Ville-Marie
Montréal

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 14 décembre 2021 à 18 h 30

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture
CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance

10.02 Questions
CA *Direction des services administratifs*

Demandes de dérogations mineures – Période d'intervention du public

- 1035-1065, côte du Beaver Hall (40.14)
- 1296, rue Parthenais (lot 6 427 576) - Esplanade Cartier Lot 3B (40.17)
- 1150, boulevard René-Lévesque Est - Auguste & Louis phase 2 (40.16)

10.03 Questions
CA *Direction des services administratifs*

Demandes d'autorisation d'exercer un usage conditionnel– Période d'intervention du public

-1296, rue Parthenais (lot 6 427 576) - Esplanade Cartier phase 3B (40.18)
- 1296, rue Parthenais (lot 6 427 577) - Esplanade Cartier (bâtiment social) (40.15)

10.04 Ordre du jour
CA *Direction des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 14 décembre 2021

10.05 Questions
CA *Direction des services administratifs*

Période de questions du public

10.06 Questions
CA *Direction des services administratifs*

Période de questions des membres du conseil

10.07 Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs* - 1212678003

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 23 novembre 2021

10.08 Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs* - 1217135010

Prendre acte du dépôt des procès-verbaux de correction signés par la secrétaire d'arrondissement relatifs à la résolution CA21 240225 et au règlement CA-24-282.128

10.09 Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs* - 1212678002

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 23 novembre 2021

10.10 Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs* - 1212678005

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 décembre 2021

12 – Orientation

12.01 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept
CA *Direction d'arrondissement* - 1219118016

Approuver le Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2022 - 2024 et approuver les grilles d'évaluation des demandes de soutien financier économique

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Déclaration
CA *Direction des services administratifs* - 1217135009

Déclaration des membres du conseil d'arrondissement de Ville-Marie, élu-es le 7 novembre 2021 ou désigné-es, à l'effet qu'ils ou elles sont adéquatement protégé-es contre la COVID-19 afin d'assumer leurs fonctions

15.02 Déclaration
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1217709009

Appuyer le projet du Collège de Montréal pour la construction d'un nouveau gymnase double avec rangements et vestiaires afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du « Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur » et s'engager à conclure une entente de service avec le Collège pour l'utilisation des installations sportives et récréatives afin que ces dernières soit accessibles aux résidents de Ville-Marie

15.03 Déclaration
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1217709010

Appuyer le projet du Collège LaSalle pour la modernisation et l'agrandissement des gymnases afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du « Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur » et s'engager à conclure une entente de service avec le Collège pour l'utilisation des installations sportives et récréatives afin que ces dernières soit accessibles aux résidents de Ville-Marie

15.04 Déclaration
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1217709011

Appuyer le projet de l'Université McGill pour le maintien d'actifs à l'aréna McConnell afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du « Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur » et s'engager à conclure une entente de service avec l'université pour l'utilisation des installations sportives et récréatives afin que ces dernières soit accessibles aux résidents de Ville-Marie

15.05 Déclaration
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1217709012

Appuyer le projet de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) pour la mise à niveau et l'agrandissement du Centre sportif afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du « Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur » et s'engager à conclure une entente de service avec le Collège pour l'utilisation des installations sportives et récréatives afin que ces dernières soit accessibles aux résidents de Ville-Marie

20 – Affaires contractuelles

20.01 Entente
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1165179009

Approuver la convention modifiée avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud et Sentier urbain pour la gestion et l'utilisation de la serre communautaire Emily-De Witt

20.02 Subvention - Contribution financière

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1194105006

Approuver la convention modifiée avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide pour en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2023

District(s) : Saint-Jacques

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1200318008

Modifier la résolution CA20 240286 afin de réduire de 16 000 $ la contribution totalisant 249 350 $ octroyée à la SDC du Village pour services non rendus dans le cadre du « Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019-2020 », minorant ainsi la contribution totale à 233 350 $

District(s) : Peter-McGill
Saint-Jacques

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1219118003

Modifier la résolution CA21 240226 afin de réduire de 3 235 $ la contribution totalisant 35 000 $ octroyée à l'Association des commerçants et restaurateurs de la rue Peel pour services non rendus dans le cadre du « Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019-2020 », minorant ainsi la contribution totale à 31 765 $

20.05 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA *Direction d'arrondissement* - 1216091006

Approuver la convention et accorder un contrat de services de 187 830 $, taxes incluses, le cas échéant, à l'Association sportive et communautaire Centre-Sud (ASCCS) pour la gestion de l'éco-quartier de Saint-Jacques et la mise en oeuvre du Plan d'action 2022

20.06 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA *Direction d'arrondissement* - 1216091005

Approuver la convention et accorder un contrat de services de 246 349 $, taxes incluses, le cas échéant, à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la gestion de l'éco-quartier de Sainte-Marie et la mise en oeuvre du Plan d'action 2022

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1205179005

Réduire de 21 838,18 $ la contribution totalisant 103 203 $ octroyée à la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour services non rendus dans le cadre de la Revitalisation urbaine intégrée (RUI) et de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023), minorant ainsi la contribution totale à 81 364,82 $

20.08 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels
CA *Direction d'arrondissement* - 1216091007

Approuver la convention et accorder un contrat de services de 21 155,40 $, taxes incluses, le cas échéant, à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la gestion du Programme de subventions des produits d'hygiène écoresponsables de l'arrondissement de Ville-Marie

20.09 Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1217709007

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec Oxy-Jeunes dans le cadre du « Programme jeunesse » et accorder une contribution totale de 15 606 $

District(s) : Sainte-Marie

20.10 Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1217709005

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie dans le cadre du « Programme activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution totale de 34 645,32 $

District(s) : Saint-Jacques

20.11 Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1214105006

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart dans le cadre des programmes « activités physiques et de loisirs » et « club sportif » et accorder une contribution totale de 161 027,91 $

District(s) : Sainte-Marie

20.12 Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1210173007

Approuver la convention avec Les YMCA du Québec, se terminant le 31 décembre 2022, dans le cadre du « Programme activités physiques et de loisirs » et du « Programme jeunesse » et accorder une contribution totale de 46 925 $

District(s) : Peter-McGill

20.13 Appel d'offres public
CA *Direction des travaux publics* - 1218965002

Autoriser une dépense additionnelle de 25 927,94 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs sur les rues King, Wellington et Soeurs-Grises dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé à Les Pavages CEKA inc. (CA21 240058), majorant ainsi le montant total du contrat de 845 482,82 $ à 871 410,76 $, taxes incluses

District(s) : Saint-Jacques

20.14 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels
CA *Direction d'arrondissement* - 1216091004

Approuver la convention et accorder un contrat de services de 186 417 $, taxes incluses, le cas échéant, à la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM) pour la gestion de l'éco-quartier de Peter-McGill et la mise en oeuvre du Plan d'action 2022

20.15 Subvention - Contribution financière
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1214951004

Approuver la convention avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour les années 2021 à 2024 en cas de sinistre sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, accorder à même le budget de fonctionnement une contribution de 7 133,60 $ pour l'année 2021-2022 et s'engager à verser une contribution de 7 133,60 $ ajustée au besoin selon la population recensée pour chacune des années 2022-2023 et 2023-2024

20.16 Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1214105004

Approuver la convention avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud, se terminant le 31 décembre 2022, dans le cadre des programmes « activités physiques et de loisirs », « jeunesse » et « club sportif », ainsi que pour le soutien à la mission pour les volets « accueil, surveillance et entretien » et « gestion et opération de la piscine » et accorder une contribution totale de 843 158,89 $

District(s) : Sainte-Marie

20.17 Subvention - Contribution financière
CA *Direction d'arrondissement* - 1219118015

Approuver les conventions, se terminant le 15 mars 2022, avec deux sociétés de développement commercial (SDC) pour la réalisation de deux projets pilotes de terrasses hivernales dans le cadre du programme temporaire à la relance commerciale COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 25 500 $

District(s) : Saint-Jacques

20.18 Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction des travaux publics* - 1219051001

Modifier la résolution CA21 240171 et approuver la convention modifiée avec MURAL afin de permettre la réalisation de projets de murales PAM volet 1 durant l'année 2022, selon les mêmes conditions que prévues en 2021

20.19 Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1214105003

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec l'Association Les Chemins du Soleil dans le cadre des programmes « activités physiques et de loisirs » ainsi que « jeunesse » et accorder une contribution totale de 126 599,75 $

District(s) : Saint-Jacques

20.20 Contrat de services professionnels
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1217709008

Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré à Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie pour un montant de 69 886 $, taxes incluses, le cas échéant, pour l'entretien, l'accueil et la surveillance du Centre

District(s) : Saint-Jacques

20.21 Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1214105002

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec La Maison des jeunes Quinka-Buzz inc. dans le cadre du « Programme jeunesse » et accorder une contribution totale de 18 207 $

District(s) : Sainte-Marie

20.22 Entente

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1184951002

Approuver le renouvellement automatique de la convention avec le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux-Montréal pour la location de ses plateaux sportifs pour une durée de trois ans aux mêmes termes et conditions et autoriser une dépense maximale de 605 353,72 $

20.23 Contrat de services professionnels

CA *Direction des travaux publics* - 1219051002

Approuver la convention de services professionnels et accorder un contrat de gré à gré à AEFIKA (9291-8713 Quebec inc.), au montant de 119 516,51 $, taxes incluses, pour les services d'utilisation et de développement d'un programme informatique pour la division de l'inspection et de l'entretien, de la direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie

20.24 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1214105005

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec le Centre récréatif Poupart inc. dans le cadre du « Programme activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution totale de 82 620 $

District(s) : Sainte-Marie

20.25 Entente

CA *Direction des travaux publics* - 1217763007

Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue de la JTI-Macdonald Corp., à coût nul, pour une période se terminant le 15 mai 2022, huit places de stationnement situées sur la rue D'Iberville entre les rues de Rouen et Ontario, connues et désignées comme étant une partie du lot 1 425 146 du cadastre du Québec dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer le bail

District(s) : Sainte-Marie

20.26 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1217709001

Approuver la convention modifiée avec l'organisme Direction Chrétienne (Centre Innovation jeunes) dans le cadre du budget 2021 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables afin de modifier la durée jusqu'au 31 décembre 2022 et maintenir la contribution prévue de 17 989 $

20.27 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1217709006

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec Go jeunesse dans le cadre du « Programme activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution totale de 124 979 $

District(s) : Saint-Jacques

20.28 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des travaux publics* - 1219311002

Approuver la convention avec Sentier Urbain pour la réalisation des projets prévus au plan d'action Circuit jardins 2022-2024 et accorder une contribution de 155 000 $ pour 2022, de 159 650 $ pour 2023 et de 164 439 $ pour 2024 pour une contribution totale de 479 089 $

20.29 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA *Direction des travaux publics* - 1219311003

Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré à Sentier Urbain d'un montant maximal de 215 282 $ pour la réalisation des projets prévus au plan d'action déposé pour Potager du voyageur 2022-2024 et autoriser une dépense totale de 215 282 $, soit 69 650 $ pour 2022, 71 740 $ pour 2023 et 73 892 $ pour 2024

20.30 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1218966004

Autoriser une affectation de surplus de 1 139 114,38 $, accorder un contrat de 1 247 478,75 $, taxes incluses, à Rocher Menuiserie inc. pour l'acquisition de 1000 paniers de rues pour l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense de 1 247 478,75 $, taxes incluses (appel d'offre 21-18894 – 1 soumissionnaire)

20.31 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des services administratifs* - 1210175008

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 14 500 $

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction des services administratifs* - 1219177003

Autoriser un ajustement de (700 000 $) aux surplus de gestion 2021 de l'arrondissement de Ville-Marie afin de permettre la gratuité du stationnement au centre-ville, du 3 décembre 2021 au 2 janvier 2022 inclusivement afin de soutenir ainsi sa relance économique

30.02 Administration - Ratification / Décisions déléguées
CA *Direction des services administratifs* - 1212678004

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 novembre 2021

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1218270009

Accepter l'offre du Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière et autoriser, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil municipal à prendre en charge l'octroi de contrats des démarches de conception et les travaux de construction, l'acquisition d'équipement divers et toute autre activité requise pour la mise en service et pour l'aménagement du centre Sanaaq

30.04 Budget - Autorisation de dépense
CA *Direction des services administratifs* - 1212818002

Autoriser un virement de 1 200 000 $ des surplus libres vers la réserve dédiée à la « santé et sécurité au travail » et affecter la réserve dédiée à la « santé et sécurité au travail » à raison de 600 000 $ par année pour les années 2022 et 2023, pour le financement de la rémunération des employés en assignation temporaire, des formations et des actions de communications en matière de santé et de sécurité au travail

30.05 Budget - Autorisation de dépense
CA *Direction des services administratifs* - 1218327006

Autoriser préalablement, jusqu'à concurrence de 16 837 300 $, les dépenses relatives aux services d'utilités publiques, aux services internes et à la fourniture de biens et services sur ententes-cadres de la Ville, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022

30.06 Budget - Budget de fonctionnement / PTI
CA *Direction d'arrondissement* - 1219118017

Autoriser une affectation de surplus de 1 000 000 $ pour l'année 2022, afin de soutenir les projets soumis dans le cadre du volet 2 axe 4 et du volet 3, du Programme de soutien au développement économique et commercial 2022-2024

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1217400003

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant la démolition des bâtiments situés aux 1920-1922, 1926 et 1934-1940, rue Sainte-Catherine Ouest, et la construction d'un bâtiment résidentiel de 15 étages (45 m) avec rez-de-chaussée commercial sur le site sis aux 1920 à 1946, rue Sainte-Catherine Ouest - Adoption

District(s) : Peter-McGill

40.02 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement
CA *Direction d'arrondissement* - 1219118010

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 - Adoption

District(s) : Peter-McGill
Saint-Jacques

40.03 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement
CA *Direction d'arrondissement* - 1219118009

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er au 31 décembre 2022 - Adoption

District(s) : Saint-Jacques

40.04 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement
CA *Direction d'arrondissement* - 1219118012

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 - Adoption

District(s) : Saint-Jacques

40.05 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement
CA *Direction d'arrondissement* - 1219118011

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 - Adoption

District(s) : Saint-Jacques

40.06 Règlement - Adoption
CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1217135008

Adopter le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2022 - Adoption

40.07 Règlement - Avis de motion

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1217135005

Adopter un règlement imposant, à compter du 1er janvier 2022, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service - Adoption

40.08 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1218214019

Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 16 décembre 2021 au 1er avril 2022

40.09 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1215907011

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2021, 8e partie A) et édicter les ordonnances

40.10 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1215275009

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance autorisant le virage à gauche à l'intersection des rues Peel et Notre-Dame Ouest, approche est

District(s) : Peter-McGill

40.11 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1215353001

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin de créer la nouvelle vignette institutionnelle # 1004 ainsi que désigner les secteurs SRRR correspondants

40.12 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1215275008

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance autorisant l'implantation d'un feu de circulation et indiquant les manoeuvres permises et interdites à l'intersection de la rue Alexandre-DeSève et du boulevard René-Lévesque Est

District(s) : Sainte-Marie

40.13 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1215275007

Désigner, comme étant une place publique, la portion de la rue Victoria, entre la rue Sherbrooke et le stationnement situé du côté ouest de la rue Victoria au nord de l'avenue du Président-Kennedy de façon permanente et édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance modifiant le sens de la rue Victoria, entre l'avenue du Président-Kennedy et le stationnement situé du côté ouest de la rue Victoria, au nord de l'avenue du Président-Kennedy, pour y implanter un double sens

District(s) : Peter-McGill

40.14 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1214869008

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant la construction d'une dépendance dérogatoire aux marges latérales pour le bâtiment situé aux 1035-1065, côte du Beaver Hall

District(s) : Saint-Jacques

40.15 Urbanisme - Usage conditionnel

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1217303008

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément au paragraphe 8° de l'article 136 de ce règlement, un usage « résidentiel situé au rez-de-chaussée » pour le bâtiment situé au 1296, rue Parthenais (lot 6 427 577) - Esplanade Cartier (bâtiment social)

District(s) : Sainte-Marie

40.16 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1217303009

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant la construction d'un bâtiment qui déroge à la hauteur maximale prescrite, pour une partie du bâtiment situé au 1150, boulevard René-Lévesque Est - Auguste & Louis phase 2

District(s) : Saint-Jacques

40.17 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1217303007

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant la construction d'un bâtiment comprenant des saillies projetant à une distance supérieure au maximum prescrit, pour le bâtiment situé au 1296, rue Parthenais (lot 6 427 576) - Esplanade Cartier Lot 3B

District(s) : Sainte-Marie

40.18 Urbanisme - Usage conditionnel

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1217303006

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « résidentiel situé au rez-de-chaussée » pour le bâtiment situé au 1296, rue Parthenais (lot 6 427 576) - Esplanade Cartier phase 3B

District(s) : Sainte-Marie

40.19 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1218398006

Adopter une résolution autorisant la construction d'un complexe immobilier mixte sur un emplacement situé au nord de la rue de La Fontaine entre les rues Frontenac et du Havre (lots 1 424 948 et 1 424 952 du cadastre du Québec), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) (Projet de Havre-Frontenac) – 2e projet de résolution

District(s) : Sainte-Marie

40.20 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1216255008

Adopter une résolution autorisant l'affichage et la transformation des édicules situés aux 625 et 655, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur le projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) (Promenades Cathédrale) – 2e projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

70 – Autres sujets

70.01 Varia

CA *Direction des services administratifs* - 1217135006

Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2022

70.02 Levée de la séance

CA *Direction des services administratifs*

Levée de la séance

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.05

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1212701010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public (décembre)

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-01-11 14:51

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1212701010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public (décembre)

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

Tél : 438 351-1433
Télécop. : n/a

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-10

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. :

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.07

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1212678003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 23 novembre 2021

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 23 novembre 2021

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-12-01 14:42

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1212678003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 23 novembre 2021

CONTENU

CONTEXTE

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 23 novembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-29

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs
Tél :
Approuvé le : 2021-11-30

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1212678003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 23 novembre 2021



PV20211123_Extra_Budget_PDI_VF.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mardi 23 novembre 2021 à 18 h en visioconférence avec webdiffusion

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, mairesse
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie
M. Serge Sasseville, conseiller du district Peter-McGill
Mme Vicki Grondin, conseillère désignée
Mme Alia Hassan-Cournol, conseillère désignée

AUTRES PRÉSENCES :

M. Marc Labelle, directeur de l'arrondissement
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement
Mme Nathalie Deret, agente de recherche
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics
Mme Maryse Bouchard, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des services administratifs
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

La mairesse invite M. Jean-Luc L'Archevêque à faire une présentation du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2022-2031 et des prévisions budgétaires 2022 pour l'arrondissement de Ville-Marie.

CA21 240403

Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 23 novembre 2021

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 23 novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

10.02

10.03 - Période de questions du public

La période de questions du public doit porter exclusivement sur les prévisions budgétaires 2022 ainsi que sur le programme décennal d'immobilisations (PDI) 2022-2031.

Aucune question.

10.04 - Période de questions des membres du conseil

Les interventions du conseiller Serge Sasseville, ont trait, entre autres, au point suivant :
- Prévisions budgétaires 2022 et programme décennal d'immobilisations (PDI) 2022-2031

CA21 240404

Présenter, adopter et transmettre au comité exécutif les prévisions budgétaires 2022 des activités de fonctionnement de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter et de soumettre au comité exécutif les prévisions budgétaires 2022 des activités de fonctionnement de l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1215158002

CA21 240405

Présenter, adopter et transmettre au comité exécutif la planification budgétaire du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2022-2031 de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter la planification budgétaire du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2022-2031 de l'arrondissement de Ville-Marie, celle-ci prévoit des investissements de 14 185 000 $ annuellement pour les années 2022 à 2031, pour un total de 141 850 000 $;

D'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1215158003

Levée de la séance

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 23 novembre 2021 à 18 h 30.
L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 18 h 28.

70.01

Valérie Plante Mairesse	Katerine Rowan secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA21 240xxx
lors de la séance du conseil tenue le 14 décembre 2021.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.08

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1217135010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des procès-verbaux de correction signés par la secrétaire d'arrondissement relatifs à la résolution CA21 240225 et au règlement CA-24-282.128

De prendre acte du dépôt des procès-verbaux de correction signés par la secrétaire d'arrondissement relatifs à la résolution CA21 240225 et au règlement CA-24-282.128.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-12-03 13:51

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217135010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des procès-verbaux de correction signés par la secrétaire d'arrondissement relatifs à la résolution CA21 240225 et au règlement CA-24-282.128

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance, un règlement ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.
L'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) stipule que le secrétaire d'arrondissement est investi pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs du greffier d'une municipalité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA21 240225 (1218965003) - Autoriser une affectation de surplus supplémentaire de 32 007,60 $ net de ristournes, représentant la majoration du budget financé par l'arrondissement de Ville-Marie suite à la révision du montage financier, dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie, d'égout, de conduite d'eau, de réhabilitation de conduite d'eau potable, d'éclairage, de feux de circulation et de CSEM dans la rue Parthenais, de la rue Logan à la rue Ontario Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie (Appel d'offres public VMP-20-017 – 6 soumissionnaires)
Résolution CA21 240342 (1217303005) - Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) notamment à des fins de concordance avec le Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme des Faubourgs - Adoption

DESCRIPTION

1) Des erreurs cléricales se sont glissées dans le texte de la résolution CA21 240225, comme consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 8 juin 2021. Ainsi, il aurait fallu lire « VMP-21-002 », partout là où il était indiqué « VMP-20-017 » dans la résolution.

2) Des erreurs cléricales se sont glissées dans l'Annexe F du règlement CA-24-282.128 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) notamment à des fins de concordance avec le Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme des Faubourgs », adopté par le conseil d'arrondissement lors de sa séance du 14 septembre 2021.
Dans l'Annexe F:
- le numéro de zone identifié initialement comme le « 0536 » aurait dû se lire « 0553 »;
- le numéro de zone identifié initialement comme le « 0006 » aurait dû se lire « 0008 »;
- le numéro de zone « 0183 » aurait dû paraître à son emplacement.

La secrétaire d'arrondissement a donc dressé, le 3 décembre 2021, deux procès-verbaux de correction modifiant respectivement la résolution CA21 240225 et le règlement CA-24-282.128. Par conséquent, il y a lieu de déposer au conseil d'arrondissement une copie des deux procès-verbaux de correction préparés à cet effet par la secrétaire d'arrondissement, ainsi qu'une copie des documents modifiés.

JUSTIFICATION

Ces corrections sont nécessaires afin d'éviter toutes ambiguïtés en ce qui concerne la lecture de la résolution CA21 240225 et du règlement CA-24-282.128.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-872-2624
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-03

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 872-7313
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1217135010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt des procès-verbaux de correction signés par la secrétaire d'arrondissement relatifs à la résolution CA21 240225 et au règlement CA-24-282.128


PROCÈS VERBAL DE CORRECTION _résolution CA21 240225.pdf

CA21 240225_Corrigée.pdf


PROCÈS VERBAL DE CORRECTION _règlement CA-24-282.128.pdf


CA-24-282.128_Regl modi regl 01-282_Concordance PPU_VF CORRIGÉE.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-872-2624
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

Direction des services administratifs
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8
☎ : 514 872-2624

PROCÈS VERBAL DE CORRECTION

3 décembre 2021

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19),* le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4),* le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal;

ATTENDU QUE de telles erreurs apparaissent à la résolution CA21 240225 consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, les erreurs qui apparaissent de façon évidente à la résolution CA21 240225, sont corrigées de la façon suivante :

- En remplaçant le numéro d'appel d'offres publics « VMP-20-017 », partout là où il est indiqué dans la résolution, par le numéro « VMP-21-002 »;

EN FOI DE QUOI, j'ai rédigé le présent procès-verbal de correction, ce 3ième jour du mois de décembre 2021.

Katerine Rowan
Secrétaire d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 juin 2021	Résolution: CA21 240225

Autoriser une affectation de surplus supplémentaire de 32 007,60 $ net de ristournes, représentant la majoration du budget financé par l'arrondissement de Ville-Marie suite à la révision du montage financier, dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie, d'égout, de conduite d'eau, de réhabilitation de conduite d'eau potable, d'éclairage, de feux de circulation et de CSEM dans la rue Parthenais, de la rue Logan à la rue Ontario Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie (Appel d'offres public VMP-21-002 - 6 soumissionnaires)

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA21 240117 adoptée à sa séance du 13 avril 2021, autorisé une dépense maximale de 3 851 217,81 $, taxes incluses, et accordé un contrat de 2 979 365,82 $, taxes incluses, à Les Pavages CEKA inc. pour la réalisation des travaux de voirie, d'égout, de conduite d'eau, de réhabilitation de conduite d'eau potable, d'éclairage, de feux de circulation et de CSEM dans la rue Parthenais, de la rue Logan à la rue Ontario Est dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-21-002 - 6 soumissionnaires);

Attendu que la répartition de la dépense entre les différentes sources de financement doit être modifiée :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'autoriser une affectation de surplus supplémentaire de 32 007,60 $, net de ristournes, représentant la majoration du budget financé par l'arrondissement de Ville-Marie suite à la révision du montage financier, dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie, d'égout, de conduite d'eau, de réhabilitation de conduite d'eau potable, d'éclairage, de feux de circulation et de CSEM dans la rue Parthenais, de la rue Logan à la rue Ontario Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-21-002 – 6 soumissionnaires);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières du dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1218965003

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 décembre 2021

Ville-Marie
Montréal

Direction des services administratifs
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8
☎ : 514 872-2624

PROCÈS VERBAL DE CORRECTION

3 décembre 2021

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19),* le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4),* le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal;

ATTENDU QU'une telle erreur apparaît au règlement CA-24-282.128 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) notamment à des fins de concordance avec le Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme des Faubourgs » adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 14 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, les erreurs qui apparaissent de façon évidente au Règlement CA-24-282.128, sont corrigées de la façon suivante :

- En remplaçant l'Annexe F de ce règlement par celle jointe au présent procès-verbal de correction, afin que :
    - le numéro de zone identifié initialement comme le « 0536 » soit remplacé; par le numéro « 0553 »;
    - le numéro de zone identifié initialement comme le « 0006 » soit remplacé; par le numéro « 0008 »; et
    - le numéro de zone 0183 soit ajouté à son emplacement.

EN FOI DE QUOI, j'ai rédigé le présent procès-verbal de correction, ce 3ième jour du mois de décembre 2021.

Katerine Rowan
Secrétaire d'arrondissement

Annexe F - Modifications apportées au plan intitulé « Zones » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

- Limite retirée
- Nouvelle limite
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- Zone retirée
- Nouvelle zone
- Zone touchée

Dossier : 1217303005
Juin 2021

Ville-Marie
Montréal

Ville-Marie
Montréal

CA-24-282.128	**Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) notamment à des fins de concordance avec le Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme des Faubourgs**

Vu les articles 110.4, 113, 145.15 et 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À sa séance du 14 septembre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié par l'insertion, après l'article 34.1, de l'article suivant :

« **34.2.** Dans un secteur ou une partie de secteur de surhauteur égal ou supérieur à 45 m compris entre les rues Atateken et Fullum, la superficie de plancher brute, incluant les balcons, d'un étage situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite doit être égale ou inférieure à 750 m^2. ».

2. L'article 36 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 3°, du paragraphe suivant :

« 3.1° le projet doit tendre à s'inscrire dans le paysage offert par les vues d'intérêt illustrées à l'annexe I, par la légèreté et l'originalité de son expression volumétrique ou par le maintien ou la mise en valeur des percées visuelles vers les constructions sur lesquelles portent ces vues; ».

3. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 36, de l'article suivant :

« **36.1.** En plus des objectifs et des critères énoncés à l'article 36, dans un secteur FQ ou IV, afin d'assurer une continuité et une insertion harmonieuse entre les unités de paysages FQ, IV, SMSJ et VM et de préserver la relation visuelle avec le fleuve, les critères suivants s'appliquent à l'égard d'un projet comportant une surhauteur :

1° une volumétrie composée d'un basilaire et d'un volume en retrait présentant une silhouette élancée doit être favorisée;
2° le projet doit tendre à comporter des ouvertures verticales représentant une proportion d'un maximum de 50 % de la superficie de sa façade;

3° le projet doit favoriser une implantation des volumes bâtis permettant un dégagement visuel en direction du fleuve;

4° un traitement architectural distinctif des deux derniers étages du bâtiment afin de marquer le couronnement doit être favorisé. ».

4. Ce règlement est modifié par l'insertion, après le chapitre VI du titre II, du chapitre suivant :

« **CHAPITRE VI.1**
AIRE LIBRE DE CONSTRUCTION HORS-SOL

86.1. Aucune construction hors-sol ne doit être implantée dans les aires d'une largeur de 8 m identifiées par un encadré rouge sur la figure suivante :

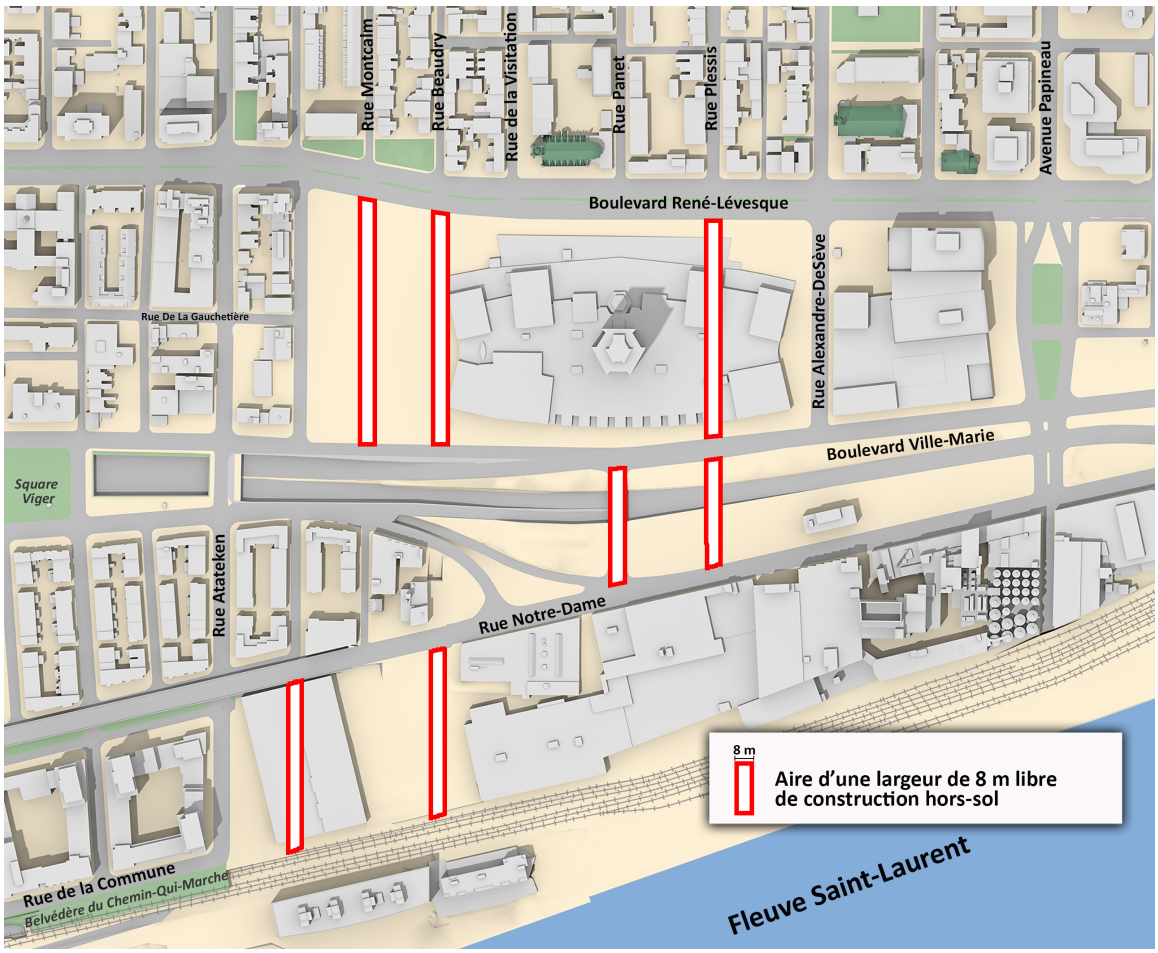

».

5. L'article 104 de ce règlement est modifié par le remplacement de l'article « 127.26 » par l'article « 127.28 ».

6. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 111, de l'article suivant :

« **111.1.** Dans le secteur délimité par la rue Atateken, le boulevard René-Lévesque, l'avenue Papineau, les rues Sainte-Catherine et Dufresne et le fleuve Saint-Laurent,

afin d'évaluer la protection ou la mise en valeur des vestiges archéologiques qui s'y trouvent, le cas échéant, les travaux de construction ou de transformation d'un bâtiment, en tout ou en partie, en souterrain doivent être approuvés conformément au titre VIII et la construction qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés.

Les travaux visés au premier alinéa doivent être approuvés en respectant le critère suivant :

1° la mise en valeur ou la protection des vestiges archéologiques doit être favorisée dans le traitement architectural du bâtiment ou dans l'aménagement paysager. ».

7. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 127, de l'article suivant :

« **127.0.1.** Dans les unités ou les parties d'unités de paysage Artère commerciale (AC), Faubourg Québec (FQ), Grande propriété institutionnelle (GPI), Îlot des Voltigeurs (IV), Maisons en rangée (MR), Sainte-Marie – Saint-Jacques (SMSJ) et Savonnerie Barsalou (SB) situées au sud de la rue Sainte-Catherine et à l'est de la rue Saint-Hubert, les travaux visés à l'article 102 doivent être approuvés en respectant les critères suivants :

1° une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte telles que l'alignement, la hauteur des étages et le traitement des garde-corps et des ornementations, doit être favorisée;
2° un traitement de l'enveloppe d'un bâtiment qui présente une composition architecturale distincte par rapport à celle d'un bâtiment voisin doit être privilégié;
3° un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine du quartier, en considération des voies publiques principales suivantes, doit être privilégié :
   a) la rue de la Commune incluant les abords du parc compris entre les rues de la Visitation et Plessis;
   b) l'avenue De Lorimier;
   c) le boulevard René-Lévesque incluant le pourtour du parc compris entre les rues de la Visitation et Panet;
   d) la rue Sainte-Catherine;
   e) le boulevard Ville-Marie;
4° une fenêtre de logement située en bordure d'un trottoir doit tendre à être située à une hauteur minimale de 1,2 m de ce dernier, afin d'éviter les logements en demi-sous-sol dont les seules ouvertures donnent directement sur le trottoir;
5° un accès individuel pour les logements situés au rez-de-chaussée, en bordure d'une rue ou d'un passage public, doit être privilégié;
6° un toit qui surmonte un étage situé entièrement ou en partie au-dessous du niveau du sol doit préférablement comprendre un substrat végétalisé de 500 mm sur une portion significative de sa surface;
7° la localisation et la proportion des ouvertures du bâtiment doit favoriser les économies d'énergie;

8° le projet doit tendre à s'inscrire dans le paysage offert par les vues d'intérêt illustrées à l'annexe I, par la légèreté et l'originalité de son expression volumétrique. ».

8. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 127.26, des articles suivants :

« **127.27.** Dans l'unité de paysage Îlot des Voltigeurs (IV), les travaux visés à l'article 102 doivent être approuvés en respectant les critères suivants :

1° la conservation d'une silhouette bâtie composée d'une cascade graduelle de volumes répartis autour d'un point culminant central doit être favorisée;
2° une architecture pouvant constituer un point de repère exemplaire dans le paysage du front fluvial doit être privilégiée pour une construction sur l'emplacement d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble comportant une enseigne d'intérêt sur le plan intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A;
3° une prédominance de revêtement de matériaux de brique d'argile rouge doit être assurée;
4° la configuration en U des cours intérieures qui provient du lotissement initial, soit l'axe de la porte cochère, l'axe de l'ancienne terrasse Molson et l'axe de l'ancienne rue des Voltigeurs, doit tendre à être préservée;
5° des usages au rez-de-chaussée assurant l'animation des cours intérieures doivent être favorisés;
6° des connexions entre le réseau de cours intérieures et le parcours riverain projeté doivent préférablement être prévues.

127.28. Dans l'unité de paysage Savonnerie Barsalou (SB), les travaux visés à l'article 102 doivent être approuvés en respectant les critères suivants :

1° la conservation et l'intégration de façon durable des caractéristiques architecturales existantes de l'aile centrale et de l'aile bordant l'avenue De Lorimier, incluant la cheminée, doivent être favorisées;
2° une architecture pouvant constituer un point de repère exemplaire dans le paysage du front fluvial et d'entrée de ville doit être privilégiée pour une construction en surhauteur;
3° une interface accueillante et dynamique avec la rue et le parc des Faubourgs doit être favorisée. ».

9. La figure du paragraphe 8° de l'article 136 de ce règlement est remplacée par celle jointe en annexe A au présent règlement.

10. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 170, de l'article suivant :

« **170.2.** Dans un secteur de la catégorie M.7 situé en tout ou en partie à l'est de la rue Atateken, un établissement commercial occupant le niveau du rez-de-chaussée ou un niveau inférieur à celui-ci doit comporter une entrée principale accessible directement depuis la rue. ».

11. Le paragraphe 9° de l'article 712 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « d'une opération cadastrale visée au paragraphe 5° » par les mots « des travaux visés à l'article 111.1 et au paragraphe 5° ».

12. Le feuillet intitulé « Densités et implantation » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur les extraits des plans joints en annexe B au présent règlement.

13. Le feuillet intitulé « Hauteur et surhauteur » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur les extraits des plans joints en annexe C au présent règlement.

14. Le feuillet intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur les extraits des plans joints en annexe D au présent règlement.

15. Le feuillet intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur les extraits des plans joints en annexe E au présent règlement.

16. Le feuillet intitulé « Zones » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur les extraits des plans joints en annexe F au présent règlement.

17. Ce règlement est modifié par l'ajout de l'annexe I intitulée « Les vues d'intérêt du secteur des Faubourgs ».

18. L'article 1 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) est modifié par l'ajout de la définition suivante :

« « règlement d'urbanisme » : le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). ».

19. L'article 9.4 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) » par les mots « règlement d'urbanisme ».

20. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 9.5, de l'article suivant :

« **9.6.** Afin d'atténuer l'impact d'un immeuble de grande hauteur, de maintenir ou d'améliorer la qualité de l'espace public et du paysage urbain et de contribuer à l'amélioration des conditions environnementales, un projet particulier qui déroge à l'article 34.2 du règlement d'urbanisme doit respecter, en plus des critères prévus aux articles 9 à 9.5, les critères suivants :

1° pour un étage situé en surhauteur, tendre à avoir une superficie de plancher par étage inférieure à celle des étages situés en dessous de la hauteur en mètres maximale prescrite;
2° favoriser une volumétrie élancée et des reculs de façades qui réduisent l'impact perceptible des constructions en hauteur sur le domaine public, notamment :

a) les parcs et les places publiques;
b) la rue Alexandre-DeSève;
c) la rue de la Commune;
d) la rue De La Gauchetière;
e) l'avenue De Lorimier;
f) la rue Notre-Dame;
g) l'avenue Papineau;
h) la rue Parthenais;
i) le boulevard René-Lévesque;
j) la rue Saint-Antoine;
k) la rue Sainte-Catherine;
l) l'avenue Viger;
m) le boulevard Ville-Marie;
n) la rue de la Visitation;
o) la rue Wolfe;

3° favoriser une volumétrie qui permet de dégager les vues vers le fleuve Saint-Laurent et les vues d'intérêt illustrées à l'annexe I du règlement d'urbanisme;

4° contribuer à l'enrichissement du paysage montréalais, tant à l'échelle de la rue, du quartier, de la ville que de la métropole;

5° minimiser les effets négatifs sur l'ensoleillement et les conditions éoliennes;

6° favoriser la conception d'un bâtiment qui permet les économies d'énergie, notamment par l'utilisation de matériaux de construction durables;

7° favoriser la diminution des îlots de chaleur, notamment par l'augmentation du couvert végétal sur les toits ou les murs.

ANNEXE A
FIGURE DU PARAGRAPHE 8° DE L'ARTICLE 136 DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE (01-282)

ANNEXE B
EXTRAITS DU FEUILLET INTITULÉ « DENSITÉS ET IMPLANTATION »

ANNEXE C
EXTRAITS DU FEUILLET INTITULÉ « HAUTEUR ET SURHAUTEURS »

ANNEXE D
EXTRAITS DU FEUILLET INTITULÉ « UNITÉS DE PAYSAGE, IMMEUBLES D'INTÉRÊT ET IMMEUBLES COMPORTANT UNE ENSEIGNE D'INTÉRÊT »

ANNEXE E
EXTRAITS DU FEUILLET INTITULÉ « USAGES PRESCRITS »

ANNEXE F
EXTRAITS DU FEUILLET INTITULÉ « ZONES »

ANNEXE G
ANNEXE I - LES VUES D'INTÉRÊT DU SECTEUR DES FAUBOURGS

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1217303005) entré en vigueur le 26 octobre 2021, date de la délivrance d'un certificat de conformité, a été affiché au bureau d'arrondissement, publié dans Le Journal de Montréal le 30 octobre 2021 et sur le site Internet de l'arrondissement.

ANNEXE A
FIGURE DU PARAGRAPHE 8° DE L'ARTICLE 136 DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE (01-282)

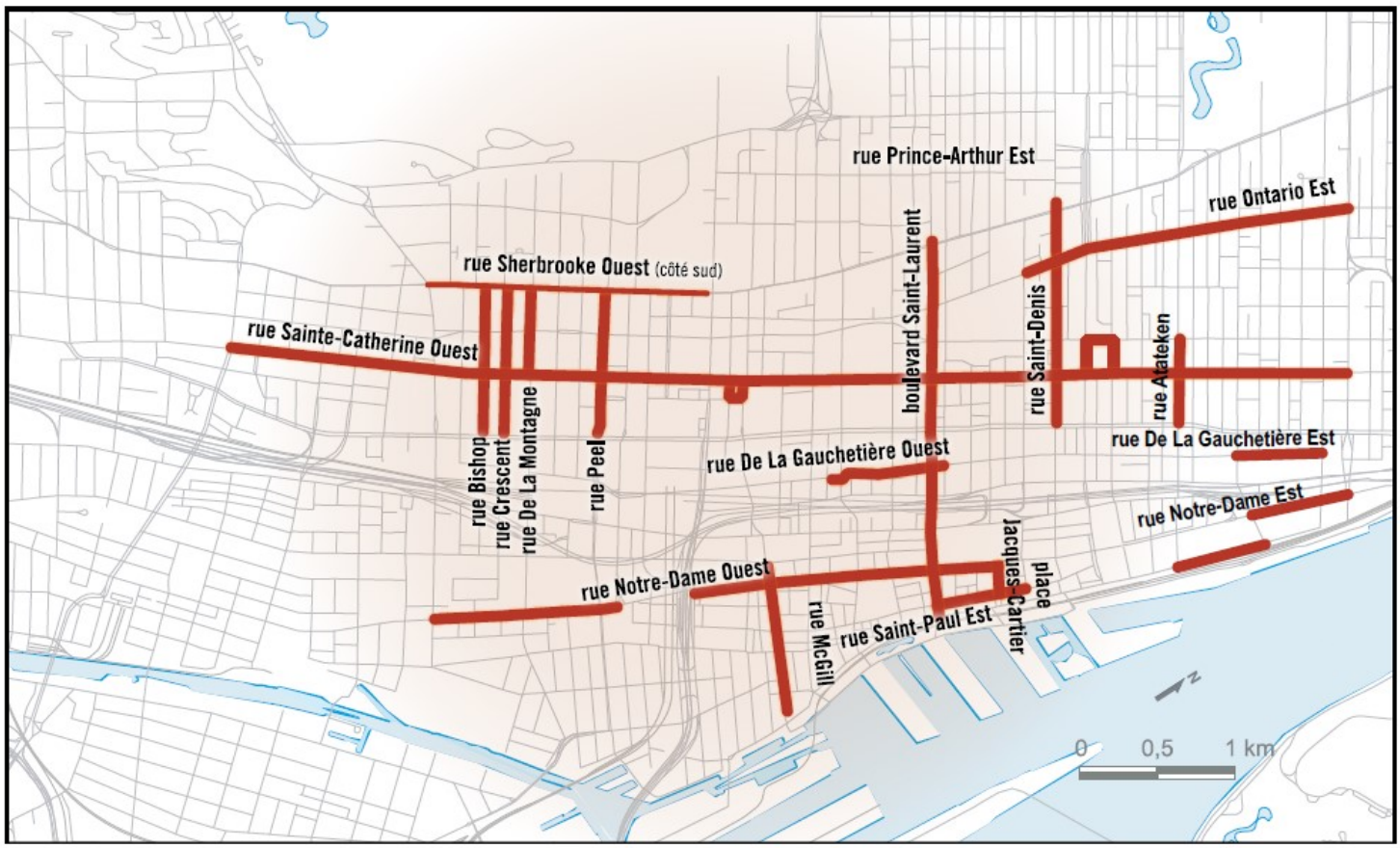

Annexe A

Ville-Marie Montréal

ANNEXE B
EXTRAITS DU FEUILLET INTITULÉ « DENSITÉS ET IMPLANTATION »

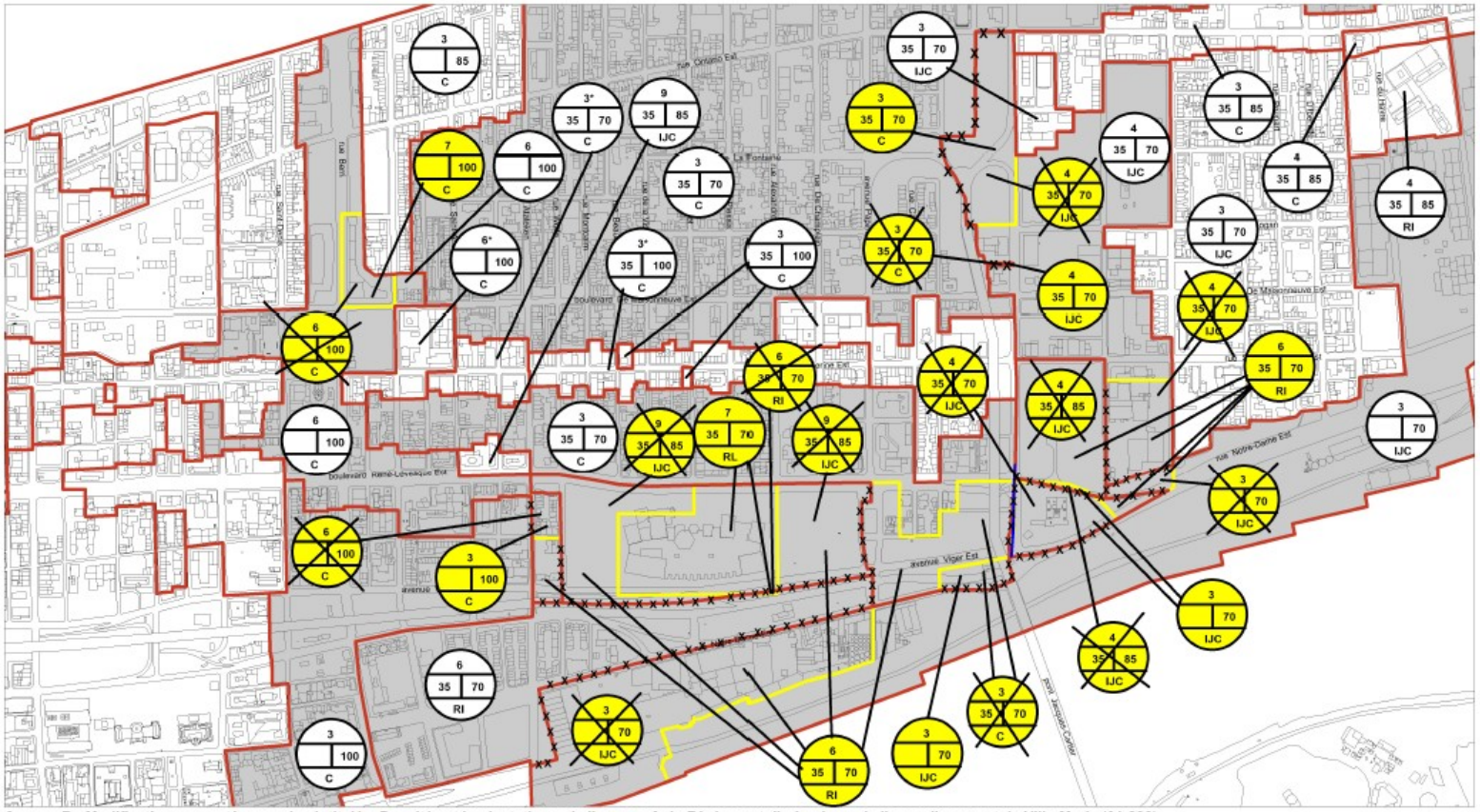

ANNEXE C
EXTRAITS DU FEUILLET INTITULÉ « HAUTEUR ET SURHAUTEURS »

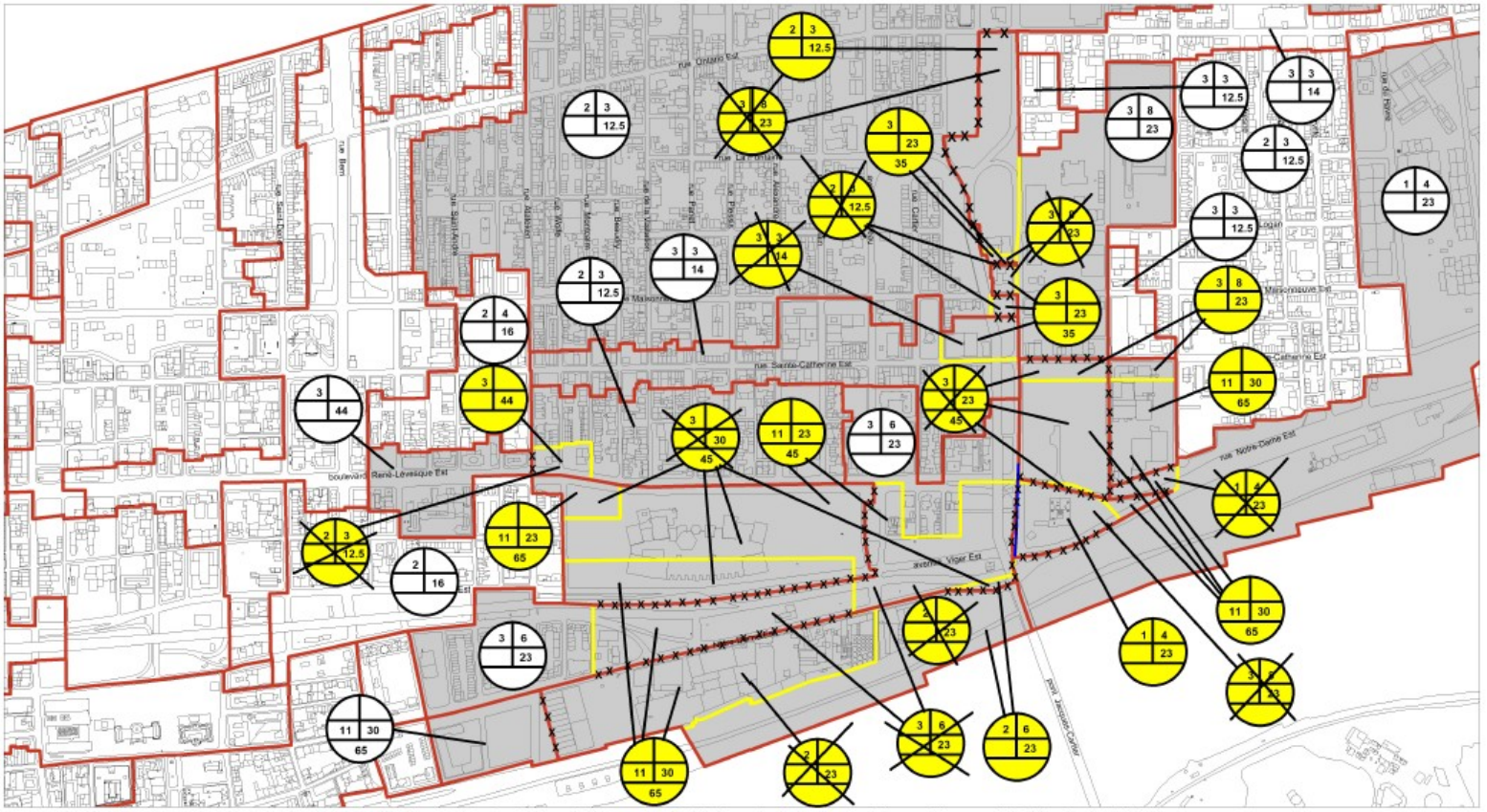

Annexe C - Modifications apportées au plan intitulé « Hauteurs et surhauteurs » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

- Limite retirée
- Nouvelle limite
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- Secteur de hauteur et surhauteur retiré
- XXX Nouveau secteur de hauteur et surhauteur
- Secteur touché

Dossier : 1217303005
Juin 2021

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE D

EXTRAITS DU FEUILLET INTITULÉ « UNITÉS DE PAYSAGE, IMMEUBLES D'INTÉRÊT ET IMMEUBLES COMPORTANT UNE ENSEIGNE D'INTÉRÊT »



Annexe D - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

- Limite retirée
- Nouvelle limite
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique

Dossier : 1217303005
Juin 2021

- Secteur d'unité de paysage retiré
- Nouveau secteur d'unité de paysage
- Secteur touché

- Immeuble d'intérêt
- Immeuble comportant une enseigne d'intérêt

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE E
EXTRAITS DU FEUILLET INTITULÉ « USAGES PRESCRITS »

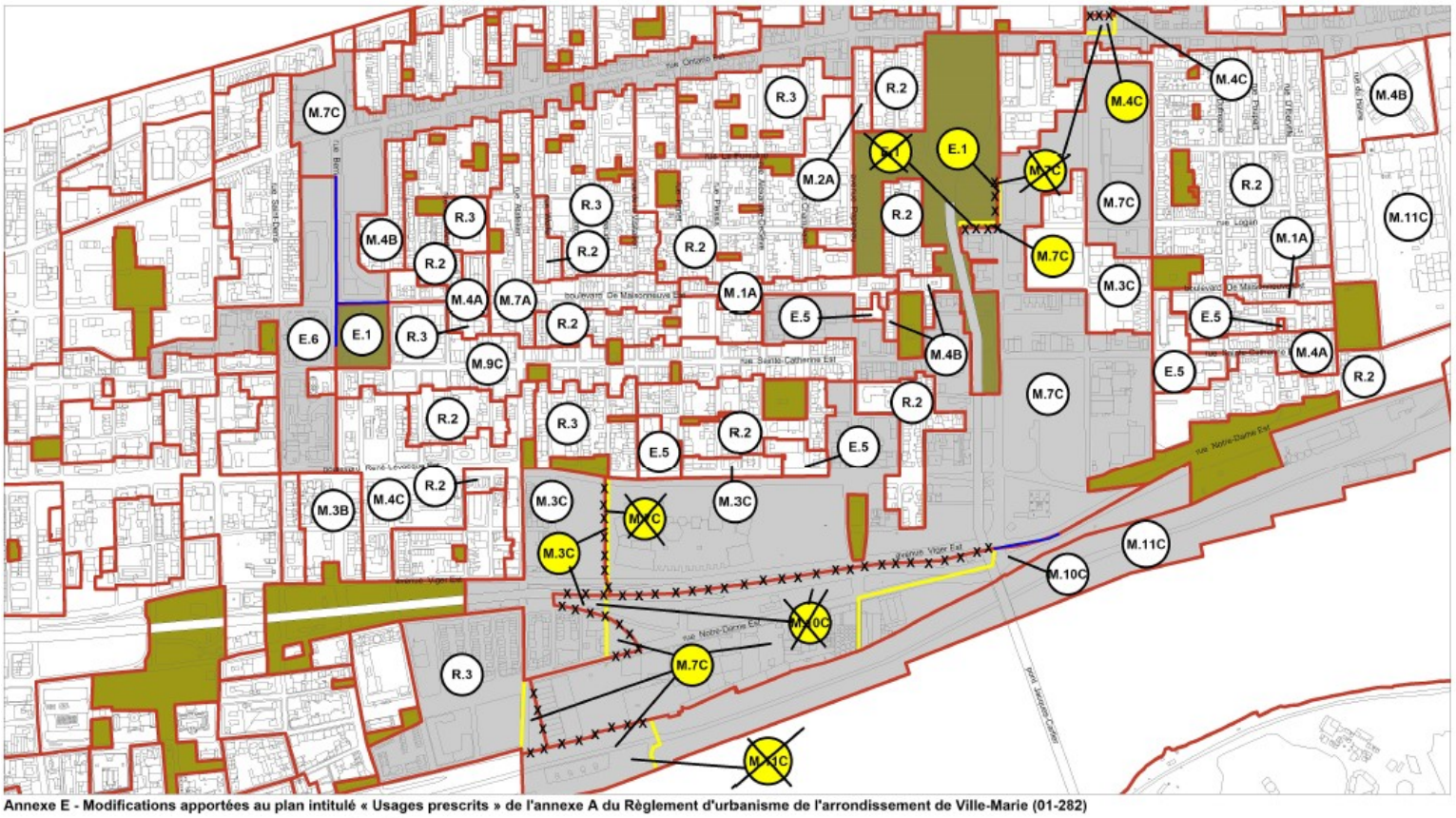

Annexe E - Modifications apportées au plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

- Limite retirée
- Nouvelle limite
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- Secteur d'usage prescrit retiré
- XXX Nouveau secteur d'usage prescrit
- Secteur touché
- Secteur d'usage prescrit E.1

Dossier : 1217303005
Juin 2021

Ville-Marie Montréal

ANNEXE F
EXTRAITS DU FEUILLET INTITULÉ « ZONES »

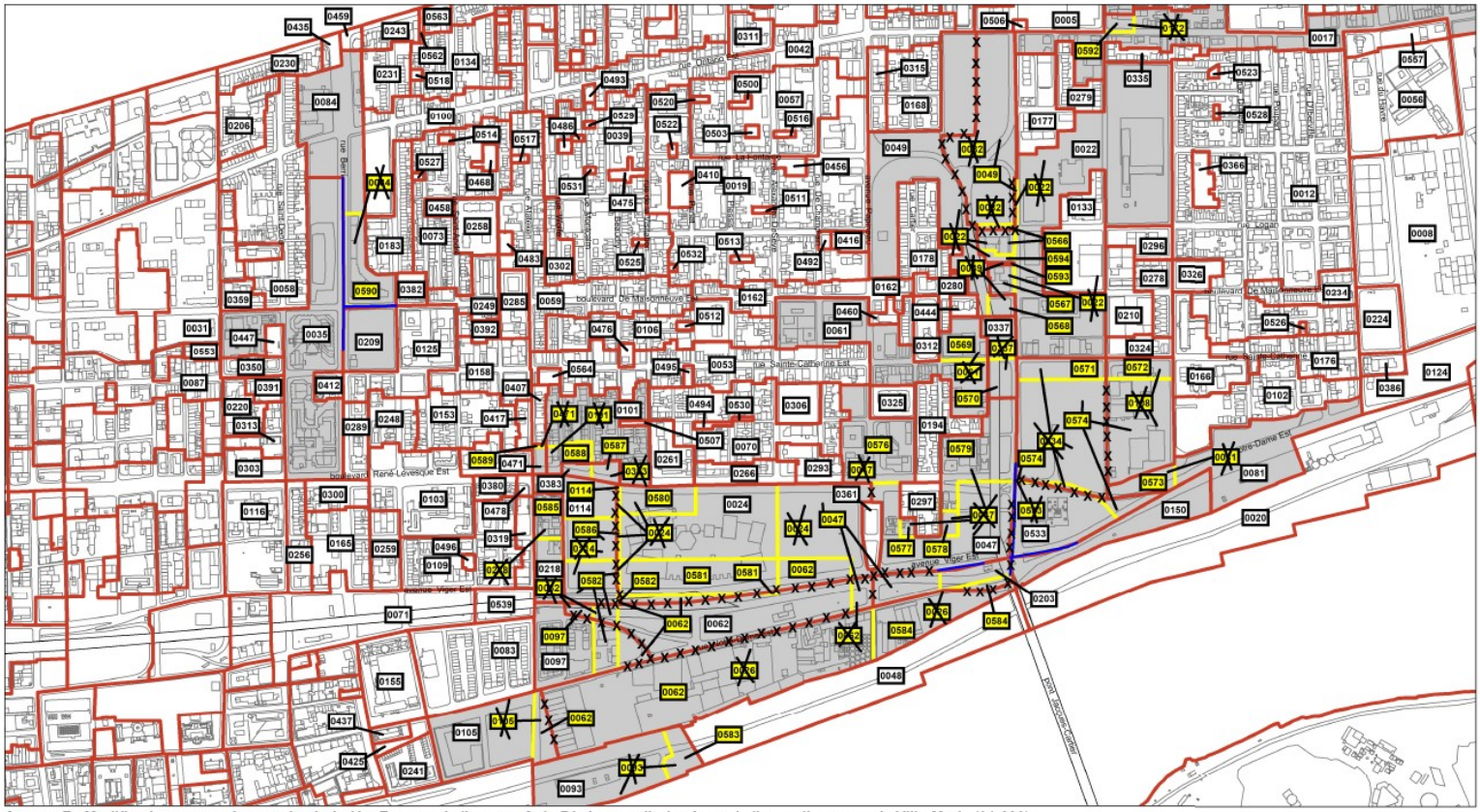

Annexe F - Modifications apportées au plan intitulé « Zones » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

Limite retirée
Nouvelle limite
Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
Zone retirée
XXX Nouvelle zone
Zone touchée

Dossier : 1217303005
Juin 2021

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE G
ANNEXE I - LES VUES D'INTÉRÊT DU SECTEUR DES FAUBOURGS



Annexe G

Ville-Marie
Montréal

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.09

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1212678002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 23 novembre 2021

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 23 novembre 2021.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-12-07 16:40

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1212678002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 23 novembre 2021

CONTENU

CONTEXTE

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 23 novembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-29

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs
Tél :
Approuvé le : 2021-12-07

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1212678002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 23 novembre 2021



PV20211123_VF.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mardi 23 novembre 2021 à 18 h 30 en visioconférence avec webdiffusion

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie
M. Serge Sasseville, conseiller du district Peter-McGill
Mme Vicki Grondin, conseillère
Mme Alia Hassan-Cournol, conseillère

AUTRES PRÉSENCES :

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement
Mme Nathalie Deret, agente de recherche
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics
Mme Maryse Bouchard, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des services administratifs
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 34. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

CA21 240406

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 23 novembre 2021

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 23 novembre 2021, en ajoutant les dossiers suivants :

51.02 Nommer monsieur Robert Beaudry à titre de président et madame Sophie Mauzerolle à titre de vice-présidente du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans

51.03 Désigner madame Sophie Mauzerolle à titre de mairesse suppléante du 23 novembre 2021 au 30 juin 2022

Adoptée à l'unanimité.

10.02

10.03 - **Période de questions du public**

Nom du demandeur et objet de la question

2 questions interactives et 8 questions lues

Monsieur Michel Martel
- sécurité à l'intersection des rues de la Montagne et Notre-Dame

Madame Elizabeth Robinson
- règlement encadrant l'utilisation des souffleurs à feuilles et gestion des feuilles mortes - dépot de document

Monsieur Mattia Piazzano
- parc Pigeon Hole

Monsieur Denis Dufresne
- qualité de vie, espaces verts et espaces de jeux

Monsieur Nicolas Lemaire
- circulation sur la rue Montgomery et sécurité des enfants dans les ruelles

Madame Thérèse Bouchez
- passage piéton sur le chemin de la Côte-des-Neiges

Madame Marie-Claire Lemieux
- centre Jean-Claude-Malépart

Monsieur Paul Racette-Dorion
- circulation aux intersections des rues Fullum et Sherbrooke, ainsi que Gascon et Hochelaga

- -

CA21 240407

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil (CA-24-135) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu qu'à 19 h 10, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Vicki Grondin

De prolonger la période de questions du public afin que toutes les personnes inscrites sur la liste soient entendues.

Adoptée à l'unanimité.

10.03 1212701009

Nom du demandeur et objet de la question

Monsieur Jean Poulin
- enquête publique sur le projet de l’ancien hôpital Children et gratuité du transport en commun pour les 65 et plus

Monsieur Christopher McCray
- dos d'âne permanents sur la rue Fullum

- -

La mairesse déclare la période de questions du public terminée à 19 h 16. Toutes les personnes inscrites ayant été entendues

---

10.04 - Période de questions des membres du conseil
- aucune question

CA21 240408

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.05 et 10.06.

Adoptée à l'unanimité.

10.03 1212701009

CA21 240409

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 5 octobre 2021

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 5 octobre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1210858006

CA21 240410

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 octobre 2021

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 octobre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

10.06 1210858007

CA21 240411

Appuyer le projet du cégep du Vieux Montréal pour la réfection du Centre d'éducation physique et de sports (CEPS) afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du « Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur »

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'appuyer le projet du cégep du Vieux Montréal pour la réfection du Centre d'éducation physique et de sports (CEPS) afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du « Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur »;

De s'engager à conclure une entente de service avec le cégep du Vieux Montréal pour l'utilisation des installations sportives et récréatives rénovées dans le cadre du projet de réfection du Centre d'éducation physique et de sports (CEPS) afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

Adoptée à l'unanimité.

15.01 1214951003

CA21 240412

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

10.03 1212701009

CA21 240413

Autoriser la dernière prolongation de 1 an du contrat avec 9343-6988 Québec inc. / Les Entreprises SGL pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du parc de Dieppe (appel d'offres public 17-16533 - 6 soumissionnaires) et autoriser une dépense de 90 822,06 $, majorant la dépense maximale à 454 110,31 $

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA17 240641 adoptée à sa séance du 12 décembre 2017, accordé un contrat, d'une durée de 36 mois, de 272 466,19 $ à 9343-6988 Québec inc. / Les Entreprises SGL pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du parc de Dieppe et autoriser une dépense maximale de 272 466,19 $ (appel d'offres public 17-16533 - 6 soumissionnaires);

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA20 240519 adoptée à sa séance du 8 décembre 2020, autorisé la prolongation du contrat pour 1 an et autorisé une dépense de 90 822,06 $ à 9343-6988 Québec inc. / Les Entreprises SGL pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du parc de Dieppe pour les saisons 2021-2022 majorant la dépense maximale à 363 288,25 $ (appel d'offres public 17-16533 - 6 soumissionnaires);

Attendu que le devis du contrat (section 5 - prolongation de contrat) prévoit que celui-ci peut être renouvelé pour deux périodes de douze mois chacune :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser une prolongation du contrat d'un an à compter du 1er mai 2022 jusqu'au 30 avril 2023;

D'autoriser, à cette fin, une dépense de 90 822,06 $, taxes incluses, à 9343-6988 Québec inc. / Les Entreprises SGL pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du parc de Dieppe pour 2022-2023, majorant la dépense maximale à 454 110,31 $ (appel d'offres public 17-16533 – 6 soumissionnaires);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1176071009

CA21 240414

Réduire de 2 500 $ la contribution totalisant 15 000 $ octroyée à la Clinique Droits Devant pour services non rendus dans le cadre du fonds de soutien en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie, minorant ainsi la contribution totale à 12 500 $

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA20 240103 adoptée à sa séance du 10 mars 2020, approuvé la convention, se terminant le 31 mars 2021, avec la Clinique Droits Devant pour la réalisation d'activités d'aide et de conseils dans la sphère juridique pour les personnes en situation d'itinérance ou en réinsertion sociale et a accorder une contribution de 15 000 $;

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA20 240415 adoptée à sa séance du 13 octobre 2020, approuvé la convention modifiée avec la Clinique Droits Devant dans le cadre de la réalisation d'activités d'aide et de conseils dans la sphère juridique pour les personnes en situation d'itinérance ou en réinsertion sociale afin de tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 sur la réalisation du projet et a maintenu la contribution financière prévue de 15 000 $;

Attendu que l'organisme à informé la direction de la Culture, des Sports, des Loisirs et du Développement social qu'il ne serait pas en mesure de réaliser l'ensemble des engagements prévus à la convention :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De réduire de 2 500 $ la contribution totalisant 15 000 $ octroyée à la Clinique Droits Devant pour services non rendus dans le cadre du fonds de soutien en développement social de l'arrondissement, minorant ainsi la contribution totale à 12 500 $.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1205179001

CA21 240415

Approuver les conventions avec deux sociétés de développement commercial (SDC) pour la réalisation de trois projets dans le cadre du programme temporaire à la relance commerciale COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 84 250 $

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver les conventions avec deux sociétés de développement commercial (SDC), pour la réalisation de trois projets dans le cadre du programme temporaire à la relance commerciale COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 50 000 $ à la SDC Montréal Centre-Ville;
- 34 250 $ à la SDC Quartier latin;

D'imputer cette dépense totale de 84 250 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1219118014

CA21 240416

Réduire de 30 000 $ la contribution financière accordée à la Société de développement commercial (SDC) Montréal Centre-Ville (CA20 240149) pour services non rendus dans le cadre du « Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019-2020 », minorant ainsi la contribution totale à 195 000 $

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA20 240149 adoptée à sa séance du 14 avril 2020, approuvé la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec la Société de développement commercial (SDC) Montréal Centre-Ville dans le cadre du « Programme de soutien au développement économique commercial » et accordé une contribution de 225 000 $ à cet effet;

Attendu que certains services n'ont pas été rendus par la Société de développement commercial (SDC) Montréal Centre-Ville :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De modifier la résolution CA20 240149 afin de réduire le montant de la contribution initiale de 30 000 $, minorant la contribution totale à 195 000 $, dans le cadre du projet « Décorations hivernales ».

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1200318003

CA21 240417

Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2022, avec différents organismes dans le cadre du budget 2022 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 75 171 $

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2022, avec différents organismes de l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du budget 2022 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder à cette fin, les contributions suivantes :

- 37 026 $ au Centre récréatif Poupart inc.;
- 10 000 $ au Carrefour de Ressources en Interculturel;
- 5 629 $ à Inter-Action du quartier Peter-McGill;
- 22 516 $ à Les YMCA du Québec;

D'imputer cette dépense totale de 75 171 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1217709004

CA21 240418

Approuver les conventions, se terminant le 1er avril 2022, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 25 000 $

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver les conventions, se terminant le 1er avril 2022, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :
- 10 000 $ à Diffusions gaies et lesbiennes du Québec;
- 15 000 $ à l'Auguste théâtre;

D'imputer cette dépense totale de 25 000 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1218270006

CA21 240419

Approuver les conventions, se terminant le 1er mai 2022, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 15 000 $

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver les conventions, se terminant le 1er mai 2022, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 5 000 $ aux Voies culturelles des Faubourgs;
- 5 000 $ à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal - Pointe-à-Callière;
- 5 000 $ à Toxique Trottoir;

D'imputer cette dépense totale de 15 000 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1218270007

CA21 240420

Approuver la convention, se terminant le 31 mai 2022, avec Spectre de rue dans le cadre du programme « TAPAJ » pour le projet de réinsertion sociale et professionnelle - déneigement hiver 2021-2022 dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution maximale de 9 600 $

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver la convention, se terminant le 31 mai 2022, avec Spectre de rue dans le cadre du « Programme TAPAJ » pour la reconduction du projet de déneigement pour personnes à mobilité réduite qui se déroulera au cours de l'hiver 2021-2022;

D'accorder, à cette fin, et à même le budget de fonctionnement, une contribution maximale de 9 600 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1219051003

CA21 240421

Autoriser la deuxième prolongation du contrat pour 1 an et autoriser une dépense de 81 548,77 $ à Groupe SDM inc. pour le service de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareil de dégel électrique pour les saisons 2021-2022, majorant la dépense maximale à 311 055,36 $ (appel d'offres public 18-17126 - 1 soumissionnaire / lot-6)

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA18 240596, adoptée à sa séance du 21 novembre 2018, accordé un contrat de 167 785,69 $ à Groupe SDM inc. pour le service de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareil de dégel électrique pour les saisons 2018-2019, 2019-2020 et autoriser une dépense maximale de 167 785,69 $ (appel d'offres public 18 17126 - 1 soumissionnaire);

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA18 240658, adoptée à sa séance du 5 décembre 2018, entériné la réduction de prix négociée par le service de l'approvisionnement avec le Groupe SDM inc. abaissant ainsi la valeur dudit contrat de 167 785,69 $ à 150 101,75 $, taxes incluses;

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA20 240462, adoptée à sa séance du 10 novembre 2020, autorisé la prolongation, pour une durée de un an, du contrat avec Groupe SDM inc. pour le service de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareil de dégel électrique (appel d'offres public 18-17126 / lot 6 - 1 soumissionnaire), majorant ainsi la dépense maximale à 229 506,59 $;

Attendu que le devis du contrat (section 15.02 - renouvellement) prévoit que celui-ci peut être renouvelé pour deux périodes de douze mois chacune :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser une dépense additionnelle de 81 548,77$, taxes incluses, pour la prolongation du contrat pour de service de dégel de conduite d'eau métallique du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareil de dégel électrique, de décembre 2021 à décembre 2022, conformément à l'appel d'offres public 18-17126 - lot 6, majorant ainsi le montant total de la dépense de 229 506,59 $ à 311 055,36 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1185382013

CA21 240422

Prolonger d'une duré de 12 mois, le contrat avec Axia services, pour assurer les services d'entretien ménager de la cour de voirie de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense de 312 342,99 $, en majorant ainsi la dépense autorisée à 913 565,49 $, taxes incluses

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA19 240538 adoptée à sa séance du 10 décembre 2019, accordé un contrat de 601 222,50 $ à Axia services pour assurer les services d'entretien ménager de la cour de voirie de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 19-17877-A52 – 3 soumissionnaires);

Attendu que la clause 15.02 du cahier des instructions supplémentaires et générales de la mission des documents d'appel d'offres 19-17877-A52 prévoit la possibilité de prolonger le contrat pour une période d'une année :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser la prolongation, pour une durée de douze mois, du contrat avec Axia services pour assurer les services d'entretien ménager de la cour de voirie de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 19-17877-A52 - 3 soumissionnaires), majorant ainsi la dépense maximale à 913 565,49 $;

D'autoriser, à cette fin, une dépense de 312 342,99 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1194206006

CA21 240423

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.11 à 20.13.

Adoptée à l'unanimité.

10.03 1212701009

CA21 240424

Approuver la convention, se terminant le 18 mai 2022, avec l'Anonyme U.I.M. pour la réalisation d'activités d'intervention et de médiation favorisant la cohabitation harmonieuse dans l'espace public et accorder une contribution totale de 19 415 $

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver la convention, se terminant le 18 mai 2022, avec l'Anonyme U.I.M. pour la réalisation d'activités d'intervention et de médiation favorisant la cohabitation harmonieuse dans l'espace public;

D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 19 415 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense sera assumée à 19 % par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1215179006

CA21 240425

Modifier la résolution CA21 240316 afin d'annuler la contribution de 8 000 $ accordée à la Fondation Héritage Montréal dans le cadre du projet « Montréal en 6 temps » dans l'arrondissement de Ville-Marie

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA21 240316 adoptée à sa séance du 14 septembre 2021, approuvé la convention, se terminant le 31 août 2022, avec la Fondation Héritage Montréal dans le cadre du projet « Montréal en 6 temps » dans l'arrondissement de Ville-Marie;

Attendu que le projet a été annulé par l'organisme avant la signature d'une convention entre les parties;

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De modifier la résolution CA21 240316 afin d'annuler la contribution de 8 000 $ accordée à la Fondation Héritage Montréal dans le cadre du projet « Montréal en 6 temps » dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'imputer cette dépense modifiée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1218270005

CA21 240426

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 13 700 $

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 1 200 $ à l'Association des résidents de Victor-Hugo/Lucien L'Allier;
- 3 000 $ à Go Jeunesse;
- 2 500 $ au Carrefour Jeunesse-Emploi Montréal Centre-Ville;
- 500 $ au jardin communautaire Faubourg St-Laurent;
- 500 $ au jardin communautaire Versailles de Montréal;
- 1 000 $ à Partage & Solidarité;
- 2 000 $ au Centre de pédiatrie sociale Centre-Sud;
- 3 000 $ au Carrefour alimentaire Centre-Sud;

D'imputer cette dépense totale de 13 700 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.13 1210175007

CA21 240427

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.05.

Adoptée à l'unanimité.

10.03 1212701009

CA21 240428

Autoriser une affectation de surplus supplémentaire de 477 618 $ pour le financement de la rémunération des employés en assignation temporaire, pour l'année 2021

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser une affectation de surplus supplémentaire de 477 618 $ pour le financement de la rémunération des employés en assignation temporaire, pour l'année 2021;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1202818001

CA21 240429

Accepter l'offre du conseil municipal, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), pour la prise en charge par le Bureau de la transition écologique et de la résilience, de la gestion des permis et des registres d'utilisation des pesticides dans le cadre de l'application du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'accepter l'offre du conseil municipal, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), pour la prise en charge par le Bureau de la transition écologique et de la résilience, de la gestion des permis et des registres d'utilisation des pesticides dans le cadre de l'application du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041).

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1219311001

CA21 240430

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la perception des frais de permis annuel d'applicateurs commerciaux de pesticides pour l'ensemble du territoire de la Ville en vertu du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la perception des frais de permis annuel d'applicateurs commerciaux de pesticides pour l'ensemble du territoire de la Ville, en vertu du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041).

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1212840001

CA21 240431

Autoriser une dépense de 250 000 $, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de pavage en régie sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du « Programme de réfection routière inscrit au PDI 2021-2031 »

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser une dépense de 250 000 $, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de pavage en régie sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du « Programme de réfection routière inscrit au PDI 2021-2031 »;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1218964013

CA21 240432

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 octobre 2021

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 octobre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1210858005

CA21 240433

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.06.

Adoptée à l'unanimité.

10.03 1212701009

CA21 240434

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance pour la mise en place de deux zones de stationnement interdit en tout temps, excepté taxis, près du 3801, rue University, ainsi que près du 1650, avenue Cedar

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o.316, pour la mise en place de deux zones de stationnement interdit en tout temps, excepté taxis, près du 3801 rue University, ainsi que près du 1650, avenue Cedar.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1215914003

CA21 240435

Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 25 novembre 2021 au 11 mars 2022

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public dans le cadre de la crise de la COVID-19, soit :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 661 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 260 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 615 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 172 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 192 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1218214016

CA21 240436

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant la démolition des bâtiments situés aux 1920-1922, 1926 et 1934-1940, rue Sainte-Catherine Ouest, et la construction d'un bâtiment résidentiel de 15 étages (45 m) avec rez-de-chaussée commercial sur le site sis aux 1920 à 1946, rue Sainte-Catherine Ouest – 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de règlement le 6 juillet 2021 et l'a soumis à une consultation écrite d'une durée de 15 jours, qui s'est déroulée du 9 au 23 août 2021 inclusivement, quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu que huit commentaires ainsi qu'une pétition de 23 signatures ont été reçus pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de quinze jours du 9 au 23 août 2021 inclusivement :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De modifier le second projet de résolution comme suit :

1) par l'ajout des mots « et 582 » après « 49 », et « au nombre minimal d'unité de chargement » après « maximal » au paragraphe a) du point 1);

2) par le remplacement du plan du rez-de-chaussée, dans lequel les unités de chargement pour les commerces ont été supprimées;

3) par l'ajout des conditions suivantes au point 2) après le paragraphe d) et modifier la numérotation en conséquence :

   e) le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé dans le bâtiment est de 90 unités;

   f) la marge arrière minimale doit être de 1,8 mètres aux niveau du rez-de-chaussée et du niveau situé immédiatement au-dessus;

g) un équipement mécanique de chauffage ou de conditionnement de l'air lié à un usage commercial exercé au rez-de-chaussée du bâtiment ne doit pas être installé sur la façade arrière du bâtiment;

4) par l'ajout du critère suivant, au paragraphe h) du point 2) :

vii) le nombre de portes au rez-de-chaussée sur la façade arrière doit être minimisé;

D'adopter, avec modifications, le second projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le site sis aux 1920 à 1946, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger notamment aux articles 9, 43, 49 et 582 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), relativement à la hauteur maximale, la densité maximale, au taux d'implantation maximal et au nombre minimal d'unité de chargement;

b) de démolir les bâtiments situés sur les lots 1 064 641, 1 064 642, 1 064 643 (1920 à 1940, rue Sainte-Catherine Ouest), de démolir le bâtiment situé sur le lot 1 064 638 et de conserver le bâtiment d'origine (maison Young);

c) d'ériger et d'occuper un édifice sur l'ensemble du site intégrant la maison Young, conformément aux plans numérotés 1 à 17, réalisés par ACDF architecture et NEUF architectes, et aux plans numérotés 18 à 22 réalisés par Version Paysage, ACDF architecture et NEUF architectes, et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 8 novembre 2021.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) la hauteur, les retraits des volumes en surhauteur, la volumétrie et la composition architecturale de l'enveloppe de la nouvelle construction doivent être substantiellement conformes aux plans numérotés 1 à 17;

b) un espace végétalisé sur un toit doit avoir une épaisseur minimale de substrat de croissance de 150 mm;

c) le volume d'origine de la maison Young doit être conservé et la restauration de sa façade doit comprendre la restauration de la maçonnerie et le remplacement des fenêtres selon la forme et l'apparence d'origine;

d) la composition architecturale de l'édifice doit être substantiellement conforme aux plans mentionnés à l'article 1);

e) le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé dans le bâtiment est de 90 unités;

f) la marge arrière doit avoir un minimum de 1,8 mètres au niveau du rez-de-chaussée et du niveau situé immédiatement au-dessus;

g) un équipement mécanique de chauffage ou de conditionnement de l'air lié à un usage commercial exercé au rez-de-chaussée ne doit pas être installé sur la façade arrière du bâtiment;

h) la demande de certificat d'autorisation de démolition doit être accompagnée des documents suivants:

i) une lettre de garantie monétaire d'un montant de 2 212 080 $; celle-ci doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du projet soient complétés; advenant que ces travaux ne soient pas réalisés dans un délai de 60 mois, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie;

ii) une lettre de garantie monétaire supplémentaire d'un montant de 1 474 720 $ visant à assurer le respect des caractéristiques architecturales d'origine; celle-ci doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de restauration de la façade de la maison Young soient exécutés; advenant que les travaux de restauration et de conservation ne soient pas réalisés à la fin des travaux de construction ou que ceux-ci ne soient pas conformes aux plans soumis pour révision, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie;

iii) un devis technique décrivant les mesures de protection de la maison Young prises au moment de la démolition jusqu'à la fin de la période de travaux;

i) préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation, les travaux de construction ou de transformation des bâtiments doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

j) en plus des documents exigés par la réglementation, la demande de permis de construction ou de transformation doit être accompagnée d'un devis technique décrivant les mesures de conservation des caractéristiques architecturales de la maison Young, sise au 1944-1946, rue Sainte-Catherine Ouest;

k) en plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :

i) la proportion d'aires végétalisées sur les toits-terrasses doit tendre à être conforme aux plans numérotés 18 à 22;

ii) le choix des végétaux pour les toits végétalisés doit tenir compte de l'exposition au soleil et au vent;

iii) le traitement des dalles de balcons doit présenter une vue intéressante depuis l'échelle du piéton sur la rue Sainte-Catherine;

iv) le traitement architectural des façades latérales des volumes en surhauteur doit éviter l'effet de mur aveugle;

v) le traitement architectural du basilaire doit s'inscrire en continuité de la maison Young;

vi) les façades situées à l'alignement de la ruelle doivent privilégier des matériaux clairs;

vii) le nombre de portes au rez-de-chaussée sur la façade arrière doit être minimisé;

3) D'exiger du propriétaire du terrain la mise en place d'un comité de bon voisinage avec les riverains durant toute la durée des travaux.

4) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.03
pp 443
217400003

CA21 240437

Adopter une résolution autorisant la construction d'un complexe immobilier mixte sur un emplacement situé au nord de la rue de La Fontaine entre les rues Frontenac et du Havre (lots 1 424 948 et 1 424 952 du cadastre du Québec), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) (Projet de Havre-Frontenac) – 1er projet de résolution

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le bâtiment projeté situé sur les lots 1 424 948 et 1 424 952 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

   a) de déroger notamment aux articles 9, 43, 207 et 369 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale en mètres et en étages d'un bâtiment, à la densité maximale, aux usages autorisés et à l'empiètement des balcons dans la marge;

   b) de construire un bâtiment, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 17 septembre 2021.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de construction :

      i) le bâtiment projeté peut atteindre une hauteur égale ou inférieure à 12 étages et 35 m hors tout (incluant les équipements mécaniques);

      ii) la densité maximale du bâtiment à construire devra être égale ou inférieure à 6;

      iii) la pratique de l'usage « agriculture végétale extérieure » peut être permise sur les toitures du bâtiment projeté ainsi que sur l'ensemble de la propriété.

   b) aménager un toit végétalisé de type 2 (150 mm et plus de substrat) sur 60 % ou plus de la superficie du toit du volet commercial. La moitié de cette superficie devra intégrer une portion dont le substrat de plantation sera au minimum de 500 mm;

   c) proscrire l'usage « café-terrasse » dans les cours intérieures;

   d) fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des documents requis par la réglementation les documents suivants :

      i) une version détaillée de plans précisant les interventions à exécuter sur le talus de la propriété adjacente au nord du site et le cas échéant une entente préliminaire relative aux travaux à effectuer;

ii) un acte établissant une servitude de stationnement en faveur du Centre de transport Frontenac. La Ville doit être partie à l'acte de servitude et cet acte ne peut être révisé, modifié ou annulé sans son intervention;

iii) un plan d'ensemble détaillé des enseignes projetées indiquant la localisation, la superficie et le type d'éclairage envisagés pour celles-ci sur l'ensemble de l'immeuble;

e) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

i) assurer un agencement démontrant une plus grande verticalité pour tous les balcons orientés vers le sud;

ii) prévoir des soffites de qualité et traités comme une façade;

iii) prioriser, pour le revêtement de briques, une brique d'argile de format Québec;

iv) prévoir des matériaux de grande qualité pour les garde-corps et pour les bacs de plantation sur chacun des balcons;

v) assurer que la cour intérieure soit invitante et sécuritaire pour les usagers grâce à une meilleure relation de celle-ci avec le domaine public;

vi) favoriser un aménagement paysager assurant la croissance de végétaux dans la cour intérieure malgré son étroitesse et son ensoleillement restreint;

vii) favoriser une volumétrie des tours sur les rues Frontenac et du Havre qui s'inscrit dans la volumétrie traditionnelle du secteur à l'échelle du piéton, notamment en favorisant des retraits à partir du 3e étage;

viii) proposer des mesures de mitigation assurant un niveau de luminosité optimal des appartements « hors programme » donnant sur la cour intérieure en face des espaces bureaux au rez-de-chaussée au niveau immédiatement supérieur à ce dernier.

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour la délivrance d'un permis de construction relatif aux travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Adoptée à l'unanimité.

40.04
pp 446
1218398006

CA21 240438

Adopter une résolution autorisant l'affichage et la transformation des édicules situés aux 625 et 655, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur le projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) (Promenades Cathédrale) – 1er projet de résolution

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour l'immeuble situé aux 625 et 655, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger notamment aux articles 10 (paragraphe 2°), 81, 504 (paragraphe 3°) et 540 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

b) de transformer les édicules, conformément aux plans réalisés par la firme Menkès Shooner Dagenais LeTourneux Architectes et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 1er novembre 2021;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) la volumétrie, la hauteur, l'alignement sur rue et les dimensions des marges des édicules devront être substantiellement conformes aux pages 8, 9, 10 et 38 des plans mentionnés au point 2);

b) l'emplacement et les dimensions des enseignes devront être substantiellement conformes aux pages 20 et 20-B des plans mentionnés au point 2);

c) le mur-rideau des édicules devra être en verre ultra clair, afin de maximiser leur transparence;

d) les demandes de transformation et de certificat d'enseigne doivent être soumises à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :

   i) pour le toit, privilégier un revêtement en métal naturel non prépeint;

   ii) les matériaux des enseignes et leurs composantes lumineuses devront être sobres et s'agencer au concept architectural des édicules;

   iii) le système de drainage des toitures doit être dissimulé de façon à s'intégrer au design des édicules.

3) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente résolution à défaut de quoi elle sera nulle et sans effet.

De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Adoptée à l'unanimité.

40.05
pp 447
1216255008

CA21 240439

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance déterminant l'assignation d'obligation de virage à droite dans la voie de droite à l'intersection de la rue Ontario et de l'avenue De Lorimier, à l'approche sud

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 317 déterminant l'assignation d'obligation de virage à droite, dans la voie de droite, à l'intersection de la rue Ontario et de l'avenue De Lorimier, à l'approche sud;

De retirer l'interdiction d'arrêt interdit de 16 h à 18 h sur l'avenue De Lorimier du côté est, de la rue Ontario à la rue Larivière;

De retirer l'interdiction de stationnement de 17 h à 18 h du lundi au vendredi sur l'avenue De Lorimier, entre la rue Larivière à la rue Sherbrooke.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1215275006

CA21 240440

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 – Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-ville, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.07 1219118010

CA21 240441

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 – Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal – Quartier historique, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.08 1219118009

CA21 240442

Adopter un règlement imposant, à compter du 1er janvier 2022, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service – Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022) » imposant, à compter du 1er janvier 2022, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.09 1217135005

CA21 240443

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 – Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.10 1219118012

CA21 240444

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 – Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier latin pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.11 1219118011

CA21 240445

Adopter le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2022 – Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2022 », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.12 1217135008

CA21 240446

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.13 à 40.15.

Adoptée à l'unanimité.

10.03 1212701009

CA21 240447

Édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1), une ordonnance autorisant le projet pilote de café-terrasses hivernaux sur le domaine public du 1er décembre 2021 au 15 mars 2022 et ce, pour le Psy bar inc. (2073, rue Saint-Denis) et le restaurant Lola Rosa (276, rue Sainte-Catherine Ouest)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1), l'ordonnance O-0.1, o. 12 autorisant le projet pilote de café-terrasses hivernaux sur le domaine public du 1er décembre 2021 au 15 mars 2022, et ce, pour le Psy bar Inc. (2073, rue Saint-Denis) et le restaurant Lola Rosa (276, rue Sainte-Catherine Ouest).

Adoptée à l'unanimité.

40.13 1216220007

CA21 240448

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal pour la saison hivernale 2021-2022

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 662 permettant le bruit d'appareils sonores sur les sites du Vieux-Port de Montréal, selon les horaires des événements identifiés pour la saison hivernale 2021-2022.

Adoptée à l'unanimité.

40.14 1216220006

CA21 240449

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2021, 7e partie A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmation diverses sur le domaine public (saison 2021, 7e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 318 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 663 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 261 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 616 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 193 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 173 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.15 1215907010

CA21 240450

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Vicki Grondin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 51.01 à 51.03.

Adoptée à l'unanimité.

10.03 1212701009

CA21 240451

Nommer monsieur Fredy Enrique Alzate Posada à titre de secrétaire d'arrondissement et madame Sandy Pinna à titre de secrétaire d'arrondissement substitut à la Direction des services administratifs de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Vicki Grondin

De nommer monsieur Fredy Enrique Alzate Posada à titre de secrétaire d'arrondissement à la Direction des services administratifs de l'arrondissement de Ville-Marie à compter du 24 décembre 2021 et ce, jusqu'au retour de la titulaire du poste;

De nommer madame Sandy Pinna à titre de secrétaire d'arrondissement substitut à la Direction des services administratifs de l'arrondissement de Ville-Marie à compter du 23 novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

51.01 1217135007

CA21 240452

Nommer une présidente du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Vicki Grondin

De nommer, pour une période de deux ans, monsieur Robert Beaudry à titre de president, et madame Sophie Mauzerolle, à titre de vice-présidente du Comité consultatif d'urbanisme, en vertu du Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003).

Adoptée à l'unanimité.

51.02 1215289002

CA21 240453

Désigner un conseiller à titre de maire suppléant du 23 novembre 2021 au 30 juin 2022

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Vicki Grondin

De désigner la conseillère Sophie Mauzerolle à titre de mairesse suppléante, et ce, du 23 novembre 2021 au 30 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité.

51.03 1212678001

Levée de la séance

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 14 décembre 2021 à 18 h 30. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 19 h 31.

70.01

Valérie Plante Mairesse	Katerine Rowan secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA21 240xx
lors de la séance du conseil tenue le 14 décembre 2021.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.10

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1212678005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 décembre 2021

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 décembre 2021.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-12-10 10:21

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1212678005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 décembre 2021

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 décembre 2021

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-07

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs et du greffe
Tél :
Approuvé le : 2021-12-08

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1212678005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 décembre 2021

PV_CCU_2021-12-02_signé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

2 décembre 2021
8h30

Séance en vidéoconférence

Sont présents

M. Robert Beaudry, président
Mme Sophie Mauzerolle, vice-présidente

Mme Émilie Breault, membre suppléante
M. Lorenz Herfurth, membre
Mme Maria Karteris, membre
M. Antonin Labossière, membre
M. Réjean Martineau, membre

M. Louis Routhier, chef de division – Urbanisme
Mme Charlotte Horny, conseillère en aménagement – cheffe d'équipe
Mme Cascendra Barthelot, agente de recherche
M. Billy Chérubin, agent de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme

Présentent leurs dossiers

M. Sébastien Aumais, architecte
Mme Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement
Mme Judith Boisvert, architecte
M. Samuel Ferland, conseiller en aménagement
M. Thomas Fontaine, architecte
Mme Gabrielle Leclerc-André, conseillère en aménagement
M. Olivier Légaré, conseiller en aménagement
M. Étienne Longtin, conseiller en aménagement
Mme Andréanne Maltais-Tremblay, conseillère en aménagement

1. Ouverture de la séance
Le quorum de cinq membres étant atteint, monsieur Robert Beaudry, président du comité consultatif d'urbanisme, déclare la séance ouverte à 8h32.

2. Adoption de l'ordre du jour
L'ordre du jour est accepté en modifiant l'ordre de présentation des dossiers.

3. Dépôt des procès-verbaux
Le procès-verbal du comité du 7 octobre 2021 a été transmis aux membres par courriel préalablement à la séance du comité. Le document sera rendu public suivant son dépôt au Conseil d'arrondissement.

4. Étude des dossiers d'urbanisme et formulation des recommandations

4.1 Article 89
Aucun dossier

4.2 Projet particulier
Aucun dossier

4.3 Modifications réglementaires
Aucun dossier

4.4 Dérogation mineure

4.4.1	3003085918 3003085954	1570 et 1650, rue Saint-Timothée	Favorable avec conditions
4.4.2	3003054913	1601, avenue De Lorimier	Favorable
4.4.3	3003063692	700, rue Saint-Jacques	Favorable

4.5 Usage conditionnel

4.5.1	3003066609	2375, rue Sainte-Catherine Est	Favorable avec conditions
4.5.2	3003072613	1155, rue de la Montagne	Favorable avec conditions
4.5.3	3003075514	1982, rue Sainte-Catherine Est	Favorable avec conditions

4.6 Titre VIII – Révision de projet

4.6.1	3003062482	1440, rue Dufresne	Favorable avec conditions et suggestion
4.6.2	3002821976	4139, rue Blueridge Crescent	Favorable avec conditions
4.6.3	3001813199	1250, boul. René-Lévesque Ouest	Favorable
4.6.4	3002866194	1101, rue Sainte-Catherine Est	Favorable avec conditions
4.6.5	3003066753	1950, rue Tupper	Défavorable
4.6.6	3003012274	2333, rue Sherbrooke Ouest	Favorable
4.6.7	3002504954	3156, Le Boulevard	Défavorable
4.6.8	3003063433	2451, rue Champagne	Favorable
4.6.9	3002870634 3002870780	155 et 275, rue Notre-Dame Est	Favorable avec suggestion
4.6.10	3002910094	1737, rue de la Visitation	Favorable avec conditions
4.6.11	3003079678	2133 rue Montgomery	Favorable avec conditions
4.6.12	3003068757	1600, boulevard De Maisonneuve Est	Favorable avec conditions
4.6.13	3003004434	1311, rue Redpath-Crescent	Favorable
4.6.14	3002612277	2121, avenue Papineau	Favorable avec commentaire
4.6.15	3003049894	998, boulevard Saint-Laurent	Favorable avec conditions
4.6.16	3002596275	2198, boulevard De Maisonneuve Est	Favorable
4.6.17	3003017595	1554, rue Poupart	Favorable
4.6.18	3003071175	1001, rue Saint-Denis	Favorable avec conditions
4.6.19	3002726155 3002683074	2004-2006, avenue de l'Hôtel-de-Ville	Favorable avec conditions

4.6.20	3003022534	185, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable
4.6.21	3003077085	2504, rue Bercy	Défavorable
4.6.22	3003078177	2400, rue Sainte-Catherine Est	Favorable

4.7 Surhauteur

4.7.1	3003066722	2050, rue Stanley	Dossier reporté
4.7.2	3003064098	1150, boulevard René-Lévesque Est	Favorable avec conditions

4.8 Avis préliminaire

Aucun dossier

4.9 Autres dossiers

4.9.1	3003079621	99999, rue Île Sainte-Hélène	Favorable avec condition

5. Prochaine rencontre

La prochaine séance du sous-comité aura lieu le 14 décembre 2021 et celle du comité consultatif d'urbanisme le 16 décembre 2021.

6. Varia

Aucun

7. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 11h15.

Robert Beaudry date
Président

Billy Chérubin 2021-12-09
Billy Chérubin date
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
2 décembre 2021
3003085918 et 3003085954
4.4.1

Objet :	**DÉROGATION MINEURE**
Endroit :	1570 et 1650, rue Saint-Timothée
Responsables :	Catherine Beaulieu
Description :	La demande vise à autoriser une dérogation mineure afin de permettre l'installation d'un transformateur électrique implanté principalement dans la cour avant de la propriété située au 1650, rue Saint-Timothée pour alimenter le bâtiment voisin situé au 1570, rue Saint-Timothée. Hydro-Québec exige que l'entrée électrique de 12kV soit convertie en 25kV d'ici le 30 novembre 2021. L'installation et le choix de l'emplacement du transformateur sont une exigence d'Hydro-Québec en lien avec la présence de la chambre mécanique du bâtiment qui se trouve dans le sous-sol de la propriété non loin du futur emplacement du transformateur. Pour permettre l'installation du transformateur presque entièrement sur la propriété voisine, soit au 1650, rue Saint-Timothée, l'octroi d'une servitude en faveur d'Hydro-Québec est nécessaire. L'article 381 du *Règlement d'urbanisme 01-282* autorise l'installation d'un équipement mécanique dans les autres cours tant que ce dernier respecte une distance minimale de 3 m de toute limite de terrain alors que la demande prévoit un équipement mécanique en cour avant à moins de 3 m de toute limite de terrain.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'installation de ce transformateur est une exigence d'Hydro-Québec.
Considérant que :	Le bâtiment étant déjà construit, la construction d'une chambre annexe ou d'une chambre de sectionnement serait trop complexe au niveau structural pour le bâtiment. Pour cette raison, l'ajout d'un transformateur demeure la seule solution possible.
Considérant qu' :	Une entente de servitude en faveur d'Hydro-Québec a été octroyée par une représentante de l'OMHM en date du 5 octobre 2021 afin que le transformateur puisse être implanté principalement sur la propriété située au 1650, rue Saint-Timothée.

Considérant que : L'emplacement proposé pour l'installation de l'équipement mécanique est le seul emplacement répondant aux normes applicables d'Hydro-Québec notamment en lien avec les dégagements nécessaires ainsi que la distance par rapport à la chambre électrique existante.

Considérant que : La proposition a un impact important à partir du domaine public et qu'aucun aménagement n'est prévu afin de diminuer son impact.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Soumettre une copie de l'acte notarié de la servitude en faveur d'Hydro-Québec pour l'implantation du transformateur sur la propriété située au 1650, rue Saint-Timothée.**
- **Prévoir un aménagement paysager de la servitude (23 m^2) qui tient compte des restrictions d'Hydro-Québec. De plus, une entente devra être fournie afin de déterminer le propriétaire responsable de l'entretien de cet aménagement.**

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
2 décembre 2021
3003091978
4.4.2

Objet :	**DÉROGATION MINEURE**
Endroit :	1601, avenue De Lorimier
Responsable :	Catherine Beaulieu
Description :	La demande vise l'installation d'une enseigne au sol pour le nouvel aménagement dédié à la commémoration des 100 ans de la CSN. Cet espace aménagé pour le public portera le nom de « Espace du centenaire de la CSN » et sera accessible par tous à partir du boulevard De Maisonneuve. L'enseigne est composée de trois panneaux en aluminium 2,54 cm d'épaisseur, d'une hauteur variant entre 1,4 m et 2,4 m. Elle ne comporte aucun éclairage. Le siège social de la CSN a subi des transformations majeures dans les dernières années afin d'agrandir le bâtiment principal en bordure de la rue Logan permettant l'ajout de bureaux et 5 niveaux de sous-sol pour l'ajout d'unités de stationnement. Cet agrandissement a su préserver un espace libre important qui est actuellement délimité par une clôture. D'un côté, l'espace est dédié aux occupants de l'immeuble alors que la partie vers le boulevard De Maisonneuve est accessible à la population. L'article 514 du *Règlement d'urbanisme 01-282* prévoit qu'une enseigne au sol est autorisée uniquement dans une unité de paysage Centre-Ville ou Maisons en Rangée alors que l'enseigne proposée est située dans l'unité de paysage Sainte-Marie – Saint-Jacques.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La réglementation d'urbanisme cause un préjudice sérieux puisque les enseignes sont généralement installées sur une façade de bâtiment alors qu'ici, il est question d'un espace libre dans une cour avant.
Considérant que :	La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété puisque l'enseigne au sol ne crée pas de nuisance pour le milieu environnant, mais vient plutôt enrichir l'espace libre qui était déjà accessible au public.
Considérant que :	L'enseigne servira à identifier un espace qui demeurera accessible au public en plus de commémorer une page de notre histoire du Québec.

Considérant que : L'application stricte de la réglementation n'est pas adéquate dans ce contexte puisqu'ici, il s'agit d'identifier un espace libre dans une cour avant en retrait de plus de 9 m des limites de propriétés comme l'autorise le *Règlement d'urbanisme 01-282* seulement dans les unités de paysage Centre-Ville (CV) et Maison en rangée (MR) alors que le site visé se trouve dans l'unité de paysage Sainte-Marie – Saint-Jacques (SMSJ).

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
2 décembre 2021
3003063692
4.4.3

Objet :	**DÉROGATION MINEURE**
Endroit :	700, rue Saint-Jacques
Responsable :	Charlotte Horny
Description :	La demande vise à permettre la construction d'une terrasse au rez-de-chaussée et au 2e étage, en saillie face au futur parc, ainsi qu'une porte tournante en saillie également. La terrasse extérieure est destinée au commerce situé au rez-de-chaussée et au 2e étage (restaurant) et aura une profondeur de 4,5 m. La structure de la terrasse tient sur un seul pilier, et son revêtement est constitué de pierre calcaire Saint-Marc (fini bouchardé), soit le même revêtement que les colonnes des autres façades du basilaire. Le revêtement du soffite est en acier inoxydable couleur cuivre (fini brossé) et le garde-corps au 2e étage est en verre trempé avec une ossature d'aluminium. L'article 81 du *Règlement d'urbanisme 01-282* exige une marge latérale minimale de 4 m, si le bâtiment n'est pas construit sur la ligne de lot, tandis que la saillie de la terrasse réduit la marge latérale à 2,6 m. L'article 369 du même règlement exige qu'une saillie ait une projection maximale de 1,5 m, tandis que la terrasse proposée a une profondeur de 4,5 m.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La façade visée est adjacente à un espace vert et se situe ainsi à plus de 40 m de l'édifice voisin.
Considérant qu' :	Une servitude de non-construction d'une largeur de 7 m à l'ouest de la ligne de lot et qu'une servitude d'accès public sur l'ensemble de l'espace vert assure un dégagement libre de toute construction à l'ouest de l'édifice.
Considérant qu' :	Il n'y a pas d'impact sur l'ensoleillement ou les conditions éoliennes de la place publique.
Considérant qu' :	Une interface conviviale avec l'espace public est souhaitée, ainsi que l'animation de la façade.
Considérant que :	La facture architecturale de la terrasse demeure inchangée.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.



Robert Beaudry
Président



Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
2 décembre 2021
3003066609
4.5.1

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	2375, rue Sainte-Catherine Est
Responsable :	Samuel Ferland
Description :	La demande vise à autoriser l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour une propriété qui se trouve dans un secteur autorisant les usages de la catégorie M.4A. En plus de la mixité commerciale et résidentielle, l'adresse à l'étude est limitrophe à un noyau institutionnel au centre du développement de cet ancien faubourg montréalais au cours des 2 derniers siècles. Ce noyau institutionnel fut fortement marqué par la présence de divers ordres religieux ayant œuvré pour les plus démunis du quartier. Le rez-de-chaussée du bâtiment à l'étude, construit autour de 1925, a servi à l'implantation de nombreux usages. Le dernier date de 2020 lorsqu'il accueillait le Café Touski (2018-2020). Le local du rez-de-chaussée est vacant depuis ce temps. L'activité commerciale, sur cette portion est de la rue Sainte-Catherine, contribue à la vitalité et au dynamisme du quartier. Les étages supérieurs sont occupés par la fonction résidentielle. Ce type de bâtiment, rez-de-chaussée commercial et 2 étages supérieurs résidentiels, s'inscrit dans la trame traditionnelle de ce secteur de la rue Sainte-Catherine Est. Le bâtiment se situe dans l'unité de paysage « Grande propriété institutionnelle ». La présente demande d'usage conditionnel vise le rez-de-chaussée ainsi que le sous-sol du bâtiment. Le Carrefour alimentaire Centre-Sud vise à améliorer l'accès à une saine alimentation pour tous et soutient le développement d'un système alimentaire local. L'aménagement d'un local ayant pignon sur la rue Sainte-Catherine Est permettra aux citoyen.nes de savoir à quelle porte frapper pour accéder à la panoplie de services offerts et pour s'impliquer. Cet espace communautaire permettra de bonifier la programmation du Carrefour alimentaire en plus d'y tenir les activités régulières qui étaient jusqu'alors dispersées dans le quartier. Ce local de 132,3 m² sera composé, entre autres, comme suit : ▪ une épicerie solidaire d'environ 34 m² à l'avant du local ; ▪ une salle à manger d'environ 22 m² à l'avant du local ; ▪ une cuisine communautaire d'environ 64 m² à l'arrière du local (incluant une chambre froide, une chambre congélateur, salle à déchets et installations sanitaires de 11 m²).

Les équipements de ventilations donneront sur la ruelle arrière qui fait face à une aire de stationnement. Le sous-sol, d'environ 50 m² servira de rangement et de local technique.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Le site est situé dans un secteur de mixité où plusieurs usages se côtoient.

Considérant que : Le secteur s'est développé autour d'un pôle institutionnel dont l'une des principales missions est de venir en aide aux démunis.

Considérant que : Le local à l'étude est limitrophe à ce pôle institutionnel quasi bicentenaire; les activités du Carrefour alimentaire Centre-sud participeront à l'animation de la rue Sainte-Catherine Est.

Considérant que : Les activités du Carrefour alimentaire Centre-sud se dérouleront principalement à l'intérieur du bâtiment et aucune transformation majeure à la façade du bâtiment n'est nécessaire à la mise en place du projet.

Considérant que : La demande en service d'aide alimentaire est importante sur l'ensemble du territoire montréalais.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Préserver les ouvertures donnant sur la rue Sainte-Catherine Est qui ne pourront être obstruées d'aucune façon.**
- **Implanter l'usage conditionnel « activité communautaire ou socioculturelle » de la présente autorisation de manière substantiellement conforme au plan préparé par Mark A. Poddubiuk, architecte, estampillé par l'arrondissement le 9 novembre 2021.**

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
2 décembre 2021
3003072613
4.5.2

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	1155, rue De La Montagne
Responsable :	Samuel Ferland
Description :	La demande vise à autoriser l'usage « parc de stationnement public intérieur » pour des aires de stationnement d'une tour mixte (commerces de service et habitation) de 40 étages. Le bâtiment a été construit en 2016. La propriété est comprise à l'intérieur des limites du secteur du centre-ville et du quartier des affaires. Ainsi, cet immeuble se trouve dans un rayon de 500 m de plusieurs commerces, services et sites d'intérêts du centre-ville de Montréal. Le bâtiment comporte 5 niveaux de stationnement souterrain. Les étages P1 et P2 sont dédiés aux usages à caractères publics tandis que les étages P3, P4 et P5 sont liés à l'usage résidentiel. Ces aires de stationnement ont été aménagées à une époque où la réglementation d'urbanisme exigeait un nombre minimal de cases de stationnement en fonction des usages associés à la construction. En 2018, l'arrondissement a retiré cette exigence. Le gestionnaire des lieux a constaté que le nombre de cases aménagées était bien supérieur au besoin réel des usagers de la portion commerciale du bâtiment. L'espace visé par la présente demande consiste aux 106 cases aménagées aux niveaux P1 et P2 , le requérant désire que l'usage « parc de stationnement public intérieur » leur soit accordé. Cette aire de stationnement se déclinera ainsi : ▪ Niveau P1 : 40 unités ▪ Niveau P2 : 66 unités ▪ Auto-partage : 4 unités ▪ Bornes électriques : 2 La sécurité des déplacements (actifs et véhiculaires) sera assurée grâce à un plan de circulation détaillé et à un marquage au sol. La tarification serait exigée à l'entrée, mais des bornes de paiement sont également prévues dans le bâtiment (aux points d'accès / sorties piétons).
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune

Considérant que : Le projet de « parc de stationnement public intérieur » est compatible avec le milieu du fait de sa proximité avec les commerces et les nombreux attraits du centre-ville et du quartier des affaires.

Considérant que : Le nombre d'unités de stationnement sur rue tend à diminuer dans le secteur pour faire place à des espaces dédiés aux déplacements actifs.

Considérant que : L'aire de stationnement projeté se trouve à proximité de plusieurs stations de métro et à quelques minutes de marche de la future gare du REM McGill.

Considérant que : Le *Règlement d'urbanisme 01-282* a été modifié en 2018 afin d'éliminer le nombre de cases de stationnement minimales à fournir.

Considérant que : Le projet d'aménagement inclut un plan de circulation des utilisateurs assurant leur sécurité.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Fournir un plan détaillé et de facture professionnelle, des aménagements intérieurs et extérieurs (plan des enseignes indiquant l'aire de stationnement public et dispositifs de sécurité (entrée et sortie), le nombre de places réservées à l'auto-partage, le nombre de bornes électriques).**
- **Implanter l'usage conditionnel « parc de stationnement public intérieur » de la présente autorisation uniquement dans les espaces identifiés pour les niveaux P1 et P2.**

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
2 décembre 2021
3003075514
4.5.3

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	1982, rue Sainte-Catherine Est
Responsable :	Andréanne Maltais-Tremblay
Description :	La demande vise à autoriser, via la procédure d'usage conditionnel, l'usage débit de boissons alcoolisées pour une superficie dérogeant à la superficie permise, au sous-sol d'un bâtiment mixte de 4 étages, accueillant commerces au rez-de-chaussée et logements aux étages supérieurs. L'usage débit de boissons alcoolisées sera utilisé pour déménager un établissement privé offrant des soirées dédiées à la clientèle LGBTQ+. Cet établissement, autrefois situé un peu plus à l'ouest, au 1661, rue Sainte-Catherine Est, souhaite déménager. Dans un secteur M.7C, l'usage débit de boissons alcooliques est autorisé de plein droit sur une superficie maximale de 200 mètres carrés (article 270). Toutefois, il est possible de déroger à la limite de superficie maximale prescrite pour l'usage débit de boissons alcooliques en respectant la procédure des usages conditionnels (article 273).
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'usage sera exercé en sous-sol.
Considérant qu' :	Il existe un étage de commerces qui agit à titre d'étage tampon entre l'usage débit de boissons alcoolisées et les étages supérieurs résidentiels.
Considérant que :	La procédure d'usage conditionnel permettra de préserver un établissement destiné à la communauté LGBTQ+ dans le Village gai.

Par conséquent, à la majorité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Qu'aucune sortie extérieure, à l'exception de celles d'urgence, ne mène vers la cour arrière afin de ne pas nuire à la quiétude des résidents.**
- **Qu'aucun aménagement extérieur soit réalisé ou mobilier extérieur ajouté dans la cour arrière afin d'éviter tout attroupement.**
- **Que l'accueil des usagers se fasse complètement à l'intérieur par l'aménagement d'un hall au sous-sol afin d'éviter les files d'attente à l'extérieur.**

Il est à noter que madame Maria Karteris et monsieur Réjean Martineau, souhaitent que leur dissidence soit notée face à la recommandation favorable du comité pour ce dossier, en raison de la présence de logements dans ce bâtiment.

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
2 décembre 2021
3003062482
4.6.1

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	1440, rue Dufresne
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise le remplacement complet des balcons sur la façade arrière du bâtiment. L'ensemble des éléments est reproduit à l'identique, mais les issues sont modifiées par le retrait de l'escalier d'extrémité sud et son remplacement par des escaliers inclus aux planchers des balcons et disposés aux deux extrémités. Aucun escalier n'est présent entre le sol et le premier étage pour éviter l'intrusion et l'appropriation des espaces par les itinérants. Les balcons ne sont plus utilisés depuis plusieurs années en raison de leur état, mais la direction de l'établissement désire, avec leur remplacement, permettre un accès qui améliorera la qualité de vie des résidents et des employés. Le bâtiment visé par les travaux a été construit en 1893-1894, autrefois connu sous le nom d'Hospice Gamelin qui porte aujourd'hui le nom Centre Émilie-Gamelin. Il fait partie d'un large ensemble institutionnel avec le Centre Armand-Lavigne situé rue Fullum. L'édifice original a subi de nombreuses modifications au cours de son histoire dont l'ajout d'une aile perpendiculaire sur Dufresne en 1920 et l'addition d'une aile au coin du boulevard De Maisonneuve en 1965. Les deux parties les plus anciennes sont revêtues de pierre grise. L'ensemble des toitures à fausse mansarde a disparu et a été remplacé par un étage en pierre grise coiffé d'un toit plat. On retrouve un ensemble de balcons en bois typique des grands ensembles conventuels de cette époque sur la façade arrière. Le tout est visible depuis la rue Sainte-Catherine Est. Un escalier en acier galvanisé est présent à l'extrémité sud, celui-ci n'est pas d'origine. Une partie des balcons a été retirée entre 2014 et 2015, aucune trace de permis pour cette intervention n'a pu être retrouvée. Les balcons toujours en place sont dans un état de dégradation avancé qui présente des enjeux de sécurité importants autour du bâtiment. Un rapport daté du 10 septembre 2021 préparé par l'ingénieur Mathieu Dion-Déry recommande leur démolition complète en raison de leur état.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Le projet doit répondre aux exigences des articles 99, 100, 102, 103, 105, 127.8 et 127.23 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : Les balcons sont dans un état de détérioration très avancé, que leur utilisation est impossible et que les abords de ceux-ci sont impraticables en raison de chutes des éléments les composants.

Considérant que : La proposition permet le remplacement des balcons selon leurs formes anciennes tout en adaptant les issues pour assurer la sécurité et les moyens d'évacuation.

Considérant que : La proposition permettra de mettre en valeur cette caractéristique typique et importante de ce grand ensemble institutionnel.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Fournir les détails de construction pour l'ensemble de la proposition.**
- **Favoriser le bois pour toutes les composantes extérieures de la proposition en respectant les composantes d'origines.**
- **Minimiser la présence visuelle des nouveaux escaliers intermédiaires proposés pour favoriser les lignes horizontales des balcons dans la composition.**
- **Tendre à minimiser le nombre de volées d'escaliers tout en assurant la sécurité et l'accès aux moyens d'évacuation.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Par ailleurs, les membres du comité suggèrent au demandeur de prévoir la reconstruction des balcons sur toute la largeur de la façade comme à l'origine, suite à la démolition sans permis des extrémités sud des balcons entre 2014 et 2015.

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
2 décembre 2021
3002821976
4.6.2

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	4139, rue Blueridge Crescent
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise le réaménagement de la cour avant, celle-ci est de forme triangulaire et est relativement peu visible depuis de la voie publique de par sa configuration. La proposition inclut le remplacement de certaines sections des murets de bois et le remplacement complet du pavage par le modèle Permacon Melville 60 gris Newport. Une partie des marches anciennement en bois est remplacée par des marches préfabriquées en béton de modèle Permacon Melville 90 gris Newport.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal et certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel. La proposition a reçu un avis préliminaire favorable de la part de la Division du patrimoine.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 100, 102, 105, 110 et 127.10 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'intervention respecte de manière générale l'aménagement déjà en place.
Considérant que :	Le site est en grande partie peu visible depuis la voie publique.
Considérant que :	L'ajout de zones de gazon artificiel et d'asphalte n'est pas un élément permettant le rehaussement du caractère prestigieux et naturel du site patrimonial déclaré du Mont-Royal.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Retirer la section proposée en gazon synthétique et la remplacer par une zone de plantation naturelle.**
- **Remplacer le revêtement d'asphalte proposé par un revêtement de pavage de béton assorti à celui des circulations piétonnes et conserver la zone de plantation triangulaire existante à proximité du stationnement.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
2 décembre 2021
3001813199
4.6.3

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	1250, boulevard René-Lévesque Ouest
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande l'installation d'un garde-corps en verre sur la partie haute de la fontaine ornant le parvis d'entrée de l'édifice. Le but de l'intervention est d'assurer la sécurité du public et du personnel d'entretien en évitant d'éventuelles chutes depuis le haut de la fontaine vers l'accès au stationnement souterrain situé directement au-dessous. Le garde-corps proposé est en verre laminé clair, il est d'une hauteur de 42 pouces et est maintenu en place par un rail en acier inoxydable fixé au granite de la fontaine.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Les travaux ont été réalisés en 2019 et la présente demande permettra de régulariser la situation.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 100, 102, 103, et 127.8 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Le garde-corps a été installé pour assurer la sécurité des lieux.
Considérant que :	L'intervention est sobre et qu'elle s'intègre efficacement au contexte
Considérant que :	Le style du garde-corps et sa qualité sont en continuité avec ceux de l'édifice.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
2 décembre 2021
3002866194
4.6.4

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	1101, rue Sainte-Catherine Est
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise le remplacement de deux des baies vitrées de la rue Atateken par deux fenêtres ouvrantes de type comptoir de service. Tout le vitrage de la proposition est clair. Le bâtiment visé par les travaux a été construit en 1937 selon les plans de l'ingénieur et architecte Ernest Cormier. C'est un bâtiment commercial de 3 étages recouvert de brique beige foncé et coiffé d'un toit plat. Originalement de style Art déco, le bâtiment a été passablement transformé possiblement au début des années 1990. Il est situé au coin des rues Sainte-Catherine Est et Atateken. Le vitrage des baies du rez-de-chaussée est actuellement clair du côté Sainte-Catherine Est alors que celui du côté Atateken est réfléchissant tel que celui des étages supérieurs.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 100, 102, 103, 104 et 127.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'installation de deux baies de verre clair pourrait améliorer l'interface entre l'intérieur du commerce et la rue Atateken.
Considérant que :	Les baies du rez-de-chaussée du côté Sainte-Catherine sont claires.
Considérant que :	Les fenêtres de type comptoir de service ne sont pas un ajout positif à la composition de la façade.
Considérant que :	Le *Règlement d'urbanisme 01-282* indique que toutes les opérations commerciales doivent avoir lieu à l'intérieur du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Renoncer aux fenêtres ouvrantes de type comptoir de service.**
- **Renoncer à la subdivision des deux baies du mur rideau.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
2 décembre 2021
3003066753
4.6.5

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	1950, rue Tupper
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande vise à autoriser des travaux faits sans permis pour le remplacement du revêtement de la fausse mansarde de bardeaux d'asphalte par des bardeaux d'asphalte couleur gris noir. Le bâtiment de 2 étages implanté en contiguë latéral gauche comporte 3 logements. Il est situé à proximité de la maison Shaughnessy. Sa construction daterait de 1875. Sur une carte de 1915 apparaissent cette maison et toute la série en rangées sur Tupper vers l'est. À cette époque, il est indiqué que toute la série comporte un toit Mansart en ardoise en façade. Sur une photo de 1912, on peut apercevoir que les tuiles d'ardoise sont de forme traditionnelle rectangulaire. Quatre des six maisons de la série ont actuellement une toiture d'ardoise.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans l'aire de protection de la maison Shaughnessy. Lla division du patrimoine a signifié qu'elle n'a pas à se prononcer sur cette demande.
Remarque importante :	Les nouveaux bardeaux d'asphalte ont été posés sans permis le 18 mai 2021. Un inspecteur de l'arrondissement a constaté l'infraction le 26 mai 2021.
Considérant que :	Les documents d'archives nous permettent d'affirmer que la toiture d'origine était en ardoise.
Considérant que :	Le contexte de grande qualité architecturale du secteur de valeur patrimoniale et l'unité stylistique de l'ensemble.
Considérant que :	Les travaux ne répondent pas aux exigences de l'article 104 et aux critères spécifiques de l'unité de paysage, soit un revêtement de couverture de tuiles d'ardoise pour le toit Mansart afin d'offrir un traitement architectural de qualité.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.

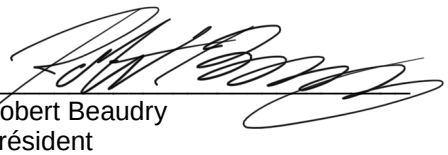

Robert Beaudry
Président

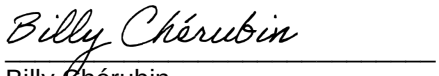

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
2 décembre 2021
3003012274
4.6.6

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	2333, rue Sherbrooke Ouest
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande vise à modifier la trame de la fenestration du mur rideau donnant sur les lieux publics donnant dans la cour intérieure, tout en conservant les mêmes ouvertures et la même forme. Alors que l'actuel mur rideau comporte des divisions en carreau, la proposition comportera des divisions verticales seulement, sans meneaux horizontaux ainsi qu'un nombre réduit de division verticale. L'intervention est projetée sur la partie du bâtiment qui a été agrandie en 1988. La Maison-mère des Petites Filles de Saint-Joseph fut construite en 1910-1911 selon les plans de l'architecte Joseph-Alfred-Hector Lapierre. L'enveloppe extérieure du bâtiment n'est pas modifiée jusqu'à l'achat du site par la société Multidev Immobilia en 1987. L'agrandissement et la transformation du bâtiment existant en condos, est réalisé en 1988 selon les plans de la firme Thomas Robert Reiner.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial classé du domaine-des-Messieurs-de-Saint-Sulpice et certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition est compatible avec les caractéristiques du bâtiment de 1988 et que la couleur d'origine est conservée.
Considérant que :	La réduction des divisions dans le mur rideau augmente sa transparence et améliore ainsi la qualité des espaces.
Considérant que :	La proposition a un impact minime sur le bâtiment classé.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
2 décembre 2021
3002504954
4.6.7

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	3156, Le Boulevard
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande vise à autoriser des travaux faits sans permis pour le remplacement du bardeau d'asphalte au toit, sur la partie avant, par un revêtement similaire. Le bâtiment de 2 étages visé par les travaux a été construit en 1910 de style Néo-Georgien, il est bâti en mode isolé. L'arrière de la maison a été agrandi en 1927 comme en fait foi la demande de permis retrouvée et signée par les architectes Nobbs and Hyde.
Élément particulier :	Les travaux sont assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel puisque l'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal.
Remarque importante :	Les travaux sans permis ont été constatés le 18 novembre 2020.
Considérant que :	Le matériau d'origine n'a pu être confirmé hors de tout doute, mais que l'historique confirme la présence de bardeau.
Considérant que :	Le contexte de grande qualité architecturale du secteur et que le matériau de bardeau d'asphalte proposé est d'une qualité moindre que ce qui est présent sur des propriétés similaires du secteur.
Considérant que :	Les travaux ne répondent pas aux critères spécifiques de l'unité de paysage, soit un revêtement de bardeaux d'ardoise pour les toitures apparentes, et ce afin d'offrir un traitement architectural de qualité.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
2 décembre 2021
3003063433
4.6.8

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT**
Endroit :	2451, rue Champagne
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande vise à autoriser le retrait de la fausse mansarde et le remplacement par une bordure de brique avec détail de deux rangs de brique debout légèrement en avancées et couronné d'un solin et d'une corniche ouvragés gris foncé pour un total de 14'' de haut similaire à celle de son voisin contigu. La corniche ouvragée dépasserait le voisin de droite de 4''. La maison visée par les travaux est une résidence de 2 logements et 2 étages construite en 1870, elle est mitoyenne du côté droit et la dernière d'une série de bâtiments similaires à l'origine, mais devenus éclectiques avec le temps.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Un permis a été octroyé le 2 juillet 2021 pour le remplacement de la brique avec conservation de la fausse mansarde. Lors des travaux, la fausse mansarde n'a pu être conservée. Le demandeur a procédé à la modification sans faire le changement à sa demande de permis.
Considérant que :	La perte de caractéristiques d'origine, la transformation générale et l'ajout d'étages datant apparemment des années 50.
Considérant que :	Le détail de bordure de brique est une option valide compte tenu du contexte immédiat.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
2 décembre 2021
3002870634 et 3002870780
4.6.9

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	155 et 275, rue Notre-Dame Est
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande vise à autoriser la modernisation de la mise en lumière existante des bâtiments visant un meilleur contrôle. Le projet vise un maintien des actifs et une meilleure intégration des câbles et un meilleur système de contrôle. Une grande majorité des filages et boîtes de jonction sont retirés afin de permettre la restauration de la maçonnerie. Ils sont mis à jour et réinstallés au même endroit utilisant les ancrages existants, et les lampes et ampoules sont remplacées. Le filage existant est remplacé par un fil plus fin de couleur noire de 12 mm et plus souple permettant d'épouser mieux les formes des ornements du bâtiment. Le nombre de boîtes de jonctions a également diminué. Ces travaux sont considérés comme de l'entretien et se font de plein droit. Les luminaires de type XJ, XJ2, Xk sur la corniche au 3e niveau et sur le toit sont nouveaux et remplacent des appareils existants à leurs positions d'origine. Les projecteurs au toit sont nouveaux et remplacent les projecteurs existants. Les projecteurs sur fûts de rue et les luminaires intégrés dans les parterres sont nouveaux et remplacent les projecteurs existants. Les fûts sur rue et au parterre feront partie d'une autre demande.
Élément particulier :	Les travaux sont assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel puisqu'il s'agit d'un Immeuble patrimonial classé et qu'il est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les appareils localisés à plus de 16 m qui sont dirigés vers le haut, ont des faisceaux étroits et n'ont que très peu d'impact sur des résidences à proximité.
Considérant que :	La majorité des travaux sont considérés comme de l'entretien et se font de plein droit.

Considérant que : Tous les nouveaux appareils sont fixés aux joints du parement conformément à l'article 130.4.

Considérant que : La relocalisation des lampadaires de la terrasse est requise dans le cadre du nouvel aménagement de la terrasse et conformément au projet d'agrandissement approuvé.

Considérant que : La division du Patrimoine a émis des conditions et que le demandeur devra s'y conformer.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Par ailleurs, les membres du comité suggèrent au demandeur d'envisager un câblage gris permettant d'atténuer leur impact.

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
2 décembre 2021
3002910094
4.6.10

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT**
Endroit :	1737, rue de la Visitation
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande vise à autoriser un agrandissement de 40,88 m^2 à l'arrière du bâtiment existant et dans le prolongement de son mur latéral. L'agrandissement donne sur l'aire de stationnement et est visible de la voie publique. La maison comporte une façade de pierre et un mur latéral de brique rouge uniforme typique. L'agrandissement proposé se fait dans le prolongement du mur de la maison d'origine, il vient modifier la volumétrie et la proportion modeste caractéristique du carré d'origine. Le matériel proposé est une brique d'argile polychrome de même format. La toiture plate proposée de l'agrandissement serait couronnée d'un solin simple sans ornement. Sur le mur latéral droit de la section existante, au 2e étage, une fenêtre serait ajoutée, modèle à guillotine en bois, de même format et couleur, avec linteau et allège de pierre, elle est semblable à celle d'origine.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'agrandissement n'est que légèrement visible de la voie publique et que son volume est respectueux du gabarit et des caractéristiques d'origine de cette maison et de celle du secteur.
Considérant que :	Le mur de l'agrandissement étant dans le prolongement du mur existant, sa configuration ne permet pas de conserver l'expression du carré d'origine de la maison. Un léger retrait est proposé mais est insuffisant pour bien marquer la différence.
Considérant que :	La brique de la maison d'origine est de couleur uniforme.
Considérant que :	La nouvelle ouverture proposée dans le mur d'origine est conforme et s'apparente à l'origine.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Afin de respecter les caractéristiques du bâtiment existant et d'en exprimer le carré d'origine, un joint creux diviseur ou un retrait d'au moins 2 pouces marquant la délimitation entre l'agrandissement et la maison d'origine devrait être instauré.**
- **Proposer une brique lisse de couleur uniforme.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
2 décembre 2021
3003079678
4.6.11

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	2133, rue Montgomery
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande vise le remplacement des portes et fenêtres selon un modèle qui ne serait pas tel que celui d'origine. Le propriétaire propose l'installation d'une fenêtre à battants pour la fenêtre du rez-de-chaussée et pour la grande fenêtre une division avec un battant de ⅓ à gauche et un pan de verre ⅔ fixe à droite. Des fenêtres coulissantes pour les 2 du sous-sol. Les portes proposées sont avec un pan vitré satiné de 22 x 48 avec panneau horizontal dans le bas. La proposition pour les fenêtres est identique à celle de son voisin immédiat de gauche situé au 2137-2139.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Le voisin de gauche, situé au 2137-2139, a eu une proposition identique approuvée au CCU du 4 juillet 2019. Un voisin vers la droite, situé au n° 2121, a eu une fenestration divisée en 3 parties égales symétriques approuvée suite au CCU du 2020-07-09. Dans les 2 cas les portes ont été approuvées avec un vitrage pleine hauteur de 22 x 64.
Considérant que :	Deux des cinq résidences ont eu des ouvertures autorisées par le CCU ne respectant pas totalement la forme et apparence d'origine, soit en 2019 et 2020.
Considérant que :	Le demandeur désire procéder à un remplacement des fenêtres dans les mêmes ouvertures mais différemment de la forme d'origine.
Considérant que :	Le modèle de porte de style colonial avec verre givré proposé n'est pas approprié.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Il est proposé au demandeur de soumettre des portes avec un pan de verre respectant proportion verticale 12 x 50'' de l'origine ou contemporaine tel que son voisin à 22 x 64'' de haut, le verre devra être clair.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
2 décembre 2021
3003068757
4.6.12

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'INSTALLATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE**
Endroit :	1600, boulevard De Maisonneuve Est
Responsable :	Samuel Ferland
Description :	La demande vise à autoriser l'installation de 2 enseignes en façade. La première doit être installée sur la façade nord entre les linteaux des ouvertures de la façade du rez-de-chaussée et les allèges des fenêtres de l'étage immédiatement supérieur à celui-ci, conformément à l'article 501 du *Règlement d'urbanisme 01-282* de l'arrondissement de Ville-Marie. Elle aura un dégagement vertical de 3,35 m. La deuxième, à installer sur la façade est (intersection De Maisonneuve et De Champlain), doit se positionner entre les linteaux des ouvertures du troisième étage et les allèges des fenêtres du 4e étage. Cette dernière aura un dégagement vertical de 9,75 m. Les 2 enseignes, identiques, sont en acrylique et en aluminium et composées de lettres détachées formant le nouveau logo du groupe médiatique. Elles seront rétroéclairées d'une source lumineuse DEL blanche. Elles auront toutes deux une superficie de 8,26 m², soit 5,10 m de largeur par 1,62 m de haut.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'enseigne située à l'intersection De Maisonneuve et Champlain doit répondre aux critères de l'article 513 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Le système d'ancrage léger de l'enseigne rend son caractère éphémère, sans altérer l'architecture du bâtiment.
Considérant que :	La position de l'enseigne entre le 3e et le 4e étage s'harmonise à l'échelle de la rue de par son positionnement dans le basilaire de la tour.
Considérant que :	Les enseignes proposées se situent aux mêmes endroits que les enseignes retirées en novembre 2020.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Réduire les dimensions des deux enseignes de façon à ne pas empiéter sur le solin.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à cette condition; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
2 décembre 2021
3003004434
4.6.13

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER**
Endroit :	1311, rue Redpath-Crescent
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise l'autorisation de travaux d'aménagement paysager aux cours latérale et arrière d'une résidence de trois étages datant de 1999, selon les registres de la Ville. L'aménagement proposé consiste en la plantation d'arbustes et la construction de murets bas de rétention en pierre naturelle, visant entre autres à mieux drainer l'eau de ruissellement sur le site. Une section de clôture existante en fond du terrain est remplacée par une nouvelle section en fer ornemental de 1,8 mètre de haut. Un cèdre est abattu en cour avant pour laisser place aux équipements permettant de réaliser les travaux. Ce point de passage permet d'éviter un accès par le parc du Mont-Royal, qui jouxte le site, ce qui endommagerait un plus grand nombre d'arbres. Il est prévu de planter un autre cèdre au même endroit à la suite des travaux.
Élément particulier :	Le bâtiment est situé dans les limites du site patrimonial du Mont-Royal, et le projet devra être autorisé par la division du patrimoine.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux modifient peu la topographie du terrain.
Considérant que :	Les surfaces proposées font une large place aux végétaux en minimisant les zones minérales.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
2 décembre 2021
3002612277
4.6.14

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION**
Endroit :	2121, avenue Papineau
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise l'autorisation de la construction d'un bâtiment résidentiel de 5 étages bordant l'avenue Papineau et abritant 54 unités (7 studios, 18 unités d'une chambre, 26 unités de deux chambres et 3 unités de trois chambres) et 39 cases de stationnement. L'accès au garage de la phase C se fait à travers le garage de la phase D, déjà existante et située directement au Sud. De façon générale, le bâtiment proposé est substantiellement conforme à la vision proposée par le PPCMOI de 2011, et il s'inscrit en continuité des constructions déjà réalisées en front de cette voie publique. En effet, le projet respecte l'alignement sur rue, la volumétrie et les retraits d'alignement des plans autorisés dans la résolution du PPCMOI. Dans l'ensemble, le nombre maximum de logements autorisés dans le projet est de 190. L'implantation, en forme de lettre "L" inversée, prévoit une aile se prolongeant vers le fond du lot, bordant l'avenue Goulet, alors qu'une porte cochère large d'environ 5,5 m donne accès au terrain aménagé à l'arrière. Une entrée résidentielle commune est prévue en façade avant, alors que trois logements comportent leur propre entrée privée sur la voie publique. Les 4 premiers niveaux sont revêtus de briques d'argile de format modulaire 'Norman' en deux tonalités (Meridian Taupe matt et Ironstone), alors que le dernier niveau et la portion au-dessus de la porte cochère sont revêtus de panneau métallique Panfab PP-400 de couleur gris charbon.Le revêtement métallique Duchesne du dernier étage, dans les portions arrière du bâtiment, est un mélange de panneaux lisses et texturés de couleur gris foncé. Les balcons, dont certains sont semi-encastrés, sont ceints de garde-corps en verre givré couvrant le nez de la dalle de béton. Tel que demandé dans la résolution, un plan d'ensemble de l'aménagement paysager assorti a été déposé. Ce dernier prévoit des surfaces gazonnées et la plantation d'une vingtaine d'arbres au cœur de l'îlot.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : La proposition reste substantiellement conforme au projet prévu par le PPCMOI de 2011.

Considérant que : La volumétrie permet un encadrement adéquat de la voie publique en continuité des gabarits existants, et que le rythme permis par les saillies apporte un intérêt à la composition de la façade Papineau.

Considérant que : Les entrées directes pour les logements du niveau rez-de-chaussée permettent une meilleure animation de la voie publique.

Considérant que : Le revêtement de brique d'argile des premiers étages permet une intégration au contexte alors que le revêtement métallique du dernier étage permet d'animer la composition.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Par ailleurs, les membres du comité tiennent à souligner que le PPCMOI a été autorisé il y a plus de 10 ans et qu'une décennie plus tard, la question de la fluidité de la circulation sur la rue Papineau est une préoccupation qui devra être suivie de près, afin d'assurer la cohabitation harmonieuse entre les résidents et les gens en transit.

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
2 décembre 2021
3003049894
4.6.15

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	998, boulevard Saint-Laurent
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise l'installation de deux persiennes de ventilation à la façade de la rue Clark d'un bâtiment de 6 étages datant de 2010 et connu sous le nom de place Swatow. Le concepteur propose d'installer les persiennes (600 mm de large par 300 mm de haut) dans deux ouvertures du premier niveau, en occupant environ le tiers de ces dernières. Le reste de l'ouverture serait obturé par un panneau métallique appareillant la couleur du cadre de la fenêtre.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127,2 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'obturation des fenêtres par des panneaux opaque est de façon générale une perte pour l'animation de la rue; les fenêtres en question sont par contre traversées par une dalle de plancher à peu de distance à l'intérieur, et participent peu à l'animation du domaine public.
Considérant que :	Cette façade arbore déjà plusieurs persiennes de ventilation et fait office de façade arrière pour ce bâtiment traversant.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Prévoir un panneau de verre au tympan au lieu du panneau métallique proposé.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
2 décembre 2021
3002596275
4.6.16

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION**
Endroit :	2198, boulevard De Maisonneuve Est
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise l'autorisation de la construction d'un bâtiment résidentiel de 7 étages destiné à accueillir 66 unités résidentielles (14 studios, 35 unités d'une chambre, 11 unités de deux chambres et 6 unités de trois chambres) et 16 cases de stationnement. Le volume est découpé de façon pyramidale pour définir un socle de 4 étages s'élevant de 3 niveaux supplémentaires sur le coin de la rue Parthenais. L'architecte propose un revêtement de brique d'argile grise Commerciale interstate de format Norman, percé de grands carreaux vitrés de 2,7 m x 2,7 m, qui ponctuent la majeure partie de la façade. Des panneaux de bois recouvert d'une résine sont prévus comme matériau d'accent aux ouvertures. L'entrée résidentielle principale est située au coin Parthenais et De Maisonneuve Est, alors que la descente menant au garage souterrain est plus au sud sur Parthenais. Cette dernière consiste en une longue rampe menant à une porte de garage dans la portion ouest du site. La construction hors-toit est revêtue d'un revêtement d'aluminium perforé de la compagnie Aluplank de couleur brun chocolat.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Le projet a été présenté en avis préliminaire au CCU le 7 avril 2020, et a reçu un avis préliminaire favorable assorti de conditions. Décision favorable du CEDD pour la démolition du bâtiment sur le site, lors de la séance du 7 octobre 2020.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 106, 127.21, 128 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La proposition reste substantiellement conforme au projet de remplacement présenté au CEDD lors de la séance du 7 octobre 2020.
Considérant que :	La volumétrie proposée permet de bien marquer l'intersection des rues Parthenais et De Maisonneuve Est.
Considérant que :	Le revêtement de brique d'argile permet une intégration au contexte.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.



Robert Beaudry
Président

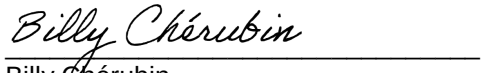

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
2 décembre 2021
3003017595
4.6.17

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	1554, rue Poupart
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise la transformation de deux portes d'accès d'un bâtiment de trois étages datant de 1900, selon les registres de la ville. Les deux portes, qui ne sont plus en usage, seraient transformées en fenêtres. La portion basse des ouvertures serait ragréée au moyen de maçonnerie de briques d'argile appareillant celle de la façade.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127,21 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Suite aux travaux, le bâtiment présentera toujours quatre portes d'accès aux logements.
Considérant que :	Des fenêtres similaires à celles proposées existent déjà au rez-de-chaussée de ce bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
2 décembre 2021
3003071175
4.6.18

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	1001, rue Saint-Denis
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise le remplacement d'une partie du parement d'un bâtiment de 7 étages datant de 1966 selon les informations contenues aux archives de la ville. Le parement de brique brune d'origine est encore présent aux arêtes de même qu'au mur latéral nord du bâtiment. Il serait retiré et remplacé aux arrêtes seulement par un revêtement métallique Panfab PP-400 de couleur grise. Le mur latéral nord conserverait son parement de brique d'origine. Le parement, dont les sections du 7e étage seraient en mauvais état, est déjà partiellement retiré sur le site. Une rampe d'accès en béton assortie de bacs de végétation du même matériau est proposée, en remplacement du bac actuel, recouvert de brique d'argile. Un auvent de toile existant serait retiré pour dévoiler une marquise. Cette dernière serait recouverte du même revêtement métallique que ce qui est proposé aux arêtes du bâtiment.
Élément particulier :	Aucune
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127,21 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La proposition ne reproduit pas la forme et l'apparence du bâtiment.
Considérant que :	La proposition de revêtement métallique ajoute un matériau nouveau à la composition du bâtiment, induisant un caractère disparate à l'ensemble.
Considérant que :	Les panneaux métalliques ne présentent pas la même finesse de modules que la maçonnerie de briques d'argile d'origine, et banalisent ainsi son apparence.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Prévoir un parement en brique d'argile similaire à celui d'origine pour les arêtes du bâtiment.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
2 décembre 2021
3002683074 et 3002726155
4.6.19

Objet : **DEMANDE DE DÉMOLITION ET PROJET DE REMPLACEMENT**

Endroit : 2004-2014, avenue de L'Hôtel-de-Ville

Responsable : Thomas Fontaine

Description : La demande vise la démolition d'un bâtiment commercial d'un étage abritant deux locaux, désormais vacants. Il fut construit en 1947, selon la documentation fournie par le demandeur. Le local 2014 abrita des commerces liés à l'entretien de véhicules des années 1940 jusqu'en 2021, alors que le local 2004 abrita des restaurants à partir de 1959 jusqu'à 2020.

Le bâtiment a fait l'objet d'une expertise structurale par la firme Genimac datant de novembre 2021. Le rapport note que le bâtiment ne semble pas avoir de fondations autre qu'une dalle sur sol, et que la structure hors-sol présente plusieurs fissures majeures et plusieurs traces d'infiltration. La dalle de béton elle-même est fissurée et généralement en mauvais état.

Le bâtiment est le fruit d'agrandissements successifs, et ne présente donc pas comme telle son apparence d'origine. Il présente une composition symétrique avec sa section centrale surélevée, et ses deux ailes latérales plus basses. La brique trois tons date sans doute de la construction de la partie centrale à la fin des années 1940, est une maçonnerie typique de cette époque. La façade, d'apparence modeste, ne présente pas d'ornementation particulière. Avec son gabarit réduit d'un étage, le bâtiment constitue une sous-utilisation du sol, dans ce secteur prévoyant des constructions d'une hauteur allant jusqu'à 16 mètres (environ quatre étages).

Le projet de remplacement est un bâtiment résidentiel de trois étages abritant 18 unités (13 unités de 1 chambre et 5 unités de deux chambres). Sur ce nombre, six unités sont des maisons de ville sur deux niveaux, au demi-sous-sol et au rez-de-chaussée. Le bâtiment comporte une implantation « en escalier » s'alignant d'abord sur les maisons victoriennes aux 2022-2032, et s'avançant graduellement de deux mètres vers le sud, en trois blocs distincts. Aucun des plans de façade ne représente 60% du total, alors que l'orientation du règlement est qu'un plan représentant au moins 60 % de la superficie d'une façade doit être construit à l'alignement de construction.

Un logement comporte une entrée directe depuis la voie publique, alors que deux autres entrées desservent le reste des appartements. La façade avant, ponctuée de balcons en saillie ceints de garde-corps en verre,

présente deux tonalités de briques d'argile de format modulaires (Belden black diamond velour et Belden Smoky grey velour). L'architecte propose un jeu d'appareillage incluant des boutisses en saillie sur certaines sections de la façade.

La construction hors-toit, qui est revêtue de tôle dans un pliage "à la canadienne", ne respecte pas le recul de deux fois sa propre hauteur préconisée au règlement. Les composantes de la terrasse ne respectent pas non plus ce recul en relation à la façade avant.

L'espace laissé libre à l'avant du bâtiment sera végétalisé et planté d'arbustes.

Élément particulier : La démolition d'un bâtiment dans une aire de protection d'un bâtiment protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel doit faire l'objet d'une recommandation du CCU.

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Le bâtiment existant présente un faible intérêt architectural, et représente une sous-utilisation du sol.

Considérant que : Le projet de remplacement est mieux intégré au milieu et offre ainsi une plus-value relativement au bâtiment existant.

Considérant que : La proposition pourrait amener plus d'originalité dans son architecture et offrir un traitement plus distinctif.

Considérant que : L'usage résidentiel prévu est compatible avec le milieu environnant.

Considérant que : L'implantation "en escalier" permet de mettre en valeur les bâtiments victoriens adjacents tout en exprimant le rythme du parcellaire.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de la demande de démolition et du projet de remplacement aux conditions suivantes :

- **Retravailler la proposition architecturale du projet de remplacement en optant pour un traitement plus original et en rehaussant de façon générale la qualité de la proposition. Par exemple, prévoir des garde-corps distinctifs pour le projet.**
- **Raffiner le joint entre les matériaux de couleurs différentes, mais qui sont sur un même plan.**
- **Revoir le balcon avant au niveau rez-de-chaussée obstruant la fenêtre de la chambre du niveau demi-sous-sol, ou considérer l'encastrer dans la volumétrie du bâtiment.**
- **Présenter la version révisée du projet lors d'une séance subséquente du comité.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
2 décembre 2021
3003022534
4.6.20

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	185, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise l'autorisation de l'agrandissement du bâtiment abritant le MAC, situé au cœur du quartier des spectacles. Cette transformation vise à corriger plusieurs aspects perçus comme étant problématiques et liés à l'implantation actuelle du musée, soit notamment l'insuffisance d'espaces pour les expositions et les services dédiés à l'éducation et la visibilité déficiente de l'entrée principale et de la présence sur rue. L'intervention proposée consiste principalement en l'ajout de volumes orthogonaux permettant un encadrement spatial, tant pour la Place des festivals que pour le parvis de la rue Sainte-Catherine. Ces volumes surmontent des surfaces vitrées au niveau de la rue. Le revêtement, principalement composé de verre clair et d'aluminium anodisé clair, est accompagné au niveau 02 par une série de lames métalliques qui laissent entrevoir une terrasse prévue au toit, par un jeu d'espacement variés. Le grand emmarchement est agrandi pour rejoindre la vitrine du rez-de-chaussée, de façon à exprimer la continuité du musée sous l'esplanade de la Place des Arts. La façade de la rue Jeanne-Mance, qui borde la place des Festivals, est ponctuée d'une ouverture surdimensionnée du niveau 02 du bâtiment. Deux lanterneaux courbes rappelant celui installé sur l'esplanade de la Place des Arts, sont prévus aux toits des niveaux 02 et 04.
Élément particulier :	Le site de la Place des Arts, incluant le Musée d'art contemporain de Montréal (MAC), est désigné comme « Immeuble d'intérêt » au *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Remarque importante :	Le projet préliminaire fut présenté aux membres du CCU lors de la séance du 12 avril 2018, et a reçu un avis favorable.
Considérant que :	Le projet doit répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 106, 127, 127.8, 128 127.23, 128 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : La proposition reste substantiellement conforme au projet prévu par le PPCMOI de 2018.

Considérant que : La fenestration au sol généreuse sur l'ensemble des façades de l'intervention permet une meilleure animation du domaine public.

Considérant que : La proposition assure un encadrement spatial intéressant tant pour la Place des festivals que pour le parvis de la rue Sainte-Catherine.

Considérant que : La composition rythmée d'éléments verticaux des façades de la rue Sainte-Catherine et de l'esplanade fait écho des expressions architecturales de la Salle Wilfrid-Pelletier et du Théâtre Maisonneuve, induisant une cohérence dans le traitement de l'ensemble.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
2 décembre 2021
3003077085
4.6.21

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	2504, rue Bercy
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise l'autorisation de travaux déjà exécutés sur le site. Les travaux visent le parapet orné d'un bâtiment de deux étages qui apparaît sur la carte du d'assurance Underwriter's Survey bureau de 1924, et qui daterait donc du début des années 1920. Celui-ci a été démoli et remplacé par un simple solin métallique, sans que le demandeur ne prévoie sa reconstruction.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le projet doit répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127,9 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Le parapet en maçonnerie et son solin métallique plié étaient des caractéristiques d'origine du bâtiment, typiques de l'architecture résidentielle montréalaise du début du XXe siècle.
Considérant que :	La proposition de remplacement est un appauvrissement de l'intérêt architectural du bâtiment, mais également du paysage de la rue Bercy.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
2 décembre 2021
3003078177
4.6.22

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	2400, rue Sainte-Catherine Est
Responsable :	Samuel Ferland
Description :	La demande vise à autoriser l'installation d'escaliers extérieurs afin de rendre conforme les issues l'immeuble patrimonial d'intérêt de la Succursale de la banque d'épargne de la cité et du district de Montréal. Les travaux proposés sont en cour latérale et seront peu visibles de la rue Dufresne. Les façades de pierre des rues Sainte-Catherine Est et Dufresne ne seront pas modifiées. Un nouvel escalier en acier galvanisé soudé reliera l'étage à la cour latérale. Il sera composé de 3 volées parallèles à la façade latérale afin de respecter les normes de conception du code de construction du Québec. Également, une cour anglaise a déjà été autorisée afin d'aménager un escalier du sous-sol vers la cour latérale. Finalement, une clôture en acier galvanisé de 1,52 m de haut viendra sécuriser la cour anglaise et l'accès à l'escalier menant à l'étage.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 14 mai 2020, le CCU a émis un avis préliminaire favorable visant à autoriser les usages conditionnels «activité communautaire ou socioculturelle», «salle d'exposition» et «salle de spectacle». À la séance du 11 juin 2020, le CCU a émis un avis favorable à l'installation d'escaliers extérieurs afin de rendre conforme les issues l'immeuble patrimonial d'intérêt de la Succursale de la banque d'épargne de la cité et du district de Montréal a été émis.
Considérant que :	L'intervention sur la face latérale n'a pas d'impact sur les façades principales du bâtiment d'intérêt patrimonial.
Considérant que :	La clôture bordant la cour anglaise en cour latérale permettra d'éviter les méfaits.
Considérant que :	La proposition actuelle est simple tout en assurant la sécurité de ses utilisateurs ainsi que du voisinage.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
2 décembre 2021
3003066722
4.7.1

Objet : **SURHAUTEUR**

Endroit : 2050, rue Stanley

Responsables : Gabrielle Leclerc-André et Sébastien Aumais

Description : En lien avec la démolition de la tour de l'Armée du Salut qui a été autorisée avec l'adoption du projet particulier adopté en 2017, la présente demande vise l'ajout d'une tour au sein du Complexe de la Maison Alcan. La proposition prévoit un basilaire de 11 étages, surmonté d'une tour atteignant 40 étages (120 mètres), qui accueillera environ 250 logements, dont la typologie reste à déterminer. Des espaces communs aux résidents sont prévus au rez-de-chaussée et aux derniers étages, notamment des terrasses et une piscine extérieure. Un stationnement souterrain de 3 niveaux commun au Complexe de la Maison Alcan comporte 130 supports à vélos et 68 unités de stationnement pour véhicules.

Avec son implantation en mode jumelé, le projet propose de poursuivre le réseau d'espaces extérieurs qui relie les différents bâtiments du complexe, caractéristique distinctive du site patrimonial. Le rez-de-chaussée du basilaire est en retrait de la rue Stanley, là où se situe l'entrée principale, et les étages 4 à 11 viennent s'aligner au domaine public. Des balcons d'une saillie de 1,50 m sont aménagés sur la façade latérale sud du basilaire.

Le basilaire est surmonté d'une tour qui se découpe en trois volumes principaux atteignant graduellement 38 à 40 étages. Ceux-ci reprennent le concept de décalage du bâtiment Davis, de manière à ce que la partie la plus au nord soit la plus reculée de la rue Stanley. En surplomb du passage extérieur au nord du site, plusieurs retraits en porte-à-faux de la tour marquent le parcours. Un empiètement aérien d'environ 2 m s'effectue également au-dessus de la Citadelle, ce qui est moindre que ce que permet le projet particulier. Ces interventions nécessitent la démolition et la reconstruction de la partie arrière de La Citadelle et de ses issues de secours, afin d'aménager la structure de la tour. La partie la plus au sud de la tour comporte une excroissance qui s'implante à la limite latérale du terrain, présentant ainsi un mur aveugle de 37 étages. Enfin, des loggias sont intégrées à même la volumétrie de la tour.

Les intentions de matérialité du projet visent des matériaux légers, s'inspirant de la phase de développement la plus récente du complexe de la Maison Alcan, dont les bâtiments construits dans les années 80 possèdent un revêtement d'aluminium de tonalité gris chaud. Le projet sera principalement composé de murs-rideaux et d'aluminium de couleur gris anthracite, agissant en contraste avec la tonalité du Davis. Aucun

élément de maçonnerie n'est prévu. Le mur aveugle au sud aura un revêtement en aluminium de couleur champagne, rythmé par des subdivisions lui attribuant une expression verticale. Une mise en lumière y est aussi prévue. Une attention particulière est accordée au traitement des soffites des loggias, visibles depuis la rue, avec l'utilisation d'aluminium clair comme revêtement. Le concepteur propose aussi de récupérer le revêtement de la tour de l'Armée du Salut pour le réutiliser comme parement des sous-faces de la tour et des plafonds des espaces intérieurs. Les garde-corps et les ouvrants des fenêtres seront en fini de couleur champagne.

Élément particulier : L'emplacement est situé dans les aires de protection du site patrimonial classé du Complexe-de-La-Maison-Alcan, du Mount Stephen Club et du Mount Royal Club.

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Le projet particulier autorisant la démolition de la Tour de l'Armée du Salut et la construction d'une surhauteur de 120 mètres est toujours en vigueur.

Considérant que : Le projet proposé se situe dans trois aires de protection, dont celle du Complexe de la Maison Alcan, et dans le quartier du Mille carré doré, et la proposition doit faire preuve d'une grande sensibilité quant à son insertion architecturale.

Considérant que : Les vues vers et depuis le Mont-Royal présentent une certaine obstruction.

Considérant que : La hauteur et le volume proposés devraient être réduits afin d'offrir une meilleure intégration.

Considérant que : Malgré certains efforts d'intégration au cadre bâti existant, l'ajout du volume de 37 étages implanté à la ligne de lot sud ne favorise pas une intégration respectueuse au site du Winter Club. Le traitement du mur aveugle demeure original et de qualité, mais l'implantation à la ligne de lot devrait se limiter au basilaire.

Par conséquent, le comité consultatif d'urbanisme indique qu'en raison de ces considérations et parce qu'il aimerait obtenir un avis officiel du Conseil du patrimoine de Montréal avant de se prononcer, il REPORTE SON AVIS à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
2 décembre 2021
3003064098
4.7.2

Objet : **SURHAUTEUR**

Endroit : 1150, boulevard René-Lévesque Est

Responsable : Olivier Légaré

Description : La demande vise à la construction d'un bâtiment résidentiel de 21 étages au sud-ouest de l'intersection du boulevard René-Lévesque et de la rue Beaudry.

Autrefois occupé par un quartier vivant, le site de Radio-Canada est aujourd'hui occupé en majeure partie par un stationnement et des structures souterraines. Le déménagement annoncé de Radio-Canada en 2015, sur le site en cours de construction situé à l'est de la rue Alexandre-DeSève, devrait se terminer en 2023.

L'emplacement visé par la présente demande, situé dans la partie nord-ouest, est un des rares espaces qui n'est pas occupé par des structures souterraines à l'exception d'un tuyau d'aqueduc qui oblige un recul d'alignement de 4,6 m par rapport au boulevard René-Lévesque. Le site est également bordé par deux servitudes de passage prévues par le PPU des Faubourgs en continuité des axes des rues Montcalm et Beaudry.

La demande consiste à construire un édifice résidentiel d'une hauteur de 65 m et un total de 236 logements répartis selon les typologies suivantes:

- 39 studios;
- 138 logements à une chambre à coucher;
- 35 logements à deux chambres à coucher;
- 4 logements à trois chambres.

De plus, le bâtiment comprend deux étages souterrains qui abritent 83 unités de stationnement et 115 emplacements pour vélos. Ces espaces souterrains se connectent avec la phase 1 par un accès automobile ce qui fait que la proposition constitue l'agrandissement d'un bâtiment approuvé et non un bâtiment distinct. C'est par ailleurs sur ces structures souterraines qu'est prévue la servitude de passage de l'axe de la rue Montcalm.

En réponse aux conditions du comité du 7 octobre 2021, la proposition présente les modifications suivantes:

- les loggias des étages en surhauteur sont retirées et un recul supplémentaire de 30 cm est proposé;
- un nouvel emplacement est proposé pour les chambres annexes;

- la partie est du basilaire présente un revêtement de maçonnerie;
- les appareils de climatisation des étages 2 et 3 sont relocalisés au sous-sol;
- une nouvelle étude d'impacts éoliens démontre le faible impact du projet.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : À la séance du 7 octobre 2021, le CCU a émis un avis favorable avec conditions.

Considérant que : Le projet permet la réalisation d'un projet de redéveloppement comprenant une proportion de 20% de logements sociaux et 10% de logements abordables sur le site en vertu d'un accord de développement.

Considérant que : La tour respecte la superficie de plancher maximale de 750 m^2.

Considérant que : L'étude d'impacts éoliens démontre le faible impact du projet.

Considérant que : Le projet répond aux conditions du comité relatives à la matérialité du basilaire et à l'emplacement des chambres annexes.

Considérant que : Des critères de surhauteur favorisent la sobriété, l'intégration des balcons au volume principal et, pour le secteur du PPU des Faubourgs, un traitement distinctif des deux derniers étages.

Considérant que : Toutes les portions de façade de la tour ont désormais un recul par rapport au basilaire, que le recul depuis le domaine public est d'au moins 4,6 m et que le boulevard René-Lévesque présente une largeur d'emprise importante (près de 40 m).

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Proposer une solution pour les balcons de la tour afin de diminuer la visibilité des soffites, rendre moins visible les appareils de climatisation et faire de la colonne de balcons un objet uni et intégré au volume par exemple en reprenant les éléments de la première version soumise au comité tout en conservant le respect du retrait de façade réglementaire de la seconde version.**
- **Prévoir des barrotins pour les garde-corps des balcons des niveaux 1 à 9 du côté est du basilaire.**
- **Modifier la configuration ou la matérialité du revêtement des deux derniers étages afin de compléter le couronnement du bâtiment, par exemple en prolongeant le cadre du volume foncé à la hauteur des équipements mécaniques.**
- **Diminuer l'impact visuel des séparateurs de balcons notamment en réduisant leur projection lorsque les balcons ne sont pas intégrés au volume.**
- **Pour l'aménagement paysager en interface avec le passage Beaudry, s'assurer qu'il n'y ait aucune entrave et aucune clôture, afin de permettre le libre passage.**

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
2 décembre 2021
3003079621
4.9.1

Objet :	**AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN SITE PATRIMONIAL CITÉ**
Endroit :	99999, rue Île Sainte-Hélène
Responsable :	Étienne Longtin
Description :	La demande vise à autoriser la réalisation de divers travaux poursuivant la réfection du pont d'étagement de l'île Saint-Hélène, entamée en 2019, notamment : ▪ la réfection complète du tablier du pont; ▪ le remplacement obligatoire des dispositifs de retenue (« glissières de sécurité ») existants pour leur mise aux normes; ▪ l'enlèvement des 2 portiques de supersignalisation existants ainsi que leur affichage ou leurs bases. Le modèle de dispositif de retenue proposé est un système homologué et employé par le ministère des Transports. Composé d'un assemblage d'acier peint de couleur « Stream/Ruisseau (SW 6499 174-C2)) » de Sherwin Williams, il surmonterait la partie intérieure de béton qui serait conservée comme à l'origine. Il se caractérise toutefois par un élément horizontal scindant la hauteur en parts de proportions inégales, en respect des normes applicables, et serait doublé par l'extérieur de barrotins verticaux de 12 x 12 mm, avec espacement maximal de 100 mm. Les travaux visés doivent tendre à respecter les conditions de conservation et de mise en valeur prévues au chapitre IV du Règlement sur la constitution du site du patrimoine de l'Île-Sainte-Hélène (07-036).
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition contribue au parachèvement de la réfection du pont d'étagement de l'île Sainte-Hélène déjà entamée et au prolongement de sa durée de vie utile.
Considérant que :	L'enlèvement des portiques de supersignalisation et de leur affichage réduira le caractère « autoroutier » induit par les aménagements actuels et qui étaient peu compatibles avec le site patrimonial cité.

Considérant que : Le dispositif de retenue envisagée ne peut plus reprendre la composition d'origine pour des raisons de sécurité, vu l'ampleur de la réfection de ce tronçon, mais que l'intervention pourrait tendre à assurer une plus grande cohérence visuelle comme celle qui se dégageait de l'ensemble depuis 1967 par le prolongement vertical des barrotins rappelant ce détail des lames d'acier actuelles.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **Prolonger la hauteur des barrotins jusqu'au sommet du dispositif de retenue afin de mieux s'harmoniser à la conception antérieure qui demeurera en place sur les autres segments de ces ouvrages de génie traversant les îles.**

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 12.01

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1219118016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2022 - 2024 et approuver les grilles d'évaluation des demandes de soutien financier économique

D'approuver le programme de soutien financier au développement économique et commercial 2022-2024
D'approuver le recours à ses grilles d'évaluation pour toute demande de soutien financier dans l'un des trois volets du programme.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-12-07 14:46

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1219118016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2022 - 2024 et approuver les grilles d'évaluation des demandes de soutien financier économique

CONTENU

CONTEXTE

Soucieux de contribuer à favoriser la dynamisation économique de son territoire, l'arrondissement de Ville-Marie a adopté un premier programme de soutien au développement commercial en 2011, lequel a été précédé, durant quelques années, d'une politique de soutien financier aux organismes à caractère économique. Bouleversées par la COVID-19, les activités économiques et commerciales de l'arrondissement de Ville-Marie ont été durement touchées. Pour répondre à l'urgence de soutenir les artères commerciales, l'Arrondissement a agi en suspendant en mai 2019 son programme régulier pour mettre sur pied le *Programme de soutien financier temporaire à la relance commerciale COVID 19.*
En décembre 2020, la Ville de Montréal lançait son plan de relance économique 2021 *Agir maintenant pour préparer la relance.* Pour poursuivre dans cette voie, l'arrondissement de Ville-Marie a élaboré un nouveau programme de soutien financier afin de consolider et de développer ses secteurs commerciaux ainsi que d'encourager le développement d'une économie résiliente, verte et inclusive.

Le présent dossier vise l'adoption du nouveau programme de soutien économique de Ville-Marie pour la période 2022 - 2024, devant entrer en vigueur le 1er janvier 2022. Ce programme, appelé *Programme de soutien au développement économique et commercial 2022 - 2024* se veut être un levier financier destiné aux OBNL qui soumettent des projets contribuant à positionner Ville-Marie sur l'échiquier économique montréalais. Ce programme a été conçu en trois volets distincts :

- Création ou fonctionnement de regroupement de commerçants
- Vitalité commerciale
- Projets économiques non commerciaux

L'adoption du nouveau *Programme de soutien au développement économique et commercial 2022 - 2024* comprend également l'adoption des grilles d'analyse des projets utilisées par les comités d'évaluation conformément à l'encadrement C-OG-DG-D-20-001 en vigueur du 5 mars 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240062 - 9 mars 2021 : Autoriser la reconduite du ''Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19'' pour la période du 1er avril au 31 décembre 2021.

CA20 240171 - 12 mai 2020 : Approuver le remplacement du « Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019 – 2020 » par le « Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19 », approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec la Société de développement commercial (SDC) Quartier latin et accorder une contribution de 40 000 $ pour son projet « Préposés à l'accueil »;

CA18 240639 - 5 décembre 2018 - Approuver le « Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019 - 2020 et approuver la grille d'évaluation des demandes de soutien financier économique »

CA17 240672 - 12 décembre 2017 - Autoriser la prolongation du « Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014-2017 », volet « Soutien aux initiatives des organismes », pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 ;

CA13 240670 - 10 décembre 2013 - Approuver le Programme de soutien financier au développement économique et commercial pour 2014-2017 ;

CA12 240688 - 4 décembre 2012 - D'approuver le programme de soutien financier au développement commercial pour l'année 2013 ;

CA10 240637 - 21 décembre 2010 - D'approuver le programme de soutien financier au développement commercial pour 2011 et 2012 ;

CA10 240082 - 8 mars 2010 - D'approuver le programme de soutien financier destiné aux organismes à caractère économique de l'arrondissement de Ville-Marie ou autres OBNL développant des initiatives ou projets ayant un impact significatif sur l'activité commerciale au sein de l'arrondissement pour l'année 2010.

DESCRIPTION

Le Programme de soutien au développement économique et commercial 2022 - 2024 a pour objectifs de contribuer au rayonnement de Ville-Marie en tant que milieu commercial et d'affaires dynamiques et de permettre d'assurer une reprise économique rapide. Il met également la table pour des projets structurants qui favorisent une économie verte, résiliente et inclusive.

De manière générale, les projets admissibles au *Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024* doivent, dans une perspective d'amélioration des affaires et de la qualité de vie des résident-e-s, des étudiant-e-s et des travailleur-euse-s de Ville-Marie, contribuer à :

- Créer de l'emploi;
- Stimuler la vitalité commerciale en positionnant et consolidant les secteurs commerciaux de Ville-Marie;
- Stimuler la vitalité économique d'un secteur ou d'une rue;
- Favoriser une relance verte par le biais de projets d'économie circulaire ou l'ajout d'une dimension de développement durable à une activité économique existante;
- Favoriser la solidarité, l'équité et l'inclusion sociale par le biais de projets d'économie sociale;
- Implanter une activité économique innovante;
- Mettre en valeur une activité économique émergente.

Le programme se présente en trois volets. Tout projet de nature économique y est admissible dans la mesure où il répond aux objectifs économiques que s'est donné l'arrondissement et

aux critères spécifiques du volet auquel il se qualifie.

Le premier de ces trois volets, le *Soutien à la création et au fonctionnement de regroupements commerçants* vise à stimuler la présence de regroupements de gens d'affaires et d'associations du secteurs commercial forts, mobilisé autour de projets d'animation, de promotion et d'amélioration des affaires. Le soutien accordé dans ce volet vise à aider la croissance des associations commerciales existantes tout comme à stimuler l'apparition de nouvelles. Le financement offert dans ce volet est étalé sur trois ans. Dans une première année d'admissibilité, le regroupement peut bénéficier d'un soutien de l'arrondissement équivalent au double de ce qu'il perçoit en cotisations auprès de sa communauté d'affaires, jusqu'à concurrence de 15 000 $. La contribution de l'Arrondissement est réduite d'un tiers au cours de la deuxième année de la participation au programme et une nouvelle fois abaissée à la parité à la troisième année de contribution.

Le soutien financier accordé dans le cadre du *volet 2 - Vitalité commerciale* est destiné à servir de levier financier aux projets initiés par des OBNL reconnus et en règle. Les projets doivent être réalisés dans un secteur de l'arrondissement de Ville-Marie dont la principale vocation est commerciale. Les projets financés par ce volet visent spécifiquement à stimuler la vitalité commerciale et d'affaires, dynamiser les rues commerçantes et le développement économique commercial. Dans ce volet, les projets déposés doivent être compatibles avec les objectifs du plan stratégique Montréal 2030 et le plan de relance économique « Agir maintenant pour préparer la relance ». Plus spécifiquement, ils doivent s'inscrire dans l'un des quatre axes suivants :

1. **Mise en valeur du territoire commercial :** Projets qui permettent de bonifier l'expérience en rue et créer un milieu de vie dynamique.
2. **Rayonnement :** Projets qui positionnent l'image et l'identité de marque des territoires commerciaux, les font rayonner et encouragent l'achat local.
3. **Événements ou activités d'animation :** Activités extérieures pour promouvoir le district commercial ainsi que les produits et les services offerts par les membres des SDC ou associations de commerçants.
4. **Recrutement commercial :** Projets qui permettent de stimuler la croissance commerciale et de réduire le nombre de locaux vacants sur les artères commerciales.

La nature du soutien financier pour ce volet 2 varie selon l'axe d'intervention et le statut de l'organisation :

AXES	ORGANISATION	COÛTS ADMISSIBLES	AIDE FINANCIÈRE MAXIMALE
Mise en valeur du territoire commercial	Société de développement commercial	75 %	150 000 $
	Regroupement commerçant non SDC, autre OBNL, sur un territoire SDC ou non SDC	50 %	35 000 $
Rayonnement	Société de développement commercial	50 %	50 000 $
	Regroupement commerçant non SDC, autre OBNL, sur un territoire SDC ou non SDC	50 %	35 000 $
Événement ou	Société de	50 %	50 000 $

activité d'animation	développement commercial Regroupement commerçant non SDC, autre OBNL, sur un territoire SDC ou non SDC	50 %	35 000 $
Recrutement commercial	Société de développement commercial Regroupement commerçant non SDC, autre OBNL, sur un territoire SDC ou non SDC	75 % 50 %	75 000 $ 50 000 $

Destiné à encourager les projets offrant une valeur ajoutée à l'économie de l'arrondissement de Ville-Marie, le *volet 3 - Soutien financier aux projets économiques non commerciaux* vise à aider les projets de nature économique développés par un OBNL, un groupe communautaire, une coopérative ou un projet d'économie sociale. Les projets admissibles à ce volet du programme doivent mettre en valeur une activité économique ou démontrer leur capacité à constituer une valeur ajoutée à l'économie locale de Ville-Marie. Les projets peuvent prendre une forme variée et se tenir sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, dans la mesure où ils se conforment aux différentes réglementations applicables. Il peut s'agir de projets issus d'une initiative d'économie sociale, un projet favorisant une économie verte et résiliente, l'implantation d'une activité économique identifiée comme prioritaire, d'une initiative communautaire contribuant à la consolidation d'un quartier ou à la mutualisation de services initiés par des OBNL de Ville-Marie. Les projets déposés devront obligatoirement s'intégrer aux priorités de Montréal 2030 et démontrer les pratiques écoresponsables qu'ils déploient pour l'atteinte de leurs objectifs.

Le montant de la contribution ne peut dépasser 50 % des coûts admissibles du projet et ne peut dépasser le montant maximum établi à 35 000 $. Les projets admissibles dans ce volet ne peuvent être admissibles aux volets 1 et 2 décrits précédemment et ne se qualifient pas ou que partiellement pour un soutien offert par un partenaire économique de l'Arrondissement (PME MTL, Tourisme Montréal, Projet RUI, Service de la culture, Service du développement économique, etc.).

Pour se voir attribuer un soutien financier, les projets déposés dans l'ensemble de ces trois volets devront obtenir une évaluation supérieure ou égale à 70 %.

JUSTIFICATION

Le soutien au développement économique et commercial local est une compétence d'arrondissement. À cet effet, le Programme de soutien 2022-2024, en complétant les plans d'action ainsi que les programmes de développement économique de la Ville de Montréal vise à stimuler, à l'échelle locale, les initiatives économiques dans l'arrondissement, la création d'emplois à proximité du milieu de vie, la mise en valeur des entreprises créatives du territoire, le développement des entreprises sans but lucratif et d'économie sociale, l'achat local, la qualité de vie dans les quartiers, la mobilisation des rues commerçantes non organisées, une expérience urbaine unique et à positionner Ville-Marie sur l'échiquier économique montréalais.
Depuis 2013, Ville-Marie a investi une peu plus de 12 M$ en appui à diverses initiatives de portée économique, démontrant ainsi l'unicité de son territoire, à la fois milieu de vie et à la fois centre-ville de classe mondiale. .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Depuis 2013, il a été établi que le soutien financier moyen génère une dépense moyenne d' 1,5 millions $ annuellement. Les organismes qui déposent une demande de soutien financier devront respecter les paramètres de financement définis dans chacun des volets afin que leurs projets soient admissibles.

MONTRÉAL 2030

Les projets soumis dans le cadre de de ce programme devront obligatoirement s'intégrer aux priorités de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien de l'arrondissement aux projets locaux ayant des effets structurants sur le milieu, l'absence du *Programme de soutien financier au développement économique et commercial* pourrait avoir un impact sur le nombre de ces initiatives du milieu à se concrétiser, la majorité des OBNL bénéficiaires disposant de ressources financières limitées.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le déploiement des projets est adapté en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique. Dans la situation actuelle, la Ville et les organismes pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Division des communications s'assurera que toutes les informations relatives à ce programme soient publiées sur le site Web de l'arrondissement de Ville-Marie. De plus, les conventions rattachées au soutien financier accordé aux organismes incluent une clause spécifiant l'entente de visibilité mettant en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets recevant un soutien financier municipal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en ligne du dépliant officiel du Programme de soutien 2022-2024 dès le début de l'année 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angelique LECESVE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-07

Mélissa LAPIERRE-GRANO
Chef de division

Tél : 514 868-3217
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1219118016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Approuver le Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2022 - 2024 et approuver les grilles d'évaluation des demandes de soutien financier économique


VM_Dév. écono. _ Programme de soutien financier _VF.pdf

GRILLE D'ANALYSE - VOLET 3.pdf

GRILLE D'ANALYSE - VOLET 2.pdf

GRILLE D'ANALYSE - VOLET 1.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angelique LECESVE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 15.01

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1217135009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déclaration des membres du conseil d'arrondissement de Ville-Marie, élu-es le 7 novembre 2021 ou désigné-es, à l'effet qu'ils ou elles sont adéquatement protégé-es contre la COVID-19 afin d'assumer leurs fonctions

Il est recommandé :
Que les membres du conseil d'arrondissement de Ville-Marie, élu-es le 7 novembre 2021 ou désigné-es, se déclarent adéquatement protégé-es contre la COVID-19 afin d'assumer leurs fonctions.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-12-06 10:20

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217135009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déclaration des membres du conseil d'arrondissement de Ville-Marie, élu-es le 7 novembre 2021 ou désigné-es, à l'effet qu'ils ou elles sont adéquatement protégé-es contre la COVID-19 afin d'assumer leurs fonctions

CONTENU

CONTEXTE

L'Organisation mondiale de la Santé a déclaré une pandémie de la COVID-19 le 11 mars 2020. Le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a déclaré l'état d'urgence sanitaire et a pris certaines mesures afin de protéger la population. En réponse à la pandémie liée à la COVID-19 et à l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement du Québec à cet effet, la mairesse de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, a déclaré l'état d'urgence local pour le territoire de l'agglomération en vertu de l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile le 27 mars 2020, lequel a été renouvelé plusieurs fois jusqu'au 28 août 2021. Ceci dit, il est important de rappeler que le risque n'est pas écarté, ou suffisamment réduit, pour permettre un retour à la normale dans les prochaines semaines.

Toutes les mesures sanitaires ordonnées par le gouvernement doivent continuer d'être appliquées par l'agglomération. De plus, une quatrième vague est en cours et, en réponse, le gouvernement du Québec a mis en place un passeport vaccinal afin de limiter l'accès à certains services non essentiels aux personnes qui ne sont pas complètement vaccinées. L'agglomération de Montréal doit ajouter de nouvelles mesures afin de soutenir l'application de cette nouvelle stratégie pour atténuer les impacts de la pandémie.

Dans ce contexte, il est opportun et justifié que les personnes élues le 7 novembre 2021 se déclarent adéquatement protégées contre la COVID-19 afin d'assumer leurs fonctions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1213599001 - CM21 1292 (29 novembre 2021) : Déclaration des membres du conseil municipal élu-es le 7 novembre 2021 à l'effet qu'ils ou elles sont adéquatement protégé-es contre la COVID-19 afin d'assumer leurs fonctions et demande aux nouveaux membres des 19 conseils d'arrondissement de se déclarer également adéquatement protégé-es contre la COVID-19

DESCRIPTION

En plus de l'obligation de porter un couvre-visage ou un masque et l'exigence de

distanciation selon les circonstances, il est également souhaitable que toutes les personnes élues le 7 novembre 2021 soient adéquatement protégées contre la COVID-19 pour assumer leurs fonctions.

Est « adéquatement protégée contre la COVID-19 » au sens du *Décret 1276-2021 du 24 septembre 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19* une personne qui, selon le cas :

1° a reçu deux doses de l'un ou l'autre des vaccins à ARNm de Moderna ou de Pfizer-BioNTech ou du vaccin AstraZeneca/COVIDSHIELD, avec un intervalle minimal de 28 jours entre les doses et dont la dernière dose a été reçue depuis 7 jours ou plus;

2° a contracté la COVID-19 et a reçu, depuis 7 jours ou plus, une dose de l'un ou l'autre des vaccins visés au paragraphe 1° avec un intervalle minimal de 21 jours après la maladie;

3° a reçu une dose du vaccin Janssen depuis 14 jours ou plus;

4° a contracté la COVID-19 dans les six derniers mois.

Il est également assimilé à une personne adéquatement protégée contre la COVID-19 une personne qui, selon le cas :

1° présente une contre-indication à la vaccination contre cette maladie attestée par un professionnel de la santé habilité à poser un diagnostic et qui est inscrite au registre de vaccination maintenu par le ministre de la Santé et des Services sociaux;

2° a participé à l'étude clinique menée par Medicago inc. visant à valider la sécurité ou l'efficacité d'un candidat-vaccin contre la COVID-19.

JUSTIFICATION

Cette pandémie constitue une menace réelle grave à la santé de la population qui exige l'application immédiate de certaines mesures.
Selon le gouvernement du Québec, de nombreuses études réalisées au Québec et ailleurs ont démontré la grande efficacité de la vaccination pour prévenir les hospitalisations et les décès après deux doses de vaccin, et ce, même dans le contexte du variant Delta qui est actuellement dominant. Même si l'efficacité du vaccin est légèrement inférieure contre le variant Delta, elle demeure élevée.

Il s'agit d'une question de sécurité pour tous les élu-es municipaux qui doivent montrer l'exemple au sein de leur collectivité et ceci repose strictement sur leur bonne foi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-872-2624
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-06

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs

Tél : 514 872-7313
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1217135009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Déclaration des membres du conseil d'arrondissement de Ville-Marie, élu-es le 7 novembre 2021 ou désigné-es, à l'effet qu'ils ou elles sont adéquatement protégé-es contre la COVID-19 afin d'assumer leurs fonctions



Résolution CM21 1292 - Copie certifiée.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-872-2624
Télécop. :

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 29 novembre 2021 Séance tenue le 29 novembre 2021	Résolution: CM21 1292

Déclaration des membres du conseil municipal élu-es le 7 novembre 2021 à l'effet qu'ils ou elles sont adéquatement protégé-es contre la COVID-19 afin d'assumer leurs fonctions et demande aux nouveaux membres des 19 conseils d'arrondissement de se déclarer également adéquatement protégé-es contre la COVID-19

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 octobre 2021 par sa résolution CE21 1841;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- que les membres du conseil municipal, élu-es le 7 novembre 2021, se déclarent adéquatement protégé-es contre la COVID-19 afin d'assumer leurs fonctions;

2- de demander aux membres des 19 conseils d'arrondissement, élu-es le 7 novembre 2021, de se déclarer également adéquatement protégé-es contre la COVID-19.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1213599001
/mt

Valérie PLANTE
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

COPIE CERTIFIÉE
GREFFIER DE LA VILLE

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 15.02

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1217709009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Appuyer le projet du Collège de Montréal pour la construction d'un nouveau gymnase double avec rangements et vestiaires afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du « Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur » et s'engager à conclure une entente de service avec le Collège pour l'utilisation des installations sportives et récréatives afin que ces dernières soit accessibles aux résidents de Ville-Marie.

1- D'appuyer le projet du Collège de Montréal pour la construction d'un nouveau gymnase double avec rangements et vestiaires afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du « Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur »
2- De s'engager à conclure une entente de service avec le Collège de Montréal pour l'utilisation des installations sportives et récréatives afin que ces dernières soit accessibles aux résidents de Ville-Marie et ce, sans coût pour l'arrondissement.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-12-09 11:35

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217709009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Appuyer le projet du Collège de Montréal pour la construction d'un nouveau gymnase double avec rangements et vestiaires afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du « Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur » et s'engager à conclure une entente de service avec le Collège pour l'utilisation des installations sportives et récréatives afin que ces dernières soit accessibles aux résidents de Ville-Marie.

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement du Québec, via le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES), a lancé le Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRSES) qui vise à financer des projets de rénovation, de mise aux normes, de construction ou d'aménagement d'infrastructures sportives et récréatives. Ce programme s'adresse aux centres de services scolaires, commissions scolaires anglophones, écoles privées, cégeps publics ou privés et établissements universitaires. Doté d'une enveloppe de 175 millions de dollars, il permettra de soutenir des projets à travers le Québec.

Les institutions d'enseignement ont jusqu'au 10 décembre pour soumettre leurs projets au MÉES. Toutes les demandes doivent être accompagnées d'une résolution d'appui de la Ville au projet ainsi que d'un engagement à conclure une entente de partage des installations où est réalisé le projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

Le Collège de Montréal souhaite soumettre un projet de construction d'un gymnase double

de 22 510 pieds carrés avec rangements et vestiaires derrière le Collège et à cette fin, souhaite obtenir du financement par le PSISRSES. L'accès à cette nouvelle construction se ferait facilement vie le 3510 rue de la Côte-des-Neiges (Ermitage). Le projet du collège comprend également des espaces de vie et de casiers pour les élèves, des classes extérieures et des liens entre le bâtiment principal, la nouvelle construction et l'Ermitage. Pour déposer une demande de financement à ce programme, une résolution du conseil d'arrondissement est requise.

JUSTIFICATION

L'arrondissement a débuté des discussions avec le Collège de Montréal afin de négocier un protocole d'entente. Les termes de l'entente devront être négociés. Voici quelques éléments qui ont déjà été abordés avec le collège : accès au futur gymnase double sur semaine à compter de 18 h 30 et la fin de semaine selon un horaire à établir, accès au terrain synthétique extérieur, utilisation de quelques classes pour la période estivale, banque d'heures gratuites, etc. Des organismes à but non lucratif pourraient utiliser ces plateaux sportifs pour leurs activités liées à leur programmation.
En soutenant le projet du Collège Montréal et advenant que ce dernier soit qualifié, l'Arrondissement bénéficiera d'un nouveau gymnase double et des installations sportives existantes du Collège, le tout au bénéfice des citoyens de Ville-Marie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente doit être sans coût pour l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette déclaration, le Collège de Montréal ne pourrait pas déposer le projet de construction d'un gymnase double en vue de l'obtention d'une aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication à cette étape.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine BOULAY
Cheffe de section

Tél : 514.250.8144
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-02

Marie-Claude OUELLET
Chef de division sports, loisirs et développement social

Tél : 514 872-6365
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2021-12-05

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 15.03

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1217709010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Appuyer le projet du Collège LaSalle pour la modernisation et l'agrandissement des gymnases afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du « Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur » et s'engager à conclure une entente de service avec le Collège pour l'utilisation des installations sportives et récréatives afin que ces dernières soit accessibles aux résidents de Ville-Marie.

1- D'appuyer le projet du Collège LaSalle pour la modernisation et l'agrandissement des gymnases afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du « Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur»
2- De s'engager à conclure une entente de service avec le Collège LaSalle pour l'utilisation des installations sportives et récréatives afin que ces dernières soit accessibles aux résidents de Ville-Marie et ce, sans coût pour l'arrondissement.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-12-09 11:48

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217709010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Appuyer le projet du Collège LaSalle pour la modernisation et l'agrandissement des gymnases afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du « Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur » et s'engager à conclure une entente de service avec le Collège pour l'utilisation des installations sportives et récréatives afin que ces dernières soit accessibles aux résidents de Ville-Marie.

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement du Québec, via le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES), a lancé le Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRSES) qui vise à financer des projets de rénovation, de mise aux normes, de construction ou d'aménagement d'infrastructures sportives et récréatives. Ce programme s'adresse aux centres de services scolaires, commissions scolaires anglophones, écoles privées, cégeps publics ou privés et établissements universitaires. Doté d'une enveloppe de 175 millions de dollars, il permettra de soutenir des projets à travers le Québec.

Les institutions d'enseignement ont jusqu'au 10 décembre pour soumettre leurs projets au MÉES. Toutes les demandes doivent être accompagnées d'une résolution d'appui de la Ville au projet ainsi que d'un engagement à conclure une entente de partage des installations où est réalisé le projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

Le Collège LaSalle souhaite soumettre un projet de modernisation et d'agrandissement des

gymnases afin d'obtenir du financement par le PSISRSES. Plus précisément, le projet consiste à moderniser un gymnase existant au sous-sol du Collège et à aménager un second gymnase qui aura un accès direct sur la rue Sainte-Catherine Ouest.

Pour déposer une demande de financement à ce programme, une résolution du conseil d'arrondissement est requise.

JUSTIFICATION

L'arrondissement a débuté des discussions avec le Collège LaSalle afin de négocier un protocole d'entente. Une entente à être négociée entre les parties pourrait permettre la location par l'arrondissement d'un ou des deux gymnases du Collège LaSalle en vue d'une utilisation par des organismes à but non-lucratif desservant les citoyens du district de Peter-McGill. Les plages de disponibilités de ces installations seraient à l'extérieur des heures de cours, soit en début de soirée du lundi au vendredi et les samedis et dimanches. Selon le cas, ces plateaux pourraient servir pour des activités de sport et de loisir pour la population générale, des activités de camps de jour et permettre l'accès à des haltes fraîcheurs aux citoyens lors de périodes de chaleurs extrêmes.
En soutenant le projet du Collège LaSalle et advenant que ce dernier soit qualifié, l'Arrondissement bénéficiera de locaux entièrement rénovés, le tout au bénéfice des citoyens de l'arrondissement de Ville-Marie dans un secteur en déficit d'installations publiques de sport et loisir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente doit être sans coût pour l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette déclaration, le Collège LaSalle ne pourrait pas déposer le projet de modernisation et d'agrandissement des gymnases en vue de l'obtention d'une aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication à cette étape.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine BOULAY
Cheffe de section

Tél : 514.250.8144
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-03

Marie-Claude OUELLET
Chef de division sports, loisirs et développement social

Tél : 514 872-6365
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2021-12-05

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 15.04

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1217709011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Appuyer le projet de l'Université McGill pour le maintien d'actifs à l'aréna McConnell afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du « Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur » et s'engager à conclure une entente de service avec l'université pour l'utilisation des installations sportives et récréatives afin que ces dernières soit accessibles aux résidents de Ville-Marie.

1- D'appuyer le projet de l'Université McGill pour le maintien d'actifs à l'aréna McConnell afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du « Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur »
2- De s'engager à conclure une entente de service avec l'Université McGill pour l'utilisation des installations sportives et récréatives rénovées dans le cadre du projet afin que ce dernier soit accessible aux résidents de Ville-Marie et ce, sans coût pour l'arrondissement.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-12-09 11:48

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217709011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Appuyer le projet de l'Université McGill pour le maintien d'actifs à l'aréna McConnell afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du « Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur » et s'engager à conclure une entente de service avec l'université pour l'utilisation des installations sportives et récréatives afin que ces dernières soit accessibles aux résidents de Ville-Marie.

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement du Québec, via le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES), a lancé le Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRSES) qui vise à financer des projets de rénovation, de mise aux normes, de construction ou d'aménagement d'infrastructures sportives et récréatives. Ce programme s'adresse aux centres de services scolaires, commissions scolaires anglophones, écoles privées, cégeps publics ou privés et établissements universitaires. Doté d'une enveloppe de 175 millions de dollars, il permettra de soutenir des projets à travers le Québec.

Les institutions d'enseignement ont jusqu'au 10 décembre pour soumettre leurs projets au MÉES. Toutes les demandes doivent être accompagnées d'une résolution d'appui de la Ville au projet ainsi que d'un engagement à conclure une entente de partage des installations où est réalisé le projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

Le projet de l'Université McGill pour le maintien d'actifs à l'aréna McConnell consiste en la

remise en état de plusieurs systèmes électromécaniques de l'aréna. L'étendue des travaux inclut les éléments suivants : remplacement de l'entrée d'eau, remplacement et conversion partielle des chaudières en fin de vie utile pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, remplacement du système de réfrigération à l'ammoniac en fin de vie utile, modernisation des systèmes de chauffage, ventilation et conditionnement de l'air incluant l'installation d'unités de ventilation pour l'aire de jeu et les vestiaires, et modernisation de la distribution électrique. Sans ces travaux d'entretien, l'université pourrait avoir à fermer l'aréna à moyen terme.

Pour déposer une demande de financement à ce programme, une résolution du conseil d'arrondissement est requise.

JUSTIFICATION

L'arrondissement a débuté des discussions avec l'Université McGill afin de négocier un protocole d'entente. Les termes de l'entente devront être négociés. Voici quelques éléments qui ont déjà été abordés : l'utilisation du terrain Forbes Field durant les mois de mai, juin, juillet et août (samedi et dimanche matins de 8 h à 11 h), la participation gratuite dans les sessions de patinage libre à l'aréna McConnell pour les citoyens avec la carte Accès Montréal, des heures de glace à l'aréna McConnell le dimanche matin entre 10 h 30 et 11 h 50 du 1er septembre au 20 mars à un prix réduit de 50 %.
En soutenant le projet de l'Université McGill et advenant que ce dernier soit qualifié, l'Arrondissement bénéficiera d'une aréna entièrement rénovés et d'autres installations sportives existantes, le tout au bénéfice des citoyens de Ville-Marie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente doit être sans coût pour l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette déclaration, l'Université McGill ne pourrait pas déposer le projet de maintien d'actif de l'aréna McConnell en vue de l'obtention d'une aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication à cette étape.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine BOULAY
Cheffe de section

Tél : 514.250.8144
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-02

Marie-Claude OUELLET
Chef de division sports, loisirs et développement social

Tél : 514 872-6365
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2021-12-05

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 15.05

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1217709012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Appuyer le projet de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) pour la mise à niveau et l'agrandissement du Centre sportif afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du « Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur » et s'engager à conclure une entente de service avec le Collège pour l'utilisation des installations sportives et récréatives afin que ces dernières soit accessibles aux résidents de Ville-Marie.

1- D'appuyer le projet de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) a pour la réfection du Centre sportif afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du « Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur »;
2- De s'engager à conclure une entente de service avec l'Université du Québec à Montréal (UQAM) pour l'utilisation des installations sportives et récréatives rénovées dans le cadre du projet de réfection du Centre sportif afin que ce dernier soit accessible aux résidents de Ville-Marie et ce, sans coût pour l'arrondissement.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-12-09 11:49

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217709012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Appuyer le projet de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) pour la mise à niveau et l'agrandissement du Centre sportif afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du « Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur » et s'engager à conclure une entente de service avec le Collège pour l'utilisation des installations sportives et récréatives afin que ces dernières soit accessibles aux résidents de Ville-Marie.

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement du Québec, via le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES), a lancé le Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRSES) qui vise à financer des projets de rénovation, de mise aux normes, de construction ou d'aménagement d'infrastructures sportives et récréatives. Ce programme s'adresse aux centres de services scolaires, commissions scolaires anglophones, écoles privées, cégeps publics ou privés et établissements universitaires. Doté d'une enveloppe de 175 millions de dollars, il permettra de soutenir des projets à travers le Québec.

Les institutions d'enseignement ont jusqu'au 10 décembre pour soumettre leurs projets au MÉES. Toutes les demandes doivent être accompagnées d'une résolution d'appui de la Ville au projet ainsi que d'un engagement à conclure une entente de partage des installations où est réalisé le projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

L'UQAM propose une réalisation des travaux en deux phases afin de répondre à la

problématique de vétusté des installations ainsi qu'à l'accroissement de la clientèle et du nombre d'activité du Centre-sportif. La phase 1 consiste à la mise à niveau de la piscine, des vestiaires de la piscine et des équipements sportifs. La phase 2 porte sur l'agrandissement du Centre sportif comprenant l'ajout d'un nouveau gymnase, d'une nouvelle salle d'entraînement et de vestiaires.

Pour déposer une demande de financement à ce programme, une résolution du conseil d'arrondissement est requise.

JUSTIFICATION

L'arrondissement a débuté des discussions avec l'UQAM afin de négocier un protocole d'entente. Les termes de l'entente devront être négociés. Voici quelques éléments qui ont déjà été abordés : l'utilisation de la piscine de 25 m les samedis en journée et en soirée ainsi que des dimanches en avant-midi et en soirée, des accès privilégiés à la salle d'entraînement pour les citoyens de l'arrondissement, selon les capacités et les périodes de l'année, l'accessibilité au gymnase triple et autres locaux spécialisés en priorité aux citoyens ou organismes reconnus par l'arrondissement pour la tenue d'événements, d'activités libres ou organisées.
En soutenant le projet de l'UQAM et advenant que ce dernier soit qualifié, l'Arrondissement bénéficiera de locaux entièrement rénovés et des installations sportives existantes, le tout au bénéfice des citoyens de Ville-Marie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente doit être sans coût pour l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette déclaration, l'UQAM ne pourrait pas déposer le projet en vue de l'obtention d'une aide financière du ministère de l'Éducation

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication à cette étape. Une opération de communication sera réalisée en collaboration avec l'UQAM pour annoncer le résultat de la candidature pour informer les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine BOULAY
Cheffe de section

Tél : 514.250.8144
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-02

Marie-Claude OUELLET
Chef de division sports, loisirs et développement social

Tél : 514 872-6365
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2021-12-05

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.01

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1165179009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud et Sentier urbain pour la gestion et l'utilisation de la serre communautaire Emily-De Witt

D'approuver la convention modifiée avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud et Sentier urbain pour la gestion et l'utilisation de la serre communautaire Emily-De Witt.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-12-01 09:31

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1165179009**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud et Sentier urbain pour la gestion et l'utilisation de la serre communautaire Emily-De Witt

CONTENU

CONTEXTE

Approuver la convention modifiée avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud et Sentier urbain pour la gestion et l'utilisation de la serre communautaire Emily-De Witt.
Contexte

En février 2016, l'Arrondissement a approuvé, par la résolution CA16 240119, la construction d'une serre communautaire dans le parc Walter-Stewart. L'Arrondissement est propriétaire de la serre Emily-DeWitt.

Cette construction découlait de plusieurs actions collectives coordonnées par la CDC Centre-Sud afin de mettre en place de nouveaux services et initiatives afin d'augmenter la sécurité alimentaire et améliorer l'accès à une saine alimentation dans le Centre-Sud. Le collectif Notre Quartier nourricier a ainsi été formé pour développer et coordonner des projets en alimentation et des espaces collectifs pour faciliter l'accès à une offre alimentaire saine et abordable pour tous et toutes, dont les activités autour de la serre.

Le Carrefour alimentaire Centre-Sud (CACS), Sentier Urbain, la Société écocitoyenne de Montréal et la CDC Centre-Sud composent ce collectif, appuyé par la Division des sports, des loisirs et du développement social (DSLDS). Sentier urbain est responsable de la production de la serre et des opérations quotidiennes, le CACS est responsable de la distribution, de la vente des produits, via le Marché solidaire Frontenac et la banque alimentaire du quartier et de la transformation des aliments invendus, la SEM est responsable de la mobilisation du milieu et de l'animation d'activités en agriculture urbaine. La CDC CS, elle, s'occupe de la gestion et du suivi des ententes administratives.

En novembre 2016, l'Arrondissement a approuvé par la résolution CA16 240526, une

convention avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud et Sentier urbain pour la gestion et l'utilisation de la serre communautaire Emily-DeWitt. La convention se termine le 31 décembre 2021,

Depuis quelques mois, des enjeux liés à la gouvernance et à l'implication des partenaires sont survenues au sein du collectif. Une démarche, qui se conclura en 2022, est actuellement en cours pour établir les nouvelles orientations et manières de faire qui pourraient modifier les collaborations existantes. D'ici là, le collectif souhaite maintenir le statu quo autour des activités et des ententes liées à la serre. Compte tenu de l'impact positif du projet sur la sécurité alimentaire de la population du secteur, il apparaît souhaitable de prolonger d'un an l'actuelle convention d'utilisation de la serre, le temps que les organismes impliqués complètent les réflexions et clarifient les modes opérationnels. Aucune contribution financière n'est octroyée dans le cadre de la convention. L'addenda n'a donc aucune incidence financière pour l'Arrondissement.

Modifications de la convention

La convention initiale est ainsi modifiée par les parties :

1. L'article 4 est remplacé par le suivant : Nonobstant sa date de signature par les deux (2) parties, la présente convention entre en vigueur le 1er novembre 2016 et se termine, sous réserve des autres dispositions de la présente convention, le 31 décembre 2022;

2. L'article 5.1.3 est remplacé par le suivant : S'il est utilisé au cours de l'année, le MANDATAIRE s'engage à renflouer un maximum de 5 000 $ annuellement à la fin de la convention, le fonds de réserve de 25 000 $ constitué au cours de la Convention initiale;

3. L'article 5.7.4 est ajouté : Les factures de l'utilisation du gaz naturel seront à la charge du MANDATAIRE à compter du 1er janvier 2022.

4. L'article 7.3.4 est supprimé.

Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude OUELLET, Ville-Marie

Maryse BOUCHARD, Ville-Marie

Lecture :

Maryse BOUCHARD, 1er novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

514 868-4180
Tél :
Télécop. : 514 868-5810

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.01

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1165179009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2021, avec la Corporation de développement Centre-Sud et Sentier urbain pour la gestion et l'utilisation du toit vert aménagé sur le toit du chalet du parc Walter-Stewart

D'approuver la convention se terminant le 31 décembre 2021 avec la Corporation de développement Centre-Sud et Sentier urbain pour la gestion et l'utilisation du toit vert aménagé sur le toit du chalet du parc Walter-Stewart.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-05-28 15:26

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1165179009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2021, avec la Corporation de développement Centre-Sud et Sentier urbain pour la gestion et l'utilisation du toit vert aménagé sur le toit du chalet du parc Walter-Stewart

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du réaménagement du parc Walter-Stewart, un nouveau chalet de parc sera construit, sous la supervision du Bureau de projets du centre-ville. Dans le cadre de ces travaux, les organismes communautaires responsables d'opérer la serre communautaire construite dans le même parc ont demandé à ce que le toit de ce futur chalet soit un toit vert permettant la culture de plantes potagères. L'arrondissement et le Bureau de projet du centre-ville ont accepté cette demande. Le Bureau de projet du centre-ville financera les travaux structuraux permettant l'installation du toit vert et les organismes financeront l'aménagement de ce toit vert en lui-même.
Le présent addenda vise à intégrer une nouvelle convention encadrant la gestion et l'utilisation du toit vert aménagé au chalet du parc Walter-Stewart. Les diverses activités d'agriculture urbaine réalisées par ces partenaires contribuent à lutter contre l'insécurité alimentaire des citoyens du Centre-Sud et sont connues sous le vocable de *Quartier nourricier* (http://www.quartiernourricier.com/).

L'addenda n'a aucun impact financier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

José PIERRE, Ville-Marie
Patrick CHALOUHI, Ville-Marie

Lecture :

José PIERRE, 10 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

514 868-4180
Tél :
Télécop. : 514 868-5810



Convention addenda CDC CS_Sentier urbain Utilisation toit vert.doc



1165179009 Convention addenda Prolongation serre_ CDC CS_Sentier urbain.pdf

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 novembre 2016	Résolution: CA16 240526

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2021, avec la Corporation de développement Centre-Sud et Sentier urbain pour la gestion et l'utilisation de la serre communautaire située sur le lot 1 425 280

Il est proposé par Karine Boivin-Roy

appuyé par Richard Bergeron

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2021, avec la Corporation de développement Centre-Sud et Sentier urbain pour la gestion et l'utilisation de la serre communautaire située sur le lot 1 425 280.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1165179009

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 novembre 2016

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 12 juin 2018	Résolution: CA18 240326

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2021, avec la Corporation de développement Centre-Sud et Sentier urbain pour la gestion et l'utilisation du toit vert aménagé sur le toit du chalet du parc Walter-Stewart

Attendu que le conseil a, par sa résolution du CA16 240526 adoptée à sa séance du 8 novembre 2016, approuvé une convention, se terminant le 31 décembre 2021, avec la Corporation de développement Centre-Sud et Sentier urbain pour la gestion et l'utilisation de la serre communautaire située sur le lot 1 425 280;

Attendu que les organismes communautaires responsables d'opérer la serre communautaire construite dans le même parc ont demandé à ce que le toit de ce futur chalet soit un toit vert permettant la culture de plantes potagères :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De modifier la résolution CA16 240526 et d'approuver la convention modifiée avec la Corporation de développement Centre-Sud et Sentier urbain pour la gestion et l'utilisation de la serre communautaire située sur le lot 1 425 280.

Adoptée à l'unanimité.

20.05
1165179009

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 juin 2018

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1165179009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2021, avec la Corporation de développement Centre-Sud et Sentier urbain pour la gestion et l'utilisation de la serre communautaire située sur le lot 1 425 280

D'approuver la convention se terminant le 31 décembre 2021 avec la Corporation de développement Centre-Sud et Sentier urbain pour la gestion et l'utilisation de la serre communautaire située de la serre sur le lot no 1 425 280.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-10-26 10:31

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1165179009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2021, avec la Corporation de développement Centre-Sud et Sentier urbain pour la gestion et l'utilisation de la serre communautaire située sur le lot 1 425 280

CONTENU

CONTEXTE

L'augmentation de la sécurité alimentaire et l'amélioration de l'accès à une saine alimentation sont des priorités d'action identifiées par le milieu communautaire du quartier Centre-Sud. Un financement a été obtenu via une entente intervenue entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (stratégie de développement *Imaginer-Réaliser Montréal 2025)* pour permettre la construction d'une serre communautaire. L'arrondissement a accepté l'installation de la serre sur le lot no 1 425 280. L'arrondissement conserve la propriété de l'installation et en confie la gestion à la CDC Centre-Sud. Sentier urbain sera responsable des opérations quotidiennes de la serre. La convention présente les obligations et engagements des parties.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 240119 en date du 9 février 2016 : Accorder un contrat de 1 250 596,53 $ à Les Entreprises C.Dubois inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un jardin et d'une serre communautaire, d'un terrain de balle, d'une piste cyclable et travaux d'éclairage dans le cadre du projet de réaménagement du terrain April, formé du lot 1 425 280, subdivision 002 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 1 304 970,23 $ (appel d'offres public VMP-15-024 – 13 soumissionnaires).
CM15 0801 en date du 16 juin 2015 : Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 600 $, comprenant le versement de 361 600 $ à la Corporation de développement communautaire du Centre-Sud de Montréal, faisant aussi affaires sous CDC Centre-Sud, soit 278 340 $ en 2015, 58 660 $ en 2016 et 24 600 $ en 2017, et le virement de 55 000 $ en 2015, au Programme triennal d'immobilisations (PTI) de l'arrondissement de Ville-Marie pour réaliser le projet « Quartier nourricier », dans le secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Sainte-Marie, dans le cadre de l'Entente de 175

M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

La serre sera en fonction de mars à décembre. La coordination et la gestion de la serre seront assurées par la CDC Centre-Sud en collaboration avec un comité de partenaires. Sentier urbain supervisera le plateau de travail de jeunes en réinsertion, veillera au bon fonctionnement des opérations et assurera l'entretien intérieur et extérieur de la serre.

JUSTIFICATION

Projet qui s'inscrit plus largement dans la volonté de l'arrondissement de contribuer au soutien à la sécurité alimentaire et la saine alimentation, dont les engagements sont présentés dans la *Stratégie alimentaire de Ville-Marie* .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune contribution financière prévue.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet proposé appuie deux actions du *Plan Montréal durable 2016-2020;* l'Action 15 "Soutenir l'accès à une saine alimentation et à l'agriculture urbaine" (plan d'action des organisations partenaires) et l'action 12 "Intégrer l'agriculture urbaine et les saines habitudes de vie à l'ADN des quartiers" (plan d'action de l'Administration municipale).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Production maraîchère et ornementale distribuée/vendue aux résidents et organismes du secteur;

- Plateau de travail pour des jeunes en réinsertion professionnelle;
- Ateliers sur l'agriculture urbaine offerts au public;
- Promotion de l'agriculture urbaine sous diverses formes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Annexe C de la convention stipule que le mandataire doit mettre en évidence la participation de l'arrondissement dans ses documents promotionnels en lien avec le projet. Les communications tiendront également compte des obligations découlant du protocole d'entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon la programmation prévue à l'Annexe B de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

José PIERRE, Ville-Marie
Louis-François MONET, Ville-Marie

Lecture :

José PIERRE, 21 octobre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2016-09-07
Martin CRÉPEAU Conseiller en développement communautaire		Josée POIRIER Chef de division	
Tél :	514 868-4180	**Tél :**	514 872-1769
Télécop. :	514 868-5810	**Télécop. :**	514 868-4160

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2016-10-24

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1165179009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention modifiée avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud et Sentier urbain pour la gestion et l'utilisation de la serre communautaire Emily-De Witt


Résolutions omnibus 2021 signée_CDC-CS.pdf


REQ CDC-CS.pdf


REQ Sentier Urbain.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 868-4180
Télécop. : 514 868-5810

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1165179009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2021, avec la Corporation de développement Centre-Sud et Sentier urbain pour la gestion et l'utilisation de la serre communautaire située sur le lot 1 425 280

Liste des pièces jointes disponibles au bureau de la DSLDS, ayant fait l'objet d'une vérification par le personnel de la Division :
Preuve d'assurances responsabilités
Rapport de l'IGIF
Lettres patentes et règlements généraux de l'organisme
Bilan financier le plus récent

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 868-4180
Télécop. : 514 868-5810



Convention CDC CS_Sentier urbain Utilisation serre.doc

CONVENTION

ENTRE: **VILLE DE MONTRÉAL** (**ARRONDISSEMENT de Ville-Marie),** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

CI-APRÈS APPELÉE « L'ARRONDISSEMENT »

ET: **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE CENTRE-SUD,** personne morale légalement constituée, ayant une place d'affaires au 2187, rue Larivière, Montréal, Québec H2K 3S9, agissant et représentée aux présentes par François Bergeron, directeur général, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son Conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le _____ 2016.

Nº d'inscription TPS : 14128 3135 RT0001
Nº d'inscription TVQ : 10178 8769 DQ0001

CI-APRÈS APPELÉE « LE MANDATAIRE »

ET: **SENTIER URBAIN,** personne morale légalement constituée, ayant une place d'affaires au 1710, rue Beaudry, Montréal, Québec H2L 3E7, agissant et représentée aux présentes par François Bergeron, directeur général, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son Conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le _____ 2016.

Nº d'inscription TPS : NA
Nº d'inscription TVQ : NA

CI-APRÈS APPELÉ « L'ORGANISME »

ATTENDU QUE l'augmentation de la sécurité alimentaire et l'amélioration de l'accès à une saine alimentation sont identifiées comme des priorités d'action du quartier Centre-Sud;

ATTENDU QUE que la *Stratégie alimentaire de Ville-Marie* vise à soutenir des actions en faveur de la sécurité alimentaire et de la saine alimentation;

ATTENDU QUE le **MANDATAIRE** a reçu un financement via la stratégie de développement *Imaginer-Réaliser Montréal*, octroyé en vertu du Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (le « ministre des Affaires municipales ») le 4 juillet 2012 (le « Protocole ») pour la construction d'une serre communautaire;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Ville-Marie a autorisé la construction de la serre sur le lot no 1 425 280, et qu'il en demeure propriétaire, de même que du mobilier et de l'aménagement intérieur payés par le financement de la stratégie de développement *Imaginer-Réaliser Montréal*;

ATTENDU QUE le **MANDATAIRE** gère les fonds reçus, coordonne et représente le comité de partenaires du projet de la serre communautaire constitué du Carrefour alimentaire Centre-Sud, de Sentier urbain et de la Société écocitoyenne de Montréal;

ATTENDU QUE le **MANDATAIRE** a confié à l'**ORGANISME** le mandat d'opérationnaliser les programmes d'insertion professionnelle et éducatif prévus dans le cadre du projet et qu'il en assura le suivi avec lui;

Paraphes		
VILLE	**MANDATAIRE**	**ORGANISME**

ATTENDU QUE l'**ORGANISME** a reçu une commandite de Gaz Métro pour le soutenir dans ce mandat du projet et qu'il s'engage à investir la somme totale des SOIXANTE-CINQ MILLE dollars (65 000$) reçus dans le développement des programmes d'insertion professionnelle et éducatif prévus dans le cadre du projet et dans l'entretien de la **SERRE**.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au **MANDATAIRE** et à l'**ORGANSIME**;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
OBJET

La présente convention établit les modalités entourant le prêt de la serre communautaire au **MANDATAIRE**. Elle encadre la gestion et l'utilisation de l**'INSTALLATION** et définit les responsabilités imparties au **MANDATAIRE,** à l'**ORGANISME** et à l'**ARRONDISSEMENT**.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1	« **Activité** » :	tel que définie à l'annexe B
2.2	« **Arrondissement** » :	arrondissement de Ville-Marie
2.3	« **Comité des partenaires** »	les organismes impliqués au sein du projet de Quartier nourricier que sont le Carrefour alimentaire Centre-Sud (Marché Solidaire Frontenac et Rencontre Cuisine), la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, Sentier urbain et la Société écocitoyenne de Montréal;
2.4	« **Directeur** »	le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;
2.5	« **Serre** »/ « **Installation** »	la serre communautaire construite sur le lot no 1 425 280, de même que l'espace à l'intérieur de la clôture la ceinturant;
2.6	« **Annexe A** » :	plan de la zone du lot où est construite la serre communautaire;
2.7	« **Annexe B** » :	la planification des activités et des projets pouvant être réalisés;
2.8	« **Annexe C** » :	les paramètres établis par l'**ARRONDISSEMENT** de Ville-Marie en matière de communication (publicité/visibilité).

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des annexes qui serait inconciliable avec celui-ci.

Paraphes		
VILLE	**MANDATAIRE**	**ORGANISME**

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant sa date de signature par les deux (2) parties, la présente convention entre en vigueur le 1er novembre 2016 et se termine, sous réserve des autres dispositions de la présente convention, le 31 décembre 2021.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

En considération des obligations de l'**ARRONDISSEMENT**, le **MANDATAIRE** s'engage, sans contrepartie financière, à :

5.1 Gestion financière et administration

5.1.1 Le **MANDATAIRE** assumera l'organisation, la gestion et le financement complet de l'Activité;

5.1.2 Le **MANDATAIRE** assumera les frais d'énergie inhérent à l'opération de la **SERRE** comprenant notamment l'électricité;

5.1.3 Le **MANDATAIRE** s'engage, au cours de la présente convention, à constituer un fonds de réserve de VINGT-CINQ MILLE dollars (25 000 $), représentant une contribution annuelle de CINQ MILLE dollars (5 000 $) pour l'entretien et les réparations de la **SERRE**;

5.1.4 Le **MANDATAIRE** est responsable d'effectuer ou de faire effectuer par l'**ORGANISME** l'entretien intérieur et extérieur de la **SERRE**. Ceci se définit comme étant les travaux de réparation, de remplacement, réfection d'éléments ou système visant la fonctionnalité du bâtiment, dans le but de préserver l'usage.

5.1.5 Le **MANDATAIRE** est responsable d'effectuer ou de faire effectuer la gestion et l'entretien de la compostière attenante à la **SERRE** et en encadra l'utilisation de manière à éviter les problèmes d'odeur et de vermine.

5.1.6 Le **MANDATAIRE** sera responsable de l'entretien, réparation, rénovation, remplacement des composantes de la **SERRE**, tels que la toile, les systèmes de chauffage, climatisation, systèmes électrique, mécanique, plomberie, etc., résultant de bris ou d'usure dû à l'utilisation par l'**ORGANISME**. Le **MANDATAIRE** ne peut modifier, remplacer ou réparer ces composantes, sans préalablement avoir obtenu le consentement de l'**ARRONDISSEMENT**.

5.1.7 Si les réparations, remplacements et rénovations ne sont pas effectuées dans un délai raisonnablement convenu entre les parties, l'**ARRONDISSEMENT** se réserve le droit de réclamer au **MANDATAIRE** les sommes déboursées pour la réparation de tels dommages, ainsi qu'une somme additionnelle équivalent à dix pour cent (10 %) de ce montant afin de couvrir ses frais administratifs;

5.2 Aménagement

5.2.1 Le **MANDATAIRE** n'effectuera aucune modification, transformation ou addition à la **SERRE** ou à l'extérieur de l'installation, sans avoir au préalable soumis pour approbation, les plans et devis exacts et détaillés des travaux projetés et obtenu l'autorisation du **DIRECTEUR**.

Paraphes		
VILLE	**MANDATAIRE**	**ORGANISME**

5.3 Programmation d'activités

5.3.1 Le **MANDATAIRE** offrira une programmation annuelle d'activités (Annexe B) pour chacun des volets suivants : production maraîchère et ornementale, formations et ateliers sur l'agriculture urbaine, transformation alimentaire et à les promouvoir auprès du public;

5.3.2 Le **MANDATAIRE** pourra créer des partenariats et des collaborations avec divers organismes pour réaliser sa programmation annuelle, après avoir obtenu le consentement de l'**ARRONDISSEMENT**;

5.4 Cohabitation

Le **MANDATAIRE** favorisera de bonnes relations avec les jardiniers du Jardin Saint-Eusèbe et les résidents riverains.

5.5 Règlementation

Le **MANDATAIRE** se conformera aux lois, normes, règlements et ordonnances applicables encadrant la réalisation de l'**ACTIVITÉ** et se conformera aux exigences des différents services et instances publics concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le **DIRECTEUR**, afin d'assurer notamment la sécurité du public.

5.6 Communication, commandites et subventions

5.6.1 Le **MANDATAIRE** mettra en évidence, le cas échéant, la participation de l'**ARRONDISSEMENT** dans tous les programmes, publications et annonces relatives à la tenue des activités comme stipulé dans l'Annexe C « Paramètres établis par l'**ARRONDISSEMENT** de Ville-Marie en matière de communication (publicité / visibilité) »;

5.6.2 Le **MANDATAIRE** devra soumettre pour approbation au **DIRECTEUR** tout projet de commandite ou subvention impliquant un tiers qui donne une visibilité au parc Walter-Stewart et à la **SERRE**;

5.6.3 Aucune signalisation commerciale ne devra être employée autour de la **SERRE** sans autorisation préalable de l'**ARRONDISSEMENT**. S'il désire s'identifier à l'extérieur du bâtiment, le **MANDATAIRE** devra fournir, au préalable, une maquette / enseigne de telle identification afin d'obtenir l'approbation écrite.

5.7 Gestion financière et administration

5.7.1 Le **MANDATAIRE** s'engage à chercher, pour assurer la pérennité de la serre, du financement extérieur aux seuls revenus provenant de l'exploitation de la **SERRE**.

5.7.2 Chaque année, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivants la fin de son exercice financier, le **MANDATAIRE** remet au **DIRECTEUR** son rapport annuel, accompagné des documents suivants :

- son inscription au Registraire des entreprises du Québec à titre d'organisme à but non lucratif;
- son rapport financier vérifié.

5.7.3 Le **MANDATAIRE** remettra au **DIRECTEUR** le 1er décembre de chaque année un bilan de l'ACTIVITÉ, de même que la planification des activités pour l'année à venir.

Paraphes		
VILLE	**MANDATAIRE**	**ORGANISME**

5.8 Assurances et indemnisation

5.8.1 Le **MANDATAIRE** s'engage à souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance responsabilité civile, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins trois millions de dollars (3 000 000,00 $) par accident ou événement et dans laquelle l'**ARRONDISSEMENT** est désigné coassuré. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à l'**ARRONDISSEMENT** un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à l'**ARRONDISSEMENT**;

5.8.2 Le **MANDATAIRE** remettra, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.8.1 et remettre chaque année au **DIRECTEUR**, le certificat de renouvellement de la police au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.8.3 Le **MANDATAIRE** prend fait et cause pour l'**ARRONDISSEMENT** dans toutes réclamations ou poursuites contre lui pour dommages, de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre lui et de toutes sommes qu'il aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.8.4 Le **MANDATAIRE** devra indemniser l'**ARRONDISSEMENT** pour tout dommage à sa propriété causé par ses employés, agents ou représentants et survenant pendant le temps d'occupation de cette dernière en vertu de la présente entente, sauf pour les dommages causés par l'usage normal de ladite propriété;

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des obligations de l'**ARRONDISSEMENT**, l'**ORGANISME** s'engage, sans contrepartie financière, à :

6.1 Opération de la SERRE

6.1.1 L**'ORGANISME** utilisera l'espace de la **SERRE** uniquement pour des fins de production maraîchère ou ornementale, de formation et d'animation. Seul le matériel en lien direct avec les activités de la **SERRE** pourra y être entreposé;

6.1.2 L'**ORGANISME** et le **MANDATAIRE** seront responsables d'effectuer l'entretien de l'aménagement intérieur et extérieur de la **SERRE**. Ceci se définit comme étant les travaux de réparation, de remplacement, réfection d'éléments ou système visant la fonctionnalité du bâtiment, dans le but de préserver l'usage.

6.1.3 L'**ORGANISME** sera responsable du déneigement de l'**INSTALLATION** et de ses abords selon les pratiques en vigueur, à l'intérieur de la clôture ceinturant la SERRE;.

6.1.4 L'**ORGANISME** sera responsable de la gestion des résidus domestiques dangereux de la **SERRE** et de disposer les matières résiduelles par la collecte de l'**ARRONDISSEMENT** mise à sa disposition. Il devra également assurer la propreté du site et de ses abords immédiats;

6.1.5 L'**ORGANISME** sera tenu responsable, par le **MANDATAIRE**, de tous dommages qu'il pourra causer à la SERRE résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux pendant toute la durée de la convention;

Paraphes		
VILLE	**MANDATAIRE**	**ORGANISME**

6.1.6. L'**ORGANISME** permettra à l'**ARRONDISSEMENT** ou à ses ayants droit d'avoir accès en tout temps à la **SERRE** et aux espaces verts adjacents, sans exception, pour tout motif que le **DIRECTEUR** jugera utile, le tout sans indemnité pour l'**ORGANISME.**

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT

En considération des obligations de l'**ORGANISME**, l'**ARRONDISSEMENT** s'engage, sans contrepartie financière à :

7.1 Installation de la SERRE

L'**ARRONDISSEMENT** fournira une **SERRE**, dûment reliée au réseau électrique et d'aqueduc. Sous réserve de la température extérieure et celle maintenue à l'intérieur de la **SERRE**, l'eau pourrait être coupée annuellement entre les mois de décembre et de mars.

7.2 Entretien

L'**ARRONDISSEMENT** mettra à la disposition de l'organisme un système de collecte des matières résiduelles;

7.3 Programmation, production et opération de la SERRE

7.31 L'**ARRONDISSEMENT** s'engage à ce que le **DIRECTEUR** examine la planification annuelle de l'**ACTIVITÉ** ou toute modification de celle-ci, et qu'il remette ses commentaires ou son approbation dans un délai raisonnable;

7.3.2 L'**ARRONDISSEMENT** pourra autoriser l'**ORGANISME** à utiliser temporairement des espaces à l'extérieur de la clôture ceinturant la **SERRE**, si l'usage est lié aux activités ou événements relevant de la programmation annuelle. Des approbations écrites du **DIRECTEUR** doivent toutefois être obtenues au préalable à cette fin;

7.3.3 L'**ARRONDISSEMENT** pourra autoriser, par usage conditionnel, la vente directe sur le lieu de production des produits maraîchers et ornementaux cultivés à la serre. L'**ORGANISME** devra, au préalable, obtenir les autorisations du **DIRECTEUR** à cet effet.

7.3.4 L'**ARRONDISSEMENT** défrayera les coûts d'alimentation en gaz naturel de la serre pendant la durée de la présente convention.

ARTICLE 8
DÉFAUT

Aux fins de la présente convention, le **MANDATAIRE** est en défaut :

8.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations ou que l'**ORGANISME** refuge ou néglige d'exécuter les siennes (articles 5 et 6) dans les quinze (15) jours d'un avis du **DIRECTEUR** l'enjoignant de s'exécuter;

8.2 si l'évaluation l'annuelle des activités (annexe B) révèle un écart non récupérable entre le projet et le produit livré;

8.3 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le **MANDATAIRE** pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

Paraphes		
VILLE	**MANDATAIRE**	**ORGANISME**

8.4 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.5 Dans les cas mentionnés aux articles 8.1 à 8.3, l'**ARRONDISSEMENT** peut, à son entière discrétion, résilier la convention sans préjudice quant à ses autres droits et recours pour les dommages causés par le défaut du **MANDATAIRE**;

8.6 Dans les cas mentionnés à l'article 8.4, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement et l'article 8.5 s'applique en faisant les adaptations nécessaires;

8.7 Le **MANDATAIRE** convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville ou l'**ARRONDISSEMENT** en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9
RÉSILIATION

9.1 Malgré l'article 4, l'**ARRONDISSEMENT** peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé au **MANDATAIRE,** mettre fin à la présente convention;

9.2 Malgré l'article 4, le **MANDATAIRE** peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'**ARRONDISSEMENT**, mettre fin à la présente convention.;

9.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résililation en vertu du présent article.

ARTICLE 10
INCESSIBILITÉ

Le **MANDATAIRE** ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention, sans l'approbation de l'**ARRONDISSEMENT**. En cas de désistement du **MANDATAIRE**, l'**ARRONDISSEMENT** aura le choix de son successeur.

ARTICLE 11
DÉCLARATION DE GARANTIE

11.1 Le **MANDATAIRE** et l'**ORGANISME** déclarent et garantit qu'ils ont le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;

11.2 Le **MANDATAIRE** et l'**ORGANISME** reconnaissent que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu des présentes constituent des considérations essentielles sans lesquelles l'**ARRONDISSEMENT** n'aurait pas conclu la présente convention et n'aurait pas investi dans l'aménagement de la **SERRE**.

ARTICLE 12
DÉONTOLOGIE

12.1 Le **MANDATAIRE** et l'**ORGANISME** doivent, dans la réalisation de leurs activités, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à l'**ARRONDISSEMENT** ou à des tiers;

12.2 Le **MANDATAIRE** et l'**ORGANISME** devront prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et devra se conformer aux directives émises par le **DIRECTEUR** à cet égard;

Paraphes		
VILLE	**MANDATAIRE**	**ORGANISME**

ARTICLE 13
RENOUVELLEMENT

13.1 Le **DIRECTEUR** fera parvenir au **MANDATAIRE** un avis écrit de son intention de recommander ou non le renouvellement de cette convention aux autorités compétentes au moins 3 mois avant la fin de cette convention ou de son renouvellement;

13.2 Le **MANDATAIRE** fera parvenir au **DIRECTEUR** un avis écrit de son intention de recommander ou non le renouvellement de cette convention aux autorités compétentes au moins 3 mois avant la fin de cette convention ou de son renouvellement.

ARTICLE 14
AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit l'être par écrit, aux adresses suivantes par messager, par huissier ou par courrier recommandé, auquel cas l'avis sera réputé reçu dans les trois (3) jours de son envoi :

VILLE DE MONTRÉAL

Arrondissement de Ville-Marie
Dominique Archambault, directrice
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
800, boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8

LE MANDATAIRE

Corporation de développement communautaire Centre-Sud
François Bergeron, directeur général,
2187, rue Larivière, Montréal, Québec H2K 3S9

L'ORGANISME

Sentier ubain
Pierre Dénommé, directeur général
1710, rue Beaudry, Montréal, Québec H2L 3E7

ARTICLE 15
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

15.1 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 14 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

15.2 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

Paraphes		
VILLE	MANDATAIRE	ORGANISME

15.3 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

15.4 Relations des parties

L'**ORGANISME** n'est pas le mandataire de l'**ARRONDISSEMENT** et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

15.5 Ayants droit et représentants légaux

La présente convention lie les ayants droit et les représentants légaux des parties. Il est toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

15.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2016

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE CENTRE-SUD

Par : _____
François Bergeron, directeur

SENTIER URBAIN

Par : _____
Pierre Dénommé, directeur

Cette convention a été soumise au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel **1165179009**; elle a été approuvée par la résolution CA _____ adoptée le _____.

Paraphes		
VILLE	MANDATAIRE	ORGANISME

ANNEXE A
Plan de la zone du lot où est construite la serre communautaire

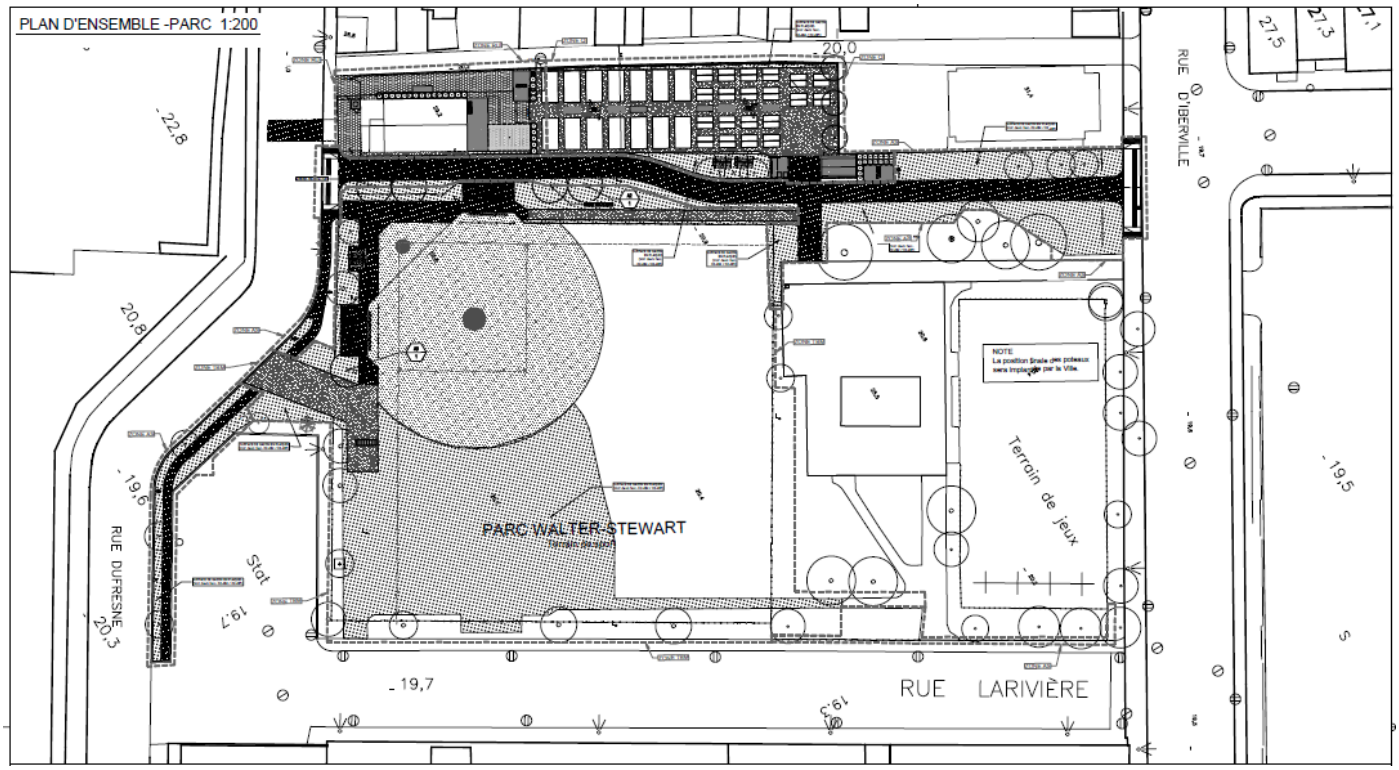

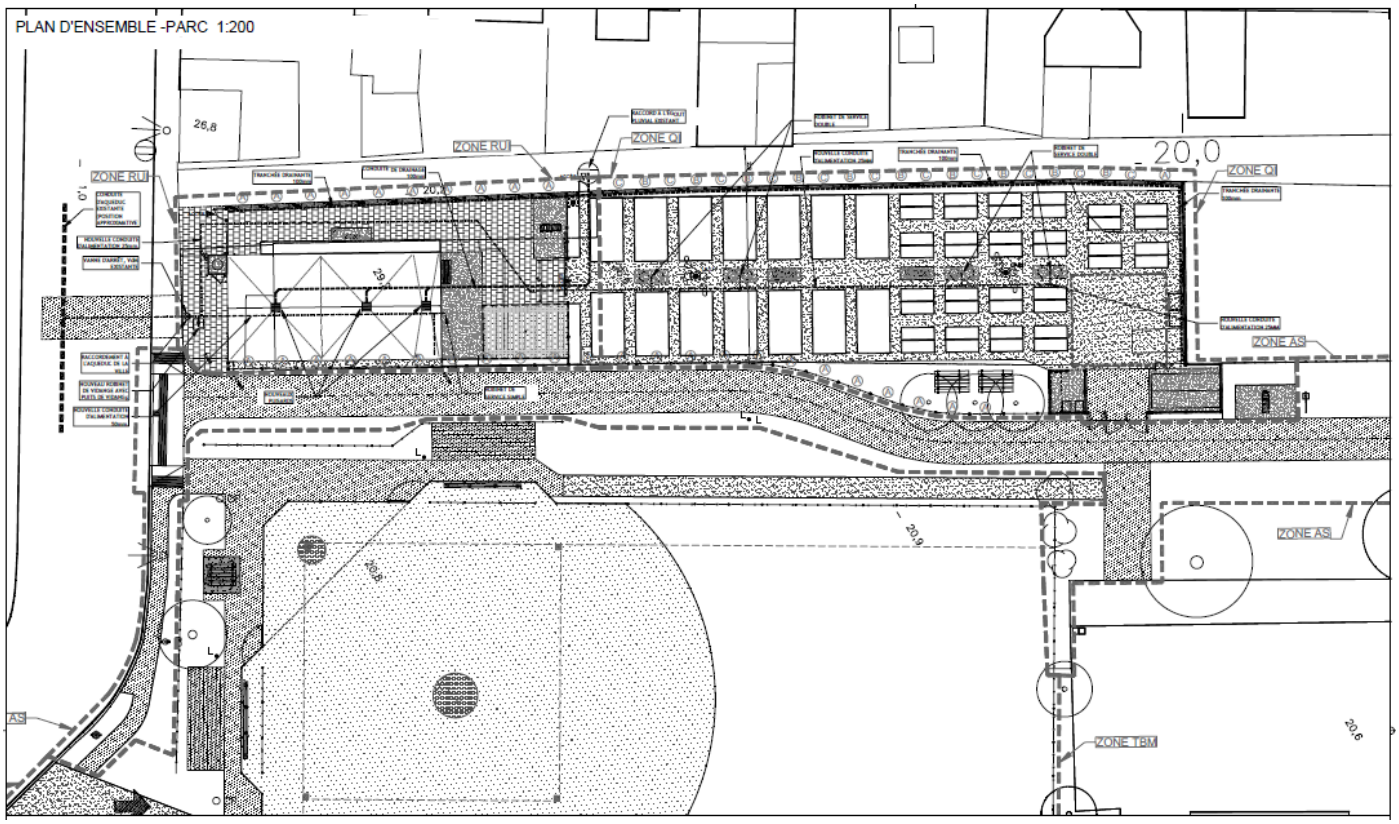

Paraphes		
VILLE	MANDATAIRE	ORGANISME

ANNEXE B

Planification des activités et des projets pouvant être réalisés à la serre

Insertion socioprofessionnelle :

De mars à novembre 2017 :

- Mise en place du plateau de travail pour 5 jeunes marginalisées
- Travaux de production de semis, de plante potagères, comestibles, de fruits et légumes

Programme éducatif :

Ce volet vise le transfert de connaissance à l'ensemble de la population quant à l'agriculture en milieu urbain et sur la saine alimentation par la mise en valeur des installations, d'initiatives et d'outils pédagogiques diversifiés. Un minimum de 6 ateliers sera offert annuellement.

Avril :	Agriculture urbaine 101 (et contenants)
Mai :	L'importance du sol
	Lombricompostage
Juin :	Transplantation et semis directs
Juillet :	Hôtel à insectes
Août :	À déterminer
Septembre :	À déterminer

Événements publics :

Un minimum de 2 événements publics sera organisé annuellement. À cette occasion, des ventes de semis/plantes, des dégustations et des ateliers en agriculture urbaine, pourraient être tenus.

- Mai ou juin : Fête d'ouverture des jardins
- Fin septembre : Fête des récoltes

Paraphes		
VILLE	MANDATAIRE	ORGANISME

ANNEXE C

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN (CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).







Paraphes		
VILLE	MANDATAIRE	ORGANISME

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes		
VILLE	MANDATAIRE	ORGANISME

CONVENTION

ENTRE: **VILLE DE MONTRÉAL** (**ARRONDISSEMENT de Ville-Marie),** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

CI-APRÈS APPELÉE « L'ARRONDISSEMENT »

ET: **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE CENTRE-SUD,** personne morale légalement constituée, ayant une place d'affaires au 2187, rue Larivière, Montréal, Québec H2K 3S9, agissant et représentée aux présentes par François Bergeron, directeur, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son Conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 10 novembre 2016.

Nº d'inscription TPS : 14128 3135 RT0001
Nº d'inscription TVQ : 10178 8769 DQ0001

CI-APRÈS APPELÉE « LE MANDATAIRE »

ET: **SENTIER URBAIN,** personne morale légalement constituée, ayant une place d'affaires au 1710, rue Beaudry, Montréal, Québec H2L 3E7, agissant et représentée aux présentes par Pierre Dénommé, directeur général, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son Conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 11 octobre 2016.

Nº d'inscription TPS : NA
Nº d'inscription TVQ : NA

CI-APRÈS APPELÉ « L'ORGANISME »

ATTENDU QU'UN nouveau chalet de parc sera construit au parc Walter-Stewart par l'arrondissement et le Bureau de projets du centre-ville;

ATTENDU QUE le **MANDATAIRE**, l'**ORGANISME** et leurs partenaires du Quartier nourricier ont demandé à ce que le toit de ce nouveau chalet soit un toit vert permettant l'agriculture urbaine;

ATTENDU QUE le Bureau de projet financera les travaux structuraux permettant l'installation du toit vert et que le **MANDATAIRE**, l'**ORGANISME** et leurs partenaires du Quartier nourricier financeront l'aménagement du **TOIT VERT**;

ATTENDU QUE les activités d'agriculture urbaine qui seront réalisées sur le toit du chalet sont intégrées au Quartier nourricier visant à soutenir des actions en faveur de la sécurité alimentaire et de la saine alimentation des citoyens du territoire;

ATTENDU QUE L'**ARRONDISSEMENT**, LE **MANDATAIRE** ET L'**ORGANISME** ont déjà signé une convention établissant les modalités entourant le prêt, la gestion et l'utilisation de la serre communautaire pour le Quartier nourricier;

Paraphes		
VILLE	MANDATAIRE	ORGANISME

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au **MANDATAIRE** et à l'**ORGANSIME**;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
OBJET

La présente convention établit les modalités entourant le prêt du **TOIT VERT** situé sur le chalet du parc Walter-Stewart au **MANDATAIRE**. Elle encadre la gestion et l'utilisation de l**'INSTALLATION** et définit les responsabilités imparties au **MANDATAIRE,** à l'**ORGANISME** et à l'**ARRONDISSEMENT**.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Activité** » : tel que définie à l'annexe B

2.2 « **Arrondissement** » : arrondissement de Ville-Marie

2.3 « **Comité des partenaires** » les organismes impliqués au sein du projet de Quartier nourricier que sont le Carrefour alimentaire Centre-Sud (Marché Solidaire Frontenac et Rencontre Cuisine), la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, Sentier urbain et la Société écocitoyenne de Montréal;

2.4 « **Directeur** » le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;

2.5 « **Toit vert** »/ « **Installation** » le toit vert construit sur le toit du chalet du parc Walter-Stewart;

2.6 « **Annexe A** » : Procédures de sécurité entourant l'accès au **TOIT VERT**;

2.7 **« Annexe B** » : la planification des activités pouvant être réalisées sur le **TOIT VERT**;

2.8 « **Annexe C** » : les paramètres établis par l'**ARRONDISSEMENT** de Ville-Marie en matière de communication (publicité/visibilité).

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des annexes qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant sa date de signature par les deux (2) parties, la présente convention entre en vigueur le 12 juin 2018 et se termine, sous réserve des autres dispositions de la présente convention, le 31 décembre 2021.

Paraphes		
VILLE	**MANDATAIRE**	**ORGANISME**

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

En considération des obligations de l'**ARRONDISSEMENT**, le **MANDATAIRE** s'engage, sans contrepartie financière, à :

5.1 Gestion financière et administration

5.1.1 Le **MANDATAIRE** assumera l'organisation, la gestion et le financement complet de l'Activité;

5.1.2 Le **MANDATAIRE** est responsable d'effectuer ou de faire effectuer par l'**ORGANISME** l'entretien, réparation, rénovation, remplacement des éléments structurants du **TOIT VERT** résultant de bris ou d'usure dû à l'utilisation par l'**ORGANISME**. Ceci inclut également les travaux de réparation, de remplacement ou de réfection d'éléments dans le but de préserver l'usage du **TOIT VERT**. Le **MANDATAIRE** ne peut modifier, remplacer ou réparer ces composantes, sans préalablement avoir obtenu le consentement de l'**ARRONDISSEMENT**.

5.1.3 Si les réparations, remplacements et rénovations ne sont pas effectués dans un délai raisonnablement convenu entre les parties, l'**ARRONDISSEMENT** se réserve le droit de réclamer au **MANDATAIRE** les sommes déboursées pour la réparation de tels dommages, ainsi qu'une somme additionnelle équivalant à dix pour cent (10 %) de ce montant afin de couvrir ses frais administratifs;

5.2 Aménagement

5.2.1 Le **MANDATAIRE** n'effectuera aucune modification, transformation ou addition au **TOIT VERT** ou à l'extérieur de l'installation, sans avoir au préalable soumis pour approbation, les plans et devis exacts et détaillés des travaux projetés et obtenu l'autorisation du **DIRECTEUR**.

5.3 5.3 Programmation d'activités

5.3.1 Le **MANDATAIRE** réalisera une production annuelle de plantes potagères sur le **TOIT VERT**;

5.3.2 Le **MANDATAIRE** pourra créer des partenariats et des collaborations avec divers organismes pour réaliser sa programmation annuelle, après avoir obtenu le consentement de l'**ARRONDISSEMENT**;

5.4 Cohabitation

Le **MANDATAIRE** favorisera de bonnes relations avec les jardiniers du Jardin Saint-Eusèbe et les résidents riverains, les usagers du parc et du chalet.

5.5 Règlementation

Le **MANDATAIRE** se conformera aux lois, normes, règlements et ordonnances applicables encadrant la réalisation de l'**ACTIVITÉ** et se conformera aux exigences des différents services et instances publics concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le **DIRECTEUR**, afin d'assurer notamment la sécurité du public.

5.6 Communication, commandites et subventions

5.6.1 Le **MANDATAIRE** mettra en évidence, le cas échéant, la participation de l'**ARRONDISSEMENT** dans tous les programmes, publications et annonces relatives à la tenue des activités comme

Paraphes		
VILLE	**MANDATAIRE**	**ORGANISME**

stipulé dans l'Annexe C « Paramètres établis par l'**ARRONDISSEMENT** de Ville-Marie en matière de communication (publicité / visibilité) »;

5.6.2 Le **MANDATAIRE** devra soumettre pour approbation au **DIRECTEUR** tout projet de commandite ou subvention impliquant un tiers qui donne une visibilité au parc Walter-Stewart et au **TOIT VERT**;

5.6.3 Aucune signalisation commerciale ne devra être employée autour du **TOIT VERT** sans autorisation préalable de l'**ARRONDISSEMENT**. S'il désire s'identifier à l'extérieur du bâtiment, le **MANDATAIRE** devra fournir, au préalable, une maquette / enseigne de telle identification afin d'obtenir l'approbation écrite.

5.7 Gestion financière et administration

5.7.1 Le **MANDATAIRE** s'engage à chercher, pour assurer la pérennité du **TOIT VERT**, du financement extérieur aux seuls revenus provenant de l'exploitation de la **SERRE et** du **TOIT VERT**.

5.7.2 Chaque année, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivants la fin de son exercice financier, le **MANDATAIRE** remet au **DIRECTEUR** son rapport annuel, accompagné des documents suivants :

- son inscription au Registraire des entreprises du Québec à titre d'organisme à but non lucratif;
- son rapport financier vérifié.

5.7.3 Le **MANDATAIRE** remettra au **DIRECTEUR** le 1er décembre de chaque année un bilan de l'ACTIVITÉ, de même que la planification des activités pour l'année à venir.

5.8 Assurances et indemnisation

5.8.1 Le **MANDATAIRE** s'engage à souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance responsabilité civile, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins trois millions de dollars (3 000 000,00 $) par accident ou événement et dans laquelle l'**ARRONDISSEMENT** est désigné coassuré. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à l'**ARRONDISSEMENT** un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à l'**ARRONDISSEMENT**;

5.8.2 Le **MANDATAIRE** remettra, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.8.1 et remettre chaque année au **DIRECTEUR**, le certificat de renouvellement de la police au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.8.3 Le **MANDATAIRE** prend fait et cause pour l'**ARRONDISSEMENT** dans toutes réclamations ou poursuites contre lui pour dommages, de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre lui et de toutes sommes qu'il aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.8.4 Le **MANDATAIRE** devra indemniser l'**ARRONDISSEMENT** pour tout dommage à sa propriété causé par ses employés, agents ou représentants et survenant pendant le temps d'occupation de cette dernière en vertu de la présente entente, sauf pour les dommages causés par l'usage normal de ladite propriété;

ARTICLE 6

Paraphes		
VILLE	**MANDATAIRE**	**ORGANISME**

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des obligations de l'**ARRONDISSEMENT**, l'**ORGANISME** s'engage, sans contrepartie financière, à :

6.1 Opération du TOIT VERT

6.1.1 L**'ORGANISME** utilisera l'espace du **TOIT VERT** uniquement pour des fins de production maraîchère.

6.1.2 Seuls les représentants et usagers du comité des partenaires du Quartier nourricier pourront accéder au **TOIT VERT**. En tout temps, l'accès public sera interdit et la porte devra être verrouillée à tout moment. La clé ne pourra être dupliquée sans autorisation de l'arrondissement;

6.1.3 Lorsque les représentants et usagers du comité des partenaires du Quartier nourricier accéderont au **TOIT VERT**, l'organisme devra veiller à l'application et aux respects des procédures de sécurité telle que précisées l'annexe 1 de la présence convention;

6.1.4 Les outils et le matériel de production devront être entreposés dans les espaces prévus à cette fin sur le toit. Aucun matériel ne pourra être disposé dans la cage d'escalier et sur le palier. En tout temps les accès devront être dégagés;

6.1.5 Les déchets organiques produits par les activités sur le **TOIT VERT** devront être traités dans la compostière attenante à la serre communautaire.

6.1.6 L'**ORGANISME** sera responsable de la gestion des résidus domestiques dangereux du **TOIT VERT** et de disposer les matières résiduelles par la collecte de l'**ARRONDISSEMENT** mise à sa disposition. Il devra également assurer la propreté du site et de ses abords immédiats;

6.1.7 L'**ORGANISME** et le **MANDATAIRE** respecteront les spécifications techniques fournies par le fournisseur du **TOIT VERT** et l'arrondissement (par exemple, déneigement, arrosage et consommation en eau, quantité de terre à disposer sur le toit ou tout autre sujet du même ordre) pour assurer l'entretien et l'utilisation de l'installation, de même que le bon fonctionnement de l'activité;

6.1.8 L'**ORGANISME** sera tenu responsable, par le **MANDATAIRE**, de tous dommages qu'il pourra causer au **TOIT VERT** résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux pendant toute la durée de la convention;

6.1.9 L'**ORGANISME** permettra à l'**ARRONDISSEMENT** ou à ses ayants droit d'avoir accès en tout temps au **TOIT VERT** et aux espaces adjacents, sans exception, pour tout motif que le **DIRECTEUR** jugera utile, le tout sans indemnité pour l'**ORGANISME.**

Paraphes		
VILLE	**MANDATAIRE**	**ORGANISME**

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT

En considération des obligations de l'**ORGANISME**, l'**ARRONDISSEMENT** s'engage, sans contrepartie financière à :

7.1 Installation du TOIT VERT

L'**ARRONDISSEMENT** fournira un **TOIT VERT**, dûment relié au réseau électrique et d'aqueduc. Sous réserve de la température extérieure, l'eau pourrait être coupée annuellement entre les mois de décembre et de mars.

7.2 Entretien

L'**ARRONDISSEMENT** mettra à la disposition de l'organisme un système de collecte des matières résiduelles;

7.3 Production et opération du TOIT VERT

7.31 L'**ARRONDISSEMENT** s'engage à ce que le **DIRECTEUR** examine la planification annuelle de l'**ACTIVITÉ** ou toute modification de celle-ci, et qu'il remette ses commentaires ou son approbation dans un délai raisonnable;

7.3.2 L'**ARRONDISSEMENT** pourra autoriser l'**ORGANISME** à utiliser temporairement des espaces près du chalet de parc si l'usage est lié aux activités ou événements relevant de la programmation annuelle. Des approbations écrites du **DIRECTEUR** doivent toutefois être obtenues au préalable à cette fin;

7.3.3 L'**ARRONDISSEMENT** pourra autoriser, par usage conditionnel, la vente directe sur le lieu de production des produits maraîchers et ornementaux cultivés sur le **TOIT VERT**. L'**ORGANISME** devra, au préalable, obtenir les autorisations du **DIRECTEUR** à cet effet.

ARTICLE 8
DÉFAUT

Aux fins de la présente convention, le **MANDATAIRE** est en défaut :

8.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations ou que l'**ORGANISME** refuge ou néglige d'exécuter les siennes (articles 5 et 6) dans les quinze (15) jours d'un avis du **DIRECTEUR** l'enjoignant de s'exécuter;

8.2 si l'évaluation l'annuelle des activités (annexe B) révèle un écart non récupérable entre le projet et le produit livré;

8.3 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le **MANDATAIRE** pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.4 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.5 Dans les cas mentionnés aux articles 8.1 à 8.3, l'**ARRONDISSEMENT** peut, à son entière discrétion, résilier la convention sans préjudice quant à ses autres droits et recours pour les dommages causés par le défaut du **MANDATAIRE**;

Paraphes		
VILLE	**MANDATAIRE**	**ORGANISME**

8.6 Dans les cas mentionnés à l'article 8.4, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement et l'article 8.5 s'applique en faisant les adaptations nécessaires;

8.7 Le **MANDATAIRE** convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville ou l'**ARRONDISSEMENT** en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9
RÉSILIATION

9.1 Malgré l'article 4, l'**ARRONDISSEMENT** peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé au **MANDATAIRE,** mettre fin à la présente convention;

9.2 Malgré l'article 4, le **MANDATAIRE** peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'**ARRONDISSEMENT**, mettre fin à la présente convention.;

9.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article.

ARTICLE 10
INCESSIBILITÉ

Le **MANDATAIRE** ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention, sans l'approbation de l'**ARRONDISSEMENT**. En cas de désistement du **MANDATAIRE**, l'**ARRONDISSEMENT** aura le choix de son successeur.

ARTICLE 11
DÉCLARATION DE GARANTIE

11.1 Le **MANDATAIRE** et l'**ORGANISME** déclarent et garantissent qu'ils ont le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;

11.2 Le **MANDATAIRE** et l'**ORGANISME** reconnaissent que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu des présentes constituent des considérations essentielles sans lesquelles l'**ARRONDISSEMENT** n'aurait pas conclu la présente convention et n'aurait pas investi dans l'aménagement du **TOIT VERT**.

ARTICLE 12
DÉONTOLOGIE

12.1 Le **MANDATAIRE** et l'**ORGANISME** doivent, dans la réalisation de leurs activités, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à l'**ARRONDISSEMENT** ou à des tiers;

12.2 Le **MANDATAIRE** et l'**ORGANISME** devront prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et devront se conformer aux directives émises par le **DIRECTEUR** à cet égard;

ARTICLE 13
RENOUVELLEMENT

13.1 Le **DIRECTEUR** fera parvenir au **MANDATAIRE** un avis écrit de son intention de recommander ou non le renouvellement de cette convention aux autorités compétentes au moins 3 mois avant la fin de cette convention ou de son renouvellement;

Paraphes		
VILLE	**MANDATAIRE**	**ORGANISME**

13.2 Le **MANDATAIRE** fera parvenir au **DIRECTEUR** un avis écrit de son intention de recommander ou non le renouvellement de cette convention aux autorités compétentes au moins 3 mois avant la fin de cette convention ou de son renouvellement.

ARTICLE 14
AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit l'être par écrit, aux adresses suivantes par messager, par huissier ou par courrier recommandé, auquel cas l'avis sera réputé reçu dans les trois (3) jours de son envoi :

VILLE DE MONTRÉAL

Arrondissement de Ville-Marie
Dominique Archambault, directrice
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
800, boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8

LE MANDATAIRE

Corporation de développement communautaire Centre-Sud
François Bergeron, directeur,
2187, rue Larivière, Montréal, Québec H2K 3S9

L'ORGANISME

Sentier urbain
Pierre Dénommé, directeur général
1710, rue Beaudry, Montréal, Québec H2L 3E7

ARTICLE 15
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

15.1 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 14 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

15.2 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

15.3 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

15.4 Relations des parties

L'**ORGANISME** n'est pas le mandataire de l'**ARRONDISSEMENT** et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

Paraphes		
VILLE	MANDATAIRE	ORGANISME

15.5 Ayants droit et représentants légaux

La présente convention lie les ayants droit et les représentants légaux des parties. Il est toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

15.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2018

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE CENTRE-SUD

Par : _____
François Bergeron, directeur

SENTIER URBAIN

Par : _____
Pierre Dénommé, directeur général

Cette convention a été soumise au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel **1165179009**; elle a été approuvée par la résolution CA _____ adoptée le _____.

Paraphes		
VILLE	MANDATAIRE	ORGANISME

ANNEXE A

Procédures de sécurité entourant l'accès au toit vert du chalet du parc Walter-Stewart

- Toute personne accédant au toit vert doit être, en tout temps, reliée au bâtiment par un mécanisme sécuritaire prédéterminé (harnais ou un autre).

- Éviter de réaliser des tâches à risque lorsqu'une personne est seule sur le site (par exemple, transport de sacs de sable dans l'escalier ou sur le toit ou monter dans une échelle ou un escabeau, etc.)

- Lorsqu'une personne est seule sur le site, elle doit verrouiller la porte du chalet en tout temps.

- Lorsqu'une personne est seule sur le site, elle doit s'assurer d'avoir un téléphone portable sur elle.

- Il est recommandé que l'ORGANISME développe une politique interne pour assurer la sécurité de son personnel, lorsqu'une personne est seule sur le site (notamment, aviser son responsable à son arrivée et à son départ ou dans un délai prédéterminé).

Paraphes		
VILLE	MANDATAIRE	ORGANISME

ANNEXE B

Planification des activités et des projets pouvant être réalisés au toit vert

- Production annuelle de plantes potagères pour permettre l'atteinte des objectifs du Quartier nourricier.

Paraphes		
VILLE	MANDATAIRE	ORGANISME

ANNEXE C

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN (CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).







Paraphes		
VILLE	MANDATAIRE	ORGANISME

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes		
VILLE	MANDATAIRE	ORGANISME

ADDENDA
CONVENTION
PRÊT DE LA SERRE EMILIE-DE WITT

ENTRE: **VILLE DE MONTRÉAL** (**ARRONDISSEMENT de Ville-Marie),** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

CI-APRÈS APPELÉE « L'ARRONDISSEMENT »

ET: **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE CENTRE-SUD,** personne morale légalement constituée, ayant une place d'affaires au 2187, rue Larivière, Montréal, Québec H2K 3S9, agissant et représentée aux présentes par Laurie Pabion, directrice par intérim, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

N° d'inscription TPS : 14128 3135 RT0001
N° d'inscription TVQ : 10178 8769 DQ0001

CI-APRÈS APPELÉE « LE MANDATAIRE »

ET: **SENTIER URBAIN,** personne morale légalement constituée, ayant une place d'affaires au 1710, rue Beaudry, Montréal, Québec H2L 3E7, agissant et représentée aux présentes par Pierre Dénommé, directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

N° d'inscription TPS : NA
N° d'inscription TVQ : NA

CI-APRÈS APPELÉ « L'ORGANISME »

La Ville, le Mandataire et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention pour la gestion et l'utilisation de la serre communautaire Emily De-Witt, sise au 2215 Rue Dufresne, Montréal, qui définit les responsabilités imparties au **MANDATAIRE,** à l'**ORGANISME** et à l'**ARRONDISSEMENT**, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA16 240526 en date du 8 novembre 2016 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE les activités de la serre Emily-De Witt s'inscrivent au sein de la démarche de *Notre Quartier nourricier* (NQN), un collectif d'organismes qui développe des projets en alimentation et anime des espaces collectifs permettant de faciliter l'accès à une offre alimentaire saine et abordable pour les personnes résidant dans le Centre-Sud;

ATTENDU QUE le comité de partenaires coordonnant le collectif participera à une démarche de réflexion organisationnelle, qui à son terme, pourrait redéfinir la gouvernance et le rôle des organismes impliqués dans NQN;

Paraphes		
VILLE	**MANDATAIRE**	**ORGANISME**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 4 est remplacé par le suivant : Nonobstant sa date de signature par les deux (2) parties, la présente convention entre en vigueur le 1er novembre 2016 et se termine, sous réserve des autres dispositions de la présente convention, le 31 décembre 2022;

2. L'article 5.1.3 est remplacé par le suivant : S'il est utilisé au cours de l'année, le MANDATAIRE s'engage à renflouer un maximum de 5 000$ annuellement à la fin de la convention, le fonds de réserve de 25 000$ constitué au cours de la Convention initiale;

3. L'article 5.7.4 est ajouté : Les factures de l'utilisation du gaz naturel seront à la charge du MANDATAIRE à compter du 1er janvier 2022.

4. L'article 7.3.4 est supprimé;

5. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Montréal, le e jour de 2021

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE CENTRE-SUD

Par : _____
Laurie Pabion, directrice par intérim

Montréal, le e jour de 2021

SENTIER URBAIN

Par : _____
Pierre Dénommé, directeur

Cette convention a été soumise au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel **1165179009**; elle a été approuvée par la résolution CA _____ adoptée le _____.

Paraphes		
VILLE	**MANDATAIRE**	**ORGANISME**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
TENUE LE 22 JUIN 2021

RÉSOLUTION 2021-06-22-04

Résolution omnibus

Il est proposé par Pierre Dénommé, appuyé par Noémie Pomerleau-Cloutier, que Laurie Pabion, directrice par intérim de la CDC Centre-Sud, soit désignée en tant que personne autorisée à effectuer les démarches en vue d'assurer le financement de l'organisme et de ses projets, de signer les documents nécessaires, à représenter l'organisme auprès des partenaires et bailleurs de fonds ainsi que pour toutes transactions commerciales ou professionnelles.

ADOPTÉE

Extrait certifié conforme



Pierre Dénommé
Secrétaire, 22 juin 2021

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2021-11-08 09:34:14

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1144129567
Nom	CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD DE MONTRÉAL

Adresse du domicile

Adresse	2187 rue Larivière Montréal Québec H2K1P5 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	CDC Centre-Sud
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Pabion
Prénom	Laurie

Adresse	2187 rue Larivière Montréal Québec H2K1P5 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-03-24
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-03-24
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1985-08-22 Constitution

Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2021-10-29
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2021-09-16 2021
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2021	2022-01-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2020	2021-01-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	REGROUPEMENT ET REPRÉSENTATION D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 6 à 10

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom	CARON, GISÈLE
Date du début de la charge	2008-06-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse	2629 rue Marquette Longueuil (Québec) J4K4K3 Canada

Nom de famille	L'Écuyer
Prénom	Roxanne
Date du début de la charge	2015-11-04
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	567 rue Fortune Montréal (Québec) H3K2R7 Canada

Nom de famille	Raymond
Prénom	Martin
Date du début de la charge	2018-09-20
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	53 rue Latour Saint-Basile-le-Grand (Québec) J3N1L1 Canada

Nom de famille	Pomerleau-Cloutier
Prénom	Noémie
Date du début de la charge	2019-09-19
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	2-1894 av. Valois Montréal (Québec) H1W3M4 Canada

Nom de famille	Larouche
Prénom	Valérie
Date du début de la charge	2021-10-07
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	561 rue Cuvillier Montréal (Québec) H1W2Z6 Canada

Nom de famille	Guillotte
Prénom	Blaise
Date du début de la charge	2021-10-07
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	6232 rue Cartier Montréal (Québec) H2G2V5 Canada

Nom de famille	Margueron
Prénom	Philippe
Date du début de la charge	2021-10-07
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1651 rue de Ville-Marie Montréal (Québec) H1V3K2 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Pabion
Prénom	Laurie
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: Directrice
Adresse	1575 rue Saint-Georges Longueuil (Québec) J4K3Z9 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2021-10-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-09-16
Déclaration de mise à jour courante	2021-06-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-09-24
Déclaration de mise à jour courante	2019-11-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-09-17
Déclaration de mise à jour courante	2018-10-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-09-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-09-15
Déclaration de mise à jour courante	2016-10-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-09-20

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-09-15
Déclaration de mise à jour courante	2014-12-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-09-18
Déclaration de mise à jour courante	2014-01-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-09-23
Déclaration de mise à jour courante	2012-10-17
Avis de correction	2012-09-12
Déclaration de mise à jour courante	2012-07-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-07-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-07-16
État et déclaration de renseignements 2010	2010-12-08
État et déclaration de renseignements 2009	2009-10-13
Déclaration annuelle 2008	2009-06-05
Avis de défaut	2009-02-12
Déclaration modificative	2008-11-06
Déclaration modificative	2008-09-08
Déclaration modificative	2008-09-08
Lettres patentes supplémentaires (changement de nom Partie - I, II ou III)	2008-09-08
Déclaration modificative	2008-06-06
État et déclaration de renseignements 2007	2007-11-27
Déclaration modificative	2007-11-01
Déclaration annuelle 2006	2007-01-13
Déclaration modificative	2006-04-05
Déclaration annuelle 2005	2006-02-14
Déclaration annuelle 2004	2005-07-06
Avis de défaut	2005-06-09
Déclaration annuelle 2003	2004-08-09
Avis de défaut	2004-05-20
Déclaration annuelle 2002	2003-01-15
Déclaration annuelle 2001	2002-03-19
Déclaration annuelle 2000	2000-10-16
Déclaration annuelle 1999	1999-09-23
Déclaration annuelle 1998	1999-04-15
Déclaration annuelle 1997	1999-03-17
Avis de défaut	1998-05-25
Lettres patentes supplémentaires	1998-05-11
Déclaration annuelle 1996	1996-12-02
Déclaration annuelle 1995	1995-12-19
Déclaration d'immatriculation	1995-03-24

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2012-09-12

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD DE MONTRÉAL		2008-09-08		En vigueur

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
ALERTE CENTRE-SUD		1985-08-22	2008-09-08	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Table de développement social Centre-Sud		2012-07-16		En vigueur
ALERTE CENTRE-SUD		2008-09-08		En vigueur
CDC CENTRE-SUD		2006-04-05		En vigueur
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE CENTRE-SUD		2006-04-05		En vigueur
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD DE MONTRÉAL		2006-04-05	2008-09-08	Antérieur

Québec

© Gouvernement du Québec

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2021-11-08 09:35:53

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1148130231
Nom	SENTIER URBAIN

Adresse du domicile

Adresse	310-1710 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L3E7 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	SENTIER URBAIN
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Dénommé
Prénom	Pierre

Adresse	1710, BEAUDRY, BUREAU 3.10 MONTRÉAL (QUÉBEC) H2L3E7

Immatriculation

Date d'immatriculation	1998-11-09
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1998-11-09
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1998-11-09 Constitution
Régime constitutif	

	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2020-12-08
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2020-11-10 2020
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2021	2021-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2020	2020-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8699
Activité	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux
Précisions (facultatives)	-

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 6 à 10

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom	DÉTOLLE, JEAN-PHILIPPE
Date du début de la charge	2002-07-11
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	8225 rue Saint-Dominique Montréal (Québec) H2P2L2 Canada

Nom de famille	FILLION
Prénom	MARTINE
Date du début de la charge	2012-01-17
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	3420 av. des Érables Montréal (Québec) H2K3V5 Canada

Nom de famille	GARANT
Prénom	DAVID
Date du début de la charge	2011-11-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	66 rue des Vétérans Boucherville (Québec) J4B2V4 Canada

Nom de famille	Guertin-Brais
Prénom	Donald
Date du début de la charge	2020-09-24
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	402-525 rue Lucien-L'Allier Montréal (Québec) H3C4L3 Canada

Nom de famille	Foschini
Prénom	Marie-Noëlle
Date du début de la charge	2019-09-02
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse	1331 av. Louise Mascouche (Québec) J7L2S7 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0001 - SENTIER URBAIN **(Établissement principal)**	310-1710 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L3E7 Canada	Organisations civiques et amicales (9861)
0002 - SENTIER URBAIN BECS ET JARDINS	5,rue Bédard Nédélec (Québec) Canada J0Z2Z0	Organisations civiques et amicales (9861)

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2020-12-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-11-10
Lettres patentes supplémentaires	2020-11-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-10-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-10-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-10-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-10-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-09-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-11-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-08-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-06-26
Déclaration de mise à jour courante	2012-02-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-08-10
Déclaration annuelle 2010	2011-07-18
Déclaration annuelle 2009	2009-09-09
Déclaration annuelle 2008	2008-10-22
Déclaration annuelle 2007	2007-12-11
Déclaration modificative	2007-12-11
Déclaration annuelle 2006	2006-07-24
Déclaration annuelle 2005	2006-03-22
Déclaration annuelle 2004	2004-12-08
Déclaration modificative	2004-02-05
Déclaration annuelle 2003	2004-01-15
Déclaration annuelle 2002	2002-12-17
Lettres patentes supplémentaires	2002-06-04
Déclaration annuelle 2001	2001-11-06
Déclaration annuelle 2000	2000-11-27
Déclaration annuelle 1999	2000-08-25
Avis de défaut	2000-05-25

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration initiale	1999-01-18
Certificat de constitution	1998-11-09

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2009-09-09

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
SENTIER URBAIN		1998-11-09		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
SENTIER URBAIN BECS ET JARDINS		2009-09-09		En vigueur
CRÉATIONS CÔTÉ JARDIN		2006-07-24		En vigueur

Québec

© Gouvernement du Québec

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.02

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1194105006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide pour en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2023

D'approuver la convention modifiée avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide pour en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2023;
D'imputer conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-12-08 10:10

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 décembre 2019	Résolution: CA19 240546

Modifier la résolution CA17 240468 et approuver la convention modifiée avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide afin d'en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2021

Attendu que le conseil a, par sa résolution du CA17 240468 adoptée à sa séance du 12 septembre 2017, approuvé la convention, se terminant le 31 décembre 2019, avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide pour la réfection de la toiture de l'ancienne église Sainte-Brigide-de-Kildare;

Attendu qu'une contribution de 250 000 $ a été accordée à cet effet;

Attendu que les travaux n'ont pu être réalisés comme prévu au 31 décembre 2019 :

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Cathy Wong

De modifier la résolution CA17 240468 afin de prolonger la durée da la convention jusqu'au 31 décembre 2021;

D'approuver la convention modifiée, avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide dans le cadre des travaux de réfection de la toiture de l'ancienne église Sainte-Brigide de Kildare afin de prolonger la durée da la convention jusqu'au 31 décembre 2021;

D'imputer conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1194105006

Domenico ZAMBITO

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 décembre 2019

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194105006**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide pour en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2023

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide (CCCSB) a pour mission de mettre en valeur le site et les bâtiments légués par la paroisse de Sainte-Brigide-de-Kildare, en lui donnant une vocation sociale, culturelle et d'habitation communautaire. Depuis plus de dix ans, le CCCSB travaille à la requalification du site, une première phase est complétée, permettant d'accueillir les groupes suivants: Coopérative d'habitation pour artistes et travailleurs culturels RADAR, Groupe information au travail, Pas de la rue, En marge 12-17, Les chemins du soleil et Relais du pas.
La deuxième phase vise à accueillir l'organisme le Cube. Toutefois, avant d'entreprendre l'aménagement des locaux pour ces organismes, des travaux sur l'enveloppe du bâtiment de l'ancienne église sont nécessaires. Ces derniers comprennent la restauration du clocher, la réfection du toit, la consolidation de la structure de l'église, incluant les mesures parasismiques.

L'organisme demande une seconde fois le prolongement de la convention jusqu'au 31 décembre 2023 étant donné que les travaux prévus à la convention ne pourront être réalisés tel que prévu au 31 décembre 2021.

Suite aux délais de réalisation, le nouveau montage financier ne permettait pas la réalisation du projet dû à un manque de fonds. De nouvelles sources de financements, soit la bonification au montage financier de l'organisme Le Cube, le financement reçu par l'Association Les Chemins du Soleil dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives auxquelles s'ajoute le financement déjà accordé du Conseil du patrimoine religieux du Québec et celui de l'Arrondissement de Ville-Marie permettra la réalisation des travaux dans les deux prochaines années.

Le CCCSB est présentement en discussion avec l'Arrondissement de Ville-Marie pour l'obtention des permis nécessaires pour débuter les travaux.

Le projet de qualification de l'église Sainte-Brigide-de-Kildare est innovant, structurant et mobilisateur pour toute la communauté.

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier, la contribution de 250 000 $ sera versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les deux

parties et les sommes requises sont disponibles dans une affectation de surplus.

Le présent dossier reporte la contribution jusqu'au 31 décembre 2023.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude OUELLET, Ville-Marie
Valérie LEDUC, Ville-Marie

Lecture :

Marie-Claude OUELLET, 2 décembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda GOULET
Agent (e) de developpement d'activites
culturelles physiques et sportives

514 868-4182
Tél :
Télécop. : 000-0000

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1194105006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA17 240468 et approuver la convention modifiée avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide afin d'en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2021

ATTENDU QUE la convention initiale a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie lors de la Séance ordinaire du mardi 12 septembre 2017 ;

ATTENDU QUE les travaux n'ont toujours pas débuté, l'organisme demande un prolongement de la contribution jusqu'en 2021 ;

De modifier la résolution résolution CA17 240468 ;

D'approuver la convention modifiée intervenue avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide afin d'autoriser le prolongement de la convention ;

D'imputer conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-12-02 16:07

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1194105006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA17 240468 et approuver la convention modifiée avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide afin d'en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2021

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide (CCCSB) a pour mission de mettre en valeur le site et les bâtiments légués par la paroisse de Sainte-Brigide-de-Kildare, en lui donnant une vocation sociale, culturelle et d'habitation communautaire. Depuis plus de dix ans, le CCCSB travaille à la requalification du site, une première phase est complétée, permettant d'accueillir les groupes suivants: Coopérative d'habitation pour artistes et travailleurs culturels RADAR, Groupe information au travail, Pas de la rue, En marge 12-17, Les chemins du soleil et Relais du pas. La deuxième phase vise à accueillir l'organisme le Cube. Toutefois, avant d'entreprendre l'aménagement des locaux pour ces organismes, des travaux sur l'enveloppe du bâtiment de l'ancienne église sont nécessaires.
Les travaux n'ayant toujours pas débuté, l'organisme demande un prolongement de la contribution jusqu'au 31 décembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 240468 (1171903001) : Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide, se terminant le 31 décembre 2019 et accorder une contribution de 250 000 $ pour la réfection de la toiture de l'ancienne église Sainte-Brigide-de-Kildare

DESCRIPTION

Les travaux prévus à la convention n'ont pu être réalisés tel que prévu au 31 décembre 2019. Le présent dossier reporte la contribution jusqu'au 31 décembre 2021.
Les travaux sur l'enveloppe du bâtiment comprennent la restauration du clocher, la réfection du toit, la consolidation de la structure de l'église, incluant les mesures parasismiques.
Plusieurs bailleurs de fonds ont déjà soit répondu favorablement aux demandes du Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide, soit Le Fonds des legs (500 000 $), le Conseil du patrimoine religieux du Québec (175 000 $) et PME MTL (50 000 $). Dans ce dernier cas, les sommes ont déjà été remises à l'organisme.
La contribution de l'arrondissement Ville-Marie contribue à ce montage financier.

JUSTIFICATION

Des contingences, hors du contrôle de l'organisme ont retardé le début du chantier de restauration de l'enveloppe de l'église. Ce délai est dû principalement au temps requis pour obtenir de la Régie du Bâtiment du Québec l'autorisation d'appliquer des mesures parasismiques différentes de celles prévues au Code du Bâtiment national et une analyse de la valeur que le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) a demandée en décembre 2018 et qui s'est poursuivie jusqu'en juin 2019.
Le projet de requalification de l'église Sainte-Brigide-de-Kildare est innovant, structurant et mobilisateur pour toute la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier.
La contribution de 250 000 $ sera versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les deux parties et les sommes requises sont disponibles dans une affectation de surplus.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière de l'arrondissement complète le montage financier nécessaire à la réalisation du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la convention atteste de la conformité de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda GOULET
Agente de développement

Tél : 514 868-4182
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-25

Frédéric BEAUDRY
Chef de section

Tél : 514 872-1769
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2019-12-02

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1194105006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention modifiée avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide pour en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2023

Aspects financiers : Aspect financier_GDD 1194105006.pdf

Lettre de demande de prolongement de la convention :

Lettre Ville signée 2021-08-24.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda GOULET
Agent (e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportives

Tél : 514 868-4182
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1194105006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Modifier la résolution CA17 240468 et approuver la convention modifiée avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide afin d'en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2021

Aspect financier : Aspect financier_GDD 1194105006.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda GOULET
Agente de développement

Tél : 514 868-4182
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1194105006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention modifiée avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide pour en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2023

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1194105006_Addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-06

Kety ONOFRE
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-872-8521
Division : Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1194105006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Modifier la résolution CA17 240468 et approuver la convention modifiée avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide afin d'en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2021

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1194105006.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-27

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

<u>Addendum</u> :



ADDENDUM_Centre culturel et communautaire Ste-Brigide.pdf



Convention : Ste-Brigide_convention_toiture.doc

Addendum CONVENTION

Modification à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Centre Culturel et Communautaire Sainte-Brigide CA17 240468

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par monsieur Jean-Luc L'Archevêque, directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

CI-APRÈS APPELÉE LA **"VILLE"**

ET : **CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE SAINTE-BRIGIDE,** personne morale légalement constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies, ayant sa principale place d'affaires au 1188, rue de Champlain, Montréal, Québec, H2L 3R8, agissant et représentée par madame Marie-Noëlle L'Espérance, présidente, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

No d'inscription TPS : N/A
No d'inscription TVQ : N/A

CI-APRÈS APPELÉE L**' ORGANISME"**

ATTENDU QUE la convention initiale a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie lors de la Séance ordinaire du mardi 12 septembre 2017

ATTENDU QUE les travaux n'ont toujours pas débuté, l'organisme demande un prolongement de la contribution jusqu'au 31 décembre 2021.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Les versements seront ajustés afin de respecter le nouveau terme, l'ARTICLE 3.2 est modifier comme suit;

3.2 Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme à la condition que l'Organisme ait fourni les engagements requis par la Directrice relativement à

l'obligation énoncée à l'article 4.2 de la présente convention en trois versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de soixante-quinze mille dollars (75 000 $) sur réception des pièces justificatives démontrant la réalisation de 30 % des travaux;

- un deuxième versement d'un montant maximal de soixante-quinze mille dollars (75 000 $) sur réception des pièces justificatives démontrant la réalisation de 60 % des travaux;

- un troisième versement d'un montant maximal de cent mille dollars (100 000 $) sur réception des pièces justificatives démontrant la réalisation de la totalité des travaux et ce au plus tard le 10 décembre 2021.

Les obligations de l'organisme quand à la terminaison sont reporté au 31 décembre 2021, l'ARTICLE 4.3 est modifier comme suit;

4.3 terminer les travaux de mise aux normes au plus tard à la fin de l'année 2021 et fournir à la Ville, à l'échéance de ce délai, les pièces justificatives attestant de l'exécution complète des travaux en conformité avec la réglementation actuelle;

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRESENTE CONVENTION EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20….

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Jean-Luc L'Archevêque, directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs

Le .....e jour de ..... 20….

CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL SAINTE-BRIGIDE

Par : _____
Marie-Noëlle L'Espérance présidente

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le e jour de ……. 20…. (Résolution …….).

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1194105006

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide	436338

Financement : Affectation de surplus

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	**Total**
Montant			75 000,00 $	175 000,00 $				**250 000,00 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 24

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	1	janvier	2020		31	décembre	2021

Formulaire complété par : Linda Goulet

Prénom, nom

Date et heure système : 22 novembre 2019 11:47:26

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1194105006

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de préparation du présent certificat :

  "Modifier la convention avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide afin de prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2021 et de modifier la résolution CA17 240468."

- Le dossier vise à prolonger la convention afin de reporter le versement de la contribution selon le nouvel échéancier de réalisation du projet.

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 250 000,00 $

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	**Total**
Montant	-	-	75 000,00 $	175 000,00 $	-	-	-	**250 000,00 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 250 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306173	07189	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits requis pour les années subséquentes sont réservés par l'engagement de gestion VM71903001 dans le compte de bilan.

- Les soldes de surplus qui n'auront pas été utilisés dans l'année financière à laquelle ils étaient prévus seront retournés au compte de bilan en fin d'année.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2019-11-26**

Date et heure système : 26 novembre 2019 16:09:13

Centre culturel et communautaire SAINTE-BRIGIDE

Montréal, le 24 août 2021

Madame Linda Goulet
Agente de développement
Division des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boul. de Maisonneuve Est, 18ième étage
Montréal (Québec) H2L 4L8
Tél. : 514 476-5155
linda.goulet@montreal.ca

Objet : Convention régissant la subvention octroyée par l'Arrondissement Ville-Marie pour la restauration du toit de l'ancienne église Sainte Brigide de Kildare (CA17 240468).

Madame Goulet,

Le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide (CCCSB) demeure très reconnaissant envers l'arrondissement Ville-Marie pour la subvention de 250 000$. Cet investissement est important dans le montage financier que demande un tel projet. Cependant, nous sommes dans l'obligation, encore une fois, de demander un délai supplémentaire, car les travaux ne pourront être exécutés avant le 31 décembre 2021. En effet, de multiples facteurs hors de notre contrôle nous oblige à prolonger l'échéancier. Nommons à titre d'exemple le processus engagé envers le département d'urbanisme de la Ville de Montréal pour le changement de vocation.

Nous demeurons positifs tant qu'à la réalisation du projet et nous vous demandons le maintien de la subvention de 250 000$ et un délai supplémentaire de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

En espérant que vous puissiez donner une suite favorable à notre demande, je vous prie d'agréer, madame Goulet, l'expression de mes sentiments cordiaux.

Manon Harvey
Présidente du Centre culturel et communautaire Ste-Brigide
manon-harvey@videotron.ca
514-984-6476

ADDENDUM
1194105006

Addendum CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800 de Maisonneuve Est ,17e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009 aux fins des présentes;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE SAINTE-BRIGIDE,** personne morale légalement constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies, ayant sa principale place d'affaires au 1188, rue de Champlain, Montréal, Québec, H2L 3R8, agissant et représentée par madame Manon Harvey, présidente, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : N/A
Numéro d'inscription TVQ : N/A

Ci-après appelée l '« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la convention initiale a été approuvée par le Conseil d'Arrondissement de Ville-Marie lors de la Séance ordinaire du mardi 12 septembre 2017

ATTENDU QUE la résolution CA17 240468 a été modifiée et que la convention a été approuvée afin de prolonger la durée de la convention 31 décembre 2021.

ATTENDU QUE les travaux n'ont toujours pas débuté et que l'organisme demande un prolongement de la contribution jusqu'au 31 décembre 2023.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Les versements seront ajustés afin de respecter le nouveau terme, l'ARTICLE 3.2 est modifié comme suit;

3.2 Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme à la condition que l'Organisme ait fourni les engagements requis par la Directrice relativement à l'obligation énoncée à l'article 4.2 de la présente convention en trois versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de soixante-quinze mille dollars (75 000 $) sur réception des pièces justificatives démontrant la réalisation de 30 % des travaux;

- un deuxième versement d'un montant maximal de soixante-quinze mille dollars (75 000 $) sur réception des pièces justificatives démontrant la réalisation de 60 % des travaux;

- un troisième versement d'un montant maximal de cent mille dollars (100 000 $) sur réception des pièces justificatives démontrant la réalisation de la totalité des travaux et ce au plus tard le 10 décembre 2023.

Les obligations de l'organisme quand à la terminaison sont reporté au 31 décembre 2023, l'ARTICLE 4.3 est modifié comme suit;

4.3 terminer les travaux de mise aux normes au plus tard à la fin de l'année 2023 et fournir à la Ville, à l'échéance de ce délai, les pièces justificatives attestant de l'exécution complète des travaux en conformité avec la réglementation actuelle;

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, avocate
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

Montréal, le e jour de 20__

CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL SAINTE-BRIGIDE

Par : _____
Manon Harvey,
Présidente

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le e jour de …….. 20…. (Résolution …….).

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1194105006 _Addenda

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de préparation du présent certificat :

  "D'approuver la convention modifiée intervenue avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide pour en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2023."

- Le dossier vise à prolonger la convention afin de reporter le versement de la contribution selon le nouvel échéancier de réalisation du projet.

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 250 000,00 $

	Années antérieures	2022	2023	**Total**
Montant	-	75 000,00 $	175 000,00 $	**250 000,00 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 250 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306173	07189	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- La portion reportée en 2022, soit 75 000 $, est réservée dans le bon de commande 1396748.

- La portion reportée en 2023, soit 175 000 $ est réservée par l'engagement de gestion VM71903001 dans le compte de bilan.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2021-12-06**

Date et heure système : 06 décembre 2021 16:02:47

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.03

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1200318008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA20 240286 afin de réduire de 16 000 $ la contribution totalisant 249 350 $ octroyée à la SDC du Village pour services non rendus dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019-2020, minorant ainsi la contribution totale à 233 350 $

De modifier la résolution CA20 240286 afin de réduire le montant de la contribution initiale de 16 000$, minorant la contribution totale à 233 350$, dans le cadre du projet *Embellissement des vitrines de locaux vacants par la mise en oeuvre du programme Vitrine sur l'Art.*
D'imputer conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-12-03 10:42

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1200318008**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA20 240286 afin de réduire de 16 000 $ la contribution totalisant 249 350 $ octroyée à la SDC du Village pour services non rendus dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019-2020, minorant ainsi la contribution totale à 233 350 $

CONTENU

CONTEXTE

Réduire de 16 000 $ la contribution totalisant 249 350 $ octroyée à la SDC du Village pour services non rendus dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019-2020 minorant ainsi la contribution totale à 233 350 $
Tel que prévu à l'article 8 de la convention entre la SDC du Village et l'Arrondissement suite à la résolution CA20 240286, l'Arrondissement peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le l'Arrondissement pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

Un montant total de 249 350 $ a été accordé à la SDC du Village pour la réalisation de quatre projets. Trois projets ont été réalisés dans leurs intégralités selon les termes de la convention. Le projet *Embellissement des vitrines de locaux vacants par la mise en oeuvre du programme Vitrine sur l'Art par Art souterrain* quant à lui n'a pu être livré dans son intégralité.

Le projet conçu en collaboration avec Art Souterrain avait pour vocation d'installer des oeuvres d'art de juillet 2020 jusqu'à la saison froide 2021 ou la location des locaux vacants. Le projet visait à embellir les vitrines de commerces inoccupés avec une scénographie sobre et élégante adaptée à l'identité du Village de Montréal.
Par la transformation de locaux vacants en galeries d'exposition temporaires, le projet souhaitait augmenter l'attraction des vitrines pour accueillir de nouveaux locataires, augmenter l'intérêt
envers les commerces et augmenter la fréquentation dans le secteur.
La SDC avait pour objectif de rejoindre et mobiliser une dizaine de propriétaire, mais ils n'ont pu atteindre cet objectif. Le nombre de commerces participant étant moindre, les dépenses ont été revu à la baisse pour ce projet.

Par conséquent, le montant total de la subvention doit être diminué de 16 000 $ pour être minorée à 233 350$.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Kety ONOFRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélissa LAPIERRE-GRANO, Ville-Marie
Samba Oumar ALI, Ville-Marie
Johanne C BEAULIEU, Ville-Marie

Lecture :

Mélissa LAPIERRE-GRANO, 2 décembre 2021
Samba Oumar ALI, 24 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angelique LECESVE
Non-disponible

000-0000
Tél :
Télécop. : 000-0000

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mercredi 8 juillet 2020	Résolution: CA20 240286

COVID-19 - Approuver les conventions se terminant le 31 décembre 2020 avec les quatre sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de quinze projets de relance économique, accorder une contribution de 240 000 $ à la SDC Destination Centre-Ville, 235 000 $ à la SDC du Vieux-Montréal-Quartier historique, 249 350 $ à la SDC du Village et 82 500 $ à la SDC Quartier latin, pour une dépense maximale de 806 850 $

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2020, avec les quatre sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de quinze projets de relance économique;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 235 000 $ à la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique pour la réalisation de six projets visant la relance économique de son secteur et la reprise des affaires commerciales;

- 240 000 $ à la Société de développement commercial Destination Centre-ville pour la réalisation de trois projets visant la relance économique de son secteur et la reprise des affaires commerciales;

- 82 500 $ à la Société de développement commercial Quartier latin pour la réalisation des projets *Matériel sanitaire* et *Aménagement estival*;

- 249 350 $ à la Société de développement commercial du Village pour la réalisation de 4 projets dans le cadre de son Plan de relance, Phase 1;

D'imputer cette dépense totale de 806 850 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.19 1200318008

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 juillet 2020

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1200318008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	COVID-19 - Approuver les conventions se terminant le 31 décembre 2020 avec les quatre sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de quinze projets de relance économique, accorder une contribution de 240 000 $ à la SDC Destination Centre-Ville, 235 000 $ à la SDC du Vieux-Montréal-Quartier historique, 249 350 $ à la SDC du Village et 82 500 $ à la SDC Quartier latin, pour une dépense maximale de 806 850 $

D'approuver la convention se terminant le 31 décembre 2020 à intervenir avec la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique pour la réalisation de six projets visant la relance économique de son secteur et la reprise des affaires commerciales et accorder une contribution de 235 000 $;
D'approuver la conventions se terminant le 31 décembre 2020 à intervenir avec la Société de développement commercial Destination Centre-ville pour la réalisation de trois projets visant la relance économique de son secteur et la reprise des affaires commerciales et accorder une contribution de 240 000 $;

D'approuver la convention se terminant le 31 décembre 2020 à intervenir avec la Société de développement commercial Quartier latin pour la réalisation des projets *Matériel sanitaire* et *Aménagement estival* et accorder une contribution de 82 500 $

D'approuver la convention se terminant le 31 décembre 2020 à intervenir avec la Société de développement commercial du Village pour la réalisation de 4 projets dans le cadre de son Plan de relance, Phase 1 et accorder une contribution de 249 350 $;

D'affecter la totalité de cette dépense, soit 806 850 $ aux surplus de l'Arrondissement

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-07-06 12:01

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1200318008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	COVID-19 - Approuver les conventions se terminant le 31 décembre 2020 avec les quatre sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de quinze projets de relance économique, accorder une contribution de 240 000 $ à la SDC Destination Centre-Ville, 235 000 $ à la SDC du Vieux-Montréal-Quartier historique, 249 350 $ à la SDC du Village et 82 500 $ à la SDC Quartier latin, pour une dépense maximale de 806 850 $

CONTENU

CONTEXTE

Le printemps 2020 aura été marqué par la paralysie quasi complète des activités caractérisant la vie urbaine à Montréal. La fermeture de l'accès aux lieux de travail, la cessation des activités scolaires et la mise en arrêt des opérations commerciales non essentielles ont provoqué une désertification des rues commerciales et des lieux de destination de manière très importante dans Ville-Marie.
Avec le déconfinement en cours et la reprise des activités graduelle dans certaines entreprises, dans les commerces et dans les lieux culturels, un retour de la fréquentation des rues de Ville-Marie est anticipé. En vue de stimuler l'achalandage et d'aider la relance des activités commerciales, les sociétés de développement commercial de Ville-Marie se sont affairées à développer des projets misant plus que jamais sur la visibilité, la sécurité, l'accueil et l'aide directe au développement des affaires de leurs membres. En concordance avec l'adoption du Programme de soutien temporaire à la relance COVID-19, les quatre SDC de Ville-Marie ont déposé des demandes à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM) pour soutenir financièrement des projets destinés à stimuler la relance des affaires. Ces projets résultent d'une révision des stratégies développées antérieurement et les plans d'action généraux qui en ont découlé ont été approuvés par le Service du développement économique de la Ville de Montréal.

Il s'agit, par le présent sommaire, d'approuver les demandes de soutien des SDC Destination Centre-ville, du Vieux-Montréal, du Village et du Quartier latin, celles-ci étant conformes aux critères du programme de soutien et évaluées conformément à l'encadrement C-OG-DG-D-20-001 en vigueur depuis le 5 mars 2020. Il s'agit aussi d'approuver les quatre conventions à intervenir avec ces SDC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240171 - 12 mai 2020 : Approuver le remplacement du « Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019 – 2020 » par le « Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19 », approuver la convention, se

terminant le 31 décembre 2020, avec la Société de développement commercial (SDC) Quartier latin et accorder une contribution de 40 000 $ pour son projet « Préposés à l'accueil » ;
CA20 240149 - 14 avril 2020 : Approuver trois conventions, se terminant le 31 décembre 2020, dans le cadre du « Programme de soutien au développement économique commercial » pour la réalisation de huit projets, accorder une contribution de 225 000 $ à la Société de développement commercial (SDC) Destination Centre-Ville, une contribution de 21 375 $ à la Société de développement commercial (SDC) Quartier latin et une contribution de 185 000 $ à la Société de développement commercial (SDC) du Vieux-Montréal - Quartier historique, pour un total de 431 375 $;

CA20 240031 - 11 février 2020 : Approuver la convention se terminant le 31 juillet 2020, avec la Société de développement commercial du Village, pour la réalisation des tests de conception et de sécurité de la canopée « La Tête dans les Nuages 2020 » et accorder une contribution de 75 000 $ à même le Programme de soutien financier au développement économique commercial, Volet 2 ;

DESCRIPTION

Un projet est admissible au soutien à la relance commerciale dans la mesure où il s'inscrit dans une des quatre catégories de projets du Programme temporaire de soutien financier COVID-19. Les projets qui apparaissant au tableau qui suit, regroupés par SDC, ont tous pour objectif de contribuer à la relance de la fréquentation des rues commerciales et les affaires et ont fait l'objet d'une analyse rigoureuse des comités d'évaluation réunis le 25 et le 26 juin 2020.

Projet - Initiative - Événement	**Soutien à accorder**
SDC Destination Centre-ville	
Campagne Livraison et service concierge	40 000 $
Campagne marketing « Gagne tes achats au Centre-ville »	50 000 $
Stations de vélo sanitaires	150 000 $
	Total SDC DCV : 240 000 $
SDC du Vieux Montréal - quartier historique	
Pastilles " Bienvenue - Entrez "	5 000 $
Bornes sanitaires	60 000 $
Campagne promotionnelle hivernale	30 000 $
Programme spécial de cadets policiers	40 000 $
Campagne de notoriété - relance	20 000 $
Projet numérique sur l'achat local - websérie	80 000 $
	Total SDC Vmtl 235 000 $
SDC du Village	
Production et diffusion de l'exposition Village Motel à la Galerie Blanc	117 600 $
Plantation et entretien de végétaux dans des bacs sur Ste-Catherine Est et Atateken	13 500 $
Embellissement des vitrines de locaux vacants par la mise en œuvre du programme Vitrine sur l'art par Art Souterrain	80 000 $
Animation de l'artère et accompagnement stratégique	38 250 $
	Total SDC Village 249 350 $
SDC Quartier latin	
Matériel sanitaire	15 000 $
Aménagement estival - pétonnisation	67 500 $
	Total SDC QL 82 500 $

TOTAL :	**806 850 $**

L'ensemble de ces projets retenus, qui représentent une contribution financière totalisant 806 850 $ pour l'arrondissement de Ville-Marie, permettront d'injecter un total de 1 166 500 $ dans la relance économique des territoires des SDC.

Les projets développés par les SDC se résument de la manière qui suit :

SDC Destination Centre-ville

- *Campagne Livraison et Conciergerie* : Campagne pour promouvoir un service de livraison et de conciergerie accessible à tous les commerces. Prise en charge à 100% par la SDC, aucune contribution n'est demandée aux commerces. Objectif : générer 10 000 commandes.
- Campagne marketing « *Gagne tes achats au Centre-ville* » : Via le site internet de la SDC, le client télécharge le coupon de caisse d'un achat ou d'un repas au centre-ville. Le consommateur est invité à jouer à un jeu de hasard qui lui donne 1 chance sur 10 de gagner instantanément une carte-cadeau équivalant à la valeur de son achat
- *Guide d'activités de Noël* : Publication annuelle produite en 400 000 exemplaires et disponible dans toutes les galeries, hôtels, lieux d'information du Centre-ville et envoyé par la poste aux résidents du Grand Montréal
- *Stations de vélo sanitaires* : Installer des stations vélos en libre-service servant à nettoyer, entretenir et réparer son vélo. Consiste en un bâtiment éphémère, éclairé et disponible 24/7

SDC du Vieux-Montréal

- Parcours du consommateur ponctué des Pastilles *" Bienvenue - Entrez "*
- Installation *de Bornes sanitaires*
- Déploiement d'une campagne promotionnelle hivernale appelée *Lumières sur le Vieux*
- Programme spécial d'embauche de nouveau cadets policiers en surplus
- Participation de la SDC à une *campagne collective de notoriété, de relance des grandes destinations* du Vieux-Montréal
- Production d'une *websérie* visant à *promouvoir* et *stimuler l'achat local*

SDC du Village :

- Projet 1 : Production et diffusion de l'exposition Village Motel à la Galerie Blanc :

- Projet 2 : Plantation et entretien de végétaux dans des bacs sur Ste-Catherine Est et Atateken :

- Projet 3 : Embellissement des vitrines de locaux vacants par la mise en œuvre du programme Vitrine sur l'art par Art Souterrain

- Projet 4 : Animation de l'artère et accompagnement stratégique :
- Transformer les espaces de livraison en oeuvres d'art avec la collaboration de 4-5 artistes urbains locaux reconnu(e)s
- Performances d'une animation déambulatoire et d'un spectacle de cirque adaptés au contexte de la Covid-19 dans 6 lieux durant 6 semaines

- Expériences collectives pour occuper le territoire de la SDC par la firme créative Daily Tous Les Jours

SDC Quartier latin

- *Matériel sanitaire* : Création d'un fonds SDC pour l'achat groupé de matériel sanitaire (gants, masques, visières, gels désinfectant, plexiglass, pastille pour faire respecter la distanciation sociale...). La SDC fera la recherche de fournisseurs et l'achat en gros en vue d'offrir le matériel sanitaire à bon prix au bénéfice de ses membres.
- *Aménagement estival - pétonnisation* : Installation d'une quinzaine de modules de 10 x 8 pieds, attrayants et verdis. Vise à rendre quartier invitant et sécuritaire. Consiste en un circuit comprenant plusieurs types de modules sanitaires, de détentes et d'exposition.

JUSTIFICATION

Depuis 2013, Ville-Marie a investi près de 10 M$ en appui à diverses initiatives de portée économique, démontrant ainsi l'unicité de son territoire, à la fois milieu de vie et à la fois centre-ville de classe mondiale. Les projets visés par ce sommaire décisionnel, élaborés dans le but de favoriser la relance commerciale sont d'autant plus importants dans le contexte de la pandémie en cours. Ils s'inscrivent dans au moins une des catégories du programme temporaire et bénéficient d'un financement privé, provenant des membres des SDC, pour près de 47 % du coût mais ne pourraient se réaliser sans la contribution financière de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à la pratique, le versement du soutien financier est précisé dans chacun des projets de convention joints à la présente. Selon le degré de précision des documents déposés, deux conventions prévoient le versement d'une première somme représentant 80 % du montant accordé pour chacun des projets soit versé à l'organisme bénéficiaire dès l'entrée en vigueur de la convention. Deux autres prévoient une premier versement de 60 % du total dès la signature de la convention, un seconde versement de 20 % du total dès le dépôt et l'acceptation de documents précisant des aspects des projets soutenus et que l'ensemble des exigences du programme sont respectées. Un dernier versement sera fait à la réception du bilan des projets.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Règlement sur les promotions commerciales édicte certaines règles en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles lors des promotions commerciales. Lorsque le soutien financier est en lien avec une telle promotion, le promoteur a l'obligation d'installer des bacs de collecte visibles, appropriés et distincts, pour la disposition des déchets, des matières recyclables et, si possible, des matières organiques. La saine gestion des matières résiduelles lors des promotions commerciales permet de sensibiliser les participants à l'importance de contribuer aux différentes collectes. Dans cette période de COVID-19, les SDC seront encore davantage incitées à contribuer à la mise en oeuvre de l'action 6 du Plan de développement durable de l'arrondissement de Ville-Marie 2016-2020 qui prévoit de réduire et de valoriser les matières résiduelles afin de protéger nos ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le soutien financier de l'arrondissement, peu de ces projets relance pourraient se réaliser. La fréquentation des rues commerçantes risquant d'être moins fréquentées

qu'attendu par la communauté commerçante.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les projets soumis par les SDC répondent aux objectifs du programme temporaire de relance tel qu'élaboré en fonction des impacts de la COVID-19. Des mesures de distanciation, de sécurisation ont été proposées, aucun rassemblement de foule prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Chaque SDC a développé des stratégies de communication en lien avec les projets présentés et en a l'entière responsabilité. La Division des communications et des relations avec le citoyen diffusera à sa discrétion les projets d'intérêt public dans les outils de communication de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n.a.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-07-02
Denis COLLERETTE Commissaire - développement économique	Jean-François MORIN Chef de division de l'urbanisme et du développement économique
Tél : 514-872-5603	**Tél :** 514 872-9545

Télécop. : **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
Tél : 514-872-8692
Approuvé le : 2020-07-03

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1200318008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	COVID-19 - Approuver les conventions se terminant le 31 décembre 2020 avec les quatre sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de quinze projets de relance économique, accorder une contribution de 240 000 $ à la SDC Destination Centre-Ville, 235 000 $ à la SDC du Vieux-Montréal-Quartier historique, 249 350 $ à la SDC du Village et 82 500 $ à la SDC Quartier latin, pour une dépense maximale de 806 850 $

Conv_Pla_relanceSDC_Vill.doc
Conv_Pla_relanceSDC_DCV.doc
Conv_Pla_relanceSDC_VMtl.doc
Conv_Pla_relanceSDC_QL.doc
Aspect financier_GDD 1200318008.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE
Commissaire - développement économique

Tél : 514-872-5603
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1200318008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Modifier la résolution CA20 240286 afin de réduire de 16 000 $ la contribution totalisant 249 350 $ octroyée à la SDC du Village pour services non rendus dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019-2020, minorant ainsi la contribution totale à 233 350 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1200318008_addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kety ONOFRE
Conseillère en gestion des ressources financières
Direction des services administratifs

Tél : 514-872-8521

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-25

Samba Oumar ALI
Chef de division - Ressources financières

Tél : 438-978-4975
Division : Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1200318008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	COVID-19 - Approuver les conventions se terminant le 31 décembre 2020 avec les quatre sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de quinze projets de relance économique, accorder une contribution de 240 000 $ à la SDC Destination Centre-Ville, 235 000 $ à la SDC du Vieux-Montréal-Quartier historique, 249 350 $ à la SDC du Village et 82 500 $ à la SDC Quartier latin, pour une dépense maximale de 806 850 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1200318008.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-02

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 514 872-2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VILLAGE**, personne morale régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 1211, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2L 2H1, agissant et représentée par monsieur Yannick Brouillette, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 2 avril 2019;

_____

No d'inscription TPS : 1210555656
No d'inscription TVQ : 1210555656

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité ou son représentant autorisé.

ATTENDU que l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU que l'Organisme a déposé une demande de soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'Arrondissement ;

ATTENDU que les quatre projets composant le *Plan de relance 2020, Phase 1* (ci-après appelé le « Projet »), décrits à l'**ANNEXE A** de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ont été décrits sur le formulaire prévu à cette fin, ont été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement ;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

Le préambule faisant partie intégrante de la présente convention,

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « **Responsable** » : le Directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM) ou son représentant dûment autorisé de la Division de l'urbanisme et du développement économique.

2.2 « **Annexe A** » : le projet de Plan de relance 2020, Phase 1, tel que déposé par la SDC.

2.3 « **Annexe B** » : le guide de production du bilan des projets soutenus.

2.4 « **Annexe C** » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.

3. OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation de son *Plan de relance 2020, Phase 1*.

4. OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT

L'Arrondissement doit verser à l'Organisme sa contribution financière conformément à l'article 8 (Clauses financières).

5. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme doit :

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.1 réaliser le Projet tel que décrit à l'**Annexe A** ou modifié avec l'accord exprès de l'Arrondissement;

5.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

5.3 respecter les conditions et les modalités du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* et ce, toute la durée de l'entente convenue dans la présente convention;

5.4 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation de chaque activité du Projet.

5.5 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.6 fournir, dès réception, toute facture et tout attestation de conformité reliée au projet financé par la présente convention ;

5.7 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.8 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation des projets retenus dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'**Annexe A**;

5.9 soumettre à la Direction le bilan final et complet du Projet selon le guide présenté à l'**Annexe B** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

5.10 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

5.11 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement au Projet ;

5.12 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;

5.13 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçu de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

5.14 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.15 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

5.16 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

6. DÉCLARATIONS

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

6.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;

6.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation du Projet;

6.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;

6.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande.

6.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

7. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

8. CLAUSES FINANCIÈRES

8.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de deux cent quarante-neuf mille trois cent-cinquante dollars (249 350 $), payable en trois versements :

8.1.1 le premier, au montant de cent quarante-neuf mille six cent dix dollars (149 610 $), représentant 60% du soutien global, dans les jours suivant la signature de la convention par l'Arrondissement ;

8.1.2 le deuxième, au montant maximum de quarante-neuf mille huit cent soixante-dix dollars (49 870 $), dès la réception et l'approbation, par l'Arrondissement, d'une description précise et détaillée, comprenant une ventilation complète des revenus, dépenses et implication des partenaires pour chacun des quatre projets soumis.;

8.1.3 le troisième et dernier, au montant maximum de quarante-neuf mille huit cent soixante-dix dollars (49 870 $), dans les jours suivant la réception du bilan final et complet de l'ensemble des projets du *Plan de relance 2020, Phase 1*, conformément au paragraphe 3.9 et à l'annexe B de la présente convention ;

8.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

8.3 L'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

8.4 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

8.5 Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

9. DÉFAUT

En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

Il y a défaut :

1) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

2) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

3) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et

4) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

5) Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 9.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

6) Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à iv) du paragraphe 9.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

10. **RÉSILIATION**

10.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 9 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

10.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

10.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

11. **AVIS**

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

Monsieur Sylvain Villeneuve, directeur
Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Pour l'Organisme :

Monsieur Yannick Brouillette, directeur général
Société de développement commercial (SDC) du Village
1211, rue Sainte-Catherine Est
Montréal, (Québec) H2L 2H1

12. CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 11 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

12.2 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.3 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.4 Relations des parties

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

12.5 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____e jour de juillet 2020

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le ____e jour de juillet 2020

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VILLAGE

Par : _____
Yannick Brouillette, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 120031008, cette convention a été approuvée par la résolution _____ du conseil, lors de la séance du 8 juillet 2020.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE A
DESCRIPTION DU PLAN DE RELANCE 2020 DU VILLAGE

DEMANDE DE SOUTIEN – 2020

Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19

Projet 1 : Production et diffusion de l'exposition Village Motel à la Galerie Blanc

Q7 : Coût net estimé du projet : 156 800 $

Q11. Description du projet : La Société de développement commercial du Village est fière de présenter, en collaboration avec Futil design a et dans le cadre d'Aires Libres 2020, l'exposition Village Motel, sous le commissariat de Alexandre Berthiaume.

L'exposition Village Motel propose une sélection triée sur le volet d'artistes empreints de surréalisme et de réflexions diverses mais qui portent un regard critique sur les codes de la culture populaire au cours des récentes décennies. Inspiré par Hollywood, l'Amérique ou encore la culture drag, Ces artistes internationaux utilisent les clichés du passé pour l'ancrer dans un ici-maintenant qui observe ses propres travers et débordements.

Remettant en cause les principes et dictas de beauté qui dominent l'écosystème, elles et ils se penchent sur une culture qui carbure au miroir déformant, en exagérant au possible ses propres normes.

Village Motel fixe un repère psychologique très simple pour le visiteur, en englobant son expérience. Ce titre, associé à des installations artistiques et à l'utilisation de papiers peints désuets sur la partie centrale de la galerie, vise à transporter le visiteur en lui proposant une version du monde qui s'extasie dans sa propre absurdité.

À travers les oeuvres de Genevieve Gaignard (USA), Noah Kalina (USA), Hayley Eichenbaum (USA), Scarlett Carlos Clarke (UK), Elise Mesner (USA) et Maya Fuhr (CA), l'exposition s'annonce comme l'une des plus imposante proposition artistique faite aux montréalaises et montréalais cette année.

La présentation de cette exposition, du 1er juillet 2020 au 30 avril 2021, est en lien avec la stratégie de la SDC du Village de présenter chaque année une exposition relevée et de calibre international à la Galerie Blanc pour ainsi accroître sa proposition d'art public. L'artère de la rue Sainte-Catherine compose avec plusieurs enjeux (concernant notamment sa propreté, la toxicomanie et les populations marginalisées); par son offre d'art public, le focus des touristes et des passants porte moins sur ces problèmes et davantage sur son caractère culturel, coloré et novateur. De plus, au sortir graduel de la pandémie du COVID-19, qui a vu l'essentiel des commerçants de la rue Ste-Catherine sinon en mode alternatives de survie, carrément fermés. De plus est, l'exposition se poursuivra tout au long de la saison froide, période durant laquelle la proposition artistique sur rue se fait rare, voire inexistante, et la vitalité économique de l'artère en accuse nécessairement les contre-coups directs.

Q14 : Visibilité pour Ville-Marie

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Tel que susmentionné, nos plateformes de réseaux sociaux (Facebook, Instagram) rejoignant , de façon cumulative, quelques 30 000 abonné.e.s et/ou médias en plus d'un achalandage moyen de 1,4 millions de passants qui déambulent sur notre artère piétonnière chaque année.

L'arrondissement bénéficie de mentions et/ou logo dans tous les outils de communications qui se déploieront sur la période entre les mois de juillet et octobre 2020 inclusivement.

- Logo, mention sur communiqué de presse (2) et newsletters (4)
- Logo à même les lieux de l'initiative
- Mentions et prise de parole lors de l'événement de lancement
- logo et remerciements sur les sites web de Village Montreal
- Remerciements sur les plateformes de réseaux sociaux de Village Montréal (Facebook 9K; Instagram 8.5K)

15. Prévisions budgétaires

Revenus

SDC du Village:	39 200 $
Arrondissement Ville-Marie:	117 600 $
Total des revenus:	156 800 $

Dépenses

Mise à niveau de la Galerie:	23 000 $
Droits de suite, commissariat et cachets d'artistes:	46 000 $
Boîtiers rétro-éclairés:	8 000 $
Impressions:	28 000 $
Enseigne et mobilier:	39 000 $
Autres coûts:	12 800 $
Total des dépenses:	156 800 $

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Galerie Blanc 2020

IMPRESSIONS	Impression HD double passe sur vinyl optically clear laminé anti-graffiti avec protection	14 000,00 $
	Impression HD sur vinyl autocollant hitack (Tapisserie mur du centre)	8 000,00 $
	Impression textes sur fond de tapisserie	2 000,00 $
	Budget pour remplacement des lexan environ 50% des boîtiers à valider lors de la	4 000,00 $
	Sous-total	**28 000,00 $**
INSTALLATIONS (Enseigne et autre)	Enseigne	30 000,00 $
	Ajustement pour transfo clignotant et lettres surélevées	2 000,00 $
	Frais de conceptions	2 000,00 $
	Mobiliers au sol	5 000,00 $
	Sous-total	**39 000,00 $**
COMMISSARIAT + ARTISTES	Commissariat	10 000,00 $
	Frais d'artistes	22 000,00 $
	Droits de suite	14 000,00 $
	Sous-total	**46 000,00 $**
BOITIERS RÉTRO-ÉCLAIRÉS	Boitiers lumineux nouveaux formats et boitiers extérieur (Ébénisterie)	6 000,00 $
	Boitiers lumineux nouveaux formats et boitiers extérieur (Système d'éclairage)	1 000,00 $
	Boitiers lumineux nouveaux formats et boitiers extérieur (Lexan)	1 000,00 $
	Sous-total	**8 000,00 $**
AUTRES COÛTS	Surveillance de chantier	2 000,00 $
	Coordination Boitier lumineux	1 500,00 $
	Services de presses (Documents, traductions, mediations) AKA Marie-Eve	1 500,00 $
	Graphisme affiches (Nouvelle administration)	1 500,00 $
	Gravel	800,00 $
	Mise à niveau de la Galerie	23 000,00 $
	Imprevus 5%	5 500,00 $
	Sous-total	**35 800,00 $**

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

PROJET 2 : Plantation et entretien de végétaux dans des bacs sur Ste-Catherine Est et Atateken

Q7. Coût net estimé du projet : 18 000 $

Q11. Description du projet

Village Montréal s'associe à nouveau cette année à l'horticulteur Yannick Rosenthal pour le projet d'embelissement de son artère avec l'installation des bacs à fleurs. Le projet des bacs à fleurs consiste à créer une identité visuelle originale sur 24 bacs à fleurs qui égayeront la rue Atateken, entre les rues Robin et René-Lévesque, ainsi que sur le site de la Galerie Blanc.

Chaque côté de rue de l'artère bonifiera son esthétique dans l'ensemble grâce à la conception harmonieuse de ses bouquets verdoyants. Grâce à l'expertise de l'horticulteur Yannick Rosenthal, qui assurera le choix des végétaux, nous croyons fermement que ce type d'initiative contribue a réaffirmer la place de premier plan que Village Montréal occupe en matière de piétonnisation sur l'île de Montréal. En plus d'être ancrée dans un objectif à accroître l'achalandage durant la saison chaude, autant par les Montréalais que par des touristes - avec une propension intra-provinciale dans l'immédiat, dû à la réalité entourant la crise de la COVID-19. Cette année plus que jamais, Village Montréal compte bien emboîter le pas et donner l'exemple d'un secteur qui se résilie en temps de crise sans précédant, en présentant des proposition novatrices, adaptées, sécuritaires et qui redonneront l'envie aux touristes et résidants d'y venir et revenir pour son unicité, son accueil et les couleurs marquées et célébrées que l'on y retrouve comme nulle part ailleurs.

Qui plus est, la triste réalité des artères désertées durant le confinement et le sentiment de crainte et de confusion qui peut habiter plusieurs citoyens est un enjeu auquel personne n'échappe et nous envisageons le bouquet d'initiative à déployer comme l'entremetteur tout donné pour servir notre "cause", c'est-à-dire, de redonner un souffle à la communauté au sortir graduel de la pandémie, de redonner un souffle à l'artère en se réappropriant les espaces vacants laissés-pour-compte et, dans l'ultime, de re-stimuler l'achalandage et le rayonnement l'artère, de façon sécuritaire, pour attirer de nouveaux commerces à venir s'y établir.

Ce projet contribue à rendre l'artère commerciale plus attrayante et plus verte en l'absence d'un véritable parc visible de la rue Atateken.

Q14 : Visibilité pour Ville-Marie

Tel que susmentionné, nos plateformes de réseaux sociaux (Facebook, Instagram) rejoignant , de façon cumulative, quelques 30 000 abonné.e.s et/ou médias pour VILLAGE MONTRÉAL, en plus d'un achalandage moyen de 1,4 millions de passants qui déambulent sur notre artère piétonnière chaque année.

L'arrondissement bénéficie de mentions et/ou logo dans tous les outils de communications qui se déploieront sur la période entre les mois de juillet et octobre 2020 inclusivement.

- Logo_mention sur comminiqué de presse (2) et newsletters (4)
- Mentions et prise de parole lors de l'événement de lancement
- logo et remerciements sur les sites web de Village Montréal
- Remerciements sur les plateformes de réseaux sociaux de Village Montréal (Facebook 9K; Instagram 8.5K)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Q15. BUDGET PRÉVISIONNEL

Revenus:

Village Montréal:	4 500 $
Arrondissement Ville-Marie:	13 500 $

Dépenses:

Yannick Rosenthal - Horticulture Au fil des saisons:	18 000 $

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Projet 3 : Embellissement des vitrines de locaux vacants par la mise en œuvre du programme Vitrine sur l'art par Art Souterrain

Q7. Coût net estimé du projet : 100 000 $

11. Description du projet

Présenté en collaboration avec Art Souterrain - entité connue et réputée pour son implication sans relâche dans le rayonnement des arts visuels depuis plus d'une décennie - Vitrine sur l'Art trans-forme les commerces vacants du Village de Montréal pour y installer des œuvres d'art contemporain dès le mois de juillet - et ce jusqu'à la saison froide 2021 (ou jusqu'à la location des locaux). Afin d'encourager la vitalité culturelle et économique du territoire, ce projet embellit les vitrines, atteignant ainsi un triple objectif. En exposant directement dans les commerces, le lieu fait office de divertissement mais aussi de vecteur de médiation, renforcé par des ambassadeurs sur site. De simple passant à public assidu, l'individu est happé par une offre originale et qualitative. De la même manière, Vitrine sur l'Art apporte des solutions économiques en favorisant la communication des propriétaires immobiliers, en valorisant un quartier et en proposant une activité culturelle accessible et gratuite.

Vitrine sur l'Art, an collaboration avec Village Montréal, cherche à joindre le culturel et l'économique en mettant en place une initiative polymorphe. Ce projet a été initié suite à plusieurs constats :

- Une désaffection commerciale du centre-ville. Le domaine de détail est en perturbation sans précédent depuis l'avènement de la pandémie de COVID-19. Une industrie qui, dans l'a priori, rencontrait déjà quelques enjeux marqués avec l'avènement du commerce en ligne. Plus que jamais, les rue Ste-Catherine et Atateken sont affectées par les fermetures de commerces qui auront duré trois mois et des poussières en plus du bons, dans certains cas, de l'essor des grands joueurs du commerce numérique. Le nombre de locaux vides sur la rue Sainte-Catherine était de 18% en 2019 selon Destination Centre-ville. La moyenne montréalaise se situe à 9% pour une artère commerciale. L'impact sur les ventes dans les commerces traditionnels est de 15% à 50% de moins qu'en 2014. En outre, le territoire de Village Montréal compte actuellement 39 locaux vacants.

- Le cœur de la métropole est actuellement ceinturé par des dizaines de chantiers majeurs, rendant la circulation et la vie plus difficiles pour les citoyens. Qui plus est, malgré la piétonnisation - sanitaire, dans un premier élan, puis commerciale, dans un second - l'achalandage rencontré jusqu'ici demeure plus "confidentiel" que les années qui ont précédé, dû aux mesures et pratiques mises de l'avant par la Santé publique. Un ensemble de facteurs qui ont nécessairement un impact sur le quotidien des résidents et commerçants, entraînant par le fait un nuage de morosité qui contamine quelque peu le territoire.

- Plus que jamais, une essentielle mise en valeur du Village pendant la période estivale et de relance graduelle et sanitaires.

- Une réappropriation du territoire par les commerçants, résidents, visiteurs et membres de la communauté qui peuvent se sentir dépossédés de leur environnement face à la prolifération de commerces vacants au temps de la relance

Forces du projet

- Exposer des oeuvres exceptionnelles issues de grandes collections canadiennes et proposer des activités culturelles familiales dans le centre-ville de Montréal

- Embellir des vitrines des magasins inoccupés avec une scénographie sobre et élégante adaptée à l'identité du centre-ville de Montréal

- Augmenter l'intérêt envers les commerces et la fréquentation

- Stimuler l'économie du centre-ville de Montréal

Q14 : Visibilité pour Ville-Marie

Tel que susmentionné, nos plateformes de réseaux sociaux (Facebook, Instagram) rejoignant , de façon cumulative, quelques 30 000 abonné.e.s et/ou médias pour VILLAGE MONTRÉAL, et quelques 20 000 abonné.e.s pour ARTS SOUTERRAIN - en plus d'un achalandage moyen de 1,4 millions de passants qui déambulent sur notre artère piétonnière chaque année.

L'arrondissement bénéficie de mentions et/ou logo dans tous les outils de communications qui se déploieront sur la période entre les mois de juillet et octobre 2020 inclusivement.

- Logo_mention sur comminiqué de presse (2) et newsletters (4)
- Logo à même les vitrines de locaux participant à l'initiative
- Mentions et prise de parole lors de l'événement de lancement
- logo et remerciements sur les sites web de Village Montreal et Art Souterrain
- Remerciements sur les plateformes de réseaux sociaux de Village Montréal (Facebook 9K; Instagram 8.5K) et Art souterrain (Facebook 14.5K; Instagram 4.5K)

Q15. BUDGET PRÉVISIONNEL

VITRINE SUR L'ART

	Montant	Unité	Heures
REVENUS			
SDC Village			
Arrondissement ville-Marie			
Art Souterrain			
DÉPENSES			
GESTION DU PROJET			
FRAIS FIXES			
RESSOURCES HUMAINES			
Supervision générale -	35,00 $	20	8
Chargée de projet -	25,00 $	60	8
Direction des communications	25,00 $	35	8
Directrice des opérations	25,00 $	15	8
Chargé du site web	15,00 $	30	1
FRAIS FONCTIONNEMENT			
Fournitures et papeterie	100,00 $	1	
Téléphone et Internet	100,00 $	1	
Assurances	500,00 $	1	

FRAIS LIÉS AU PROJET				10 624,00 $
RESSOURCES HUMAINES				9 984,00 $
Coordonnateur technique - Marie-Hélène	25,00 $	25	8	5 000,00 $
Techniciens pour montage 1	25,00 $	2	10	500,00 $
Techniciens pour montage 2	22,00 $	2	18	792,00 $
Techniciens pour montage 2	22,00 $	2	18	792,00 $
Techniciens pour montage 2	22,00 $	2	18	792,00 $
Techniciens pour démontage	22,00 $	2	8	352,00 $
Techniciens pour démontage	22,00 $	2	8	352,00 $
Techniciens pour démontage	22,00 $	2	8	352,00 $
Techniciens pour démontage	22,00 $	2	8	352,00 $
Graphiste	700,00 $	1	1	700,00 $
FRAIS EQUIPE				640,00 $
Transport	28,00 $	5		140,00 $
Défraiement Stagiaire	200,00 $	2		400,00 $
Lunch	100,00 $	1		100,00 $
FRAIS BENEVOLES				- $
Lunch et boissons	0,00 $	10		0,00 $
Défraiement Techniciens Bénévoles 1	- $	2	5	0,00 $
Défraiement Techniciens Bénévoles 2	- $	2	5	0,00 $
PROGRAMMATION				11 900,00 $
Cachet commissaire	5 000,00 $	1		5 000,00 $
Cachets artistes	500,00 $	8		4 000,00 $
Production oeuvres	1 300,00 $	1		1 300,00 $
Assurances	200,00 $	8		1 600,00 $
PRODUCTION				22 840,00 $
ACHAT MATÉRIEL				9 990,00 $
Construction	8 000,00 $	1	1	8 000,00 $
Peinture	50,00 $	8	1	400,00 $
Éclairage	20,00 $	32	1	640,00 $
Quincaillerie	500,00 $	1	1	500,00 $
Matériel électrique	50,00 $	9	1	450,00 $
IMPRIMEUR				8 500,00 $
Impressions vinyle	800,00 $	9	1	7 200,00 $
Installation vinyle	100,00 $	9	1	900,00 $
Impressions plan	50,00 $	8	1	400,00 $
ENTRETIEN				1 300,00 $
Nettoyage - fer	150,00 $	2	1	300,00 $
Nettoyage - entretien	50,00 $	20	1	1 000,00 $
TRANSPORT				3 050,00 $
Défraiement transport par artiste	200,00 $	8	1	1 600,00 $
Essence	500,00 $	1	1	500,00 $
Parking	50,00 $	1	1	50,00 $
Transport Montage 1	150,00 $	1	1	150,00 $
Transport Montage 2	300,00 $	1	1	300,00 $
Transport Démontage	450,00 $	1	1	450,00 $
FRAIS				- $
Location espace d'entreposage				0,00 $
Intervention sur le terrain				0,00 $
COMMUNICATIONS				1 300,00 $
CREATION DE MATERIEL				1 000,00 $
PRESSE				0,00 $
DIFFUSION				0,00 $
OUTILS NUMERIQUES				300,00 $
IMPRÉVUS	8 000,00 $	1	1	8 000,00 $

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Projet 4 : Animation de l'artère et accompagnement stratégique

Q 7. Coût net estimé du projet : 51 000 $

Q11. Description du projet

Dans le but d'animer nos artères en respectant les règles de distanciation sociale instaurées par la Santé publique, Village Montréal fera appel à trois entités distinctes pour venir appuyer notre démarche sur trois initiatives.

MTL en Arts - Embellissement de la rue par l'Art urbain
L'objectif de cette initiative est d'embellir la rue Sainte-Catherine tout l'été en transformant les espaces de livraison en oeuvres d'art avec la collaboration de 4-5 artistes urbains locaux reconnu(e)s. Dans le contexte du Covid-19, le gouvernement nous impose des règles à respecter pendant cette crise sanitaire, soit la distanciation physique de 2 mètres. Nous avons choisi d'utiliser ce paramètre dans le création des oeuvres. Dans un premier temps, des espaces seront composés uniquement de symboles, des dessins sensiblement identiques et repétés à chaque 2 mètres. Un clin d'oeil aux mesures de distanciation et les fameuses pastilles. Deuxièmement, quelques espaces seront conçus en espaces d'animation sécuritaires de façon à ce que le spectateur puisse respecter facilement la distanciation physique de 2 mètres. Des pastilles de distanciation seront incluses à travers les oeuvres. À noter que les espaces conçus en espaces d'animation sécuritaires ne pourront pas se trouver en face d'une terrasse afin de faciliter le respect des conditions sanitaires.

Cirque Hors Piste - La famille Cirkonstances
Le projet "La famille Cirkonstance" d'une durée de 6 semaines vise la présentation d'une animation déambulatoire et d'un spectacle de cirque adaptés au contexte de la Covid-19 dans 6 lieux identifiés de l'arrondissement Ville-Marie entre le 21 juin et le 30 juillet 2020.

Nature du projet et son approche- Le processus de création rassemble six jeunes marginalisés du quartier centre-sud et cinq artistes de cirque de la relève et a comme objectif des rencontres inédites dans le quartier (personnes âgées, enfant et personnes marginalisées). Si ce projet privilégie les arts circassiens comme outil de prévention de l'itinérance et de pré-employabilité, il se veut aussi un prétexte à la rencontre, une rencontre avec soi-même et avec la communauté. Le fruit de la création, une animation déambulatoire et un spectacle interactif de cirque qui visent à être présentés dans les espaces extérieurs tout en respectant de façon rigoureuse, les règles de distanciation physique. La famille Cirkonstance, composée de personnages loufoques aussi drôles les uns que les autres, transmettra le bonheur par ses prouesses circassiennes (roue cyr, jonglerie, mains à mains) et ses chorégraphies de groupes.

Daily Tous Les Jours - Accompagnement stratégique pour développer du mobilier urbain et des expériences ludiques dans le Village en 2020

Afin d'occuper l'espace de façon asthétique et sécuritaire, Village Montréal mandatera la firme créative Daily Tous Les Jours afin d'élaborer une série d'expériences collectives pour occuper son territoire. Depuis ses débuts, le studio se spécialise dans la création d'opportunités de collaboration et de coopération entre les gens. Plus que jamais, au temps de pandémie, et en collaboration avec Village

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Montréal, ils et elles chercheront à questionner notre rapport à autrui et à notre environnement pour construire des villes plus résilientes.

Q15. BUDGET PRÉVISIONNEL

Revenus

Village Montréal:	12 750 $
Arrondissement Ville-Marie:	38 250 $
Total des revenus:	51 000 $

Dépenses

Cirque Hors Piste:	8000 $
Mtl en Arts:	18 000 $
Daily Tous les jours:	25 000 $
Total des dépenses:	51 000 $

ANNEXE B

GUIDE DE PRODUCTION DU BILAN DE PROJET

Programme de soutien temporaire à la relance commerciale – COVID-19

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme.

1. **Projet réalisé en fonction du projet prévu :** présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté dans le formulaire d'inscription au programme. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer.

   Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.

2. **Budget réel en fonction du budget prévu :** mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis au formulaire d'inscription au programme, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles au programme auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.

3. **Visibilité effective du projet :**
   - ~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).
   - ~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).

4. **Évaluation du projet réalisé :** présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie.

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE C

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).







- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

OU SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DESTINATION CENTRE-VILLE**, personne morale régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 2000 rue Peel, bureau 580, Montréal, Québec, H3A 2W5, agissant et représentée par monsieur Émile Roux, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 22 janvier 2020;

_____

No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité ou son représentant autorisé.

ATTENDU que l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU que l'Organisme a déposé une demande de soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'Arrondissement ;

ATTENDU que les projets composant le *Plan de relance 2020* (ci-après appelé le « Projet »), décrits à l'**ANNEXE A** de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ont été décrits sur le formulaire prévu à cette fin, ont été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que trois de ceux-ci ont été acceptés par l'Arrondissement ;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « **Responsable** » : le Directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM) ou son représentant dûment autorisé de la Division de l'urbanisme et du développement économique.

2.2 « **Annexe A** » : le projet de Plan de relance 2020, Phase 1, tel que déposé par la SDC.

2.3 « **Annexe B** » : le guide de production du bilan des projets soutenus.

2.4 « **Annexe C** » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.

3. OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation de son *Plan de relance 2020*.

4. OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT

L'Arrondissement doit verser à l'Organisme sa contribution financière conformément à l'article 8 (Clauses financières).

5. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme doit :

5.1 réaliser le Projet tel que décrit à l'**Annexe A** ou modifié avec l'accord exprès de l'Arrondissement;

5.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

5.3 respecter les conditions et les modalités du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* et ce, toute la durée de l'entente convenue dans la présente convention;

5.4 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation de chaque activité du Projet.

5.5 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.6 fournir, dès réception, toute facture et tout attestation de conformité reliée au projet financé par la présente convention ;

5.7 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.8 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation des projets retenus dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'**Annexe A**;

5.9 soumettre à la Direction le bilan final et complet du Projet selon le guide présenté à l'**Annexe B** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

5.10 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

5.11 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement au Projet ;

5.12 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus

directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;

5.13 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçu de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

5.14 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.15 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

5.16 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

6. DÉCLARATIONS

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

6.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;

6.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation du Projet;

6.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;

6.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande.

6.4.1 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

7. DURÉE DE L'ENTENTE

7.1 La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

8. CLAUSES FINANCIÈRES

8.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de deux cent quarante-mille dollars (240 000 $), payable en trois versements :

8.1.1 le premier, au montant de cent-quarante-quatre mille dollars (144 000 $), représentant 60% du soutien global, dans les jours suivant la signature de la convention par l'Arrondissement ;

8.1.2 le deuxième, au montant de quarante-huit mille dollars (48 000 $), dès la réception et l'approbation, par l'arrondissement, du plan de visibilité révisé offert à Ville-Marie en tant que partenaire financier des projets soutenus par la présente convention ;

8.1.3 le troisième et dernier, au montant de quarante-huit mille cinq cent dollars (48 000 $), dans les jours suivant la réception du bilan final et complet de l'ensemble des projets du Plan de relance 2020, conformément au paragraphe 3.9 et à l'annexe B de la présente convention ;

8.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

8.3 L'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

8.4 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

8.5 Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

9. DÉFAUT

9.1 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

iii) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et

iv) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

9.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 9.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

9.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à iv) du paragraphe 9.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

10. RÉSILIATION

10.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 9 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

10.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

10.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

11. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

Monsieur Sylvain Villeneuve, directeur
Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Pour l'Organisme :

Monsieur Émile Roux, directeur général
Société de développement commercial Destination centre-ville
2000 rue Peel, bureau 580
Montréal (Québec) H3A 2W5

12. CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 11 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

12.2 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.3 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.4 Relations des parties

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

12.5 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____e jour de juillet 2020

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le ____e jour de juillet 2020

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DESTINATION CENTRE-VILLE

Par : _____
Émile Roux, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 120031008, cette convention a été approuvée par la résolution _____ du conseil, lors de la séance du 8 juillet 2020.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE A
DESCRIPTION DU PLAN DE RELANCE 2020 – SDC DESTINATION CENTRE-VILLE

DEMANDE DE SOUTIEN – 2020

Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19

Projet 1 : Campagne marketing axée sur la livraison - Économisez sur tous vos achats au centre-ville

Q6. Dates ou période de tenue : 15 juin au 30 septembre 2020
Q11. Description du projet : C'est avec la volonté de contribuer à la relance économique des commerces du centre-ville, notamment de ceux de la rue Sainte-Catherine, la plus grande artère commerciale au Canada, que nous mettrons en place une campagne marketing qui sera bénéfique pour l'ensemble des commerçants et restaurateurs de notre territoire. La campagne camrketing axée sur la livraison ''Économisez sur tous vos achats au centre-ville'' est née de la volonté de la SDC de mettre en place des actions pour encourager les achats dans les commerces du centre-ville à la suite de l'annulation de l'événement la Sainte-Catherine célèbre. La campagne s'inscrit également dans le plan de relance post-COVID-19 de la SDC.

Le projet vise à répondre aux objectifs suivants :

- Faciliter la livraison des achats réalisés dans les commerces du centre-ville
- Créer un incitatif à effectuer des achats dans les commerces du centre-ville
- Positionner la SDC comme un acteur dynamique et proactif
- Bonifier les services déjà existants
- Assurer les ventes dans les commerces

La campagne portera sur un service de livraison et de conciergerie accessible à tous les commerces du centre-ville et dont la gestion est prise en charge à 100% par Destination centre-ville. Aucune contribution monétaire ou implication n'est demandé aux commerces.

Retombées anticipées : Le budget actuel est basé sur la réalisation de 10 000 commandes. Les données transmises par le partenaire identifient le panier moyen à 40$.

En se basant sur ces données on estime à 400 000$ le nombre de retombées directes dans les commerces du centre-ville en lien avec cette campagne.

Le fonctionnement de la campagne :
Zone de cueillette :

- Représente tous les commerces sur le territoire de Destination centre-ville.

Zone de livraison principale :

- Représente une zone d'environ 10km de rayon autour du centre-ville de Montréal.

Frais fixe :

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Un frais fixe de 10$ pour tous achats effectués dans la zone de cueillette devant être livré dans la zone de livraison principale.

Frais extra :

- 1$/kilomètre supplémentaire pour toutes livraisons effectuées hors de la zone de livraison principale.

Campagne marketing : Durant toute la durée de la campagne, le client bénéficie d'un rabais de 50% sur les frais fixe en utilisant un code promotionnel.

Promotion de lancement : Durant la première semaine de la campagne, le client bénéficie d'un rabais de 100% sur les frais fixe en utilisant un code promotionnel. Les commandes livrées dans la zone de livraison principales sont donc sans frais pour cette période.

Q14 - Visibilité :

La contribution financière de l'arrondissement Ville-Marie sera mise de l'avant à travers l'ensemble des éléments promotionnels reliés au projet :

1. RELATIONS MÉDIAS / COMMUNIQUÉS DE PRESSE : le logo de l'arrondissement sera apposé sur le communiqué de presse de l'événement qui sera émis par Destination centre-ville et la mention de la collaboration sera mise de l'avant dans les articles commandités.

2. CAMPAGNE DE COMMUNICATION : Le logo de l'arrondissement sera intégré au visuel moteur de la campagne.

4. CAMPAGNE DE PROMOTION NUMÉRIQUE : L'arrondissement sera mentionné dans toutes les publications en lien avec la campagne.

5. AGA : Mention et remerciement dans les rapports d'activités et lors de l'AGA avec les membres.

Q15. BUDGET PRÉVISIONNEL POUR RÉALISATION DU PROJET

Dépenses	Budget prévisionnel Campagne	Pourcentage	Budget Réel
Rabais offerts (fixe)	50 000,00$	56%	
Production des visuels*	3 000,00$	3%	
Production capsules vidéo*	3 000,00$	3%	
RP*	3 000,00$	3%	
Articles commandités*	5 000,00$	6%	
Marketing de contenu*	5 000,00$	6%	
Communications imprimées*	4 000,00$	4%	
Communications numériques*	7 000,00$	8%	
Facebook	3 000,00$		
Instagram	900,00$		
Linkedin	600,00$		
Twitter	600,00$		
SEM - Google Ads	900,00$		
Contingences (bonifier le nombre de livraison offertes)	10 000,00$	11%	
	90 000,00$	**100,00%**	
Revenus Génie			
Genie		25 000,00$	27,78%
DCV		35 000,00$	38,89%
Subv. Arrondissement Ville-Marie*		30 000,00$	33,33%
Budget disponible		**90 000,00$**	

*Couvre les dépenses affectées à l'achat d'espaces promotionnels et à l'acquisition de services professionnels liés aux communications.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

PROJET 2 : Campagne marketing ''Gagne tes achats''
Q6. Dates ou période de tenue : Du 1er septembre au 15 novembre 2020

Q11. Description du projet : C'est avec la volonté de contribuer à la relance économique des commerces du centre-ville, notamment de ceux de la rue Sainte-Catherine, la plus grande artère commerciale au Canada, que nous mettrons en place une campagne marketing qui sera bénéfique pour l'ensemble des commerçants et restaurateurs de notre territoire. La campagne de relance économique Gagne tes achats au centre-ville est née de la volonté de la SDC de mettre en place une action drive to store, à la suite de l'annulation de l'événement la Sainte-Catherine célèbre. La campagne s'inscrit également dans le plan de relance post-COVID-19 de la SDC.

Le projet vise à répondre aux objectifs suivants :

- Créer un incitatif à se déplacer dans les commerces du centre-ville
- Positionner la SDC comme un acteur dynamique et proactif
- Assurer l'achalandage chez les commerçants

Comment fonctionne la campagne 1 chance sur 10 de gagner tes achats au centre-ville ?

À travers une interface connectée au site internet de Destination centre-ville, les usagers peuvent faire le téléchargement de leur ticket de caisse de chez l'un des commerçants/restaurateur du centre-ville. Le consommateur doit alors jouer à un jeu de hasard et à une chance sur dix de gagner ses achats en cartes cadeaux au centre-ville. Les consommateurs savent instantanément s'ils ont gagné ou pas.

Retombées anticipées :

Selon des études réalisées par le partenaire, l'incitatif du jeu et de la chance de gagner ces achats augmente de 50% le panier moyen du client.

Le budget actuel est basé sur un panier moyen de 100$.

On estime qu'il y aura environ 500 gagnants dans le cadre de ce concours. Si chaque participant a une chance sur dix de gagner ces achats, on évalue donc la participation à cette campagne à 5 000 participants.

Si 5 000 participants on effectuer un achat moyen de 100$ on estime donc à 500 000$ le nombre de retombées directes dans les commerces du centre-ville en lien avec cette campagne.

En additionnant les 50 000$ en prix qui seront remis en carte-cadeaux à dépenser dans les commerces du centre-ville on évalue les retombées directes finales de cette campagne à 550 000$ pour les commerces du centre-ville.

Q15. BUDGET PRÉVISIONNEL

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Dépenses	Budget	Percentage
Campagne marketing "Gagne tes achats"		
Concours (Carte-cadeaux)	50 000,00$	50%
Frais RACJ	5 000,00$	5%
Création de la plateforme	10 000,00$	10%
Frais de gestion	7 000,00$	7%
Production des visuels	4 000,00$	4%
RP	3 000,00$	3%
Articles commandités	5 000,00$	5%
Marketing de contenu	5 000,00$	5%
Communications imprimées	5 000,00$	5%
Communications numériques	6 000,00$	6%
Facebook	3 000,00$	
Instagram	900,00$	
Linkedin	600,00$	
Twitter	600,00$	
SEM - Google Ads	900,00$	
	100 000,00$	**100,00%**
Revenus		
DCV		50 000,00$
Subv. Arrondissement Ville-Marie		50 000,00$
Budget disponible		100 000,00$

Projet 3 : Stations de vélos sanitaires

Q6. Dates ou période de tenue : 29 juin au 4 octobre 2020

Q11. Description du projet : L e projet de mobilité – Stations vélos est un projet pilote ayant pour objectif de mettre en place des stations vélos en libre-service sur le territoire de Destination centre-ville (sur le Boulevard de Maisonneuve et la rue Sainte-Catherine). Le projet s'inscrit dans le plan stratégique de relance post-COVID-19 de Destination centre-ville et remplacera l'espace éphémère le Petit Montréal prévu en juin 2020.

Le projet vise à répondre aux objectifs suivants :

- Créer un incitatif à venir au centre-ville de Montréal en toute sécurité
- Positionner la SDC comme un acteur dynamique et proactif
- Bonifier les services déjà existants
- Assurer l'achalandage chez les commerçants
- Faciliter le retour à l'emploi des travailleurs du centre-ville

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Les stations vélos seront disponibles 7 jours sur 7 et 24 h sur 24 du 29 juin au 4 octobre 2020. Pour s'assurer du respect des directives sanitaires de la santé publique, une brigade sanitaire sera également présente du lundi au dimanche de 10 h à 19 h. La brigade sanitaire aura la charge du nettoyage des stations, de la sécurité des usagers ainsi que de transmettre des informations aux cyclistes.

LA STATION BALNÉAIRE

La Sation balnéaire est une structure de supports à vélos conçue sur mesure pour être autoportante et modulable. Elle se fixe sur un sytème de planchers en bois traité permettant de la séparer en stations individuelles. Chaque station comprend un support pouvant contenir 11 vélos, un toit en polycarbonate, une enseigne lumineuse et une tour de signalétique servant également de distributrice à produits sanitaires.



LA STATION SERVICE

La Sation-service est une installation de supports à vélos conçue à partir de deux conteneurs de 20 pieds en location. Un sytème de planchers en bois traité ainsi qu'une arche centrale aux couleurs du mouvement "Ça va bien aller" servent de liaison entre les deux conteneurs. Chaque station comprend un support intérieur sur mesure pouvant contenir 15 vélos et un support extérieur pouvant contenir 4 vélos. Des tours de signalétique servant également de distributrice à produits sanitaires sont placées de part et d'autre de l'installation.



Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Q15. BUDGET PRÉVISIONNEL

PROJET MOBILITÉ - STATIONS VÉLOS DESTINATION CENTRE-VILLE			
Budget Stations vélos 2020			
REVENUS			
SOURCES		**Prévisionnel**	**Réel**
Arrondissement - Ville Marie	46,88%	$150 000,00	
Ville de Montréal - PRAM Sainte-Catherine	31,25%	$100 000,00	
Cotisation DCV	21,88%	$70 000,00	
Total		**$320 000,00**	
DÉPENSES PRODUCTEUR /PRODUCTEUR DÉLÉGUÉE			
Dépenses	**Contribution Arrondissement**	**Prévisionnel**	**Réel**
Pré-production - Idéation et conception du projet			
Conception des maquettes et des plans		$2 000,00	
Rendu 3D de la station, étude de la signalétique		$1 000,00	
Création de la charte graphique et du branding		$5 000,00	
Ressources humaines pré-production / producteur délégué		$8 500,00	
Ingénieur (validation des plans)		$4 000,00	
Charges administratives pré-production / producteur délégué		$1 700,00	
Production			
Création des stations (Station Balnéaire et Station Service)	Arrondissement	$80 500,00	
Location de conteneur 20' / 10' (location, livraison et peinture inclus)	Arrondissement	$28 000,00	
Habillage station, transport, location de grue si nécessaire	Arrondissement	$22 000,00	
Installation des pompes à vélos en libre service		$2 000,00	
Impression des cartes d'emplacement secteur	Arrondissement	$3 000,00	
Sanibox (borne sanitaire de desinfection et lavage des mains)		$6 000,00	
Toilette chimique pour les employés de la Brigade sanitaire (location, vidange chaque 2 semaines, livraison et installation)		$1 400,00	
Entreposage 2020 et transport vers l'entrepôt		$2 500,00	
Plantes et embelissement de la station		$3 900,00	
Compteur d'achalandage		$3 500,00	
Installation d'une prise électrique pour recharge de vélos électriques		$2 500,00	
Maintenance /Opérations			
Nettoyage majeur (moppe, nettoyage signalétique et etc.) au deux semaines	Arrondissement	$4 000,00	
Désinfectant pour les bornes sanitaires	Arrondissement	$12 500,00	
Transport matériel sanitaire		$2 000,00	
Sac de poubelle, chiffons, produits de nettoyage		$2 500,00	
Batterie (bornes sanitaires)		$1 000,00	
Brigade Sanitaire / Vélos stations			
Papeterie, Uniformes, Masques et gants de protections pour les employés		$1 500,00	
Employés Brigade sanitaire		$36 500,00	
Formation des employés Brigade Sanitaire		$1 500,00	
Communication			
Relations de presse		$3 000,00	
Achat publicitaire		$3 000,00	
Promotion réseaux sociaux du projet		$2 000,00	

Création d'une vidéo de promotion des stations vélos		$3 000,00	
Photos des stations		$1 000,00	
Ressources humaines / Gestion du projet			
Chargé de projet communication		$7 000,00	
Chargé de projet DCV		$10 000,00	
Entreposage 2021		$3 000,00	
Chargé de projet Îlot 84		$10 000,00	
Chargé de production / opération		$5 000,00	
Responsable brigade sanitaire		$4 000,00	
Frais administratifs, assurances et contingence		$30 000,00	
Sous total arrondissement:		**$150 000,00**	
Total :		**$320 000,00**	

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE B

GUIDE POUR LE BILAN DE L'INITIATIVE SOUTENUE

Programme de soutien temporaire à la relance commerciale – COVID-19

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme.

1. **Projet réalisé en fonction du projet prévu :** présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté dans le formulaire d'inscription au programme. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer.

   Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.

2. **Budget réel en fonction du budget prévu :** mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis au formulaire d'inscription au programme, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles au programme auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.

3. **Visibilité effective du projet :**
   - ~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).
   - ~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).

4. **Évaluation du projet réalisé :** présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie.

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE C

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).







- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

OU SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VIEUX-MONTÉAL – QUARTIER HISTORIQUE**, personne morale régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 10 rue Notre-Dame Est, suite 505 Montréal, Québec, H2Y 1B7, agissant et représentée par monsieur Mario Lafrance, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 21 avril 2014;

_____

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité ou son représentant autorisé.

ATTENDU que l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU que l'Organisme a déposé une demande de soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'Arrondissement ;

ATTENDU que les projets composant le *Plan de relance 2020* (ci-après appelé le « Projet »), décrits à l'**ANNEXE A** de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ont été décrits sur le formulaire prévu à cette fin, ont été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement ;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « **Responsable** » : le Directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM) ou son représentant dûment autorisé de la Division de l'urbanisme et du développement économique.

2.2 « **Annexe A** » : le projet de Plan de relance 2020, Phase 1, tel que déposé par la SDC.

2.3 « **Annexe B** » : le guide de production du bilan des projets soutenus.

2.4 « **Annexe C** » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.

3. **OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation de son *Plan de relance 2020*.

4. **OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT**

L'Arrondissement doit verser à l'Organisme sa contribution financière conformément à l'article 8 (Clauses financières).

5. **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme doit :

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.1 réaliser le Projet tel que décrit à l'**Annexe A** ou modifié avec l'accord exprès de l'Arrondissement;

5.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

5.3 respecter les conditions et les modalités du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* et ce, toute la durée de l'entente convenue dans la présente convention;

5.4 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation de chaque activité du Projet.

5.5 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.6 fournir, dès réception, toute facture et tout attestation de conformité reliée au projet financé par la présente convention ;

5.7 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.8 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation des projets retenus dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'**Annexe A**;

5.9 soumettre à la Direction le bilan final et complet du Projet selon le guide présenté à l'**Annexe B** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

5.10 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

5.11 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement au Projet ;

5.12 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;

5.13 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçu de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

5.14 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.15 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

5.16 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

6. DÉCLARATIONS

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

6.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;

6.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation du Projet;

6.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;

6.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande.

6.4.1 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

7. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

8. CLAUSES FINANCIÈRES

8.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de deux cent trente-cinq mille dollars (235 000 $), payable en trois versements :

8.1.1 le premier, au montant de cent-quarante-et-un mille dollars (141 000 $), représentant 60% du soutien global, dans les jours suivant la signature de la convention par l'Arrondissement ;

8.1.2 le deuxième, au montant de quarante huit mille cinq cent dollars (47 000 $), dès la réception et l'approbation, par l'Arrondissement, de la description détaillée et des prévisions budgétaires de chacune des campagnes publicitaires proposées;

8.1.3 le troisième et dernier, au montant de quarante sept mille cinq cent dollars (47 000 $), dans les jours suivant la réception du bilan final et complet de l'ensemble des projets du Plan de relance 2020, conformément au paragraphe 3.9 et à l'annexe B de la présente convention ;

8.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

8.3 L'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

8.4 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

8.5 Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

9. DÉFAUT

9.1 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

9.2 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

iii) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et

iv) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

9.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 9.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

9.4 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à iv) du paragraphe 9.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

10. RÉSILIATION

10.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 9 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

10.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

10.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

11. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

Monsieur Sylvain Villeneuve, directeur
Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

Monsieur Mario Lafrance, directeur général
Société de développement commercial du Vieux-Montréal – Quartier historique

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

rue Notre-Dame Est, suite 505
Montréal, Québec, H2Y 1B7

12. CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **Élection de domicile**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 11 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

12.2 **Modification**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.3 **Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.4 **Relations des parties**

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

12.5 **Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____e jour de juillet 2020

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le ____e jour de juillet 2020

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VIEUX MONTRÉAL – QUARTIER HISTORIQUE

Par : _____
Mario Lafrance, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 120031008, cette convention a été approuvée par la résolution _____ du conseil, lors de la séance du 8 juillet 2020.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE A
DESCRIPTION DU PLAN DE RELANCE 2020 DU VIEUX MONTRÉAL – QUARTIER HISTORIQUE

DEMANDE DE SOUTIEN – 2020

Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19

Projet 1 : Pastilles " Bienvenue - Entrez "

TYPE D'INITIATIVE	Développement des affaires
DESCRIPTION DU PROJET	*Une signalisation pour aider les commerçants à être visibles mais aussi pour gérer le trafic en magasin* *Il s'agit ici d'un concept simple et efficace de signalisation extérieure prenant la forme d'une pastille – applicable en vitrine ou dans la porte d'un commerce - permettant d'une part de s'afficher comme étant ouvert (côté recto) avec la mention* Bienvenue Entrez ! *mais également de restreindre l'achalandage en magasin lorsque cela est nécessaire pour respecter les normes de distanciation sociales devant être appliquées. En effet, le côté verso de l'affiche mentionne aux clients de patienter quelques instants à l'extérieur comme la capacité intérieure du commerce est déjà atteinte.* *Cet outil imprimé se veut donc, à la fois, un élément de visibilité attrayant, mais aussi d'une grande utilité. Quantité d'affiches estimée pour 2020 = 500 unités recto/verso* D'autres outils marketing imprimés (électrostatiques et vinyle) seront imaginés en fonction des besoins de nos commerçants au fur et à mesure du déconfinement.
COÛT TOTAL POUR L'ENSEMBLE (SDC + arrondissement)	10 000 $
COÛT ASSUMÉ PAR LA SDC	5 000 $
SUBVENTION DEMANDÉE	5 000 $

Q15. Prévisions budgétaires

SOURCES DE REVENUS	Montants	PRINCIPALES DÉPENSES	Montants
SDC Vieux-Montréal	5 000 $	Affiches recto-verso (projet clé en main ; graphisme, impression, crochet)	4 000 $
Arrondissement de Ville-Marie	5 000 $	Outils marketing imprimés complémentaires	4 000 $
		Promotion	2 000 $
Revenu total estimé	**10 000 $**	**Dépenses totales estimées**	**10 000 $**

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

PROJET 2 : Bornes sanitaires

TYPE D'INITIATIVE	Image et identité du secteur commercial
DESCRIPTION DU PROJET	Dans le cadre de sa stratégie pour adapter le quartier historique aux enjeux de la COVID-19, la SDC Vieux-Montréal souhaite mobiliser 25 bornes sanitaires sur son territoire. Ces bornes présenteront un affichage qui vise à accueillir les visiteurs dans le quartier et à encourager les bons comportements sanitaires pour limiter la propagation du virus. Ces informations seront communiquées grâce à des symboles représentants le lavage de main, la distanciation sociale, etc. Deux distributeurs de gel antiseptique seront fixés sur chaque bornes afin de permettre aux gens d'affaires et à la clientèle du Vieux-Montréal de se désinfecter les mains partout dans le quartier. Ces bornes seront stratégiquement positionnées afin de couvrir à la fois les espaces publics et les zones où un achalandage important est constaté. Les bornes seront entretenues et rechargées quotidiennement par une équipe sanitaire dédiée au projet. Le projet permettra à terme de contribuer à favoriser une ambiance sécuritaire ainsi qu'à sensibiliser les gens d'affaires et la clientèle du Vieux-Montréal aux bons comportements à adopter pour limiter la propagation du coronavirus. Il s'agit d'une mesure exceptionnelle en réponse à la crise sanitaire. Échéancier : 1er juin au 1er novembre 2020
COÛT TOTAL	110 000 $

Q15. BUDGET PRÉVISIONNEL

SOURCES DE REVENUS	Montants	PRINCIPALES DÉPENSES	Montants
SDC Vieux-Montréal	60 000 $	Achat des bornes	28 000 $
Arrondissement de Ville-Marie	60 000 $	Panneaux d'affichage (impression, transport, installation)	3 000 $
		Machines distributrices pour gel sanitaire	1 000 $
		Gel sanitaire	70 000 $
		Main-d'œuvre	18 000 $
Revenu total estimé	**120 000 $**	**Dépenses totales estimées**	**120 000 $**

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Projet 3 : Campagne promotionnelle hivernale - *LUMIÈRE SUR LE VIEUX-MONTRÉAL*

TYPE D'INITIATIVE	Activités de mise en valeur
DESCRIPTION DU PROJET	LUMIÈRE SUR LE VIEUX-MONTRÉAL mettra en lumière un « Vieux » chaleureux, non seulement grâce à ses artères dynamiques, mais aussi grâce à ses gens accueillants et ses aménagements lumineux fabuleux. Appuyée par un nombre de collaborateurs grandissant, provenant des sphères médiatiques, corporatives, communautaires, culturelles et commerciales, la SDC Vieux-Montréal proposera aux visiteurs de découvrir - ou redécouvrir- le quartier historique sous diverses facettes hivernales dans les mois de décembre et janvier. Initialement imaginée pour promouvoir l'offre commerciale et l'animation culturelle du quartier en période hivernale c'est maintenant un mouvement collectif - plus qu'une simple campagne - qui est mis sur pied pendant la froide saison. Aux collaborateurs de quartier, se joignent dorénavant des partenaires médias d'envergure permettant de faire cheminer la campagne vers un large auditoire du Grand Montréal et des banlieues. Parmi les contenus qui seront mis de l'avant dans le cadre de la campagne LUMIÈRE SUR LE VIEUX-MONTRÉAL - édition 2020/2021, les nouvelles illuminations du quartier ainsi que les offres commerciales et événementielles du temps des Fêtes seront bien évidemment omniprésentes en décembre. Les activités festives telles que les soirées spéciales et "Party du Nouvel An" seront aussi incluses au calendrier éditorial. Des promotions dédiées aux #GensduVieux (travailleurs, entrepreneurs et résidents du quartier) seront suggérées à-même cette promotion hivernale, invitant la clientèle locale à consommer abondement l'offre du quartier. En janvier, les activités extérieures et sportives occuperont aussi le calendrier éditorial. Une collaboration avec le Vieux-Port de Montréal est également envisagée dans ce contexte. Parmi les activations de campagne prévues : - Placement numérique et télé auprès de partenaire média pan-canadien - Publications commanditées sur les réseaux sociaux du Vieux-Montréal - Infolettres spéciales dédiées à la clientèle locale - Présence terrain pour rejoindre les travailleurs
COÛT TOTAL POUR L'ENSEMBLE (SDC + arrondissement)	60 000 $
COÛT SDC	30 000 $
SOUTIEN DEMANDÉ	30 000 $

Q15. BUDGET PRÉVISIONNEL

SOURCES DE REVENUS	Montants	PRINCIPALES DÉPENSES	Montants
SDC Vieux-Montréal	30 000 $	Mix Média publicitaire (incluant placement télé)	30 000 $
Arrondissement de Ville-Marie	30 000 $	Recherche et rédaction	12 000 $
		Coordination terrain	5 000 $
		Création de contenus (vidéos / photos)	13 000 $
Revenu total estimé	**60 000 $**	**Dépenses totales estimées**	**60 000 $**

Projet 4 : Programme spécial de cadets policiers

TYPE D'INITIATIVE	Image et identité du secteur commercial
DESCRIPTION DU PROJET	Dans l'optique de contribuer au sentiment de sécurité dans le quartier historique et pour soutenir les commerçants dans l'application des mesures sanitaires sur le domaine public, la SDC Vieux-Montréal propose la mise en place d'un programme spécial de cadets policiers pour cette année. Au projet tripartite auquel l'arrondissement de Ville-Marie et le SPVM contribuent depuis les dernières années, la SDC Vieux-Montréal souhaite ajouter six cadets policiers supplémentaires – dans le cadre de la crise sanitaire - pour patrouiller sur l'ensemble du territoire afin de promouvoir les bons comportements à adopter pour contrer la propagation du coronavirus. Ce projet spécial de six nouveaux cadets viendrait alors s'ajouter au programme régulier. La brigade de cadets aura également comme mandat d'appuyer les commerçants dans l'application des mesures sanitaires recommandées notamment en ce qui concerne la distanciation sociale dans les files d'attentes, la gestion de l'achalandage, la proximité de la clientèle sur d'éventuels café-terrasses, etc. Le projet combiné aux autres mesures mises de l'avant par la SDC Vieux-Montréal en réponse à la crise sanitaire permettra de faire rayonner le quartier historique comme une destination accueillante, dynamique et sécuritaire pour la clientèle du grand Montréal et du Québec. Il s'agit d'une mesure exceptionnelle en réponse à l'actuelle pandémie engendrée par le Covid-19. Échéancier : 1er juin au 1er octobre 2020
COÛT TOTAL	75 000 $

Q15. BUDGET PRÉVISIONNEL

SOURCES DE REVENUS	Montants	PRINCIPALES DÉPENSES	Montants
SDC Vieux-Montréal Arrondissement de Ville-Marie	35 000 $ 40 000 $	Salaire des 6 cadets	75 000 $
Revenu total estimé	75 000 $	Dépenses totales estimées	75 000 $

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Projet 5 : Campagne de notoriété – relance

TYPE D'INITIATIVE	Activités de mise en valeur
DESCRIPTION DU PROJET	Campagne de notoriété unissant les entités Vieux-Port et Vieux-Montréal de manière officielle pour la toute première fois en vue d'une relance économique bien orchestrée au niveau de la promotion de la destination. Cette campagne se veut séduisante pour la clientèle locale grand public (montréalais et excursionniste), les invitant à voyager localement cet été en redécouvrant « Le Vieux » comme il ne l'ont jamais vu. Axe de communication : *Cet été : le Vieux vous appartient ! Profitez-en pour découvrir ses multiples facettes, son authenticité et ses gens.* Plusieurs contenus-types seront développés afin d'inclure une visibilité pour l'ensemble des secteurs d'activité sur le territoire, proposant des journées thématiques, des « *staycation* », des parcours foodies, des virées magasinage, des activités pour différents types de clientèles et plus encore. Cette campagne promotionnelle sera diffusée à large spectre et priorisera les médias de masse. Faire front commun avec le Vieux-Port de Montréal pour cette initiative promotionnelle, en adaptant le message avec celui du Vieux-Montréal avec une même campagne parapluie, tout en s'appuyant sur les forces et expertises de chacune de nos organisations devrait nous permettre d'être encore plus performant au niveau de la cible à atteindre. Les ressources de nos deux organisations se complétant à merveille, le Vieux-Port de Montréal s'occupera du placement publicitaire de masse, notamment avec le médium télé, ainsi que des visuels de campagne tandis que la SDC Vieux-Montréal se chargera de tout le volet de création de contenu (éditoriaux, thématiques, contenus images – vidéo / photos) et du mix média complémentaire se rattachant directement au contenu diffusé sur le web. Le soutien de l'arrondissement de Ville-Marie est souhaité afin de bonifier l'ensemble de la démarche entourant la création des contenus de campagne qui seront réalisés par la SDC Vieux-Montréal, visant à redorer la destination du Vieux auprès des locaux.
COÛT TOTAL POUR L'ENSEMBLE (SDC + arrondissement)	40 000 $
COÛT SDC	**20 000 $**
SOUTIEN DEMANDÉ	**20 000 $**

Q15. BUDGET PRÉVISIONNEL

SOURCES DE REVENUS	Montants	PRINCIPALES DÉPENSES	Montants
SDC Vieux-Montréal Arrondissement de Ville-Marie	20 000 $ 20 000 $	Rédaction de contenu et coordination terrain Captation et montage vidéo (incluant drone) Captation photo Mix média complémentaire web (pouvant inclure concours ou autre)	15 000 $ 13 000 $ 2 000 $ 10 000 $
Revenu total estimé	**40 000 $**	**Dépenses totales estimées**	**40 000 $**

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Projet 6 : Projet numérique sur l'achat local – websérie

TYPE D'INITIATIVE	Activité de mise en valeur
DESCRIPTION DU PROJET	AU CŒUR DU VIEUX-MONTRÉAL *Une web série sur la promotion de l'achat local dans le quartier historique passant par la découverte de ses artères commerciales* Le but : démontrer la vitalité du quartier historique par ses artères commerciales phares et ses entrepreneurs. Ces courtes capsules d'environ 2 minutes regrouperont une foule d'informations sur le type d'offre accessible dans le secteur ciblé, incluant également des « must-go » authentiques attrayants pour les montréalais. Des clins-d 'œil aux faits saillants historiques relatant l'évolution de la vitalité de l'artère seront aussi inclus dans ces capsules. Plusieurs collaborateurs au contenu seront approchés pour la création de cette minisérie qui vise à être diffusée largement sur le web. Une adaptation promotionnelle pour la diffusion sur des médias de masse est aussi prévue. Capsule 1 SAINT-PAUL OUEST Couvrant aussi les secteurs : Place Royale / rue Saint-François-Xavier / rue Saint-Pierre Capsule 2 * *(*N.B. Cette capsule sera réalisée à partir d'une autre enveloppe budgétaire, soit celle du programme Artère en transformation)* SAINT-PAUL EST – A Secteur Marché Bonsecours / rue Bonsecours / rue Saint-Claude SAINT-PAUL EST - B Secteur Place Jacques-Cartier / Saint-Amable / Saint-Vincent / Saint-Gabriel Capsule 3 DE LA COMMUNE De Berri à McGill Capsule 4 MCGILL Entre de la Commune jusqu'à Métro Square-Victoria / incluant Place d'Youville Capsule 5 NOTRE-DAME De McGill jusqu'à Bonsecours Capsule 6 SAINT-JACQUES Entre McGill et Saint-Laurent Capsule 7 CITÉ DU MULTIMÉDIA Rues Wellington / William / King / Queen / Ottawa En complément à la web série, des portraits d'entrepreneurs seront également rédigés et largement diffusés sur le site vieuxmontreal.ca ainsi que sur les réseaux sociaux officiels du quartier. Collaborateurs au contenu visés: • Héritage Montréal – Guidatour - Ambassadeurs du quartier issus de la communauté #GensduVieux (entrepreneurs, travailleurs et résidents du quartier) Diffusion envisagée Automne 2020
COÛT TOTAL	100 000 $

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

COÛT ASSUMÉ PAR LA SDC	50 000 $
SUBVENTION DEMANDÉE	50 000 $

Q15. BUDGET PRÉVISIONNEL

SOURCES DE REVENUS	Montants	PRINCIPALES DÉPENSES	Montants
SDC Vieux-Montréal Arrondissement de Ville-Marie	50 000 $ 50 000 $	Collaboration au contenu / scénarisation Rédaction de portraits d'entrepreneurs Production (captation, matériel, montage) Stratégie de diffusion et achat média (phase de déploiement) Graphisme	6 000 $ 10 000 $ 18 500 $ 65 000$ 500 $
Revenu total estimé	**100 000 $**	**Dépenses totales estimées**	**100 000 $**

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE B

GUIDE POUR LE BILAN DE L'INITIATIVE SOUTENUE

Programme de soutien temporaire à la relance commerciale – COVID-19

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme.

1. **Projet réalisé en fonction du projet prévu :** présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté dans le formulaire d'inscription au programme. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer.

   Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.

2. **Budget réel en fonction du budget prévu :** mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis au formulaire d'inscription au programme, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles au programme auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.

3. **Visibilité effective du projet :**
   - ~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).
   - ~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).

4. **Évaluation du projet réalisé :** présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie.

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE C

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).







- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

OU SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL QUARTIER LATIN**, personne morale régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 1726 rue Saint-Denis, bureau 305, Montréal (Québec) H2X 3K6, agissant et représentée par madame Angélique Lecesve, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 23 janvier 2020;

_____

No d'inscription TPS : R137954954
No d'inscription TVQ : M1016668423

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité ou son représentant autorisé.

ATTENDU que l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU que l'Organisme a déposé une demande de soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'Arrondissement ;

ATTENDU que les deux projets composant le *Plan de relance 2020* (ci-après appelé le « Projet »), décrits à l'**ANNEXE A** de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ont été décrits sur le formulaire prévu à cette fin, ont été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et ont été acceptés par l'Arrondissement;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « **Responsable** » : le Directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM) ou son représentant dûment autorisé de la Division de l'urbanisme et du développement économique.

2.2 « **Annexe A** » : le projet de Plan de relance 2020, Phase 1, tel que déposé par la SDC.

2.3 « **Annexe B** » : le guide de production du bilan des projets soutenus.

2.4 « **Annexe C** » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.

3. OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation de son *Plan de relance 2020*.

4. OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT

L'Arrondissement doit verser à l'Organisme sa contribution financière conformément à l'article 8 (Clauses financières).

5. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

L'Organisme doit :

5.1 réaliser le Projet tel que décrit à l'**Annexe A** ou modifié avec l'accord exprès de l'Arrondissement;

5.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

5.3 respecter les conditions et les modalités du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* et ce, toute la durée de l'entente convenue dans la présente convention;

5.4 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation de chaque activité du Projet.

5.5 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.6 fournir, dès réception, toute facture et tout attestation de conformité reliée au projet financé par la présente convention ;

5.7 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.8 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation des projets retenus dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'**Annexe A**;

5.9 soumettre à la Direction le bilan final et complet du Projet selon le guide présenté à l'**Annexe B** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

5.10 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

5.11 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement au Projet ;

5.12 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;

5.13 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçu de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

5.14 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.15 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

5.16 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

6. DÉCLARATIONS

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

6.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;

6.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation du Projet;

6.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;

6.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande.

6.4.1 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

7. DURÉE DE L'ENTENTE

7.1 La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

8. CLAUSES FINANCIÈRES

8.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de quatre-vingt deux mille cinq cent dollars (82 500 $), payable en deux versements :

8.1.1 le premier au montant de soixante-six mille dollars (66 000 $) dans les jours suivant la signature de la convention par l'Arrondissement ;

8.1.2 le deuxième au montant de seize mille cinq cent dollars (16 500 $) après réception du bilan final et complet, conformément au paragraphe 3.9 et à l'annexe B de la présente convention ;

8.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

8.3 L'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

8.4 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

8.5 Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

9. DÉFAUT

En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

9.1 Il y a défaut :

a) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

b) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

c) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

d) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

9.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 9.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

9.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à iv) du paragraphe 9.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

10. RÉSILIATION

10.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 9 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

10.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

10.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

11. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

Monsieur Sylvain Villeneuve, directeur
Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

Angélique Lecesve, directrice générale
Société de développement commercial Quartier Latin
1726 rue Saint-Denis, bureau 305
Montréal (Québec) H2X 3K6

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

12. CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 11 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

12.2 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.3 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.4 Relations des parties

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

12.5 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____e jour de juillet 2020

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le ____e jour de juillet 2020

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL QUARTIER LATIN

Par : _____
Angélique Lecesve, directrice générale

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 120031008, cette convention a été approuvée par la résolution _____ du conseil, lors de la séance du 8 juillet 2020.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE A
DESCRIPTION DU PLAN DE RELANCE 2020 DU QUARTIER LATIN

DEMANDE DE SOUTIEN – 2020

Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19

Projet 1 : AMÉNAGEMENT ESTIVAL DANS LE CADRE DE LA PIÉTONNISATION

Q5. Lieu – site : Saint-Denis entre Sherbrooke et Maisonneuve
Q6. Dates ou période de tenue : De juillet octobre 2020
11. Description du projet :
Sans attirer les foules, la SDC du Quartier latin souhaite développer un aménagement urbain complémentaire aux terrasses des commerçants qui sera un moyen judicieux de rendre l'expérience sécuritaire et conviviale et de transformer la piétonnisation en opportunité de créer un nouveau rendez-vous estival pour les montréalais !

La piétonnisation étant sur St-Denis entre Sherbrooke et Ste-Catherine, nous nous concentrerons sur un déploiement d'un aménagement sur cette portion de territoire. Les terrasses des commerçants seront installées de chaque côté de la rue St-Denis, tout comme notre aménagement complémentaire et nous garderons un corridor central de 6 mètres pour faciliter la circulation des piétons et pompiers au besoin. L'aménagement pensé par Ilot84 arrivera en complément des terrasses et sera déployé de chaque côté de la rue St-Denis ou aucune terrasse de commerçant n'est prévu. Ainsi, nous souhaitons déployer une quinzaine de modules de 10 x 8 pieds tous autonomes, attrayants et sécuritaires comprenant du verdissement.

Afin que notre quartier soit invitant et sécuritaire, nous avons pensé à plusieurs types de modules sanitaires, détentes et exposition.

Modules détente :

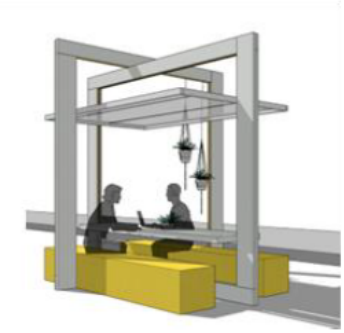
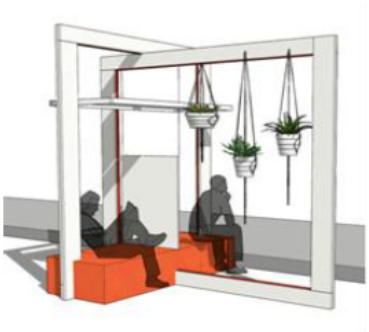


Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Modules sanitaires :

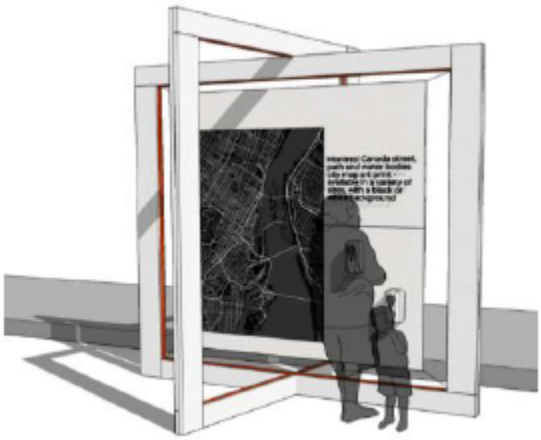

Modules expo :

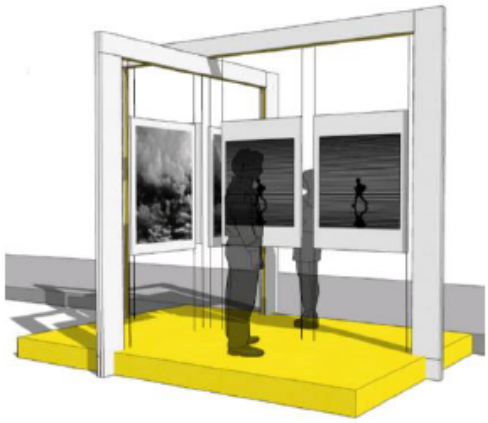

Visibilité :

En tant que partenaire privilégié, le logo de l'arrondissement est présent dans l'ensemble des outils de communication de la SDC. Pour le déploiement de ce projet qu'est le déploiement de modules sur le domaine public nous prévoyons la visibilité suivante à l'arrondissement :

- Post sur les réseaux sociaux de la SDC remerciant la contribution de l'arrondissement avec photo des différents modules déployés sur le domaine public.

- Dans le cadre d'une couverture médiatique des aménagements, mention du soutien de l'arrondissement.

Q15. BUDGET PRÉVISIONNEL POUR RÉALISATION DU PROJET

DÉPENSES

Idéation, création et installation de 15 modules	84 000$
Verdissement	6 000$
TOTAL	**90 000$**

CONTRIBUTION

ARRONDISSEMENT	67 500$
SDC Quartier latin	22 500$
TOTAL	**90 000$**

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

PROJET 2 : MATÉRIEL SANITAIRE

Q6. Dates ou période de tenue : De juin à décembre 2020

Q11. Description du projet :

Le contexte actuel de crise sanitaire, nous pusse à nous renouveler. La SDC du Quartier latin a toujours eu pour souci d'offrir un territoire accueillant et sécuritaire. Plus que jamais la sécurité des commerçants et clientèles est au cœur des préoccupations de la SDC.

Afin de permettre une réouverture des commerces du territoire en toute sécurité et offrir une expérience rassurante aux différentes clientèles, il est essentiel de pouvoir offrir toutes les mesures sanitaires nécessaires facilitant ses réouvertures : station de désinfection des mains, masques, mesures barrières, visières...

Ces nouvelles mesures bien qu'essentiel sont contraignantes pour les commerçants. En plus de devoir faire de nouvelles recherches de fournisseurs pour trouver les meilleurs prix, ils doivent débloquer des budgets qui n'étaient pas prévus et qui dans ce contexte de crise sont difficile à déployer car ils n'ont aucun revenus depuis plusieurs mois.

C'est pourquoi, nous souhaitons mettre sur pied un fond de 30 000$ pour l'achat de matériel sanitaire (gants, masques, visières, gels désinfectant, plexiglas, pastille pour faire respecter la distancitiation sociale...). La SDC en plus de faire la recherche des fournisseurs et achat en gros pourra ainsi offrir à moindre coût le matériel sanitaire aux commerçants de son territoire, qui pourront ouvrir en toute sécurité et ils n'auront rien à coordonner.

Il est également essentiel de déployer des stations de désinfection sur le territoire à des endroits stratégiques. Ces stations seront gérées par les préposés à l'accueil de la SDC qui patrouille l'ensemble du domaine public de la SDC.

Q14. Visibilité : L'arrondissement sera mentionné dans l'ensemble de nos messages et sur nos réseaux sociaux : ''Grâce au soutien de l'arrondissement Ville-marie, nous pouvons permettre à nos commerçants de rouvrir en toute sécurité'' avec une photo de commerçant avec son matériel sanitaire.

Le logo de l'arrondissement sera présent sur les affiches qui seront installées aux stations de désinfection.

Q15. BUDGET PRÉVISIONNEL

DÉPENSES :
- Matériel sanitaire (gants, masques, visières, gel désinfectant, pastille pour le sol...) : 30 000$

REVENUS :
- Arrondissement Ville-Marie : 15 000$
- SDC Quartier latin : 15 000$

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE B

GUIDE POUR LE BILAN DE L'INITIATIVE SOUTENUE

Programme de soutien temporaire à la relance commerciale – COVID-19

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme.

1. **Projet réalisé en fonction du projet prévu :** présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté dans le formulaire d'inscription au programme. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer.

   Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.

2. **Budget réel en fonction du budget prévu :** mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis au formulaire d'inscription au programme, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles au programme auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.

3. **Visibilité effective du projet :**
   - ~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).
   - ~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).

4. **Évaluation du projet réalisé :** présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie.

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE C

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).







- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

OU SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1200318008

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 4

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Société de développement commercial Destination Centre-ville	119868
2.	Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique	132789
3.	Société de développement commercial (SDC) du Village	132227
4.	Société de développement commercial Quartier latin	118994

Financement : Affectation de surplus

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant		806 850,00 $						**806 850,00 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 6

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	01	juillet	2020		31	décembre	2020

Formulaire complété par : Denis Collerette

Prénom, nom

Date et heure système : 02 juillet 2020 12:10:01

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1200318008

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver la convention se terminant le 31 décembre 2020 à intervenir avec la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique pour la réalisation de six projets visant la relance économique de son secteur et la reprise des affaires commerciales et accorder une contribution de 235 000 $;

Approuver la conventions se terminant le 31 décembre 2020 à intervenir avec la Société de développement commercial Destination Centre-ville pour la réalisation de trois projets visant la relance économique de son secteur et la reprise des affaires commerciales et accorder une contribution de 240 000 $;

Approuver la convention se terminant le 31 décembre 2020 à intervenir avec la Société de développement commercial Quartier latin pour la réalisation des projets Matériel sanitaire et Aménagement estival et accorder une contribution de 82 500 $

Approuver la convention se terminant le 31 décembre 2020 à intervenir avec la Société de développement commercial du Village pour la réalisation de 4 projets dans le cadre de son Plan de relance, Phase 1 et accorder une contribution de 249 350 $;

Affecter la totalité de cette dépense, soit 806 850 $ aux surplus de l'Arrondissement."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 806 850,00 $

	Années antérieures	2020
Montant		806 850,00 $

Informations comptables:

Provenance (Taxes non applicables)

Montant: 806 850,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 806 850,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306128	06501	61900	016216	0000	000000	000000	00000	00000

- Le(s) virement(s) requis sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM00318008
- Ce dossier est conforme à l'article 458.42 de la L.C.V. puisque l'organisme est une société de développement commercial (SDC) au sens de la Ville.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **02-07-2020**

Date et heure système : 02 juillet 2020 15:45:56

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1200318008 _Addenda administratif

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Modifier la résolution CA20 240286 avec la SDC du Village afin de diminuer la contribution accordée de 249 350 $, pour des services non rendus, dans le cadre du Programme de soutien de soutien financier au développement économique commercial 2019-2020 minorant ainsi la contribution totale à 233 350$."

- La contribution avec la société de développement commercial du Village passe de 249 350 $ à 233 350 $.
- Il s'agit donc d'une diminution de la contribution d'un montant de 16 000 $.
- Le BC No 1421942 sera reduit de 16 000 $.
- Le montant non requis sera retourné au compte de bilan de surplus libres lors de la signature de la décision.

	2020	Total
Dossier initial (1200318008)	249 350,00 $	249 350,00 $
Diminution (Addenda)	-16 000,00 $	-16 000,00 $
Total	233 350,00 $	233 350,00 $

Informations comptables:

Provenance (Taxes non applicables)

Montant: 16 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306105	06501	61900	016216	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 16 000,00 $ Compte de bilan de surplus libres

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

Responsable de l'intervention:

Kety Onofre

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8521

Date: **25-11-2021**

Date et heure système : 25 novembre 2021 08:37:17

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.04

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1219118003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des communications et des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA21 240226 afin de réduire de 3 235 $ la contribution totalisant 35 000 $ octroyée à l'Association des commerçants et restaurateurs de la rue Peel pour services non rendus dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019-2020, minorant ainsi la contribution totale à 31 765$

De modifier la résolution CA21 240226 afin de réduire le montant de la contribution initiale de 3 235$, minorant la contribution totale à 31 765$, dans le cadre du projet *Peel Mtl Foodies.*
D'imputer conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-12-03 13:45

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1219118003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des communications et des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA21 240226 afin de réduire de 3 235 $ la contribution totalisant 35 000 $ octroyée à l'Association des commerçants et restaurateurs de la rue Peel pour services non rendus dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019-2020, minorant ainsi la contribution totale à 31 765$

CONTENU

CONTEXTE

Réduire de 3 235 $ la contribution totalisant 35 000 $ octroyée à l'Association des commerçants et des restaurateurs de la rue Peel pour services non rendus dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019-2020 minorant ainsi la contribution totale à 31 765 $
Tel que prévu à l'article 8 de la convention entre l'Association des commerçants et des restaurateurs de la rue Peel et l'Arrondissement suite à la résolution CA21 240226, l'Arrondissement peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le l'Arrondissement pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

Un montant total de 35 000 $ a été accordé à l'Association des commerçants et des restaurateurs de la rue Peel pour la réalisation du projet *Peel Mtl Foodies.* Dans ce projet, il était prévu par l'Association une étude d'achalandage d'un montant de 4 900$. L'étude n'a pas été réalisée dans son intégralité et le budget identifié non respecté.

Par conséquent, le montant total de la subvention doit être diminué de 3 235 $ pour être minorée à 31 765$.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Kety ONOFRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélissa LAPIERRE-GRANO, Ville-Marie
Samba Oumar ALI, Ville-Marie
Johanne C BEAULIEU, Ville-Marie

Lecture :

Mélissa LAPIERRE-GRANO, 2 décembre 2021
Samba Oumar ALI, 24 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angelique LECESVE
Non-disponible

000-0000
Tél :
Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1219118003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des communications et des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec la Société de développement commerciale du Village dans le cadre du projet des agents d'accueil afin de prolonger sa durée jusqu'au 28 février 2022, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 80 000$ pour une dépense maximale de 248 585$

D'approuver la convention modifiée avec la Société de développement commercial du Village dans le cadre du projet des agents d'accueil afin de prolonger sa durée jusqu'au 28 février 2022, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19;

D'autoriser, à cette fin, une dépense additionnelle de 80 000$, majorant ainsi la contribution totale à 248 585$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-09-30 16:31

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1219118003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des communications et des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec la Société de développement commerciale du Village dans le cadre du projet des agents d'accueil afin de prolonger sa durée jusqu'au 28 février 2022, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 80 000$ pour une dépense maximale de 248 585$

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA21 240226 adoptée à sa séance du 8 juin 2021, d'accorder une contribution financière de 168 585$ à la SDC du Village pour la réalisation de quatre projets de relance commerciale dont celui des agents d'accueils se terminant le 31 octobre 2021.
Le présent Addenda a pour objectif de prolonger de novembre 2021 à février 2022, le projet des agents d'accueil et d'attribuer une contribution financière à la société de développement commercial du Village pour la réalisation de cette extension de projet. Le projet permet d'améliorer le sentiment de sécurité des résident.e.s, des commerçant.e.s et des visiteur.euse.s de l'artère commerciale. La SDC du Village souhaite poursuivre ce projet rendue essentiel qui devait initialement prendre fin le 31 octobre 2021.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Kety ONOFRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélissa LAPIERRE-GRANO, Ville-Marie
Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE, Ville-Marie

Lecture :

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE, 30 septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angelique LECESVE
Non-disponible

000-0000
Tél :
Télécop. : 000-0000

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 juin 2021	Résolution: CA21 240226

Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec quatre sociétés de développement commerciales de l'arrondissement et deux organismes, dans le cadre du Programme du soutien temporaire à la relance commerciale - COVID-19 pour la réalisation de 11 projets dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une dépense maximale de 410 785 $

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec quatre sociétés de développement commerciales de l'arrondissement et deux organismes, dans le cadre du Programme du soutien temporaire à la relance commerciale - COVID-19 pour la réalisation de 11 projets dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 60 000 $ à la SDC du Vieux-Montréal –Quartier historique;
- 27 200 $ à la SDC du Quartier latin;
- 168 585 $ à la SDC du Village;
- 100 000 $ à la SDC Montréal centre-ville;
- 35 000 $ à l'association des restaurateurs et commerçants de la rue Peel;
- 20 000 $ à la Société de promotion et de diffusion des arts et de la culture;

D'imputer cette dépense totale de 410 785 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1219118003

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 juin 2021

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 octobre 2021	Résolution: CA21 240383

Approuver la convention modifiée avec la Société de développement commerciale du Village dans le cadre du projet des agents d'accueil afin de prolonger sa durée jusqu'au 28 février 2022, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 80 000 $ pour une dépense maximale de 248 585 $

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA21 240226 adoptée à sa séance du 8 juin 2021, approuvé les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec quatre sociétés de développement commerciales de l'arrondissement et deux organismes, dans le cadre du Programme du soutien temporaire à la relance commerciale - COVID-19 pour la réalisation de 11 projets dans l'arrondissement de Ville-Marie;

Attendu que le conseil d'arrondissement souhaite prolonger la durée de la convention, jusqu'au 28 février 2022, avec la Société de développement commercial du Village dans le cadre du projet des agents d'accueil en tenant compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver la convention modifiée avec la Société de développement commercial du Village dans le cadre du projet des agents d'accueil afin de prolonger sa durée jusqu'au 28 février 2022 et tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19;

D'autoriser, à cette fin, une dépense additionnelle de 80 000 $, majorant ainsi la contribution totale à 248 585 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1219118003

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 octobre 2021

Dossier # : 1219118003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des communications et des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec quatre sociétés de développement commerciales de l'arrondissement et deux organismes, dans le cadre du Programme du soutien temporaire à la relance commerciale - COVID-19 pour la réalisation de 11 projets dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une dépense maximale de 410 785 $

D'approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec quatre (4) sociétés de développement commerciales de l'arrondissement et 2 organismes, dans le cadre du Programme du soutien temporaire à la relance commerciale - COVID-19 pour la réalisation de 11 projets dans l'arrondissement de Ville-Marie;
D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

60 000 $ à la SDC du Vieux-Montréal;
27 200 $ à la SDC du Quartier latin;
168 585 $ à la SDC du Village;
100 000$ à la SDC Montréal centre-ville;
35 000$ à l'association des restaurateurs et commerçants de la rue Peel;
20 000$ à la Société de promotion et de diffusion des arts et de la culture;

D'imputer cette dépense totale de 410 785 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-06-02 10:20

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1219118003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des communications et des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec quatre sociétés de développement commerciales de l'arrondissement et deux organismes, dans le cadre du Programme du soutien temporaire à la relance commerciale - COVID-19 pour la réalisation de 11 projets dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une dépense maximale de 410 785 $

CONTENU

CONTEXTE

La crise sanitaire a bouleversé les activités commerciales du centre-ville (nombreux commerces fermés, baisse de l'achalandage, interruption des festivals, etc.). Pour répondre à cette nouvelle réalité, soutenir la relance des activités commerciales et stimuler la fréquentation des artères commerciales, les sociétés de développement commercial de Ville-Marie se sont affairées à développer des projets misant plus que jamais sur la visibilité, la sécurité, l'accueil et l'aide directe au développement des affaires de leurs membres.
En concordance avec l'adoption du Programme de soutien temporaire à la relance commerciale COVID-19, quatre SDC de Ville-Marie, une association de commerçants et 1 organisme mandaté par des regroupements de commerçants ont déposé des demandes pour soutenir financièrement des projets destinés à stimuler la relance des affaires. Ces projets résultent d'une révision des stratégies développées antérieurement et les plans d'action généraux qui en ont découlé ont été approuvés par le Service du développement économique de la Ville de Montréal.

Il s'agit, par le présent sommaire, d'approuver les demandes de soutien des SDC du Vieux-Montréal, du Quartier latin, du Village, et de Montréal centre-ville. Ainsi que celles de l'association des restaurateurs et commerçants de la rue Peel, et de la Société de Promotion et de Diffusion des Arts et de la Culture. Celles-ci étant conformes aux critères du programme de soutien et évaluées conformément à l'encadrement C-OG-DG-D-20-001 en vigueur depuis le 5 mars 2020. Il s'agit aussi d'approuver les six conventions à intervenir avec ces organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240175 - 11 mai 2021 : Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec trois sociétés de développement commerciales et une association de commerçants pour la réalisation de quinze projets dans le cadre du « Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder une contribution de 457 500 $ à la SDC du Vieux-Montréal, de 63 750 $ à la SDC du Quartier

latin, de 21 813 $ à la SDC du Village et de 6 375 $ à l'association Faubourgs Ontario pour une dépense maximale de 549 438 $ afin de réaliser ces projets
CA21 240062 - 9 mars 2021 : Autoriser la reconduite du ''Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19'' pour la période du 1er avril au 31 décembre 2021.

CA20 240417 - 13 octobre 2020 : Approuver les conventions avec quatre (4) organismes pour la réalisation de projets de relance commerciale, accorder une subvention de 7 000 $ à la Société de promotion et de diffusion des arts et de la Culture (SPDAC), 35 000 $ à l'Association des marchands de la rue Crescent, 35 000 $ à l'Association des restaurateurs et des commerçants de la rue Peel (A.R.C. Peel), 16 000 $ à la Société pour promouvoir les arts gigantesques (SPAG)

CA20 240286 - 8 juillet 2020 : COVID-19 - Approuver les conventions se terminant le 31 décembre 2020 avec les quatre sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de quinze projets de relance économique, accorder une contribution de 240 000 $ à la SDC Destination Centre-Ville, 235 000 $ à la SDC du Vieux-Montréal-Quartier historique, 249 350 $ à la SDC du Village et 82 500 $ à la SDC Quartier latin, pour une dépense maximale de 806 850 $

CA20 240149 - 14 avril 2020 : Approuver trois conventions, se terminant le 31 décembre 2020, dans le cadre du « Programme de soutien au développement économique commercial » pour la réalisation de huit projets, accorder une contribution de 225 000 $ à la Société de développement commercial (SDC) Destination Centre-Ville, une contribution de 21 375 $ à la Société de développement commercial (SDC) Quartier latin et une contribution de 185 000 $ à la Société de développement commercial (SDC) du Vieux-Montréal - Quartier historique, pour un total de 431 375 $;

DESCRIPTION

Un projet est admissible au soutien à la relance commerciale dans la mesure où il s'inscrit dans une des quatre catégories de projets du Programme temporaire de soutien financier COVID-19. Les projets qui apparaissent au tableau qui suit, regroupés par SDC et association, ont tous pour objectif de contribuer à la relance de la fréquentation des rues commerciales et des affaires et ont fait l'objet d'une analyse rigoureuse des comités d'évaluation.

PROJET	DESCRIPTION	SOUTIEN À ACCORDER
SDC QUARTIER LATIN		
Préposés à l'accueil	Le projet des préposés à l'accueil de la SDC du Quartier latin a pour but d'offrir un service complémentaire au service de Police (SPVM) du Poste de quartier 21. Existant depuis une dizaine d'années, le projet a su évoluer pour répondre aux différents défis du territoire (itinérance, incivilités, accueillir les visiteurs, travaux et autres). Les préposés à l'accueil jouent également un rôle important dans la crise sanitaire que nous traversons afin de faire respecter sur la piétonnisation les mesures sanitaires en plus d'informer les citoyens des activités offertes par le Quartier latin. Les préposés à l'accueil sont également là pour répondre aux diverses demandes des commerçants durant la saison des terrasses.	27 200$
TOTAL		**27 200$**
SDC VILLAGE		

Oriflammes	La Société de développement commercial Village Montréal souhaite changer les oriflammes désuètes et en mauvais état qui sont situées sur la rue Atateken. Les commerçant.e.s de la rue Atateken, membres de la SDC Village Montréal, ont manifesté à plusieurs reprises le souhait d'être mieux inclu.e.s et représenté.e.s dans l'espace public du Village. C'est pourquoi, en plus des oriflammes aux couleurs du «Progress Pride Flag», des oriflammes aux couleurs de la SDC et ornés du logo de Village Montréal seront installés sur Atateken. Cela affirmera clairement que les commerces de la rue Atateken font partie intégrante du territoire du Village.	10 000$
Galerie Blanc	*La Galerie blanc* est une des rares activités extérieures montréalaises à être totalement gratuite, accessible pour tous et toutes 7 jours sur 7, et où la distanciation sociale est facile à être respectée. Le projet vise à poursuivre l'exposition «Village Motel» et de renouveller 30% des oeuvres présentées. Ce projet représente une excellente opportunité pour fournir aux Montréalais.es et aux Québécois.es une destination culturelle captivante pour les prochains mois, qui risquent d'être encore marqués par la pandémie.	45 000$
Agents d'accueil	La SDC Village Montréal souhaite poursuivre le projet pilote d'agent.e.s d'accueil de juin à octobre afin de continuer d'améliorer le sentiment de sécurité des résident.e.s, des commerçant.e.s et des visiteur.euse.s dans le cadre de la piétonnisation de l'artère commerciale. Ces agent.e.s d'accueil continueront de patrouiller dans tout le Village afin d'intervenir sur les enjeux de sécurité et de cohabitation.	93 585$
Nouveau site internet - Pour la promotion du Village	La pandémie a forcé la SDC Village Montréal à revoir sa stratégie d'achalandage. Pendant des années, le Village a vu son économie grandement reposer sur les touristes et les festivaliers de Fierté Montréal. La SDC veut faire découvrir ou redécouvrir les commerçant.e.s uniques qui composent l'ADN du Village, notamment grâce à une présence soutenue et forte sur le web. Le nouveau site mettra en lumière les événements du Village, fera briller les commerçant.e.s de la SDC grâce à une section de style «nouvelles», supportera une boutique promotionnelle en ligne et proposera des informations tant pour les membres que pour les entrepreneur.euse.s qui désirent s'installer dans le Village. Le nouveau site web sera à la fois pertinent pour les résident.e.s, les Montréalais.es, les Canadien.ne.s, les touristes du monde entier et	20 000$

	les personnes des communautés 2SLGBTQ+ qui souhaitent visiter la métropole. Il fera la promotion du Village et de Montréal, destinations inclusives, remarquables et sécuritaires pour tous et toutes. Les différentes clientèles du Village seront appelées fréquemment à visiter le Village avec des promotions diffusées uniquement sur notre site web. Le nouveau site web de la SDC sera un véritable porte étendard du Village, mais aussi de Montréal, destination touristique incomparable et inclusive, et contiendra une foule d'informations pratiques pour encourager les visiteur.euse.s de partout sur la planète à choisir Montréal comme destination touristique.	
TOTAL		**168 585$**
SDC MONTRÉAL CENTRE-VILLE		
Brigade d'accueil	La pandémie mondiale de la COVID-19 à eu un effet plus que dévastateur pour le centre ville de Montréal. En effet, le cœur économique de Montréal fut particulièrement exposé aux effets ravageurs et indirects de la crise sanitaire. Au cours des derniers mois, l'activité commerciale au centre-ville fut particulièrement frappée par la crise, car elle est grandement tributaire de l'affluence des travailleurs, des étudiants mais également des touristes. Un rapport d'une étude entrepris par la SDC a démontré que de façon générale, 56.4 % des répondants trouvent qu'il y a de plus en plus d'itinérance au centre-ville. La SDC vise à être proactive afin d'assurer la cohabitation et l'attractivité de son territoire. Suite aux diverses démarches de consultation avec l'ensemble des acteurs de l'écosystème, la SDC souhaite aujourd'hui lancer un projet pilote en créant une Brigade d'accueil (7/7 de 8h à 21h de juin à décembre) multidisciplinaire et annuelle qui saura répondre aux enjeux des commerçants et usagers du centre-ville. Le projet pilote de Brigade d'accueil vise à répondre aux objectifs suivants : • Renforcer la cohabitation sociale et bonifier les mesures de médiation sur le territoire avec l'intégration d'agents facilitateurs • Mettre en valeur le centre-ville et rehausser son attractivité • Contribuer à l'accueil de toutes les clientèles du centre-ville • Accroître le sentiment de sécurité des visiteurs et entreprises du centre-ville • Bonifier la présence sur le terrain de la SDC • Optimiser les investissements et avoir des retombées quantifiables et mesurables dans le cadre du projet	50 000$

	• Améliorer les communications directes avec les entreprises et répondre activement aux préoccupations des membres	
Campagne promotionnelle - Gastronomie et terrasses	Le projet vise à développer une campagne de communication et de création de contenus autour de la gastronomie (restaurants, hôtels, cafés, pâtisseries, etc...) soit des membres de Montréal centre-ville et de les mettre de l'avant tout l'été afin de favorsier l'achalandage au centre-ville et encourager ce secteur si durement touché depuis le début de la pandémie. La campagne vise également à faire rayonner les terrasses (plus de 200) des commerçants du centre-ville. La campagne sera déployée avec un angle B2C et B2B. des capsules vidéos, visuels, création de contenu, achat média numérique et papier, concours sont prévus.	50 000$
TOTAL		**100 000$**
ASSOCIATION DES RESTAURATEURS ET COMMERÇANTS DE LA RUE PEEL (A.R.C.PEEL)		
Peel Mtl Foodies	Le projet vise à permettre aux restaurateurs de la rue Peel de sortir en rue et agrandir leurs terrasses du 28 mai au 12 octobre 2021, mettant ainsi en valeur la diversité et richesse de la gastronomie entre la rue Sainte-Catherine et la rue de Maisonneuve. Afin d'assurer une bonne ambiance sur la rue, des DJ diffuseront sur la rue pour rendre cette expérience plus interactive auprès des visiteurs. Une expérience Foodies qui respecte les restrictions face à la COVID-19 sera développée. Des espaces de repos et des endroits aménagés ou les gens pourront s'asseoir, manger et échanger tout en respectant les directives de distanciation seront également déployés.	35 000$
TOTAL		**35 000$**
SDC VIEUX-MONTRÉAL		
Aires de repos hivernales	Le projet a pour but de permettre aux montréalais de se réapproprier les espaces publiques, que sont la place Jacques Cartier, la place d'Armes et le parvis du Marché Bonsecours en hiver. La SDC souhaite faire vivre la nordicité de son territoire à son plein potentiel, en permettant aux Montréalais même en hiver de profiter de ces 3 espaces publiques. Le projet consiste à rendre accessible ses espaces (déneigement), y faire des sentiers permettant la déambulation et y installer des petits îlots de détente. Il est également prévu d'installer des sapins lumineux tout au long des sentiers, ainsi que des zones avec foyers extérieurs et chaises adirondacks.	30 000$

	Avec ce projet, la SDC offre une meilleure expérience aux visiteurs, même en hiver. La mise en lumière des sapins contribue à l'image féerique que la SDC déploie sur son territoire à travers son projet d'illumination et ça rentre avec la stratégie de la ville de développer l'image de la nordicité de la métropole.	
Campagne de promotion - Lumière sur le Vieux	Lumière sur le Vieux Montréal est la plus grosse campagne promotionnelle de l'année mise en branle par la SDC Vieux-Montréal. Créée depuis maintenant 3 ans, cette promotion hivernale permet de faire rayonner entre 80 et 100 établissements du quartier via la création de contenu thématique.(Promotions spéciales, offres de magasinage local du temps des Fêtes, tout ce qui entoure Noël et le jour de l'an dans le Vieux-Montréal, les activités familiales et culturelles à venir faire...). Cette campagne est déployée via divers canaux numériques (articles blogue, contenu vidéo, campagnes-courriel spéciales, réseaux sociaux) et un mix média publicitaire. La campagne vise un très grand auditoire et un rayonnement avec une portée de plus d'un million de vues. En 2020. La campagne a généré plus de 4 millions d'impressions.	30 000$
TOTAL		**60 000$**
SOCIÉTÉ DE PROMOTION ET DE DIFFUSION DES ARTS ET DE LA CULTURES (SPDAC)		
Mtl en Arts	Créé dans une optique fédératrice, Mtl en Arts qui a pour mission de soutenir et promouvoir les arts visuels et leurs créateurs, est un festival qui rassemble les artistes d'aujourd'hui et de demain afin de créer du lien avec le grand public. Pour sa 22e édition du festival Mtl en Arts et dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, la programmation sera hybride. Une édition spéciale de Mtl en Arts sera déployée sur le territoire de la SDC du Village (Ste-Catherine Est) afin de maintenir les liens avec les visiteurs et commerçants du secteur et souligner l'importance de garder une programmation culturel. Une version allégée regroupant 10 activités qui s'échelonneront du 30 juin au 11 juillet 202 sera proposée. Mtl en Arts est un événement artistique mais aussi un événement à caractère économique qui apporte des retombées économiques sur le territoire de la SDC du Village. Ce projet est soutenu par la SDC est important pour les commerçants du secteur.	20 000$
TOTAL		**20 000$**

GRAND TOTAL		**410 785$**

L'ensemble des projets est détaillé en annexe de chacune des conventions.

JUSTIFICATION

Depuis 2013, Ville-Marie a investi plus de 10 M$ en appui à diverses initiatives de portée économique, démontrant ainsi l'unicité de son territoire, à la fois milieu de vie et centre-ville de classe mondiale. Les projets visés par ce sommaire décisionnel, élaborés dans le but de favoriser la relance commerciale, sont d'autant plus importants dans le contexte de la pandémie en cours. Ils s'inscrivent dans au moins une des catégories du programme temporaire de soutien à la relance commerciale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à la pratique, le versement du soutien financier est précisé dans chacun des projets de convention joints à la présente. Les conventions prévoient le versement d'une première somme représentant 80 % du montant accordé pour chacun des projets soit versé à l'organisme bénéficiaire dès l'entrée en vigueur de la convention. Un second versement de 20% sera fait à la réception du bilan des projets.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En soutenant le dynamisme des artères commerciales, l'Arrondissement favorise la consommation à proximité des milieux de vie, un élément important au développement durable. De nombreux projets tiennent comptent des enjeux environnementaux tel que la réduction des îlots de chaleur, la réutilisation et durabilité du mobilier, et prônent des pratiques écoresponsables dans l'achat et l'entretien des différents aménagements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les SDC et association développent, grâce au soutien financier de l'Arrondissement, des projets favorisant la relance commerciale sur leurs territoires respectifs. Sans ce soutien, de nombreux projets ne pourraient voir le jour ce qui compromettrait leurs activités et fragiliserait ces secteurs qui ont déjà connu des chutes drastiques d'achalandage. L'ensemble des projets présentés permettent la relance des activités commerciales dans l'arrondissement de Ville-Marie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le déploiement des projets est adapté en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique. Dans la situation actuelle, la Ville et les organismes pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Chaque SDC et organismes ont développé des stratégies de communication en lien avec les projets présentés et en a l'entière responsabilité. La Division des communications et des relations avec les citoyens diffusera, à sa discrétion, les projets d'intérêt public dans les outils de communication de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n.a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélissa LAPIERRE-GRANO, Ville-Marie
Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angelique LECESVE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-27

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1219118003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des communications et des relations avec les citoyens
Objet :	Approuver la convention modifiée avec la Société de développement commerciale du Village dans le cadre du projet des agents d'accueil afin de prolonger sa durée jusqu'au 28 février 2022, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 80 000$ pour une dépense maximale de 248 585$





Aspect financier_GDD ADDENDA1219118003..pdfConvention Addenda 1219118003.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angelique LECESVE
Non-disponible

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1219118003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des communications et des relations avec les citoyens
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec quatre sociétés de développement commerciales de l'arrondissement et deux organismes, dans le cadre du Programme du soutien temporaire à la relance commerciale - COVID-19 pour la réalisation de 11 projets dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une dépense maximale de 410 785 $



1219118003 - ANNEXE A - SDC Montréal centre-ville.pdf



1219118003 - Convention_SDC Montréal centre-ville.docx



1219118003 - Convention_SDC Vieux-Montréal_Plan d'action 2021-Phase2.docx



Aspect financier_GDD 1219118003 (3).xlsm



1219118003 - Convention_SDC Village_Projets de relance 2021 (1).docx



1219118003 - Convention_Mtl en arts (1).docx



1219118003 - Convention_Peel Mtl foodies 2021 (1).docx



1219118003 - Convention_SDC Quartier latin_Préposés à l'accueil (1).docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angelique LECESVE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1219118003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des communications et des relations avec les citoyens
Objet :	Approuver la convention modifiée avec la Société de développement commerciale du Village dans le cadre du projet des agents d'accueil afin de prolonger sa durée jusqu'au 28 février 2022, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 80 000$ pour une dépense maximale de 248 585$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1219118003_Addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kety ONOFRE
Conseillère en gestion des ressources financières
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Tél : 514-872-8521

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-30

Samba Oumar ALI
Chef de division ressources financières matérielles

Tél : 514-872-7313
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1219118003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des communications et des relations avec les citoyens
Objet :	Modifier la résolution CA21 240226 afin de réduire de 3 235 $ la contribution totalisant 35 000 $ octroyée à l'Association des commerçants et restaurateurs de la rue Peel pour services non rendus dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019-2020, minorant ainsi la contribution totale à 31 765$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1219118003_addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kety ONOFRE
Conseillère en gestion des ressources financières
Direction des services administratifs

Tél : 514-872-8521

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-25

Samba Oumar ALI
Chef de division - Ressources financières

Tél : 438-978-4975
Division : Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1219118003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des communications et des relations avec les citoyens
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec quatre sociétés de développement commerciales de l'arrondissement et deux organismes, dans le cadre du Programme du soutien temporaire à la relance commerciale - COVID-19 pour la réalisation de 11 projets dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une dépense maximale de 410 785 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1219118003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-31

Samba Oumar ALI
Chef de division ressources financières, matérielles et informationnelles
Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs


MONTRÉAL
CENTRE
—VILLE

Brigade d'accueil

Projet pilote

Renforcer les liens pour la cohabitation sociale

Demande de subvention 2021- Arrondissement Ville-Marie
Soutien temporaire à la relance commerciale - Catégorie 1: projets de relance de l'activité commerciale

En 2020, la pandémie mondiale de la COVID-19 à eu un effet plus que dévastateur pour le centre ville de Montréal. En effet, le cœur économique de **Montréal fut particulièrement exposé aux effets ravageurs et indirects de la crise sanitaire**. Au cours des derniers mois, l'activité commerciale au centre-ville fut particulièrement frappée par la crise, car elle est grandement tributaire de l'affluence des travailleurs, des étudiants mais également des touristes. Dans le cadre du plan de relance économique de la Ville de Montréal, la SDC Montréal centre-ville a fait l'adoption d'un plan d'action ambitieux pour la relance de l'attractivité de son territoire.

En zone rouge depuis plusieurs mois, le centre-ville a dû faire face aux fermetures des commerces, restaurants, des hôtels, des événements et festivals qui ont eu de multiples impacts sur le territoire.

Depuis plus de 3 mois la SDC a mis en place plusieurs rencontres avec les partenaires et acteurs de la vie citoyenne de son territoire. L'une des initiatives fut la réalisation d'une étude portant sur les travaux de la rue Sainte-Catherine ainsi que la future programmation estivale, entre la rue De Bleury et Atwater du 27 janvier au 10 février. Au total, 122 dirigeants d'entreprises ont répondu au sondage. Il s'agit principalement d'entreprises du commerce de détail (mode et design, électronique, boutiques spécialisées,etc) ainsi que des restaurateurs (café, bar, restaurant, etc.). L'initiative fut très bien accueillie par les entreprises visant à en apprendre davantage sur leur opinion. La rapport de l'étude démontre que de façon générale, **56.4 %** des répondants trouvent qu'il y a **de plus en plus d'itinérance au centre-ville**. Également, nous avons fait le constat que **21,4%** des répondants pensent que le centre-ville **n'est pas sécuritaire** voire dangereux (4.5% des répondants).

La SDC vise à être proactive afin d'assurer la cohabitation et l'attractivité de son territoire. Suite aux diverses démarches de consultation avec l'ensemble des acteurs de l'écosystème, la SDC souhaite aujourd'hui lancer un projet pilote en créant une Brigade d'accueil multidisciplinaire et annuelle qui saura répondre aux enjeux des commerçants et usagers du centre-ville.

Le projet pilote de Brigade d'accueil vise à répondre aux objectifs suivants :

- Renforcer la cohabitation sociale et bonifier les mesures de médiation sur le territoire avec l'intégration d'agents facilitateurs
- Mettre en valeur le centre-ville et rehausser son attractivité
- Contribuer à l'accueil de toutes les clientèles du centre-ville
- Accroître le sentiment de sécurité des visiteurs et entreprises du centre-ville
- Bonifier la présence sur le terrain de la SDC
- Optimiser les investissements et avoir des retombées quantifiables et mesurables dans le cadre du projet
- Améliorer les communications directs avec les entreprises et répondre activement aux préoccupations des membres

Dans le cadre du lancement du projet, Montréal centre-ville sollicite l'aide financière de l'arrondissement Ville-Marie dans le cadre du programme de soutien à la relance commerciale à hauteur de 50 000$.


01
ECOSYSTEME

L'écosystème :



Sur le domaine public
exemple: rue piétonnes, artères commerciales

Intervention et sensibilisation : Brigade d'accueil SDC
Gestion des conflits : Brigade d'accueil SDC
Médiation : médiations sociale, YMCA - Dialogue
Accompagnement et référencement : YMCA - Dialogue
Refuges temporaires : à valider (service de navette)
Intervention et deplacements : SPVM
Services - toilettes publiques : arrondissement
Services - gestion des effets personnels : YMCA centre-ville

Sur le domaine privé
exemple: stations STM, immeubles privés, tous à bureaux, hôtels, centres commerciaux, etc.

Prévention : Action médiation (SDS)
Gestion des conflits : Action médiation (SDS)
Accompagnement, référencement et réinsertion : Action médiation, Destination emplois (SDS)
Sensibilisation et médiation : Action médiation (SDS)

***En développement : Refettorio à l'église Saint-Georges (Tablée des chefs)

Analyse comparative

Enjeux/Objectifs	2019	2020	2021
Promotion touristique	70 000$ Tourisme Montréal	annulé	**Brigade d'accueil SDC** *Projet pilote*
Médiation sociale	50 000$ Dialogue YMCA	75 000$ Dialogue YMCA Médiation sociale	
Sécurité	75 000$ SPVM (cadets policiers - été)	35 000$ SPVM (cadets policiers - été)	
Dépenses	**195 000$**	**110 000$**	**285 000 $**

L'harmonisation de l'ensemble des initiatives à travers une **brigade d'accueil** vise à la bonification des services offerts par la SDC sur une période de **365 jours**. En plus d'**optimiser les investissements**, la centralisation et fusion des initiatives permettra d'avoir un **contrôle** sur les tâches du personnel, mais également une **communication directe plus fluide** avec les usagers et entreprises du territoire de Montréal centre-ville.

02

LE MANDAT DE LA BRIGADE D'ACCUEIL



Une brigade multidisciplinaire

La brigade d'accueil aura pour mission :

Assurer le lien avec commerçants	selon les besoins des commerçants et la situation, avec les différents acteurs du quartier (populations marginalisées, organismes communautaires, groupes de médiation/cohabitation, police, promoteurs évènementiels, etc.) Servir d'intermédiaire et de référence pour divers dossiers. Avoir une approche inclusive entre la répression (SPVM) et l'intervention sociale volontaire (organismes communautaires).
	agir en support au services aux membres et gestion des projets : - amorcer des discussions avec les commerçants, prendre le pouls de la dynamique du quartier et de leurs revendications - distribuer des documents de la SDC aux membres, informations sur les projets et évènements en cours ou à venir, etc. - tenir la SDC informée sur la dynamique du territoire, les situations nécessitant un suivi ou un partenariat particulier ainsi que toutes informations jugées pertinentes. - consolider la cohabitation entre les commerces et les chantiers
Créer des liens	avec les populations marginalisées. Contacter directement les ressources appropriées au besoin, si cela sort de leur mandat ou de leur compétence (SPVM, YMCA, SDS). Renforcer la communication entre tous les organismes.
Fluidifier la cohabitation	seulement au besoin, demander aux personnes marginalisées de quitter les espaces des commerçants avant l'ouverture des commerces. S'assurer de la propreté et sécurité des lieux (lien avec la brigade de propreté pour ramassage des seringues et des déchets, etc.)
Assurer le respect des mesures sanitaires	sur le domaine public : respect de la distanciation sociale, support dans la gestion des files d'attente, distribution de masques au besoin, supervision des terrasses publiques, support lors d'événements adaptés à la pandémie, etc. La brigade d'accueil apportera une attention particulière à la zone en chantier ainsi qu'aux files d'attente sur Sainte-Catherine.
Informer	les citoyen.ne.s sur les commerces du territoire, les évènements qui s'y passent, indications géographiques ou d'itinéraires, etc

Programme de formation & supervision de la brigade

SUPERVISION

Coordination et harmonisation des actions sur le terrain :

Dans le cadre du projet, la SDC tiendra une rencontre hebdomadaire avec l'ensemble des agents. Les rencontres auront pour objectif de superviser l'ensemble des actions des agents, d'adapter constamment l'approche terrain et d'offrir un soutien et des réponses aux questions des employés. Les agents seront en constante communication avec la SDC à travers une ligne direct.

Coordination avec les partenaires

Au démarrage du projet, la SDC tiendra une rencontre avec l'ensemble des partenaires. Un comité de suivi sera également mis sur pied et tiendra des rencontres mensuelles.

FORMATIONS :

Service aux membres

Le coordonnateur des services aux membres sera le référent de la brigade d'accueil. Il assurera une communication constante avec les agents et formera l' équipe d'intervention face aux problématiques des membres.

Autres formations

Pendant plus d'une semaine, en collaboration avec plusieurs organismes communautaires la SDC formera les agents aux enjeux suivants :

- Réalités et sensibilités des communautés des Premières Nations, comment assurer une cohabitation sur le territoire.
- Comment intervenir et agir avec les populations marginalisées ? (Atelier en collaboration avec les travailleurs de rue de Dialogue)
- Surdose et utilisation de produits illicites (atelier de formation sur l'utilisation du Nalaxone pour les surdoses et sur le matériel de consommation et récupération sécuritaire des seringues en collaboration avec l'organisme Cactus Montréal)
- Atelier sur le portrait de la dynamique du territoire et des interventions faites par le YMCA (Dialogue) et par le SPVM

Tout au long du projet, les agents recevront des ateliers de formations liés aux enjeux identifiés sur le terrain.


03
LE BUDGET &
L'ÉCHÉANCIER

Budget

Dépenses	Prévisionnel	Réel
Ressources humaines* (8 mois- voir page 12)	$227 200,00	
Frais de gestion agence	$0,00	
Uniforme de la Brigade (T-Shirt, Manteau, Pantalons,Casquettes, Gourdes, Sac etc.)	$2080,00	
Équipement (téléphone, trousse de premiers soins, vélo)	$6 000,00	
Documentation pour les membres (Brochures de la SDC)	$2 000,00	
Gestion de projet (coordination et gestion des opérations)	$10 496,00	
Contingence et frais administratif (15%)	$37 166.40	
Total	**$284 942.40**	
Revenus	**Prévisionnel**	**Réel**
Subvention - programme pour la relance économique - Arrondissement Ville -Marie	$50 000,00	
Subvention - programme de soutien aux piétonnisations - Ville de Montréal	$20 000	
Subvention - programme de soutien aux SDC - Ville de Montréal	$215 000	

Une brigade 7j/7

Ressources humaines	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Heures par semaine	Taux horaire	Coût hebdomadaire	Coût mensuel
Agent 1	**8h-15h**		**8h-15h**	**8h-15h**	**10h-17h**		**8h-15h**	35.00	$25.00	$875.00	
Agent 2	**8h-15h**		**8h-15h**	**8h-15h**	10h-17h		**8h-15h**	35.00	$25.00	$875.00	
Agent 3	10h-17h	**8h-15h**	**14h-21h**	10h-17h		10h-17h		35.00	$25.00	$875.00	
Agent 4	10h-17h	**8h-15h**	**14h-21h**	10h-17h		10h-17h		35.00	$25.00	$875.00	
Agent 5		10h-17h	10h-17h	**14h-21h**	**14h-21h**	**8h-15h**		35.00	$25.00	$875.00	
Agent 6		10h-17h	10h-17h	**14h-21h**	**14h-21h**	**8h-15h**		39.00	$25.00	$975.00	
Agent 7	**14h-21h**	**14h-21h**			**8h-15h**	**14h-21h**	10h-17h	35.00	$25.00	$875.00	
Agent 8	**14h-21h**	**14h-21h**			**8h-15h**	**14h-21h**	10h-17h	35.00	$25.00	$875.00	
Jour	**42**	**42**	**42**	**42**	**42**	**42**	**28**			**$7,100.00**	**$28,400.00**
	8h-21h	8h-21h	8h-21h	8h-21h	8h-21h	8h-21h	8h-17h				

Échéancier

Étapes:	Tâches:	février	mars	avril	mai	juin	juillet	aout	septembre	octobre	novembre	décembre
Développement	Finalisation du projet	■										
	Validation du financement	■	■									
	Recrutement de l'agence		■	■								
Démarrage du projet pilote	Achat des équipements et des uniformes			■								
	Formations des agents			■								
	Rencontre de démarrage avec les partenaires et collaborateurs				■							
Mise en place	Comité de suivi					■	■	■	■	■	■	■
	Bilans mensuels					■	■	■	■	■	■	■
	Bilan final du projet										■	
Consolidation	Évaluation du projet pilote & recommandations										■	
	Validation du financement pour la consolidation du projet en 2022											■


04
TACHES

Tâches des agents

Voici une liste non exhaustive des tâches de la Brigade d'accueil :

Quotidiennes :

-Parcourir le centre-ville quotidiennement
-Assurer le dégagement des entrées des locaux des commerces sur les grandes artères et les rues adjacente
- Porter une attention particulière autour des commerces lors des pics d'achalandage et assurer la fluidité de la circulation piétonne
- Effectuer des rondes sur le terrain en privilégiant les aspects suivants :

1- Créer un contact avec les usagers (commerçants, clients, populations marginalisées, riverains, etc.)
2- Assurer un suivi immédiat des appels entrants du cellulaire
3-Rapporter les enjeux de sécurité (potentiel ou imminent) aux autorités
4- Communiquer à la SDC les enjeux concernant la propreté ou le verdissement
5- Assurer un suivi accru aux abords des chantiers
6- Donner des masques réutilisables lorsque nécessaire
7- Contribuer au respect de la distanciation physique dans les files d'attentes devant les commerces
8- Répondre aux questions des usagers du centre-ville

Administrative :

Les agents devront également tenir un journal quotidien et rédiger des rapports (rapport d'interventions journalier, rapport d'incident, etc.). De plus les agents collaboreront à la rédaction du bilan et des recommandations du projet pilote.



SECTEUR D'INTERVENTION DES AGENTS

- Altercations verbales ou physiques entre 2 ou plusieurs individus.
- Usagers obstruant les entrées de commerces ou la circulation sur les trottoirs.
- Personne en détresse physique ou psychologique
- Premiers soins
- Matériel de consommation à la traîne
- Personne ayant besoin d'indications géographiques ou « touristiques »
- Sensibilisation sur l'application des mesures sanitaires
- Support dans la gestion des files d'attente

NOTE : politique de tolérance sur les méfaits de drogues et d'alcool, sur la voie publique

ÉQUIPEMENT

Les agents de la brigade recevront les équipements suivants dans le cadre du projet :

- ➔ Cartes d'affaire et brochures (programme d'aide financière, brochure de présentation de la SDC etc.)
- ➔ Uniformes aux couleurs de Montréal centre-ville (pantalons, t-shirt, manteau, masque de protection)
- ➔ Masques en tissus (en distribution au besoin)
- ➔ Cellulaire et Ipad, avec chargeur
- ➔ Bureau avec ordinateur et logiciels nécessaires à l'entrée de donner et à la rédaction de rapports
- ➔ Trousse de Naloxone et gants de Nitril
- ➔ Trousse de 1er soins
- ➔ Vélo avec sacoche (pour transporter le matériel et effets personnels sur le terrain


05
TERRITOIRE

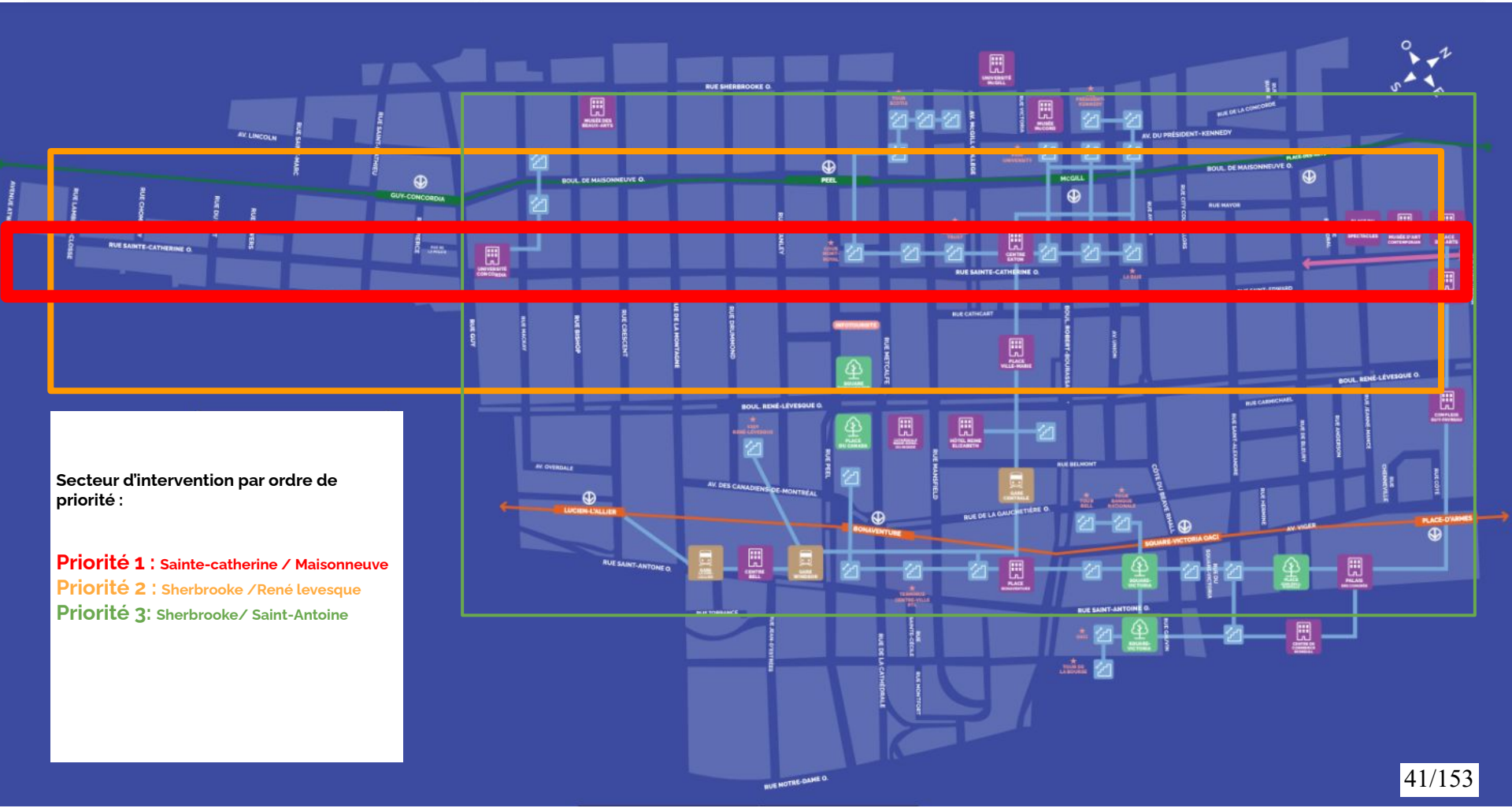

Secteur d'intervention par ordre de priorité :

Priorité 1 : Sainte-catherine / Maisonneuve
Priorité 2 : Sherbrooke /René levesque
Priorité 3: Sherbrooke/ Saint-Antoine


QUELQUES EXEMPLES
D'AILLEURS

Downtown Reno Partnership program

Philosophie: ''Une personne à la fois''. Une approche qualitative plutôt que quantitative.

BACKGROUND

- In Business since 2018
- Budget: $1M, Team of 18
- We hired outreach ambassadors who experienced homelessness
- Hospitality ambassadors also have experience and refer to Outreach
- Outreach ambassadors follow through with individuals ready for help
- They place them in services needed for successful outcome
- Goal to re-house individuals and follow up





Chicago Loop Alliance

Plutôt des travailleurs de rue que des agents de sécurité (étudiants en services sociaux)

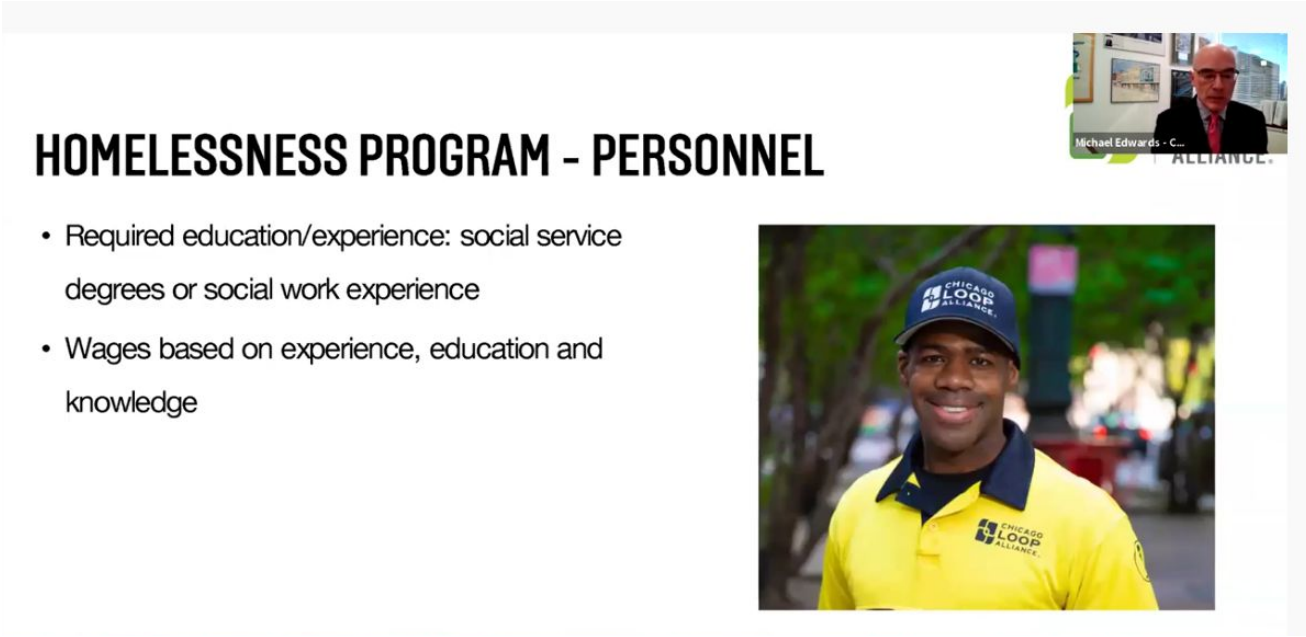

Downtown Salt Lake City Alliance
Importance du profil des employés: profil social, avec expérience dans le sociale, souvent ex sans abris.

The Ambassadors:

- Answer visitors' questions about where to go, what to see and what to do.
- Help people in crisis get the shelter, food and health care services that they need.
- Assist retailers who need help clearing a disturbance in their store or an encampment blocking access to their business.
- Provide a friendly, uniformed presence to promote safety and discourage criminal activity.

Ambassadors are a community-based public-safety resource. They are not law enforcement but they work in concert with the Salt Lake Police Department when they encounter criminal activity. Businesses in the downtown service area can request the Ambassador team's assistance by calling (801) 541-0434.

Downtown Boston BID

Uniformed ambassadors work 24/7 tending to the district and responding to the needs of all who work, live or visit the area. They provide services ranging from removing graffiti and sidewalk gum to helping visitors with directions and points of interest.

BID ambassadors are easily identified by their bright orange shirts and green jackets along with their name tags. Our ambassadors perform the following services:

- Welcome and assist pedestrians
- Sweep and power wash sidewalks
- Remove litter, graffiti, and weeds
- Masonry of sidewalks and concrete
- Water flower baskets and planters
- Report incidents and suspicious behavior to the Boston Police
- Connect homeless people to services
- Visit business owners to offer information about the BID
- Provide walking escorts upon request by calling 617-431-6782





Pour plus d'informations au sujet de la présente demande, nous vous invitons à nous écrire à l'adresse suivante : projets@montrealcentreville.ca.


MONTRÉAL
CENTRE
—VILLE

Campagne de communications Promotion de la gastronomie au centre-ville

Demande de subvention 2021 Arrondissement Ville-Marie
Soutien temporaire à la relance commerciale
Catégorie 4: projets d'accompagnement et de développement des affaires

Contexte

En 2020,la pandémie mondiale de la COVID-19 a eu un effet plus que dévastateur pour le centre-ville de Montréal. En effet, le cœur économique de **Montréal fut particulièrement exposé aux effets ravageurs et indirects de la crise sanitaire**.

En zone rouge depuis octobre 2020, les salles des restaurants, bars et cafés sont à ce jour fermées.
Dans le contexte de la saison estivale 2021, **une alliance entre le Partenariat du Quartier des spectacles et Montréal centre-ville** a été créée pour mettre en place une **campagne de relance estivale** pour le centre-ville de Montréal élargi. La SDC compte plus de 552 restaurants, bars et cafés ainsi que 169 terrasses (sur le domaine public et privé) sur son territoire.

Dans le cadre de cette campagne, de nombreuses initiatives comme la programmation culturelle, les aménagements et parcours urbains, le verdissement seront promus afin de contribuer à la relance du centre-ville. Cependant, le domaine de la restauration et plus largement la gastronomie au centre-ville ne sont pas inclus dans cette campagne. Il a donc été jugé pertinent de développer une campagne de communication et de création de contenus **autour de la gastronomie (restaurants, hôtels, cafés, pâtisseries etc.), soit des membres de Montréal centre-ville et de les mettre de l'avant tout l'été**. Favorisant ainsi l'achalandage au centre-ville et encourageant le domaine de la restauration durement touché depuis le début de la pandémie.

Objectifs

- Faire **rayonner** la gastronomie du centre-ville pour l'été 2021
- **Favoriser l'achalandage** sur les terrasses du centre-ville, plus particulièrement chez les restaurants indépendants.
- **Créer** des parcours et du contenus autour de la gastronomie du centre-ville
- **Renforcer** notre soutien auprès de nos membres
- **Mettre de l'avant** des terrasses moins connues du grand public ou installées pour la première fois au centre-ville

Messages clés

B2C

1. Le **plus grand parcours gastronomique** est au centre-ville de Montréal !
2. Profiter du beau temps et **célébrez l'été sur les terrasses du centre-ville** !
3. Cet été, le centre-ville de Montréal est **LA destination estivale** : terrasses, animations artistiques, magasinage et culture ! **C'est au centre-ville que ça se passe !**

B2B

1. **Participez** au plus grand parcours gastronomique au Québec !
2. L'été se passera au centre-ville : **accueillez** les visiteurs sur votre terrasse !

Stratégie de communications

La promotion de la gastronomie du centre-ville s'articulera autour **d'une campagne de communications-marketing**.

Cette campagne de communications-marketing sera complémentaire à la campagne de relance estivale du Partenariat du Quartier des spectacles, Montréal centre-ville et Tourisme Montréal.

Axe de communication : mise en valeur de la gastronomie et plus particulièrement des terrasses du centre-ville

Actions d'accompagnement et de communications - marketing

Avant l'installation des terrasses (avril - mai 2021)

B2B

- Rédaction et diffusion par publipostage d'une lettre émise par le directeur général de Montréal centre-ville pour inciter les membres à installer leurs terrasses cet été (mars)
- Diffusion des informations relatives à l'installation des terrasses au sein des infolettres mensuelles de Montréal centre-ville (mars/avril/mai)
- Diffusion d'un document explicatif concernant les terrasses publiques produit par le PQDS au sein de l'infolettre mensuelle de Montréal centre-ville (avril / mai)
- Prise de contacts avec certains membres pour la mise en valeur de leurs terrasses au sein de certaines actions de communications-marketing (avril / mai)
- Rédaction et diffusion du communiqué conjoint avec le PQDS annonçant la programmation estivale de relance et notamment les parcours de terrasses publiques et privées (mai)

B2C

- Rédaction d'un reportage photos sur les terrasses du centre-ville dans le magazine MCV Été (avril / mai)
- Rédaction d'une rubrique sur les indispensables à avoir lorsqu'on profite de l'été en terrasse dans le magazine MCV Été (avril / mai)
- Rédaction de reportage spécial Gastronomie - Terrasses en partenariat avec Tastet au sein du magazine MCV Été (avril/mai)
- Production de visuels d'appui (mai)

Actions de communications - marketing*

Pendant l'été (juin - septembre 2021)

B2C

- Rédaction d'un brief vidéo et production d'une vidéo, effet WOW, des plus belles terrasses du centre-ville et de la gastronomie plus largement et diffusion sur les différentes plateformes numériques de Montréal centre-ville
- Prise photo des restaurants, hôtels, cafés etc. qui représentent la gastronomie du centre-ville
- Intégration des différents reportages du magazine concernant les terrasses sur le site internet de Montréal centre-ville
- Diffusion des différents reportages sur les médias sociaux de Montréal centre-ville
- Création d'événements Facebook selon différents parcours thématiques (par exemple : les terrasses pour bruncher chaque week-ends, les terrasses pour un 5 à 7 chaque soirs de semaine etc.)
- Création d'une série de billets de blogue thématiques sur la thématique de la gastronomie et des terrasses (création de contenu)
- Création et diffusion de publicités sur Facebook et Instagram concernant les terrasses durant tout l'été avec les photos du reportage
- Création de contenu autour d'une campagne d'influenceurs tout au long de l'été
- Organisation de concours sur les réseaux pour faire rayonner la gastronomie du centre-ville
- Création de contenu et placements médias dans La Presse +
- Campagne média mobile avec Bell

*chaque contenu devra faire mention du soutien de l'arrondissement de Ville-Marie ou lorsque possible du logo de VM

Actions de communications - marketing

Après l'été (Octobre 2021)

- Rédaction d'un bilan des différents actions de communications/marketing à transmettre à l'arrondissement de Ville-Marie
- Diffusion des faits saillants du bilan auprès des membres de Montréal centre-ville au sein de l'infolettre mensuelle (octobre-novembre)

Budget

Dépenses	Prévisionnel	Réel
Prise photos	5 000,00$	
Production capsules vidéos	7 500,00$	
Production de visuels d'appui	5 000,00$	
Rédaction et création de contenu	5 000,00$	
Création contenu + achats médias (La Presse)	30 000,00$	
Création contenu + achats médias (Tastet)	10 000,00$	
Création contenu + Influenceurs	20 000,00$	
Communications numériques	10 000,00$	
Organisations de concours	2 500,00$	
Campagne mobile (Bell)	5 000,00$	
Gestion de projets de la campagne	5 000,00$	
Contingences	5 000,00$	
Total des dépenses	**110 000,00$**	
Revenus		
Cotisations Montréal centre-ville	60 000,00$	54,55%
Subvention - programme pour la relance économique - Arrondissement Ville -Marie	50 000,00$	45,45%
Total des revenus	**110 000,00$**	



Pour plus d'informations au sujet de la présente demande, nous vous invitons à nous écrire à l'adresse suivante : jpineault@montrealcentreville.ca .

CONVENTION

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

ET : SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU VILLAGE, personne morale régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 2000, rue Peel - bureau 580, Montréal, Québec, H3A 2W5, agissant et représentée par monsieur Glenn Castanheira, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 24 février 2021;

_____

No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs ou son représentant autorisé.

ATTENDU que l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU que l'Organisme a déposé une demande de soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs;

ATTENDU que les 2 projets de relance : *brigade d'accueil, campagne promotionnelle sur la gastronomie* (ci-après appelé le « Projet »), décrits à l'**ANNEXE A** de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ait été décrit sur le formulaire prévu à cette fin, a été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement ;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « **Responsable** » : le Directeur de la direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs ou son représentant dûment autorisé de la Division des communications et des relations avec les citoyens;

2.2 « **Annexe A** » : les 2 projets *brigade d'accuei*l, *campagne promotionnelle sur la gastronomie,* tel que déposé par la SDC.

2.3 « **Annexe B** » : le guide de production du bilan des projets soutenus.

2.4 « **Annexe C** » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.

3. OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation de ses quatre projets.

4. OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT

L'Arrondissement doit verser à l'Organisme sa contribution financière conformément à l'article 8 (Clauses financières).

5. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme doit :

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.1 réaliser le Projet tel que décrit à l'**Annexe A** ou modifié avec l'accord exprès de l'Arrondissement;

5.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

5.3 respecter les conditions et les modalités du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* et ce, toute la durée de l'entente convenue dans la présente convention;

5.4 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation de chaque activité du Projet.

5.5 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.6 fournir, dès réception, toute facture et tout attestation de conformité reliée au projet financé par la présente convention ;

5.7 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.8 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation des projets retenus dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'**Annexe A**;

5.9 soumettre à la Direction le bilan final et complet du Projet selon le guide présenté à l'**Annexe B** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

5.10 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

5.11 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement au Projet ;

5.12 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.13 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçu de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

5.14 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.15 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

5.16 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

6. DÉCLARATIONS

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

6.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;

6.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation du Projet;

6.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;

6.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande.

6.4.1 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

7. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

8. CLAUSES FINANCIÈRES

8.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de cent mille dollars (100 000$), payable en deux versements :

8.1.1 le premier, au montant de quatre-vingt mille dollars (80 000 $), représentant 80% du soutien global, dans les jours suivant la signature de la convention par l'Arrondissement ;

8.1.2 le deuxième, au montant de vingt mille dollars (20 000$), représentant 20% du soutien global, dans les jours suivant la réception du bilan final et complet de l'ensemble des quatres projets : *brigade d'accueil, campagne promotionnelle sur la gastronomie,* conformément au paragraphe 3.9 et à l'annexe B de la présente convention ;

8.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

8.3 L'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

8.4 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

8.5 Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

9. DÉFAUT

9.1 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

9.2 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

iii) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et

iv) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

9.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 9.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

9.4 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à iv) du paragraphe 9.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

10. RÉSILIATION

10.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 9 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

10.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

10.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

11. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

Monsieur Jean-Luc L'archevêque
Directeur
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

Monsieur Glenn Castanheira, directeur général
Société de développement commercial de Montréal centre-ville
2000, rue Peel - bureau 580
Montréal, (Québec) H3A 2W5

12. CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 Élection de domicile

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 11 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

12.2 **Modification**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.3 **Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.4 **Relations des parties**

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

12.5 **Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____e jour de juin 2021

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le ____e jour de juin 2021

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VILLAGE

Par : _____
Glenn Castanheira, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1219118003, cette convention a été approuvée par la résolution _____ du conseil, lors de la séance du 8 juin 2021.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE A

Voir Pièce jointe à la présente convention pour description des projets :

- Brigade d'accueil
- Campagne promotionnelle sur la gastronomie

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE B

GUIDE POUR LE BILAN DE L'INITIATIVE SOUTENUE

Programme de soutien temporaire à la relance commerciale – COVID-19

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme.

1. **Projet réalisé en fonction du projet prévu :** présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté dans le formulaire d'inscription au programme. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer.

Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.

2. **Budget réel en fonction du budget prévu :** mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis au formulaire d'inscription au programme, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles au programme auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.
3. **Visibilité effective du projet :**

~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).

~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).

4. **Évaluation du projet réalisé :** présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie.

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE C

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Ville-Marie Montréal Ville-Marie Montréal Ville-Marie Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



OU SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

CONVENTION

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

ET : SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VIEUX-MONTÉAL – QUARTIER HISTORIQUE, personne morale régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 10 rue Notre-Dame Est, suite 505 Montréal, Québec, H2Y 1B7, agissant et représentée par monsieur Mario Lafrance, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 14 avril 2014;

_____

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité ou son représentant autorisé.

ATTENDU que l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU que l'Organisme a déposé une demande de soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs;

ATTENDU que les projets composant le *Plan d'action 2021 - Phase 2* (ci-après appelé le « Projet »), décrits à l'**ANNEXE A** de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ont été décrits sur le formulaire prévu à cette fin, ont été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement ;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « **Responsable** » : le Directeur de la direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs ou son représentant dûment autorisé de la Division des communications et des relations avec les citoyens;

2.2 « **Annexe A** » : le projet de Plan d'action 2021 - Phase 2, Phase 1, tel que déposé par la SDC.

2.3 « **Annexe B** » : le guide de production du bilan des projets soutenus.

2.4 « **Annexe C** » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.

3. **OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation de son *Plan d'action 2021 - Phase 2*.

4. **OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT**

L'Arrondissement doit verser à l'Organisme sa contribution financière conformément à l'article 8 (Clauses financières).

5. **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme doit :

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.1 réaliser le Projet tel que décrit à l'**Annexe A** ou modifié avec l'accord exprès de l'Arrondissement;

5.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

5.3 respecter les conditions et les modalités du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* et ce, toute la durée de l'entente convenue dans la présente convention;

5.4 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation de chaque activité du Projet.

5.5 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.6 fournir, dès réception, toute facture et tout attestation de conformité reliée au projet financé par la présente convention ;

5.7 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.8 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation des projets retenus dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'**Annexe A**;

5.9 soumettre à la Direction le bilan final et complet du Projet selon le guide présenté à l'**Annexe B** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

5.10 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

5.11 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement au Projet ;

5.12 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.13 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçu de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

5.14 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.15 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

5.16 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

6. DÉCLARATIONS

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

6.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;

6.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation du Projet;

6.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;

6.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande.

6.4.1 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

7. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

8. CLAUSES FINANCIÈRES

8.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de soixante mille dollars (60 000$), payable en deux versements :

8.1.1 le premier, au montant de quarante huit mille dollars (48 000$), représentant 60% du soutien global, dans les jours suivant la signature de la convention par l'Arrondissement ;

8.1.2 le deuxième, représentant les 20% restant au montant de douze mille dollars (12 000 $), dans les jours suivant la réception du bilan final et complet de l'ensemble des projets du Plan d'action 2021, conformément au paragraphe 3.9 et à l'annexe B de la présente convention ;

8.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

8.3 L'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

8.4 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

8.5 Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

9. DÉFAUT

9.1 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

9.2 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

iii) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et

iv) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

9.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 9.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

9.4 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à iv) du paragraphe 9.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

10. RÉSILIATION

10.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 9 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

10.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

10.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

11. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

Monsieur Jean-Luc L'Archevêque, directeur
Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs;
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

Monsieur Mario Lafrance, directeur général
Société de développement commercial du Vieux-Montréal – Quartier historique
rue Notre-Dame Est, suite 505
Montréal, Québec, H2Y 1B7

12. CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 Élection de domicile

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 11 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

12.2 **Modification**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.3 **Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.4 **Relations des parties**

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

12.5 **Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____e jour de juin 2021

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le ____e jour de juin 2021

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VIEUX MONTRÉAL – QUARTIER HISTORIQUE

Par : _____
Mario Lafrance, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1219118003, cette convention a été approuvée par la résolution _____ du conseil, lors de la séance du 8 juin 2021.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE A
DESCRIPTION DU PLAN D'ACTION 2021
SDC VIEUX MONTRÉAL

DEMANDE DE SOUTIEN – 2021

Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19

Projet 1 : Aires de repos hivernales

11. Description du projet

Décrire le projet proposé en insistant sur ses composantes pour lesquelles le soutien financier est demandé. Sa nature, les objectifs visés, le lien avec un plan d'action ou un plan stratégique récent, en quoi il bénéficiera à l'activité commerciale et aux commerces membres, les liens avec des politiques de la Ville de Montréal telles que la transition écologique, la mobilité active, la distanciation physique, la relance économique. Tout document pertinent à sa compréhension peut être joint.

La SDC Vieux-Montréal souhaite poursuivre sa stratégie de relance économique tout au long de la saison froide. L'équipe de la SDC demeure convaincue de l'importance de proposer un quartier adpaté aux conditions hivernales via l'aménagement d'aires de repos afin de permettre aux montréalais.e.s de s'épanouir dans un contexte de nordicité. L'objectif recherché par le concept d'aires de repos hivernales est d'aménager des milieux de vie de proximité qui favorisent la pratique de l'activité physique, brisent l'isolement vécu avec la pandémie de COVID-19 et révèlent le caractère identitaire et inclusif de l'hiver.

Dès le mois de novembre, la SDC propose de végétaliser le quartier historique pour embellir ses paysages d'hiver, de déneiger des sentiers sur les places publiques (place Jacques-Cartier, place d'Armes et parvis du Marché Bonsecours) et les espaces verts du Vieux-Montréal facilitant ainsi l'accessibilité universelle, et d'installer du mobilier urbain adapté aux conditions hivernales.

L'aménagement de l'espace public à travers la création d'aire de repos contribue à la bonification de l'expérience urbaine et favorise une dynamique commerciale à l'échelle du quartier. Le quartier développe ainsi son attractivité tout au long de l'hiver auprès d'une clientèle locale, excursionniste et touristique qui recherche ce type d'environnement pour venir se ballader en famille et consommer dans les commerces indépendants du Vieux-Montréal.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13. Communications

Identifier les **tactiques de communication** prévues, les grandes lignes du **plan de communication** et le lien avec les **clientèles** ciblées.
Le plan de communication et de promotion plus détaillé sera à fournir en annexe de la convention à intervenir.

CLIENTÈLES VISÉES :

- Membres de la SDC Vieux-Montréal (commerçants et bureaux d'affaires)
- Clientèle locale (travailleurs et résidents)
- Visiteurs ponctuels (touristes et excursionnistes)
- Clientèle montréalaise

Les modes de diffusion principalement utilisés pour la promotion de ce projet seront :
- Réseaux sociaux officiels du Vieux-Montréal
- Site Web vieuxmontreal.ca
- Infolettre de la SDC Vieux-Montréal

14. Visibilité

Décrire la **visibilité** que l'organisme entend laisser à l'arrondissement de Ville-Marie **avant** et **durant** le projet.

Mention de l'arrondissement de Ville-Marie sur toutes les communications écrites relatives au présent projet + association logo "en partenariat avec l'arrondissement de Ville-Marie" sur tous les créatifs officiels du présent projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

15. Budget

Présenter le **budget prévisionnel** détaillé. Les éléments requis sont :

- **Revenus** : estimation, sources (autonomes, subventions, prêts, commandites, autres) et contributeurs et partenaires (commerçants, membership, Ville de Montréal, autre direction de l'arrondissement, palier gouvernemental ou agence, partenaire, commanditaire, recettes, ventes, etc.)
- **Dépenses** : estimation, nature et plus spécifiquement, celles reliées aux dépenses admissibles telles que décrites par le Programme. Bien identifier les commandites (montant global si désiré) et les participations en services ou en échanges.

Enfin, identifier les dépenses auxquelles l'aide financière de l'Arrondissement sera affectée et pour lesquelles des pièces justificatives pourront être demandées.

Une documentation complémentaire mais succincte peut être jointe.

Budget global estimé : 40 000 $

REVENUS
- Participation SDC Vieux-Montréal : 10 000 $
- Participation souhaitée arrondissement Ville-Marie : 30 000 $

DÉPENSES PRÉVUES
- Sous-traitant et/ou fournisseurs:
Déneigement espaces publics et mobilier urbain : 22 000 $
Paysagement hivernal: 12 000 $
Traitement des déchets verts: 1 000 $
Aménagements hivernaux: 5 000 $

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

PROJET 2 : Campagne lumière sur le vieux-montréal

11. Description du projet

Décrire le projet proposé en insistant sur ses composantes pour lesquelles le soutien financier est demandé. Sa nature, les objectifs visés, le lien avec un plan d'action ou un plan stratégique récent, en quoi il bénéficiera à l'activité commerciale et aux commerces membres, les liens avec des politiques de la Ville de Montréal telles que la transition écologique, la mobilité active, la distanciation physique, la relance économique. Tout document pertinent à sa compréhension peut être joint.

LUMIÈRE SUR LE VIEUX-MONTRÉAL mettra en lumière un « Vieux » chaleureux, non seulement grâce à ses artères dynamiques, mais aussi grâce à ses gens accueillants et ses aménagements lumineux fabuleux.

Appuyée par un nombre de collaborateurs grandissant, provenant des sphères médiatiques, corporatives, communautaires, culturelles et commerciales, la SDC Vieux-Montréal proposera aux visiteurs de découvrir - ou redécouvrir- le quartier historique sous diverses facettes hivernales dans les mois de décembre et janvier. Initialement imaginée pour promouvoir l'offre commerciale et l'animation culturelle du quartier en période hivernale c'est maintenant un mouvement collectif - plus qu'une simple campagne - qui est mis sur pied pendant la froide saison. Aux collaborateurs de quartier, se joignent dorénavant des partenaires médias d'envergure permettant de faire cheminer la campagne vers un large auditoire du Grand Montréal et des banlieues.

Parmi les contenus qui seront mis de l'avant dans le cadre de la campagne LUMIÈRE SUR LE VIEUX-MONTRÉAL - édition 2021/2022 les magnifiques illuminations du quartier ainsi que les offres spéciales du temps des Fêtes seront bien évidemment omniprésentes en décembre. Les activités festives seront aussi incluses au calendrier éditorial. Des promotions dédiées aux #GensduVieux (travailleurs, entrepreneurs et résidents du quartier) seront suggérées à-même cette promotion hivernale, invitant la clientèle locale à consommer abondement l'offre du quartier. En janvier, les activités extérieures et sportives occuperont aussi le calendrier éditorial. Une collaboration avec le Vieux-Port de Montréal est également envisagée dans ce contexte.

Parmi les activations de campagne prévues :
- Placement numérique et télé auprès de partenaire média pan-canadien
- Publications commanditées sur les réseaux sociaux du Vieux-Montréal
- Infolettres spéciales dédiées à la clientèle locale

Référence de la campagne 2020-2021 : https://vieuxmontreal.ca/lumiere-sur-le-vieux-montreal

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13. Communications

Identifier les **tactiques de communication** prévues, les grandes lignes du **plan de communication** et le lien avec les **clientèles** ciblées.
Le plan de communication et de promotion plus détaillé sera à fournir en annexe de la convention à intervenir.

CLIENTÈLES VISÉES :

- Membres de la SDC Vieux-Montréal (commerçants et bureaux d'affaires)
- Clientèle locale (travailleurs et résidents)
- Visiteurs ponctuels (touristes et excursionnistes)
- Clientèle montréalaise

Les modes de diffusion principalement utilisés pour la promotion de ce projet seront :
- Campagne télévisée
- Réseaux sociaux officiels du Vieux-Montréal
- Site Web vieuxmontreal.ca
- Infolettre de la SDC Vieux-Montréal

14. Visibilité

Décrire la **visibilité** que l'organisme entend laisser à l'arrondissement de Ville-Marie **avant** et **durant** le projet.

Mention de l'arrondissement de Ville-Marie sur toutes les communications écrites relatives au présent projet + association logo "en partenariat avec l'arrondissement de Ville-Marie" sur tous les créatifs officiels du présent projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

15. Budget

Présenter le **budget prévisionnel** détaillé. Les éléments requis sont :

- **Revenus** : estimation, sources (autonomes, subventions, prêts, commandites, autres) et contributeurs et partenaires (commerçants, membership, Ville de Montréal, autre direction de l'arrondissement, palier gouvernemental ou agence, partenaire, commanditaire, recettes, ventes, etc.)
- **Dépenses** : estimation, nature et plus spécifiquement, celles reliées aux dépenses admissibles telles que décrites par le Programme. Bien identifier les commandites (montant global si désiré) et les participations en services ou en échanges.

Enfin, identifier les dépenses auxquelles l'aide financière de l'Arrondissement sera affectée et pour lesquelles des pièces justificatives pourront être demandées.

Une documentation complémentaire mais succincte peut être jointe.

Budget global estimé : 60 000$

REVENUS
-Participation SDC Vieux-Montréal : 30 000$
- Participation souhaitée arrondissement Ville-Marie : 30 000$

DÉPENSES PRÉVUES
- Mix média publicitaire (stratégie large audience) : 40 000$
- Élaboration des contenus et création d'images : 15 000$
- Partenariat au contenu (ex : influenceurs) / Marketing expérientiel : 5 000$

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE B

GUIDE POUR LE BILAN DE L'INITIATIVE SOUTENUE

Programme de soutien temporaire à la relance commerciale – COVID-19

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme.

1. **Projet réalisé en fonction du projet prévu :** présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté dans le formulaire d'inscription au programme. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer.

Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.

2. **Budget réel en fonction du budget prévu :** mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis au formulaire d'inscription au programme, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles au programme auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.
3. **Visibilité effective du projet :**

~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).

~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).

4. **Évaluation du projet réalisé :** présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie.

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE C

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).







Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



OU SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

CONVENTION

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

ET : SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL VILLAGE MONTRÉAL, personne morale régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 1211, rue Ste-Catherine Est, Montréal (Québec) H2L 2H1 agissant et représentée par monsieur Yannick Brouillette, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 2 avril 2019;

_____

No d'inscription TPS : 1210555656
No d'inscription TVQ : 1210555656

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs ou son représentant autorisé.

ATTENDU que l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes,* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU que l'Organisme a déposé une demande de soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs;

ATTENDU que les 4 projets de relance : *Oriflamme, nouveau site internet, galerie blanc, agents d'accueil* (ci-après appelé le « Projet »), décrits à l'**ANNEXE A** de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ait été décrit sur le formulaire prévu à cette fin, a été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement ;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;
ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « **Responsable** » : le Directeur de la direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs ou son représentant dûment autorisé de la Division des communications et des relations avec les citoyens;

2.2 « **Annexe A** » : les 4 projets *Agents d'accueil*, *oriflammes, nouveau site internet et galerie blanc,* tel que déposé par la SDC.

2.3 « **Annexe B** » : le guide de production du bilan des projets soutenus.

2.4 « **Annexe C** » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.

3. **OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation de ses quatre projets.

4. **OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT**

L'Arrondissement doit verser à l'Organisme sa contribution financière conformément à l'article 8 (Clauses financières).

5. **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

L'Organisme doit :

5.1 réaliser le Projet tel que décrit à l'**Annexe A** ou modifié avec l'accord exprès de l'Arrondissement;

5.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

5.3 respecter les conditions et les modalités du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* et ce, toute la durée de l'entente convenue dans la présente convention;

5.4 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation de chaque activité du Projet.

5.5 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.6 fournir, dès réception, toute facture et tout attestation de conformité reliée au projet financé par la présente convention ;

5.7 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.8 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation des projets retenus dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'**Annexe A**;

5.9 soumettre à la Direction le bilan final et complet du Projet selon le guide présenté à l'**Annexe B** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

5.10 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

5.11 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement au Projet ;

5.12 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;

5.13 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçu de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

5.14 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.15 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

5.16 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

6. **DÉCLARATIONS**

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

6.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;

6.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation du Projet;

6.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;

6.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande.

6.4.1 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

7. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

8. CLAUSES FINANCIÈRES

8.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de cent soixante-huit mille cinq cent quatre-vingt cinq dollars (168 585$), payable en deux versements :

8.1.1 le premier, au montant de cent trente-quatre mille huit cent soixante-huit dollars (134 868 $), représentant 80% du soutien global, dans les jours suivant la signature de la convention par l'Arrondissement ;

8.1.2 le deuxième, au montant de trente-trois mille sept cent dix-sept dollars (33 717 $), représentant 20% du soutien global, dans les jours suivant la réception du bilan final et complet de l'ensemble des quatres projets : *Agent d'Accueil, oriflamme, nouveau site internet, galerie blanc,* conformément au paragraphe 3.9 et à l'annexe B de la présente convention ;

8.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

8.3 L'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

8.4 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

8.5 Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

9. DÉFAUT

9.1 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

9.2 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

iii) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

iv) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

9.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 9.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

9.4 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à iv) du paragraphe 9.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

10. RÉSILIATION

10.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 9 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

10.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

10.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

11. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

Monsieur Jean-Luc L'archevêque
Directeur de la direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

Monsieur Yannick Brouillette, directeur général
Société de développement commercial du Village

1211, rue Ste-Catherine Est
Montréal, Québec, H2L 2H1

12. CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 11 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

12.2 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.3 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.4 Relations des parties

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

12.5 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____e jour de juin 2021

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le ____e jour de juin 2021

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VILLAGE

Par : _____
Yannick Brouillette, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1219118003, cette convention a été approuvée par la résolution _____ du conseil, lors de la séance du 8 juin 2021.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE A
DESCRIPTION PROJET - AGENT D'ACCUEIL
SDC VILLAGE

DEMANDE DE SOUTIEN – 2021

Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19

Projet : Oriflamme

TYPE D'INITIATIVE	Oriflamme
DESCRIPTION DU PROJET	La Société de développement commercial Village Montréal souhaite changer les oriflammes désuets et en mauvais état qui sont situés sur la rue Atateken. Actuellement, les oriflammes sur Atateken représentent le drapeau de la fierté à six couleurs. Afin de mieux représenter toutes les personnes de la diversité sexuelle et de genre, la SDC veut afficher le «Progress Pride Flag», créé en 2018 par Daniel Quasar. Ce drapeau contient toujours les 6 couleurs du drapeau de la fierté (rouge, orange, jaune, vert, bleu et mauve), mais inclut le blanc, le bleu et le rose clair, couleurs du drapeau de la fierté de la communauté trans, ainsi que le noir et le marron pour représenter les communautés 2SLGBTQ+ de couleur. Ce geste d'inclusion dans l'espace public montréalais contribuera à positionner le Village de Montréal comme un «safe space» pour toustes. Les commerçant.e.s de la rue Atateken, membres de la SDC Village Montréal, ont manifesté à plusieurs reprises le souhait d'être mieux inclu.e.s et représenté.e.s dans l'espace public du Village. C'est pourquoi, en plus des oriflammes aux couleurs du «Progress Pride Flag», des oriflammes aux couleurs de la SDC et ornés du logo de Village Montréal seront installés sur Atateken. Cela affirmera clairement que les commerces de la rue Atateken font partie intégrante du territoire du Village. L'installation des oriflammes sera réalisée par l'équipe d'atelier de la SDC.
COÛT TOTAL POUR L'ENSEMBLE (SDC + arrondissement	**15 000$**
COÛT ASSUMÉ PAR LA SDC	**5 000$**
SUBVENTION DEMANDÉE	**10 000$**

Prévisions budgétaires

SOURCES DE REVENUS	Montants	**PRINCIPALES DÉPENSES**	Montants
SDC Village	5 000 $	Graphisme et impression	12 000$
Arrondissement de Ville-Marie	10 000$	Installation	3 000$

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Revenu total estimé	**15 000$**	**Dépenses totales estimées**	**15 000 $**

Projet : Nouveau site internet

TYPE D'INITIATIVE	Nouveau site internet
DESCRIPTION DU PROJET	La pandémie a forcé la SDC Village Montréal à revoir sa stratégie d'achalandage. Pendant des années, le Village a vu son économie grandement reposer sur les touristes et les festivaliers de Fierté Montréal. La pandémie de COVID-19 a vu fondre la fréquentation au centre-ville de Montréal, avec l'annulation des festivals et la fermeture des frontières. Traditionnellement marqué par la présence de nombreux bars et restaurants, le Village a été grandement affecté par les fermetures de commerces imposées par la santé publique pour contrer la pandémie de COVID-19. Des commerces, qui desservent les communautés 2SLGBTQ+ d'ici et font la fierté de celles du monde entier, peinent à survivre après des mois d'incertitude. Mais des nouveaux commerces de proximité ont ouvert leurs portes durant la pandémie, signes du regain économique que prend le secteur. La SDC veut faire découvrir ou redécouvrir les commerçant.e.s uniques qui composent l'ADN du Village, notamment grâce à une présence soutenue et forte sur le web. C'est pourquoi, pour la refonte complète de son site web, la SDC va faire appel au savoir-faire et à la créativité de l'agence LG2, dont le travail a été maintes fois primé. Complètement obsolète, l'ancien site web de la SDC a dû être mis de côté rapidement à l'automne 2020 pour supporter la diffusion du «Manifeste pour la vitalité socioéconomique du plus grand Village 2SLGBTQ+ au monde», rédigé par la SDC. C'est à ce moment que la SDC a créé et mis en ligne un site web temporaire, ne comblant que partiellement les besoins de l'organisation. Seul outil public qui permette de répertorier tous les commerces membres de la SDC et d'en faire la promotion continue, notre site web doit être refait en 2021. Selon les devis de l'agence LG2, le nouveau site web de la SDC devrait être en ligne à l'automne. Ce nouveau site web sera complètement bilingue, mettra en lumière les événements du Village, fera briller les commerçant.e.s de la SDC grâce à une section de style «nouvelles», supportera une boutique promotionnelle en ligne et proposera des informations tant pour les membres que pour les entrepreneur.euse.s qui désirent s'installer dans le Village. Le nouveau site web sera à la fois pertinent pour les résident.e.s, les Montréalais.es, les Canadien.ne.s, les touristes du monde entier et les personnes des communautés 2SLGBTQ+ qui souhaitent visiter la métropole. Il fera la promotion du Village et de Montréal, destinations inclusives, remarquables et sécuritaires pour toustes. Les différentes clientèles du Village seront appelées fréquemment à visiter le Village avec des promotions diffusées uniquement sur notre site web. Le nouveau site web de la SDC sera un véritable porte étendard du Village, mais aussi de Montréal, destination touristique incomparable et inclusive, et contiendra une foule d'informations pratiques pour encourager les visiteur.euse.s de partout sur la planète à choisir Montréal comme destination touristique.
COÛT TOTAL POUR L'ENSEMBLE (SDC + arrondissement	**50 000$**
COÛT ASSUMÉ PAR LA SDC	**10 000$**
SUBVENTION DEMANDÉE	**20 000$**
AUTRE SOUTIEN FINANCIER	**20 000$**

Prévisions budgétaires

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

SOURCES DE REVENUS	Montants	PRINCIPALES DÉPENSES	Montants
SDC Village Arrondissement de Ville-Marie Tourisme Montréal	10 000 $ 20 000$ 20 000$	Conception des textes, compilation des Production du site internet	10 000$ 40 000$
Revenu total estimé	**50 000$**	**Dépenses totales estimées**	**50 000 $**

Projet : Galerie Blanc

TYPE D'INITIATIVE	Galerie Blanc
DESCRIPTION DU PROJET	Le 17 juillet 2020, la Société de développement commercial, en collaboration avec l'arrondissement de Ville-Marie, dévoilait la nouvelle exposition «Village Motel» à la Galerie blanc, située au coin des rues Sainte-Catherine Est et Wolfe. En l'absence d'une image de marque pour le Village, notamment depuis la disparition de l'œuvre «18 nuances de gai» de Claude Cormier, la superbe enseigne Village Motel, conçue spécialement pour l'exposition, a fait rayonner Montréal et le Village sur les réseaux sociaux et dans les médias. De plus, pour présenter «Village Motel», la SDC avait mis à niveau les installations de la Galerie blanc afin de permettre une expérience optimisée et sécuritaire aux visiteur.euse.s. Toutefois, le tourisme international ayant été fortement ébranlé par la pandémie de COVID-19, l'achalandage à la Galerie blanc n'a pas été celui qu'espérait la SDC Village Montréal, portée par l'énorme succès qu'avait connu l'exposition du collectif TOILETPAPER, formé des artistes italiens de renommée internationale Maurizio Cattelan et Pierpaolo Ferrari, lors de la précédente édition. C'est pourquoi, afin de permettre à plus de visiteur.euse.s d'admirer l'exposition «Village Motel» à la Galerie blanc, la SDC a choisi de renouveler l'exposition, mais en changeant tout de même 30 % des œuvres présentées depuis juillet 2020. Le 29 avril 2021 marquera la dernière journée de l'exposition originelle «Village Motel». Du 30 avril au 8 mai, nos équipes s'affaireront à préparer la nouvelle exposition afin de pouvoir rouvrir la Galerie blanc au public dès le 9 mai. Sous le commissariat d'Alexandre Berthiaume, de Futil Design, l'exposition «Village Motel» rassemblera encore les oeuvres de Christto & Andrew (Qatar/Danemark), de Genevieve Gaignard (États-Unis), de Noah Kalina (États- Unis), d'Elise Mesner (États-Unis), de Maya Fuhr (Canada) et d'Alexandre Berthiaume (Québec). Les œuvres présentées susciteront la réflexion et porteront un regard critique sur les codes de la culture populaire au cours des récentes décennies. Inspiré.e.s par le rêve américain, les coutures sociétaires et même la culture drag, les sept artistes internationaux invité.e.s utilisent le cliché pour l'ancrer dans un ici et maintenant qui observe ses propres travers et débordements. Le coût du renouvellement de l'exposition «Village Motel» à la Galerie blanc comprend les droits de suite des concepteurs de la Galerie blanc ainsi que les cachets des artistes pour leurs oeuvres. À noter que depuis avril 2021, des compteurs achalandage ont été installés dans le Village, notamment près de la Galerie blanc, afin de chiffrer l'achalandage réel que génère la galerie dans le Village pour les commerçant.e.s du secteur. La Galerie blanc est une des rares activités extérieures montréalaises à être totalement gratuite, accessible pour toustes 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 (quand le couvre-feu sera enlevé, évidemment), et où la distanciation sociale est facile à être respectée. Le renouvellement de l'exposition «Village Motel» représente donc une excellente opportunité pour fournir aux Montréalais.es et aux Québécois.es une destination culturelle captivante pour les prochains mois, qui risquent d'être encore marqués par la pandémie.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

COÛT TOTAL POUR L'ENSEMBLE (SDC + arrondissement	**60 000$**
COÛT ASSUMÉ PAR LA SDC	**15 000$**
SUBVENTION DEMANDÉE	**45 000$**

Prévisions budgétaires

SOURCES DE REVENUS	Montants	**PRINCIPALES DÉPENSES**	Montants
SDC Village Arrondissement de Ville-Marie	15 000 $ 45 000$	Cachets d'artistes Impression et remplacement de 30% des oeuvres	45 000$ 15 000$
Revenu total estimé	**60 000$**	**Dépenses totales estimées**	**60 000 $**

Projet : Agents d'accueil (juin à octobre 2021)

TYPE D'INITIATIVE	Agents d'accueil (Juin à octobre 2021)
DESCRIPTION DU PROJET	La SDC Village Montréal souhaite poursuivre le projet pilote d'agent.e.s d'accueil afin de continuer d'améliorer le sentiment de sécurité des résident.e.s, des commerçant.e.s et des visiteur.euse.s. Ces agent.e.s d'accueil continueront de patrouiller dans tout le Village afin d'intervenir sur les enjeux de sécurité et de cohabitation. Avec la pandémie, l'équilibre dans la dynamique sociale, qui était déjà fragile dans la dernière décennie dans le Village, a été encore plus perturbé. La transformation temporaire de l'hôtel de la Place Dupuis en ressource d'hébergement d'urgence a eu des impacts majeurs, non seulement sur l'activité commerciale dans le Village, mais aussi pour les résident.e.s, les travailleur.euse.s et toutes les personnes qui transitent dans le quartier. Initialement, le projet pilote, amorcé en janvier, devait agir en complémentarité avec les autres mesures annoncées par la Ville de Montréal dans le cadre de son plan hivernal pour les personnes en situation de marginalité. Le mandat des agent.e.s d'accueil a débuté durant l'hiver, quand très peu de gens circulaient sur le domaine public. La saison froide fait en sorte que les gens limitent leurs déplacements extérieurs au minimum. De plus, depuis décembre 2020, les travailleur.euse.s, qui composent la majorité des passant.e.s habituel.le.s, sont en télétravail obligatoire. Cela fait en sorte que les populations marginalisées ont pris beaucoup de place sur le domaine public, puisqu'il était peu occupé. Malgré cette «tranquillité», il y a eu fort à faire pour assurer une cohabitation minimale et un sentiment de sécurité sur le domaine public. Avec le temps plus doux et le retour graduel des gens à l'extérieur, l'achalandage s'est accru et la mixité sociale a déjà ramené ses défis : personnes désorganisées ou en crise, vente ou consommation de drogues dans les entrées de commerces, altercations entre les populations marginalisées et les autres citoyen.ne.s, gens qui urinent ou défèquent sur la voie publique, etc. Ce qui se dégage sans aucun doute, c'est l'importance de prolonger le projet, qui a déjà contribué à augmenter le sentiment de sécurité de toustes, jusqu'à la fin de la piétonnisation. Les besoins des commerçant.e.s seront encore plus présents avec l'arrivée du beau temps, de l'animation sur la rue et de l'installation des terrasses. S'il n'y pas d'animation ou de terrasses permises, l'achalandage risque tout de même de s'accroître. Puisque la

	tolérance des citoyen.ne.s s'amenuise avec la prolongation de la pandémie, il faudra rester vigilant à l'évolution de la mixité sociale. Le Village et ses membres commerçant.e.s ont été durement éprouvés par la pandémie et nous désirons offrir aux Montréalais.es une artère commerciale unique et sécuritaire. Le maintien de la collaboration avec les autres acteur.rice.s du quartier sera évidemment une priorité, afin de rester respectueux et complémentaires du mandat de toustes.
COÛT TOTAL POUR L'ENSEMBLE (SDC + arrondissement	**100 898 $**
COÛT ASSUMÉ PAR LA SDC	**7 713$**
SUBVENTION DEMANDÉE	**93 585$**

Prévisions budgétaires

SOURCES DE REVENUS	Montants	**PRINCIPALES DÉPENSES**	Montants
SDC Village Arrondissement de Ville-Marie	7 713 $ 93 585$	Salaire des agents d'accueil Coordination de projet Formation Téléphonie et matériel	93 585$ 1 813$ 1 500$ 4 000$
Revenu total estimé	**100 898$**	**Dépenses totales estimées**	**100 898$**

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE B

GUIDE POUR LE BILAN DE L'INITIATIVE SOUTENUE

Programme de soutien temporaire à la relance commerciale – COVID-19

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme.

1. **Projet réalisé en fonction du projet prévu :** présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté dans le formulaire d'inscription au programme. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer.

Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.

2. **Budget réel en fonction du budget prévu :** mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis au formulaire d'inscription au programme, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles au programme auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.
3. **Visibilité effective du projet :**

~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).

~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).

4. **Évaluation du projet réalisé :** présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie.

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE C

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).







- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



OU SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

ET : **SOCIÉTÉ DE PROMOTION ET DE DIFFUSION DES ARTS ET DE LA CULTURE S.P.D.A.C inc.**, personne morale régie par la Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38) et dont l'adresse principale est 1345 rue Panet, Montréal, Québec, H2L 2Y6, agissant et représentée par monsieur Stéphane Mabilais, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 27 novembre 2020;

_____

No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité ou son représentant autorisé.

ATTENDU que l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de *la Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU que l'Organisme a déposé une demande de soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs de l'Arrondissement ;

ATTENDU que le projet *Festival MTL en Arts – version été 2021* (ci-après appelé le « Projet »), décrits à l'**ANNEXE A** de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ont été décrits sur le formulaire prévu à cette fin, ont été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement ;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « **Responsable** » : le Directeur des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs ou son représentant dûment autorisé.

2.2 « **Annexe A** » : le projet *Festival MTL en Arts – version été 2021*, tel que déposé par la Société de promotion et diffusion des arts et de la culture S.P.D.A.C. inc.

2.3 « **Annexe B** » : le guide de production du bilan du projet soutenu.

2.4 « **Annexe C** » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.

3. **OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation du projet *Festival MTL en Arts – version été 2021.*

4. **OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT**

L'Arrondissement doit verser à l'Organisme sa contribution financière conformément à l'article 8 (Clauses financières).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme doit :

5.1 réaliser le Projet tel que décrit à l'**Annexe A** ou modifié avec l'accord exprès de l'Arrondissement;

5.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

5.3 respecter les conditions et les modalités du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* et ce, toute la durée de l'entente convenue dans la présente convention;

5.4 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation de chaque activité du Projet.

5.5 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.6 fournir, dès réception, toute facture et tout attestation de conformité reliée au projet financé par la présente convention ;

5.7 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.8 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation du projet retenu dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'**Annexe A**;

5.9 soumettre à la Direction le bilan final et complet du Projet selon le guide présenté à l'**Annexe B** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

5.10 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.11 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement au Projet ;

5.12 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;

5.13 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçu de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

5.14 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.15 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

5.16 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

6. DÉCLARATIONS

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

6.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;

6.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation du Projet;

6.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;

6.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande.

6.4.1 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

7. **DURÉE DE L'ENTENTE**

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

8. **CLAUSES FINANCIÈRES**

8.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de vingt mille dollars (20 000 $), payable en un deux versements :

8.1.1 Un premier versement, au montant de seize mille dollars (16 000 $), représentant 80% du soutien accordé dans les jours suivant la signature de la convention par l'Arrondissement.

8.1.2 Un second versement, représentant 20% de la subvention, soit quatre mille dollars (4 000 $) suivant la réception du bilan final et complet du projet, conformément au paragraphe 3.9 et à l'annexe B de la présente convention ;

8.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

8.3 L'Arrondissement peut modifier le montant du versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

8.4 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

8.5 Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

9. **DÉFAUT**

9.1 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

9.2 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

iii) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et

iv) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

9.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 9.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

9.4 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à iv) du paragraphe 9.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

10. RÉSILIATION

10.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 9 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

10.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

10.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

11. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

Monsieur Jean-Luc L'Archevêque, directeur
Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs;
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

Monsieur Stéphane Mabilais, directeur général

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Société de promotion et diffusion des arts et de la culture S.P.D.A.C. inc.
1345 rue Panet
Montréal (Québec) H2L 2Y6

12. CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **Élection de domicile**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 11 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

12.2 **Modification**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.3 **Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.4 **Relations des parties**

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

12.5 **Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____e jour de juin 2021

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le ____e jour de juin 2021

SOCIÉTÉ DE PROMOTION ET DE DIFFUSION DES ARTS ET DE LA CULTURE S.P.D.A.C inc

Par : _____
Stéphane Mabilais, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1219118003, cette convention a été approuvée par la résolution _____ du conseil, lors de la séance du 8 juin 2021.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE A
DESCRIPTION DU PROJET

DEMANDE DE SOUTIEN – 2021

Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19

1. Nom de l'OBNL : S.P.D.A.C Inc

11. Description du projet :

Créé dans une optique fédératrice, Mtl en Arts qui a pour mission de soutenir et promouvoir les arts visuels et leurs créateurs, est un festival qui rassemble les artistes d'aujourd'hui et de demain afin de créer du lien avec le grand public.
Pour sa 22e édition du festival Mtl en Arts et dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, nous envisageons offrir une programmation hybride, sous forme physique et virtuelle, être présent dans le paysage cultural en offrant aux visiteurs et aux commerçants une édition spéciale «Mtl en Arts.

Une version allégée regroupant 10 activités qui s'échelonneront du 30 juin au 11 juillet 2021.

Mtl en Arts est un événement artistique mais aussi un événement à caractère économique qui a pour objectif de provoquer des retombées économiques sur le territoire visé.

Grâce à la tenue de ces activités, le talent d'environ 100 artistes sera valorisé auprès du grand public.

VOLET URBAIN : 30 juin au 4 juillet 2021
VOLET VIRTUEL : 30 juin au 11 juillet 2021

Au programme : une exposition virtuelle et physique, créations en direct, animations déambulatoires, entrevues en direct avec nos artistes. Ces différentes activités souhaitent favoriser la mise en valeur du talent de nos artistes émergent.e.s locaux et issu.es de la diversité culturelle.

14. Visibilité : À titre de partenaire de la version Mtl en Arts - Été.2021 , l'Arrondissement de Ville-Marie se verra offrir la visibilité suivante :

En amont et durant le festival :

• SITE INTERNET : Logo de l'arrondissement de Ville-Marie dans la section PARTENAIRE PUBLIC. Possibilité d'un message de la Mairesse.
• COMMUNIQUÉS DE PRESSE : Logo de l'arrondissement de Ville-Marie sur les communiqués de presse.
• FACEBOOK : L'arrondissement de Ville-Marie sera «taggé» comme partenaire sur nos publications. De plus, une publication personnalisée sera publiée pour souligner le soutien de l'arrondissement de Ville-Marie.
• INFOLETTRE : Mention + logo de l'arrondissement de Ville-Marie sur l'infolettre.
• CAPSULE VIDÉO RECAP : Logo de l'arrondissement de Ville-Marie dans la section REMERCIEMENTS

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

15. Budget :

Les revenus sont divisés en 3 parties distinctes :
• Les subventions publiques représentent 49% du budget
• Le financement privé représente 39.3% du budget
• Les revenus autonomes représentent 11.7% du budget

Les dépenses sont divisées en 3 parties distinctes :
• Administration : 31.9% du budget
• Réalisation – Production - Programmation : 39,4% du budget
• Communications : 28.7% du budget

L'aide financière demandée de 20 000 $ sera dépensée de la façon suivante:

Frais honoraires et coûts de la main d'œuvre engagés par le festival - 3 500$ -
Cachets aux artistes - 5 000 $
Location d'équipement - 5 500 $
Communications : Relations de presse - 1 750 $
Communications : Médias sociaux - 1 500 $
Communications : Site Internet - 1 250 $
Communications : Vidéos - 1 000 $
Communications : Placement médias - 500 $

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

SPDAC / Mtl en Arts
576 rue Sainte-Catherine Est, bureau 211
H2L 2E1, Montréal (Qc)

514.370.2269
info@mtlenarts.com
www.mtlenarts.com
#mtlenarts

RÉSOLUTION

Le Conseil d'administration de la Société de Promotion et de Diffusion des Arts de la Culture (S.P.D.A.C Inc) adopte la résolution suivante, proposée par sa présidente Allison REYNAUD, secondé par M Paul HAINCE, administrateur : que M Stéphane MABILAIS, directeur général du Festival Mtl en Arts, soit mandaté en son nom pour faire les démarches nécessaires auprès des divers paliers de gouvernement et tous les autres intervenants pour obtenir le soutien financier nécessaire à la réalisation de la 22e édition du Festival Mtl en Arts, soit sous forme de subventions, d'octrois ou de commandites.

Adopté à Montréal, le 27 novembre 2020

Allison REYNAUD
Présidente

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE B

GUIDE POUR LE BILAN DE L'INITIATIVE SOUTENUE

Programme de soutien temporaire à la relance commerciale – COVID-19

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme.

1. **Projet réalisé en fonction du projet prévu :** présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté dans le formulaire d'inscription au programme. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer.

   Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.

2. **Budget réel en fonction du budget prévu :** mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis au formulaire d'inscription au programme, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles au programme auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.
3. **Visibilité effective du projet :**
   - ~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).
   - ~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).
4. **Évaluation du projet réalisé :** présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie.

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE C

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).







- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME



OU SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

ET : **ASSOCIATION DES RESTAURATEURS ET COMMERÇANTS DE LA RUE PEEL**, personne morale régie par la Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38) et dont l'adresse principale est 1464 rue Peel, Montréal, Québec, H3A 1T5, agissant et représentée par monsieur Stéphane Gauvin, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 30 janvier 2020;

_____

No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité ou son représentant autorisé.

ATTENDU que l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU que l'Organisme a déposé une demande de soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs de l'arrondissement;

ATTENDU que le projet composant *Festival Foodies Peel MTL* (ci-après appelé le « Projet »), décrits à l'**ANNEXE A** de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ont été décrits sur le formulaire prévu à cette fin, ont été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement ;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « **Responsable** » : le Directeur des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs;

2.2 « **Annexe A** » : le projet Festival Foodies Peel MTL, tel que déposé par l'Association des restaurateurs et commerçants de la rue Peel.

2.3 « **Annexe B** » : le guide de production du bilan du projet soutenu.

2.4 « **Annexe C** » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.

3. **OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation du projet *Festival Foodies Peel MTL.*

4. **OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT**

L'Arrondissement doit verser à l'Organisme sa contribution financière conformément à l'article 8 (Clauses financières).

5. **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme doit :

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.1 réaliser le Projet tel que décrit à l'**Annexe A** ou modifié avec l'accord exprès de l'Arrondissement;

5.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

5.3 respecter les conditions et les modalités du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* et ce, toute la durée de l'entente convenue dans la présente convention;

5.4 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation de chaque activité du Projet.

5.5 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.6 fournir, dès réception, toute facture et tout attestation de conformité reliée au projet financé par la présente convention ;

5.7 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.8 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées aux postes budgétaires suivants présentées à l'**Annexe A** :

- Étude d'achalandage : 4 900$
- Bloc de béton - Décor - Plantes - Éclairage : 15 100$
- Animation de la rue - dj - danses - concours - dégustation : 3 000$
- Infographie et design : 4 500$
- Réseau sociaux : 2 500$
- Publicité et promotion : 3 500$
- Photo, vidéo : 1 500$

5.9 soumettre à la Direction le bilan final et complet du Projet selon le guide présenté à l'**Annexe B** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.10 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

5.11 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement au Projet ;

5.12 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;

5.13 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçu de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

5.14 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.15 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

5.16 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

5.17 À n'afficher aucun élément de commandite (logo/nom/affiche) sur le domaine public pour toute la durée du Projet, la réglementation de l'arrondissement interdisant l'affichage commerciale sur le domaine public. Un affichage des commanditaires pourra être autorisé dans le cadre de promotions commerciales seulement d'une durée de 7 jours consécutifs maximum.

6. DÉCLARATIONS

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

6.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;

6.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation du Projet;

6.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

6.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande.

6.4.1 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

7. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

8. CLAUSES FINANCIÈRES

8.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de trente-cinq mille dollars (35 000 $), payable en deux versements :

8.1.1 le premier, au montant de vingt-huit mille dollars (28 000$), représentant 80% du soutien global, dans les jours suivant la signature de la convention par l'Arrondissement ;

8.1.2 le deuxième, au montant de sept mille dollars (7 000 $), représentant 20% du soutien global, dans les jours suivant la réception du bilan final du projet *Peel Mtl foodies,* conformément au paragraphe 3.9 et à l'annexe B de la présente convention ;

8.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

8.3 L'Arrondissement peut modifier le montant du versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

8.4 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

8.5 Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

9. DÉFAUT

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

9.1 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

9.2 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

iii) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et

iv) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

9.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 9.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

9.4 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à iv) du paragraphe 9.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

10. RÉSILIATION

10.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 9 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

10.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

10.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

11. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

Monsieur Jean-Luc L'Archevêque, directeur
Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs;
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

Monsieur Stéphane Gauvin
Association des restaurateurs et commerçants de la rue Peel
1464 rue Peel
Montréal (Québec) H3A 1T5

12. CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **Élection de domicile**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 11 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

12.2 **Modification**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.3 **Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.4 **Relations des parties**

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

12.5 **Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____e jour de juin 2021

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le ____e jour de juin 2021

ASSOCIATION DES RESTAURATEURS ET COMMERCANTS DE LA RUE PEEL

Par : _____
Stéphane Gauvin

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1219118003, cette convention a été approuvée par la résolution _____ du conseil, lors de la séance du 8 juin 2021.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE A
DESCRIPTION DU PROJET

DEMANDE DE SOUTIEN – 2021

Programme de soutien financier au développement économique commercial 2020-2021

1. Nom de l'OBNL : L'Association des Restaurateurs et des Commerçants de la rue Peel (L' A.RC.Peel)

10 – Description du projet :

Festival gourmand qui aura lieu du 28 mai au 12 Octobre 2021, mettant en valeur la diversité des restaurants de la rue Peel entre la rue Sainte-Catherine et la rue de Maisonneuve. Achalandage de plus de 5 mois, avec plus de 150 000 visiteurs épicuriens attendus. Afin d'assurer une bonne ambiance sur la rue, des DJ diffuseront sur la rue pour rendre cette expérience plus interactive auprès des visiteurs. On va créer une experience Foodies qui respecte les restrictions face au COVID-19, et qui pourront profiter aux commercants tout autant que leurs clientèles. Des DJ de la relève de Montréal feront des performances dans un espace restreint qui seront retransmis sur les différentes sur les terrasses de la rue Peel afin de créer de l'ambiance tout en s'assurant de conserver la distanciation social. Créer des espaces de repos et des endroits aménagés ou les gens pourront s'assoir, manger et échanger tout en respectant les directives de distanciation.

12. Communications : Clientèles visées :

- Affiches de l'événement Expérience Foodies Peel MTL 100 copies distribué dans Hotels & Boutiques au Centre-Ville.
- Création d'un ''BarCode'' pour chaque restaurant de la rue Peel, afin d'éliminer l'usage de menu conventionnel et promouvoir l'expérience Foodies Peel MTL.
- Publication sur les différente plateforme de réseaux sociaux.
- Communication avec le programme Relancez l'été du Quartier des spectacles
- Mural artistique du concept SICO - OASIS URBAIN avec des Hashtag (#) de l'événement et Montréal

13. Visibilité :

Aux entrées de la rue sur les housses des barrières délimitant le site, ainsi que qu'en hauteur sur les colonnes de trust.

Sur les bloc de béton utilisé pour sécurisé le site.

Logo sur tous nos outils promotionnels

15- Budget :

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Revenu:
- SDC : 25 000 $
- Ville-Marie : 35 000$
- Partenaire de rue privés : 70 000$
- Partenaire restaurants de la rue Peel : 61 800$

Dépense :
- Équipe de Montage et Démontage
- production - nettoyage et éclairage de la ruelle : 16 430$
- étude d'achalandage : 4 900$
- Signalisation et planche : 9 500$
- sons et lumière : 9 500$
- Conteneur et aménagement - chapitaux installation rt aménagemetn des terrasses - entreposage mobilier : 83 080$
- bloc de béton - Décor - Plante - Éclairage - lacation de matériel : 14 140$
- transport d'équipement : 3 750$
- transport d'équipement : 5 500$
- Sécurité : 6 000$
- Panneaux solaire - Énergie solaire : 14 500$
- animation de la rue - dj - danses - concours - dégustation : 3 000$
- infographie et design : 4 500$
- réseau sociaux : 2 500$
-publicité et promotion : 3 500$
- Photo, video : 1 500$
- Gestion de l'événement : 9 500$

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ASSOCIATION DES RESTAURATEURS ET COMMERCANTS DE LA RUE PEEL (A.R.C. PEEL)

Résolution des Administrateurs de l'Association des Restaurateurs et Commerçant de la rue Peel

Adoptées le 30 Janvier 2020

OBJET : Programme de soutien financier et développement économique – Ville de Montréal (Ville-Marie)

IL EST RÉSOLU

1. D'autoriser Impact Média représenter par M. Stéphane Gauvin à faire les démarches pour déposer une demande de financement afin d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme de soutien financier et développement économique offert par l'arrondissement Ville-Marie (Montréal), pour le festival Foodies Peel MTL 2020 et les années suivantes.

2. D'autoriser M. Stéphane Gauvin à représenter l'Association des Restaurateurs et Commerçant de la rue Peel pour la signature de la convention à intervenir avec l'arrondissement Ville-Marie et pour tout autre engagement relatif à cette demande de financement pour le festival Foodies Peel MTL 2020 et les années suivantes.

COPIE DES RÉSOLUTIONS

Il est résolu, conformément aux dispositions applicables de la Loi sur les sociétés par actions, de conserver dans le livre de la société une copie des résolutions reproduites ci-dessus, une fois signées par les administrateurs.

DÉCLARATION D'ADOPTION

Nous soussignés, étant l'administrateurs de la société et habile à voter sur les résolutions susmentionnées, et adopte ces résolutions en date du 30 Janvier 2020 et, apposons nos signatures aux présentes afin de conférer à ces résolutions la même valeur que si elle avait été adoptée au cours d'une réunion du Conseil d'administration.

Alain Creton, Président Chez Alexandre et fils	Peter Mamas, Vice-Président Carlos & Pepe's	Stéphane Gauvin, Trésorier Impact Média

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE B

GUIDE POUR LE BILAN DE L'INITIATIVE SOUTENUE

Programme de soutien temporaire à la relance commerciale – COVID-19

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme.

1. **Projet réalisé en fonction du projet prévu :** présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté dans le formulaire d'inscription au programme. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer.

   Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.

2. **Budget réel en fonction du budget prévu :** mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis au formulaire d'inscription au programme, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles au programme auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.
3. **Visibilité effective du projet :**
   - ~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).
   - ~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).
4. **Évaluation du projet réalisé :** présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie.

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE C

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).







- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME



OU SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU QUARTIER LATIN**, personne morale régie par la Charte de la ville de Montréal (RLRQ, C-11.4) et dont l'adresse principale est 1726, rue St-Denis, bur. 305, Montréal (Québec) H2X 3K6 agissant et représentée par monsieur Franck Subra, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 7 avril 2021;

_____

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité ou son représentant autorisé.

ATTENDU que l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de *la Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU que l'Organisme a déposé une demande de soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs;

ATTENDU que le projet *Préposés à l'accueil* (ci-après appelé le « Projet »), décrits à l'**ANNEXE A** de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ont été décrits sur le formulaire prévu à cette fin, ont été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement ;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « **Responsable** » : le Directeur de l'arrondissement;

2.2 « **Annexe A** » : le projet *Préposés à l'accueil*, tel que déposé par la SDC.

2.3 « **Annexe B** » : le guide de production du bilan des projets soutenus.

2.4 « **Annexe C** » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.

3. **OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation de son projet *préposés à l'accueil.*

4. **OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT**

L'Arrondissement doit verser à l'Organisme sa contribution financière conformément à l'article 8 (Clauses financières).

5. **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme doit :

5.1 réaliser le Projet tel que décrit à l'**Annexe A** ou modifié avec l'accord exprès de l'Arrondissement;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

5.3 respecter les conditions et les modalités du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* et ce, toute la durée de l'entente convenue dans la présente convention;

5.4 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation de chaque activité du Projet.

5.5 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.6 fournir, dès réception, toute facture et tout attestation de conformité reliée au projet financé par la présente convention ;

5.7 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.8 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation des projets retenus dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'**Annexe A**;

5.9 soumettre à la Direction le bilan final et complet du Projet selon le guide présenté à l'**Annexe B** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

5.10 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

5.11 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement au Projet ;

5.12 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.13 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçu de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

5.14 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.15 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

5.16 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

6. DÉCLARATIONS

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

6.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;

6.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation du Projet;

6.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;

6.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande.

6.4.1 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

7. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

8. **CLAUSES FINANCIÈRES**

8.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de vingt-sept mille deux cent dollars (27 200 $), payable en deux versements :

8.1.1 le premier, au montant de vingt et un mille sept cent soixante dollars (21 760$), représentant 80% du soutien global, dans les jours suivant la signature de la convention par l'Arrondissement ;

8.1.2 le deuxième, au montant de cinq mille quatre cent quarante dollars (5 440 $), représentant 20% du soutien global, dans les jours suivant la réception du bilan final du projet *préposés à l'accueil,* conformément au paragraphe 3.9 et à l'annexe B de la présente convention ;

8.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

8.3 L'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

8.4 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

8.5 Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

9. **DÉFAUT**

9.1 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

9.2 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

iii) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et

iv) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

9.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 9.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

9.4 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à iv) du paragraphe 9.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

10. RÉSILIATION

10.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 9 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

10.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

10.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

11. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

Monsieur Marc Labelle
Directeur de l'arrondissement
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

Monsieur Franck Subra, directeur général
Société de développement commercial du Quartier latin
1726, rue St-Denis, bur. 305
Montréal, Québec, H2X 3K6

12. CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **Élection de domicile**

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 11 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

12.2 **Modification**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.3 **Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.4 **Relations des parties**

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

12.5 **Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____e jour de juin 2021

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le ____e jour de juin 2021

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VIEUX MONTRÉAL – QUARTIER HISTORIQUE

Par : _____
Franck Subra, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1219118003, cette convention a été approuvée par la résolution _____ du conseil, lors de la séance du 8 juin 2021.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE A
DESCRIPTION PROJET - PRÉPOSÉS À L'ACCUEIL
SDC QUARTIER LATIN

PRÉPOSÉS À L'ACCUEIL 2021

Crée en 2008 en collaboration avec l'arrondissement Ville-Marie, le projet des préposés à l'accueil a pour but d'offrir un service complémentaire au service de Police (SPVM) du Poste de quartier 21 par l'entremise de préposés à l'accueil dans le Quartier latin.

Au cours des années, le projet a su évoluer pour répondre aux différents défis du territoire (itinérance, incivilités, accueillir les visiteurs, travaux et autres). Avec une meilleure intégration du projet avec les autres projets de la SDC (propreté, service aux membres, etc.) et de nouveaux partenaires, on a noté une amélioration de la situation au cours de la dernière année. Les préposés à l'accueil ont également joué un rôle important dans la crise sanitaire que nous traversons.

La sécurité et l'accueil reste un facteur primordial au développement économique du Quartier Latin.

MANDAT :

1. Accueil et prévention :

- Offrir un service d'accueil et de prévention des incivilités aux visiteurs sur l'ensemble du territoire de la SDQL

- Créer un contact avec les visiteurs du quartier en les saluant cordialement afin de créer un sentiment d'accueil et de sécurité ;
- Assurer une libre circulation sur le domaine public ;
- S'assurer que les mendiants et marginaux ne bloque pas le domaine public ;
- Signaler le 911 pour tous actes de vandalisme, d'incivilité ou de violence ;
- Personne-ressource CLB en lien direct avec la SDQL lors de chacun des quarts en cas de besoins ou urgences ;
- Rapport journalier des événements dument rempli aux fins de consultation par la SDQL ;
- Lors des journées de pluie, les préposés seront appelés à patrouiller à la sortie du Métro Berri-UQAM (Boul. De Maisonneuve), les institutions culturelles et à visiter les commerçants
- Des rencontres de suivi seront à prévoir en cours de mandat avec les principaux intervenants ;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Créer une meilleure synergie entre les divers acteurs liés au domaine public (Coordonnateur opération, équipe propreté GIT et agents d'accueil) en collaboration avec l'Arrondissement Ville-Marie, le PDQ21 et autres partenaires comme la Société de développement social ;
- Étendre la période d'activités de mars à novembre et intervenir au besoin durant les mois d'hiver
- Modifier les plages d'heures en fonction des besoins
- Animer des séances de discussion et d'information entre les agents du SPVM et nos membres
- Planifier des rencontres de suivi entre la SDQL, les préposés à l'accueil et les agents du PDQ 21
- Demander l'aide du PDQ 21 pour effectuer des patrouilles matinales au Quartier latin ;
- Renforcer le lien de collaboration avec l'équipe ÉMRII.

2. Visiteurs:

- Accueillir les visiteurs dès qu'ils sont dans le quartier pour rendre l'expérience plus agréable;
- Aider en cas de perte ou vol dans le quartier, faire les démarches nécessaires avec eux;
- Informer les visiteurs du Quartier Latin et les différents événements qui se déroulent;
- Être capable de donner l'information des intersections et des différents commerces situés
- dans les environs;
- Expliquer le rôle d'un préposé à l'accueil si la question se le fait demander.

3. Commerçants :

- Créer un contact avec les membres de la Société de développement du Quartier latin afin de créer une proximité et un sentiment de sécurité entre les préposés à l'accueil et les commerçants ;
- Assister les marchands qui désirent porter plaintes au SPVM ;
- Procéder à une tournée hebdomadaire de tous les commerçants afin d'expliquer la nature des opérations durant toute la période du mandat (une liste à jour des commerces du quartier sera remise par la SDQL) ;
- Procéder à une tournée de TOUS les commerçants en début de saison avec les deux préposés, un représentant de la SDQL et des représentants du PDQ 21.

4. Institutions culturelles :

- Une partie de chacun des quarts sera réservée à l'accueil et la prévention au niveau des institutions culturelles du quartier en fonction des besoins de ces dernières. Les besoins seront transmis aux agents CLB par la SDQL par l'entremise de réunions de coordination ;
- Déterminer les priorités en fonction des informations reçues par le coordonnateur et de la programmation des salles de spectacles ;
- Accueillir les visiteurs à l'entrée des salles de spectacles et de cinéma (billetterie du Cineplex Odéon en cas de pluie) ;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Créer un contact avec les spectateurs en leur souhaitant de passer une bonne soirée.

5. Gestion des mesures sanitaires – Covid 19 :

- Veiller que les mesures de distanciations sociales soient respectées sur le domaine public;
- Lors des prestations déambulatoires : veiller à ce que les protocoles sanitaires soient respectées (limite de deux mètre), distribution de masque et gel au besoin;
- Distribution d'affiche aux commerçants pour les mesures sanitaires;
- Rappeler les nouvelles horaires et capacité d'accueil pour les bars et restaurants;
- Communiquer avec les services de police les débordements observés dans certains commerces.

TAUX HORAIRE : Jusqu'au 2 juillet 2021 - 27.00$/ heure + 0.50¢ (frais Covid-19) À partir du 3 juillet 2021 – 27.50$/ heure + 0.50¢ (frais Covid-19)

CONCERTATION AVEC LA COMMUNAUTÉ

Afin de maintenir la meilleure cohésion sociale possible, la SDC travaille en étroite collaboration avec différents partenaires. Notre coordonnateur aux opérations terrain intervient sur différents comités concernant les enjeux d'itinérance et de présence de seringues sur notre territoire :

- Comité seringues à la traine piloté par Spectre de rue avec Cactus, SPVM, Service de santé de la Ville
- Comité de suivi du Jardin Gamelin et ses alentours
- Comité cohabitation de la Table de concertation des faubourgs St-Laurent
- Comité sécurité géré par le SPVM

Notre directeur général est également présent sur le comité opérationnel pour la cohabitation autour de l'hébergement à la Place Dupuis et de la halte-répit du Vieux- Port.

Ayant développé une expertise pour notre territoire, nous soutenons également nos collègues de la SDC du Village pour déployer un programme qui leur permettra de répondre à leurs enjeux actuels.

Nous recommandant de poursuivre nos engagements sur ces différents comités et améliorer le maillage qui existe entre les différentes organisations.

CONCLUSION

Le programme des préposés à l'accueil est essentiel afin d'offrir une expérience agréable et renforcer l'image d'un quartier sécuritaire et accueillant auprès des différents publics.
Depuis plusieurs années, on constate une nette amélioration. Les agressivités ont diminué et le nombre d'itinérants présents sur le territoire est stable. On remarque néanmoins dernièrement des changements. Nous remarquons plus de dealers et d'itinérants de passage pour leur ''deal''.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Les préposés à l'accueil, ont un fort impact sur des enjeux, car à la vue des préposés les dealers se déplacent. Une présence constante de nos préposés est essentielle pour dissuader les dealers qui veulent s'implanter dans le quartier.
Les préposés à l'accueil font un travail de terrain remarquable que les commerçants soulignent quotidiennement. La proximité favorise une meilleure cohésion sociale.
Ils ont un véritable rôle de premiers répondants dans de nombreuses situations et permettent de régler bien des situations sans la nécessité de faire intervenir la police ce qui peut prendre du temps.
Les commerçants sont très satisfaits de pouvoir avoir rapidement une présence en cas d'enjeux et leur présence est très dissuasive pour les dealers.
Nous recommandons que ce programme soit renouvelé pour 2021, la situation étant fragile et la cohabitation sociale étant notre priorité pour le développement du quartier.

Prévisions budgétaires

SOURCES DE REVENUS	Montants	**PRINCIPALES DÉPENSES**	Montants
Arrondissement de Ville-Marie SDÉ	27 200 $ 52 800 $	Sous-traitant : agents d'accueil	80 000 $
Revenu total estimé	**80 000 $**	**Dépenses totales estimées**	**80 000 $**

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE B

GUIDE POUR LE BILAN DE L'INITIATIVE SOUTENUE

Programme de soutien temporaire à la relance commerciale – COVID-19

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme.

1. **Projet réalisé en fonction du projet prévu :** présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté dans le formulaire d'inscription au programme. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer.

   Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.

2. **Budget réel en fonction du budget prévu :** mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis au formulaire d'inscription au programme, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles au programme auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.
3. **Visibilité effective du projet :**
   - ~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).
   - ~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).
4. **Évaluation du projet réalisé :** présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie.

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE C

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).







- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME



OU SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Ville-Mar
Montré

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1219118003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec quatre (4) sociétés de développement commerciales de l'arrondissement et 2 organismes, dans le cadre du Programme du soutien temporaire à la relance commerciale - COVID-19 pour la réalisation de 11 projets dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

60 000 $ à la SDC du Vieux-Montréal;
27 200 $ à la SDC du Quartier latin;
168 585 $ à la SDC du Village;
100 000$ à la SDC Montréal centre-ville;
35 000$ à l'association des restaurateurs et commerçants de la rue Peel;
20 000$ à la Société de promotion et de diffusion des arts et de la culture."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 410 785,00 $

	Années antérieures	2021
Montant	-	410 785,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 355 785,00 $ Contributions pour trois (3) SDC de l'arrondissement Ville-Marie

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306156	06501	61900	016216	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 55 000,00 $ Contributions pour deux (2) organismes de Ville-Marie

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306156	06501	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM19118003
- Ce dossier est conforme à l'article 458.42 de la L.C.V. puisque trois (3) des organismes sont des sociétés de développement commercial (SDC) au sens de la Ville.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **31-05-2021**

Date et heure système : 31 mai 2021 16:58:50

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1219118003

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	SDC Village	132227
2.		
3.		
4		
5		

6		

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant		64,000.00 $	16,000.00 $					**80,000.00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 8

Date de début :	6	octobre	2021	Date de fin :	28	février	2022
	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année

Formulaire complété par : Angélique Lecesve

Prénom, nom

Date et heure système : 30 September 2021 07:59:57

ADDENDA 1

VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU VILLAGE**, personne morale régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 1211, rue Ste-Catherine Est, Montréal (Québec) H2L 2H1 agissant et représentée par madame Gabrielle Rondy, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 6 juillet 2021;

Numéro d'inscription T.P.S. : 1210555656
Numéro d'inscription T.V.Q. :1210555656

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville contribue financièrement à la réalisation de 4 projets de relance commerciale de la Société de développement commerciale du Village: Oriflamme, nouveau site internet, galerie blanc, agents d'accueil dans le cadre du Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie, laquelle a été adoptée à la séance du 8 juin 2021 par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, par la résolution CA21 240226 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE l'Organisme a déposé une demande d'extension du projet d'agents d'accueils de novembre 2021 à février 2022 avec une demande de soutien financier de (80 000$) pour le réaliser;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 7 de la convention initiale est modifié par le suivant :

7. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives, mais au plus tard le 28 février 2022.

2. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 8.1.2 de l'article suivant :

8.1.3 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de quatre-vingt mille dollars (80 000$) pour l'extension du projet d'agents d'accueil, payable en deux versements :

8.1.3.1 le premier, au montant de soixante-quatre mille dollars (64 000 $), représentant 80% du soutien global, dans les jours suivant la signature de l'addenda par l'Arrondissement ;

8.1.3.1 le deuxième, au montant de seize mille dollars (16 000 $), représentant 20% du soutien global, dans les jours suivant la réception du bilan final et complet de l'extension du projet *Agent d'Accueil,* conformément au paragraphe 3.9 et à l'annexe B de la convention initiale ;

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

4. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Par : _____

Le ____e jour de octobre 2021

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le ____e jour de octobre 2021

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VILLAGE

Par : _____
Gabrielle Rondy, directrice générale adjointe

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe à L'ADDENDA 1219118003, cette convention a été approuvée par la résolution _____ du conseil, lors de la séance du 5 octobre 2021.

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1219118003 _Addenda

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention se terminant le 28 février 2022, avec la société de développement commerciale du Village pour la prolongation de son projet d'agent d'accueil, et accorder une contribution maximale de 80 000$."

- La contribution avec la société de développement commercial du Village passera de 168 585 $ à 248 585 $.
- Dépense à prevoir pour cet addenda (Taxes non applicables) 80 000,00 $

	2021	2022	Total
Dossier initial (1219118003) S.D.C du Village	168 585,00 $	0,00 $	168 585,00 $
(Addenda) - Prolongation S.D.C du Village	64 000,00 $	16 000,00 $	80 000,00 $
Total	232 585,00 $	16 000,00 $	248 585,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 64 000,00 $ Contribution à la société de développement comercial du Village

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306156	06501	61900	016216	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VMB9118003
- Ce dossier est conforme à l'article 458.42 de la L.C.V. puisque l'organisme est une société de développement commercial (SDC) au sens de la Ville.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Kety Onofre

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8512

Date: **30-09-2021**

Date et heure système : 30 septembre 2021 15:30:23

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2021/12/14
18:30

(1)

Dossier # : 1216091006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver la convention et accorder un contrat de services de 187 830 $ taxes incluses, le cas échéant, à l'Association sportive et communautaire Centre-Sud (ASCCS) pour la gestion de l'éco-quartier de Saint-Jacques et la mise en oeuvre du Plan d'action 2022.

D'approuver la convention de services, se terminant le 31 décembre 2022, avec l'Association sportive et communautaire Centre-Sud (ASCCS) pour la gestion de l'éco-quartier de Saint-Jacques et la mise en oeuvre du Plan d'action 2022;

D'accorder, à cette fin, un contrat de services de 187 830 $, taxes incluses, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-12-06 12:53

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216091006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver la convention et accorder un contrat de services de 187 830 $ taxes incluses, le cas échéant, à l'Association sportive et communautaire Centre-Sud (ASCCS) pour la gestion de l'éco-quartier de Saint-Jacques et la mise en oeuvre du Plan d'action 2022.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite accorder un contrat de services de 187 830 $ taxes incluses, le cas échéant, à l'Association sportive et communautaire Centre-Sud (ASCCS) pour la gestion de l'éco-quartier de Saint-Jacques et la mise en oeuvre de son Plan d'action 2022.

Le Plan d'action 2022 a été élaboré de manière à répondre aux besoins, attentes et enjeux de l'arrondissement en matière de transition écologique. Il prévoit des activités de mobilisation, de sensibilisation, d'information et d'éducation auprès de différentes clientèles. L'arrondissement de Ville-Marie compte sur l'expertise , le dynamisme et sur la capacité de pénétration du milieu de l'ASCCS pour influencer les changements de comportements tant individuels que collectifs, induire des comportements responsables et réaliser des projets concrets sur le terrain pour et avec les citoyens.

L'arrondissement, de concert avec l'ASCCS, s'est assurée que le Plan d'action 2022 contribue aux objectifs de la Stratégie Montréal 2030, du Plan climat 2020-2030 et du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025.

Le Plan d'action prévoit des mesures qui auront un impact positif sur :

- la qualité de vie des citoyens de Ville-Marie;
- la mobilisation des citoyens par la tenue d'ateliers et de kiosques incitant à participer au mouvement de transition écologique;
- l'adoption de meilleurs comportements et de bonnes pratiques (zéro déchet, événements écoresponsables, etc.)
- la gestion des matières résiduelles et, plus précisément, sur une participation adéquate aux

différentes collectes;
- la propreté du territoire par des actions de sensibilisation et la planification de corvées de nettoyage;
- la réduction des îlots de chaleur par des actions de verdissement tant sur le domaine public que privé;
- l'appropriation du territoire notamment par l'aménagement de ruelles vertes;
- la santé par un meilleur contrôle des pollens allergènes liés à la présence de l'herbe à poux;
- la réalisation de projets d'agriculture urbaine en lien avec le verdissement comme la sécurité alimentaire.

Les mesures prévues au Plan d'action touchent les citoyens, les visiteurs, les organismes, les commerces de même que les institutions de l'arrondissement Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240537 (1206091004) Approuver la convention et accorder un contrat de services de 172 690 $, taxes incluses, le cas échéant, à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud (ASCCS) pour la réalisation du plan d'action 2021 de l'Éco-quartier de Saint-Jacques.

CA19 240543 (1196091005) Approuver la convention et accorder un contrat de services de 172 688 $, taxes incluses, le cas échéant, à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud (ASCCS) pour la réalisation du plan d'action 2020 de l'Éco-quartier de Saint-Jacques.

CA18 240646 (1180141013) Approuver la convention avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud (ASCCS) pour la réalisation du plan d'action 2019 de l'éco-quartier de Saint-Jacques et accorder une contribution financière de 164 870$.

CA17 240648 (1173200003) Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2018, avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc pour la poursuite du programme « éco-quartier » dans le district de Saint-Jacques et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 150 000 $.

DESCRIPTION

Accorder un contrat de services au montant de 187 830 $ taxes incluses, le cas échéant, à l'ASCCS pour la gestion de l'éco-quartier de Saint-Jacques et la réalisation du plan d'action 2022 tel que présenté en pièce jointe et conformément au protocole d'entente entre l'arrondissement de Ville-Marie et l'ASCCS.

JUSTIFICATION

Ce contrat, estimé à 187 830 $ taxes incluses, peut être octroyé de gré à gré en vertu de l'art. 573.3 (2.1) de la Loi sur les cités et villes (LCV).
L'écart entre les montants octroyés en 2020-21 et en 2022 s'explique par l'application du taux d'indexation annuel de 2 % et d'un taux de gestion de 15 % plutôt que de 10 % (hausse des loyers, pénurie de main-d'oeuvre, pérennité du programme, etc.).
L'organisme n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
L'organisme n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant requis pour le contrat de services attribué à l'ASCCS est prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement. Le mode de versements est précisé à l'annexe 2 de la convention de services.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Les activités prévues au plan d'action de l'éco-quartier soutiennent les priorités de l'arrondissement en matière de transition écologique. Elles s'inscrivent dans la stratégie Montréal 2030, le Plan climat 2020-2030 et le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025. Elles s'inscrivent également dans la Stratégie alimentaire de l'arrondissement et témoignent de la volonté de participer à la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et autres pollens allergènes (SQPRA).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communications sont effectuées par l'ASCCS, l'éco-quartier de Saint-Jacques et par la Division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie. Ces interventions ont pour objectif de mobiliser les citoyens, OBNL et ICI autour des activités prévues au Plan d'action 2022.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Kety ONOFRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Juan Carlos RESTREPO, Ville-Marie
Manon OUELLET, Ville-Marie
Marie-Ève BOIVIN, Ville-Marie
Gina TREMBLAY, Ville-Marie
Marie-Claude OUELLET, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine PHILIBERT
Conseillère en planification - Transition écologique et résilience

Tél : 514 703-4294
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-29

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél : 514 708-0416
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1216091006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Objet :	Approuver la convention et accorder un contrat de services de 187 830 $ taxes incluses, le cas échéant, à l'Association sportive et communautaire Centre-Sud (ASCCS) pour la gestion de l'éco-quartier de Saint-Jacques et la mise en oeuvre du Plan d'action 2022.

ASCCS_EQSJ_2022_1216091006.pdf

Aspect financier_GDD 1216091006.xls

ASCCS_EQSJ_GDD1216091006_grille_analyse_montreal_2030_.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine PHILIBERT
Conseillère en planification - Transition écologique et résilience

Tél : 514 703-4294
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1216091006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Objet :	Approuver la convention et accorder un contrat de services de 187 830 $ taxes incluses, le cas échéant, à l'Association sportive et communautaire Centre-Sud (ASCCS) pour la gestion de l'éco-quartier de Saint-Jacques et la mise en oeuvre du Plan d'action 2022.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1216091006.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kety ONOFRE
Conseillère en gestion des ressources financières
Direction des services administratifs
Tél : 514-872-8521

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-06

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-872-4512
Division : Direction des services administratifs

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 800, boul. de Maisonneuve Est, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représenté par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelé la **« Ville »**

ET : **ASSOCIATION SPORTIVE ET COMMUNAUTAIRE CENTRE-SUD (ASCCS),** personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 2093, rue de la Visitation, Montréal, Québec, H2L 3C9, agissant et représentée par monsieur José Rebelo, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 131201220RP0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006146585TQ0002
NEQ : 1142311191
Numéro de fournisseur : 118407

Ci-après, appelée le **« Contractant »**

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant oeuvre dans le domaine de la mobilisation et de l'action citoyenne en regard de l'amélioration de la qualité de vie, de la protection de l'environnement et de la mise en oeuvre des principes du développement durable;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant pour la réalisation du Plan d'action 2022 de l'Éco-quartier de Saint-Jacques lequel est plus amplement décrit à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE le Contractant adhère aux valeurs de la Ville et que le Plan d'action contribue à l'atteinte des objectifs des plans et politiques actuellement en vigueur en matière de transition écologique;

ATTENDU QUE le Contractant met en œuvre, par la réalisation du Plan d'action 2022, une série d'initiatives conforment aux besoins et attentes de la Ville en matière de réduction à la source, réemploi, recyclage et valorisation de même qu'en matière de propreté, de verdissement, de biodiversité, d'embellissement et d'écocitoyenneté;

ATTENDU QUE le Contractant adhère aux objectifs d'optimisation des services rendus aux citoyens par l'adoption d'une dynamique de coordination et d'harmonisation des actions, des communications et par un partage des ressources entre les organismes gestionnaires des Éco-quartiers de Saint-Jacques, de Sainte-Marie et de Peter-McGill;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » :	Plan d'action 2022 de l'Éco-quartier de Saint-Jacques mis en œuvre par le Contractant dans le cadre de la présente convention.
1.2 « **Annexe 2** » :	Mode de versements
1.3 « **Annexe 3** » :	Protocole de visibilité de l'arrondissement de Ville-Marie;
1.4 « **Responsable** »	Directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé.
1.3 « **Unité administrative** » :	Bureau du directeur d'arrondissement de Ville-Marie, Ville de Montréal.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3 ci-jointes, à la mise en œuvre du Plan d'action 2022 de l'Éco-quartier de Saint-Jacques et à l'atteinte des cibles qui y sont inscrites.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1er janvier 2022 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 fournir, à ses frais, les végétaux, substrats, bacs, composteurs communautaires et autres matériaux essentiels à l'exécution du Plan d'action du Contractant;

5.3 fournir les autorisations et effectuer les suivis nécessaires à la réalisation du Plan d'action du Contractant dans les délais requis de manière à ne pas nuire à son exécution;

5.4 aviser le Contractant dans un délai raisonnable de tout retard, situation ou événement exceptionnel pouvant avoir un impact sur la réalisation du Plan d'action;

5.5 transmettre, en temps opportun, la programmation des événements et activités initiés par l'arrondissement où la présence et le soutien du Contractant sont requises;

5.6 fournir au Contractant une liste des unités administratives de l'arrondissement, de leurs représentants de même que leurs rôles et responsabilités en lien avec l'exécution du Plan d'action;

5.7 informer le Contractant des processus dont il doit tenir compte dans l'exécution du Plan d'action (permis, résolution, dérogation, planification des travaux, etc.);

5.8 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.9 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

5.10 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2 et 3;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, un rapport faisant état de l'avancement des cibles et livrables prévus au Plan d'action, des coûts afférents, du respect des

échéanciers et de la performance générale des activités, et ce, selon les modalités et la fréquence choisies par le Responsable;

6.6 ouvrir les locaux de l'Éco-quartier pour un minimum de 30 heures par semaine dont 3 heures en soirée ou les fins de semaine pour en assurer l'accès aux citoyens. Toute modification apportée aux heures d'ouverture doit être préalablement approuvée par le Responsable;

6.7 disposer d'un local situé sur le territoire d'intervention de l'Éco-quartier, au sein du district qu'il dessert;

6.8 assigner un employé expérimenté à temps plein à la coordination et à la mise en œuvre du Plan d'action du Contractant;

6.9 fournir une liste des employés du Contractant qui oeuvrent à la mise en oeuvre du Plan d'action, leurs coordonnées, rôles et responsabilités;

6.10 appliquer le protocole de visibilité de l'arrondissement de Ville-Marie et en assurer la diffusion parmi les employés;

6.11 maintenir l'accès à un site Web, une page FaceBook, une ligne téléphonique, un service de courriels et une adresse postale;

6.12 s'informer des processus administratifs devant être respectés dans le cadre de l'exécution du Plan d'action et en assurer la diffusion parmi les employés;

6.13 au 28 février 2022, avoir identifier les besoins en matière d'outils de communication, procéder aux requêtes les concernant auprès de la Division des communications et assurer un suivi des livrables par la suite;

6.14 au 31 mars 2022, soumettre la planification des événements et activités qui sont récurrents d'année en année, de même que les besoins les concernant au Responsable, et s'assurer du respect des échéances et processus administratifs en amont de leur réalisation;

6.15 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.16 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.17 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.18 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.19 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.20 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.21 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;

6.22 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent quatre-vingt-sept mille huit cent trente dollars (187 830 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables, le cas échéant, aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 2, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder cent quatre-vingt-sept mille huit cent trente dollars (187 830 $).

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige

de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 2093, rue de la Visitation, Montréal, Québec, H2L 3C9, et tout avis doit être adressé à l'attention de José Rebelo, directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le xe jour de décembre 2021

VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le xe jour de décembre 2021

ASSOCIATION SPORTIVE ET COMMUNAUTAIRE CENTRE-SUD (ASCCS)

Par : _____
José Rebelo, directeur général

Cette entente a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le 14e jour de décembre 2021 (Résolution CA21 XXXXXX)

ANNEXE 1

PLAN D'ACTION 2022
DE L'ÉCO-QUARTIER DE SAINT-JACQUES

Actions	Cibles
ACTIVITÉS DE VERDISSEMENT, D'AGRICULTURE URBAINE ET D'EMBELLISSEMENT	
Aménager de nouvelles **ruelles vertes** et maintenir les aménagements et la mobilisation dans les ruelles vertes existantes.	En collaboration avec l'arrondissement : Compléter les travaux dans les ruelles vertes aménagées en 2021; Aménager 3 nouvelles ruelles vertes en 2022; Bonifier les aménagements de 2 ruelles vertes existantes en 2022. Interpeller et mobiliser les riverains autour des différents projets et s'assurer que les comités de citoyens demeurent actifs année après année pour l'ensemble des ruelles vertes. Tenir un bilan en temps réel qui fait état de la planification et de l'état d'avancement des travaux de même que du niveau de mobilisation citoyenne.
Contribuer à la mobilisation des riverains des **ruelles** pour en faire des milieux de vie qui favorisent l'appropriation sociale, le verdissement et l'agriculture urbaine.	Animer de 6 à 8 activités pour promouvoir les ruelles vertes et assurer la pérennité des comités de citoyens (activités horticoles, murales, balades, parcours, rallyes, pique-niques, fêtes de quartier, etc.).
Susciter et réaliser des **projets d'agriculture urbaine** ou de verdissement en collaboration avec la collectivité.	Documenter les projets en agriculture urbaine et leur teneur dans le bilan annuel.
Promouvoir et mettre en œuvre le programme d'**adoption de carrés d'arbre et de mange-trottoirs**	Assurer le suivi et la plantation de 100 carrés d'arbre; Assurer l'adoption de 60 mange-trottoirs; Contribuer à la cartographie de l'ensemble des carrés d'arbre et des mange-trottoirs; Effectuer un suivi de l'état des plantations; Transmettre des recommandations concernant le programme à l'arrondissement.
Promouvoir la **campagne « Un arbre pour mon quartier »** et assurer la distribution des arbres vendus aux citoyens	Diffuser les 2 campagnes saisonnières par l'intermédiaire de 4 publications Facebook et via l'infolettre; Valider et assurer la répartition des commandes; Contacter les acheteurs avant la livraison des arbres; Assurer la réception et la livraison des arbres; Offrir des conseils ou du support aux acheteurs pour la plantation et l'entretien; Transmettre les résultats de la campagne à l'arrondissement au printemps, puis à l'automne.

Cibler et contacter des OBNL et institutions disposant de sites propices à la **plantation d'arbres** et les inciter à contribuer à l'augmentation de l'indice de canopée de l'arrondissement.	Inciter 10 OBNL et ICI à contribuer au verdissement en plantant un ou des arbres.
Contribuer à dresser un portrait de la problématique de l'**herbe à poux** dans l'arrondissement et mener des interventions adaptées aux besoins et à la réalité du terrain dans le but de réduire la quantité de pollens dans l'air.	Distribuer 300 outils de sensibilisation pour inciter les citoyens et les institutions à agir sur leur propre terrain (accroches-porte et affiches-terrain); Effectuer 9 corvées d'arrachage en collaboration avec la patrouille verte et/ou des bénévoles dans les secteurs prioritaires d'intervention (à 3 reprises dans les 3 mêmes secteurs); Répondre en priorité aux demandes d'intervention de l'arrondissement; Transmettre un bilan des interventions à l'arrondissement.
Contribuer à la promotion, planifier et mettre en œuvre **la campagne d'embellissement / distribution de fleurs** de l'arrondissement.	Optimiser et uniformiser le processus d'inscription des citoyens et des groupes; S'assurer d'une bonne diffusion de l'événement via les outils de communication; Planifier et effectuer la distribution de fleurs en collaboration avec l'arrondissement; Distribuer des végétaux auprès de 45 groupes et 275 ménages; Contribuer à l'élaboration d'un bilan (nbre d'inscription, quantité de végétaux distribués, enjeux, recommandations, etc.) à l'intention de l'arrondissement.
Faire la promotion, assurer l'approvisionnement et gérer la **bibliothèque de semences** dans un souci d'économie circulaire et de préservation du patrimoine végétal.	Effectuer 10 publications Facebook ou via l'infolettre pour promouvoir la bibliothèque de semences Traiter 100% des demandes de prêts et de retours Contacter 3 à 5 semenciers pour des dons de semences, si nécessaire.
Planifier et offrir des **ateliers** éducatifs en lien avec le verdissement, l'agriculture urbaine ou la biodiversité.	Offrir 10 ateliers sur le verdissement, l'agriculture urbaine ou la biodiversité.
Tenir des **kiosques** en lien avec le verdissement, l'agriculture urbaine ou la biodiversité.	Tenir 5 kiosques sur le verdissement, l'agriculture urbaine ou la biodiversité.
ACTIVITÉS PROPRETÉ, ZÉRO DÉCHET ET ACHATS RESPONSABLES	
Sensibiliser les citoyens, OBNL et ICI à l'importance de **contribuer aux différentes collectes,** au respect des horaires de collecte et diffuser de l'information sur le tri des matières.	Effectuer 1 000 interventions (avis de courtoisie, lettres personnalisées, porte-à-porte, etc.) auprès des citoyens dans les secteurs jugés problématiques.

Effectuer des **interventions en matière de propreté** en collaboration avec les inspecteurs de l'arrondissement .	Sur demande des inspecteurs, participer à des visites-terrains pour identifier les enjeux ou mener des interventions concrètes; Effectuer les interventions ou suivis requis via l'outil de suivi mis en place par l'arrondissement; Aviser les inspecteurs de toutes problématiques requérant leur attention via le même outil de suivi.
Promouvoir et organiser des **activités de nettoyage** dans les secteurs problématiques.	Organiser de 20 activités de nettoyage dans les secteurs jugés problématiques; Promouvoir les activités de nettoyage par l'intermédiaire des outils de communications des éco-quartiers et de l'arrondissement; Transmettre à l'arrondissement la liste des lieux ayant été l'objet d'activités de nettoyage.
Traiter les **plaintes en lien avec la propreté et la GMR** et effectuer les interventions requises.	Traiter 100 % des plaintes reçues.
Distribuer les **outils de collecte** fournis par la Ville de Montréal aux citoyens qui en font la demande.	Traiter 100 % des demandes.
Gérer un **point de collecte** pour certains RDD et autres matières.	Collecter et réacheminer 500 kg de TIC/RDD.
Contribuer à la diffusion du **Programme de subvention des produits d'hygiène écoresponsables** de l'arrondissement et orienter les citoyens vers les ressources concernées.	Diffuser les informations concernant le Programme de subventions des produits d'hygiène écoresponsables auprès des familles, citoyens et autres parties prenantes intéressées; Acheminer les demandes vers le gestionnaire du programme pour suivi adéquat.
Gérer les **sites de compostage communautaire** implantés par les éco-quartiers sur le domaine public.	Répondre à 100 % des demandes d'inscription et assurer la mise à jour des listes de participants; Former 100 % des nouveaux participants; Effectuer les suivis requis en cours de saison pour s'assurer de la qualité du compost; Récolter, tamiser et distribuer le compost aux citoyens 1 fois par an; Évaluer et maintenir le taux de participation de l'ensemble des sites de compostage communautaire; Entretenir les composteurs communautaires et en disposer en fin de vie utile; Soumettre un rapport annuel à l'arrondissement (état de la situation, emplacement actuel, liste des participants, identification de nouveaux sites, composteurs à remplacer, etc.).
Donner accès à des solutions pour le **compostage à la maison.**	Tenir un registre des composteurs, vermicomposteurs et dons/ventes de vers; Offrir une formation aux citoyens qui achètent un composteur domestique, un vermicomposteur ou des vers.

Sensibiliser les citoyens aux principes du **zéro-déchet** et aux **bonnes pratiques** dans le cadre des événements organisés par l'arrondissement, les institutions ou les OBNL.	Participer à 7 événements et y planifier une intervention en lien avec le zéro-déchet ou autres pratiques exemplaires en lien avec la transition écologique; Fournir la liste des événements où l'éco-quartier a fait une intervention de même qu'une description de celle-ci.
Planifier et offrir des **ateliers** éducatifs en lien avec la GMR/3RV/propreté.	Offrir 35 ateliers sur la GMR, les 3RV et/ou la propreté.
Tenir des **kiosques** en lien avec la GMR/3RV/propreté.	Tenir 20 kiosques la GMR, les 3RV et/ou la propreté.
ACTIVITÉS TRANSVERSALES	
Organiser et promouvoir **3 activités s'inscrivant dans le cadre de 3 événements environnementaux** d'importance (Jour de la Terre, Semaine québécoise de réduction des déchets, Semaine de la mobilité durable, Jour du dépassement, etc.).	Organiser 3 activités d'envergure communes aux 3 éco-quartiers et s'adressant aux 3 districts pour sensibiliser au zéro déchet, au verdissement, aux émissions de GES et/ou à la mobilité durable.
Planifier et tenir une activité en lien avec l'écocitoyenneté dans le cadre des **journées de la persévérance scolaire** (février 2022).	Proposer une activité écocitoyenne qui s'inscrit dans les interventions de l'arrondissement; Planifier les contenus et offrir l'activité à un jeune public.
Gérer la **patrouille verte** (REQ), coordonner ses interventions, s'assurer de la prise en compte des objectifs des mandats locaux fixés par l'arrondissement et transmettre le bilan des interventions en fin d'année	Participer à la rédaction du plan d'action local 2022 des patrouilleurs en collaboration avec l'arrondissement; Encadrer les patrouilleurs et coordonner leurs interventions de manière à ce qu'ils rencontrent les objectifs et cibles du plan d'action local; Effectuer une reddition de compte quant aux objectifs et cibles du plan d'action local en collaboration avec le REQ; Transmettre un post-mortem des interventions de la patrouille verte et des recommandations à l'arrondissement en fin de saison.
Contribuer à l'embellissement et à l'amélioration de la qualité des milieux de vie par la réalisation de **murales** communautaires.	Faire le repérage de murs potentiels pour la réalisation de murales; Effectuer des démarches pour l'obtention de financement et/ou de partenariat; Obtenir les autorisations nécessaires du propriétaire du mur; Contribuer au processus de médiation culturelle et de mobilisation des communautés en vue de la création de la murale.
ACTIVITÉS DE COMMUNICATION	
Offrir un **service de proximité** aux citoyens en les accueillant dans les locaux de l'éco-quartier.	Ouvrir les locaux pour une durée minimale de 30 heures/semaine dont 3 en dehors des heures régulières de travail des citoyens.
Promouvoir le programme éco-quartier et ses activités.	Publier 12 infolettres; Effectuer 175 publications Facebook.

Participer aux rencontres, **créer des liens et agir en concertation** avec les différentes associations, regroupements et organismes communautaires de l'arrondissement.	Fournir la liste des partenaires et des rencontres auxquels les représentants de l'éco-quartier ont participé en cours de mandat
Faire état et diffuser les **réalisations de l'éco-quartier** en fin de mandat.	Publier un bilan annuel qui fait état des réalisations et actions mises en oeuvre par les 3 éco-quartiers en cours de mandat à l'intention de la collectivité.

ANNEXE 2

MODE DE VERSEMENTS

% d'avancement des cibles et livrables du plan d'action	date du versement*	montant $
15 %	À la signature pour le démarrage des projets	28 174,50 $
15 %	31 mars 2022 pour les réalisations du 1er janvier au 31 mars	28 174,50 $
30 %	31 juillet 2022 pour les réalisations du 1er avril au 31 juillet	56 349,00 $
30 %	31 octobre 2022 pour les réalisations du 1er juillet au 31 octobre	56 349,00 $
10 %	31 décembre 2022 pour les réalisations du 1er novembre au 31 décembre (incluant le dépôt du bilan annuel)	18 783,00 $
Total (exonéré de taxes)		**187 830,00 $**

*À l'exception du premier versement, qui est prévu pour le démarrage des projets, chacun des versements se fait sur présentation de l'état d'avancement des cibles et livrables prévus au Plan d'action du Contractant (annexe 1).

ANNEXE 3

Ville-Marie
Montréal

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Dans toutes ses communications, s'identifier en apposant exclusivement le logo de l'éco-quartier et utiliser l'appellation « éco-quartier de » de manière générique et exclusive pour toutes actions relatives au Plan d'action; en l'espèce, aucun logo de l'Organisme ne doit être identifié dans lesdites communications.

2.2. Plus spécifiquement, l'Organisme doit :

2.2.1. Soumettre pour approbation via communicationsvillemarie@montreal.ca tous les textes soulignant l'Arrondissement et tous les documents où figurent l'un des logos de l'Arrondissement, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

2.2.2. Lorsque l'éco-quartier réalise **seul** une action relative au Plan d'action :

2.2.2.1. Mentionner verbalement lors des activités publiques organisées dans le cadre du Plan d'action que l'éco-quartier est « un programme de l'arrondissement de Ville-Marie » ;

Apposer le logo « Un programme de l'arrondissement de Ville-Marie », sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les panneaux de remerciement, les affiches, les dépliants, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention ;

Ce logo devra également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule ;

Dans le cas où l'insertion de ce logo n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : « Un programme de l'arrondissement de Ville-Marie ».

Dans le cas où de la publicité télé serait réalisée, exceptionnellement utiliser le logo générique[1] de l'Arrondissement en clôture.

2.2.3. Lorsque l'éco-quartier réalise une action relative au Plan d'action **en partenariat avec l'Arrondissement** (par exemple, lors du verdissement d'une ruelle) :

2.2.3.1. Mentionner verbalement lors des activités publiques organisées dans ce cadre que l'éco-quartier et l'Arrondissement sont « fiers partenaires » de l'initiative ou du projet ;

2.2.3.2. Apposer le logo générique[2] de l'Arrondissement à gauche et au même niveau que celui de l'éco-quartier, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les panneaux de remerciement, les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Ce logo devra également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule ;

Dans le cas où l'insertion de ce logo n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : « L'arrondissement de Ville-Marie et l'éco-quartier de [...] sont fiers partenaires de ».

2.2.4. Lorsque l'éco-quartier réalise une action relative au Plan d'action **en partenariat avec plusieurs partenaires** (par exemple, la réalisation d'une murale) :

2.2.4.1. Qu'il soit mentionné verbalement lors des activités publiques organisées dans ce cadre que l'éco-quartier et l'Arrondissement sont « fiers partenaires » de l'initiative ou du projet ;

[1] Voir l'article 2.3.3 de la présente annexe.

2.2.4.2. Apposer le logo générique[2] de l'Arrondissement, puis celui de l'éco-quartier au même niveau que les autres partenaires, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les panneaux de remerciement, les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention ;

Ce logo devra également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule ;

Dans le cas où l'insertion de ce logo n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : « L'arrondissement de Ville-Marie, l'éco-quartier de [...] et [partenaire(s)] sont fiers de ».

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

2.3.1. Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

2.3.1.1. Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement ;

2.3.1.2. Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, les logos ne doivent pas être déformés (respect des proportions) ;

2.3.1.3. Le positionnement des logos, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement ;

2.3.1.4. Il y a trois adaptations possibles des signatures visuelles, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc) ;

2.3.1.5. Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

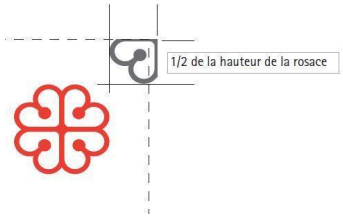

2.3.2. Logo « Un programme de l'arrondissement de Ville-Marie »





2.3.3. Logo générique





2.3.4. La dénomination de l'arrondissement doit toujours être « arrondissement de Ville-Marie » ;

2.3.5. Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

3. Sur les médias sociaux:

3.1. ajouter le logo « Un programme de l'arrondissement de Ville-Marie »[2] en bas à droite du bandeau de couverture de sa page Facebook ;

3.2. mentionner l'Arrondissement dans la section « À propos » de sa page Facebook et dans sa page Instagram en y référant comme suit « Un programme de l'arrondissement de Ville-Marie »;

3.3. mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook ;

3.4. Lorsque l'éco-quartier réalise une action relative au Plan d'action **en partenariat avec l'Arrondissement,** identifier l'Arrondissement (@centrevillemontreal) comme partenaire du projet. ex: « L'arrondissement de Ville-Marie et l'éco-quartier sont fiers partenaires de » ;

3.5. Lorsque l'éco-quartier réalise une action relative au Plan d'action ou tout autre action **en partenariat avec l'Arrondissement et avec d'autres partenaires,** identifier l'Arrondissement (@centrevillemontreal) au même

[2] Voir l'article 2.3.2 de la présente annexe.

niveau que l'éco-quartier et les autres partenaires du projet. ex: « Une collaboration de Ville-Marie, de l'éco-quartier de… et de ... » ou « Une réalisation de Ville-Marie, de l'éco-quartier de… et de ... » ou « Un projet de Ville-Marie, de l'éco-quartier de… et de ... ».

4. Relations publiques, médias et événements publics :

4.1. Lors d'une annonce importante relative au Plan d'action :

4.1.1. Soumettre, pour approbation, le scénario du déroulement, l'avis média, l'invitation et le communiqué concernant le Plan d'action, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance ;

4.1.2. Offrir la possibilité d'insérer une citation d'un élu ou d'une élue de l'arrondissement dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance ;

Ces demandes devront être adressées via le courriel suivant : communicationsvillemarie@montreal.ca.

4.1.3. Faire parvenir via le courriel suivant communicationsvillemarie@montreal.ca une demande écrite de participation du maire ou de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Plan d'action ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance ;

4.1.4. Assurer l'accréditation média des représentants de l'Arrondissement (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de l'Arrondissement, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

5. Publicité et promotion :

5.1. Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à l'Arrondissement et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de l'Arrondissement, sur Internet ou sur tout autre support média ;

5.2. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce d'une campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises ;

5.3. Ajouter un hyperlien vers le site de l'Arrondissement (montreal.ca/ville-marie) sur le site Internet relatif au Plan d'action ou à l'événement ;

5.4. Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par l'Arrondissement (communicationsvillemarie@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion ;

5.5. Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme d'un événement, si applicable. La publicité sera fournie par l'Arrondissement ;

5.6. Offrir d'inclure un mot officiel de l'Arrondissement dans le programme d'un événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance (communicationsvillemarie@montreal.ca) ;

5.7. Permettre à l'Arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites d'une activité ou lors d'interventions publiques ;

5.8. Permettre à l'Arrondissement de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites d'une activité ou d'un événement ;

5.9. Offrir à l'Arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité; un message sera préparé à cet effet par l'Arrondissement ;

5.10. Lors de la tenue d'un événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à l'Arrondissement un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public ;

5.11. S'assurer de la présence du logo générique de l'Arrondissement dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation d'un événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Division des communications et des relations avec la communauté de l'Arrondissement à l'adresse courriel suivante : communicationsvillemarie@montreal.ca.

N° de dossier : 1216091006

Nature du dossier : Convention de services avec un OSBL

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Association sportive et communautaire Centre-Sud	118407

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Comme l'ASCCS est organisme de charité, il faut tenir compte que le montant est exonéré de taxes notamment au moment de l'émission du bon de commande.

2438-0010000-306100-04601-54590-000000

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant				187,830.00 $				**187,830.00 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	01	janvier	2022	Date de fin :	31	décembre	2022

Formulaire complété par : Catherine Philibert

Prénom, nom

Date et heure système : 06 December 2021 15:11:57

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1216091006
Unité administrative responsable : Bureau du directeur d'arrondissement de Ville-Marie
Projet : Programme éco-quartier de Saint-Jacques - Association sportive et communautaire Centre-Sud

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 1_ Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;

Priorité 2_ Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;

Priorité 5_ Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures;

Priorité 6_ Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire;

Priorité 10_ Mettre les citoyennes et citoyens et les acteurs locaux au cœur des processus de décision, en renforçant les mécanismes de consultation et de participation, en favorisant la prise en charge individuelle et collective

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Aménagement de 3 nouvelles ruelles vertes et bonification des aménagements de 3 ruelles vertes existantes dans le district de Peter-McGill en 2022; Consultation, mobilisation des citoyens riverains des ruelles en vue d'une appropriation citoyenne.

Plantation de 100 carrés d'arbre et 60 mange-trottoirs en collaboration avec les citoyens;

Aménagement d'espaces en agriculture urbaine contribuant à l'inclusion, à la réinsertion sociale et à la sécurité alimentaire;

Distribution de végétaux et d'arbres aux citoyens à des fins de verdissement et de biodiversité en priorisant les interventions dans les secteurs aux prises avec des îlots de chaleur urbains;

Intervention en matière de propreté, de participation aux collectes et de gestion exemplaire des matières résiduelles auprès des citoyens de l'arrondissement de Ville-Marie;

Implantation et gestion des sites de compostage communautaire comme alternative à la collecte des matières organiques;

Activités d'ISÉ (ateliers, kiosques, etc.) en matière de verdissement, de biodiversité, d'agriculture urbaine, de gestion des matières résiduelles et de zéro déchet;

Organisation et promotion d'activités s'inscrivant dans les événements environnementaux d'importance (Jour de la Terre, Semaine québécoise de réduction des déchets, Semaine de la mobilité durable, Jour du dépassement, etc.);

Travail de consultation, concertation, inclusion socio-communautaire et appropriation du territoire auprès des citoyens de Ville-Marie.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1216091006

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention et accorder un contrat de services de 187 830 $ taxes incluses, le cas échéant, à l'Association sportive et communautaire Centre-Sud (ASCCS) pour la gestion de l'éco-quartier de Saint-Jacques et la mise en oeuvre du Plan d'action 2022."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 187 830,00 $

	Années antérieures	2022
Montant		187 830,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 187 830,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306100	04601	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Le bon de commande sera créé en 2022.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Kety Onofre

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8521

Date: **2021-12-01**

Date et heure système : 06 décembre 2021 11:59:55

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1216091005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver la convention et accorder un contrat de services de 246 349 $, taxes incluses, le cas échéant, à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la gestion de l'éco-quartier de Sainte-Marie et la mise en oeuvre du Plan d'action 2022.

D'approuver la convention de services, se terminant le 31 décembre 2022, avec la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la gestion de l'éco-quartier de Sainte-Marie et la mise en oeuvre du Plan d'action 2022;

D'accorder, à cette fin, un contrat de services de 246 349 $, taxes incluses, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-12-06 10:18

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216091005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver la convention et accorder un contrat de services de 246 349 $, taxes incluses, le cas échéant, à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la gestion de l'éco-quartier de Sainte-Marie et la mise en oeuvre du Plan d'action 2022.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite accorder un contrat de services de 246 349 $ taxes incluses, le cas échéant, à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la gestion de l'éco-quartier de Sainte-Marie et la mise en oeuvre de son Plan d'action 2022.

Le Plan d'action 2022 a été élaboré de manière à répondre aux besoins, attentes et enjeux de l'arrondissement en matière de transition écologique. Il prévoit des activités de mobilisation, de sensibilisation, d'information et d'éducation auprès de différentes clientèles. L'arrondissement de Ville-Marie compte sur l'expertise , le dynamisme et sur la capacité de pénétration du milieu de la SEM pour influencer les changements de comportements tant individuels que collectifs, induire des comportements responsables et réaliser des projets concrets sur le terrain pour et avec les citoyens.

L'arrondissement, de concert avec la SEM, s'est assurée que le Plan d'action 2022 contribue aux objectifs de la Stratégie Montréal 2030, du Plan climat 2020-2030 et du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025.

Le Plan d'action prévoit des mesures qui auront un impact positif sur :

- la qualité de vie des citoyens de Ville-Marie;
- la mobilisation des citoyens par la tenue d'ateliers et de kiosques incitant à participer au mouvement de transition écologique;
- l'adoption de meilleurs comportements et de bonnes pratiques (zéro déchet, événements écoresponsables, etc.)
- la gestion des matières résiduelles et, plus précisément, sur une participation adéquate aux différentes collectes;

- la propreté du territoire par des actions de sensibilisation et la planification de corvées de nettoyage;
- la réduction des îlots de chaleur par des actions de verdissement tant sur le domaine public que privé;
- l'appropriation du territoire notamment par l'aménagement de ruelles vertes;
- la santé par un meilleur contrôle des pollens allergènes liés à la présence de l'herbe à poux;
- la réalisation de projets d'agriculture urbaine en lien avec le verdissement comme la sécurité alimentaire.

Les mesures prévues au Plan d'action touchent les citoyens, les visiteurs, les organismes, les commerces de même que les institutions de l'arrondissement Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240538 (1206091003) Approuver la convention et accorder un contrat des services de 226 490 $, taxes incluses, à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la réalisation du plan d'action 2021 de l'Éco-quartier de Sainte-Marie.

CA19 240542 (1196091004) Approuver la convention et accorder un contrat des services de 226 488 $, taxes incluses, à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la réalisation du plan d'action 2020 de l'Éco-quartier de Sainte-Marie.

CA18 240643 (1180141012) Approuver la convention avec la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la réalisation du plan d'action 2019 de l'éco-quartier de Sainte-Marie et accorder une contribution financière de 164 870 $.

CA17 240652 (1173200005) Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2018, avec la Société écocitoyenne de Montréal pour la poursuite du programme « éco -quartier » dans le district de Sainte-Marie et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 150 000 $.

DESCRIPTION

Accorder un contrat de services au montant de 246 349 $ taxes incluses, le cas échéant, à la SEM pour la gestion de l'éco-quartier de Sainte-Marie et la réalisation du plan d'action 2022 tel que présenté en pièce jointe et conformément au protocole d'entente entre l'arrondissement de Ville-Marie et la SEM.

JUSTIFICATION

Ce contrat, estimé à 246 349 $ taxes incluses, peut être octroyé de gré à gré en vertu de l'art. 573.3 (2.1) de la Loi sur les cités et villes (LCV).
L'écart entre les montants octroyés en 2020-21 et en 2022 s'explique par l'application du taux d'indexation annuel de 2 % et d'un taux de gestion de 15 % plutôt que de 10 % (hausse des loyers, pénurie de main-d'oeuvre, pérennité du programme, etc.).
L'organisme n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
L'organisme n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant requis pour le contrat de services attribué à la SEM est prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement. Le mode de versements est précisé à l'annexe 2 de la convention de services.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Les activités prévues au plan d'action de l'éco-quartier soutiennent les priorités de l'arrondissement en matière de transition écologique. Elles s'inscrivent dans la stratégie Montréal 2030, le Plan climat 2020-2030 et le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025. Elles s'inscrivent également dans la Stratégie alimentaire de l'arrondissement et témoignent de la volonté de participer à la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et autres pollens allergènes (SQPRA).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communications sont effectuées par la SEM, l'éco-quartier de Sainte-Marie et par la Division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie. Ces interventions ont pour objectif de mobiliser les citoyens, OBNL et ICI autour des activités prévues au Plan d'action 2022.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Kety ONOFRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Juan Carlos RESTREPO, Ville-Marie
Manon OUELLET, Ville-Marie
Marie-Ève BOIVIN, Ville-Marie
Gina TREMBLAY, Ville-Marie
Marie-Claude OUELLET, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine PHILIBERT
Conseillère en planification - Transition écologique et résilience

Tél : 514 703-4294
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-29

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél : 514 708-0416
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1216091005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Objet :	Approuver la convention et accorder un contrat de services de 246 349 $, taxes incluses, le cas échéant, à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la gestion de l'éco-quartier de Sainte-Marie et la mise en oeuvre du Plan d'action 2022.



SEM_EQSM_2022_1216091005.pdf



Aspect financier_GDD 1216091005.xls



SEM_EQSM_GDD1216091005_grille_analyse_montreal_2030_.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine PHILIBERT
Conseillère en planification - Transition écologique et résilience

Tél : 514 703-4294
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1216091005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Objet :	Approuver la convention et accorder un contrat de services de 246 349 $, taxes incluses, le cas échéant, à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la gestion de l'éco-quartier de Sainte-Marie et la mise en oeuvre du Plan d'action 2022.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1216091005.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kety ONOFRE
Conseillère en gestion des ressources financières
Direction des services administratifs
Tél : 514-872-8521

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-01

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-872-4512
Division : Direction des services administratifs

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 800, boul. de Maisonneuve Est, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représenté par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelé la **« Ville »**

ET : **SOCIÉTÉ ÉCOCITOYENNE DE MONTRÉAL (SEM)**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 2187, rue Larivière, Montréal, Québec, H2K 1P5, agissant et représentée par madame Roxanne L'Écuyer, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 89507 3849 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1018817175
NEQ : 1144918647
Numéro de fournisseur : 380164

Ci-après, appelée le **« Contractant »**

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant oeuvre dans le domaine de la mobilisation et de l'action citoyenne en regard de l'amélioration de la qualité de vie, de la protection de l'environnement et de la mise en oeuvre des principes du développement durable;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant pour la réalisation du Plan d'action 2022 de l'Éco-quartier de Sainte-Marie lequel est plus amplement décrit à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE le Contractant adhère aux valeurs de la Ville et que le Plan d'action contribue à l'atteinte des objectifs des plans et politiques actuellement en vigueur en matière de transition écologique;

ATTENDU QUE le Contractant met en œuvre, par la réalisation du Plan d'action 2022, une série d'initiatives conforment aux besoins et attentes de la Ville en matière de réduction à la source, réemploi, recyclage et valorisation de même qu'en matière de propreté, de verdissement, de biodiversité, d'embellissement et d'écocitoyenneté;

ATTENDU QUE le Contractant adhère aux objectifs d'optimisation des services rendus aux citoyens par l'adoption d'une dynamique de coordination et d'harmonisation des actions, des communications et par un partage des ressources entre les organismes gestionnaires des Éco-quartiers de Sainte-Marie, de Saint-Jacques et de Peter-McGill;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » :	Plan d'action 2022 de l'Éco-quartier de Sainte-Marie mis en œuvre par le Contractant dans le cadre de la présente convention.
1.2 « **Annexe 2** » :	Mode de versements;
1.3 « **Annexe 3** » :	Protocole de visibilité de l'arrondissement de Ville-Marie.
1.4 « **Responsable** »	Directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé.
1.3 « **Unité administrative** » :	Bureau du directeur d'arrondissement de Ville-Marie, Ville de Montréal.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3 ci-jointes, à la mise en œuvre du Plan d'action 2022 de l'Éco-quartier de Sainte-Marie et à l'atteinte des cibles qui y sont inscrites.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1er janvier 2022 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 fournir, à ses frais, les végétaux, substrats, bacs, composteurs communautaires et autres matériaux essentiels à l'exécution du Plan d'action du Contractant;

5.3 fournir les autorisations et effectuer les suivis nécessaires à la réalisation du Plan d'action du Contractant dans les délais requis de manière à ne pas nuire à son exécution;

5.4 aviser le Contractant dans un délai raisonnable de tout retard, situation ou événement exceptionnel pouvant avoir un impact sur la réalisation du Plan d'action;

5.5 transmettre, en temps opportun, la programmation des événements et activités initiés par l'arrondissement où la présence et le soutien du Contractant sont requises;

5.6 fournir au Contractant une liste des unités administratives de l'arrondissement, de leurs représentants de même que leurs rôles et responsabilités en lien avec l'exécution du Plan d'action;

5.7 informer le Contractant des processus dont il doit tenir compte dans l'exécution du Plan d'action (permis, résolution, dérogation, planification des travaux, etc.);

5.8 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.9 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

5.10 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2 et 3;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, un rapport faisant état de l'avancement des cibles et livrables prévus au Plan d'action, des coûts afférents, du respect des

échéanciers et de la performance générale des activités, et ce, selon les modalités et la fréquence choisies par le Responsable;

6.6 ouvrir les locaux de l'Éco-quartier pour un minimum de 30 heures par semaine dont 3 heures en soirée ou les fins de semaine pour en assurer l'accès aux citoyens. Toute modification apportée aux heures d'ouverture doit être préalablement approuvée par le Responsable;

6.7 disposer d'un local situé sur le territoire d'intervention de l'Éco-quartier, au sein du district qu'il dessert;

6.8 assigner un employé expérimenté à temps plein à la coordination et à la mise en œuvre du Plan d'action du Contractant;

6.9 fournir une liste des employés du Contractant qui oeuvrent à la mise en oeuvre du Plan d'action, leurs coordonnées, rôles et responsabilités;

6.10 appliquer le protocole de visibilité de l'arrondissement de Ville-Marie et en assurer la diffusion parmi les employés;

6.11 maintenir l'accès à un site Web, une page FaceBook, une ligne téléphonique, un service de courriels et une adresse postale;

6.12 s'informer des processus administratifs devant être respectés dans le cadre de l'exécution du Plan d'action et en assurer la diffusion parmi les employés;

6.13 au 28 février 2022, avoir identifier les besoins en matière d'outils de communication récurrents, procéder aux requêtes les concernant auprès de la Division des communications et assurer un suivi des livrables par la suite;

6.14 au 31 mars 2022, soumettre la planification des événements et activités qui sont récurrents d'année en année, de même que les besoins les concernant au Responsable, et s'assurer du respect des échéances et processus administratifs en amont de leur réalisation;

6.15 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.16 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.17 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.18 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.19 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.20 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.21 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;

6.22 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux cent quarante-six mille trois cent quarante-neuf dollars (246 349 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables, le cas échéant, aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 2, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder deux cent quarante-six mille trois cent quarante-neuf dollars (246 349 $).

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige

de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 2187, rue Larivière, Montréal, Québec, H2K 1P5, et tout avis doit être adressé à l'attention de Roxanne L'Écuyer, directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le xe jour de décembre 2021

VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le xe jour de décembre 2021

SOCIÉTÉ ÉCOCITOYENNE DE MONTRÉAL (SEM)

Par : _____
Roxanne L'Écuyer, directrice

Cette entente a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le 14e jour de décembre 2021 (Résolution CA21 XXXXXX)

ANNEXE 1

PLAN D'ACTION 2022
DE L'ÉCO-QUARTIER DE SAINTE-MARIE

Actions	Cibles
ACTIVITÉS DE VERDISSEMENT, D'AGRICULTURE URBAINE ET D'EMBELLISSEMENT	
Aménager de nouvelles **ruelles vertes** et maintenir les aménagements et la mobilisation dans les ruelles vertes existantes.	En collaboration avec l'arrondissement : Compléter les travaux dans les ruelles vertes aménagées en 2021; Aménager 3 nouvelles ruelles vertes en 2022; Bonifier les aménagements de 2 ruelles vertes existantes en 2022. Interpeller et mobiliser les riverains autour des différents projets et s'assurer que les comités de citoyens demeurent actifs année après année pour l'ensemble des ruelles vertes. Tenir un bilan en temps réel qui fait état de la planification et de l'état d'avancement des travaux de même que du niveau de mobilisation citoyenne.
Contribuer à la mobilisation des riverains des **ruelles** pour en faire des milieux de vie qui favorisent l'appropriation sociale, le verdissement et l'agriculture urbaine.	Animer de 6 à 8 activités pour promouvoir les ruelles vertes et assurer la pérennité des comités de citoyens (activités horticoles, murales, balades, parcours, rallyes, pique-niques, fêtes de quartier, etc.).
Susciter et réaliser des **projets d'agriculture urbaine** ou de verdissement en collaboration avec la collectivité.	Documenter les projets en agriculture urbaine et leur teneur dans le bilan annuel.
Promouvoir et mettre en œuvre le programme d'**adoption de carrés d'arbre et de mange-trottoirs**	Assurer le suivi et la plantation de 100 carrés d'arbre; Assurer l'adoption de 50 mange-trottoirs; Contribuer à la cartographie de l'ensemble des carrés d'arbre et des mange-trottoirs; Effectuer un suivi de l'état des plantations; Transmettre des recommandations concernant le programme à l'arrondissement.
Promouvoir la **campagne « Un arbre pour mon quartier »** et assurer la distribution des arbres vendus aux citoyens	Diffuser les 2 campagnes saisonnières par l'intermédiaire de 4 publications Facebook et via l'infolettre; Valider et assurer la répartition des commandes; Contacter les acheteurs avant la livraison des arbres; Assurer la réception et la livraison des arbres; Offrir des conseils ou du support aux acheteurs pour la plantation et l'entretien; Transmettre les résultats de la campagne à l'arrondissement au printemps, puis à l'automne.

Cibler et contacter des OBNL et institutions disposant de sites propices à la **plantation d'arbres** et les inciter à contribuer à l'augmentation de l'indice de canopée de l'arrondissement.	Inciter 10 OBNL et ICI à contribuer au verdissement en plantant un ou des arbres.
Contribuer à dresser un portrait de la problématique de l'**herbe à poux** dans l'arrondissement et mener des interventions adaptées aux besoins et à la réalité du terrain dans le but de réduire la quantité de pollens dans l'air.	Distribuer 300 outils de sensibilisation pour inciter les citoyens et les institutions à agir sur leur propre terrain (accroches-porte et affiches-terrain); Effectuer 9 corvées d'arrachage en collaboration avec la patrouille verte et/ou des bénévoles dans les secteurs prioritaires d'intervention (à 3 reprises dans les 3 mêmes secteurs); Répondre en priorité aux demandes d'intervention de l'arrondissement; Transmettre un bilan des interventions à l'arrondissement.
Contribuer à la promotion, planifier et mettre en œuvre **la campagne d'embellissement / distribution de fleurs** de l'arrondissement.	Optimiser et uniformiser le processus d'inscription des citoyens et des groupes; S'assurer d'une bonne diffusion de l'événement via les outils de communication; Planifier et effectuer la distribution de fleurs en collaboration avec l'arrondissement; Distribuer des végétaux auprès de 20 groupes et 275 ménages; Contribuer à l'élaboration d'un bilan (nbre d'inscription, quantité de végétaux distribués, enjeux, recommandations, etc.) à l'intention de l'arrondissement.
Faire la promotion, assurer l'approvisionnement et gérer la **bibliothèque de semences** dans un souci d'économie circulaire et de préservation du patrimoine végétal en partenariat avec Notre Quartier Nourricier.	Effectuer 10 publications Facebook ou via l'infolettre pour promouvoir la bibliothèque de semences Traiter 100% des demandes de prêts et de retours Contacter 3 à 5 semenciers pour des dons de semences, si nécessaire.
Planifier et offrir des **ateliers** éducatifs en lien avec le verdissement, l'agriculture urbaine ou la biodiversité.	Offrir 5 ateliers sur le verdissement, l'agriculture urbaine ou la biodiversité.
Tenir des **kiosques** en lien avec le verdissement, l'agriculture urbaine ou la biodiversité.	Tenir 5 kiosques sur le verdissement, l'agriculture urbaine ou la biodiversité.
ACTIVITÉS PROPRETÉ, ZÉRO DÉCHET ET ACHATS RESPONSABLES	
Sensibiliser les citoyens, OBNL et ICI à l'importance de **contribuer aux différentes collectes,** au respect des horaires de collecte et diffuser de l'information sur le tri des matières.	Effectuer 1 000 interventions (avis de courtoisie, lettres personnalisées, porte-à-porte, etc.) auprès des citoyens dans les secteurs jugés problématiques.

Effectuer des **interventions en matière de propreté** en collaboration avec les inspecteurs de l'arrondissement .	Sur demande des inspecteurs, participer à des visites-terrains pour identifier les enjeux ou mener des interventions concrètes; Effectuer les interventions ou suivis requis via l'outil de suivi mis en place par l'arrondissement; Aviser les inspecteurs de toutes problématiques requérant leur attention via le même outil de suivi.
Promouvoir et organiser des **activités de nettoyage** dans les secteurs problématiques.	Organiser de 20 activités de nettoyage dans les secteurs jugés problématiques; Promouvoir les activités de nettoyage par l'intermédiaire des outils de communications des éco-quartiers et de l'arrondissement; Transmettre à l'arrondissement la liste des lieux ayant été l'objet d'activités de nettoyage.
Traiter les **plaintes en lien avec la propreté et la GMR** et effectuer les interventions requises.	Traiter 100 % des plaintes reçues.
Distribuer les **outils de collecte** fournis par la Ville de Montréal aux citoyens qui en font la demande.	Traiter 100 % des demandes.
Gérer un **point de collecte** pour certains RDD et autres matières.	Collecter et réacheminer 100 kg de TIC/RDD.
Contribuer à la diffusion du **Programme de subvention des produits d'hygiène écoresponsables** de l'arrondissement et orienter les citoyens vers les ressources concernées.	Diffuser les informations concernant le Programme de subventions des produits d'hygiène écoresponsables auprès des familles, citoyens et autres parties prenantes intéressées; Acheminer les demandes vers le gestionnaire du programme pour suivi adéquat.
Développer des partenariats avec des organismes pour offrir des **services écologiques** ou accueillir des **points de chute** pour des produits écoresponsables.	Agir comme diffuseur d'informations ou comme point de dépôt pour un ou des organismes offrant des services écologiques ou des produits locaux, biologiques et/ou écoresponsables; Évaluer l'affluence générée par les partenariats développés et transmettre les informations à l'arrondissement.
Gérer les **sites de compostage communautaire** implantés par les éco-quartiers sur le domaine public.	Répondre à 100 % des demandes d'inscription et assurer la mise à jour des listes de participants; Former 100 % des nouveaux participants; Effectuer les suivis requis en cours de saison pour s'assurer de la qualité du compost; Récolter, tamiser et distribuer le compost aux citoyens 1 fois par an; Évaluer et maintenir le taux de participation de l'ensemble des sites de compostage communautaire; Entretenir les composteurs communautaires et en disposer en fin de vie utile; Soumettre un rapport annuel à l'arrondissement (état de la situation, emplacement actuel, liste des participants, identification de nouveaux sites, composteurs à remplacer, etc.).

Donner accès à des solutions pour le **compostage à la maison.**	Tenir un registre des composteurs, vermicomposteurs et dons/ventes de vers; Offrir une formation aux citoyens qui achètent un composteur domestique, un vermicomposteur ou des vers.
Sensibiliser les citoyens aux principes du **zéro-déchet** et aux **bonnes pratiques** dans le cadre des événements organisés par l'arrondissement, les institutions ou les OBNL.	Participer à 7 événements et y planifier une intervention en lien avec le zéro-déchet ou autres pratiques exemplaires en lien avec la transition écologique; Fournir la liste des événements où l'éco-quartier a fait une intervention de même qu'une description de celle-ci.
Planifier et offrir des **ateliers** éducatifs en lien avec la GMR/3RV/propreté.	Offrir 25 ateliers sur la GMR, les 3RV et/ou la propreté.
Tenir des **kiosques** en lien avec la GMR/3RV/propreté.	Tenir 16 kiosques la GMR, les 3RV et/ou la propreté.
ACTIVITÉS TRANSVERSALES	
Organiser et promouvoir **3 activités s'inscrivant dans le cadre de 3 événements environnementaux** d'importance (Jour de la Terre, Semaine québécoise de réduction des déchets, Semaine de la mobilité durable, Jour du dépassement, etc.).	Organiser 3 activités d'envergure communes aux 3 éco-quartiers et s'adressant aux 3 districts pour sensibiliser au zéro déchet, au verdissement, aux émissions de GES et/ou à la mobilité durable.
Planifier et tenir une activité en lien avec l'écocitoyenneté dans le cadre des **journées de la persévérance scolaire** (février 2022).	Proposer une activité écocitoyenne qui s'inscrit dans les interventions de l'arrondissement; Planifier les contenus et offrir l'activité à un jeune public.
Gérer la **patrouille verte** (REQ), coordonner ses interventions, s'assurer de la prise en compte des objectifs des mandats locaux fixés par l'arrondissement et transmettre le bilan des interventions en fin d'année	Participer à la rédaction du plan d'action local 2022 des patrouilleurs en collaboration avec l'arrondissement; Encadrer les patrouilleurs et coordonner leurs interventions de manière à ce qu'ils rencontrent les objectifs et cibles du plan d'action local; Effectuer une reddition de compte quant aux objectifs et cibles du plan d'action local en collaboration avec le REQ; Transmettre un post-mortem des interventions de la patrouille verte et des recommandations à l'arrondissement en fin de saison.
Contribuer à l'embellissement et à l'amélioration de la qualité des milieux de vie par la réalisation de **murales** communautaires.	Faire le repérage de murs potentiels pour la réalisation de murales; Effectuer des démarches pour l'obtention de financement et/ou de partenariat; Obtenir les autorisations nécessaires du propriétaire du mur; Contribuer au processus de médiation culturelle et de mobilisation des communautés en vue de la création de la murale.
ACTIVITÉS DE COMMUNICATION	
Offrir un **service de proximité** aux citoyens en les accueillant dans les locaux de l'éco-quartier.	Ouvrir les locaux pour une durée minimale de 30 heures/semaine dont 3 en dehors des heures régulières de travail des citoyens.

Promouvoir le programme éco-quartier et ses activités.	Publier 15 infolettres; Effectuer 175 publications Facebook.
Participer aux rencontres, **créer des liens et agir en concertation** avec les différentes associations, regroupements et organismes communautaires de l'arrondissement.	Fournir la liste des partenaires et des rencontres auxquels les représentants de l'éco-quartier ont participé en cours de mandat
Faire état et diffuser les **réalisations de l'éco-quartier** en fin de mandat.	Publier un bilan annuel qui fait état des réalisations et actions mises en œuvre par les 3 éco-quartiers en cours de mandat à l'intention de la collectivité.

ANNEXE 2

MODE DE VERSEMENTS

% d'avancement des cibles et livrables du plan d'action	date du versement*	montant $
15 %	À la signature pour le démarrage des projets	36 952,35 $
15 %	31 mars 2022 pour les réalisations du 1er janvier au 31 mars	36 952,35 $
30 %	31 juillet 2022 pour les réalisations du 1er avril au 31 juillet	73 904,70 $
30 %	31 octobre 2022 pour les réalisations du 1er juillet au 31 octobre	73 904,70 $
10 %	31 décembre 2022 pour les réalisations du 1er novembre au 31 décembre (incluant le dépôt du bilan annuel)	24 634,90 $
Total (taxes incluses)		**246 349,00 $**

*À l'exception du premier versement, qui est prévu pour le démarrage des projets, chacun des versements se fait sur présentation de l'état d'avancement des cibles et livrables prévus au Plan d'action du Contractant (annexe 1).

ANNEXE 3

Ville-Marie
Montréal

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Dans toutes ses communications, s'identifier en apposant exclusivement le logo de l'éco-quartier et utiliser l'appellation « éco-quartier de » de manière générique et exclusive pour toutes actions relatives au Plan d'action; en l'espèce, aucun logo de l'Organisme ne doit être identifié dans lesdites communications.

2.2. Plus spécifiquement, l'Organisme doit :

2.2.1. Soumettre pour approbation via communicationsvillemarie@montreal.ca tous les textes soulignant l'Arrondissement et tous les documents où figurent l'un des logos de l'Arrondissement, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

2.2.2. Lorsque l'éco-quartier réalise **seul** une action relative au Plan d'action :

2.2.2.1. Mentionner verbalement lors des activités publiques organisées dans le cadre du Plan d'action que l'éco-quartier est « un programme de l'arrondissement de Ville-Marie » ;

Apposer le logo « Un programme de l'arrondissement de Ville-Marie », sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les panneaux de remerciement, les affiches, les dépliants, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention ;

Ce logo devra également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule ;

Dans le cas où l'insertion de ce logo n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : « Un programme de l'arrondissement de Ville-Marie ».

Dans le cas où de la publicité télé serait réalisée, exceptionnellement utiliser le logo générique[1] de l'Arrondissement en clôture.

2.2.3. Lorsque l'éco-quartier réalise une action relative au Plan d'action **en partenariat avec l'Arrondissement** (par exemple, lors du verdissement d'une ruelle) :

2.2.3.1. Mentionner verbalement lors des activités publiques organisées dans ce cadre que l'éco-quartier et l'Arrondissement sont « fiers partenaires » de l'initiative ou du projet ;

2.2.3.2. Apposer le logo générique[2] de l'Arrondissement à gauche et au même niveau que celui de l'éco-quartier, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les panneaux de remerciement, les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Ce logo devra également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule ;

Dans le cas où l'insertion de ce logo n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : « L'arrondissement de Ville-Marie et l'éco-quartier de [...] sont fiers partenaires de ».

2.2.4. Lorsque l'éco-quartier réalise une action relative au Plan d'action **en partenariat avec plusieurs partenaires** (par exemple, la réalisation d'une murale) :

2.2.4.1. Qu'il soit mentionné verbalement lors des activités publiques organisées dans ce cadre que l'éco-quartier et l'Arrondissement sont « fiers partenaires » de l'initiative ou du projet ;

[1] Voir l'article 2.3.3 de la présente annexe.

2.2.4.2. Apposer le logo générique[2] de l'Arrondissement, puis celui de l'éco-quartier au même niveau que les autres partenaires, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les panneaux de remerciement, les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention ;

Ce logo devra également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule ;

Dans le cas où l'insertion de ce logo n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : « L'arrondissement de Ville-Marie, l'éco-quartier de [...] et [partenaire(s)] sont fiers de ».

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

2.3.1. Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

2.3.1.1. Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement ;

2.3.1.2. Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, les logos ne doivent pas être déformés (respect des proportions) ;

2.3.1.3. Le positionnement des logos, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement ;

2.3.1.4. Il y a trois adaptations possibles des signatures visuelles, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc) ;

2.3.1.5. Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

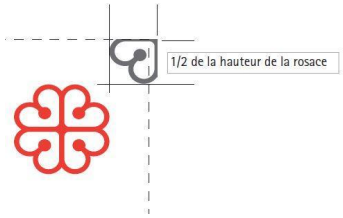

2.3.2. Logo « Un programme de l'arrondissement de Ville-Marie »





2.3.3. Logo générique





2.3.4. La dénomination de l'arrondissement doit toujours être « arrondissement de Ville-Marie » ;

2.3.5. Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

3. Sur les médias sociaux:

3.1. ajouter le logo « Un programme de l'arrondissement de Ville-Marie »[2] en bas à droite du bandeau de couverture de sa page Facebook ;

3.2. mentionner l'Arrondissement dans la section « À propos » de sa page Facebook et dans sa page Instagram en y référant comme suit « Un programme de l'arrondissement de Ville-Marie »;

3.3. mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook ;

3.4. Lorsque l'éco-quartier réalise une action relative au Plan d'action **en partenariat avec l'Arrondissement,** identifier l'Arrondissement (@centrevillemontreal) comme partenaire du projet. ex: « L'arrondissement de Ville-Marie et l'éco-quartier sont fiers partenaires de » ;

3.5. Lorsque l'éco-quartier réalise une action relative au Plan d'action ou tout autre action **en partenariat avec l'Arrondissement et avec d'autres partenaires,** identifier l'Arrondissement (@centrevillemontreal) au même niveau que l'éco-quartier et les autres partenaires du projet. ex: « Une

[2] Voir l'article 2.3.2 de la présente annexe.

collaboration de Ville-Marie, de l'éco-quartier de… et de ... » ou « Une réalisation de Ville-Marie, de l'éco-quartier de… et de ... » ou « Un projet de Ville-Marie, de l'éco-quartier de… et de ... ».

4. Relations publiques, médias et événements publics :

4.1. Lors d'une annonce importante relative au Plan d'action :

4.1.1. Soumettre, pour approbation, le scénario du déroulement, l'avis média, l'invitation et le communiqué concernant le Plan d'action, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance ;

4.1.2. Offrir la possibilité d'insérer une citation d'un élu ou d'une élue de l'arrondissement dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance ;

Ces demandes devront être adressées via le courriel suivant : communicationsvillemarie@montreal.ca.

4.1.3. Faire parvenir via le courriel suivant communicationsvillemarie@montreal.ca une demande écrite de participation du maire ou de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Plan d'action ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance ;

4.1.4. Assurer l'accréditation média des représentants de l'Arrondissement (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de l'Arrondissement, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

5. Publicité et promotion :

5.1. Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à l'Arrondissement et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de l'Arrondissement, sur Internet ou sur tout autre support média ;

5.2. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce d'une campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises ;

5.3. Ajouter un hyperlien vers le site de l'Arrondissement (montreal.ca/ville-marie) sur le site Internet relatif au Plan d'action ou à l'événement ;

5.4. Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par l'Arrondissement (communicationsvillemarie@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion ;

5.5. Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme d'un événement, si applicable. La publicité sera fournie par l'Arrondissement ;

5.6. Offrir d'inclure un mot officiel de l'Arrondissement dans le programme d'un événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance (communicationsvillemarie@montreal.ca) ;

5.7. Permettre à l'Arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites d'une activité ou lors d'interventions publiques ;

5.8. Permettre à l'Arrondissement de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites d'une activité ou d'un événement ;

5.9. Offrir à l'Arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité; un message sera préparé à cet effet par l'Arrondissement ;

5.10. Lors de la tenue d'un événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à l'Arrondissement un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public ;

5.11. S'assurer de la présence du logo générique de l'Arrondissement dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation d'un événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Division des communications et des relations avec la communauté de l'Arrondissement à l'adresse courriel suivante : communicationsvillemarie@montreal.ca.

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1216091005

Nature du dossier : Convention de services avec un OSBL

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Société écocitoyenne de Montréal	380164

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Montant taxes incluses
2438-0010000-306100-04601-54590-000000

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant				246,349.00 $				**246,349.00 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	01	janvier	2022	Date de fin :	31	décembre	2022

Formulaire complété par : Catherine Philibert
Prénom, nom

Date et heure système : 06 December 2021 15:14:01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1216091005
Unité administrative responsable : Bureau du directeur d'arrondissement de Ville-Marie
Projet : Programme éco-quartier de Sainte-Marie - Société écocitoyenne de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 1_ Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;

Priorité 2_ Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;

Priorité 5_ Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures;

Priorité 6_ Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire;

Priorité 10_ Mettre les citoyennes et citoyens et les acteurs locaux au cœur des processus de décision, en renforçant les mécanismes de consultation et de participation, en favorisant la prise en charge individuelle et collective

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Aménagement de 3 nouvelles ruelles vertes et bonification des aménagements de 3 ruelles vertes existantes dans le district de Peter-McGill en 2022; Consultation, mobilisation des citoyens riverains des ruelles en vue d'une appropriation citoyenne.

Plantation de 100 carrés d'arbre et 50 mange-trottoirs en collaboration avec les citoyens;

Aménagement d'espaces en agriculture urbaine contribuant à l'inclusion, à la réinsertion sociale et à la sécurité alimentaire;

Distribution de végétaux et d'arbres aux citoyens à des fins de verdissement et de biodiversité en priorisant les interventions dans les secteurs aux prises avec des îlots de chaleur urbains;

Intervention en matière de propreté, de participation aux collectes et de gestion exemplaire des matières résiduelles auprès des citoyens de l'arrondissement de Ville-Marie;

Implantation et gestion des sites de compostage communautaire comme alternative à la collecte des matières organiques;

Activités d'ISÉ (ateliers, kiosques, etc.) en matière de verdissement, de biodiversité, d'agriculture urbaine, de gestion des matières résiduelles et de zéro déchet;

Organisation et promotion d'activités s'inscrivant dans les événements environnementaux d'importance (Jour de la Terre, Semaine québécoise de réduction des déchets, Semaine de la mobilité durable, Jour du dépassement, etc.);

Travail de consultation, concertation, inclusion socio-communautaire et appropriation du territoire auprès des citoyens de Ville-Marie.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1216091005

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention et accorder un contrat de services de 246 349 $ taxes incluses, le cas échéant, à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la gestion de l'éco-quartier de Sainte-Marie et la mise en oeuvre du Plan d'action 2022."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 246 349,00 $

	Années antérieures	2022
Montant		246 349,00 $

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 224 949,47 $

	Années antérieures	2022
Montant		224 949,47 $

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 224 949,47 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306100	04601	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Le bon de commande sera créé en 2022.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Kety Onofre

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8521

Date: **2021-12-01**

Date et heure système : 01 décembre 2021 13:41:39

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.07

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1205179005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Réduire de 21 838,18$ la contribution totalisant 103 203$ octroyée à la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour services non rendus dans le cadre de la Revitalisation urbaine intégrée (RUI) et de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023), minorant ainsi la contribution totale à 81 364,82 $

De réduire de 21 838,18$ la contribution totalisant 103 203$ octroyée à la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour services non rendus dans le cadre de la Revitalisation urbaine intégrée (RUI) et de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023), minorant ainsi la contribution totale à 81 364,82 $.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-12-06 10:22

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1205179005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Réduire de 21 838,18$ la contribution totalisant 103 203$ octroyée à la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour services non rendus dans le cadre de la Revitalisation urbaine intégrée (RUI) et de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023), minorant ainsi la contribution totale à 81 364,82 $

CONTENU

CONTEXTE

Réduire de 21 838,18$ la contribution totalisant 103 203$ octroyée à la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour services non rendus dans le cadre de la Revitalisation urbaine intégrée (RUI) et de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023), minorant ainsi la contribution totale à 81 364,82 $.

Contexte :

En juillet 2020, l'Arrondissement a approuvé par la résolution CA20 240268, la convention avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud (CDC CS) pour la réalisation de projets divers dans le cadre du programme de Revitalisation urbaine intégré et a accordé une contribution de 103 203$.

La durée de cette convention a été exceptionnellement réduite à neuf mois pour des raisons administratives inhérentes à la Ville de Montréal, alors qu'en temps normal, elle est d'une durée de douze mois.

Le bilan de projet déposé en juin 2021 démontre que la pandémie de la COVID-19 est venue affecter le bon déroulement du projet. Des ajustements ont dû être apportés au projet pour prendre en compte cette réalité.

La reddition de comptes de l'organisme a été validée par la Division des sports, des

loisirs et du développement social (DSLDS).

En septembre 2021, la CDC CS a informé la DSLDS qu'à la suite de la rédaction de ses états financiers, elle s'est aperçue d'une erreur dans sa reddition de compte. La comptabilité des dépenses avait été faite pour une période de douze mois, d'avril 2020 à mars 2021 plutôt que sur neuf mois. Une somme de 21 838,18$ n'a donc pas été utilisée.

Modification à la convention :

La contribution octroyée à l'organisme doit être réduite en fonction du montant non dépensé.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude OUELLET, Ville-Marie
Maryse BOUCHARD, Ville-Marie
Chantal CROZE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Marie-Claude OUELLET, 1er décembre 2021
Maryse BOUCHARD, 1er décembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 868-4180
Télécop. : 514 868-5810

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mercredi 8 juillet 2020	Résolution: CA20 240268

Approuver la convention de contribution se terminant le 31 mars 2021 avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud afin de réaliser les projets prévus dans la Revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder une contribution totale de 103 203 $

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'approuver la convention, se terminant le 31 mars 2021, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud afin de réaliser les projets prévus dans la Revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);

D'accorder, à cette fin, une contribution de 103 203 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1205179005

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 juillet 2020

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1205179005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Réduire de 21 838,18$ la contribution totalisant 103 203$ octroyée à la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour services non rendus dans le cadre de la Revitalisation urbaine intégrée (RUI) et de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023), minorant ainsi la contribution totale à 81 364,82 $



1205179005_RUI_CDC_Addenda_Aspect financier.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 868-4180
Télécop. : 514 868-5810

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1205179005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Réduire de 21 838,18$ la contribution totalisant 103 203$ octroyée à la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour services non rendus dans le cadre de la Revitalisation urbaine intégrée (RUI) et de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023), minorant ainsi la contribution totale à 81 364,82 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Ce dossier est entièrement financé par l'Entente Ville-MTESS administrée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS).

Cet addenda impliquant une réduction de la contribution n'a donc aucun impact sur le budget de l'arrondissement de Ville-Marie.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-30

Samba Oumar ALI
Chef de division ressources financières

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1205179005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de contribution se terminant le 31 mars 2021 avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud afin de réaliser les projets prévus dans la Revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder une contribution totale de 103 203 $

D'approuver la convention de contribution se terminant le 31 mars 2021 avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud afin de réaliser les projets prévus dans la Revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);
D'accorder une contribution totale de 103 203 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-06-29 13:43

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1205179005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de contribution se terminant le 31 mars 2021 avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud afin de réaliser les projets prévus dans la Revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder une contribution totale de 103 203 $

CONTENU

CONTEXTE

Le territoire de la Ville de Montréal compte plusieurs secteurs à forte concentration de pauvreté et d'exclusion sociale. On y dénote des problèmes de santé, de chômage, de pauvreté, d'intégration, de sécurité alimentaire, de sécurité urbaine, d'habitation et d'environnement. La complexité, la multiplicité et la particularité des problématiques font en sorte que ces territoires peuvent difficilement se sortir de l'engrenage de la pauvreté sans l'appui concerté des gouvernements et des intervenants.
Préoccupée par ces fortes concentrations de pauvreté, la Ville de Montréal a mis en place 12 démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans autant de quartiers répartis dans dix arrondissements. Les démarches RUI visent l'amélioration des conditions de vie des personnes et du cadre physique dans lequel, elles évoluent.

C'est dans ce cadre que depuis 2012 la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ont convenu d'une entente afin de soutenir les démarches de revitalisation urbaine intégrée à Montréal.

La Corporation de développement communautaire Centre-Sud (CDC C-S) est le mandataire de la démarche RUI de Sainte-Marie depuis 2014. À travers ses orientations, la CDC C-S veille à assurer une meilleure intégration des actions supportées par la RUI et le plan d'action de la Table de développement social du Centre-Sud (TDS CS), de façon à ce que l'investissement de la RUI soit un levier complémentaire à la réalisation d'un projet de plus

grandes importances.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0440 du 23 août 2018 : Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M$ sur cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023.
CM17 1238 en date du 25 septembre 2017: Approuver un projet de protocole d'entente par lequel le ministre responsable de la région de Montréal et du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) octroie à la Ville de Montréal une aide financière de 1 500 000 $, pour les exercices financiers 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, afin de soutenir les démarches du projet de « Soutien à la revitalisation urbaine intégrée (RUI) » sur son territoire / Approuver un budget additionnel de dépenses équivalant au revenu additionnel correspondant

CA19 240384 en date du 10 septembre 2019 : Approuver les conventions avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI) et ceux de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder une contribution totale de 112 818 $

CA18 240461 en date du 11 septembre 2018 : Approuver les conventions avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) et ceux de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et accorder une contribution totale de 152 818 $

CA17 240451 en date du 12 septembre 2017 : Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2018, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour animer une démarche citoyenne d'évaluation d'impact (méthode SPIRAL), financée par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et approuver la convention, se terminant le 30 juin 2018, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) et accorder une contribution de 112 818$

DESCRIPTION

La démarche RUI est arrimée au plan d'action 2018-2023 de la Table de développement social Centre-Sud. Pour la prochaine année, les priorités d'action de la CDC C-S , sont axées autour de trois (3) actions collectives principales :

1) Notre Quartier nourricier

- élaborer et mettre en oeuvre une stratégie de financement collective pour les différentes composantes du projet;
- soutenir les activités de production et d'animation réalisées à la serre communautaire Émily De-Witt.

2) Mouvement Courtepointe

- consolider et assurer la pérennisation de la démarche;
- soutenir des actions et des projets collectifs de citoyens et d'organismes.

3) Chantier de développement socio-économique

- assurer la mise en place de la démarche.

JUSTIFICATION

Le plan d'action 2018-2023 de la Table de développement social Centre-Sud est constitué de 4 chantiers (Se nourrir; Vivre-ensemble; Travailler, Étudier, Se développer et Habiter). Depuis deux ans déjà, les organismes et la communauté résidente sont engagés au développement et à la réalisation d'actions collectives structurantes répondant aux aspirations du milieu. Les efforts et les investissements doivent être maintenus jusqu'à l'atteinte des changements souhaités.

La CDC C-S contribue à mobiliser son milieu autour de ces interventions concertées qui contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des résidants du quartier. La somme de 103 203 $ est affectée à la réalisation du plan d'action de la démarche RUI de Sainte-Marie.

À travers le plan d'action en développement social 2020-2022, l'arrondissement souhaite :

- favoriser le dynamisme des milieux de vie et la création d'espaces de rencontres citoyennes;
- réduire les inégalités sociales et soutenir les personnes dans le besoin;
- assurer une solidarité et une cohésion sociale dans les quartiers;
- favoriser la cohabitation harmonieuse entre les personnes fréquentant ou résidant sur le territoire;
- soutenir l'intégration socio-économique des citoyens d'origines diverses.

Les actions entreprises dans le cadre de la démarche RUI visant également l'amélioration des conditions de vie des personnes et du cadre physique dans lequel, elles évoluent. Le soutien offert permet donc de concrétiser particulièrement trois engagements de l'arrondissement :

- Engagement 5 : Contribuer à la sécurité alimentaire des plus vulnérables et favoriser l'accès à une alimentation saine et diversifiée dans les quartiers.
- Engagement 7 : Promouvoir le développement économique en accordant une attention particulière à l'entrepreneuriat, à l'économie sociale, de même qu'à la production et à la consommation socialement responsables.
- Engagement 9 : Soutenir la lutte à l'exclusion, promouvoir la mixité sociale et contribuer au vivre-ensemble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.
La somme nécessaire à ce dossier, soit 103 203 $, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS.
Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement.

	Contribution au projet			
Corporation de	**2020**	**Durée**	**2021**	**Durée**

développement communautaire Centre-Sud **Revitalisation urbaine intégrée**	92 883$	6 mois	10 320 $	3 mois

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets liés aux RUI contribuent à l'amélioration des conditions de vie des citoyens dans une optique de développement durable. Cette entente s'inscrit dans la priorité d'intervention « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé » du Plan de développement de la collectivité montréalaise « Montréal durable 2016-2020 »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Revitalisation du secteur en améliorant les conditions de vie des citoyens. Poursuite de projets structurants et pérennes en conjuguant les efforts de la communauté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les projets sont en mesure de se réaliser malgré la situation de crise actuelle. Les activités se tiendront dans le respect des mesures édictées par la Direction régionale de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications de l'organisme doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 des conventions.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités se dérouleront en conformité avec le plan d'action et l'échéancier proposés par l'organisme. Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement de Ville-Marie. L'arrondissement est membre de la Table de développement social et participe à la sélection des projets réalisés dans le cadre de la démarche RUI.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Chantal CROZE, 22 juin 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 868-4180
Télécop. : 514 868-5810

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-18

Marie-Claude OUELLET
Chef de division de la culture des sports et des loisirs

Tél : 514 872-6365
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2020-06-24

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1205179005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention de contribution se terminant le 31 mars 2021 avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud afin de réaliser les projets prévus dans la Revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder une contribution totale de 103 203 $

Insérer projet



Demande de soutien financier RUI Sainte-Marie 2020-2021_CDC CS.pdf



Bilan des activités collectives RUI.pdf



Chantier_Développement SE.pdf



1205179005_aspect financier_RUI CDC CS.pdf



REQ CDC CS.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 868-4180
Télécop. : 514 868-5810

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1205179005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention de contribution se terminant le 31 mars 2021 avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud afin de réaliser les projets prévus dans la Revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder une contribution totale de 103 203 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1205179005 RUI Ville-Marie.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : (514) 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-22

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1205179005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention de contribution se terminant le 31 mars 2021 avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud afin de réaliser les projets prévus dans la Revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder une contribution totale de 103 203 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Ce dossier est entièrement financé par l'Entente Ville-MTESS administrée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS).

Il n'y a donc aucun impact sur le budget de l'arrondissement de Ville-Marie.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-22

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 514 872-2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs



Convention RUI Ste-Marie_CDC CS_2020-2021.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

REVITALISATION URBAINE INTÉGRÉE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie).** personne morale ayant une adresse au bureau d'arrondissement situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE CENTRE-SUD**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant une place d'affaires au 2187 rue Larivière, Montréal, Québec H2K 3S9, agissant et représentée aux présentes par François Bergeron, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription TPS : 283135ALERT1710
N° d'inscription TVQ : 101788769DQ0001
N° de charité : S. O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme favorise le développement communautaire par la promotion des activités et services des organismes locaux auprès de la population, qu'il anime la concertation entre les groupes communautaires et les partenaires institutionnels, associatifs et privés afin de développer une vision et des actions communes qui répondent aux besoins de la population et qu'il soutient et promeut des initiatives de développement local afin de favoriser une plus grande vitalité socio-économique dans une perspective de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale.

ATTENDU QUE l'Organisme a été mandaté pour coordonner la démarche de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans le quartier Sainte-Marie;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le

conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de CENT TROIS MILLE DEUX CENT TROIS DOLLARS (103 203$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-TROIS DOLLARS (92 883$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un second versement au montant de DIX MILLE TROIS CENT VINGT DOLLARS (10 320$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final comportant les informations demandées par la Directrice et qui doit être remis au plus tard le 31 mars 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de

fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de 2 MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2187 rue Larivière, Montréal, Québec H2K 3S9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2020

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD

Par : _____
François Bergeron, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le e jour de …….. 2020 (Résolution ……).

ANNEXE 1

Demande de soutien financier déposée par l'organisme pour la réalisation du projet

RUI Sainte-Marie 2020-2021

Voir le document *Demande de soutien financier RUI Sainte-Marie 2020-2021 CDC CS* dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN
(Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de
Ville-Marie
Montréal

Avec le soutien de
Ville-Marie
Montréal

Avec le soutien de
Ville-Marie
Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation1. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

1 1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ



	Logo officiel :	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.

[2] S. O. : sans objet

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

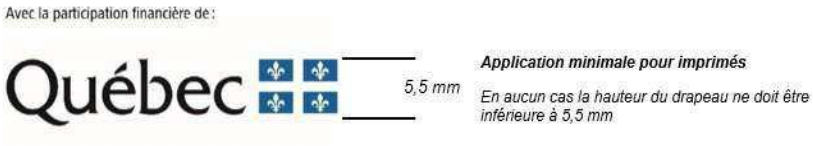

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

#1823 - RUI SAINTE-MARIE 2020-2021 (VERSION 2)

Nom de l'organisme	Mission
Corporation de Développement Communautaire du Centre-Sud de Montréal	La Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud est le regroupement multisectoriel des organismes communautaires qui desservent la population du quartier. La CDC Centre-Sud regroupe une soixantaine d'organismes communautaires, d'entreprises d'économie sociale et d'institutions qui s'identifient à sa mission, laquelle consiste à favoriser la participation active du mouvement communautaire au développement du milieu. La Corporation est également mandataire de l'Initiative Montréalaise de soutien au développement social local et coordonne, à ce titre, le mécanisme de concertation local intersectoriel et multiréseau, la Table de développement social Centre-Sud. La CDC Centre-Sud se donne pour mandats d'accroître la visibilité des actions portées par le milieu communautaire et de susciter la concertation et la collaboration afin de favoriser une plus grande vitalité sociale et économique sur son territoire.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-Marie- Appel sur sur invitation - REVITALISATION URBAINE INTÉGRÉE - RECONDUCTION (Revitalisation urbaine intégrée)

Informations générales

Nom du projet: RUI Sainte-Marie 2020-2021

Numéro de projet GSS: 1823

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Francois
Nom: Bergeron
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 521-0467
Numéro de télécopieur:
Courriel: direction@cdccentresud.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Francois
Nom: Bergeron
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	**Date de fin ***
Prévue	2020-07-01	2021-03-31

Date limite de réception du rapport final
2021-05-01

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):

En juin 2014, l'arrondissement Ville-Marie mandate la CDC Centre-Sud pour prendre le relai de la SISM pour la coordination de la démarche RUI. Pour remplir ce nouveau mandat, la CDC Centre-Sud a donc proposé d'intégrer la démarche de Revitalisation Urbaine Intégrée au plan d'action de la Table de Développement Social Centre-Sud (TDSCS), considérant que depuis 2009 le CRL avait adopté ce dernier.

2014: mise en place d'un chantier en alimentation afin de s'interroger sur les services et les possibilités reliés à l'alimentation dans le quartier:

1| Des grandes rencontres destinées aux partenaires, aux représentants, aux commerçants et autres intervenants dans le domaine de l'alimentation;

2| Une démarche citoyenne inclusive inspirée du modèle AVEC;

3| Une consultation citoyenne globale organisée durant l'été et visant à recouper les réflexions des 2 premières strates.

2015: les membres du comité, appuyé de la TDS Centre-Sud, ont déposé le projet Quartier nourricier.

2015-2018: Rénovation du marché solidaire Frontenac, construction d'une serre et installation d'un toit vert sur le chalet du parc.

2014-2019: mise en place et support financier à plus de 20 initiatives de groupes communautaires et citoyens du quartier.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici mars 2021, consolider le financement du projet Notre Quartier Nourricier

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Élaboration et mise en oeuvre d'une stratégie de financement collective pour les différentes composantes du projet Notre Quartier Nourricier.

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Accompagnement du comité financement

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	10	1	2	1	5

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Soutenir financièrement le poste d'animateur à la serre (+/- 15 000)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Autres, veuillez préciser	Adoption d'une stratégie de financement par l'ensemble des partenaires du projet Notre Quartier Nourricier
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici mars 2021, consolider, avec les partenaires, le projet Mouvement Courte Pointe

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Assurer la pérennisation du Mouvement

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Mettre en place la structure de gouvernance adaptée aux besoins des partenaires du MCP

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Expérimenter des stratégies de financement collectives

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Poursuivre l'évaluation des impacts pour tirer des apprentissages des expériences passées et ainsi bonifier les projets et la visibilité du MCP

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Soutenir financièrement certains projets et activités collectives, à déterminer (+/- 10 000$)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici mars 2021, animer le quartier, en partenariat, autour d'une vision de développement économique inclusive, dans le contexte Covid-19

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Mise en place de la démarche de chantier en développement socio-économique

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Mise en place d'un comité de pilotage (org. communautaire, arrondissement, org. de développement économique, etc.)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semaine					

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Élaboration d'un portrait du développement socio-économique

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Mise en place de comités de travail mixtes et intersectoriels

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Organisation d'un grande rencontre de partage sur les orientations déterminer par les comités (printemps 2021)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Zone de revitalisation: RUI Quartier Sainte-Marie

Priorités d'intervention

- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Revitalisation urbaine intégrée**: Lutte contre la pauvreté
- **Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Revitalisation urbaine intégrée**: Engagement social et communautaire
- **S'engager dans un partenariat social et économique - Revitalisation urbaine intégrée**: Partenariats interréseaux

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 100
Nb. femmes: 100
Autres identités de genre: 50
Total (H + F + Autres): 250

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- Toute la population

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centraide
Précision: Projet Impact Collectif

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Financement dans le cadre du Projet d'Impact Collectif		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 493, rue Sherbrooke Ouest
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3A 1B6

Budget pour le personnel lié au projet

Postes	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Agent(e) de développement	32 $	30	0 $	40	1	38 400 $
Animateur(trice) spécialisé(e)	22 $	20	70 $	30	1	15 300 $
Animateur(trice) spécialisé(e)	24 $	10	0 $	22	1	5 280 $
Agent(e) de développement	32 $	12	0 $	40	1	15 360 $
Total						74 340 $

Budget prévisionnel global

		Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement	
		Revitalisation urbaine intégrée	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les $ «Autofinancement»	
			0 $	**0 $**	
Budget pour le personnel lié au projet					**Solde**
Agent(e) de développement	38 400 $	38 400 $	0 $	0 $	0 $
Animateur(trice) spécialisé(e)	15 300 $	15 300 $	0 $	0 $	0 $
Animateur(trice) spécialisé(e)	5 280 $	5 280 $	0 $	0 $	0 $
Agent(e) de développement	15 360 $	15 360 $	0 $	0 $	0 $
Total	**74 340 $**	**74 340 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**
Frais d'activités					**Total**
Équipement: achat ou location		7 500 $	0 $	0 $	**7 500 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation		4 500 $	0 $	0 $	**4 500 $**
Photocopies, publicité		1 543 $	0 $	0 $	**1 543 $**
Déplacements		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance		2 000 $	0 $	0 $	**2 000 $**
Assurances (frais supplémentaires)		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Autres		3 000 $	0 $	0 $	**3 000 $**
Total		**18 543 $**	**0 $**	**0 $**	**18 543 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**17,97 %**			
Frais administratifs		**10 320 $**	**0 $**	**0 $**	**10 320 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**10 %**			
Total		**103 203 $**	**0 $**	**0 $**	**103 203 $**

Informations complémentaires

La participation financière de Centraide représentes +/- 600 000$, pour l'ensemble du plan d'action.

À ce montant, il faut ajouter des contributions équivalentes, de la part de d'autres bailleurs de fonds, dont la RUI, et des organismes partenaires, pour un total de +/- 1 200 000 $.

Le détail de chacun des projets sont disponibles en annexe

Documents spécifiques au projet

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

Nom du fichier	Périodes
budget MCP et NQN.xlsx	*Non applicable*

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

Nom du fichier	Périodes
CDC_resumecollective_2020_VF.pdf	*Non applicable*

TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

Nom du fichier	Périodes
OP_Chantier DSE_mars2020.pdf	*Non applicable*

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Nom du fichier	Périodes
Résolutions omnibus 2020.pdf	Validité du 2020-05-12

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet	
Nom: Francois Bergeron	**Fonction:**

Engagement du répondant

Nom du fichier
attestation 2020-21.jpg

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CDC Centre-Sud

Résumé des **actions collectives**

de février 2019 à mars 2020





Habiter

Actions collectives :

Mouvement Courtepointe

Des espaces d'influence multiréseaux



Vivre-ensemble

Actions collectives :

Communauté de pratique « Mieux lutter contre l'exclusion sociale » du Centre-Sud

Mouvement Courtepointe



Se nourrir

Action collective :

Notre Quartier Nourricier



Travailler, étudier, se développer

Actions collectives :

Chantier en développement social et économique.

Rencontre Intertable

Plateau d'affiliation sociale

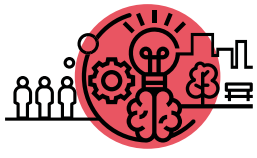

Axe transversal

Action collective :

Laboratoire populaire d'intelligence collective

En novembre 2016, nous avons réuni dans un inoubliable moment de rencontre et de réflexion collective quelques 280 personnes, dont une majorité de citoyen.ne.s du quartier, autour du rêve d'un Centre-Sud plus inclusif et solidaire. Le Forum social Centre-Sud a été le moment pour eux et elles d'incarner les visions développées par chacun des quatre comités de travail soit *Habiter, Vivre ensemble, Se nourrir et Travailler, étudier, se développer,* à l'œuvre depuis le mois de juin 2016.

S'en sont suivis plusieurs mois de travail en différents comités d'action pour effectuer la dernière étape de la planification stratégique de la **Table de développement Social (TDS) Centre-Sud**, soit d'élaborer le plan d'action opérationnel pour chacun de ces quatre axes de travail. Ces quatre comités d'action regroupant chacun des citoyen.ne.s, des représentant.e.s d'organismes et d'institutions se sont d'abord replongé.e.s dans les chemins de changement qui servaient à identifier les changements tremplins sur lesquels la TDS Centre-Sud allait travailler au cours des prochaines années.

Les comités ont ensuite identifié les marqueurs de progrès ainsi que des pistes d'actions pour chacun des changements zoomés. Finalement, les participant.e.s ont développé, dans le cadre d'un exercice de cocréation, sept actions collectives. Celles-ci devaient s'inscrire dans le cadre de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale, être intersectorielles, répondre aux changements visés et faire l'objet d'une évaluation collective.

Ces actions sont :

- Le **Mouvement Courtepointe**
- La **Communauté de pratique** « Mieux lutter contre l'exclusion sociale »
- Les **Espaces d'influence multiréseaux**
- Le **Laboratoire populaire d'intelligence collective**
- Les **rencontres Intertables**
- **Notre Quartier Nourricier**
- Le Chantier en développement social et économique*

Depuis deux ans, les six premières actions se sont déployées dans le quartier et ont mobilisé de nombreux partenaires. C'est avec beaucoup de fierté que nous observons l'aboutissement du travail de planification stratégique du quartier et le développement d'actions collectives répondant aux aspirations de la communauté. Nous vous présentons aujourd'hui, dans ce document, une photographie de ces actions collectives en date du mois de mars 2020. Nous souhaitons aussi, avec ce document, vous donner des nouvelles et vous faire découvrir des possibilités d'implication dans votre communauté.

*Pour l'instant l'action collective Chantier en développement social et économique est en cours de construction. Nous sommes très confiant.e.s que cette action collective va se déployer dans les mois à venir, de belles opportunités ainsi que des conditions gagnantes se présentent.

Travailler, étudier, se développer



VISION

Nous voulons un quartier où le réseau de citoyen.ne.s, d'organismes, d'écoles et d'employeur.e.s est consolidé et reconnu comme un levier d'épanouissement, de réussite et d'intégration sociale.

Nous voulons que les initiatives économiques, culturelles, sociales du Centre- Sud soient mises en valeur et rayonnantes.

Nous voulons un Centre-Sud qui porte collectivement un développement à échelle humaine : local, inclusif, solidaire et durable.

CHACUN.E CONTRIBUE À UNE NOUVELLE VISION DU DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE POUR UN QUARTIER À ÉCHELLE HUMAINE

PASSER DE VICTIMES À ACTEUR.TRICE.S ET À AMBASSADEURS.RICES



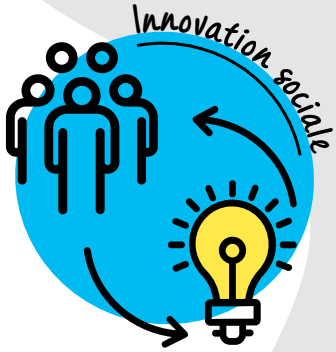





Actions collectives

PLATEAU D'AFFILIATION SOCIALE

+

RENCONTRE INTERTABLE AUTOUR DE LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE ET SOCIALE

Rencontres **Intertables**

Pour la réussite éducative et sociale des jeunes



En bref : Les rencontres Intertables visent à rassembler les organismes communautaires des secteurs de la petite enfance et de la jeunesse qui souhaitent travailler plus étroitement sur l'optimisation et l'arrimage de leurs services en vue de favoriser la réussite éducative et sociale des enfants et des jeunes du quartier.

Pour suivre l'évolution de cette action et découvrir tous les partenaires impliqués : http://bit.ly/intertables

Pourquoi cette action collective?

Durant la planification stratégique de la TDS Centre-Sud, la réussite éducative et sociale des enfants et des jeunes s'est imposée comme une thématique importante sur laquelle concentrer les efforts dans l'axe *Travailler, étudier, se développer*. Les organismes de la petite enfance et de la jeunesse ont souhaité prendre le « *leadership* » et unir leurs forces pour agir sur cet enjeu qui mobilise de nombreux acteur.rice.s dans le quartier (tables sectorielles, organismes communautaires, acteurs institutionnels, etc.). L'objectif global est de voir comment le milieu communautaire peut renforcer le continuum des services en collaborant de façon plus étroite avec les milieux institutionnels et scolaires.

Quelles sont les avancées?

Dans la dernière année, la Table de concertation du Faubourg St-Laurent est devenue co-coordonnatrice de la démarche avec la CDC Centre-Sud, et la Table de concertation jeunesse-itinérance du Centre-Ville de Montréal a manifesté son intérêt à participer à cette démarche au même titre que les autres tables sectorielles du quartier[1]. L'engouement suscité à la suite de la première rencontre Intertables (octobre 2018) a donc permis de fédérer de nouvelles parties prenantes autour de la démarche.

Une deuxième grande rencontre Intertables a eu lieu au mois d'avril 2019. Tout comme la première grande rencontre, ce rendez-vous a été un succès, réunissant une cinquantaine d'acteurs et d'actrices des milieux de la petite enfance et de la jeunesse. L'objectif de cette rencontre était d'identifier une ou des priorités d'action sur lesquelles les tables sectorielles souhaitaient travailler collectivement. De cette grande rencontre sont ressorties trois thématiques phares : les transitions (scolaires et personnelles), l'implication des parents et la difficulté à rejoindre les populations les plus vulnérables et/ou marginalisées.

Durant l'été 2019, le comité de travail[2] a proposé de choisir la thématique des transitions parce que ces dernières permettent de façon naturelle aux tables de travailler ensemble pour améliorer ou bonifier leurs actions/activités respectives de transition. En décembre 2019, les tables sectorielles se sont rencontrées pour voir plus précisément les potentiels de collaboration sur des activités déjà existantes ou à développer en lien avec les transitions.

[1] Table de concertation 0-5 ans des Faubourgs, Table de concertation pour les 6-12 ans du quartier Centre-Sud, Table de concertation jeunesse du Centre-Sud

[2] Composé de représentant.e.s de chacune des tables sectorielles, de la Table de concertation du Faubourg St-Laurent et de la CDC Centre-Sud, de l'arrondissement de Ville-Marie, du CIUSSS Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et du bureau de la députée provinciale Manon Massé

Plateau
d'affiliation sociale

En bref : Le **plateau d'affiliation sociale** a pour but d'élargir le potentiel de développement des jeunes du plateau de travail au-delà de l'enjeu alimentaire en diversifiant les opportunités d'expérience, en offrant un soutien psychosocial ainsi qu'en améliorant le continuum de services en insertion socioprofessionnelle.

Pourquoi cette action collective?
Depuis deux ans, les actions du projet Plateau de travail se sont principalement réalisées lors d'activités horticoles, les jeunes travaillent ainsi au fonctionnement et à la production de la Serre urbaine dans le cadre de l'action collective Notre Quartier Nourricier (NQN). Sur la base des succès obtenus dans les parcours de nombreux jeunes horticulteurs.trices, il nous est apparu intéressant de pouvoir leur offrir de nouvelles opportunités d'implication vers d'autres secteurs d'activités, en dehors de NQN et des enjeux alimentaires. Cette perspective permet d'ouvrir le projet à de nouveaux partenariats, comme dans les secteurs du développement personnel, de l'autonomisation des jeunes et de l'affiliation sociale.



Quelles sont les avancées?
Géré par Sentier urbain, le Plateau d'affiliation sociale est un programme novateur qui amène des cohortes de jeunes au parcours atypique à acquérir des connaissances, des compétences et des expériences de travail en appuyant les activités de production horticole dans le quartier. Les participant.e.s sont également amené.e.s depuis 2018 à expérimenter d'autres activités du circuit alimentaire de Notre Quartier Nourricier, au Marché solidaire Frontenac notamment.

En plus de favoriser l'« *empowerment* » des jeunes plus vulnérables, le projet contribue à accroître les capacités de production horticole et d'autres activités liées à l'alimentation dans le quartier. De ce point de vue, l'année 2019 a été caractérisée par des résultats exceptionnels pour le Plateau, tant pour la contribution à la production horticole que pour le cheminement des jeunes ayant intégré le programme.

Une nouveauté, le programme est devenu non mixte : la participation est exclusivement féminine cette année. Sans que cela soit prévu, la non-mixité semble générer un espace sécuritaire pour les femmes, contribuant à la solidarité et à la cohésion du groupe.

En 2019, le roulement était moins important que l'année précédente. Avec la conception du programme en trois phases, les participantes restent plus longtemps permettant de diminuer le roulement des apprenti.e.s, assurant ainsi une plus grande visée éducative et un meilleur suivi psychosocial.

Les liens de collaboration avec le Carrefour Jeunesse Emploi Centre-Sud/Plateau Mont-Royal/Mile-End ont avancé, mais en raison des changements de personnel dans cet organisme, seulement une partie des activités prévues ont été réalisées. Par contre, les bases du travail conjoint ont été mises sur pied et l'on envisage de continuer à resserrer ces liens et améliorer les mécanismes de travail pour consolider le continuum de services.

Vivre ensemble



VISION

Nous voulons vivre dans un quartier où règne une saine cohabitation, dans une dynamique inclusive, représentative et diversifiée, dans le but de créer un tissu social riche de sa mixité.

Nous voulons un quartier qui génère et reconnaît la valeur de l'implication citoyenne dans le développement et la transmission de notre sentiment d'appartenance au quartier Centre-Sud.

Nous voulons, avec l'ensemble des acteurs et actrices du quartier, bâtir des ponts en toute solidarité afin de réaliser des projets répondants aux besoins collectifs.

Nous voulons être entendu.e.s, consulté.e.s et impliqué.e.s dans les processus démocratiques de notre quartier.

LA PARTICIPATION CITOYENNE FAIT PARTIE INTÉGRANTE ET INHÉRENTE DU QUARTIER



Actions collectives

COMMUNAUTÉ DE PRATIQUE «MIEUX LUTTER CONTRE L'EXCLUSION SOCIALE» DU CENTRE-SUD

+

MOUVEMENT COURTEPOINTE

Communauté de pratique
« Mieux lutter contre l'exclusion sociale »

En bref : La **communauté de pratique** est un espace d'échanges et de partage de connaissances, d'approches et de pratiques dédié aux intervenant.e.s du Centre-Sud.

Pour suivre l'évolution de cette action et découvrir tous les partenaires impliqués : http://bit.ly/communaute_pratique

Pourquoi cette action collective?

En décembre 2017, l'idée de former un réseau d'échanges autour de l'exclusion sociale émerge. Les organismes, les institutions et les résident.e.s du quartier, faisant partie du comité d'action de l'axe *Vivre ensemble*, s'entendent pour dire que la cohabitation pourrait s'améliorer dans le quartier. Ce comité constate que lors d'activités, de fêtes ou d'autres moments de rassemblement, certaines communautés ou certains groupes populationnels sont absents alors qu'ils font partie intégrante du quartier.

Le comité estime que le premier pas vers une meilleure cohabitation, un mieux-vivre ensemble et une plus grande inclusion est de permettre aux intervenant.e.s des milieux communautaires et institutionnels, qui travaillent directement avec des personnes qui vivent de l'exclusion sociale, d'avoir un espace pour partager leurs connaissances, approches et pratiques. C'est ainsi que naît la Communauté de pratique (CDP) « Mieux lutter contre l'exclusion sociale » qui a tenu sa première rencontre le 28 mars 2018. En s'enrichissant mutuellement, en apprenant à se connaître, les organismes bonifient leurs interventions, leur connaissance des ressources du quartier, leur capacité de référencement et leurs collaborations avec d'autres organismes.

Quelles sont les avancées?

Entre février 2019 et mars 2020, la CDP a continué à se rencontrer à raison de cinq rencontres régulières et trois formations/ateliers autour de la santé mentale (transfert et contre-transferts en intervention en février, contexte légal et santé mentale en avril, atelier avec le service santé mentale adulte du Réseau de la santé en septembre). Les cinq rencontres régulières traitaient chacune d'une thématique différente. Les voici :

- Mieux prendre soin de soi dans l'intervention et dans le contexte communautaire (postures d'intervention pour mieux aider, les défis de l'intervention en lien avec les conditions de travail et le financement insuffisant).
- Les populations difficiles à rejoindre et/ou réticentes à aller chercher des services.
- Comment continuer à nous outiller et à approfondir les thématiques abordées au-delà des rencontres de la Communauté et présentation des résultats de la Phase I de l'évaluation collective.
- L'inclusion sociale et les projets collaboratifs.
- Bilan 2019 et perspectives 2020 de la Communauté de pratique.

Cette année, pour se connaître, les membres de la communauté s'invitent mutuellement dans leur organisme lors des rencontres, afin de mieux partager leurs missions. De plus, une ébauche d'un bottin des ressources pour les membres est en voie de réalisation.

Une autre formation est venue compléter cette année riche en apprentissages et en découvertes. Cette dernière, offerte par l'organisme AGIR aux intervenant.e.s du quartier en mars 2020, traitait des réalités des personnes réfugiées et immigrantes LGBTQ+.

Le bilan effectué au mois de février montre que les intervenant.e.s ont toujours besoin de cet espace et que son développement est loin d'être terminé. À titre d'exemple, dans l'année à venir, les membres vont s'impliquer davantage dans l'animation des rencontres. Une action commune est planifiée afin de créer un atelier public sur les enjeux de cohabitation dans le quartier. Une belle année à venir pour la Communauté de pratique donc!

Mouvement Courtepointe

En bref : Le Mouvement Courtepointe rassemble des acteurs. trices communautaires et culturels qui travaillent ensemble à mettre en valeur l'histoire passée et présente du Centre-Sud en provoquant des rencontres improbables entre les différentes personnes qui composent le quartier et les organismes.

Pour suivre l'évolution de cette action et découvrir tous les partenaires impliqués : mouvementcourtepointe.ca

Pourquoi cette action collective?

Initialement nommée *Se raconter collectivement l'histoire de notre quartier en dehors des musées*, l'action collective qui est devenue le Mouvement Courtepointe a émergé des groupes de réflexion autour des axes *Habiter et Vivre ensemble* de la planification stratégique de la TDS Centre-Sud. Les participant.e.s à ces deux groupes ont nommé le besoin de changer le narratif de Centre-Sud pour que les gens qui y habitent se l'approprient plus et le façonnent à leur image. Ces personnes ont établi qu'il était crucial d'augmenter le sentiment d'appartenance des citoyen.ne.s au territoire ainsi que leur participation aux activités sociales et récréatives du quartier. Pour ce faire, les participant.e.s ont fait le pari qu'il fallait tout d'abord s'attaquer à l'isolement social et créer des espaces pour se rencontrer, échanger et tisser des liens afin de se (ré)approprier l'histoire passée et actuelle du quartier. De plus, ce projet souhaite valoriser et présenter les paroles et vécus des différentes personnes qui composent le Centre-Sud.

Quelles sont les avancées?

Six projets sont actuellement inscrits dans le Mouvement Courtepointe, deux nouveaux projets vont rejoindre le mouvement dans les mois suivants, et se déroulent chacun à des périodes différentes de l'année. Chacun des projets est singulier et permet aux résident.e.s du quartier de participer gratuitement à des activités artistiques et culturelles. Par son processus créatif unique, chaque action participe à l'histoire du Centre-Sud et favorise son appropriation. Également, de belles rencontres improbables sont nées ainsi que des amitiés qui perdurent comme pour les tricoteurs et tricoteuses du projet Tricoter son tissu social ou encore les participant.e.s du projet de théâtre citoyen. Partez à la découverte des projets sur mouvementcourtepointe.ca!

Le collectif réunissant les porteurs.euses de projet ainsi que la CDC Centre-Sud s'est réuni de manière régulière afin de consolider le Mouvement Courtepointe. Ces rencontres permettent de faire les suivis des projets en cours, mais aussi d'identifier et de solidifier les zones de collaboration entre les organismes. Ainsi, un travail a été entrepris pour rendre les communications internes plus fluides, faciliter la compréhension des projets et la circulation de l'information. Des réflexions sont en cours concernant la structure de gouvernance du mouvement, notamment à propos de l'accueil de nouveaux partenaires, des modes de fonctionnement et du financement. Le collectif est consolidé et le plaisir de collaborer tout comme participer au déploiement du mouvement dans le quartier se fait ressentir à chaque rencontre.

C'est ainsi que trois nouveaux partenaires ont rejoint le Mouvement Courtepointe, soit la Maison de la culture Janine Sutto, la Coopérative le Milieu ainsi que Cité ID-Living Lab. Également deux nouveaux projets autour de l'écriture vont prendre part au mouvement.

Le lancement officiel de la plateforme web en octobre 2019 a été un moment phare. Les réalisations y rayonnent et donnent une visibilité à des personnes qui en ont peu dans l'espace public et médiatique. On y retrouve ainsi plusieurs traces sur les personnes qui ont pris part aux actions, sur les projets et l'histoire du quartier Centre-Sud. La soirée de lancement du mouvement en novembre a permis à près de 150 personnes du quartier de se familiariser et de s'immerger dans le mouvement. Cette soirée a définitivement renforcé le sentiment d'appartenance au Mouvement Courtepointe tant pour les partenaires que les participant.e.s aux actions.

Enfin, grâce au travail du collectif, des bases solides sont établies pour la stratégie de communication externe du mouvement notamment via la production de plusieurs outils de communications communs. Cette stratégie permet d'offrir une programmation plus concertée à la population et d'assurer un message collectif grâce à la mise en place d'une charte graphique, d'une programmation, ainsi qu'un guide de messages clés. L'appropriation des membres est importante et favorise le rayonnement du mouvement dans le quartier tant auprès des résident.e.s que des organismes communautaires et culturels grâce à l'intégration d'une section Mouvement Courtepointe dans l'infolettre mensuelle.

C'est fort de ces nombreuses réussites que le Mouvement Courtepointe va travailler à son épanouissement dans les prochains mois et années!

Habiter



VISION

Nous voulons habiter un Centre-Sud inclusif, solidaire, sécuritaire basé sur une identité forte aux multiples visages.

Un quartier aménagé pour tous et toutes, avec une offre diversifiée de logements de qualité et accessibles.

Nous voulons voir, reconnaître, préserver et valoriser notre patrimoine et notre histoire dans un quartier où les lieux de rencontres sont nombreux, invitants, animés et verdis.

Nous voulons pouvoir nous déplacer facilement et profiter du développement des commerces de proximité.

Nous voulons être ces citoyen.ne.s partenaires, porteurs et porteuses de notre quartier.

LE QUARTIER CENTRE-SUD A UNE IDENTITÉ FORTE : LES RÉSIDENT.E.S SONT FIER.E.S D'Y HABITER

LE QUARTIER EST PLANIFIÉ ET ADAPTÉ SELON LA DIVERSITÉ DES BESOINS DE LA POPULATION

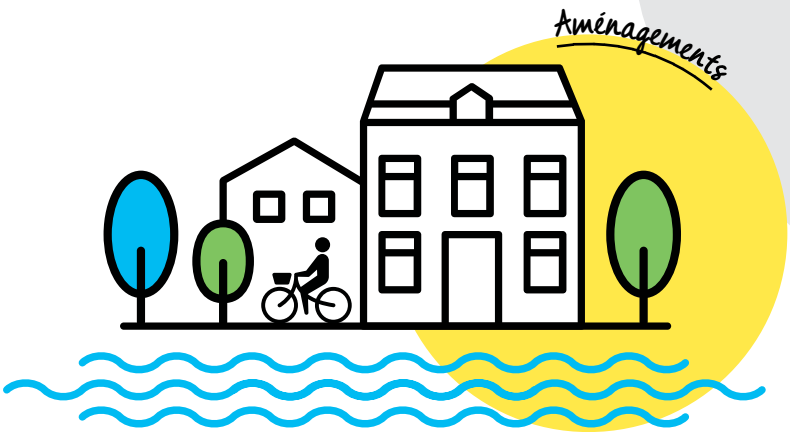







Actions collectives

MOUVEMENT COURTEPOINTE

+

DES ESPACES D'INFLUENCE MULTIRÉSEAUX

Les espaces d'influence **multiréseaux**

En bref : Ce sont des espaces de dialogue et de collaboration entre des acteur.rice.s de la communauté et des décideur.se.s qui, traditionnellement, ne se rencontrent qu'une fois leurs réflexions terminées et les projets ficelés. Ces espaces peuvent prendre la forme de rencontres, de comités, d'assemblées publiques, d'événements ponctuels, etc.

Pour suivre l'évolution de cette action et découvrir tous les partenaires : https://bit.ly/multireseaux

Ce projet a deux volets distincts :

- **Comité d'accompagnement des grands projets du Centre-Sud (CAGPCS)** : un espace de dialogue et de collaboration entre les acteurs.trice.s communautaires et décideur.se.s du quartier.

Pourquoi cette action collective?

Tout au long de la planification stratégique, les participant.e.s au comité de l'axe *Habiter* nommaient la nécessité pour les citoyen.ne.s et les acteur.rice.s communautaires du quartier d'avoir une plus grande influence en amont sur le développement de projets d'aménagement (logement, verdissement, déplacement, etc.). Afin que surviennent les changements souhaités dans l'axe Habiter, il fallait créer des espaces de dialogue et de collaboration entre des acteur.rice.s et des décideur.se.s qui, traditionnellement, ne se rencontrent qu'une fois leurs réflexions terminées et leurs projets bien ficelés. Ce changement majeur de pratique amènera, nous croyons, un meilleur ancrage aux besoins et aux aspirations de la population, en amont des grands chantiers. Cette sphère d'influence et de partage servira à la fois le bien collectif et le développement du quartier. Cette initiative s'inspire des démarches d'ententes sur les avantages communautaires (« *Community benefit agreements* ») existants aux États-Unis et dans d'autres provinces canadiennes.

La CDC Centre-Sud et son partenaire Rayside-Labossière ont décidé d'explorer cette démarche novatrice qui évoluera au rythme des grands projets d'aménagement. L'objectif spécifique du CAGPCS est d'ouvrir des dialogues avec les promoteurs et propriétaires de terrains à fort potentiel de développement afin de trouver des zones de collaborations pour que le redéveloppement du sud-est du quartier ait des retombées positives sur la qualité de vie des populations du Centre-Sud (logement, aménagement, verdissement, emplois locaux, équipement collectif, etc.).

Quelles sont les avancées?

Suite au succès du premier exercice ayant eu lieu en février 2019 avec le Groupe Mach, l'expérience a été répétée, cette fois avec le Groupe Prével, le promoteur privé qui développera le site des Portes Sainte-Marie. Deux rencontres ont permis de discuter de l'organisation d'une telle rencontre. Contrairement au Groupe Mach, qui a acheté le site de Radio-Canada avec une entente de développement détaillée en ce qui concerne le logement social, le site des Portes Sainte-Marie sera soumis aux règles du programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs ainsi qu'au Règlement Métropole Mixte. Dans ce contexte, le Groupe Prével ne pouvait pas s'avancer sur les détails du développement projeté du site, étant donné que nous sommes dans l'attente de ces deux documents.

Cinquante-sept acteurs et actrices clés représentant les résident.e.s du quartier, les organisations de la société civile, les institutions clés et les promoteurs privés ont participé à ce premier exercice. Suite à une présentation des dix principes de développement du site du Groupe Prével, nous avons invité les participant.e.s à échanger, cette fois, autour de deux thèmes du projet Esplanade Cartier :

- Placemaking et milieu de vie
- Habitation et vie communautaire

En avril 2019, les porteurs du CAGPCS sont allés à la rencontre du Groupe Sélection, qui était alors en négociations avec la Ville de Montréal pour l'acquisition du terrain des brasseries Molson. L'intention de cette rencontre était de faire connaître le CAGPCS ainsi que de convier le Groupe Sélection à un éventuel exercice de dialogue avec la communauté. Ce dernier a recontacté les porteur.euse.s du CAGPCS en décembre 2019 afin de prendre rendez-vous et discuter de l'organisation potentielle d'un exercice en 2020.



Les porteur.euse.s du CAGPCS sont impliqué.e.s dans l'organisation d'un grand événement portant sur l'ensemble du secteur sud-est du quartier. Cet événement initialement prévu pour le début du mois d'avril 2020 devait être un moment stratégique inscrit entre la soirée d'information de l'OCPM pour la consultation finale sur le PPU des Faubourgs et le moment de dépôt des opinions. L'intention est de vulgariser les grandes orientations du PPU, de mettre à jour l'ensemble des participant.e.s sur les étapes de vision et de réalisation des promoteur.trice.s privé.e.s en ce qui concerne leurs sites, et enfin de faire émerger des enjeux communs.

- **Comité sur L'avenir du Village : un lieu d'échange et de partage pour travailler de façon transversale à la prospérité du Village.**

Pourquoi cette action collective?

Initialement lancée par le bureau de Manon Massé, députée provinciale de Sainte-Marie St-Jacques, cette démarche consiste à permettre aux différents secteurs, qui ont tous des intérêts et des visions différentes de ce que représente le Village, d'échanger et de partager leurs préoccupations, leurs idées, leurs souhaits dans le but de travailler de façon transversale à la prospérité du Village. Rapidement, la CDC Centre-Sud a pris l'engagement de coordonner ce comité, d'autant que cette dernière travaille sur le dossier du Programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs, ainsi que celui d'un complexe LGBTQ+, deux dossiers intimement liés à l'avenir du Village. En effet, plusieurs organismes LGBTQ+ ont décidé de se mobiliser pour réfléchir collectivement à la mise sur pied d'un Complexe LGBTQ+ dans le Village. Les organismes communautaires LGBTQ+ rencontrent des difficultés engendrées par le coût des loyers commerciaux, mettant en péril l'offre de services aux communautés LGBTQ+ dans le Village.

Le comité qui s'est formé souhaite mener une étude de faisabilité d'un Complexe LGBTQ+ qui regrouperait plusieurs organismes ayant pour vocation de desservir ces populations et ainsi diminuer leurs frais de fonctionnement en plus de créer une meilleure cohésion dans leurs actions. La CDC Centre-Sud accompagne ces organismes dans cette démarche, puisqu'il s'agit d'une démarche ancrée localement menée par le milieu communautaire.

Quelles sont les avancées?

Une rencontre a eu lieu en juin 2019 afin d'explorer les enjeux sur lesquels le comité pourrait se pencher, toutefois aucun consensus clair n'a émergé. Par la suite, peu de développements ont eu lieu du côté du comité. D'une part, les organismes LGBTQ+ ont été très mobilisés autour de la création d'un nouvel OBNL : Espace LGBTQ+, dont la mission est de développer des espaces communautaires dans le Village. Puis, la CDC Centre-Sud s'est jointe à la Société de développement commerciale (SDC) du Village afin de collaborer autour d'une étude ethnographique du Village. Cette étude servira à la SDC afin de nourrir sa nouvelle planification stratégique. Puis, les données émergentes seront partagées avec la communauté via les futures réunions du Comité sur l'avenir du Village.

Se nourrir

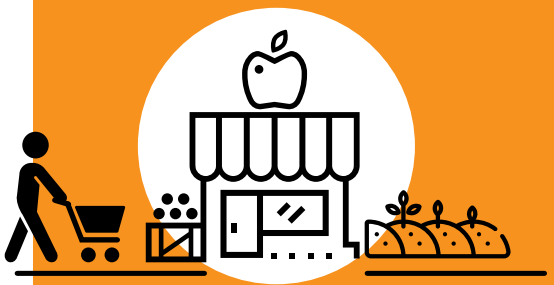

VISION

Nous voulons fédérer un réseau alimentaire au sein duquel nous retrouverions tous les services permettant d'avoir accès à une offre alimentaire de qualité, permanente et s'inscrivant dans un système global comportant la production, la transformation, la mise en marché, l'éducation et favorisant l'implication citoyenne et un sentiment de fierté.

Nous voulons un système alimentaire basé sur des valeurs démocratiques d'inclusion, d'accessibilité, de solidarité, de proximité et d'écologie.

Nous voulons une offre alimentaire visible et connue de tous et toutes, qui assure une diversité de produits permettant un approvisionnement complet et accessible à l'ensemble de la population de Centre-Sud.

L'ALIMENTATION EST UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIALE MISE AU SERVICE DU BIEN COMMUN

NOUS NOURRIR : CHACUN.E PREND CONSCIENCE DE SON RÔLE ET DE SON IMPACT POUR FAIRE UNE DIFFÉRENCE



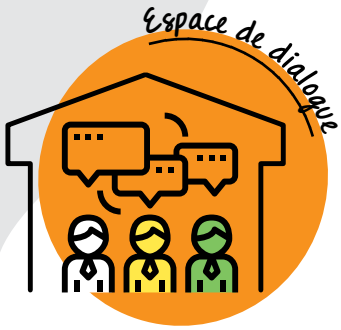





Actions collectives

NOTRE QUARTIER NOURRICIER
INSTAURER UNE DYNAMIQUE DE TRAVAIL COLLECTIF DANS LAQUELLE LES PROJETS EXISTANTS S'ENRICHISSENT MUTUELLEMENT POUR MIEUX RÉPONDRE À LA VISION DE SE NOURRIR

Notre Quartier Nourricier (NQN)

En bref : Notre Quartier Nourricier rassemble de nombreux partenaires qui souhaitent développer dans le quartier Centre-Sud des actions de proximité en alimentation pour toutes et tous, en travaillant à rejoindre les populations les plus vulnérables.

Pour suivre l'évolution de cette action et découvrir tous les partenaires : https://www.quartiernourricier.com/

Pourquoi cette action collective?

Lancé depuis l'hiver 2018, Notre Quartier Nourricier (NQN) c'est une panoplie de lieux et d'actions inclusives en lien avec l'alimentation, qui permettent aux citoyen.ne.s de s'impliquer dans le système alimentaire local. C'est un plateau de travail pour les jeunes horticulteurs et horticultrices, un marché solidaire, une serre urbaine, des activités éducatives pour les jeunes et moins jeunes, des festivités, et bientôt, un toit vert!

En soutenant des projets et en renforçant les collaborations, cette action collective permet d'offrir de nouvelles alternatives alimentaires ancrées dans les besoins des populations locales. C'est grâce à un collectif[3] de partenaires qui travaillent conjointement à réaliser la vision de *Se nourrir* qu'il est possible de développer dans le quartier Centre-Sud des actions de proximité en alimentation pour toutes et tous.

Les projets et espaces collectifs de Notre Quartier Nourricier 2019

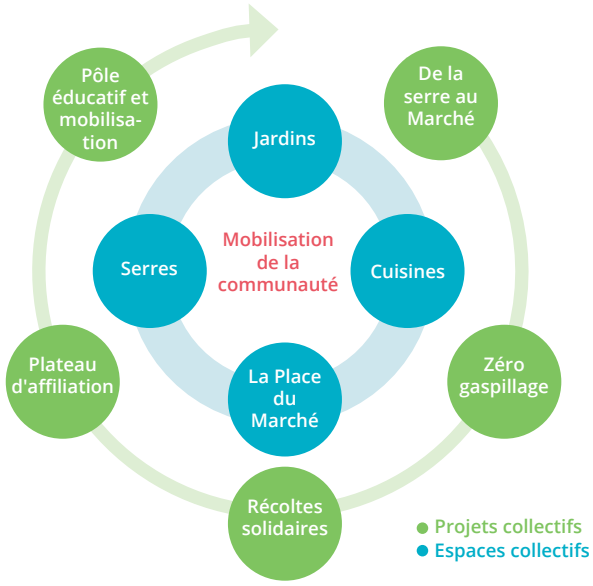

Quelles sont les avancées?

Le fruit né du travail en concertation permet l'avancement et le renforcement du collectif Notre Quartier Nourricier (NQN). Par exemple, les partenaires de NQN demeurent engagé.e.s et mobilisé.e.s, conscient.e.s que le fait d'agir collectivement et la reconnaissance de l'apport de chacun.ne d'entre eux auprès du collectif les rapprochent des changements souhaités pour la vision de l'axe *Se nourrir*. En se dotant de mécanismes de prise de décision et de concertation plus efficaces, les partenaires de NQN transposent ainsi leur volonté de favoriser les collaborations qui multiplient les retombées positives des actions. De ce fait, les orientations qui guideront le travail de NQN pour les années à venir permettront d'inspirer, de faire évoluer et d'amener plus loin le collectif.

NQN est devenu un **pôle éducatif et de mobilisation centralisateur** dans le Centre-Sud. Les activités, les ateliers et les kiosques qui s'articulent autour de projets tels que « *La Place du Marché : espace citoyen* » et « *la Serre Emily-de-Witt* » permettent à de nombreux citoyen.ne.s du quartier de participer à des activités de mobilisation ainsi qu'éducatives. Ces espaces deviennent donc les lieux où s'amalgament curieux.euses, participant.e.s, citoyen.ne.s du quartier et bénévoles. Ces lieux physiques demeurent un symbole fort de la

[3] Sentier Urbain, l'arrondissement de Ville-Marie, la CDC Centre-Sud, le Carrefour alimentaire Centre-Sud, Information alimentaire populaire Centre-Sud, la Société écocitoyenne de Montréal.

capacité de mobilisation que peuvent générer de tels endroits, soit pour rejoindre des populations plus vulnérables ou tisser des liens entre les partenaires et citoyen.ne.s qui l'investissent d'emblée. Les événements rassembleurs (Fête de l'agriculture urbaine du printemps et Votre Quartier nourricier en fête) témoignent aussi du pouvoir d'attraction de l'action collective et permettent, de surcroît, de rejoindre davantage de citoyen.ne.s du quartier en plus de leur faire faire connaître NQN.

L'année 2019 est ponctuée de réussites et de réalisations dont certaines méritent d'être soulignées. Après une année difficile, le projet **Zéro Gaspillage** renoue avec le succès. Les ajustements et la réorganisation apportés auront permis de bonifier substantiellement la production redistribuée à la banque d'aliments. Aussi, **les animations de la Serre Emily-de-Witt** se sont poursuivies, pour la première fois, durant la saison hivernale. Les ateliers, offerts à différents publics, ont été fréquentés assidûment et même la production de produits frais de cette période a été remise à plusieurs projets du quartier (Zéro Gaspillage, Récoltes Solidaires, etc.). Finalement, citons les citoyen.ne.s mobilisé.e.s dans le **Comité d'action et de réflexion sur l'autonomie alimentaire (CARAA)** qui nourrissent continuellement la réflexion et les actions des partenaires. Comme quoi la mobilisation et l'implication citoyenne sont un atout dans le développement de NQN et pour rejoindre les personnes plus vulnérables également.

Notre Quartier Nourricier continue ainsi à favoriser les collaborations fructueuses entre les différent.e.s acteurs.trice.s du quartier permettant de cheminer dans la théorie du changement par des réalisations collectives.



Axe transversal

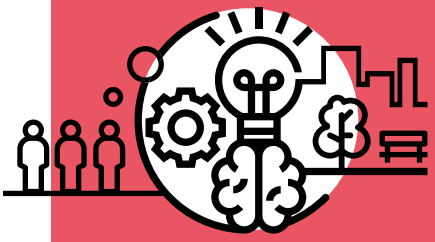

VISION

Nous souhaitons encourager l'innovation et le développement de l'intelligence collective du quartier en favorisant l'échange d'idées et l'idéation de projets entre des acteurs et actrices de tous les milieux.

Nous voulons que les projets, les idées et les aspirations de la communauté puissent être réalisés et intégrés dans la vision globale du quartier Centre-Sud.

Nous souhaitons mettre à disposition des lieux qui favorisent l'échange et la cocréation pour appuyer le développement d'un quartier à échelle humaine.

Nous souhaitons favoriser l'implication citoyenne dans la communauté de manière à ce que les citoyen.ne.s travaillent à améliorer leurs propres conditions de vie.

SOUPE LOCALE CENTRE-SUD : PROPULSER DES INITIATIVES ET PROJETS CITOYENS DU QUARTIER

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT EN IDÉATION ET COCRÉATION DE PROJETS : APPUYER LES ORGANISMES

ATELIERS ET FORMATIONS : OUTILLER LA COMMUNAUTÉ SUR DIFFÉRENTES PRATIQUES





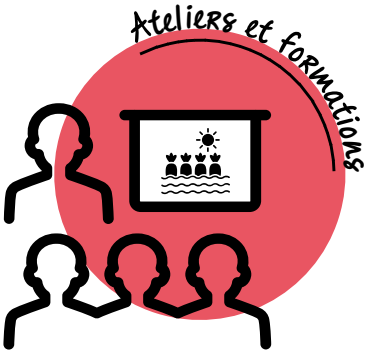

Action collective

LABORATOIRE POPULAIRE D'INTELLIGENCE COLLECTIVE

Laboratoire populaire d'intelligence collective (LPIC)

En bref : Le Laboratoire populaire d'intelligence collective (LPIC) permet d'impliquer les citoyen.ne.s et les acteur.rice.s concerné.e.s dans le processus de développement de projets afin que ces derniers répondent mieux aux besoins et aspirations de la communauté.

Pour suivre l'évolution de cette action et découvrir tous les partenaires impliqués : http://bit.ly/LPIC_info

Ce projet a trois volets distincts :

1. **Soupe Locale Centre-Sud** : un exercice de démocratie participative qui vise à propulser des initiatives et projets citoyens du quartier.
2. **Service d'accompagnement en idéation et cocréation de projets** qui place les citoyen.ne.s et les acteur.rice.s concernés au cœur du processus de développement.
3. **Autres activités** (formations, conférences, ateliers) proposées pour et/ou par la communauté.



Pourquoi cette action collective?
Tout au long de la planification stratégique de la TDS Centre-Sud, plusieurs parties prenantes ont nommé le besoin d'avoir un espace dédié aux échanges et à l'idéation de projets dans Centre-Sud qui rassemblerait les divers acteurs.rices du quartier. Inspirée par ces idées, l'équipe de la CDC Centre-Sud, en collaboration avec la Maison de l'innovation sociale (MIS), a travaillé à la mise sur pied du Laboratoire populaire d'intelligence collective (LPIC) qui a été inauguré officiellement le 29 novembre 2018.

Quelles sont les avancées?
L'événement **Soupe Locale Centre-Sud** a fait beaucoup de chemin depuis le lancement du LPIC à l'automne 2018. L'exercice de démocratie participative qui vise à appuyer des projets citoyens dans le quartier était mensuel en 2018-2019 puis bi mensuel en 2019-2020. Il y a eu 11 éditions, une quarantaine de projets citoyens présentés, une moyenne de participation de 27 personnes par événement et plus de 5 000 $ remis dans les cagnottes pour appuyer les projets. Soupe Locale Centre-Sud a également été accompagnés par le Living Lab CitID de l'ÉNAP afin de développer un outil de mesure du capital social. L'événement a été également soutenu par l'initiative MTElles de la Coalition Montréalaise des tables de quartier afin de développer les meilleures pratiques pour la pleine participation des femmes.

Le LPIC a été très occupé au niveau du **service d'accompagnement en idéation et cocréation de projets**. En effet, il y a eu beaucoup de développement au niveau des trois projets pilotes : la communauté soignante, le projet Jeunes et santé mentale du Centre de soir Denise Massé et le projet de halte-garderie animale.

Depuis presque deux ans, la Chaire de recherche du Canada sur le partenariat avec les patients et le public (CRCPPP) en collaboration avec des partenaires, dont la CDC Centre-Sud, s'implique à développer le projet de **Communauté soignante**. Ce projet part du constat qu'il existe un cercle vicieux entre l'isolement social et la maladie, et qu'il faut développer la synergie entre la communauté et le système de santé. Souhaitant créer des liens plus forts avec la communauté et faciliter le déploiement de ce projet, des activités de cocréation ont été proposées réunissant une diversité d'acteurs et d'actrices, dont des organismes communautaires et des citoyen.ne.s du quartier. Deux ateliers ont eu lieu, en février et en juin 2019, qui visaient à prendre contact avec les acteurs.trices clés de la communauté ainsi que de creuser le concept de citoyen.ne-partenaire. Un projet de Living Lab, afin de creuser le modèle d'action du projet, a fait l'objet d'une demande de financement à l'été 2019 et devrait prendre forme au cours de l'hiver 2020.

Le **projet Jeunes et santé mentale**, porté par le Centre de soir Denise Massé, offre un accueil de soir et de fin de semaine pour des personnes vivant avec des problèmes de santé mentale. Constatant que les jeunes ne sont pas présent.e.s parmi les personnes fréquentant le Centre bien qu'il existe un besoin pour les jeunes d'avoir accès à une telle ressource (besoin nommé dans plusieurs concertations et par les intervenant.e.s de la Communauté de pratique « pour mieux lutter contre l'exclusion sociale »). Le Centre a ainsi décidé de développer un volet spécifique pour les jeunes au sein de ses services tout en les impliquant dans le processus de création (paramètres du projet, aménagement du local, programmation, etc.). Dans le cadre de l'accompagnement, des rencontres avec les partenaires du quartier et des ateliers de consultation avec les jeunes ont été organisés afin de s'assurer que le projet répond à leurs besoins.

Plusieurs personnes en situation d'itinérance ayant des animaux de compagnie n'ont pas accès à des ressources en raison de leurs animaux. C'est sur les prémices de ce constat fait par les intervenant.e.s du quartier que le LPIC a accompagné le projet de **halte-garderie animale**. L'accompagnement du collectif s'est réalisé via la démarche de design de service en cinq étapes selon l'approche centré-usager : phase d'écoute, phase de définition, phase d'idéation, phase de prototypage et phase de projet pilote. Les quatre premières phases ont été complétées et le collectif (Spectre de rue, Dans a rue, Premier Arrêt YMCA, Diogène, Cirque Hors-Piste) est ainsi formé. Désormais, le projet pilote doit être démarré.

Finalement, plus d'une dizaine d'ateliers ont été organisés dans le cadre du volet **Ateliers et formations**, mobilisant plus de 150 personnes. Les sujets des ateliers sont variés comme mobiliser avec la facilitation graphique, atelier d'initiation à l'ADS+, formation à l'animation et outils de l'intelligence collective, atelier sur la mesure du capital social.

Évaluation collective



En bref : L'intention au cœur de la stratégie d'évaluation collective de la TDS Centre-Sud est de pouvoir comprendre les changements et les impacts que les actions collectives génèrent dans la communauté du Centre-Sud. Ces apprentissages nous permettent d'analyser notre évolution par rapport aux chemins de changement envisagés lors de notre planification stratégique ainsi que de mieux nous orienter en accord avec nos visions collectives.

Pourquoi évaluons-nous?

- Pour comprendre les impacts des actions collectives sur les collaborations, sur la collectivité et sur nos capacités;
- Pour documenter et intégrer nos apprentissages à nos méthodes de travail;
- Pour valider que les actions collectives s'en vont dans la bonne direction, selon les chemins de changement;
- Pour partager avec les partenaires et la communauté les apprentissages et les avancements.

Cette stratégie d'évaluation a été pensée en plusieurs phases imbriquées l'une dans l'autre, à la manière de boucles, permettant un va-et-vient entre les différentes phases, et de s'inspirer des phases précédentes pour faire évoluer la suivante.

Quelles sont les avancées?

À partir des apprentissages tirés de la phase I, le Comité d'évaluation de la TDS Centre-Sud a réfléchi et développé la phase II de la stratégie d'évaluation à l'été 2019. Ainsi, en s'inspirant de la façon de faire de la première phase, des outils de mesures simples à utiliser pour les citoyen.ne.s participant.e.s ont été construits. Des moments d'analyse collective avec les porteur.euse.s de projets ainsi que les membres de la TDS Centre-Sud ont eu lieu afin de prendre du recul et apprendre des changements significatifs observés.

Pour la deuxième phase, l'axe d'analyse des objectifs a été l'approche de la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale afin d'approfondir la réflexion sur les effets de les actions collectives dans le quartier. Spécifiquement, la phase II de l'évaluation vise à :

- Comprendre les effets générés par les actions collectives auprès des populations rejointes.
- Analyser les mécanismes d'implication citoyenne mis en place dans les actions collectives.
- Connaître la contribution des actions collectives aux chemins de changement.
- Trouver des pistes d'amélioration pour les actions collectives.

Les actions participantes à la deuxième phase sont : Mouvement Courtepointe, Notre Quartier Nourricier, et l'événement « Soupe Locale Centre-Sud » du Laboratoire populaire de l'intelligence collective.

La deuxième phase va prendre fin à l'été 2020, mais les premiers résultats sont très encourageants. Assurément, la récolte des effets auprès des populations rejointes est complétée permettant ainsi de constater que les actions collectives ont un rôle important dans la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale dans le Centre-Sud, surtout dans trois axes spécifiques : le développement du potentiel de la personne, les liens sociaux et l'engagement social.

Les rencontres d'analyse collective permettent aux porteur.euse.s de s'approprier les résultats, de constater les répercussions positives des actions et déjà commencer à identifier des pistes d'amélioration.

Les premiers résultats permettent également de constater que les effets des actions collectives ne se limitent pas aux chemins de changements auxquels elles répondent en premier lieu, mais aussi aux autres axes de la planification stratégique de la TDS Centre-Sud. Nos chemins de changements s'auto-influencent, nous incitant à avoir un nouveau regard sur les actions collectives et à donc les analyser de façon transversale.

Stratégie de **financement et conclusion**

Notre stratégie de financement qui rend possible le déploiement de toutes ces actions collectives

En filigrane de la démarche de planification stratégique, l'équipe de la CDC Centre-Sud avait à l'esprit que le Projet d'impact collectif (PIC) représenterait une véritable opportunité pour atteindre les objectifs d'agir sur la réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale dans le quartier. En concordance avec la volonté de promouvoir les actions collectives, les comités d'action avaient entrepris l'élaboration de projets qui s'inscrivent dans les chemins de changements et qui pouvaient être appuyés par le PIC.

Le PIC, issu d'un partenariat entre Centraide du Grand Montréal et plusieurs grandes fondations, vise à augmenter l'impact de la mobilisation par un soutien souple et adapté aux besoins des actions définies collectivement. Ce soutien peut prendre la forme d'enveloppes financières et d'un appui en matière de ressources professionnelles externes.

Depuis le début de la démarche de planification, en mai 2016, Centraide, par l'entremise du PIC, aura ainsi investi environ 1 335 000 $ dans l'aide et la réalisation de projets soutenus, portés ou coordonnés par la CDC Centre-Sud. Cette contribution s'additionne à celle d'autres programmes municipaux ou gouvernementaux. De plus, pour avoir un portrait juste des investissements totaux, la contribution des organismes communautaires, qui s'avère considérable, est prise en considération.

À ce jour, la CDC Centre-Sud estime que plus de 2 500 000 $ a été injecté dans les actions collectives découlant de la planification stratégique de la TDS Centre-Sud.

Conclusion

D'aucuns pourront dire que, quand un quartier a accès à de telles ressources financières, il va de soi que les actions qu'il met en place pour améliorer la qualité de vie de ses citoyen.ne.s vont de pair. Enfin, cette vision est très réductrice, car au-delà des sommes considérables dont il est question ici, il faut mettre de l'avant ce qui est intangible.

Le succès des actions collectives, présentées plus haut, repose sur des femmes et des hommes qui par conviction et engagement veulent avoir un impact sur leur communauté. Pour ces personnes engagées, la solution aux problèmes de pauvreté et d'exclusion sociales ne passe pas seulement par des politiques standardisées, mais aussi par des gestes quotidiens.

C'est cet engagement qu'il faut souligner ici, celui désintéressé de personnes qui assument que, pour changer le monde, il faut commencer dans sa cour.

Merci à nos principaux partenaires

PROJET IMPACT COLLECTIF — RÉALISÉ PAR Centraide du Grand Montréal

Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Ville-Marie Montréal

Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales Québec

Centraide du Grand Montréal

Pour suivre régulièrement l'évolution de ces actions collectives, rendez-vous sur notre site web www.cdccentresud.org, abonnez-vous à notre infolettre via notre site web et suivez notre page Facebook!

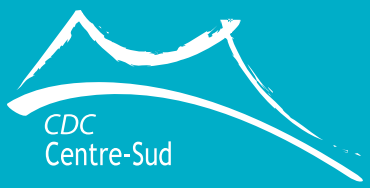

2187, rue Larivière
Montréal (Québec) H2K 1P5
514 521-0467

www.cdccentresud.org



CHANTIER EN DÉVELOPPEMENT SOCIOÉCONOMIQUE

TABLE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL CENTRE-SUD | TDS Centre-Sud

CONTEXTE

Depuis 2017, la planification stratégique du quartier Centre-Sud menée par sa Table de développement social, se déploie au travers de 6 actions collectives dans quatre axes de travail : *Habiter*, *Vivre ensemble*, *Se nourrir* et *Travailler, étudier, se développer*.

Septième action collective non entamée à date, le Chantier en développement socioéconomique s'inscrit ainsi dans ce dernier axe et vise à s'interroger sur les contributions de la communauté au développement socioéconomique d'un quartier à échelle humaine, soit local, inclusif, solidaire et durable.

TDS CENTRE-SUD

La Table de développement social (TDS) Centre-Sud est un lieu où se regroupent les communautés locales pour agir ensemble en vue d'améliorer les conditions de vie des résident.e.s. et développer la capacité d'action.

La TDS est coordonnée par la Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud. La Corporation assure ainsi le rôle d'animation de la concertation locale intersectorielle et multiréseaux du quartier.

Le Chantier en développement socioéconomique poursuit donc la mise en œuvre de la planification stratégique du quartier au travers de l'axe Travailler, étudier et se développer.

VISIONS DE L'AXE TRAVAILLER, ÉTUDIER, SE DÉVELOPPER

- *Nous voulons un quartier où le réseau de citoyen.ne.s, d'organismes, d'écoles et d'employeur.e.s est consolidé et reconnu comme un levier d'épanouissement, de réussite et d'intégration sociale.*
- *Nous voulons que les initiatives économiques, culturelles, sociales du Centre-Sud soient mises en valeur et rayonnantes.*
- *Nous voulons un Centre-Sud qui porte collectivement un développement à échelle humaine : local, inclusif, solidaire et durable.*

La crise sanitaire actuelle amène son lot de bouleversements et d'inquiétudes quant à la situation socioéconomique du quartier. Comment envisager la relance et la transition socioéconomique dans le Centre-Sud en adéquation avec les valeurs de la Planification stratégique de la TDS Centre-Sud?
Également, les discussions autour du chantier du développement socioéconomique seront transversales aux 4 axes de la planification de la TDS tout en enrichissant leurs actions collectives déjà existantes. En effet, dans les chemins de changement pour chacun des axes, les acteurs.trices socioéconomiques sont interpellé.e.s à jouer un rôle pour faire du Centre-Sud un quartier inclusif et solidaire

INTENTION

LE CENTRE-SUD UN QUARTIER À ÉCHELLE HUMAINE ET DE QUALITÉ
Le développement socioéconomique comme vecteur d'un quartier local, inclusif, solidaire et durable

Le Chantier s'inscrit dans le territoire du Centre-Sud et vise 3 intentions

Conceptualiser *notre* développement socioéconomique	**Mobiliser les parties prenantes économiques et sociales du quartier**	**Engager et mettre en action les parties prenantes**

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1205179005

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	CORPORATION DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE (CDC) CENTRE-SUD	152307

Financement : Financement corporatif

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

103 203$ assuré dans le cadre de l'Entente MTESS-Ville (2018-2023), financé par le ministère :
imputation : 1001-0014000-111211-05803-61900-016491-0000-000000-000000-00000-00000

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant		92 883,00 $	10 320,00 $					**103 203,00 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 9

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	01	juillet	2020	Date de fin :	31	mars	2021

Formulaire complété par : Martin Crépeau

Prénom, nom

Date et heure système : 27 mai 2020 17:07:36

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2020-05-28 15:38:01

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1144129567
Nom	CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD DE MONTRÉAL

Adresse du domicile

Adresse	2187 rue Larivière Montréal (Québec) H2K1P5 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	CDC Centre-Sud
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Bergeron
Prénom	François

Adresse	2187 rue Larivière Montréal (Québec) H2K1P5 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-03-24
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-03-24
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1985-08-22 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2019-11-25
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2019-09-17 2019
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2020	2021-01-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2019	2020-01-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	REGROUPEMENT ET REPRÉSENTATION D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 6 à 10

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom	CARON, GISÈLE
Date du début de la charge	2008-06-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse	2629 rue Marquette Longueuil (Québec) J4K4K3 Canada

Nom	LEROUX, SUZANNE
Date du début de la charge	2008-06-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	11326, ALFRED MONTRÉAL-NORD (QUÉBEC) H2G5B9

Nom de famille	Dénommé
Prénom	Pierre
Date du début de la charge	2011-09-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	1619 rue de la Visitation Montréal (Québec) H2L3C2 Canada

Nom de famille	DeGuire
Prénom	Benoit
Date du début de la charge	2012-06-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	1836 rue Nicolet Montréal (Québec) H1W3K9 Canada

Nom de famille	L'Écuyer
Prénom	Roxanne
Date du début de la charge	2015-11-04
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	567 rue Fortune Montréal (Québec) H3K2R7 Canada

Nom de famille	Raymond
Prénom	Martin
Date du début de la charge	2018-09-20
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	53 rue Latour Saint-Basile-le-Grand (Québec) J3N1L1 Canada

Nom de famille	Pomerleau-Cloutier
Prénom	Noémie

Date du début de la charge	2019-09-19
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	2-1894 av. Valois Montréal (Québec) H1W3M4 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Bergeron
Prénom	François
Fonctions actuelles	Principal dirigeant
Adresse	924 44e Avenue Montréal (Québec) H8T2L1 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2019-11-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-09-17
Déclaration de mise à jour courante	2018-10-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-09-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-09-15
Déclaration de mise à jour courante	2016-10-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-09-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-09-15
Déclaration de mise à jour courante	2014-12-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-09-18
Déclaration de mise à jour courante	2014-01-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-09-23
Déclaration de mise à jour courante	2012-10-17
Avis de correction	2012-09-12
Déclaration de mise à jour courante	2012-07-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-07-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-07-16
État et déclaration de renseignements 2010	2010-12-08
État et déclaration de renseignements 2009	2009-10-13
Déclaration annuelle 2008	2009-06-05
Avis de défaut	2009-02-12
Déclaration modificative	2008-11-06
Déclaration modificative	2008-09-08
Déclaration modificative	2008-09-08
Lettres patentes supplémentaires (changement de nom Partie - I, II ou III)	2008-09-08
Déclaration modificative	2008-06-06
État et déclaration de renseignements 2007	2007-11-27
Déclaration modificative	2007-11-01
Déclaration annuelle 2006	2007-01-13
Déclaration modificative	2006-04-05
Déclaration annuelle 2005	2006-02-14
Déclaration annuelle 2004	2005-07-06
Avis de défaut	2005-06-09
Déclaration annuelle 2003	2004-08-09
Avis de défaut	2004-05-20
Déclaration annuelle 2002	2003-01-15
Déclaration annuelle 2001	2002-03-19
Déclaration annuelle 2000	2000-10-16
Déclaration annuelle 1999	1999-09-23
Déclaration annuelle 1998	1999-04-15
Déclaration annuelle 1997	1999-03-17
Avis de défaut	1998-05-25
Lettres patentes supplémentaires	1998-05-11

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 1996	1996-12-02
Déclaration annuelle 1995	1995-12-19
Déclaration d'immatriculation	1995-03-24

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2012-09-12

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD DE MONTRÉAL		2008-09-08		En vigueur
ALERTE CENTRE-SUD		1985-08-22	2008-09-08	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
ALERTE CENTRE-SUD		2008-09-08		En vigueur
CDC CENTRE-SUD		2006-04-05		En vigueur
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE CENTRE-SUD		2006-04-05		En vigueur
Table de développement social Centre-Sud		2012-07-16		En vigueur
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD DE MONTRÉAL		2006-04-05	2008-09-08	Antérieur

Québec

© Gouvernement du Québec

NO GDD : 1205179005

Approuver la convention se terminant le 31 mars 2021 avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud afin de réaliser les projets prévus dans la Revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Accorder une contribution totale de 103 203$

Imputation de la dépense

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant 2020	Montant 2021	Total
1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003661.052146.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Revitalisation urbaine intégrée*Ville-Marie*Général*	Corporation de développement communautaire Centre-Sud	Revitalisation urbaine intégrée (RUI)	92,883 $	10,320 $	103,203 $

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier :

Nature du dossier :

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

Financement :

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant								**0.00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

Date de début : jour (si connu) mois année

Date de fin : jour (si connu) mois année

Formulaire complété par :

Prénom, nom

Date et heure système : 06 December 2021 15:16:57

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1216091007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver la convention et accorder un contrat de services de 21 155,40 $ taxes incluses, le cas échéant, à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la gestion du Programme de subventions des produits d'hygiène écoresponsables de l'arrondissement de Ville-Marie.

D'approuver la convention de services, se terminant le 31 décembre 2022, avec la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la gestion du Programme de subventions des produits d'hygiène écoresponsables de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, un contrat de services de 21 155,40 $ taxes incluses, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-12-06 12:52

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216091007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver la convention et accorder un contrat de services de 21 155,40 $ taxes incluses, le cas échéant, à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la gestion du Programme de subventions des produits d'hygiène écoresponsables de l'arrondissement de Ville-Marie.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite se doter d'un Programme de subventions pour soutenir les citoyens et, plus spécifiquement, les familles dans l'achat de produits d'hygiène écoresponsables et réutilisables.

Le Programme permet de sensibiliser et mobiliser les citoyens à l'adoption d'un mode de vie zéro déchet. Cette initiative s'inscrit dans le cadre des orientations de l'arrondissement en matière de transition écologique, de même que dans la mise en œuvre du Plan climat 2020-2030 et du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025. Le Programme contribuera indirectement à une meilleure gestion des matières résiduelles, à l'augmentation du taux de participation des citoyens aux différentes collectes, à la réduction des volumes de déchets acheminés vers l'enfouissement et à la réduction des émissions de GES.

Le Programme de subventions des produits d'hygiène écoresponsables permet d'actualiser et de bonifier la liste des produits qui étaient auparavant couverts par le Programme de subventions des couches lavables (2013-2021). Il permettra d'encourager les achats de produits lavables et réutilisables comme :

- les produits d'hygiène pour bébé : couches et inserts (achat ou service de location sur 12 mois), culottes d'entraînement et couches maillot;
- les produits d'incontinence pour adultes : couches et serviettes de protection réutilisables;
- les produits d'hygiène menstruelle : coupes, éponges, culottes et serviettes hygiéniques lavables.

Les modalités du Programme :

- Remboursement de 50 % du montant déboursé (avant taxes);
- Dépense minimale requise de 50 $ (avant taxes);
- Remboursement maximal fixé à 180 $ / an / famille pour l'achat ou la location de produits réutilisables pour bébé ou pour l'achat de produits d'incontinence pour adultes;
- Remboursement maximal fixé à 75 $ / an / personne pour l'achat de produits d'hygiène menstruelle.

Les critères d'admissibilités :

- Être résident de l'arrondissement de Ville-Marie;
- S'engager à utiliser les produits d'hygiène réutilisables subventionnés en signant un formulaire à cet effet;
- Déposer une demande de remboursement incluant les pièces justificatives auprès de la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022.

Pièces justificatives requises lors du dépôt de la demande de remboursement :

- Preuve de résidence (permis de conduire, bail, comptes d'un service public, etc.);
- Preuve de naissance (carte d'assurance maladie, certificat de naissance, etc.) pour la subvention applicable aux produits pour bébé;
- Une ou plusieurs preuves d'achat pour les produits visés par le Programme ou un contrat de location de couches réutilisables d'une durée de 12 mois.

Par la présente convention, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite confier la gestion de son nouveau Programme à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM). La SEM est l'OBNL à l'origine du Programme de subventions pour les couches lavables et agit également comme gestionnaire du Programme éco-quartier de Sainte-Marie. L'organisme a été choisi pour son expertise en matière de sensibilisation et de mobilisation, pour l'accès privilégié à l'ensemble de ses partenaires, pour ses compétences dans la gestion des programmes et subventions, et pour sa capacité à rejoindre les gens du milieu dont les jeunes familles.

Le contrat de services prévoit que la SEM :

- Assure la diffusion du Programme auprès des citoyens de l'ensemble de l'arrondissement de Ville-Marie en collaboration avec la Division communications et relations avec la communauté;
- Contribue à l'élaboration des outils de communication qui permettront de faire connaître le Programme, d'en faciliter l'accès et permettront aussi aux citoyens de se prévaloir des subventions (formulaire d'inscription, d'engagement et/ou autres);
- Offre un accompagnement aux citoyens désireux de se prévaloir des subventions associées au Programme;
- Élabore les outils qui permettent d'assurer une gestion exemplaire des fonds associés au Programme de même qu'un suivi des subventions versés et des bénéficiaires;
- Valide que les critères d'admissibilité sont rencontrés et que les pièces justificatives requises sont déposées par les requérants;
- Encourage les achats et produits locaux;
- Dépose un bilan des activités et dépenses à mi-parcours (juin 2022) et un bilan annuel en fin de mandat (décembre 2022);
- Soumet des recommandations quant aux améliorations à apporter au Programme et à sa reconduction en fin de mandat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 240018 (1184951001) Modifier la résolution CA16 240027 et approuver la convention

modifiée avec la Société écocitoyenne de Montréal afin de prolonger le « Programme écologique des couches lavables » et ce, jusqu'à épuisement des fonds;

CA17 240023 (1164105001) Approuver la convention avec la Société écocitoyenne de Montréal afin d'augmenter de 10 000 $ la contribution accordée dans le cadre du programme écologique de couches lavables pour une contributions totale de 20 000 $;

CA16 240027 (1164105001) Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, avec la Société écocitoyenne de Montréal. pour le programme écologique des couches lavables et accorder une contribution de 10 000 $.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite se doter d'un Programme de subventions des produits d'hygiène écoresponsables et en confier la gestion à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM).

JUSTIFICATION

L'organisme n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
L'organisme n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant requis pour le contrat de services attribué à la SEM est prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement. Le mode de versements est précisé à l'annexe 1 de la convention de services.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Le Programme permet de sensibiliser et mobiliser les citoyens à l'adoption d'un mode de vie zéro déchet de même qu'aux principes de l'économie circulaire. Cette initiative s'inscrit dans les grandes orientations de la stratégie Montréal 2030 et dans celles du Plan de relance économique de Montréal. Le Programme contribue également aux objectifs de l'arrondissement en matière de transition écologique, de même qu'aux objectifs du Plan climat 2020-2030 et du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025. Le Programme contribuera indirectement à une meilleure gestion des matières résiduelles, à l'augmentation du taux de participation des citoyens aux différentes collectes, à la réduction des volumes de déchets acheminés vers l'enfouissement et à la réduction des émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'annexe 1 du contrat de services de la SEM rend l'organisme responsable de la diffusion des informations concernant le Programme auprès d'un large public en collaboration avec la Division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie. L'annexe prévoit aussi l'élaboration d'outils de communications pour faciliter l'accès aux subventions.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Kety ONOFRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude OUELLET, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine PHILIBERT
Conseillère en planification - Transition écologique et résilience

Tél : 514 703-4294
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-01

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél : 514 708-0416
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1216091007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Objet :	Approuver la convention et accorder un contrat de services de 21 155,40 $ taxes incluses, le cas échéant, à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la gestion du Programme de subventions des produits d'hygiène écoresponsables de l'arrondissement de Ville-Marie.



SEM_PSPHE_2022_1216091007.pdf



Aspect financier_GDD 1216091007.xls



SEM_PSPHE_GDD1216091007_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine PHILIBERT
Conseillère en planification - Transition écologique et résilience

Tél : 514 703-4294
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1216091007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Objet :	Approuver la convention et accorder un contrat de services de 21 155,40 $ taxes incluses, le cas échéant, à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la gestion du Programme de subventions des produits d'hygiène écoresponsables de l'arrondissement de Ville-Marie.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1216091007.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kety ONOFRE
Conseillère en gestion des ressources financières
Direction des services administratifs
Tél : 514-872-8521

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-02

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-872-4512
Division : Direction des services administratifs

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 800, boul. de Maisonneuve Est, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représenté par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelé la **« Ville »**

ET : **SOCIÉTÉ ÉCOCITOYENNE DE MONTRÉAL (SEM)**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 2187, rue Larivière, Montréal, Québec, H2K 1P5, agissant et représentée par madame Roxanne L'Écuyer, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 89507 3849 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1018817175
NEQ : 1144918647
Numéro de fournisseur : 380164

Ci-après, appelée le **« Contractant »**

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant oeuvre dans le domaine de la mobilisation et de l'action citoyenne en regard de l'amélioration de la qualité de vie, de la protection de l'environnement, de la mise en oeuvre des principes de la transition écologique et de la gestion exemplaire des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE le Contractant adhère aux valeurs de la Ville et que les services rendus par le Contractant contribuent à l'atteinte des objectifs des plans et politiques actuellement en vigueur en matière de transition écologique et sont conforment aux besoins et attentes de la Ville en matière de réduction à la source, réemploi, recyclage et valorisation;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » :	Description de la prestation de service du Contractant.
1.2 « **Responsable** » :	Le Directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé.
1.3 « **Unité administrative** » :	Le Bureau du directeur d'arrondissement de Ville-Marie, Ville de Montréal.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 ci-jointes, à gérer le Programme de subventions des produits d'hygiène écoresponsable de la Ville.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1er janvier 2022 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;

6.13 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de vingt et un mille cent cinquante-cinq dollars et quarante cents (21 155,40 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

8.5 Dans les 5 jours qui suivent la terminaison de la Convention, soit le 31 décembre 2022, le Contractant doit remettre à la Ville toute somme non engagée dans le remboursement des demandes de subventions prévues au Programme.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder vingt et un mille cent cinquante-cinq dollars et quarante cents (21 155,40 $).

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 2187, rue Larivière, Montréal, Québec, H2K 1P5, et tout avis doit être adressé à l'attention de Roxanne L'Écuyer, directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le xe jour de décembre 2021

VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le xe jour de décembre 2021

SOCIÉTÉ ÉCOCITOYENNE DE MONTRÉAL (SEM)

Par : _____
Roxanne L'Écuyer, directrice

Cette entente a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le 14e jour de décembre 2021 (Résolution CA21 XXXXXX)

ANNEXE 1

Description de la prestation de service du Contractant

PROGRAMME DE SUBVENTIONS
DES PRODUITS D'HYGIÈNE ÉCORESPONSABLES

Contexte et objectifs

L'arrondissement de Ville-Marie se dote d'un Programme de subventions pour soutenir les familles dans l'achat de produits d'hygiène écoresponsables et réutilisables. L'arrondissement souhaite ainsi contribuer à la sensibilisation et à la mobilisation des citoyens dans l'adoption d'un mode de vie « zéro déchet ».

Par la présente convention, l'arrondissement de Ville-Marie confie la gestion du Programme de subventions des produits d'hygiène écoresponsables à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM), un OBNL qui est aussi gestionnaire du Programme éco-quartier de Sainte-Marie.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre des orientations de l'arrondissement en matière de transition écologique, de même que dans la mise en œuvre du Plan climat 2020-2030 et du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025. Le Programme contribue indirectement à une meilleure gestion des matières résiduelles, à l'augmentation du taux de participation des citoyens aux différentes collectes, à la réduction des volumes de déchets acheminés vers l'enfouissement et à la réduction des émissions de GES.

Prestation de service

Il est attendu que le Contractant :

- Assure la diffusion du Programme auprès des citoyens de l'ensemble de l'arrondissement de Ville-Marie;
- Contribue à l'élaboration des outils de communication qui permettront de faire connaître le Programme, d'en faciliter l'accès et permettront aussi aux citoyens de se prévaloir des subventions (formulaire d'inscription, d'engagement et/ou autres);
- Offre un accompagnement aux citoyens désireux de se prévaloir des subventions associées au Programme;
- Élabore les outils qui permettent d'assurer une gestion exemplaire des fonds associés au Programme de même qu'un suivi des subventions versés et des bénéficiaires;
- Valide que les critères d'admissibilité sont rencontrés et que les pièces justificatives requises sont déposées par les requérants;

- ➢ Encourage les achats et produits locaux;
- ➢ Dépose un bilan des activités et dépenses à mi-parcours (juin 2022) et un bilan annuel en fin de mandat (décembre 2022);
- ➢ Soumet des recommandations quant aux améliorations à apporter au Programme en fin de mandat.

Mode de versements

Le contrat de service prévoit le versement d'un montant total de 21 115,40 $ (taxes incluses) dont 16 000 $ sont dédiés aux subventions. Les versements se feront conformément à ce qui suit :

40 %	À la signature du contrat	8 462,16 $
50 %	31 juin 2022 sur dépôt du bilan de mi-parcours	10 577,70 $
10 %	31 décembre 2022 sur dépôt du bilan final et des recommandations	2 115,54 $
Total (taxes incluses)		21 155,40 $

Dans les 5 jours qui suivent la terminaison de la Convention, soit le 31 décembre 2022, le Contractant doit remettre à la Ville toute somme non engagée dans le remboursement des demandes de subventions prévues au Programme.

Le programme de subventions prend fin lorsque les fonds prévus pour l'année en cours sont épuisés.

Produits d'hygiène visés par le programme :

Produits d'hygiène réutilisables pour bébé :
- ➢ Couches et inserts (achat ou service de location sur 12 mois)
- ➢ Culottes d'entraînement
- ➢ Couches-maillots

Produits d'incontinence pour adulte :
- ➢ Couches réutilisables
- ➢ Serviettes de protection

Produits d'hygiène menstruelle réutilisables :
- ➢ Coupes menstruelles et éponges
- ➢ Culottes hygiéniques lavables
- ➢ Serviettes hygiéniques lavables

Modalités du programme

- ➢ Remboursement de 50 % du montant déboursé (avant taxes).
- ➢ Dépense minimale requise de 50 $ (avant taxes).
- ➢ Remboursement maximal fixé à 180 $ / an / famille pour l'achat ou la location de produits réutilisables pour bébé ou pour l'achat de produits d'incontinence pour adultes.
- ➢ Remboursement maximal fixé à 75 $ / an / personne pour l'achat de produits d'hygiène menstruelle.

Critères d'admissibilité au Programme

- ➢ Être résident de l'arrondissement de Ville-Marie;
- ➢ S'engager à utiliser les produits d'hygiène réutilisables subventionnés en signant un formulaire à cet effet;
- ➢ Déposer une demande de remboursement incluant les pièces justificatives auprès de la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022.

Pièces justificatives requises

- ➢ Preuve de résidence (permis de conduire, bail, comptes d'un service public, etc.);
- ➢ Preuve de naissance (carte d'assurance maladie, certificat de naissance, etc.) pour la subvention applicable aux produits pour bébé;
- ➢ Une ou plusieurs preuves d'achat pour les produits visés par le Programme ou un contrat de location de couches réutilisables d'une durée de 12 mois.

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1216091007

Nature du dossier : Convention de services avec un OSBL

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Société écocitoyenne de Montréal	380164

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

2438-0010000-306100-04601-54590-000000

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant				21,155.40 $				**21,155.40 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	01	janvier	2022	Date de fin :	31	décembre	2022

Formulaire complété par : Catherine Philibert

Prénom, nom

Date et heure système : 06 December 2021 16:21:19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1216091007
Unité administrative responsable : Bureau du directeur d'arrondissement de Ville-Marie
Projet : Programme de subventions des produits d'hygiène écoresponsables - Société écocitoyenne de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 4_ Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

Priorité 5_ Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures;

Priorité 10_ Mettre les citoyennes et citoyens et les acteurs locaux au cœur des processus de décision, en renforçant les mécanismes de consultation et de participation, en favorisant la prise en charge individuelle et collective.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

En subventionnant l'achat de produits d'hygiène écoresponsables et réutilisables, le Programme contribue à une diminution des volumes de déchets expédiés à l'enfouissement chaque année. Il donne aussi l'occasion de sensibiliser et de mobiliser les citoyens à l'adoption d'un mode de vie zéro déchet (objectif du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025).

Les modalités du Programme encouragent l'achat local et responsable de même que la circularité des ressources. Indirectement, le Programme permet aussi de sensibiliser les citoyens à une meilleure gestion des matières résiduelles et influence le taux de participation aux différentes collectes.

Finalement, comme les produits d'hygiène écoresponsables sont plus coûteux à l'achat que les produits jetables, les subventions accordées permettent aux citoyens comme aux jeunes familles de contribuer au mouvement zéro déchet prôné par la Ville de Montréal en les soutenant financièrement dans l'acquisition de bonnes habitudes.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1216091007

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention et accorder un contrat de services de 21 155,40 $ taxes incluses, le cas échéant, à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la gestion du Programme de subventions des produits d'hygiène écoresponsables de l'arrondissement de Ville-Marie."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 21 155,40 $

	Années antérieures	2022
Montant		21 155,40 $

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 19 317,70 $

	Années antérieures	2022
Montant		19 317,70 $

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 19 317,70 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306100	04601	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Le bon de commande sera créé en 2022.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

Responsable de l'intervention:

Kety Onofre

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8521

Date: **2021-12-02**

Date et heure système : 02 décembre 2021 09:44:40

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.09

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1217709007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec Oxy-Jeunes inc.dans le cadre du « Programme jeunesse » et accorder une contribution totale de 15 606 $

D'approuver la convention se terminant le 31 décembre 2022 avec l'organisme Oxy-Jeunes inc., dans le cadre du « Programme jeunesse »;
D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 15 606 $ taxes incluses, le cas échéant, pour l'année 2022;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-12-06 15:24

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1217709007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec Oxy-Jeunes inc.dans le cadre du « Programme jeunesse » et accorder une contribution totale de 15 606 $

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie soutient l'offre de services en loisirs culturels de l'organisme a but non lucratif Oxy-Jeunes inc. depuis plus de 6 ans. La convention de soutien financier venant à terme, l'organisme a soumis un plan d'action et un projet d'offre de services pour l'année 2022 qui répondent aux objectifs du programme jeunesse de l'arrondissement en proposant un éventail d'activités et mesures destinées aux enfants de 12 à 17 ans de l'arrondissement de Ville-Marie.
Le rapport d'activités de l'année 2021 de l'organisme ayant rejoint les objectifs visés, l'arrondissement recommande l'approbation d'une convention d'une durée de un an se terminant le 31 décembre 2022 et l'octroi d'une contribution de 15 606 $ pour le « Programme Jeunesse » La contribution de l'arrondissement permettra de compléter le montage financier nécessaire à l'organisme, afin de poursuivre ses activités pour l'année 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 240635 (1174105008) du 12 décembre 2017
Approuver la convention, pour les années 2018, 2019 et 2020, avec Oxy-Jeunes inc. pour le « Programme jeunesse » et accorder une contribution annuelle de 15 000 $, pour une contribution totale de 45 000 $,

CA16 240013 (1165986001) du 9 février 2016
Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2017, avec Oxy-Jeunes pour le programme de partenariat « Programmation d'activités de sports et de loisirs » et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution annuelle de 15 000 $, pour un montant total de 30 000 $

CA15 240093 (1155986001) du 10 mars 2015
Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec l'organisme Oxy-Jeunes se terminant le 31 décembre 2015, pour le programme de partenariat « Programmation d'activités de sports et de loisirs », et accorder une contribution de 10 000 $

DESCRIPTION

Oxy-Jeunes œuvre depuis sa création au développement de la pratique artistique amateur et au développement du loisir culturel auprès des adolescents de 12 à 17 ans, en complémentarité avec les milieux communautaires et culturels sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. La mission de l'organisme est de soutenir l'expression et l'épanouissement des jeunes montréalais de 12 à 17 ans et encourager la créativité et l'inclusion, en offrant des espaces et des projets de création et diffusion artistiques. Et ce, à partir de plusieurs disciplines culturelles tel que la musique, la danse, l'art médiatique, le Rap-beatmaking et les techniques de scènes. Un studio mobile se déplace dans certains organismes de l'arrondissement permettant aux jeunes de ces derniers de participer à des ateliers et du mentorat dans l'une de ces disciplines. De plus, les jeunes de l'organisme peuvent participer à divers spectacles se déroulant majoritairement dans les locaux de l'organisme ainsi que quelque uns dans les parcs, les écoles et les espaces publics de l'arrondissement.
La contribution financière de l'arrondissement de Ville-Marie permet de financer 17 % de la programmation offerte par l'organisme dans le cadre du programme jeunesse de l'arrondissement. L'organisme recueil du financement de divers partenaires financiers afin de bonifier son offre.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de ce programme les principaux objectifs de l'organisme sont :
1- L'acquisition de saines habitudes de vie et d'habiletés sociales par les jeunes
2- La découverte et l'exploration d'activités de nature diversifiée
3- L'implication des jeunes dans les processus décisionnels
4- Le renouvellement de la programmation en fonction des nouvelles tendances

L'offre de service de l'organisme sera offert sur 40 semaines à raison de 2 à 6 heures par semaine dépendant des activités. Les activités déployées s'adresseront à une trentaine de jeunes par semaine. Oxy-Jeunes est le seul organisme dans l'arrondissement à se vouer entièrement au développement artistique amateur auprès d'une clientèle adolescente.

L'arrondissement s'associe avec l'organisme en financement, en ressources et en expertise afin de contribuer à sa programmation d'activités pour l'année 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour 2022, l'arrondissement a bonifié la contribution financière de l'organisme de 2% par rapport à celle octroyée en 2021.
Tel que précisé dans les interventions financières au dossier, la contribution de 15 606 $ devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties, et la somme requise proviendra du fonds de soutien financier aux organismes en sports et loisirs de la DSLDS.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière permet à Oxy-Jeunes de poursuivre l'offre de service en loisir culturel pour une clientèle adolescente de 12 à 17 ans avec l'aide d'artistes professionnels et de participer à diverses activités municipales (Festival sportif, Jeux de la rue, activités estivales).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social mettra en place et diffusera les procédures nécessaires pour respecter les directives de la Direction régionale de la santé publique quant aux règles d'hygiène, aux mesures sanitaires applicables et à la distanciation sociale, l'*Organisme* devrait mettre en place ces directives lors de la tenue de sa programmation, ses activités et l'ensemble de ses actions, le cas échéant.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités de l'organisme se retrouvent sur son site internet et sur sa page Facebook. L'organisme s'engage à respecter les normes de visibilité de l'arrondissement de Ville Marie qui se retrouvent à l'annexe 3 de sa convention. L'annexe 3 stipule que l'organisme doit mettre en évidence la participation de l'arrondissement dans ses documents promotionnels en lien avec le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de la convention par l'agente de développement en partenariat avec l'organisme;
Réalisation et évaluation de l'offre de service;
Visites d'observation réalisées en partenariat avec l'OBNL
L'OBNL devra remettre les différents documents de reddition de compte exigés par le programme et mentionnés dans sa convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la convention atteste de la conformité de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique LEBEL BILODEAU
Agente de développement sports, loisirs et

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-29

Marie-Claude OUELLET
Chef de division sports, loisirs et

développement social

Tél : 438-777-6951
Télécop. :

développement social

Tél : 514 872-6365
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2021-12-05

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1217709007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec Oxy-Jeunes inc.dans le cadre du « Programme jeunesse » et accorder une contribution totale de 15 606 $

Liste des pièces disponibles au bureau de la DSLDS ayant fait l'objet d'une vérification par le personnel :
- Preuve d'assurance incluant les avenants de la Ville
- Rapport de l'IGIF
- Lettre patente et règlements généraux
- Bilan financier le plus récent
- Résolutions du conseil d'administration
- Rapport annuel

Aspect financier : Aspect financier_1217709007.xlsm.pdf

Plan d'action : Plan d'action - Jeunesse 2022_OxyJeunes.docx.pdf

Grille Montréal 2030 : Oxy-jeunes_Grille analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique LEBEL BILODEAU
Agente de développement sports, loisirs et développement social

Tél : 438-777-6951
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1217709007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec Oxy-Jeunes inc.dans le cadre du « Programme jeunesse » et accorder une contribution totale de 15 606 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1217709007.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-30

Samba Oumar ALI
Chef de division ressources financières

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs



Convention 2022 Oxy jeunes_jeunesse.pdf

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **OXY-JEUNES INC.,** personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 2020, rue de la Visitation, Montréal, Québec, H2L 3C7, agissant et représentée par Elany Mejia, coordonnatrice des activités, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : N/A
Numéro d'inscription TVQ : N/A
Numéro d'organisme de charité : N/A

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de soutenir l'expression et l'épanouissement des jeunes Montréalais de 12 à 17 ans, d'encourager la créativité et l'inclusion, en offrant des espaces et des projets de création et de diffusion artistiques ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Jeunesse pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Jeunesse **;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;

2.5 « **Annexe 5** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.11 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.12 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de quinze mille six cent six dollars (15 606 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 1er décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de Deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas

de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation

s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par

l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune

responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

Paraphes	
Organisme	Ville

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2020, rue de la Visitation , Montréal, Québec, H2L 3C7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice des activités, Elany Mejia. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boulevard De Maisonneuve Est, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, avocate
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

Le .....e jour de ..... 20__

OXY-JEUNES INC.

Par : _____
Elany Mejia
Coordonnatrice des activités

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le e jour de …….. 2021 (Résolution …….).

Paraphes	
Organisme	Ville

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Demande de soutien financier

Programme Jeunesse

Paraphes	
Organisme	Ville

SOUTIEN FINANCIER

Programme Jeunesse

Formulaire de demande de soutien financier

☐ Année 2020 ☐ Année 2021 ☑ Année 2022

Projet (nom du projet)

Programmation Centre-Sud 12-17 ans

Nom de l'organisme

Oxy-Jeunes

Ville-Marie Montréal

SOUTIEN FINANCIER
Programme Jeunesse

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : Oxy-Jeunes

N° d'enregistrement (NEQ) : 1144264976 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 12/12/85

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom : Elany Mejia Titre : Coordonnatrice des activités

Coordonnées de l'organisme

N° civique : 2020 Local : _____ Rue : rue de la Visitation

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2L 3C7

Téléphone : 514-728-5297 Poste n° _____

Courriel : info@oxy-jeunes.com Site Web : www.oxy-jeunes.com

TPS : _____ TVQ : _____ # Charité : 10403-5936 RR0001

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

Soutenir l'expression et l'épanouissement des jeunes montréalais de 12 à 22 ans et encourager la créativité et l'inclusion, en offrant des espaces et des projets de création et diffusion artistiques.

Description du projet (synthèse) :

Le projet vise à soutenir l'expression et l'épanouissement des jeunes de 12 à 17 ans et l'accessibilité à la pratique artistique et à la culture, pour les adolescents plus vulnérables qui vivent souvent une grande exclusion sociale et culturelle. Aux travers d'ateliers, mentorat et spectacles, via l'accès à un espace de pratique libre, le projet offre aux jeunes de s'initier aux arts, de créer leurs propres œuvres, de pratiquer et partager leur art. Accompagnés par une équipe d'artistes et de médiateurs passionnés, ils pourront acquérir de nouvelles compétences créatives et sociales, tissé de nouvelles amitiés, s'engager positivement dans leur communauté. Afin de rejoindre et d'accompagner les jeunes et de soutenir leur expression et leur créativité, Oxy-Jeunes travaillera en complémentarité avec de nombreux partenaires jeunesse locaux du Centre-Sud.

Section 2 : Description du projet et des objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectif général du programme : Par le biais du loisir, favoriser le développement de saines habitudes de vie et d'habiletés sociales auprès des jeunes de 12 à 17 ans de l'arrondissement.

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

Résultats visés par le programme	Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme	Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs
1. L'acquisition de saines habitudes de vie et d'habiletés sociales par les jeunes	Voir plan action	Voir plan action
2. La découverte et l'exploration d'activités de nature diversifiée	Voir plan action	Voir plan action
3. L'implication des jeunes dans les processus décisionnel	Voir plan action	Voir plan action
4. Le renouvellement de la programmation en fonction des nouvelles tendances	Voir plan action	Voir plan action

2.2 Activités offertes

Catégories d'activités (indiquez quelques exemples)	Nombre d'activités	Lieu(x) d'activité(s)	Nombre de participants total visé	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Ateliers : chant-musique / Rap-beatmaking	88	Oxy-Jeunes	30	30	6
Comité des jeunes	12	Oxy-Jeunes	8	12	2
Ateliers de danse	28	Chemins du soleil	15	28	1
Prat. libre | studio enregistr | soutien initiativ. | Mentorats	66	Oxy-Jeunes	25	40	2

2.3 Rayonnement dans l'arrondissement

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

Actions déployées
Implication active au sein de la Table de concertation jeunesse du Centre-Sud (TCJCS)
Coordin. de évént jeunesse Squat ton parc (juin22), en collab. avec un comité composé de membres TCJCS
Participation aux RDV interculturels à l'école P. Dupuy (avr22)
Perfos artist. des jeunes dans les esp. publics, parcs, dans le cadre du progr. d'animation estiv. de l'arrondiss.
Activités outreach "Studio Mobile Oxy" dans des org. jeunesse partenaires (dont Chemins du Soleil)
Participation à des Évnt municipaux en 2022

2.4 Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet.
En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

Ressources	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Nos locaux Oxy-Jeunes au 2020, Visitation		
Chez les partenaires: Chemins du soleil, etc.		
Esp. publics, parcs, école P.Dupuy pour spectacles...		

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	**Gouvernement du Canada**	4350	✓	✓	
	Précisez	11936	✓		
	Gouvernement du Québec	1500	✓		
	Précisez	16500	✓		
	Programme: Soutien financier demandé à l'arrondissement	15606		✓	
	Autres (Précisez) Ville Mtl PAA	12600	✓		
	(A) Total des subventions	62492			0
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc	fondations	15000		✓	
	Soutien privé	5000		✓	
	Soutien privé (CDPQ)	8000	✓		
	Partenaires et contrib en nature	4000	✓		
	(B) Total des revenus autonomes	32000			0
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G)		94492			0

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses prévues	Répartition du soutien financier demandé à l'arrondissement *
Salaires et avantages sociaux Ex.: animateurs, entraineurs, coordonnateurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux		
	Coordination des act.		26000	4295
	Artistes|animat.(honc		22875	3774
	Interven. sociocult		13000	2150
	agent comm/mobilis		11000	1815
	(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX		72875	12034
Frais d'activités Ex. : Équipements, matériel, transport, communication, publicité, etc.	Equipements, matériel,transport		4500	745
	soutien aux jeunes, évnt | nourriture		2475	408
	Communications, publicité		1000	165
	Locaux		5052	834
	(E) TOTAL DES FRAIS D'ACTIVITÉS		13027	2152
	MAXIMUM 10 % (FRAIS D'ADMINISTRATION)			
Frais d'administration Ex. téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	Téléphonie, internet, site web, etc.		1390	230
	Assurances		450	70
	Tenue de livres, compta		6000	1000
	frais de bureautique		750	120
	(F) TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION		8590	1420
(G) TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F)			94492	15606

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier demandé.

Section 4 : Échéancier

Date de début du projet (jj/mm/aa) : 01/01/2022

Date de fin du projet (jj/mm/aa) : 31/12/2022

Engagement de l'organisme

Nous soussigné Oxy-Jeunes

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier – Programme Jeunesse**, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature : _____

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Elany Mejia, coordonnatrice des activités — 08/11/21

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention — Date (jj/mm/aa)

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez.

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☑ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☑ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☑ Programmation

2. Document à remettre 15 jours avant le début des activités

☑ Remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le _____ :

Dans une enveloppe directement à l'attention de : DSLDS – Demande de soutien financier – **Programme Jeunesse**
800 boul. de Maisonneuve Est, 18e étage,
Montréal, QC H2L 4L8

OU

Numérisés et envoyés par courriel à l'adresse courriel : dslds-ville-marie@montreal.ca

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.
   L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Non applicable						

Paraphes	
Organisme	Ville

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

NORMES DE VISIBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES CONVENTIONNÉS

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (convention, contribution, commandite, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes conventionnés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une convention, d'une contribution financière ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre de l'entente intervenue.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.)
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.)
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux)

Paraphes	
Organisme	Ville

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit faire l'objet de l'approbation du responsable du projet.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).







- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



- Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
Organisme	Ville

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Nom de l'organisme :		**OXY-JEUNES INC.**	
Tableau des versements Année 2022			
Année	**Montant global**	**1er versement**	**2e versement**
		au plus tard le 30 janvier	Après l'approbation par le Responsable **du bilan final** comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis **dans les trente (30) jours de la Date de terminaison**
2022	**15 606 $**	14 045,40 $	1 560,60 $

ANNEXE 5

REDDITION DE COMPTES

PROGRAMME JEUNESSE

Le suivi du Projet fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et l'arrondissement. Des rencontres seront prévues afin d'évaluer la conformité de la mise en place du programme et l'adéquation des ressources prévues au Projet.

Durant les termes du Projet, l'organisme doit fournir les documents suivants :

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE
Programmation d'activités	Par session	Avant le début de la session
Bilan du Projet *(niveau d'atteinte des objectifs mesurables incluant l'état des dépenses réelles)*	Annuelle	Le 1er décembre
Plan d'action	Annuelle	Le 1er décembre
Rapport de fréquentation	Mensuelle	Le 15 de chaque mois
Rapport d'incident ou d'accident	Ponctuelle	3 jours après l'événement
Rapport d'inscription	Par session	15 jours après le début de la session
Rapport annuel et états financiers	Annuelle	120 jours après la fin de l'exercice financier

Tous les renseignements spécifiques détaillés ci-dessus doivent être remis à l'arrondissement en **VERSION ÉLECTRONIQUE** (ex. : PDF, Excel, Word, etc.) dans les délais et les fréquences indiqués.

Paraphes	
Organisme	Ville

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1217709007

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Oxy-Jeunes inc.	129243

Financement : Autre

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires: Oxy-Jeunes - Programme Jeunesse : 15 606 $

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant				15 606,00 $				**15 606,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

Date de début :	1	janvier	2022	Date de fin :	31	décembre	2022
	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année

Formulaire complété par : Véronique Lebel Bilodeau

Prénom, nom

Date et heure système : 22 novembre 2021 12:53:23

Formulaire VM_GDD_Asp.Fin - Version 2.1

PLAN D'ACTION

Nom de l'organisme : Oxy-Jeunes - Programme Centre-Sud 12-17 ans
Pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022

PROGRAMME
Jeunesse

OBJECTIFS DU PROGRAMME
• Élaboration d'une programmation d'activités diversifiée favorisant le développement des saines habitudes de vie et d'habiletés sociales pour les jeunes de 12 à 17 ans. • Favoriser une programmation d'activités basée sur le principe du par et pour les jeunes. • Participation aux activités municipales liées à la jeunesse mises de l'avant par l'arrondissement. • Actualisation de l'offre de services répondant aux besoins nommés par les jeunes. • Satisfaction de la clientèle et évaluation de l'offre de services. • Concertation avec les organismes et les institutions du milieu.

OBJECTIFS DE L'ORGANISME EN LIEN AVEC LE PROGRAMME	MOYENS	RÉSULTATS ATTENDUS
1. L'acquisition de saines habitudes de vie et d'habiletés sociales par les jeunes Objectifs visés par l'organisme A. Renforcer l'autonomisation des jeunes et leur capacité collective d'agir. B. Contribuer à bâtir l'estime de soi, la collaboration, la persévérance des jeunes; Créer des opportunités de réussite chez les jeunes; C. Développer l'esprit critique des jeunes et leur créativité	● Développement d'une programmation d'activités pour les sessions d'automne, d'hiver-printemps et d'été ● Programmation d'activités d'initiation, de création et de diffusion dans plusieurs disciplines ● Accompagnement d'un comité des jeunes: activités sociales de prise en charge par et pour les jeunes, en lien avec la vie associative et démocratique de l'organisme ● Soutien et accompagnement des jeunes dans leurs initiatives et démarches créatives personnelles ● Offre d'espaces pour la pratique libre et mise à disposition des outils pour la création libre (instruments, scène, poste multimédia, caméra), sur place et via le prêt ponctuel.	**Développement de compétences personnelles et sociales des jeunes; empowerment; inclusion sociale** - Satisfaction des jeunes envers la programmation: taux de 80% - No de jeunes participants aux différentes activités: 75 à 100 - No activités total: env. 200 (outils: listes inscriptions, stats de fréquentation cf. outil de arrond.VM) (Outils d'éval: sondage annuel, outil de suivi des rencontres-ateliers, bilan de groupe en fin de rencontre et en fin de session, suivi en continu des jeunes)
2. La découverte et l'exploration d'activités de nature diversifiée Objectifs visés par l'organisme A. Initier des jeunes, issus de milieux socioculturels variés, à divers médiums artistiques et les mettre en lien avec des artistes professionnels de la relève, B. Soutenir la création, la pratique et la diffusion artistiques des jeunes C. Faciliter le rapprochement interculturel et mettre en valeur la diversité culturelle et des expressions des jeunes D. Améliorer la cohésion sociale et valoriser la présence positive des jeunes dans les espaces publics	● Collaborations avec des partenaires jeunesse du Centre-Sud pour offrir des activités de loisir culturel conjointement ou au sein de leurs milieux de vie, adaptées au profil des jeunes et du milieu. ● Collaboration avec des partenaires culturels ● Embauche d'artistes professionnels pour accompagner les jeunes et leur offrir des activités artistiques de qualité ● Partenariats avec des org. locaux ou municipaux pour permettre aux jeunes des expériences diversifiées : spectacles dans la salle Oxy-Jeunes et à l'extérieur, événements collectifs (ex : Squat ton parc). ● Promotion des activités à l'aide de stratégies ciblées et diversifiées, afin de rejoindre les jeunes ciblés (jeunes du quartier, issus de la diversité, en situation de défavorisation)	Diversité des profils des jeunes participants: ● Au moins 60% sont issus de la diversité ● Équilibre filles-garçons ● Au moins 40% de jeunes ont des parcours de vie différencié (enjeux scolaires, TDAH, issus de milieu socioculturels défavorisés, isolement social) No activités dans les espaces publics (parcs, écoles, etc): 5 No de partenaires socio-culturels: 10 2 campagnes de promo-mobilisation par année + 1 campagne de promo-mobilisation pour Squat ton parc

3. L'implication des jeunes dans les processus décisionnels Objectifs visés par l'organisme A. Favoriser la participation citoyenne, culturelle des jeunes au travers du processus créatif B. Soutenir et accompagner les jeunes dans leurs projets personnels C. Accompagner le comité des jeunes de l'organisme	● Offre d'activités de création où les jeunes sont au cœur des décisions créatives. ● Engager des jeunes dans la co-création de contenus de communication et marketing numérique (ex: take-over du compte Instagram) ● Accompagnement et animation d'un comité de jeunes ● Accompagnement et formation aux jeunes quant à l'AGA et leur rôle dans celle-ci et l'organisme.	No de rencontres du comité jeunes: 12 No de jeunes participants au comité jeunes: 8 à 10 Développement de l'empowerment, des compétences, création de liens. (Processus d'évaluation continu et en fin d'année avec les jeunes membres du comité) Participation des jeunes à l'AGA: no jeunes: 12
4. Le renouvellement de la programmation en fonction des nouvelles tendances Objectifs visés par l'organisme A. Renforcer les liens entre jeunes, organismes jeunesse et locaux, écoles et développer des pratiques collaboratives complémentaires et structurantes entre partenaires B. Développer un dialogue constant avec les jeunes et les partenaires C. Renforcer la formation aux membres de l'équipe, afin de renouveler les pratiques d'intervention sociales et culturelles D. Renforcer nos stratégies numériques E. Rester à l'affût des tendances du milieu jeunesse, culturel et communautaires	● Ouverture et prise en compte des initiatives et propositions des jeunes, via un dialogue constant, et le comité des jeunes. ● Travail en partenariat et développement du programme de studio mobile, en co-construction avec nos partenaires jeunesse ● Participation active aux tables de concertation (jeunesse, local) ● Participation à des formations et développement des pratiques de co-développement, écoute active au sein de l'équipe. ● Développement d'initiatives de mobilisation des jeunes et création via les plateformes numériques (take-over IG, tutoriels youtube, etc.)	Réalisation de partenariat avec 3 organismes locaux pour les activités: - Chemins du Soleil (programmation conjointe - coordin. et bilan conjoints) - CRIC: Participation aux RDVi - Go Jeunesse: activités ponctuelles Réalisation de Squat ton parc en partenariat avec min 5 org. de la TCJCS Réaliser des activités de formation|co-devpt pour l'équipe d'intervention sociocult. Oxy-Jeunes (intervention sociale, médiation culturelle): 3 + 6 rencontres équipes (avec codéveloppement|échange de pratique) Participation des jeunes aux activités de communication|mobilisation: 10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1217709007
Unité administrative responsable : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Projet : Organisme Oxy-Jeunes dans le cadre du Programme jeunesse

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Solidarité, équité et inclusion

Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Humain

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 9: Renforcer les liens entre jeunes, organismes jeunesse et locaux, écoles et développer des pratiques collaboratives complémentaires et structurantes entre partenaires

Priorité 19 :Collaborations avec des partenaires jeunesse du Centre-Sud pour offrir des activités de loisir culturel conjointement ou au sein de leurs milieux de vie, adaptées au profil des jeunes et du milieu.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1217709007

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention se terminant le 31 décembre 2022 avec l'organisme Oxy-jeunes, pour le "Programme jeunesse" et accorder, à cette fin, une contribution totalisant la somme de 15 606 $ taxes incluses, le cas échéant, pour l'année 2022."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 15 606,00 $

	Années antérieures	2022
Montant	-	15 606,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 15 606,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07123	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2021-11-30**

Date et heure système : 30 novembre 2021 17:54:39

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.10

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1217709005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie dans le cadre du « Programme Activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution totale de 34 645,32 $

Il est recommandé :
D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec l'organisme Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie dans le cadre du « Programme activités physiques et de loisirs »;

D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 34 645,32 $ pour l'année 2022;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-12-06 15:54

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217709005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie dans le cadre du « Programme Activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution totale de 34 645,32 $

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie soutient l'offre de services en sports et loisirs de l'organisme à but non lucratif Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie depuis plus de 23 ans. La convention de contribution venant à terme, l'organisme a soumis un plan d'action ainsi qu'un projet d'offre de services pour l'année 2022 répondant aux objectifs du programme « Activités physiques et de loisirs » de l'Arrondissement. Le projet déposé propose plusieurs activités destinées aux jeunes de 6 à 12 ans et à la clientèle aînée du district de Saint-Jacques.
Le rapport d'activités de l'année 2021 de l'organisme ayant rejoint les objectifs visés, l'arrondissement recommande l'approbation d'une convention d'une durée de un an se terminant le 31 décembre 2022 et l'octroi d'une contribution de 34 645,32$ pour le programme « activités physiques et de loisirs ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240545 ADDENDA (1185377004) du 8 décembre 2020
Approuver la convention modifiée avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie dans le cadre du « Programme Activités physiques et de loisirs » afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 33 966 $ pour une dépense maximale de 100 566 $

CA18 240656 (1185377004) du 5 décembre 2018
Approuvé la convention, pour les années 2019 et 2020, avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du « Programme Activités physiques et de loisirs » et a accordé une contribution annuelle de 33 300 $ pour un montant total de 66 600 $;

CA16 240603 (1165377003) du 13 décembre 2016
Approuver la convention avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie, pour l'année 2017, pour divers programmes et accorder une contribution de 60 586 $ ainsi qu'une contribution de 36 230 $, assumée par le Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal, pour une contribution totale de 96 816 $

DESCRIPTION

Situé au coeur du district de Saint-Jacques et de HLM, le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie a développé et mis en place une offre de service en animation tant pour les jeunes que les aînés et ce, dans un contexte de vulnérabilité et de mobilité. De par sa programmation d'activités de sports et de loisirs, l'organisme vise l'amélioration globale de la qualité de vie collective et le développement intégral de la personne et ce, dans le but de promouvoir le respect, l'inclusion, l'équité et la solidarité. Reconnu comme étant un milieu de vie accueillant, l'organisme mise sur l'accessibilité temporelle et financière afin d'offrir une programmation d'activités adaptée aux différents besoins de la clientèle du secteur. La contribution financière de l'arrondissement de Ville-Marie permet de financer 57 % de la programmation offerte par l'organisme dans le cadre du programme activité physique et de loisirs de l'arrondissement. L'organisme recueille également du financement de divers partenaires financiers afin de maximiser et bonifier son offre et répondre le plus adéquatement possible aux besoins des résidents de ce secteur et par le fait même intervenir sur certains enjeux.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de ce programme les principaux objectifs de l'organisme sont :
1- Offrir un environnement sécuritaire et accueillant, exclu de toute violence (peu importe sa forme), aux participants de tous les groupes d'âge.
2- Favoriser l'accès et la participation des membres du CCLSCA à des activités culturelles, sportives et sociales dans le but de développer de nouvelles compétences et connaissances mais aussi un sentiment d'appartenance et d'implication sociale.
3- Développer en continu une programmation culturelle et sportive actualisée pour les enfants, leurs familles et les aînés du CCLSCA.
4- Favoriser les partenariats et poursuivre notre implication auprès de divers organismes et regroupements du domaine du communautaire et du loisir.

L'offre de service de l'organisme en sports et loisirs pour les ainés s'étend sur 46 semaines pour une moyenne de 5 heures par semaine. Entre 60 et 80 personnes par saison sont touchés par les activités offertes.
L'offre de service de l'organisme en sports et loisirs pour les jeunes de 6 à 12 ans s'étend sur 40 semaines pour une moyenne de 4 heures par semaine. Entre 50 et 75 jeunes par saison sont touchés par les activités offertes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour 2022, l'arrondissement a bonifié la contribution financière de l'organisme de 2% par rapport à celle octroyée en 2021.
Tel que précisé dans les interventions financières au dossier, la contribution de 34 645,32 $ devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties, et la somme requise proviendra du programme activités physiques et de loisirs de la DSLDS.

De plus, l'arrondissement prête gratuitement les locaux qu'elle loue au 1700, rue Atateken et dont la valeur locative annuelle s'élève à 195 597,84 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution financière permet une offre de service gratuite, des activités diversifiées et de qualité, dans un cadre sécuritaire, le tout supervisé par du personnel qualifié. L'absence de contribution financière pour cet organisme mettrait en péril l'accessibilité, la diversité et la qualité de l'offre de service déployée pour les jeunes et les personnes ainées .

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social mettra en place et diffusera les procédures nécessaires pour respecter les directives de la Direction régionale de la santé publique quant aux règles d'hygiène, aux mesures sanitaires applicables et à la distanciation sociale, l'*Organisme* devrait mettre en place ces directives lors de la tenue de sa programmation, ses activités et l'ensemble de ses actions, le cas échéant.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités de l'organisme se retrouvent sur son site internet et sur sa page Facebook. L'organisme s'engage à respecter les normes de visibilité de l'arrondissement de Ville Marie qui se retrouvent à l'annexe 3 de sa convention. L'annexe 3 stipule que l'organisme doit mettre en évidence la participation de l'arrondissement dans ses documents promotionnels en lien avec le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de la convention par l'agente de développement en partenariat avec l'organisme;
Réalisation et évaluation de l'offre de service;
Visites d'observation réalisées en partenariat avec l'OBNL
L'OBNL devra remettre les différents documents de reddition de compte exigés par le programme et mentionnés dans sa convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la convention atteste de la conformité de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique LEBEL BILODEAU
Agente de développement sports, loisirs et développement social

Tél : 438-777-6951
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-30

Marie-Claude OUELLET
Chef de division sports, loisirs et développement social

Tél : 514 872-6365
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2021-12-05

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1217709005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie dans le cadre du « Programme Activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution totale de 34 645,32 $

Liste des pièces disponibles au bureau de la DSLDS ayant fait l'objet d'une vérification par le personnel :
- Preuve d'assurance incluant les avenants de la Ville
- Rapport de l'IGIF
- Lettre patente et règlements généraux
- Bilan financier le plus récent
- Résolutions du conseil d'administration
- Rapport annuel

Aspect financier : Aspect financier GDD 1217709005.xlsm.pdf

Plan d'action : CCLSCA - Plan d'action 2022 revisé .doc.pdf

Grille Montréal 2030 : CCLSCA_Grille analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique LEBEL BILODEAU
Agente de développement sports, loisirs et développement social

Tél : 438-777-6951
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1217709005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie dans le cadre du « Programme Activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution totale de 34 645,32 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1217709005.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-02

Kety ONOFRE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8521
Division : Direction des services administratifs



Convention 2022_CCLSCA_act.physiques et loisirs.pdf

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIRS SAINTE-CATHERINE-D'ALEXANDRIE,** personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 1700, rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L5, agissant et représenté aux présentes par Donald Gaumont, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 138898036
Numéro d'inscription TVQ : 1006097568
Numéro d'organisme de charité : 91713856

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'être un milieu de vie ouvert à tous, où le loisir communautaire représente l'outil privilégié pour accompagner les membres dans les domaines de l'éducation populaire, du loisir sportif et culturel et favoriser l'épanouissement de la clientèle dans une approche favorisant la prise en charge par le participant et l'amélioration de la qualité de vie collective et citoyenne;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Activités physiques et de loisirs pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme activités physiques et de loisirs **;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;

2.5 « **Annexe 5** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses

activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.11 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.12 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie;

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de trente-quatre mille six cent quarante-cinq dollars et trente-deux cents (34 645,32 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 **Versements**

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le **1ier décembre** de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières

d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en

Paraphes	
Organisme	Ville

raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui

permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1700, rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général Donald Gaumond. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, avocate
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

Le .....e jour de ..... 20__

CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIRS SAINTE-CATHERINE-D'ALEXANDRIE

Par : _____
Donald Gaumont,
Directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le e jour de ……. 2021 (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Demande de soutien financier
Activité physiques et de loisirs

Paraphes	
Organisme	Ville

SOUTIEN FINANCIER

Programme Activités physiques et de loisirs

Formulaire de demande de soutien financier

☐ Année 2020 ☐ Année 2021 ☑ Année 2022

Projet (nom du projet)

Activités de loisirs communautaires du CCLSCA (jeunesse et aînés)

Nom de l'organisme

Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie

Ville-Marie Montréal

SOUTIEN FINANCIER
Programme Activités physiques et de loisirs

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie

N° d'enregistrement (NEQ) : 1144368041 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 24/01/1966

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom : Donald Gaumont Titre : Directeur général

Coordonnées de l'organisme

N° civique : 1700 Local : Rue : Atateken

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2L3L5

Téléphone : (514)524-6626 Poste n° 205

Courriel : dirgen@cclsca.qc.ca Site Web : www.cclsca.qc.ca

TPS : TVQ : # Charité : 138898036 RR0001

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

Le CCLSCA est un milieu de vie ouvert et inclusif. Les activités de loisir communautaire sont nos outils privilégiés pour agir dans les domaines de l'éducation populaire, de la prévention sociale et de la promotion de la santé.

Description du projet (synthèse) :

Le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie offre une programmation annuelle d'activités physiques et de loisirs accessible, diversifiée, novatrice et de qualité, destinée prioritairement aux citoyens, des plus jeunes aux plus âgés, de l'Arrondissement Ville-Marie.
Nos membres sont majoritairement des résidents du quartier Centre-Sud. Beaucoup sont résidents des HLM et vivent une situation de vulnérabilités économique et sociale ; c'est pourquoi nous avons à cœur d'offrir dans un milieu de vie stimulant, de nombreuses d'activités gratuites ainsi que les services d'une agente Itmav (ce service d'accompagnement destiné aux 55 ans et + complète nos activités de loisirs en permettant le dépistage, l'accueil et le référencement de nombreux ainés vers les ressources essentielles à leur qualité de vie).
Nous considérons important le développement continu et proactif de notre programmation tout comme l'implication de nos membres et bénévoles dans l'évolution de notre organisation. La pandémie de COVID-19 a mis en lumière les faibles habiletés numériques de nombre de nos membres ainés. Aussi, un effort significatif sera fait cette année pour les accompagner dans leurs apprentissages technologiques (sans pour autant diminuer le nombre de nos autres activités).

Section 2 : Description du projet et des objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectif général du programme : Offrir à l'ensemble de la population, une programmation de qualité, accessible, diversifiée, complémentaire et novatrice d'activités physiques et de loisirs qui soit destinée prioritairement aux citoyens de 6 à 12 ans de l'arrondissement.

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

Résultats visés par le programme	Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme	Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs
1. L'encadrement et la sécurité des participants dans le déroulement des activités	A) Intégrer harmonieusement à nos activités les diverses consignes sanitaires décrétées par la DSP dans le cadre de la pandémie de COVID-19 et communiquer adéquatement avec nos membres sur ces dernières. B) Offrir un environnement sécuritaire et accueillant, exclu de toute violence (peu importe sa forme), aux participants de tous les groupes d'âge. C) Lutter contre la fracture numérique afin de favoriser la participation des aînés aux activités de loisir communautaire, briser l'isolement, prévenir les fraudes et éduquer sur les b-a ba de la cybersécurité. D)Effectuer de la prévention auprès de nos membres sur divers sujets de santé et de sécurité publique touchant les citoyens de l'Arrondissement, peu importe leur âge.	• Offrir les formations RCR et de secourisme à l'ensemble des employés du CCLSCA. • Encourager les employés à participer à des formations de perfectionnement. • Offrir gratuitement des facilités d'accès au Wifi aux membres. • Offrir gratuitement du support technologique/informatique personnalisé, sous forme de tutorat ou de formation, aux aînés pour lutter contre la fracture numérique. • Mobiliser plus de bénévoles, aux profils diversifiés, pour les tutorats informatiques. • Offrir aux membres aînés des activités de sensibilisation et de prévention sur différents sujets touchant la santé et la sécurité.
2. L'acquisition de connaissance et d'habiletés par les participants	A) Favoriser l'accès et la participation des membres du CCLSCA à des activités culturelles, sportives et sociales dans le but de développer de nouvelles compétences et connaissances mais aussi un sentiment d'appartenance et d'implication sociale. B) Encourager la participation active de nos membres (Aînés, Jeunesse et Famille) dans la création de programmations d'activités adaptées à leurs intérêts et besoins. C) Favoriser les initiatives et la réappropriation citoyenne des aînés et des jeunes de leur environnement . D) Valoriser et faciliter le bénévolat Aîné et Jeunesse.	• Offrir l'ensemble des inscriptions à nos activités Aînés et Jeunesse à coût bas (ou nul). • Offrir gratuitement le matériel à certaines activités (artistiques et culinaires, par exemple) pour permettre aux ainés, aux jeunes et aux familles, d'explorer de nouveaux horizons. • Favoriser la participation de bénévoles Ainés et Jeunesse lors de divers événements. • Favoriser la prise en charge d'activités par des bénévoles ainés. • Favoriser les initiatives citoyennes (soutenir des projets ou mettre sur pied des activités suggérées par des membres).
3. Le développement continu et proactif de votre programmation	A) Développer en continu une programmation culturelle et sportive actualisée pour les enfants, leurs familles et les aînés du CCLSCA. B) Favoriser les partenariats et poursuivre notre implication auprès de divers organismes et regroupements du domaine du communautaire et du loisir. C) Tant que des contraintes physiques seront imposées par les mesure sanitaires (distanciation sociale, limite de participants aux activités , port du masque...), offrir divers micro-événements thématiques permettant de réunir les membres en toute sécurité. D) Multiplier les "formats" d'activités (en présentiel, en virtuel, individuel, petit groupe...) afin de répondre aux différents besoins de nos membres. E) Grâce à l'embauche à plein temps d'une Organisatrice à la vie communautaire, pouvoir offrir tout au long de l'année, des activités Ainés et Jeunesse.	• Compte tenu de la demande et de la grande popularité des loisirs culturels et artistiques aînés en présentiel en 2021, poursuivre : o Les conférences sur l'art; o Les ateliers artistiques sur 5 semaines (collage, argile, théâtre...). o Les ateliers d'artisanat sur 5 semaines (fleur sen papier, perlage...). • Offrir une programmation Aîné 4 saisons en adaptant les activités physiques selon la saison, les intérêts et les capacités des participants. • Adapter l'horaire des activités aux besoins des Jeunes et de leur famille. • Poursuivre les activités culinaires et familiales la fin de semaine. • Poursuivre les évènements réalité virtuelle (VR) ponctuels. • Offrir des activités gratuites de semaine en présentiel ciblant les intérêts des jeunes de l'Arrondissement. • Accueillir des stagiaires afin d'enrichir notre expertise et notre programmation.

2.2 Activités offertes

Catégories d'activités (indiquez quelques exemples)	Nombre d'activités	Lieu(x) d'activité(s)	Nombre de participants total visé	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Activités 55 ans et + : art et artisanat (collage, argile, peinture...), activités physiques (club de marche, yoga sur chaise, qi gong...)	En moyenne, 8 différentes par saison.	CCLSCA ou extérieur	Entre 60 et 80, par saison	46 semaines	En moyenne, 10 heures par semaine, par saison
Activités 55 ans et + : loisirs communautaires, éducation populaire, formation et prévention (jeux de société, café-rencontre, support technologique...)	En moyenne, 5 différentes par saison	CCLSCA	Entre 60 et 80, par saison	46 semaines	En moyenne, 5 heures par semaine
Activités Jeunesse : loisirs, arts et activités physiques	En moyenne, 4 différentes par saison	CCLSCA	Entre 50 et 75, par saison	40 semaines	En moyenne, 4 heures par semaine
Évènements, prévention et activités annuelles (conférences, activités de sensibilisation. semaine de la Relâche...)	En moyenne, 4 par saison + Camp de la Relâche	CCLSCA	En moyenne, 100 pour l'automne, l'hiver et le printemps + Camp de la relâche (25 participants)	40 semaine	De 10 à 12 heures par saison

2.3 Rayonnement dans l'arrondissement

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

Actions déployées
Diffusion des programmations aux membres actifs du CCLSCA et aux parents du Camp de Jour 2021.
Publicité : Site Internet, réseaux sociaux, affichage, courriels de masse ...
Diffusion de la programmation au sein de lieux fréquentés par la clientèle visée par nos activités
Diffusion de la programmation au sein des bulletins et infolettres de l'Arrondissement,
des différents partenaires et tables de concertation.

2.4 Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet.
En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

Ressources	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Le centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie (CCLSCA)	52 semaines	

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	**Gouvernement du Canada**				
	Précisez				
	Gouvernement du Québec				
	Précisez				
	Programme: Soutien financier demandé à l'arrondissement	34645,32		✓	
	Autres (Précisez)				
	(A) Total des subventions	34645.32			0
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc					
	Contribution CCLSCA	25862,28		✓	
	(B) Total des revenus autonomes	25862.28			0
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G)		60507.6			0

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses prévues	Répartition du soutien financier demandé à l'arrondissement *
Salaires et avantages sociaux Ex.: animateurs, entraineurs, coordonnateurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux		
	Animation Jeunes	400*17+483,20	1163,2	
	Contractuels	260*30	7800	
	Org.Anim/vie comm	1820*20+4079,4	40479,40	31180,32
	(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX		49442.6	31180.32
Frais d'activités Ex. : Équipements, matériel, transport, communication, publicité, etc.				
	Ateliers (Jeunes)		2600	
	Atelirs (Aînés)		5000	
	(E) TOTAL DES FRAIS D'ACTIVITÉS		7600	0
	MAXIMUM 10 % (FRAIS D'ADMINISTRATION)			
Frais d'administration Ex. téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.				
	Frais de gestion		3465	3465
	(F) TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION		3465	3465
(G) TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F)			60507.6	34645.32

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier demandé.

Section 4 : Échéancier

Date de début du projet (jj/mm/aa) : 01/01/2022

Date de fin du projet (jj/mm/aa) : 31/01/2022

Engagement de l'organisme

Nous soussigné Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier – Programme Activités physiques et de loisirs**, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature : 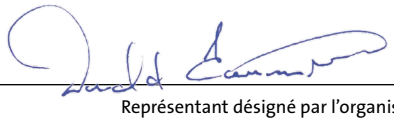

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Donald Gaumont, Directeur Général — 08-11-2021

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention — Date (jj/mm/aa)

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez.

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☑ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☑ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☑ Programmation

2. Document à remettre 15 jours avant le début des activités

☐ Remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le 08/11/2021 :

Dans une enveloppe directement à l'attention de : DSLDS – Demande de soutien financier – **Programme Activités physiques et de loisir**
800 boul. de Maisonneuve Est, 18e étage,
Montréal, QC H2L 4L8

OU

Numérisés et envoyés par courriel à l'adresse courriel : dslds-ville-marie@montreal.ca

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.
   L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

Paraphes	
Organisme	Ville

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'organisme :	Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie
Adresse et téléphone :	1700 rue Atateken, Mtl, H2L 3L5 / 514-524-6626

Installations

Nom de l'installation	Adresse	Période de l'année	Jours(s)	Heures
Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie – tout le centre à l'exception des bureaux réservés par les représentants de l'arrondissement de Ville-Marie (Table de concertation des Faubourgs Saint-Laurent)	1700 Atateken et le sous-sol sous le 1710 rue Atateken	Toute l'année	Lundi au dimanche	8 h à minuit sauf exceptions

Matériel

Item	Quantité
Comptoir café - Tables	4
Comptoir café - Chaises	16
Service graphique pour dépliants promotionnels	4
Tapis d'entrée	5
Terrain de badminton (lignage et ancrage)	1
Multimédia – Téléviseur Samsung 50 pouces	1
Multimédia – Table tournante	1
Multimédia – Chariot à roulette	1
Multimédia – Boîtier pour équipement Gator	1
Multimédia – Adapteur RIAA	1
Multimédia – Plaque universelle	1
Multimédia – Mélangeur Shure	1
Multimédia – Barre d'alimentation	1
Tables rectangulaires	30

Paraphes	
Organisme	Ville

ANNEXE 3
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

NORMES DE VISIBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES CONVENTIONNÉS

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (convention, contribution, commandite, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes conventionnés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une convention, d'une contribution financière ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre de l'entente intervenue.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.)
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.)
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux)

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit faire l'objet de l'approbation du responsable du projet.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

Paraphes	
Organisme	Ville

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).







- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



- Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
Organisme	Ville

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Nom de l'organisme :		**Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie**	
Tableau des versements Année 2022			
Année	**Montant global**	**1er versement**	**2e versement**
		au plus tard le 30 janvier	Après l'approbation par le Responsable **du bilan final** comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis **dans les trente (30) jours de la Date de terminaison**
2022	**34 645, 32 $**	**31 180,79 $**	**3 464,53 $**

Paraphes	
Organisme	Ville

ANNEXE 5

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

PROGRAMME JEUNESSE

Le suivi du Projet fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et l'arrondissement. Des rencontres seront prévues afin d'évaluer la conformité de la mise en place du programme et l'adéquation des ressources prévues au Projet.

Durant les termes du Projet, l'organisme doit fournir les documents suivants :

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE
Programmation d'activités	Par session	Avant le début de la session
Bilan du Projet *(niveau d'atteinte des objectifs mesurables incluant l'état des dépenses réelles)*	Annuelle	Le 1er décembre
Plan d'action	Annuelle	Le 1er décembre
Rapport de fréquentation	Mensuelle	Le 15 de chaque mois
Rapport d'incident ou d'accident	Ponctuelle	3 jours après l'événement
Rapport d'inscription	Par session	15 jours après le début de la session
Rapport annuel et états financiers	Annuelle	120 jours après la fin de l'exercice financier

Tous les renseignements spécifiques détaillés ci-dessus doivent être remis à l'arrondissement en **VERSION ÉLECTRONIQUE** (ex. : PDF, Excel, Word, etc.) dans les délais et les fréquences indiqués.

Paraphes	
Organisme	Ville

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1217709005

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie	119746

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant		0,00 $		34 645,32 $				**34 645,32 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	1	janvier	2022	Date de fin :	31	décembre	2022

Formulaire complété par : Véronique Lebel Bilodeau

Prénom, nom

Date et heure système : 22 novembre 2021 11:49:23

Formulaire VM_GDD_Asp.Fin - Version 2.1

PLAN D'ACTION 2022

Nom de l'organisme : Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie
Pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022

PROGRAMME
ACTIVITÉS PHYSIQUES ET DE LOISIRS (55 ET +, JEUNESSE ET FAMILLE)

OBJECTIFS DU PROGRAMME
o Élaboration d'une programmation d'activités physiques et de loisirs accessible, diversifiée, complémentaire, novatrice et de qualité, destinée prioritairement aux citoyens, des plus jeunes aux plus âgés, de l'Arrondissement de Ville-Marie. o Offrir aux participants un encadrement sécuritaire et de qualité ; o Être complémentaire à la programmation des organismes du milieu; o Encourager l'acquisition de connaissances et d'habiletés nécessaires à la pratique d'activités physiques et de loisirs sociaux, culturels et artistiques; o Favoriser un développement continu et proactif de la programmation.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS DE L'ORGANISME EN LIEN AVEC LE PROGRAMME	MOYENS-ACTIONS	RÉSULTATS PRÉVUS	Résultats visés par le programme Arrondissement Ville-Marie - projet
A) Intégrer harmonieusement à nos activités les diverses consignes sanitaires décrétées par la DSP dans le cadre de la pandémie de COVID-19 et communiquer adéquatement avec nos membres sur ces dernières. B) Offrir un environnement sécuritaire et accueillant, exclu de toute violence (peu importe sa forme), aux participants de tous les groupes d'âge. C) Lutter contre la fracture numérique afin de favoriser la participation des aînés aux activités de loisir communautaire, briser l'isolement, prévenir les fraudes et éduquer sur les b-a ba de la cybersécurité. D) Effectuer de la prévention auprès de nos membres sur divers sujets de santé et de sécurité publique touchant les citoyens de l'Arrondissement, peu importe leur âge.	Offrir les formations RCR et de secourisme à l'ensemble des employés du CCLSCA. Encourager les employés à participer à des formations de perfectionnement. Offrir gratuitement des facilités d'accès au Wifi aux membres. Offrir gratuitement du support technologique/informatique personnalisé, sous forme de tutorat ou de formation, aux aînés pour lutter contre la fracture numérique. Mobiliser plus de bénévoles, aux profils diversifiés, pour les tutorats informatiques. Offrir aux membres ainés des activités de sensibilisation et de prévention sur différents sujets touchant la santé et la sécurité.	● Plan de déconfinement. ● Politiques de contrôle sanitaire. ● Contrôle du passeport vaccinal (lorsque nécessaire). ● Tutorats informatiques. ● Maintien de la Halte-numérique. ● Ateliers de sensibilisation et de prévention sur des thèmes touchant de près la santé et la sécurité. ● Cours de mise en forme (ex : gymnastique douce), et, pour les plus actifs, des cours stimulant le cardio (ex : zumba) ● Les conférences sur l'art; ● Les ateliers art/artisanat sur 5 semaines (collage, argile, théâtre...). ● Programmation variée, attrayante et adaptée à différents niveaux de capacités motrices. ● Programmation offrant entre 5 et 7 activités physiques pour les ainés.	1. **L'encadrement et la sécurité des participants dans le déroulement des activités**

A) Favoriser l'accès et la participation des membres du CCLSCA à des activités culturelles, sportives et sociales dans le but de développer de nouvelles compétences et connaissances mais aussi un sentiment d'appartenance et d'implication sociale. B) Encourager la participation active de nos membres (Aînés, Jeunesse et Famille) dans la création de programmations d'activités adaptées à leurs intérêts et besoins. C) Favoriser les initiatives et la réappropriation citoyenne des aînés et des jeunes de leur environnement . D) Valoriser et faciliter le bénévolat Aîné et Jeunesse.	• Offrir l'ensemble des inscriptions à nos activités Aînés et Jeunesse à coût bas (ou nul). • Offrir gratuitement le matériel à certaines activités (artistiques et culinaires, par exemple) pour permettre aux ainés, aux jeunes et aux familles, d'explorer de nouveaux horizons. • Favoriser la participation de bénévoles Ainés et Jeunesse lors de divers événements. • Favoriser la prise en charge d'activités par des bénévoles ainés. • Favoriser les initiatives citoyennes (soutenir des projets ou mettre sur pied des activités suggérées par des membres).	• Ouverture de notre halte informatique, augmentation au quotidien de notre support technologique/informatique (tutorat) pour les 55 ans et + ; de 5h (en ce moment), à 10h par semaine. • 3 à 5 ateliers en lien avec les nouvelles technologies et leur avantages/risques (fraude en ligne, cyber sécurité, réseaux sociaux, rencontres en ligne…) • Certains ateliers s'adresseront aux ainés et d'autres aux Jeunes ou/et Familles. • Offre d'ateliers (virtuels ou présentiels) mensuels aux Jeunes. • Offre d'activités familiales thématiques mensuelles. • Mise sur pied de « micro-évènements » Jeunes et/ou familiaux adaptés aux normes sanitaires en vigueur.	2. **L'acquisition de connaissance et d'habiletés par les participants**
A) Développer en continu une programmation culturelle et sportive actualisée pour les enfants, leurs familles et les aînés du CCLSCA. B) Favoriser les partenariats et poursuivre notre implication auprès de divers organismes et regroupements du domaine du communautaire et du loisir.	Compte tenu de la demande et de la grande popularité des loisirs culturels et artistiques aînés en présentiel en 2021, poursuivre : Les conférences sur l'art; Les ateliers artistiques sur 5 semaines (collage, argile, théâtre...).	• Offre à même notre site de 2 ou 3 types d'activités ludiques différentes pour les Ainés et/ou les Jeunes. • Chaque saison 1 activités de réalité virtuelle (ludiques ou/et pédagogiques) adaptée aux ainés (visite de musée, art, voyage…) • 1 nouvelle activité chaque saison aux ainés (4 saisons).	3. **Le développement continu et proactif de votre programmation**

C) Tant que des contraintes physiques seront imposées par les mesure sanitaires (distanciation sociale, limite de participants aux activités , port du masque...), offrir divers micro-événements thématiques permettant de réunir les membres en toute sécurité. D) Multiplier les "formats" d'activités (en présentiel, en virtuel, individuel, petit groupe...) afin de répondre aux différents besoins de nos membres. E) Grâce à l'embauche à plein temps d'une Organisatrice à la vie communautaire, pouvoir offrir tout au long de l'année, des activités Ainés et Jeunesse.	Les ateliers d'artisanat sur 5 semaines (fleur sen papier, perlage...). Offrir une programmation Aîné 4 saisons en adaptant les activités physiques selon la saison, les intérêts et les capacités des participants. Adapter l'horaire des activités aux besoins des Jeunes et de leur famille. Poursuivre les activités culinaires et familiales la fin de semaine. Poursuivre les évènements réalité virtuelle (VR) ponctuels. Offrir des activités gratuites de semaine en présentiel ciblant les intérêts des jeunes de l'Arrondissement. Accueillir des stagiaires afin d'enrichir notre expertise et notre programmation.	• 1 nouvelle activité aux Jeunes chaque saison (3 saisons + Camp de Jour). • 1 projet citoyen de loisirs pouvant être intégré à la programmation du CCLSCA. • Offre d'une activité traditionnelle de Bingo pour les ainés. • Offre, lors d'activités spéciales, des Bingo familiaux. • Mise sur pied d'un comité de bénévoles pour gérer l'activité Bingo. Augmentation notre « membership » ainés grâce à cette activité. • Collaboration avec un minimum de 4 partenaires dans un cadre d'activités/évènements de loisirs communautaires. • Accueil au CCLSCA d'un minimum de 2 stagiaires. • Participation au Groupe aînés de Montréal de la FQCCL • Participation au ROAF: Regroupement des organismes pour aînés des Faubourgs • Participation à la Table de développement social Centre-Sud à titre de représentant des CCL • Participation à La Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud • Consultation : Projet Communauté Compatissante • Participation à l'étude : « *soutenir l'inclusion d'aînés vivant avec une problématique de santé mentale dans les CCL ».* Un projet de la FQCCL et de	

		l'UQTR, subventionné par le programme « Action concertée » du FQRSC. ● Participation au conseil d'administration d'En Marge 12-17. ● Participation au conseil d'administration de la FQCCL	

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1217709005
Unité administrative responsable : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Projet : Organisme Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie dans le cadre du Programme activités physiques et de loisirs

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Solidarité, équité et inclusion

Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Humain

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 9: Favoriser l'accès et la participation des membres du CCLSCA à des activités culturelles, sportives et sociales dans le but de développer de nouvelles compétences et connaissances mais aussi un sentiment d'appartenance et d'implication sociale.

Priorité 19: Développer en continu une programmation culturelle et sportive actualisée pour les enfants, leurs familles et les aînés du CCLSCA.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		

2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1217709005

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention se terminant le 31 décembre 2022 avec l'organisme Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie dans le cadre du "Programme activités physiques et de loisirs" et accorder, à cette fin, une contribution totalisant la somme de 34 645,32 $ pour l'année 2022."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 34 645,32 $

	Années antérieures	2022
Montant	-	34 645,32 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 34 645,32 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07123	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2021-12-01**

Date et heure système : 01 décembre 2021 17:30:05

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.11

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1214105006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart dans le cadre des programmes « activités physiques et de loisirs » et « club sportif » et accorder une contribution totale de 161 027,91 $

« D'approuver la convention avec la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart, se terminant le 31 décembre 2022, dans le cadre des programmes « Activités de sports et de loisirs » et « Club sportif »;
D'accorder, à cette fin, une contribution de 161 027,91 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informarmations financières inscrites au dossier décisionnel. »

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-12-06 15:35

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214105006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart dans le cadre des programmes « activités physiques et de loisirs » et « club sportif » et accorder une contribution totale de 161 027,91 $

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie s'associe à des organismes sans but lucratif intervenant en activités physiques et de loisirs et en développement social afin d'offrir à ses citoyennes et citoyens une programmation variée. Par l'entremise d'une convention de contribution, l'Arrondissement soutient la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart pour assurer la réalisation d'activités culturelles, sportives et de loisirs diversifiées et de qualité ainsi qu'un club sportif aquatique auprès des jeunes âgés de 6 à 17 ans principalement du district Sainte-Marie.
Le présent dossier recommande l'approbation d'une convention d'une durée de un an se terminant le 31 décembre 2022 et l'octroi d'une contribution de 161 027,91 $ pour les programmes « activités physiques et de loisirs » et « club sportif ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240548 (1195038002) **:** Approuver la convention modifiée avec l'organisme Corporation du centre Jean-Claude-Malépart dans le cadre des programmes « activités physiques et de loisirs » et « clubs sportifs » afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 157 870,50 $ pour une dépense maximale de 397 679,61 $
CA20 240028 (1195038002) **:** Approuver la modification de la convention avec la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart et autoriser un montant additionnel de 7 646,61 $ à titre de soutien ponctuel pour l'année 2020 dans le cadre des programmes « activités physiques et de loisirs » et « clubs sportifs », majorant ainsi la contribution totale à 239 809,11 $

CA19 240335 (1195038002) : Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart pour les programmes « activités physiques et de loisirs » et « club sportif » et accorder une contribution de 232 163 $

DESCRIPTION

L'arrondissement de Ville-Marie reconnaît que le Centre Jean-Claude-Malépart est un milieu de vie significatif pour les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement. La Corporation du

Centre Jean-Claude-Malépart (CCJCM) offre aux résidents.es du quartier et de l'arrondissement de nombreuses activités de loisirs et sportives assurant de saines habitudes de vie et augmentant, par le fait même, la qualité de vie des citoyens.nes de son milieu. L'organisme assure, entre autre, une couverture de service adaptée pour les jeunes par le biais d'une programmation diversifiée faisant place au loisir culturel, sportif et communautaire et permettant à ces derniers de découvrir leurs intérêts et développer leur aptitudes.
Par la signature de cette convention, l'Arrondissement octroi une contribution financière à l'organisme dans différents programmes :

- **Programme "activités physiques et de loisirs"** : permettant d'offrir une programmation d'activités de sports et de loisirs de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;
- **Programme "club sportif**" : permettant d'offrir un club aquatique de qualité, accessible et sécuritaire.

Le détail de ces deux programmes se trouve en pièces jointes de ce dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

Par sa contribution financière, l'Arrondissement veut assurer à ses citoyennes et citoyens un accès à des services et des activités de loisirs répondants à leurs besoins. En fonction des différents programmes, l'organisme devra s'assurer d'offrir des activités en priorisant les jeunes de 6 à 17 ans de l'arrondissement tant au niveau sportif que culturel tout en portant une attention particulière à la clientèle des aînés. L'organisme offre également dans le cadre du programme « club sportif » des activités aquatiques tel que le water-polo et un club de natation.
Durant la saison estivale, l'organisme offre des activités de tennis au parc Médéric-Martin aux jeunes de 6 à 12 ans et assure les locations des terrains pour une pratique libre de l'activité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour 2022, l'arrondissement a bonifié la contribution financière de l'organisme de 2% par rapport à celle octroyée en 2021.
Tel que précisé dans les interventions financières au dossier, la contribution de 161 027,91 $ devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les deux parties et les sommes requises proviendront du budget de fonctionnement de l'Arrondissement et se détaille comme suit :

- **Programme "activités physiques et de loisirs :** 142 300,71 $
- **Programme "club sportif" :** 18 727,20 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse dans les pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le développement et l'accessibilité aux activités ont un impact direct sur la santé et les saines habitudes de vie des utilisateurs (jeunes, adultes, aînés et familles).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social mettra en place et diffusera les procédures nécessaires pour respecter les directives de la Direction régionale

de la santé publique quant aux règles d'hygiène, aux mesures sanitaires applicables et à la distanciation sociale, l'Organisme devrait mettre en place ces directives lors de la tenue de sa programmation, ses activités et l'ensemble de ses actions, le cas échéant.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités de la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart figurent dans les outils de promotion et sur le site internet de l'arrondissement de Ville-Marie. L'organisme prépare et distribue aux citoyens des feuillets d'information sur sa programmation. Il communique également les informations sur les réseaux sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de la convention par l'agente de développement en partenariat avec l'organisme;
Réalisation et évaluation de l'offre de service;
Visites d'observation réalisées en partenariat avec l'OBNL

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda GOULET
Agente de développement

Tél : 514 476-5155
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-30

Marie-Claude OUELLET
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Tél : 514-872-1769
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2021-12-05

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1214105006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart dans le cadre des programmes « activités physiques et de loisirs » et « club sportif » et accorder une contribution totale de 161 027,91 $

Aspects financiers : Aspect financier_CCJCM_1214105006.pdf

Montréal 2030

Activités physiques et de loisirs :

CCJCM_2022_MTL_2030_act_physiques_loisirs.pdf

Club sportif : CCJCM_2022_MTL_2030_club_sportif.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda GOULET
Agente de développement

Tél : 514 476-5155
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1214105006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart dans le cadre des programmes « activités physiques et de loisirs » et « club sportif » et accorder une contribution totale de 161 027,91 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1214105006.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-02

Kety ONOFRE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8521
Division : Direction des services administratifs

Convention :

convention CCJCM 2022.pdf

Annexe 1 :

Activités physiques et de loisirs :

CCJCM_2022_soutien_financier_act_physiques_loisirs.pdf

Club sportif :

CCJCM_2022_soutien_financier_clubs_sportifs.pdf

Plan d'action :

Activités physiques et de loisirs :

CCJCM_2022_plan_action_act_physiques_loisirs.pdf

Club sportif : CCJCM_2022_plan_action_club_sportif.pdf

Ventilation de la contribution financière :

CCJCM_2022_ventillation_contribution_financiere.pdf

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1214105006

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Corporation du Centre Jean-Claude Malépart	118738

Financement : Budget de fonctionnement

Précision

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant						161,027.91 $		**161,027.91 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

Date de début :	01 (jour (si connu))	janvier (mois)	2022 (année)	Date de fin :	31 (jour (si connu))	décembre (mois)	2022 (année)

Formulaire complété par : Linda Goulet (Prénom, nom)

Date et heure système : 18 November 2021 12:19:49

Formulaire VM_GDD_Asp.Fin - Version 2.0

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : ***1214105006***

Unité administrative responsable : ***Arrondissement de Ville-Marie, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Division des sports, des loisirs et du développement social***

Projet : ***Programme Activités physiques et de loisirs***

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 9 :
Maintenir un lieu de vie et de rencontre significatif pour les citoyens du quartier Sainte-Marie et de l'arrondissement de Ville-Marie

Priorité 19 :
Maintenir un milieu de vie significatif pour les citoyens du quartier

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : ***1214105006***

Unité administrative responsable : ***Arrondissement de Ville-Marie, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Division des sports, des loisirs et du développement social***

Projet : ***Programme Club Sportif***

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 9 :
Maintenir un lieu de vie et de rencontre significatif pour les citoyens du quartier Sainte-Marie et de l'arrondissement de Ville-Marie

Priorité 19 :
Maintenir un milieu de vie significatif pour les citoyens du quartier

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE ,** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DU CENTRE JEAN-CLAUDE-MALÉPART**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2633 Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1W8, agissant et représentée par Monsieur Dominique Bonetto, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 141283093 RT
Numéro d'inscription TVQ : 11451167661
Numéro d'organisme de charité : 14128 3093 RR0001

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission l'amélioration de la qualité de vie de la population qu'il dessert en lui offrant des programmes, des activités et des événements à caractère éducatif, culturel, sportif, physique, social, environnemental, scientifique et de loisirs communautaires ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Activités physiques et de loisirs et programme Club Sportif pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme activités physiques et de loisirs et du programme club sportif **;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Paraphes	
Organisme	Ville

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;

2.5 « **Annexe 5** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

Paraphes	
Organisme	Ville

2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.11 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.12 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

Paraphes	
Organisme	Ville

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cent soixante et un mille vingt-sept dollars et quatre-vingt-onze cents (161 027,91 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

Paraphes	
Organisme	Ville

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 1er décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le

Paraphes	
Organisme	Ville

support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de 5 millions de dollars (5 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

Paraphes	
Organisme	Ville

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil

Paraphes	
Organisme	Ville

d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation

Paraphes	
Organisme	Ville

s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

Paraphes	
Organisme	Ville

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

Paraphes	
Organisme	Ville

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

Paraphes	
Organisme	Ville

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

Paraphes	
Organisme	Ville

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

Paraphes	
Organisme	Ville

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

Paraphes	
Organisme	Ville

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

Paraphes	
Organisme	Ville

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2633, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1W8, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17ième étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Paraphes	
Organisme	Ville

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, avocate
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

Le .....e jour de 2021

Corporation du Centre Jean-Claude Malépart

Par : _____
Dominique Bonetto, Directeur

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le e jour de …….. 2021 (Résolution …….).

Paraphes	
Organisme	Ville

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Demande de soutien financier
Activité physiques et de loisirs

Demande de soutien financier
Club sportif

Révision : 3 mars 2021
SUB-07
Sommaire # 1214105006

Paraphes	
Organisme	Ville

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

Paraphes	
Organisme	Ville

7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.
L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

Paraphes	
Organisme	Ville

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Période de l'année	Jours	Heures
Centre Jean-Claude Malépart	2633, Ontario Est, H2K 1W8	la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre	du dimanche au samedi	selon la programmation
Piscine du Centre Jean-Claude Malépart	2633, Ontario Est, H2K 1W8	la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre	du dimanche au samedi	selon la programmation
Terrains de tennis Médéric-Martin	2255, rue du Havre,	Du 1 mai au 10 octobre 2022	du dimanche au samedi	selon la programmation
Salle de musculation	2633, Ontario Est, H2K 1W8	Annuellement	du dimanche au samedi	selon la programmation
Bureau administratif	2633, Ontario Est, H2K 1W8	Annuellement		
Bureau de l'accueil au rdc	2633, Ontario Est, H2K 1W8	Annuellement		
2 locaux de rangement	2633, Ontario Est, H2K 1W8			

La Corporation du Centre Jean-Claude Malépart devra réserver les salles requises dans le centre ainsi que les plages horaires de la piscine requises à l'accomplissement de sa programmation selon les modalités établies par le gestionnaire du bâtiment (Vivaction)

Paraphes	
Organisme	Ville

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

NORMES DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES CONVENTIONNÉS

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (convention, contribution, commandite, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes conventionnés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une convention, d'une contribution financière ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre de l'entente intervenue.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.)
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.)
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux)

Révision : 3 mars 2021
SUB-07
Sommaire # 1214105006

Paraphes	
Organisme	Ville

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit faire l'objet de l'approbation du responsable du projet.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).







- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



- Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
Organisme	Ville

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Nom de l'organisme :		Corporation du Centre Jean-Claude Malépart		
Tableau des versements Année 2022				
Année	**Montant global**	**1er versement**	**2e versement**	**3e versement**
		au plus tard le 30 janvier	**au plus tard le 30 juin**	**au plus tard le 31 décembre**
2022	**161 027,91 $**	80 513,95 $	64 411,16$	16 102,80 $

Paraphes	
Organisme	Ville

ANNEXE 5

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

Le suivi du Projet fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et l'arrondissement. Des rencontres seront prévues afin d'évaluer la conformité de la mise en place du programme et l'adéquation des ressources prévues au Projet.

Durant les termes du Projet, l'organisme doit fournir les documents suivants :

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE
Programmation d'activités	Par session	Avant le début de la session
Bilan du Projet *(niveau d'atteinte des objectifs mesurables incluant l'état des dépenses réelles)*	Annuelle	Le 1er décembre
Plan d'action	Annuelle	Le 1er décembre
Rapport de fréquentation	Mensuelle	Le 15 de chaque mois
Rapport d'incident ou d'accident	Ponctuelle	3 jours après l'événement
Rapport d'inscription	Par session	15 jours après le début de la session
Rapport annuel et états financiers	Annuelle	90 jours après la fin de l'exercice financier

Tous les renseignements spécifiques détaillés ci-dessus doivent être remis à l'arrondissement en **VERSION ÉLECTRONIQUE** (ex. : PDF, Excel, Word, etc.) dans les délais et les fréquences indiqués.

Paraphes	
Organisme	Ville

SOUTIEN FINANCIER

Programme Activités physiques et de loisirs

Formulaire de demande de soutien financier

☐ Année 2020 ☐ Année 2021 ☑ Année 2022

Projet (nom du projet)

Programme Activités physiques et de loisirs

Nom de l'organisme

Corporation du centre Jean-Claude-Malépart

Ville-Marie
Montréal

SOUTIEN FINANCIER
Programme Activités physiques et de loisirs

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : Corporation du centre Jean-Claude-Malépart

N°d'enregistrement (NEQ) : 1145116761 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 03/10/95

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom : Dominique Bonetto Titre : Directeur

Coordonnées de l'organisme

N° civique : 2633 Local : Rue : Ontario Est

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2K 1W8

Téléphone : 514-521-6884 Poste n° 240

Courriel : dbonetto@ccjcm.ca Site Web : ccjcm.ca

TPS : 141283093RT0001 TVQ : 1018899821TQ0002 #Charité : 87771527RR0001

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

La CCJCM est un OBNL de services de loisirs sportifs, culturels et communautaires qui exerce dans le centre du même nom dans une approche de milieu de vie où les citoyens et citoyennes du quartier Ste-Marie visent à améliorer leurs conditions de vie par la prise en charge individuelle et collective par le biais du loisir et de l'action communautaire.

Description du projet (synthèse) :

- Assurer une couverture de service adaptée pour les jeunes par le biais d'une programmation diversifiée faisant place au loisir culturel, sportif et communautaire.
- Voir au développement de disciplines sportives et assurer leur pérennité. Voir à ce que les entraînements, cours ou ateliers soient donnés par des professeurs et entraîneurs compétents et qualifiés. Participers aux compétitions de la Ville de Montréal et/ou autres qui favorisent ce dév.
- Diversifier l'offre culturelle et de loisir communautaire en bonifiant la programmation d'ajouts qui répondent aux demandes des membres. (Ex: « Familles en arts », « Petits versatiles », « Les p'tits actifs », « Dimanche, on joue »; etc.
- Poursuivre le développement du secteur animation: camps et relâche du mois de mars.
- Développement d'activités aînés par et pour, en encourageant le bénévolat et l'implication.
- Développement événementiel: revaloriser l'offre pré-pandémique. Contribution aux tables.

Section 2 : Description du projet et des objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectif général du programme: Offrir à l'ensemble de la population, une programmation de qualité, accessible, diversifiée, complémentaire et novatrice d'activités physiques et de loisirs qui soit destinée prioritairement aux citoyens de 6 à 12 ans de l'arrondissement.

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

Résultats visés par le programme	Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme	Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs
1. L'encadrement et la sécurité des participants dans le déroulement des activités	- Assurer une bonne gestion des ressources pour optimiser la qualité des activités - Engager profs, entraîneurs, animateurs compétents et qual.	- Voir à ce que les locaux, matériel et RH soient bien préparées. - Assurer la qualité et le remplacement des équip.
2. L'acquisition de connaissance et d'habiletés par les participants	- Offrir un nombre d'heures de pratiques suffisant pour assurer le développement. - Offrir plusieurs niveaux de « difficulté »: cours adaptés.	- Offrir des formations et qualifications au personnel. - Évaluer le personnel pour permettre l'évolution et un perfectionnement adapté.
3. Le développement continu et proactif de votre programmation	- Évaluation continue des programmes. - Dév. d'une planif.stratégique (2021-2022). - Valoriser le bénévolat	- Sondage de qualité - Comité de réflexion strat. et dépôt d'un plan strat. - Comité consultatif des usagers, CA, clubs aînés, etc.

2.2 Activités offertes

Catégories d'activités (indiquez quelques exemples)	Nombre d'activités	Lieu(x) d'activité(s)	Nombre de participants total visé	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Sports: enf./adulte	160	CCJCM	2000	50	1h/act
Culture: enf./adulte	50	CCJCM	300	50	IDEM
Aînés	10	CCJCM	100	50	IDEM
Communautaire	50	ICI/ParcMM/tables	100	50	3h/act

2.3 Rayonnement dans l'arrondissement

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

Actions déployées
Participation aux tables de concertation: 0-5, 6-12, Ado, Aînés, Culture, GISM, Pôle Frontenanc, TDS/CDC.
Participation aux Jeux de la rue, Jeux de Montréal, Journées de la Culture, etc.
Diffusion de programmation dans les publications de l'arrondissement : média sociaux, papiers...
Brochure papier et en ligne de nos prog. saisonnières, infolettre, médias soc. et siteweb CCJCM.
Semaines portes ouvertes (essais gratuits) aux saisons printemps et automnes.

2.4 Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet.
En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

Ressources	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Gymnases doubles - CJCM	44	56
Salle Alfred Sylvestre - CJCM	44	24
Salle informatique - CJCM	44	24
Salle d'animation - CJCM	44	32
Salle de combat - CJCM	44	12
Salle d'aérobie - CJCM	44	24
Salle de multi - CJCM	44	24
Salle de musculation	52	92
Tennis extérieur à Médéric-Martin	26	60
Activités extérieures à Médéric-Martin	16	14

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	**Gouvernement du Canada**				
	Précisez				
	Gouvernement du Québec				
	Précisez				
	Programme: Soutien financier demandé à l'arrondissement	142300,71	✓		
	Autres (Précisez)				
	(A) Total des subventions	142300,71			0
Revenus autonomes Ex.: Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc					
	(B) Total des revenus autonomes	0			0
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G)		0			0

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses prévues	Répartition du soutien financier demandé à l'arrondissement *
Salaires et avantages sociaux Ex.: animateurs, entraineurs, coordonnateurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux		
	Coordination sports	20hx52semx26$+16%	31664,40	25000
	Coordos : Prog + comm/cult.	2x15hx52semx22$+16%	39811,20	26000
	Spécialistes (Profs)	83678$ (incluant 16%)	74031	50406,44
	Appariment/Accueil	15hx52semx14$/h + 16%	17734,08	0
	(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX		162 942,68	101406,44
Frais d'activités Ex. : Équipements, matériel, transport, communication, publicité, etc.	Équipements: entretien et achats		8500	8500
	Frais de gestion Amilia		5000	0
	Dépenses d'activté		12500	12500
	Dépenses en communication/publicité		5000	5000
	(E) TOTAL DES FRAIS D'ACTIVITÉS		31000	21500
MAXIMUM 10 % (FRAIS D'ADMINISTRATION)				
Frais d'administration Ex. téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	10%		19394,27	19394,27
	(F) TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION		19394,27	19394,27
(G) TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F)			213336,95	142300,71

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier demandé.

Section 4 : Échéancier

Date de début du projet (jj/mm/aa) : 1er janvier 2022

Date de fin du projet (jj/mm/aa) : 31 décembre 2022

Engagement de l'organisme

Nous soussigné Corporation du centre Jean-Claude-Malépart

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier – Programme Activités physiques et de loisirs**, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature : _____

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

DOMINIQUE BONETTO, DIRECTEUR — 09/11/2021

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention — Date (jj/mm/aa)

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez.

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☑ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☑ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☑ Programmation

2. Document à remettre 15 jours avant le début des activités

☑ Remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le _____ :

Dans une enveloppe directement à l'attention de : DSLDS – Demande de soutien financier – **Programme Activités physiques et de loisir**
800 boul. de Maisonneuve Est, 18e étage,
Montréal, QC H2L 4L8

OU

Numérisés et envoyés par courriel à l'adresse courriel : dslds-ville-marie@montreal.ca

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

SOUTIEN FINANCIER

Programme Club Sportif

Formulaire de demande de soutien financier

☐ Année 2020 ☐ Année 2021 ☑ Année 2022

Projet (nom du projet)

Programme Club Sportif

Nom de l'organisme

Corporation du centre Jean-Claude-Malépart

Ville-Marie
Montréal

SOUTIEN FINANCIER
Programme Club Sportif

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : Corporation du centre Jean-Claude-Malépart

N°d'enregistrement (NEQ) : 1145116761 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 03/10/95

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom : Dominique Bonetto Titre : Directeur

Coordonnées de l'organisme

N° civique : 2633 Local : Rue : Ontario Est

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2K 1W8

Téléphone : 514-5214-521-6884 Poste n° 240

Courriel : dbonetto@ccjcm.ca Site Web : www.ccjcm.ca

TPS : 141283093RT0001 TVQ : 1018899821 TQ0002 # Charité : 877771527RR0001

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

La CCJCM est un OBNL de services de loisirs sportifs, culturels et communautaires qui exerce dans le centre du même nom dans une approche de milieu de vie où les citoyens et citoyennes du quartier Ste-Marie visent à améliorer leurs conditions de vie par la prise en charge individuelle et collective par le biais du loisir et de l'action communautaire.

Description du projet (synthèse) :

Poursuivre et développer l'offre de services des clubs aquatiques de la CCJCM, par le biais de la natation et du waterpolo.

Le projet est animé par des spécialistes certifiés associés à la discipline pratiquée et issus du milieu dans une volonté d'empowerment des jeunes de la communauté. À cette fin, l'organisation investit activement dans leur formation (PNC1 et PNC2) afin d'offrir le plus haut niveau de qualité d'entraînement.

Dans le but de faciliter la pratique, le matériel nécessaire à l'exercice de ces activité est fourni par l'organisme aux jeunes participants.

Section 2 : Description du projet et des objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectif général du programme : Offrir des activités et des évènements sportifs dans les niveaux suivants : initiation, récréation, compétition et élite, prioritairement pour la clientèle de 17 ans et moins et aux citoyens de la Ville.

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

Résultats visés par le programme	Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme	Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs
1. L'accessibilité des activités et des événements sportifs auprès des jeunes	- Offrir des activités aquatiques en natation et waterpolo au niveau initiation, dans le but de les amener au niveau compétitif	- Offrir les entraînements des clubs à faible coût. - Débourser les frais d'afficilation et de certaines
2. Le développement d'une pratique sportive soutenue et structurée auprès des jeunes	- Développer un sentiment d'appartenance à l'org. - Offrir un nb. d'heure de pratique suffisant pour assurer le plein développement.	- Assurer 18h/sem. de pratique (pour tous les clubs) -Présence d'entraîneurs qualifiés (+ form. et perf.) -Possibilités de comptétionner
3. La participation des jeunes aux Jeux de Montréal ainsi qu'aux autres événements sportifs organisés ou soutenus par la Ville	- Participation aux Jeux de Montréal en natation et waterpolo. - Participation au festival sportif	- Participer à des compétitions et homologuer les temps des nageurs en vue des Jeux de Mtl (tels que préliminaires et autres).

2.2 Activités offertes

Niveaux offerts (initiation, récréation, compétition, élite)	Nombre d'activités	Nombre de participants total visé par niveau	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Initiation	2	40	52	9h
Compétition	5	40	52	9h

2.3 Rayonnement dans l'arrondissement

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

Actions déployées
1. Permettre de diversifier l'offre aquatique dans le secteur.
2. Offrir des entraînements aquatiques à un coût raisonnable.
3. Débourser les frais d'affiliations des différentes activités des clubs.
4. Favoriser la mixité et l'inclusion des clientèles.
5. Favoriser la participation et l'intégration des jeunes filles à la pratique sportive.

2.4 Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet.
En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

Ressources	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Piscine	52 sem./an	18h

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	Gouvernement du Canada				
	Précisez				
	Gouvernement du Québec				
	Précisez				
	Programme: Soutien financier demandé à l'arrondissement	18 000	✓		
	Autres (Précisez)	0			
	(A) Total des subventions	18 000			0
Revenus autonomes Ex.: Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc	frais d'inscription water-polo	5760		✓	
	frais d'inscription natation	5760		✓	
	(B) Total des revenus autonomes	11520			0
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G)		29520			0

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses prévues	Répartition du soutien financier demandé à l'arrondissement *
Salaires et avantages sociaux Ex.: animateurs, entraineurs, coordonnateurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux		
	Coordonnateur	52 sem. x 3h x 26$ x 16%	4705	4000
	Assis.coordo x 2	52 sem. x 6h x 16$	5791	3000
	Entraîneur - Natation	52 sem. x 9h x 20$ x 16%	10858	3000
	Entraîneur - Waterpolo	52 sem. x 9h x 20$ x 16%	10858	3000
	(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX		32212	13000
Frais d'activités Ex. : Équipements, matériel, transport, communication, publicité, etc.	Compétitions/ligue waterpolo		1500	1000
	Affiliations: Natation et waterpolo		2500	1000
	Formations (PNC1 et PCNC2)+RCR/DEA/1ers soins		3000	1000
	Équipement et matériel périssable		1000	0
	(E) TOTAL DES FRAIS D'ACTIVITÉS		8000	3000
MAXIMUM 10 % (FRAIS D'ADMINISTRATION)				
Frais d'administration Ex. téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	Frais administratifs		4021	2000
	(F) TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION		4021	0
(G) TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F)			44 233 $	18 000 $

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier demandé.

Section 4 : Échéancier

Date de début du projet (jj/mm/aa) : 1er janvier 2022

Date de fin du projet (jj/mm/aa) : 31 décembre 2022

Engagement de l'organisme

Nous soussigné Corporation du centre Jean-Claude-Malépart

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier – Programme Club Sportif**, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature : _____

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

DOMINIQUE BONETO, DIRECTEUR — 9 novembre 2021

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention — Date (jj/mm/aa)

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez.

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☑ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☑ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☑ Programmation

2. Document à remettre 15 jours avant le début des activités

☑ Remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le _____ :

Dans une enveloppe directement à l'attention de : DSLDS – Demande de soutien financier – **Programme Club Sportif**
800 boul. de Maisonneuve Est, 18e étage,
Montréal, QC H2L 4L8

OU

Numérisés et envoyés par courriel à l'adresse courriel : dslds-ville-marie@montreal.ca

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

PLAN D'ACTION

Nom de l'organisme : Corporation du Centre Jean-Claude Malépart
Pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022

PROGRAMME
Activités physiques et de loisirs

OBJECTIFS DU PROGRAMME
● Élaboration d'une programmation d'activités physiques et de loisirs accessible, diversifiée, complémentaire, novatrice et de qualité qui soit destinée prioritairement aux citoyens de 6 à 12 ans de l'arrondissement de Ville-Marie. ● Encourager l'acquisition de connaissances et d'habiletés nécessaires à la pratique d'activités physiques et de loisirs. ● Participation aux activités municipales en activités physiques et de loisirs, mise de l'avant par l'arrondissement, compatibles avec la mission de l'organisme. (Festival sportif – Jeux de Montréal) ● Satisfaction de la clientèle et évaluation de l'offre de services. ● Concertation avec les organismes et les institutions du milieu.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS DE L'ORGANISME EN LIEN AVEC LE PROGRAMME	MOYENS	RÉSULTATS ATTENDUS
Offrir un encadrement sécuritaire aux participants	Former le personnel (certification et perfectionnement) Recruter des entraîneurs et assurer la relève parmi nos jeunes en évolution (empowerment) Appliquer les normes de sécurité reconnues	Formation continue en lutte, kinball, handball. Formation et perfectionnement pour le karaté, badminton, judo. Cadres normatifs reconnus appliqués
Favoriser l'acquisition d'expérience en situation de compétition (basketball, handball, judo, gym. rythmique)	Assurer la qualité des entraînements Offrir un encadrement de qualité Offrir une motivation positive aux participants Inscrire le basketball dans une ligue civile Inscrire le handball dans une ligue et tournois	2 équipes de basket inscrites dans une ligue civile 1 équipe masculine de handball (ligue) Participer à au moins 2 tournois de handball Participer à au moins 2 compétitions de judo et en rythmique autres que les Jeux de Montréal
Renouveler de manière continue et proactive la programmation tant au niveau culturel, de loisir ou sportif	Proposer des nouvelles activités chaque Session Effectuer des consultations sur la programmation	1 nouvelle activité par session par secteur 1 consultation par session
Consolider les bases et les acquis des clubs en place tels que le judo et le karaté	Mettre en place un système d'évaluation des participants (judo) pour le passage des grades Ajouter une clientèle adulte au judo Assurer le recrutement de staff compétent et formé.	Chaque fin de session, passation des grades (si besoin est) Avoir des coachs qualifiés et formés Assurer un retourau plein développement d'ici la fin 2022.
Améliorer l'offre de service culturelle et sportive des clientèles :	Mobiliser dès les camps de jours vers activités saisonnières (automne/hiver)	Évaluations trimestrielles, selon secteurs

- 0-5 ans, - Familles - 12 à 17	Bâtir une assiduité dans avec groupe ado. Sonder les ados via leurs activités actuelles (cours, local d'animation) afin de répondre à leurs besoins Proposer de nouvelles idées ou tendances	Participation au comité consultatif Focus groupe : parents de camps de jour Participations aux activités des tables 0-5, 6-12 et jeunesse de Centre-Sud. Planification stratégique : A2021-A2022.
Maintenir notre participation aux divers événements organisés par la Ville dont les Jeux de Montréal	Maintenir la gratuité de certaines activités sportives Offrir des activités à faible coût pour les familles Débourser les frais d'affiliation et de compétitions Offrir des activités parents/enfants visant l'initiation à plusieurs disciplines sportives et artistiques	5 activités gratuites en sport Activités parents/enfants mixtes : exploration sportive et exploration artistique. Développer des équipe féminine ou mixte de basket et de handball d'ici H-2023.
Contribuer au développement d'activités pour aînés, tant par les clubs d'âge d'or (par et pour) que par le biais des activités dédiées dans la programmation	Offrir une programmation diversifiée et adaptée tant culturelle que sportive Recruter de nouveaux bénévoles dans les clubs d'âge d'or. Offrir des sorties thématiques et événements dans la mesure du possible (danse, les pommes, cabane à sucre, voyage d'été, souper de fête des mères etc..)	Faire de l'évaluation continue. Dédier une ressource à l'interne en support aux activités bénévoles. Être plus actif auprès de la FADOQ Organiser des fêtes de quartier Mise en place d'activités favorisant un mode de vie actif.
Poursuivre l'organisation d'événements festifs pour la population jeunesse, tels l'halloween, Gala sportif, Festival culturel* **En fonction des mesures sanitaires en vigueur.*	Organiser avec les animateurs, les bénévoles ou les stagiaires les fêtes suivantes : Halloween, Festival culturel et Gala Sportif	1 Halloween / avoir au moins 800 participants par événement 1 Festival Culturel / avoir au moins 300 participants 1 Gala Sportif / Avoir au moins 200 participants
Poursuivre le développement de notre offre de service au tennis Médéric-Martin	Maintenir l'offre de cours de tennis jeunesse extérieur à bas prix durant l'été Développer les cours privés Augmenter les périodes de services	Embauche de personnel qualifié structurant 1 session de 5 semaines pour les groupes d'âge suivants : 6-8 ans, 9-12 ans et 13-15 ans

Assurer une continuité dans les services jeunesse en dehors de la période estivale.	Créer un milieu de vie pour les adolescents : local d'animation et période multi-activités Offre de fin de semaine parents/enfants Maintenir l'offre diversifiée de la semaine de relâche	Bonification de l'offre d'activités gratuites Bonification des activités parents/enfants Semaine de relâche à bas prix : 1 groupe par tranche d'âge : soit 3-5 ans, 6-7 ans, 8-9 ans et 10-12 ans, pour environ 70 à 80* **En fonction des mesures sanitaires en vigueur.*

PLAN D'ACTION

Nom de l'organisme : Corporation du centre Jean-Claude Malépart
Pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022

PROGRAMME
Club sportif

OBJECTIFS DU PROGRAMME
● Offrir des activités et des évènements sportifs dans les niveaux suivants : initiation, récréation, compétition et élite, prioritairement pour la clientèle de 17 ans et moins et aux citoyens de la Ville. ● Offrir une programmation accessible d'activités et d'évènements sportifs comportant annuellement au minimum une session d'automne et une session d'hiver. ● Favoriser la participation des jeunes du club sportif et encadrer la participation des autres athlètes qui ne sont pas membres du club aux Jeux de Montréal ainsi qu'aux autres événements sportifs organisés ou soutenus par l'arrondissement. ● Permettre aux jeunes de développer la pratique d'une discipline sportive de façon soutenue et structurée aux niveaux initiation, récréation et compétition. ● Concertation avec les organismes et les institutions du milieu.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS DE L'ORGANISME EN LIEN AVEC LE PROGRAMME	MOYENS	RÉSULTATS ATTENDUS
Offrir un encadrement sécuritaire aux participants	Former le personnel/entraîneur (certification et perfectionnement) Embaucher des entraîneurs compétents et qualifiés Recruter des jeunes de 16-18 ans pour les former à devenir assistants et ainsi assurer la relève	Formation continue et qualifications pour les entraîneurs certifiés. Formation adaptée pour deux jeunes de 16-18 ans pour devenir assistant Perfectionnement à un PNCE 2 pour les deux disciplines d'ici la fin 2022.
Favoriser l'acquisition d'expérience de jeu et de nage des clubs en situation de compétition	Inscrire les jeunes dans les réseaux de compétitions municipaux et régionaux Offrir une motivation positive aux participants	Participation à au moins 2 compétitions de natation Participation à la Ligue des Pamplemousses en water-polo
Favoriser le développement des clubs par le recrutement des jeunes, tant filles que garçons au sein des clubs	Offrir les activités des clubs à faible coût Débourser les frais d'affiliation et de certaines compétitions Créer un sentiment d'appartenance aux clubs	Stabiliser la pratique de ces sports en sortant de la pandémie. Recréer des bassins de jeunes suffisants pour permettre la tenue et à la participation à des compétitions.
Offrir des activités aquatiques en natation et water-polo tant au niveau initiation que compétitif	Assurer la qualité des entraînements Offrir un encadrement de qualité Offrir un nombre d'heure de pratique suffisant pour en assurer son développement	Assurer la tenue de 18h de pratiques par semaine (tous clubs confondus) Avoir deux entraîneurs par clubs et au moins 1 assistant (jeune formé qui deviendra une relève)
Participer aux événements sportifs organisés par la Ville (Festival sportif, Jeux de Montréal)	Maintenir notre participation aux Jeux de Montréal, notamment en natation en homologuant le temps de nos nageurs Offrir ue collaboration avec les autres organismes offrant le même service en vue de s'entendre pour les Jeux de Montréal en natation	Lors des préliminaires des Jeux de Montréal, faire la même compétition d'homologation des temps que ASCCS. Avoir des nageurs inscrits aux JDM. Assurer la participation du secteur aquatique au Festival sportif.

	Participer au Festival Sportif (aquatique)	

Ventilation des contributions financières dans le cadre des programmes : Activités physiques et de loisirs et des clubs sportifs – (2022)

EXPLICATIONS	*CALCUL*	*SOUS-TOTAL $*	*TOTAL $*
SALAIRES – ACTIVITÉS PHYSIQUES ET LOISIRS			
			162 943$
Coordonnateur sportif	20h x 52 sem. x (26$ + 16%)	31 366 $	
Coordonnateurs : progr + communication	2 x 15h x 52 sem. x (22$ + 16%)	39 811 $	
Appariement / Accueil	21h x52 sem. x (14$ + 16%)	17734 $	
Professeur – Familles en art	44 sem. x 4h x (26$ + 16%)	5 308 $	
Professeur – Éveil musical	44 sem. x 3h x (26$ + 16%)	3 981 $	
Professeur - Petits versatils	44 sem. X 2h x 2 x (26$ + 16%)	5 308 $	
Animateurs - Dimanche, on joue!	44 sem. X 2h x 2 x (14$ + 16%)	2 858 $	
Professeur – Anglais par le jeu	44 sem. x 3h x (24$ + 16%)	3 675 $	
Entraîneur – Lutte (gratuité)	32 sem. x 4h x 50$	6 400 $	
Entraîneur – Badminton 6-12 ans (gratuité)	32 sem. x 3h x (30$ + 16%)	3 341 $	
Entraîneur – Badminton 13-17 ans (gratuité)	32 sem. x 1h30 x (30$ + 16%)	1 670 $	
Entraîneur – Athlétisme (gratuité)	24 sem. x 2h x (25$ + 16%)	1 392 $	
Entraîneur – Handball (gratuité)	32 sem. x 3h x (22$ + 16%)	2 450 $	
Responsable – Kinball (gratuité)	24 sem. x 1h30 x (16$ + 16%)	668 $	
Entraîneur – Haltérophilie	24 sem. x 3h x (30$ + 16%)	2 506 $	
Entraîneur - Baseball	36 sem. x 4h x (22 $ x 16%)	3 675 $	
Entraîneur – Basketball (cours)	44 sem. x 3h x (22$ + 16%)	3 369 $	
Assistant – Basketball (cours)	44 sem. x 3h x (17$ + 16%)	2 603 $	
Entraîneur - Judo	44 sem. x 6h x (40$ + 16%)	12 250 $	
Entraîneur – Tennis (cours)	44 sem. 4h x (27$ + 16%)	5 512 $	
Entraîneur – Tennis (été)	5 sem. x 6h x (27 $ + 16%)	940 $	
Entraîneur – Gym. rythmique	44 sem. x 4h x (30$ + 16%)	6 125 $	

Ventilation des contributions financières dans le cadre des programmes : Activités physiques et de loisirs et des clubs sportifs – (2022)

EXPLICATIONS	***CALCUL***	***SOUS-TOTAL $***	***TOTAL $***
FRAIS D'ACTIVITÉS – ACTIVITÉS PHYSIQUES ET LOISIRS			
			31 000 $
Équipements: entretien et achats (Ballons, dossards, matériels brico, instruments, raquettes, volants etc.)	8 500$	8 500 $	
Frais de gestion Amilia	5 000$	5 000 $	
Dépenses d'activité (Affiliations, compétitions, nettoyage-désinfection, covid)	12 500$	12 500 $ $	
Dépenses en communication/publicité (Flyers, site web, Facebook, Médias sociaux, brochures etc.)	5 000$	5 000 $	
FRAIS ADMINISTRATIFS			
Assurance, papeterie, téléphones etc…	19 394$		**19 394 $**
TOTAL DE LA CONTRIBUTION DU CENTRE			**213 336 $**
TOTAL DE LA CONTRIBUTION VILLE			**142 300,71 $**
ÉCART (CONTRIBUTION CENTRE – CONTRIBUTION VILLE)			**71 035,29 $**

Ventilation des contributions financières dans le cadre des programmes : Activités physiques et de loisirs et des clubs sportifs – (2022)

EXPLICATIONS	*CALCUL*	*SOUS-TOTAL $*	*TOTAL $*
SALAIRES – CLUBS SPORTIFS			
			32 212 $
Coordonnateur	52 sem. x 3h x (26$ + 16%)	4 705 $	
Assistant - coordo (x 2)	52 sem. x 6h x (16$ + 16%)	5 791 $	
Entraîneur - Natation	52 sem. X 9h x (20$ + 16%)	10 858 $	
Entraîneur – Water-polo	52 sem. X 9h x(20$ + 16%)	10 858 $	
FRAIS D'ACTIVITÉS – CLUBS SPORTIFS			
			8 000 $
Compétitions / Ligue de pamplemousse	15 jeunes x 25$ x 4 comp.	1 500 $	
Affiliations – Natation et Water-polo (clubs et jeunes)	1 250$ x 2	2 500 $	
Formations: (PNCE1 +PNCE2) RCR/DEA/1er soins + Antécédents Judiciaires SN Gestion aqua.	1 000$ x 2 100$ x 4 100$ x 3 300$ x 1	3 000 $	
Équipements et matériels périssables		1 000 $	
FRAIS ADMINISTRATIFS – CLUBS SPORTIFS			
Téléphone, papeterie, tenue de livre etc…		4 021 $	**4 021 $**
TOTAL DE LA CONTRIBUTION DU CENTRE			**44 233 $**
TOTAL DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE			**18 000 $**

Ventilation des contributions financières dans le cadre des programmes : Activités physiques et de loisirs et des clubs sportifs – (2022)

ÉCART (CONTRIBUTION CENTRE – CONTRIBUTION VILLE)			**26 233 $**

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1214105006

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention avec la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart, se terminant le 31 décembre 2022, dans le cadre des programmes « Activités de sports et de loisirs » et « Club sportif» et accorder, à cette fin, une contribution maximale de 161 027,91 $."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 161 027,91 $

	Années antérieures	2022
Montant	-	161 027,91 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 161 027,91 $ Activités physiques et de loisirs et Club sportif

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07123	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2021-12-01**

Date et heure système : 01 décembre 2021 19:08:34

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.12

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1210173007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec Les YMCA du Québec, se terminant le 31 décembre 2022, dans le cadre du programme activités physiques et de loisirs et du programme jeunesse et attribuer une contribution totale de 46 925 $

D'approuver la convention se terminant le 31 décembre 2022 avec Les YMCA du Québec dans le cadre du Programme activités physiques et de loisirs» et du «Programme jeunesse» D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 46 925 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-12-06 15:28

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1210173007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec Les YMCA du Québec, se terminant le 31 décembre 2022, dans le cadre du programme activités physiques et de loisirs et du programme jeunesse et attribuer une contribution totale de 46 925 $

CONTENU

CONTEXTE

L'offre de service en sports et loisirs pour les enfants de 6 à 17 ans dans le district de Peter-McGill est maintenant assurée par le YMCA Centre-ville. Le Y des femmes de Montréal s'étant retiré de ce secteur d'activité en 2020. L'arrondissement a travaillé de pair avec certains organismes communautaires du secteur afin de trouver une alternative pour offrir des activités de sport et de loisirs aux enfants de 6 à 12 ans de Peter-McGill. Le YMCA Centre-ville a porté un intérêt à cette situation début les débuts. Ainsi, à partir des informations recueillies auprès de représentants d'organismes, de citoyens et du milieu scolaire, le YMCA a déposé à l'arrondissement une offre de service pour l'automne 2021 et souhaite maintenant poursuivre cette offre pour toute l'année 2022. Cette nouvelle offre vient compléter celles offertes par d'autres organismes et institutions du secteur. Par ailleurs, le YMCA Centre-ville offre depuis de nombreuses années un local pour les jeunes de 12 à 17 ans au rez-de-chaussée de leur immeuble situé sur la rue Stanley. Outre ce local, les jeunes ont accès à des activités en gymnase selon un horaire pré-déterminé. Le présent dossier vise à octroyer un financement à Les YMCA du Québec dans le cadre des programmes Activités physiques et de loisirs et Jeunesse de l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240315 (1210173004): Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2021, avec les YMCA du Québec dans le cadre du programme « Activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution totale de 6 798 $
CA20 240530 (1170173005): Approuver la convention modifiée avec l'organisme les YMCA du Québec dans le cadre du projet « Zone jeunesse » afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 25 500 $ pour une dépense maximale de 100 500 $

CA17 240633 (1170173005): Approuver la convention, pour les années 2018, 2019 et 2020, avec les YMCA du Québec pour le « Programme jeunesse » et accorder une contribution annuelle de 25 000 $ pour un montant total de 75 000 $

DESCRIPTION

Le YMCA Centre-ville propose d'ouvrir son gymnase de 13 h à 16 h les samedis du 15 janvier au 17 décembre 2022 en excluant la session estivale et de le mettre à la disposition des familles ayant des enfants âgés entre 6 et 12 ans du secteur. Les possibilités seront variées et adaptées à la clientèle présente. Ainsi, des équipements sportifs et du matériel d'animation seront laissés à la disposition des enfants en début et en fin de séances pour des activités libres, de leur choix. Des activités plus structurées, telles que des jeux de coopération, seront aussi offertes aux enfants. L'ensemble de cette programmation sera assurée par des animateurs qualifiés dans le respect des normes sanitaires. Cette programmation se veut inclusive et vise à promouvoir un mode de vie sain. Les activités seront offertes gratuitement aux familles à la session automne 2021.
Le YMCA Centre-ville maintien aussi son offre de service pour les jeunes de 12 à 17 ans dans le local : *La zone jeunesse* et dans le gymnase. Outre les jeux de table, tel que le billard, le ping pong, le baby foot et les activités sportives hebdomadaires en gymnase, le YMCA souhaite offrir aux jeunes des ateliers cuisine, des sorties et des programmes de tutorat scolaire. Selon les besoins des jeunes, des ateliers conférences suivis de périodes de discussion seront aussi offerts et des organismes du milieu ayant des expertises complémentaires seront invités à venir rencontrer les jeunes directement dans la Zone jeunesse.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de ces programmes les principaux objectifs de l'organisme sont :
1- Offrir des services de qualité et sécuritaires ainsi qu'un soutien auprès aux jeunes.
2- L'acquisition de saines habitudes de vie et d'habiletés sociales chez les jeunes.
3- L'implication des jeunes dans les processus décisionnels.
4- Développer et offrir des programmations en loisirs qui soient à la fine pointe des nouvelles tendances.

L'offre de service pour les adolescents sera offerte sur 52 semaines par année à raison d'un minimum de 25 heures par semaine. L'offre de service les samedis pour les enfants de 6 à 12 ans, sera offerte sur 34 semaines. La Zone jeunesse vise à retrouver graduellement les taux de fréquentation d'avant la pandémie, soit d'environ 20 jeunes par jour. Les activités pour les 6 à 12 ans pourront accueillir jusqu'à 30 enfants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour 2022, l'arrondissement a bonifié la contribution financière de l'organisme de 2% par rapport à celle octroyée en 2021.
Tel que précisé dans les interventions financières au dossier, la contribution de 46 925 $ devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties et est divisée comme suit selon les programmes:

Programme activité physiques et de loisirs: 20 915 $
Programme jeunesse : 26 010 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution financière permet une offre de service gratuite, des activités diversifiées et de qualité, dans un cadre sécuritaire, le tout supervisé par du personnel qualifié.

Les projets soumis visent à mettre en place des actions favorisant l'activité physique chez les jeunes de 6 à 12 ans et les adolescents du secteur de Peter-McGill.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social mettra en place et diffusera les procédures nécessaires pour respecter les directives de la Direction régionale de la santé publique quant aux règles d'hygiène, aux mesures sanitaires applicables et à la distanciation sociale, le YMCA Centre-ville devra mettre en place ces directives lors de la tenue de sa programmation, ses activités et l'ensemble de ses actions, le cas échéant. Le YMCA appliquera toutes les recommandations de la santé publique applicables pour ce type de programmation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités de l'organisme se retrouvent sur son site internet et sur sa page Facebook. L'organisme s'engage à respecter les normes de visibilité de l'arrondissement de Ville Marie qui se retrouvent à l'annexe 3 de sa convention. L'annexe 3 stipule que l'organisme doit mettre en évidence la participation de l'arrondissement dans ses documents promotionnels en lien avec les projets.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'équipe du YMCA travaillera de près avec l'arrondissement et les organismes du territoire tout au long des projets, afin de répondre le plus adéquatement aux besoins et intérêts des familles du secteur. L'organisme déposera des bilans finaux dans les 30 jours suivant la fin de la présente convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne DUFOUR
Agente de développement

Tél : 514 868-4163
Télécop. : 514 868-4160

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-30

Marie-Claude OUELLET
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Tél : 514-872-1769
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2021-12-05

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1210173007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention avec Les YMCA du Québec, se terminant le 31 décembre 2022, dans le cadre du programme activités physiques et de loisirs et du programme jeunesse et attribuer une contribution totale de 46 925 $

MONTRÉAL 2030 :

YMCA_2022_MTL_2030_activites_physiques_loisirs.pdf

YMCA_2022_MTL_2030_Zone_jeunesse.pdf

ASPECT FINANCIER :

Aspect financier_1210173007.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne DUFOUR
Agente de développement

Tél : 514 868-4163
Télécop. : 514 868-4160

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1210173007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention avec Les YMCA du Québec, se terminant le 31 décembre 2022, dans le cadre du programme activités physiques et de loisirs et du programme jeunesse et attribuer une contribution totale de 46 925 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1210173007.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-02

Kety ONOFRE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8521
Division : Direction des services administratifs

convention YMCA 2022.pdf

Annexe1 Programmation 6-12 ans.pdf

Annexe 1 Zone jeunesse.pdf

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LES YMCA DU QUÉBEC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1435 rue Drummond, Montréal, Québec, H3G 1W4, agissant et représenté par Monsieur George Kalimeris, Directeur exécutif, Communautaire et développement des partenariats, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS : R103036653
No d'inscription TVQ : 1002684574

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission a pour mission de bâtir des communautés plus fortes en offrant des occasions d'épanouissement et de vie active, saine et engagée pour tous.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Activités physiques et de loisirs et du programme jeunesse pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du programme Activités physiques et de loisirs et du programme jeunesse à l'organisme

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : les demandes de contribution financière déposées par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : protocole de visibilité;

2.4 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.9 « **Session** » : la session d'hiver : du 15 janvier au 19 mars; la session printemps-été : du 2 avril au 11 juin (excluant 16 avril), et la session d'automne : du 10 septembre au 17 décembre (excluant l'action de grâce);

2.10 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de quarante-six mille neuf cent vingt-cinq dollars (46 925 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de vingt-trois mille quatre cent soixante-trois dollars (23 463 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

- un deuxième versement d'un montant maximal de dix-huit mille sept cent soixante-dix dollars (18 770$), au plus tard le 30 juin 2022.

- un troisième versement d'un montant maximal de quatre mille six cent quatre-vingt-douze dollars (4 692 $), au plus tard le 31 décembre 2022.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de

renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une

copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1435 rue Drummond, Montréal, Québec, H3G 1W4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur exécutif, Communautaire et développement des partenariats. Pour le cas où il changerait

d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

LES YMCA DU QUÉBEC

Par : _____
George Kalimeris, Directeur exécutif, Communautaire et développement des partenariats

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

Les demandes de contribution financière déposées par l'Organisme pour la réalisation des Projets

1- Activités 6-12 ans : Jeux libres et Coop
2- Zone jeunesse

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville

n’est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.
L’Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d’évacuation en cas de situation d’urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L’ORGANISME

Nom de l’Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
N/A						

Équipements

Selon les besoins et ressources disponibles

Article	N° Inventaire	Quantité

ANNEXE 3

NORMES DE VISIBILITÉ

Objectifs et Modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie
Organismes conventionnés

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (convention, contribution, commandite, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)

- Contribuer au sentiment d'appartenance

- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes conventionnés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une convention, d'une contribution financière ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre de l'entente intervenue.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.)
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.)
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux)

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement **et son application graphique doit faire l'objet de l'approbation du responsable du projet.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).







- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

SOUTIEN FINANCIER

Programme Activités physiques et de loisirs

Formulaire de demande de soutien financier

☐ Année 2020 ☐ Année 2021 ☑ Année 2022

Projet (nom du projet)

Activités 6-12 ans - Jeux libres et coop

Nom de l'organisme

Les YMCA du Québec

Ville-Marie Montréal

SOUTIEN FINANCIER
Programme Activités physiques et de loisirs

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : Les YMCA du Québec

N° d'enregistrement (NEQ) : 1141011800 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 1994-08-26

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom : Benoit Tremblay Titre : Directeur régional

Coordonnées de l'organisme

N° civique : 1435 Local : Rue : Drummond

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H3G1W4

Téléphone : 514-849-5331 Poste n°

Courriel : Site Web : www.ymcaquebec.org

TPS : 119307031 RT TVQ : 1006243548 TQ 0002 # Charité : 11930 7031 RR0001

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

Inspirer et engager chaque personne à se réaliser, à s'épanouir et à contribuer à sa collectivité. Nous aidons des personnes à adopter de saines habitudes de vie, à se développer et à avoir un plus grand sentiment d'appartenance envers leur communauté. Nous aidons à cultiver des quartiers forts et en santé, dynamiques et pleins de vie, où les générations se côtoient, s'engagent et se respectent, et qui réservent un accueil indéfectible aux différences.

Description du projet (synthèse) :

Offrir une programmation d'activités diversifiées et libres destinées aux jeunes âgés de 6 à 12 ans, tout en faisant la promotion d'un mode de vie sain et actif et en favorisant le développement de leur estime de soi. Concrètement, des jeux sportifs ou de style coop, en gymnase ou studio de danse.
Il est prévu d'offrir 3 heures d'animation par semaine, les samedis de 13h à 16h. Pour l'année 2022, trois sessions seront offertes :15 janvier – 19 mars 2022 (10 semaines), 2 avril – 11 juin (10 semaines excluant 16 avril : Pâques), 10 septembre – 17 décembre (14 semaines excluant 8 octobre : Action de grâce)
Le projet proposé avec 3 animateurs permettra d'accueillir un maximum de 30 enfants. L'offre pour l'année 2022 sera gratuite pour les familles, ceci permettant un accès à tous indépendamment des revenus de la famille.

Section 2 : Description du projet et des objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectif général du programme : Offrir à l'ensemble de la population, une programmation de qualité, accessible, diversifiée, complémentaire et novatrice d'activités physiques et de loisirs qui soit destinée prioritairement aux citoyens de 6 à 12 ans de l'arrondissement.

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

Résultats visés par le programme	Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme	Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs
1. L'encadrement et la sécurité des participants dans le déroulement des activités	Appliquer notre politique interne en matière de protection des enfants. Appliquer les mesures recommandées par la santé publique pour réduire le risque de propagation de la Covid-19. Choisir des activités en fonction de limiter les risques de contagion (enfants asymptomatiques).	-Vérifications des références, vérification des antécédents judiciaires, formation sur la Politique des YMCA sur la protection des enfants. -Formation RCR d'au moins un membre de l'équipe d'animation. -Gel désinfectant, port du masque de procédure (employés et usagers), validation à l'arrivée de l'absence de symptômes ou de facteurs de risque liés à la Covid-19 (isolement, voyage, contact étroit). -Désinfection de l'ensemble du matériel utilisé suite à l'activité.
2. L'acquisition de connaissance et d'habiletés par les participants	Offrir une programmation d'activités diversifiées et libres destinées aux jeunes de 6 à 12 ans, tout en faisant la promotion d'un mode de vie sain et actif et en favorisant le développement de leur estime de soi.	Activités structurées et organisées dans le gymnase et/ou studio de dans du YMCA Centre-Ville afin de desservir la population locale. Activités variées de style jeux libres et coop. Projet inclusif. Parents peuvent demeurer sur place si désiré ou déposer leur enfant le temps de l'activité.
3. Le développement continu et proactif de votre programmation	Adhésion des organismes et partenaires locaux. Programmation répondant aux besoins des familles.	Avec l'Arrondissement et les partenaires, analyser les activités proposées, la réponse à celles-ci par les enfants et les familles (inscriptions, fréquentations, évaluation des parents).

2.2 Activités offertes

Catégories d'activités (indiquez quelques exemples)	Nombre d'activités	Lieu(x) d'activité(s)	Nombre de participants total visé	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Activités libres	34	Gymnase et/ou studio danse YMCA Centre-Ville	30	34	1.5
Activités coop	34	Gymnase et/ou studio danse YMCA Centre-Ville	30	34	1.5

2.3 Rayonnement dans l'arrondissement

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

Actions déployées
Site Internet et médias sociaux des YMCA du Québec.
Information diffusée auprès des organismes du quartier desservant des familles.
Référencement par l'agente de milieu famille.
Insertion aux communications de l'arrondissement (si opportunité).

2.4 Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet.
En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

Ressources	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Gymnase et/ou studio de danse du YMCA CV	34	3

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	**Gouvernement du Canada**	0			
	Précisez				
	Gouvernement du Québec	0			
	Précisez				
	Programme: Soutien financier demandé à l'arrondissement	20915		✓	
	Autres (Précisez)				
	(A) Total des subventions	20915			0
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc					
	(B) Total des revenus autonomes	0			0
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G)		20915			0

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses prévues	Répartition du soutien financier demandé à l'arrondissement *
Salaires et avantages sociaux Ex.: animateurs, entraineurs, coordonnateurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux		
	Animateur #1	136hresX15$+374$	2414	2414
	Animateur #2	136hresX15$+374$	2414	2414
	Animateur #3	136hresX15$+374$	2414	2414
	Coordination	51hresX35$+425$	2210	2210
	(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX		9452	9452
Frais d'activités Ex. : Équipements, matériel, transport, communication, publicité, etc.	Frais d'activité		9562	9562
	Communication		1500	1200
	Promotion au programme /pamflets, etc		1500	200
	(E) TOTAL DES FRAIS D'ACTIVITÉS		9562	9562
	MAXIMUM 10 % (FRAIS D'ADMINISTRATION)			
Frais d'administration Ex. téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	Frais admin		1901	1901
	(F) TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION		1901	1901
(G) TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F)			20915	20915

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier demandé.

Section 4 : Échéancier

Date de début du projet (jj/mm/aa) : 15-01-2022

Date de fin du projet (jj/mm/aa) : 17-12-2022

Engagement de l'organisme

Nous soussigné Les YMCA du Québec

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier – Programme Activités physiques et de loisirs**, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature : Benoit Tremblay

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Benoit Tremblay — 01-11-2021

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention — Date (jj/mm/aa)

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez.

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☑ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☑ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☑ Programmation

2. Document à remettre 15 jours avant le début des activités

☑ Remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le _____ :

Dans une enveloppe directement à l'attention de : DSLDS – Demande de soutien financier – **Programme Activités physiques et de loisir**
800 boul. de Maisonneuve Est, 18e étage,
Montréal, QC H2L 4L8

OU

Numérisés et envoyés par courriel à l'adresse courriel : dslds-ville-marie@montreal.ca

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

SOUTIEN FINANCIER

Programme Jeunesse

Formulaire de demande de soutien financier

☐ Année 2020 ☐ Année 2021 ☑ Année 2022

Projet (nom du projet)

Zone jeunesse

Nom de l'organisme

Les YMCA du Québec

Ville-Marie Montréal

SOUTIEN FINANCIER
Programme Jeunesse

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : Les YMCA du Québec

N° d'enregistrement (NEQ) : 1141011800 Date d'incorporation (jj/mm/aa) :

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom : Georges Kalimeris Titre : Directeur exécutif, Communautaire et dével

Coordonnées de l'organisme

N° civique : 1435 Local : Rue : Drummond

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H3G1W4

Téléphone : (514) 687-9622 Poste n° 1749

Courriel : david.karoumbata@ymcaquebec.org Site Web : https://www.ymcaquebec.org/fr/Accueil

TPS : TVQ : # Charité :

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

Les YMCA du Québec est un organisme à but non lucratif voué à l'épanouissement du corps, de l'intelligence et de l'esprit de chacun, ainsi qu'au développement de l'autonomie des personnes, des familles et des collectivités. Toute l'action communautaire des YMCA du Québec a pour objectif de favoriser l'implication active et positive des jeunes et moins jeunes dans leur communauté et dans la société en général, en partant de ce qu'ils sont, en bâtissant sur leurs forces et en les aidant à pallier à leurs difficultés et à outrepasser ce qui leur apparaît comme des limites.

Description du projet (synthèse) :

Les Zones jeunesse sont des lieux pour les ados de 12 à 17 ans, où ils peuvent venir et partir quand ils le souhaitent (participation libre, volontaire, avec ou sans inscription). Ouvertes après l'école et la fin de semaine, ainsi que pendant les congés, les Zones jeunesse sont des espaces gratuits et sécuritaires pour tous les ados et sans discrimination. Les Zones jeunesse, ce sont d'abord des lieux où ils peuvent s'autoriser à ne rien faire, trouver du répit dans les moments de détresse, une oasis où ils peuvent à leur gré mettre de côté leurs problèmes ou en « jaser » et y trouver leurs propres solutions. Ils peuvent y créer ou y développer des relations avec leurs pairs et des adultes significatifs et choisir leurs activités librement. Les Zones donnent aux jeunes une multitude d'occasions de participer à des activités variées structurées ou non, à des ateliers, à des sorties et à des évènements spéciaux. Grâce aux installations sportives du YMCA, les jeunes bénéficient aussi d'une programmation où l'activité physique est centrale, ainsi que des activités de loisirs culturels, artistiques, du tutorat, de cuisine, de même que des activités de sensibilisation, de prévention ou de développement personnel.

Section 2 : Description du projet et des objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectif général du programme : Par le biais du loisir, favoriser le développement de saines habitudes de vie et d'habiletés sociales auprès des jeunes de 12 à 17 ans de l'arrondissement.

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

Résultats visés par le programme	Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme	Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs
1. L'acquisition de saines habitudes de vie et d'habiletés sociales par les jeunes	Dans une approche holistique, favoriser et soutenir le développement de l'esprit, du corps et de l'intelligence, l'acquisition de saines habitudes de vie et des habiletés sociales.	Offrir un lieu inclusif de socialisation qui donne aux jeunes des occasions d'améliorer ou d'acquérir des habiletés sociales avancées, notamment les aptitudes à accepter les points de vue divergents, les aptitudes à la résolution pacifique de conflits et liées au leadership participatif. Intervention informelle et formelle, atelier de sensibilisation, prévention des comportements à risques et développement personnel, discussions thématiques Programmation sportive régulière, activités de loisirs variées ; sorties ; atelier cuisine, collations saines.
2. La découverte et l'exploration d'activités de nature diversifiée	Favoriser la découverte et l'entretien par les jeunes de leur motivation propre en lien avec leurs centres d'intérêts Favoriser la capacité des jeunes à faire des découvertes en les mettant fréquemment en contact avec des opportunités d'exploration riches et variées, parfois hors de leur zone de confort.	Consulter les jeunes sur leurs envies Proposer des activités variées dans tous les domaines (sport, loisirs, art, cuisine, discussion, nature, aventure, jeux vidéos, plein air,...) Offre de formation aux intervenant.e.s sur les enjeux jeunesse afin de mieux cerner les besoins Solliciter des intervenant.e.s/entreprises extérieures pour accéder à des expertises variées
3. L'implication des jeunes dans les processus décisionnel	Donner accès à un milieu de vie qui soit un lieu de liberté et d'expérimentation supervisée propice à la confiance mutuelle dans lequel on reconnaît les aptitudes des jeunes et on croit à leur potentiel, on les considère principalement selon leurs forces. Favoriser la prise de conscience de leurs capacités et responsabilités individuelles et collectives, la participation et l'implication dans les décisions pour modifier et améliorer leur milieu selon leurs besoins et leurs aspirations.	Commodités en libre service, matériels accessibles, participation volontaire aux activités. Écoute attentive et active des opinions, idées et commentaires des jeunes par divers moyens informels et formels (sondages en ligne ; discussions planifiées fréquentes) sur tous les sujets qui concernant la Zone (règles, programmation, achats).
4. Le renouvellement de la programmation en fonction des nouvelles tendances	Offrir une programmation qui contient les activités attendues par les jeunes et intégrer de nouvelles activités inspirées des tendances du loisirs culturel.	Permettre la pratique libre d'activités à disposition et visite d'autres espaces selon l'intérêt des jeunes Être à l'écoute des jeunes et les impliquer dans la programmation Donner accès au loisir culturel liées aux technologies numériques (accès à des consoles de jeux vidéos récentes ; atelier vidéo avec drônes ; tournage dans le studio vidéo profesionel du Y, etc.) Participation au CAJ et différentes tables de concertation ; Concertation avec les Zones jeunesse du YMCA et autres organismes jeunesse Être actif, mais aussi observateur sur les réseaux sociaux Formations jeunesse et participation à la rencontre annuelle sur le loisir culturel de Montréal

2.2 Activités offertes

Catégories d'activités (indiquez quelques exemples)	Nombre d'activités	Lieu(x) d'activité(s)	Nombre de participants total visé	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Activités sportives	Entre 3 et 6 par semaine	Gymnase du Y et parcs durant l'été	variable de 1 à 20 par activité	52	10 (variable en fonction des périodes et de la demande)
Ateliers cuisine	1 fois semaine	Zone jeunesse	variable de 1 à 10 par activité	52	3
Tutorat	variable en fonction de la demande	Zone jeunesse ou en ligne	Entre 1 et 10 participant.e.s	40	1 heure par binôme
Sorties	autour de 10 par année	Divers	variable de 1 à 20 par activité	10	8

2.3 Rayonnement dans l'arrondissement

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

Actions déployées
Inclure les activités municipales/autres regroupements pertinents pour nos jeunes dans la programmation
Participer activement au CAJ
Réaliser des projets communs avec les organismes jeunesse du territoire
Promouvoir les activités pertinentes via les réseaux sociaux/flyers,...
Proposer une animation par les jeunes de la Zone dans les activités le permettant

2.4 Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet.
En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

Ressources	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Zone jeunesse YMCA	52	25
Gymnase YMCA	52	10
Parc Rutherford	12	6
Piscine	2	3
Patinoire	2	3

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	**Gouvernement du Canada**				
	Précisez				
	Gouvernement du Québec				
	Précisez				
	Programme: Soutien financier demandé à l'arrondissement	26010		✓	
	Autres (Précisez) PIMJ	5494.875	✓		
	(A) Total des subventions	31504.875			0
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc	Fondation du YMCA	10000		✓	
	(B) Total des revenus autonomes	10000			0
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G)		41504.875			0

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses prévues	Répartition du soutien financier demandé à l'arrondissement *
Salaires et avantages sociaux Ex.: animateurs, entraineurs, coordonnateurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux		
	Coordonnateur	728 x 28.789+5152.6	26111	
	intervenante sup	1820 x 20.98+9690.4	47874	15000
	intervenant.e T part	1204x18.95 + 2970.2	25786	5500
	animateur	1204x15.75 + 2434	21397	
	(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX		121168	20500
Frais d'activités Ex. : Équipements, matériel, transport, communication, publicité, etc.	Achat/renouvellement de matériels		720	710
	collations		1800	1800
	sorties		500	500
	(E) TOTAL DES FRAIS D'ACTIVITÉS		3020	3010
	MAXIMUM 10 % (FRAIS D'ADMINISTRATION)			
Frais d'administration Ex. téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	40000		26644	2500
	coordo+ charge proj			
	(F) TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION		26644	2500
(G) TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F)			150832	26010

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier demandé.

Section 4 : Échéancier

Date de début du projet (jj/mm/aa) : 01/01/2022

Date de fin du projet (jj/mm/aa) : 01/01/2023

Engagement de l'organisme

Nous soussigné Les YMCA du Québec

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier – Programme Jeunesse**, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature : _____

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

George Kalimeris, Directeur exécutif, Communautaire et développement | 2021-11-05

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention | Date (jj/mm/aa)

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez.

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☐ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☐ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☐ Programmation

2. Document à remettre 15 jours avant le début des activités

☐ Remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le _____ :

Dans une enveloppe directement à l'attention de : DSLDS – Demande de soutien financier – **Programme Jeunesse**
800 boul. de Maisonneuve Est, 18e étage,
Montréal, QC H2L 4L8

OU

Numérisés et envoyés par courriel à l'adresse courriel : dslds-ville-marie@montreal.ca

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1210173007**
Unité administrative responsable : **Arrondissement de Ville-Marie, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Division des sports, des loisirs et du développement social**
Projet : **YMCA Centre-ville Programme Activités physiques et de loisirs**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

9. Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 9:
Profondément enracinés au Québec depuis près de 170 ans, Les YMCA du Québec sont des témoins quotidiens des défis auxquels nos communautés sont confrontées. Ils aident des personnes à adopter de saines habitudes de vie, à se développer et à avoir un plus grand sentiment d'appartenance envers leur communauté. Ils contribuent à cultiver des quartiers forts et en santé, dynamiques et pleins de vie, où les générations se côtoient, s'engagent et se respectent, et qui réservent un accueil indéfectible aux différences. La programmation 6-12 ans, nouvellement offerte par le YMCA, ne fait pas exception, en offrant gratuitement des activités libres en gymnase aux familles du secteur, les YMCA s'assurent que tous peuvent fréquenter les activités sans égard à leurs moyens financiers.

Priorité 19:
Toujours soucieux de répondre aux besoins émergent des communautés dans lesquelles ils sont ancrés. Les YMCA sont amenés à devoir souvent créer de nouveaux programmes ou services, afin de répondre aux besoins particuliers et exceptionnels des communautés auprès desquelles ils interviennent. Les YMCA sont basés dans différents secteurs de la ville de Montréal. Le YMCA Centre-ville est quant à lui, la seule infrastructure sportive desservant l'ensemble de la communauté de Peter-McGill. Les familles avec des enfants de 6 à 12 ans peuvent donc trouver près de leur domicile, des activités de qualité qui leur permettent de socialiser et de pratiquer des activités physiques en compagnie d'animateurs qualifiés.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		

c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1210173007**
Unité administrative responsable : **Arrondissement de Ville-Marie, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Division des sports, des loisirs et du développement social**
Projet : **YMCA Centre-ville Programme jeunesse**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

9. Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 9:
Profondément enracinés au Québec depuis près de 170 ans, Les YMCA sont des témoins quotidiens des défis auxquels nos communautés sont confrontées. Ils aident des personnes à adopter de saines habitudes de vie, à se développer et à avoir un plus grand sentiment d'appartenance envers leur communauté. Ils aident à cultiver des quartiers forts et en santé, dynamiques et plein de vie, où les générations se côtoient, s'engagent et se respectent, et qui réservent un accueil indéfectible aux différences. La programmation 13-17 ans de la Zone jeunesse offerte par le YMCA ne fait pas exception, en offrant gratuitement aux jeunes l'accès à un local en plein cœur du centre-ville. Les jeunes y rencontrent d'autres jeunes de leur âge, mais aussi ils peuvent y rencontrer des intervenants qualifiés.

Priorité 19:
Le local de la Zone jeunesse du YMCA Centre-ville est souvent utilisé comme havre de paix, comme lieu où les jeunes viennent et se sentent inclus, compris, acceptés et en sécurité tant au niveau physique que psychologique. Ils peuvent s'adonner à une grande diversité d'activités selon leurs goûts.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		

2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

N° de dossier : 1210173007

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Les YMCA du Québec	296130

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant						46 925,00 $		**46 925,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	1	janvier	2022		31	décembre	2022

Formulaire complété par : Roxanne, Dufour

Prénom, nom

Date et heure système : 26 novembre 2021 15:01:18

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1210173007

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention se terminant le 31 décembre 2022 avec l'organisme Les YMCA du Québec dans le cadre du «programme activités physiques et de loisirs» et du «programme jeunesse» et accorder, à cette fin, une contribution totalisant la somme de 46 925 $ pour l'année 2022."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 46 925,00 $

	Années antérieures	2022
Montant	-	46 925,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 46 925,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07189	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2021-12-01**

Date et heure système : 01 décembre 2021 17:42:58

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.13

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1218965002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 25 927,94 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs sur les rue King, Wellington et Soeurs-Grises dans l'Arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé à Les Pavages CEKA Inc. (CA21 240058) , majorant ainsi le montant total du contrat de 845 482,82 $ à 871 410,76 $, taxes incluses

D'autoriser une dépense additionnelle de 25 927,94 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs sur les rue King, Wellington et Soeurs-Grises dans l'Arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé à Les Pavages CEKA Inc. (CA21 240058) , majorant ainsi le montant total du contrat de 845 482,82 $ à 871 410,76 $, taxes incluses
D'autoriser un montant additionnel au budget de provision pour contingences de 15 927.94 $ $ taxes incluses;

D'autoriser un montant additionnel au budget de provision pour frais incidents de 10 000 $ taxes incluses et contingences incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au présent sommaire addenda. Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville-centre

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-12-06 15:25

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

n

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 mars 2021	Résolution: CA21 240058

Accorder un contrat de 707 134,42 $, taxes incluses, à Les Pavages CEKA Inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs sur les rue King, Wellington et Soeurs-Grises dans l'arrondissement de Ville-Marie, et autoriser une dépense maximale de 845 482,82 $ (appel d'offres public VMP-20-017 - 6 soumissionnaires)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser une dépense maximale de 845 482,82 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs sur les rue King, Wellington et Soeurs-Grises dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-20-017 - 6 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Les Pavages CEKA inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix total de 707 134,42 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'autoriser un budget de provision pour contingences de 70 713,44 $, taxes incluses;

D'autoriser un budget d'incidences de 67 634,96 $, taxes et contingences incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1218965002

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 mars 2021

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218965002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 25 927,94 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs sur les rue King, Wellington et Soeurs-Grises dans l'Arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé à Les Pavages CEKA Inc. (CA21 240058) , majorant ainsi le montant total du contrat de 845 482,82 $ à 871 410,76 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Contenu	

Dans le cadre du projet VMP-20-017, reconstruction des trottoirs à l'angle King/Wellington, le projet s'est très bien déroulé et est maintenant terminé. Cependant, comme c'est le cas pour de nombreux projets avec des travaux d'infrastructures sous-terraines, la réalité est souvent différente des planifications. Entre autres choses, les fosses d'arbres initialement prévues au contrat ont du être annulées en raison de la grande concentration de massifs dans un trottoir déjà étroit. Bien que les travaux aient fait l'objet d'un crédit de la part de l'entrepreneur, plusieurs quantités ont été dépassées pour compenser le retrait des fosses d'arbre. Ces dépassements de quantités sont la raison de la demande de budget de contingences supplémentaire.

De plus, étant donné que le budget prévisionnel pour frais incidents tire à sa fin et que la firme de surveillance se doit de nous soutenir jusqu'à la fermeture du projet en 2022, il est sage de prévoir un 10 000$ de coussin financier afin d'éviter un deuxième sommaire uniquement pour la majoration du budget pour frais incidents.

Budget prévisionnel de contingences :

- Le montant du budget prévisionnel de contingence initialement adopté de 70 713.44 $, équivalent à 10% de la valeur du contrat incluant les taxes.

- Le montant d'augmentation souhaité pour le budget prévisionnel de contingences est de 15 927.94 $ majorant ainsi ce dernier à 86 641.38 $, équivalent à 12.25 % de la valeur du contrat incluant les taxes.

Budget prévisionnel pour frais incidents :

- Le montant du budget prévisionnel de frais contingents initialement adopté de 67 634,96 $, incluant les taxes et contingences, .

- Le montant d'augmentation souhaité pour le budget prévisionnel de contingences est de 10 000 $ majorant ainsi ce dernier à 77 634.96 $ incluant les taxes et contingences.

La dépense maximale pour le projet se voit ainsi majorée à 871 410.76 $.

Cette augmentation de budget prévisionnel de contingences sera assumée de la façon suivante :

100 % de cette dépense, soit 25 927.94 $, sera assumé par le SUM puisque les travaux concernent les trottoirs du réseau artériel.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jean HAMAOUI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Éric BELLEVILLE, Ville-Marie

Lecture :

Jean CARRIER, 3 décembre 2021
Éric BELLEVILLE, 2 décembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vanyel ABRAN
Agent technique en ingénierie municipale

208-0563
Tél :
Télécop. : 000-0000

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.13

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1218965002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 707 134,42 $, taxes incluses, à Les Pavages CEKA Inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs sur les rue King, Wellington et Soeurs-Grises dans l'Arrondissement de Ville-Marie, et autoriser une dépense maximale de 845 482,82 $ (appel d'offres public VMP-20-017 – 6 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 845 482,82 $ taxes incluses pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs sur les rue King, Wellington et Soeurs-Grises dans l'Arrondissement de Ville-Marie (Appel d'offres public VMP-20-017 - 6 soumissionnaires);
D'accorder, à cette fin, un contrat à Les Pavages CEKA inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix total de 707 134,42 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'autoriser un budget de provision pour contingences de 70 713.44 $ taxes incluses;

D'autoriser un budget d'incidences de 67 634,96 $ taxes et contingences incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2021-03-05 09:40

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

Directeur travaux publics
Ville-Marie , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1218965002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 707 134,42 $, taxes incluses, à Les Pavages CEKA Inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs sur les rue King, Wellington et Soeurs-Grises dans l'Arrondissement de Ville-Marie, et autoriser une dépense maximale de 845 482,82 $ (appel d'offres public VMP-20-017 – 6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les trottoirs en bordure du 350 Wellington ont été endommagés lors de la construction du nouveau bâtiment. En temps normal, la reconstruction des trottoirs endommagés par les promoteurs immobilier fait l'objet d'un appel d'offres de réfection mineure de trottoir englobant pluseurs emplacement. Cependant, l'envergure des travaux à réaliser autour du bâtiment justifie un appel d'offres distinct.
Du même coup, ce projet verdira l'espace public et remettra en état les bases et conduits électrique endommagés lors des travaux d'excavation de l'immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240037 - 11 février 2020 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la reconstruction de trottoirs sur dépôt à l'intersection de rues King, Wellington et Soeurs Grises de l'arrondissement de Ville-Marie. (GDD 1204735003)

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent en plusieurs choses :
Remise en état du domaine public (trottoirs et chaussée) en bordure du 350 Wellington. Ces travaux touchent aux rues Wellington, King et Soeurs-Grises.
Remise en état des infrastructures de la CSEM (bases de lampadaires et massifs de conduits).
Construction de cing (5) fosses d'arbre agrandies et plantation de 5 arbres.

Ce projet viendra répondre aux nombreuses plaintes de trottoirs et chaussée dangereux ainsi que revaloriser le quartier de la cité multimédia.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public VMP-20-017 pour les travaux de reconstruction de trottoirs sur les rue King, Wellington et Soeurs-Grises dans l'Arrondissement de Ville-Marie a été lancé le 12 janvier 2021 par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres). L'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 février 2021 à 11 heures.

- Onze (11) entreprises se sont procurées les documents de soumission;
- Les entreprises ont eu un délai de 30 jours afin de soumissionner;
- Deux (2) addendas ont été publiés, addenda # 1, le 1 février et addenda # 2, le 09 février;
- Six (6) fournisseurs ont déposée des soumissions dans le délai prescrit;
- De ce nombre quatre (4) sont conformes.

Voici la liste des 4 plus bas soumissionnaires conformes :

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES 10% (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Les Pavages Ceka inc.	707,134.42$	70,713.44$	777,847.86$
Les Entreprises Ventec inc.	784,181.24$	78,418.12$	862,599.36$
Les Constructions H2D inc.	1,014,371.54$	101,437.15$	1,115,808.69$
Cojalac inc.	1,033,777.77$	103,377.78$	1,137,155.55$
Dernière estimation réalisée ($)	654,457.25$	65,445.73$	719,902.98$
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)			973,352.87$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			20.09%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			359,307.69$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			31.60%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			57,944.89$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			7.45%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			84,751.50$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			9.83%

Suite à l'analyse des documents des soumissionnaires, le plus bas soumissionnaire conforme est Les Pavages CEKA inc. avec un montant de 707 134.42 $ taxes incluses*.

***** Lors de l'analyse de conformité, une erreur de calcul a été constatée dans le bordereau soumis par Les Pavages CEKA Inc. , une correction fut effectuée, tel que prévu à l'**article 3.8.1.3** du document intitulé Instructions aux soumissionnaires (**IAS**). Le montant corrigé s'avère **sans incidence sur l'ordre des**

soumissionnaires (art 3.8.1.3.3**).**

L'écart entre l'estimation faite par la firme de génie conseil mandaté pour effectuer les plans et devis et le plus bas soumissionnaire conforme est de 7.45%, ce qui est acceptable. De plus le deuxième plus bas soumissionnaire est 9.83% plus dispendieux que le plus bas.

L'analyse d'admissibilité et de conformité des soumissions a été faite le 18 février 2020. Ces validations ont montré que :

- Les Pavages CEKA inc. ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreinte de la régie du bâtiment du Québec;
- Les Pavages CEKA inc. ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Les Pavages CEKA inc. a une autorisation de contracter de l'AMP;
- Les Pavages CEKA inc. et aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conforme en vertu du Règlement Politique de gestion contractuelle (RCM-18-038).

Par conséquent, nous recommandons l'octroi du contrat à Les Pavages CÉKA inc., au montant de sa soumission corrigée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat à octroyer est de 707 134.42 $, incluant les taxes.

Le montant du budget prévisionnel de contingence (10 %) est de 70 713.44 $, incluant les taxes.

Le montant du budget prévisionnel pour les frais incidents est de 67 634,96 $, incluant les taxes et contingences, financé à 100% par le SUM. (contrôle qualitatif des matériaux et services professionnel de surveillance de chantier)

Le montant total maximal du projet est évalué à 845 482,82 $

La dépense de 845 482.82 $ (taxes incluses), incluant des contingences de 70 713.44 $ et des incidences de 67 634.96 $, sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 540 572.23 $ net de ristourne sera financé par le Service de l'urbanisme et de la mobilité et dans le cadre du Programme d'aménagement des rues - Artériel via le règlement d'emprunt de compétence locale 19-023.
Un montant de 231 466.28 $ sera financé au budget de fonctionnement de l'arrondissement de Ville-Marie (montant du dépôt du promoteur : MONDEV).

L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021-2030 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2021	2022	2023	2024	Ultérieur
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	541	-	-	-	-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plantation de cinq (5) arbres sur Wellington et d'un (1) arbre sur King.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Remise en état du domaine public suite à de nombreuses plaintes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et le cocontractant devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.
De plus de la signalisation supplémentaire sera installée en bordure du chantier pour favoriser les comportements responsables en lien avec la pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie a élaboré une stratégie de communication pour annoncer les travaux et informer les citoyens durant cette période.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier préliminaire est le suivant :

Début des travaux du contrat : août 2021

Fin des travaux du contrat : octobre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jean HAMAOUI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Louis-Francois MONET, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Isabelle BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vanyel ABRAN
Agent technique en Aqueduc et Drainage

Tél : 514-208-0563
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-18

Éric BELLEVILLE
c/d voirie

Tél : 514-872-1048
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2021-03-05

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1218965002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 25 927,94 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs sur les rue King, Wellington et Soeurs-Grises dans l'Arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé à Les Pavages CEKA Inc. (CA21 240058) , majorant ainsi le montant total du contrat de 845 482,82 $ à 871 410,76 $, taxes incluses



Aspect financier 1218965002_ADDENDA.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vanyel ABRAN
Agent technique en ingénierie municipale

Tél : 208-0563
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1218965002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat de 707 134,42 $, taxes incluses, à Les Pavages CEKA Inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs sur les rue King, Wellington et Soeurs-Grises dans l'Arrondissement de Ville-Marie, et autoriser une dépense maximale de 845 482,82 $ (appel d'offres public VMP-20-017 – 6 soumissionnaires)


Aspect financier_1218965002.pdf


SEAO _ Résultats d'ouverture.pdf


VMP-20-017_PV_Signé.pdf


Section - A Sommaire LES PAVAGES CEKA.pdf


AMP_LES PAVAGES CEKA_11-02-2021.pdf


LES PAVAGES CEKA_Soumission corrigée.pdf


Analyse_conformite_soumission_VMP-20-017.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vanyel ABRAN
Agent technique en Aqueduc et Drainage

Tél : 514-208-0563
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218965002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 25 927,94 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs sur les rue King, Wellington et Soeurs-Grises dans l'Arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé à Les Pavages CEKA Inc. (CA21 240058) , majorant ainsi le montant total du contrat de 845 482,82 $ à 871 410,76 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1218965002 ADDENDA.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget

Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-06

Cédric AGO
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218965002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat de 707 134,42 $, taxes incluses, à Les Pavages CEKA Inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs sur les rue King, Wellington et Soeurs-Grises dans l'Arrondissement de Ville-Marie, et autoriser une dépense maximale de 845 482,82 $ (appel d'offres public VMP-20-017 – 6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1218965002_Certificat de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-04

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1218965002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat de 707 134,42 $, taxes incluses, à Les Pavages CEKA Inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs sur les rue King, Wellington et Soeurs-Grises dans l'Arrondissement de Ville-Marie, et autoriser une dépense maximale de 845 482,82 $ (appel d'offres public VMP-20-017 – 6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1218965002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 438 354-1113

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-01

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

N° de dossier : 1218965002

Nature du dossier : Contrat de construction

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Les Pavages CEKA inc.	143631

Financement : Sources multiples

Source 1 Budget de fonctionnement

Source 2 Financement corporatif

Source 3

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant-Source 1		253 485,75 $						**253 485,75 $**
Montant-Source 2		591 997,07 $						**591 997,07 $**
Total	**0,00 $**	**845 482,82 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**845 482,82 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 16

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :		juin	2021	Date de fin :		octobre	2022

Formulaire complété par : Vanyel Abran
Prénom, nom

Date et heure système : 01 mars 2021 11:46:26

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Résultats d'ouverture

Numéro : VMP-20-017
Numéro de référence : 1439166
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de reconstruction de trottoirs dans les rues Wellington, King et des Soeurs-Grises dans l'arrondissement Ville-Marie

Les renseignements publiés au SEAO étant publics, il est de votre responsabilité de vous assurer que l'information saisie est exacte. Il est donc fortement recommandé de la valider avant sa publication, et ce, bien qu'il soit possible d'apporter certains correctifs ultérieurement.

Informations sur l'avis

Titre de l'avis :	Travaux de reconstruction de trottoirs dans les rues Wellington, King et des Soeurs-Grises dans l'arrondissement Ville-Marie
Date de fermeture de l'avis :	2021-02-11 Avant 12h, Heure légale du Québec
Date de publication des résultats d'ouverture :	
Organisme :	**Ville de Montréal** **Ville de Montréal - Arrondissement de Ville-Marie**
Contact(s) :	Ghislain Langlois

Soumissionnaires

Prendre note que tous les montants saisis incluent les taxes.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis
Les Pavage Céka inc 1143 Boulevard St-Jean Baptiste Mercier, (QC) CAN J6R0H6 http://www.pavagesceka.com	1160427812	Madame Julie Tremblay Téléphone : 450 699-6671 Télécopieur : 450 699-1847	707 065,45 $
Ramcor Construction Inc. 9434 Boulevard Pie-IX Montréal, (QC) CAN H1z 4E9	1161184792	Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329-4545 Télécopieur : 514 329-4818	774 475,05 $
Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, (QC) CAN H4C 1V1 https://ventecinc.com/	1145668878	Monsieur Domenico A. Scirocco Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	784 181,24 $
Bordures et Trottoirs Alliance Inc 11725, Boul. Rivière-des-Prairies Montréal, (QC) CAN H1C1R2	1172662505	Monsieur Joey Pileggi Téléphone : 514 494-2624 Télécopieur : 514 494-0621	814 696,41 $
Les Constructions H2D Inc. 12820, chemin Bélanger Suite 300 Mirabel, (QC) CAN J7J2N8	1166533407	Monsieur JEAN DUBÉ Téléphone : 450 963-9217 Télécopieur : 450 963-1960	1 014 371,54 $
Cojalac inc. 174 boul. Lacombe Repentigny, (QC) CAN J5Z 1S1	1143922814	Monsieur Jacques Lachapelle Téléphone : 514 548-2772	1 033 777,77 $

Important : Le nom des soumissionnaires ainsi que leur prix total respectif sont divulgués sous réserve de vérification ultérieure.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Ville-Marie
Montréal

Travaux de reconstruction de trottoirs dans les rues Wellington, King et des Sœurs-Grises dans l'arrondissement de Ville-Marie

VMP-20-017

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 11 février 2021, à 11 heures, au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal H2L 4L8.

Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis publié le 12 janvier 2021 dans le SEAO, l'ouverture des soumissions reçues dans le délai requis effectuée par Madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, et en présence de madame Josée Kenny, analyste de dossiers, et de madame Annie Hazel Roy, préposée à la gestion des contrats.

Les informations qui suivent relatives au nom du soumissionnaire et à son prix de soumission sont déclarées à haute voix :

Nom de l'entreprise	Montant total de la soumission Taxes incluses
Cojalac inc 1143922814	1 033 777,77 $
Bordures et Trottoirs Alliance inc 1172662505	814 696,41 $
Les Pavage Céka Inc 1160427812	707 065,45 $
Ramcors construction Inc 1161184792	774 475,05 $
Les entreprises Ventec Inc 1145668878	784 181,24 $
Les constructions H2D Inc 1166533407	1 014 371,54 $

Annie Hazel Roy 2021-02-11
Annie Hazel Roy date
Préposée à la gestion des contrats
Division soutien administratif TP

2021-02-11
Josée Kenny date
Analyste de dossiers
Division du Greffe

K Rowan 2021-02-11
Katerine Rowan, avocate date
Secrétaire d'arrondissement
Division du Greffe

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux

N° : **VMP-20-017**

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Division du greffe de l'Arrondissement Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de-
12	**1**	**2021**	**11**	**2**	**2021**	

Travaux de reconstruction de trottoirs dans les rues Wellington, King et des Sœurs-Grises dans l'arrondissement Ville-Marie

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux de reconstruction de trottoirs et d'ajout de fosses d'arbres sur les rues Wellington, King et des Sœurs-Grises dans l'arrondissement Ville-Marie	
Montant total avant taxes :	614 973,20 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	30 748,66 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	61 343,59 $
Montant total :	**707 065,45 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160427812

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s) Les Pavages Céka inc

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si

1143, boul. St-Jean-Baptiste, Mercier (Québec) J6R 0H6

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone : 4506996671		
SYLVAIN AGANIER, PRÉSIDENT	Télécopieur : 4506991847		
	Courriel : info@pavagesceka.com		
Signatur	Jour 10	Mois février	Année 2021

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mercredi, 10 février 2021 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : LES PAVAGES CÉKA INC.
Adresse du siège social : 1143, BOUL SAINT-JEAN-BAPTISTE, , MERCIER, QC, J6R 0H6, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000233970
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160427812

Autres noms d'affaires
• Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux

N° : **VMP-20-017**

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Division du greffe de l'Arrondissement Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de-
12	**1**	**2021**	**11**	**2**	**2021**	

Travaux de reconstruction de trottoirs dans les rues Wellington, King et des Sœurs-Grises dans l'arrondissement Ville-Marie

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux de reconstruction de trottoirs et d'ajout de fosses d'arbres sur les rues Wellington, King et des Sœurs-Grises dans l'arrondissement Ville-Marie	
Montant total avant taxes :	615 033,20$ ~~614 973,20 $~~
Taxe sur les produits et services 5 % :	30 751,66$ ~~30 748,66 $~~
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	61 349,56$ ~~61 343,59 $~~
Montant total :	707 134,42$ ~~**707 065,45 $**~~

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160427812

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s) Les Pavages Céka inc

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si

1143, boul. St-Jean-Baptiste, Mercier (Québec) J6R 0H6

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone : 4506996671		
SYLVAIN AGANIER, PRÉSIDENT	Télécopieur : 4506991847		
	Courriel : info@pavagesceka.com		
Signatur	Jour	Mois	Année
	10	février	2021

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Section B - Résumé du bordereau de soumission

Travaux de reconstruction de trottoirs dans les rues Wellington, King et des Sœurs-Grises dans l'arrondissement Ville-Marie

Description	# Sous-projet	# Simon	Montant	TPS 5%	TVQ 9,975%	Total
Items généraux des travaux dans les rues Wellington, King et des Sœurs-Grises			152 375,00 $ ✓	7 618,75 $ ✓	15 199,41 $ ✓	175 193,16 $ ✓
Travaux de reconstruction de trottoirs dans les rues Wellington, King et des Sœurs-Grises			366 488,50 $ ✓	18 324,43 $ ✓	36 557,23 $ ✓	421 370,16 $ ✓
Travaux d'éclairage dans les rues Wellington, King et des Sœurs-Grises			96 169,70$ ~~96 109,70 $~~	4 808,49$ ~~4 805,49 $~~	9 592,93$ ~~9 586,95 $~~	110 571,11$ ~~110 502,14 $~~
			Total avant taxes	**Total TPS**	**Total TVQ**	**Total taxes incl.**
			~~614 973,20 $~~ 615 033,20$	~~30 748,66 $~~ 30 751,66$	~~61 343,59 $~~ 61 349,56$	~~707 065,45 $~~ 707 134,42$

N°. d'inscription de la T 144272705

N°. d'inscription de la T 1090138631

Sylvain Aganier
Nom en caractères d'imprimerie

450-699-6671
Téléphone

450-699-1847
Télécopieur

Président
Titre

info@pavagesceka.com
Adresse courriel

10/2/21
Signature et date

Section C - Bordereau de soumission

Montréal

BORDEREAU DES PRIX

SOUMISSION: VMP-20-017

Direction des travaux publics
Division de la voirie

No Sous-projet :
No Simon :

Items généraux des travaux dans les rues Wellington, King et des Sœurs-Grises

Seq	Numéro de l'Item	Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
					Ok, < max admissible (43 052,32 $)	
1	II-IS-1100	ASSURANCES, GARANTIES ET FRAIS GÉNÉRAUX DE CHANTIER	1	GLOBAL	36 850,00 $	36 850,00 $
2	II-AS-1401	BUREAU DE CHANTIER (VOIR CAHIER DES CHARGES, SECTION III, Art. 11)	1	GLOBAL	2 812,50 $	2 812,50 $ ✓
3	II-3B-1901	ENTRÉE POUR VÉHICULES OU POUR ROUTE TEMPORAIRE	15	TONNE	28,50 $	427,50 $ ✓
4	II-12A-1201	PLANS DE LOCALISATION DES INFRASTRUCTURES	1	GLOBAL	16 875,00 $	16 875,00 $ ✓
		MAINTIEN ET GESTION DE LA MOBILITÉ				
5	II-8A-1101	MAINTIEN DE LA MOBILITÉ ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE	1	GLOBAL	58 500,00 $	58 500,00 $ ✓
6	II-8A-2101	PANNEAUX COMPLÉMENTAIRES	40	M.CA.	180,00 $	7 200,00 $ ✓
7	II-8A-4101	PANNEAUX À MESSAGES VARIABLES MOBILES (PMVM)	110	UNITÉ-JOUR	114,00 $	12 540,00 $ ✓
8	II-8A-6101	SIGNALEUR SUPPLÉMENTAIRE À LA DEMANDE DU DIRECTEUR	560	HEURE	28,25 $	15 820,00 $ ✓
9	II-8A-6201	PLAN DE SIGNALISATION SUPPLÉMENTAIRE À LA DEMANDE DU DIRECTEUR	3	UNITÉ	450,00 $	1 350,00 $ ✓

Total du sous-projet avant taxes: () 152 375,00 $ ✓

Signature: _____

Montréal

Direction des travaux publics
Division de la voirie

BORDEREAU DES PRIX

SOUMISSION: VMP-20-017

No Sous-projet :
No Simon :

Travaux de reconstruction de trottoirs dans les rues Wellington, King et des Sœurs-Grises

Seq	Numéro de l'Item	Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
10	II-1A-15405	PUISARD À ENLEVER	1	UNITÉ	6 200,00 $	6 200,00 $
11	II-3A-1104	TROTTOIR BOULEVARD EN BÉTON À GRANULAT EXPOSÉ	85	M.CA.	337,50 $	28 687,50 $
12	II-3A-1201	TREILLIS MÉTALLIQUES	95	M.CA.	45,00 $	4 275,00 $
13	II-3A-1202	PLAQUES PODOTACTILES	10	M	645,00 $	6 450,00 $
14	II-3A-1203	MANCHON EN ACIER POUR SIGNALISATION VERTICALE (Voir DTSI-V, Art. 7.20)	10	UNITÉ	78,75 $	787,50 $
15	II-3A-2201	BORDURE DE GRANIT CONVENTIONNELLE 150 mm DE LARGEUR	145	M	416,25 $	60 356,25 $
16	II-3A-2203	BORDURE DE GRANIT BASSE 150 mm DE LARGEUR	15	M	416,25 $	6 243,75 $
17	II-3A-2206	DRAIN POUR BORDURE DE GRANIT	100	M	98,00 $	9 800,00 $
18	II-TS-3903	ÉLEMENT DE GRANIT À RÉCUPÉRER (VOIR DTSI-V, Art. 7.3 et 10.2)	135	M	85,00 $	11 475,00 $
19	II-3A-7201	RÉPARATION DE COURS D'EAU - CHAUSSÉE MIXTE LOCALE (VOIR DTSI-V, Art. 7.17)	20	M.CA.	170,00 $	3 400,00 $
ou	II-3A-7203	RÉPARATION DE COURS D'EAU - CHAUSSÉE SOUPLE LOCALE (VOIR DTSI-V, Art. 7.17)	20	M.CA.	170,00 $	3 400,00 $
20	II-3A-7202	RÉPARATION DE COURS D'EAU - CHAUSSÉE MIXTE NON-LOCALE (VOIR DTSI-V, Art. 7.17)	35	M.CA.	170,00 $	5 950,00 $
ou	II-3A-7204	RÉPARATION DE COURS D'EAU - CHAUSSÉE SOUPLE NON-LOCALE (VOIR DTSI-V, Art. 7.17)	35	M.CA.	170,00 $	5 950,00 $
21	II-TS-EEEE	RÉPARATION DE COURS D'EAU - CHAUSSÉE À REVÊTEMENT EN PAVÉS DE BÉTON LOCALE (Voir DTSI-V, Art. 7.17 et 10.12)	15	M.CA.	280,00 $	4 200,00 $
		Montant à reporter à la page IV-5	Sous-total			157 175,00 $

Montréal

BORDEREAU DES PRIX

SOUMISSION: VMP-20-017

Direction des travaux publics
Division de la voirie

No Sous-projet :
No Simon :

Travaux de reconstruction de trottoirs dans les rues Wellington, King et des Sœurs-Grises

Seq	Numéro de l'Item	Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
		Montant reporté de la page IV-4	Sous-total			157 175,00 $ ✓
22	II-3B-4302	RÉFECTION DE COUPE - CHAUSSÉE MIXTE (AUTRE QUE LOCALE)	5	M.CA.	170,00 $	850,00 $ ✓
ou	II-3B-4102	RÉFECTION DE COUPE - CHAUSSÉE SOUPLE (AUTRE QUE LOCALE)	5	M.CA.	170,00 $	850,00 $ ✓
23	II-TS-AAAA	DALLE DE BÉTON 150 mm POUR TROTTOIR EN PAVÉS DE BÉTON (Voir DTSI-V, Art. 7.6, 7.10 et 10.3)	220	M.CA.	180,00 $	39 600,00 $ ✓
24	II-TS-BBBB	DALLE STRUCTURALE EN BÉTON ARMÉ 225 mm POUR FOSSE D'ARBRE (Voir DTSI-V, Art. 7.7, 7.10 et 10.4)	100	M.CA.	265,00 $	26 500,00 $ ✓
25	II-TS-3024	PAVÉS DE BÉTON (Voir DTSI-V, Art. 6.1, 7.1 et 10.5)	320	M.CA.	197,00 $	63 040,00 $ ✓
		FOSSES D'ARBRES ET DE PLANTATION				
26	II-3A-7301	EXCAVATION POUR FOSSE D'ARBRE	100	M.CU.	84,50 $	8 450,00 $ ✓
27	II-3B-1602	GÉOTEXTILE DE SÉPARATION	120	M.CA.	2,25 $	270,00 $ ✓
28	IP-1A-1102	TERRE DE CULTURE POUR FOSSE D'ARBRE	80	M.CU.	67,50 $	5 400,00 $ ✓
29	IP-1A-1103	TERRE DE CULTURE POUR LITS DE PLANTATION D'ARBUSTES, DE VIVACES ET D'ANNUELLES	18	M.CU.	79,00 $	1 422,00 $ ✓
30	IP-3B-1101	PLANTATION D'ARBRE FEUILLUS (VOIR DTSI-V, ART. 7.13 et 10.10)	5	UNITÉ	2 812,50 $	14 062,50 $ ✓
31	II-TS-CCCC	CADRE POUR FOSSES D'ARBRE (VOIR DTSI-V, Art. 6.8.4, 7.12, 7.14 et 10.6)	5	UNITÉ	1 125,00 $	5 625,00 $ ✓
32	II-TS-DDDD	GRILLE D'ARBRE (VOIR DTSI-V, Art. 6.8.5, 7.12, 7.15, 8.1 et 10.7)	5	UNITÉ	4 500,00 $	22 500,00 $ ✓
		Montant à reporter à la page IV-6	Sous-total			345 744,50 $ ✓

Montréal

Direction des travaux publics
Division de la voirie

BORDEREAU DES PRIX

SOUMISSION: VMP-20-017

No Sous-projet :
No Simon :

Travaux de reconstruction de trottoirs dans les rues Wellington, King et des Sœurs-Grises

Seq	Numéro de l'Item	Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
		Montant reporté de la page IV-5	Sous-total			345 744,50 $ ✓
33	IP-TS-3002	PAILLIS (VOIR DTSI-V, Art. 6.13, 7.12 et 10.8)	40	M.CA.	9,85 $	394,00 $ ✓
34	IP-TS-EEEE	GALETS DE RIVIÈRE (VOIR DTSI-V, Art. 6.14, 7.12 et 10.9)	10	M.CA.	95,00 $	950,00 $ ✓
35	II-TS-3004	NOUVEAU BOLLARD (VOIR DTSI-V, Art. 6.17, 7.20 et 10.17)	5	UNITÉ	845,00 $	4 225,00 $ ✓
36	II-TS-GGGG	SYSTÈME DE DRAINS ET DE CHEMINÉES DE VENTILATION ET D'IRRIGATION	1	GLOBAL	7 875,00 $	7 875,00 $ ✓
		<u>TRAVAUX DIVERS</u>				
37	II-4A-4202	SECTION DE CHEMINÉE DE PUITS D'ACCÈS À REMPLACER	1	M	4 500,00 $	4 500,00 $ ✓
38	II-TS-3013	SIGNALISATION VERTICALE (VOIR DTSI-V, Art. 5.9, 6.16, 7.21 et10.15)	4	UNITÉ	280,00 $	1 120,00 $ ✓
39	II-TS-3075	MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE DE COURTE DURÉE (VOIR DTSI-V, Art. 5.8, 6.15, 7.22 et 10.16)	30	M	56,00 $	1 680,00 $ ✓

Sous-total du projet avant taxes: () 366 488,50 $ ✓

Signature:

Montréal

Direction des travaux publics
Division de la voirie

BORDEREAU DES PRIX

SOUMISSION: VMP-20-017

No Sous-projet :
No Simon :

Travaux d'éclairage dans les rues Wellington, King et des Sœurs-Grises

Seq	Numéro de l'Item	Nom de l'Item	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
40	II-4A-1101	MASSIF DE CONDUITS PROPOSÉ 1 CONDUIT	5	M	620,00 $	3 100,00 $ ✓
41	II-4A-1102	MASSIF DE CONDUITS PROPOSÉ 2 CONDUITS	9	M	675,00 $	6 075,00 $ ✓
42	II-4A-1201	MASSIF DE CONDUITS EXISTANT À ENLEVER 1 CONDUIT	5	M	125,00 $	625,00 $ ✓
43	II-4A-1301	MASSIF DE CONDUITS EXISTANT À BOUCLER	3	UNITÉ	1 855,00 $	5 565,00 $ ✓
44	II-4A-1401	MASSIF DE CONDUITS EXISTANT À RACCORDER	3	UNITÉ	1 855,00 $	5 565,00 $ ✓
45	II-4A-1501	MANDRINAGE DE CONDUIT	238	M	6,75 $	1 606,50 $ ✓
46	II-4A-2102	BASE PROPOSÉE DNI-4A-101	3	UNITÉ	4 500,00 $	13 500,00 $ ✓
47	II-4A-2103	BASE PROPOSÉE DNI-4A-102	3	UNITÉ	6 750,00 $	20 250,00 $ ✓
48	II-4A-2501	BASE EXISTANTE À ENLEVER	6	UNITÉ	900,00 $	5 400,00 $ ✓
49	II-5A-1107	2 X #4 RWU90-XLPE + 1 VERT #6 (FOURNITURE INSTALLATION)	440	M	12,90 $	5 676,00 $ ✓
50	II-5A-1111	2 X #4 RWU90-XLPE (FOURNITURE INSTALLATION)	124	M	9,30 $	1 153,20 $ ✓
51	II-5A-1201	RACCORDEMENT DANS UN FÛT EXISTANT	6	UNITÉ	93,00 $	558,00$ ~~498,00 $~~
52	II-5A-1301	ENLÈVEMENT DE CÂBLAGE	1	GLOBAL	127,00 $	127,00 $ ✓
53	II-5A-2103	LAMPADAIRE SIMPLE ENTRE 5 M ET 11 M (ENLÈVEMENT)	5	UNITÉ	654,00 $	3 270,00 $ ✓
54	II-5A-2203	LAMPADAIRE SIMPLE ENTRE 5 M ET 11 M (INSTALLATION)	4	UNITÉ	779,00 $	3 116,00 $ ✓

Montant à reporter à la page IV-8

Sous-total 75 586,70$ ~~75 526,70 $~~

Addenda no. 1 - Page modifiée le 29 janvier 2021

Montréal

Direction des travaux publics
Division de la voirie

BORDEREAU DES PRIX

SOUMISSION: VMP-20-017

No Sous-projet :
No Simon :

Travaux d'éclairage dans les rues Wellington, King et des Sœurs-Grises

Seq	Numéro de l'Item	Nom de l'Item	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
		Montant reporté de la page IV-7	Sous-total			75 586,70$ ~~75 526,70 $~~
55	II-5A-3116	FÛT DNI-5A-3366 6m	2	UNITÉ	$ 1 542,00	3 084,00 $ ✓
56	II-5A-3204	FÛT ENTRE 5M ET 8M	2	UNITÉ	$ 353,00	706,00 $ ✓
57	II-5A-4203	INSTALLATION D'UNE CONSOLE SIMPLE POUR LAMPADAIRE DÉCO-FONCTIONNEL OU FONCTIONNEL	2	UNITÉ	$ 157,00	314,00 $ ✓
58	II-5A-8101	FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE PRISE DE COURANT	1	UNITÉ	$ 417,00	417,00 $ ✓
59	II-5A-5202	INSTALLATION D'UN LUMINAIRE DÉCO-FONCTIONNEL	2	UNITÉ	236,00 $	472,00 $ ✓
60	II-5A-11101	ESSAIS	1	GLOBAL	1 470,00 $	1 470,00 $ ✓
61	II-5A-12101	TRANSPORT DES MATÉRIAUX FOURNIS PAR LA VILLE	1	GLOBAL	545,00 $	545,00 $ ✓
62	II-5A-12201	TRANSPORT DES MATERIAUX À RETOURNER À LA VILLE	1	GLOBAL	545,00 $	545,00 $ ✓
63	II-TS-5001	MAINTIEN DE L'ÉCLAIRAGE	1	GLOBAL	7 410,00 $	7 410,00 $ ✓
64	II-TS-5003	MAINTIEN DU SYSTÈME INTELLIGENT	1	GLOBAL	270,00 $	270,00 $ ✓
65	II-TS-5011	PLAQUE ET CLOCHE ENLÈVEMENT	3	UNITÉ	436,00 $	1 308,00 $ ✓
66	II-TS-5029	CONSOLE DN-3421	2	UNITÉ	2 021,00 $	4 042,00 $ ✓

Total du sous-projet avant taxes: () 96 169,70$ ~~96 109,70 $~~

Signature:

Addenda no. 1 - Page modifiée le 29 janvier

Montréal

ANNEXE B

CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION ET LETTRE D'ENGAGEMENT

15177-078	VMP-20-017
(numéro de cautionnement)	*(numéro d'appel d'offres Ville)*
10/02/2021	1439166
(Date d'émission)	(numéro SÉAO)

LES PARTIES :

l'unique assurances générales Inc. ,
(nom de la compagnie d'assurances)

ayant un établissement dans la province de Québec situé au

625, rue Jacques-Parizeau, C.P 17050,Québec (Qc) G1K 0E1 ,
(No, rue, ville, code postal)

ici représentée par

Marc-André Bettez (mandataire) , dûment autorisé(e),
(nom et titre du représentant)

(ci-après appelée la "**Caution**")

après avoir pris connaissance du Cahier des charges et d'une soumission écrite devant être présentée à la

VILLE DE MONTRÉAL,

(ci-après appelée la "**Ville**")

le 11 février 20 21 , par
(date)

LES PAVAGES CÉKA INC. ,
(nom de l'entreprise soumissionnaire)

1160427812 , ayant un établissement au
(# NEQ)

1143, boul. Saint-Jean-Baptiste, Mercier (Québec) J6R 0H6 ,
(No, rue, ville, code postal)

ici représentée par

Sylvain Aganier, Président , dûment autorisé(e),
(nom et titre du représentant)

(ci-après appelé le "**Soumissionnaire**")

dûment autorisé(e), pour

Travaux de reconstruction de trottoirs dans les rues Wellington, King et des Soeurs-Grises dans l'arrondissement Ville-Marie.
(description du contrat)

se porte caution du **Soumissionnaire**, envers la **Ville**, aux conditions énoncées aux sections « Cautionnement de soumission » et « Lettre d'engagement » ci-dessous.

Montréal

CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION #15177-078

En cas de retrait de la soumission par le **Soumissionnaire** ou en cas de refus ou de défaut du **Soumissionnaire,** pour quelque raison que ce soit, de fournir, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandé par la **Ville** en vertu du Cahier des charges, y compris les polices d'assurance, le cautionnement d'exécution et le cautionnement des obligations pour le paiement de la main d'œuvre, des matériaux et des services, la **Caution** s'oblige à payer à la **Ville** la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par le **Soumissionnaire** et le montant du contrat que la **Ville** conclura avec une autre personne pour l'exécution du contrat. Si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité est limitée à dix pour cent (10 %) du total de la soumission incluant les taxes.

La **Caution** ne peut retirer son cautionnement de soumission pendant les 120 jours qui suivent la date de l'ouverture des soumissions ou à compter du jour où l'autorité compétente octroie le contrat à l'Adjudicataire.

La **Caution** renonce aux bénéfices de discussion.

Le présent cautionnement est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

LETTRE D'ENGAGEMENT

À la suite à l'octroi du contrat, la **Caution** s'engage envers la **Ville** à accorder au **Soumissionnaire** les cautionnements suivants, dans les 15 jours calendrier suivant l'adjudication du contrat :

- Un cautionnement d'exécution (Annexe F) pour une somme équivalente à 50 % du montant total du contrat accordé, incluant les taxes, et
- Un cautionnement des obligations pour le paiement de la main d'œuvre, des matériaux et des services (Annexe G) pour une somme équivalente à 50 % du montant total du contrat accordé, incluant les taxes.

En cas de défaut de la **Caution,** de fournir les cautionnements ci-dessus, la **Caution** sera solidairement responsable avec l'**Adjudicataire** de tous les dommages subis par la Ville.

Montréal

En foi de quoi, la **Caution** et le **Soumissionnaire**, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé à BELOEIL (ville),

le 10 Février 2021 (date)

Sylvain Aganier (Nom du représentant autorisé du **Soumissionnaire**), _____ (Signature)

Julie Tremblay (Nom du **témoin** du **Soumissionnaire**), _____ (Signature)

Marc-André Bettez (Nom du représentant autorisé de la **Caution**), _____ (Signature)

Kossie Bergeron-Lavoie (Nom du **témoin** de la **Caution**), _____ (Signature)

Sceau de la **Caution** :
(facultatif)

Montréal

ANNEXE H

Date : 10/02/2021

Objet : Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire

COURTIER:	LE GROUPE LEPELCO
Adresse postale :	: 275, boul. Sir-Wilfrid-Laurier, bureau 201 Beloeil (Québec) J3G 4H2
Téléphone : 450 467 4777	Courriel : INFO@LEPELCO.COM

ASSUREUR 1 :	l'unique assurances générales Inc.
Adresse postale :	625, rue Jacques-Parizeau, C.P 17050, Québec (Qc) G1K 0E1
Téléphone : 514-787-0777	Courriel : entreprise@lunique.qc.ca

ASSUREUR 2 : (si applicable)	
Adresse postale :	
Téléphone :	Courriel :

ASSUREUR 3 : (si applicable)	
Adresse postale :	
Téléphone :	Courriel :

ASSURÉ:	LES PAVAGES CÉKA INC.
Adresse postale :	1143, boul. Saint-Jean-Baptiste, Mercier (Québec) J6R 0H6
Téléphone : 450 467 4385	Courriel : INFO@PAVAGESCEKA.COM

Numéro d'appel d'offres : VMP-20-017

Titre de l'appel d'offres : Travaux de reconstruction de trottoirs dans les rues Wellington, King et des Soeurs-Grises dans l'arrondissement Ville-Marie.

Nous désirons confirmer par la présente que nous LE GROUPE LEPELCO (nom du courtier),

sommes en mesure de fournir à notre client, LES PAVAGES CÉKA INC. (nom de l'entrepreneur),

toutes les assurances qui seront nécessaires en rapport avec le projet mentionné en rubrique.

En conformité avec la section 3.0 relative aux assurances du cahier des clauses administratives générales et des spécifications du cahier des clauses administratives spéciales, nous serons en mesure de mettre en place les garanties suivantes pour notre client :

Montréal

A) Assurance Responsabilité civile

Nature et étendue du ou des contrats d'assurance	Montants de garantie ($)		
	ASSUREUR 1 #21374818	**ASSUREUR 2** (si applicable)	**ASSUREUR 3** (si applicable)
Responsabilité civile générale des entreprises Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire No 2100. Dommage corporel et matériel sur base d'événement.	5 M $ / sinistre		
Montant global risque produits après travaux (PAT)	5 M $ / période		
Responsabilité civile automobile Formule des non-propriétaires (F.P.Q. N° 6)	2 M $ / sinistre		
Montant global général (autre que le risque PAT)	M $ / période		
Umbrella (si applicable)	5 M $ / sinistre 5 M $ / période	M $ / sinistre M $ / période	
Responsabilité civile excédentaire (si applicable)	M $ / sinistre M $ / période	M $ / sinistre M $ / période	M $ / sinistre M $ / période

B) Assurance chantier formule étendue

Lorsque requis au cahier des clauses administratives spéciales, nous sommes en mesure de fournir une assurance chantier formule étendue au montant de la valeur du contrat incluant les taxes et les contingences, tel que décrit et selon les termes de l'annexe J, incluse au cahier des charges.

Notre engagement à assurer le client ci-haut mentionné, est valide pour la durée de la validité de la soumission indiquée au cahier des charges et ce, à compter de la date d'ouverture des soumissions de l'appel d'offres, en autant que ce dernier soit toujours notre client.

Par : AMAL GARGARE

(Nom du représentant autorisé du courtier d'assurances)

AMAL GARGARE

(Signature du représentant du courtier d'assurances)

Expériences et références du soumissionnaire

Nous, soussignés, G-TEK (8246408 Canada Inc.)
(raison sociale)
4137, boulevard Industriel, Laval (Québec), H7L 6G9
(adresse commerciale aux fins du présent contrat)
(450) 628-4835
(Téléphone)

certifions les informations suivantes :

1- **Liste des contrats en cours de réalisation par notre entreprise :**

DESCRIPTION	Envergure $	Degré d'avancement %	Nom et adresse du propriétaire
1305 -Contrat Travaux intermédiaire	8 M$	20%	CSEM
Pompage et nettoyage	2.7 M$	45%	Hydro-Québec
1340-Contrat Travaux mineurs et urgents Est	5 M$	95 %	CSEM
1360- Contrats Travaux mineurs et urgents Ouest	6 M$	50%	CSEM
Laurentides et LanaudièreTravaux mineurs et urgents	4 M$	90%	Hydro-Québec
VdeM Boul Laurentien	9M$	80%	DEMIX
Poste Le Corbusier	5 M$	75%	Hydro-Québec
1350 - Construction de bases	4M$	40%	CSEM
1612 - Rue Ontario	750 K$	15%	CSEM
VdeM Rue Peel	3.5M$	75%	Loiselle
Enfouissement rue St-Charles St-Jean-sur-Richelieu	1.6M$	95%	MSA

2.- Liste des contrats réalisés dans le domaine des conduits souterrains par notre entreprise au cours des cinq dernières années

DESCRIPTION	Envergure $	Nom et adresse du propriétaire
Projet SD enfouis - FTTH - 2012@2017	15 M$	Bell Canada
Tirage de câble 25 KV - Phase 1	2M$	Hydro-Québec
1245- Travaux intermédiaire	3.5M$	CSEM
Contrat général -Laurentides	2.05M$	Hydro-Québec
1265-Contrat travaux intermédiaires	4M$	CSEM
1245-Contrat travaux intermédiaires	3.50 M$	CSEM
Rue Viau	1.9M$	Pronex
Rue Saint-Paul	1.4M$	Ceveco
Poste Judith-Jasmin	7M$	Hydro-Québec
Boul Newman	1.1M$	Construction Bauval
1481- Travaux 2e et 6e Avenue	560K$	CSEM
1494- Boul Champlain	366K$	CSEM
Hôpital Saint-Jérôme	700K$	SQI
Poste Legendre	800K$	Ondel

3.- Liste du personnel de gérance à affecter à l'exécution des travaux

NOMS	POSTE	Années d'expérience dans le domaine des conduits souterrains	# carte de l'APSAM
Sylvain Bachand	Président	30 ans	
Christian Giroux	Directeur Projets	30 ans	
François Dumont	Directeur Projets spéciaux et Vaccum	30 ans	
Delphine Edery	Directrice Estimation	13 ans	
Yanick Fortin	Directeur Opération	30 ans	50912
Yanick Samson	Surintendant	15 ans	51505
François Dumont	Surintendant	30 ans	50842
Lotfi Rabehi	Chargé de projets	15 ans	
Kevin Lagacé	Chargé de projets	13 ans	
Paolo Palmieri	Chargé de projets	15 ans	
Yvan Rioux	Chargé de projets	25 ans	

4.- Références bancaires

INSTITUTIONS BANCAIRES	PERSONNES DE RÉFÉRENCES	ADRESSE
Banque de Montréal	Mme Sue Dawson	100, rue King Ouest, Toronto

5- Liste de l'équipement à utiliser pour la réalisation des travaux

QUANTITÉ	DESCRIPTION	Année de fabrication	Valeur aux livres
22	Ford Pickup F-150	2009-2018	
7	Ford pickup F-250	2016-2018	
24	Ford Cube E-450	2009-2017	
2	10 roues dompeur	2012	
5	Ford Dompeur F-550	2011-2017	
5	Rétrochargeuses (pépine)	2012-2017	
12	Compresseurs	1999-2017	
7	Freightliner (transport pour rétrochargeuse)	2004-2012	
8	International - camion vacuum et "steamer"	2010-2017	
26	Remorques	1998-2018	
1	Rouleau compresseur	2006	
2	Western Star	2015	

6.- Liste des contrats réalisés dans le domaine de l'éclairage et signalisation par notre entreprise ou notre sous-traitant au cours des trois dernières années

DESCRIPTION	Envergure $	Nom et adresse du propriétaire
Projet Urbanova	980 000.00	Ville de Terrebonne
Les jardins de Versailles	1 500 000.00$	154319 CANADA LTÉE & PAOLO MORI
Aménagement d'un ilôt et piste cyclable à Terrebonne	100 000.00$	Ville Terrebonne748 St-Pierre,Terrebonne, J6W 1E2
Canalisation boul. des Hauteurs , St-Jérome	400 000.00$	Hydro-Québec, 1881,rue Michelin, Laval
Canalisations souterraines, ville de Lorraine	700 000.00$	Hydro-Québec, 1881,rue Michelin, Laval
CSEM 1324	450 000.00	CSEM, 75 Port-Royal, Montréal
Rue des Samares	560 000.00	Ville de Longueuil
Rue Étienne Lavoie	280 000.00$	Domaine des Berges
Rue Bernard-Hubert	616 660.00$	Ville de Longueuil

Nom Sylvain Bachand

en qualité de Président

Signature

Le 10 février 2021

Témoin Delphine Edery Signature numérique de Delphine Edery DN: cn=Delphine Edery, o, ou, email=edery@gtek.ca, c=CA Date: 2021.02.10 15:39:45 -05'00'

CNESST

Le 9 février 2021

Direction régionale de Valleyfield
9, rue Nicholson
Salaberry-de-Valleyfield QC J6T 4M4
Tél. : 450 377-6210 ou 1 800 267-2550
Téléc. : 450 377-6297

Madame Julie Tremblay
Les Pavages Céka inc
1143, boulevard Saint-Jean-Baptiste
Route rurale 11
Mercier (Québec) J6R 0H6

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160427812

Objet : Réponse à une demande de validation de conformité - Santé et sécurité du travail

Madame,

Pour faire suite à votre demande, sur la foi des renseignements qui nous ont été fournis et après analyse du dossier, nous vous confirmons qu'en date du 9 février 2021, votre entreprise est **conforme** à l'égard des obligations suivantes envers la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) :

- transmettre la déclaration des salaires assurables versés;
- transmettre le ou les bordereaux de paiement selon les modalités prévues;
- effectuer les versements périodiques selon les modalités prévues;
- payer la cotisation due ou respecter une entente de paiement, advenant la présence d'une cotisation due.

À noter que la présente lettre ne dégage pas un donneur d'ouvrage quant au paiement de la cotisation relative à la santé et à la sécurité du travail due par un entrepreneur, et ce, en vertu de l'article 316 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Seule une attestation de conformité, demandée à la fin des travaux, est valable à cet égard.

Nous vous invitons à communiquer avec nous si vous avez besoin de renseignements supplémentaires à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La Direction de la cotisation
des employeurs

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 12 mai 2020

LES PAVAGES CÉKA INC.
A/S MONSIEUR SYLVAIN AGANIER
1143, BOUL SAINT-JEAN-BAPTISTE
MERCIER (QC) J6R 0H6

N° de décision : 2020-DAMP-1431
N° de client : 3000233970

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES PAVAGES CÉKA INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **11 mai 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2017-11

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

LES PAVAGES CEKA INC.
1143, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE SO
MERCIER (QUEBEC) J6R 0H6

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160427812

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 391160-BCZM-0753888
Date et heure de délivrance de l'attestation : 29 décembre 2020 à 7 h 8 min 0 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 31 mars 2021

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca.**

Régie du bâtiment Québec

Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1)

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 8280-3958-22 — **Numéro de validation : 915643**

ÉMISE LE : 2002-06-04

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 7 juillet

TITULAIRE DE LA LICENCE

Les Pavages Céka Inc.
1143 Boul St-Jean-Baptiste
Mercier QC
Canada J6R 2L1

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la RBQ au 1 800 361-0761 ou 514 873-0976.

RÉPONDANTS

Sylvain Aganier

Administration, Exécution de travaux de construction, Gestion de projets et de chantiers 1.4, Gestion de projets et de chantiers, Gestion de la sécurité, Gestion de la sécurité 1.4

1 répondant(s) autorisé(s).

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur général (annexe I)

1.4 Routes et canalisation

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe II)

2.2 Ouvrages de captage d'eau non forés
2.4 Systèmes d'assainissement autonome

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe III)

2.5 Excavation et terrassement
2.7 Travaux d'emplacement
7 Isolation étanchéité couvertures et revêtement extérieur
9 Travaux de finition
11.2 Équipements et produits spéciaux

8 sous-catégorie(s) autorisée(s).

Régie du bâtiment du Québec

Président — Secrétaire

DUPLICATA

RÉSOLUTION DE COMPAGNIE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
LES PAVAGES CÉKA INC.

Tenue dans les bureaux de la compagnie à
1143 boul. St-Jean-Baptiste, Mercier, Qc, J6R 0H6

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU QUE :

Monsieur Sylvain Aganier,Président

Soit et est par la présente résolution, autorisé à faire signer et à signer séparément pour et au nom de la compagnie, toutes soumissions de Les Pavages Céka inc ainsi qu'à signer tout marché en conséquence requis par Les Pavages Céka inc, ainsi qu'à signer toute modification ou extension, tout changement ou autres documents qui pourraient être nécessaires concernant ce marché.

ADOPTÉ

EXTRAIT véritable et certifié,

Ce 9 février 2021

Signé_____

SECRÉTAIRE, PRÉSIDENT

1143, St-Jean-Baptiste, Ville Mercier (Québec) J6R 2L1 — **Tél.: 450 699-6671 • Fax: 450 699-1847** • info@pavagesceka.com

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**VMP-20-017**
Titre d'AO :	**Travaux de reconstruction de trottoirs dans les rues Wellington, King et des sœurs-Grises**
Date d'ouverture :	**11-02-2021**
Heure d'ouverture :	**11h**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Les pavages Céka inc.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	707 134,42 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Les Entreprises Ventec inc.
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	784 181,24 $
Dernière estimation :	654 457,25 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	8%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	11%
Nombre de soumissions déposées :	6

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Les pavages Céka inc.	707 134,42 $	Défaut mineur	CONFORME	Produit de la multiplication erronée, correction de calcul : Ligne 51 Item II-5A-1201 RACCORDEMENT DANS UN FÛT EXISTANT (6 X 93$ = 558$)
2	Ramcor Construction inc.	774 475,05 $	Conforme	NON CONFORME	
3	Les Entreprises Ventec inc.	784 181,24 $	Conforme	CONFORME	
4	Bordures et trottoirs Alliance inc.	814 696,41 $	Conforme	NON CONFORME	
5	Les constructions H2D inc.	1 014 371,54 $	Conforme	CONFORME	
6	Cojalac inc.	1 033 777,77 $	Conforme	CONFORME	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Annie Hazel Roy	04-03-2021
Vérifiée par :	*Annie Hazel Roy*	Date :

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1218965002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur la portion du financement que de l'arrondissement devra assumer en lien avec le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation, tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  D'autoriser une dépense maximale de 845 482,82 $ taxes incluses pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs sur les rue King, Wellington et Soeurs-Grises dans l'Arrondissement de Ville-Marie (Appel d'offres public VMP-20-017 - 6 soumissionnaires);

  D'accorder, à cette fin, un contrat à Les Pavages CEKA inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total de 707 134,42 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

  D'autoriser un budget de provision pour contingences de 70 713.44 $ taxes incluses;

  D'autoriser un budget d'incidences de 67 634,96 $ taxes et contingences incluses;

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 845 482,82 $

- La dépense à la charge de l'arrondissement de Ville-Marie concerne la reconstruction de trottoirs endommagés par les travaux d'un promoteur et son financés par un dépôt du promoteur au montant de 253 485,75 $.

- L'autre portion de la dépense, au montant de 591 997,07 $, est financée par le SUM et fait l'objet d'une intervention distincte.
  * *Les frais incidents sont entièrement à la charge du SUM.*

	Années antérieures	2021
Montant		253 485,75 $

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 772 038,51 $

	Années antérieures	2021
Montant		231 466,28 $

Informations comptables:

Montant: 210 423,89 $ Contrat

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306188	03103	54590	000000	0000	000000	028068	00000	00000

Montant: 21 042,39 $ Contingences

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306188	03103	54590	000000	0000	000000	028068	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM18965002
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 438 354-1113

Date: **2021-03-01**

Date et heure système : 01 mars 2021 18:02:40

NO GDD : **1218965002**

Taux net : 1.0951303727

No d'engagement **CC18965002**

Taux taxes : 1.1497500000

Financement de 100% implique une dépense nette à la charge des contribuables de : 540,572.23 $

Provenance

Programme aménagement des rues du réseau artériel CM19 0359		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 19-023	6101.7719023.802701.01909.57201.000000.0000.183649.000000.98001.00000	591,997.07 $	540,572.23 $	540,574 $
Total provenance		**591,997.07 $**	**540,572.23 $**	**540,574.00 $**

Imputations

Arrondissement Ville-Marie - Travaux de reconstruction de trottoirs sur les rue King, Wellington et Soeurs-Grises - Les Pavages CEKA Inc.		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat	6101.7719023.802701.03107.57201.000000.0000.186474.000000.17030.00000	476,692.83 $	435,284.09 $	435,285 $
Contingences	6101.7719023.802701.03107.57201.000000.0000.186474.070008.17030.00000	47,669.28 $	43,528.41 $	43,529 $
Incidences	6101.7719023.802701.03107.54301.000000.0000.186475.070003.17030.00000	67,634.96 $	61,759.73 $	61,760 $
Total imputations		**591,997.07 $**	**540,572.23 $**	**540,574.00 $**

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021-2030 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour c

Projet	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**Ultérieur**
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	541	-	-	-	-

N° de dossier : 1218965002

Nature du dossier : Contrat de construction

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 2

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Les Pavages Céka Inc.	143631
2.	IGF Axiom Inc.	412610

Financement : Financement corporatif

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

10 000 Fraisn incidents, IGF
15 927,94 frais de contingences, Céka

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant			25 927,94 $					**25 927,94 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 19

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :		avril	2021	Date de fin :		novembre	2022

Formulaire complété par : Vanyel ABRAN
Prénom, nom

Date et heure système : 01 décembre 2021 15:19:46

No d'engagement **CC18965002**

Provenance

Programme aménagement des rues du réseau artériel CM19 0359		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 19-023	6101.7719023.802701.01909.57201.000000.0000.183649.000000.98001.00000	25,927.94 $	23,675.67 $	23,677 $

Total provenance	**25,927.94 $**	**23,675.67 $**	**23,677 $**

Imputation

Autoriser une dépense supplémentaire de 25 927.94 $ afin d'augmenter le budget de contingences (15 927.94 $) et de frais incidents (10 000 $) pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs sur les rue King, Wellington et Soeurs-Grises dans l'Arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-20-017 – 6 soumissionnaires), majorant la dépense totale autorisée à 871 410.76 $		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Contingences	6101.7719023.802701.03107.57201.000000.0000.186474.070008.17030.00000	15,927.94 $	14,544.33 $	14,545 $
Incidences	6101.7719023.802701.03107.54301.000000.0000.186475.070003.17030.00000	10,000.00 $	9,131.33 $	9,132 $
Total imputation		**25,927.94 $**	**23,675.67 $**	**23,677 $**

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021-2030 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	**2021**	**2022**	**2023**	**Ultérieur**	**TOTAL**
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	707	1000	-	-	1707
TOTAL	**707**	1000	-	-	**1707**

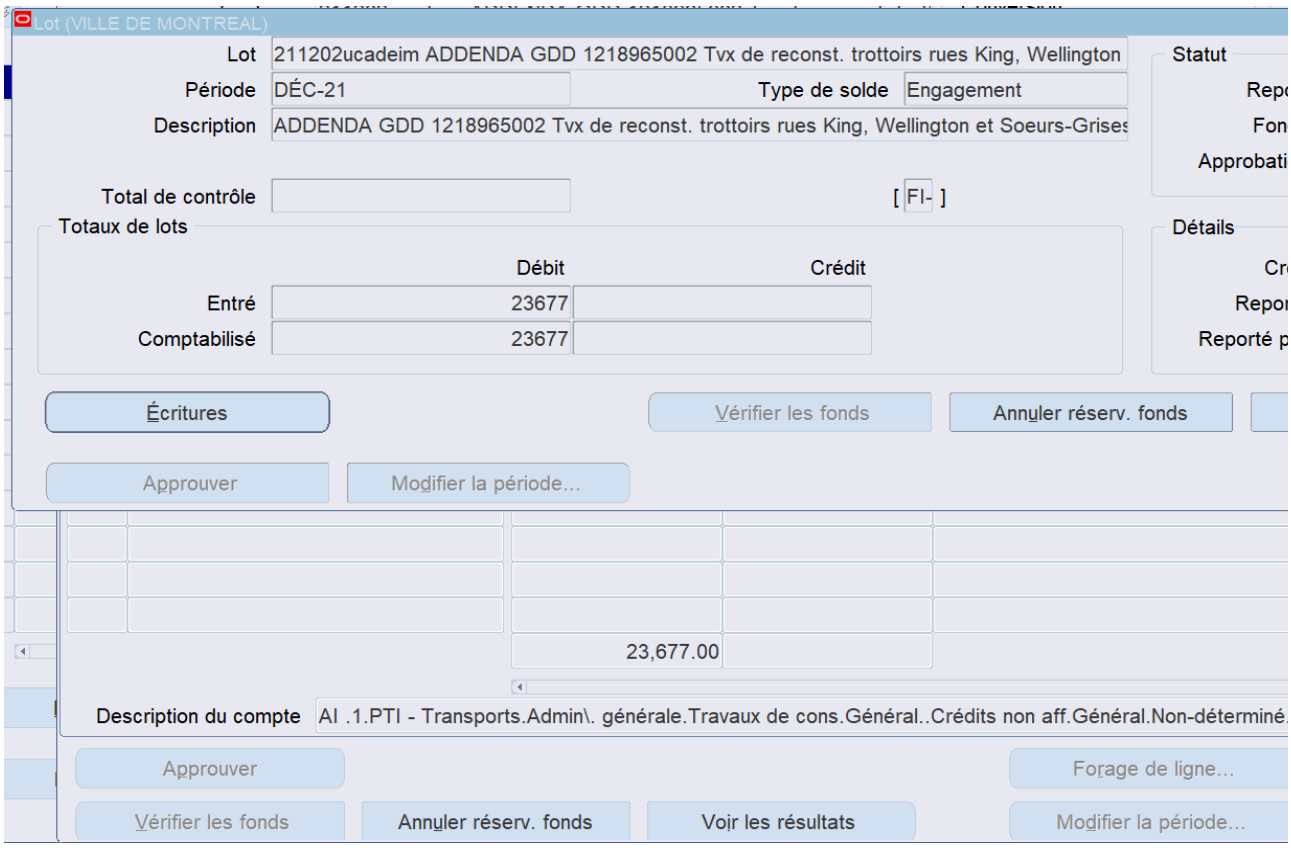
Lot (VILLE DE MONTREAL)
Lot
211202ucadeim ADDENDA GDD 1218965002 Tvx de reconst. trottoirs rues King, Wellington
Statut
Période
DÉC-21
Type de solde
Engagement
Description
ADDENDA GDD 1218965002 Tvx de reconst. trottoirs rues King, Wellington et Soeurs-Grises
Total de contrôle
[FI-]
Totaux de lots
Détails
Débit
Crédit
Entré
23677
Comptabilisé
23677
Écritures
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Approuver
Modifier la période...
23,677.00
Description du compte
AI .1.PTI - Transports.Admin\. générale.Travaux de cons.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé
Approuver
Forage de ligne...
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats
Modifier la période...

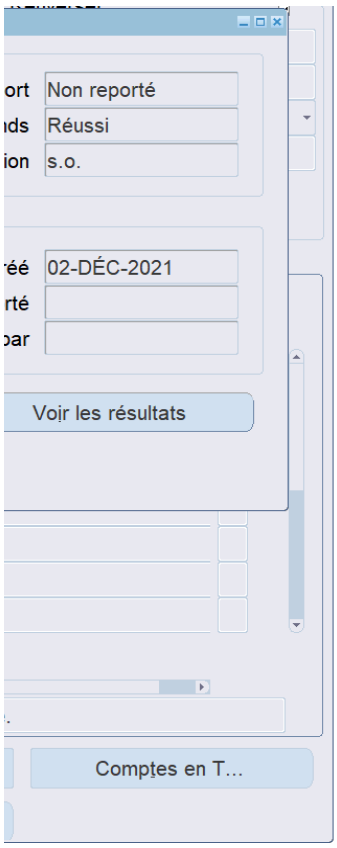
ort
Non reporté
ıds
Réussi
ion
s.o.
éé
02-DÉC-2021
rté
ɔar
Voir les résultats
Comptes en T...

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.14

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1216091004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver la convention et accorder un contrat de services de 186 417 $ taxes incluses, le cas échéant, à la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM) pour la gestion de l'éco-quartier de Peter-McGill et la mise en oeuvre du Plan d'action 2022.

D'approuver la convention de services, se terminant le 31 décembre 2022, avec la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM) pour la gestion de l'éco-quartier de Peter-McGill et la mise en oeuvre du Plan d'action 2022;

D'accorder, à cette fin, un contrat de services de 186 417 $, taxes incluses, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-12-06 12:55

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216091004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver la convention et accorder un contrat de services de 186 417 $ taxes incluses, le cas échéant, à la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM) pour la gestion de l'éco-quartier de Peter-McGill et la mise en oeuvre du Plan d'action 2022.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite accorder un contrat de services de 186 417 $ taxes incluses, le cas échéant, à la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM) pour la gestion de l'éco-quartier de Peter-McGill et la mise en oeuvre de son Plan d'action 2022.
Le Plan d'action 2022 a été élaboré de manière à répondre aux besoins, attentes et enjeux de l'arrondissement en matière de transition écologique. Il prévoit des activités de mobilisation, de sensibilisation, d'information et d'éducation auprès de différentes clientèles. L'arrondissement de Ville-Marie compte sur l'expertise , le dynamisme et sur la capacité de pénétration du milieu de la SAESEM pour influencer les changements de comportements tant individuels que collectifs, induire des comportements responsables et réaliser des projets concrets sur le terrain pour et avec les citoyens.

L'arrondissement, de concert avec la SAESEM, s'est assurée que le Plan d'action 2022 contribue aux objectifs de la Stratégie Montréal 2030, du Plan climat 2020-2030 et du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025.

Le Plan d'action prévoit des mesures qui auront un impact positif sur :

- la qualité de vie des citoyens de Ville-Marie;
- la mobilisation des citoyens par la tenue d'ateliers et de kiosques incitant à participer au mouvement de transition écologique;
- l'adoption de meilleurs comportements et de bonnes pratiques (zéro déchet, événements écoresponsables, etc.)
- la gestion des matières résiduelles et, plus précisément, sur une participation adéquate aux différentes collectes;
- la propreté du territoire par des actions de sensibilisation et la planification de corvées de

nettoyage;
- la réduction des îlots de chaleur par des actions de verdissement tant sur le domaine public que privé;
- l'appropriation du territoire notamment par l'aménagement de ruelles vertes;
- la santé par un meilleur contrôle des pollens allergènes liés à la présence de l'herbe à poux;
- la réalisation de projets d'agriculture urbaine en lien avec le verdissement comme la sécurité alimentaire.

Les mesures prévues au Plan d'action touchent les citoyens, les visiteurs, les organismes, les commerces de même que les institutions de l'arrondissement Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240539 (1206091005) Approuver la convention et accorder un contrat de services de 173 120 $, taxes incluses, le cas échéant, à la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM) pour la réalisation du plan d'action 2021 de l'Éco-quartier de Peter-McGill.
CA19 240544 (1196091006) Approuver la convention et accorder un contrat de services de 173 119 $, taxes incluses, le cas échéant, à la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM) pour la réalisation du plan d'action 2020 de l'Éco-quartier de Peter-McGill.

CA18 240648 (1180141014) Approuver la convention avec la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM) pour la réalisation du plan d'action 2019 de l'éco-quartier de Peter-McGill et accorder une contribution financière de 158 540 $.

CA17 240644 (1173200004) Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2018, avec la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM) pour la poursuite du programme « éco-quartier » dans le district de Peter-McGill et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 150 000 $.

DESCRIPTION

Accorder un contrat de services au montant de 186 417 $ taxes incluses, le cas échéant, à la SAESEM pour la gestion de l'éco-quartier de Peter-McGill et la réalisation du plan d'action 2022 tel que présenté en pièce jointe et conformément au protocole d'entente entre l'arrondissement de Ville-Marie et la SAESEM.

JUSTIFICATION

Ce contrat, estimé à 186 417 $ taxes incluses, peut être octroyé de gré à gré en vertu de l'art. 573.3 (2.1) de la Loi sur les cités et villes (LCV).
L'écart entre les montants octroyés en 2020-21 et en 2022 s'explique par l'application du taux d'indexation annuel de 2 % et d'un taux de gestion de 15 % plutôt que de 10 % (hausse des loyers, pénurie de main-d'oeuvre, pérennité du programme, etc.).
L'organisme n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
L'organisme n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant requis pour le contrat de services attribué à la SAESEM est prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement. Le mode de versements est précisé à l'annexe 2 de la convention de services.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Les activités prévues au plan d'action de l'éco-quartier soutiennent les priorités de l'arrondissement en matière de transition écologique. Elles s'inscrivent dans la stratégie Montréal 2030, le Plan climat 2020-2030 et le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025. Elles s'inscrivent également dans la Stratégie alimentaire de l'arrondissement et témoignent de la volonté de participer à la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et autres pollens allergènes (SQPRA).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communications sont effectuées par la SAESEM, l'éco-quartier de Peter-McGill et par la Division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie. Ces interventions ont pour objectif de mobiliser les citoyens, OBNL et ICI autour des activités prévues au Plan d'action 2022.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Kety ONOFRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine PHILIBERT
Conseillère en planification - Transition écologique et résilience

Tél : 514 703-4294
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-29

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1216091004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Objet :	Approuver la convention et accorder un contrat de services de 186 417 $ taxes incluses, le cas échéant, à la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM) pour la gestion de l'éco-quartier de Peter-McGill et la mise en oeuvre du Plan d'action 2022.

SAESEM_EQPM_2022_1216091004.pdf Aspect financier_GDD 1216091004.xls

SAESEM_EQPM_GDD1216091004_grille_analyse_montreal_2030_.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine PHILIBERT
Conseillère en planification - Transition écologique et résilience

Tél : 514 703-4294
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1216091004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Objet :	Approuver la convention et accorder un contrat de services de 186 417 $ taxes incluses, le cas échéant, à la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM) pour la gestion de l'éco-quartier de Peter-McGill et la mise en oeuvre du Plan d'action 2022.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1216091004.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kety ONOFRE
Conseillère en gestion des ressources financières
Direction des services administratifs
Tél : 514-872-8521

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-06

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-872-4512
Division : Direction des services administratifs

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 800, boul. de Maisonneuve Est, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représenté par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelé la **« Ville »**

ET : **SOCIÉTÉ POUR L'ACTION, L'ÉDUCATION ET LA SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE DE MONTRÉAL (SAESEM)**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 1240, rue Saint-Marc, Montréal, Québec, H3H 2E5, agissant et représentée par monsieur Christophe Derrien, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 841320 518 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 1217116852 TQ 0002
NEQ : 1166946294
Numéro de fournisseur : 189526

Ci-après, appelée le **« Contractant »**

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant oeuvre dans le domaine de la mobilisation et de l'action citoyenne en regard de l'amélioration de la qualité de vie, de la protection de l'environnement et de la mise en oeuvre des principes du développement durable;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant pour la réalisation du Plan d'action 2022 de l'Éco-quartier de Peter-McGill lequel est plus amplement décrit à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE le Contractant adhère aux valeurs de la Ville et que le Plan d'action contribue à l'atteinte des objectifs des plans et politiques actuellement en vigueur en matière de transition écologique;

ATTENDU QUE le Contractant met en œuvre, par la réalisation du Plan d'action 2022, une série d'initiatives conforment aux besoins et attentes de la Ville en matière de réduction à la source, réemploi, recyclage et valorisation de même qu'en matière de propreté, de verdissement, de biodiversité, d'embellissement et d'écocitoyenneté;

ATTENDU QUE le Contractant adhère aux objectifs d'optimisation des services rendus aux citoyens par l'adoption d'une dynamique de coordination et d'harmonisation des actions, des communications et par un partage des ressources entre les organismes gestionnaires des Éco-quartiers de Peter-McGill, de Saint-Jacques et de Sainte-Marie;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » :	Plan d'action 2022 de l'Éco-quartier de Peter-McGill mis en œuvre par le Contractant dans le cadre de la présente convention.
1.2 « **Annexe 2** » :	Mode de versements.
1.3 « **Annexe 3** » :	Protocole de visibilité de l'arrondissement de Ville-Marie.
1.4 « **Responsable** »	Directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé.
1.3 « **Unité administrative** » :	Bureau du directeur d'arrondissement de Ville-Marie, Ville de Montréal.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3 ci-jointes, à la mise en œuvre du Plan d'action 2022 de l'Éco-quartier de Peter-McGill et à l'atteinte des cibles qui y sont inscrites.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1er janvier 2022 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 fournir, à ses frais, les végétaux, substrats, bacs, composteurs communautaires et autres matériaux essentiels à l'exécution du Plan d'action du Contractant;

5.3 fournir les autorisations et effectuer les suivis nécessaires à la réalisation du Plan d'action du Contractant dans les délais requis de manière à ne pas nuire à son exécution;

5.4 aviser le Contractant dans un délai raisonnable de tout retard, situation ou événement exceptionnel pouvant avoir un impact sur la réalisation du Plan d'action;

5.5 transmettre, en temps opportun, la programmation des événements et activités initiés par l'arrondissement où la présence et le soutien du Contractant sont requises;

5.6 fournir au Contractant une liste des unités administratives de l'arrondissement, de leurs représentants de même que leurs rôles et responsabilités en lien avec l'exécution du Plan d'action;

5.7 informer le Contractant des processus dont il doit tenir compte dans l'exécution du Plan d'action (permis, résolution, dérogation, planification des travaux, etc.);

5.8 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.9 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

5.10 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2 et 3;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, un rapport faisant état de l'avancement des cibles et livrables prévus au Plan d'action, des coûts afférents, du respect des

échéanciers et de la performance générale des activités, et ce, selon les modalités et la fréquence choisies par le Responsable;

6.6 ouvrir les locaux de l'Éco-quartier pour un minimum de 30 heures par semaine dont 3 heures en soirée ou les fins de semaine pour en assurer l'accès aux citoyens. Toute modification apportée aux heures d'ouverture doit être préalablement approuvée par le Responsable;

6.7 disposer d'un local situé sur le territoire d'intervention de l'Éco-quartier, au sein du district qu'il dessert;

6.8 assigner un employé expérimenté à temps plein à la coordination et à la mise en œuvre du Plan d'action du Contractant;

6.9 fournir une liste des employés du Contractant qui oeuvrent à la mise en oeuvre du Plan d'action, leurs coordonnées, rôles et responsabilités;

6.10 appliquer le protocole de visibilité de l'arrondissement de Ville-Marie et en assurer la diffusion parmi les employés;

6.11 maintenir l'accès à un site Web, une page FaceBook, une ligne téléphonique, un service de courriels et une adresse postale;

6.12 s'informer des processus administratifs devant être respectés dans le cadre de l'exécution du Plan d'action et en assurer la diffusion parmi les employés;

6.13 au 28 février 2022, avoir identifier les besoins en matière d'outils de communication, procéder aux requêtes les concernant auprès de la Division des communications et assurer un suivi des livrables par la suite;

6.14 au 31 mars 2022, soumettre la planification des événements et activités qui sont récurrents d'année en année, de même que les besoins les concernant au Responsable, et s'assurer du respect des échéances et processus administratifs en amont de leur réalisation;

6.15 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.16 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.17 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.18 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.19 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.20 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.21 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;

6.22 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent quatre-vingt-six mille quatre cent dix-sept dollars (186 417 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables, le cas échéant, aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 2, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder cent quatre-vingt-six mille quatre cent dix-sept dollars (186 417 $).

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige

de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 1240, rue Saint-Marc, Montréal, Québec, H3H 2E5, et tout avis doit être adressé à l'attention de Christophe Derrien, directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le xe jour de décembre 2021

VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le xe jour de décembre 2021

SOCIÉTÉ POUR L'ACTION, L'ÉDUCATION ET LA SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE DE MONTRÉAL (SAESEM)

Par : _____
Christophe Derrien, directeur général

Cette entente a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le 14e jour de décembre 2021 (Résolution CA21 XXXXXX).

ANNEXE 1

PLAN D'ACTION 2022
DE L'ÉCO-QUARTIER DE PETER-MCGILL

Actions	Cibles
ACTIVITÉS DE VERDISSEMENT, D'AGRICULTURE URBAINE ET D'EMBELLISSEMENT	
Aménager de nouvelles **ruelles vertes** et maintenir les aménagements et la mobilisation dans les ruelles vertes existantes.	En collaboration avec l'arrondissement : Compléter les travaux dans les ruelles vertes aménagées en 2021; Aménager 3 nouvelles ruelles vertes en 2022; Bonifier les aménagements de 2 ruelles vertes existantes en 2022. Interpeller et mobiliser les riverains autour des différents projets et s'assurer que les comités de citoyens demeurent actifs année après année pour l'ensemble des ruelles vertes. Tenir un bilan en temps réel qui fait état de la planification et de l'état d'avancement des travaux de même que du niveau de mobilisation citoyenne.
Contribuer à la mobilisation des riverains des **ruelles** pour en faire des milieux de vie qui favorisent l'appropriation sociale, le verdissement et l'agriculture urbaine.	Animer de 6 à 8 activités pour promouvoir les ruelles vertes et assurer la pérennité des comités de citoyens (activités horticoles, murales, balades, parcours, rallyes, pique-niques, fêtes de quartier, etc.).
Susciter et réaliser des **projets d'agriculture urbaine** ou de verdissement en collaboration avec la collectivité.	Documenter les projets en agriculture urbaine et leur teneur dans le bilan annuel.
Promouvoir et mettre en œuvre le programme d'**adoption de carrés d'arbre**	Assurer le suivi et la plantation de 50 carrés d'arbres; Contribuer à la cartographie de l'ensemble des carrés d'arbre; Effectuer un suivi de l'état des plantations; Transmettre des recommandations concernant le programme à l'arrondissement.
Promouvoir la **campagne « Un arbre pour mon quartier »** et assurer la distribution des arbres vendus aux citoyens	Diffuser les 2 campagnes saisonnières par l'intermédiaire de 4 publications Facebook et via l'infolettre; Valider et assurer la répartition des commandes; Contacter les acheteurs avant la livraison des arbres; Assurer la réception et la livraison des arbres; Offrir des conseils ou du support aux acheteurs pour la plantation et l'entretien; Transmettre les résultats de la campagne à l'arrondissement au printemps, puis à l'automne.

Cibler et contacter des OBNL et institutions disposant de sites propices à la **plantation d'arbres** et les inciter à contribuer à l'augmentation de l'indice de canopée de l'arrondissement.	Inciter 10 OBNL et ICI à contribuer au verdissement en plantant un ou des arbres.
Contribuer à dresser un portrait de la problématique de l'**herbe à poux** dans l'arrondissement et mener des interventions adaptées aux besoins et à la réalité du terrain dans le but de réduire la quantité de pollens dans l'air.	Distribuer 300 outils de sensibilisation pour inciter les citoyens et les institutions à agir sur leur propre terrain (accroches-porte et affiches-terrain); Effectuer 9 corvées d'arrachage en collaboration avec la patrouille verte et/ou des bénévoles dans les secteurs prioritaires d'intervention (à 3 reprises dans les 3 mêmes secteurs); Répondre en priorité aux demandes d'intervention de l'arrondissement; Transmettre un bilan des interventions à l'arrondissement.
Contribuer à la promotion, planifier et mettre en œuvre **la campagne d'embellissement / distribution de fleurs** de l'arrondissement.	Optimiser et uniformiser le processus d'inscription des citoyens et des groupes; S'assurer d'une bonne diffusion de l'événement via les outils de communication; Planifier et effectuer la distribution de fleurs en collaboration avec l'arrondissement; Distribuer des végétaux auprès de 12 groupes et 275 ménages; Contribuer à l'élaboration d'un bilan (nbre d'inscription, quantité de végétaux distribués, enjeux, recommandations, etc.) à l'intention de l'arrondissement.
Faire la promotion, assurer l'approvisionnement et gérer la **bibliothèque de semences** dans un souci d'économie circulaire et de préservation du patrimoine végétal.	Effectuer 10 publications Facebook ou via l'infolettre pour promouvoir la bibliothèque de semences Traiter 100% des demandes de prêts et de retours Contacter 3 à 5 semenciers pour des dons de semences, si nécessaire.
Planifier et offrir des **ateliers** éducatifs en lien avec le verdissement, l'agriculture urbaine ou la biodiversité.	Offrir 5 ateliers sur le verdissement, l'agriculture urbaine ou la biodiversité.
Tenir des **kiosques** en lien avec le verdissement, l'agriculture urbaine ou la biodiversité.	Tenir 5 kiosques sur le verdissement, l'agriculture urbaine ou la biodiversité.
ACTIVITÉS PROPRETÉ, ZÉRO DÉCHET ET ACHATS RESPONSABLES	
Sensibiliser les citoyens, OBNL et ICI à l'importance de **contribuer aux différentes collectes,** au respect des horaires de collecte et diffuser de l'information sur le tri des matières.	Effectuer 500 à 1 000 interventions (avis de courtoisie, lettres personnalisées, porte-à-porte, etc.) auprès des citoyens dans les secteurs jugés problématiques.

Effectuer des **interventions en matière de propreté** en collaboration avec les inspecteurs de l'arrondissement .	Sur demande des inspecteurs, participer à des visites-terrains pour identifier les enjeux ou mener des interventions concrètes; Effectuer les interventions ou suivis requis via l'outil de suivi mis en place par l'arrondissement; Aviser les inspecteurs de toutes problématiques requérant leur attention via le même outil de suivi.
Promouvoir et organiser des **activités de nettoyage** dans les secteurs problématiques.	Organiser de 20 activités de nettoyage dans les secteurs jugés problématiques; Promouvoir les activités de nettoyage par l'intermédiaire des outils de communications des éco-quartiers et de l'arrondissement; Transmettre à l'arrondissement la liste des lieux ayant été l'objet d'activités de nettoyage.
Traiter les **plaintes en lien avec la propreté et la GMR** et effectuer les interventions requises.	Traiter 100 % des plaintes reçues.
Distribuer les **outils de collecte** fournis par la Ville de Montréal aux citoyens qui en font la demande.	Traiter 100 % des demandes.
Gérer un **point de collecte** pour certains RDD et autres matières.	Collecter et réacheminer 100 kg de TIC/RDD.
Contribuer à la diffusion du **Programme de subvention des produits d'hygiène écoresponsables** de l'arrondissement et orienter les citoyens vers les ressources concernées.	Diffuser les informations concernant le Programme de subventions des produits d'hygiène écoresponsables auprès des familles, citoyens et autres parties prenantes intéressées; Acheminer les demandes vers le gestionnaire du programme pour suivi adéquat.
Développer des partenariats avec des organismes pour offrir des **services écologiques** ou accueillir des **points de chute** pour des produits écoresponsables.	Agir comme diffuseur d'informations ou comme point de dépôt pour un ou des organismes offrant des services écologiques ou des produits locaux, biologiques et/ou écoresponsables; Évaluer l'affluence générée par les partenariats développés et transmettre les informations à l'arrondissement.
Gérer les **sites de compostage communautaire** implantés par les éco-quartiers sur le domaine public.	Répondre à 100 % des demandes d'inscription et assurer la mise à jour des listes de participants; Former 100 % des nouveaux participants; Effectuer les suivis requis en cours de saison pour s'assurer de la qualité du compost; Récolter, tamiser et distribuer le compost aux citoyens 1 fois par an; Évaluer et maintenir le taux de participation de l'ensemble des sites de compostage communautaire; Entretenir les composteurs communautaires et en disposer en fin de vie utile; Soumettre un rapport annuel à l'arrondissement (état de la situation, emplacement actuel, liste des participants, identification de nouveaux sites, composteurs à remplacer, etc.).

Donner accès à des solutions pour le **compostage à la maison.**	Tenir un registre des composteurs, vermicomposteurs et dons/ventes de vers; Offrir une formation aux citoyens qui achètent un composteur domestique, un vermicomposteur ou des vers.
Sensibiliser les citoyens aux principes du **zéro-déchet** et aux **bonnes pratiques** dans le cadre des événements organisés par l'arrondissement, les institutions ou les OBNL.	Participer à 7 événements et y planifier une intervention en lien avec le zéro-déchet ou autres pratiques exemplaires en lien avec la transition écologique; Fournir la liste des événements où l'éco-quartier a fait une intervention de même qu'une description de celle-ci.
Planifier et offrir des **ateliers** éducatifs en lien avec la GMR/3RV/propreté.	Offrir 24 ateliers sur la GMR, les 3RV et/ou la propreté.
Tenir des **kiosques** en lien avec la GMR/3RV/propreté.	Tenir 10 kiosques la GMR, les 3RV et/ou la propreté.
ACTIVITÉS TRANSVERSALES	
Organiser et promouvoir **3 activités s'inscrivant dans le cadre de 3 événements environnementaux** d'importance (Jour de la Terre, Semaine québécoise de réduction des déchets, Semaine de la mobilité durable, Jour du dépassement, etc.).	Organiser 3 activités d'envergure communes aux 3 éco-quartiers et s'adressant aux 3 districts pour sensibiliser au zéro déchet, au verdissement, aux émissions de GES et/ou à la mobilité durable.
Planifier et tenir une activité en lien avec l'écocitoyenneté dans le cadre des **journées de la persévérance scolaire** (février 2022).	Proposer une activité écocitoyenne qui s'inscrit dans les interventions de l'arrondissement; Planifier les contenus et offrir l'activité à un jeune public.
Gérer la **patrouille verte** (REQ), coordonner ses interventions, s'assurer de la prise en compte des objectifs des mandats locaux fixés par l'arrondissement et transmettre le bilan des interventions en fin d'année	Participer à la rédaction du plan d'action local 2022 des patrouilleurs en collaboration avec l'arrondissement; Encadrer les patrouilleurs et coordonner leurs interventions de manière à ce qu'ils rencontrent les objectifs et cibles du plan d'action local; Effectuer une reddition de compte quant aux objectifs et cibles du plan d'action local en collaboration avec le REQ; Transmettre un post-mortem des interventions de la patrouille verte et des recommandations à l'arrondissement en fin de saison.
Contribuer à l'embellissement et à l'amélioration de la qualité des milieux de vie par la réalisation de **murales** communautaires.	Faire le repérage de murs potentiels pour la réalisation de murales; Effectuer des démarches pour l'obtention de financement et/ou de partenariat; Obtenir les autorisations nécessaires du propriétaire du mur; Contribuer au processus de médiation culturelle et de mobilisation des communautés en vue de la création de la murale.
ACTIVITÉS DE COMMUNICATION	
Offrir un **service de proximité** aux citoyens en les accueillant dans les locaux de l'éco-quartier.	Ouvrir les locaux pour une durée minimale de 30 heures/semaine dont 3 en dehors des heures régulières de travail des citoyens.

Promouvoir le programme éco-quartier et ses activités.	Publier 12 infolettres; Effectuer 175 publications Facebook.
Participer aux rencontres, **créer des liens et agir en concertation** avec les différentes associations, regroupements et organismes communautaires de l'arrondissement.	Fournir la liste des partenaires et des rencontres auxquels les représentants de l'éco-quartier ont participé en cours de mandat
Faire état et diffuser les **réalisations de l'éco-quartier** en fin de mandat.	Publier un bilan annuel qui fait état des réalisations et actions mises en œuvre par les 3 éco-quartiers en cours de mandat à l'intention de la collectivité.

ANNEXE 2

MODE DE VERSEMENTS

% d'avancement des cibles et livrables du plan d'action	date du versement*	montant $
15 %	À la signature pour le démarrage des projets	27 962,55 $
15 %	31 mars 2022 pour les réalisations du 1er janvier au 31 mars	27 962,55 $
30 %	31 juillet 2022 pour les réalisations du 1er avril au 31 juillet	55 925,10 $
30 %	31 octobre 2022 pour les réalisations du 1er juillet au 31 octobre	55 925,10 $
10 %	31 décembre 2022 pour les réalisations du 1er novembre au 31 décembre (incluant le dépôt du bilan annuel)	18 641,70 $
Total (exonéré de taxes)		**186 417,00 $**

*À l'exception du premier versement, qui est prévu pour le démarrage des projets, chacun des versements se fait sur présentation de l'état d'avancement des cibles et livrables prévus au Plan d'action du Contractant (annexe 1).

ANNEXE 3

Ville-Marie
Montréal

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Dans toutes ses communications, s'identifier en apposant exclusivement le logo de l'éco-quartier et utiliser l'appellation « éco-quartier de » de manière générique et exclusive pour toutes actions relatives au Plan d'action; en l'espèce, aucun logo de l'Organisme ne doit être identifié dans lesdites communications.

2.2. Plus spécifiquement, l'Organisme doit :

2.2.1. Soumettre pour approbation via communicationsvillemarie@montreal.ca tous les textes soulignant l'Arrondissement et tous les documents où figurent l'un des logos de l'Arrondissement, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

2.2.2. Lorsque l'éco-quartier réalise **seul** une action relative au Plan d'action :

2.2.2.1. Mentionner verbalement lors des activités publiques organisées dans le cadre du Plan d'action que l'éco-quartier est « un programme de l'arrondissement de Ville-Marie » ;

Apposer le logo « Un programme de l'arrondissement de Ville-Marie », sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les panneaux de remerciement, les affiches, les dépliants, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention ;

Ce logo devra également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule ;

Dans le cas où l'insertion de ce logo n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : « Un programme de l'arrondissement de Ville-Marie ».

Dans le cas où de la publicité télé serait réalisée, exceptionnellement utiliser le logo générique[1] de l'Arrondissement en clôture.

2.2.3. Lorsque l'éco-quartier réalise une action relative au Plan d'action **en partenariat avec l'Arrondissement** (par exemple, lors du verdissement d'une ruelle) :

2.2.3.1. Mentionner verbalement lors des activités publiques organisées dans ce cadre que l'éco-quartier et l'Arrondissement sont « fiers partenaires » de l'initiative ou du projet ;

2.2.3.2. Apposer le logo générique[2] de l'Arrondissement à gauche et au même niveau que celui de l'éco-quartier, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les panneaux de remerciement, les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Ce logo devra également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule ;

Dans le cas où l'insertion de ce logo n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : « L'arrondissement de Ville-Marie et l'éco-quartier de [...] sont fiers partenaires de ».

2.2.4. Lorsque l'éco-quartier réalise une action relative au Plan d'action **en partenariat avec plusieurs partenaires** (par exemple, la réalisation d'une murale) :

[1] Voir l'article 2.3.3 de la présente annexe.

2.2.4.1. Qu'il soit mentionné verbalement lors des activités publiques organisées dans ce cadre que l'éco-quartier et l'Arrondissement sont « fiers partenaires » de l'initiative ou du projet ;

2.2.4.2. Apposer le logo générique[2] de l'Arrondissement, puis celui de l'éco-quartier au même niveau que les autres partenaires, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les panneaux de remerciement, les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention ;

Ce logo devra également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule ;

Dans le cas où l'insertion de ce logo n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : « L'arrondissement de Ville-Marie, l'éco-quartier de [...] et [partenaire(s)] sont fiers de ».

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

2.3.1. Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

2.3.1.1. Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement ;

2.3.1.2. Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, les logos ne doivent pas être déformés (respect des proportions) ;

2.3.1.3. Le positionnement des logos, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement ;

2.3.1.4. Il y a trois adaptations possibles des signatures visuelles, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc) ;

2.3.1.5. Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

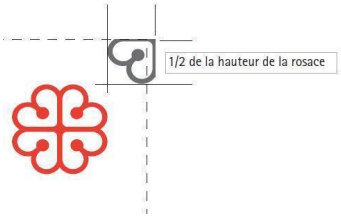

2.3.2. Logo « Un programme de l'arrondissement de Ville-Marie »





2.3.3. Logo générique





2.3.4. La dénomination de l'arrondissement doit toujours être « arrondissement de Ville-Marie » ;

2.3.5. Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

3. Sur les médias sociaux:

3.1. ajouter le logo « Un programme de l'arrondissement de Ville-Marie »[2] en bas à droite du bandeau de couverture de sa page Facebook ;

3.2. mentionner l'Arrondissement dans la section « À propos » de sa page Facebook et dans sa page Instagram en y référant comme suit « Un programme de l'arrondissement de Ville-Marie »;

3.3. mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook ;

3.4. Lorsque l'éco-quartier réalise une action relative au Plan d'action **en partenariat avec l'Arrondissement,** identifier l'Arrondissement (@centrevillemontreal) comme partenaire du projet. ex: « L'arrondissement de Ville-Marie et l'éco-quartier sont fiers partenaires de » ;

3.5. Lorsque l'éco-quartier réalise une action relative au Plan d'action ou tout autre action **en partenariat avec l'Arrondissement et avec d'autres partenaires,** identifier l'Arrondissement (@centrevillemontreal) au même

[2] Voir l'article 2.3.2 de la présente annexe.

niveau que l'éco-quartier et les autres partenaires du projet. ex: « Une collaboration de Ville-Marie, de l'éco-quartier de… et de ... » ou « Une réalisation de Ville-Marie, de l'éco-quartier de… et de ... » ou « Un projet de Ville-Marie, de l'éco-quartier de… et de ... ».

4. Relations publiques, médias et événements publics :

4.1. Lors d'une annonce importante relative au Plan d'action :

4.1.1. Soumettre, pour approbation, le scénario du déroulement, l'avis média, l'invitation et le communiqué concernant le Plan d'action, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance ;

4.1.2. Offrir la possibilité d'insérer une citation d'un élu ou d'une élue de l'arrondissement dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance ;

Ces demandes devront être adressées via le courriel suivant : communicationsvillemarie@montreal.ca.

4.1.3. Faire parvenir via le courriel suivant communicationsvillemarie@montreal.ca une demande écrite de participation du maire ou de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Plan d'action ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance ;

4.1.4. Assurer l'accréditation média des représentants de l'Arrondissement (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de l'Arrondissement, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

5. Publicité et promotion :

5.1. Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à l'Arrondissement et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de l'Arrondissement, sur Internet ou sur tout autre support média ;

5.2. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce d'une campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises ;

5.3. Ajouter un hyperlien vers le site de l'Arrondissement (montreal.ca/ville-marie) sur le site Internet relatif au Plan d'action ou à l'événement ;

5.4. Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par l'Arrondissement (communicationsvillemarie@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion ;

5.5. Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme d'un événement, si applicable. La publicité sera fournie par l'Arrondissement ;

5.6. Offrir d'inclure un mot officiel de l'Arrondissement dans le programme d'un événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance (communicationsvillemarie@montreal.ca) ;

5.7. Permettre à l'Arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites d'une activité ou lors d'interventions publiques ;

5.8. Permettre à l'Arrondissement de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites d'une activité ou d'un événement ;

5.9. Offrir à l'Arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité; un message sera préparé à cet effet par l'Arrondissement ;

5.10. Lors de la tenue d'un événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à l'Arrondissement un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public ;

5.11. S'assurer de la présence du logo générique de l'Arrondissement dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation d'un événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Division des communications et des relations avec la communauté de l'Arrondissement à l'adresse courriel suivante : communicationsvillemarie@montreal.ca.

N° de dossier : 1216091004

Nature du dossier : Convention de services avec un OSBL

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal	189526

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Comme la SAESEM est organisme de charité, il faut tenir compte que le montant est exonéré de taxes notamment au moment de l'émission du bon de commande.

2438-0010000-306100-04601-54590-000000

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant				186,417.00 $				**186,417.00 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	01	janvier	2022	Date de fin :	31	décembre	2022

Formulaire complété par : Catherine Philibert

Prénom, nom

Date et heure système : 08 December 2021 19:14:18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1216091004
Unité administrative responsable : Bureau du directeur d'arrondissement de Ville-Marie
Projet : Programme éco-quartier de Peter-McGill - Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 1_ Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;

Priorité 2_ Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;

Priorité 5_ Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures;

Priorité 6_ Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire;

Priorité 10_ Mettre les citoyennes et citoyens et les acteurs locaux au cœur des processus de décision, en renforçant les mécanismes de consultation et de participation, en favorisant la prise en charge individuelle et collective

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Aménagement de 3 nouvelles ruelles vertes et bonification des aménagements de 3 ruelles vertes existantes dans le district de Peter-McGill en 2022; Consultation, mobilisation des citoyens riverains des ruelles en vue d'une appropriation citoyenne.

Plantation de 50 carrés d'arbre en collaboration avec les citoyens;

Aménagement d'espaces en agriculture urbaine contribuant à l'inclusion, à la réinsertion sociale et à la sécurité alimentaire;

Distribution de végétaux et d'arbres aux citoyens à des fins de verdissement et de biodiversité en priorisant les interventions dans les secteurs aux prises avec des îlots de chaleur urbains;

Intervention en matière de propreté, de participation aux collectes et de gestion exemplaire des matières résiduelles auprès des citoyens de l'arrondissement de Ville-Marie;

Implantation et gestion des sites de compostage communautaire comme alternative à la collecte des matières organiques;

Activités d'ISÉ (ateliers, kiosques, etc.) en matière de verdissement, de biodiversité, d'agriculture urbaine, de gestion des matières résiduelles et de zéro déchet;

Organisation et promotion d'activités s'inscrivant dans les événements environnementaux d'importance (Jour de la Terre, Semaine québécoise de réduction des déchets, Semaine de la mobilité durable, Jour du dépassement, etc.);

Travail de consultation, concertation, inclusion socio-communautaire et appropriation du territoire auprès des citoyens de Ville-Marie.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1216091004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention et accorder un contrat de services de 186 417 $ taxes incluses, le cas échéant, à la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM) pour la gestion de l'éco-quartier de Peter-McGill et la mise en oeuvre du Plan d'action 2022."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 186 417,00 $

	Années antérieures	2022
Montant		186 417,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 186 417,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306100	04601	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Le bon de commande sera créé en 2022.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Kety Onofre

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8521

Date: **2021-12-06**

Date et heure système : 06 décembre 2021 11:55:35

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.15

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1214951004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour les années 2021 à 2024 en cas de sinistre sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, accorder à même le budget de fonctionnement une contribution de 7 133,60 $ pour l'année 2021-2022 et s'engager à verser une contribution de 7 133,60 $ ajustée au besoin selon la population recensée pour chacune des années 2022-2023 et 2023-2024.

1. De conclure avec la Société canadienne de la Croix-Rouge une entente établissant les paramètres de collaboration entre elle et l'arrondissement en cas de sinistre pour une durée de trois (3) ans (2021-2024);

2. De verser une contribution de 7 133,60$ à même le budget de fonctionnement pour défrayer les coûts de l'entente pour l'année 2021-2022, dans le cadre de la collecte de fonds annuelle de la Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec);

3. De s'engager à verser une contribution de 7 133,60 $ ajustée au besoin selon la population recensée pour chacune des années 2022-2023 et 2023-2024;

4. D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-12-07 09:16

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214951004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour les années 2021 à 2024 en cas de sinistre sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, accorder à même le budget de fonctionnement une contribution de 7 133,60 $ pour l'année 2021-2022 et s'engager à verser une contribution de 7 133,60 $ ajustée au besoin selon la population recensée pour chacune des années 2022-2023 et 2023-2024.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement est prié d'autoriser Me Katerine Rowan, Secrétaire d'arrondissement, à signer l'entente de services aux sinistrés à intervenir entre la Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec) et la Ville de Montréal, arrondissement de Ville-Marie, pour une période de trois (3) ans (2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024) et verser un montant de 7 133,60 $ à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement pour défrayer les coûts de l'entente pour l'année 2021-2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 240348 (1184951006) Approuver la convention, avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, pour les années 2018 à 2021 et un renouvellement subséquent de trois ans, en cas de sinistre dans l'arrondissement de Ville-Marie, accorder, à même le budget de fonctionnement une contribution de 6 241,90 $, pour l'année 2018-2019 et s'engager à verser une contribution de 7 133,60 $ ajustée au besoin selon la population recensée pour chacune des années 2019-2020 et 2020-2021

DESCRIPTION

L'entente de services aux sinistrés proposée par la Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec) vise à aider l'arrondissement à assurer l'aide aux citoyens lors d'un sinistre.
L'entente établie les paramètres de collaboration entre l'arrondissement et la Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec). Cette entente permet à l'arrondissement de Ville-Marie d'avoir accès aux services et au matériel d'urgence de la Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec), comme stipulé dans l'entente.
L'entente est valide pour une période de trois (3) ans et entre en vigueur à la date de signature par l'arrondissement.

L'arrondissement désigne Mme Maryse Bouchard, Directrice – Culture, sports, loisirs et développement social pour assurer le suivi opérationnel de la présente entente.

JUSTIFICATION

Le ministère de la Sécurité publique conseille aux municipalités de conclure des ententes formelles avec certains organismes et plus particulièrement avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour ce qui est des services aux sinistrés. L'entente proposée par la Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec) permettra à l'arrondissement d'avoir accès à des ressources utiles en situation d'urgence comme l'organisation d'un service, le soutien bénévole et logistique incluant du matériel d'urgence (lits pliants, couvertures, oreillers et trousses d'hygiène). Enfin, la Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec) possède une expertise en matière de situation de sinistre qui est profitable à l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin que la Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec) puisse prendre les dispositions nécessaires en vue de s'acquitter de ses obligations découlant de l'entente et de participer à l'établissement d'une culture de sécurité civile au Québec, l'arrondissement accepte de participer à chaque année à la collecte de fonds de la Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec).
Ainsi, l'arrondissement de Ville-Marie s'engage à verser une contribution annuelle pour la durée de l'entente comme suit :

- 2021-2022 : 0,08 $ per capita pour les services lors de sinistres majeurs pour la population de son territoire.
- 2022-2023 : 0,08 $ per capita pour les services lors de sinistres majeurs pour la population de son territoire.
- 2023-2024 : 0,08 $ per capita pour les services lors de sinistres majeurs pour la population de son territoire.

Pour la première année de l'entente, la base de calcul de la population se fera à partir des données du recensement 2016 qui évalue la population de l'arrondissement de Ville-Marie à 89 170 résidents.

Sur cette base, le don de l'arrondissement pour la première année de l'entente sera de 7 133,60 $ payé à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

Pour les années subséquentes, le don de l'arrondissement sera de 7 133, 60 $ et sera ajusté au besoin selon la population recensée pour chacune des années 2022-2023 et 2023-2024.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, puisqu'aucune des priorités dictées ne sont touchées par la signature et l'application de cette entente.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que l'arrondissement ne signe pas l'entente, la Croix-Rouge ne peut pas garantir qu'elle pourra soutenir l'arrondissement en cas de sinistre puisque les villes et arrondissements ayant signé des ententes en bonne et due forme seront desservies en priorité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE, Ville-Marie
Hicham KARTI, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LEDUC
Agente de développement - Expertise

Tél : 514 868-5133
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-30

Marie-Claude OUELLET
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Tél : 514-872-1769
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2021-12-05

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1214951004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour les années 2021 à 2024 en cas de sinistre sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, accorder à même le budget de fonctionnement une contribution de 7 133,60 $ pour l'année 2021-2022 et s'engager à verser une contribution de 7 133,60 $ ajustée au besoin selon la population recensée pour chacune des années 2022-2023 et 2023-2024.



Aspect financier 1214951004.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LEDUC
Agente de développement - Expertise

Tél : 514 868-5133
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1214951004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour les années 2021 à 2024 en cas de sinistre sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, accorder à même le budget de fonctionnement une contribution de 7 133,60 $ pour l'année 2021-2022 et s'engager à verser une contribution de 7 133,60 $ ajustée au besoin selon la population recensée pour chacune des années 2022-2023 et 2023-2024.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1214951004.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-02

Kety ONOFRE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8521
Division : Direction des services administratifs



VILLE-MARIE - Projet renouvellement Entente de services aux sinistrés Octobre 2021.pdf

LETTRE D'ENTENTE SERVICES AUX SINISTRÉS

Entre

VILLE DE MONTRÉAL
(ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE)

et

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE,
QUÉBEC

ENTENTE

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, - ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE personne morale de droit public ayant une adresse au, 800, boul. de Maisonneuve Est, 19e étage , Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Katerine Rowan dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution du conseil de l'arrondissement ou la référence du règlement de délégation d'arrondissement # CA-24-009 ___.

Partie ci-après désignée par l'« ARRONDISSEMENT »

ET : La SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE, société légalement constituée en vertu des lois du Canada et dont le centre administratif du Québec est au 6, place du Commerce, Montréal, Québec ici représentée par son vice-président, Québec, monsieur Pascal Mathieu, dûment autorisé à ces fins;

Partie ci-après désignée par « la CROIX-ROUGE »

ATTENDU que les villes / municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, chapitre S-2.3) et la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);

ATTENDU que les villes / municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

ATTENDU que l'approbation de la présente entente relève des arrondissements de la Ville de Montréal puisqu'ils sont compétents à l'égard de la gestion des ressources humaines et matérielles sur leurs territoires;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (Annexe A « Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la Croix-Rouge »), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes / municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE et la Ville de Montréal ont conclu une entente pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de l'agglomération de Montréal (CG07 0507);

ATTENDU la volonté de l'ARRONDISSEMENT et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une entente écrite.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

Dans la présente entente, les termes ci-après sont définis comme suit :

1.1 INTERVENTION D'URGENCE : Toute activité d'urgence sur le territoire couvert par cette entente et nécessitant les services aux sinistrés offerts par la CROIX-ROUGE, tel que convenu dans la présente;

1.2 SERVICES AUX SINISTRÉS : Les services décrits à l'Annexe B « Description des Services aux sinistrés », soit : l'Inscription et renseignements (Rétablissement des liens familiaux), Accueil et information, Hébergement de secours, Alimentation de secours, Habillement de secours, Services généraux (Services personnels), lors de sinistres mineurs ou majeurs;

1.3 SINISTRÉ : Toute personne devant évacuer d'urgence un lieu par mesure préventive ou, suite à un événement, qui met en cause son intégrité physique. Les personnes devant respecter des mesures de confinement sont également considérées comme sinistrées. L'avis d'évacuation d'urgence ou les mesures de confinement doivent être émis par les autorités municipales;

1.4 PERSONNEL DE LA CROIX-ROUGE : Tout personnel de la CROIX-ROUGE, qu'il soit bénévole, employé permanent ou contractuel;

1.5 SINISTRE MAJEUR : Un événement dû à un phénomène naturel, une défaillance technologique ou un accident découlant ou non de l'intervention humaine, qui cause de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et exige de la collectivité affectée des mesures inhabituelles, notamment une inondation, une secousse sismique, un mouvement de sol, une explosion, une émission toxique ou une pandémie (conformément à la Loi sur la sécurité civile, RLRQ, chapitre S-2.3);

1.6 SINISTRE MINEUR : Un événement exceptionnel de même nature qu'un sinistre majeur, mais qui ne porte atteinte qu'à la sécurité d'une ou de quelques personnes (conformément à la Loi sur la sécurité civile RLRQ, chapitre S-2.3);

1.7 JOURS : Lorsque des délais sont indiqués, ils sont calculés en nombre de jours ouvrables, c'est-à-dire que les samedis, les dimanches et les jours fériés sont exclus.

2. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente vise à établir les paramètres de collaboration entre l'ARRONDISSEMENT et la CROIX-ROUGE en ce qui a trait à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées suite à un sinistre majeur et dans la limite des compétences, les devoirs et les obligations de l'ARRONDISSEMENT.

Comme partenaire de l'ARRONDISSEMENT, la CROIX-ROUGE contribue, selon ses normes et dans la mesure de ses capacités, à aider les citoyens affectés par un sinistre en dispensant les services aux sinistrés demandés.

3. OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 Obligations générales de la CROIX-ROUGE

LA CROIX-ROUGE doit :

3.1.1 Mettre à la disposition de l'ARRONDISSEMENT, dans la mesure de ses disponibilités et sans mettre en danger la santé ou la sécurité des ressources humaines composées principalement de bénévoles, pour l'aider à organiser et dispenser les services aux sinistrés. Le caractère volontaire de la participation des bénévoles et/ou une situation qui compromettrait leur santé ou leur sécurité et/ou une force majeure peuvent avoir pour effet de réduire sans préavis leur nombre et leur disponibilité;

3.1.2 Fournir à l'ARRONDISSEMENT l'information sur son système d'alerte afin qu'elle puisse, en tout temps, faire appel à elle pour obtenir les services aux sinistrés;

La CROIX-ROUGE a un centre d'appel fonctionnel 24 heures/7jours. Pour avoir recours aux services de la CROIX-ROUGE lors d'un sinistre majeur ou mineur, vous devez composer le 1 877 362-2433 (ligne d'urgence) pour rejoindre le personnel de garde;

3.1.3 Identifier tout son personnel et son matériel avec l'emblème de la CROIX-ROUGE sur le site de l'intervention;

3.1.4 Nommer, lors d'intervention d'urgence, un porte-parole autorisé qui travaillera de concert avec le responsable des communications de l'ARRONDISSEMENT;

3.1.5 Travailler en collaboration avec les organismes du milieu afin d'éviter les dédoublements de services offerts aux sinistrés;

3.1.6 Travailler avec les services gouvernementaux appropriés afin de venir en aide aux enfants non accompagnés de moins de 16 ans et/ou aux personnes adultes vulnérables jusqu'à ce qu'ils retrouvent un membre de leur famille qui n'est ni un enfant ni un adulte vulnérable ou pris en charge par le service gouvernemental approprié. Le personnel de la CROIX-ROUGE qui surveillera des enfants non accompagnés ou des adultes vulnérables aura fait l'objet d'une vérification de leurs antécédents judiciaires avant d'être habilités à effectuer de telles surveillances;

3.1.7 Informer l'ARRONDISSEMENT de tout changement pouvant modifier la prestation de services aux sinistrés.

3.2 Obligations de la CROIX-ROUGE lors de sinistres majeurs

En plus de ses obligations prévues à l'article 3.1, la CROIX-ROUGE doit :

3.2.1 Mettre à la disposition de l'ARRONDISSEMENT les ressources matérielles d'urgence (lit pliant, couverture, oreiller, trousse d'hygiène) dont elle dispose selon la disponibilité conformément à l'entente qu'elle a avec le ministère de la Sécurité publique du Québec en ce qui a trait aux priorités d'acheminement soit : centre d'hébergement d'urgence ouvert lors de la demande, isolement de la population sinistrée, probabilité de l'intensification du risque et finalement, l'ordre d'arrivée de la demande;

3.2.2 Agir selon les modalités prévues dans le formulaire d'offre de services aux sinistrés et de matériel d'urgence qui devra être signé par les parties lors de la survenance d'un sinistre majeur (ci-après le « Formulaire d'offre de services »). Les informations relatives au Formulaire d'offre de services sont décrites à l'Annexe C *«* Offre de services aux sinistrés et de matériel d'urgence »;

3.2.3 Si plusieurs arrondissements adressent simultanément une demande d'offres de services à la CROIX-ROUGE, réaliser les priorités d'acheminement des ressources humaines et matérielles d'urgence aux arrondissements concernés conformément aux orientations établies par le Coordonnateur de sécurité civile de l'agglomération de Montréal ou par le Centre de sécurité civile de Montréal.

3.3 Obligations générales l'ARRONDISSEMENT

L'ARRONDISSEMENT doit :

3.3.1 Fournir à la CROIX-ROUGE l'information sur son système d'alerte afin qu'elle soit en mesure de fournir les services demandés lors de sinistres;

3.3.2 Informer le personnel concerné de l'ARRONDISSEMENT de l'objet de la présente entente ainsi que des modalités de fonctionnement;

3.3.3 Informer la CROIX-ROUGE de tout développement pouvant modifier la prestation des services aux sinistrés;

3.3.4 Respecter les normes d'utilisation du logo de la CROIX-ROUGE pour l'identification des services, du personnel ainsi que pour le matériel, notamment par l'obtention du consentement écrit de la CROIX-ROUGE avant l'utilisation de celui-ci;

L'emblème de la CROIX-ROUGE est une croix rouge sur fond blanc, un signe reconnu internationalement comme un symbole de protection et de neutralité, tandis que le logo de la CROIX-ROUGE est constitué de l'emblème et la phrase « Croix-Rouge canadienne / Canadian Red Cross »;

3.3.5 Collaborer avec la CROIX-ROUGE dans l'application des règles relatives à l'aide et à la surveillance des enfants non accompagnés de moins de 16 ans ou des personnes adultes vulnérables;

3.3.6 Faire état auprès des citoyens de l'ARRONDISSEMENT de la nature et des avantages de la présente entente conclue avec la CROIX-ROUGE;

3.3.7 Transmettre à la CROIX-ROUGE une copie de la résolution de l'autorité compétente autorisant la signature de la présente entente dans les 30 jours suivant la signature de celle-ci.

3.4 OBLIGATIONS DE l'ARRONDISSEMENT LORS DE SINISTRES MAJEURS

En plus de ses obligations prévues à l'article 3.3, l'ARRONDISSEMENT doit :

3.4.1 Signer, dans un délai raisonnable, le Formulaire d'offre de services lorsque les services de la CROIX-ROUGE sont requis dans le cadre de sinistres majeurs ou lorsque le plan de mesures d'urgence (section services aux sinistrés) est activé;

3.4.2 Convenir, avec la CROIX-ROUGE, des ressources humaines et matérielles de l'ARRONDISSEMENT pouvant supporter la prestation des services aux sinistrés.

4. MODALITÉS DE L'OFFRE DE SERVICE

4.1 Lors de sinistres majeurs ou lorsque l'ARRONDISSEMENT active son plan de sécurité civile (mission Aide aux personnes sinistrées) ou lorsqu'un besoin est soulevé par le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) ou le Centre de sécurité civile (CSC), la CROIX-ROUGE dispensera, à la demande de l'ARRONDISSEMENT et en appui à celle-ci, les services aux sinistrés requis.

4.2 L'ARRONDISSEMENT remboursera à la CROIX-ROUGE les dépenses relatives à la prestation des services aux sinistrés ainsi que les dépenses encourues relatives aux ressources humaines et matérielles utilisées et associées à la prestation de cette aide. La facturation sera effectuée selon l'Offre de services signée entre les parties et selon les paramètres décrits dans l'Annexe D « Frais assumés par une ville, municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence ».

4.3 Afin d'aider la CROIX-ROUGE à bien préparer son personnel et à planifier les services à offrir, l'ARRONDISSEMENT identifie, à titre indicatif, les services et le niveau de l'aide demandée à la CROIX-ROUGE suivants : (cochez)

Services	Organisation du service	Soutien bénévole
Inscription et renseignements (Rétablissement des liens familiaux)		X
Accueil et information		X
Hébergement de secours		X
Alimentation de secours		X
Habillement de secours		X
Services généraux (Services personnels)		X

L'Annexe B « Description des services aux sinistrés » présente une description des services.

L'organisation d'un service signifie que la CROIX-ROUGE organise, supervise et fait la prestation du service.

Le soutien bénévole signifie que la CROIX-ROUGE met à la disposition de l'ARRONDISSEMENT des ressources bénévoles qui dispenseront le service sous la supervision de l'ARRONDISSEMENT

Lors d'une demande d'aide en cas d'un sinistre majeur, l'ARRONDISSEMENT pourra modifier ses choix en fonction des événements et selon les besoins.

4.4 Afin d'aider la CROIX-ROUGE à bien planifier sa logistique concernant le matériel d'urgence dont elle dispose, l'ARRONDISSEMENT identifie, à titre indicatif, le type de matériel qu'elle pourrait demander à la CROIX-ROUGE : (cochez)

☒ Lits pliants ☒ Couvertures ☒ Oreillers ☒ Trousses d'hygiène

5. MÉCANISMES DE SUIVI OPÉRATIONNEL DE L'ENTENTE

Afin de faciliter le travail de préparation et de planification de la prestation des services identifiés dans la présente entente :

5.1 La CROIX-ROUGE désigne madame Claudie Laberge, Directrice Service Gestion des urgences, pour assurer le suivi opérationnel de la présente entente.

5.2 L'ARRONDISSEMENT désigne Maryse Bouchard, Directrice de la culture, des sports, des loisirs, pour assurer le suivi opérationnel de la présente entente.

6. DURÉE DE L'ENTENTE

6.1 Cette entente est valide pour trois ans (3) et entre en vigueur à la date de signature par le représentant de l'ARRONDISSEMENT.

6.2 La présente entente se renouvellera automatiquement pour une seule période d'une même durée, à moins que l'une des parties n'avise l'autre de son intention d'en revoir le contenu dans les quatre-vingt-dix (90) jours précédant l'expiration de celle-ci.

6.3 Toutefois, l'une ou l'autre des parties peut résilier la présente entente en tout temps par l'envoi, à l'autre partie, d'un avis écrit de résiliation transmis dans les quatre-vingt-dix (90) jours avant la date de sa prise d'effet.

6.4 La présente entente pourra être modifiée en tout temps avec le consentement mutuel et écrit des parties.

7. CONFIDENTIALITÉ

7.1 La CROIX-ROUGE et l'ARRONDISSEMENT reconnaissent que tous les renseignements personnels recueillis aux fins de la constitution des dossiers ont été divulgués à la CROIX-ROUGE en tant que renseignements personnels, protégés par la politique de confidentialité de la CROIX-ROUGE et par toute législation applicable protégeant la confidentialité des renseignements personnels.

7.2 La CROIX-ROUGE s'engage à informer les personnes sinistrées, de façon verbale ou écrite, de la raison de la cueillette de renseignements personnels, de la façon dont ils seront utilisés et qui y aura accès.

7.3 La CROIX-ROUGE et l'ARRONDISSEMENT reconnaissent qu'une personne sinistrée pourra exiger que les renseignements personnels qu'elle a divulgués à la CROIX-ROUGE ne puissent être transmis à l'ARRONDISSEMENT. Le cas échéant, la CROIX-ROUGE divulguera uniquement à l'ARRONDISSEMENT le nombre de personnes visées par une telle restriction.

7.4 Sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ,* chapitre A-2.1), l'ARRONDISSEMENT s'engage à respecter le caractère confidentiel de tous les renseignements et matériaux lui étant fournis par la CROIX-ROUGE qu'ils soient ou non expressément identifié comme étant «confidentiels». De plus, l'ARRONDISSEMENT convient d'utiliser ces renseignements seulement aux fins de la prestation de ses obligations selon la présente entente et à aucune autre fin.

7.5 Toutes les obligations de confidentialité demeurent valides une fois la présente entente échue.

8. DISPOSITIONS FINALES

Rien dans la présente entente ne fait naître une relation de travail ou un lien de subordination entre l'ARRONDISSEMENT et le personnel de la CROIX-ROUGE, sauf si cette situation est prévue dans la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C.C.-19) ou une autre loi.

8.1 La CROIX-ROUGE s'engage à tenir l'ARRONDISSEMENT indemne de toute réclamation de tiers pour un préjudice découlant :

- D'une faute commise par le personnel de la CROIX-ROUGE mis à la disposition de l'ARRONDISSEMENT dans l'exécution de leurs fonctions.
- De l'utilisation, de l'usage ou de la manipulation du matériel ou de l'équipement fourni par la CROIX-ROUGE et sous sa supervision.

8.2 La CROIX-ROUGE s'engage à fournir à l'ARRONDISSEMENT du matériel en bon état de fonctionnement. Cependant, lorsque, à la demande de l'ARRONDISSEMENT, la CROIX-ROUGE fournit du matériel, sans que celui-ci ne soit utilisé sous sa supervision, l'ARRONDISSEMENT devra tenir la CROIX-ROUGE indemne de toute réclamation de tiers pour un préjudice découlant d'une utilisation, d'un usage ou d'une manipulation inapproprié ou abusif.

8.3 La CROIX-ROUGE est détentrice d'un droit d'auteur sur tous les documents qu'elle utilise lors d'une intervention d'urgence et en a l'usage exclusif.

8.4 La CROIX-ROUGE ne peut céder ses droits et obligations en vertu de la présente entente sans le consentement écrit de l'ARRONDISSEMENT.

8.5 La CROIX-ROUGE peut, lorsqu'elle le juge nécessaire, mandater des fournisseurs pour remplir ses obligations de services aux personnes sinistrées découlant de cette entente. Cependant, la CROIX-ROUGE ne peut mandater des fournisseurs pour les services d'inscription, la tenue des dossiers et la production de rapports à moins d'avoir préalablement obtenu le consentement de l'ARRONDISSEMENT. La CROIX-ROUGE conservera la responsabilité des actions des mandataires.

8.6 Les parties ne sont pas tenues responsables des engagements contractuels pris par l'autre partie avec un tiers pour l'exécution de leurs obligations en vertu de la présente entente.

8.7 Dans le cas d'une force majeure, c'est-à-dire lorsqu'un ensemble de circonstances entrave de manière significative la capacité de la CROIX-ROUGE à fournir des services aux personnes sinistrées en dépit d'efforts raisonnables incluant, mais sans restreindre, l'incapacité à accéder à du matériel d'urgence, la CROIX-ROUGE et l'ARRONDISSEMENT se consulteront pour décider des mesures appropriées pour le respect des obligations découlant de la présente entente.

8.8 L'une ou l'autre des parties peut résilier la présente entente en tout temps par l'envoi à l'autre partie d'un avis écrit de résiliation transmis par courrier recommandé ou certifié. La résiliation prendra effet de plein droit à l'expiration des quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception de l'avis. La CROIX-ROUGE aura le droit, le cas échéant, au remboursement des dépenses encourues pour toutes activités réalisées dans le cadre de cette entente avant sa résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

8.9 La présente entente peut être signée en un ou plusieurs exemplaires, dont chacun sera réputé être un original, mais dont l'ensemble constitue une seule et même entente. Les fac-similés font foi d'une entente valide et exécutoire entre les parties.

8.10 Les annexes mentionnées à la présente entente font partie intégrante de celle-ci. En cas de conflit entre l'annexe et la présente entente, cette dernière prévaudra.

9. AUTRES DISPOSITIONS

9.1 Afin que la CROIX-ROUGE puisse prendre les dispositions nécessaires en vue de s'acquitter des obligations découlant de la présente entente et de participer à l'établissement d'une culture de sécurité civile au Québec, l'ARRONDISSEMENT accepte de participer, chaque année, à la collecte de fonds de la CROIX-ROUGE.

L'ARRONDISSEMENT s'engage à verser une contribution annuelle pour la durée de l'entente comme suit :

- 2021-2022 : 0,08 $ per capita
- 2022-2023 : 0,08 $ per capita
- 2023-2024 : 0,08 $ per capita

9.2 Le versement de la contribution annuelle se fera dans les trente (30) jours suivants la signature de l'entente et, par la suite, à la date d'anniversaire de la signature pour la durée de l'entente.

9.3 Pour être en mesure d'aider adéquatement les sinistrés, la CROIX-ROUGE pourra organiser une collecte de fonds si ses ressources sont insuffisantes pour répondre aux besoins des sinistrés. La CROIX-ROUGE informera l'ARRONDISSEMENT de ses démarches. La collecte de fonds et l'utilisation de ceux-ci se feront selon les normes de la CROIX-ROUGE.

9.4 Au besoin et à la demande de l'ARRONDISSEMENT, la CROIX-ROUGE pourra faire la gestion d'une collecte de fonds destinée à aider les sinistrés. La collecte de fonds et l'utilisation de ceux-ci se feront selon les normes de la CROIX-ROUGE.

10. GESTION DE L'ENTENTE

Les parties désignent les représentants suivants pour assurer la gestion et le suivi de la présente entente ainsi que pour recevoir tous les avis envoyés dans le cadre de cette entente :

Représentant de l'ARRONDISSEMENT :	Madame Maryse Bouchard Directrice de la culture, des sports, des loisirs 800, boul. de Maisonneuve Est, 19e étage Montréal, QC H2L 4L8 Téléphone :514-872-7791 Télécopieur : 514-872-5607 Courriel : valerie.leduc@ville.montreal.qc.ca

Représentant la CROIX-ROUGE :	Madame Claudie Laberge Directrice - Service de Gestion des urgences 6, place du Commerce Verdun, QC H3E 1P4 Téléphone : 418 648-9066, poste 6485302 Télécopieur : 418 648-1320 Courriel : ententesmunicipales@croixrouge.ca

11. RÈGLEMENT DE DIFFÉRENDS

11.1 Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la présente entente ou sur son interprétation, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution à l'amiable de ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de la solution.

11.2 La présente entente est régie par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES, APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE CETTE ENTENTE ET EN AVOIR ACCEPTÉ LES CONDITIONS, ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES :

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE – Québec

Québec ce 21 ième jour de juin mois 2021



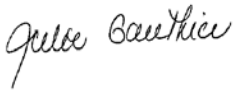

Claudie Laberge
Directrice
Service, Gestion des urgences

Julie Gauthier
Directrice des finances et de l'administration
Service administratif

VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE :

Montréal ce _____ ième jour de _____ mois 2021

Katerine Rowan
Secrétaire d'arrondissement

LES PRINCIPES ET LES RÈGLES RÉGISSANT
L'AIDE HUMANITAIRE DE LA CROIX-ROUGE

Les principes et les règles de la Croix-Rouge proviennent d'un code de conduite formulé et adopté en 1994 par huit des plus anciens et importants organismes d'assistance du monde, dont la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le Comité international de la Croix-Rouge. Depuis, pas moins de 142 gouvernements ont donné leur appui au code.

Ce code n'a aucun caractère coercitif et peut être appliqué librement par toute organisation humanitaire. Il propose des principes d'action qui sont des normes professionnelles pour agir en cas de catastrophes.

Voici les dix principes essentiels que nous devons respecter et qui rejoignent nos principes fondamentaux :

1. L'impératif humanitaire est une priorité absolue.

2. L'aide doit être apportée sans aucune distinction de race, de croyance ou de nationalité du bénéficiaire et sans discrimination d'aucune sorte. Les priorités en matière d'assistance sont déterminées en fonction des seuls besoins.

   La Croix-Rouge, qui s'efforce de prévenir et d'alléger la souffrance humaine, considère comme un devoir essentiel de : secourir toutes les victimes de désastre sans discrimination et de façon indépendante; apporter une aide humanitaire aux sinistrés à la mesure de leur souffrance; procéder à une analyse des besoins sur le terrain et soulager, par priorité, les détresses les plus urgentes.

3. L'aide ne doit pas être utilisée pour subvenir à des besoins de convictions politiques ou religieuses, quelles qu'elles soient.

   L'aide humanitaire de la Croix-Rouge est apportée gratuitement et sans aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale ou d'appartenance politique et respecte les sept principes fondamentaux du Mouvement international de la Croix-Rouge : humanité, impartialité, neutralité, indépendance, volontariat, unité et universalité.

4. Nous nous efforcerons de ne pas servir d'instrument à la politique étrangère des gouvernements.

5. Nous respecterons les cultures et les coutumes.

6. Nous chercherons à fonder nos interventions sur les capacités locales.

7. Nous nous emploierons à trouver les moyens d'associer les bénéficiaires des programmes à la gestion des secours.

8. Les secours doivent viser autant à limiter les vulnérabilités futures qu'à satisfaire les besoins essentiels.

   L'aide de la Croix-Rouge a, en principe, un caractère auxiliaire et complémentaire et s'exerce en premier lieu durant la phase d'urgence. Des circonstances particulières lors d'un sinistre pourraient amener la Croix-Rouge à développer un programme d'assistance exceptionnelle à plus long terme et temporaire. Lors d'un sinistre majeur, l'aide de la Croix-Rouge comble les besoins non couverts par les décrets gouvernementaux ou les polices d'assurance, selon l'analyse des besoins essentiels de première nécessité. La Croix-Rouge, le cas échéant, couvre des projets de développement ou de prévention.

9. Nous nous considérons responsables tant à l'égard des bénéficiaires potentiels de nos activités que vis-à-vis nos donateurs

   La Croix-Rouge s'engage à ne divulguer aucune information sur l'aide spécifique apportée à un sinistré sans son consentement.

10. Dans nos activités d'information, de promotion et de publicité, nous présentons les victimes comme des êtres humains dignes de respect et non comme des sujets de compassion.

DESCRIPTION DES SERVICES AUX SINISTRÉS

Inscription et renseignements (Rétablissement des liens familiaux)

Ce service a pour objectif de réduire l'anxiété et la peur ressenties lorsque des proches sont séparés en raison d'un sinistre mineur ou majeur.

Il permet de recueillir des renseignements précis auprès des sinistrés (inscription) et de répondre aux demandes de renseignements de leurs proches au sujet de leur santé et à savoir comment entrer en contact avec eux.

L'inscription peut soutenir la prestation de d'autre type d'assistance, différents de ceux de la Croix-Rouge.

La Croix-Rouge peut dispenser ou organiser le service d'Inscription et renseignements de ces façons :

- Avec un système de gestion informatisé incluant la possibilité d'effectuer l'inscription en ligne
- Selon le système d'Inscription et renseignements de Santé Canada;
- Par contact direct en donnant accès aux sinistrés à un téléphone, à un courrier électronique ou à la base de données des inscriptions de la Croix-Rouge.

Accueil et information

Ce service a pour objectif d'accueillir les sinistrés dans les lieux ou ils peuvent recevoir des services et ou de les informer sur les services qui sont disponibles qu'ils soient offerts par la Croix-Rouge ou d'autres organisations.

Ce service peut être organisé de ces façons :

- Dans un centre d'hébergement d'urgence (CHU) où dans tout autre lieu où des services sont disponibles pour les sinistrés
- Par la mise sur pied d'un Centre d'accueil et d'information pour les sinistrés (CAI)
- Par la mise en place d'un centre d'appel d'information et de renseignements à l'intention des sinistrés.

Hébergement de secours

Ce service permet d'offrir aux sinistrés un lieu d'hébergement temporaire, sécuritaire permettant de préserver leur dignité et de les supporter pendant l'évacuation.

La Croix-Rouge peut dispenser ou organiser ce service de deux (2) façons :

- Hébergement commercial, hôtel et motel
- Centre d'hébergement d'urgence (CHU)

La Croix-Rouge favorise l'utilisation des ressources personnelles en supportant les sinistrés afin qu'ils puissent retourner chez eux le plus tôt possible ou en leur suggérant d'avoir recours à des parents ou des amis pour leur hébergement. La distribution de couvertures, de trousses d'hygiène et d'oreillers est alors possible.

Alimentation de secours

Ce service permet de fournir une alimentation de secours aux sinistrés afin d'assurer leur subsistance.

La Croix-Rouge peut dispenser et organiser ce service de deux (2) façons :

- En référant les sinistrés dans des établissements commerciaux tels que : restaurant, cafétéria publique ou avec l'aide d'un traiteur
- En cafétéria gérée par la Croix-Rouge (Dans ce cas la Croix-Rouge confiera la responsabilité à des professionnels)

La Croix-Rouge voit à ce que la nourriture réponde aux exigences alimentaires des groupes à risques, notamment les nourrissons, les enfants, les femmes enceintes ou qui allaitent, les personnes âgées, les personnes devant suivre une diète particulière et le personnel d'intervention. La nourriture doit également respecter la culture de la population touchée et tenir compte des effets du stress que certains aliments peuvent provoquer.

Habillement de secours

Ce service permet de fournir des vêtements dans le but de préserver la dignité des sinistrés et qu'ils soient vêtus convenablement en fonction du climat.

La Croix-Rouge dispense ce service avec l'aide de fournisseurs en habillement. La Croix-Rouge ne fournit que des vêtements neufs.

Services généraux (Services personnels)

La Croix-Rouge peut s'occuper de prendre soin temporairement, des enfants non accompagnés et des adultes non autonomes, jusqu'à ce qu'ils soient pris en charge par leur famille ou un autre organisme.

La Croix-Rouge peut faciliter l'accès à des soins médicaux ou répondre aux besoins personnels tels que, le renouvellement d'une ordonnance de médicaments essentiels, le remplacement ou à la réparation de lunettes, dentier, prothèse ou appareil auditif ou de matériel ambulatoire lorsque aucune autre ressource financière n'est disponible.

La Croix-Rouge distribue au besoin des trousses d'hygiène et s'assure que les bébés et les personnes incontinentes aient tous les produits requis.

Demande de services aux sinistrés et de matériel d'urgence

Lorsqu'une ville / municipalité demande l'aide de la CROIX-ROUGE pour une intervention, un formulaire de *Offre de services aux sinistrés et de matériel d'urgence* sera alors complété par la CROIX-ROUGE et signée par les parties, dans les 24 heures, pour déterminer les services à dispenser, les modalités d'organisation, la durée ainsi que l'estimation des dépenses qui pourraient être facturées.

La ville / municipalité doit identifier les services aux sinistrés requis parmi les suivants et discuter des modalités d'organisation avec la CROIX-ROUGE :

- Inscription et renseignements (Rétablissement des liens familiaux)
- Accueil et information
- Hébergement de secours
- Alimentation de secours
- Habillement de secours
- Services généraux (Services personnels)

L'annexe B *Description des services aux sinistrés* présente une description des services.

La ville / municipalité doit déterminer le niveau de responsabilité d'intervention qui est confié à la CROIX-ROUGE pour chaque service. Ceci permet à la CROIX-ROUGE de planifier les ressources humaines et matérielles nécessaires. Les deux niveaux de responsabilités sont :

- L'organisation d'un service signifie que la CROIX-ROUGE organise, supervise et fait la prestation du service.

- Le soutien bénévole signifie que la CROIX-ROUGE met à la disposition de la ville / municipalité des ressources bénévoles qui dispenseront le service sous la supervision de la ville / municipalité.

La ville / municipalité doit identifier le type de matériel d'urgence ainsi que les quantités requises parmi le matériel suivant et devra s'entendre avec la CROIX-ROUGE sur les modalités pour le transport du matériel :

- Lits pliants
- Couvertures
- Oreillers
- Trousses d'hygiène

NOTE : La livraison du matériel d'urgence ne peut être faite à l'unité. Par exemple, pour les lits un minimum de 36 unités, équivalent à une palette de lits sera livré au demandeur.

L'identification des coûts à être assumés par la ville / municipalité est basée sur les paramètres définis dans l'Annexe D « *Frais assumés par une ville, municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la CROIX-ROUGE lors d'interventions d'urgence* » et des directives nationales sur l'aide aux sinistrés, Phase d'urgence, Croix-Rouge canadienne.

FRAIS ASSUMÉS PAR UNE VILLE, MUNICIPALITÉ OU TOUT AUTRE DEMANDEUR LORSQU'IL REQUIERT LES SERVICES DE LA CROIX-ROUGE LORS D'INTERVENTIONS D'URGENCE

Cette annexe identifie les frais qu'un demandeur devra assumer, notamment mais sans restreindre, lors d'un sinistre majeur, lorsqu'il active son plan de sécurité civile (section services aux sinistrés) ou lorsqu'il place la CROIX-ROUGE en préalerte.

SERVICES GRATUITS

Ressources humaines bénévoles

Afin d'être prête à supporter les villes / municipalités ou tout autre demandeur à aider les sinistrés, la CROIX-ROUGE recrute, forme et anime un réseau de bénévoles et d'employés spécialisés dans l'organisation et la prestation des services aux sinistrés.

Les heures investies par les bénévoles pour organiser et dispenser les services lors de sinistres sont la contribution offerte par la CROIX-ROUGE à la ville / municipalité ou tout autre demandeur. Selon une étude de Statistiques Canada, le travail effectué par les bénévoles est estimé à 16,39 $/heure.

Prêt de matériel

Aucun frais de location ne sont facturés par la CROIX-ROUGE pour le matériel d'urgence prêté, tels que les lits pliants et couvertures.

Aucune dépense encourue par la CROIX-ROUGE pour la gestion et la préparation du matériel ne sera facturée.

Seuls les frais encourus et cités dans la partie « Dépenses relatives au matériel d'urgence prêté » sont facturés.

DÉPENSES POUVANT ÊTRE FACTURÉES

Dépenses relatives aux ressources humaines (personnel Croix-Rouge)

- Les frais de transport
- Les frais de subsistance
- Les frais de logement
- Le salaire des employés temporaires embauchés lors de l'intervention ainsi que le temps supplémentaire des employés réguliers, incluant les avantages sociaux. La raison de l'embauche ou du temps supplémentaire devra être reliée directement à l'intervention et acceptée par le demandeur.

Prêt de personnel régulier. À la demande de la ville / municipalité ou tout autre demandeur et suite à des discussions avec la CROIX-ROUGE, s'il est entendu que le mandat exige le prêt d'un membre du personnel régulier pour l'affecter à temps plein à l'intervention, la CROIX-ROUGE facture au demandeur le salaire de ce membre du personnel selon les échelles en vigueur, majoré de 25 % pour couvrir ses avantages sociaux. Les heures supplémentaires et les jours fériés travaillés sont facturés.

Dépenses relatives aux ressources matérielles

Ces dépenses comprennent, notamment, mais sans restreindre : la location ou l'achat de matériel réutilisable relié à l'intervention, l'achat de matériel de sécurité, le remplacement du matériel perdu ou détérioré appartenant à la CROIX-ROUGE, les locations diverses (véhicules, téléphones, entrepôts, photocopieurs, etc.), la location de locaux ou renouvellement de baux, les frais variables d'utilisation des véhicules appartenant déjà la CROIX-ROUGE (par exemple, les assurances, le déductible en cas de perte ou dommage, les frais d'utilisation par kilomètre, etc.), les frais d'interurbains, le remplacement de biens utilisés (papeterie ou autres articles), le nettoyage du matériel ou des équipements de la CROIX-ROUGE, ainsi que les frais d'installation temporaire d'équipement (ligne téléphonique, ordinateur, télécopieur, etc.).

Dépenses relatives au matériel d'urgence prêté

- Pour les lits pliants et les couvertures : les frais de transport, de réparation, de remplacement du matériel perdu ou détérioré ainsi que les frais de nettoyage.
- Pour les trousses d'hygiène et les oreillers : les frais de transport et d'utilisation.

Dépenses liées à l'aide directe aux personnes sinistrées

La CROIX-ROUGE facture les dépenses de l'aide directe aux personnes sinistrées (hébergement, alimentation, habillement, services généraux) selon ses normes d'assistance aux personnes sinistrées en vigueur. La CROIX-ROUGE fournit au demandeur une copie de ses normes d'assistance en vigueur lors de l'offre de service.

Autres dépenses nécessaires lors de l'intervention

Si le type d'intervention le requiert, d'autres dépenses pourraient être faites par la CROIX-ROUGE. Par exemple, des frais d'émission de communiqué de presse, d'assurances spéciales, d'un service de sécurité, etc.

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1214951004

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Société canadienne de la Croix-Rouge	118185
2.		
3.		
4.		

Financement : Budget de fonctionnement

Précision : Les contributions de 2022-2023- et 2024-2024 pourraient êtres ajustées s'il y avait un nouveau recensement.

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant			7 133,60 $	7 133,60 $	7 133,60 $			**21 400,80 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 36

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	12	juin	2021		11	juin	2024

Formulaire complété par : Valérie Leduc (Prénom, nom)

Date et heure système : 19 novembre 2021 15:53:32

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1214951004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Conclure avec la Société canadienne de la Croix-Rouge une entente établissant les paramètres de collaboration entre elle et l'arrondissement en cas de sinistre pour une durée de trois (3) ans (2021-2024);

  Verser une contribution de 7 133,60$ prise à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement pour défrayer les coûts de l'entente pour l'année 2021-2022, dans le cadre de la collecte de fonds annuelle de la Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec);

  S'engager à verser une contribution de 7 133,60 $ ajustée au besoin selon la population recensée pour chacune des années 2022-2023 et 2023-2024."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 21 400,80 $

	Années antérieures	2022	2023	2024	**Total**
Montant	-	7 133,60 $	7 133,60 $	7 133,60 $	**21 400,80 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 21 400,80 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	05803	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2021-12-01**

Date et heure système : 01 décembre 2021 18:05:49

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.16

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1214105004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud, se terminant le 31 décembre 2022, dans le cadre des programmes « Activités physiques et de loisirs », « Jeunesse » et « Club sportif », ainsi que pour le soutien à la mission pour les volets « accueil, surveillance et entretien » et « gestion et opération de la piscine » et accorder une contribution totale de 843 158,89 $

« D'approuver la convention avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud, se terminant le 31 décembre 2022, dans le cadre des programmes « activités physiques et de loisirs », « jeunesse » et « club sportif » ainsi que pour le soutien à la mission pour les volets « accueil, surveillance et entretien » et « gestion et opération de la piscine »;
D'accorder, à cette fin, une contribution de 843 158,89 $,

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. »

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-12-07 09:13

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214105004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud, se terminant le 31 décembre 2022, dans le cadre des programmes « Activités physiques et de loisirs », « Jeunesse » et « Club sportif », ainsi que pour le soutien à la mission pour les volets « accueil, surveillance et entretien » et « gestion et opération de la piscine » et accorder une contribution totale de 843 158,89 $

CONTENU

CONTEXTE

Soucieux d'offrir un service de qualité à ses citoyens, l'arrondissement de Ville-Marie soutient des organismes à but non lucratif intervenant en activités physiques et de loisir et en développement social, afin de leur offrir une programmation variée d'activités adaptées à tous les goûts et à tous les âges.
En ce sens, l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud (ASCCS) s'est donné pour mission d'améliorer la qualité de vie des résidents.es du quartier et de l'arrondissement en leur fournissant des installations et des activités diversifiées, constructives et abordables en fonction de leurs besoins. Pour ce faire, l'organisme offre de nombreuses activités de sports, de loisirs et aquatiques accessibles, diversifiées et de qualité.

Le présent dossier recommande l'approbation de la convention avec l'organisme d'une durée de un an, se terminant le 31 décembre 2022 et l'octroi d'une contribution financière annuelle de 843 158,89 $ pour les programmes « Activités physiques et de loisirs », « Jeunesse » et « Club sportif » ainsi que d'un soutien à la mission pour l'accueil, la surveillance et entretien ainsi que pour la gestion et l'opération de la piscine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240535 (1185038003) : Approuver la convention modifiée avec l'organisme Association sportive et communautaire du Centre-Sud, pour la réalisation des programmes « Activités de sports et de loisirs, Jeunesse et Club sportif », ainsi que pour le soutien à la mission pour les volets « Accueil, surveillance et entretien sanitaire » et « Gestion et opération d'installation aquatique » se terminant le 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 16 208,36 $ pour une dépense maximale de 2 447 462,36 $
CA19 240082 (1185038003) : Approuver la convention modifiée avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud, se terminant le 31 décembre 2021, dans le cadre des programmes « Activités de sports et de loisirs, Jeunesse et Club sportif », ainsi que pour le soutien à la mission pour les volets « Accueil, surveillance et entretien sanitaire » et «

Gestion et opération d'installation aquatique » afin d'en corriger les informations erronées dans les annexes

CA18 240653 (1185038003) : Approuver la convention avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud, se terminant le 31 décembre 2021, dans le cadre des programmes « Activités de sports et de loisirs, Jeunesse et Club sportif », ainsi que pour le soutien à la mission pour les volets « Accueil, surveillance et entretien sanitaire » et « Gestion et opération d'installation aquatique » et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution annuelle maximale de 810 418 $, pour un montant total de 2 431 254 $

DESCRIPTION

L'arrondissement de Ville-Marie reconnaît que l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud est un lieu significatif dans l'arrondissement Ville-Marie qui, par son offre d'activités, dynamise le milieu de vie et améliore la qualité de vie des citoyens.nes du secteur. La participation des résidents.tes aux activités de sports et de loisirs qu'offre l'organisme constitue, pour eux, un levier de développement individuel et social.
Par la signature de cette convention, l'arrondissement octroi une contribution financière à l'organisme dans différents programmes :

- **Programme d'activités physiques et de loisirs** : permettant d'offrir aux enfants une programmation d'activités physiques et de loisir accessible et diversifiée toute la semaine;
- **Programme jeunesse** : permettant la programmation d'activités sociales, culturelles, physiques et sportives qui favorisent le développement d'adolescents actifs, autonomes et responsables;
- **Programme club sportif** : permettant aux clubs sportifs d'offrir aux jeunes de l'arrondissement de 17 ans et moins la possibilité de développer la pratique du patinage de vitesse (Club de patinage de vitesse Centre-Sud) et d'activités de natation (Club aquatique Centre-Sud).

Ainsi que pour :

- **Soutien à la mission - accueil, surveillance et entretien** : permettant d'assurer un accueil courtois aux personnes fréquentant le centre, de maximiser l'utilisation des espaces disponibles, d'accueillir des organismes du milieu tout en assurant le bon fonctionnement et la sécurité des installations;
- **Soutien à la mission gestion et opération de la piscine** : permettant d'offrir une programmation aquatique tels que des cours de mise en forme aquatique, cours de natation, bains libres, accueil de groupes scolaires, CPE, organismes, etc. ainsi que de maintenir la qualité des installations et des équipements aquatiques et de couvrir une partie des frais d'exploitation.

JUSTIFICATION

Par sa contribution financière, l'Arrondissement veut assurer à ses citoyens.nes un accès à des services répondant à leurs besoins. En fonction des différents programmes, l'organisme offre des services et des activités aux citoyens de l'arrondissement de Ville-Marie en priorisant les jeunes de 17 ans et moins. L'ASCCS met également à la disposition des autres organismes partenaires de l'arrondissement et au Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) des locaux et des plateaux sportifs pour mieux répondre aux besoins de l'ensemble des citoyens du milieu.
Étant reconnu comme un milieu de vie significatif, l'organisme offre des activités 361 jours par année et prend un soin particulier d'accueillir les enfants et adolescents dans ses différentes activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour 2022, l'arrondissement a bonifié la contribution financière de l'organisme de 2% par rapport à celle octroyée en 2021.
Tel que précisé dans les interventions financières au dossier, la contribution de 843 158,89 $ devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les deux parties et les sommes requises proviendront du budget de fonctionnement de l'arrondissement et est détaillée comme suit :

Programmes :

- Activités de physiques et de loisirs 199 043,09 $
- Club Sportif (Club de patinage de vitesse et Club aquatique) 8 878,77 $
- Jeunesse 77 661,70 $

Soutien à la mission

- Accueil surveillance et entretien 215 987,04 $
- Gestion et opération de la piscine 341 588,29 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le développement et l'accessibilité aux activités ont un impact direct sur la santé et les saines habitudes de vie des utilisateurs (jeunes, adultes, aînés et familles).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social mettra en place et diffusera les procédures nécessaires pour respecter les directives de la Direction régionale de la santé publique quant aux règles d'hygiène, aux mesures sanitaires applicables et à la distanciation sociale, l'Organisme devrait mettre en place ces directives lors de la tenue de sa programmation, ses activités et l'ensemble de ses actions, le cas échéant.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités de l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud figurent dans les outils de promotion et sur le site Internet de l'arrondissement de Ville-Marie. L'organisme prépare et distribue aux citoyens des feuillets d'informations sur sa programmation et possède son propre site internet, une page Facebook, une page Instagram, une chaîne Youtube et une infolettre hebdomadaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de la convention par l'agente de développement en partenariat avec l'organisme;
Réalisation et évaluation de l'offre de service;
Visites d'observation réalisées en partenariat avec l'OBNL

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda GOULET
Agente de développement

Tél : 514 476-5155
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-30

Marie-Claude OUELLET
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Tél : 514-872-1769
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2021-12-04

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1214105004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud, se terminant le 31 décembre 2022, dans le cadre des programmes « Activités physiques et de loisirs », « Jeunesse » et « Club sportif », ainsi que pour le soutien à la mission pour les volets « accueil, surveillance et entretien » et « gestion et opération de la piscine » et accorder une contribution totale de 843 158,89 $

Aspect financier : Aspect financier_ASCCS_1214105004.xls.pdf

Montréal 2030

Activités physiques et de loisirs :

ASCCS_2022_MTL_2030_activites_physiques_loisir.pdf

Jeunesse : ASCCS_2022_MTL_2030_jeunesse.pdf

Club sportif : ASCCS_2022_MTL_2030_club_sportif.pdf

Soutien à la mission :

ASCCS_2022_MTL_2030_soutien_mission.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda GOULET
Agente de développement

Tél : 514 476-5155
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1214105004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud, se terminant le 31 décembre 2022, dans le cadre des programmes « Activités physiques et de loisirs », « Jeunesse » et « Club sportif », ainsi que pour le soutien à la mission pour les volets « accueil, surveillance et entretien » et « gestion et opération de la piscine » et accorder une contribution totale de 843 158,89 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1214105004.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-02

Kety ONOFRE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8521
Division : Direction des services administratifs

Convention : ASCCS_2022_convention.pdf

Annexe 1 :

Activités physiques et de loisirs :

ASCCS_2022_activites_physique_loisir_demande_financement.pdf

Jeunesse : ASCCS_2022_jeunesse_demande_financement.pdf

Club sportif - Club aquatique :

ASCCS_2022_club_sportif_aquatique_demande_financement.pdf

Club sportif - Club Club de patinage de vitesse :

ASCCS_2022_club_sportif_patinage_vitesse_demande_financement.pdf

Soutien à la mission - Accueil, surveillance et entretien :

ASCCS_2022_accueil_surveillance_entretien_demande_financemnet.pdf

Soutien à la mission - Gestion et opération de la piscine :

ASCCS_2022_gestion_aquatique_demande_financement.pdf

Plan d'action :

Soutien à la mission - Accueil, surveillance et entretien :

ASCCS_2022_accueil_surveillance_entretien_plan_action.pdf

Soutien à la mission - Gestion et opération de la piscine :

ASCCS_2022_gestion_aquatique_plan_action.pdf

Ventilation :

Soutien à la mission - Accueil, surveillance et entretien :



ASCCS_2022_accueil_sureillance_entretien_ventillation.pdf

Soutien à la mission - Gestion et opération de la piscine :



ASCCS_2022_gestion_aquatique_ventillation.pdf

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1214105004

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Association sportive et communautaire du Centre-Sud	118407

Financement : Budget de fonctionnement

Précision

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant						843,158.89 $		**843,158.89 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

Date de début :	01 (jour (si connu))	janvier (mois)	2022 (année)	Date de fin :	31 (jour (si connu))	décembre (mois)	2022 (année)

Formulaire complété par : Linda Goulet (Prénom, nom)

Date et heure système : 22 November 2021 10:30:04

Formulaire VM_GDD_Asp.Fin - Version 2.0

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1214105004**
Unité administrative responsable : **Arrondissement de Ville-Marie, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Division des sports, des loisirs et du développement social**
Projet : **Programme Activités physiques et de loisirs**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

9. Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 9 :
L'offre en loisirs de l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud est variée, accessible, inclusive et pour tous les goûts.

Priorité 19 :
Les activités de loisirs servent souvent à briser l'isolement des gens, à créer des liens sociaux et à favoriser l'émergence d'un sentiment d'appartenance au quartier et par le fait même l'organisme contribue à la vie de quartier.
Situé dans un quartier où résident des gens à faible revenu, l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud s'assure de maintenir des frais d'inscription aux activités qui soient accessibles et d'offrir des gratuités aux personnes qui ne sont pas en mesure de débourser les coûts. En soutenant l'offre de service de l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud, l'arrondissement soutient un organisme dont la mission vise à soutenir le développement des individus et des familles, ainsi qu'à la vitalité des communautés qu'elle dessert.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1214105004**
Unité administrative responsable : **Arrondissement de Ville-Marie, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Division des sports, des loisirs et du développement social**
Projet : **Programme Jeunesse**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

9. Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 9 :
Le programme Génération jeunesse de l'ASCCS favorise la réussite scolaire, mais aussi la transmission de valeurs et de compétences essentielles en misant sur des activités sociales et de loisirs qui encouragent l'implication des participants.

Priorité 19 :
Toutes les activités régulières de Génération jeunesse sont gratuites, les animateurs et intervenants sur place s'assurent que tous s'y sentent à l'aise et en sécurité. L'ASCCS est un lieu de rencontre accueillant qui propose aux jeunes un grand choix d'activités sportives, récréatives et culturelles. La programmation destinée aux 13-17 ans permet aux jeunes du quartier de participer à l'organisation de diverses activités, selon leurs intérêts. Ce programme par et pour les adolescents favorise le développement des jeunes de manière active et responsable. Les jeunes peuvent se confier au besoin et être dirigés vers les bonnes ressources.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1214105004**
Unité administrative responsable : **Arrondissement de Ville-Marie, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Division des sports, des loisirs et du développement social**
Projet : **Programme Club sportif**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

9. Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 9 :
L'offre en activités sportives de l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud est variée, accessible, inclusive et pour tous les goûts. Les activités sportives contribuent à créer des liens sociaux et à favoriser l'émergence d'un sentiment d'appartenance au quartier et de cette façon l'organisme contribue à la vie de quartier.
Situé dans un quartier où résident des gens à faible revenu, l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud s'assure de maintenir des frais d'inscription aux activités qui soient accessibles et d'offrir des gratuités aux personnes qui ne sont pas en mesure de débourser les coûts. En soutenant l'offre de service de l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud, l'arrondissement soutient un organisme dont la mission vise à soutenir le développement des individus et des familles, ainsi qu'à la vitalité des communautés qu'elle dessert.

Priorité 19 :
Le Club de patinage de vitesse Centre-Sud initie les jeunes et les moins jeunes au patinage de vitesse depuis de nombreuses années. Sa mission première est de donner un lieu de rencontre pour les jeunes du quartier où ils peuvent découvrir et pratiquer un sport passionnant en toute sécurité. Le club aquatique propose des entraînements en natation, afin de se maintenir en forme, tout en perfectionnant les techniques de nage. Les cours sont offerts aux débutants comme aux plus expériementés.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		

2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1214105004**
Unité administrative responsable : **Arrondissement de Ville-Marie, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Division des sports, des loisirs et du développement social**
Projet : **Soutien à la mission**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

9. Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 9 :
L'Association sportive et communautaire du Centre-Sud offre à la population du secteur des installations aquatiques ainsi que des installations de sport et loisirs de qualité. En soutenant la mission de l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud, l'arrondissement contribue financièrement à la gestion et l'entretien des installations ainsi qu'au service d'accueil de la population.

Priorité 19
L'arrondissement contribue par le fait même à un organisme dont la mission vise à soutenir le développement des individus et des familles, ainsi qu'à la vitalité des communautés qu'elle dessert.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION SPORTIVE ET COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 2093, rue de la Visitation, Montréal, Québec, H2L 3C9 agissant et représentée par José Rebelo, directeur général, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 006001374
Numéro d'organisme de charité : N/A

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'améliorer la qualité de vie des résidents du quartier en leur fournissant des installations et des activités diversifiées, constructives et abordables en fonction des besoins. L'ASCCS est un lieu de rencontres accueillant situé au cœur du quartier, qui propose aux jeunes, aux adultes, aux familles et aux aînés un grand choix d'activités sportives, récréatives, culturelles, éducatives et environnementales;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre des Programmes "activités physiques et de loisirs", "club sportif", "jeunesse" ainsi que pour un soutien à la mission pour l'"accueil, surveillance et entretien" ainsi que "gestion et opération de la piscine" pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie des Programmes "activités physiques et de loisirs", "jeunesse" et "club sportif" ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;

2.5 « **Annexe 5** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

Paraphes	
Organisme	Ville

2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.11 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.12 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de huit cent quarante-trois mille cent cinquante-huit dollars et quatre-vingt-neuf cents (843 158,89 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 1er décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq million de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Paraphes	
Organisme	Ville

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au

Responsable ses états financiers au plus tard cent vingt (120) après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

Paraphes	
Organisme	Ville

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

Paraphes	
Organisme	Ville

ARTICLE 6
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une

telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2093, rue de la Visitation, Montréal, Québec, H2L 3C9 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17ième étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, avocate
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

ASSOCIATION SPORTIVE ET COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD

Par : _____
José Rebelo,
Directeur Général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le e jour de …….. 2021 (Résolution ……).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Demandes de soutien financier

Activité physiques et de loisirs
Jeunesse
Clubs sportifs (aquatique et patinage de vitesse)

Soutien à la mission

Accueil, surveillance et entretien
Gestion et opération de la piscine

Paraphes	
Organisme	Ville

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.
L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Les prêts de locaux pour les activités en lien avec le Club de patinage de vitesse Centre-Sud font l'objet d'une autre convention.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

NORMES DE VISIBILITÉ

Objectifs et Modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie
Organismes conventionnés

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (convention, contribution, commandite, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)

- Contribuer au sentiment d'appartenance

- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes conventionnés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une convention, d'une contribution financière ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre de l'entente intervenue.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.)
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.)
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux)

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement **et son application graphique doit faire l'objet de l'approbation du responsable du projet.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

Paraphes	
Organisme	Ville

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).







- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Ces normes de visibilité précisent les principes et les modalités de communication qui guideront l'Organisme dans la mise en œuvre de la présente convention.

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Nom de l'organisme :		**Association sportive et communautaire du Centre-sud**			
Tableau des versements Années 2022					
Année	**Montant global**	**1er versement**	**2e versement**	**3e versement**	**4e versement**
		au plus tard le 30 janvier	**au plus tard le 30 avril**	**au plus tard le 31 août**	**au plus tard le 31 décembre**
2022	**843 158,89 $**	252 947,67 $	252 947,67 $	252 947,67 $	84 315,88 $

Paraphes	
Organisme	Ville

ANNEXE 5

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

PROGRAMME D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ET DE LOISIRS

Le suivi du Projet fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et l'arrondissement. Des rencontres seront prévues afin d'évaluer la conformité de la mise en place du programme et l'adéquation des ressources prévues au Projet.

Durant les termes du Projet, l'organisme doit fournir les documents suivants :

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE
Programmation	Par session	Avant le début de la session
Bilan du Projet *(niveau d'atteinte des objectifs mesurables incluant l'état des dépenses réelles)*	Annuelle	Le 1er décembre
Plan d'action	Annuelle	Le 1er décembre
Rapport d'inscription *(incluant les codes postaux)*	Par session	1 mois après le début de la session
Rapport de fréquentation	Mensuelle	Selon la fréquence entendue
Rapport d'accident	Ponctuelle	3 jours après l'événement

Tous les renseignements spécifiques détaillés ci-dessus doivent être remis à l'arrondissement en **VERSION ÉLECTRONIQUE** (ex. : PDF, Excel, Word, etc.) dans les délais et les fréquences indiqués.

Paraphes	
Organisme	Ville

SOUTIEN FINANCIER

Programme Activités physiques et de loisirs

Formulaire de demande de soutien financier

☐ Année 2020 ☐ Année 2021 ☑ Année 2022

Projet (nom du projet)

Passeport vers l'avenir

Nom de l'organisme

Association sportive et communautaire du Centre-Sud

Ville-Marie Montréal

SOUTIEN FINANCIER
Programme Activités physiques et de loisirs

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : Association sportive et communautaire du Centre-Sud

N° d'enregistrement (NEQ) : 1142311191 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 18/10/74

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom : José Rebelo Titre : Directeur général

Coordonnées de l'organisme

N° civique : 2093 Local : Rue : de la Visitation

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2L 3C9

Téléphone : 514 522-2246 Poste n°

Courriel : centre@asccs.qc.ca Site Web : asccs.qc.ca

TPS : 131201220RP0001 TVQ : 1006146585TQ0002 # Charité : 131201220RR0001

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

L'Association sportive et communautaire du Centre-Sud est un organisme sans but lucratif qui s'est donné pour mission d'améliorer la qualité de vie des résidents du quartier en leur fournissant des installations et des activités diversifiées, constructives et abordables en fonction des besoins

Description du projet (synthèse) :

Offrir aux enfants une programmation d'activités physiques et de loisir accessible et diversifiée toute la semaine.

Section 2 : Description du projet et des objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectif général du programme : Offrir à l'ensemble de la population, une programmation de qualité, accessible, diversifiée, complémentaire et novatrice d'activités physiques et de loisirs qui soit destinée prioritairement aux citoyens de 6 à 12 ans de l'arrondissement.

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

Résultats visés par le programme	Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme	Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs
1. L'encadrement et la sécurité des participants dans le déroulement des activités	Offrir un encadrement sécuritaire des participants	Vérifier les plateaux et équipements régulièrement Former le personnel Appliquer les normes de sécurité reconnues
2. L'acquisition de connaissance et d'habiletés par les participants	Favoriser l'acquisition de connaissance et d'habiletés par les participants	Assurer la qualité du contenu ponctuellement Offrir un encadrement de qualité
3. Le développement continu et proactif de votre programmation	Renouveler de manière continue et proactive la programmation	Proposer des nouvelles activités chaque session Effectuer des consultations sur la programmation

2.2 Activités offertes

Catégories d'activités (indiquez quelques exemples)	Nombre d'activités	Lieu(x) d'activité(s)	Nombre de participants total visé	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Sports	7	ASCCS, aréna, parcs	150	37	20
Arts	4	ASCCS	150	37	10
Autres	6	ASCCS	150	37	15

2.3 Rayonnement dans l'arrondissement

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

Actions déployées
Collaboration avec les écoles
Diffusion et promotion selon différents modes (papier, en ligne, etc.)
Collaboration avec les différents partenaires

2.4 Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet.
En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

Ressources	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Aréna	20	3

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	**Gouvernement du Canada**				
	Précisez				
	Gouvernement du Québec				
	Précisez				
	Programme: Soutien financier demandé à l'arrondissement	199043.09	✓		
	Autres (Précisez)				
	(A) Total des subventions	199043.09	✓		0
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc	Autofinancement	2984.06		✓	
	(B) Total des revenus autonomes	2984.06			0
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G)		202027.15			0

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses prévues	Répartition du soutien financier demandé à l'arrondissement *
Salaires et avantages sociaux Ex.: animateurs, entraineurs, coordonnateurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux		
	Coordination	3183 x 21.05 +10050	77052.15	77052.1
	Animation	6700 x 15 +15075	115575	115575
	animateurs /educ (2)			
	(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX		192627.15	192627.1
Frais d'activités Ex. : Équipements, matériel, transport, communication, publicité, etc.	Activités		3000	3000
	Matériel		2000	2000
	Transport		1200	1200
	(E) TOTAL DES FRAIS D'ACTIVITÉS		6200	6200
	MAXIMUM 10 % (FRAIS D'ADMINISTRATION)			
Frais d'administration Ex. téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	Télécommunications		900	
	Assurance responsabilité		800	
	Fournitures de bureau		600	215.99
	Tenue de livre		900	
	(F) TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION		3200	215.99
(G) TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F)			202027.15	199043.09

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier demandé.

Section 4 : Échéancier

Date de début du projet (jj/mm/aa) : 01/01/2021

Date de fin du projet (jj/mm/aa) : 31/12/2021

Engagement de l'organisme

Nous soussigné Association sportive et communautaire du Centre-Sud

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier – Programme Activités physiques et de loisirs**, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature : _____

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

José Rebelo, Directeur général — 20/10/2021

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention — Date (jj/mm/aa)

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez.

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☑ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☑ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☑ Programmation

2. Document à remettre 15 jours avant le début des activités

☑ Remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le _____ :

Dans une enveloppe directement à l'attention de : DSLDS – Demande de soutien financier – **Programme Activités physiques et de loisir**
800 boul. de Maisonneuve Est, 18e étage,
Montréal, QC H2L 4L8

OU

Numérisés et envoyés par courriel à l'adresse courriel : dslds-ville-marie@montreal.ca

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

SOUTIEN FINANCIER

Programme Jeunesse

Formulaire de demande de soutien financier

☐ Année 2020 ☐ Année 2021 ☑ Année 2022

Projet (nom du projet)

Programme Ados

Nom de l'organisme

Association sportive et communautaire du Centre-Sud

Ville-Marie Montréal

SOUTIEN FINANCIER
Programme Jeunesse

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : Association sportive et communautaire du Centre-Sud

N° d'enregistrement (NEQ) : 1142311191 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 18/10/74

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom : José Rebelo Titre : Directeur général

Coordonnées de l'organisme

N° civique : 2093 Local : Rue : de la Visitation

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2L 3C9

Téléphone : 514 522-2246 Poste n°

Courriel : centre@asccs.qc.ca Site Web : asccs.qc.ca

TPS : 131201220RP0001 TVQ : 1006146585TQ0002 # Charité : 131201220RR0001

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

L'Association sportive et communautaire du Centre-Sud est un organisme sans but lucratif qui s'est donné pour mission d'améliorer la qualité de vie des résidents du quartier en leur fournissant des installations et des activités diversifiées, constructives et abordables en fonction des besoins

Description du projet (synthèse) :

Offrir aux adolescents une programmation d'activités physiques et de loisir accessible et diversifiée tout au long de la semaine.

Section 2 : Description du projet et des objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectif général du programme : Par le biais du loisir, favoriser le développement de saines habitudes de vie et d'habiletés sociales auprès des jeunes de 12 à 17 ans de l'arrondissement.

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

Résultats visés par le programme	Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme	Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs
1. L'acquisition de saines habitudes de vie et d'habiletés sociales par les jeunes	Favoriser l'acquisition de saines habitudes de vie et sociales	Offrir des activités de cuisine Offrir des activités physique Offrir un local accueillant
2. La découverte et l'exploration d'activités de nature diversifiée	Favoriser la découverte et l'exploration d'activités de nature diversifiée	Offrir des activités de cuisine Offrir des activités physique Offrir un local accueillant
3. L'implication des jeunes dans les processus décisionnel	Favoriser l'implication des jeunes dans le processus décisionnel	Créer un comité Faire des consultations sur leur programmation Mettre en charge les jeunes de l'organisation de leurs activités
4. Le renouvellement de la programmation en fonction des nouvelles tendances	Offrir une programmation flexible en fonction des besoins	Recenser l'offre de service dédiée à cette clientèle dans la grande région de MTL Aménager un local adapté à leurs besoins

2.2 Activités offertes

Catégories d'activités (indiquez quelques exemples)	Nombre d'activités	Lieu(x) d'activité(s)	Nombre de participants total visé	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Activités sportives et artistiques	4	ASCCS et extérieur	45	37	6
Activités sociales	3	ASCCS	140	37	10
Activités de cuisine	1	ASCCS	20	37	2
Activités diverses	5	ASCCS et extérieur	95	37	5

2.3 Rayonnement dans l'arrondissement

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

Actions déployées
Collaboration avec les écoles
Diffusion et promotion selon différents modes (papier, en ligne, etc.)
Collaboration avec les différents partenaires

2.4 Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet.
En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

Ressources	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	**Gouvernement du Canada**				
	Précisez				
	Gouvernement du Québec				
	Précisez				
	Programme: Soutien financier demandé à l'arrondissement	77661.70	✓		
	Autres (Précisez)				
	(A) Total des subventions	77661.7	✓		0
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc	Autofinancement	5981.30		✓	
	(B) Total des revenus autonomes	5981.3			0
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G)		83643			0

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses prévues	Répartition du soutien financier demandé à l'arrondissement *
Salaires et avantages sociaux Ex.: animateurs, entraineurs, coordonnateurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux		
	Coordination	1310 x 21,05 + 4136	31712	30430.7
	Intervenant	1110 x 17 + 2831	21701	21701
	Animateurs	1480 x 15 + 3330	25530	25530
	(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX		78943	77661.7
Frais d'activités Ex. : Équipements, matériel, transport, communication, publicité, etc.	Matériel		500	1200
	Activités		1000	1500
	(E) TOTAL DES FRAIS D'ACTIVITÉS		1500	0
	MAXIMUM 10 % (FRAIS D'ADMINISTRATION)			
Frais d'administration Ex. téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	Télécommunications		900	
	Assurance responsabilités		800	
	Fournitures de bureau		600	
	Tenue de livre		900	
	(F) TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION		3200	0
(G) TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F)			83643	77661.7

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier demandé.

Section 4 : Échéancier

Date de début du projet (jj/mm/aa) : 01/01/2022

Date de fin du projet (jj/mm/aa) : 31/12/2022

Engagement de l'organisme

Nous soussigné Association sportive et communautaire du Centre-Sud

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier – Programme Jeunesse**, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature : _____

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

José Rebelo, Directeur général — 20/10/21

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention — Date (jj/mm/aa)

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez.

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☑ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☑ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☑ Programmation

2. Document à remettre 15 jours avant le début des activités

☑ Remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le _____ :

Dans une enveloppe directement à l'attention de : DSLDS – Demande de soutien financier – **Programme Jeunesse**
800 boul. de Maisonneuve Est, 18e étage,
Montréal, QC H2L 4L8

OU

Numérisés et envoyés par courriel à l'adresse courriel : dslds-ville-marie@montreal.ca

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

SOUTIEN FINANCIER

Programme Club Sportif

Formulaire de demande de soutien financier

☐ Année 2020 ☐ Année 2021 ☑ Année 2022

Projet (nom du projet)

Club aquatique

Nom de l'organisme

Association sportive et communautaire du Centre-Sud

Ville-Marie
Montréal

SOUTIEN FINANCIER
Programme Club Sportif

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : Association sportive et communautaire du Centre-Sud

N° d'enregistrement (NEQ) : 1142311191 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 18/10/74

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom : José Rebelo Titre : Directeur général

Coordonnées de l'organisme

N° civique : 2093 Local : Rue : de la Visitation

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2L 3C9

Téléphone : 514 522-2246 Poste n°

Courriel : centre@asccs.qc.ca Site Web : asccs.qc.ca

TPS : 131201220RP0001 TVQ : 1006146585TQ0002 # Charité : 131201220RR0001

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

L'Association sportive et communautaire du Centre-Sud est un organisme sans but lucratif qui s'est donné pour mission d'améliorer la qualité de vie des résidents du quartier en leur fournissant des installations et des activités diversifiées, constructives et abordables en fonction des besoins.

Description du projet (synthèse) :

L'objectif du Club est d'initier les jeunes aux activités aquatiques de compétition et de les développer dans un environnement plaisant et sain.

Section 2 : Description du projet et des objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectif général du programme : Offrir des activités et des évènements sportifs dans les niveaux suivants : initiation, récréation, compétition et élite, prioritairement pour la clientèle de 17 ans et moins et aux citoyens de la Ville.

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

Résultats visés par le programme	Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme	Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs
1. L'accessibilité des activités et des événements sportifs auprès des jeunes	Offrir des activités aquatiques accessible	Offrir différentes plages horaires.
2. Le développement d'une pratique sportive soutenue et structurée auprès des jeunes	Favoriser le développement d'une pratique sportive soutenue et structurée auprès des jeunes.	Offrir différents niveaux de pratique sportive. Offrir un encadrement de qualité. Offrir des compétitions adaptées au niveau des participants.
3. La participation des jeunes aux Jeux de Montréal ainsi qu'aux autres événements sportifs organisés ou soutenus par la Ville	Encourager la participation des patineurs aux jeunes de Montréal et autres événements sportifs.	Faire la promotion des Jeux de Montréal. Faire la promotion des événements sportifs.

2.2 Activités offertes

Niveaux offerts (initiation, récréation, compétition, élite)	Nombre d'activités	Nombre de participants total visé par niveau	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Débutant	1	10	32	3
Intermédiaire	1	20	32	3
Avancé	1	15	32	3

2.3 Rayonnement dans l'arrondissement

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

Actions déployées
Collaboration avec les écoles
Diffusion et promotion selon différents modes (papier, en ligne, etc.)
Collaboration avec les différents partenaires

2.4 Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet.
En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

Ressources	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Aréna	32	6.5

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	**Gouvernement du Canada**				
	Précisez				
	Gouvernement du Québec				
	Précisez				
	Programme: Soutien financier demandé à l'arrondissement	5202	✓		
	Autres (Précisez)	0			
	(A) Total des subventions	5202			0
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc	Inscriptions	4000		✓	
	Autofinancement	550		✓	
	(B) Total des revenus autonomes	4550			0
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G)		9752			0

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses prévues	Répartition du soutien financier demandé à l'arrondissement *
Salaires et avantages sociaux Ex.: animateurs, entraineurs, coordonnateurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux		
	Entraineurs	250 x 25	6250	4000
	(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX		6250	4000
Frais d'activités Ex. : Équipements, matériel, transport, communication, publicité, etc.	Formation		200	
	Affiliations		1400	502
	Matériel		1000	500
	Compétitions		500	200
	Activités		400	
	(E) TOTAL DES FRAIS D'ACTIVITÉS		3500	1202
MAXIMUM 10 % (FRAIS D'ADMINISTRATION)				
Frais d'administration Ex. téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.				
	(F) TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION		0	0
(G) TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F)			9750	5202

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier demandé.

Section 4 : Échéancier

Date de début du projet (jj/mm/aa) : 01/01/2022

Date de fin du projet (jj/mm/aa) : 31/12/2022

Engagement de l'organisme

Nous soussigné Association sportive et communautaire du Centre-Sud

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier – Programme Club Sportif**, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature : _____

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

José Rebelo, Directeur général — 9 novembre 2021

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention — Date (jj/mm/aa)

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez.

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☑ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☑ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☑ Programmation

2. Document à remettre 15 jours avant le début des activités

☑ Remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le _____ :

Dans une enveloppe directement à l'attention de : DSLDS – Demande de soutien financier – **Programme Club Sportif**
800 boul. de Maisonneuve Est, 18e étage,
Montréal, QC H2L 4L8

OU

Numérisés et envoyés par courriel à l'adresse courriel : dslds-ville-marie@montreal.ca

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

SOUTIEN FINANCIER

Programme Club Sportif

Formulaire de demande de soutien financier

☐ Année 2020 ☐ Année 2021 ☑ Année 2022

Projet (nom du projet)

Club de patinage de vitesse Centre-Sud

Nom de l'organisme

Association sportive et communautaire du Centre-Sud

Ville-Marie
Montréal

SOUTIEN FINANCIER
Programme Club Sportif

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : Association sportive et communautaire du Centre-Sud

N° d'enregistrement (NEQ) : 1142311191 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 18/10/74

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom : José Rebelo Titre : Directeur général

Coordonnées de l'organisme

N° civique : 2093 Local : Rue : de la Visitation

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2L 3C9

Téléphone : 514 522-2246 Poste n°

Courriel : centre@asccs.qc.ca Site Web : asccs.qc.ca

TPS : 131201220RP0001 TVQ : 1006146585TQ0002 # Charité : 131201220RR0001

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

L'Association sportive et communautaire du Centre-Sud est un organisme sans but lucratif qui s'est donné pour mission d'améliorer la qualité de vie des résidents du quartier en leur fournissant des installations et des activités diversifiées, constructives et abordables en fonction des besoins.

Description du projet (synthèse) :

Le but premier du Club est d'initier les patineurs au patin de vitesse et de les développer dans un environnement plaisant et sain.

Section 2 : Description du projet et des objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectif général du programme : Offrir des activités et des évènements sportifs dans les niveaux suivants : initiation, récréation, compétition et élite, prioritairement pour la clientèle de 17 ans et moins et aux citoyens de la Ville.

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

Résultats visés par le programme	Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme	Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs
1. L'accessibilité des activités et des événements sportifs auprès des jeunes	Offrir des activités de patinage de vitesse accessibles.	Offrir différentes plages horaires. Offrir de l'équipement à faible coût.
2. Le développement d'une pratique sportive soutenue et structurée auprès des jeunes	Favoriser le développement d'une pratique sportive soutenue et structurée auprès des jeunes.	Offrir différents niveaux de pratique sportive. Offrir un encadrement de qualité. Offrir des compétitions adaptées au niveau des participants.
3. La participation des jeunes aux Jeux de Montréal ainsi qu'aux autres événements sportifs organisés ou soutenus par la Ville	Encourager la participation des patineurs aux jeunes de Montréal et autres événements sportifs.	Faire la promotion des Jeux de Montréal. Faire la promotion des événements sportifs.

2.2 Activités offertes

Niveaux offerts (initiation, récréation, compétition, élite)	Nombre d'activités	Nombre de participants total visé par niveau	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Initiation (Pingouins)	1	50	32	1 h 10
Intermédiaire	1	20	32	2 h 20
Avancé	1	15	32	3 h 50

2.3 Rayonnement dans l'arrondissement

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

Actions déployées
Collaboration avec les écoles
Diffusion et promotion selon différents modes (papier, en ligne, etc.)
Collaboration avec les différents partenaires

2.4 Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet.
En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

Ressources	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Aréna	32	6.5

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	**Gouvernement du Canada**				
	Précisez				
	Gouvernement du Québec				
	Précisez				
	Programme: Soutien financier demandé à l'arrondissement	3676.77	✓		
	Autres (Précisez)	0			
	(A) Total des subventions	3676.77			0
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc	Inscriptions	17800		✓	
	Autofinancement	4500		✓	
	(B) Total des revenus autonomes	22300			0
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G)		25976.77			0

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses prévues	Répartition du soutien financier demandé à l'arrondissement *
Salaires et avantages sociaux Ex.: animateurs, entraineurs, coordonnateurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux		
	Entraineurs	650 x 30	19500	3676.77
	(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX		19500	3676.77
Frais d'activités Ex. : Équipements, matériel, transport, communication, publicité, etc.	Frais entreposage		200	
	Affiliations		875	
	Matériel		2500	
	Compétitions		2500	
	Activités		425	
	(E) TOTAL DES FRAIS D'ACTIVITÉS		6500	0
MAXIMUM 10 % (FRAIS D'ADMINISTRATION)				
Frais d'administration Ex. téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.				
	(F) TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION		0	0
(G) TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F)			26000	3676.77

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier demandé.

Section 4 : Échéancier

Date de début du projet (jj/mm/aa) : 01/01/2022

Date de fin du projet (jj/mm/aa) : 31/12/2022

Engagement de l'organisme

Nous soussigné Association sportive et communautaire du Centre-Sud

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier – Programme Club Sportif**, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature : _____

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

José Rebelo, Directeur général — 9 novembre 2021

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention — Date (jj/mm/aa)

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez.

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☑ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☑ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☑ Programmation

2. Document à remettre 15 jours avant le début des activités

☑ Remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le _____ :

Dans une enveloppe directement à l'attention de : DSLDS – Demande de soutien financier – **Programme Club Sportif**
800 boul. de Maisonneuve Est, 18e étage,
Montréal, QC H2L 4L8

OU

Numérisés et envoyés par courriel à l'adresse courriel : dslds-ville-marie@montreal.ca

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

Association sportive
et communautaire
du Centre-Sud

Montréal, le 20 octobre 2021

Arrondissement de Ville-Marie
Madame Linda Goulet
Agente de développement
Division des sports, des loisirs et du développement social
800, boul. de Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : Soutien financier à la mission – Accueil, surveillance et entretien

2093, rue de la Visitation
Montréal QC H2L 3C9
T 514.522.2246
TC 514.522.6702
www.asccs.qc.ca

Madame,

Présente dans le quartier depuis 1974, l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud (ASCCS) est un organisme sans but lucratif autonome qui s'est donné comme mission d'améliorer la qualité de vie des jeunes du quartier Centre-Sud. L'Association joue un rôle essentiel dans le développement de ces jeunes en leur donnant une solution alternative à la rue et une chance de bien démarrer leur vie.

L'ASCCS est plus qu'un centre de loisir, c'est un milieu de vie, et elle participe activement à l'atteinte des objectifs de l'arrondissement en matière de sports, de loisirs, de culture et de développement social. De plus, par ses réalisations et son offre de service exceptionnel, l'ASCCS fait rayonner l'arrondissement de Ville-Marie au niveau provincial. D'ailleurs, les réalisations de l'ASCCS ont un effet indéniable sur la rétention et l'attraction des familles dans le quartier.

Afin de permettre à l'ASCCS de poursuivre sa mission, nous sollicitons un soutien financier de 215 987,04 $ pour l'accueil, surveillance et entretien du centre.

Ce soutien financier aidera l'ASCCS à offrir une programmation hebdomadaire de 111 h par semaine et d'offrir plus de 400 activités, telles que cours de mise en forme, activités sportives en gymnase, salle d'entrainement, etc. L'ASCCS offre gracieusement plusieurs activités et locaux à la communauté; CPE, garderies familiales, écoles et organismes communautaires.

La contribution permettra aussi de maintenir un milieu de vie dans le quartier par des activités comme La pêche à la truite, la fête de Noël, galas, etc.

Le soutien financier contribuera également à maintenir la qualité des installations et des équipements, ainsi qu'à couvrir les frais d'exploitation (énergie, administration, etc.) sur un budget de 3,36 M$.

Par ce soutien, l'ASCCS demeurera un exemple de réussite d'un partenariat, à moindre cout pour les citoyens, pour une quantité et une qualité de service supérieur.

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part à nos demandes, je demeure à votre entière disposition pour répondre à toute question que vous pourriez avoir concernant ce dossier, et je vous transmets, madame Goulet, mes salutations les plus distinguées.

Le directeur général,

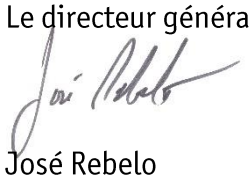

José Rebelo

p. j. Ventilation du soutien

Association sportive
et communautaire
du Centre-Sud

Montréal, le 20 octobre 2021

Arrondissement de Ville-Marie
Madame Linda Goulet
Agente de développement
Division des sports, des loisirs et du développement social
800, boul. de Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : Soutien financier à la mission - Gestion et opération de la piscine

2093, rue de la Visitation
Montréal QC H2L 3C9
T 514.522.2246
TC 514.522.6702
www.asccs.qc.ca

Madame,

Présente dans le quartier depuis 1974, l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud (ASCCS) est un organisme sans but lucratif autonome qui s'est donné comme mission d'améliorer la qualité de vie des jeunes du quartier Centre-Sud. L'Association joue un rôle essentiel dans le développement de ces jeunes en leur donnant une solution alternative à la rue et une chance de bien démarrer leur vie.

L'ASCCS est plus qu'un centre de loisir, c'est un milieu de vie, et elle participe activement à l'atteinte des objectifs de l'arrondissement en matière de sports, de loisirs, de culture et de développement social. De plus, par ses réalisations et son offre de service exceptionnel, l'ASCCS fait rayonner l'arrondissement de Ville-Marie au niveau provincial. D'ailleurs, les réalisations de l'ASCCS ont un effet indéniable sur la rétention et l'attraction des familles dans le quartier.

Afin de permettre à l'ASCCS de poursuivre sa mission, nous sollicitons un soutien financier de 341 588,29 $ pour la gestion et l'opération de la piscine.

Ce soutien financier aidera l'ASCCS à offrir une programmation aquatique de 104 h par semaine, tels que cours de mise en forme aquatique, cours de

natation, bains libres, accueil de groupes scolaires, et bien plus. L'ASCCS offre également plusieurs activités aquatiques à la communauté; CPE, garderies familiales, écoles et organismes communautaires.

Le soutien contribuera également à maintenir la qualité des installations et des équipements aquatiques, ainsi qu'à couvrir les frais d'exploitation (énergie, administration, etc.) sur un budget de 3,36 M$.

Par ce soutien, l'ASCCS demeurera un exemple de réussite d'un partenariat, à moindre cout pour les citoyens, pour une quantité et une qualité de service supérieur.

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part à nos demandes, je demeure à votre entière disposition pour répondre à toute question que vous pourriez avoir concernant ce dossier, et je vous transmets, madame Robitaille, mes salutations les plus distinguées.

Le directeur général,

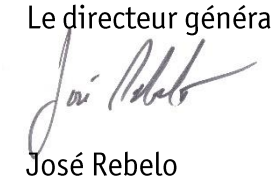

José Rebelo

p. j. Ventilation du soutien

PLAN D'ACTION
Nom de l'organisme : ASCCS
Pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Programme

Accueil, entretien et surveillance

Objectifs	Moyens	Éléments de la liste de contrôle	Résultats	Étiquettes
Améliorer la qualité du service	Assurer un suivi des reconnaissances des ententes	Planifier les moyens et dates de reconnaissance;Faire un tableau des reconnaissances	En continue	Administration
Améliorer la qualité du service	Encadrer directement les employés Accueil	Effectuer 5 observations/semaine;Offrir une formation sur le service à la clientèle aux préposés ;Faire une procédure et une grille de vérification de rangement des dossiers/classeur;Consigner une fiche d'observation sur Forms;Faire une épuration de Sports-Plus (doublons, erreurs, etc.) 1x/mois;Vérification aléatoire de 10 transactions, contrats ou courriels par semaine;Élaboration et⁄ou mise à jour des procédures écrites pour les préposés ;Effectuer rétroaction régulière aux préposés avec objectifs à atteindre ;Optimisation des outils de communication à l'accueil (cartables, etc.);Suivi mensuel auprès des préposés sur les erreurs répertoriées par la comptabilité	La fiche d'observation doit contenir: Sourire, prioriser le client, vouvoyer, discrétion et discernement, offrir des solutions, Rapidité d'exécution, Respect des procédures, Qualité du travail	Accueil

Améliorer la qualité du service	Encadrer les employés Entretien	Établir les attentes vis-à-vis les employés;Établir les procédures d'utilisation des équipements;Établir les procédures de début et fin de quart;Établir une liste des tâches complémentaires et en faire la mise à jour hebdomadaire;Rencontre d'équipe mensuelle avec retour sur éléments à améliorer, mises en situation, etc. ;Superviser directement les employés lors d'une demie-route par semaine;Établir une rencontre hebdomadaire des préposés sur les manquements;Compléter 5 évaluations de la qualité par jour;Faire des formations individuelles et de groupe;Attribuer les tâches complémentaires aux travaux compensatoires;Faire une mise à jour des routes de travail;Établir les procédures d'utilisation des produits;Vérifier l'exécution des tâches;Concevoir une fiche d'observation du respect des procédures	La fiche d'observation doit contenir: Sourire, prioriser le client, vouvoyer, discrétion et discernement, offrir des solutions, Rapidité d'exécution, Respect des procédures, Qualité du travail	Entretien
Améliorer la qualité du service	Faire des formations individuelles sur les faiblesses	Formations individuelles sur faiblesses identifiées dans les évaluations effectuées en février ;Identifier régulièrement les faiblesses à l'aide des fiches d'observation et donner les formations i;Formation en sous-groupe, selon les problématiques identifiées dans l'application des procédures ;Consigner 10 observations sur Forms		Entretien

Améliorer l'état et la gestion des équipements, du matériel et des installations	Améliorer l'état des installations et équipements	Faire une grille d'inspection du matériel;Attribuer les tâches complémentaires aux travaux compensatoires;Établir une liste des tâches complémentaires et en faire la mise à jour hebdomadaire;Faire un outil de gestion de l'inventaire;Faire des tournées quotidiennes et barrer les locaux;Compléter la grille d'inspection du matériel 1/semaine;Faire l'inventaire 1/semaine;Vérifier l'exécution des tâches attribuées	La fiche d'observation doit contenir: Sourire, prioriser le client, vouvoyer, discrétion et discernement, offrir des solutions, Rapidité d'exécution, Respect des procédures, Qualité du travail	Entretien
Améliorer l'état et la gestion des équipements, du matériel et des installations	Assurer le suivi des contrats de service et des travaux effectués	Compléter fiche de suivi après chaque visites		Entretien
Améliorer l'état et la gestion des équipements, du matériel et des installations	Assurer le suivi des contrats de service et des travaux effectués	Faire un suivi des périodes d'entretien;Faire une liste des contrats de service;Valider le travail effectué par les fournisseurs		Entretien
Améliorer l'état et la gestion des équipements, du matériel et des installations	Barrer les locaux, lorsque non utilisés			Entretien
Améliorer l'état et la gestion des équipements, du matériel et des installations	Effectuer une inspection du matériel et de la propreté générale	2 inspections par semaine par responsable	Fiche ci-jointe	Entretien

Communication et promotion	Développer un programme de fidélisation des membres	Développement du programme ;Validation du programme;Mesure des retombées du programme (sessions automne et hiver);Évaluation du programme et ajustements ;Début de la mise en œuvre du programme		Administration
Communication et promotion	Établir le plan de communication	Plan de Com 2021;Apporter les modifications du diagnostic Coms 2020;Nouvelle politique de gestion des réseaux;Nouvelle politique éco-quartier ;État des lieux de l'existant		Administration
Communication et promotion	Harmoniser et développer les médias sociaux	Établir calendrier de publication avec idées de contenu;Harmoniser les réseaux : pages, groupes, profils ;Effectuer une analyse des statistiques des RS et établir les augmentations souhaitées (portée des pu;Identifier et effectuer avec les responsables des capsules vidéo sur les installations et activités ;Développer instagram;Réaliser des templates;Former les préposés (réponse à la clientèle);Effectuer diverses séances de photos des activités(enfants et adultes) pour diffusion ;Faire un guide des bonnes pratiques;Établir calendrier de publication avec idées de contenu (Hiver)		Administration

Communication et promotion	Produire et distribuer un dépliant	Diffusion du programme Session Automne;Conception du programme Session Hiver ;Diffusion du programme Session Hiver;Conception du programme Session Automne;Conception du programme session Printemps-Été;Diffusion du programme session Printemps-Été		Administration
Communication et promotion	Refaire le site internet	SEO - SEM;Page cours privés;Pages activités;Refaire arborescence ;Mettre à jour les photos;Page salle entrainement;Iconographie;Mettre à jour les contenus ;Pages communautaires;Refaire site selon nouvelle arborescence;Page palestre		Administration
Développer les activités	Augmenter le nombre de participants aux cours adultes	Tenir des portes ouvertes;Offrir des essais gratuits;Développement d'activités futures mamans, nouveaux parents, parents-enfants ;Développement d'activités pour aînés	2000/session Reprise Espace parents / enfants octobre 2020	Programmation
Développer les activités	Augmenter le nombre de participants aux cours enfants	Diffusion d'une campagne de parrainage ;Conception de capsules vidéos présentant les professeurs et leurs sports;Planification de la fête de rentrée;Promotion de la semaine de découvertes (réseaux, médias…) ;Offrir des essais gratuits;Création d'une semaine de découvertes sur l'ensemble des activités proposés à l'ASCCS;Conception de nouvelles activités parents-enfants ;Tenir des portes ouvertes;Intégration des nouvelles activités à la programmation	3000 par session	Programmation

Développer les activités	Ententes corporatives	créer un argumentaire commercial;Contacter les entreprises membres de 2020 pour annoncer la fin du deal de 2020;démarcher les entreprises;voir si on peut creer le bouto tarif corpo sans abonnement gym 1 an;Définition de la tarification corpo harmonisée;dresser une liste des entreprises cibles		Administration
Développer les activités	Revamper la salle informatique	Définir les besoins (entre autres jeunesse);Achat/Don du matériel informatique;Trouver du financement		Administration
Optimiser les espaces	Augmenter le taux d'occupation des locaux aux autres périodes	Organisation d'évènements spéciaux pour toucher de nouveaux clients ;Développer espace de coworking – teambuilding ;Réorganiser les horaires et cours (Cindy) ;Optimiser les réservations de FE par le biais de Sport Plus;Offrir des accès libres aux garderies et écoles - réservation annuelle (avec ou sans animation) ;Création d'un horaire pour optimiser le nombre de fêtes d'enfants ;Développer les locations sportives tardives de 21h à 00h;Établir la liste des activités les plus populaires (Cindy) ;Développement d'une présence en ligne (web) plus forte (Audrey)	Taux d'occupation de 50%	Location

Optimiser les espaces	Augmenter le taux d'occupation des locaux aux périodes de pointes	Campagne de promotion auprès de membres (Audrey) ;Intégration des formations périodiques au programme;Trouver des nouveaux occupant;Identification des périodes creuses;Réorganiser les horaires;Faire la liste des activités populaires;Identification de formations périodiques;Nouveau site internet pour rendre plus visuel les locations ;Arrimer la campagne de parrainage avec le programme de fidélisation (Audrey) ;Offrir des accès libres aux écoles et garderies - réservation annuelle	Taux d'occupation 80 %	Location
Optimiser les espaces	Augmenter les locations et prêts de locaux communautaires	Recenser les OBNL voisins et connaitre leurs besoins ;Développer un espace de coworking – teambuilding (salle informatique);Recenser les entreprises voisines et connaitre leurs besoins, leurs envies;Faire connaitre espace coworking / bénévolat corporatif ;Développer l'offre de service (en collaboration) pour amener les écoles et garderies au centre;Conception de nouveaux forfaits clé en main ;Rencontre avec OBNL pour connaître leurs besoins ;Faire connaître les nouveautés du centre;Proposition des nouveaux forfaits aux entreprises	10 par mois Gymnase complet Prêt de salle avec IJQ pour soutenir leur formation (aqua/jeunesse)- profils que nous pourrons utiliser pour été 2021	Location
Optimiser les espaces	Pratiques libres - suite	Evaluation des % de réservations;Proposition de nouvelles activtiés;Promotion des activités ;Réorganisation des activités//salles		Programmation

PLAN D'ACTION
Nom de l'organisme : ASCCS

Pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Programme

Gestion aquatique

Objectifs	Moyens	Éléments de la liste de contrôle	Résultats	Étiquettes
Améliorer la qualité du service	Encadrer directement les employés Piscine	Effectuer 5 observations/semaine sur Forms;Créer une fiche d'observation sur Forms;Élaboration et⁄ou mise à jour des procédures écrites;Effectuer rétroaction régulière aux préposés avec objectifs à atteindre ;Optimisation des outils de communication	La fiche d'observation doit contenir: Sourire, prioriser le client, vouvoyer, discrétion et discernement, offrir des solutions, Rapidité d'exécution, Respect des procédures, Qualité du travail	Aquatique
Développer les activités	Augmenter le nombre de cours privé	Faire publicité;Créer des plages horaires spécifiques;Rechercher des moniteurs supplémentaire		Aquatique
Développer les activités	Augmenter le nombre de participants au cours adultes	Tenir des portes ouvertes;Offrir des essais gratuits;Développement d'activités futures mamans, nouveaux parents, parents-enfants ;Développement d'activités pour aînés	100 adultes par session	Aquatique

Développer les activités	Augmenter le nombre de participants aux cours enfants	Diffusion d'une campagne de parrainage ;Conception de capsules vidéos présentant les professeurs et leurs sports;Planification de la fête de rentrée;Promotion de la semaine de découvertes (réseaux, médias…) ;Offrir des essais gratuits;Création d'une semaine de découvertes sur l'ensemble des activités proposés à l'ASCCS;Conception de nouvelles activités parents-enfants ;Tenir des portes ouvertes;Intégration des nouvelles activités à la programmation	600 enfants par session	Aquatique
Développer les activités	Augmenter le nombre de participants dans les cours pour enfants	Recherche nouveaux moniteurs ;Ajouter un 7e élèves dans les groupe Junior 3 et 4;Plus de publicité les sessions Hiver et Été;Offrir la formation MSA;Augmenter les heures de cours la fin de semaine	150 cours/sessions	Aquatique
Développer les activités	Recenser CPE, écoles, garderie (2.5 km)	Revoir les objectifs ;Voir avec autres secteur s'ils ont le contact des personnes ressources des établissement;5 CPE/ Garderie;Préparer la présentation;Contacter	5 CPE/Session; 10 groupes classes/session	Aquatique
Respecter les normes de sécurité et de qualité en vigueur en termes de qualification et de présence du personnel.	Embaucher du personnel qualifié; Respecter le ratio surveillants/baigneurs; Respecter les normes de qualité d'eau		Ratio de 80 % de SN; Application intégrale; 90 % des prises des tests sont dans les paramètres.	Aquatique

Améliorer la qualité du service	Encadrer les employés Entretien	Établir les attentes vis-à-vis les employés;Établir les procédures d'utilisation des équipements;Établir les procédures de début et fin de quart;Établir une liste des tâches complémentaires et en faire la mise à jour hebdomadaire;Rencontre d'équipe mensuelle avec retour sur éléments à améliorer, mises en situation, etc. ;Superviser directement les employés lors d'une demie-route par semaine;Établir une rencontre hebdomadaire des préposés sur les manquements;Compléter 5 évaluations de la qualité par jour;Faire des formations individuelles et de groupe;Attribuer les tâches complémentaires aux travaux compensatoires;Faire une mise à jour des routes de travail;Établir les procédures d'utilisation des produits;Vérifier l’exécution des tâches;Concevoir une fiche d'observation du respect des procédures	La fiche d'observation doit contenir: Sourire, prioriser le client, vouvoyer, discrétion et discernement, offrir des solutions, Rapidité d'exécution, Respect des procédures, Qualité du travail	Entretien
Améliorer la qualité du service	Faire des formations individuelles sur les faiblesses	Formations individuelles sur faiblesses identifiées dans les évaluations effectuées en février ;Identifier régulièrement les faiblesses à l'aide des fiches d'observation et donner les formations i;Formation en sous-groupe, selon les problématiques identifiées dans l'application des procédures ;Consigner 10 observations sur Forms		Entretien

Améliorer l'état et la gestion des équipements, du matériel et des installations	Améliorer l'état des installations et équipements	Faire une grille d'inspection du matériel;Attribuer les tâches complémentaires aux travaux compensatoires;Établir une liste des tâches complémentaires et en faire la mise à jour hebdomadaire;Faire un outil de gestion de l'inventaire;Faire des tournées quotidiennes et barrer les locaux;Compléter la grille d'inspection du matériel 1/semaine;Faire l'inventaire 1/semaine;Vérifier l'exécution des tâches attribuées	La fiche d'observation doit contenir: Sourire, prioriser le client, vouvoyer, discrétion et discernement, offrir des solutions, Rapidité d'exécution, Respect des procédures, Qualité du travail	Entretien
Améliorer l'état et la gestion des équipements, du matériel et des installations	Assurer le suivi des contrats de service et des travaux effectués	Compléter fiche de suivi après chaque visites		Entretien
Améliorer l'état et la gestion des équipements, du matériel et des installations	Assurer le suivi des contrats de service et des travaux effectués	Faire un suivi des périodes d'entretien;Faire une liste des contrats de service;Valider le travail effectué par les fournisseurs		Entretien
Améliorer l'état et la gestion des équipements, du matériel et des installations	Barrer les locaux, lorsque non utilisés			Entretien
Améliorer l'état et la gestion des équipements, du matériel et des installations	Effectuer une inspection du matériel et de la propreté générale	2 inspections par semaine par responsable	Fiche ci-jointe	Entretien
Mettre à jour les Guides et Politiques	Guide Technique Piscine101			Aquatique
Mettre à jour les Guides et Politiques	Mettre à jour le guide aquatique			Aquatique

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ASCCS

Programme Accueil, surveillance et entretien

		Répartition du soutien financier demandé à l'arrondissement
SUBVENTIONS ET APPORTS		
SUBVENTION VILLE DE MONTRÉAL	215 987,04 $	215 989,04 $
	215 987,04 $	215 989,04 $
CHARGES		
SALAIRES ACCUEIL 110 h x 52 sem.x 14.91 $	85 285,20 $	35 819,78 $
SALAIRES ENTRETIEN 142 h x 52 sem x 16,65 $	122 943,60 $	50 406,88 $
CHARGES SOCIALES	31 234,32 $	13 461,67 $
ENTRETIEN ET RÉPARATION	140 000,00 $	42 000,00 $
ÉNERGIE	170 000,00 $	52 700,00 $
ADMINISTRATION	21 598,70 $	21 598,70 $
	571 061,82 $	215 987,04 $
SOUS-TOTAL	(355 074,78) $	- $

Ventilation

Gestion et opération aquatique

		Répartition du soutien financier demandé à l'arrondissement
PRODUITS		
SUBVENTION VILLE DE MONTRÉAL	341 588,29 $	341 589,29 $
INSCRIPTIONS ENFANTS	65 000,00 $	
INSCRIPTIONS ADULTES	15 000,00 $	
INSCRIPTIONS AUTRES	500,00 $	
LOCATIONS	5 500,00 $	
	427 588,29 $	341 589,29 $
CHARGES		
SALAIRES AQUATIQUE Coord. 3640 h x 20.05 $ + 6691 h x 14,5 $	170 000,00 $	127 500,00 $
SALAIRES COURS 3548 h x 15,5 $	55 000,00 $	40 150,00 $
CHARGES SOCIALES	33 750,00 $	23 450,90 $
HONORAIRES	6 000,00 $	3 000,00 $
FRAIS D'OPÉRATION	91 579,46 $	91 579,46 $
FRAIS ADMINISTRATIFS	34 158,83 $	34 158,93 $
MATÉRIEL ÉQUIPEMENT	1 500,00 $	750,00 $
FORMATION	1 000,00 $	500,00 $
PREMIERS SOINS	600,00 $	300,00 $
COURS CR-SS	2 000,00 $	1 000,00 $
ENTRETIEN ET RÉPARATION	22 000,00 $	13 200,00 $
PRODUITS CHIMIQUES	10 000,00 $	6 000,00 $
	427 588,29 $	341 589,29 $
SOUS-TOTAL	0,00 $	0,00 $

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1214105004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud, se terminant le 31 décembre 2022, dans le cadre des programmes "activités physiques et de loisirs", "jeunesse" et "club sportif" ainsi que pour le soutien à la mission pour les volets "accueil, surveillance et entretien" et "gestion et opération de la piscine" et accorder, à cette fin, une contribution maximale de 843 158,89 $."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 843 158,89 $

	Années antérieures	2022
Montant	-	843 158,89 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 501 570,60 $ — Activités physiques et de loisirs, Jeunesse et Club sportif ainsi que accueil, surveillance et entretien

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07123	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 341 588,29 $ — Gestion et opération de la piscine

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306193	07153	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2021-12-01**

Date et heure système : 01 décembre 2021 18:56:23

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.17

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1219118015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions se terminant le 15 mars 2022 avec deux sociétés de développement commercial (SDC) pour la réalisation de deux projets pilotes de terrasses hivernales dans le cadre du programme temporaire à la relance commerciale COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 25 500$.

D'approuver les conventions, se terminant le 15 mars 2022, avec deux (2) sociétés de développement commercial, pour la réalisation de deux projets pilotes de terrasses hivernales dans le cadre du programme temporaire à la relance commerciale COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie.
D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

12 500$ à la société de développement commercial du Quartier latin;
13 000$ à la société de développement commercial Montréal Centre-Ville;

D'imputer cette dépense totale de 25 500 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-12-07 09:17

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1219118015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions se terminant le 15 mars 2022 avec deux sociétés de développement commercial (SDC) pour la réalisation de deux projets pilotes de terrasses hivernales dans le cadre du programme temporaire à la relance commerciale COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 25 500$.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite offrir l'opportunité aux commerçants de poursuivre l'exploitation de leur café-terrasse pendant la période hivernale 2021-2022. Ce projet pilote, élaboré en partenariat avec les Sociétés de développement commercial (SDC), vise à supporter les commerçants mis à mal par la pandémie et les restrictions sanitaires en leur permettant de conserver les places assises extérieures. Le projet pilote est aussi l'occasion de développer une offre de service novatrice pour les amoureux de l'hiver ou pour ceux en recherche d'expériences hivernales uniques à Montréal. Deux établissements participeront à ce projet pilote pour la saison 2021-2022 soit le Psy bar inc. et le Lola Rosa. Les deux commerces participants conservent leur café-terrasse déjà en place, en y ajoutant un revêtement antidérapant à l'entrée, et des systèmes de chauffage.
Le projet pilote se déroulera du 1er décembre 2021 au 15 mars 2022. Les SDC de Montréal centre-ville et du Quartier latin accompagneront les restaurateurs dans divers phases du projet le tout permettant de rehausser l'expérience de leurs territoires ciblés. Les SDC seront responsables du déneigement du trottoir adjacent et du pourtour des café-terrasse.

Il s'agit, par le présent sommaire, d'approuver les demandes de soutien financier des SDC pour l'accompagnement avec les conventions s'y rattachant, celles-ci étant conformes aux critères du programme de soutien et évaluées conformément à l'encadrement C-OG-DG-D-20-001 en vigueur depuis le 5 mars 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240447 - Édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O 0.1), une ordonnance autorisant le projet pilote de café-terrasses hivernaux sur le domaine public du 1er décembre 2021 au 15 mars 2022 et ce, pour le Psy bar inc. (2073, rue Saint-Denis) et le restaurant Lola Rosa (276, rue Sainte-Catherine Ouest)
CA21 240062 - 9 mars 2021 : Autoriser la reconduite du ''Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19'' pour la période du 1er avril au 31 décembre 2021.

DESCRIPTION

Les SDC étant partenaires de ce projet pilote de terrasses hivernales, qui sera déployée du 1er décembre 2021 au 15 mars 2022, déploieront des brigades hivernales prenant en charge le déneigement des trottoirs et du pourtour des cafés-terrasses participants afin d'offrir une expérience agréable et sécuritaire aux usagers des secteurs concernés et de garder des hauts standards dans le déneigement offert. Il est à noter que les commerçants demeurent responsables du déneigement de leur structure. L'aménagement d'un jardin hivernal sera aussi déployé par la SDC Quartier latin pour agrémenter l'expérience. Les SDC développeront également plusieurs indicateurs statistiques permettant d'étudier l'intérêt envers ce projet.

ORGANISME	PROJET	SOUTIEN DEMANDÉ
SDC Quartier latin	La SDC du Quartier latin développera plusieurs indicateurs statistiques permettant d'étudier l'intérêt envers ce projet et ainsi pouvoir se positionner quant à une éventuelle reconduction l'année prochaine. La sécurité du grand public et l'expérience offerte aux usagers étant au cœur des actions de la SDC, celle-ci prendra en charge le déneigement du secteur visé avec une brigade hivernale. Un aménagement composé de sapins naturels, d'éclairage et de bancs sera aussi installé créant ainsi un jardin hivernal autour de la terrasse participante.	12 500 $
SDC Montréal centre-ville	Afin d'accompagner au mieux le restaurant participant, et conjointement avec les équipes de l'arrondissement Ville-Marie et du quartier des spectacles, la SDC souhaite soutenir le projet en offrant un accompagnement dans le cadre du déneigement, de la promotion et des opérations. La SDC accompagnera également le restaurateur pour évaluer les retombées du projet.	13 000 $

JUSTIFICATION

Le projet pilote vise à permettre aux commerçants de bénéficier d'une clientèle supplémentaire par l'utilisation de l'espace café-terrasse de leur établissement pendant la saison hivernale. Ce projet innovant vise également à exploiter au maximum la spécificité montréalaise du climat hivernal et de faire vivre une expérience gourmande particulière à la clientèle de ces deux établissements. La collaboration des SDC est essentielle à la réussite de ce projet pilote afin de bonifier l'expérience qui sera offerte aux usagers de leurs secteurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à la pratique, le versement du soutien financier est précisé dans chacun des projets de convention joints à la présente. Les conventions prévoient le versement d'une première somme représentant 80 % du montant accordé au projet dès l'entrée en vigueur de la convention. Un second versement représentant 20 % du total est prévu au dépôt du bilan de l'activité financée.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Plus précisément, ce projet pilote suit les orientations *Stimuler l'innovation et la créativité* et *Une métropole vibrante et rayonnante.*

Ce projet pilote contribue à deux priorités du Plan stratégique Montréal 2030.
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations

pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet pilote contribuera à favoriser l'animation du secteur, la vitalité commerciale et à stimuler l'attrait touristique de Montréal.
Sans le soutien financier de l'Arrondissement, ce projet pilote ne pourrait se réaliser.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités diverses sont adaptées en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique.
Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une entente de visibilité, de communication et de promotion est prévue dans la convention à intervenir avec l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er décembre 2021: déploiement du projet pilote de terrasses hivernales
15 mars 2022 : fin du projet pilote de terrasses hivernales

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Kety ONOFRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-12-06

Angelique LECESVE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

Mélissa LAPIERRE-GRANO
Chef de division

Tél : 438-985-9965
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1219118015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Approuver les conventions se terminant le 15 mars 2022 avec deux sociétés de développement commercial (SDC) pour la réalisation de deux projets pilotes de terrasses hivernales dans le cadre du programme temporaire à la relance commerciale COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 25 500$.



Aspect financier_GDD 1219118015.xlsm



1219118015 - Convention_SDC Quartier latin_Terrasse hivernale.docx



1219118015 - Convention_SDC Montréal Centre-Ville_Terrasse hivernale.docx



Grille d'analyse Montréal 2030 (3).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angelique LECESVE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1219118015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Approuver les conventions se terminant le 15 mars 2022 avec deux sociétés de développement commercial (SDC) pour la réalisation de deux projets pilotes de terrasses hivernales dans le cadre du programme temporaire à la relance commerciale COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 25 500$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1219118015.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kety ONOFRE
Conseillère en gestion des ressources financières
Direction des services administratifs
Tél : 514-872-8521

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-06

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-872-4512
Division : Direction des services administratifs

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU QUARTIER LATIN**, personne morale régie par la Charte de la ville de Montréal (RLRQ, C-11.4) et dont l'adresse principale est 1726, rue St-Denis, bur. 305, Montréal (Québec) H2X 3K6 agissant et représentée par monsieur Franck Subra, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 7 avril 2021;

_____

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur de l'Arrondissement ou son représentant autorisé.

ATTENDU que l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU que l'Organisme a déposé une demande de soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs;

ATTENDU que le projet *Terrasse hivernale* (ci-après appelé le « Projet »), décrits à l'**ANNEXE A** de la présente (ci-après appelée la « Demande ») a été décrits sur le formulaire prévu à cette fin, ont été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement ;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « **Responsable** » : le Directeur de l'arrondissement;

2.2 « **Annexe A** » : le projet *Terrasse hivernale*, tel que déposé par la SDC.

2.3 « **Annexe B** » : le guide de production du bilan des projets soutenus.

2.4 « **Annexe C** » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.

3. **OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation du projet *Terrasse hivernale.*

4. **OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT**

L'Arrondissement doit verser à l'Organisme sa contribution financière conformément à l'article 8 (Clauses financières).

5. **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme doit :

5.1 réaliser le Projet tel que décrit à l'**Annexe A** ou modifié avec l'accord exprès de l'Arrondissement;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

5.3 respecter les conditions et les modalités du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* et ce, toute la durée de l'entente convenue dans la présente convention;

5.4 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de cinq millions de dollars (5 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation de chaque activité du Projet.

5.5 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.6 fournir, dès réception, toute facture et tout attestation de conformité reliée au projet financé par la présente convention ;

5.7 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.8 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation des projets retenus dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'**Annexe A**;

5.9 soumettre à la Direction le bilan final et complet du Projet selon le guide présenté à l'**Annexe B** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

5.10 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

5.11 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement au Projet ;

5.12 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.13 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçu de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

5.14 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.15 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

5.16 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

6. DÉCLARATIONS

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

6.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;

6.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation du Projet;

6.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;

6.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande.

6.4.1 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

7. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives, mais au plus tard le 15 mars 2022

8. **CLAUSES FINANCIÈRES**

8.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de douze mille cinq cent dollars (12 500 $), payable en deux versements :

8.1.1 le premier, au montant de dix mille dollars (10 000$), représentant 80% du soutien global, dans les jours suivant la signature de la convention par l'Arrondissement ;

8.1.2 le deuxième, au montant de deux mille cinq cent dollars (2 500$), représentant 20% du soutien global, dans les jours suivant la réception du bilan final du projet *Terrasse hivernale,* conformément à l'annexe B de la présente convention ;

8.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

8.3 L'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

8.4 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

8.5 Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

9. **DÉFAUT**

9.1 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

9.2 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

iii) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et

iv) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

9.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 9.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis,

l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

9.4 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à iv) du paragraphe 9.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

10. RÉSILIATION

10.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 9 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

10.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

10.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

11. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

Monsieur Marc Labelle
Directeur de l'arrondissement
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

Monsieur Franck Subra, directeur général
Société de développement commercial du Quartier latin
1726, rue St-Denis, bur. 305
Montréal, Québec, H2X 3K6

12. CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **Élection de domicile**
Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie,

conformément à l'article 11 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

12.2 **Modification**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.3 **Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.4 **Relations des parties**

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

12.5 **Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____e jour de décembre 2021

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le ____e jour de décembre 2021

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU QUARTIER LATIN

Par : _____
Franck Subra, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1219118015, cette convention a été approuvée par la résolution _____ du conseil, lors de la séance du 14 décembre 2021.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE A
DESCRIPTION DES PROJETS

SDC
QUARTIER
LATIN

1. Nom de l'OBNL (tel qu'apparaissant aux lettres patentes)

Société de développement commercial du Quartier latin

2. Coordonnées principales

Adresse 1726, rue Saint-Denis, bureau 305, Montréal H2X 3K6
Téléphone (514) 849-4906
Courriel info@quartierlatin.ca
Site internet Quartierlatin.ca

3. Coordonnées du représentant autorisé, par résolution du c.a., à formuler la présente demande

Nom Franck Subra
Statut ou fonction pour l'association Directeur général
Téléphone (514) 849-4906
Courriel dg@quartierlatin.ca

4. Titre ou nom du projet

Terrasses hivernales

5. Lieu – site

Rue Saint-Denis (entre Sherbrooke et Ontario)

6. Dates ou période de tenue

Du 1er décembre 2022	Au 31 mars 2022

7. Coût net estimé du projet

12 500 $

13 Soutien financier demandé

12 500 $

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

SDC
QUARTIER LATIN

14 Proportion de la contribution demandée dans l'ensemble du projet

100%

15 Portrait de l'organisme

La société de développement commercial du Quartier latin, est une association de commerçants à but non lucratif qui a pour mandat de contribuer au développement commercial et culturel du Quartier latin en créant un environnement propre, sécuritaire, unique, distinctif et divertissant pour ses membres, résidents et sa clientèle.

Bien que le Quartier latin soit plus grand, le territoire de la SDC s'étend sur la rue Saint-Denis entre Sherbrooke et Sainte-Catherine, ainsi que sur les rues Ontario et de Maisonneuve entre Sanguinet et Savoie et finalement Émery. Elle est composée en 2021 de 180 places d'affaires. La SDC est gérée par un conseil d'administration de 9 personnes, dont un représentant de l'arrondissement de Ville-Marie.

La permanence comprend quatre employés soit la direction générale, une coordonnatrice communications marketing, un coordonnateur service aux membres et un coordonnateur des opérations terrains.

16 Description du projet

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite déployer cet hiver un projet pilote de terrasses hivernales sur le domaine public. La rue Saint-Denis dans le Quartier latin, entre Sherbrooke et De Maisonneuve, a été retenue pour intégrer ce projet pilote compte tenu de la grande concentration de terrasses présentes dans ce secteur. Cette initiative permettra aux commerçants participants d'exploiter un café-terrasse pendant la saison froide, et contribuera à la dynamisation de l'espace public ainsi qu'au rehaussement de l'expérience des visiteurs.

Cette activité commerciale aura des retombées économiques directes pour les bars et restaurants participants et permettra au quartier de se démarquer à une période de l'année traditionnellement moins achalandée. Le projet pilote de terrasses hivernales est également susceptible de créer des retombées médiatiques pour le quartier et d'attirer une clientèle qui est à la recherche de nouvelles expériences.

Le projet pilote se déroulera du 1er décembre 2021 au 31 mars 2022. La SDC du Quartier latin développera plusieurs indicateurs statistiques permettant d'étudier l'intérêt envers ce projet et ainsi pouvoir se positionner quant à une éventuelle reconduction l'année prochaine.

SDC
QUARTIER LATIN

La sécurité du grand public est au cœur de notre action. Ainsi, la planification opérationnelle du projet pilote se fera conjointement avec les équipes techniques de l'arrondissement de Ville-Marie. De son côté, la SDC s'engage à assurer le déneigement de la zone dans laquelle se situera le projet, et à maintenir les critères de qualité qui lui seront communiqués. Un aménagement composé de sapins naturels et d'éclairage sera développé au début du mois de décembre avec pour but d'assurer la réussite esthétique au projet.

17 Historique et expertise

La SDC a su démontrer au cours des dernières années sa capacité à mettre en place une stratégie d'aménagement concertée sur son territoire. Elle a notamment développé une expertise dans la mise en place d'une scénographie urbaine à l'occasion des deux derniers projets de piétonnisations estivales qui se sont déroulées dans le Quartier latin. L'équipe en place bénéficie d'un solide bagage opérationnel et d'une bonne connaissance des réglementations et normes à intégrer dans le développement et la mise en place de ce type de projet. Par ailleurs, la SDC bénéficie d'une excellente collaboration des équipes techniques de la ville de Montréal et de l'arrondissement de Ville-Marie, et peux compter sur une banque de plusieurs fournisseurs pour maximiser la réussite du projet pilote de terrasses hivernales.

18 Communications & Visibilité

Plusieurs médias seront disponibles pour offrir de la visibilité à l'arrondissement Ville-Marie;

- Mention ou *tag* sur les réseaux sociaux officiels du Quartier latin;
- Publications relatives au projet pilote dans l'infolettre du Quartier latin;
- Remerciements sur la page des partenaires de la SDC Quartier latin;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

SDC
QUARTIER
LATIN

19 Budget

PROJET PILOTE TERRASSES HIVERNALES QUARTIER LATIN 2021	
Dépenses	**Montant**
Déneigement du site pour la durée du projet pilote	8 000 $
Verdissement du site (Achat de sapins naturels, livraison, retrait fin de projet)	1 150 $
Projet d'éclairage / Décorations hivernales (Installation, location, démontage fin de projet)	2 350 $
Achat matériel (Sécurisation des installations)	500 $
Main d'œuvre	500 $
BUDGET TOTAL	**12 500 $**

20 Autre(s) contact(s)

Responsable des communications
Sandra Raymond
Téléphone
(514) 849-4906
Courriel
communications@quartierlatin.ca

Responsable de la gestion du projet
Sundeep Patel
Téléphone
(514) 849-4906
Courriel
sundeeppatel@quartierlatin.ca

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

SDC
QUARTIER
LATIN

ENGAGEMENT DE L'ORGANISME

Nous soussignés, SDC Quartier latin, attestons de la véracité de l'information contenue dans la présente demande de subvention.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations communiquées par les autorités concernées advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.



Franck Subra
Directeur général

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE B

GUIDE POUR LE BILAN DE L'INITIATIVE SOUTENUE

Programme de soutien temporaire à la relance commerciale – COVID-19

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme.

1. **Projet réalisé en fonction du projet prévu :** présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté dans le formulaire d'inscription au programme. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer.

   Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.

2. **Budget réel en fonction du budget prévu :** mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis au formulaire d'inscription au programme, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles au programme auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.
3. **Visibilité effective du projet :**
   - ~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).
   - ~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).
4. **Évaluation du projet réalisé :** présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie.

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE C

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).







- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME



OU SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL MONTRÉAL CENTRE-VILLE**, personne morale régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 2000, rue Peel - bureau 580, Montréal, Québec, H3A 2W5, agissant et représentée par monsieur Glenn Castanheira, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 24 février 2021;

_____

No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur de l'Arrondissement ou son représentant autorisé.

ATTENDU que l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU que l'Organisme a déposé une demande de soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs;

ATTENDU que le projet *Terrasse hivernale* (ci-après appelé le « Projet »), décrits à l'**ANNEXE A** de la présente (ci-après appelée la « Demande ») a été décrits sur le formulaire prévu à cette fin, ont été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement ;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « **Responsable** » : le Directeur de l'arrondissement;

2.2 « **Annexe A** » : le projet *Terrasse hivernale*, tel que déposé par la SDC.

2.3 « **Annexe B** » : le guide de production du bilan des projets soutenus.

2.4 « **Annexe C** » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.

3. **OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation du projet *Terrasse hivernale.*

4. **OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT**

L'Arrondissement doit verser à l'Organisme sa contribution financière conformément à l'article 8 (Clauses financières).

5. **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme doit :

5.1 réaliser le Projet tel que décrit à l'**Annexe A** ou modifié avec l'accord exprès de l'Arrondissement;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

5.3 respecter les conditions et les modalités du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* et ce, toute la durée de l'entente convenue dans la présente convention;

5.4 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de cinq millions de dollars (5 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation de chaque activité du Projet.

5.5 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.6 fournir, dès réception, toute facture et tout attestation de conformité reliée au projet financé par la présente convention ;

5.7 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.8 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation des projets retenus dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'**Annexe A**;

5.9 soumettre à la Direction le bilan final et complet du Projet selon le guide présenté à l'**Annexe B** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

5.10 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

5.11 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement au Projet ;

5.12 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;

5.13 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçu de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

5.14 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.15 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

5.16 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

6. DÉCLARATIONS

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

6.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;

6.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation du Projet;

6.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;

6.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande.

6.4.1 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

7. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives, mais au plus tard le 15 mars 2022

8. **CLAUSES FINANCIÈRES**

8.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de treize mille dollars (13 000 $), payable en deux versements :

8.1.1 le premier, au montant de dix mille quatre cent dollars (10 400$), représentant 80% du soutien global, dans les jours suivant la signature de la convention par l'Arrondissement ;

8.1.2 le deuxième, au montant de deux mille six cent dollars (2 600$), représentant 20% du soutien global, dans les jours suivant la réception du bilan final du projet *Terrasse hivernale,* conformément à l'annexe B de la présente convention ;

8.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

8.3 L'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

8.4 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

8.5 Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

9. **DÉFAUT**

9.1 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

9.2 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

iii) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et

iv) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

9.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 9.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur

peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

9.4 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à iv) du paragraphe 9.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

10. **RÉSILIATION**

10.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 9 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

10.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

10.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

11. **AVIS**

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

Monsieur Marc Labelle
Directeur de l'arrondissement
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

Monsieur Glenn Castanheira, directeur général
Société de développement commercial de Montréal centre-ville
2000, rue Peel - bureau 580
Montréal, (Québec) H3A 2W5

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

12. CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **Élection de domicile**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 11 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

12.2 **Modification**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.3 **Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.4 **Relations des parties**

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

12.5 **Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____e jour de décembre 2021

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le ____e jour de décembre 2021

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL MONTRÉAL CENTRE-VILLE

Par : _____
Glenn Castanheira, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1219118015, cette convention a été approuvée par la résolution _____ du conseil, lors de la séance du 14 décembre 2021.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE A
DESCRIPTION DES PROJETS



Le projet pilote

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite déployer cet hiver un projet pilote de terrasses hivernales sur le domaine public. La rue Sainte-Catherine Ouest, dans le Quartier des spectacles a été retenue pour intégrer ce projet pilote dans ce secteur.

L'initiative permettra au restaurateur participant d'exploiter un café-terrasse pendant la saison hivernale et contribuera ainsi à réhausser l'expérience des usagers du centre-ville mais également de faire évoluer la réglementation afin de pérenniser le projet au cours des prochaines années.

Le projet pilote se déroulera du 1er décembre 2021 au 31 mars 2022. La SDC de Montréal centre-ville accompagnera le restaurateur afin d'évaluer les divers retombées du projet.

PAGE 4

Paraphes	
VILLE	ORGANISME



Contexte du projet

La pandémie de COVID-19 a frappé de plein fouet les restaurateurs du centre-ville. Au cours des derniers mois, de nombreux restaurants ont fermé leurs portes, réduit leurs activités et leur capacité intérieur.e

Afin d'accompagner au mieux le restaurant participants, et conjointement avec les équipes de l'arrondissement Ville-Marie et du quartier des spectacles, la SDC souhaite soutenir le projet en offrant un accompagnement dans le cadre du déneigement, de la promotion et des opérations.

En plus de son accompagnement, la SDC Montréal centre-ville souhaite soutenir financièrement le projet à travers son programme d'aide financière **PAF! centre-ville**. Le programme PAF! Centre-ville soutient tout au long de l'année des projets visant au rayonnement du territoire. Ce soutien financier aura pour objectif de venir en aide au restaurateur dans le cadre de l'opérationnalisation du projet (montage et démontage de la terrasse, chauffage, achat d'équipements pour le projet pilote, etc.).

En contrepartie, le restaurateur s'engage à contribuer au post-mortem du projet pilote.

PAGE 6



Objectifs du projet

Le projet pilote a pour objectif :

- D'analyser la possibilité de pérenniser les terrasses hivernales sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie,
- De comprendre les enjeux liés au déploiement d'une terrasse l'hiver,
- D'analyser les retombées du projet (achalandage, chiffre d'affaires, etc.)
- D'ajuster la réglementation de l'arrondissement;
- D'identifier les enjeux liés aux opérations (déneigement, gestion des intempéries...)

PAGE 7

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

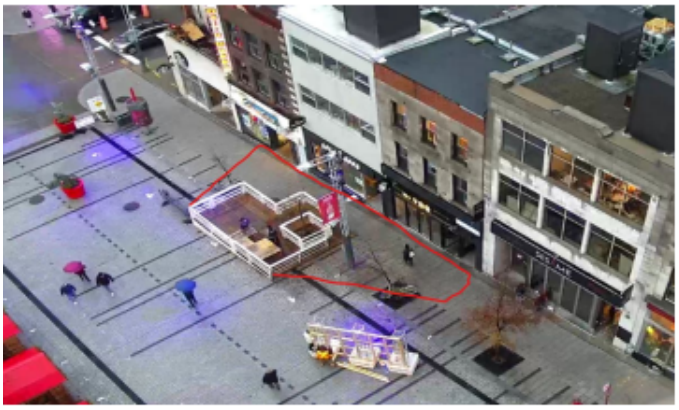

Zone de déneigement

Considérant que le projet se déroulera dans une zone piétonnière, le fournisseur de service sélectionné dans le cadre du projet devra faire le déneigement devant 3 façades de commerçants, en collaboration avec les services de la voirie ainsi que des équipes du Quartier des spectacles.

La zone rouge sera la zone à déneiger dans le cadre du projet pilote.

Budget 2021

Dépenses	Prévisionnel	Subvention
Déneigement	$10 000	arrondissement
Promotion du projet	$1 000	arrondissement
Opérations (installation de la terrasse, chauffage) - Subvention remise au restaurateur	$5 000	MCV
Contingence et frais administratif	$2 000	arrondissement
Total	**$18 000**	
Revenus	**Prévisionnel**	
Arrondissement Ville -Marie	$13 000	73%
Cotisation des membres de Montréal centre-ville (Programme PAF! Centre-ville)	$5 000	27%
Total	**$18 000**	

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE B

GUIDE POUR LE BILAN DE L'INITIATIVE SOUTENUE

Programme de soutien temporaire à la relance commerciale – COVID-19

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme.

1. **Projet réalisé en fonction du projet prévu :** présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté dans le formulaire d'inscription au programme. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer.

   Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.

2. **Budget réel en fonction du budget prévu :** mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis au formulaire d'inscription au programme, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles au programme auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.
3. **Visibilité effective du projet :**
   - ~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).
   - ~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).
4. **Évaluation du projet réalisé :** présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie.

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE C

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).







- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

OU SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1219118015*
Unité administrative responsable : *Division des communications et relations avec les citoyens - Arrondissement de Ville-Marie*
Projet : *Terrasse hivernale*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Retombées économique pour les commerçants participant au projet pilote
- Fort intérêt de la population Montréalaise pour déployer le projet à une plus envergure lors d'une phase 2
- Positionner Montréal comme une ville qui profite de sa nordicité

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1219118015

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver la convention se terminant le 15 mars 2022 avec la Société de développement commercial du Quartier Latin pour la réalisation d'un projet pilote de terrasses hivernales dans le cadre du programme temporaire à la relance commerciale COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 12 500$;

Approuver la convention se terminant le 15 mars 2022 avec la Société de développement commercial Montréal Centre Ville pour la réalisation d'un projet pilote de terrasses hivernales dans le cadre du programme temporaire à la relance commerciale COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 13 000$."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 25 500,00 $

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant		20 400,00 $	5 100,00 $					**25 500,00 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 25 500,00 $ Contributions pour deux (2) SDC de l'arrondissement Ville-Marie

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306156	06501	61900	016216	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM19118015
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Ce dossier est conforme à l'article 458.42 de la L.C.V. puisque l'organisme est une société de développement commercial (SDC) au sens de la Ville.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Kety Onofre

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8521

Date: **2021-12-06**

Date et heure système : 06 décembre 2021 13:47:09

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.18

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1219051001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA21 240171 et approuver la convention modifiée avec MURAL afin de permettre la réalisation de projets de murales PAM volet 1 durant l'année 2022, selon les mêmes conditions que prévues en 2021

D'approuver le report de la réalisation de la murale sur le 1800 Sherbrooke Ouest, ''Dazzle my heart'' de l'organisme MURAL de 2021 à 2022;
De conserver le montant de la contribution prévue au budget 2021 et de modifier la résolution CA21 240171 pour le report du budget et la réalisation en 2022

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-12-07 09:59

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1219051001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA21 240171 et approuver la convention modifiée avec MURAL afin de permettre la réalisation de projets de murales PAM volet 1 durant l'année 2022, selon les mêmes conditions que prévues en 2021

CONTENU

CONTEXTE

PROJETS DE MURALES 2021
Pour le volet 1, la contribution de l'arrondissement de Ville-Marie pour les 2 projets retenus s'élèvera à 81 020 $.

Sur ces 81 020 $, 10 200$ n'ont pas été versés à l'organisme et seront reportés à l'année 2022.

VOLET 1						
Arrondissement	Organisme	Projet	Nombre de murales réalisées	Montant de la contribution octroyé - 1er versement (70%)	Montant de la contribution octroyé - 2e versement (30%)	Total de la contribution 2021
Ville-Marie	MURAL	1808 rue Sherbrooke Ouest - un pied dans le passé et l'autre dans l'avenir	1	23 800 $ (Complété)	10 200 $ (Reporté)	23 800 $
Ville-Marie	MURAL	2050 rue Mansfield - Dazzle my heart	1	32 914 $ (Complété)	14 106$ (Complété)	47 020 $

Le projet a été présenté au Programme d'art mural en 2021 et a obtenu le financement pour aller de l'avant. Cependant, le voisin de l'immeuble concerné ne veux plus donner accès à son toit.
Comme la seule option pour l'élaboration de cette murale est par le toit du voisin, l'organisme MURAL doit reporter le projet à 2022. MURAL est en discussion avec le propriétaire et le voisin pour trouver un terrain d'entente avec le voisin. Parallèlement à ces démarches, l'organisme entreprend un processus pour trouver un autre mur pour réaliser le projet dans l'arrondissement de Ville-Marie. Un premier versement a été effectué au montant de 23 800 $ en 2021 laissant un solde à payer au montant de 10 200 $ suite à la fin des travaux et à la remise du rapport final en novembre 2022.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maryse BOUCHARD, Ville-Marie
Manon OUELLET, Ville-Marie

Lecture :

Maryse BOUCHARD, 6 décembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime GASCON
Contremaître

Tél : 514-872-9743
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1219051001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Objet :	Modifier la résolution CA21 240171 et approuver la convention modifiée avec MURAL afin de permettre la réalisation de projets de murales PAM volet 1 durant l'année 2022, selon les mêmes conditions que prévues en 2021


modification à la convention - MURAL.doc


Lettre artiste_DrewYoung-Artist2022.pdf


Lettre MURAL_Report du projet de murale-2021 - 2022.pdf


Report Drew Young.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime GASCON
Contremaître

Tél : 514-872-9743
Télécop. : 000-0000

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 11 mai 2021	Résolution: CA21 240171

Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec différents organismes pour la réalisation de 5 murales pour la saison 2021 et accorder une contribution totale de 117 693 $

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec différents organismes pour la réalisation de 5 murales pour la saison 2021;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 7 000 $ pour Milmurs;
- 14 300 $ pour SAESM-Eco quartier Peter McGill;
- 15 375 $ pour SEM Société écocitoyenne de Montréal;
- 47 020 $ pour Mural;
- 34 000 $ pour Mural;

D'imputer cette dépense totale de 117 693 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1219051001

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 mai 2021

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.18

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1219051001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec différents organismes pour la réalisation de 5 murales pour la saison 2021 et accorder une contribution totale de 117 693 $

D'approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec différents organismes pour la réalisation de 5 murales pour la saison 2021;
D'accorder à cette fin, les contributions suivantes:

- 7000$ pour Milmurs;
- 14 300$ pour SAESM-Eco quartier Peter McGill;
- 15 375$ pour SEM Société écocitoyenne de Montréal;
- 47 020$ pour Mural;
- 34 000$ pour Mural;

D'imputer cette dépense totale de 117 693 $, conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2021-05-03 10:25

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

Directeur travaux publics
Ville-Marie , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1219051001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec différents organismes pour la réalisation de 5 murales pour la saison 2021 et accorder une contribution totale de 117 693 $

CONTENU

CONTEXTE

En 2016, la direction des travaux publics débutait son partenariat avec la ville centre pour élaborer une meilleure planification des murales sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et évaluer la pertinence de poursuivre. Satisfait du résultat, la direction des travaux publics a renouvelé l'entente pour l'année 2019-2021.
En janvier 2021, un appel de projets pour les volets 1 et 2 du Programme d'art mural a été lancé.

Pour le volet 1, 5 projets ont été soumis au jury.
Quatre projets étaient présentés pour l'arrondissement Ville-Marie dont deux ont été retenus.

Pour ce qui est du volet 2, 39 dossiers ont été soumis aux membres du jury dont 8 étaient présentés pour l'arrondissement de Ville-Marie. Les membres du jury ont retenu trois projets pour l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1204206001 : Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2020, avec deux organismes pour la réalisation de 3 murales pour la saison 2020 et accorder une contribution totale de 31 505 $
1197286001 - CE19 0796 - 8 mai 2019: Accorder un soutien financier non récurrent pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme d'art mural - VOLET 2, totalisant la somme de 362 960$, aux organismes ci-après désignés et au montant indiqué en regard de chacun d'eux. Cette somme provient du budget de fonctionnement. / Approuver les projets de convention à cet effet. / Désigner Mme Guylaine Brisson, directrice du Service de la concertation des arrondissements, pour les signer pour et au nom de la Ville de Montréal.

1184206001 - ADDENDA - CA 19 240033 - 12 février 2019 - Modifier la résolution CA18 240417 afin d'ajouter le projet de murales à la somme réservée de 1 650 000 $ à partir des surplus libres de l'arrondissement de Ville-Marie qui sera répartie sur les années 2019, 2020 et 2021 pour l'enlèvement des graffitis sur les domaines privé et public.

1184206001 - CA 18 240417 - 4 juillet 2018 - Réserver une somme de 1 650 000 $ à partir des surplus libres de l'arrondissement de Ville-Marie qui sera répartie sur les années 2019, 2020 et 2021 pour l'enlèvement des graffitis sur les domaines privé et public

DESCRIPTION

Le volet 1 du Programme d'art mural - murales de grande visibilité. Le volet 1 est financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal par le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal. Pour les projets déposés au volet 1, une maquette est exigée lors du dépôt du dossier de l'organisme. Le budget de réalisation de l'œuvre d'art inclut les honoraires de l'artiste, la pré-production, la médiation, la réalisation et l'entretien.

Le volet 2 du Programme d'art mural est principalement axé sur la mobilisation des milieux et la prévention des graffitis. Il vise la réalisation de murales qui tiennent compte des besoins et des objectifs des communautés locales. Les projets doivent être conçus ou réalisés en impliquant des citoyens, des entreprises, des organismes ou des institutions locales, notamment par des activités de consultation, de participation ou d'éducation. Il s'adresse aux organismes à but non lucratif et aux organismes publics ou parapublics autres que municipaux. Les projets doivent avoir obtenu l'appui de l'arrondissement concerné.

Le volet 2 est géré par le Service de la concertation des arrondissements. Il est doté d'un budget maximal de 300 000 $ provenant du Service de la concertation des arrondissements, auquel s'ajoute une contribution de l'arrondissement de Ville-Marie pouvant aller jusqu'à 125 000 $ pour les projets proposés dans cet arrondissement.

Le jury était composé de :

- Un artiste en arts visuels
- Une représentante du design urbain
- Une représentante du milieu communautaire
- Un représentant du Service de la concertation des arrondissements de la Ville de Montréal
- Une représentante du Service de la culture de la Ville de Montréal
- Un représentant en diversité sociale
- Une représentante de l'arrondissement de Ville-Marie

Les critères d'appréciation des projets du volet 2 étaient les suivants :

- Adéquation du projet avec les problématiques et les objectifs du milieu (30 %)
- Mobilisation des citoyens, des entreprises et des organismes locaux (20 %)
- Qualité du portfolio et de la démarche artistique proposée (20 %)
- Visibilité, accessibilité et problématique du mur ou du secteur visé (15 %)
- Faisabilité technique et financière du projet proposé (10 %)
- Répartition équilibrée des projets sur le territoire montréalais (5 %)

Les projets sélectionnés sont les suivants :

VOLET 2					
Arrondissement	**Organisme**	**Projet**	**Nombre de murales à réaliser**	**Contribution par la concertation pour le volet 2**	**Contribution de l'arrondissement de Ville-Marie**
Ville-Marie	Milmurs	M ton quartier	1	7 000,00 $	7 000,00 $
Ville-Marie	SAESM-Eco quartier Peter McGill	Le jardin secret de Peter McGill	1	14 300,00 $	14 300,00 $
Ville-Marie	SEM - Société Écocitoyenne de Montréal	Bonheur de quartier	1	15 375,00 $	15 375,00 $
				36 673,00 $	**36 673,00 $**

VOLET 1					
Arrondissement	**Organisme**	**Projet**	**Nombre de murales à réaliser**	**Contribution du service de la culture et du Ministère de la Culture et des communications**	**Contribution de l'arrondissement de Ville-Marie**
Ville-Marie	MURAL	1808 rue Sherbrooke Ouest - Un pied dans le passé et l'autre dans l'avenir	1	49 000,00$	47 020,00 $
Ville-Marie	MURAL	2050- rue Mansfield - DAZZLE MY HEART	1	49 000,00$	34 000,00 $
					81 020,00 $

JUSTIFICATION

Les objectifs du Programme d'art mural sont de :

- Embellir le paysage urbain par l'art
- Soutenir et mettre en valeur la création artistique
- Favoriser une plus grande mobilisation des citoyens, entreprises et organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie
- Prévenir le vandalisme, notamment l'apparition de graffitis
- Faciliter l'accès à l'art dans l'ensemble des quartier montréalais
- Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville
- Enrichir le patrimoine artistique public
- Les projets de murales rejoignent les préoccupations de l'arrondissement au chapitre de la propreté et de la lutte aux graffitis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La provenance et l'imputation des crédits pour la dépense de 117 693,00 $ seront assurées à partir des surplus libres de l'arrondissement de Ville-Marie réservés par le GDD 1184206001

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les 5 murales dans l'arrondissement de Ville-Marie auront un impact auprès des usagers puisqu'elles se déploieront sur des murs extérieurs et seront visibles de l'espace public pour les citoyens. Leur réalisation s'inscrit dans le cadre de besoins identifiés par les communautés concernées. Les citoyens, élèves, institutions et organisations locales sont fortement impliqués et mobilisés dans les projets choisis.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maryse BOUCHARD, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime GASCON
Contremaître

Tél : 438-992-7913
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-27

Manon OUELLET
Chef de division

Tél : 514 872-6697
Télécop. : 514 872-4229

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE

Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2021-04-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1219051001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec différents organismes pour la réalisation de 5 murales pour la saison 2021 et accorder une contribution totale de 117 693 $

DOSSIERS DES ORGANISMES POUR LES PROJETS RETENUS:

Volet 2


VMA-Milmurs-Projet TRIP.pdf


VMA-Milmurs-ESPACE LIBRE.pdf


VMA-Milmurs-CV-PORTEFOLIO.pdf


VMA-_Milmurs-10.pdf


VMA-_Milmurs-9.pdf


VMA-_Milmurs-8.pdf


VMA-_Milmurs-7.pdf


VMA-_Milmurs-6.pdf


VMA-_Milmurs-5.pdf


VMA-_Milmurs-4.pdf


VMA-_Milmurs-3.pdf


VMA_Milmurs-2.pdf


VMA-_Milmurs-1.pdf


31-VMA-Societe ecocitoyenne de Montreal-10.pdf


31-VMA-Societe ecocitoyenne de Montreal-9.pdf


31-VMA-Societe ecocitoyenne de Montreal-8.pdf


31-VMA-Societe ecocitoyenne de Montreal-7.pdf


31-VMA-Societe ecocitoyenne de Montreal-6.pdf


31-VMA-Societe ecocitoyenne de Montreal-5.pdf



31-VMA-Societe ecocitoyenne de Montreal-4.pdf



31-VMA-Societe ecocitoyenne de Montreal-3.pdf



31-VMA-Societe ecocitoyenne de Montreal-2.pdf



31-VMA-Societe ecocitoyenne de Montreal-1.pdf



31-VMA-Societe ecocitoyenne de Montreal-11.pdf



31-VMA-Societe ecocitoyenne de Montreal12.pdf



31-VMA-Societe ecocitoyenne de Montreal-13.pdf







12-VMA-SAESEM-10.pdf 12-VMA-SAESEM-9.pdf12-VMA-SAESEM-8.pdf







12-VMA-SAESEM-7.pdf12-VMA-SAESEM-6.pdf12-VMA-SAESEM-5.pdf







12-VMA-SAESEM-4.pdf12-VMA-SAESEM-3.pdf12-VMA-SAESEM-2.pdf



12-VMA-SAESEM-1.pdf

Volet 1: Dossier avec maquette





2050 Mansfield-Marquette 3.pdf2050 Mansfield Marquette-1.pdf



2050 Mansfield Marquette -2.pdf





2050 Mansfield-Michelle Hoogveld-9.pdf2050 Mansfield-Michelle Hoogveld-8.pdf


2050 Mansfield-Michelle Hoogveld-7.pdf 
2050 Mansfield-Michelle Hoogveld-6.pdf

2050 Mansfield-Michelle Hoogveld-5.pdf 
2050 Mansfield-Michelle Hoogveld-4.pdf

2050 Mansfield-Michelle Hoogveld-3.pdf 
2050 Mansfield-Michelle Hoogveld-2.pdf

2050 Mansfield-Michelle Hoogveld-1.pdf 
2050 Mansfield-Marquette 3.pdf

2050 Mansfield Marquette-1.pdf 
2050 Mansfield Marquette -2.pdf


4_1800 Sherbrooke Ouest_Maquette_3.pdf 
4_1800 Sherbrooke Ouest_Maquette_2.pdf

4_1800 Sherbrooke Ouest_Maquette_1.pdf 
1_1808 Sherbrooke Ouest_Drew Young-9.pdf

1_1808 Sherbrooke Ouest_Drew Young-8.pdf 
1_1808 Sherbrooke Ouest_Drew Young-7.pdf

1_1808 Sherbrooke Ouest_Drew Young-6.pdf 
1_1808 Sherbrooke Ouest_Drew Young-5.pdf

1_1808 Sherbrooke Ouest_Drew Young-4.pdf 
1_1808 Sherbrooke Ouest_Drew Young-3.pdf

1_1808 Sherbrooke Ouest_Drew Young-2.pdf 
1_1808 Sherbrooke Ouest_Drew Young-1.pdf

ASPECT FINANCIER:


Aspect financier_GDD 1219051001.pdf

CONVENTIONS:


Convention_SEM_2021.doc 
Convention_mural_Dazzle my heart_2021.doc

Convention_MURAL_1800 SHerbrooke ouest_2021.docConvention_Milmurs_2021.doc

Convention_ SAESEM_2021.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime GASCON
Contremaître

Tél : 438-992-7913
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1219051001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Objet :	Modifier la résolution CA21 240171 et approuver la convention modifiée avec MURAL afin de permettre la réalisation de projets de murales PAM volet 1 durant l'année 2022, selon les mêmes conditions que prévues en 2021

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1219051001_addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514 661-5813

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-06

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1219051001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec différents organismes pour la réalisation de 5 murales pour la saison 2021 et accorder une contribution totale de 117 693 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1219051001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514 661-5813

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-03

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financieres
Tél : 438 354-1113
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Montréal, 09 mars 2021

Objet : Lettre d'appui pour la participation au projet d'art mural porté par l'OBNL Milmurs dans le cadre du Programme d'art mural de la ville de Montréal

À qui de droit,

L'organisme Milmurs s'est présenté à nous avec pour projet de réaliser une murale dans le quartier Centre-Sud dans le cadre du programme d'art mural de la ville de Montréal.

Comme la mission de Projet TRIP est d'accompagner les jeunes de 12 à 20 ans du quartier Centre-Sud dans la réalisation de leur plein potentiel (par des moyens adaptés à leurs besoins et axés sur la prévention de la toxicomanie et de la violence, l'éducation à la sexualité et la promotion de la citoyenneté) nous considérons que le projet de Milmurs représente une occasion fantastique pour ces jeunes.

Milmurs se propose d'organiser des activités artistiques avec la complicité de nos jeunes pour les initier à l'art urbain et les faire participer à la création de marionnettes qui viendront animer la murale le jour de l'inauguration. Cette expérience et l'implication de nos jeunes sont d'excellents moyens pour les mobiliser en faveur de leur quartier. La découverte de l'art mural et de l'univers de l'artiste seront aussi une opportunité pour eux d'apprendre et co-créer une peinture murale exposée au quartier Centre-sud.

Qui plus est, les projets artistiques comme ceux-ci sont d'excellents facteurs de prévention pour les jeunes. Ils permettent également un dialogue qui va bien au-delà de l'art mural et s'inscrit dans le cadre du citoyen dans la ville. C'est pourquoi il nous semble très pertinent et enthousiasmant de devenir partenaire de Milmurs pour ce projet.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Blaise D. Guillotte

Blaise Guillotte
Directeur Général

Montréal, le 3 mars 2021

Objet : Lettre d'appui du Théâtre Espace Libre pour la participation au projet d'art mural porté par l'OBNL Milmurs dans le cadre du Programme d'art mural de la ville de Montréal

À qui de droit,

L'organisme Milmurs s'est présenté à Espace Libre avec pour projet de réaliser une murale dans le quartier Centre-Sud dans le cadre du programme d'art mural de la ville de Montréal.

Espace Libre est un lieu de création, de diffusion et de production axé sur des spectacles qui interrogent et provoquent la pratique du théâtre. Son mandat est de soutenir des prises de paroles audacieuses sur l'art et sur le monde, de favoriser l'expérimentation, la recherche, le dialogue interculturel, et de proposer au public des aventures théâtrales où le plaisir s'accorde avec la performance. Depuis 2015, Espace Libre mène également des actions de démocratisation de la culture d'envergure dans son quartier, le Centre-Sud.

Nos deux entités respectives menant des actions culturelles au sein du même quartier, nous sommes convaincus que ce projet d'art mural saura mobiliser nos concitoyens tout en dynamisant le tissu social du quartier grâce à l'art.

C'est pourquoi nous supporterons avec plaisir ce projet, en mettant à contribution notre réseau afin que soit menées des opérations de médiations. Espace Libre s'impliquera aux côtés de Milmurs pour que la réalisation de la murale puisse faire partie intégrante de la vie de quartier et par la même occasion embellir notre cadre de vie.

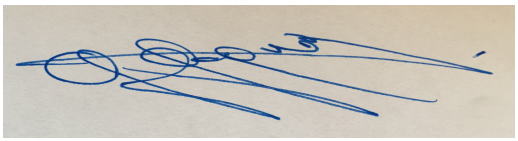

Geoffrey Gaquère
Directeur artistique et codirecteur général
dir.artistique@espacelibre.qc.ca

PROGRAMME D'ART MURAL 2021

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Date limite le 12 mars 2021 à midi.

Nom de l'organisme sans but lucratif: Milmurs

Volet : 2

Arrondissement : Ville-Marie

Nom du projet : M ton quartier

Montréal Québec

FORMULAIRE D'AUTO-IDENTIFICATION* DE L'ARTISTE MURALISTE

*Pour faire suite aux recommandations de l'Office de consultation publique de Montréal sur le racisme et les discriminations systémiques, le présent formulaire vise à recueillir des données différenciées fondées sur l'autodéclaration et l'autodétermination afin d'obtenir un portrait des artistes muralistes qui collaborent avec les organismes dans le cadre du Programme d'art mural. Un consentement de l'artiste sera demandé pour toute autre utilisation de ces informations.

Ce formulaire et son contenu ne seront pas présentés ou dévoilés aux membres du comité de sélection. Les projets seront évalués en fonction des objectifs et des critères d'évaluation précisés dans le programme. Si vous jugez que certaines informations relatives à ce formulaire sont pertinentes en regard du projet déposé, merci de les inscrire de manière indépendante directement dans le formulaire de dépôt de projet.

Groupe d'âge :

- ☐ 18 - 24 ans
- ☐ 25 - 34 ans
- ☐ 35 - 44 ans
- ☐ 45 - 54 ans
- ☐ 55 - 64 ans
- ☐ 65 ans et +

Dans quelle ville résidez-vous ?

Si applicable, dans quel arrondissement montréalais résidez-vous ?

Choisir l'arrondissement

Je m'indentifie comme*** (cochez toutes les réponses applicables) :

☐ Homme ☐ Femme ☐ Personne non-binaire Préciser si souhaité : _____ ☐ Préfère ne pas répondre

☐ Personne autochtone
Votre communauté : _____ ☐ Préfère ne pas répondre

☐ Personne de la diversité sexuelle et de genre (LBGTQ2+)
Préciser si souhaité : _____ ☐ Préfère ne pas répondre

☐ Personne en situation de handicap
Préciser si souhaité : _____ ☐ Préfère ne pas répondre

☐ Personne appartenant à un groupe religieux
Préciser si souhaité : _____ ☐ Préfère ne pas répondre

☐ Personne dont la langue maternelle n'est pas le français
Préciser si souhaité : _____ ☐ Préfère ne pas répondre

☐ Personne racisée***
Préciser si souhaité : _____ ☐ Préfère ne pas répondre

☐ Je vis au Québec depuis moins de 5 ans. ☐ Préfère ne pas répondre

☐ Autre, préciser : _____

☐ Préfère ne pas répondre

Commentaires :

*** Nous choisissons une méthode de collecte de données fondées sur l'autodéclaration et l'autodétermination afin de ne pas imposer de catégories arbitraires. Ce formulaire se veut un document vivant; si vous souhaitez partager vos impressions sur les termes employés, merci de les inscrire dans la section « Commentaires ».

Section 6 – Signature

Après avoir pris connaissance du Programme de soutien financier – Programme d'art mural, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier. Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet.

Signataire de la demande			
Nom	Damien Gillot	Fonction	Président OBNL Milmurs
Date	10/03/2021	Signature	Signature numérique de member: 43D87D3B-9817-4BC0-806B-EF220D149538 FF375B28-6ACB-4FF8-91A8-519F9475DD64 Date : 2021.03.10 10:26:28 +01'00'

Section 7 – Pièces à joindre (en cliquant sur les trombones)

IMPORTANT – Pour l'admissibilité de votre projet aux volets 1 et 2, vous devez fournir les documents suivants :

- Une copie des lettres patentes de l'organisme
- Une copie de la résolution du CA désignant la personne habilitée à signer la convention avec la Ville de Montréal (« responsable de l'organisme », en page 1 section 1 du formulaire)
- Une copie des règlements généraux de l'organisme
- La liste des membres du conseil d'administration
- Le dossier de l'artiste, du muraliste ou du collectif (CV, courte biographie, démarche artistique, portfolio d'un maximum de 10 œuvres pour le volet 1 et de 5 œuvres pour le volet 2)
- La lettre d'appui de l'arrondissement
- La lettre d'intention des partenaires (financiers et autres partenaires du projet mentionnés au formulaire)

Pour tous les projets du volet 1 – Murales de grande visibilité, vous devez fournir également:

- Une (1) maquette de la murale
- Un portfolio de l'organisme (maximum de 10 œuvres)
- Entente avec le propriétaire du mur, incluant une autorisation d'accès aux représentants de la Ville de Montréal
- Entente avec l'artiste, incluant les clauses obligatoires demandées
- Formulaire d'auto-identification rempli par l'artiste muraliste

Si vous éprouvez des difficultés à intégrer certaines pièces, celles-ci peuvent être envoyées séparément avec le formulaire, en format pdf.

ENVOYER VOTRE FORMULAIRE

Envoyer le formulaire à l'adresse artmural@montreal.ca

IMPORTANT : Il est obligatoire d'INDIQUER LE VOLET pour lequel le dossier est envoyé dans l'objet du courriel.

Section 5 – Montage financier

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus				
	Précisez la source des revenus	Revenus confirmés	Revenus prévus anticipés	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Contributions financières		0.00 $	0.00 $	
		0.00 $	0.00 $	
		0.00 $	0.00 $	
		0.00 $	0.00 $	
		0.00 $	0.00 $	
	Programme d'art mural: Soutien financier demandé dans le cadre du PAM		14,000.00 $	
	Soutien financier demandé à l'arrondissement Arrondissement: Ville-Marie	0.00 $	0.00 $	
	(A) Total des contributions	0.00 $	14,000.00 $	
Revenus autonomes Ex. : Dons, commandites, contribution de l'organisme, du propriétaire, en service,etc.	Contribution Organisme Milmurs	0.00 $	2,335.00 $	
		0.00 $	0.00 $	
		0.00 $	0.00 $	
		0.00 $	0.00 $	
	(B) Total des revenus autonomes	0.00 $	2,335.00 $	
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (J)		0.00 $	16,335.00 $	

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses			Dépenses totales	Répartition du soutien financier demandé à la ville*
Salaires Ex: honoraire de l'artiste principal, de l'équipe de réalisation, etc. Le montant destiné à l'artiste pour ses droits d'auteur peut être forfaitaire. S'il occupe plusieurs rôles dans le projet, ces derniers doivent être distingués. La coordination du projet doit être intégrée aux frais d'administration.	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire			
	Honoraire de l'artiste	125,00 *	45,00 $	5.625,00 $	
	Equipe de production	130,00 *	20,00 $	2.600,00 $	
		0,00 *	0,00 $	0,00 $	
		0,00 *	0,00 $	0,00 $	
		0,00 *	0,00 $	0,00 $	
		0,00 *	0,00 $	0,00 $	
		0,00 *	0,00 $	0,00 $	
	(D) Total salaires			8.225,00 $	50.4 %
Frais d'opération Ex : Matériel, location d'équipements, transport, entreposage, entretien de la murale, etc.	Location nacelle			1.500,00 $	
	Achat peinture et matériel d'application			800,00 $	
	Nettoyage pré-production du mur			350,00 $	
	Transport matériaux de production			150,00 $	
	Per diem pour l'artiste			450,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
	(E) Total des frais d'opération			3.250,00 $	19.9 %
Implication de la communauté et médiation culturelle Ex : Coordination d'activités avec le milieu, conception et animation d'activités, frais associés au matériel, etc.	Achat peinture et matériaux pour réalisation marionnettes			500,00 $	
	Coordination et honoraire d'un assistant pédagogique			600,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
	(F) Total projet d'implication de la communauté			1.100,00 $	6.7 %
Communication et promotion Ex : Graphisme, médias sociaux, impression, etc. Tous les outils de communication, visant la promotion ou associés à l'inauguration doivent être comptabilisés dans cette section.	Production vidéo et photos (montage, matériaux...)			1.200,00 $	
	Réseaux sociaux			60,00 $	
	Impression support communication pour diffusion			300,00 $	
	Frais pour inauguration avec spectacle marionnettes semi-géantes			200,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
	(G) Total communication et publicité			1.760,00 $	10.8 %
Frais d'administration (maximum de 10%) Ex : Locaux, téléphonie, papeterie, coordination du projet*. *Inclut les frais associés à un tiers si la réalisation du projet est sous-traitée.	Assurance			500,00 $	
	Coordination du projet			700,00 $	
	Locaux téléphonie, impression			200,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
	(H) Total des frais d'administration			1.400,00 $	8.6 %
Contingences / imprévus (maximum de 10%)				600.00 $	
	(I) Total des contingences			600.00 $	3.7 %
(J) Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G+H+I)				16,335.00 $	

Honoraires d'artistes (production et droit d'auteur) : 37.0 %

Contribution du Programme d'art mural: 85.0 %

Contribution de l'arrondissement: 100.0 %

Commentaires additionnels:

Section 4 – Échéancier

Les recommandation du jury sont soumises aux instances de la Ville de Montréal pour approbation. À cet effet, l'organisme doit considérer l'échéancier indiqué dans le document « Appel de projets ».

Activités	Début	Fin
Préparation intervention à Espace LIbre pour la séance de médiation	24/06/2021	01/07/2021
Deux séances de médiation au théatre Espace Libre	01/07/2021	08/07/2021
Diffusion du QR-code dans le quartier pour annoncer la réalisation de la murale Promotion de l'événement par les réseaux sociaux, etc	01/07/2021	15/07/2021
Validation du croquis par l'arrondissement Ville-Marie	09/07/2021	13/07/2021
Préparation des murs (lessivages, jet à haute pression, etc...)	09/07/2021	13/07/2021
Réalisation de la murale	14/07/2021	24/07/2021
Activité de peinture murale avec les jeunes du projet TRIP : une matinée	19/07/2012	19/07/2021
Activités de création de marionnettes semi-géantes pour la préparation de l'inauguration de la murale	24/07/2021	25/07/2021
Diffusion de la bande sonore avec les histoires des habitants diffusées via plateformes de diffusion (Qr-code, réseaux sociaux, partenaires du projet...)	26/07/2021	30/12/2021
Création de la vidéo autour de la murale et de la participation des partenaires, concitoyens	01/07/2021	31/07/2021
Inauguration de la murale avec spectacle marionnette. Sont invités la ville, les partenaires, les résidents du quartier. Date à confirmer	06/08/2021	06/08/2021
Partage de la vidéo sur nos réseaux, blogs spécialisés pour témoigner du projet mené avec l'artiste dans le quartier Centre-Sud, Montréal	06/08/2021	
Remise de la reddition de compte incluant tous les documents à joindre		30/11/2020

Section 3 – Présentation du projet (suite)

Mesures de préservation de la murale			
Moyens de préparation du mur	Le mur choisi sera nettoyé au jet à haute pression pour qu'il soit dégraissé et lavé des saletés accumulées en zone urbaine. Pour que la murale soit pérenne nous prendrons soin de ne pas couvrir la totalité du mur de peinture pour que ce dernier puisse "respirer". Le support sera apprêté au besoin pour garantir la bonne adhérence de la peinture.		
Pose d'enduit anti-graffiti	non	Retouches de l'artiste ou autorisation de retouche	oui
Mesures de suivi prévues	Notre expérience nous montre que la pose d'un anti-graffiti altère les couleurs de la murale avec le temps ainsi qu'un certain jaunissement. C'est pourquoi nous allons identifier et conserver les couleurs de la murale pour que notre équipe puisse faire des retouches si la murale est dégradée. Résident également dans le quartier notre équipe restera alerte si une dégradation à lieu et s'engage à la retoucher au besoin sur la période de 5 ans après sa réalisation.		

Objectifs mesurables visés par la réalisation du projet pour répondre aux objectifs du Programme de soutien en art mural

Objectifs de résultats du Programme d'art mural	**Actions pour l'atteinte des objectifs**
Embellir le paysage urbain par l'art	Le quartier Centre-Sud a besoin de cette dose de couleur que propose Danaé à travers ses œuvres. Ce quartier en pleine mutation ainsi que sa rue commerçante sur Ontario méritent d'accueillir de nouvelles peintures murales qui viendront embellir le paysage urbain. Notre ambition est de qualifier Centre-sud comme un quartier incontournable de l'art mural suite à notre précédentes murales réalisées en 2020. La murale réalisée respectera l'architecture du quartier tout en la mettant en valeur.
Soutenir et mettre en valeur la création artistique	Le choix de l'artiste Danaé Brissonnet est en adéquation avec notre objectif de redonner des couleurs et stimuler l'imaginaire des résidents grâce à la création d'une murale. La création de marionnettes semi-géantes participent à encourager la créativité. Le spectacle inaugurale mettra aussi en avant les talents créatifs
Favoriser l'inclusion de même qu'une mobilisation des citoyens, entreprises et organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie	Le choix des partenaires (théatre Espace Libre, les jeunes du projet TRIP) nous permet de rejoindre une large palette de la population du quartier : jeunes et moins jeunes, mixité sociale, etc... Au total 5 activités seront offertes. L'entreprise SOS location (nacelle) est à nos côtés pour nous soutenir.
Prévenir l'apparition de graffitis	L'équipe Milmurs engage le dialogue avec les citoyens pour les sensibiliser au respect des œuvres réalisées. Lors des activités et de notre présence dans le quartier, nous veillerons à communiquer sur l'importance du respect du travail des artistes. Notre proximité avec les résidents et leur implication dans chacune des étapes de le murale permet de créer ce sentiment d'appropriation nourri par des souvenirs communs.
Faciliter et favoriser un accès équitable à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais	L'emplacement de la murale sera accessible à tous et l'achalandage de la rue Ontario offrira une large visibilité à la murale. Centre-sud est un secteur très peu reconnu pour ses œuvres murales. Enrichir le patrimoine artistique et proposer des activités gratuites (spectacle inauguration marionnettes).
Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville	La participation de nos partenaires à la création de la murale ainsi que les activités proposées augmentent les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville. Les histoires personnelles de ces habitants seront interprétés dans l'œuvre. Photos et vidéos seront aussi les témoins de cette cohésion sociale grâce à l'art.
Enrichir le patrimoine artistique public	L'artiste Danaé Brissonnet parcours le monde depuis 6 ans et offre des murales dans des 10ène de pays. Originaire du Québec elle souhaite partager son expérience et sa démarche artistique à la ville de Montréal. Ses influences artistiques sont une force majeur dans la qualité de son travail.

Section 3 – Présentation du projet (suite)

Adéquation du projet avec le contexte (sur le plan local, architectural, etc.) *Référez-vous aux critères d'évaluation pour vous guider dans votre réponse.*

La particularité de Centre-sud est son histoire ouvrière qui fait face à des ambitions de modernisme avec son lot de préoccupation liée à la gentrification. Le projet PPU des Faubourg est un exemple de cette vision d'avenir pour le quartier. Centre-sud doit conserver son attrait familiale, son lien inter-générationnel, son multiculturalisme et sa vie de quartier avec ses commerçants et ses activités culturelles. La réalisation de cette murale permettra aux citoyens et organismes locaux (Espace Libre, Projet TRIP) d'êtres des acteurs incontournables : leurs histoires retranscrites dans la murale participeront au devoir de mémoire indispensable lors des transitions majeures d'un quartier.
La murale sera un témoignage, une œuvre colorée avec une superposition de détails fins, de sorte qu'elle évoque la broderie sur un paysage urbain, comme un moyen de raconter des bribes de vies.
L'essence du processus créatif est d'apprécier comment ces micro-histoires s'inscrivent dans un contexte macro-politique plus large à l'échelle d'une communauté dans son quartier de telle sorte que le spectateur puisse s'identifier à ses concitoyens.
La rue Ontario est riche d'espaces culturels et de salles de spectacles, alors nous sommes convaincus que notre projet pourra renforcer les atouts artistiques du quartier.
Créer une murale au cœur de la vie d'un quartier en pleine mutation est une excellente opportunité pour les habitants qui vont pouvoir vivre et créer un souvenir artistique de cette réalisation unique. Chacun doit pouvoir s'identifier et s'approprier leur espace de vie.
D'un point de vue architecturale, la murale pourra s'intégrer parfaitement au quartier. Un savant dosage de bâtiments récents et d'édifices patrimoniaux construisent l'identité du quartier : nous serons le trait d'union entre ces générations qui ont façonné Centre-sud.

Partenaires et leur rôle dans le projet (commanditaire, service, médiation, etc.)

SOS location : commandite location de nacelle
Théâtre Espace Libre : partenaire médiation pour rejoindre les habitants du quartier et s'inspirer de leurs histoires
Projet TRIP : participation des jeunes aux activités (atelier peinture murale, création marionnettes, etc..)

Description du projet de médiation culturelle et mobilisation de la communauté (activités, participation de la communauté, mentorat, etc.) À distinguer des activités de promotion.

La première étape de médiation sera réalisée avec les adhérents du théâtre Espace Libre notamment avec son "comité spectateurs" qui rassemble des résidents du quartier. Ce groupe de personne est un échantillon de la population du quartier qui ont une curiosité artistique. Avec l'aide de la direction du théâtre, de ses réseaux sociaux et de leur proximité avec habitants de Centre-sud, nous proposerons deux séances de médiation pour recueillir les témoignages et inspirer la future murale. Ces séances se feront dans le théâtre avec une mise en scène propice aux confessions. Ces séances seront enregistrées et serviront de base pour la création d'une bande sonore diffusée dans le quartier à l'aide d'un QR-code.
Les Qr-code diffusées dans le quartier sont aussi des moyens de communiquer avec les habitants en leur fournissant des contenus évolutifs à mesure que le projet se réalise. L'usage des Qr-code est de plus en plus démocratisé, nous utiliserons cet outils pour garder un lien avec la population si nous devons repenser nos activités à cause des restrictions liées au Covid.
Une mobilisation des plus jeunes du quartier par l'entremise du projet TRIP sera mise en place lors de la réalisation de la murale. Des zones libres du mur seront laissées à ces jeunes pour peindre en compagnie de l'artiste. Danaé Brissonnet propose aussi de faire un atelier dédié à la création de marionnettes semi-géantes qui seront les personnages d'un spectacle lors de l'inauguration de la murale.
Les jeunes seront initiés aux différentes techniques d'élaboration d'un volume avec pour finalité de présenter leurs créations. Ces moments de partage sont essentiels pour dynamiser le tissu social et partager à la jeune génération des notions artistiques tout en étant investi dans un projet de quartier.
INFO COVID : Lors des activités de médiations et les ateliers avec les jeunes du quartier, nous veillerons à respecter les gestes barrières. Une personne dévouée à cette tâche sera présente. Si la situation ne nous permets pas de nous rassembler, les ateliers virtuels de création des marionnettes seront offerts. Nous pourrons aussi recueillir les histoires des participants au projet grâce aux plateformes de rencontre en ligne. Les QR-code diffusés dans le quartier seront notre lien pour assurer une communication à distance.

Estimation du nombre de personnes rejointes :

Citoyens	70	Entreprises	4	Organismes	3
Précisions	La visibilité de la murale et notre communication grace aux QR-code diffusés dans le quartier permettra de rejoindre plusieurs centaine de personnes. Les réseaux sociaux de l'artiste et ceux de Milmurs sont aussi utilisés pour rejoindre notre communauté virtuel répartie aux 4 coins du monde.				
Nombre total d'activités prévues			5		

Plans et photos du mur ou secteur visé

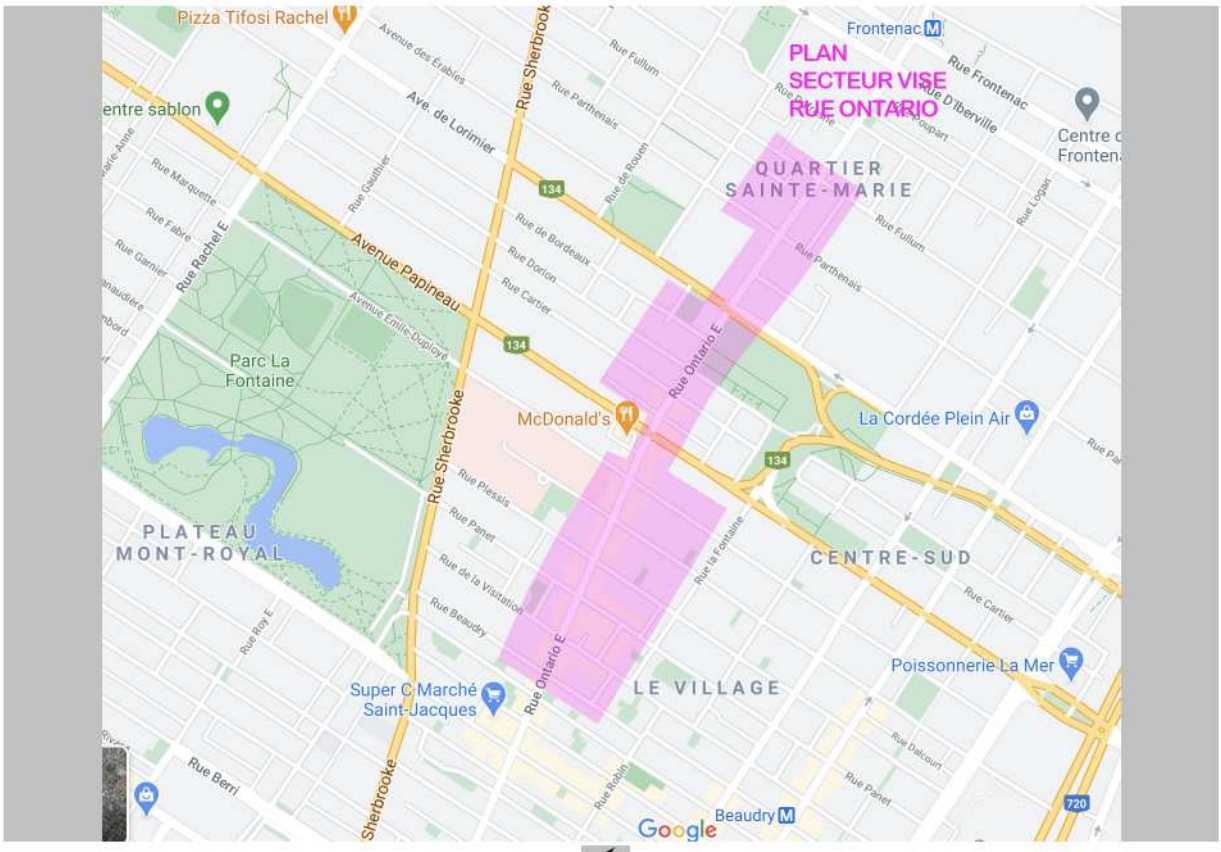

Photo 1
(pdf seulement)

Photo 2
(pdf seulement)

Photo 3
(pdf seulement)

Photo 4
(pdf seulement)

Section 2* – Présentation de l'artiste ou du collectif

***Important : Pour le volet 1**, faire remplir à l'artiste le **formulaire d'auto-identification** en annexe. Dans le cas d'un collectif, chaque membre doit remplir le formulaire. Ces données sont récoltées pour fin de documentation.*
*Le formulaire d'auto-identification et son contenu ne seront **pas divulgués au jury** et les dossiers seront évalués en fonction des objectifs et des critères du programme.*

Nom de l'artiste ou du collectif *	Danaé Brissonnet		
Artiste principal	Danaé Brissonnet		
Téléphone (939) 277-1349	courriel	danae@live.ca	
Site web de l'artiste	www.danaebrissonnet.com		
Équipe de réalisation (s'il y a lieu)	Catherene Lee, Damien Gillot, Renault Barbara		
Autres tâches de l'artiste que la production de l'œuvre (s'il y a lieu)			
Années d'expérience en art mural	8	Nombre de projets d'art mural	+30

** Le curriculum vitae, une courte biographie et un portfolio de l'artiste sont à joindre au dossier.*

Section 3 – Présentation du projet

Nom du projet	M ton quartier		
Description du projet, de la murale et du concept de l'œuvre ET préciser son lien avec la démarche de l'artiste (ou de l'artiste envisagé.e si volet 2).			
Pour une seconde année consécutive, nous souhaitons investir le quartier Centre-sud de l'arrondissement Ville-Marie grâce à la réalisation d'une murale par l'artiste Danaé Brissonnet. En 2020, dans le cadre du PAM, notre équipe a produit deux murales avec l'artiste Ruben Carrasco sous la bannière de l'organisme IPAF. Le quartier que nous visons est inspirant de par son multiculturalisme et son dynamisme palpable grâce aux initiatives menées par la collectivité et ses résidents. Pour ce projet nous souhaitons mettre en avant les habitants qui font l'histoire et la particularité du quartier. Avec la complicité de l'artiste muraliste Danaé Brissonnet, notre organisme propose d'interviewer des membres de la communauté d'horizons et de générations diverses afin de rassembler les morceaux d'une histoire qui sera représenté à travers des images et des symboles qui, ensemble, relient une conscience collective. L'implication des partenaires locaux comme le théâtre Espace Libre ou encore les jeunes du programme TRIP renforcera la portée de la murale réalisée collectivement. Des séances de médiations seront opérées pour écouter les histoires des habitants du quartier avec un thème commun choisi en concertation. Lors de la réalisation de la murale, notre équipe sera présente pour animer et engager un dialogue autour de la murale. Danaé Brissonnet offrira la possibilité aux jeunes de participer à la création de la murale : à l'intérieur de la murale sera laissés des espaces dédiés à la pratique de la peinture sous forme d'ateliers. La démarche artistique de Danaé est teinté de joie de vivre avec un soucis particulier pour la mise en scène et le spectacle. Nous voulons que ce moment de création puisse être une fête, un explosion de couleurs, des étincelles fédératrices pour les habitants du quartier... Notre organisme ainsi que l'artiste étant préoccupés par notre production de déchets et l'impact des bombes aérosols sur notre santé, la murale sera réalisée exclusivement avec de la peinture acrylique et pinceaux.			
Arrondissement visé	Ville-Marie		
Adresse du mur / secteur visé ou intersection	Quartier Centre-sud, proche de l'artère commerçante rue Ontario, entre les rues de la Visitation et Fullum.		
Nombre de murales à réaliser	1		
Surface estimée du mur	100 m2	**Surface estimée de la murale**	70 m2
Caractéristiques du mur ou secteur visé (état, présence de graffitis ou d'une murale, enjeux, etc.)			
Le quartier Centre-sud compte déjà plusieurs murales réalisées ces dernières années et nous portons une grande attention à la répartition des murales dans le quartier. Nous souhaitons alors nous positionner dans le secteur de la rue Ontario entre rue de la Visitation jusqu'à rue Fullum. La rue Ontario est essentiellement commerçante et amène beaucoup de passage. Cependant, avec la crise sanitaire et économique, nous comprenons que les commerçants aient besoin de visibilité et d'animation pour redynamiser le secteur. La réalisation de la murale dans ce secteur sera un atout artistique pour mettre en valeur ses commerces et résidents. L'artiste Laurent Gascon a investi depuis quelques années déjà la rue avec ses fresques en mosaïques et peu de murales réalisées en peinture sont inscrites dans le parcours des œuvres de la rue Ontario. La visibilité de la murale est assurée grâce à la fréquentation assidue des passants et usagers de la route. La rue Ontario est aussi en proie à beaucoup de graffitis qui ne rendent pas justice au cadre de vie des très nombreux résidents. La présence d'une murale peut prévenir l'apparition des actes de dégradations. La problématique de préservation du patrimoine artistique sera soulevée lors de la création de la murale grâce à la médiation et à la participation active des citoyens. Nous souhaitons créer un sentiment d'appropriation autour de ces œuvres pour que tous puissent s'identifier, la respecter et la défendre.			

Programme d'art mural

Appel de projets 2021

Formulaire – volets 1 et 2

IMPORTANT : Les exigences, les critères d'admissibilité ainsi que les explications concernant ce formulaire, se trouvent dans le document d'appel de projets 2021, disponible en ligne à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/murales

Les organismes demandeurs sont invités à en prendre connaissance afin de s'assurer de déposer une demande complète et conforme. **Il est important de compléter toutes les sections du formulaire.**

Le formulaire est conçu pour utilisation avec le logiciel gratuit Adobe Acrobat Reader DC. Pour les utilisateurs de produits Apple ou Outlook, vous devez télécharger le formulaire et le remplir avec le logiciel Acrobat Reader DC adapté à votre système d'exploitation. L'utilisation des fonctions "Aperçu", souvent activées par défaut, peut endommager le contenu de votre formulaire et entraîner des pertes d'information. Le logiciel peut être téléchargé au https://get.adobe.com/fr/reader/otherversions/.

Préambule – Choix du volet dans le cadre du programme
Cocher une seule case

○ Volet 1 : Murale de grande visibilité ◉ Volet 2 : Murale de quartier

Section 1 – Présentation de l'organisme sans but lucratif

Nom de l'organisme	Milmurs Production www.milmurs.com				
Adresse	2330 A Avenue Marchand` Montréal H2K 1R9 Québec				
Responsable de l'organisme	Damien Gillot				
Téléphone	(514) 742-4564	Courriel	info@milmurs.com		
Responsable du projet	Barbara Renault				
Téléphone	(514) 242-3540	Courriel	info@milmurs.com		
Numéro de compte TPS				Numéro de TVQ	

Description de l'organisme (mission et activités régulières)			
Bien qu'il soit incorporé comme OBNL en 2019 et basé à Montréal, MILMURS s'appuie sur une solide expérience en art urbain depuis 2017. Naviguant entre l'art mural et l'art numérique, nos événements permettent de voir et vivre l'art au quotidien. La création d'œuvres publiques est un déclencheur qui vise à améliorer les cadres de vie, enrichir le patrimoine artistique et culturelle avec une vision toujours plus innovante. Notre équipe est composé d'artistes et de producteurs d'expérience et prête une attention toute particulière aux messages véhiculés par nos projets. Qu'ils soient sociaux ou environnementaux, ces valeurs inspirent et portent des messages que nous transmettons lors des ateliers ou dans le processus de création des murales. L'accessibilité à l'art et le partage des savoirs sont au cœur de notre démarche éducative qui vise à encourager les jeunes générations à s'approprier leur espace de vie grâce à l'art. Milmurs a organisé deux festivals internationales d'art mural en Martinique en 2019 et 2020 et a produit plusieurs murales à Montréal depuis 2017. En 2020 nous avons participé au Programme d'art mural de la ville de Montréal et avons réalisé deux murales dans le quartier Centre-sud, arrondissement Ville-Marie. Milmurs est labellisé "Eco-Manifestation" par un organisme gouvernemental français qui récompense nos actions en faveur de l'environnement (réduction de nos déchets, consommation responsable et locale etc...)			
Années d'expérience en art mural	4	Nombre de projets d'art mural	7

PROGRAMME D'ART MURAL 2021

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Date limite le 12 mars 2021 à midi.

Nom de l'organisme sans but lucratif: Milmurs

Volet : 2

Arrondissement : Ville-Marie

Nom du projet : M ton quartier

Montréal Québec

FORMULAIRE D'AUTO-IDENTIFICATION* DE L'ARTISTE MURALISTE

*Pour faire suite aux recommandations de l'Office de consultation publique de Montréal sur le racisme et les discriminations systémiques, le présent formulaire vise à recueillir des données différenciées fondées sur l'autodéclaration et l'autodétermination afin d'obtenir un portrait des artistes muralistes qui collaborent avec les organismes dans le cadre du Programme d'art mural. Un consentement de l'artiste sera demandé pour toute autre utilisation de ces informations.

Ce formulaire et son contenu ne seront pas présentés ou dévoilés aux membres du comité de sélection. Les projets seront évalués en fonction des objectifs et des critères d'évaluation précisés dans le programme. Si vous jugez que certaines informations relatives à ce formulaire sont pertinentes en regard du projet déposé, merci de les inscrire de manière indépendante directement dans le formulaire de dépôt de projet.

Groupe d'âge :

- ☐ 18 - 24 ans
- ☐ 25 - 34 ans
- ☐ 35 - 44 ans
- ☐ 45 - 54 ans
- ☐ 55 - 64 ans
- ☐ 65 ans et +

Dans quelle ville résidez-vous ?

Si applicable, dans quel arrondissement montréalais résidez-vous ?

Choisir l'arrondissement

Je m'indentifie comme*** (cochez toutes les réponses applicables) :

☐ Homme ☐ Femme ☐ Personne non-binaire Préciser si souhaité : _____ ☐ Préfère ne pas répondre

☐ Personne autochtone
Votre communauté : _____ ☐ Préfère ne pas répondre

☐ Personne de la diversité sexuelle et de genre (LBGTQ2+)
Préciser si souhaité : _____ ☐ Préfère ne pas répondre

☐ Personne en situation de handicap
Préciser si souhaité : _____ ☐ Préfère ne pas répondre

☐ Personne appartenant à un groupe religieux
Préciser si souhaité : _____ ☐ Préfère ne pas répondre

☐ Personne dont la langue maternelle n'est pas le français
Préciser si souhaité : _____ ☐ Préfère ne pas répondre

☐ Personne racisée***
Préciser si souhaité : _____ ☐ Préfère ne pas répondre

☐ Je vis au Québec depuis moins de 5 ans. ☐ Préfère ne pas répondre

☐ Autre, préciser : _____

☐ Préfère ne pas répondre

Commentaires :

Il nous apparait important de préciser que les revenus autonomes à hauteur de 9109$ sont des contribu

*** Nous choisissons une méthode de collecte de données fondées sur l'autodéclaration et l'autodétermination afin de ne pas imposer de catégories arbitraires. Ce formulaire se veut un document vivant; si vous souhaitez partager vos impressions sur les termes employés, merci de les inscrire dans la section « Commentaires ».

Section 6 – Signature

Après avoir pris connaissance du Programme de soutien financier – Programme d'art mural, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier. Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet.

Signataire de la demande			
Nom	Roxanne L'Écuyer	Fonction	Directrice générale
Date	12/03/2021	Signature	Signature numérique de Roxanne L'Écuyer Date : 2021.03.12 10:33:33 -05'00'

Section 7 – Pièces à joindre (en cliquant sur les trombones)

IMPORTANT – Pour l'admissibilité de votre projet aux volets 1 et 2, vous devez fournir les documents suivants :

- Une copie des lettres patentes de l'organisme
- Une copie de la résolution du CA désignant la personne habilitée à signer la convention avec la Ville de Montréal (« responsable de l'organisme », en page 1 section 1 du formulaire)
- Une copie des règlements généraux de l'organisme
- La liste des membres du conseil d'administration
- Le dossier de l'artiste, du muraliste ou du collectif (CV, courte biographie, démarche artistique, portfolio d'un maximum de 10 œuvres pour le volet 1 et de 5 œuvres pour le volet 2)
- La lettre d'appui de l'arrondissement
- La lettre d'intention des partenaires (financiers et autres partenaires du projet mentionnés au formulaire)

Pour tous les projets du volet 1 – Murales de grande visibilité, vous devez fournir également:

- Une (1) maquette de la murale
- Un portfolio de l'organisme (maximum de 10 œuvres)
- Entente avec le propriétaire du mur, incluant une autorisation d'accès aux représentants de la Ville de Montréal
- Entente avec l'artiste, incluant les clauses obligatoires demandées
- Formulaire d'auto-identification rempli par l'artiste muraliste

Si vous éprouvez des difficultés à intégrer certaines pièces, celles-ci peuvent être envoyées séparément avec le formulaire, en format pdf.

ENVOYER VOTRE FORMULAIRE

Envoyer le formulaire à l'adresse artmural@montreal.ca

IMPORTANT : Il est obligatoire d'INDIQUER LE VOLET pour lequel le dossier est envoyé dans l'objet du courriel.

Section 5 – Montage financier

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus				
	Précisez la source des revenus	Revenus confirmés	Revenus prévus anticipés	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Contributions financières		0.00 $	0.00 $	
		0.00 $	0.00 $	
		0.00 $	0.00 $	
		0.00 $	0.00 $	
		0.00 $	0.00 $	
	Programme d'art mural: Soutien financier demandé dans le cadre du PAM		30,746.00 $	
	Soutien financier demandé à l'arrondissement Arrondissement: Ville-Marie	0.00 $		
	(A) Total des contributions	0.00 $	30,746.00 $	
Revenus autonomes Ex. : Dons, commandites, contribution de l'organisme, du propriétaire, en service,etc.	SEM- RH, matériel et autre	3,458.00 $	0.00 $	
	Contribution résidents et bénévoles	1,626.00 $	0.00 $	
	Contribution partenaires	2,925.00 $	0.00 $	
	Contribution Kolab	1,100.00 $	0.00 $	
	(B) Total des revenus autonomes	9,109.00 $	0.00 $	
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (J)		9,109.00 $	30,746.00 $	

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses			Dépenses totales	Répartition du soutien financier demandé à la ville*
Salaires Ex: honoraire de l'artiste principal, de l'équipe de réalisation, etc. Le montant destiné à l'artiste pour ses droits d'auteur peut être forfaitaire. S'il occupe plusieurs rôles dans le projet, ces derniers doivent être distingués. La coordination du projet doit être intégrée aux frais d'administration.	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire			
	Artiste principal	180,00 *	45,00 $	8.100,00 $	
	Assistant artiste	110,00 *	40,00 $	4.400,00 $	
	Gestion de chantier	60,00 *	25,00 $	1.500,00 $	
		*		0,00 $	
		*		0,00 $	
		0,00 *	0,00 $	0,00 $	
		0,00 *	0,00 $	0,00 $	
	(D) Total salaires			14.000,00 $	35.1 %
Frais d'opération Ex : Matériel, location d'équipements, transport, entreposage, entretien de la murale, etc.	Peinture et cannette aérosol			1.200,00 $	
	Matériel de production			600,00 $	
	Transport			150,00 $	
	Échaffaudage hydraulique			2.500,00 $	
	Solution anti-graffiti			1.050,00 $	
	Entretien et suivi de la murale			1.300,00 $	
	Location et entreprosage			500,00 $	
	(E) Total des frais d'opération			7.300,00 $	18.3 %
Implication de la communauté et médiation culturelle Ex : Coordination d'activités avec le milieu, conception et animation d'activités, frais associés au matériel, etc.	Artiste médiation (conception et animation ateliers) x 2			1.400,00 $	
	Intervenant médiation (préparation et assistance) x 2			800,00 $	
	Matériel activités préparatoires			530,00 $	
	Ressources humaines de mobilisation et d'animation			2.210,00 $	
	Implication bénévole résidents et partenaires			2.200,00 $	
	Frais et matériel activités mobilisation et inauguration			900,00 $	
	Soutien logistique résidents et partenaires			650,00 $	
	(F) Total projet d'implication de la communauté			8.690,00 $	21.8 %
Communication et promotion Ex : Graphisme, médias sociaux, impression, etc. Tous les outils de communication, visant la promotion ou associés à l'inauguration doivent être comptabilisés dans cette section.	Frais de communication			300,00 $	
	Graphisme impression web			340,00 $	
	Création de la plaque			200,00 $	
	Impressions outils communication et visuels mobilisation			400,00 $	
	Rayonnement et promotion (réseaux organismes et partenaires)			1.950,00 $	
				0,00 $	
	(G) Total communication et publicité			3.190,00 $	8.0 %
Frais d'administration (maximum de 10%) Ex : Locaux, téléphonie, papeterie, coordination du projet*. *Inclut les frais associés à un tiers si la réalisation du projet est sous-traitée.	Assurances, locaux, télécommunications et équipements			1.200,00 $	
	Papeterie et fournitures de bureau			500,00 $	
	Comptabilité et autres honoraires professionnels			800,00 $	
	Frais gestion de projet			1.050,00 $	
	(H) Total des frais d'administration			3.550,00 $	8.9 %
Contingences / imprévus (maximum de 10%)	Contingence			3,125.00 $	
	(I) Total des contingences			3,125.00 $	7.8 %
(J) Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G+H+I)				39,855.00 $	

Honoraires d'artistes (production et droit d'auteur) : 31.4 %

Contribution du Programme d'art mural: 77.1 %

Contribution de l'arrondissement: %

Commentaires additionnels:

Il nous apparait important de préciser que les revenus autonomes à hauteur de 9109$ sont des

Section 4 – Échéancier

Les recommandation du jury sont soumises aux instances de la Ville de Montréal pour approbation. À cet effet, l'organisme doit considérer l'échéancier indiqué dans le document « Appel de projets ».

Activités	Début	Fin
Annonce du projet auprès des comités, partenaires et dans les réseaux de la SEM: infolettre, Facebook, site internet	10/05/2021	24/05/2021
Annonce de l'obtention de financement et de la réalisation du projet dans les réseaux de nos partenaires	10/05/2021	24/05/2021
Rencontres préliminaires avec les parties prenantes au projet: échéancier et objectifs	17/05/2021	21/05/2021
Rencontre multigénérationnelle avec les résidents pour leur présenter le projet	24/05/2021	28/05/2021
Rencontre de réflexion et d'idéation avec les citoyens (en présentiel ou en ligne)	31/05/2021	04/06/2021
Création de la maquette	07/06/2021	25/06/2021
Soumission de la maquette pour approbation au comité du projet, à la Ville de Montréal et à l'arrondissement de Ville-Marie	21/06/2021	02/07/2021
Ateliers artistiques avec les jeunes	21/06/2021	02/07/2021
Préproduction et achats (permis d'occupation)	05/07/2021	09/07/2021
Lavage du mur	26/07/2021	28/07/2021
Production	29/07/2021	18/08/2021
Pose de l'enduit anti-graffiti	19/08/2021	20/08/2021
Visite lors de la production de la murale	09/08/2021	12/08/2021
Annonce de la murale réalisée, émission d'un communiqué et invitation à l'inauguration	19/08/2021	29/08/2021
Inauguration de la murale (en présentiel ou en ligne)	30/08/2021	
Remise de la reddition de compte incluant tous les documents à joindre		30/11/2021

Section 3 – Présentation du projet (suite)

Mesures de préservation de la murale			
Moyens de préparation du mur	Un lavage sous pression de la surface du mur sera effectué. Une couche d'apprêt acrylique "Sherwin Williams Extérieur Resistance" de haute qualité sera appliquée afin de préparer la surface à recevoir l'aérosol. Nous utiliserons une peinture "Belton Premium" spécialement conçue en Allemagne pour les murales artistiques. Il s'agit du plus haut grade de qualité en matière d'aérosol au monde. Elle contient des agents protecteurs de rayons UV qui assurent que les couleurs restent vives un minimum de dix ans.		
Pose d'enduit anti-graffiti	oui	Retouches de l'artiste ou autorisation de retouche	oui
Mesures de suivi prévues	Un enduit anti-graffiti sera appliqué sur la murale. Un montant monétaire sera prévu à des fins de réparations et de maintien de la murale. Tout vandalisme ou détérioration de la murale sera signalé à l'organisme Kolab qui s'occupera de faire des réparations pour une période de cinq ans.		

Objectifs mesurables visés par la réalisation du projet pour répondre aux objectifs du Programme de soutien en art mural

Objectifs de résultats du Programme d'art mural	**Actions pour l'atteinte des objectifs**
Embellir le paysage urbain par l'art	Amélioration du paysage visuel de façon permanente par la réalisation d'une murale de qualité dans un secteur où les imposants bâtiments peuvent créer de l'ombre au charme d'un quartier. Les gens qui résident ou travaillent dans ce secteur, les familles et les jeunes qui fréquentent le parc Olivier-Robert et l'école Champlain seront témoins des développements positifs apportés par les projets de revitalisation du secteur et verront ces couleurs comme une preuve concrète du progrès.
Soutenir et mettre en valeur la création artistique	Partenariat avec une compagnie de production québécoise autogérée d'artistes muralistes. Choix d'un artiste local qui réside dans le quartier où sera produite la murale.
Favoriser l'inclusion de même qu'une mobilisation des citoyens, entreprises et organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie	Au cœur de notre thème se trouve la collectivité, donc tous ceux et celles qui la constituent sont importants et seront interpellés. Le projet se veut inclusif et rassembleur, et c'est pourquoi il est nécessaire que notre mobilisation touche divers groupes d'âge et acteurs sociaux, pour avoir l'impact social positif désiré.
Prévenir l'apparition de graffitis	Protection de la murale par un enduit anti-graffiti Choix d'un artiste extrêmement respecté dans la culture de l'art urbain à Montréal Mentorat et sensibilisation à des formes d'art positives durant les médiations
Faciliter et favoriser un accès équitable à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais	Permettre à des citoyens (peu importe leur âge) issus d'un quartier devant faire face à des problématiques sociales diverses de s'impliquer dans un projet professionnel de murale. Inspirer organismes et institutions à tenir des ateliers d'art et leur donner des pistes et des idées.
Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville	La fierté envers un projet est décuplée lorsque les participants ont eu l'opportunité de s'impliquer, qu'ils ont été consultés pour créer un projet à leur image, cela favorisant nécessairement leur sentiment d'appartenance à leur milieu de vie. Créer des liens entre les différents groupes, encourager le partage et l'échange.
Enrichir le patrimoine artistique public	Création d'une œuvre unique, inclusive et concertée, accessible à tous et visible du domaine public. Rendre hommage à l'histoire du quartier et ajouter une œuvre de grande qualité, par un artiste renommé, à la collection d'art public de Montréal.

Section 3 – Présentation du projet (suite)

Adéquation du projet avec le contexte (sur le plan local, architectural, etc.) *Référez-vous aux critères d'évaluation pour vous guider dans votre réponse.*

Dans une perspective plus large, le quartier se trouve dans un secteur qui a été ciblé par la SEM par de multiples démarches : Pour mon quartier, pour mon milieu de vie financé par la RUI Sainte-Marie, des interventions propreté et verdissement dans des habitations HLM ciblées, financé par l'OMHM, une campagne de communication et de sensibilisation commune de l'arrondissement, l'éco-quartier et l'OMHM. Ce même secteur continuera d'être ciblé grâce au projet Verdir le sud qui permettra à la SEM d'investir cette zone du quartier Sainte-Marie pendant les deux prochaines années en y déployant des actions majeures de verdissement, d'embellissement et de mobilisation. De façon plus large, soulignons également le pôle de création culturelle des Faubourgs, la démarche de quartier culturel autour de la rue Ontario Est, la Revitalisation urbaine intégrée de Sainte-Marie, la démarche de Quartier Intégré, etc. En plus de contribuer à la lutte aux graffitis, au vandalisme et au sentiment d'insécurité qui en découle, le projet permettra d'améliorer l'environnement immédiat et de rendre le quartier plus convivial. Par l'inclusion de la communauté dans le processus d'idéation, à ses différentes étapes, le projet contribuera à renforcer le tissu social, à améliorer la qualité de vie du secteur, tout en développant le pouvoir d'agir de la communauté. Considérant son histoire, les démarches de revitalisation et l'implication citoyenne bouillonnante du quartier, le projet s'intègre comme de l'eau dans le moulin de la mobilisation, stimulant la création de liens entre les acteurs et leur engagement à améliorer la qualité de leur milieu de vie. Devant tous ses changements, il est important de garder des traces du passé de ce secteur appelé à se redéfinir. La murale évoquera le fait qu'une ville n'est pas qu'une concentration de bâtiments, mais bien le milieu de vie de citoyens du passé, présent et futur. Raison de plus de colorer cet écosystème à leur image et que ces canevas bétonnés soient l'expression de leur passage et de leur espoir.

Partenaires et leur rôle dans le projet (commanditaire, service, médiation, etc.)

Notre projet se démarque par la pluralité et la diversité de nos collaborateurs, comme nous pouvons le constater par leur importante contribution dans le montage financier. Huit partenaires s'impliqueront de différentes façons dans le projet, quatre autres nous apporteront un soutien personnalisé, sans compter les nombreux résidents qui prendront part à Bonheur de quartier.

Description du projet de médiation culturelle et mobilisation de la communauté (activités, participation de la communauté, mentorat, etc.) À distinguer des activités de promotion.

Le projet de murale est survenu suite à la prise de conscience que les groupes citoyens de la Communauté au coin de la rue et du Comité de la rue Fullum, pourraient être mobilisés dans le cadre d'un projet artistique socioculturel permettant à ces derniers de rendre hommage à l'importance de cultiver un vivre-ensemble solidaire et impliqué. C'est dans cette perspective que notre médiation culturelle a été pensée. Voici une liste non exhaustive des actions que nous souhaitons mener afin de rejoindre la communauté du secteur. Les propriétaires de l'immeuble seront invités à participer à chacune des étapes. Certains lieux restent à définir étant donné la situation sanitaire et des alternatives digitales seront planifiées advenant l'impossibilité de réaliser les activités en présentiel. Tout d'abord, une réunion multigénérationnelle sera organisée afin d'exposer à la communauté le projet, les objectifs, l'échéancier et les étapes de réalisation des activités et de la période de production de la murale. Par la suite, une séance d'idéation sera organisée et invitera les citoyens et les partenaires du projet à se questionner sur la notion du vivre-ensemble et du bonheur collectif. Une série de questions réfléchie par l'artiste leur seront posées et cette réflexion créative sera le combustible qui permettra à l'artiste de créer une murale symbolisant le terreau identitaire qui la définit; mots, images et actions représentant pour eux le vivre-ensemble et le bonheur collectif. Parallèlement, une série d'ateliers artistiques sera menée auprès du Centre récréatif Poupart afin de rejoindre ses usagers et particulièrement les jeunes du camp de jour. Aussi, nous avons l'intention d'inviter les citoyens intéressés à venir visiter l'artiste lors d'une journée de production. Cette étape permettra de sceller à jamais un lien émotionnel entre les participants et avec la murale, qui deviendra un repère iconique du quartier. Pour finir, une inauguration sera organisée afin de célébrer la fin de la production de la murale où seront invitées toutes les personnes enthousiastes à venir fêter l'arrivée de ce leg artistique unique. Une célébration commune est envisagée, que ce soit avec la ruelle verte du Bonheur, la nouvelle ruelle entre les rues Poupart et d'Iberville ou un autre événement de la SEM ou d'un partenaires dans le secteur, permettant une action plus concertée ayant davantage d'impacts positifs.

Estimation du nombre de personnes rejointes :

Citoyens	230	Entreprises		Organismes	8
Précisions	Nous souhaitons mobiliser trois classes de l'école Champlain (100 personnes), les usagers du Centre récréatif Poupart et son camp de jour (60 personnes) et 70 personnes parmi les comités citoyens et les résidents riverains.				

Nombre total d'activités prévues	8

Plans et photos du mur ou secteur visé

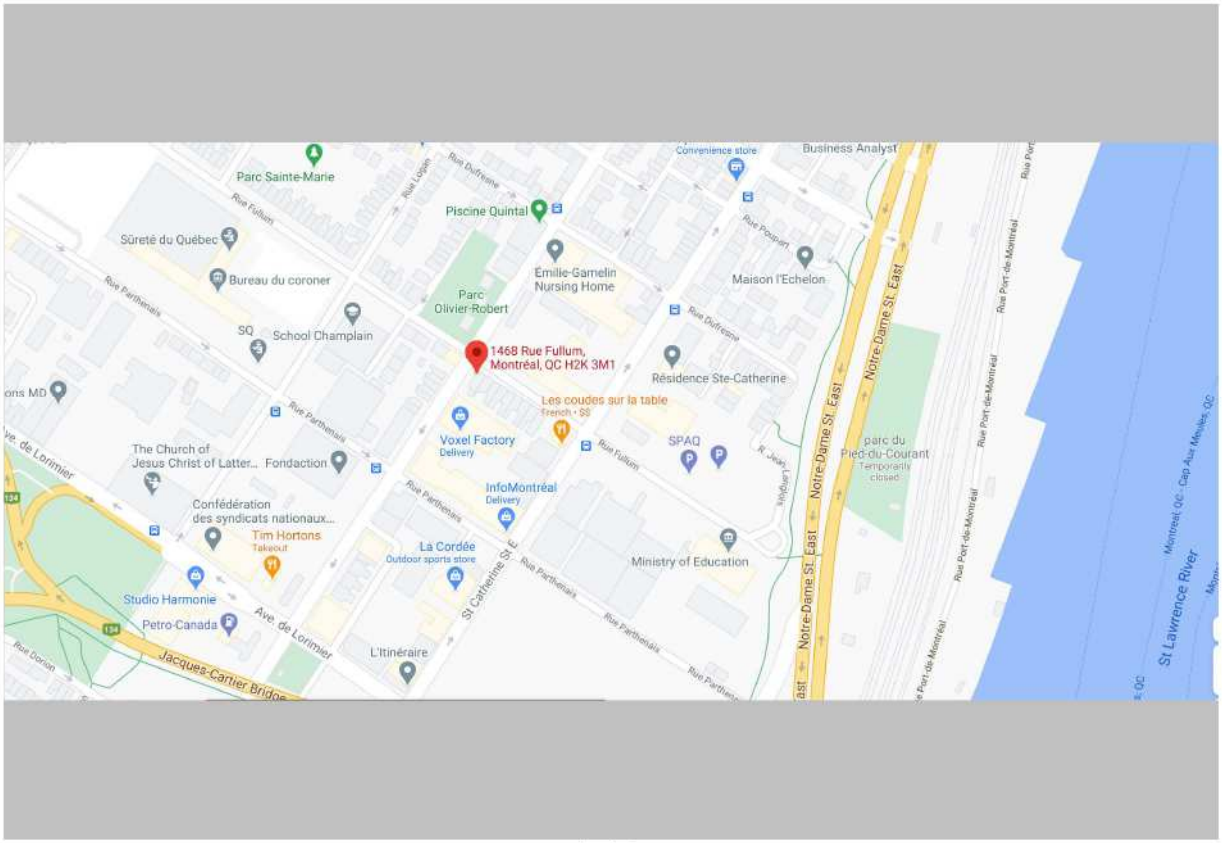



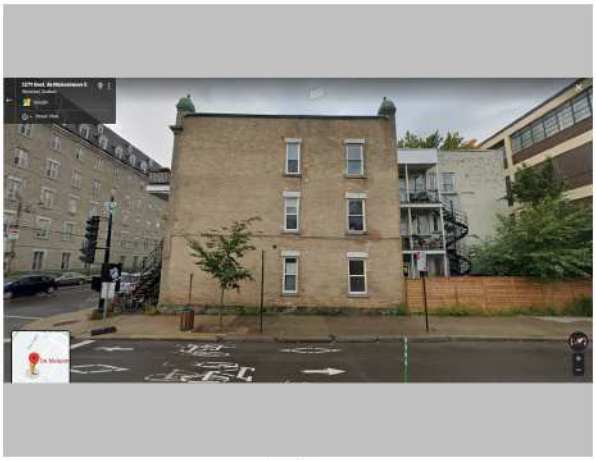





Section 2* – Présentation de l'artiste ou du collectif

***Important : Pour le volet 1**, faire remplir à l'artiste le **formulaire d'auto-identification** en annexe. Dans le cas d'un collectif, chaque membre doit remplir le formulaire. Ces données sont récoltées pour fin de documentation.*
*Le formulaire d'auto-identification et son contenu ne seront **pas divulgués au jury** et les dossiers seront évalués en fonction des objectifs et des critères du programme.*

Nom de l'artiste ou du collectif *	Kolab		
Artiste principal	Zek One		
Téléphone (514) 522-9471	courriel	info@ashop.ca	
Site web de l'artiste	https://www.ashop.ca/zek		
Équipe de réalisation (s'il y a lieu)			
Autres tâches de l'artiste que la production de l'œuvre (s'il y a lieu)			
Années d'expérience en art mural	6	Nombre de projets d'art mural	56

** Le curriculum vitae, une courte biographie et un portfolio de l'artiste sont à joindre au dossier.*

Section 3 – Présentation du projet

Nom du projet	Bonheur de quartier		
Description du projet, de la murale et du concept de l'œuvre ET préciser son lien avec la démarche de l'artiste (ou de l'artiste envisagé.e si volet 2).			
La SEM prévoit, dans le cadre du projet Bonheur de quartier, la réalisation d'une murale sur le mur d'un immeuble dans le secteur sud-est de Sainte-Marie sous le thème général du bien-être et de la vie de quartier. Le projet s'imbrique à une démarche déjà présente de quartier en transformation afin d'enrichir davantage la mobilisation déjà présente qui offre un grand potentiel d'impact positif. Ce projet vise à souligner l'importance et la richesse d'un quartier, milieu de vie et créateur d'une communauté. Par la participation citoyenne au processus d'idéation de la murale, l'objectif est d'en faire ressortir leur vision commune du bien-être de quartier et que la présence de la murale soit source d'inspiration et de motivation à vouloir améliorer ensemble leur milieu de vie. Porteur de message, l'art est un puissant vecteur de changement, car il tisse des liens entre ceux et celles qu'il touche. Ainsi ce projet souhaite inspirer l'intégration de pratiques artistiques récurrentes au sein des divers groupes afin de pouvoir s'exprimer autrement, mais aussi pour canaliser la force de ce médium dans l'amélioration de leur milieu de vie. L'artiste choisi pour le projet n'est nul autre que Zek One, considéré comme l'un des pionniers du graffiti à Montréal. Extrêmement respecté sur la scène montréalaise, mais aussi mondiale, Zek habite dans le quartier Sainte-Marie et a une grande facilité à saisir rapidement l'essence identitaire d'un environnement. Reconnu pour son travail, Zek One allie éléments figuratifs extrêmement réalistes avec des textures abstraites émancipées, qui revisitent l'environnement du mouvement graffiti. Dans cette logique, confier un projet de la sorte à Zek One est un gage de qualité, car il est très versatile dans l'exercice de sa pratique artistique. L'artiste nous semble donc être le meilleur candidat pour réfléchir à la notion de bonheur collectif avec les résidents de son quartier, car faisant partie lui-même de ce tissu social, il saura représenter les liens qui créent et représentent le vivre-ensemble positif de sa communauté.			
Arrondissement visé	Ville-Marie		
Adresse du mur / secteur visé ou intersection	Nous avons l'approbation écrite du propriétaire du 1468 rue Fullum. Nous sommes aussi en discussion avec les propriétaires du 1592 rue Fullum et du 2451 rue Sainte-Catherine Est.		
Nombre de murales à réaliser	1		
Surface estimée du mur	1200 pieds carrés	**Surface estimée de la murale**	840
Caractéristiques du mur ou secteur visé (état, présence de graffitis ou d'une murale, enjeux, etc.)			
La trame urbaine du quartier compte plusieurs grands bâtiments qui marquent inévitablement le paysage. En effet, le secteur visé se distingue par un croisement entre son caractère familial et multiculturel, avec l'école Champlain, les parcs Olivier-Robert et Sainte-Marie et l'imposante présence de bâtiments comme la Sûreté du Québec, le Centre de services Desjardins et Fondaction. Ce quartier commercial et résidentiel amène les personnes qui y résident à apprécier encore plus les éléments qui réitèrent l'aspect familial et citoyen du secteur et leur réappropriation des espaces publics, contribuant fortement au sentiment d'appartenance et au bien-être dans leur milieu de vie. Le choix s'est arrêté sur le mur au coin des rues Fullum et de Maisonneuve; grand et en parfait état, il sera bien visible du croisement passant avec piste cyclable et du parc Olivier-Robert. La murale interpellera particulièrement ceux qui résident ou travaillent dans le secteur, les familles et les jeunes qui fréquentent les organismes locaux. Les acteurs en présence sont déjà sensibilisés au rouage de changements en marche, entre autres par la nouvelle démarche de la SEM, Verdir le sud. Leur capacité de mobilisation et d'implication a été démontrée à travers les dernières années, notamment par la présence de groupes citoyens comme la Communauté Au coin de ta rue et le Comité de la rue Fullum, avec lesquels nous collaborons déjà. L'important bouillonnement collectif de ce quartier offre alors une population ouverte et motivée à accueillir un projet d'art qui embellira leur quartier, dont la thématique rassembleuse et inspirante fera certainement effet boule de neige.			

Programme d'art mural

Appel de projets 2021

Formulaire – volets 1 et 2

IMPORTANT : Les exigences, les critères d'admissibilité ainsi que les explications concernant ce formulaire, se trouvent dans le document d'appel de projets 2021, disponible en ligne à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/murales

Les organismes demandeurs sont invités à en prendre connaissance afin de s'assurer de déposer une demande complète et conforme. **Il est important de compléter toutes les sections du formulaire.**

Le formulaire est conçu pour utilisation avec le logiciel gratuit Adobe Acrobat Reader DC. Pour les utilisateurs de produits Apple ou Outlook, vous devez télécharger le formulaire et le remplir avec le logiciel Acrobat Reader DC adapté à votre système d'exploitation. L'utilisation des fonctions "Aperçu", souvent activées par défaut, peut endommager le contenu de votre formulaire et entraîner des pertes d'information. Le logiciel peut être téléchargé au https://get.adobe.com/fr/reader/otherversions/.

Préambule – Choix du volet dans le cadre du programme
Cocher une seule case

○ Volet 1 : Murale de grande visibilité ◉ Volet 2 : Murale de quartier

Section 1 – Présentation de l'organisme sans but lucratif

Nom de l'organisme	Société écocitoyenne de Montréal				
Adresse	2187 rue Larivière Montréal H2K 1P5				
Responsable de l'organisme	Roxanne L'Écuyer				
Téléphone	(514) 523-9220	Courriel	direction@sem-montreal.org		
Responsable du projet	Corinne Delisle				
Téléphone	(514) 523-9220	Courriel	mobilisation@sem-montreal.org		
Numéro de compte TPS	895073849RT			Numéro de TVQ	1018817175

Description de l'organisme (mission et activités régulières)			
Fondée en 1995 par des citoyens engagés, la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'informer, sensibiliser et mobiliser la population aux enjeux environnementaux urbains à travers des projets de verdissement, d'action citoyenne et de gestion des matières résiduelles. Bien enracinée dans le quartier de Sainte-Marie, la SEM a développé à travers les années une approche qui place les résidents, ainsi que l'amélioration de leur qualité de vie, au cœur de son action. La SEM est mandataire, depuis sa fondation, du programme éco-quartier pour le district de Sainte-Marie. Depuis ses débuts, la SEM utilise une approche axée sur la participation citoyenne et développe ses projets en collaboration étroite avec le milieu. Ce type d'approche permet d'être proactif dans la vie de quartier, mais surtout de rester au cœur des préoccupations de la population. Bien ancrée dans l'action locale, la SEM est reconnue dans le quartier Centre-Sud, et plus précisément Sainte-Marie, pour sa réalisation de projets novateurs et centrés sur les besoins de sa population. Elle a notamment réalisé 19 projets de ruelle verte depuis 2008, en continuant la prise en charge et le soutien de leur mobilisation, leur animation et leur entretien. La SEM est également l'organisme qui supporte l'animation et l'occupation de la Place du Marché (station métro Frontenac), elle est membre du Mouvement Courtepointe et porte le projet Tricoter son tissu social depuis 2018. Elle a également réalisée des murales dans des contextes citoyens, dont 2 projets en 2018 et 2019 dans le cadre du PAM.			
Années d'expérience en art mural	8	Nombre de projets d'art mural	7

PROGRAMME D'ART MURAL 2021

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Date limite le 12 mars 2021 à midi.

Nom de l'organisme sans but lucratif: Société écocitoyenne de Montréal

Volet : 2

Arrondissement : Ville-Marie

Nom du projet : Bonheur de quartier

Montréal Québec

Manon Massé
Députée de Sainte-Marie-Saint-Jacques

Montréal, le 28 février 2021

Roxanne L'Écuyer, Directrice générale
Société écocitoyenne de Montréal
2187, rue Larivière
Montréal (Québec) H2K 1P5

Objet : Appui au projet d'art mural

Madame L'Écuyer,

La présente lettre est pour signifier mon appui, en ma qualité de députée de Sainte-Marie-Saint-Jacques, à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la demande de financement déposée en lien avec le Programme Art Mural – volet 2. La SEM prévoit, dans le cadre de ce projet, la réalisation d'une murale sur le mur d'un immeuble dans le secteur sud-est de Sainte-Marie.

Tout d'abord, je tiens à saluer l'intention de l'organisme d'élaborer le projet dans une démarche participative de co-construction citoyenne en impliquant les résidents à définir le thème, le contenu et même à participer à une partie de la réalisation de ces murales.

Aussi, mentionnons que ce projet vient s'intégrer au projet "Verdir le sud" qui vise à contrer les effets de la minéralisation urbaine tout en déployant divers moyens qui redonneront plus de place à la nature et contreront ainsi les îlots de chaleur.

En plus de contribuer à la lutte aux graffitis, au vandalisme et au sentiment d'insécurité qui en découle, ce projet permettra d'améliorer l'environnement immédiat et de rendre le quartier plus convivial. Il permettra également de mobiliser et d'impliquer davantage les résidents afin qu'ils s'engagent activement dans le processus d'amélioration de la qualité de leur milieu de vie.

En terminant je réitère mon appui entier à la Société écocitoyenne de Montréal dans le cadre de ce projet et j'espère que l'organisme recevra le financement nécessaire à sa concrétisation, car je crois sincèrement qu'il saura faire briller ce projet.

Je vous prie de recevoir, madame L'Écuyer mes plus sincères salutations.

Solidairement,

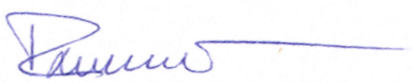

Manon Massé
Députée de Sainte-Marie-Saint-Jacques à l'Assemblée nationale du Québec

CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Ottawa
Pièce 781, Éd. Confédération
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6
Tél. : 613-992-6779
Téléc. : 613-995-8461

Circonscription
800, boul. De Maisonneuve est
Bureau 604,
Montréal (Québec)
H2L 4L8

Tél. : 514-522-1339
Téléc. : 514-522-9899



Steven Guilbeault
Député / MP
Laurier—Sainte-Marie

steven.guilbeault@parl.gc.ca
www.parl.gc.ca

Ottawa
Room 781, Confederation Build.
Ottawa, Ontario
K1A 0A6

Tel.: 613-992-6779
Fax: 613-995-8461

Constituency
800 De Maisonneuve Blvd East
Montréal, Québec
H2L 4L8

Tel.: 514-522-1339
Fax: 514-522-9899

Montréal, le 1er mars 2021

Madame, Monsieur,

Cette lettre a pour objectif d'appuyer la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la demande de financement déposée en lien avec le Programme Art Mural – volet 2.

La SEM prévoit, dans le cadre de ce projet, la réalisation d'une murale sur le mur d'un immeuble dans le secteur sud-est de Sainte-Marie. Dans la continuité de son action, la SEM impliquera les citoyens pour définir le thème et le contenu et pour participer à la réalisation de cette murale. Ce projet viendra s'intégrer et bonifier le secteur d'intervention du projet *Verdir le sud* qui vise à contrer les effets de la minéralisation urbaine tout en donnant plus de place à la nature et réduire ainsi les îlots de chaleur.

En tant que député de Laurier–Sainte-Marie, je suis convaincu que le projet aura des retombées sociales positives pour la communauté, en plus de participer plus largement à la démarche *Verdir le sud*. Je suis heureux de voir des actions majeures de verdissement, d'embellissement et de mobilisation. En plus de contribuer à la lutte aux graffitis, au vandalisme et au sentiment d'insécurité qui en découle, ce projet permettra d'améliorer l'environnement immédiat et de rendre le quartier plus convivial. Il ne fait aucun doute que la réalisation d'une nouvelle murale dans Laurier–Sainte-Marie permettra également de mobiliser et d'impliquer davantage les résidents afin qu'ils participent activement à l'amélioration de leur milieu de vie.

Ayant moi-même travaillé dans le milieu communautaire et écologique pendant de nombreuses années et dirigé un organisme en environnement, je sais à quel point une aide financière ou matérielle peut faire toute la différence dans la réalisation de tels projets.

Je vous remercie de donner à cette demande toute l'attention nécessaire et je vous prie d'agréer l'expression de mes sincères salutations.

Steven Guilbeault
Député de Laurier–Sainte-Marie
Ministre du Patrimoine canadien

SPVM
Service de police
de la ville de Montréal

Poste de quartier 22
1200, rue Papineau
Montréal (Québec) H2K 4R5
Téléphone : (514) 280-0122
Télécopieur : (514) 280-0622

Le 10 mars 2021

Roxanne L'Écuyer
Directrice générale
Société écocitoyenne de Montréal
2151 Parthenais
Montréal, Québec, H2K 33

Objet : Appui au projet d'art mural

Madame L'Écuyer,

Le poste de quartier 22 désire, par la présente, manifester son appui à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la demande de financement déposée dans le cadre du Programme Art Mural – volet 2. Dans la continuité de son action, la SEM impliquera les citoyens à définir le thème, le contenu et même à participer à une partie de la réalisation de ces murales.

Le projet de murale de la SEM pour l'année 2021 s'inscrit dans le contexte plus large de la démarche Verdir le sud, qui va permettre d'investir un secteur précis du quartier pendant les deux prochaines années en y déployant des actions majeures. En plus de contribuer à la lutte aux graffitis, au vandalisme et au sentiment d'insécurité qui en découle, ce projet permettra d'améliorer l'environnement immédiat et de rendre le quartier plus convivial. Il permettra également de mobiliser et d'impliquer davantage les résidents afin qu'ils s'engagent dans le processus d'amélioration de la qualité de leur milieu de vie.

Les objectifs inhérents au projet rencontrent les préoccupations du Poste de quartier 22, soit la cohabitation des résidants et la réappropriation des lieux publics afin qu'ils deviennent plus agréables et plus sécuritaires.

En terminant nous réitérons notre appui au projet et espérons qu'il reçoive le financement nécessaire.

Veuillez recevoir madame L'Écuyer, nos meilleures salutations.

François Labrecque
Commandant
Poste de quartier 22

Montréal

Montréal le 10 mars 2021

Roxanne L'Écuyer
Directrice générale
Société écocitoyenne de Montréal
2187, rue Larivière
Montréal (Québec) H2K 1P5

OBJET : Appui au projet d'art mural

Madame L'Écuyer,

Nous désirons, par la présente, manifester notre appui à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la demande de financement déposée en lien avec le Programme Art Mural – volet 2. La SEM prévoit, dans le cadre de ce projet, la réalisation d'une murale sur le mur d'un immeuble dans le secteur sud-est de Sainte-Marie. Dans la continuité de son action, la SEM impliquera les citoyens à définir le thème, le contenu et même à participer à une partie de la réalisation de ces murales. Ce projet viendra s'intégrer et bonifier le secteur d'intervention du projet "Verdir le sud" qui vise à contrer les effets de la minéralisation urbaine tout en déployant divers moyens qui redonneront plus de place à la nature et contreront ainsi les îlots de chaleur.

Le projet de murale de la SEM pour l'année 2021 s'inscrit dans le contexte plus large de la démarche Verdir le sud, qui va nous permettre d'investir un secteur précis du quartier pendant les deux prochaines années en y déployant des actions majeures de verdissement, d'embellissement et de mobilisation. En plus de contribuer à la lutte aux graffitis, au vandalisme et au sentiment d'insécurité qui en découle, ce projet permettra d'améliorer l'environnement immédiat et de rendre le quartier plus convivial. Il permettra également de mobiliser et d'impliquer davantage les résidents afin qu'ils s'engagent activement dans le processus d'amélioration de la qualité de leur milieu de vie.

Fondé en 2001, Voies culturelles des faubourgs est un regroupement multisectoriel qui rassemble une diversité d'artistes et d'organismes culturels, communautaires, économiques et artistiques et qui a pour mission de sensibiliser les citoyens à la vitalité et au dynamisme de la culture de son quartier. Nous travaillons en concertation avec les intervenants du quartier, afin de stimuler la réalisation de projets culturels rassembleurs et générateurs d'une identité culturelle forte qui favorise le sentiment d'appartenant de la communauté. Ainsi, nous encourageons la mise en place d'éléments de signature, tels que des murales. Ce type de projets

augmentera la convivialité du quartier et rendra la culture plus accessible, en l'emmenant davantage dans l'espace public, au cœur de la vie des gens.

En terminant nous réitérons notre appui à la Société écocitoyenne de Montréal dans ce projet, nous espérons qu'elle reçoive le financement nécessaire à sa concrétisation et nous croyons ardemment que l'organisme saura faire briller ce projet.

Veuillez recevoir madame L'Écuyer, nos meilleures salutations.

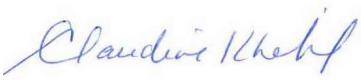

Claudine Khelil
Coordonnatrice générale
Voies culturelles des faubourgs

COMITÉ DE
LA RUE FULLUM
POUR UN MILIEU DE VIE SÉCURITAIRE ET CONVIVIAL

Montréal, le 23 février 2021

Roxanne L'Écuyer
Directrice générale
Société écocitoyenne de Montréal
2187, rue Larivière
Montréal (Québec) H2K 1P5

Appui au projet d'art mural

Madame L'Écuyer,

Nous désirons, par la présente, manifester notre appui à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la demande de financement déposée en lien avec le Programme Art Mural – volet 2. La SEM prévoit, dans le cadre de ce projet, la réalisation d'une murale sur le mur d'un immeuble dans le secteur sud-est de Sainte-Marie. Dans la continuité de son action, la SEM impliquera les citoyens à définir le thème, le contenu et même à participer à une partie de la réalisation de ces murales. Ce projet viendra s'intégrer et bonifier le secteur d'intervention du projet "Verdir le sud" qui vise à contrer les effets de la minéralisation urbaine tout en déployant divers moyens qui redonneront plus de place à la nature et contreront ainsi les îlots de chaleur.

Le projet de murale de la SEM pour l'année 2021 s'inscrit dans le contexte plus large de la démarche Verdir le sud, qui va nous permettre d'investir un secteur précis du quartier pendant les deux prochaines années en y déployant des actions majeures de verdissement, d'embellissement et de mobilisation. En plus de contribuer à la lutte aux graffitis, au vandalisme et au sentiment d'insécurité qui en découle, ce projet permettra d'améliorer l'environnement immédiat et de rendre le quartier plus convivial. Il permettra également de mobiliser et d'impliquer davantage les résidents afin qu'ils s'engagent activement dans le processus d'amélioration de la qualité de leur milieu de vie.

Le Comité de la rue Fullum a pris forme au courant de l'été 2020 avec comme objectif tant la sécurisation du tronçon de la rue Fullum à l'intérieur de Ville-Marie que la bonification de ses espaces piétions et de sa canopée. Les murales peintes des rues avoisinantes qui contribuent à rendre le secteur plus invitant et convivial s'inscrivent parfaitement à l'intérieur de la vision que se fait le Comité du quartier Sainte-Marie.

En terminant, nous réitérons notre appui à la Société écocitoyenne de Montréal dans ce projet, nous espérons qu'il reçoive le financement nécessaire à sa concrétisation et nous croyons ardemment que l'organisme saura faire briller ce projet.

Veuillez recevoir madame L'Écuyer, nos meilleures salutations.

Tatiana Soto | Jean Logan | Sylvain Émard | Carl St-Denis

Membres initiateurs du Comité de la rue Fullum

Association des familles du Centre-Sud / La Maison des familles du Centre-Sud

Montréal, le 3 mars 2021

Roxanne L'Écuyer
Directrice générale
Société écocitoyenne de Montréal
2187, rue Larivière
Montréal (Québec) H2K 1P5

Objet : Lettre d'appui au projet d'art mural 2021

Madame L'Écuyer,

Nous désirons, par la présente, manifester notre appui à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la demande de financement déposée en lien avec le Programme Art Mural – volet 2. La SEM prévoit, dans le cadre de ce projet, la réalisation d'une murale sur le mur d'un immeuble dans le secteur sud-est de Sainte-Marie. Dans la continuité de son action, la SEM impliquera les citoyens à définir le thème, le contenu et même à participer à une partie de la réalisation de ces murales. Ce projet viendra s'intégrer et bonifier le secteur d'intervention du projet "Verdir le sud" qui vise à contrer les effets de la minéralisation urbaine tout en déployant divers moyens qui redonneront plus de place à la nature et contreront ainsi les îlots de chaleur.
Le projet de murale de la SEM pour l'année 2021 s'inscrit dans le contexte plus large de la démarche Verdir le sud, qui va nous permettre d'investir un secteur précis du quartier pendant les deux prochaines années en y déployant des actions majeures de verdissement, d'embellissement et de mobilisation. En plus de contribuer à la lutte aux graffitis, au vandalisme et au sentiment d'insécurité qui en découle, ce projet permettra d'améliorer l'environnement immédiat et de rendre le quartier plus convivial. Il permettra également de mobiliser et d'impliquer davantage les résidents afin qu'ils s'engagent activement dans le processus d'amélioration de la qualité de leur milieu de vie.

L'Association des familles du Centre-Sud est un organisme sans but lucratif qui vise à regrouper les parents de toute origine et situation parentale du quartier Centre-Sud pour qu'ils se donnent des espaces de rencontre, de création et de ressourcement et pour qu'ils mettent en valeur leurs savoirs et leurs expertises au profil de la communauté.
Nous sommes heureux d'appuyer cette proposition qui remet au cœur des familles de nouveaux apprentissages artistiques. Nous supporterons avec plaisir ce projet, en mettant à contribution notre réseau et nos membres, en utilisant tous les outils de communication pour solliciter les familles et les habitants du quartier à participer.

En terminant nous réitérons notre appui à la Société écocitoyenne de Montréal dans ce projet, nous espérons qu''il reçoive le financement nécessaire à sa concrétisation et nous croyons ardemment que l'organisme saura faire briller ce projet.

Veuillez recevoir madame L'Écuyer, nos meilleures salutations.

Lisbeth Figallo
Coordinatrice

Association des familles du Centre-Sud / La Maison des familles du Centre Sud. 1489 rue Dufresne, Montréal QC H2K 3J4. T. 514-564-3063. info@associationdesfamillescentresud.com / assofamillescentresud.com

Centre Récréatif Poupart

Montréal, le 9 mars 2021

Roxanne L'Écuyer
Directrice générale
Société écocitoyenne de Montréal
2187, rue Larivière
Montréal (Québec) H2K 1P5

Objet : Appui au projet d'art mural

Madame L'Écuyer,

Nous désirons, par la présente, manifester notre appui à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la demande de financement déposée en lien avec le Programme Art Mural – volet 2. La SEM prévoit, dans le cadre de ce projet, la réalisation d'une murale sur le mur d'un immeuble dans le secteur sud-est de Sainte-Marie. Dans la continuité de son action, la SEM impliquera les citoyens à définir le thème, le contenu et même à participer à une partie de la réalisation de ces murales. Ce projet viendra s'intégrer et bonifier le secteur d'intervention du projet "Verdir le sud" qui vise à contrer les effets de la minéralisation urbaine tout en déployant divers moyens qui redonneront plus de place à la nature et contreront ainsi les îlots de chaleur.

Le projet de murale de la SEM pour l'année 2021 s'inscrit dans le contexte plus large de la démarche Verdir le sud, qui va nous permettre d'investir un secteur précis du quartier pendant les deux prochaines années en y déployant des actions majeures de verdissement, d'embellissement et de mobilisation. En plus de contribuer à la lutte aux graffitis, au vandalisme et au sentiment d'insécurité qui en découle, ce projet permettra d'améliorer l'environnement immédiat et de rendre le quartier plus convivial. Il permettra également de mobiliser et d'impliquer davantage les résidents afin qu'ils s'engagent activement dans le processus d'amélioration de la qualité de leur milieu de vie.

Le Centre récréatif Poupart a pour mission de favoriser l'épanouissement de la population du quartier Sainte-Marie à travers le loisir et la culture et de s'impliquer dans le développement de leur milieu de vie collectif. Nous serions donc heureux de participer aux efforts de mobilisation pour que les familles du quartier s'impliquent directement dans le projet.

En terminant nous réitérons notre appui à la Société écocitoyenne de Montréal dans ce projet, nous espérons qu'il reçoive le financement nécessaire à sa concrétisation et nous croyons ardemment que l'organisme saura faire briller ce projet.

Veuillez recevoir madame L'Écuyer, nos meilleures salutations.

Guillaume Tremblay-Bergeron
Directeur adjoint

Montréal, le 5 mars 2021

Roxanne L'Écuyer
Directrice générale
Société écocitoyenne de Montréal
2187, rue Larivière
Montréal (Québec) H2K 1P5

Objet : **Appui au projet d'art mural de la Société écocitoyenne de Montréal dans le cadre du Programme Art Mural**

Madame L'Écuyer,

Nous désirons, par la présente, manifester notre appui à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la demande de financement auprès du Programme Art Mural - volet 2.

La CDC Centre-Sud est le regroupement multisectoriel des organismes communautaires qui desservent la population du territoire Centre-Sud. Elle est mandataire de la Table de développement social Centre-Sud ainsi que la démarche de Revitalisation Urbaine Intégrée de Sainte-Marie.

La SEM est une actrice incontournable dans le développement du quartier Centre-Sud. Elle est notamment reconnue pour a capacité à mettre les citoyen.ne.s au cœur des activités qui participent à l'embellissement et au verdissement du secteur de Sainte-Marie. Les actions de la SEM contribuent à rapprocher les citoyen.ne.s de leur vision d'un quartier solidaire, inclusif et durable en leur donnant une place importante dans l'amélioration de leur milieu de vie. Ce projet de mural n'y fera pas exception.

Le projet de murale de la SEM pour l'année 2021 s'inscrit dans le contexte plus large de la démarche « Verdir le sud », qui vise à investir un secteur précis du quartier pendant les deux prochaines années pour contrer les effets de la minéralisation urbaine, redonner plus de place à la nature et ainsi contrer les îlots de chaleur, qui sont encore trop nombreux dans le quartier.

En terminant nous réitérons notre appui à la Société écocitoyenne de Montréal dans ce projet, nous espérons qu'il reçoive le financement nécessaire à sa concrétisation et nous croyons ardemment que l'organisme saura faire briller ce projet.

Veuillez recevoir madame L'Écuyer, nos meilleures salutations.

Laurie Pabion, Directrice adjointe

FOHM
Fédération des OSBL d'Habitation de Montréal
Bien plus que du logement !

Montréal, le 1er mars 2021

Roxanne L'Écuyer
Directrice générale
Société écocitoyenne de Montréal
2187, rue Larivière
Montréal (Québec) H2K 1P5

Appui au projet d'art mural

Madame L'Écuyer,

Nous désirons, par la présente, manifester notre appui à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la demande de financement déposée en lien avec le Programme Art Mural — volet 2. La SEM prévoit, dans le cadre de ce projet, la réalisation d'une murale sur le mur d'un immeuble dans le secteur sud-est de Sainte-Marie. Dans la continuité de son action, la SEM impliquera les citoyens à définir le thème, le contenu et même à participer à une partie de la réalisation de ces murales. Ce projet viendra s'intégrer et bonifier le secteur d'intervention du projet « Verdir le Sud » qui vise à contrer les effets de la minéralisation urbaine tout en déployant divers moyens qui redonneront plus de place à la nature et contreront ainsi les îlots de chaleur.

Le projet de murale de la SEM pour l'année 2021 s'inscrit dans le contexte plus large de la démarche Verdir le sud, qui va nous permettre d'investir un secteur précis du quartier pendant les deux prochaines années en y déployant des actions majeures de verdissement, d'embellissement et de mobilisation. En plus de contribuer à la lutte aux graffitis, au vandalisme et au sentiment d'insécurité qui en découle, ce projet permettra d'améliorer l'environnement immédiat et de rendre le quartier plus convivial. Il permettra également de mobiliser et d'impliquer davantage les résidents afin qu'ils s'engagent activement dans le processus d'amélioration de la qualité de leur milieu de vie.

La Fédération des OSBL d'habitation de Montréal (FOHM) regroupe les OSBL qui offrent du logement social et communautaire de l'île de Montréal. Bon nombre de ces OBSL d'habitation sont situés dans le quartier de Ste Marie, permettant ainsi à des personnes à faibles revenus de vivre dignement et de s'impliquer au quotidien dans un quartier en pleine gentrification. Soucieuse de l'embellissement du quartier et de la mobilisation de sa population dans toutes ses composantes sociales, la FOHM soutient ce projet et facilitera la mobilisation des locataires des immeubles de logements sociaux et communautaires lors des étapes pertinentes du projet de murale.

En terminant nous réitérons notre appui à la Société écocitoyenne de Montréal dans ce projet, nous espérons qu'il reçoive le financement nécessaire à sa concrétisation et nous croyons ardemment que l'organisme saura faire briller ce projet.

Veuillez recevoir madame L'Écuyer, nos meilleures salutations.

Chantal Desjardins
Directrice Générale

Montréal, le 22 février 2021

Roxanne L'Écuyer
Directrice générale
Société écocitoyenne de Montréal
2187, rue Larivière
Montréal (Québec) H2K 1P5

Appui au projet d'art mural

Madame L'Écuyer,

Nous désirons, par la présente, manifester notre appui à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la demande de financement déposée en lien avec le Programme Art Mural – volet 2. La SEM prévoit, dans le cadre de ce projet, la réalisation d'une murale sur le mur d'un immeuble dans le secteur sud-est de Sainte-Marie. Dans la continuité de son action, la SEM impliquera les citoyens à définir le thème, le contenu et même à participer à une partie de la réalisation de ces murales. Ce projet viendra s'intégrer et bonifier le secteur d'intervention du projet "Verdir le sud" qui vise à contrer les effets de la minéralisation urbaine tout en déployant divers moyens qui redonneront plus de place à la nature et contreront ainsi les îlots de chaleur.

Le projet de murale de la SEM pour l'année 2021 s'inscrit dans le contexte plus large de la démarche Verdir le sud, qui va nous permettre d'investir un secteur précis du quartier pendant les deux prochaines années en y déployant des actions majeures de verdissement, d'embellissement et de mobilisation. En plus de contribuer à la lutte aux graffitis, au vandalisme et au sentiment d'insécurité qui en découle, ce projet permettra d'améliorer l'environnement immédiat et de rendre le quartier plus convivial. Il permettra également de mobiliser et d'impliquer davantage les résidents afin qu'ils s'engagent activement dans le processus d'amélioration de la qualité de leur milieu de vie.

Au coin de ta rue est un regroupement de quelques parents du Centre-Sud qui ont le désir de rendre leur milieu de vie plus dynamique, ouvert sur les autres et sécuritaire pour le bien-être de toute la communauté. Le regroupement organise annuellement une des plus belles fêtes d'Halloween du secteur, au parc Olivier-Robert ou Sainte-Marie et dans les rues avoisinantes.

En terminant nous réitérons notre appui à la Société écocitoyenne de Montréal dans ce projet, nous espérons qu'il reçoive le financement nécessaire à sa concrétisation et nous croyons ardemment que l'organisme saura faire briller ce projet.

Veuillez recevoir madame L'Écuyer, nos meilleures salutations.

Anne-Karine Tremblay
Membre et porte-parole
Communauté Au coin de ta rue

Bonjour madame Delisle,
Nous avons bien reçu le résumé du projet « Programme Art Mural ».
Nous sommes présentement en consultation avec l'équipe-école afin de connaître leur intérêt à participer à ce projet.
Dès qu'une décision sera prise quant à la faisabilité de nous joindre à vous, nous vous écrirons.
Merci pour l'invitation et nous vous reviendrons dès que possible.

Julie Lachance | Secrétaire d'école | **école Champlain**
☎ 514 596-5910, poste 1591 | lachancej@csdm.qc.ca

Centre
de services scolaire
de Montréal
Québec

Arrondissement Ville-Marie
Division Des Sports, Loisirs Et Du Développement Social
800 Boul. De Maisonneuve E,
18ème Étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Le 8 mars 2021

PAR COURRIEL

Corinne Delisle
Chargée de Mobilisation
Société écocitoyenne de Montréal
2187 Larivière Montréal, Québec, H2K 1P5
mobilisation@sem-montreal.org

Objet : Appui à la démarche *Verdir le sud et* au projet d'art mural soumis au Programme Art Mural – volet 2

Madame,

Nous désirons, par la présente, manifester notre appui à votre organisme pour la demande de financement soumise au programme *Art mural – volet 2.* Votre projet de murale s'inscrit dans le contexte de la démarche *Verdir le sud*, visant à contrer les effets de la minéralisation urbaine tout en déployant divers moyens qui redonneront plus de place à la nature et contreront les îlots de chaleur.

Verdir le sud vous permet de concentrer vos actions dans un secteur précis du quartier pendant les deux prochaines années en y déployant des actions majeures de verdissement, d'embellissement et de mobilisation. En plus de contribuer à la lutte aux graffitis, au vandalisme et au sentiment d'insécurité qui en découle, la démarche améliorera l'environnement immédiat et rendra le quartier plus convivial, tout en impliquant les résidents afin qu'ils contribuent activement au processus d'amélioration de la qualité de leur milieu de vie. Votre projet de murale sur les murs de l'école Champlain, dans le secteur sud-est de Sainte-Marie, permettra ainsi d'impliquer les citoyens dans la définition du thème et du contenu, de même que dans la réalisation d'une partie de l'oeuvre.

Convaincus que votre projet aura un impact positif sur l'embellissement de ce secteur et que vous saurez mobiliser et impliquer les résidents afin qu'ils participent activement au processus d'amélioration de la qualité de leur milieu de vie, nous vous souhaitons qu'il reçoive un écho favorable auprès des responsables qui analyseront votre demande de financement.

Veuillez agréer, Madame L'Écuyer, l'expression de nos sentiments distingués.

Marie-Claude Ouellet,
Chef de division

c. c Mme Roxanne L'Écuyer, directrice générale
Mme Catherine Philibert, conseillère en planification
M. Martin Crépeau, conseiller en développement communautaire

FORMULAIRE D'AUTO-IDENTIFICATION* DE L'ARTISTE MURALISTE

*Pour faire suite aux recommandations de l'Office de consultation publique de Montréal sur le racisme et les discriminations systémiques, le présent formulaire vise à recueillir des données différenciées fondées sur l'autodéclaration et l'autodétermination afin d'obtenir un portrait des artistes muralistes qui collaborent avec les organismes dans le cadre du Programme d'art mural. Un consentement de l'artiste sera demandé pour toute autre utilisation de ces informations.

Ce formulaire et son contenu ne seront pas présentés ou dévoilés aux membres du comité de sélection. Les projets seront évalués en fonction des objectifs et des critères d'évaluation précisés dans le programme. Si vous jugez que certaines informations relatives à ce formulaire sont pertinentes en regard du projet déposé, merci de les inscrire de manière indépendante directement dans le formulaire de dépôt de projet.

Groupe d'âge :

- ☐ 18 - 24 ans
- ☐ 25 - 34 ans
- ☐ 35 - 44 ans
- ☐ 45 - 54 ans
- ☐ 55 - 64 ans
- ☐ 65 ans et +

Dans quelle ville résidez-vous ?

Si applicable, dans quel arrondissement montréalais résidez-vous ?

Choisir l'arrondissement

Je m'indentifie comme*** (cochez toutes les réponses applicables) :

☐ Homme ☐ Femme ☐ Personne non-binaire Préciser si souhaité : _____ ☐ Préfère ne pas répondre

☐ Personne autochtone
Votre communauté : _____ ☐ Préfère ne pas répondre

☐ Personne de la diversité sexuelle et de genre (LBGTQ2+)
Préciser si souhaité : _____ ☐ Préfère ne pas répondre

☐ Personne en situation de handicap
Préciser si souhaité : _____ ☐ Préfère ne pas répondre

☐ Personne appartenant à un groupe religieux
Préciser si souhaité : _____ ☐ Préfère ne pas répondre

☐ Personne dont la langue maternelle n'est pas le français
Préciser si souhaité : _____ ☐ Préfère ne pas répondre

☐ Personne racisée***
Préciser si souhaité : _____ ☐ Préfère ne pas répondre

☐ Je vis au Québec depuis moins de 5 ans. ☐ Préfère ne pas répondre

☐ Autre, préciser : _____

☐ Préfère ne pas répondre

Commentaires :

*** Nous choisissons une méthode de collecte de données fondées sur l'autodéclaration et l'autodétermination afin de ne pas imposer de catégories arbitraires. Ce formulaire se veut un document vivant; si vous souhaitez partager vos impressions sur les termes employés, merci de les inscrire dans la section « Commentaires ».

Section 6 – Signature

Après avoir pris connaissance du Programme de soutien financier – Programme d'art mural, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier. Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet.

Signataire de la demande			
Nom	Christophe Derrien	Fonction	Directeur général
Date	09/03/2021	Signature	Christophe Derrien

Section 7 – Pièces à joindre (en cliquant sur les trombones)

IMPORTANT – Pour l'admissibilité de votre projet aux volets 1 et 2, vous devez fournir les documents suivants :

- Une copie des lettres patentes de l'organisme
- Une copie de la résolution du CA désignant la personne habilitée à signer la convention avec la Ville de Montréal (« responsable de l'organisme », en page 1 section 1 du formulaire)
- Une copie des règlements généraux de l'organisme
- La liste des membres du conseil d'administration
- Le dossier de l'artiste, du muraliste ou du collectif (CV, courte biographie, démarche artistique, portfolio d'un maximum de 10 œuvres pour le volet 1 et de 5 œuvres pour le volet 2)
- La lettre d'appui de l'arrondissement
- La lettre d'intention des partenaires (financiers et autres partenaires du projet mentionnés au formulaire)

Pour tous les projets du volet 1 – Murales de grande visibilité, vous devez fournir également:

- Une (1) maquette de la murale
- Un portfolio de l'organisme (maximum de 10 œuvres)
- Entente avec le propriétaire du mur, incluant une autorisation d'accès aux représentants de la Ville de Montréal
- Entente avec l'artiste, incluant les clauses obligatoires demandées
- Formulaire d'auto-identification rempli par l'artiste muraliste

Si vous éprouvez des difficultés à intégrer certaines pièces, celles-ci peuvent être envoyées séparément avec le formulaire, en format pdf.

ENVOYER VOTRE FORMULAIRE

Envoyer le formulaire à l'adresse artmural@montreal.ca

IMPORTANT : Il est obligatoire d'INDIQUER LE VOLET pour lequel le dossier est envoyé dans l'objet du courriel.

Section 5 – Montage financier

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus				
	Précisez la source des revenus	Revenus confirmés	Revenus prévus anticipés	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Contributions financières	SAESEM	5000	0	
		0	0	
		0	0	
		0	0	
		0	0	
	Programme d'art mural: Soutien financier demandé dans le cadre du PAM		28600	
	Soutien financier demandé à l'arrondissement Arrondissement: Ville-Marie	0	0	
	(A) Total des contributions	5000	28600	
Revenus autonomes Ex. : Dons, commandites, contribution de l'organisme, du propriétaire, en service,etc.	Kolab don matériel	1000	0	
		0	0	
		000	0	
		0	0	
	(B) Total des revenus autonomes	1000	0	
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (J)		6000	28600	

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses				Dépenses totales	Répartition du soutien financier demandé à la ville*
Salaires Ex: honoraire de l'artiste principal, de l'équipe de réalisation, etc. Le montant destiné à l'artiste pour ses droits d'auteur peut être forfaitaire. S'il occupe plusieurs rôles dans le projet, ces derniers doivent être distingués. La coordination du projet doit être intégrée aux frais d'administration.	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire				
	Artiste principal	180	*	45	8100	
			*		0	
	Assistant artiste	80	*	40	3200	
	Gestion de chantier	60	*	25	1500	
	assistant de production	40	*	17.5	700	
		0	*	0	0	
		0	*	0	0	
	(D) Total salaires				13500	39.01734%
Frais d'opération Ex : Matériel, location d'équipements, transport, entreposage, entretien de la murale, etc.	Peinture et cannettes aérosols				1500	
	Matériel de production				600	
	Échaffaudage hydraulique				3500	
	Solution anti-graffiti				1200	
	trasnport				350	
	suivi et entretien de la murale				2000	
					0	
	(E) Total des frais d'opération				9150	26.44 %
Implication de la communauté et médiation culturelle Ex : Coordination d'activités avec le milieu, conception et animation d'activités, frais associés au matériel, etc.	Artiste médiation et préparation				1600	
	intervenant préparation et médiation				1200	
	Matériel médiation				1000	
	intervenant inauguration				450	
	Coordination d'activités avec les artistes et le mileu				800	
	Inauguration				600	
					0	
					0	
	(F) Total projet d'implication de la communauté				5650	16.32 %
Communication et promotion Ex : Graphisme, médias sociaux, impression, etc. Tous les outils de communication, visant la promotion ou associés à l'inauguration doivent être comptabilisés dans cette section.	Graphisme				250	
	création de la plaque				200	
	communication, médias sociaux et site web				800	
					0	
					0	
					0	
					0	
	(G) Total communication et publicité				1250	3.612 %
Frais d'administration (maximum de 10%) Ex : Locaux, téléphonie, papeterie, coordination du projet*. *Inclut les frais associés à un tiers si la réalisation du projet est sous-traitée.	locaux et assurances				400	
	papeterie, impression et téléphone				250	
	coordination du projet				2400	
					0	
					0	
					0	
	(H) Total des frais d'administration				3050	8.815 %
Contingences / imprévus (maximum de 10%)	Contingence				2000	
	(I) Total des contingences				2000	5.780 %
(J) Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G+H+I)					34600	

Honoraires d'artistes (production et droit d'auteur) : 32.65 %

Contribution du Programme d'art mural: 82.65 %

Contribution de l'arrondissement: 0 %

Commentaires additionnels:

Section 4 – Échéancier

Les recommandation du jury sont soumises aux instances de la Ville de Montréal pour approbation. À cet effet, l'organisme doit considérer l'échéancier indiqué dans le document « Appel de projets ».

Activités	Début	Fin
Rencontres préliminaires avec les parties prenantes au projet : échéancier et objectifs	14/06/2021	25/06/2021
Rencontre d'idéation avec Familles Centre-ville et l''artiste	28/06/2021	9/07/2021
Création de la maquette	12/07/2021	6/08/2021
Soumission de la maquette et approbation par le comité, l'arrondissement et le PAM (à définir plus précisément selon les dates des conseils de	26/07/2021	13/08/2021
Préproduction et achats	16/08/2021	18/08/2021
Lavage du mur	19/08/2021	20/08/2021
Production	23/08/2021	10/09/2021
Enduit anti-graffiti	13/09/2021	17/09/2021
Visites des familles pendant la production	30/08/2021	10/09/2021
Activités familiales dans la ruelle: peinture au sol, décoration des pots.	06/09/2021	17/09/2021
Inauguration, après-midi festif et collecte de jeux	20/09/2021	20/09/2021
Remise de la reddition de compte incluant tous les documents à joindre		30/11/2020

Section 3 – Présentation du projet (suite)

Mesures de préservation de la murale			
Moyens de préparation du mur	Un lavage sous pression de la surface sera effectué. Une couche d'apprêt acrylique "Sherwin Williams Extérieur Résistance" de haute qualité sera ensuite appliquées afin de préparer la surface à recevoir la peinture à l'aérosol. La peinture de haute qualité "Belton Premium" spécialement conçue en Allemagne pour les murales artistiques sera utilisée. Il s'agit du plus haut grade de qualité en matière d'aérosol au monde. Elle contient des agents protecteurs de rayons UV qui assure que les couleurs restent vives pour une durée visée de 10 ans.		
Pose d'enduit anti-graffiti	oui	Retouches de l'artiste ou autorisation de retouche	oui
Mesures de suivi prévues	Un enduit anti-graffiti sera appliqué sur la murale. Une somme monétaire sera prévue a des fins de réparations et de maintien de la murale. Tout vandalisme ou détérioration de la murale sera signalé à Kolab qui s'occupera de faire les réparations, et ce pour une période de 5 ans.		

Objectifs mesurables visés par la réalisation du projet pour répondre aux objectifs du Programme de soutien en art mural

Objectifs de résultats du Programme d'art mural	**Actions pour l'atteinte des objectifs**
Embellir le paysage urbain par l'art	- Créer une murale afin de lutter contre les graffitis - Prévention de la propreté - Embellir une ruelle et créer un lieu magique à travers l'art
Soutenir et mettre en valeur la création artistique	- Proposer des activités artistiques avec les résidents de Peter McGill pour façonner la murale - Soutenir le travail d'un artiste local et mettre en valeur sa démarche artistique personnelle - Inspirer les familles du quartier par l'apport positif de l'art
Favoriser l'inclusion de même qu'une mobilisation des citoyens, entreprises et organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie	- Impliquer une OBNL avec des actions inclusives - Organiser des activités de médiation culturelle avec le public de l'OBNL (ici, des enfants et leurs familles) - Créer un endroit qui sera un repère permanent pour les familles
Prévenir l'apparition de graffitis	- Impliquer des artistes reconnus et respectés dans leur milieu pour réaliser la murale - Éduquer et sensibiliser les familles à l'impact de l'art positif - Appliquer un enduit anti-graffiti sur la murale et l'entretenir sur 5 ans
Faciliter et favoriser un accès équitable à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais	- Choix de l'emplacement de la murale sur un lieu accessible et très visible pour les citoyens - Choix de revitaliser une ruelle adjacente par le biais de l'art urbain - Offrir une opportunité de création à un artiste local qui n'a pas de murale dans ce secteur - Démocratiser l'art urbain à Montréal
Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville	- Favoriser le tissage de lien social en organisant des activités de médiations à travers le projet - Créer un repère unique pour les résidents du quartier qui se l'approprieront - Favoriser un sentiment de fierté et d'appartenance à travers la participation citoyenne à un projet d'art
Enrichir le patrimoine artistique public	- Offrir au quartier une murale de qualité crée et produite par un artiste de renom - Offrir au quartier un repère unique dans un quartier qui manque d'espace pour les jeunes - Embellissement d'un immeuble et d'une ruelle par l'art.

Section 3 – Présentation du projet (suite)

Adéquation du projet avec le contexte (sur le plan local, architectural, etc.) *Référez-vous aux critères d'évaluation pour vous guider dans votre réponse.*

Selon Familles Centre-Ville, plus de 3000 familles sont installées dans Peter McGill. Si la tranche d'âge la plus représentée reste les jeunes adultes (50,4% de la population en 2020), les enfants sont une partie intégrante du quartier et sont près de 2500. En effet, aucune école publique n'y est encore installée et les enfants manquent de place pour jouer et se socialiser. Nous souhaitons faire de ce quartier un endroit agréable, ludique et sécuritaire pour la future génération. L'implication de l'OBNL Familles Centre-Ville dans ce projet de murale communautaire répond à la problématique d'isolement que vivent les enfants et leurs familles dans ce contexte de pandémie mondiale. Les murs repérés dans Shaughnessy Village sont situés à côté du bureau de Familles Centre-Ville. Il sera donc aisé d'organiser des activités de médiation culturelle autour du projet de murale, puis par la suite de s'y rassembler. La murale sera le symbole de la jeunesse du quartier et nous souhaitons créer un lieu de rassemblement pour les jeunes à travers ce projet. Aussi, nous souhaitons que l'installation de cette œuvre soit à l'origine d'une série de projets d'embellissement et de verdissement dans Peter McGill. Nous sommes convaincus que l'art est essentiel pour rassembler des individus de groupes sociaux et de cultures différentes. Avoir un quartier embelli amènera plus de balade et de déambulation ; à la SAESEM, avec le soutien de l'Éco-Quartier, nous avions déjà organisé dans le passé des parcours ayant pour thème le "street art". En effet, cinq murales communautaires ont vu le jour entre 2016 et 2017 dans les districts Shaughnessy Village et Centre-Ville. Il est prévu que cette année nous reprenions ce parcours artistique afin de montrer aux résidents la richesse culturelle du quartier.

Partenaires et leur rôle dans le projet (commanditaire, service, médiation, etc.)

Kolab (Production/Artiste, communication), Familles Centre-Ville (Médiation culturelle), Arrondissement Ville-Marie (Communication), SAESEM avec le soutien de l'Éco-Quartier Peter McGill (Médiation, communication)

Description du projet de médiation culturelle et mobilisation de la communauté (activités, participation de la communauté, mentorat, etc.) À distinguer des activités de promotion.

Partant du constat mentionné plus haut, soit qu'il y a très peu de parc et d'espace vert afin que les jeunes puissent jouer dans le quartier Peter-McGill, nous souhaiterions profiter de ce projet de murale pour leur créer un véritable "Jardin Secret" au cœur du Centre-Ville. En effet, une fois que nous aurons la confirmation de l'adresse du mur approuvé pour le projet de murale, nous aimerions cibler la ruelle la plus proche afin de créer un repère de jeux unique pour les enfants du quartier, une ruelle embellie par l'art. Suivant la démarche artistique de l'artiste soit la création d'un Jardin secret au creux des villes, voici comment seraient organisées nos médiations :
- Première rencontre entre les familles de "Familles Centre-Ville" et l'artiste afin de présenter le projet de murale, les activités qui seront proposées dans le cadre du projet et l'échéancier
- Première activité d'idéation entre les familles et l'artiste afin de discuter des éléments qui pourraient être représentée dans la murale. Une activité de dessin sera proposées aux jeunes afin qu'ils dessinent leur représentation personnelle d'un jardin secret. Les dessins nourriront l'artiste pour la création de la murale.
- Deuxième activité organisée avec les familles et les jeunes, soit une activité de peinture au sol, décoration de pot de fleurs et de bacs à fleur pour la ruelle ciblée. Des jeux au sol seront produit afin de créer un repère ludique pour les jeunes
- Troisièmement , les familles seront invités à visiter l'artiste durant la production de la murale afin d'en apprendre sur le processus de production de ce type d'art
- Enfin, nous organiserons une inauguration au pied de la murale et ensuite un après-midi de jeux dans leur "Jardin Secret", qui sera décoré pour l'occasion. Un atelier de plantation de fleur sera organisé pour l'occasion dans les pots qui auront été préalablement décorés par les familles. Les dessins créés dans le cadre du projet seront exposés dans la ruelle lors de l'inauguration et nous pourrons inviter les familles qui ont les moyens à amener un jouet qui pourra être offert au "Jardin Secret" et utilisés par les enfants durant l'été.

Estimation du nombre de personnes rejointes :

Citoyens	100	Entreprises		Organismes	3
Précisions					

Nombre total d'activités prévues	5

Plans et photos du mur ou secteur visé

Quadrilatère de recherche pour une murale dans Peter McGill





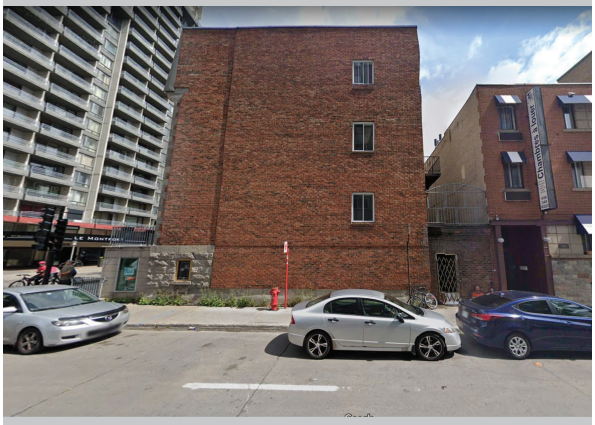



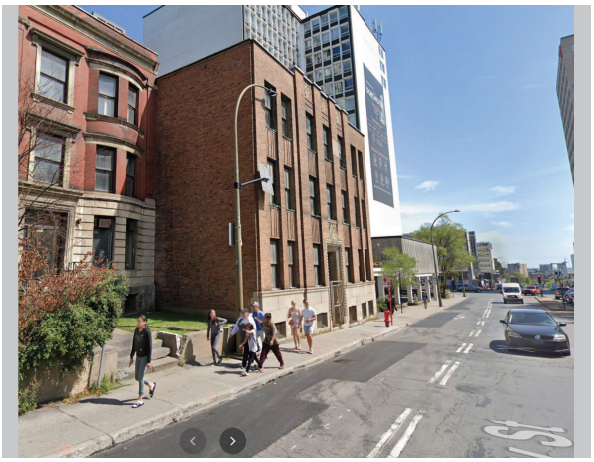

Section 2* – Présentation de l'artiste ou du collectif

***Important : Pour le volet 1**, faire remplir à l'artiste le **formulaire d'auto-identification** en annexe. Dans le cas d'un collectif, chaque membre doit remplir le formulaire. Ces données sont récoltées pour fin de documentation.*
*Le formulaire d'auto-identification et son contenu ne seront **pas divulgués au jury** et les dossiers seront évalués en fonction des objectifs et des critères du programme.*

Nom de l'artiste ou du collectif *	Kolab		
Artiste principal	Ankhone		
Téléphone (514) 522-9471	courriel	info@ashop.ca	
Site web de l'artiste	https://www.ashop.ca/ankhone		
Équipe de réalisation (s'il y a lieu)	Anhkone sera accompagné d'un artiste de la relève co		
Autres tâches de l'artiste que la production de l'œuvre (s'il y a lieu)			
Années d'expérience en art mural	6	Nombre de projets d'art mural	56

** Le curriculum vitae, une courte biographie et un portfolio de l'artiste sont à joindre au dossier.*

Section 3 – Présentation du projet

Nom du projet	Le jardin secret de Peter McGill

Description du projet, de la murale et du concept de l'œuvre **ET** préciser son lien avec la démarche de l'artiste (ou de l'artiste envisagé.e si volet 2).

Le quartier Peter McGill est le district le plus peuplé de l'Arrondissement Ville-Marie. Il est multiple : à la fois le centre institutionnel et économique de Montréal et district huppé aux abords du Mont-Royal, il est également un secteur résidentiel et étudiant . Le projet d'une murale communautaire viserait les quartiers les plus minéralisés, autrement dit, Shaughnessy Village et le Centre-Ville. Dans ces secteurs peu verdis, une murale serait un projet collectif entre les familles du quartier et les jeunes, très impactés par la pandémie actuelle. Ce projet vient consolider les objectifs de l'Arrondissement Ville-Marie, qui souhaite améliorer la qualité de vie des habitants, embellir le centre de Montréal, et le rendre plus accessible à la déambulation. La SAESEM (Société pour l'Action, l'Éducation et la Sensibilisation Environnementale de Montréal) et le programme Éco-Quartier ont pour objectif de sensibiliser les résidents de Peter McGill et de Montréal aux enjeux sociétaux et environnementaux. Une murale communautaire apporte un plan d'action social qui stimule la cohésion dans Peter McGill. Ce projet amène une base artistique qui vise à inciter les populations à s'engager à créer un projet ensemble, tout en continuant les projets de verdissement et d'embellissement du quartier. Cette murale dynamiserait donc à la fois le paysage urbain du quartier, rassemblerait les habitants sur un projet sociétal commun grâce à l'art, et permettrait aux enfants de créer une murale qui les représentent. Le choix de l'artiste est ici très symbolique, car Ankhone travaille depuis plus de deux ans sur une démarche artistique personnelle nommée "Jardin Secret" ou il désire apporter et représenter la nature dans les endroits les plus urbanisés. Ses œuvres graphiques aux représentations allégoriques sont représentées dans un style qu'il appelle de la poésie en mouvement. Ankhone est un artiste réputé de Montréal et il a un profond désir de créer un lien social avec les gens, tant par ses oeuvres

Arrondissement visé	Ville-Marie		
Adresse du mur / secteur visé ou intersection	Nous sommes en discussion avec le propriétaire du 1980 Boulevard de Maisonneuve. Nos seconds choix s'arrêtent sur le 1951 rue Tupper et le 1189 rue Guy.		
Nombre de murales à réaliser	1		
Surface estimée du mur	1280 pieds carrés	Surface estimée de la murale	800 pieds carrés

Caractéristiques du mur ou secteur visé (état, présence de graffitis ou d'une murale, enjeux, etc.)

Les secteurs que nous avons choisis sont Shaughnessy Village et le Centre-Ville, car ils sont densément peuplés et minéraux. Ces aires urbaines sont situées entre de grandes artères routières, où le trafic automobile est intense. Les immeubles sont hauts et souvent bétonnés, les arbres sont rares et de petits espaces verts entrecoupent les boulevards. Une seule murale communautaire est planifiée. Notre premier choix de mur se trouve à l'intersection de la rue du Fort et du Boulevard de Maisonneuve. Cette intersection bénéficie d'un trafic dense et est une porte d'entrée très fréquentée vers le centre-ville. C'est aussi un quartier très résidentiel et le mur visé est situé au dessus d'un dépanneur de quartier. Nous croyons que ce choix est idéal d'autant plus que la brique est en parfaite état. La murale serait focalisée sur la partie gauche du mur avec des parties flottantes entre les fenêtres. Des négociations sont en cours avec les propriétaires qui viennent tous juste d'acquérir l'immeuble. Quant aux autres murs, localisés dans le Centre-Ville, l'un se trouve sur la rue Tupper à l'entrée d'une ruelle ciblée par nos initiatives de revitalisation. Ce mur semble être aux prises avec une problématique de graffiti et nous discutons avec le propriétaire pour valider si des réparations seraient nécessaires avant la production d'une murale. L'autre option est situé au 1189 rue Guy, au coin de René-Lévesque et bénéficie d'une très belle visibilité. Nous souhaitons mobiliser la clientèle de l'OBNL Familles Centre-Ville, qui a pour mission de développer la cohésion sociale entre les familles et les enfants du quartier, dans l'optique de réduire leur isolement.

Programme d'art mural

Appel de projets 2021

Formulaire – volets 1 et 2

IMPORTANT : Les exigences, les critères d'admissibilité ainsi que les explications concernant ce formulaire, se trouvent dans le document d'appel de projets 2021, disponible en ligne à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/murales

Les organismes demandeurs sont invités à en prendre connaissance afin de s'assurer de déposer une demande complète et conforme. **Il est important de compléter toutes les sections du formulaire.**

Le formulaire est conçu pour utilisation avec le logiciel gratuit Adobe Acrobat Reader DC. Pour les utilisateurs de produits Apple ou Outlook, vous devez télécharger le formulaire et le remplir avec le logiciel Acrobat Reader DC adapté à votre système d'exploitation. L'utilisation des fonctions "Aperçu", souvent activées par défaut, peut endommager le contenu de votre formulaire et entraîner des pertes d'information. Le logiciel peut être téléchargé au https://get.adobe.com/fr/reader/otherversions/.

Préambule – Choix du volet dans le cadre du programme
Cocher une seule case

☐ Volet 1 : Murale de grande visibilité

Volet 2 : Murale de quartier

Section 1 – Présentation de l'organisme sans but lucratif

Nom de l'organisme	SAESEM				
Adresse	1240, rue Saint-Marc Montréal (Québec) H3H 2E5				
Responsable de l'organisme	Christophe DERRIEN				
Téléphone	514 219-6252	Courriel	direction@saesem.org		
Responsable du projet	Lou GLOANEC				
Téléphone	514 573 9010	Courriel	verdeau.eqpm@saesem.org		
Numéro de compte TPS	**841320518RT0001**			Numéro de TVQ	1217116852TQ0002

Description de l'organisme (mission et activités régulières)			
La SAESEM, avec le soutien de l'Éco-Quartier de Peter McGill, a pour mission de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie pour la communauté de Peter-McGill, à travers des actions de sensibilisation et de mobilisation auprès des citoyens, organismes et commerces. Nos actions contribuent à la responsabilisation des acteurs du quartier et répondent aux dynamiques locales, sociales et environnementales, par le biais d'activités liées à la diminution et à la gestion responsable des matières résiduelles, le verdissement, l'agriculture urbaine, la propreté et l'écocitoyenneté. Instauré par la Ville de Montréal en 1995, le programme Éco-Quartier est un programme d'action et d'éducation environnementale ancré dans les milieux locaux. L'Éco-Quartier de Peter-McGill a ouvert ses portes en 1997 et dessert le district Peter McGill, situé à l'ouest de l'Arrondissement de Ville-Marie. Le programme est géré par la Société pour l'Action, l'Éducation et la Sensibilisation Environnementale de Montréal (SAESEM), un organisme de bienfaisance qui tire ses origines du quartier.			
Années d'expérience en art mural	2	Nombre de projets d'art mural	5

PROGRAMME D'ART MURAL 2021

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Date limite le 12 mars 2021 à midi.

Nom de l'organisme sans but lucratif: SAESEM

Volet : 2

Arrondissement : Ville-Marie

Nom du projet : Le jardin secret de Peter McGill

Montréal Québec


LE GERMAIN
HÔTEL




HÔTEL LE GERMAIN
LE GERMAIN
HÔTEL

Section 6 – Signature

Après avoir pris connaissance du Programme de soutien financier – Programme d'art mural, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier. Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet.

Signataire de la demande			
Nom	Pierre-Alain Benoît	Fonction	Directeur général
Date	12/03/2021	Signature	

Section 7 – Pièces à joindre (en cliquant sur les trombones)

IMPORTANT – Pour l'admissibilité de votre projet aux volets 1 et 2, vous devez fournir les documents suivants :

- Une copie des lettres patentes de l'organisme
- Une copie de la résolution du CA désignant la personne habilitée à signer la convention avec la Ville de Montréal (« responsable de l'organisme », en page 1 section 1 du formulaire)
- Une copie des règlements généraux de l'organisme
- La liste des membres du conseil d'administration
- Le dossier de l'artiste, du muraliste ou du collectif (CV, courte biographie, démarche artistique, portfolio d'un maximum de 10 œuvres pour le volet 1 et de 5 œuvres pour le volet 2)
- La lettre d'appui de l'arrondissement
- La lettre d'intention des partenaires (financiers et autres partenaires du projet mentionnés au formulaire)

Pour tous les projets du volet 1 – Murales de grande visibilité, vous devez fournir également:

- Une (1) maquette de la murale
- Un portfolio de l'organisme (maximum de 10 œuvres)
- Entente avec le propriétaire du mur, incluant une autorisation d'accès aux représentants de la Ville de Montréal
- Entente avec l'artiste, incluant les clauses obligatoires demandées
- Formulaire d'auto-identification rempli par l'artiste muraliste

Si vous éprouvez des difficultés à intégrer certaines pièces, celles-ci peuvent être envoyées séparément avec le formulaire, en format pdf.

ENVOYER VOTRE FORMULAIRE

Envoyer le formulaire à l'adresse artmural@montreal.ca

IMPORTANT : Il est obligatoire d'INDIQUER LE VOLET pour lequel le dossier est envoyé dans l'objet du courriel.

Section 5 – Montage financier

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus				
	Précisez la source des revenus	Revenus confirmés	Revenus prévus anticipés	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Contributions financières		0.00 $	0.00 $	
		0.00 $	0.00 $	
		0.00 $	0.00 $	
		0.00 $	0.00 $	
		0.00 $	0.00 $	
	Programme d'art mural: Soutien financier demandé dans le cadre du PAM		83,000.00 $	
	Soutien financier demandé à l'arrondissement Arrondissement: Ville-Marie	0.00 $	0.00 $	
	(A) Total des contributions	0.00 $	83,000.00 $	
Revenus autonomes Ex. : Dons, commandites, contribution de l'organisme, du propriétaire, en service,etc.		0.00 $	0.00 $	
	contribution de l'organisme	0.00 $	0.00 $	
		0.00 $	0.00 $	
		0.00 $	0.00 $	
	(B) Total des revenus autonomes	0.00 $	0.00 $	
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (J)		0.00 $	83,000.00 $	

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses			Dépenses totales	Répartition du soutien financier demandé à la ville*
Salaires Ex: honoraire de l'artiste principal, de l'équipe de réalisation, etc. Le montant destiné à l'artiste pour ses droits d'auteur peut être forfaitaire. S'il occupe plusieurs rôles dans le projet, ces derniers doivent être distingués. La coordination du projet doit être intégrée aux frais d'administration.	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire			
	Artiste principal	150,00 *	100,00 $	15.000,00 $	
	équipe de réalisation	200,00 *	50,00 $	10.000,00 $	
		0,00 *	0,00 $	0,00 $	
		0,00 *	0,00 $	0,00 $	
		0,00 *	0,00 $	0,00 $	
		0,00 *	0,00 $	0,00 $	
		0,00 *	0,00 $	0,00 $	
	(D) Total salaires			25.000,00 $	30.1 %
Frais d'opération Ex : Matériel, location d'équipements, transport, entreposage, entretien de la murale, etc.				0,00 $	
	Peinture, matériel et équipement d'artiste			13.240,00 $	
	Transport de production			500,00 $	
	Plateforme suspendue swing stage (présence de la structure sur pla			12.165,00 $	
	transport, hébergement et per-diem d'artiste			4.050,00 $	
	entretien de la murale			5.000,00 $	
	formation pour plateforme suspendue			2.300,00 $	
	(E) Total des frais d'opération			37.255,00 $	44.9 %
Implication de la communauté et médiation culturelle Ex : Coordination d'activités avec le milieu, conception et animation d'activités, frais associés au matériel, etc.				0,00 $	
	Matériel pour les activités			500,00 $	
	Gestion et animation			1.200,00 $	
	Promotion des ateliers			350,00 $	
	Conception des ateliers avec l'artiste et l'organisme			800,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
	(F) Total projet d'implication de la communauté			2.850,00 $	3.4 %
Communication et promotion Ex : Graphisme, médias sociaux, impression, etc. Tous les outils de communication, visant la promotion ou associés à l'inauguration doivent être comptabilisés dans cette section.				0,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
	Documentation du projet (photo-vidéo)			1.250,00 $	
	Promotion du projet (RS, Imprimés,etc.)			1.145,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
	(G) Total communication et publicité			2.395,00 $	2.9 %
Frais d'administration (maximum de 10%) Ex : Locaux, téléphonie, papeterie, coordination du projet*. *Inclut les frais associés à un tiers si la réalisation du projet est sous-traitée.				0,00 $	
	frais généraux d'admin et de gestion			7.500,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
	(H) Total des frais d'administration			7.500,00 $	9.0 %
Contingences / imprévus (maximum de 10%)	contingence générale			8,000.00 $	
	(I) Total des contingences			8,000.00 $	9.6 %
(J) Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G+H+I)				83,000.00 $	

Honoraires d'artistes (production et droit d'auteur) : 30.1 %

Contribution du Programme d'art mural: 100.0 %

Contribution de l'arrondissement: 0.0 %

Commentaires additionnels:

Section 4 – Échéancier

Les recommandation du jury sont soumises aux instances de la Ville de Montréal pour approbation. À cet effet, l'organisme doit considérer l'échéancier indiqué dans le document « Appel de projets ».

Activités	Début	Fin
Planification du projet et établissement des lignes stratégiques de médiation	26/10/2020	27/11/2020
Recrutement de l'artiste participant	04/01/2021	12/02/2021
Recherche du lieu de production de la murale (mur)	02/11/2020	28/02/2021
Établissement de l'entente de médiation culturelle et des objectifs	01/02/2021	05/03/2021
Recherche de financement public et privé auprès de partenaires locaux et nationaux	02/11/2020	28/02/2021
Développement et planification artistique	02/11/2020	05/03/2021
Planification du programme de visites guidées 2021	01/02/2021	05/03/2021
Gestion des opérations et recrutement des ressources humaines affectées au déploiement du projet	01/02/2021	02/04/2021
Sélection du groupe de participants aux projets de médiation culturelle	01/02/2021	26/03/2021
Stratégie de promotion, planification des relations publiques et des communications	01/03/2021	28/05/2021
Annonce des dates du Festival Mural	05/04/2021	09/04/2021
Visite des lieux de production, évaluation de la structure	03/05/2021	09/05/2021
Animation du milieu avec les visites guidées, médiation culturelle	14/06/2021	04/10/2021
Production de l'œuvre, réalisation de la préparation et des ateliers de médiation	10/06/2021	22/08/2021
Présentation finale en photo et vidéo et évaluation post mortem avec les équipes	22/08/2021	22/08/2021
Entretien de l'oeuvre	22/08/2021	21/08/2026
Remise de la reddition de compte incluant tous les documents à joindre	22/08/2021	22/11/2021

Section 3 – Présentation du projet (suite)

Mesures de préservation de la murale			
Moyens de préparation du mur	Les murs ne nécessitent pas de nettoyage important, mais l'équipe de production, installée sur des plateformes suspendues de type swing stage, vont procéder à un nettoyage léger avant l'application du fini peint. Certaines fenêtres de la façade avant seront protégées par des bâches pour éviter un salissage trop important durant la production.		
Pose d'enduit anti-graffiti	non	Retouches de l'artiste ou autorisation de retouche	oui
Mesures de suivi prévues	MURAL utilisera le budget prévu en entretien de la murale pour effectuer des réparations de l'œuvre si celle-ci est vandalisée et gardera un montant en banque en cas de réparations à faire sur la surface du mur pendant les 5 années de maintien demandées. Dans le cadre de nos activités régulières, notre personnel d'exploitation vérifie régulièrement (chaque saison) les peintures murales pour s'assurer qu'elles sont intactes.		

Objectifs mesurables visés par la réalisation du projet pour répondre aux objectifs du Programme de soutien en art mural

Objectifs de résultats du Programme d'art mural	**Actions pour l'atteinte des objectifs**
Embellir le paysage urbain par l'art	Bonification du parcours d'art urbain : gratuit et accessible au public de tous âges, qui s'étend maintenant à plus de 120 œuvres murales permanentes de grande ampleur. L'Hôtel (avec son mur) est durement touché par la pandémie, et l'artiste Michelle Hoogveld souhaitent inspirer le retour à la "vie normale" de tous.
Soutenir et mettre en valeur la création artistique	Embauche d'une artiste expérimentée - Michelle Hoogveld est une peintre contemporaine et une artiste murale canadienne dont le style vibrant s'inspire de la théorie des couleurs, des liens et des questions de cœur.
Favoriser l'inclusion de même qu'une mobilisation des citoyens, entreprises et organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie	MURAL transforme le paysage urbain montréalais en lieu artistique juxtaposant le réel au fantastique et favorisant les dialogues culturels avec les publics ainsi que les activités de médiation culturelle avec l'organisme Dans La Rue et l'animation d'ateliers avec des jeunes et Michelle Hoogveld.
Prévenir l'apparition de graffitis	Nettoyer légèrement et embellir la façade de ce mur gigantesque. Notre personnel d'exploitation vérifie régulièrement (chaque semestre) les peintures murales pour s'assurer qu'elles sont intactes. Si nous constatons qu'une peinture murale a été vandalisée ou qu'il y a eu des dommages d'une autre nature à la peinture murale, nous évaluons la meilleure ligne de conduite pour réparer la peinture murale et exécuter la réparation.
Faciliter et favoriser un accès équitable à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais	Mural s'étend en grande partie via le fermeture de rue sur un large territoire ainsi que dans plusieurs quartiers, ce qui permet d'exploiter un vaste espace à l'intérieur de rues passantes, facilement accessible en transports en commun, vélo ou à pied ainsi que de rejoindre plusieurs communautés souvent exclues.
Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville	Augmenter l'attractivité de notre Centre-ville et embellir une partie du paysage autour des grands édifices du secteur.
Enrichir le patrimoine artistique public	Mural s'efforce à travailler des œuvres artistiques qui mettent en valeur la mémoire artistique de la métropole. DAZZLE MY HEART rend aussi hommage aux émotions qu'elle a ressenties lors de ses visites à Montréal et qui ont finalement gagné son cœur et initié son déménagement.

Section 3 – Présentation du projet (suite)

Adéquation du projet avec le contexte (sur le plan local, architectural, etc.) *Référez-vous aux critères d'évaluation pour vous guider dans votre réponse.*

L'Hôtel, durement touché par la pandémie, et l'artiste souhaitent inspirer le retour à la "vie normale" de tous. De plus, Michelle Hoogveld est tout récemment arrivée de Calgary à Montréal en mars 2021. C'est sa première œuvre dans sa nouvelle ville. DAZZLE MY HEART rend aussi hommage aux émotions qu'elle a ressenties lors de ses visites à Montréal et qui ont finalement gagné son cœur et initié son déménagement. L'œuvre se présente sur la façade est de l'Hôtel Le Germain Montréal, au bout de la rue Président Kennedy. Les couleurs vives de l'artiste contrastent avec l'environnement bétonné et vitré des immeubles environnants. Au centre de l'œuvre se trouve un grand cœur chargé d'espoir et de lumière. Ce lieu est à la jonction des quartiers des affaires, des spectacles et de l'université McGill.

Le projet s'inscrit directement dans le parcours d'art mural développé depuis 2013 par l'organisme dans le cadre du festival d'art public MURAL. Ce parcours contenait plus de 100 œuvres permanentes à la fin de la 8e édition du festival, en juin 2020.

Entre 2013 et 2020, quelques dizaines de murales de taille et visibilité moyenne ont vu le jour dans le secteur du Centre-ville de Montréal, dont certaines ont été produites par MURAL. Cependant, très peu d'œuvres de grande envergure, sur des murs élevés et très visibles à distance, ont été produites. Nous considérons donc que ce type de projet est nécessaire pour augmenter l'attractivité de notre Centre-ville et embellir une partie du paysage autour des grands édifices du secteur. Le propriétaire de l'immeuble partage cette volonté et est enchanté par l'arrivée potentielle de notre projet.

Partenaires et leur rôle dans le projet (commanditaire, service, médiation, etc.)

Le propriétaire de l'édifice demande qu'une création soit faite sur le mur depuis quelques années. MURAL et le programme de soutien à l'art mural de la Ville financent le projet. L'organisme « Dans la rue » agit comme partenaire à la réalisation du volet de médiation et fait le lien avec les jeunes impliqués au projet.

Description du projet de médiation culturelle et mobilisation de la communauté (activités, participation de la communauté, mentorat, etc.) À distinguer des activités de promotion.

En plus de mener une campagne de promotion globale des œuvres produites, MURAL organise plus de 35 visites guidées à pied de la murale pendant sa création lors du festival qui prend place entre les 12 et 22 août 2021. Les visites sont menées par un guide professionnel qui permet aux membres du public de mieux comprendre le travail de l'artiste, ainsi que le contexte local et historique de création. De plus, MURAL organise deux visites guidées par semaine après la création de l'œuvre, et ce, chaque année de mai à octobre.
Afin d'exercer une médiation culturelle participative, MURAL met en place un partenariat récurrent depuis plusieurs années avec l'organisme « Dans la rue », situé en plein cœur de Montréal. Ce dernier soutient les jeunes en situation d'itinérance et de réinsertion. L'activité de médiation proposée avec cet organisme communautaire, impliquant le même groupe de jeunes participants, touche le présent projet à deux niveaux. Premièrement, les jeunes (de 5 à 6) du programme de réinsertion professionnelle de « Dans la rue » sont jumelés avec l'équipe de production de MURAL afin de participer à la préparation du mur où la murale prendra place. Ils peuvent ainsi acquérir une formation à l'usage de l'équipement et des matériaux et une expérience professionnelle significative. Deuxièmement, ce même groupe de jeunes est convié à un atelier de formation artistique avec l'artiste muraliste participant (Michelle Hoogvelda) lors d'une journée durant le festival. Celui-ci vient leur expliquer sa démarche et les techniques de travail. Finalement, les jeunes se voient remettre du matériel d'artiste afin de poursuivre leur création personnelle pendant et après l'atelier.
À noter que l'ensemble des activités proposées sont réalisées dans un cadre strict qui suit les mesures sanitaires de la santé publique applicables au moment où le projet sera déployé.

Estimation du nombre de personnes rejointes :

Citoyens	4015	Entreprises	0	Organismes	2
Précisions	Nous prévoyons la participation d'au moins 3 000 festivaliers qui seront participants-visiteurs lors de la réalisation en direct du festival. Par la suite, au moins 1 000 personnes / année prennent part au programme des visites guidées. 15 participants de l'organisme « Dans la rue » incluant l'artiste même (1) et les animateurs (2).				
Nombre total d'activités prévues			4		

Plans et photos du mur ou secteur visé

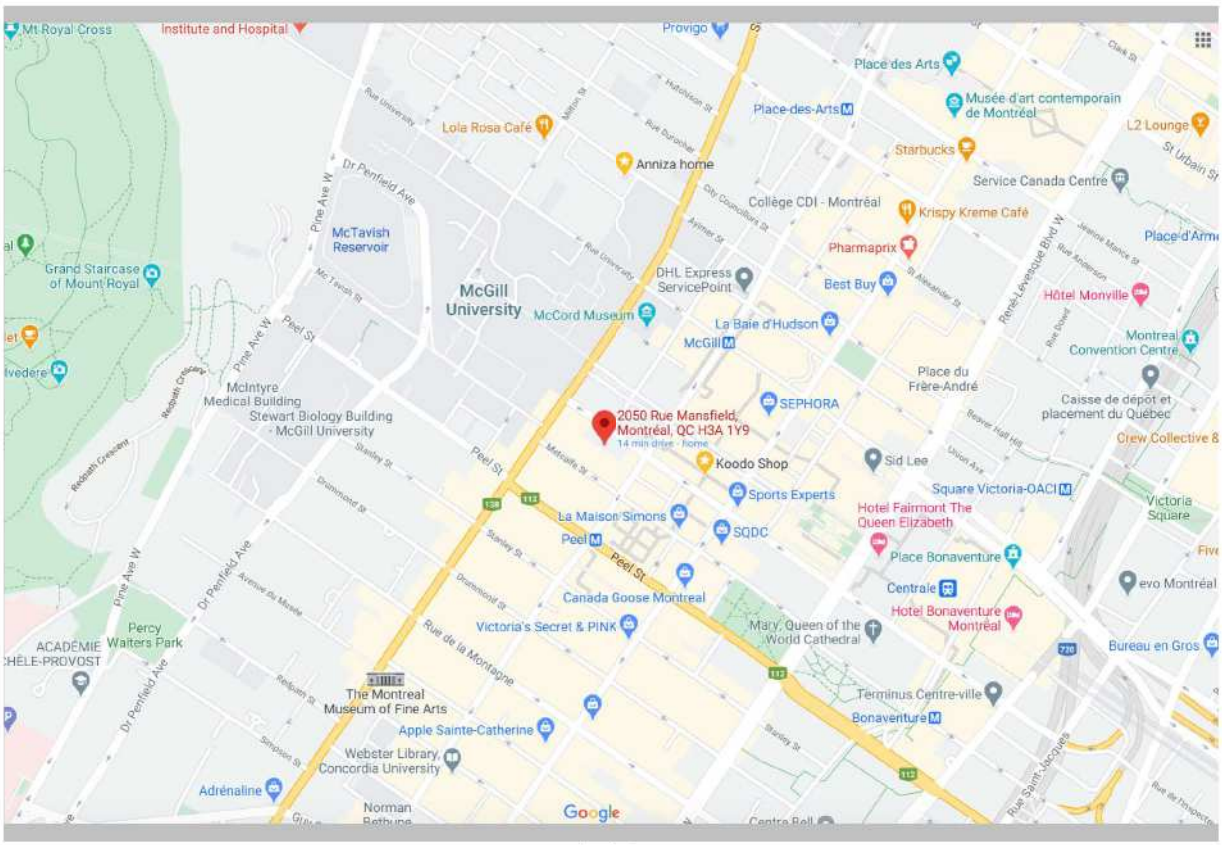

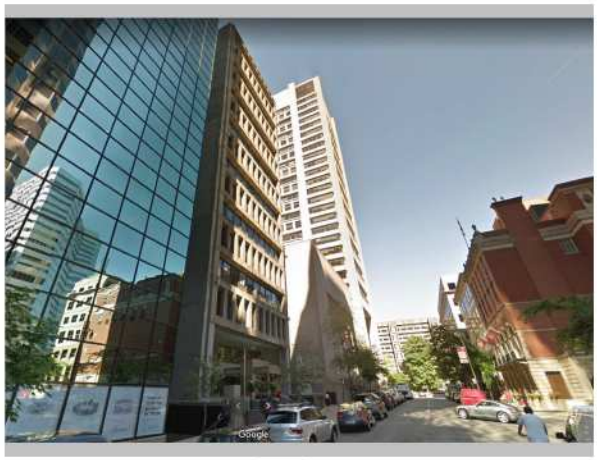





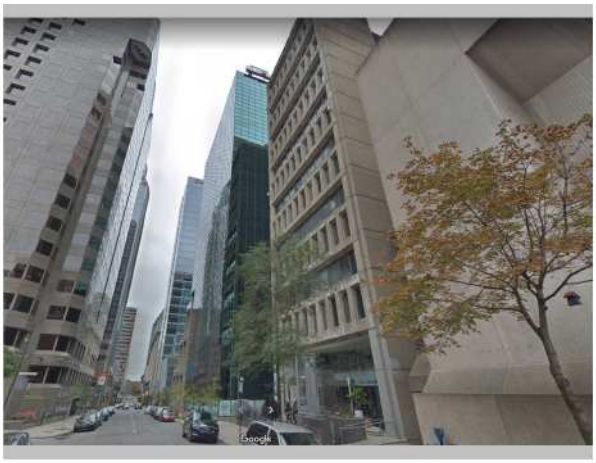

Section 2* – Présentation de l'artiste ou du collectif

***Important : Pour le volet 1**, faire remplir à l'artiste le **formulaire d'auto-identification** en annexe. Dans le cas d'un collectif, chaque membre doit remplir le formulaire. Ces données sont récoltées pour fin de documentation.*
*Le formulaire d'auto-identification et son contenu ne seront **pas divulgués au jury** et les dossiers seront évalués en fonction des objectifs et des critères du programme.*

Nom de l'artiste ou du collectif *	Michelle Hoogvelda		
Artiste principal	Michelle Hoogvelda		
Téléphone (403) 401-0063	courriel	info@michellehoogveld	
Site web de l'artiste	www.michellehoogveld.com		
Équipe de réalisation (s'il y a lieu)	MURAL		
Autres tâches de l'artiste que la production de l'œuvre (s'il y a lieu)			
Années d'expérience en art mural	6	Nombre de projets d'art mural	60

** Le curriculum vitae, une courte biographie et un portfolio de l'artiste sont à joindre au dossier.*

Section 3 – Présentation du projet

Nom du projet	DAZZLE MY HEART

Description du projet, de la murale et du concept de l'œuvre ET préciser son lien avec la démarche de l'artiste (ou de l'artiste envisagé.e si volet 2).

Michelle Hoogveld est une peintre contemporaine et une artiste murale canadienne dont le style vibrant s'inspire de la théorie des couleurs, des liens et des questions de cœur. Michelle Hoogveld crée des compositions de motifs audacieux et des blocs de couleurs semblables à des textiles, avec des couches qui se tissent et se replient ensemble comme une tapisserie complexe de ce que nous sommes en tant que personnes, des lieux que nous rencontrons et de la seule chose qui nous relie tous - l'amour.

Ses œuvres colorées sont reconnues dans le monde entier et embellissent les espaces privés et publics. Créant sur toile et sur les murs, Michelle a travaillé avec un large éventail de clients au Canada, aux États-Unis, au Pérou, au Mexique, en Allemagne, au Portugal et en Angleterre.

L'œuvre se présente sur la façade est de l'Hôtel Le Germain Montréal, au bout de la rue Président Kennedy. Avec l'hôtel durement touché par la pandémie, l'artiste souhaite inspirer le retour à la "vie normale" de tous. De plus, Michelle Hoogveld est tout récemment arrivée de Calgary à Montréal en mars 2021. C'est sa première œuvre dans sa nouvelle ville. DAZZLE MY HEART rend aussi hommage aux émotions qu'elle a ressenties lors de ses visites à Montréal et qui ont finalement gagné son cœur et initié son déménagement.

Arrondissement visé	Ville-Marie		
Adresse du mur / secteur visé ou intersection	2050 rue Mansfield, Montréal, QC H3A 1Y9		
Nombre de murales à réaliser	1		
Surface estimée du mur	33440	**Surface estimée de la murale**	23408

Caractéristiques du mur ou secteur visé (état, présence de graffitis ou d'une murale, enjeux, etc.)

Il s'agit d'une façade avant et de la façade de côté d'un édifice en béton récemment rénové et en très bon état. L'édifice abrite l'hôtel Le Germain. Le mur avant dispose de fenêtres mais le mur de côté est aveugle. L'œuvre se conjugue à la jonction des deux façades.

Aucune murale n'est présente sur les façades. Quelques tags se retrouvent parfois sur les portions inférieures des murs.

L'édifice dispose d'une visibilité enviable au centre-ville, profitant du dégagement créé par l'avenue du Président-Kennedy qui termine son chemin directement devant.

Programme d'art mural

Appel de projets 2021

Formulaire – volets 1 et 2

IMPORTANT : Les exigences, les critères d'admissibilité ainsi que les explications concernant ce formulaire, se trouvent dans le document d'appel de projets 2021, disponible en ligne à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/murales

Les organismes demandeurs sont invités à en prendre connaissance afin de s'assurer de déposer une demande complète et conforme. **Il est important de compléter toutes les sections du formulaire.**

Le formulaire est conçu pour utilisation avec le logiciel gratuit Adobe Acrobat Reader DC. Pour les utilisateurs de produits Apple ou Outlook, vous devez télécharger le formulaire et le remplir avec le logiciel Acrobat Reader DC adapté à votre système d'exploitation. L'utilisation des fonctions "Aperçu", souvent activées par défaut, peut endommager le contenu de votre formulaire et entraîner des pertes d'information. Le logiciel peut être téléchargé au https://get.adobe.com/fr/reader/otherversions/.

Préambule – Choix du volet dans le cadre du programme
Cocher une seule case

(●) Volet 1 : Murale de grande visibilité ( ) Volet 2 : Murale de quartier

Section 1 – Présentation de l'organisme sans but lucratif

Nom de l'organisme	MURAL				
Adresse	4200 boul. Saint-Laurent Montréal, QC, Canada H2W 2R2 Local 1100				
Responsable de l'organisme	Pierre-Alain Benoît				
Téléphone	(438) 394-4141	Courriel	pa@muralfestival.com		
Responsable du projet	Pierre-Alain Benoît				
Téléphone	(438) 394-4141	Courriel	pa@muralfestival.com		
Numéro de compte TPS	816151732RT			Numéro de TVQ	1219690131TQ0001

Description de l'organisme (mission et activités régulières)			
La 9e édition du Festival MURAL prendra place du 12 au 22 août 2021 au bonheur des visiteurs et des habitants de la métropole. Il s'agit d'un événement montréalais de 11 jours célébrant le mouvement international d'art urbain. Présentant de l'art en direct, de la musique, des expositions, des conférences, des ateliers et bien plus, le Festival Mural est un rassemblement majeur de la communauté artistique du monde entier. Depuis ses débuts, l'organisme a comme objectif de démocratiser l'art urbain et de faire de Montréal une plaque tournante de cette discipline. Les activités proposées sont réalisées avant tout afin que les publics puissent participer à des manifestations inclusives, engageantes et surprenantes, et aussi que les œuvres contribuent à la création d'un patrimoine culturel riche pour les générations futures. Depuis ses débuts, MURAL contribue au legs patrimonial avec plus de 120 murales permanentes au paysage urbain, faisant de Montréal l'un des pôles mondiaux de l'art urbain. Par ricochet, l'organisme favorise l'effervescence culturelle et commerciale par des initiatives vibrantes et audacieuses, chaque année.			
Années d'expérience en art mural	8	Nombre de projets d'art mural	130

PROGRAMME D'ART MURAL 2021

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Date limite le 12 mars 2021 à midi.

Nom de l'organisme sans but lucratif: MURAL

Volet : 1

Arrondissement : Ville-Marie

Nom du projet : DAZZLE MY HEART

Montréal Québec

Google

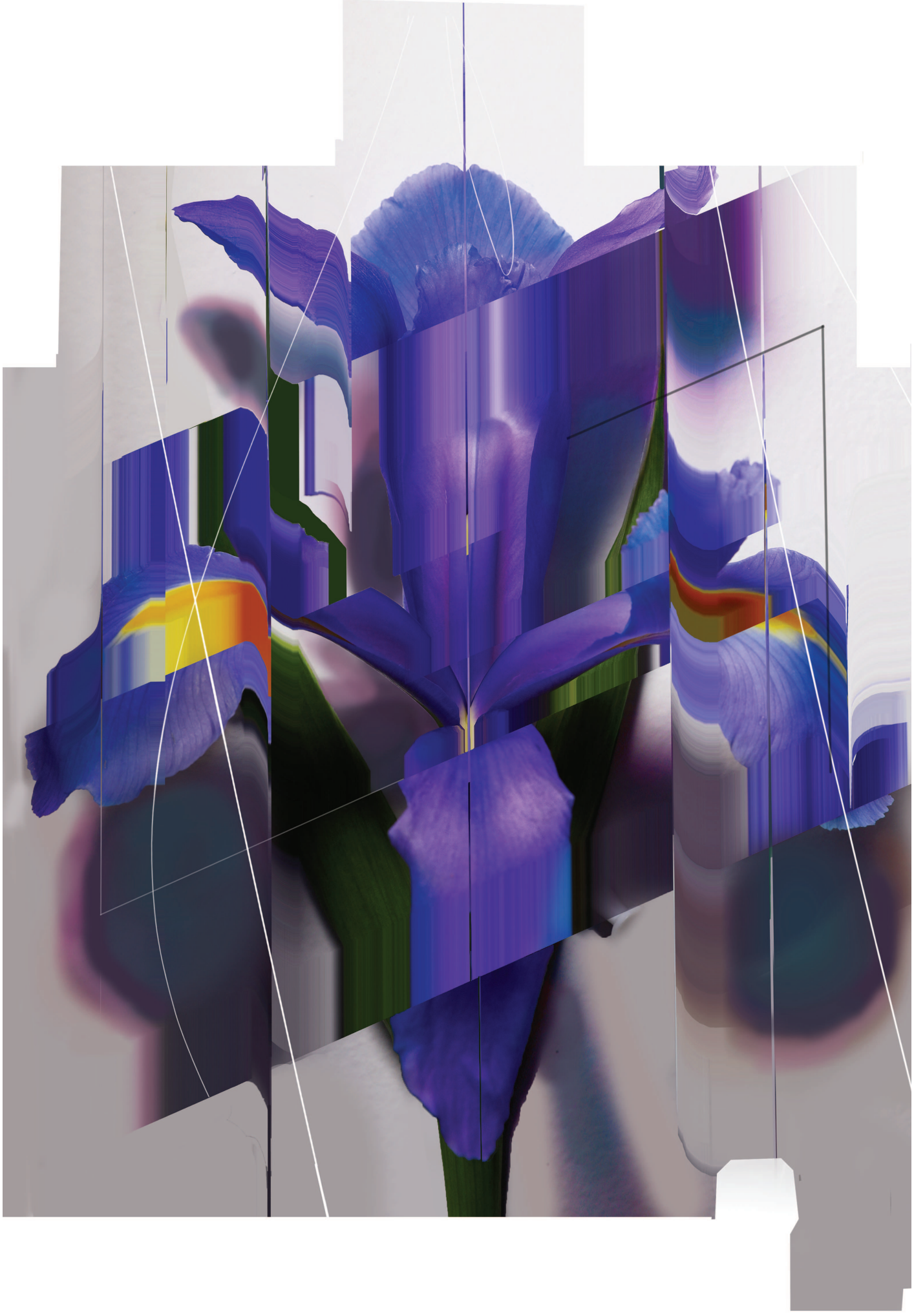

Section 6 – Signature

Après avoir pris connaissance du Programme de soutien financier – Programme d'art mural, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier. Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet.

Signataire de la demande			
Nom	Pierre-Alain Benoît	Fonction	Directeur général
Date	12/03/2021	Signature	

Section 7 – Pièces à joindre (en cliquant sur les trombones)

IMPORTANT – Pour l'admissibilité de votre projet aux volets 1 et 2, vous devez fournir les documents suivants :

- Une copie des lettres patentes de l'organisme
- Une copie de la résolution du CA désignant la personne habilitée à signer la convention avec la Ville de Montréal (« responsable de l'organisme », en page 1 section 1 du formulaire)
- Une copie des règlements généraux de l'organisme
- La liste des membres du conseil d'administration
- Le dossier de l'artiste, du muraliste ou du collectif (CV, courte biographie, démarche artistique, portfolio d'un maximum de 10 œuvres pour le volet 1 et de 5 œuvres pour le volet 2)
- La lettre d'appui de l'arrondissement
- La lettre d'intention des partenaires (financiers et autres partenaires du projet mentionnés au formulaire)

Pour tous les projets du volet 1 – Murales de grande visibilité, vous devez fournir également:

- Une (1) maquette de la murale
- Un portfolio de l'organisme (maximum de 10 œuvres)
- Entente avec le propriétaire du mur, incluant une autorisation d'accès aux représentants de la Ville de Montréal
- Entente avec l'artiste, incluant les clauses obligatoires demandées
- Formulaire d'auto-identification rempli par l'artiste muraliste

Si vous éprouvez des difficultés à intégrer certaines pièces, celles-ci peuvent être envoyées séparément avec le formulaire, en format pdf.

ENVOYER VOTRE FORMULAIRE

Envoyer le formulaire à l'adresse artmural@montreal.ca

IMPORTANT : Il est obligatoire d'INDIQUER LE VOLET pour lequel le dossier est envoyé dans l'objet du courriel.

Section 5 – Montage financier

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus				
	Précisez la source des revenus	Revenus confirmés	Revenus prévus anticipés	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Contributions financières		0.00 $	0.00 $	
		0.00 $	0.00 $	
		0.00 $	0.00 $	
		0.00 $	0.00 $	
		0.00 $	0.00 $	
	Programme d'art mural: Soutien financier demandé dans le cadre du PAM		96,020.00 $	
	Soutien financier demandé à l'arrondissement Arrondissement: Ville-Marie	0.00 $	0.00 $	
	(A) Total des contributions	0.00 $	96,020.00 $	
Revenus autonomes Ex. : Dons, commandites, contribution de l'organisme, du propriétaire, en service,etc.		0.00 $	0.00 $	
		0.00 $	0.00 $	
		0.00 $	0.00 $	
		0.00 $	0.00 $	
	(B) Total des revenus autonomes	0.00 $	0.00 $	
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (J)		0.00 $	96,020.00 $	

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses			Dépenses totales	Répartition du soutien financier demandé à la ville*
Salaires Ex: honoraire de l'artiste principal, de l'équipe de réalisation, etc. Le montant destiné à l'artiste pour ses droits d'auteur peut être forfaitaire. S'il occupe plusieurs rôles dans le projet, ces derniers doivent être distingués. La coordination du projet doit être intégrée aux frais d'administration.	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire			
	Artiste principal	200,00 *	100,00 $	20.000,00 $	
	Équipe de réalisation	220,00 *	45,00 $	9.900,00 $	
		0,00 *	0,00 $	0,00 $	
		0,00 *	0,00 $	0,00 $	
		0,00 *	0,00 $	0,00 $	
		0,00 *	0,00 $	0,00 $	
		0,00 *	0,00 $	0,00 $	
	(D) Total salaires			29.900,00 $	31.1 %
Frais d'opération Ex : Matériel, location d'équipements, transport, entreposage, entretien de la murale, etc.				0,00 $	
	Transport, hébergement et per-diem d'artiste			6.780,00 $	
	Peinture, matériel d'artiste et équipement d'artiste			7.455,00 $	
	transport de production			400,00 $	
	formation de l'artiste et de l'équipe pour plateforme suspendue			2.890,00 $	
	Plateforme suspendue (swing stage)			18.850,00 $	
	entretien de la murale			6.500,00 $	
	(E) Total des frais d'opération			42.875,00 $	44.7 %
Implication de la communauté et médiation culturelle Ex : Coordination d'activités avec le milieu, conception et animation d'activités, frais associés au matériel, etc.				0,00 $	
				0,00 $	
	Matériel pour les activités			500,00 $	
	Gestion et animation			1.200,00 $	
	Promotion des ateliers			350,00 $	
	Conception des ateliers avec l'artiste et l'organisme			800,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
	(F) Total projet d'implication de la communauté			2.850,00 $	3.0 %
Communication et promotion Ex : Graphisme, médias sociaux, impression, etc. Tous les outils de communication, visant la promotion ou associés à l'inauguration doivent être comptabilisés dans cette section.				0,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
	Documentation du projet (photo-vidéo)			1.250,00 $	
	Promotion du projet (RS, Imprimés,etc.)			1.145,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
	(G) Total communication et publicité			2.395,00 $	2.5 %
Frais d'administration (maximum de 10%) Ex : Locaux, téléphonie, papeterie, coordination du projet*. *Inclut les frais associés à un tiers si la réalisation du projet est sous-traitée.				0,00 $	
	frais généraux d'administration et de gestion			9.000,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
	(H) Total des frais d'administration			9.000,00 $	9.4 %
Contingences / imprévus (maximum de 10%)	contingence générale			9,000.00 $	
	(I) Total des contingences			9,000.00 $	9.4 %
(J) Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G+H+I)				96,020.00 $	

Honoraires d'artistes (production et droit d'auteur) : 31.1 %

Contribution du Programme d'art mural: 100.0 %

Contribution de l'arrondissement: 0.0 %

Commentaires additionnels:

Section 4 – Échéancier

Les recommandation du jury sont soumises aux instances de la Ville de Montréal pour approbation. À cet effet, l'organisme doit considérer l'échéancier indiqué dans le document « Appel de projets ».

Activités	Début	Fin
Planification du projet et établissement des lignes stratégiques de médiation	26/10/2020	27/11/2020
Recrutement de l'artiste participant	04/01/2021	12/02/2021
Recherche du lieu de production de la murale (mur)	02/11/2020	28/02/2021
Établissement de l'entente de médiation culturelle et des objectifs	01/02/2021	05/03/2021
Recherche de financement public et privé auprès de partenaires locaux et nationaux	02/11/2020	28/02/2021
Développement et planification artistique	02/11/2020	05/03/2021
Planification du programme de visites guidées 2021	01/02/2021	05/03/2021
Gestion des opérations et recrutement des ressources humaines affectées au déploiement du projet	01/02/2021	02/04/2021
Sélection du groupe de participants aux projets de médiation culturelle	01/02/2021	26/03/2021
Stratégie de promotion, planification des relations publiques et des communications	01/03/2021	28/05/2021
Annonce des dates du Festival Mural	05/04/2021	09/04/2021
Visite des lieux de production, évaluation de la structure	03/05/2021	09/05/2021
Animation du milieu avec les visites guidées, médiation culturelle	14/06/2021	04/10/2021
Production de l'œuvre, réalisation de la préparation et des ateliers de médiation	10/06/2021	22/08/2021
Présentation finale en photo et vidéo et évaluation post mortem avec les équipes	22/08/2021	29/08/2021
Entretien de l'oeuvre	22/08/2021	21/08/2026
Remise de la reddition de compte incluant tous les documents à joindre	22/08/2021	22/11/2021

Section 3 – Présentation du projet (suite)

Mesures de préservation de la murale			
Moyens de préparation du mur	Le béton est en très bon état et relativement propre. L'équipe de production, installée sur une plateforme suspendue au toit de type "swing stage", procédera à un nettoyage léger avant l'application du fini peint.		
Pose d'enduit anti-graffiti	non	Retouches de l'artiste ou autorisation de retouche	oui
Mesures de suivi prévues	MURAL utilisera le budget prévu en entretien de la murale pour effectuer des réparations de l'oeuvre si celle-ci est vandalisée et gardera un montant en banque en cas de réparations à faire sur la surface du mur pendant les 5 années de maintien demandées. Dans le cadre de nos activités régulières, notre personnel d'exploitation vérifie régulièrement (chaque saison) les peintures murales pour s'assurer qu'elles sont intactes.		

Objectifs mesurables visés par la réalisation du projet pour répondre aux objectifs du Programme de soutien en art mural

Objectifs de résultats du Programme d'art mural	**Actions pour l'atteinte des objectifs**
Embellir le paysage urbain par l'art	Bonification du parcours d'art urbain : gratuit et accessible au public de tous âges, qui s'étend maintenant à plus de 120 œuvres murales permanentes de grande ampleur. La murale vient ajouter une touche vive, colorée et contrastante pour les citadins. Puisque l'œuvre sera peinte du côté ouest de l'immeuble, elle sera vue par ceux et celles qui se dirigent vers le centre-ville et elle agira comme un éclat de couleur avant d'entrer dans les dédales bétonnés.
Soutenir et mettre en valeur la création artistique	Embauche d'un artiste expérimenté pour qu'il puisse s'exprimer et faire valoir son talent créatif avec le déploiement d'une nouvelle murale surprenante qui présente une dichotomie intéressante, symbole de la richesse et l'histoire du vieux monde.
Favoriser l'inclusion de même qu'une mobilisation des citoyens, entreprises et organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie	MURAL transforme le paysage urbain montréalais en lieu artistique juxtaposant le réel au fantastique et favorisant les dialogues culturels avec les publics ainsi que les activités de médiation culturelle. Mural tisse de liens étroits avec l'organisme Dans La Rue et l'animation d'ateliers avec des jeunes et Drew Y.
Prévenir l'apparition de graffitis	Nettoyer et embellir la façade de ce mur gigantesque. Notre personnel d'exploitation vérifie régulièrement (chaque semestre) les peintures murales pour s'assurer qu'elles sont intactes. Si nous constatons qu'une peinture murale a été vandalisée ou qu'il y a eu des dommages d'une autre nature à la peinture murale, nous évaluons la meilleure ligne de conduite pour réparer la peinture murale et exécuter la réparation.
Faciliter et favoriser un accès équitable à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais	Mural s'étend en grande partie au sein de secteurs accessibles (Centre-ville) en transports en commun, vélo ou à pied ainsi que de rejoindre plusieurs communautés souvent exclues. Le projet permet de rendre accessible l'art pour tous et de raconter une histoire aux yeux des passants.
Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville	L'artiste est particulièrement inspiré par la dichotomie du lieu : en étant à la fois tout à côté de Shaughnessy Village, du Golden Square Mile et des universités McGill et Concordia, les populations sont peut-être les plus culturellement diversifiées de l'île. Une fleur est un symbole positif universel.
Enrichir le patrimoine artistique public	Mural s'efforce à travailler des œuvres artistiques qui mettent en valeur la mémoire artistique de la métropole. Les "glitchs" d'abstraction viennent moderniser l'image et donnent un aspect presque digital à cette nature morte. Ce saut dans le futur est en fait un clin d'œil aux étudiants du quartier qui façonnent l'avenir.

Section 3 – Présentation du projet (suite)

Adéquation du projet avec le contexte (sur le plan local, architectural, etc.) *Référez-vous aux critères d'évaluation pour vous guider dans votre réponse.*

L'artiste a pour sujet de prédilection les fleurs de toutes sortes. Pour sa murale à Montréal, il a sélectionné l'iris violet, plante indigène au Québec, qu'il a ensuite retravaillé à sa manière. Comme la murale est au pied du Mont-Royal, l'environnement immédiat est le vert des arbres et les gris des immeubles historiques de la rue Sherbrooke. La murale vient ajouter une touche vive, colorée et contrastante pour les citadins. Puisque l'œuvre sera peinte du côté ouest de l'immeuble, elle sera vue par ceux et celles qui se dirigent vers le centre-ville et elle agira comme un éclat de couleur avant d'entrer dans les dédales bétonnés.
L'artiste est particulièrement inspiré par la dichotomie du lieu : en étant à la fois tout à côté de Shaughnessy Village, du Golden Square Mile et des universités McGill et Concordia, les populations sont peut-être les plus culturellement diversifiées de l'île. Une fleur est un symbole positif universel. De plus, les "glitchs" d'abstraction viennent moderniser l'image et donnent un aspect presque digital à cette nature morte. Ce saut dans le futur est en fait un clin d'œil aux étudiants du quartier qui façonnent l'avenir.
Le projet s'inscrit directement dans le parcours d'art mural développé depuis 2013 par l'organisme dans le cadre du festival d'art public MURAL. Ce parcours contenait plus de 100 œuvres permanentes à la fin de la 8e édition du festival, en juin 2020.
Entre 2013 et 2020, quelques dizaines de murales de taille et visibilité moyenne ont vu le jour dans le secteur du Centre-ville de Montréal, dont certaines ont été produites par MURAL. Cependant, très peu d'œuvres de grande envergure, sur des murs élevés et très visibles à distance, ont été produites. Nous considérons donc que ce type de projet est nécessaire pour augmenter l'attractivité de notre Centre-ville et embellir une partie du paysage autour des grands édifices du secteur. Le propriétaire de l'immeuble partage cette volonté et est enchanté par l'arrivée potentielle de notre projet.

Partenaires et leur rôle dans le projet (commanditaire, service, médiation, etc.)

Le propriétaire de l'édifice demande qu'une création soit faite sur le mur depuis quelques années.
MURAL et le programme de soutien à l'art mural de la Ville financent le projet. L'organisme « Dans la rue » agit comme partenaire à la réalisation du volet de médiation et fait le lien avec les jeunes impliqués au projet.

Description du projet de médiation culturelle et mobilisation de la communauté (activités, participation de la communauté, mentorat, etc.) À distinguer des activités de promotion.

En plus de mener une campagne de promotion globale des œuvres produites, MURAL organise plus de 35 visites guidées à pied de la murale pendant sa création lors du festival qui prend place entre les 12 et 22 août 2021. Les visites sont menées par un guide professionnel qui permet aux membres du public de mieux comprendre le travail de l'artiste, ainsi que le contexte local et historique de création. De plus, MURAL organise deux visites guidées par semaine après la création de l'œuvre, et ce, chaque année de mai à octobre.
Afin d'exercer une médiation culturelle participative, MURAL met en place un partenariat récurrent depuis plusieurs années avec l'organisme « Dans la rue », situé en plein cœur de Montréal. Ce dernier soutient les jeunes en situation d'itinérance et de réinsertion. L'activité de médiation proposée avec cet organisme communautaire, impliquant le même groupe de jeunes participants, touche le présent projet à deux niveaux. Premièrement, les jeunes (de 5 à 6) du programme de réinsertion professionnelle de « Dans la rue » sont jumelés avec l'équipe de production de MURAL afin de participer à la préparation du mur où la murale prendra place. Ils peuvent ainsi acquérir une formation à l'usage de l'équipement et des matériaux et une expérience professionnelle significative. Deuxièmement, ce même groupe de jeunes est convié à un atelier de formation artistique avec l'artiste muraliste participant (Drew Young) lors d'une journée durant le festival. Celui-ci vient leur expliquer sa démarche et les techniques de travail. Finalement, les jeunes se voient remettre du matériel d'artiste afin de poursuivre leur création personnelle pendant et après l'atelier.
À noter que l'ensemble des activités proposées sont réalisées dans un cadre strict qui suit les mesures sanitaires de la santé publique applicables au moment où le projet sera déployé.

Estimation du nombre de personnes rejointes :

Citoyens	4015	Entreprises	0	Organismes	2
Précisions	Nous prévoyons la participation d'au moins 3 000 festivaliers qui seront participants-visiteurs lors de la réalisation en direct du festival. Par la suite, au moins 1 000 personnes / année prennent part au programme des visites guidées. 15 participants de l'organisme « Dans la rue » incluant l'artiste même (1) et les animateurs (2).				
Nombre total d'activités prévues			4		

Plans et photos du mur ou secteur visé

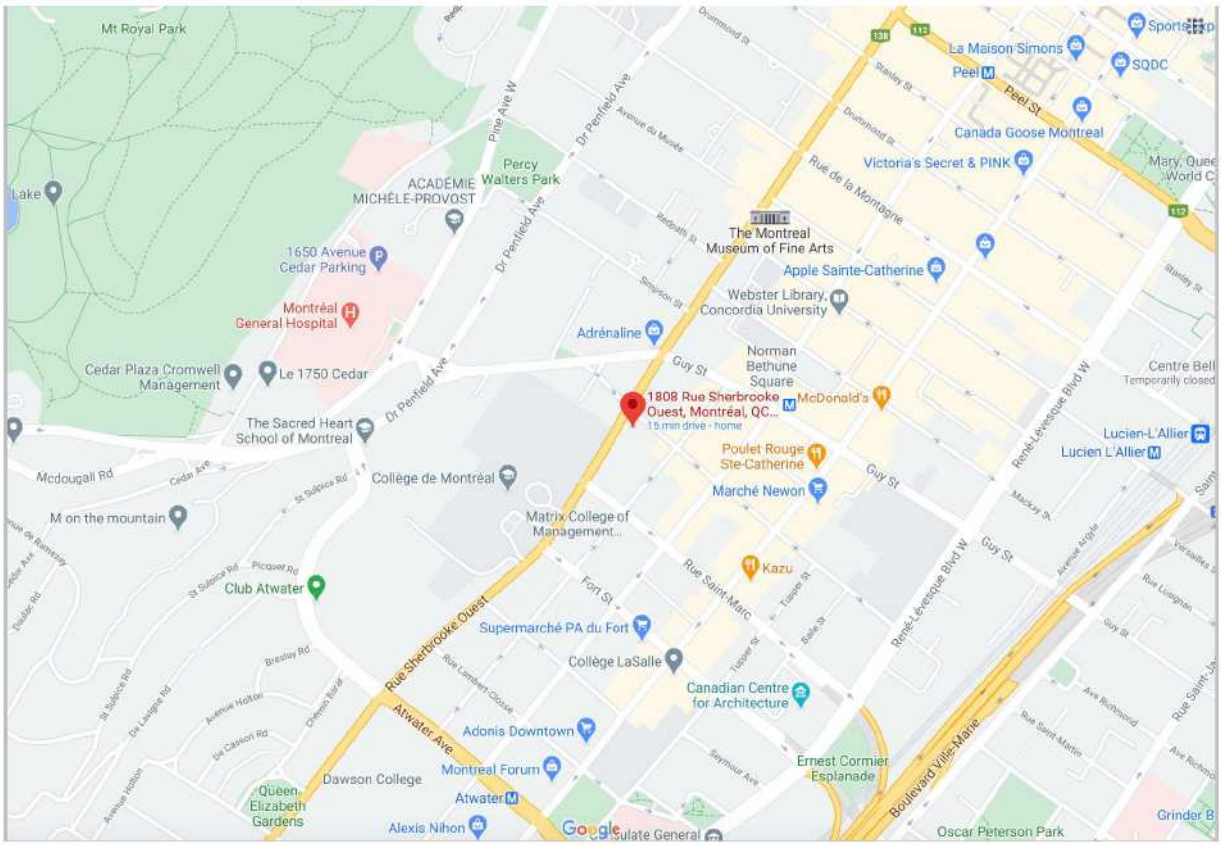







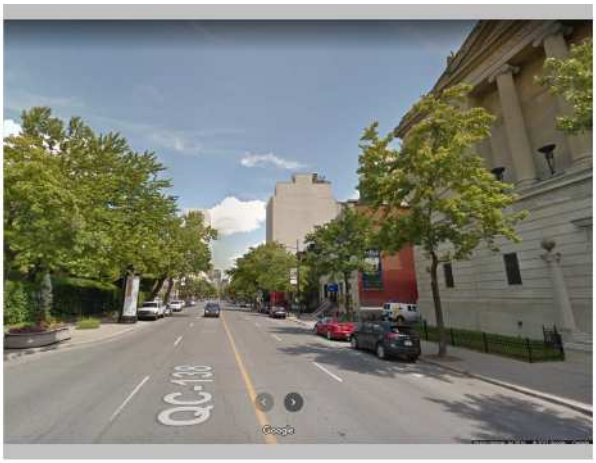

Section 2* – Présentation de l'artiste ou du collectif

***Important : Pour le volet 1**, faire remplir à l'artiste le **formulaire d'auto-identification** en annexe. Dans le cas d'un collectif, chaque membre doit remplir le formulaire. Ces données sont récoltées pour fin de documentation.*
*Le formulaire d'auto-identification et son contenu ne seront **pas divulgués au jury** et les dossiers seront évalués en fonction des objectifs et des critères du programme.*

Nom de l'artiste ou du collectif *	Drew Young		
Artiste principal	Drew Young		
Téléphone (778) 235-4284	courriel	drew@dyoung.co	
Site web de l'artiste	https://dyoung.ca/		
Équipe de réalisation (s'il y a lieu)	MURAL		
Autres tâches de l'artiste que la production de l'œuvre (s'il y a lieu)			
Années d'expérience en art mural	11	Nombre de projets d'art mural	50

** Le curriculum vitae, une courte biographie et un portfolio de l'artiste sont à joindre au dossier.*

Section 3 – Présentation du projet

Nom du projet	Un pied dans le passé et l'autre dans l'avenir

Description du projet, de la murale et du concept de l'œuvre ET préciser son lien avec la démarche de l'artiste (ou de l'artiste envisagé.e si volet 2).

Dans le contexte de cette œuvre, il y a deux universités très connues dans le quartier qui se croisent sur une zone historiquement des plus riches et plus opulentes de la ville. Il existe une dichotomie intéressante, qui représente la richesse et l'histoire du vieux monde (l'iris, une espèce florale dont la Fleur de Lys est issue) devenant le terrain de jeu des futurs esprits des étudiants et du présent (pépin et abstraction numérique).

Un pied dans le passé et l'autre dans l'avenir.

Young est un peintre exposé à l'échelle internationale, avec des expositions et des projets à Los Angeles (Thinkspace Gallery), à New York (Re:Form Projects), à Bogota (Come Together), et présenté par Juxtapoz, Hi-Fructose, Booooooom.com, Supersonic Electronic et BlueCanvas.

Ces dernières années, ses récompenses en peinture lui ont valu de nombreuses opportunités en tant que conservateur et directeur créatif. Il a été le conservateur des arts visuels pour TedX Vancouver 2014/2015, Skookum 2018 ainsi que le fondateur de Snag - une exposition hebdomadaire de peinture en direct visant à mettre en lumière la culture artistique alternative de Vancouver. Il est actuellement conservateur et directeur artistique du Vancouver Mural Festival. Ses efforts de consultation et de conservation ont permis à des milliers d'œuvres d'art de se retrouver sur les murs de collectionneurs et à des centaines de projets d'art public de se concrétiser dans le Lower Mainland.

Arrondissement visé	Ville-Marie		
Adresse du mur / secteur visé ou intersection	1808 rue Sherbrooke Ouest, Montréal, QC H3H 1E4		
Nombre de murales à réaliser	1		
Surface estimée du mur	7700	**Surface estimée de la murale**	5390

Caractéristiques du mur ou secteur visé (état, présence de graffitis ou d'une murale, enjeux, etc.)

Il s'agit de la façade ouest de l'édifice de l'Hôtel Méridien sur la rue Sherbrooke ouest, un mur aveugle en béton qui est en très bon état.

L'édifice comporte 14 étages, mais la partie inférieure de la façade ouest est cachée par un édifice adjacent.

Aucune murale ou graffiti ne se trouve sur le mur.

Programme d'art mural

Appel de projets 2021

Formulaire – volets 1 et 2

IMPORTANT : Les exigences, les critères d'admissibilité ainsi que les explications concernant ce formulaire, se trouvent dans le document d'appel de projets 2021, disponible en ligne à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/murales

Les organismes demandeurs sont invités à en prendre connaissance afin de s'assurer de déposer une demande complète et conforme. **Il est important de compléter toutes les sections du formulaire.**

Le formulaire est conçu pour utilisation avec le logiciel gratuit Adobe Acrobat Reader DC. Pour les utilisateurs de produits Apple ou Outlook, vous devez télécharger le formulaire et le remplir avec le logiciel Acrobat Reader DC adapté à votre système d'exploitation. L'utilisation des fonctions "Aperçu", souvent activées par défaut, peut endommager le contenu de votre formulaire et entraîner des pertes d'information. Le logiciel peut être téléchargé au https://get.adobe.com/fr/reader/otherversions/.

Préambule – Choix du volet dans le cadre du programme
Cocher une seule case

(●) Volet 1 : Murale de grande visibilité ( ) Volet 2 : Murale de quartier

Section 1 – Présentation de l'organisme sans but lucratif

Nom de l'organisme	MURAL				
Adresse	4200 boul. Saint-Laurent Montréal, QC, Canada H2W 2R2 Local 1100				
Responsable de l'organisme	Pierre-Alain Benoît				
Téléphone	(438) 394-4141	Courriel	pa@muralfestival.com		
Responsable du projet	Pierre-Alain Benoît				
Téléphone	(438) 394-4141	Courriel	pa@muralfestival.com		
Numéro de compte TPS	816151732RT			Numéro de TVQ	1219690131TQ0001

Description de l'organisme (mission et activités régulières)			
La 9e édition du Festival MURAL prendra place du 12 au 22 août 2021 au bonheur des visiteurs et des habitants de la métropole. Il s'agit d'un événement montréalais de 11 jours célébrant le mouvement international d'art urbain. Présentant de l'art en direct, de la musique, des expositions, des conférences, des ateliers et bien plus, le Festival Mural est un rassemblement majeur de la communauté artistique du monde entier. Depuis ses débuts, l'organisme a comme objectif de démocratiser l'art urbain et de faire de Montréal une plaque tournante de cette discipline. Les activités proposées sont réalisées avant tout afin que les publics puissent participer à des manifestations inclusives, engageantes et surprenantes, et aussi que les œuvres contribuent à la création d'un patrimoine culturel riche pour les générations futures. Depuis ses débuts, MURAL contribue au legs patrimonial avec plus de 120 murales permanentes au paysage urbain, faisant de Montréal l'un des pôles mondiaux de l'art urbain. Par ricochet, l'organisme favorise l'effervescence culturelle et commerciale par des initiatives vibrantes et audacieuses, chaque année.			
Années d'expérience en art mural	8	Nombre de projets d'art mural	130

PROGRAMME D'ART MURAL 2021

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Date limite le 12 mars 2021 à midi.

Nom de l'organisme sans but lucratif: MURAL

Volet : 1

Arrondissement : Ville-Marie

Nom du projet : Un pied dans le passé et l'autre dans l'avenir

Montréal Québec

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1219051001

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 4

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	SAESEM	189526
2.	SOCIÉTÉ ÉCOCITOYENNE DE MONTRÉAL (SèM)	380164
3.	MILMURS	510644
4.	MURAL	326039

Financement : Autre

Précision : La provenance et l'imputation des crédits pour la dépense de 117 693,00 $ seront assurées à partir des surplus libres de l'arrondissement de Ville-Marie réservés par le GDD 1214206001

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant		117 693,00 $						**117 693,00 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 6

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :		juin	2021	Date de fin :	31	décembre	2021

Formulaire complété par : Maxime Gascon

Prénom, nom

Date et heure système : 19 avril 2021 13:21:38

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Ci-après appelée la « **Arrondissement** »

ET : **SOCIÉTÉ ÉCOCITOYENNE DE MONTRÉAL,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est 2187, rue Larivière, Montréal, Québec, H2K 1P5 agissant et représentée par Roxanne l'Écuyer, Directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;;

Numéro d'inscription T.P.S. : 895073849

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1018817175

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme une organisation à but non lucratif;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, projet « Murales du quartier Centre-Sud» pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de Murale « Murale du quartier Centre-Sud »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : **Directeur des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie**, ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : **Direction des Travaux publics, division inspection et entretien de l'arrondissement Ville-Marie**

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal,

Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le

Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quinze mille trois cent soixante-treize (15 373 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de huit dix mille sept cent soixante et un dollars et une cents (10 761.1 $), correspondant à 70% de la contribution, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de Trois quatre mille six cent onze dollars et neuf cents (4611.9 $), correspondant à 30 % de la contribution sera versé sur demande de l'Organisme suite à l'exécution des travaux et sur présentation d'un rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile 2187, rue Larivière, Montréal, Québec, H2K 1P5, et tout avis doit être adressé à l'attention de Roxanne l'Écuyer, Directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable désigné : Maxime Gascon, Contremaître, de l'Unité administrative.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan

Le .....e jour de ..... 20__

SOCIÉTÉ ÉCOCITOYENNE DE MONTRÉAL

Par : _____
Roxanne l'Écuyer, Directrice

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) …….).

ANNEXE 1

Ville-Marie
Montréal

PROGRAMME D'ART MURAL 2021

Description de l'organisme (mission et activités régulières);

Présentation de l'artiste;

Présentation du projet :

- Description du projet de murale et description de la démarche de l'artiste.
- Adéquation du projet avec le contexte local.
- Description du projet de médiation culturelle et mobilisation de la communauté.
- Mesures de préservation de la murale.
- Objectifs mesurables visés par la réalisation du projet pour répondre aux objectifs du Programme de soutien en art mural

Échéancier

ANNEXE 2

Ville-Marie
Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION HORS PROGRAMME

Objectifs

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS
Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

signature autorisée et Critères généraux
L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Ville-Marie Montréal Ville-Marie Montréal Ville-Marie Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



Où se procurer les différents formats du logo de l'arrondissement ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
(PROJET : DAZZLE MY HEART)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Ci-après appelée la « **Arrondissement** »

ET : **MURAL**, personne morale, légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, L.C. 2009, ch.23* dont l'adresse principale est le 4200 boul. Saint-Laurent, QC Canada H2W 2R2 Local 1100, agissant et représentée par Pierre-Alain Benoit, Directeur des opérations, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 816151732RT
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1219690131TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme une organisation à but non lucratif;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, projet « Murales du quartier Centre-Sud» pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de Murale « Murale du quartier Centre-Sud »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : **Directeur des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie**, ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : **Direction des Travaux publics, division inspection et entretien de l'arrondissement Ville-Marie**

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal,

Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le

Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quarante-sept mille vingt dollars (47 020 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trente-deux mille neuf cent quatorze dollars (32 914$ $), correspondant à 70% de la contribution, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant quatorze mille cent six dollars (14 106 $), correspondant à 30 % de la contribution sera versé sur demande de l'Organisme suite à l'exécution des travaux et sur présentation d'un rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4200 boul. Saint-Laurent, QC Canada H2W 2R2 Local 1100, et tout avis doit être adressé à l'attention de Monsieur Pierre-Alain Benoît. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable désigné : Maxime Gascon, Contremaître, de l'Unité administrative.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan

Le .....e jour de ..... 20__

MURAL

Par : _____
Pierre-Alain Benoît, Directeur des Opérations

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) …….).

ANNEXE 1

Ville-Marie
Montréal

PROGRAMME D'ART MURAL 2021

Description de l'organisme (mission et activités régulières);

Présentation de l'artiste;

Présentation du projet :

- Description du projet de murale et description de la démarche de l'artiste.
- Adéquation du projet avec le contexte local.
- Description du projet de médiation culturelle et mobilisation de la communauté.
- Mesures de préservation de la murale.
- Objectifs mesurables visés par la réalisation du projet pour répondre aux objectifs du Programme de soutien en art mural

Échéancier

ANNEXE 2

Ville-Marie
Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION HORS PROGRAMME

Objectifs

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS
Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

signature autorisée et Critères généraux
L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Ville-Marie Montréal Ville-Marie Montréal Ville-Marie Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



Où se procurer les différents formats du logo de l'arrondissement ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
(PROJET : UN PIED DANS LE PASSÉ ET L'AUTRE DANS L'AVENIR)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Ci-après appelée la « **Arrondissement** »

ET : **MURAL**, personne morale, légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, L.C. 2009, ch.23* dont l'adresse principale est le 4200 boul. Saint-Laurent, QC Canada H2W 2R2 Local 1100, agissant et représentée par Pierre-Alain Benoit, Directeur des opérations, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 816151732RT
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1219690131TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme une organisation à but non lucratif;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, projet « Murales du quartier Centre-Sud» pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de Murale « Murale du quartier Centre-Sud »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : **Directeur des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie**, ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : **Direction des Travaux publics, division inspection et entretien de l'arrondissement Ville-Marie**

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal,

Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le

Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente-quatre mille dollars (34 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant vingt-trois mille huit cents dollars (23 800 $), correspondant à 70% de la contribution, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de dix-mille-deux cents dollars (10 200 $), correspondant à 30 % de la contribution sera versé sur demande de l'Organisme suite à l'exécution des travaux et sur présentation d'un rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4200 boul. Saint-Laurent, QC Canada H2W 2R2 Local 1100, et tout avis doit être adressé à l'attention de Monsieur Pierre-Alain Benoît. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable désigné : Maxime Gascon, Contremaître, de l'Unité administrative.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan

Le .....e jour de ..... 20__

MURAL

Par : _____
Pierre-Alain Benoît, Directeur des Opérations

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) …….).

ANNEXE 1

Ville-Marie
Montréal

PROGRAMME D'ART MURAL 2021

Description de l'organisme (mission et activités régulières);

Présentation de l'artiste;

Présentation du projet :

- Description du projet de murale et description de la démarche de l'artiste.
- Adéquation du projet avec le contexte local.
- Description du projet de médiation culturelle et mobilisation de la communauté.
- Mesures de préservation de la murale.
- Objectifs mesurables visés par la réalisation du projet pour répondre aux objectifs du Programme de soutien en art mural

Échéancier

ANNEXE 2

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION HORS PROGRAMME

Objectifs

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS
Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

signature autorisée et Critères généraux
L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Ville-Marie Montréal Ville-Marie Montréal Ville-Marie Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



Où se procurer les différents formats du logo de l'arrondissement ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Ci-après appelée la « **Arrondissement** »

ET : **MILMURS**, personne morale, légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, L.C. 2009, ch.23* dont l'adresse principale est le 2330 Marchand, Montréal H2K 1R9, agissant et représentée par Damien Gillot, Directeur des opérations, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 741343115RT
Numéro d'inscription T.V.Q. : 122626705TQ

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme une organisation à but non lucratif;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, projet « Murales du quartier Centre-Sud» pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de Murale « Murale du quartier Centre-Sud »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : **Directeur des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie**, ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : **Direction des Travaux publics, division inspection et entretien de l'arrondissement Ville-Marie**

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal,

Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le

Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de Sept mille dollars (7 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant quatre mille neuf cents dollars (4 900 $), correspondant à 70% de la contribution, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de deux mille cent dollars (2100 $), correspondant à 30 % de la contribution sera versé sur demande de l'Organisme suite à l'exécution des travaux et sur présentation d'un rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2330 Marchand, Montréal H2K 1R9, et tout avis doit être adressé à l'attention de Monsieur Damien Gillot. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable désigné : Maxime Gascon, Contremaître, de l'Unité administrative.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan

Le .....e jour de ..... 20__

Milmurs

Par : _____
Damien Gillot, Directeur des Opérations

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) …….).

ANNEXE 1

Ville-Marie
Montréal

PROGRAMME D'ART MURAL 2021

Description de l'organisme (mission et activités régulières);

Présentation de l'artiste;

Présentation du projet :

- Description du projet de murale et description de la démarche de l'artiste.
- Adéquation du projet avec le contexte local.
- Description du projet de médiation culturelle et mobilisation de la communauté.
- Mesures de préservation de la murale.
- Objectifs mesurables visés par la réalisation du projet pour répondre aux objectifs du Programme de soutien en art mural

Échéancier

ANNEXE 2

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION HORS PROGRAMME

Objectifs

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS
Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

signature autorisée et Critères généraux
L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Ville-Marie Montréal Ville-Marie Montréal Ville-Marie Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



Où se procurer les différents formats du logo de l'arrondissement ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Ci-après appelée la « **Arrondissement** »

ET : **SOCIÉTÉ POUR L'ACTION L'EDUCATION ET LA SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE DE MONTREAL,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est 1240, rue Saint-Marc Montréal (Québec) H3H 2E5 agissant et représentée par Christophe Derrien, Directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 841320518

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1217116852

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme une organisation à but non lucratif;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, projet « Murales du quartier Centre-Sud» pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de Murale « Murale du quartier Centre-Sud »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : **Directeur des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie**, ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : **Direction des Travaux publics, division inspection et entretien de l'arrondissement Ville-Marie**

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal,

Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le

Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale quatorze mille trois cents dollars (14 300 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de dix mille dix dollars (10010 $), correspondant à 70% de la contribution, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de quatre mille deux cent quatre-vingt-dix dollars (4 290 $), correspondant à 30 % de la contribution sera versé sur demande de l'Organisme suite à l'exécution des travaux et sur présentation d'un rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile 1240, rue Saint-Marc, Montréal (Québec) et représenté par le directeur Christophe Derrien. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable désigné : Maxime Gascon, Contremaître, de l'Unité administrative.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan

Le .....e jour de ..... 20__

POUR L'ORGANISME SOCIÉTÉ POUR L'ACTION L'ÉDUCATION ET LA SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE DE MONTRÉAL

Par : _____
Christophe DERRIEN, direction

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) …….).

ANNEXE 1

Ville-Marie
Montréal

PROGRAMME D'ART MURAL 2021

Description de l'organisme (mission et activités régulières);

Présentation de l'artiste;

Présentation du projet :

- Description du projet de murale et description de la démarche de l'artiste.
- Adéquation du projet avec le contexte local.
- Description du projet de médiation culturelle et mobilisation de la communauté.
- Mesures de préservation de la murale.
- Objectifs mesurables visés par la réalisation du projet pour répondre aux objectifs du Programme de soutien en art mural

Échéancier

ANNEXE 2

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION HORS PROGRAMME

Objectifs

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS
Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

signature autorisée et Critères généraux
L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Ville-Marie Montréal Ville-Marie Montréal Ville-Marie Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



Où se procurer les différents formats du logo de l'arrondissement ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1219051001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur la portion du financement que de l'arrondissement devra assumer en lien avec le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation, tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec différents organismes pour la réalisation de 5 murales pour la saison 2021;

  Accorder à cette fin, les contributions suivantes:

  - 7000$ pour Milmurs;
  - 14 300$ pour SAESM-Eco quartier Peter McGill;
  - 15 375$ pour SEM Société écocitoyenne de Montréal;
  - 47 020$ pour Mural;
  - 34 000$ pour Mural;

  Imputer cette dépense totale de 117 693 $, conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 117 693,00 $

	Années antérieures	2021
Montant		117 693,00 $

Informations comptables:

Provenance (Taxes non applicables)

Montant: 117 693,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0010000	306119	03101	54590	000000	0000	000000	028035	00000	00000

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 117 693,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306119	03101	61900	016491	0000	000000	028035	00000	00000

- Le(s) virement(s) requis a (ont) été effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM19051001
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Agente de gestion des ressources financières

Tél.: 514 661-5813

Date: **2021-04-30**

Date et heure système : 30 avril 2021 11:06:21

Modification à la convention

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;**

Ci-après appelée la « Arrondissement »

ET : **MURAL, personne morale, légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, L.C. 2009, ch.23* dont l'adresse principale est le 4200 boul. Saint-Laurent, QC Canada H2W 2R2 Local 1100, agissant et représentée par Pierre-Alain Benoit, Directeur des opérations, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;**

Numéro d'inscription T.P.S. : 816151732RT

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1219690131TQ0001

Ci-après appelée l'« Organisme »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT

1. Les parties conviennent de modifier la convention approuvée par la résolution CA21 240171 du 11 mai 2021 comme suit:

en remplaçant l'article 5 : OBLIGATIONS DE LA VILLE par le suivant :

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente-quatre mille dollars (34 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.-

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant vingt-trois mille huit cents dollars (23 800 $), correspondant à 70% de la contribution, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de dix-mille-deux cents dollars (10 200 $), correspondant à 30 % de la contribution sera versé sur demande de l'Organisme suite à l'exécution des travaux et sur présentation d'un rapport final fixé le 30 novembre 2022 et validation de la conformité de celui-ci.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____ Date : _____

Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

ORGANISME

MURAL

Par : _____ Date : _____

Pierre-Alain Benoit

Cette convention a été soumise au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe addenda au sommaire décisionnel **1219051001,** elle a été approuvée par la résolution CA _____adoptée le 14 décembre 2021**.**

Pierre-Alain Benoit
General Director
OBNL Mural Festival
4200 Saint-Laurent Boulevard, #1100
Montreal, QC H2W 2R2

Object : Confirmation of intention to create a mural artwork during the MURAL Festival 2022

To Whom It May Concern,

I hereby confirm that I intend to create a mural for the MURAL 2022 Festival in Montreal.

Subject to obtaining the necessary public funding, I hereby confirm that I will be in Montreal during the Festival period, during Summer 2022, to create the work.

Upon the reception of the City grant, I hereby confirm and accept that the MURAL Festival will pay me the amount of Twenty Thousand Canadian dollars ($20,000.00 CAD) and Nine Thousand Five Hundred Canadian dollars ($9,500 CAD) for assistants for the creation of the mural artwork. The festival will also provide assistants, lodging, material and equipment during my production in Montreal for the MURAL Festival.

I understand that this letter of intent constitutes a mutual agreement until a complete contract is drawn up and signed by both parties. The signing of this letter implies that the Festival team can take the necessary steps to improve my stay.

Artist's Name: Drew Young

Artist's Signature: 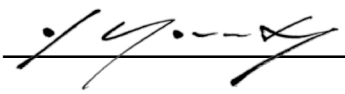 11 / 24 / 2022
(m) (d) (y)

 11 / 25 / 2022

Pierre-Alain Benoît
MURAL

MURAL
4200 boul. Saint-Laurent, #1100
Montréal, QC, Canada
H2W 2R2

26 novembre 2021

Objet : Report du projet de murale

Suite à l'étude de faisabilité, nous avons conclu que nous étions dans l'impossibilité de réaliser la murale sur le mur qui avait été sélectionné au dossier. La murale nécessite l'installation d'un swing stage pour pouvoir la produire selon le sketch qui a été approuvé et l'installation est actuellement inenvisageable. En effet, il faudrait pouvoir déposer la plateforme sur le toit de l'immeuble mitoyen et nous n'avons pas obtenu l'accord pour faire cela. Après ce refus, nous avons étudié la possibilité de réaliser la murale avec une nacelle, mais encore une fois, cet équipement ne nous permettait pas de procéder à la réalisation de la murale sur toute la surface du mur.

De par le report du projet de la murale de l'artiste Drew Young, nous demandons un report de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal dans le cadre du *Programme d'art mural* (PAM) pour produire le projet lors de l'édition 2022 du Festival MURAL qui prendra place du 9 au 19 juin 2022 sur un autre mur. Nous sommes déjà en contact avec un propriétaire qui a démontré son intérêt pour accueillir la murale qui est située à un bloc du précédent mur.

Vous trouverez l'ensemble des documents demandés pour le report demandé de l'aide financière.

Par la présente, je confirme, Pierre-Alain Benoît, l'engagement de notre organisme MURAL à produire la murale en 2022 selon la convention signée en 2021.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Pierre-Alain Benoît,
Directeur général, MURAL

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT FINAL

Programme d’art mural

Organisme : Mural

Année : 2021

Volet : 1

Projet* : Un pied dans le passé et l'autre dans l'avenir

*Si plus d'une murale réalisée, remplir un formulaire pour chacune des murales.

Montréal

Programme d'art mural - Rapport final

Section 1 – Présentation de la murale

Nom de l'organisme	Mural	
Nom de l'artiste ou du collectif d'artistes.	Conception	Drew Young
	Réalisation – direction artistique	Drew Young
	Équipe de réalisation : (*Nommer les membres de l'équipe ayant participé à la réalisation*)	Mural
Titre de l'œuvre	Un pied dans le passé et l'autre dans l'avenir	
Description de l'œuvre (*maximum de 1500 caractères, espaces compris*)	Dans le contexte de cette œuvre, il y a deux universités très connues dans le quartier qui se croisent sur une zone historiquement des plus riches et plus opulentes de la ville. Il existe une dichotomie intéressante, qui représente la richesse et l'histoire du vieux monde (l'iris, une espèce florale dont la Fleur de Lys est issue) devenant le terrain de jeu des futurs esprits des étudiants et du présent (pépin et abstraction numérique). Un pied dans le passé et l'autre dans l'avenir.	
Biographie de l'artiste ou du collectif (*maximum de 1500 caractères, espaces compris*)	Young est un peintre exposé à l'échelle internationale, avec des expositions et des projets à Los Angeles (Thinkspace Gallery), à New York (Re:Form Projects), à Bogota (Come Together), et présenté par Juxtapoz, Hi-Fructose, Boooooooom.com, Supersonic Electronic et BlueCanvas. Ces dernières années, ses récompenses en peinture lui ont valu de nombreuses opportunités en tant que conservateur et directeur créatif. Il a été le conservateur des arts visuels pour TedX Vancouver 2014/2015, Skookum 2018 ainsi que le fondateur de Snag - une exposition hebdomadaire de peinture en direct visant à mettre en lumière la culture artistique alternative de Vancouver. Il est actuellement conservateur et directeur artistique du Vancouver Mural Festival. Ses efforts de consultation et de conservation ont permis à des milliers d'œuvres d'art de se retrouver sur les murs de collectionneurs et à des centaines de projets d'art public de se concrétiser dans le Lower Mainland.	

Contacts de l'artiste (*site web, Twitter, Facebook, Instagram*)	https://dyoung.ca/, https://www.instagram.com/drewstuff/		
Lieu (*adresse / coin de rues*)			
Dates de début de réalisation		Date de fin de réalisation	
Médium(s) et technique(s) utilisé(s) (*maximum de 1500 caractères, espaces compris*)			
Superficie du mur (pi^2 *ou* m^2)		Aire couverte par la murale (pi^2 *ou* m^2)	
Préparation de la surface / travaux exécutés			
Mesures de suivis / entretien prévu pour les cinq prochaines années			

Section 2 – Retombées sur le milieu

Décrire les activités et inscrire les résultats constatés. Préciser les partenaires des activités et les participants pour chaque activité (mentionner s'il s'agit des mêmes participants).

Décrire les activités de médiation culturelle et d'implication citoyenne réalisées	
1	
Nombre de personnes rejointes	

2	
Nombre de personnes rejointes	
3	
Nombre de personnes rejointes	
4	
Nombre de personnes rejointes	
Retombées positives de la murale dans le quartier	
Partenaires impliqués dans le projet	

Section 3 – Communications

Date d'inauguration	
Communications produites	
Nombre de personnes rejointes	

Montréal

Programme d'art mural - Rapport final

Section 4 – Plan d'action / Projet et objectifs mesurables*

**La description du Plan d'action/Projet et des objectifs mesurables est une demande du Vérificateur général de la Ville de Montréal.*

Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme d'art mural

Objectifs du Programme d'art mural	Indiquer les principaux objectifs de l'organisme en lien avec ceux du Programme d'art mural	Inscrire les actions pour atteindre ces objectifs (*voir la section 3 du formulaire de dépôt de projet)*	Indiquer les résultats quant à l'atteinte des objectifs.
Embellir le paysage urbain par l'art			
Soutenir et mettre en valeur la création artistique			
Favoriser une plus grande mobilisation des citoyens, entreprises et organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie			
Prévenir le vandalisme			
Faciliter l'accès à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais			
Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville			
Enrichir le patrimoine artistique public			

Montréal

Programme d'art mural - Rapport final

Explication de l'atteinte des objectifs ou de l'écart entre les objectifs visés et les résultats obtenus

Atteinte des résultats
Est-ce que l'organisme a atteint ses principaux objectifs mesurables (tel qu'énoncé dans la demande de soutien financier) ? OUI ◯ NON ◯
Si oui, quels sont les éléments qui ont permis d'atteindre ces objectifs ?
Si non, expliquez l'écart entre les objectifs visés et les résultats atteints

Section 5 – Pièces à joindre

3 photographies de la murale libres de droit	Haute résolution (300 dpi x 4 x 6 po min.) avec mention des crédits photos dans le titre
1 photographie du site avant réalisation	Haute résolution (300 dpi)
Esquisse / maquette approuvée par l'arrondissement	(pour les projets du volet 2 uniquement)
Plan de localisation final de la murale	(pour les projets du volet 2 uniquement)
Autorisation(s) du ou des propriétaires	(pour les projets du volet 2 uniquement)
Bilan financier	Voir modèle en format Excel
Outils de communications	Joindre une copie de tous les documents produits
Revue de presse	Joindre en format PDF

Commentaires ou autres éléments pertinents à inscrire

Préciser les imprévus rencontrés ou tout autre élément pertinent à partager en lien avec la murale.

Montage financier et budget réel

	Précisez la source des revenus	A remplir Revenus prévus	A remplir Revenus réels
Contributions financières Si l'arrondissement de Ville-Marie a soutenu le projet, indiquer le montant de la contribution financière dans « Arrondissement ».			
	Programme d'art mural		830000
	Arrondissement : Ville-Marie		
	(A) Total contributions	0	830000
Revenus autonomes Ex: Dons, commandites, contribution de l'organisme, du propriétaire, en service,etc.			
	(B) Total revenus autonomes	0	0
	(C) TOTAL DES REVENUS (A+B)	0	830000

	Nature des dépenses	A remplir Dépenses prévues	Dépenses réelles	A remplir par le demandeur Contribution PAM	Contribution demandeur	Contribution propriétaire	Contribution	Contribution	Contribution	Contribution
Salaires Ex: Coordonnateur, artistes, honoraire de l'artiste principal, de l'équipe de réalisation, gestion du chantier, etc. Le montant destiné à l'artiste pour ses droits d'auteur peut être forfaitaire.	Cachet de l'artiste	20000	5250	5250						
	Équipe de réalisation	9500	0							
			0							
			0							
			0							
			0							
	(D) Total salaires	29500	5250							
Frais d'opération Ex: Matériel et équipements, transport, entreposage, entretien de la murale, etc.	Transport, hébergement et per diem de l'artiste	5780	0							
	Peinture, matériel d'artiste et équipement d'artiste	7455	0							
	transport de production	400	0							
	formation de l'artiste et équipe pour plateforme suspendue	2890	0							
	plateforme suspendue location	18850	406	406						
	entretien de la murale	4500	0							
	(E) Total frais d'opération	39875	406							
Implication de la communauté / médiation culturelle Ex: Coordination d'activités avec le milieu, conception et animation d'activités, frais associés au matériel	Matériel pour les activités	500	0							
	Gestion et animation	1200	0							
	Promotion des ateliers	350	0							
	Conception des ateliers avec l'artiste et l'organisme	500	0							
			0							
			0							
	(F) Total implication et médiation	2550	0							
Communication et publicité Ex: Graphisme, site Internet, médias sociaux, impression, inauguration, etc.	Documentation photos et Vidéos	575	0							
	Promotions duprojet (RS et imprimés)	500	0							
			0							
			0							
			0							
			0							
	(G) Total communication et publicité	1075	0							
Frais d'administration (10%) Ex: Locaux, téléphonie, papeterie,etc.	frais généraux d'administration et de gestion	5000	0							
			0							
			0							
			0							
			0							
	(H) Total frais d'administration	5000	0							
Contingences (10%) Ex: imprévus	Contingence	5000	0							
			0							
			0							
	(I) Total contingences	5000	0							
	(J) BUDGET GLOBAL - TOTAL DÉPENSES (D+E+F+G+H+I)	83000	5656	5656	0	0	0	0	0	0

BUDGET FINAL	-83000	824344

Signature de la personne autorisée :

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1219051001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver le report de la réalisation de la murale sur le 1800 Sherbrooke Ouest, "Dazzle my heart" de l'organisme MURAL de 2021 à 2022;

  Conserver le montant de la contribution prévue au budget 2021 et de modifier la résolution CA21 240171 pour le report du budget et la réalisation en 2022."

- Les versements de la contribution seront répartis sur deux ans, mais le montant total demeure le même.

	2021	2022	Total
Dossier initial	34 000,00 $	0,00 $	34 000,00 $
Addenda (report)	23 800,00 $	10 200,00 $	34 000,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 10 200,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306119	03101	61900	016491	0000	000000	028035	00000	00000

- La portion reportée en 2022, soit 10 200 $, sera liquidée sur le bon de commande numéro 1472993 à la suite de la décision des instances. Ce même montant sera engagé au bon de commande 1472993 au début de l'année 2022.

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Agente de gestion des ressources financières

Tél.: 514 661-5813

Date: **2021-12-06**

Date et heure système : 06 décembre 2021 11:39:30

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.19

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1214105003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec l'Association Les Chemins du Soleil dans le cadre des programmes « activités physiques et de loisirs » ainsi que « jeunesse » et accorder une contribution totale de 126 599,75 $

D'approuver la convention avec l'Association les Chemins du Soleil, se terminant le 31 décembre 2022, dans le cadre des programmes « activités physiques et de loisirs » et « jeunesse »;
D'accorder, à cette fin, une contribution de 126 599,75 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-12-07 10:42

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214105003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec l'Association Les Chemins du Soleil dans le cadre des programmes « activités physiques et de loisirs » ainsi que « jeunesse » et accorder une contribution totale de 126 599,75 $

CONTENU

CONTEXTE

L'Association Les Chemins du Soleil a pour mission principale d'intervenir auprès des jeunes de 6 à 17 ans, issus principalement de l'arrondissement de Ville-Marie, par le biais du sport et du loisir avec une approche éducative, dans le but de prévenir notamment la délinquance et d'autres problématiques sociales.
De plus, au cours des dernières années, l'Association Les Chemins du Soleil a bonifié ses activités offertes aux jeunes de 6 à 12 ans et de 13 à 17 ans, en invitant les familles de ces derniers à participer à certaines activités. L'organisme a aussi développé une collaboration avec l'organisme *Pas dans la rue* pour offrir des activités intergénérationnelles entre leurs clientèles respectives.

Le présent dossier recommande l'approbation d'une convention d'une durée de un an se terminant le 31 décembre 2022 et l'octroi d'une contribution de 126 599,75 $ pour les programmes « activités physiques et de loisirs » et « jeunesse ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240546 (1205032022) : Approuver la convention modifiée avec l'organisme l'Association Les Chemins du Soleil dans le cadre du programme « activités physiques et de loisirs » et majorer la contribution initiale de 12 800 $ d'un montant de 256 $ pour une dépense maximale de 13 056 $
CA20 240544 (1174105007) : Approuver la convention modifiée avec l'organisme l'Association Les Chemins du Soleil dans le cadre du « Programme jeunesse » afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 76 061,40 $ pour une dépense maximale de 299 771,40 $
CA20 240543 (1194105007) : Approuver la convention modifiée avec l'organisme l'Association Les Chemins du Soleil dans le cadre du soutien à la mission afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 35 000 $ pour une dépense maximale de 70 000 $
CA20 240465 (1205038002) : Approuver la convention, se terminant le 18 juin 2021, avec l'Association Les Chemins du Soleil pour le programme « activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution de 12 800 $

CA19 240545 (1194105007) : Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec l'Association Les Chemins du Soleil pour un soutien à la mission et accorder une contribution de 35 000 $
CA17 240646 (1174105007) : Approuver la convention, pour les années 2018, 2019 et 2020, avec l'Association Les Chemins du soleil pour le programme jeunesse et accorder une contribution annuelle de 74 570 $, pour une contribution totale de 223 710 $

DESCRIPTION

L'organisme offre aux jeunes de 6 à 12 ans habitant l'arrondissement de Ville-Marie une programmation de 39 semaines basée sur des activités à caractère physique, sportif, culturel, socioéducatif, scientifique, récréative et de plein air après l'école leur permettant d'accroître leur autonomie et de développer de saines habitudes de vie. Ceci, dans le cadre d'un milieu de vie où les idées et les intérêts des jeunes sont au cœur du calendrier d'activités. Ce service est entièrement gratuit pour les participants incluant les sorties, le transport et une collation par jour.
Les jeunes de 12 à 17 ans bénéficie, tant qu'à eux, d'un programme axé sur une approche "par et pour" par le biais du sport et du loisir. Ce programme a pour principal objectif de favoriser le développement de saines habitudes de vie et d'habiletés sociales auprès de ces derniers et ce, gratuitement.

De plus, au travers de diverses activités l'organisme accorde beaucoup d'importance à l'accueil des familles de ces jeunes 6-12 ans dans les différentes activités spéciales tels que la fête de la Rentrée, l'Halloween, la fête de Noël et une sortie durant le semaine de relâche et du camp de jour. Des activités intergénérationnelles sont aussi prévues en collaboration avec l'organisme Pas dans la rue.

Le détail de ces deux programmes se trouve en pièces jointes de ce dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

Par les objectifs des différents programmes, l'arrondissement reconnaît que l'organisme est un lieu significatif dans le district Saint-Jacques ainsi que dans l'arrondissement de Ville-Marie et qui, par son offre d'activités gratuites, dynamise le milieu de vie et améliore la qualité de vie des citoyens.nes du secteur. Au cours des dernières années, le taux de fréquentation et le nombre d'enfants desservis par l'organisme démontre l'importance de ces derniers auprès des familles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour 2022, l'arrondissement a bonifié la contribution financière de l'organisme de 2% par rapport à celle octroyée en 2021. La contribution intègre également la somme de 30 000 $ additionnelle octroyée à l'organisme au cours des deux dernières années visant à tenir compte de la bonification de l'offre et des frais administratifs de l'organisme.
Tel que précisé dans les interventions financières au dossier, la contribution financière de 126 599,75 $ se détaille comme suit et devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les deux parties et les sommes requises proviendront du budget de fonctionnement de l'Arrondissement :

- **Programme "activités physiques et de loisirs" :** 41 258,86 $
- **Programme "jeunesse" :** 85 340,89 $

De plus, l'arrondissement prête gratuitement des locaux situés au Centre Alexandre-de-Sève ainsi qu'une partie du chalet du parc des Vétérans pour une valeur locative annuelle de 31 068 $ établie selon le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 de l'arrondissement de Ville-Marie.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse dans les pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le développement et l'accessibilité aux activités ont un impact direct sur le développement social et physique ainsi que sur la santé et les saines habitudes de vie des jeunes de 6 à 17 ans inscrits aux activités.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social mettra en place et diffusera les procédures nécessaires pour respecter les directives de la Direction régionale de la santé publique quant aux règles d'hygiène, aux mesures sanitaires applicables et à la distanciation sociale, l'Organisme devrait mettre en place ces directives lors de la tenue de sa programmation, ses activités et l'ensemble de ses actions, le cas échéant.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités de l'Association Les Chemins du Soleil se retrouvent sur son site Internet et sur sa page Facebook.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de la convention par l'agente de développement en partenariat avec l'organisme;
Réalisation et évaluation de l'offre de service;
Visites d'observation réalisées en partenariat avec l'OBNL

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle FORTIER, Ville-Marie

Lecture :

Isabelle FORTIER, 1er décembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda GOULET
Agente de développement

Tél : 514 476-5155
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-30

Marie-Claude OUELLET
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Tél : 514-872-1769
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2021-12-05

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1214105003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec l'Association Les Chemins du Soleil dans le cadre des programmes « activités physiques et de loisirs » ainsi que « jeunesse » et accorder une contribution totale de 126 599,75 $

Aspects financiers :



Aspect financier_Chemin du Soleil_1214105003.pdf

Montréal 2030

Activités physiques et de loisirs :



CDS_2022_MTL_2030_activites_physiques_loisirs.pdf



Jeunesse : CDS_2022_MTL_2030_jeunesse.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda GOULET
Agente de développement

Tél : 514 476-5155
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1214105003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec l'Association Les Chemins du Soleil dans le cadre des programmes « activités physiques et de loisirs » ainsi que « jeunesse » et accorder une contribution totale de 126 599,75 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1214105003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-02

Kety ONOFRE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8521
Division : Direction des services administratifs

Convention : Convention Chemins du soleil 2022.pdf
Annexe 1 :
Activités physiques et de loisirs :

CDS_2022_act_physiques_loisirs_demande_financement.pdf

Jeunesse : CDS_2022_jeunesse_soutien_financier.pdf

Plan d'action :

Activités physiques et de loisirs : CDS_2022_act_physiques_loisirs_plan_action.pdf

Jeunesse : CDS_2022_jeunesse_plan_action.pdf

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1214105003

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Association Les Chemins du Soleil	133186

Financement : Budget de fonctionnement

Précision

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant						126,599.75 $		**126,599.75 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

Date de début :	01 (jour (si connu))	janvier (mois)	2022 (année)	Date de fin :	31 (jour (si connu))	décembre (mois)	2022 (année)

Formulaire complété par : Linda Goulet (Prénom, nom)

Date et heure système : 18 November 2021 11:56:30

Formulaire VM_GDD_Asp.Fin - Version 2.0

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : ***1214105003***

Unité administrative responsable : ***Arrondissement de Ville-Marie, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Division des sports, des loisirs et du développement social***

Projet : ***Programme Activités physiques et de loisirs***

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 9 :
Intervenir particulièrement auprès des jeunes de 6 à 18 ans, issus principalement de l'arrondissement Ville-Marie à Montréal, par le biais du sport et du loisir avec une approche éducative, dans le but de prévenir notamment la délinquance et d'autres problématiques sociales.

Priorité 19 :
Permettre aux jeunes de vivre des réussites, et ce, peu importe leur milieu culturel, leur statut socioéconomique ou leur rendement scolaire. Le tout, dans un environnement sécuritaire.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : ***1214105003***

Unité administrative responsable : ***Arrondissement de Ville-Marie, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Division des sports, des loisirs et du développement social***

Projet : ***Programme Jeunesse***

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 9 :
Offrir un milieu de vie pour, par et avec les jeunes orienté sur la réflexion et l'action et sont encouragés.es à actualiser leur potentiel et à développer leur sens des responsabilités,

Priorité 19 :
Favoriser le développement de saines habitudes de vie et d'habiletés sociales auprès de tout adolescent âgé de 12 à 17 ans de l'arrondissement Ville-Marie, et ce, gratuitement.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		

2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION LES CHEMINS DU SOLEIL**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38,) dont l'adresse principale est le 1155, rue Alexandre-DeSève, Montréal, Québec, H2L 2T7, agissant et représentée par Daniel Lauzon, directeur général, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : N/A
Numéro d'inscription TVQ : N/A
Numéro d'organisme de charité : 106729890 RR0001

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'intervenir particulièrement auprès des jeunes de 6 à 18 ans, issus principalement de l'arrondissement de Ville-Marie, par le biais du sport et du loisir avec une approche éducative, dans le but de prévenir notamment la délinquance et d'autres problématiques sociales ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme activités physiques et de loisirs, programme jeunesse ainsi que pour un soutien à la mission pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme activités physiques et de loisirs, et programme jeunesse ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;

2.5 « **Annexe 5** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.11 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.12 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cent vingt-six mille cinq cent

quatre-vingt-dix-neuf dollars et soixante-quinze cent (126 599,75 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 **Versements**

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

Paraphes	
Organisme	Ville

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 1er décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux million de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que

Paraphes	
Organisme	Ville

le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que

telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent vingt (120) après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

Paraphes	
Organisme	Ville

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

Paraphes	
Organisme	Ville

ARTICLE 6
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

Paraphes	
Organisme	Ville

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par

Paraphes	
Organisme	Ville

l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

Paraphes	
Organisme	Ville

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1155, rue Alexandre-DeSève, Montréal, Québec, H2K 1W8, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17ième étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, avocate
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

Le .....e jour de 2021

ASSOCIATION LES CHEMINS DU SOLEIL

Par : _____
Daniel Lauzon
Directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le e jour de …….. 2021 (Résolution …….).

Paraphes	
Organisme	Ville

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Demandes de soutien financier

Programme Activités physiques et de loisirs
Programme Jeunesse

Paraphes	
Organisme	Ville

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.
L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Chalet Parc des Vétérans	1655, Papineau	Salle commune 0055-E0 2 casiers de rangement Accès à la cuisine et aux salles de bain de l'aire commune	annuel			
Centre Alexandre-DeSève	2040, rue Alexandre-DeSève	Bureau administratif, grande salle et un rangement au rez-de-chaussé Locaux du dernier étage	annuel			

Paraphes	
Organisme	Ville

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

NORMES DE VISIBILITÉ

Objectifs et Modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie
Organismes conventionnés

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (convention, contribution, commandite, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)

- Contribuer au sentiment d'appartenance

- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes conventionnés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une convention, d'une contribution financière ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre de l'entente intervenue.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.)
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.)
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux)

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement **et son application graphique doit faire l'objet de l'approbation du responsable du projet.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

Paraphes	
Organisme	Ville

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).







- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Ces normes de visibilité précisent les principes et les modalités de communication qui guideront l'Organisme dans la mise en œuvre de la présente convention.

Paraphes	
Organisme	Ville

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Nom de l'organisme :		Association Les Chemins du Soleil		
Tableau des versements Année 2022				
Année	**Montant global**	**1er versement**	**2e versement**	**3e versement**
		au plus tard le 30 janvier	**au plus tard le 30 juin**	**au plus tard le 31 décembre**
2022	**126 599,75 $**	63 299,87 $	50 639,90 $	12 659,98 $

Paraphes	
Organisme	Ville

ANNEXE 5

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

PROGRAMME D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ET DE LOISIRS

Le suivi du Projet fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et l'arrondissement. Des rencontres seront prévues afin d'évaluer la conformité de la mise en place du programme et l'adéquation des ressources prévues au Projet.

Durant les termes du Projet, l'organisme doit fournir les documents suivants :

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE
Programmation	Par session	Avant le début de la session
Bilan du Projet *(niveau d'atteinte des objectifs mesurables incluant l'état des dépenses réelles)*	Annuelle	Le 1er décembre
Plan d'action	Annuelle	Le 1er décembre
Rapport d'inscription *(incluant les codes postaux)*	Par session	1 mois après le début de la session
Rapport de fréquentation	Mensuelle	Selon la fréquence entendue
Rapport d'accident	Ponctuelle	3 jours après l'événement

Tous les renseignements spécifiques détaillés ci-dessus doivent être remis à l'arrondissement en **VERSION ÉLECTRONIQUE** (ex. : PDF, Excel, Word, etc.) dans les délais et les fréquences indiqués.

Paraphes	
Organisme	Ville

SOUTIEN FINANCIER

Programme Activités physiques et de loisirs

Formulaire de demande de soutien financier

☐ Année 2020 ☐ Année 2021 ☑ Année 2022

Projet (nom du projet)

Programme 6-12 ans, famille et intergénération (période scolaire 2021-2022)

Nom de l'organisme

Association les Chemins du Soleil

SOUTIEN FINANCIER
Programme Activités physiques et de loisirs

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : Association les Chemins du Soleil

N° d'enregistrement (NEQ) : 1143918911 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 11/25/1983

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom : Daniel Lauzon Titre : Directeur général

Coordonnées de l'organisme

N° civique : 1155 Local : Rue : Alexandre de Sève

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2L 2T7

Téléphone : 514-528-9991 Poste n°

Courriel : daniel.lauzon@lescheminsdusoleil.org Site Web : www.lescheminsdusoleil.org

TPS : TVQ : # Charité : 106729890RR0001

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

L'Association Les Chemins du Soleil a pour mission principale d'intervenir particulièrement auprès des jeunes de 6 à 18 ans, issus principalement de l'arrondissement Ville-Marie à Montréal, par le biais du sport et du loisir avec une approche éducative, dans le but de prévenir notamment la délinquance et d'autres problématiques sociales.

Description du projet (synthèse) :

D'une durée de 39 semaines, ce programme est destiné principalement aux jeunes de 6 à 12 ans (1re à 6e année) qui habitent l'arrondissement Ville-Marie. Il vise à offrir aux enfants une programmation d'activités physiques, sportives, culturelles, socioéducatives, scientifiques, récréatives et de plein air variées après l'école leur permettant d'accroître leur autonomie et de développer de saines habitudes de vie. Ceci, dans le cadre d'un milieu de vie où les idées et les intérêts des jeunes sont au cœur du calendrier d'activités. Ce service est entièrement gratuit pour les participants (aucun frais de membership) incluant les sorties, le transport et une collation par jour. Au travers de diverses activités nous accordons beaucoup d'importance à aux familles, aux parents et aux personnes plus âgées. Pour ces raisons, nous comptons également déployer plusieurs activités familiales et intergénérationnelles.

Basé sur l'approche inclusive et participative «par, pour et avec» les jeunes, le programme 6-12 permet à une quarantaine d'enfants — fréquentant majoritairement l'école Garneau — de vivre des réussites, et ce, peu importe leur milieu culturel, leur statut socioéconomique ou leur rendement scolaire. Le tout, dans un environnement sécuritaire. À titre d'exemples, les intervenants en animation vont directement chercher les enfants à l'école Garneau avant les activités, quatre intervenants sont en tout temps avec le groupe (ratio 1 pour 6 de manière générale et de 1 pour 8 maximum). Pour ce qui touche les familles, parents et personnes âgées, nous organiserons et participerons, avec nos jeunes, à plusieurs fêtes, tel que l'halloween, Noël, fêtes de quartier etc. Nous prévoyons également offrir au minimum 4 activités spécifiques avec le Pas de la Rue (exemple bingo).

PRINCIPAUX OBJECTIFS DU PROGRAMME :

D.L.

*1-Augmenter la participation et l'engagement des enfants de 6 à 12 ans dans la pratique régulière d'activités physiques, sportives et de loisirs en complémentarité avec la programmation scolaire.

*2-Offrir des activités diversifiées et novatrices permettant aux enfants de développer de saines habitudes de vie, de nouvelles compétences ainsi que des habiletés personnelles et sociales.

*3-Offrir aux jeunes de 6 à 12 ans un encadrement et un environnement sécuritaire.

*4-Permettre aux enfants de s'approprier les espaces qui leur sont offerts et augmenter leur sentiment d'appartenance à l'organisme et au quartier.

Section 2 : Description du projet et des objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectif général du programme : Offrir à l'ensemble de la population, une programmation de qualité, accessible, diversifiée, complémentaire et novatrice d'activités physiques et de loisirs qui soit destinée prioritairement aux citoyens de 6 à 12 ans de l'arrondissement.

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

Résultats visés par le programme	Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme	Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs
1. L'encadrement et la sécurité des participants dans le déroulement des activités	Voir objectif 3 du plan d'action	Voir moyens et résultats attendus de l'objectif 3 de notre plan d'action.
2. L'acquisition de connaissance et d'habiletés par les participants	Voir objectif 2 et 4 du plan d'action	Voir moyens et résultats attendus des objectifs 2 et 4 de notre plan d'action.
3. Le développement continu et proactif de votre programmation	Voir objectif 2 et 4 du plan d'action	Voir moyens et résultats attendus des objectifs 2 et 4 de notre plan d'action.

2.2 Activités offertes

Catégories d'activités (indiquez quelques exemples)	Nombre d'activités	Lieu(x) d'activité(s)	Nombre de participants total visé	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Activités sports et loisirs	12 à 15 différentes/mois	2040 Alexandre de Sève et Parc des Vétérans	25	7 septembre 2021 au 17 juin 2022	4 à 5 heures par semaine
Activités de cuisine	1 fois par semaine	2040 Alexandre de Sève	25	7 septembre 2021 au 17 juin 2022	1 à 2 heures par semaine
Activités culturels	12 à 15 différentes/mois	2040 Alexandre de Sève	25	7 septembre 2021 au 17 juin 2022	1 à 2 heures par semaine
Sortie dans les installations du quartier	1 à 2 fois par mois	Piscine, bibliothèque, patinoire du quartier	25	7 septembre 2021 au 17 juin 2022	1 à 2 heures par semaine

D.L.

2.3 Rayonnement dans l'arrondissement

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

Actions déployées
-Promotion auprès des parents de l'école Garneau
-Promotion auprès des participant.e.s de l'Association les Chemins du Soleil
-Promotion auprès des tables de concertatition municipales
Offre de service au CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

2.4 Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet.
En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

Ressources	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Les locaux du Centre Alexandre de Sève	39 semaines	10 hres par semaine
Piscine du Vieux Montréal	4 fois dans l'année	2 hres par semaine
Un gymnase d'une des écoles du quartier	39 semaines	2 hres par semaine
Aréna Camilien Houde	15 semaines	2 hres par semaine

D.L

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	**Gouvernement du Canada**				
	Précisez				
	Gouvernement du Québec				
	Précisez				
	Programme: Soutien financier demandé à l'arrondissement	41258.86		✓	41258.86
	Autres (Précisez)				
	(A) Total des subventions	41258.86			41258.86
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc	Contribution de l'organisme	72612	✓		
	(B) Total des revenus autonomes	72612			0
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G)		113870.86			41258.86

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses prévues	Répartition du soutien financier demandé à l'arrondissement *
Salaires et avantages sociaux Ex.: animateurs, entraineurs, coordonnateurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux		
	4 animateurs	780H x 16,55$ + 0,17	60414	25000
	coordination	1000 x 21$ +0,17	24570	12258.86
	(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX		84984	37258.86
Frais d'activités Ex. : Équipements, matériel, transport, communication, publicité, etc.	Activiés spéciales et/ ou sorties		3300	1000
	Matériel		2000	1200
	Nourriture et collations		3000	
	(E) TOTAL DES FRAIS D'ACTIVITÉS		8300	1000
	MAXIMUM 10 % (FRAIS D'ADMINISTRATION)			
Frais d'administration Ex. téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	Frais administration 10%			3000
	Suvi de dossier, comptabilité, assurance etc		9328	
	(F) TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION		9328	3000
(G) TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F)			102612	41258.86

D.L

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier demandé.

Section 4 : Échéancier

Date de début du projet (jj/mm/aa) : 13 septembre 2021

Date de fin du projet (jj/mm/aa) : 17 juin 2022

Engagement de l'organisme

Nous soussigné Association Les Chemins du soleil

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier – Programme Activités physiques et de loisirs**, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature : _____

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Daniel Lauzon, Directeur	02 décembre 2021
Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention	Date (jj/mm/aa)

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez.

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☐ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☐ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☐ Programmation

2. Document à remettre 15 jours avant le début des activités

☐ Remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le _____ :

Dans une enveloppe directement à l'attention de : DSLDS – Demande de soutien financier – **Programme Activités physiques et de loisir**
800 boul. de Maisonneuve Est, 18e étage,
Montréal, QC H2L 4L8

OU

Numérisés et envoyés par courriel à l'adresse courriel : dslds-ville-marie@montreal.ca

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

D.L.

SOUTIEN FINANCIER

Programme Jeunesse

Formulaire de demande de soutien financier

☐ Année 2020 ☐ Année 2021 ☑ Année 2022

Projet (nom du projet)

Génération jeunesse

Nom de l'organisme

Association les Chemins du Soleil

D.L

Ville-Marie Montréal

SOUTIEN FINANCIER
Programme Jeunesse

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : Association les Chemins du Soleil

N° d'enregistrement (NEQ) : 1143918911 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 25/11/1983

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom : Daniel Lauzon Titre : Directeur général

Coordonnées de l'organisme

N° civique : 1155 Local : Rue : Alexandre de Sève

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2L 2T7

Téléphone : 514-528-9991 Poste n°

Courriel : daniel.lauzon@lescheminsdusoleil.org Site Web : www.lescheminsdusoleil.org

TPS : TVQ : # Charité : 106729890RR0001

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

L'Association les Chemins du Soleil a pour mission principale d'intervenir particulièrement auprès des jeunes de 6 à 18 ans, issus principalement de l'arrondissement Ville-Marie à Montréal, par le biais du sport et du loisir avec une approche éducative, dans le but de prévenir notamment la délinquance et d'autres problématiques sociales.

Description du projet (synthèse) :

Dans une approche "par pour et avec" les jeunes et par le biais du sport et du loisir, ce programme a pour principal objectif de favoriser le développement de saines habitudes de vie et d'habiletés sociales auprès de tout adolescent âgé de 12 à 17 ans de l'arrondissement Ville-Marie, et ce, gratuitement.

Ce programme touche plus de 180 adolescents et offre à ces jeunes un milieu de vie où se retrouver, se divertir, se dépenser, échanger et s'impliquer à travers diverses activités sportives, physiques, culturelles, éducatives et sociales. Activités basées sur les besoins et les intérêts des participants dont, entre autres: basketball, roller-hockey et hockey cosom, soccer, volleyball, boxe, entraînement physique, jeux de tables, cuisine, musique, ateliers artistiques et médiatiques, sorties culturelles et sportives, ateliers de sensibilisation en lien avec les problématiques et questionnements des jeunes, etc.

À cette programmation, s'ajoutent des assemblées de jeunes et des projets structurants comme le "Projet Aventure" (court séjour à l'extérieur de Montréal) de même que des activités et projets de concertation (ligue de basket, sortie 1$, évènement squat ton parc) qui amènent les adolescents à s'impliquer activement et à vivre des expériences de groupe positives.

Bref, en plus de proposer une programmation de loisirs accessibles et diversifiés, ce programme favorise: l'implication des jeunes afin qu'ils développent un esprit critique et deviennent des citoyens actifs; le développement de liens avec des adultes significatifs dans un environnement sécuritaire; le développement continu d'activités et de projets répondant aux besoins jeunes; le travail en concertation avec les instances et organismes du milieu.

D.L

Section 2 : Description du projet et des objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectif général du programme : Par le biais du loisir, favoriser le développement de saines habitudes de vie et d'habiletés sociales auprès des jeunes de 12 à 17 ans de l'arrondissement.

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

Résultats visés par le programme	Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme	Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs
1. L'acquisition de saines habitudes de vie et d'habiletés sociales par les jeunes	Adopter un mode de vie sain et développer son autonomie par la pratique de sports, d'activités de loisirs et d'ateliers culinaires. - Inciter les filles à bouger tout autant que les garçons; voir à prévenir les troubles alimentaires. - Amener les jeunes à réfléchir, discuter et se questionner sur différents sujets touchant l ' actualité et la vie adolescente.	- Proposer quotidiennement des activités sportives et culturelles basées sur les intérêts et les besoins des jeunes. - Discuter des habitudes alimentaires et responsabiliser les jeunes lors d'ateliers de cuisine (choix de recettes, achats, tâches à répartir, etc.). - Proposer des activités de sensibilisation sur divers sujets
2. La découverte et l'exploration d'activités de nature diversifiée	- Développer de nouveaux intérêts et de nouvelles compétences en matière de sports et de loisirs. - Développer son ouverture d'esprit face à de nouvelles activités. - Donner un accès gratuit à des sorties sportives et culturelles	- Permettre de s'inscrire en tout temps et de participer librement aux activités de son choix quotidiennement. - Proposer une quinzaine d'activités sportives et physiques. - Planifier une programmation permettant de découvrir de nouvelles activités culturelles et de loisir chaque mois. - Proposer des sorties culturelles et sportives.
3. L'implication des jeunes dans les processus décisionnel	- S'épanouir et vivre de petits succès en participant à l'élaboration du calendrier et des activités. - Se sentir écouté et valorisé peu importe sa culture, sa situation socioéconomique, ses difficultés ou ses besoins particuliers. - Comprendre et faire partie d'un système démocratique.	- Tenir des assemblées de jeunes de façon régulière. - Inviter un jeune porte-parole lors de certaines réunions avec le CA des Chemins du Soleil. - Impliquer les jeunes dans le volet visibilité du programme ados (création du logo, choix de la couleur du chandail, etc.)
4. Le renouvellement de la programmation en fonction des nouvelles tendances	Offrir un milieu de vie où tous sentent leurs idées et besoins pris en compte. - Recruter de nouveaux participants, en augmenter le nombre. - Évaluation continue de nos services. - Se tenir à jour en matière de loisirs grâce au partage de ressources et d'informations.	- Valoriser l'approche "par, pour et avec" au quotidien. - Tenir des réunions d'équipe afin d'évaluer les besoins et d'apporter les ajustements nécessaires. - Trouver du financement pour l'achat de nouveau matériel. - Se tenir informé auprès de nos partenaires (tables de concertation, FQCCL, arrondissement Ville-Marie, etc.)

2.2 Activités offertes

Catégories d'activités (indiquez quelques exemples)	Nombre d'activités	Lieu(x) d'activité(s)	Nombre de participants total visé	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Sports (basket, soccer, hockey cosom...)	Programmation libre/choix du jeune	Locaux des chemins, gymnase, aréna, parc	150 à 200	49 semaines	25 hres/ semaine
loisirs et culture (cuisine, arts, sorties...)	Programmation libre/choix du jeune	Locaux des chemins, Oxy jeunes, bibliothèques, autres	150 à 200	49 semaines	25 hres/ semaine
Assemblées de jeunes	4 par année	ACS	10 à 15 par assemblée	par saison	2 hres environ par assemblée
Projets spéciaux (Projet Aventure, ligue basket...)	environ 10	ACS et autres (ex: Parcs nationaux)	10 à 15 par projet	49 semaines	durée du projet plus celui de l'implication selon le projet

D.L

2.3 Rayonnement dans l'arrondissement

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

Actions déployées
Promotion à l'intérieur des outils de publications de l'arrondissement (ex.: loisirs en ligne, le bulletin...)
Promotion du programme sur le site Internet et le site Facebookgénéral de L'Association les Chemins du Sol
Promotion des activités via les réseaux sociaux destinés aux jeunes qui fréquentent l'organisme
Promotion du programme et des activités au sein des tables de concertation jeunesse de l'arrondissement
Participation et promotion lors d ' événements destinés à la jeunesse et lors des fêtes de quartier

2.4 Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet.
En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

Ressources	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Locaux du ACS	49 semaines	25
Locaux du Centre Alexandre de Sève	à déterminer selon les tra	à déterminer selon les tra

D.L

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	**Gouvernement du Canada**				
	Précisez				
	Gouvernement du Québec				
	Précisez				
	Programme: Soutien financier demandé à l'arrondissement	85340.89		✓	85340.89
	Autres (Précisez)	5494.875			
	(A) Total des subventions	85340.89			85340.89
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc	Contribution de l'organisme	58935,07	✓		
	(B) Total des revenus autonomes	58935.07			0
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G)		144275.96			85340.89

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses prévues	Répartition du soutien financier demandé à l'arrondissement *
Salaires et avantages sociaux Ex.: animateurs, entraineurs, coordonnateurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux		
	Coordination	1183 x 20$ + 17%	27682,20	15000
	3 Animateurs	3x 1530H x 16$+17%	85924,80	60000
	(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX		113607	75000
Frais d'activités Ex. : Équipements, matériel, transport, communication, publicité, etc.	Activités spéciales, sorties et matériel		7500	2000
	Alimentation		3000	582,63
	(E) TOTAL DES FRAIS D'ACTIVITÉS		10500	2582.63
	MAXIMUM 10 % (FRAIS D'ADMINISTRATION)			
Frais d'administration Ex. téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	Frais d'administration 10%		12410,7	7758,26
	Suivi de dossier, comptabilité, assuance etc.			
	(F) TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION		12410.7	7758.26
(G) TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F)			136517.7	85340.89

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier demandé.

D.L

Section 4 : Échéancier

Date de début du projet (jj/mm/aa) : 03-01-2022

Date de fin du projet (jj/mm/aa) : 30-12-2022

Engagement de l'organisme

Nous soussigné Association Les Chemins du Soleil

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier – Programme Jeunesse**, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature : _____

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Daniel Lauzon, Directeur général — 16-11-2021

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention — Date (jj/mm/aa)

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez.

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☑ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☑ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☑ Programmation

2. Document à remettre 15 jours avant le début des activités

☐ Remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le _____ :

Dans une enveloppe directement à l'attention de : DSLDS – Demande de soutien financier – **Programme Jeunesse**
800 boul. de Maisonneuve Est, 18e étage,
Montréal, QC H2L 4L8

OU

Numérisés et envoyés par courriel à l'adresse courriel : dslds-ville-marie@montreal.ca

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

D.L

Association
Les Chemins du Soleil

Plan d'action programme 6-12 ans, familles et intergénérationnel

2021-2022

Plan d'action programme 6-12 ans

2021-2022

Objectif général :

D'une durée de 39 semaines, ce programme vise à offrir principalement aux jeunes de 6 à 12 ans de l'arrondissement Ville-Marie une programmation d'activités physiques, sportives, culturelles, socio-éducatives, scientifiques, récréatives et de plein air variées leur permettant d'accroître leur autonomie et de développer de saines habitudes de vie. Ceci, dans le cadre d'un milieu de vie où les idées et les intérêts des enfants sont au cœur du calendrier d'activités. Au travers de diverses activités dédiées aux jeunes, nous inclurons des familles, des parents et des personnes plus âgées.

Objectifs spécifiques :

1- Augmenter la participation et l'engagement des enfants de 6 à 12 ans dans la pratique régulière d'activités physiques, sportives et de loisirs en complémentarité avec la programmation scolaire.

2- Offrir des activités diversifiées et novatrices permettant aux enfants de développer de saines habitudes de vie, de nouvelles compétences ainsi que des habiletés personnelles et sociales.

3- Offrir aux jeunes de 6 à 12 ans un encadrement et un environnement sécuritaire.

4- Permettre aux enfants de s'approprier les espaces qui leur sont offerts et augmenter leur sentiment d'appartenance à l'organisme et au quartier.

Horaire prévu :

Les activités régulières se dérouleront du lundi au vendredi de 15 h à 17 h 30, et ce, dès la première semaine de classe.

Lieux :

Lorsque les conditions climatiques le permettent (généralement d'août à octobre et de mai à juin), nous accueillons les enfants au 1655 avenue Papineau — petit chalet situé à l'intérieur du Parc des Vétérans. De novembre à avril, les activités se déroulent à l'intérieur de nos nouveaux locaux au 2040 rue Alexandre-DeSève.

Plan d'action 2021-2022

Objectifs de l'organisme en lien avec le programme	Moyens	Résultats attendus
Augmenter la participation et l'engagement des enfants de 6 à 12 ans dans la pratique régulière d'activités physiques, sportives et de loisirs en complémentarité avec la programmation scolaire.	Offrir nos activités **gratuitement** à tous les participants (aucun frais de membership). Permettre les inscriptions en tout temps durant l'année scolaire (selon les places disponibles). Rendre nos activités accessibles aux familles en allant chercher et reconduire (au besoin) les enfants dans la cour de l'école Garneau. Permettre aux jeunes et à leurs parents de choisir, en tout temps, les jours où ils souhaitent participer aux activités. Proposer un calendrier et un horaire complémentaire à celui des écoles : • Offrir nos services dès la fin des classes soit de 14 h 55 à 17 h 30 ; • Offrir nos services dès la **première** semaine de classe et terminer seulement une semaine avant la fin de l'année scolaire ; • Organiser des activités thématiques ou des sorties lors de certaines journées pédagogiques, et ce, sans frais pour les participants ; Contacter l'équipe-école pour leur faire connaître nos services (ex. : orthopédagogue, travailleur social).	Desservir trente-cinq jeunes âgés de 6 à 12 ans (1re à sixième année) dans le cadre de la programmation régulière. Desservir une trentaine de familles différentes. Accueillir, chaque semaine, une trentaine d'enfants différents. Accueillir 25 enfants de 6 à 12 ans durant le camp de la relâche. Recruter une dizaine de nouveaux jeunes dont certains seront référés par l'équipe-école. Maintenir le taux de participation des familles aux activités spéciales : 40-45 personnes (autres que jeunes inscrits). Amener une dizaine de parents ou grands-parents à s'impliquer bénévolement dont au moins un parent sur le CA de l'organisme.

	Permettre aux parents et aux familles de s'impliquer dans les activités, ex. : bénévolat lors de sorties, ateliers de cuisine interculturels, participation aux fêtes, etc. Organiser, en partenariat, avec le Pas de la Rue des activités intergénérationnelles.	Donner accès à des activités variées et de qualité, peu importe la culture ou la situation socio-économique généralement précaire des familles du quartier. Réaliser 4 activités spéciales incluant 30 participants (20 jeunes et 10 personnes de 55 ans et plus).
Objectifs de l'organisme en lien avec le programme	**Moyens**	**Résultats attendus**
Offrir des activités diversifiées et novatrices permettant aux enfants de développer de saines habitudes de vie, de nouvelles compétences ainsi que des habiletés personnelles et sociales.	Valoriser l'approche « par, pour et avec » en invitant les enfants à participer à la réalisation du calendrier mensuel et à la réalisation d'activités. Responsabiliser les jeunes dans différentes tâches et les impliquer dans l'évaluation des activités. Proposer des activités physiques et sportives diversifiées sur une base quotidienne (ex. :soccer, basket, jeux de tag et de ballons, période, etc.) Offrir des ateliers de cuisine dans le cadre du projet « gourmets-gourmands » et à l'intérieur de la programmation régulière. Proposer des activités artistiques variées : bricolage, ateliers de cirque, danse, musique, etc. Offrir une variété d'activités de loisirs : grand-jeux, ateliers scientifiques, jeux coopératifs, etc.	Pratiquer au moins 30 minutes d'activités physiques et/ou sportives par jour après l'école. Permettre à trente-cinq enfants de développer de nouveaux intérêts et de nouvelles compétences : 1 période de jeux libre et 1 à 2 activités dirigées par jour ; 12 à 15 activités **différentes** offertes chaque mois ; 6 à 8 sorties culturelles et sportives dans le quartier : piscine, aréna, bibliothèque… ; 2 à 4 sorties ou activités

	Planifier des activités sportives, culturelles et de loisirs à l'extérieur de nos locaux (ex. : sorties à la bibliothèque, piscine, patin à l'aréna, etc.) Proposer des activités et des projets novateurs (ex. : roller disco, grandeur nature volet jeu de rôle et couture, etc.) Offrir des activités en partenariat avec d'autres organismes comme : Père Sablon, PAS de la rue (projet intergénérationnel), carrefour alimentaire, etc. Proposer des activités thématiques en vue de souligner certaines fêtes ou journées spéciales comme l'Halloween, Noël, la Saint-Valentin, etc.	spéciales lors de journées pédagogiques Permettre à trente-cinq enfants de découvrir de nouveaux aliments et de s'initier à l'art culinaire : 12 à 14 ateliers de cuisine Une dizaine d'activités réalisées avec des organismes partenaires Développer l'ouverture aux autres et les valeurs d'entraide d'une vingtaine de jeunes (projet intergénérationnel).

Objectifs de l'organisme en lien avec le programme	Moyens	Résultats attendus
Offrir aux jeunes de 6 à 12 ans un encadrement et un environnement sécuritaire. (ajout d'un point COVID-19)	Voir à maintenir un petit ratio jeunes/intervenant. (Maintenir l'ajout d'un quatrième intervenant sur le terrain avec les jeunes). Voir à ce que les membres de l'équipe d'animation suivent une formation de premiers soins adéquate. S'assurer que l'équipe d'animation possède une formation et/ou une expérience pertinente en animation et en intervention jeunesse. Vérifier les antécédents judiciaires du personnel et des bénévoles. S'assurer d'avoir en main la fiche santé de chaque	1 intervenant pour 8 enfants maximum. Au moins 4 intervenants présents sur le terrain possèdent une formation de premiers soins à jour. Renouveler la formation de premiers soins des intervenants-animateurs aux 2 ans. Vérification des antécédents judiciaires du personnel et des

	enfant. Mettre à la disposition de l'équipe une trousse de premiers soins à jour. Vérifier l'état du matériel et des installations avant les activités. Proposer des interventions adaptées aux besoins et aux problématiques des jeunes : élaboration d'un cadre d'intervention, outils de communications internes, suivi auprès des parents et rencontres avec un psychoéducateur. Tenir des réunions d'équipe afin d'évaluer les activités et les besoins des jeunes. Référer, au besoin, l'enfant et sa famille vers des ressources spécialisées (banques alimentaires, CLSC, etc.) Renouveler le matériel afin qu'il demeure sécuritaire. Assurer un suivi des règles sanitaires en vigueur en temps.	bénévoles à l'embauche et aux trois ans. 1 réunion d'équipe par semaine. 1 rencontre mensuelle avec un psychoéducateur. Réduire au maximum les risques d'accidents et de blessures. Permettre aux jeunes, à leur famille et aux intervenants d'obtenir du soutien en cas de besoins. Appliquer les mesures que la santé publique demande au fur et à mesure qu'il y a des changements.

Objectifs de l'organisme en lien avec le programme	Moyens	Résultats attendus
Permettre aux enfants de s'approprier les espaces qui leur sont offerts et augmenter leur sentiment d'appartenance à l'organisme et au quartier.	Utiliser les espaces publics et les installations disponibles dans l'arrondissement Ville-Marie pour la réalisation d'activités (Ex. : aréna, bibliothèques, piscines intérieures, parc des Vétérans, parc des Faubourgs, parc Charles.S-Campbell, etc.) S'impliquer et impliquer les enfants dans les activités municipales destinées à la jeunesse (ex. : festival sportif, plaisir d'hiver) Maintenir notre implication auprès des différentes tables de concertation jeunesse : Table 6-12 ans, TCJCS, inter-table jeunesse CDC Maintenir notre implication à l'intérieur du comité activités de la table 6-12. Voir à développer et à participer à des activités inter-organismes autres que celles liées à table 6-12 (ex. : projet intergénérationnel avec le PAS de la rue, jeux physiques et sportifs offerts par le centre Père Sablon, Carrefour alimentaire, etc.)	Activités sportives et de loisirs réalisés dans au moins 3 parcs de l'arrondissement. 6 à 8 sorties culturelles et sportives dans le quartier : piscine, aréna, bibliothèques. 7 organismes et 3 institutions membres de la table 6-12 : 5 à 6 réunions par année. Comité activités de la table 6-12 rejoint 220 enfants, entre 120 et 150hrs implication pour notre organisme (5 activités réalisées dont le projet « gourmet gourmand »). 4 à 6 activités réalisées avec le *Pas de la rue* rejoignant chaque fois de 14 à 25 enfants. Réalisation d'activités (autre que table 6-12) et d'ateliers avec au moins 2 autres organismes partenaires. Connaître les espaces publics et installations du quartier afin que les familles les utilisent.

PLAN D'ACTION

Nom de l'organisme : Association Les Chemins du Soleil
Pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022

PROGRAMME
Jeunesse

OBJECTIFS DU PROGRAMME
● Élaboration d'une programmation d'activités diversifiée favorisant le développement des saines habitudes de vie et d'habiletés sociales pour les jeunes de 12 à 17 ans. ● Favoriser une programmation d'activités basée sur le principe du par, pour et avec les jeunes. ● Participation aux activités municipales liées à la jeunesse mises de l'avant par l'arrondissement. ● Actualisation de l'offre de services répondant aux besoins nommés par les jeunes. ● Satisfaction de la clientèle et évaluation de l'offre de services. ● Concertation avec les organismes et les institutions du milieu.

D.L

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS DE L'ORGANISME EN LIEN AVEC LE PROGRAMME	MOYENS	RÉSULTATS ATTENDUS
Valoriser l'approche « par, pour et avec » les jeunes dans l'élaboration et calendrier et la gestion d'activités ainsi que dans la bonification de l'offre de services en tenant compte des intérêts et des besoins des jeunes.	● Tenir des assemblées de jeunes afin d'identifier les activités et les sorties qu'ils souhaitent voir apparaître au calendrier et les consulter quotidiennement afin qu'ils fassent partie prenante de la vie de l'organisme (ex. : horaire souhaité, suggestions d'achats, besoins liés à des services comme l'aide à l'emploi, etc.). ● Questionner les jeunes avant et après les activités spéciales à réaliser (ex. : activités et horaire souhaités pour la fête de Noël et la fête de fin d'année). ● Permettre aux jeunes d'être libres de choisir quotidiennement les activités qu'ils souhaitent pratiquer. ● Inviter les jeunes à participer à des campagnes d'autofinancement. ● Rapporter les souhaits/besoins des jeunes à tous les membres de l'équipe lors des réunions ainsi qu'à l'intérieur du « cahier relais » (outils de communication interne) rempli par les intervenants suivant une soirée d'animation. ● Rapporter aux membres du CA les demandes et/ou besoins particuliers. ● Faire le bilan du programme à la fin de chaque année en vue de le bonifier. ● Inviter les jeunes à participer à l'assemblée générale annuelle de l'organisme pour faire part de leurs demandes. ● Se tenir informé et développer de nouveaux projets de quartier (ex. : ligue de	● 1 assemblée de jeunes par saison durant la période scolaire et une assemblée de jeune durant l'été (5-6/année) rejoignant chaque fois de 8 à 15 jeunes. ● Utiliser les réseaux sociaux pour questionner les jeunes (ciblant chaque fois une trentaine de jeunes). ● De 2 à 3 campagnes d'autofinancement dans l'année impliquant chacune de 7 à 15 jeunes. ● Équipe de direction et intervenants consultent minimalement 2 fois semaine le « cahier relais ». ● 1 réunion de bilan annuelle entre les l'équipe de direction et les intervenants. ● De 10 à 15 jeunes présents lors de l'AGA.

	basket) en s'impliquant auprès des différentes instances de concertation jeunesse.	
Offrir une programmation permettant aux jeunes de découvrir de nouvelles activités et de développer de nouveaux intérêts par le biais du sport et du loisir dans le but de les amener à développer et à adopter un mode de vie sain tout en développant de nouvelles compétences.	● Proposer, chaque jour, des activités de loisirs, physiques et sportives variées basées sur l'intérêt des jeunes en consultant ces derniers quotidiennement et lors d'assemblées de jeunes. ● S'impliquer et impliquer les jeunes dans la ligue de basket issue de la TCJCS. ● Faire venir des invités qui se spécialisent dans un domaine lié aux sports, aux loisirs ou à la culture et/ou s'associer à un projet inter-organismes dans le cadre d'un programme (ex. : Inclusion et innovation). ● Proposer des sorties culturelles et sportives.	● Permettre à 200 jeunes différents âgés de 12 à 17 ans de pratiquer de 3 à 6 activités diverses par jour, et ce, jusqu'à 5 fois par semaine (16hrs/sem). ● De 3 à 6 activités différentes sont réalisées chaque soir dont une à trois seront en sports. ● 30 à 40 jeunes visés au total pour la ligue de basket dont 15 à 20 fréquentent les Chemins du soleil. ● Un minimum de 4 invités et/ou projets spéciaux par année ciblant entre 10 et 25 jeunes.
Amener les jeunes à développer et à adopter un mode de vie sain tout en développant de nouvelles compétences par le biais d'ateliers de cuisine.	● Proposer des ateliers de cuisine et profiter de ces derniers pour encourager les discussions entourant les saines habitudes alimentaires. ● Amener les jeunes à comparer les prix en épicerie afin de respecter un budget préétabli. ● Imposer un thème ou un ingrédient en vue d'encourager les jeunes à découvrir de nouveaux aliments santé et/ou de s'initier aux repas « sans viande ».	● 1 à 2 ateliers de cuisine (durée 1h30 à 3 hrs) par semaine (minimum de 48 ateliers/année) qui rejoignent chaque fois 6 à 12 jeunes. ● 1 fois semaine, 3 à 5 jeunes vont faire les emplettes accompagnés d'un intervenant. ● 1 fois semaine (48 fois année) 6 à 12 jeunes réalisent une recette selon une contrainte établie.
Favoriser le développement d'habiletés personnelles et sociales à travers la programmation	● Développer des projets structurants comme le « Projet Aventure » (court séjour à l'extérieur de Montréal). ● Proposer des activités ou des ateliers de sensibilisation en lien avec les problématiques ou les questionnements des jeunes. ● Inviter un intervenant du CJE en vue d'accompagner les jeunes dans une démarche	● 7 à 12 jeunes participent au « Projet Aventure ». ● 1 activité de sensibilisation par mois visant chaque fois entre 10 et 20 jeunes. ● 2 à 4 fois par année (selon les besoins) rejoignant entre 5 et 12 jeunes par atelier.

	d'aide à l'emploi (CV, préparation entrevue, etc.). ● Amorcer une réflexion avec les jeunes en soulignant certaines journées mondiales (contre le racisme, l'homophobie, persévérance scolaire, etc.).	● 4 activités de réflexion par année ciblant chaque fois entre 10 et 20 jeunes.
Travailler en partenariat avec l'arrondissement	● S'impliquer et impliquer les jeunes dans les activités municipales liées à la jeunesse (ex. : Jeux de la rue hiver et été,, fêtes de quartier, etc.).	● 4 fois par année et rejoignant chaque fois de 6 à 20 jeunes de notre organisme.
Travailler en concertation avec les organismes et les instances du milieu.	● Maintenir notre implication auprès des tables de concertation jeunesse : *Table de Concertation Jeunesse Centre-Sud (TCJCS) et Table 6-12 ans (passage primaire à secondaire)* ● Maintenir notre implication sur différents comités issus de la TCJCS dont *: comité post-traumatique, comité sortie à 1 $, ligue de basketball, évènement Squat ton parc.* ● Voir à développer et à participer à des activités inter-organismes (autres que celles des comités). ● Être un partenaire actif avec les organismes du Centre communautaire Ste-Brigitte dont le Pas de la Rue. ● Maintenir notre implication au sein du comité local de la CIEC. Projet que nous parrainons depuis 2005.	● 13 organismes jeunesse et 3 institutions membres de la TCJCS; 7 à 8 réunions par année. (7 organismes et 3 institutions membres de la table 6-12; 5 à 6 réunions/année). ● 4 à 8 réunions par comité plus implication le jour des événements; une moyenne de 175 hrs/année d'implication au sein des comités ados par l'équipe des Chemins. - Comité post-traumatique : dessert tous les jeunes du quartier; - Comité sortie à 1$ rejoint entre 30 et 50 jeunes à chaque sortie; - Ligue de basketball rejoint de 30 à 40 jeunes dont 15 à 20 des Chemins; - Squat ton parc cible tous les ados du quartier ● 4 activités inter-organismes par année ciblant chaque fois de 10 à 50 jeunes. ● 4 activités annuelles avec le *PAS de la rue* rejoignant chaque fois de 8 à 20 jeunes. ● Comité local de la CIEC : 4 à 6 réunions par année, 15 adolescents impliqués l'été

D.L

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1214105003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention avec l'Association les Chemins du Soleil, se terminant le 31 décembre 2022, dans le cadre des programmes "activités physiques et de loisirs", "jeunesse" ainsi que pour un "soutien à la mission" et accorder, à cette fin, une contribution maximale de 126 599,75 $."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 126 599,75 $

	Années antérieures	2022
Montant	-	126 599,75 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 126 599,75 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	05803	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2021-12-01**

Date et heure système : 01 décembre 2021 18:30:27

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.20

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1217709008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré à Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie pour un montant de 69 886 $, taxes incluses, le cas échéant, pour l'entretien, l'accueil et la surveillance du Centre

D'approuver la convention de services avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie pour l'entretien, l'accueil et la surveillance du Centre ;
D'accorder, à cette fin, un contrat de 69 886 $, taxes incluses, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-12-07 12:06

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217709008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré à Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie pour un montant de 69 886 $, taxes incluses, le cas échéant, pour l'entretien, l'accueil et la surveillance du Centre

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie offre une programmation annuelle d'activités physiques et de loisirs accessible, diversifiée, novatrice et de qualité, destinée prioritairement aux citoyens, des plus jeunes aux plus âgés de l'arrondissement de Ville-Marie.
Depuis plus de 20 ans, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) se déclare satisfaite des services rendus par ce contractant. En tant qu'occupant principal du Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie, celui-ci apporte un soin particulier à l'entretien, l'accueil et la surveillance des lieux. Pour ces raisons et dans un souci de continuité, il est souhaitable de poursuivre avec le même organisme en signant une nouvelle convention de services pour la réalisation d'une prestation de services d'accueil et de surveillance et d'entretien sanitaire pour une période de douze (12) mois, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA2207709003 : Accorder une convention de services de gré à gré pour l'année 2021 avec l'organisme le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie pour l'entretien, l'accueil et la surveillance du Centre au montant maximum de 53 668,32 $, taxes incluses.
CA18 240650 5 décembre 2018 (1185377005) : Approuver une convention de services avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie pour l'entretien, l'accueil et le soutien aux opérations de l'immeuble au montant de 105 232 $ et approuver une convention de services avec le Service des loisirs Sacré-Coeur de Montréal pour l'accueil et le soutien aux opérations au montant de 34 480 $ pour une dépense totale de 139 712 $

CA17 240537 4 octobre 2017 (1175377003) : Approuver la convention avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie, pour l'année 2018, pour divers programmes et accorder une contribution totale de 96 816 $

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à accepter l'offre de services pour l'entretien, l'accueil et la surveillance pour le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie déposée

par l'OBNL ainsi qu'à autoriser la signature d'une convention de services de gré à gré d'une valeur maximale de 69 886 $, toutes les taxes incluses, pour la période visée, soit du 1er janvier au 31 décembre 2022.
Les services sont énumérés en annexe de la convention et comprennent notamment;

- assurer le service à la clientèle;
- assurer la sécurité des usagers;
- assurer la propreté des lieux;

JUSTIFICATION

La mission de cet organisme concorde avec la mission de la DCSLDS. De plus, l'organisme est en mesure de poursuivre l'offre de services offerte à ce jour.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement a bonifié de 15 883,40 $ le contrat de services de l'organisme pour l'adapter à la réalité et au coût réel de la portion entretien du contrat. Le Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal estime le coût d'entretien de l'installation à envirion 54,0 K $, taxes incluses, annuellement. De ce fait, l'arrondissement estime que les coûts soumis par l'organisme reflètent la réalité des coûts du marché.
La valeur liée à la portion accueil et surveillance équivalant à 17 048 $ représente 810 heures par année correspondant à la programmation reconnue présentée dans la demande de soutien financier déposée dans le programme activités physiques et de loisirs.

La dépense de 69 886 $ sera assumée par l'arrondissement. La convention précise les différentes modalités de paiement. Cette dépense sera imputée comme indiqué dans l'intervention financière.

De plus, l'arrondissement prête gratuitement les locaux qu'elle loue au 1700, rue Atateken et dont la valeur locative annuelle s'élève à 195 597,84 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à Montréal 2030, puisqu'aucune des priorités dictées ne sont touchées par la signature et l'application de cette entente.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de service en sports et loisirs permettra aux participants d'avoir accès à des activités diversifiées et de qualité, dans un cadre sécuritaire, le tout supervisé par du personnel qualifié.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social mettra en place et diffusera les procédures nécessaires pour respecter les directives de la Direction régionale de la santé publique quant aux règles d'hygiène, aux mesures sanitaires applicables et à la distanciation sociale, l'*Organisme* devrait mettre en place ces directives à l'ensemble de ses actions, le cas échéant.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme demeure autonome dans ses opérations de communication. L'organisme est tenu de respecter les normes graphiques d'utilisation du logo de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de la convention
Évaluation régulière par l'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique LEBEL BILODEAU
Agente de développement sports, loisirs et développement social

Tél : 438-777-6951
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-29

Marie-Claude OUELLET
Chef de division sports, loisirs et développement social

Tél : 514 872-6365
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2021-12-05

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1217709008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré à Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie pour un montant de 69 886 $, taxes incluses, le cas échéant, pour l'entretien, l'accueil et la surveillance du Centre

Aspect financier : Aspect financier GDD 1217709008.xlsm.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique LEBEL BILODEAU
Agente de développement sports, loisirs et développement social

Tél : 438-777-6951
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1217709008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré à Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie pour un montant de 69 886 $, taxes incluses, le cas échéant, pour l'entretien, l'accueil et la surveillance du Centre

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1217709008.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-30

Samba Oumar ALI
Chef de division ressources financières

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs



conv_serv_CCLSCA_2022.pdf

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.21

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1214105002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec La Maison des jeunes Quinka-Buzz inc. dans le cadre du « Programme jeunesse » et accorder une contribution totale de 18 207 $

« D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec La Maison des jeunes Quinka-Buzz inc. pour le « programme jeunesse » ;

D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 18 207 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-12-07 16:42

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1214105002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec La Maison des jeunes Quinka-Buzz inc. dans le cadre du « Programme jeunesse » et accorder une contribution totale de 18 207 $

CONTENU

CONTEXTE

La maison des jeunes Quinka-Buzz inc. est une association de jeunes et d'adultes qui s'est donné la mission, sur une base volontaire, de tenir un lieu de rencontre animé où les jeunes de 12 à 18 ans, au contact d'adultes significatifs et d'activités diversifiées pourront devenir des citoyens impliqués, critiques, actifs et responsables.
Le présent dossier recommande l'approbation d'une convention d'une durée de un an se terminant le 31 décembre 2022 et l'octroi d'une contribution de 18 207 $ pour le programme "jeunesse" .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240548 (1195038002) **:** Approuver la convention modifiée avec La Maison des jeunes Quinka-Buzz inc. dans le cadre du « Programme Jeunesse » afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 17 850 $ pour une dépense maximale de 35 350 $
CA19 240547 (1194105008) : Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec La Maison des jeunes Quinka-Buzz inc. pour le programme « Jeunesse » et accorder une contribution de 17 500 $

DESCRIPTION

L'organisme offre aux adolescents du quartier Ste-Marie un milieu de vie dynamique et à leur image, en les impliquant dans tous les paliers de gouvernance et de décision de la Maison de jeunes. Le projet offre un lieu d'apprentissage à la démocratie par le biais du loisir qui se catégorise en 3 thématiques : vivre en santé, vivre en société et vivre cultivé. L'objectif est de créer des liens significatifs avec les intervenants.es pour pouvoir par la suite cheminer avec les jeunes dans l'actualisation et la prise en charge de leurs projets et le développement de leur autonomie.
C'est un milieu pour et par les jeunes, orienté sur la réflexion et l'action et où ils sont encouragés.es à actualiser leur potentiel et à développer leur sens des responsabilités, entre autres avec la planification de la programmation du mois. Les jeunes sont sensibilisés.es à la vie de groupe, à prendre conscience de l'impact de leurs comportements et sur l'environnement en général afin de les outiller le mieux possible à la vie adulte.

Le détail de ce programme se trouve en pièce jointe de dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de ce programme, les principaux objectifs de l'organisme sont :

1. L'acquisition de saines habitudes de vie et d'habiletés sociales par les jeunes.
2. La découverte et l'exploration d'activités de nature diversifiée.
3. L'implication des jeunes dans les processus décisionnel.
4. Le renouvellement de la programmation en fonction des nouvelles tendances.

L'offre de service de l'organisme sera offerte sur 50 semaines à raison d'un horaire qui correspond aux besoins des jeunes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour 2022, l'arrondissement a bonifié la contribution financière de l'organisme de 2% par rapport à celle octroyée en 2021.
Tel que précisé dans les interventions financières au dossier. la contribution devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les deux parties et les sommes requises proviendront du budget de fonctionnement de l'arrondissement

- **Programme "jeunesse :** 18 207 $

.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse dans les pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En participant aux différentes activités de loisirs proposées, ces jeunes expérimentent et vivent l'amélioration de leur cadre de vie individuelle et sociale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social mettra en place et diffusera les procédures nécessaires pour respecter les directives de la Direction régionale de la santé publique quant aux règles d'hygiène, aux mesures sanitaires applicables et à la distanciation sociale, l'Organisme devrait mettre en place ces directives lors de la tenue de sa programmation, ses activités et l'ensemble de ses actions, le cas échéant.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de la convention par l'agente de développement en partenariat avec l'organisme;
Réalisation et évaluation de l'offre de service;
Visites d'observation réalisées en partenariat avec l'OBNL;

Remise à la DSLDS de la programmation mensuelle.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la convention atteste de la conformité du dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda GOULET
Agente de développement

Tél : 514 476-5155
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-30

Marie-Claude OUELLET
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Tél : 514-872-1769
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2021-12-07

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1214105002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec La Maison des jeunes Quinka-Buzz inc. dans le cadre du « Programme jeunesse » et accorder une contribution totale de 18 207 $

Aspects financiers :

Aspect financier_Quinka-Buzz_1214105002.pdf

Montréal 2030 : QB_2022_MTL_2030_jeunesse.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda GOULET
Agente de développement

Tél : 514 476-5155
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1214105002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec La Maison des jeunes Quinka-Buzz inc. dans le cadre du « Programme jeunesse » et accorder une contribution totale de 18 207 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1214105002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-02

Kety ONOFRE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8521
Division : Direction des services administratifs

:

Convention Convention Quinkabuzz 2022.pdf

:

Annexe 1 QB_2002_jeunesse_soutien_financier.pdf

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LA MAISON DES JEUNES QUINKA-BUZZ INC.**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2102, rue Fullum, Montréal (Québec) H2K 3N7, agissant et représentée par Alexandra O'Dowd, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 10759 3162 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006 359767 TQ 0001
Numéro d'organisme de charité : 107 593-162

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de tenir un lieu de rencontre animé où les jeunes de 12 à 18 ans, au contact d'adultes significatifs, pourront devenir des citoyens critiques, actifs et responsables;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Jeunesse pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Jeunesse **;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet ;

2.5 « **Annexe 5** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.11 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.12 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de dix-huit mille deux cent sept dollars (18 207 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 **Versements**

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

Paraphes	
Organisme	Ville

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 1er décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de de deux million de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

Paraphes	
Organisme	Ville

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil

d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

Paraphes	
Organisme	Ville

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

Paraphes	
Organisme	Ville

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2102, rue Fullum, Montréal (Québec) H2K 3N7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19ième étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, avocate
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

Le .....e jour de 221

LA MAISON DES JEUNES
QUINKA-BUZZ INC.

Par : _____
Alexandra O'Dowd, directrice générale

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le e jour de …….. 2021 (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Demandes de soutien financier

Programme Jeunesse

Paraphes	
Organisme	Ville

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.
L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
NON APPLICABLE						

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

NORMES DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES CONVENTIONNÉS

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (convention, contribution, commandite, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes conventionnés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une convention, d'une contribution financière ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre de l'entente intervenue.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.)
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.)
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux)

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit faire l'objet de l'approbation du responsable du projet.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).







- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



- Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
Organisme	Ville

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Nom de l'organisme :		LA MAISON DES JEUNES QUINKA-BUZZ INC.	
Tableau des versements Année 2022			
Année	**Montant global**	**1er versement**	**2e versement**
		au plus tard le 30 janvier	**au plus tard le 31 décembre**
2022	**18 207 $**	16 386,30 $	1 820,70 $

Paraphes	
Organisme	Ville

ANNEXE 5

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

PROGRAMME D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ET DE LOISIRS

Le suivi du Projet fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et l'arrondissement. Des rencontres seront prévues afin d'évaluer la conformité de la mise en place du programme et l'adéquation des ressources prévues au Projet.

Durant les termes du Projet, l'organisme doit fournir les documents suivants :

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE
Programmation	Par session	Avant le début de la session
Bilan du Projet *(niveau d'atteinte des objectifs mesurables incluant l'état des dépenses réelles)*	Annuelle	Le 1er décembre
Plan d'action	Annuelle	Le 1er décembre
Rapport d'inscription *(incluant les codes postaux)*	Par session	1 mois après le début de la session
Rapport de fréquentation	Mensuelle	Selon la fréquence entendue
Rapport d'accident	Ponctuelle	3 jours après l'événement

Tous les renseignements spécifiques détaillés ci-dessus doivent être remis à l'arrondissement en **VERSION ÉLECTRONIQUE** (ex. : PDF, Excel, Word, etc.) dans les délais et les fréquences indiqués.

SOUTIEN FINANCIER

Programme Jeunesse

Formulaire de demande de soutien financier

☐ Année 2020 ☐ Année 2021 ☑ Année 2022

Projet (nom du projet)

QuinkAdos

Nom de l'organisme

Maison des jeunes Quinka-buzz

Ville-Marie Montréal

SOUTIEN FINANCIER
Programme Jeunesse

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : La Maison des jeunes Quinka-buzz inc.

N° d'enregistrement (NEQ) : 1142339499 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 19/03/81

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom : Alexandra O'Dowd Titre : Directrice générale

Coordonnées de l'organisme

N° civique : 2102 Local : Rue : Fullum

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2K 3N7

Téléphone : 514-524-3008 Poste n°

Courriel : mjquinkabuzz@hotmail.com Site Web : www.mdjquinkabuzz.com

TPS : 10759 3162 RT 0001 TVQ : 1006 359767 TQ 0001 # Charité : 107 593-162-RR

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

La maison des jeunes est une association de jeunes et d'adultes qui se sont donné la mission, sur une base volontaire, dans leur communauté, de tenir un lieu de rencontre animé où les jeunes de 12 à 18 ans, au contact d'adultes significatifs, pourront devenir des citoyens critiques, actifs et responsables.

Description du projet (synthèse) :

Offrir aux adolescents du quartier un milieu de vie dynamique et à leur image, en les impliquant dans tous les paliers de gouvernance et de décisions de la maison des jeunes. Le projet vise de façon plus particulière l'apprentissage de la démocratie par le biais du loisir, que nous catégorisons en 3 thématiques: vivre en santé, vivre en société et vivre cultivé. C'est par le développement de liens significatifs avec les intervenants.es et leur soutien qu'il est possible de faire cheminer les jeunes dans l'actualisation et la prise en charge de leurs projets et le développement de leur autonomie. C'est un milieu pour, par et avec les jeunes orienté sur la réflexion et l'action et sont encouragés.es à actualiser leur potentiel et à développer leur sens des responsabilités, entre autre en faisant la programmation à chaque mois. Les jeunes sont sensibilisés.es à la vie de groupe, à prendre conscience l'impact de leurs comportements sur ce dernier et sur l'environnement en général afin de les outiller le mieux possible pour leur vie adulte.

Section 2 : Description du projet et des objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectif général du programme : Par le biais du loisir, favoriser le développement de saines habitudes de vie et d'habiletés sociales auprès des jeunes de 12 à 17 ans de l'arrondissement.

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

Résultats visés par le programme	Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme	Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs
1. L'acquisition de saines habitudes de vie et d'habiletés sociales par les jeunes	Intervenir sur les comportements individuels et groupaux des jeunes en instaurant un environnement favorisant l'adoption de saines habitudes de vie afin de rendre les choix durable	10 Ateliers culinaires (santé) activité physique au 1x par mois (santé) implication dans au moins 2 événements de quartier (social) Offrir un atelier thématiques éducatifs 1x/mois (santé) Faire 12 sorties de groupe (santé et social) Effectuer 10 activités conjointes avec d'autres organismes/mdj (social) Effectuer une fois par mois l'entretien des locaux et/ou extérieur (social)
2. La découverte et l'exploration d'activités de nature diversifiée	Favoriser l'accès des jeunes à la culture au sens large	Lorsque cela s'applique, en conseil de jeunes relayer aux membres les nouvelles tendances en loisirs qui nous parviennent. Découvrir 10 nouvelles recettes lors des ateliers culinaires. 10 ateliers d'art et de créativité Participation à plusieurs jeux de questions de culture générale. Écoute de 10 documentaires sur divers sujets culturels Visite de différentes expositions (Musée, expositions extérieurs, etc) Création de divers quiz sur divers sujets sur nos réseaux sociaux.
3. L'implication des jeunes dans les processus décisionnel	Rendre les jeunes critiques, actifs et responsables en les familiarisant avec les mécanismes démocratiques	Avoir au moins 2 jeunes sur le conseil d'administration, Tenir un conseil de jeunes chaque mois, prendre des décisions par vote établir en groupe le calendrier du mois suivant discuter en groupe des choses à mettre en place pour maintenir leur milieu de vie agréable, participation aux entrevues d'embauche s'il y lieu, Choisir l'horaire d'ouverture (2x/an) Mise en place d'au moins 4 comités pour organiser des activités Participer à un conseil d'arrondissement
4. Le renouvellement de la programmation en fonction des nouvelles tendances	Favoriser la prise en charge des jeunes tant qu'à leur temps de loisir	Établir 1x/mois la programmation par les jeunes présents.es au conseil de jeunes. Inclure dans la programmation les actions décrites aux points 1, 2, 3 et plus encore.

2.2 Activités offertes

Catégories d'activités (indiquez quelques exemples)	Nombre d'activités	Lieu(x) d'activité(s)	Nombre de participants total visé	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Vivre en santé (voir actions à l'objectif 1)	65	Maison des jeunes, parc, autres organismes, piscine	350	50	4h30
Vivre cultivé(voir actions à l'objectif 2)	70	maison de jeunes, autres organisme, musées, etc	450	50	4h30
Vivre en société (voir actions objectifs 1, 3 et 4	130	Maisons de jeunes, sorties extérieures, entretien local	600	50	18h30

2.3 Rayonnement dans l'arrondissement

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

Actions déployées
Transmettre l'information provenant de l'arrondissement aux membres
Participer aux Rendez-vous interculturels et Squat ton Parc
Faire une portes ouverte durant la semaine des maisons de jeunes
Participer à l'organisation de la fête Nationale de Centre-Sud
Participer selon notre horaire aux fêtes de quartier, développer de nouveaux partenariats avec des organisme

2.4 Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet.
En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

Ressources	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Aréna	1x par mois	1h30
Gymnase	1x par mois	1h30

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	**Gouvernement du Canada**				
	Précisez				
	Gouvernement du Québec				
	Précisez				
	Programme: Soutien financier demandé à l'arrondissement	18207		✓	
	Autres (Précisez)				
	(A) Total des subventions	18207			0
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc	contributions de l'organisme			✓	
	(B) Total des revenus autonomes	0			0
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G)		18207			0

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses prévues	Répartition du soutien financier demandé à l'arrondissement *
Salaires et avantages sociaux Ex.: animateurs, entraineurs, coordonnateurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux		
	Direction	35x23,66x50 semaine	41405	3500
	animateur social	35x17x50 semaines	29750	3000
	animatrice sociale	35x17x50 semaines	29750	3000
	(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX		100905	9500
Frais d'activités Ex. : Équipements, matériel, transport, communication, publicité, etc.	matériel d'animation, festivité		1700	1200
	transport		1500	1100
	droits d'entrée		2200	2500
	Promo		200	200
	Nourriture		2200	1647
	(E) TOTAL DES FRAIS D'ACTIVITÉS		7800	6647
	MAXIMUM 10 % (FRAIS D'ADMINISTRATION)			
Frais d'administration Ex. téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	Téléphone / internet		1500	150
	Assurances		2400	240
	Electricité		5000	500
	Taxes		7500	600
	Comptabilité		5700	570
	(F) TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION		22100	2060
(G) TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F)			130805	18207

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier demandé.

Section 4 : Échéancier

Date de début du projet (jj/mm/aa) : 1er janvier 2022

Date de fin du projet (jj/mm/aa) : 31 decembre 2022

Engagement de l'organisme

Nous soussigné Maison des jeunes quinka-buzz inc.

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier – Programme Jeunesse**, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature : Alexandra O'Dowd

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Alexandra O'Dowd, Directrice générale — 11/02/2021

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention — Date (jj/mm/aa)

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez.

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☑ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☑ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☑ Programmation

2. Document à remettre 15 jours avant le début des activités

☑ Remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le 8 novembre 2021 :

Dans une enveloppe directement à l'attention de : DSLDS – Demande de soutien financier – **Programme Jeunesse**
800 boul. de Maisonneuve Est, 18e étage,
Montréal, QC H2L 4L8

OU

Numérisés et envoyés par courriel à l'adresse courriel : dslds-ville-marie@montreal.ca

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1214105002

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	La Maison des Quinka-Buzz inc.	119429

Financement : Budget de fonctionnement

Précision

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant						18,207.00 $		**18,207.00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

Date de début :	01 (jour (si connu))	janvier (mois)	2022 (année)	Date de fin :	31 (jour (si connu))	décembre (mois)	2022 (année)

Formulaire complété par : Linda Goulet (Prénom, nom)

Date et heure système : 18 November 2021 10:29:37

Formulaire VM_GDD_Asp.Fin - Version 2.0

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : ***1214105002***

Unité administrative responsable : ***Arrondissement de Ville-Marie, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Division des sports, des loisirs et du développement social***

Projet : ***Programme Jeunesse***

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 9 :
Offrir un milieu de vie pour, par et avec les jeunes orienté sur la réflexion et l'action et sont encouragés.es à actualiser leur potentiel et à développer leur sens des responsabilités,

Priorité 19 :
Offrir aux adolescents du quartier Sainte-Marie un milieu de vie dynamique et à leur image.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		

2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1214105002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec La Maison des jeunes Quinka-Buzz inc. pour le programme jeunesse et accorder, à cette fin, une contribution financière de 18 207 $."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 18 207,00 $

	Années antérieures	2022
Montant	-	18 207,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 18 207,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	05803	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2021-12-01**

Date et heure système : 01 décembre 2021 18:12:34

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.22

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1184951002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement automatique de la convention avec le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux-Montréal pour la location de ses plateaux sportifs pour une durée de trois ans aux mêmes termes et conditions et autoriser une dépense maximale de 605 353,72 $

Autoriser, dans le cadre du renouvellement automatique de la convention avec le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux Montréal pour la location de ses plateaux sportifs pour une période de trois ans, une dépense maximale de 605 353,72 $ (soit 99 598,82 $ taxes incluses pour 2021, 203 078,04 $ taxes incluses pour 2022, 201 784,57 $ taxes incluses pour 2023 et 100 892,29 $ taxes incluses pour 2024).
Imputer cette dépense totale de 605 353,72 $ taxes incluses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-12-07 16:57

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1184951002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement automatique de la convention avec le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux-Montréal pour la location de ses plateaux sportifs pour une durée de trois ans aux mêmes termes et conditions et autoriser une dépense maximale de 605 353,72 $

CONTENU

CONTEXTE

Contexte :

L'arrondissement de Ville-Marie et le Cégep du Vieux-Montréal s'entendent pour confirmer leur désir de renouveler la convention de location de plateaux sportifs pour une durée de trois ans, soit du 1er juillet 2021 au 30 juin 2024.
L'entente sera renouvelée automatiquement tel que stipulé à l'article 3,2 de la convention signée par les deux parties et entérinée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie le 8 mai 2018 :

> *«La présente entente sera renouvelée automatiquement entre les parties, pour une durée de trois (3) ans et suivant les mêmes conditions que celles prévues aux présentes, à moins que l'une ou l'autre des parties n'exprime son intention de ne pas la renouveler ou d'en modifier les termes et conditions, au moyen d'un avis écrit transmis à l'autre partie au moins six (6) mois avant la fin de l'entente.»*

Aspect financier :

Le montant total demandé par le Cégep est de **605 353,72** $ incluant toutes les taxes applicables pour une période de trois ans. L'entente a fait l'objet d'une négociation entre l'arrondissement et le Cégep et est basée sur les besoins de l'arrondissement et ceux des organismes utilisateurs.

Cette dépense est imputée, conformément aux interventions financières inscrites au

sommaire, quoique des réductions de frais de location peuvent être accordées en fonction des accès perdus et non récupérables.

	Taxes incluses
2021	99 598,82 $
2022	203 078,04 $
2023	201 784,57 $
2024	100 892,29 $
TOTAL	**605 353,72 $**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maryse BOUCHARD, Ville-Marie
Marie-Claude OUELLET, Ville-Marie

Lecture :

Marie-Claude OUELLET, 2 décembre 2021
Maryse BOUCHARD, 30 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LEDUC
Cheffe de section

514 2426126
Tél :
Télécop. : 000-0000

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 mai 2018	Résolution: CA18 240242

Approuver la convention, se terminant le 30 juin 2021, avec le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux-Montréal pour la location de ses plateaux sportifs, autoriser une dépense maximale de 100 892,29 $ pour l'année 2018, prévoir les sommes requises au budget pour les années 2019, 2020, 2021 et autoriser une dépense maximale de 605 353,72 $

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Valérie Plante

D'approuver la convention, se terminant le 30 juin 2021, avec le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux Montréal pour la location de ses plateaux sportifs, pour une dépense maximale de 605 353,72 $;

D'autoriser, à cette fin, pour l'année 2018, à même le budget de fonctionnement, une dépense maximale de 100 892,29 $;

De prévoir un montant de 201 784,57 $ pour les années 2019, 2020 et un montant de 100 892,28 $ pour l'année 2021;

D'imputer cette dépense totale de 605 353,72 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1184951002

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 24 mai 2018

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1184951002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver le renouvellement automatique de la convention avec le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux-Montréal pour la location de ses plateaux sportifs pour une durée de trois ans aux mêmes termes et conditions et autoriser une dépense maximale de 605 353,72 $



lettre conjointe de renouvellement.pdf



1-02-11-18 Facture FAC00724768.pdf



Aspect financier 1184951002 addenda.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LEDUC
Cheffe de section

Tél : 514 2426126
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1184951002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver le renouvellement automatique de la convention avec le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux-Montréal pour la location de ses plateaux sportifs pour une durée de trois ans aux mêmes termes et conditions et autoriser une dépense maximale de 605 353,72 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1184951002_Addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-07

Kety ONOFRE
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-872-8521
Division : Direction des services administratifs

Dossier # : 1184951002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 30 juin 2021, avec le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux-Montréal pour la location de ses plateaux sportifs, autoriser une dépense maximale de 100 892,29 $ pour l'année 2018, prévoir les sommes requises au budget pour les années 2019, 2020, 2021 et autoriser une dépense maximale de 605 353,72 $

Il est proposé :
D'approuver la convention d'une durée de trois ans avec le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux Montréal pour la location de ses plateaux sportifs, pour un maximum de
605 353,72 $ taxes incluses;

D'autoriser à cette fin pour 2018, à même le budget de fonctionnement, une dépense maximale de 100 892,29 $ taxes incluses;

De prévoir les sommes requises aux budgets soit 201 784,57 $ taxes incluses pour les années 2019, 2020 et 100 892,28 $ taxes incluses pour 2021;

D'imputer cette dépense totale de 605 353,72 $ taxes incluses, conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Corinne ANDRIEU **Le** 2018-04-30 11:35

Signataire : Corinne ANDRIEU

_____

Directrice d'arrondissement adjointe
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1184951002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 30 juin 2021, avec le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux-Montréal pour la location de ses plateaux sportifs, autoriser une dépense maximale de 100 892,29 $ pour l'année 2018, prévoir les sommes requises au budget pour les années 2019, 2020, 2021 et autoriser une dépense maximale de 605 353,72 $

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal et le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux Montréal sont partenaires depuis 45 ans. La convention actuelle d'une durée de trois ans se termine le 30 juin 2018. Cette convention donnait à l'arrondissement l'accès à une piscine de dimension olympique permettant d'offrir entre autres, un service de bain libre à la population et donnant également accès à un gymnase quadruple ainsi que d'autres plateaux sportifs essentiels à l'offre de service du district Saint-Jacques.
Le présent dossier a pour objet l'approbation du renouvellement de l'entente avec le Cégep du Vieux Montréal, pour la location de plateaux sportifs intérieurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 240364	Approuver la convention, se terminant le 30 juin 2018, avec le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux Montréal pour la location de ses plateaux sportifs, autoriser une dépense maximale de 95 276,33 $ pour l'année 2015, prévoir les sommes requises au budget pour les années 2016, 2017, 2018 et autoriser une dépense maximale de 571 658 $
CA12 240223	Approuver la convention avec le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux Montréal pour la location de ses plateaux sportifs, d'une durée de trois ans, pour un maximum de 579 000 $ plus les taxes afférentes. Autoriser, pour 2012, à même le budget de fonctionnement,

	une dépense maximale de 96 500 $ plus les taxes afférentes. Prévoir les sommes requises au budget pour 2013, 2014 et 2015
CA12 24062	Approuver la convention avec le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux Montréal pour la location de ses plateaux sportifs, d'une durée de deux ans, débutant le 1er juillet 2010 et se terminant le 30 juin 2012. Autoriser, pour 2010, à même le budget de fonctionnement, une dépense maximale de 120 000 $ et les taxes afférentes de TPS et de TVQ. Prévoir les sommes requises au budget pour 2011 et 2012

DESCRIPTION

L'arrondissement de Ville-Marie a recours aux installations du Cégep du Vieux Montréal pour compléter son réseau d'installations sportives dans le quartier. L'objet de cette location est de consolider l'offre de services en sports et loisirs de ce secteur. Ainsi, l'arrondissement prête les quatre plateaux du gymnase, la palestre, le dojo et la salle rythmique principalement à l'organisme Service des loisirs Saint-Jacques de Montréal (LSJ); et participe au développement de l'activité sportive en prêtant les plateaux sportifs pour des événements municipaux tels que les Jeux de Montréal, les Jeux de la rue, etc..
Les installations aquatiques permettent de poursuivre également l'offre de service en bains libres gratuits aux citoyens de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Puisque l'arrondissement de Ville-Marie ne possède pas de plateaux sportifs intérieurs dans le district Saint-Jacques, cette location est essentielle à la pratique de l'activité sportive et à son développement. Sans ces installations, les jeunes de l'organisme Service des loisirs Saint-Jacques, issus majoritairement de communautés ethno-culturelles dont le revenu est sous le seuil de la pauvreté, n'auraient plus accès à des activités sportives structurées et diversifiées à proximité de chez eux. Il en irait de même pour les citoyens qui perdraient ainsi l'accès aux bains libres gratuits. Il est à noter qu'en 2017 plus de 23 000 fréquentations ont été enregistrées durant les périodes de bains libres offertes aux citoyens de l'arrondissement.
Enfin, l'arrondissement n'aurait plus la possibilité d'accueillir les événements municipaux ou de tenir des préliminaires (ex.Jeux de Montréal, Jeux de la rue), ce qui serait un frein au développement sportif, le gymnase et la piscine du Cégep du Vieux Montréal étant des installations de grande qualité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total demandé par le Collège est de **605 353,72** $ incluant toutes les taxes applicables pour une période de trois ans. L'entente a fait l'objet d'une négociation entre l'arrondissement et le Collège et est basée sur les besoins de l'arrondissement et ceux des organismes utilisateurs.
Cette dépense est imputée, conformément aux interventions financières inscrites au sommaire, quoique des réductions de frais de location peuvent être accordées en fonction des accès perdus et non récupérables.

	Avant taxes	Après taxes
2018	87 751,50 $	100 892,29 $
2019	175 503,00 $	201 784,57 $
2020	175 503,00 $	201 784,57 $

2021	87 751,50 $	100 892,28 $
TOTAL	**526 509,00 $**	**605 353,72 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La location de ces installations permettra de maintenir les activités sportives au bénéfice de la collectivité, entre autre des résidants des Habitations Jeanne-Mance.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement fait la promotion et diffuse les activités de bain libre ainsi que celles du Service des loisirs Saint-Jacques de Montréal dans le Bulletin de l'arrondissement de Ville-Marie. Ce dernier est distribué dans tous les foyers de l'arrondissement et est disponible en ligne sur son site Internet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-04-25

Valérie LEDUC
Agente de développement - Expertise

Tél : 514 868-5133
Télécop. :

Frédéric BEAUDRY
Chef de section, délégué
Pour Josée Poirier,
Chef de division

Tél : 514 872-9631
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2018-04-30

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1184951002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 30 juin 2021, avec le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux-Montréal pour la location de ses plateaux sportifs, autoriser une dépense maximale de 100 892,29 $ pour l'année 2018, prévoir les sommes requises au budget pour les années 2019, 2020, 2021 et autoriser une dépense maximale de 605 353,72 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1184951002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghizlane KOULILA
Agente de gestion des ressources financières
Ville-Marie, Direction des services administratifs et du greffe
Tél : (514) 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-27

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financières

Tél : (514) 872-2661
Division : Ville-Marie, Direction des services administratifs et du greffe



FINAL - Convention - Cégep Vieux-Montréal - 2018-2021.pdf



Aspect financier_GDD 1184951002.pdf

ENTENTE DE LOCATION
DES INSTALLATIONS DU COLLÈGE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement ;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 10060013

ci-après appelée l' « Arrondissement »

ET : **COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL DU VIEUX MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée, agissant et représentée par madame Mylène Boisclair, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son comité exécutif adoptée le 25 avril 2018, ainsi qu'en vertu du règlement numéro 1;

No d'inscription TPS : R106884059
No d'inscription TVQ : 1006162785

ci-après appelée le « Collège »

ATTENDU QUE le Collège et la Ville sont en lien de partenariat depuis 45 ans suite à la cession de la piscine St-Louis et de son terrain adjacent pour permettre l'érection du centre sportif ainsi que de la piscine St-Louis du Collège du Vieux-Montréal sur le même emplacement;

ATTENDU QUE la Ville désire offrir des services à la population de l'arrondissement de Ville-Marie;

ATTENDU QUE le Collège désire offrir à la Ville en location certaines installations sportives, telles que plus amplement décrites aux annexes jointes à la présente entente, et que la Ville accepte de louer lesdites installations sportives;

EN CONSÉQUENCE, EN CONSIDÉRATION DES ENGAGEMENTS PRÉVUS AUX PRÉSENTES, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

1.1 Lorsque les termes suivants sont utilisés dans cette entente, ils doivent être interprétés comme désignant :

1.1.1 **«** Activités scolaires » : désigne toute activité organisée ou sanctionnée par un responsable autorisé par la direction du Collège pour des fins pédagogiques; elle est de nature sociale, culturelle, éducative ou sportive et est destinée à la clientèle ou au personnel du Collège; elle se tient pendant les heures d'enseignement;

1.1.2 « Activités parascolaires et communautaires » : désigne toute activité organisée ou sanctionnée par un responsable autorisé par la direction du Collège pour des fins d'activités parascolaires et communautaires; elle est de nature sociale, culturelle, éducative ou sportive et est destinée à la clientèle interne (étudiants et personnel du Collège) et externe (clients du Collège) ainsi qu'à ses partenaires.

1.1.3 « Activités de la Ville » : désigne toute activité de sports ou de loisirs, culturelle, récréative, communautaire, organisée ou sanctionnée par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville Marie, telle que plus amplement décrite à l'annexe 1 de la présente entente;

1.1.4 « Année scolaire » : signifie la période débutant le 15 août d'une année et se terminant le 15 juin de l'année suivante;

1.1.5 « Calendrier des opérations » : désigne les périodes d'utilisation de ses installations sportives par le Collège pour ses activités scolaires, parascolaires et communautaires;

1.1.6 « CEPS » : signifie le Centre d'éducation physique et de sports du Collège;

1.1.7 « Entretien sanitaire » : signifie tous les travaux d'entretien normaux et habituels assurant la propreté des finis et espaces intérieurs;

1.1.8 « Grille d'utilisation » : désigne la grille indiquant les périodes d'utilisation des installations sportives du Collège par la Ville et figurant à l'annexe 4 de la présente entente;

1.1.9 « Hors session scolaire » : signifie la période entre les sessions scolaires telle que plus amplement déterminée par le Collège.

1.1.10 « Installations » : signifie :

- au deuxième étage du CEPS :
    - la piscine (C2.01), un bureau d'accueil (C2.01A), les vestiaires adjacents, le local pour les sauveteurs (C2.01B)

- au quatrième étage :
    - les vestiaires
    - salle de judo (Dojo) (C4.01)
- au cinquième étage du CEPS :
    - une palestre (C5.06)
    - un gymnase quadruple (C5.10)
    - les vestiaires adjacents
    - salle de rythmique (C5.05)

le tout tel que plus amplement décrit aux plans joints à l'annexe 2 de la présente entente;

1.1.11 « Partenaire de la Ville » : signifie un ou des organismes dont la programmation et les activités offertes sont planifiées de concert avec la Ville; lesdits partenaires étant plus amplement identifiés à l'annexe 3 de la présente entente;

1.1.12 « Représentant du Collège » : signifie la personne occupant le poste de coordonnateur du CEPS ou toute autre personne désignée par elle ou par le Collège;

1.1.13 « Représentant de la Ville » : signifie la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie, Mme Dominique Archambault, ou toute autre personne désignée par elle;

1.1.14 « Session scolaire » : signifie une période comportant un minimum de 82 jours consacrés aux cours et à l'évaluation ou toute période déterminée par la réglementation en vigueur applicable aux collèges d'enseignement général et professionnel. L'année scolaire comporte au moins deux (2) sessions scolaires.

1.1.15 « Banque » : signifie une réserve d'heures que l'arrondissement utilise pour des projets spéciaux. Cette banque basée sur 75 heures d'utilisation du gymnase quadruple (4 plateaux) correspond à 300 heures d'utilisations de plateau.

2. ENTENTE

2.1 Sujet aux termes et conditions établis dans la présente entente, y compris ses annexes, le Collège accepte de louer ses Installations à la Ville conformément à la Grille d'utilisation déterminée entre les parties selon les droits et conditions d'utilisation prévus à l'article 5 de la présente.

2.2 En contrepartie de cette location, la Ville accepte de payer au Collège les sommes mentionnées à l'article 13, à la date et selon la procédure établie selon les termes et conditions de la présente entente.

3. DURÉE DE L'ENTENTE

3.1 La présente entente entre en vigueur le 1er juillet 2018 et se termine le 30 juin 2021, sous réserve des dispositions prévues aux présentes.

3.2 La présente entente sera renouvelée automatiquement entre les parties, pour une durée de trois (3) ans et suivant les mêmes conditions que celles prévues aux présentes, à moins que l'une ou l'autre des parties n'exprime son intention de ne pas la renouveler ou d'en modifier les termes et conditions, au moyen d'un avis écrit transmis à l'autre partie au moins six (6) mois avant la fin de l'entente.

4. DÉTERMINATION DU CALENDRIER DES OPÉRATIONS ET DE LA GRILLE D'UTILISATION

4.1 Le Collège transmettra à la Ville, le Calendrier des opérations avant le début de chaque Session scolaire (premier dépôt le 15 juin et calendrier final le 15 août pour la session d'automne; premier dépôt le 15 novembre et calendrier final la deuxième semaine de janvier pour la session d'hiver; dépôt le 1er juillet pour la liste des activités prévues durant l'Année scolaire suivante, telles que tournois, etc.). Tout changement apporté au calendrier final respectera l'article 5.7.

4.2 La Ville s'engage à remettre au Collège, le 1er septembre pour la session scolaire d'automne, le 7 janvier pour la session scolaire d'hiver et le 1er juin pour la période estivale, son programme d'Activités de la Ville accompagné de l'ensemble de ses choix des périodes disponibles du Calendrier des opérations selon les droits et conditions d'utilisation plus amplement définis à l'article 5 de l'entente, le tout selon la Grille d'utilisation de l'annexe 4 de l'entente.

4.3 Dans les sept (7) jours de la réception de la Grille d'utilisation par la Ville, le Collège s'engage à lui transmettre un calendrier d'utilisation conjoint des Installations du Collège incluant l'ensemble des droits d'utilisation consentis à la Ville dans sa Grille d'utilisation, ainsi qu'une confirmation de réservation.

4.4 Tout changement ou modification demandé par la Ville suite à la transmission de sa Grille d'utilisation devra être préalablement approuvé par le Représentant du Collège.

5. DROITS ET CONDITIONS D'UTILISATION CONSENTIS À LA VILLE

5.1 Le Collège s'engage à mettre à la disposition de la Ville dans son Calendrier des opérations un nombre minimal de 31 semaines entre septembre et juin et de 8 semaines de juin à août pour les plateaux sportifs autres que la piscine et un nombre minimal de 46 semaines pour la piscine pouvant être choisies par la Ville dans la détermination de sa Grille d'utilisation.

5.2 La Ville dispose d'un droit de choisir un maximum de dix-neuf (19) semaines disponibles par Session scolaire et d'un maximum de huit (8) semaines disponibles en période estivale aux fins d'établir sa grille d'utilisation pour ses activités.

5.3 Suivant la détermination du Calendrier des opérations, s'il reste des périodes disponibles et que le Collège désire les offrir en location à des tiers-locataires, la Ville bénéficiera d'un taux préférentiel sur le tarif normalement fixé par le Collège si elle désire louer les Installations pour certaines périodes disponibles restantes. Ce taux préférentiel est défini en 13.4.

5.4 Les Installations du Collège mises à la disposition de la Ville suivant la Grille d'utilisation déterminée par cette dernière ne doivent être utilisées qu'à des fins reliées exclusivement aux Activités de la Ville plus amplement décrites à l'annexe 1. Cette annexe sera déposée au Collège avant le 1er septembre de chaque année.

5.5 Toute cession partielle ou totale effectuée par la Ville, dans ses droits consentis dans la Grille d'utilisation à un Partenaire de la Ville, non prévue à l'annexe 3, ne pourra être faite sans avoir au préalable été autorisée, par écrit, par le Représentant du Collège.

5.6 Advenant le cas où la Ville cède partiellement ou en totalité ses droits consentis dans la Grille d'utilisation à un Partenaire de la Ville, la Ville demeure tenue entièrement responsable, conjointement et solidairement, avec le Partenaire de la Ville du respect des dispositions de la présente entente.

5.7 Le Collège peut, après avoir avisé la Ville par écrit, modifier la Grille d'utilisation de la Ville (annexe 4) afin de respecter les règles le régissant notamment la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (L.R.Q., c. C-29), ainsi que pour :

i) des raisons pédagogiques ou liées à des activités scolaires;

ii) des travaux d'entretien majeurs, de modifications, de restauration ou de réparation;

iii) des événements non imputables au Collège autres que les événements de force majeure prévus à l'article 21.

Le délai pour faire parvenir cet avis est de deux semaines avant le début des sessions.

5.8 Dans les cas mentionnés au paragraphe précédent, après entente entre les parties et dans la mesure du possible, de nouvelles périodes d'utilisation disponibles sont consenties à la Ville en remplacement de celles dont elle est privée.

5.9 À moins d'entente entre les parties, dans le cas où la Ville serait privée de son droit d'utilisation pour un des motifs mentionnés au paragraphe 5.7. Le Collège crédite à la Ville un montant correspondant au nombre de périodes inutilisées au tarif établi à l'article 13.4.

5.10 Les partis conviennent qu'une Banque de 300 heures sera consentie annuellement à la Ville. À la fin de chaque année (30 juin) les heures non utilisées s'ajouteront aux 300 heures de l'année suivante, et ce, jusqu'à la fin de la présente convention, soit le 30 juin 2021. À cette date, les heures non utilisées seront annulées et non remboursables.

6. ÉQUIPEMENT INTÉGRÉ

6.1 La Ville a le droit d'utiliser l'équipement intégré, soit l'équipement inclus dans la structure des Installations mises à sa disposition (notamment les paniers de basket et les panneaux d'affichage), appartenant au Collège.

6.2 Le Collège assure les réparations à ses locaux ou les réparations et remplacements à ses équipements rendus nécessaires par une utilisation normale de ses locaux et de ses équipements.

6.3 Les réparations et les remplacements effectués par le Collège doivent être faits avec diligence afin de nuire le moins possible au déroulement des activités et à la bonne utilisation des Installations et des équipements par la Ville.

6.4 La Ville s'engage à rembourser le coût des réparations ou des remplacements des installations ou des équipements lorsque les dommages causés sont le fait ou la faute de ses usagers, sous réserve d'un partage des coûts au prorata de leurs responsabilités, lorsque les dommages sont imputables aux usagers des deux parties.

6.5 Le Collège s'engage à informer la Ville, au moins 30 jours ouvrables avant le début de projets d'entretien majeur, de modifications, de restauration ou des réparations à ses installations qui pourraient priver la Ville de l'utilisation convenue, à moins que lesdits travaux ne soient nécessaires en raison d'une situation d'urgence.

7. ÉQUIPEMENT LÉGER

7.1 Advenant le cas où les deux parties s'entendent pour acquérir de l'équipement léger ou du matériel et d'en partager les coûts, lesdits équipements ou matériaux sont réputés appartenir proportionnellement aux deux parties, à moins d'entente particulière à cet effet avant l'achat dudit matériel ou équipement.

8. LOCAL ET DÉPÔTS

8.1 Le Collège s'engage à mettre à la disposition de la Ville les locaux C2.02 et C2.03b pour les sauveteurs, ainsi que le dépôt C2.01e afin qu'il lui serve pendant toute la durée de la présente entente.

8.2 Le coût de location des espaces susmentionnés est inclus dans le coût total de location des Installations du Collège plus amplement déterminé à l'article 13 de la présente entente.

9. ACCESSIBILITÉ, SÉCURITÉ ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

9.1 Le Collège s'engage à assumer tous les frais reliés à l'électricité, le gaz, le chauffage et la climatisation des locaux loués.

9.2 Le Collège se charge en tout temps de l'Entretien sanitaire habituel de ses Installations mises à la disposition de la Ville et lui en assure l'accessibilité. Le Collège voit à rendre ses Installations sécuritaires avant d'en donner accès à la Ville.

9.3 Lorsque la Ville cède des heures de location des installations du Collège, lors d'événements spéciaux, des frais supplémentaires (entretien, surveillance, gestion) peuvent être requis par le Collège pour couvrir ces événements. Dans ces cas, la Ville convient au préalable qui de la Ville ou de l'organisme devra régler la facture. Par ailleurs, les heures utilisées en surplus de celles cédées par la Ville seront facturées à l'organisme concerné par le Collège. La Ville s'engage à informer l'organisme des conditions liées à l'utilisation des installations du Cégep et au besoin à effectuer les suivis appropriés.

9.4 La Ville doit assurer un encadrement de ses usagers, à savoir :

- en identifiant (sauf pour les bains libres) les personnes inscrites à une Activité de la Ville ou à un camp de jour;
- en exerçant une surveillance adéquate sur les entrées, les sorties et les corridors donnant accès à la piscine;

Le Collège s'engage à collaborer à cet encadrement en refusant l'accès à ses Installations à toute personne non dûment identifiée, sauf pour les bains libres.

9.5 Le Collège s'engage à entretenir la piscine qu'il met à la disposition de la Ville en se conformant, quant à la clarté et à la qualité de l'eau, au *Règlement sur la sécurité dans les bains publics*, et au *Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels*, ou de toute autre disposition ou de tout règlement en vigueur relativement à l'utilisation et l'entretien d'une piscine publique.

9.6 La Ville accepte de se conformer aux règlements en vigueur ainsi qu'aux normes et directives qui peuvent être édictés par le Collège pour l'utilisation de ses Installations.

9.7 Dans le cas de besoins particuliers du Collège, la VILLE pourra donner accès aux différentes installations et aux terrains sportifs sous sa juridiction, selon leurs disponibilités, à un tarif privilégié et/ ou en échange de crédits d'utilisation des installations du Collège.

10. SURVEILLANCE

10.1 La Ville doit s'assurer que ses usagers n'ont accès qu'aux Installations mises à leur disposition. Tous les règlements actuels et futurs du Collège, notamment la politique sur les violences à caractère sexuel, la politique anti-tabac et le code de vie, doivent être intégralement observés par la Ville et par ses usagers.
http://www.cvm.qc.ca/cegep/reglespolitiques

10.2 Les normes relatives à la sécurité et à la surveillance doivent être respectées en tout temps par les deux (2) parties selon les lois en vigueur, notamment les procédures d'urgence et d'évacuation du centre sportif stipulées à l'annexe 5.

10.3 Les heures d'arrivée et de départ doivent être respectées par la Ville et ses usagers lors de l'utilisation des Installations du Collège.

10.4 La Ville s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter des normes de conduite raisonnables par ses usagers lorsqu'ils utilisent les Installations du Collège notamment le port des souliers de sport.

10.5 Le Collège doit, dès qu'il a connaissance d'une mauvaise utilisation ou de l'utilisation déraisonnable de ses Installations, de ses équipements ou de son matériel par la Ville ou ses usagers, le dénoncer à la Ville au moyen d'un avis écrit à cet effet.

10.6 Suite à la réception d'un avis du Collège ou dès qu'elle en a eu connaissance, la Ville doit prendre les mesures nécessaires pour faire cesser la mauvaise utilisation ou l'utilisation déraisonnable des Installations, des équipements ou du matériel du Collège dans les plus brefs délais.

10.7 Toute utilisation déraisonnable ou mauvaise utilisation des Installations, des équipements ou du matériel du Collège non réprimé par la Ville suite à la réception d'un avis à cet effet, doit être référée au comité conjoint.

10.8 Le collège assure via son personnel de soutien l'accès et la préparation des plateaux ainsi que la distribution du matériel requis. Les appariteurs doivent respecter le début et la fin des activités.

11. COMITÉ CONJOINT

11.1 Les parties conviennent de former un comité conjoint composé du Représentant de la Ville et du Représentant du Collège.

11.2 Le comité conjoint peut, après étude, adopter des mesures pour faire respecter les règlements et normes du Collège dans les Installations et pour les usages prévus à la présente entente.

11.3 Les parties conviennent de se rencontrer trois (3) fois par année, aux fins de confirmer, en application de l'article 4.3 de la présente entente l'utilisation conjointe et définitive des Installations du Collège, sous réserve des droits consentis au Collège en vertu des articles 4.4, 5.7, 6.3 et 6.5 de l'entente.

11.4 Le comité conjoint a notamment pour rôle :

11.4.1 D'étudier les modes d'application de la présente entente et d'assurer l'utilisation fonctionnelle des Installations;

11.4.2 D'établir annuellement le bilan des opérations et d'effectuer, au besoin, les recommandations qui s'imposent à la Ville et au Collège pour suggérer les amendements requis à la présente entente;

11.4.3 D'analyser tout projet de mise en commun des ressources physiques et humaines afin de rationaliser l'utilisation des fonds publics.

11.4.4 De statuer sur la suspension ou non, pour une période définie ou indéfinie de l'utilisation des Installations, des équipements ou du matériel du Collège sans frais ni pénalité pour le Collège dans les cas de mauvaise utilisation ou d'utilisation déraisonnable qui lui sont référés.

11.5 Les parties s'engagent à référer tout différend survenant dans le cadre de la présente entente au comité conjoint. Advenant le cas où le comité conjoint ne serait pas en mesure de régler ledit différend dans un délai raisonnable suivant sa soumission, le comité conjoint le soumettra pour étude et discussion à la Directrice des services aux étudiants du Collège et à la Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie qui tenteront de régler le différend à l'amiable.

12. SIGNALISATION ET PUBLICITÉ

12.1 Le Collège accorde à la Ville le droit d'utilisation et d'association de son nom à celui de la Ville pour les fins exclusives de publication du programme d'Activités offertes par la Ville.

13. TARIFICATION ET COÛTS

13.1 La Ville s'engage à payer au Collège les montants annuels qui suivent à titre de loyer auxquels il faudra ajouter la TPS et la TVQ :

Pour l'année 2018 (6 mois) :	87 751.50 $
Pour l'année 2019 :	175 503.00 $
Pour l'année 2020 :	175 503.00 $
Pour l'année 2021 (6 mois) :	87 751.50 $
Total :	526 509.00 $

En retour, le Collège s'engage à offrir à la Ville **2 226** heures d'utilisation de ses plateaux sportifs telles que détaillées à l'annexe 4.

13.2 Tout montant payable par la Ville en vertu de l'article 13.1 est payé en un seul versement payable le ou vers le 31 décembre de chaque année sur présentation d'une facture à cet effet.

13.3 Dans le cadre de l'application de l'article 5.9, le Collège transmet à la Ville un avis écrit. Cet avis devra identifier les périodes d'utilisation inutilisées et le montant total qui devra être crédité à la Ville.

13.4 Les taux horaires préférentiels consentis à la Ville pour la durée du contrat sont les suivants :

Piscine (2 bassins) :	145 $	Piscine (1 bassin) :	90 $
Gymnase quadruple :	175 $	Gymnase double :	95 $
Gymnase simple :	60 $	Salle de judo :	55 $
Palestre :	65 $	Salle de classe :	20 $
Salle de rythmique :	55 $		
Salaire de l'appariteur :	21 $/heure.		

14. NON-CONCURRENCE

14.1 La Ville s'engage envers le Collège à n'offrir à ses usagers que les Activités de la Ville plus amplement détaillées à l'annexe 1 afin d'empêcher la concurrence faite au Collège dans le cadre de ses Activités parascolaires et communautaires.

15. ASSURANCES

15.1 Le Collège doit s'assurer contre les risques découlant de sa responsabilité civile pour une somme minimale de quatre millions de dollars (4 000 000,00 $) par année et par événement, fournir une copie de ce contrat d'assurance à la Ville dans un délai de quinze (15) jours après la signature des présentes, maintenir ce contrat d'assurances en vigueur et faire parvenir les preuves de son renouvellement à la Ville au moins quinze (15) jours avant son échéance**.** Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

15.2 Ce contrat d'assurances doit contenir un avenant désignant la Ville comme assurée additionnelle et prévoyant que ledit contrat ne peut pas être résilié ou modifié pour quelque cause que ce soit à moins que la Ville n'en soit avisée, par écrit, au moins trente (30) jours à l'avance.

15.3 La Ville s'engage à exiger de tous les partenaires qui utiliseront les installations du Collège, une couverture d'assurance contre les risques découlant de leur responsabilité civile pour une somme minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par année et par événement pour les activités de sports et loisirs et une couverture de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) pour les activités aquatiques.

16. CESSION DE DROIT

16.1 La Ville ne peut, en aucun cas, céder une partie ou la totalité de ses droits et obligations dans la présente Entente à un tiers, sans avoir au préalable obtenu l'autorisation écrite du Représentant du Collège.

17. ÉLECTION DE DOMICILE

17.1 Pour les fins des présentes, chacune des parties fait élection de domicile à l'adresse mentionnée ci-dessous en regard de son nom.

17.2 Toute communication qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente doit être expédiée par courrier recommandé comme suit :

POUR LA VILLE
VILLE DE MONTRÉAL – Arrondissement de Ville-Marie
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8
À l'attention de la Direction

POUR LE COLLÈGE
CÉGEP DU VIEUX MONTRÉAL
255, rue Ontario Est
Montréal (Québec) H2X 1X6
À l'attention de la Direction générale

18. DÉFAUT

18.1 Tout défaut de respecter l'une quelconque des dispositions de la présente entente par l'une des parties permettra à l'autre partie, après avoir transmis un avis écrit spécifiant tel défaut à la partie défaillante et que la partie défaillante n'ait pas remédié audit défaut dans un délai raisonnable compte tenu des circonstances, de résilier la présente entente sans frais ni pénalité ou de prendre toute mesure nécessaire au respect de cette entente sans autre avis ni délai.

19. RÉSILIATION

19.1 Le Collège et la Ville peuvent mettre fin à la présente entente, par un avis écrit d'au moins six (6) mois adressé par courrier recommandé à l'autre partie. L'avis doit préciser la date à laquelle ladite partie désire mettre fin à l'entente.

19.2 En cas de résiliation par la Ville ou par le Collège, une pénalité de résiliation devra être versée à l'autre partie. Cette pénalité représente 10 % de la valeur totale résiduelle du loyer prévu à cette entente.

20. RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION

20.1 La Ville est responsable de tout dommage découlant de son utilisation des Installations, des biens qui s'y trouvent, de ses Activités et de toute personne dont elle est légalement responsable.

20.2 La Ville s'engage en tout temps à tenir le Collège indemne de toute réclamation de tiers, de quelque nature que ce soit provenant de l'exécution de la présente ou de l'exercice des droits en découlant, et à prendre le fait et cause du Collège (incluant le paiement des honoraires d'avocat raisonnables) dans toute poursuite dirigée par des tiers contre le Collège, sauf si cette poursuite résulte d'un défaut de conception ou d'entretien des Installations ou des équipements mis à la disposition de la Ville par le Collège et que la Ville a dûment dénoncé, par avis écrit, tel défaut de conception ou d'entretien au préalable au Collège.

21. FORCE MAJEURE

21.1 Aucune des parties ne sera responsable du non accomplissement de ses obligations dans l'éventualité d'un événement de force majeure. Sont assimilés à un événement de force majeure, les catastrophes naturelles, les maladies, les épidémies, les pandémies, la guerre civile ou étrangère, l'invasion, les actes d'ennemis étrangers, les hostilités (que la guerre soit déclarée ou non), la rébellion, la révolution, l'insurrection ou le pouvoir militaire. Ou encore, des empêchements résultant d'une intervention gouvernementale ou d'une réglementation.

21.2 Toute difficulté majeure et incontrôlable reliée à l'accès ou à l'utilisation des Installations du Collège doit être dénoncée dans les plus brefs délais et l'application de la présente Entente est alors suspendue pour les Installations visées jusqu'à ce que la difficulté soit résolue.

22. DISPOSITIONS FINALES

22.1 Sous réserve des conventions collectives en vigueur à la Ville et du respect des conditions d'engagement de son personnel auxiliaire, lorsque des postes deviennent vacants, la Ville s'engage à en informer la responsable du placement étudiant du Collège au 514 982-3437, poste 2053 ou par courriel à : placement@cvm.qc.ca.

22.2 Tout index, titre, entête ou toute rubrique figurant à la présente sert à la commodité et la facilité de référence et en aucun cas ne définit, ne limite ou ne décrit l'étendue ou le but d'aucune des dispositions de la présente entente.

22.3 Tout défaut de l'une des parties d'exiger la mise en application de toute disposition de la présente, ne constitue pas une renonciation ou une répudiation de l'une des quelconques dispositions de l'entente et lesdites dispositions demeurent en vigueur en tout temps.

22.4 Une partie sera constituée en demeure d'exécuter ses obligations en vertu de la présente entente du seul fait de l'écoulement du temps prévu pour les exécuter, le cas échéant.

22.5 Chacune des dispositions de la présente entente s'applique dans toute la mesure permise par la loi et la nullité ou la non application d'une disposition en tout ou en partie ne doit pas modifier l'application de ce qui reste de ladite disposition ou de toute autre disposition.

22.6 Aucune modification ou addition à la présente entente ne sera valide à moins qu'elle ne soit faite par écrit et dûment signée par les représentants des deux parties dûment autorisés à signer la présente entente.

22.7 En cas de conflit entre les annexes et les termes et conditions de la présente entente, l'ordre de préséance des documents est le suivant : les termes et conditions établis aux présents suivis des annexes.

22.8 Cette entente remplace et annule toute proposition, négociation, entente de principe, correspondance et entente antérieure intervenue entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ième jour de 2018

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

_____

Par : Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le ième jour de 2018

COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL DU VIEUX MONTRÉAL

_____

Par : Madame Mylène Boisclair, directrice générale

Cette entente a été soumise au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel ; elle a été approuvée par la résolution CA _____ adoptée le _____.

ANNEXE 1
Activités de la Ville

1. Activités prises en charge par le partenaire principal, soit le Service des loisirs Saint-Jacques de Montréal :
    - activités physiques diverses pour les enfants; exemples : basket-ball, soccer, jeux de ballons, athlétisme, etc.;
    - activités physiques diverses pour les adolescents; exemples : hockey cosom, basket-ball, etc.;

    Ces activités ont lieu toute l'année.

2. Activités prises en charge par l'arrondissement de Ville-Marie :
    - bain libre offert aux résidents de Montréal et aux usagers du Cégep du Vieux-Montréal;
    - cours et activités divers offerts en piscine (sauvetage, natation, accueil d'un groupe pour une activité spéciale, etc.).

    Le bain libre est offert durant un maximum de 46 semaines tandis que des cours de natation ou de sauvetage et l'accueil d'un groupe pour une activité spéciale peuvent se dérouler lorsqu'il y a une demande et du personnel disponible.

3. Activités prises en charge par un des partenaires de l'Arrondissement, soit le Club aquatique À Contre-Courant, exemples:
    - natation;
    - water-polo;
    - nage synchronisée;
    - plongeon (1 mètre et plate-forme de 3 mètres exclusivement);
    - événements aquatiques.

4. Activités organisées par l'arrondissement de Ville-Marie ; exemples :
    - Jeux de Montréal (une ou deux journées pendant l'hiver);
    - Jeux de la rue (une ou deux journées pendant l'été);
    - Tournois sportifs ou événements à caractère sportif ponctuels (quatre à cinq événements sportifs dans l'année qui peuvent s'échelonner sur une ou deux journées);
    - Activités organisées par Action-Centre- Ville.

5. Événements sportifs de grande envergure sanctionnés par la Ville de Montréal et soutenus par l'arrondissement de Ville-Marie.

    Ces événements sont sporadiques, plutôt rares et planifiés longtemps d'avance.

ANNEXE 2

PLAN DES INSTALLATIONS DU COLLÈGE

Plan des étages du CEPS :

http://www.cvm.qc.ca/servicescommunaute/centreSportif/Pages/plansCEPS.aspx

Niveau 2 : piscine

Niveau 3 : entrée principale

Niveau 4 : magasin des sports, dojo, vestiaires, salle de musculation, salle A4.82a

Niveau 5 : gymnases, palestre, salle de danse

ANNEXE 3

Partenaires de la Ville

Partenaires réguliers

- Service des loisirs Saint-Jacques de Montréal
- Club aquatique À Contre-Courant
- Action Centre-Ville

Partenaires conventionnés avec la Ville utilisant le Cégep sporadiquement

Liste remise au Collège au mois d'août de chaque année.

ANNEXE 4

GRILLE D'UTILISATION PAR LA VILLE DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU COLLÈGE

1. PISCINE									Tarif/h	Total $
AUTOMNE ET HIVER		Nbre sem	Hres/ jour	Total hres/sem	Nbre plateaux	Total hres-plateau	Jours / sem	Total hres /semaine		
mardi	17h30 à 19h30	38	2	76	1	76		76	90 $	6 840 $
mardi	19h30 à 21h	38	1.5	57	2	114		114	145 $	8 265 $
mercredi	17h30 à 19h30	38	2	76	1	76		76	90 $	6 840 $
mercredi	19h30 à 21h	38	1.5	57	2	114		114	145 $	8 265 $
jeudi	17h30 à 19h30	38	2	76	1	76		76	90 $	6 840 $
jeudi	19h30 à 21h	38	1.5	57	2	114		114	145 $	8 265 $
vendredi	17h30 à 19h30	38	2	76	1	76		76	90 $	6 840 $
vendredi	19h30 à 21h	38	1.5	57	2	114		114	145 $	8 265 $
samedi	13h à 14h	38	1	38	1	38		38	90 $	3 420 $
samedi	14h à 16h30	38	2.5	95	2	190		190	145 $	13 775 $
								988		
ÉTÉ										
mardi au vendredi	13h à 19h	8	6	192	2	384	4	384	145 $	27 840 $
Total piscine								**1372**		**105 455 $**

2. Plateaux secs - GYMNASES									
AUTOMNE- HIVER - PRINTEMPS		Nbre sem	Heures	Total hres	Nbre plateaux	Total hres			
vendredi	17h à 19h	31	2	62	2	124		95 $	5 890 $
samedi	12h à 17h	31	5	155	2	310		95 $	14 725 $
ÉTÉ							434		20 615 $
lundi	9h à 12	2	3	6	2	12		95 $	570 $
mardi	9h à 12	2	3	6	2	12		95 $	570 $
							24		1 140 $
Total gymnases							**458**		**21 755 $**

3. Plateaux secs -PALESTRE									
AUTOMNE - HIVER- PRINTEMPS		Nbre sem	Hres	Total hres	Nbre plateaux	Total hres			
lundi	17h à 19h	31	2	62	1	62		65 $	4 030 $
mercredi	17h à 19h	31	2	62	1	62		65 $	4 030 $
jeudi				-		-		65 $	- $
vendredi	17h à 19h	31	2	62	1	62		65 $	4 030 $
samedi	12h à 14h	31	2	62	1	62		65 $	4 030 $
							248		16 120 $
ÉTÉ									
Mardi	9h à 12h	8	3	24	1	24		65 $	1 560 $
							24		1 560 $
Total palestre							**272**		**17 680 $**

4. DOJO									
AUTOMNE - HIVER			**Nbre sem**	**Heures**	**Total hres**	**Nbre plateaux**	**Total hres**		
Automne	Jeudi	17h à 19h	12	2	24	1	24	55 $	1 320 $
Hiver	Jeudi	17h à 19h	12	2	24	1	24	55 $	1 320 $
Printemps	Jeudi	17h à 19h	7	2	14	1	14	55 $	770 $
Total dojo								**62**	**3 410 $**
5. Salle de rythmique									
AUTOMNE - HIVER - PRINTEMPS			**Nbre sem**	**Hres**	**Total hres**	**Nbre plateaux**	**Total hres**		
Automne	Jeudi	17h à 19h	12	2	24	1	24	55 $	1 320 $
Hiver	Jeudi	17h à 19h	12	2	24	1	24	55 $	1 320 $
Printemps	Jeudi	17h à 19h	7	2	14	1	14	55 $	770 $
Total salle rythmique								**62**	**3 410 $**

ÉVÉNEMENTS - BANQUE D'HEURES				**Tarif/h**	**Total annuel**
	hres	**Nbre plateaux**	**Total hres**		
Plateaux secs (gymn.)	75	4	**300**	175 $	13 125 $

Grand Total d'utilisation en heures:	**2 226**

Tarification:

1 bassin (25 m)	90 $
2 bassins (50 m)	145 $
gym double	95 $
gym quadruple	175 $
gym simple	60 $
palestre	65 $
dojo	55 $
salle de rythmique	55 $

APPARITEUR	Nbre heures/année	Taux /h	Total $
	508	21 $	10 668.00 $

Montant total annuel à titre de loyer avant taxes 175 503.00 $

Total pour la durée de l'entente avant taxes :	526 509.00 $
6 mois	87 751.50 $
12 mois	175 503.00 $
12 mois	175 503.00 $
6 mois	87 751.50 $

ANNEXE 5

P R O C É D U R E S D ' U R G E N C E À L A P I S C I N E

ACCIDENT MINEUR :

1. Effectuer les premiers soins.
2. Appeler le poste de sécurité (poste téléphonique 2000 ou Interphones)
3. S'assurer qu'une autre personne accompagnera le blessé chez lui à la clinique, s'il y a lieu.
4. Téléphoner au parent ou à un ami, au besoin.
5. Écrire sa version des faits sur une feuille et la remettre au poste de sécurité. Un agent de sécurité rédigera le rapport d'événement
   ou le rapport d'accident et ajoutera votre version des faits.

ACCIDENT MAJEUR :

1. Effectuer les premiers soins.
2. Téléphoner à Urgence Santé (911), puis au poste de sécurité (5555) ou utiliser les Interphones. C'est le poste de sécurité qui remplira le rapport d'accident.
3. Évacuer la piscine.
4. Fermer la piscine.
5. S'assurer que quelqu'un accompagnera le blessé sinon rejoindre, si possible, un parent ou un ami par téléphone afin de l'informer de l'accident et du lieu où le blessé sera transféré.
6. Écrire sa version des faits et la remettre au poste de sécurité.

ÉVACUATION : 2E ÉTAGE - BLOC C (PISCINE)

Un sauveteur :

Prend en charge son groupe et l'amène à la sortie de secours, porte C2-1, située derrière les tremplins.

Un autre sauveteur :

Va chercher les couvertures et les sandales dans la boîte murale en bois;
Il vérifie si les bassins sont vides;
Il s'assure que les deux vestiaires sont vides;
Il barre les grilles des vestiaires et rejoint les groupes derrière la sortie d'urgence pour distribuer les couvertures et sandales;
Le sauveteur demeure avec son groupe tout le temps de l'évacuation pour pallier à toute éventualité.

PANNE D'ÉLECTRICITÉ :

Lors d'une panne d'électricité, des lumières d'urgence se mettent en opération à la piscine et dans les vestiaires. Donc, les sauveteurs devront :

1. Évacuer la piscine
2. Demander aux nageurs de retourner aux vestiaires
3. Barrer les grillages
4. Attendre le retour de l'électricité

N.B. Assurez-vous que personne n'attend sur la plage de la piscine et que les grillages sont bien barrés.

Lumière d'urgence (lampe de poche) dans le coffre en bois dans le bureau.

R É G L E M E N T A T I O N

RÉGLEMENTS DE LA PISCINE DU CEPS DU C.V.M

Afin d'assurer une utilisation agréable et sécuritaire de la piscine, le surveillant-sauveteur a le devoir de faire respecter les règlements suivants :

1. Les personnes en tenue de ville ne sont pas admises sur les abords de la piscine.
2. Il est interdit de se baigner lorsque le sauveteur n'est pas à son poste.
3. Il est interdit d'apporter de la nourriture, des breuvages, de la gomme à mâcher ou des contenants de verre sur la plage de la piscine et dans les vestiaires.
4. Il est défendu de courir et de se bousculer à la piscine.
5. Il est interdit de plonger en eau peu profonde et les baigneurs ont la responsabilité de toujours vérifier si l'aire de plonger est libre.
6. L'utilisation de masque ou d'objets flottants doit être autorisée par le surveillant-sauveteur.
7. L'utilisation des tremplins doit être autorisée par le surveillant-sauveteur.
8. Tout accident doit être rapporté au surveillant-sauveteur. Vous devez être au courant de ce qui se passe pendant votre chiffre de travail.
9. Toute personne ne se conformant pas à ces règlements peut se voir refuser l'accès à la piscine ou peut être passible d'expulsion.

N° de dossier : 1184951002

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux Montréal	116530

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Budget de fonctionnement : 306193-07153-55201

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant		100 892,29 $	201 784,57 $	201 784,57 $	100 892,29 $			**605 353,72 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 36

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	01	juillet	2018	Date de fin :	30	juin	2021

Formulaire complété par : Valérie Leduc

Prénom, nom

Date et heure système : 25 avril 2018 15:38:30

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1184951002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation :

"D'approuver la convention d'une durée de trois ans avec le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux Montréal pour la location de ses plateaux sportifs, pour un maximum de 605 353,72 $ taxes incluses;

D'autoriser à cette fin pour 2018, à même le budget de fonctionnement, une dépense maximale de 100 892,29 $ taxes incluses;

De prévoir les sommes requises aux budgets soit 201 784,57 $ taxes incluses pour les années 2019, 2020 et 100 892,28 $ taxes incluses pour 2021."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 605 353,72 $

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant		100 892,29 $	201 784,57 $	201 784,57 $	100 892,29 $			**605 353,72 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 552 768,63 $

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant		92 128,11 $	184 256,21 $	184 256,21 $	92 128,11 $			**552 768,63 $**

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 552 768,63 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306193	07153	55201	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante seront réservés par l'engagement de gestion no VM84951002
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Ghizlane Koulila

Agente de gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2018-04-27**

Ville-Marie
Montréal

Division des sports, des loisirs
et du développement social
Direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social
800, boul. de Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Cégep du
Vieux Montréal

255, rue Ontario est
Montréal (Québec) H2X 1X6
Tél:(514) 982-3444 - Courriel: servicesfinanciers@cvm.qc.ca

Le 22 novembre 2021,

Objet : Confirmation du renouvellement de la convention entre l'arrondissement de Ville-Marie et le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux-Montréal

---

À qui de droit,

Par la présente, l'arrondissement de Ville-Marie et le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux-Montréal s'entendent pour confirmer leur désir de renouveler la convention de location de plateaux sportifs pour une durée de trois ans, soit de 2021 à 2024.

L'entente sera renouvelée automatiquement tel qu'inscrit à l'article 3,2 de la convention signée par les deux parties et entérinée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie le 08 mai 2018:

> «La présente entente sera renouvelée automatiquement entre les parties, pour une durée de trois (3) ans et suivant les mêmes conditions que celles prévues aux présentes, à moins que l'une ou l'autre des parties n'exprime son intention de ne pas la renouveler ou d'en modifier les termes et conditions, au moyen d'un avis écrit transmis à l'autre partie au moins six (6) mois avant la fin de l'entente.»

Et nous avons signé :

Valérie Leduc
Cheffe de section
Division des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie

Mme Mylène Boisclair
Directrice générale
Collège d'enseignement général
et professionnel du Vieux-Montréal

Cégep du
Vieux Montréal

FACTURE #00724768

Montant à encaisser 99 598,82

Montant versé

255, rue Ontario est
Montréal (Québec) H2X 1X6
Tél:(514) 982-3444 - Courriel: servicesfinanciers@cvm.qc.ca

Numéro de dossier	1068403
Numéro de référence	**478617**
Date facture	2021-11-18
Date d'échéance	2021-12-18

VILLE DE MONTREAL, DIV. DES SPORTS, LOISIRS ET DÉV. SOCIAL
Grenier, Laurie
800 BOUL. DE MAISONNEUVE EST 19E ÉTAGE
MONTREAL QC H2L 4L8

S'il vous plaît, détachez et retournez le coupon avec votre paiement

Cégep du
Vieux Montréal

FACTURE #00724768

255, rue Ontario est
Montréal (Québec) H2X 1X6
Tél:(514) 982-3444 - Courriel: servicesfinanciers@cvm.qc.ca

Numéro de dossier	1068403
Numéro de référence	478617
Date facture	2021-11-18
Date d'échéance	2021-12-18

VILLE DE MONTREAL, DIV. DES SPORTS, LOISIRS ET DÉV. SOCIAL
Grenier, Laurie
800 BOUL. DE MAISONNEUVE EST 19E ÉTAGE
MONTREAL QC H2L 4L8

Item	Description **Notice publique**	Qté	Prix unitaire	Montant
1	Facturation pour les six premiers mois d'utilisation de plateaux sportifs pour la période juillet à décembre 2021 tel qu'indiqué dans la grille d'utilisation par la Ville. Été 2021 : heures d'utilisation réelles de plateaux tel que demandé par la Ville selon leurs besoins en tenant compte de la fermeture de la piscine pour travaux de ventilation. Automne 2021: heures d'utilisation de plateaux conformes aux heures convenues dans la convention 2018-2021 renouvelée pour une période d'une année.	1	86 626,50	86 626,50

Cégep du
Vieux Montréal

FACTURE #00724768

255, rue Ontario est
Montréal (Québec) H2X 1X6
Tél:(514) 982-3444 - Courriel: servicesfinanciers@cvm.qc.ca

Numéro de dossier	1068403
Numéro de référence	478617
Date facture	2021-11-18
Date d'échéance	2021-12-18

VILLE DE MONTREAL, DIV. DES SPORTS, LOISIRS ET DÉV. SOCIAL
Grenier, Laurie
800 BOUL. DE MAISONNEUVE EST 19E ÉTAGE
MONTREAL QC H2L 4L8

Item	Description **Notice publique**	Qté	Prix unitaire	Montant

Messages
MÉTHODES DE PAIEMENT:

En ligne : sur le site web de votre institution financière avec l'option « Payer une facture » ou son équivalent, sélectionnez le fournisseur « CEGEP du Vieux-Montréal (QC) ». Vous aurez besoin de votre NUMÉRO DE RÉFÉRENCE de 6 chiffres qui est inscrit dans la boîte grisée se situant dans le coin supérieur droit de votre facture.

Par la poste : à l'attention du service des finances, par chèque ou mandat-poste à l'ordre du Cégep du Vieux Montréal avec le NUMÉRO DE LA FACTURE.

 # TPS 106884059RT0001 **# TVQ** 1006162785TQ0004

Sous-total	86 626,50
TPS	4 331,33
TVQ	8 640,99
TOTAL	99 598,82

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1184951002

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux Montréal	116530

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Budget de fonctionnement : 306193-07151

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant		99 598,82 $	203 078,04 $	201 784,57 $	100 892,29 $			**605 353,72 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 36

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	01	juillet	2021		30	juin	2024

Formulaire complété par : Valérie Leduc

Prénom, nom

Date et heure système : 07 décembre 2021 14:57:41

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1184951002 _Addenda

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation :

  "Autoriser, dans le cadre du renouvellement automatique de la convention avec le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux Montréal pour la location de ses plateaux sportifs pour une période de trois ans, une dépense maximale de 605 353,72 $ (soit 99 598,82 $ taxes incluses pour 2021, 203 078,04 $ taxes incluses pour 2022, 201 784,57 $ taxes incluses pour 2023 et 100 892,29 $ taxes incluses pour 2024)."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 605 353,72 $

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	**Total**
Montant		99 598,82 $	203 078,04 $	201 784,57 $	100 892,29 $	**605 353,72 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 552 768,64 $

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	**Total**
Montant		90 947,00 $	185 437,32 $	184 256,21 $	92 128,11 $	**552 768,64 $**

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 552 768,64 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306193	07151	55201	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits requis pour l'année 2021 seront pris à même l'économie découlant du contrat initial (bon de commande # 1274087)
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2021-12-02**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.23

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1219051002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services professionnels et accorder un contrat de gré à gré à AEFIKA (9291-8713 Quebec inc), au montant de 119 516.51 $ taxes incluses pour les services d'utilisation et de développement d'un programme informatique pour la division de l'inspection et de l'entretien, de la direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie

D'autoriser une dépense maximale de 119 516,51 $ taxes incluses, pour les services d'utilisation et de développement d'un programme informatique pour la division de l'inspection et de l'entretien des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie

D'approuver la convention et accorder, à cette fin, un contrat de services professionnels de 119 516.51 $ taxes incluses, à AEFIKA (9291-8713 Quebec inc.)

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-12-07 16:44

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1219051002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services professionnels et accorder un contrat de gré à gré à AEFIKA (9291-8713 Quebec inc), au montant de 119 516.51 $ taxes incluses pour les services d'utilisation et de développement d'un programme informatique pour la division de l'inspection et de l'entretien, de la direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

La direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie a débuté en 2019 un projet d'informatisation du processus de suivi pour toutes les interventions effectuée par les inspecteurs du domaine public. Le présent outil permet de transmettre différentes demandes d'interventions à différents intervenants à la ville et même à l'externe de la ville de Montréal et d'en assurer le suivi.
Afin de poursuivre ce processus d'amélioration, Aefika doit développer un programme pour l'es demandes de permis pour les conteneurs et le suivi de ces demandes, un programme pour l'enlèvement des graffitis ainsi qu'une mise à niveau de le l'interface de l'application des inspecteurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Volet - Inspections (25 300 $)
Transformation numérique Inspecteurs
- Documentation du concept et de la vision Le « Pourquoi » et le « Quoi »;
- Feuille de route et planification Le « Quand » et le « Comment »;

- Formation aux utilisateurs;

- Accompagnement à la gestion du changement (individus, technologie, tâches, organisation);

- Conception graphique des communications;

- Migration de l'information existante;

- Conception graphique et optimisation des interfaces d'un point de vue utilisateur.

Inspection - Mise à niveau Interface inspecteur (iPad terrain)
- Refonte et optimisation de l'interface pour la création des inspections au terrain;

- Refonte et optimisation de l'interface pour la création des interventions requises au terrain;

- Refonte et optimisation du tableau de bord au terrain;

- Prise en charge des validations d'emplacement de conteneurs;

- Prise en charge des demandes d'inspection des contremaîtres;

- Ajout de la création des travaux pour entrepreneurs Graffiti.

Inspection - Interface Bureau (PC) & Feuille de temps
- Refonte et optimisation du tableau de bord au bureau;

- Refonte et optimisation de l'interface pour la création et édition des inspections;

- Refonte et optimisation de l'interface pour la création et édition des interventions requises;

- Implémentation d'une feuille de temps adapté aux inspecteurs pour différencier le temps sur le terrain et le temps en travail administratif (incluant le télétravail);

- Ajout de la feuille de temps sur iPad.

Inspection - Interface Gestion & statistiques
- Optimisation de la gestion des utilisateurs;

- Optimisation de la configuration de la plateforme d'inspection;

- Optimisation des statistiques des inspections / inspecteurs, et production des rapports sur demande;

- Optimisation des statistiques des interventions requises, et production des rapports sur demande;

- Production des statistiques de productivité par inspecteur (incluant l'axe du temps sur le terrain vs travail administratif), et production des rapports sur demande.

Inspection - Rapports, Constats & Avis
- Refonte et optimisation de l'interface pour la génération des formulaires;

- Refonte et optimisation de la consultation des formulaires à partir des inspections;

Volet - conteneur (41 950 $) :

Conteneurs - Gestion de conteneurs & Imprimante
- Interface administrateur pour gestion de demandes;

- Création de demandes d'inspection pour validation d'emplacement;

- Interface administrateur pour impression des permis;

- Conception graphique des permis;

- Imprimante des permis et matériel d'impression pour la première année.

Volet - Graffitis (32 700$) :

Graffiti - Interface Entrepreneurs
- Enregistrement des entrepreneurs pouvant faire de travaux et gestion du compte;

- Prise en charge des travaux avec géolocalisation;

- Avancement et gestion des travaux assignés, documentation et photos;

- Consultation de l'état des travaux et l'historique;

- Communications courriel pour demandes.

Graffiti - Gestion des travaux
- Interface administrateur pour gestion de travaux;

- Gestion des entrepreneurs et de leurs comptes;

- Consultation de l'état des travaux (en mode liste et carte) et l'historique par entrepreneur;

- Statistiques des travaux;

- Configuration des types de travaux à effectuer.

Frais de support 2022 (4 000 $) :
Toutes les applications (mars 2022-décembre 2022)

- Gestion des incidents

- assistance technique

- Hébergement et maintien / mise à niveau de l'infrastructure / mises à jour reliées à la sécurité;

- Matériel pour nombre illimité de permis

- Facture chaque année à la fin décembre

$41 950 Conteneurs

- Interface création de demande / Interface de gestion
- $38 150 Développement (3.5 mois banque d'heures, facturé à la fin de chaque mois)
- $3800 Imprimante et matériel (facturé à la livraison de l'imprimante)

$32 700 Graffiti

- Interface entrepreneurs / Interface de gestion des travaux
- $32 700 Développement (3 mois banque d'heures, facturé à la fin de chaque mois)

$25 300 Inspection

- Mise à niveau Interface inspecteur (terrain) / Interface bureau & feuille de temps / Interface gestion & statistiques / Rapports, Constats & Avis
- $21 800 Développement (2 mois banque d'heures , facturé à la fin de chaque mois)
- $3 500 Achat du fichier Access pour production d'avis (facturé lorsque l'application soit prête)

$4 000 Frais de support 2022
Toutes les applications (mars 2022 – déc 2022)

- Gestion des incidents
- Assistance technique
- Hébergement et maintien / Mise à niveau de l'infrastructure / Mises à jour reliées à la sécurité;
- Matériel pour un nombre illimité de permis
- Facturé à la fin décembre 2022

JUSTIFICATION

Les objectifs de l'optimisation informatique sont de :

- Faciliter les tâches des inspecteurs
- Offrir un service plus rapide aux citoyens
- Classement et archivages des inspections
- Statistiques précises
- Transmission d'informations et de demandes à des firmes externes.
- Banque de contact

Ce contrat, dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel existant, est octroyé de gré à gré en vertu du des **articles 29 et 34 paragraphe 2, du** Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle **(RCM-18-038)** relativement au disposition de **l'article 573.3 paragraphe 6, de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de 64 282,52$ taxes incluses. a déjà été payé avec le bon de commande 1490383

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

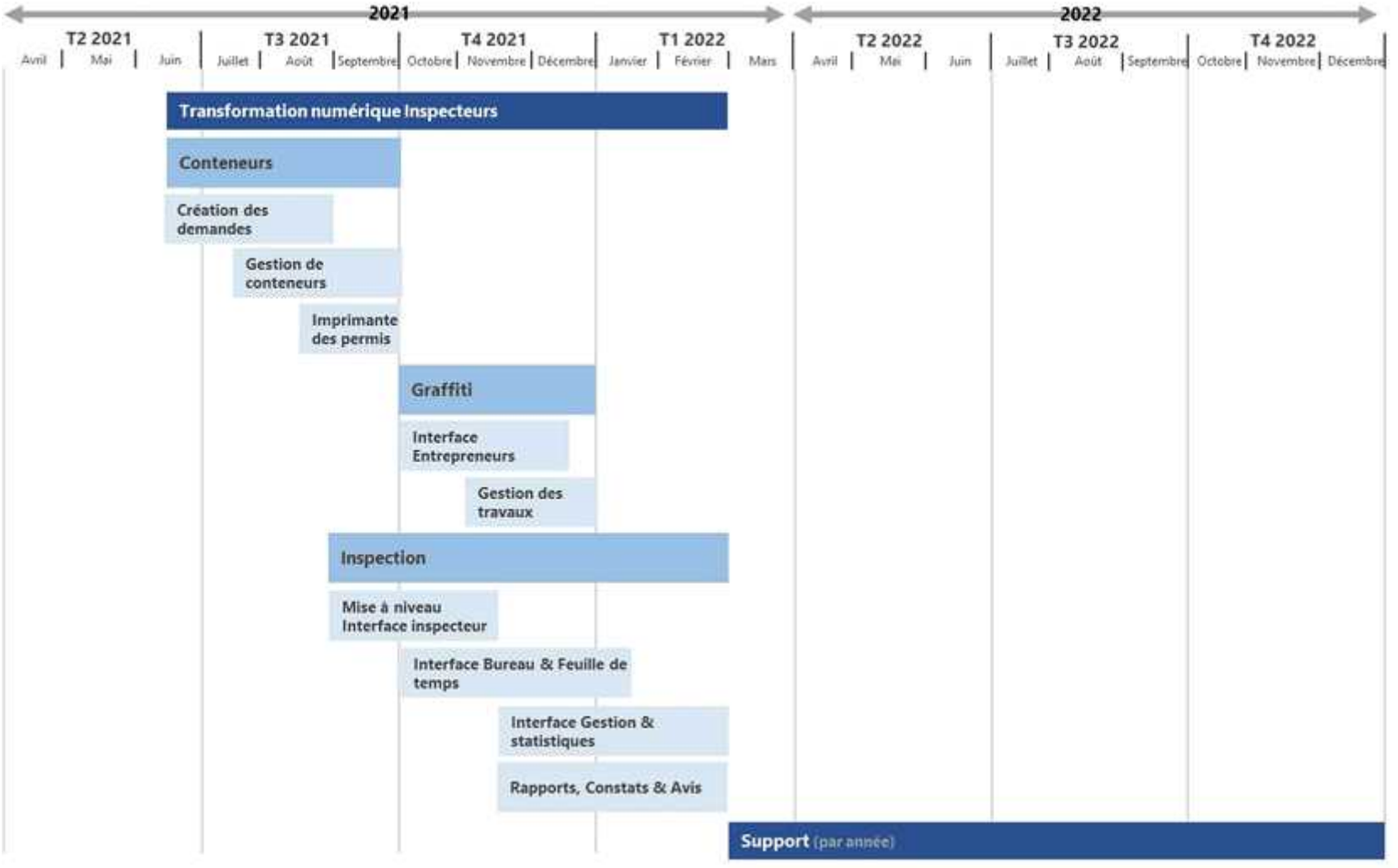

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'unité d'affaire s'est assuré que le contractant ;
Est immatriculé au Registraire des entreprises du Québec
Ne détient pas une licence restreinte par la Régie du Bâtiment du Québec

Et que le cocontractant n'est pas inscrit ;
Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)
Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime GASCON
Contremaître

Tél : 438-992-7913
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-22

Manon OUELLET
Chef de division

Tél : 514 872-6697
Télécop. : 514 872-4229

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2021-09-23

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1219051002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Objet :	Approuver la convention de services professionnels et accorder un contrat de gré à gré à AEFIKA (9291-8713 Quebec inc), au montant de 119 516.51 $ taxes incluses pour les services d'utilisation et de développement d'un programme informatique pour la division de l'inspection et de l'entretien, de la direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie


Aspect financier_GDD 1219051002.pdf


Convention AEFIKA.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime GASCON
Contremaître

Tél : 438-992-7913
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1219051002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Objet :	Approuver la convention de services professionnels et accorder un contrat de gré à gré à AEFIKA (9291-8713 Quebec inc), au montant de 119 516.51 $ taxes incluses pour les services d'utilisation et de développement d'un programme informatique pour la division de l'inspection et de l'entretien, de la direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1219051002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514 661-5813

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-06

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1219051002

Nature du dossier : Contrat de services professionnels

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	AEFIKA (9291-8713 Quebec inc.)	312776

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant			89 852,96 $	29 663,55 $				**119 516,51 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 19

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	01	juin	2021		31	décembre	2022

Formulaire complété par : Maxime Gascon

Prénom, nom

Date et heure système : 16 juin 2021 11:32:02

N⁰ de soumission: S028_2021

Date: 16.juin.2021

OFFRE DE SERVICE

Évolution Inspection

À l'attention de:

Mme. Manon Ouellet
Chef de division – Inspection et entretien
800, boul. de Maisonneuve Est, Montréal (QC)

Votre Correspondant :

M. Luis Nicho
Directeur des opérations
AEFIKA Services-conseil
luis.nicho@aefika.com
514.305.1339

AEFIKA.COM

Avant-propos

Mme. Ouellet,

70% des transformations numériques échouent. Bien que la plupart des entreprises et des dirigeants sachent à quel point il est crucial d'évoluer avec la technologie et de créer des processus et des solutions numériques, les mettre en œuvre est une autre histoire.

AEFIKA est heureuse de soumettre cette proposition de services pour implémenter une transformation numérique réussie pour gérer différents aspects des travaux des inspecteurs, pouvant produire des résultats mesurables, et des gains de productivité significatifs pour vous aider à rester compétitif, innovant et rentable à long terme.

Nous pensons que la transformation numérique est moins une question d'outil technologique, mais plutôt la transformation des personnes et des processus, et en conséquence AEFIKA va s'occuper d'abord de déterminer la destination et la compréhension du pourquoi le changement est nécessaire afin d'établir la vision et la feuille de route de la transformation numérique qui adressera les individus, les tâches et la technologie.

Nous espérons que notre approche saura répondre à vos attentes. Vous trouverez toutes les informations nécessaires pour démontrer que nous sommes votre meilleur partenaire pour améliorer vos processus d'affaires.

Si des informations ou des références supplémentaires sont nécessaires, nous serons heureux de les fournir sans délai.

Salutations,
Luis Nicho

Nous sommes AEFIKA

Nous transformons votre organisation

En essence, AEFIKA vous aidera à cerner de nouvelles possibilités d'améliorer vos processus clés, votre présence numérique et votre image de marque, en simplifiant pour l'efficacité et l'efficience. L'objectif est d'augmenter les niveaux de productivité, d'améliorer les niveaux d'appartenance et de motivation de votre personnel et de vous aider à rester compétitif, innovateur et rentable.

Mission

Donner à nos clients les moyens de révolutionner leurs façons de faire en leur donnant la liberté de choisir comment ils investissent leur temps en mettant en œuvre de processus optimisés avec une présence numérique sur mesure et une image de marque facilement reconnaissable et positive, afin d'augmenter l'efficacité et l'efficience dans leur travail collaboratif.

Nos objectifs

Nous vous aidons à rester compétitif, innovateur et rentable. Nous vous accompagnons pour développer d'avantage vos compétences organisationnelles exceptionnelles et votre image de marque, en priorisation et mettant l'emphase sur les aspects essentiels de vos activités pour que vous puissez répondre aux priorités en évolution rapide.

Nos services



Améliorer vos processus d'affaires

Nous vous accompagnons à cerner de nouvelles possibilités d'améliorer vos processus d'affaires, d'en créer de nouveaux et de s'en défaire des anciens, afin de repenser et modifier profondément le fonctionnement de votre organisation et de redéfinir la conduite journalière des activités.



Construire votre présence numérique

L'optimisation des processus est accompagnée d'outils informatiques sur mesure pour construire une présence numérique exceptionnelle de qualité, attrayante, ergonomique et performante. Nous nous occupons de tout: hébergement, sécurité, développement, déploiement, support et maintenance.



Construire votre Image de marque

Profitez de notre expertise en développement d'identité visuelle pour la création et la refonte de votre image de marque: une identité facilement reconnaissable et positive, à travers du logo, la plateforme visuelle et le cahier de normes graphiques.

Qu'est-ce qu'AEFIKA va livrer?

Nous nous concentrons sur la qualité, pas sur la quantité. Nous fournirons tout ce qui est nécessaire pour la transformation numérique, ce qui comprend :

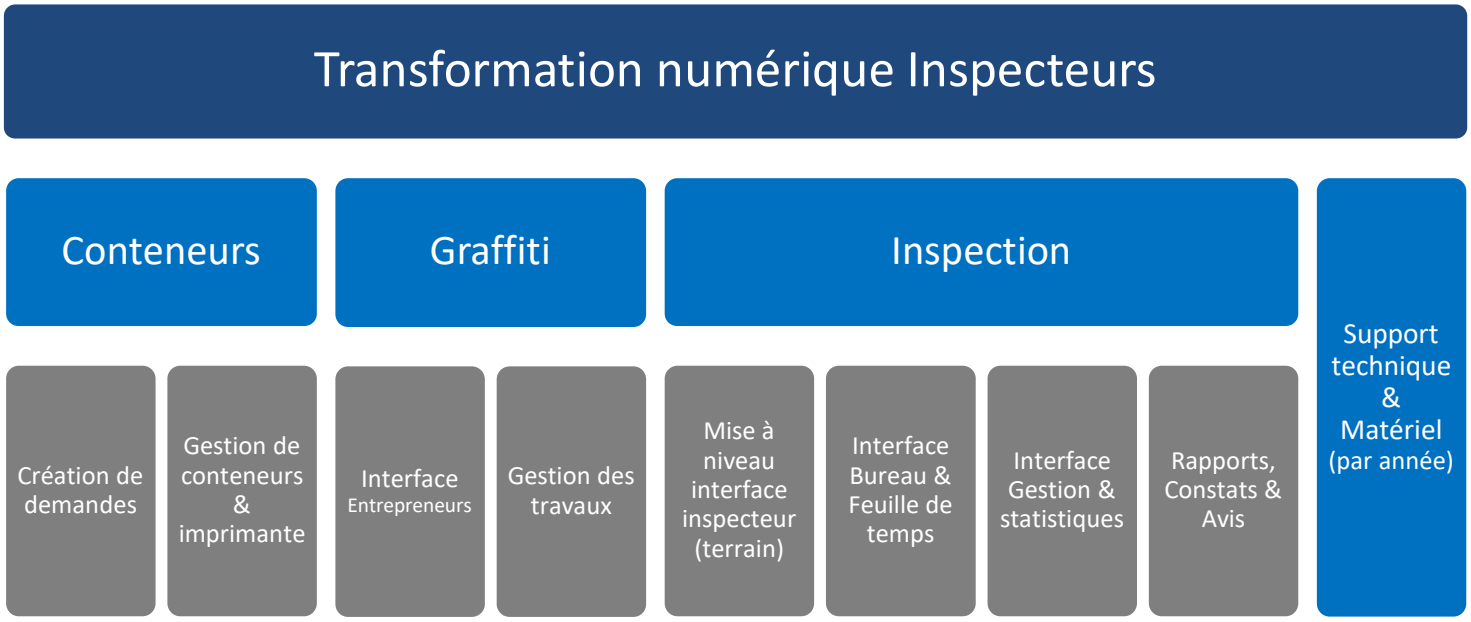

Transformation numérique Inspecteurs

- Documentation du concept et de la vision Le « Pourquoi » et le « Quoi »;
- Feuille de route et planification Le « Quand » et le « Comment »;
- Formation aux utilisateurs;
- Accompagnement à la gestion du changement (individus, technologie, tâches, organisation);
- Conception graphique des communications;
- Migration de l'information existante;
- Conception graphique et optimisation des interfaces d'un point de vue utilisateur.

Conteneurs – Création des demandes de permis

- Création de nouvelles demandes;
- Demandes de renouvellement;
- Consultation de l'état de leurs demandes;
- Communications courriel informant l'avancement des demandes.

Conteneurs - Gestion de conteneurs & Imprimante

- Interface administrateur pour gestion de demandes;
- Création de demandes d'inspection pour validation d'emplacement;
- Interface administrateur pour impression des permis;
- Conception graphique des permis;
- Imprimante des permis et matériel d'impression pour la première année.

Graffiti - Interface Entrepreneurs

- Enregistrement des entrepreneurs pouvant faire de travaux et gestion du compte;
- Prise en charge des travaux avec géolocalisation;
- Avancement et gestion des travaux assignés, documentation et photos;
- Consultation de l'état des travaux et l'historique;
- Communications courriel pour demandes.

Graffiti - Gestion des travaux

- Interface administrateur pour gestion de travaux;
- Gestion des entrepreneurs et de leurs comptes;
- Consultation de l'état des travaux (en mode liste et carte) et l'historique par entrepreneur;
- Statistiques des travaux;
- Configuration des types de travaux à effectuer.

Inspection - Mise à niveau Interface inspecteur (iPad terrain)

- Refonte et optimisation de l'interface pour la création des inspections au terrain;
- Refonte et optimisation de l'interface pour la création des interventions requises au terrain;
- Refonte et optimisation du tableau de bord au terrain;
- Prise en charge des validations d'emplacement de conteneurs;
- Prise en charge des demandes d'inspection des contremaitres;
- Ajout de la création des travaux pour entrepreneurs Graffiti.

Inspection - Interface Bureau (PC) & Feuille de temps

- Refonte et optimisation du tableau de bord au bureau;
- Refonte et optimisation de l'interface pour la création et édition des inspections;
- Refonte et optimisation de l'interface pour la création et édition des interventions requises;
- Implémentation d'une feuille de temps adapté aux inspecteurs pour différencier le temps sur le terrain et le temps en travail administratif (incluant le télétravail);
- Ajout de la feuille de temps sur iPad.

Inspection - Interface Gestion & statistiques

- Optimisation de la gestion des utilisateurs;
- Optimisation de la configuration de la plateforme d'inspection;
- Optimisation des statistiques des inspections / inspecteurs, et production des rapports sur demande;
- Optimisation des statistiques des interventions requises, et production des rapports sur demande;
- Production des statistiques de productivité par inspecteur (incluant l'axe du temps sur le terrain vs travail administratif), et production des rapports sur demande.

Inspection - Rapports, Constats & Avis

- Refonte et optimisation de l'interface pour la génération des formulaires;
- Refonte et optimisation de la consultation des formulaires à partir des inspections;

- Ajout de l'interface pour la création des avis;
- Ajout de l'interface pour la création des constats;

Support (récurrent)

Une fois la transformation effectuée, les services suivants seront offerts :

- Gestion des incidents logiciels et assistance technique;
- Hébergement et maintien de l'infrastructure nuagique.
- Maintenance et mise à niveau de l'infrastructure;
- Mises à jour reliées à la sécurité de la plateforme.

Ok … mais vraiment, quoi?

Pendant la transformation, AEFIKA fournira tous les services nécessaires. Conception, développement, déploiement, tests, hébergement, formation, accompagnement et intégration, sans aucune limite : fonctionnalités illimités, changements illimités, formations illimitées, permis illimités.

AEFIKA fournira également l'imprimante et le matériel nécessaire (encre et étiquettes) pour l'impression de tous les permis des conteneurs de la première année de services, ainsi que la configuration et la formation à l'utilisation. L'imprimante aura une garantie de 3 ans (remplacement si le problème ne peut pas être réglé au téléphone).

Après la transformation, AEFIKA s'assurera que toutes les choses continuent à fonctionner correctement, et règlera tout défaut logiciel pendant une année après la mise en service de la plateforme.

AEFIKA documentera les aspects suivants de la transformation:

1. Vision d'architecture. Stratégie, objectifs, clés de réussite, parties prenantes;
2. Architecture d'entreprise. Groupes, rôles, capacités et processus;
3. Architecture des systèmes d'information. Entités de données (par exemple clients, demandes, permis), applications qui les utiliseront et comment nous allons interagir avec elles;
4. Architecture technologique. Services, plateformes, surveillance, sécurité et comment les héberger;
5. Planification des migrations – Scénarios et feuille de route;
6. Gouvernance de mise en œuvre. Qui fait quoi.

Qu'est-ce qui différencie AEFIKA ?

- Un leadership dévoué. Si vous voulez que votre transformation numérique réussisse, assurez-vous qu'elle est dirigée par un leader du numérique;
- Approche tout-inclus. Les transformations fragmentaires et partielles n'ont pas autant d'impact. Nous gardons une vision globale et établissons une initiative de changement à grande échelle;
- Feuille de route numérique définie. Il s'agit de la stratégie, y compris l'infrastructure informatique, les logiciels et les opérations, et de se concentrer d'abord sur les changements qui donnent de la valeur;
- Vision plateforme. Nous incluons l'infrastructure et les applications dans le cadre de la transformation numérique, et non l'inverse, ce qui nous permet d'éviter les goulots d'étranglement;
- Engagement envers des opérations intelligentes. Nous tenons à cœur la performance et la facilité d'utilisation afin que toutes les personnes impliquées puissent vivre la meilleure expérience possible.

Comment ça marche ?

Il faut qu'on parle souvent. Nous avons besoin d'au moins 4 rencontres pour définir les bases de la transformation (première semaine des services). Par la suite, une rencontre par semaine pour donner l'avancement, coordonner et prioriser.

Nous allons établir une feuille de route qu'AEFIKA suivra tout au long de la transformation numérique, en mettant l'accent sur des efforts et des objectifs gérables à court terme, pouvant fournir de résultats mesurables alignés sur la vision et la stratégie.

Combien cela va-t-il coûter?

Vous créez quelque chose qui n'a jamais été fait auparavant dans la façon dont vous voulez le faire. Prêt à commencer?

$41 950 Conteneurs

- Interface création de demande / Interface de gestion
- $38 150 Développement (3.5 mois banque d'heures, facturé à la fin de chaque mois)
- $3800 Imprimante et matériel (facturé à la livraison de l'imprimante)

$32 700 Graffiti

- Interface entrepreneurs / Interface de gestion des travaux
- $32 700 Développement (3 mois banque d'heures, facturé à la fin de chaque mois)

$25 300 Inspection

- Mise à niveau Interface inspecteur (terrain) / Interface bureau & feuille de temps / Interface gestion & statistiques / Rapports, Constats & Avis
- $21 800 Développement (2 mois banque d'heures , facturé à la fin de chaque mois)
- $3 500 Achat du fichier Access pour production d'avis (facturé lorsque l'application soit prête)

$4 000 Frais de support 2022
Toutes les applications (mars 2022 – déc 2022)

- Gestion des incidents
- Assistance technique
- Hébergement et maintien / Mise à niveau de l'infrastructure / Mises à jour reliées à la sécurité;
- Matériel pour un nombre illimité de permis
- Facturé à la fin décembre 2022

$4 800 Frais récurrents annuels
Toutes les applications (janvier – déc., à partir de 2023)

- Gestion des incidents
- Assistance technique
- Hébergement et maintien / Mise à niveau de l'infrastructure / Mises à jour reliées à la sécurité;
- Matériel pour un nombre illimité de permis
- Facturé chaque année à la fin décembre

Résumé			
	2021	**$78 150**	**Développement (Heures facturées à la fin de chaque mois)**
	2022	**$21 800**	**Développement (Heures facturées à la fin de chaque mois, jusqu'à la fin de février 2022)**
	2022 support	**$4 000**	**10 mois (facturé fin décembre 2022)**
	2023 support	**$4 800**	**12 mois (facturé fin décembre 2023)**

Transformation numérique	**Imprimante et matériel pour impression**	**Achat du fichier Access pour production d'avis**	**Support technique post transformation et matériel pour impression**
$10 900/mois Facturé par mois	$3 800 Facturé à la livraison	$3 500 Facturé à la livraison	$400/mois Facturé par année
Tous les services nécessaires à la transformation sans aucune limite	Imprimante et étiquettes certifiés BS5609	Fichier développé par un ancien inspecteur pour la production d'avis	S'assurer que tout fonctionne, et fournir tout le matériel nécessaire pour l'impression
Fonctionnalités illimitées; Changements illimités; Formations illimitées; Communications illimitées; Possibilité d'arrêter la transformation quand vous voulez;	Configuration, livraison, installation, support et formation d'utilisation; Garantie de 3 ans avec remplacement; Matériel pour un nombre illimité de permis.	Réutilisation des formats d'impression et de la logique d'utilisation	Gestion des incidents; Assistance technique; Hébergement et maintien; Mise à niveau de l'infrastructure; Mises à jour reliées à la sécurité de la plateforme; Matériel pour un nombre illimité de permis.
Équipe mobilisée: Un chargé de projet (temps partiel); 2 développeurs (temps plein); 1 analyste d'affaires (temps plein); 1 graphistes / spécialistes en marketing (temps partiel).			Temps de réponse Standard : 1 heure - Impact critique sur l'activité 6 heures - Impact significatif sur l'activité 12 heures - Impact minime sur l'activité 24 heures - Impact négligeable sur l'activité
$92 650 (Banque d'heures 8.5 mois)	$3 800 (Imprimante)	$3 500 (Fichier Access)	$4 800 (Support - récurrent)

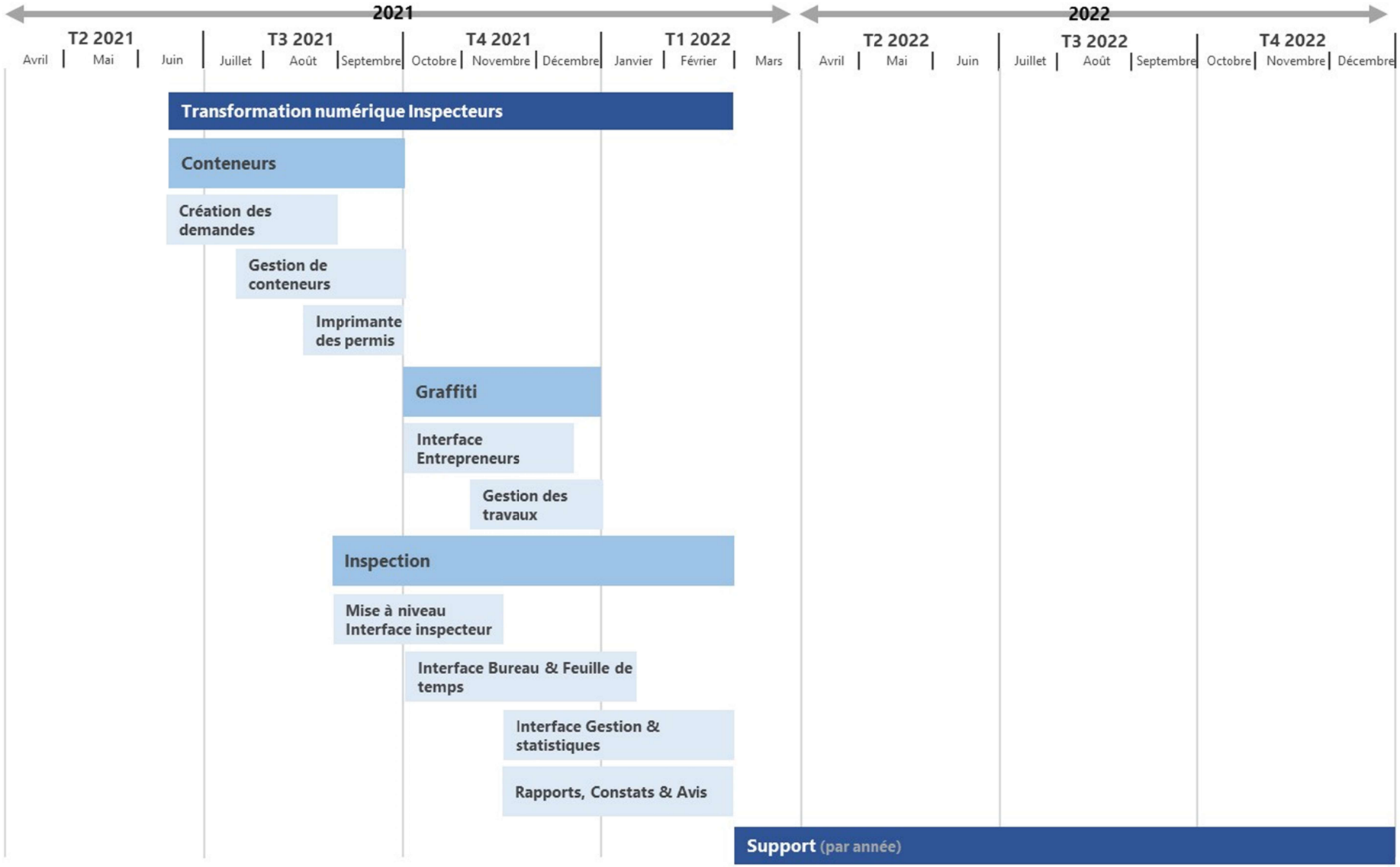
2021
2022
T2 2021
T3 2021
T4 2021
T1 2022
T2 2022
T3 2022
T4 2022
Avril
Mai
Juin
Juillet
Août
Septembre
Octobre
Novembre
Décembre
Janvier
Février
Mars
Transformation numérique Inspecteurs
Conteneurs
Création des demandes
Gestion de conteneurs
Imprimante des permis
Graffiti
Interface Entrepreneurs
Gestion des travaux
Inspection
Mise à niveau Interface inspecteur
Interface Bureau & Feuille de temps
Interface Gestion & statistiques
Rapports, Constats & Avis
Support (par année)

Quoi faire maintenant?

Nous sommes impatients de travailler avec l'arrondissement de Ville-Marie et de soutenir vos efforts d'amélioration. Nous sommes convaincus que nous pouvons relever les défis à venir et que nous sommes votre meilleur partenaire pour gérer les permis de conteneurs.

Veuillez confirmer, par courriel, que vous êtes prêt à engager votre transformation numérique.
Nous vous confirmons avoir pris connaissance de la politique de gestion contractuelle de la ville de Montréal, et que nous sommes d'accord de respecter les termes qui y sont mentionnés.

Si vous avez des questions sur cette proposition, n'hésitez pas à me contacter à votre convenance par courriel au luis.nicho@aefika.com ou par téléphone au (514)305-1339.
Cette offre est valide pour trente (30) jours.

Merci de votre attention,

Luis Nicho,
Directeur des opérations
AEFIKA Services Conseil

Niveaux de gravité et délais de réponse des demandes de service

Un niveau de gravité de 1 à 3 est attribué à chaque demande de service envoyée au support, en fonction de l'impact sur votre activité. Le client détermine le niveau de gravité initial lorsqu'il adresse sa demande d'assistance. Les niveaux de gravité peuvent être modifiés après le contact initial et l'évaluation du problème par une ressource de support d'AEFIKA, à condition que le client soit d'accord.

Description	**Réponse initiale Standard** **(8h à 17h)**	**Réponse initiale Premium** **(6h à 23h)**
Niveau 1. Impact critique sur l'activité: L'utilisation de nos produits par le client à des fins de production, dans le cadre d'une de ses principales activités, d'une application majeure ou d'un système stratégique est interrompue ou si gravement affectée que le client ne peut pas poursuivre correctement le travail. Pour les problèmes relevant du niveau de gravité 1, nous commençons à travailler sur le problème dans l'heure qui suit la notification et nous le traitons en priorité jusqu' à être en mesure de fournir au client un correctif ou une solution de contournement. Le client doit mettre ses ressources à disposition pour les situations de niveau de gravité 1 et coopérer suffisamment pour aider à résoudre le problème. Les problèmes relevant du niveau de gravité 1 peuvent présenter les caractéristiques suivantes : • Situations d'interruption ou de panne du système; • Perte ou altération de données; • Indisponibilité d'une fonctionnalité à caractère stratégique. **Remarque : Les demandes de service correspondant au niveau de gravité 1 doivent être signalées par téléphone**	Intervention sous 1 heure	Intervention sous 1/ 2 heure

Niveau 2. Impact significatif sur l'activité : Des fonctions importantes du produit ne sont pas disponibles et aucune solution de contournement acceptable n'est disponible. L'implémentation ou l'utilisation des produits AEFIKA à des fins de production, dans le cadre d'un service stratégique à l'activité, d'applications majeures ou de systèmes stratégiques à l'activité fonctionne avec des capacités limitées ou est instable et connaît des interruptions périodiques. Le logiciel peut fonctionner, mais ses capacités sont très limitées. Les problèmes associés à un niveau de gravité 2 peuvent présenter les caractéristiques suivantes : • Échec ou erreur produit exigeant un redémarrage ou une récupération; • Dégradation importante du niveau de performance; • Fonctionnalité indisponible, toutefois fonctionnement limité du système.	Intervention sous 6 heures	Intervention sous 3 heures
Niveau de gravité 3. Impact minime sur l'activité : Des fonctionnalités du produit sont indisponibles, mais il existe une solution alternative et la majorité des fonctions logicielles sont exploitables. Défaillance mineure d'une fonction/ fonctionnalité que le client peut facilement contourner ou éviter. Les pertes opérationnelles subies par le client sont mineures. Les problèmes associés à un niveau de gravité 3 peuvent présenter les caractéristiques suivantes : • Message d'erreur avec solution alternative; • Dégradation minime du niveau de performances; • Comportement du produit inapproprié avec faible impact; • Questions sur les fonctionnalités ou la configuration du produit lors de l'implémentation.	Intervention sous 12 heures	Intervention sous 6 heures
Niveau de gravité 4. Impact négligeable sur l'activité : Problème ou question mineur(e) sans incidence sur le fonctionnement du logiciel (procédures, documentation, questions d'ordre général ou demandes d'amélioration). Il n'y a aucun impact sur l'utilisation du produit ou sur les activités opérationnelles du client. Les problèmes relevant du niveau de gravité 4 peuvent présenter les caractéristiques suivantes : • Demandes de conseils d'ordre général sur l'utilisation du produit; • Besoin de clarification sur le produit et son utilisation.	Intervention sous 24 heures	Intervention sous 12 heures

Annexes

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

PORTFOLIO

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE PROTECTION DE DONNÉES

Je, soussigné(e), Luis Nicho ayant le titre de Directeur d'opérations, déclare être le représentant dûment autorisé de l'entreprise Aefika Services Conseil (9291-8713 Québec inc.) dans le cadre de l'exécution des services faisant l'objet des contrats concernant le développement et support de plateformes Web personnalisées, entre la Ville de Montréal - Arrondissement Ville-Marie (ci-après le « Client ») et Aefika Services Conseil (9291-8713 Québec inc.).

Aux fins du présent engagement de confidentialité :

- « document » signifie « toute information consignée quel qu'en soit le support »;
- « information » signifie « information sous toute forme (écrite, alphanumérique, numérique, sonore, graphie, imagée, photographique, symbolique, dessinée et autres) ».

1. Dans l'exécution des services précités, l'entreprise s'engage à :

1.1 à prendre toutes les précautions et mesures conformes aux lois et règlements sur la protection et la confidentialité des données informatiques;

1.2 ne conserver, au terme du présent contrat, aucun des documents que j'aurai consultés ou produits, à moins d'une autorisation écrite expresse. Ces documents sont la propriété exclusive du Client;

1.3 ne pas communiquer ou permettre que soit communiqué à quiconque quelque information ou document qui me sera divulgué ou dont je pourrais avoir connaissance, à moins d'y avoir été dûment autorisé par le Client;

1.4 ne pas consulter ni prendre connaissance des documents et informations non pertinents à l'exécution des services;

1.5 ne poser aucun geste pouvant compromettre la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité de l'information et à informer immédiatement le Client de tout incident susceptible de compromettre, d'une quelconque manière, la sécurité de l'information numérique, des applications, des équipements ou des installations;

1.6 ne pas sauvegarder tout document confidentiel relié à l'exécution du présent contrat sur un support informatique sans qu'il ne soit protégé par une mesure reconnue de chiffrage (encryption) .

1.7 Je reconnais avoir été informé(e) que le défaut de respecter tout ou partie du présent engagement de confidentialité nous expose, mon entreprise et moi, à des recours judiciaires.

Ayant lu et compris tous les termes du présent engagement, j'ai signé à Montréal,

Luis Nicho - réprésentant dûment autorisé

(Date)

Témoin :

(Représentant du Client)

(Date)

PORTFOLIO - PRÉSENCE NUMÉRIQUE

Quelques exemples de ce que nous avons fait.

Plateforme de suivi du budget et prévisions – Service de l'eau Ville de Montréal

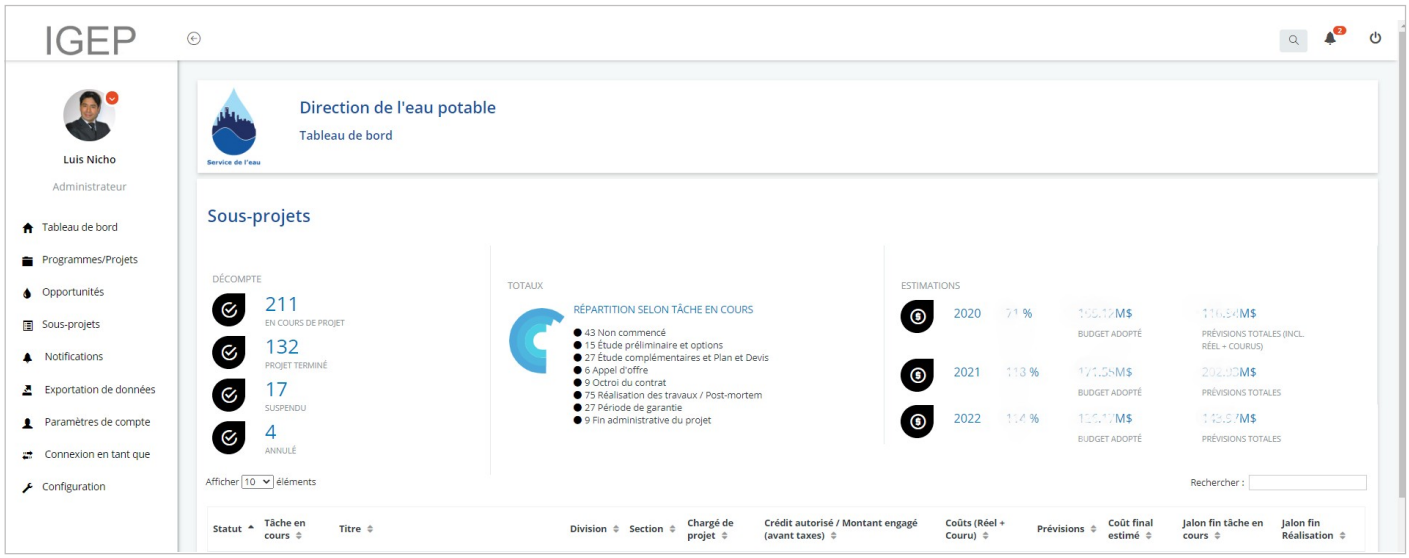

Avant :

- Gestion d'un plan triennal d'immobilisation de 500M$ sur un fichier Excel de 30MB et 50 onglets, connectés à plusieurs fichiers MsProject pour suivre les échéanciers des projets;
- Cycles de mise à jour mensuels : 3 semaines pour mettre à jour, 1 semaine pour analyser. Lors que les rapports étaient disponibles, l'information n'était plus à jour;
- Plusieurs erreurs de frappes et risques de fuite d'information.

Après :

- Gestion du plan triennal d'immobilisation de 500M$ par un système Web centralisée et une mise à jour en continue, identifiant clairement les projets et les opportunités futures, leurs situation, échéances, responsables et avancement;
- Vision claire sur la situation, jusqu' à 10 ans de prévisions financières, avec l'information exacte, pertinente et en temps opportun;
- Information sécurisée et accessible selon les rôles des utilisateurs et de leurs responsabilités assignées.

Suivi de mandats et de tâches – Plusieurs arrondissements - Ville de Montréal

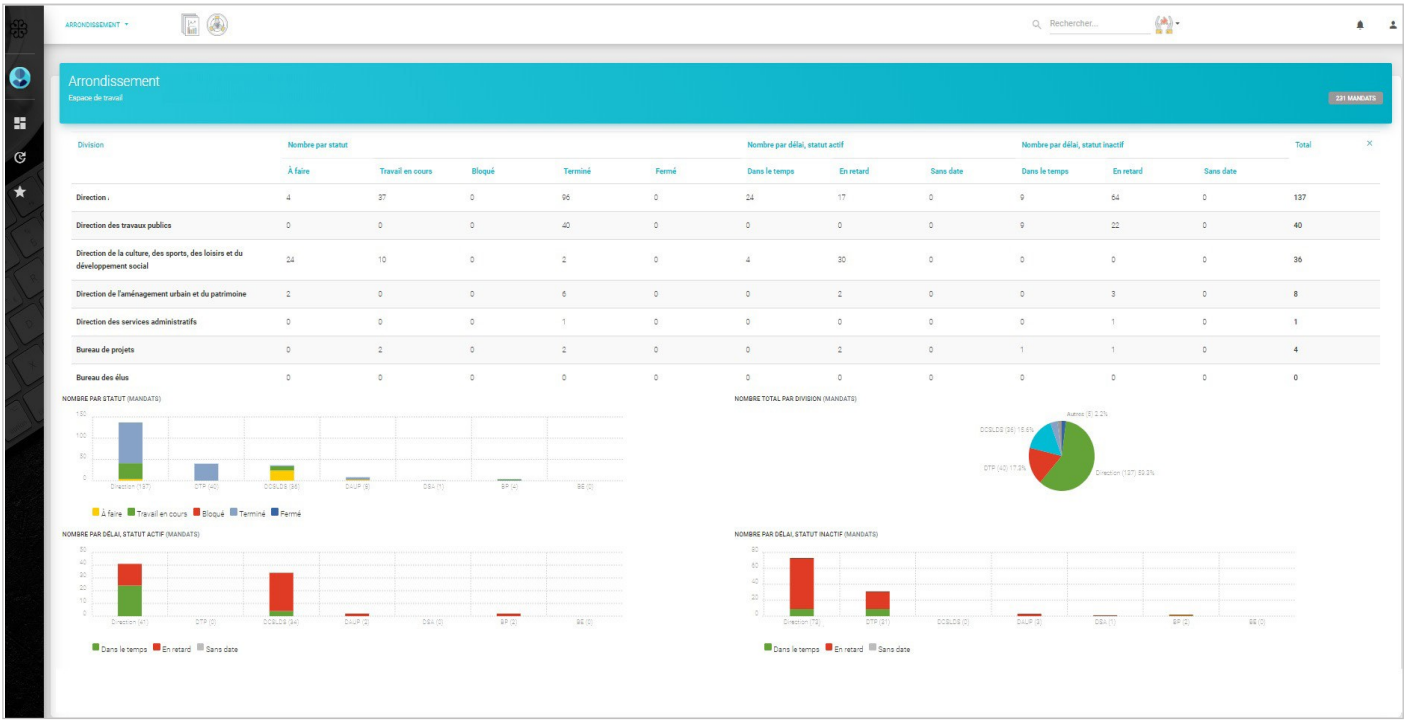

Division	Nombre par statut					Nombre par délai, statut actif			Nombre par délai, statut inactif			Total
	À faire	Travail en cours	Bloqué	Terminé	Fermé	Dans le temps	En retard	Sans date	Dans le temps	En retard	Sans date	
Direction :	4	37	0	96	0	24	17	0	9	64	0	137
Direction des travaux publics	0	0	0	40	0	0	0	0	9	22	0	40
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social	24	10	0	2	0	4	30	0	0	0	0	36
Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine	2	0	0	6	0	0	2	0	0	3	0	8
Direction des services administratifs	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	1
Bureau de projets	0	2	0	2	0	0	2	0	1	1	0	4
Bureau des élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Avant :

- Suivi de 30 mandats spéciaux par les élus sur un fichier Excel partagé, qui était connecté à un fichier Excel par mandat avec plusieurs tâches;
- L'avancement était à jour une fois par semaine, juste avant la rencontre statutaire;
- Les gestionnaires n'avaient pas l'information exacte, pertinente et en temps opportun.

Après :

- Suivi de tous les mandats de l'arrondissement par un système Web centralisée et une mise à jour en continue, identifiant clairement les échéances, responsables, délais et avancement.
- Vision claire sur la situation, rapports pdf sur demande, notifications automatiques de relance;
- Les gestionnaires ont accès à l'information exacte, pertinente et en temps opportun.

Plateforme d'inspections – Plusieurs arrondissements - Ville de Montréal

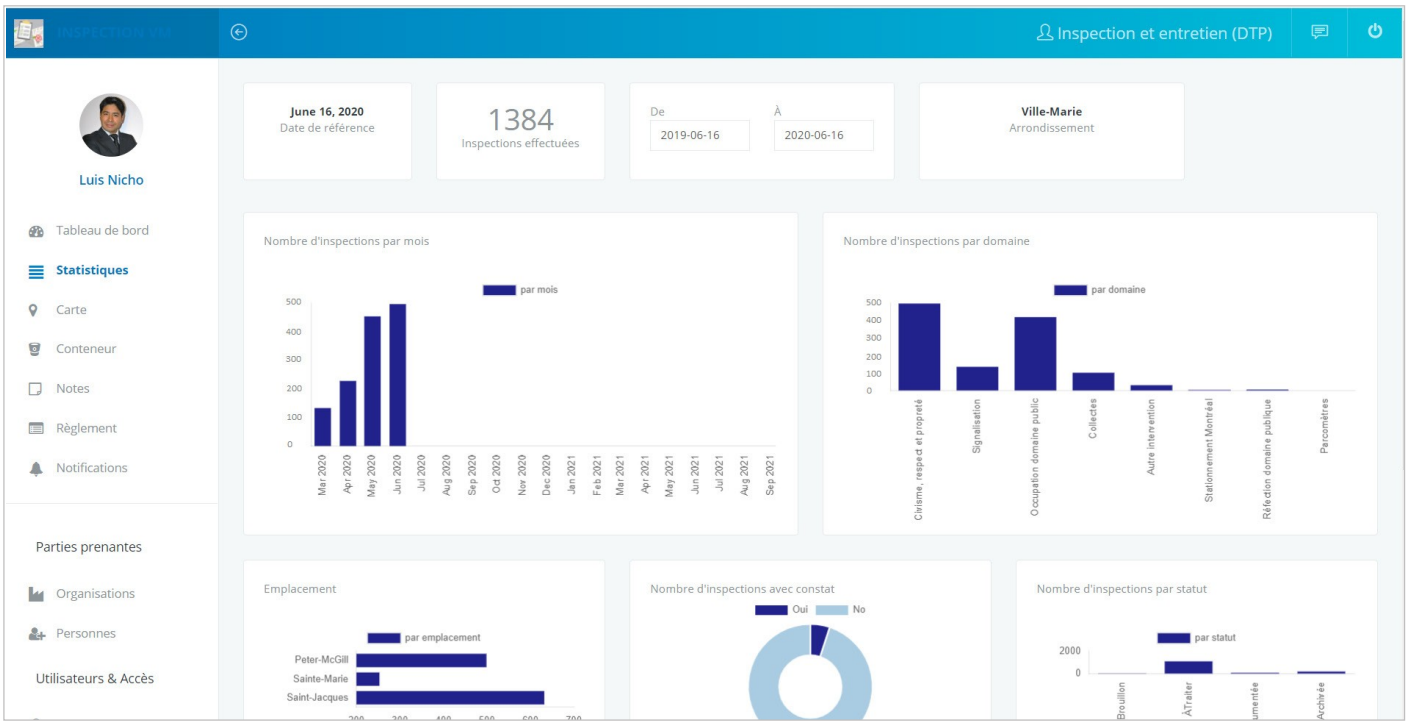

Avant :

- De répertoires partagés avec les travaux d'inspection municipaux de plusieurs équipes d'inspecteurs;
- Travaux d'inspections effectués souvent en double, un inspecteur de jour, un de soir et un de fin de semaine réalisaient la même tâche à un même endroit;
- Communication verbale des activités effectuées, suivi difficile par les gestionnaires.

Après :

- Suivi de tous les activités d'inspection par un système Web centralisée et une mise à jour en continue, identifiant clairement les endroits, les problèmes et les actions prises;
- Vision claire sur la situation, et réutilisation de l'information par toute l'équipe avec la possibilité d'envoyer de rapports journaliers de d'activité aux gestionnaires;
- De rapports pré-remplis, complétés et envoyés par courriel aux intervenants en minutes, sur la route ou sur le bureau.

PORTFOLIO - IMAGE DE MARQUE



IDENTITÉ

Conception du logo



SITE WEB

Conception et développement



PROMOTION

Conception d'article promotionnel

creative.aefika.com

MERCI

Coordonnées

luis.nicho@aefika.com

+1.514.305.1339

aefika.com

Outils pratiques sur mesure
pour révolutionner votre travail

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1219051002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  'Autoriser une dépense maximale de 119 516,51 $ taxes incluses, pour les services d'utilisation et de développement d'un programme informatique pour la division de l'inspection et de l'entretien des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie.

  Approuver la convention et accorder, à cette fin, un contrat de services professionnels de 119 516.51 $ taxes incluses, à AEFIKA (9291-8713 Quebec inc.)."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 119 516,51 $

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant		89 852,96 $	29 663,55 $					**119 516,51 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 109 134,50 $

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant		82 047,73 $	27 086,78 $					**109 134,50 $**

Informations comptables:

Un montant net de 58 698,51$ (64 282,52$ taxes incluses) a déjà été réservé avec le bon de commande 1490383 pour le paiement de 7 factures (2021-013, 2021-015, 2021-016, 2021-017, 2021-019, 2021-020 et 2021-026)

Le montant net à ajouter au bon de commande pour 2021 est de 17 165,46$

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 17 165,46 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306119	03101	54304	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM19051002
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Agente de gestion des ressources financières

Tél.: 514 661-5813

Date: **2021-09-23**

Date et heure système : 24 novembre 2021 17:17:31

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.24

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1214105005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022 avec le Centre récréatif Poupart inc. dans le cadre du programme « Activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution totale de 82 620 $ à cette fin

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec le Centre récréatif Poupart inc. dans le cadre du programme « activités physiques et de loisirs ;
D'accorder, à cette fin, une contribution de 82 620 $,

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-12-08 09:42

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214105005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022 avec le Centre récréatif Poupart inc. dans le cadre du programme « Activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution totale de 82 620 $ à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie s'est associé au Centre récréatif Poupart inc. en financement, en ressources et en expertises. Par l'entremise d'une convention de contribution, l'Arrondissement soutient l'organisme dans la réalisation d'activités culturelles, sportives et de loisirs auprès des jeunes âgés de 6 et 17 ans en situation de vulnérabilité. Ayant élu domicile depuis plus de 50 ans dans le district de Sainte-Marie, l'organisme compose avec les réalités d'un milieu dont les conditions socioéconomiques sont désavantageuses, plusieurs familles d'origine multiculturelle y vivent. Le centre est reconnu comme étant un milieu significatif auprès de sa clientèle.
Le présent dossier recommande l'approbation d'une convention d'une durée de un an se terminant le 31 décembre 2022 et l'octroi d'une contribution de 82 620 $ pour le programme « Activités physiques et de loisirs ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240542 (1175377004) : Approuver la convention modifiée avec l'organisme Centre récréatif Poupart inc. dans le cadre du « Programme activités physiques et de loisirs » afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 51 000 $ pour une dépense maximale de 201 000 $
CA20 240541(1195377003) : Approuver la convention modifiée avec l'organisme Centre Récréatif Poupart inc. dans le cadre du soutien à la mission afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 30 000 $ non récurrente pour une dépense maximale de 60 000 $
CA19 240502 (1195377003) : Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec le Centre Récréatif Poupart inc. pour un soutien à la mission et accorder une contribution de 30 000 $
CA17 240637 (1175377004) : Approuver la convention, pour les années 2018, 2019 et 2020, avec le Centre récréatif Poupart de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du programme « Programme Activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution annuelle de 50 000 $ pour un montant total de 150 000 $

DESCRIPTION

Depuis 40 ans, le Centre Récréatif Poupart joue un rôle important dans la vie des familles et des enfants. Il contribue au développement des enfants en les aidant à faire l'apprentissage de la vie en groupe dans le respect d'autrui et en leur offrant des temps de découvertes et d'expérimentation dans un contexte ludique et récréatif. Il est soucieux de répondre adéquatement aux besoins et aux réalités des enfants et des familles de ce milieu défavorisé. Il agit sur le capital social de chacun d'eux.
Considéré comme un véritable milieu de vie stimulant et sécuritaire dans un secteur présentant un taux élevé de défavorisation, le Centre Récréatif Poupart inc. est un lieu de rassemblement unique où règne un fort sentiment d'appartenance. Offrant une programmation d'activités de loisir gratuites ou à faible coût ainsi que des activités parascolaires pour les enfants et les adolescent.e.s, le centre apporte une contribution significative à l'amélioration des conditions de vie des résidant.e.s de la partie sud du district de Sainte-Marie. En participant aux différentes activités de loisirs proposées, ces citoyen.ne.s expérimentent et vivent l'amélioration de leur cadre de vie individuel et social.

La convention de contribution permettra à l'organisme de maintenir et de développer une offre d'activités variées et structurées qui soit de qualité, sécuritaire et accessible tout en accordant une attention particulière aux besoins des familles plus vulnérables de son milieu. Par leur programmation de loisirs, les jeunes ont l'occasion de vivre des expériences sportives et culturelles entourés d'animateurs significatifs.

JUSTIFICATION

La mobilisation des jeunes autour des activités offertes par le centre favorise une saine intégration sociale d'où l'amélioration de leur condition de vie. Depuis sa relocalisation dans des nouveaux locaux, le centre connaît une recrudescence de participation de jeunes âgé.e.s entre 5 et 12 ans.
En plus de favoriser un développement continu et une programmation enrichie, la contribution financière permet à l'organisme de réaliser une offre de service en sports et en loisirs de qualité et sécuritaire, tout en étant accessible aux jeunes desservis par l'organisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour 2022, l'arrondissement a bonifié la contribution financière de l'organisme de 2% par rapport à celle octroyée en 2021. La contribution intègre également la somme de 30 000 $ additionnelle octroyée à l'organisme au cours des deux dernières années visant à tenir compte de l'accroissement significatif de l'offre de service de l'organisme dans le cadre du programme activités physiques et de loisirs.
Tel que précisé dans les interventions financières au dossier, la contribution financière de 82 620 $ se détaille comme suit et devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les deux parties et les sommes requises proviendront du budget de fonctionnement de l'Arrondissement :

- **Programme activités physiques et de loisirs :** 82 620 $

De plus, l'arrondissement prête gratuitement les locaux qu'elle loue au 2140, rue La Fontaine et dont la valeur locative annuelle s'élève à 83 558,63 $. L'arrondissement prête aussi à l'organisme des locaux au chalet du parc Olivier-Robert dont la valeur locative est de 2 496 $ annuellement établie selon le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 de l'arrondissement de Ville-Marie.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Centre récréatif Poupart représente un acteur significatif dans son milieu. Il entretient une relation de proximité avec les jeunes. Il constitue un milieu de vie et un espace de rassemblement pour les jeunes du quartier. En participant aux différentes activités de loisirs proposées, ces jeunes expérimentent et vivent l'amélioration de leur cadre de vie individuel et social.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social mettra en place et diffusera les procédures nécessaires pour respecter les directives de la Direction régionale de la santé publique quant aux règles d'hygiène, aux mesures sanitaires applicables et à la distanciation sociale, l'*Organisme* devrait mettre en place ces directives lors de la tenue de sa programmation, ses activités et l'ensemble de ses actions, le cas échéant.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités de l'organisme se retrouvent sur leur site Internet et leur page Facebook. De plus, les activités de l'organisme figurent dans les outils de promotion et sur le site Internet de l'arrondissement de Ville-Marie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de la convention;
Réalisation et évaluation de l'offre de services;
Visites d'observation réalisées en collaboration avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la convention atteste de la conformité de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie LEDUC, Ville-Marie

Lecture :

Valérie LEDUC, 3 décembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda GOULET
Agente de développement

Tél : 514 476-5155
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-30

Marie-Claude OUELLET
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Tél : 514-872-1769
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2021-12-04

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1214105005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022 avec le Centre récréatif Poupart inc. dans le cadre du programme « Activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution totale de 82 620 $ à cette fin

Aspect financier : Aspect financier_Poupart_1214105005.pdf

Montréal 2030
Activités physiques et de loisirs :

CRP_2022_MTL_2030_activites_physiques_loisirs.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda GOULET
Agente de développement

Tél : 514 476-5155
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1214105005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022 avec le Centre récréatif Poupart inc. dans le cadre du programme « Activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution totale de 82 620 $ à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1214105005.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-06

Kety ONOFRE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8521
Division : Direction des services administratifs

Convention : CRP_2022_convention.pdf
Annexe 1 :

Activités physiques et de loisirs :

CRP_2022_activites_physques_loisirs_demande_financement.pdf

Programmation :

Hiver 2022 :

CRP_2022_activites_physiques_loisirs_programmation.pdf

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1214105005

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Centre récréatif Poupart inc.	119427

Financement : Budget de fonctionnement

Précision

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant						82,620.00 $		**82,620.00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

Date de début :	01 (jour (si connu))	janvier (mois)	2022 (année)	Date de fin :	31 (jour (si connu))	décembre (mois)	2022 (année)

Formulaire complété par : Linda Goulet (Prénom, nom)

Date et heure système : 22 November 2021 11:28:10

Formulaire VM_GDD_Asp.Fin - Version 2.0

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1214105005**
Unité administrative responsable : **Arrondissement de Ville-Marie, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Division des sports, des loisirs et du développement social**
Projet : **Programme Activités physiques et de loisirs**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

9. Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 9:
Depuis 40 ans, le Centre Récréatif Poupart est implanté dans la portion Sud-Est du district de Sainte-Marie et joue un rôle important dans la vie des familles et des enfants de ce secteur.

Priorité 19:
Il contribue au développement des enfants du quartier en les aidant à faire l'apprentissage de la vie en groupe dans le respect d'autrui et en leur offrant des temps de découvertes et d'expérimentation dans un contexte ludique et récréatif. Il est soucieux de répondre adéquatement aux besoins et aux réalités des enfants et des familles de ce milieu souvent défavorisé en offrant des coûts très abordables pouvant même aller jusqu'à la gratuité complète.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE RÉCRÉATIF POUPART INC.,** personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies, (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 2421 La Fontaine, Montréal, (Québec), H2K 2H1, agissant et représentée par Carole Daraîche, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 89365026RP0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006274443RS0001
Numéro d'organisme de charité : 141291633 RR001

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir une programmation pour les jeunes de 5 à 17 ans du quartier couvrant les secteurs d'activités tels que le loisir, le sport, les arts, la culture, l'animation et l'entraide, permettant ainsi l'offre d'un véritable milieu de vie à une population désoeuvrée;

Paraphes	
Organisme	Ville

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme "activités physiques et de loisirs" pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du programme "activités physiques et de loisirs";

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Paraphes	
Organisme	Ville

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;

2.5 « **Annexe 5** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

Paraphes	
Organisme	Ville

2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.11 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.12 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

Paraphes	
Organisme	Ville

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de quatre-vingt-deux mille six cent vingt dollars (82 620,00 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 **Versements**

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

Paraphes	
Organisme	Ville

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 1er décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

Paraphes	
Organisme	Ville

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que

Paraphes	
Organisme	Ville

le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au

Responsable ses états financiers au plus tard cent vingt (120)après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

Paraphes	
Organisme	Ville

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

Paraphes	
Organisme	Ville

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

Paraphes	
Organisme	Ville

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à

Paraphes	
Organisme	Ville

cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

Paraphes	
Organisme	Ville

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

Paraphes	
Organisme	Ville

13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

Paraphes	
Organisme	Ville

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2421, rue La Fontaine, Montréal, Québec, H2K 2A1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Paraphes	
Organisme	Ville

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, avocate
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

Le .....e jour de ..... 20__

CENTRE RÉCRÉATIF POUPART INC.

Par : _____
Carole Daraîche, directrice générale

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le 2021. (Résolution …….).

Révision : 3 mars 2021
SUB-07
Sommaire # 1214105005

Paraphes	
Organisme	Ville

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Demande de soutien financier

Activité physiques et de loisirs

Révision : 3 mars 2021
SUB-07
Sommaire # 1214105005

Paraphes	
Organisme	Ville

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

Paraphes	
Organisme	Ville

7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.
L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Centre Poupart	2421, rue La Fontaine H2K 2A1,	L'ensemble des locaux	annuel	annuel		
Chalet Parc Olivier-Robert		Salle commune Accès à la cuisine et aux salles de bain de l'aire commune	Selon les besoins	Selon les besoins	Selon les besoins	Selon les besoins

Paraphes	
Organisme	Ville

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

NORMES DE VISIBILITÉ

Objectifs et Modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie
Organismes conventionnés

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (convention, contribution, commandite, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)

- Contribuer au sentiment d'appartenance

- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes conventionnés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une convention, d'une contribution financière ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre de l'entente intervenue.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.)
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.)
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux)

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement **et son application graphique doit faire l'objet de l'approbation du responsable du projet.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

Paraphes	
Organisme	Ville

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).







- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Ces normes de visibilité précisent les principes et les modalités de communication qui guideront l'Organisme dans la mise en œuvre de la présente convention.

Paraphes	
Organisme	Ville

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Nom de l'organisme :		**Centre Récréatif Poupart INC.**		
Tableau des versements Année 2022				
Année	**Montant global**	**1er versement**	**2e versement**	**3e versement**
		au plus tard le 30 janvier	**au plus tard le 30 juin**	**au plus tard le 31 décembre**
2022	82 620,00 $	41 310 $	33 048 $	8 262,00 $

Révision : 3 mars 2021
SUB-07
Sommaire # 1214105005

Paraphes	
Organisme	Ville

ANNEXE 5

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE
Programmation d'activités	Par session	Avant le début de la session
Bilan du Projet *(niveau d'atteinte des objectifs mesurables incluant l'état des dépenses réelles)*	Annuelle	Le 1er décembre
Plan d'action	Annuelle	Le 1er décembre
Rapport de fréquentation	Mensuelle	Le 15 de chaque mois
Rapport d'incident ou d'accident	Ponctuelle	3 jours après l'événement
Rapport d'inscription	Par session	15 jours après le début de la session
Rapport annuel et états financiers	Annuelle	90 jours après la fin de l'exercice financier

Tous les renseignements spécifiques détaillés ci-dessus doivent être remis à l'arrondissement en **VERSION ÉLECTRONIQUE** (ex. : PDF, Excel, Word, etc.) dans les délais et les fréquences indiqués.

Révision : 3 mars 2021
SUB-07
Sommaire # 1214105005

Paraphes	
Organisme	Ville

DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

SOUTIEN FINANCIER

Programme Activités physiques et de loisirs

Formulaire de demande de soutien financier

☐ Année 2020 ☐ Année 2021 ☑ Année 2022

Projet (nom du projet)

PROGRAMMATION D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ET DE LOISIRS (6-17 ans)

Nom de l'organisme

Centre récréatif Poupart

Ville-Marie
Montréal

SOUTIEN FINANCIER
Programme Activités physiques et de loisirs

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : Centre Récréatif Poupart Inc

N° d'enregistrement (NEQ) : 1143183706 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 19 mars 1979

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom : Carole Daraîche Titre : Directrice générale

Coordonnées de l'organisme

N° civique : 2421 Local : _____ Rue : La Fontaine

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2K2A1

Téléphone : 514-436-7461 Poste n° _____

Courriel : crpoupart@gmail.com Site Web : www.crpoupart.qc.ca

TPS : _____ TVQ : 893650267RP0001 # Charité : 141291633RR0001

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

Améliorer la qualité de vie des gens de la communauté de Ste-Marie, par l'offre d'activités parascolaires et de loisirs, de services communautaires gratuits ou à faible coût. Au sein de son milieu de vie et en collaboration avec sa communauté favoriser l'épanouissement individuel et familial, le développement personnel et social. Afin de faciliter l'intégration des membres de sa communauté, la dynamiser et mobiliser sa population en facilitant la participation active de tous.

Description du projet (synthèse) :

Le projet est d'offrir sur une base régulière une programmation variée d'activités physiques et de loisirs adaptés aux besoins de la population du quartier Centre-Sud principalement pour les jeunes de 6 à 17 ans. Des activités physiques, sportives, culturelles, socioéducatives, festives, scientifiques, récréatives ou de plein air de qualité accessibles aux résidents du quartier. D'accueillir les jeunes dans un milieu de vie offrant du loisir sécuritaire, de jeux variés et des activités communautaires où ils peuvent s'épanouir. Ces activités ont un impact positif sur la santé et le développement. Elles incitent à la détente et favorisent la santé physique, mentale, le bien-être et l'épanouissement des êtres. Par nos actions et l'offre de loisirs nous soutenons l'implication et mobilisons les membres des familles et améliorons leur sentiment de compétence et de sécurité.

Section 2 : Description du projet et des objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectif général du programme : Offrir à l'ensemble de la population, une programmation de qualité, accessible, diversifiée, complémentaire et novatrice d'activités physiques et de loisirs qui soit destinée prioritairement aux citoyens de 6 à 12 ans de l'arrondissement.

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

Résultats visés par le programme	Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme	Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs
1. L'encadrement et la sécurité des participants dans le déroulement des activités	Avoir suffisamment d'animateur en poste S'assurer qu'ils soient bien formés, soutenus et encadrés pour une animation de qualité Respecter les critères d'hygiène et de salubrité	Sélection animateur DAFA prioritaire Maintien d'un ratio maximal de 10 jeunes par animateur et respect des consignes sanitaires Formation complémentaires (animation, 1er soins, planification...) Soutien organisationnel: divers codes (vie, éthique, ...) et encadrement d'une coordonnatrice terrain
2. L'acquisition de connaissance et d'habiletés par les participants	Offrir une animation diversifiée permettant l'apprentissage des jeunes pour mieux vivre ensemble et développer des habilités créatives, expressive, d'implication individuelle et collective	Milieu de vie ou le loisir est collectif et partagé Activités-sport d'équipe (3-5 x sem) Activités communautaires (1 x mois) Activités artistiques et culturelles (3 x sem) Aide aux devoirs (4 x sem) Camp de relâche du 28 février au 03 mars 2022
3. Le développement continu et proactif de votre programmation	Sonder la satisfaction de la clientèle et évaluer la qualité de l'offre de service. Maintenir le lien avec les organismes jeunesses du quartier	Sondage s'adressant aux parents en août et en mai Évaluation collective des jeunes à toutes les sessions Implication dans les concertation jeunesses et collaboration pour les activités collectives

2.2 Activités offertes

Catégories d'activités (indiquez quelques exemples)	Nombre d'activités	Lieu(x) d'activité(s)	Nombre de participants total visé	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Animation 6-17 ans	2	Local CRP, Parc O.R.	80	34	26
Danse	3	Local CRP,Gym Champlain	32	24	3
Basketball (8-12 ans)	2	Gym Champlain	30	24	2
Espace ados Été	1	Local CRP,Gym Champlain	15-20	8	20

2.3 Rayonnement dans l'arrondissement

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

Actions déployées
Invitation (verbale), infolettre courriel
Publicité (affichage papier dans les fenêtres, sur la clôture de l'école et sur les plateformes internet)
Accompagnement de groupe de jeunes aux activités municipales et communautaires
Intégration dans notre dépliant de session des activités municipales et communautaires récurrentes
Affichage sur les babillards de partenaire communautaires et institutionnels (École)
Implication au sein des concertations jeunesses et des comités d'activités réalisant les activités collectives

2.4 Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet.
En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

Ressources	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Milieu de vie (Accueil et activités 2-17 ans)	48	42
Pavillon Parc Olivier Robert (9-12ans)	34	15
Gymnase École Champlain (sessions rég.)	30	1 à 3
Gymnase École Champlain (Espace Ados Été)	8	8

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	Gouvernement du Canada		☐	☐	
	Précisez				
	Gouvernement du Québec	10000	☐	☒	
	Précisez FQCCL				
	Programme: Soutien financier demandé à l'arrondissement	82620	☒	☐	
	Autres (Précisez)		☐	☐	
	(A) Total des subventions	92620			
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc			☐	☐	
	Contribution de l'organisme Missio	4891	☐	☒	
			☐	☐	
			☐	☐	
	(B) Total des revenus autonomes	4891			
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G)		97511			

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses prévues		Répartition du soutien financier demandé à l'arrondissement *
Salaires et avantages sociaux Ex.: animateurs, entraineurs, coordonnateurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux			
	Direction adjointe (1)	20h x 39 sem x 25$/h+ CS		22 734	17 293
	Anim. Milieu (1)	30h x 39 sem x 16.35$/h+		22 302	22 302
	Anim. Loisirs (5)	7 h x 37 sem x 14.80$/h +CS		22 344	22 344
	Coordo terrain	25h x 39 sem x 18,15$/h+CS		20 681	20 681
	(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX			88 011	82 620
Frais d'activités Ex. : Équipements, matériel, transport, communication, publicité, etc.	Publicité			300	
	Matériel enfants - ados			2500	
	(E) TOTAL DES FRAIS D'ACTIVITÉS			2 800	0
	MAXIMUM 10 % (FRAIS D'ADMINISTRATION)				
Frais d'administration Ex. téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	Assurances			1 500	
	Vérification policière			1 200	
	Tenue de livres			4 000	
	(F) TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION			6 700	0
(G) TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F)				97 511	82 620

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier demandé.



Semaine de relâche

Camp de jour

pour les jeunes de 5 à 12 ans

28 février au 4 mars

50$ pour la semaine (9h-16h)

Inscriptions: 10 décembre au 18 février

Fête communautaire

Saint-Valentin

Fête pour les membres

Lundi 14 février

pour les 5-12 ans

Partenaires

Ville-Marie Montréal

Canada

Éducation et Enseignement supérieur Québec

École Champlain

Programme DAFA

Fédération québécoise des centres communautaires de loisir

Fondation Le Berlingot

Famille Québec

Bien dans mes baskets

ALTERGO

Fondation Bon départ

MOISSON MONTRÉAL



Centre Récréatif Poupart



Activités Session Hiver 2022

du 10 janvier au 27 mars

ACTIVITÉS

Toutes nos activités sont offertes gratuitement ou à coût très réduit. **Pour participer à celles-ci le participant doit être ou devenir membre de l'organisme.** La carte de membre est offerte à un coût de **10$** et est valide pour une année.

Halte-répit communautaire

Pour les jeunes de **2 à 5 ans**
Les samedis et dimanches
9h00 à 15h00
demi-journée 4$,
journée complète 8$

Milieu de vie

Pour les jeunes de **5 à 12 ans**
Le lundi au vendredi
15h00 à 18h00
Activités de loisirs variés: arts, cuisine et sports variés. Aide-aux-devoirs et collation quotidienne.

Espace ados

Pour les jeunes de **12 à 17 ans**
Les lundis, mercredis et vendredis, 18h00 à 21h00
Loisirs variées aux choix des jeunes: comité, sports et sortie.

Activités adultes

Pour les membres de **18 ans et +**
10 janvier au 27 mars,
excluant le 1 et 2 mars

Halte-informatique

Les mercredis
13h00 à 15h00, sur rdv

Cours de Zumba

Les mardis
18h30 à 19h30
Session à 15$ ou 5$ par cours

Ligue de basketball du Centre-Sud

Entraînements et matchs amicaux,
14 janvier au 8 avril

Division 8-12 ans

Les samedis au Centre Jean-Claude-Malépart - 12h30 à 14h30

Division 12-17 ans

Les vendredis au Cégep du Vieux-Montréal - 17h à 19h

Parascolaire École Champlain

Pour les jeunes de **5 à 12 ans**
dates à confirmer
horaire à confirmer
Basketball, danse et activités sportives



Contact

Téléphone
514-524-7543

Adresse
2421 rue La Fontaine,
Montréal H2K 2A1
13h00 à 18h00

Courriel
info@crpoupart.qc.ca

Site web
crpoupart.qc.ca

Facebook @crpoupart
facebook.com/crpoupart

Instagram @crpoupart
instagram.com/crpoupart



Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1214105005

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention avec le Centre récréatif Poupart inc., se terminant le 31 décembre 2022, dans le cadre du programme "activités physiques et de loisirs" et accorder, à cette fin, une contribution maximale de 82 620 $."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 82 620,00 $

	Années antérieures	2022
Montant	-	82 620,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 82 620,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07189	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits requis pour l'année 2022 sont prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2021-12-06**

Date et heure système : 06 décembre 2021 14:43:09

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.25

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1217763007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue de la JTI-Macdonald Corp., à coût nul, pour une période se terminant le 15 mai 2022, huit places de stationnement situées sur la rue D'Iberville entre les rues de Rouen et Ontario, connues et désignées comme étant une partie du lot 1 425 146 du cadastre du Québec dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer le bail

D'approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue de la JTI-Macdonald Corp., à coût nul, pour une période se terminant le 15 mai 2022, huit places de stationnement situées sur la rue D'Iberville entre les rues de Rouen et Ontario, connues et désignées comme étant une partie du lot 1 425 146 du cadastre du Québec dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer ledit bail.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-12-08 09:44

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217763007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue de la JTI-Macdonald Corp., à coût nul, pour une période se terminant le 15 mai 2022, huit places de stationnement situées sur la rue D'Iberville entre les rues de Rouen et Ontario, connues et désignées comme étant une partie du lot 1 425 146 du cadastre du Québec dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer le bail

CONTENU

CONTEXTE

Le Carrefour alimentaire Centre-Sud (CACS) a déposé, en 2020, un projet de jardin collectif estival aménagé sur la rue Dufresne, à proximité du parc Walter-Stewart. La rue Dufresne avait alors été piétonnisée jusqu'au 30 septembre 2020, dans un premier temps et prolongée, à la demande de l'organisme, jusqu'au 31 octobre 2020, par la suite.

Devant le succès du projet, l'organisme a déposé une demande de reconduction du projet pour l'année 2021, toujours financé dans le cadre de l'entente MTESS-Ville. Le projet déposé mentionnait sa volonté de voir maintenue la fermeture de rue durant la saison froide afin de créer un espace de jeu libre. Outre les activités de production de fruits et de légumes, l'organisme doit, dans le cadre du projet, animer des ateliers thématiques auprès de différents publics (CPE, camps de jours) et assurer l'entretien des jardins.
En juillet 2012, le CACS transmettait à l'Arrondissement une proposition visant à rendre permanente à l'année la Promenade des saveurs et la piétonnisation de la rue Dufresne.

Les places de stationnement avec vignettes (zones SRRR) ont été bonifiées suite à la fermeture de la rue Dufresne.

Avec la bonification faite du nombre de places disponibles (ratio 1.2), la demande est répondue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA20 240249 - Désigner, comme étant une place publique, la portion de la rue Dufresne, entre la rue de Rouen et la rue Larivière, du 15 juin au 30 septembre 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation d'équipements d'embellissement et édicter l ordonnance

DESCRIPTION

L'Arrondissement a donc entamé une négociation avec la JTI-Macdonald pour l'obtention de 8 places disponibles dans le stationnement du secteur que la JTI possède sur la rue Iberville, afin de répondre à la demande citoyenne adressée à l'élue du district.
Les éléments découlant de cette négociation portent sur les ententes suivantes :

Il a été mutuellement convenu que la durée de cette location à coût nul aura à respecter les points suivants:
- La durée de location sera de cinq (5) mois à partir de la signature de l'entente;
- La Ville s'engage en contre partie à réaliser une fois par mois, le chargement de la neige dans le stationnement afin de contribuer à limiter l'accumulation excessive;
- La JTI réalise le déneigement du stationnement et gère la disposition de la neige sur place afin de ne pas permettre la création d'une montagne qui puisse permettre aux enfants de glisser sans avoir installé des dispositifs de sécurité, il faut aplatir le sommet;
- La Ville installera des panneaux de signalisation afin de marquer convenablement l'endroit des places ainsi que le numéro du secteur;

JUSTIFICATION

Les résidentes et résidents du secteur ont nommé, à différentes reprises, leur souhait d'avoir du stationnement sur rue dans le secteur (requêtes du 311, commentaires ponctuels reçus sur place, consultation tenue par l'élu).
La JTI en contre partie, n'utilise leur stationnement en complet capacité, et la gestion de la neige peut facilement devenir débordante.
Le chargement de neige que la Ville réalisera viendra palier ce surplus et permettre à la JTI d'avoir une meilleur gestion de la quantité sur place.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La location se fera à coût nul;
La Ville s'engage à installer les panneaux signalant les places de stationnement et à les enlever à la fin du mandat;

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation du bail aurait un impact négatif sur l'utilisation des espaces avant les premières tempêtes de neige en 2021

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Katerine ROWAN, Ville-Marie
Fredy Enrique ALZATE POSADA, Ville-Marie

Lecture :

Katerine ROWAN, 6 décembre 2021
Fredy Enrique ALZATE POSADA, 6 décembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adriana MELENDEZ
Conseillère en aménagement

Tél : 514-629-5472
Télécop. : 514-878-3293

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-06

Sandra PICARD
directeur adjoint chef aux operations (ville-marie)

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2021-12-06

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1217763007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue de la JTI-Macdonald Corp., à coût nul, pour une période se terminant le 15 mai 2022, huit places de stationnement situées sur la rue D'Iberville entre les rues de Rouen et Ontario, connues et désignées comme étant une partie du lot 1 425 146 du cadastre du Québec dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer le bail



Projet bail terrain -VM Révisé Légal Ville_pour signature.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adriana MELENDEZ
Conseillère en aménagement

Tél : 514-629-5472
Télécop. : 514-878-3293

BAIL

ENTRE : JTI-MACDONALD CORP., corporation dûment constituée, ayant une place d'affaires au 2455 rue Ontario Est dans les cité et district de Montréal, province de Québec, H2K 1W3, agissant et représentée par Serge Normandin et Caroline Evans, lesquels sont dûment autorisés à agir aux présentes tel qu'ils le déclarent;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009).

Ci-après nommée le « **Locataire** »

Le Locateur et la Locataire, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

ATTENDU que le Locataire désire louer une partie du terrain correspondant au lot 1 425 146, représentant huit (8) espaces de stationnement, à titre gratuit afin de doter les résidents avoisinant le projet de la rue Dufresne, de places de stationnement SRRR numéro 128.

ATTENDU que le Locateur désire permettre au Locataire d'utiliser le terrain à cette fin et que l'espace alloué pour cette occupation a été mutuellement convenu.

ATTENDU que le Locateur veut se libérer de toute responsabilité quant aux opérations et installations du Locataire sur son terrain.

ATTENDU que le Locataire a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que le Locateur déclare ne pas être inscrit sur le Registre des personnes écartées en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du bail.

LES PARTIES DÉCLARENT ET CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et l'Annexe A.

1.2 **Lieux loués** : les Lieux décrits à l'article 2.

1.3 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.4 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

ARTICLE 2
PRÉAMBULE

2.1 **Préambule :** Le préambule fait partie intégrante de la présente.

ARTICLE 3
LIEUX LOUÉS

3.1 **Description des Lieux loués :** Le Locateur loue par la présente au Locataire, une partie du terrain connu et désigné comme étant le lot 1 425 146 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la rue Iberville entre la ruelle Ontario et la rue De Rouen tel que montré sur le plan joint au Bail comme "**Annexe A" - Plan des Lieux loués.** La partie louée correspond à huit (8) espaces de stationnement.

3.2 **Superficie totale des Lieux loués :** La superficie totale des Lieux loués est fixée à **CENT (100) mètres carrés.**

ARTICLE 4
DURÉE

4.1 Durée : Le bail est consenti pour une durée totale de CINQ (5) mois commençant le 15 décembre 2021 et se terminant le 15 mai 2022 (ci-après appelé le "Terme"), à moins qu'il ne soit autrement terminé selon les dispositions du présent bail.

4.2 Résiliation : Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, le Locataire pourra, à tout moment, résilier le présent bail moyennant un préavis écrit de QUINZE (15) jours à l'autre partie. Telle résiliation deviendra effective à l'expiration de ce délai de QUINZE (15) jours..

ARTICLE 5
LOYER

5.1 Loyer : Le loyer total pour la durée du bail est fixé à titre gratuit.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

6.1 Usage : Utiliser les Lieux loués uniquement à des fins de stationnement pour les résidants du secteur muni d'une vignette SRRR désignée avec le numéro 128.

6.2 Responsabilité et assurance : Tenir le Locateur indemne de tous dommages aux Lieux loués, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre fait et cause pour le Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence grossière du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués, renonçant du même coup à toute exonération prévue par loi, y compris, sans restreindre la généralité de ce qui précède, les articles 604.1, 604.2, 604.3 et 604.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux, et de l'utilisation des Lieux loués (y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, leurs employés, dirigeants, administrateurs et clients). Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

6.3 Déneigement : Le Locataire s'engage à effectuer le chargement d'un volume de neige équivalent à trente-huit (38) mètres cubes (deux camions 10 roues), une (1) fois durant chacun des mois de décembre, de janvier, de février et de mars, ainsi que dans des circonstances ponctuelles d'accumulation de neige excessive, lorsque jugé raisonnablement nécessaire et convenu par les deux Parties.
Cette opération s'effectuera après que la Ville ait réalisé ses opérations liées au déneigement et au chargement de la neige dans l'espace public.

6.4 Avis :
Aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

6.5 Entretien et Réparations :
Permettre au Locateur de faire tout l'entretien et toutes les réparations urgentes et nécessaires dans les Lieux loués.
Réaliser le nettoyage et l'entretien quotidien dû à l'usage des Lieux.

6.6 Signalisation :
Installer au besoin, à ses frais, l'équipement requis pour la signalisation extérieure aux endroits requis et de gérer ladite signalisation durant la durée du Bail.
Ces espaces extérieurs seront identifiés par des panneaux de signalisation de stationnement « SRRR numéro 128 », lesquels seront installés par le Locataire.

6.7 Sous-location et cession :
Les droits consentis au Locataire par le présent bail sont personnels au Locataire, et à ce titre, ne peuvent être cédés à un tiers, en totalité ou partie, et les Lieux loués ne peuvent être sous-loués, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite du Locateur, lequel ne

pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable.

6.8 Remise en état des Lieux loués :
À moins qu'il en soit décidé autrement par le Locateur, le Locataire devra, à l'échéance du Bail ou à l'occasion de sa résiliation, le cas échéant, enlever et démanteler toutes ses installations et remettre les Lieux loués dans leur configuration et condition initiales, sauf l'usure normale, le tout aux frais du Locataire.

À l'échéance du Bail ou à l'occasion de sa résiliation, le Locataire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour dégager les Lieux loués de tous véhicules munis d'une vignette SRRR laissés sur les Lieux loués.

Sous réserve du paragraphe précédent, tout bien appartenant au Locataire laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers. Le coût d'une telle disposition par le Locateur, le cas échéant, sera à la charge du Locataire.

6.9 Respect des exigences :
Maintenir les Lieux loués conformément aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables, le cas échéant, sauf en cas de contravention par le Locateur.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Le Locateur s'engage à :

7.1 Accès : Donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du Bail.

7.2 Respect des exigences : Fournir et maintenir les Lieux loués conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables, le cas échéant, sauf en cas de contravention par le Locataire.

7.3 Taxes foncières :
Acquitter toutes Taxes foncières dont les Lieux loués pourraient faire l'objet.

7.4 Réparations: Effectuer toute réparation propre à maintenir les Lieux loués dans un état convenable et sécuritaire à l'usage prévu par le Locataire.
Le Locateur n'est pas responsable de réaliser les réparations résultantes des activités quotidiennes tenues par le Locataire.

7.5 Permis : Détenir tous les permis nécessaires à l'usage du terrain comme stationnement.

ARTICLE 8
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locateur en accord avec le Locataire,

les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, le Bail sera automatiquement résilié à compter de la date du dommage.

ARTICLE 9
DÉFAUT

9.1 Modalités :
Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu des présentes, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut dans les quinze (15) jours à compter de la réception de cet avis écrit, le Locateur pourra alors, sans autre avis au Locataire, mettre fin au présent bail, sans préjudice à tout autre recours que lui donne la loi.

Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu des présentes, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut dans les quinze (15) jours à compter de la réception de cet avis écrit, le Locataire pourra alors, sans autre avis au Locateur, mettre fin au présent bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur.

ARTICLE 10
DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

10.1 Le Locataire s'engage à n'utiliser aucun contaminant sur les Lieux loués. Advenant le cas, le Locataire assume la responsabilité de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de celles de son entrepreneur.

ARTICLE 11
DIVERS

11.1 Rubriques :
Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence et ne peuvent servir à l'interpréter.

11.2 Renonciation :
Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

11.3 Accord complet :
Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

11.4 Force majeure :
Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, période de pandémie, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

11.5 Lois applicables :
Ce Bail est régi par les lois du Québec.

ARTICLE 12
ANNEXES

12.1 Énumération :
Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

► Annexe A : Plan des Lieux loués.

12.2 Interprétation :
En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 13
ÉLECTION DE DOMICILE

13.1 Adresses :
Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique :

► Pour le Locateur :

JTI-Macdonald.-
2455, rue Ontario Est
Montréal, Québec, H2K 1W3
Téléphone : 514-598-2588
Courriel : Canada.CorporateCommunications@jti.com

► Pour le Locataire :

VILLE DE MONTRÉAL – Arrondissement de Ville-Marie
Direction des travaux publics – Adriana Melendez
800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage

Montréal, Québec, H2L 4L8
Téléphone : 514-629-5472
Courriel : adriana.melendez@montreal.ca

13.2 Modification :
Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

13.3 Avis :
Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

ARTICLE 14
ACCEPTATION

14.1 Signatures :
Les parties conviennent de s'échanger leurs signatures respectives du présent Bail par voie électronique. Une version signée échangée par courriel entre les parties aura valeur d'original et les parties ne seront pas autrement obligées d'en faire la preuve.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le _____ 2021

JTI-MACDONALD.

_____
par : Serge Normandin, Directeur des communications

_____
par : Caroline Evans, Directrice, Affaires corporatives et Communications pour le Canada

Le _____ 2021

VILLE DE MONTRÉAL (LOCATAIRE)

_____
par : Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

ANNEXE « A »- PLAN DES LIEUX LOUÉS

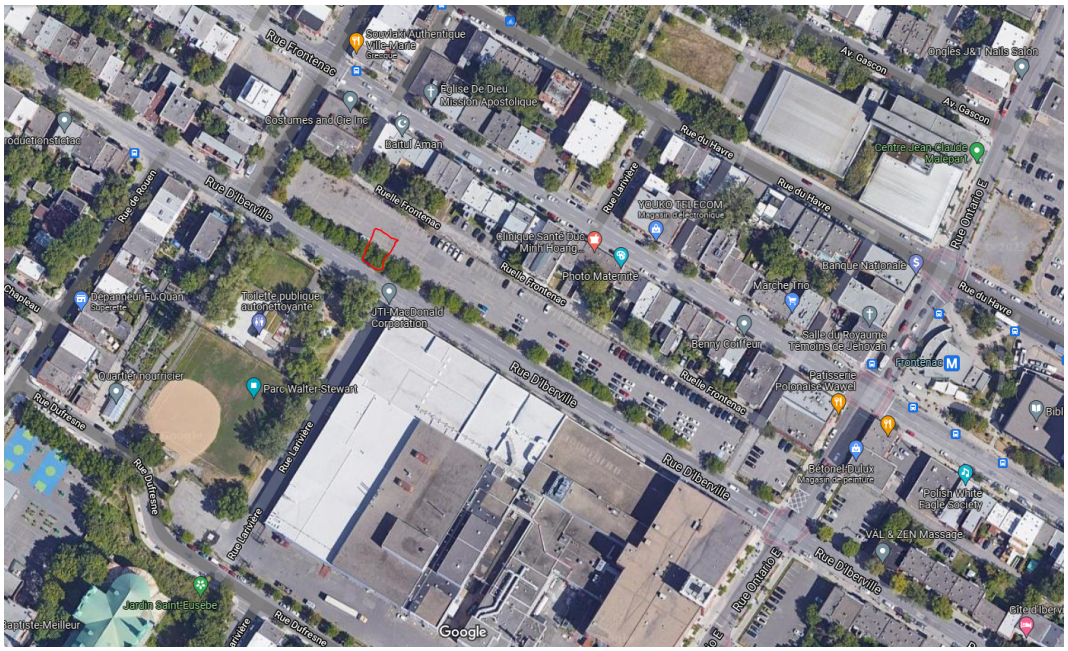

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.26

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1217709001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec l'organisme Direction Chrétienne (Centre Innovation jeunes) dans le cadre du budget 2021 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables afin de modifier la durée jusqu'au 31 décembre 2022, et maintenir la contribution prévue de 17 989 $

D'approuver la convention modifiée avec Direction Chrétienne (Centre Innovation jeunes) dans le cadre du budget 2021 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables afin de modifier la durée jusqu'au 31 décembre 2022;

De maintenir la contribution prévue de 17 989 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-12-08 14:56

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1217709001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec l'organisme Direction Chrétienne (Centre Innovation jeunes) dans le cadre du budget 2021 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables afin de modifier la durée jusqu'au 31 décembre 2022, et maintenir la contribution prévue de 17 989 $

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA21 240214 adoptée à sa séance du 8 juin 2021, " Approuver trois conventions avec différents organismes, se terminant le 31 décembre 2021, dans le cadre du budget 2021 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et accorder des contributions totalisant 42 965 $ ".
La convention avec l'organisme Direction Chrétienne inc. (Centre Innovation Jeunes) arrive à terme au 31 décembre 2021. La situation de la pandémie de la COVID-19 ayant fragilisé le milieu de l'emploi, l'organisme n'a pu commencé son projet " Biblio six à douze" tel que prévu en juillet 2021. L'arrondissement de Ville-Marie souhaite que cette convention soit prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 en maintenant la contribution prévue, afin que le projet puisse se réaliser dans le milieu.

Aspects financiers:
Maintien de la contribution prévue, aucune contribution additionnelle a prévoir.
Denier versement dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude OUELLET, Ville-Marie
Maryse BOUCHARD, Ville-Marie

Lecture :

Marie-Claude OUELLET, 1er décembre 2021
Maryse BOUCHARD, 1er décembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique LEBEL BILODEAU
agente de développement sports, loisirs et développement social

Tél : 438-777-6951
Télécop. : 000-0000

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 juin 2021	Résolution: CA21 240214

Approuver trois conventions avec différents organismes, se terminant le 31 décembre 2021, dans le cadre du budget 2021 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et accorder des contributions totalisant 42 965 $

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'approuver les trois conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec différents organismes de l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du budget 2021 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 16 960 $ au Centre récréatif Poupart inc.;
- 17 989 $ à Direction Chrétienne inc. (Centre Innovation Jeunes);
- 8 016 $ à La Relance jeunes et familles (RJF) inc.;

D'imputer cette dépense totale de 42 965 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1217709001

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 juin 2021

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.26

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1217709001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver trois conventions avec différents organismes, se terminant le 31 décembre 2021, dans le cadre du budget 2021 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et accorder des contributions totalisant 42 965 $

D'approuver les trois projets de convention avec différents organismes de l'arrondissement de Ville-Marie, se terminant le 31 décembre 2021, dans le cadre du budget 2021 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables

D'accorder à cette fin, les contributions suivantes :

- 16 960 $ Centre récréatif Poupart inc. ;
- 17 989 $ Direction Chrétienne inc. (Centre Innovation Jeunes);
- 8 016 $ La Relance jeunes et familles (RJF) inc.

D'imputer cette dépense totale de 42 965$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-05-17 16:01

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217709001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver trois conventions avec différents organismes, se terminant le 31 décembre 2021, dans le cadre du budget 2021 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et accorder des contributions totalisant 42 965 $

CONTENU

CONTEXTE

En lançant la Politique de l'enfant, en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0 à 17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Un ensemble d'initiatives ont été mises en place à l'échelle des quartiers pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.
En 2020, force est de constater que la pandémie et les mesures mises en place pour la mitiger ont transformé les milieux de vie et le quotidien des enfants et leur famille. Les enjeux de pauvreté et de discrimination ont été amplifiés. Cette situation inhabituelle est susceptible d'avoir des impacts sur le développement, la participation et le bien-être des enfants et leur famille, en particulier pour les plus vulnérables d'entre eux.

En 2021, dans ce contexte, la Ville réitère son engagement à soutenir le développement du plein potentiel de tous les enfants - indépendamment de leurs origines, identités et conditions - en luttant contre les discriminations, l'exclusion et en renforçant les solidarités. Reconnaissant l'expertise et l'engagement des arrondissements et de leurs organismes partenaires dans la création et le maintien de milieux de vie inclusifs, sécuritaires et stimulants, la Ville accorde une enveloppe budgétaire annuelle de 2,1 M$, sur 2 ans, aux 19 arrondissements. Ce financement permettra soutenir la réalisation de projets locaux favorisant le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

Les projets financés doivent viser un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Favoriser l'accès à une alimentation saine;
- Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs;
- Soutenir l'accès et l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC);
- Favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative;
- Encourager la participation citoyenne, l'engagement social et la transition écologique;
- Lutter contre les différentes formes de discriminations;

- Soutenir et accompagner les parents dans le développement de l'enfant;
- Favoriser la mobilisation et la concertation des acteurs du milieu.

Les principes directeurs suivants doivent guider les actions à poser :
1. L'inclusion de tous les enfants
2. L'écoute des besoins
3. L'accompagnement vers l'autonomie
4. La flexibilité des réponses
5. Le travail en partenariat

L'arrondissement est responsable de coordonner la mise en œuvre des projets sur son territoire.

Il peut soutenir tout projet soit :

- sélectionné à la suite d'un appel de projets;
- issu d'un plan d'action de l'arrondissement;
- issu d'une instance de concertation locale impliquant des acteurs agissant auprès des enfants, des jeunes et des familles sur son territoire.

Cette démarche s'inscrit dans une vision qui place la diversité et l'inclusion sociale au cœur des préoccupations de l'administration pour les prochaines années. La Ville s'assurera, à travers son prochain plan d'action Diversité et Inclusion 2021-2025, que ces dimensions soient prises en compte dans l'ensemble de ses interventions afin de répondre de manière la plus appropriée aux enjeux qui s'y rattachent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions relatives à la Ville de Montréal :
CE19 0419 du 13 mars 2019
Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 $ du budget prévu pour la Politique de l'enfant / Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs

CM17 0166 du 20 février 2017
Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

CM16 0785 du 20 juin 2016
Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

Décisions relatives à l'arrondissement de Ville-Marie :
CA20 240524 (1200173002) du 8 décembre 2020
Approuver les conventions modifiées avec les organismes Centre récréatif Poupart, Mères avec pouvoir et Innovation jeunes dans le cadre du programme Politique de l'enfant afin de modifier leur durée jusqu'au 30 juillet 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et maintenir la contribution prévue de 42 722 $

CA20 240105 (1200173002) du 10 mars 2020
Approuver six conventions avec différents organismes, se terminant le 31 décembre 2021, dans le cadre du programme « Politique de l'enfant » et accorder des contributions totalisant 56 290 $

CA19 240142 (1193405002) du 9 avril 2019
Approuver les conventions avec différents organismes, se terminant le 31 décembre 2019, dans le cadre du Plan d'action 2019 de la Politique de l'enfant de Montréal et accorder des contributions totalisant 56 290 $

DESCRIPTION

Trois projets, sous la responsabilité de trois organismes mandataires, réalisés en concertation avec plusieurs autres organismes, sont recommandés. Ces projets visent à développer de nouvelles initiatives ou bonifier/intensifier celles qui sont déjà en cours.
Organisme mandataire: **Centre récréatif Poupart inc.**
Nom du projet: **Ligue de basketball du Centre-Sud**
Montant de la contribution recommandée: **16 960 $**
Brève description du projet : Le projet permet à plus de 60 jeunes, des garçons et des filles âgés entre 8 et 17 ans, de pratiquer le basketball de façon gratuite et sans discrimination vis-à-vis leurs moyens financiers ou leur niveau de jeu. Des cours, des tournois et des événements spéciaux font partis de la programmation.

Organisme mandataire: **Direction Chrétienne inc. (Centre Innovation jeunes)**
Nom du projet: **Biblio six à douze**
Montant de la contribution recommandée: **17 989 $**
Brève description du projet : Offrir un programme parascolaire aux enfants du quartier par l'entremise de la bibliothèque. Soutien scolaire et séances de jeux et de socialisation avec les enfants. La participation de 36 enfants est visée.

Organisme mandataire: **La relance jeunes et familles (RJF) inc.**
Nom du projet: **Du temps pour toi Halte-répit**
Montant de la contribution recommandée: **8 016 $**
Brève description du projet : Le projet vise à offrir un service de halte répit aux familles du district de Sainte-Marie et de Saint-Jacques. Des ateliers et de discussion seront offerts aux parents. L'organisme offrira un milieu éducatif stimulant le développement de l'enfant de 2 à 5 ans.

JUSTIFICATION

Les projets recommandés s'inscrivent dans les orientations du Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022 et respectent les priorités d'intervention de l'arrondissement et des tables de quartier, soit de soutenir et accompagner les familles dans le développement de leur plein potentiel en répondant à un besoin identifié par le milieu. Tous les projets ont été déterminés en concertation avec les quatre tables sectorielles en enfance de l'arrondissement (0 à 18 ans). Suite à la réception des projets, un comité de sélection a fait une analyse. Au terme de cet exercice, trois projets sont recommandés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 42 965 $, est prévue au budget 2021 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.
Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé	Soutien recommandé	Soutien au projet global

					2021	
		2018	2019	2020		
Centre Récréatif Poupart inc.	Ligue de basketball du Centre-Sud	24 000 $	24 000 $	24 000$	16 960 $	100 %
Direction Chrétienne inc. (Innovation Jeunes)	Biblio six à douze	-	-	-	17 989 $	63 %
La relance jeunes et familles (RJF) inc.	Du temps pour toi Halte-répit	-	-	-	8 016 $	21 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation de ces projets plusieurs jeunes et familles de l'arrondissement de Ville-Marie pourraient se retrouver avec une interruption de services, soutien ou activités. Les liens de confiance entre les participants et les organismes doivent être maintenus pour permettre une amélioration de la qualité de vie de ces familles.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront s'entendre à cet effet. Pendant toute la période du projet, les organismes devront s'engager à suivre les directives émises par la direction de la santé publique et le gouvernement du Québec ainsi que les règlements mis en place par la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets
- Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement**.**
- Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin des projets.
- L'organisme s'engage à fournir les rapports finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Veronica PINZON, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Louise-Michel LAURENCE, 11 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique LEBEL BILODEAU
Agente de développement sports, loisirs et développement social

Tél : 438-777-6951
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-11

Marie-Claude OUELLET
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Tél : 514-872-1769
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 438 401-5975
Approuvé le : 2021-05-13

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1217709001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver trois conventions avec différents organismes, se terminant le 31 décembre 2021, dans le cadre du budget 2021 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et accorder des contributions totalisant 42 965 $

Les documents suivants pour chacun des organismes ont été déposés au bureau de la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie :
- Lettres patentes
- IGIF
- Preuves d'assurance de l'organisme
- Rapports annuels
- États financiers
- Résolution du conseil d'administration
- Engagement du répondant



Aspect financier 1217709001.xlsm

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique LEBEL BILODEAU
Agente de développement sports, loisirs et développement social

Tél : 438-777-6951
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1217709001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention modifiée avec l'organisme Direction Chrétienne (Centre Innovation jeunes) dans le cadre du budget 2021 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables afin de modifier la durée jusqu'au 31 décembre 2022, et maintenir la contribution prévue de 17 989 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1217709001_Addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-08

Kety ONOFRE
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-872-8521
Division : Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1217709001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver trois conventions avec différents organismes, se terminant le 31 décembre 2021, dans le cadre du budget 2021 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et accorder des contributions totalisant 42 965 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1217709001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-12

Samba Oumar ALI
Chef de division ressources financières, matérielles et informationnelles
Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs



ADDENDUM_Direction Chrétienne INC..pdf



CRP_convention Politique_enfant.pdf



Direction Chrétienne (IJ)_Convention Politique_enfant.pdf



RJF Convention Politique enfant.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1217709001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800 de Maisonneuve Est ,17e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009 aux fins des présentes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE RÉCRÉATIF POUPART INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38),* dont l'adresse principale est le 2421 rue Lafontaine, Montréal, Québec, H2K 2A1, agissant et représentée par Guillaume Tremblay-Bergeron, directeur adjoint dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 89365026RP0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006274443RS0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 141291633 RR001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir une programmation pour les enfants du quartier couvrant les secteurs d'activités tels que le loisir, le sport, les arts, la culture, l'animation et l'entraide, permettant ainsi l'offre d'un véritable milieu de vie à une population désoeuvrée;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022 et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement du plein potentiel des enfants et à la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : Non applicable;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et

Paraphes	
Organisme	Ville

registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de seize mille neuf cent soixante dollars (16960 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quinze mille deux cent soixante-quatre dollars (15264 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de mille six cent quatre-vingt-seize dollars (1696 $), dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre

du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

Paraphes	
Organisme	Ville

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée et toute somme reçue de la Ville à cette date dans le Projet.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 17 décembre 2021.

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par l'Organisme en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

Paraphes	
Organisme	Ville

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

Paraphes	
Organisme	Ville

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Paraphes	
Organisme	Ville

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2421 rue La Fontaine, Montréal, Québec, H2K 2A1 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur adjoint, Guillaume Tremblay-Bergeron de Centre Récréatif Poupart inc. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, avocate
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

Le .....e jour de ..... 20__

CENTRE RÉCRÉATIF POUPART INC.

Par :_____
Guillaume Tremblay-Bergeron
Directeur adjoint

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le e jour de 2021 (Résolution).

Paraphes	
Organisme	Ville

ANNEXE 1
PROJET

Paraphes	
Organisme	Ville

#4650 - Ligue de basketball du centre-Sud (LBCS) - Demande de soutien financier (envoyée le 7 mai 2021 à 10:33)

Nom de l'organisme	Mission
Centre récréatif Poupart Inc.	Notre organisme offre des activités gratuites ou à faible coût afin de rendre le loisir accessible à la population de l'un des quartiers les défavorisés de Montréal. Ces activités favorisent le développement personnel de nos membres tout en les amenant à créer des liens humains et sociaux et de saines habitudes de vie.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-Marie : Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables (Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables)

Informations générales

Nom du projet: Ligue de basketball du centre-Sud (LBCS)

Numéro de projet GSS: 4650

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Guillaume Tremblay-Bergeron
Nom: Daraîche
Fonction: Directeur(trice) adjoint(e)
Numéro de téléphone: (438) 387-0756
Numéro de télécopieur:
Courriel: guillaume.tb@crpoupart.qc.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Guillaume
Nom: Tremblay-Bergeron
Fonction: Directeur(trice) adjoint(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2021-09-06	2021-12-17

Date limite de réception du rapport final
2022-01-17

Résumé du projet

La Ligue de basketball du Centre-Sud est un projet qui est en place depuis 2016 et qui fait maintenant partie intégrante de la vie de plusieurs jeunes de 8 à 17 ans du quartier. Le projet leur permet de pratiquer ce sport de façon gratuite et sans discrimination vis à vis leur moyens financiers ou leur niveau de jeu. Le sport est un facteur de succès pour contrer les risques liés au milieu dans lequel ces jeunes évoluent. On pense par exemple au décrochage scolaire, à la délinquance ou à l'exclusion sociale. Il s'agit également d'un outil formidable pour favoriser l'intégration des nouveaux arrivants qui sont très nombreux dans le quartier. Cette nouvelle mouture du projet vise donc à préserver les acquis des éditions passées tout en perfectionnant la formule pour que les participants puissent développer leurs habiletés physiques, mentales et sociales à travers la pratique d'un sport en pleine expansion. Les objectifs de la LBCS ne se limitent donc pas à la pratique du sport. En effet, le basketball peut aussi servir d'excellent outil de mobilisation et d'intervention auprès des jeunes participants. Durant les entraînements et les matchs les jeunes seront confrontés à des défis multiples sur les plans sportif, social et psychologique. Un enfant ou adolescent devra par exemple faire face à sa façon d'exprimer ses émotions, à l'adversité, à des conflits avec les autres participants, etc. Lors de telles situations, les coachs jouent un rôle d'intervenant et peuvent transmettre aux jeunes les meilleures façons de faire face à ce type de défis et à comment mieux interagir dans leur vie quotidienne. Ils véhiculent ainsi des valeurs telles que le respect, l'esprit sportif, la discipline personnelle, la communication positive et le travail d'équipe. Pour plusieurs de nos participants, le basketball représente une soupape de sûreté face au stress qu'ils vivent dans leur vie personnelle. Les coachs représentent alors un modèle auquel ils peuvent s'identifier et se confier Le sport joue aussi un rôle rassembleur extrêmement important dans une ville aussi diversifiée que la nôtre. Ce sont tous les horizons culturels et économiques qui peuvent partager la même expérience à travers la pratique du basketball. En bref, la LBCS est une expérience qui permet aux participants de pratiquer leur passion sans aucune limite et de laquelle les jeunes ressortent mieux outillés face aux difficultés auxquelles ils seront confrontés dans leur vie présente et future. Pour cette session, la ligue devient également le vecteur d'une toute nouvelle ressource dans la concertation du quartier. En effet, le coordonnateur des activités de la ligue verra son mandat bonifié et agira aussi à titre d'intervenant milieu dans le quartier. Il deviendra alors un nouvel atout pour rejoindre les jeunes du quartier et faire des ponts avec les services offerts par tous les organismes jeunesse du centre-sud. Plus de détails sur son mandat ont été ajoutés à la fin du formulaire.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Promouvoir le développement de l'enfant par l'offre d'activités physiques et sportives auprès d'au moins 60 participants âgés de 7 à 17 ans.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Développer les habiletés physiques, mentales et sociales des participants à travers la pratique du sport.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir des cours de basketball de 2h30, 1 fois par semaine dans les gymnases des OBNL participant au projet pour deux divisions (8-12 ans et 12-17 ans).

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	10	1	2,5	2	30

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Favoriser le développement d'une saine communication et de comportements sociaux acceptables via des interventions ponctuelles (individuelles ou en groupe) des coachs

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	10	1	2,5	2	30

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Développer le sentiment d'appartenance des jeunes vis à vis leur quartier et favoriser leur intégration sociale.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Activité d'intégration et de célébration des acquis à la fin de la session.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	1	1	6	2	20

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Promouvoir l'esprit sportif, la cohésion, l'inclusivité et le travail d'équipe durant toutes les activités.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	1	10	2,5	2	30

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Faciliter la mobilisation et la concertation dans le Centre-Sud grâce à la mise en place d'intervention milieu

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Favoriser la concertation entre les organismes membres des tables jeunesses (6-12 ans et TCJCS).

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Participation aux rencontres des 2 tables de concertation

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	4	2	3	1	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Participer aux comités organisateurs des tables (ÉVO et COV)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	4	2	2	1	3

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Appuyer les organismes dans la réalisation et la mobilisation autour des projets concertés

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	13	1	3	1	20

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Mobiliser les jeunes du quartier et leur faire part des ressources disponibles

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Visites dans les milieux de vie jeunesse (organismes, écoles, parcs, autres lieux publics, etc.)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	15	3	3	1	15

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Arrondissement Ville-Marie (organismes membres de la concertation)

Nom du lieu: Cente Jean-Claude Malépart
No civique: 2633
Rue: Ontario E
Code postal: H2K 1W8
Ville ou arrondissement: Ville-Marie
Ville précision:

Nom du lieu: CÉGEP du Vieux-Montréal
No civique: 255
Rue: Ontario E
Code postal: H2X 1X6
Ville ou arrondissement: Ville-Marie
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables**:
  Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs
- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables**:
  Favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative
- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables**:
  Favoriser la mobilisation et la concertation des acteurs du milieu

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	40	20	0	60

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Enfants (6 – 11 ans)
- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Toute la population

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
La LBCS a toujours été une ligue récréative centré sur l'inclusion de tous, peu importe le niveau de jeu, le sexe, l'appartenance culturelle, etc. Cependant, nous avons réalisé à travers les années que nos activités sont fréquentées en grande majorité par des garçons. Les barrières psychologiques sont parfois très difficiles à briser, surtout chez les adolescents où l'écart physiologique entre les sexes devient plus important. C'est aussi un symptôme de la dynamique générale du sport québécois où les figures d'autorité sont majoritairement des hommes et des stéréotypes sociaux prévalent encore aujourd'hui. Ainsi, la ligue met en place des efforts ciblés depuis 2019 afin d'attirer davantage de filles dans nos activités. Pour nous cela passe principalement par un processus de recrutement délibérément orienté vers l'embauche de coachs féminins. Cela permet aux participantes d'avoir un modèle féminin au sein de la ligue et que les enjeux reliés à la place des filles dans le sport soient mieux compris par l'équipe d'entraineurs en général. De plus, dans le cadre de la division 12-17 ans où l'écart dans le niveau de jeu entre les sexes est beaucoup plus prononcé, nous avons mis en place une équipe majoritairement féminine avec une femme comme coach. Celle-ci s'intègre au reste de la ligue lors des matchs mais elle permet aux jeunes participantes de trouver un point de repère dans un milieu présentement fréquenté en grande partie par des garçons.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Corporation du centre Jean-Claude Malépart

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Ressources humaines		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2633 Rue Ontario E
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 1W8

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Go Jeunesse

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Ressources humaines		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 200 Rue Ontario E
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 1H6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Association les Chemins du Soleil

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1155 Rue Alexandre-DeSève
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 2T8

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier
Précision: Table de concertation Jeunesse Centre-Sud

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: NA
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 2A1

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier
Précision: Table de concertation pour les 6-12 ans du Quartier Centre-Sud

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: NA
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 2A1

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Entraîneur(neuse) sportif(ive)	20,00 $	3	10,20 $	10	6	4 212,00 $
Aide-animateur(trice)	15,00 $	3	7,70 $	11	2	1 159,40 $
Coordonnateur(trice)	20,00 $	10	17,00 $	14	1	3 038,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Arbitre	20,00 $	4	0,00 $	9	2	1 440,00 $
Intervenant(e)	20,00 $	13	44,00 $	15	1	4 710,00 $
Total						**14 559,40 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Entraîneur(neuse) sportif(ive)	4 212,00 $	0,00 $	0,00 $	**4 212,00 $**	4 212,00 $
Aide-animateur(trice)	1 159,40 $	0,00 $	0,00 $	**1 159,40 $**	1 159,40 $
Coordonnateur(trice)	3 038,00 $	0,00 $	0,00 $	**3 038,00 $**	3 038,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Arbitre	1 440,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 440,00 $**	1 440,00 $
Intervenant(e)	4 710,00 $	0,00 $	0,00 $	**4 710,00 $**	4 710,00 $
Total	**14 559,40 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**14 559,40 $**	**14 559,40 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	400,00 $	0,00 $	0,00 $	**400,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	250,00 $	0,00 $	0,00 $	**250,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	200,00 $	0,00 $	0,00 $	**200,00 $**
Total	**850,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**850,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**5,01 %**			
Frais administratifs	**1 550,60 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**1 550,60 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**9,14 %**			
Total	**16 960,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**16 960,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

La saison 2020-2021 de la ligue a fait face à des défis énormes puisque la pratique du sport a été rendu très difficile par l'imposition des mesures sanitaires mises en place pour freiner la pandémie de Covid-19. La LBCS se trouve actuellement en pause depuis mars dernier, outre l 'unique séance en octobre 2020, et n'a pu que tout récemment rependre l'entrainement individuel des jeunes. La campagne de vaccination actuelle donne cependant espoir d'une reprise des activités à l'automne 2021 et le retour à une formule permettant une plus grande interaction des participants entre eux ainsi qu'à un resserrement des liens communautaires. Il va sans dire que les jeunes sont impatients de pouvoir rependre le jeu et que l'engouement devrait être au rendez-vous.

L'autre volet du projet est un intervenant milieu qui, en plus de coordonner les activités de la LBCS, deviendra une ressource permettant à tous les organismes membres de la Table concertation Jeunesse du Centre-Sud (TCJCS) et de la table de concertation pour les 6-12 ans de mieux communiquer entre eux et d'assurer la complémentarité de leurs services. Ainsi, il siégera sur les rencontres et comités de ces tables, facilitera la mobilisation des participants aux projets grâce à une présence sur le terrain et pourra s'impliquer directement dans la réalisation de ceux-ci. Pour les jeunes, cet intervenant représentera une riche source d'information vis à vis des activités et services offerts par les centres communautaires. À l'inverse, il pourra aussi partager les enjeux vécus par les jeunes sur le terrain afin que les organismes puissent ajuster leurs orientations stratégiques pour mieux répondre à leurs besoins. Cet intervenant assurera donc une présence dans les milieux de vie ou vivent ces jeunes et deviendra une autre courroie de transmission de l'offre de service communautaire dans le quartier, surtout auprès des populations plus isolées. Bien entendu, il sera également bien situé pour faire des interventions ponctuelles auprès des jeunes et éventuellement de les référer aux meilleures ressources disponibles.

La formule et les mesures sanitaires en place à l'automne seront calqués sur le plan de reprise mis en place par la Fédération de Basketball du Québec. Nous anticipons un retour quasi à la normale pour l'automne et notre demande est écrite en conséquence. Toutefois, il est possible d'adapter le projet en fonction des exigences de la santé publique sans que cela ait trop d'impact sur le niveau de participation. Il est pour l'instant impossible de savoir exactement les mesures qui devront être mises en place en septembre prochain.

Des approximations ont été faites dans le formulaire pour représenter le budget alloué à chaque ressource car leur horaire peut parfois varier selon la semaine. Pour une représentation exacte veuillez vous référer au budget détaillé en pièce jointe.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget.xlsx	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Amendement de la Résolution 2021.pdf	*Non applicable*
PLAN DE RETOUR AU JEU PHASE 3.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution 2021 CRP Fonds diversité et incl.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20210430-043207.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2
NORMES DE VISIBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN

(Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

Paraphes	
Organisme	Ville

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de
Ville-Marie
Montréal

Avec le soutien de
Ville-Marie
Montréal

Avec le soutien de
Ville-Marie
Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

Avec le soutien de
Ville-Marie
Montréal

Paraphes	
Organisme	Ville

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
Organisme	Ville

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

Voir échéancier inclus dans le projet

Paraphes	
Organisme	Ville

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1217709001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800 de Maisonneuve Est ,17e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009 aux fins des présentes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **DIRECTION CHRÉTIENNE INC. (Centre Innovation Jeunes)**, personne morale sans but lucratif, constituée sous l'autorité de la Loi sur les Corporations canadiennes, S.R.C. 1970, c. C-32, dont l'adresse principale est le 1450, City Councillors, bureau 520, Montréal, Québec, H4A 2E6, agissant et représentée par Jenna Smith, directrice Innovation Jeunes dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 13032 6424 RT 0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 130326424 RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme offre un espace communautaire aux jeunes et aux familles qui fréquentent ou résident le centre-ville afin d'ouvrir les possibilités d'intégration harmonieuse ;

Paraphes	
Organisme	Ville

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022 et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement du plein potentiel des enfants et à la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : Non applicable;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

Paraphes	
Organisme	Ville

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et

Paraphes	
Organisme	Ville

registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-neuf dollars (17 989 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

Paraphes	
Organisme	Ville

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de seize mille cent quatre-vingt-dix dollars (16 190 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (1 799 $), dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

Paraphes	
Organisme	Ville

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée et toute somme reçue de la Ville à cette date dans le Projet.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par l'Organisme en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

Paraphes	
Organisme	Ville

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

Paraphes	
Organisme	Ville

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1450 City Councillors, bureau 520, Montréal, Québec, H3A 2E6 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice de Direction Chrétienne Inc. (Centre Innovation Jeunes). Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Paraphes	
Organisme	Ville

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, avocate
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

Le .....e jour de ..... 20__

DIRECTION CHRÉTIENNE INC.-
CENTRE INNOVATION JEUNES

Par :_____
Jenna Smith
Directrice Innovation Jeunes

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le e jour de 2021 (Résolution).

Paraphes	
Organisme	Ville

ANNEXE 1
PROJET

Paraphes	
Organisme	Ville

#4286 - Biblio six à douze - Demande de soutien financier (envoyée le 10 mai 2021 à 14:29)

Nom de l'organisme	Mission
Innovation Jeunes (sous Direction Chrétienne inc.)	La mission d'Innovation Jeunes est d'offrir un espace communautaire aux jeunes et aux familles qui résident ou fréquentent le centre-ville afin de favoriser leur intégration harmonieuse à la vie scolaire, familiale et sociale.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-Marie : Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables (Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables)

Informations générales

Nom du projet: Biblio six à douze

Numéro de projet GSS: 4286

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Jenna
Nom: Smith
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 843-3996
Numéro de télécopieur:
Courriel: jsmith@direction.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Jenna
Nom: Smith
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2021-06-29	2021-12-31

Date limite de réception du rapport final
2022-01-31

Résumé du projet

Biblio six à douze est un projet qui cherche à desservir les familles de Peter-McGill, particulièrement les enfants âgés entre six et douze ans. Nous proposons que notre bibliothèque des enfants offre un programme parascolaire, du lundi au vendredi, à un minimum de douze participants, soit deux cohortes de six enfants, et ce, de septembre à décembre (avec une continuation de janvier à juin 2022).

L'orientation sera le soutien scolaire, le soutien socio-linguistique et l'intégration sociale de l'enfant par les loisirs. Cela se fera par le biais des sessions de soutien scolaire et des séances de jeux et socialisation après l'école. En plus, il est déjà prévu que le centre offre une programmation de clubs culturels et de francisation; les participants de Biblio Six à Douze pourront se joindre aux clubs afin de bonifier leurs expériences para-scolaire.

L'approche d'intervention sera axée sur le développement social de l'enfant en créant des relations saines et des liens de confiance entre les paires et avec les intervenants d'Innovation Jeunes. De plus, nous travaillerons à créer des occasions d'intégration à la vie de quartier chez les parents en gardant une communication régulière avec ces derniers et en offrant des info-sessions et des cafés communautaires ponctuels pendant les heures de bibliothèque. Les enfants visés seront pour la majeure partie issus de familles nouvellement arrivées au pays. Pour ce faire, nous développerons du matériel promotionnel et informatif dans 3 ou 4 langues afin d'assurer un outreach aux familles concernées.

En cas de confinement, nous créerons des cohortes virtuelles avec les enfants et leurs familles en offrant des activités éducatives via Zoom, des trousses de jeux et des outils de francisation.

Le programme sera coordonné par l'équipe de la bibliothèque, incluant la bibliothécaire, l'éducateur-trice du programme 6-12 ans et les animateurs d'activités. Ce projet s'inscrit dans une des priorités de la concertation du quartier.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Les enfants 6-12 ans impliqués dans le projet auront un accès augmenté à des voies d'intégration dans la vie scolaire, sociale et familiale.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Une amélioration dans les capacités socio-linguistiques des participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Sessions de soutien scolaire

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	15	3	2	2	6

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Activités culturelles adaptées aux réalités des enfants

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	4	1	2	2	6

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Clubs d'activités adaptés aux réalités des enfants

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	15	1	1	2	6

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Le développement social est augmenté par les liens de confiance tissés entre les participants et avec les intervenants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Sessions de jeux, socialisation et debrief après l'école

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	15	4	1	2	6

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Appels ponctuels entre intervenants et parents

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	4	2	1	2	6

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Une intégration améliorée pour les familles de Peter-McGill aux services et à la vie de quartier

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Des parents seront mieux outillés pour accéder aux services communautaires et sociaux

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Plan de communications entre les intervenants et les parents incluant des matériaux multi-langues

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	6	1	1	2	6

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Café communautaire et info-session pour les parents des participants

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	1	2	1	1	12

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Lettres de nouvelles de la bibliothèque

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	6	1	1	1	12

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 2205
Rue: rue Tupper
Numéro de bureau:
Code postal: H3H 1Z4
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables**:
  Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs
- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables**:
  Favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative
- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables**:
  Soutenir et accompagner les parents dans le développement de l'enfant

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	18	18	0	36

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Enfants (6 – 11 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Familles monoparentales
- Couples avec enfant

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Minorités visibles
- Personnes issues de l'immigration

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Les matériels promotionnels et informatifs seront dans 4 langues.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier
Précision: Agente de familles

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1857 Boulevard de Maisonneuve Ouest
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3H 1J9

Nom du partenaire: École
Précision: Saint Léon de Westmount

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 360 Avenue Clarke
Ville: Westmount
Province: Québec
Code postal: H3Z 2E6

Nom du partenaire: Direction de santé publique (DSP)
Précision: Les fonds de la Mesure 4.2: La programmation "Moi dans mon quartier", pour l'animation des clubs

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	4 600,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Maëlle Ortscheit
Adresse courriel: maelle.ortscheit.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 842-7226
Adresse postale: 1801, boulevard de Maisonneuve Ouest
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3H 1J9

Nom du partenaire: Comité
Précision: Familles Centre Ville

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1857 Boulevard Maisonneuve Ouest
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3H 1J9

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: Direction des Bibliothèques (Montréal Centre)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	6 000,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Chloé Baril
Adresse courriel: chloe.baril@montreal.ca
Numéro de téléphone: (514) 209-4844
Adresse postale: 801, rue Brennan, 5e étage, pavillon Prince
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3C 0C4

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Éducateur(trice)	16,00 $	28	67,20 $	20	1	10 304,00 $
Aide-animateur(trice)	14,00 $	15	21,00 $	15	1	3 465,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Bibliothécaire- intervenante	17,00 $	12	30,00 $	20	1	4 680,00 $
Animateur(trice)	20,00 $	10	30,00 $	15	1	3 450,00 $
Total						**21 899,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**10 600,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Éducateur(trice)	10 304,00 $	0,00 $	0,00 $	**10 304,00 $**	10 304,00 $
Aide-animateur(trice)	3 465,00 $	0,00 $	0,00 $	**3 465,00 $**	3 465,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Bibliothécaire-intervenante	0,00 $	0,00 $	4 680,00 $	**4 680,00 $**	4 680,00 $
Animateur(trice)	0,00 $	0,00 $	3 450,00 $	**3 450,00 $**	3 450,00 $
Total	**13 769,00 $**	**0,00 $**	**8 130,00 $**	**21 899,00 $**	**21 899,00 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	300,00 $	0,00 $	0,00 $	**300,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	750,00 $	0,00 $	750,00 $	**1 500,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	700,00 $	**700,00 $**
Déplacements	650,00 $	0,00 $	0,00 $	**650,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	1 020,00 $	0,00 $	620,00 $	**1 640,00 $**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**10 600,00 $**	
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**2 720,00 $**	**0,00 $**	**2 070,00 $**	**4 790,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**16,75 %**			
Frais administratifs	**1 500,00 $**	**0,00 $**	**400,00 $**	**1 900,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**6,65 %**			
Total	**17 989,00 $**	**0,00 $**	**10 600,00 $**	**28 589,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Capacité de l'organisme à porter ce projet: Innovation Jeunes oeuvre dans le quartier de Peter-McGill depuis plus de 15 ans. La programmation et l'animation culturelle adaptées aux enfants et aux familles du quartier font partis de notre expertise organisationnelle.

En 2016, nous avons pris le mandat de la bibliothèque communautaire des enfants lorsque la Bibliothèque de Jeunes de Montréal a dû fermer ses portes. Nous avons plus de 300 membres dans notre base de données et plus de 75% des ces derniers habitent le quartier. Notre bibliothécaire a passé cette dernière année de pandémie en communication constante avec les familles afin de sonder leurs besoins, leurs réalités, leurs défis et leurs souhaits.

Notre programmation via les clubs démontre une maturité dans la programmation de la bibliothèque. Ces clubs, incluant le club de création littéraire, le club de BD, et prochainement le club de francisation, créent des espaces d'expression, d'exploration, de socialisation et d'intégration socio-linguistique chez l'enfant. Le programme para-scolaire s'agencera bien avec la programmation de la bibliothèque déjà en place et fera de l'espace d'Innovation Jeunes un réel "hub communautaire" pour les familles.

Politiques de protection: Innovation Jeunes est couvert sous "Plannifions pour Protéger", une agence de protection des mineures pour OBNL. Tous les bénévoles et employés ont une vérification policière à jour et font la formation de protection sur une base annuelle.

Les sources de revenues: Nous avons inclus dans la demande la portion des revenues de la DRSP et de la Ville-Centre (direction des bibliothèques) qui couvrent les heures de notre bibliothécaire et celles des animateurs-trices des clubs culturels.

Conciergerie: depuis le début de la pandémie, Innovation Jeunes a vu augmenter ses coûts de nettoyage et de conciergerie afin de remplir les critères d'hygiène et les mesures sanitaires.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget Biblio Six a Douze.xlsx	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Ville de Montréal - motion annuelle - 17 novembre 2020 - extrait de p 2.pdf	Validité du 2021-01-01

Engagement du répondant

Nom du fichier
Document d'engagement politique de l'enfant .pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.
Oui

ANNEXE 2
NORMES DE VISIBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN

(Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

Paraphes	
Organisme	Ville

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).







- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



Paraphes	
Organisme	Ville

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
Organisme	Ville

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

Voir échéancier inclus dans le projet

Paraphes	
Organisme	Ville

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1217709001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800 de Maisonneuve Est ,17e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009 aux fins des présentes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LA RELANCE JEUNES ET FAMILLES (RJF) inc.** personne morale sans but lucratif, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2200, rue Parthenais, Montréal, Québec, H2K 3T4, agissant et représentée par Philippe Margueron, directeur général dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 87395 9795 RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme l'Organisme vise à permettre à chaque enfant de partir à chances égales dans la vie, offrant du soutien, des programmes et des services axés sur la réussite éducative globale des enfants vulnérables âgés de 0 à 12 ans, ainsi que sur l'enrichissement des compétences parentales;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022 et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement du plein potentiel des enfants et à la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : l'échéancier du Projet, le cas échéant;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

Paraphes	
Organisme	Ville

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une

Paraphes	
Organisme	Ville

copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatrevingtdix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de huit mille seize dollars (8016 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de sept mille deux cent quatorze dollars (7214$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de huit cent deux dollars (802 $), dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

Paraphes	
Organisme	Ville

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée et toute somme reçue de la Ville à cette date dans le Projet.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 17 décembre 2021.

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par l'Organisme en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

Paraphes	
Organisme	Ville

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

Paraphes	
Organisme	Ville

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au , 2200 rue Parthenais, Montréal, Québec, H2K 3T4 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général de la Relance Jeunes et Familles (RJF) inc. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, avocate
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

Le .....e jour de ..... 20__

LA RELANCE JEUNES ET FAMILLES (RJF) INC.

Par :_____
Philippe Margueron
Directreur Général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le e jour de 2021 (Résolution).

Paraphes	
Organisme	Ville

ANNEXE 1
PROJET

Paraphes	
Organisme	Ville

#4791 - Du temps pour soi - Halte répit - Demande de soutien financier (envoyée le 10 mai 2021 à 10:43)

Nom de l'organisme	Mission
La Relance Jeunes et Familles	Permettre à chaque enfant de partir à chances égales dans la vie

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-Marie : Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables (Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables)

Informations générales

Nom du projet: Du temps pour soi - Halte répit

Numéro de projet GSS: 4791

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Philippe
Nom: Margueron
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 525-1508
Numéro de télécopieur:
Courriel: pmargueron@relance.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Philippe
Nom: Margueron
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2021-09-07	2021-12-17

Date limite de réception du rapport final
2022-01-17

Résumé du projet

Le manque de soutien social, pendant la période de petite enfance, représente un facteur de risque pour le développement et le bien-être de l'enfant et de ses parents. Les parents qui en bénéficient seraient moins à risque de souffrir de détresse psychologique. Crise familiale, épuisement, urgences, les raisons sont multiples pour demander l'aide à son entourage. Cependant, quand la famille ou les amis font défaut, il faut se tourner vers le service de répit. Ainsi, il serait un facteur de protection contre le développement des problèmes de comportement chez les enfants, les effets de la détresse psychologique du parent et la présence de faibles habiletés parentales.

Dans le quartier Centre-Sud, l'enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle a montré qu'un enfant sur trois présente une vulnérabilité dans au moins un domaine de son développement. L'idée du projet provient également d'une vaste réflexion pour l'élaboration d'un plan d'action collectif de la table de concertation 0-5 ans des Faubourgs. Cette consultation a permis de déterminer des enjeux importants dans notre quartier dont l'isolement des familles et le manque de ressources de répit pour les parents vulnérables. Lors de la planification du plan triennal de cette table, au printemps 2020, les enjeux de l'isolement des parents ainsi que du manque de service de répit ont été omniprésents dans les échanges. Depuis, ce constat a pris de l'ampleur dans le contexte de pandémie avec l'obligation d'annuler le service de répit de fin de semaine du quartier ainsi que l'augmentation de la détresse psychologique chez les parents.

La Relance Jeunes et Familles détient l'expertise, les locaux et les ressources matériels afin de répondre à ce besoin observé par les acteurs du quartier. Nous pensons que la mise en place de ce service dans le quartier sera bénéfique pour la communauté. Bien que ce projet serve de répit, ce temps pour soi permet aux parents de sortir de sa solitude car la recherche de répit ne veut pas forcément dire qu'ils veulent rester seuls. Ils pourront s'ils le désirent, profiter de ce moment pour participer aux ateliers offerts par l'organisme. Pouvoir partager avec d'autres dans la même situation devient important, surtout d'un point de vue psychologique. Dans ce sens, outre une façon d'assouvir une demande de répit, le projet est aussi conçu comme un moyen de rencontre entre parents qui aide à satisfaire un besoin de construction de liens communautaires. Enfin, ces périodes ne seront pas bénéfiques que pour le parent, mais aussi pour l'enfant qui en bénéficie. Pour ce dernier, le répit peut représenter un moment enrichissant lui permettant de vivre de nouvelles expériences avec d'autres personnes que ses parents. Un service de halte-répit dans un cadre stimulant, chaleureux et sécuritaire, est propice au développement global de l'enfant mais aussi à son épanouissement.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Briser l'isolement des familles, offrir un milieu favorable au développement global des enfants et améliorer les conditions de vie des familles.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Diminution de la détresse psychologique chez les parents, stimulation favorable aux habilités parentales et augmentation des habiletés langagières et cognitives chez les enfants.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir 2 périodes de halte répit pour les enfants 2 à 5 ans

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	5	8	4	2	6

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Activités stimulation du langage (parent, enfant)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	5	8	4	2	6

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Ateliers parents (comité parents, café-rencontre)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	5	3	2	3	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Dyade parents-enfants (développement globale de l'enfant pour les 0-2 ans)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	5	2	2	2	8

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Parcours moteur (développement de la motricité chez l'enfant, 0-5 ans)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	5	1	2	1	10

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 2200
Rue: Parthenais
Numéro de bureau:
Code postal: H2K 3T4
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables**:
  Favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative
- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables**:
  Soutenir et accompagner les parents dans le développement de l'enfant
- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables**:
  Favoriser la mobilisation et la concertation des acteurs du milieu

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	25	25	0	50

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Petite enfance (0 – 5 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Familles monoparentales
- Couples avec enfant

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Minorités ethniques
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Le projet de halte répit permet l'accessibilité à un service de garde gratuit et adapté aux besoins des familles. Il assure un soutien à tous les parents et constitue un outil crucial pour l'inclusion sociale et d'autres facteurs de vulnérabilité auxquels sont confrontés des enfants et des familles dans l'arrondissement Ville-Marie. Il favorise l'égalité des chances pour tous les enfants et ce, peu importe leur milieu social, économique et culturel. Dans le quartier Centre-Sud de Montréal, l'enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle a montré qu'un enfant sur trois présente une vulnérabilité dans au moins un domaine de son développement. Le parcours éducatif que vit les enfants n'est pas unique, mais nous savons que la fréquentation d'un milieu éducatif stimule leur développement et joue un rôle dans leur réussite éducative ultérieure. Il constitue une mesure efficiente pour atténuer les effets des inégalités sociales. L'idée du projet provient également d'une vaste réflexion pour l'élaboration d'un plan d'action collectif de la table de concertation 0-5 ans des Faubourgs. Cette consultation a permis de déterminer des enjeux importants dans notre quartier dont l'isolement des familles et le manque de ressources de répit pour les parents vulnérables.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centre de la petite enfance (CPE)
Précision: CPE fleur de macadam

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 102 ontario Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 1G9

Nom du partenaire: Centre de la petite enfance (CPE)
Précision: CPE Kiri

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2349 Rue de Rouen
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 1L8

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Centre de pédiatrie sociale centre-sud

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2187 Rue Larivière
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 3S9

Nom du partenaire: Centre de la petite enfance (CPE)
Précision: CPE Carrefour

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2025 Rue Fullum
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 3N5

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Mères avec pouvoir

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2015 Rue Fullum
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 3N5

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 560 Rue Sherbrooke E
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4M1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Centre de ressources en interculturelles (CRIC)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1851 Rue Dufresne
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 3K4

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Comité social Centre-Sud

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Don de nourriture		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1710 Rue Beaudry
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 3E7

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Poussons Poussettes

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 800 Rue Bercy #115
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 4K5

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Logis Phare

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2288 Avenue Prince-George
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 1S9

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Association des familles du Centre-Sud

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1489 Rue Dufresne
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 3J5

Nom du partenaire: Concertation Montréal
Précision: Table de concertation des Faubourgs

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Expertise-conseil		Non
Promotion / Sensibilisation		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1705 Rue de la Visitation
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 3C3

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: Division des sports, des loisirs et du développement social Arrondissement de Ville-Marie

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 800, boulevard De Maisonneuve Est, 18 e étage Montréal (Québec)
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4L8

Nom du partenaire: Gouvernement du Canada
Précision: Programme PACE

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Formation		Oui
Appui financier	30 718,00	Oui

Nom de la personne ressource: Kirk Wright
Adresse courriel: kirk.wright@canada.ca
Numéro de téléphone: (514) 283-2390
Adresse postale: 200 Boul Rene Levesque O
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Z 1X4

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	21,29 $	14	44,13 $	15	1	5 132,85 $
Coordonnateur(trice)	28,02 $	3	4,14 $	15	1	1 323,00 $
Intervenant(e)	16,13 $	8	477,65 $	15	1	9 100,35 $
Intervenant(e)	21,29 $	8	44,13 $	15	1	3 216,75 $
Total						**18 772,95 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00	**0,00**	**30 718,00**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Intervenant(e)	5 132,85	0,00	27 575,00	**32 707,85**	5 132,85
Coordonnateur(trice)	482,40	0,00	0,00	**482,40**	1 323,00
Intervenant(e)	0,00	0,00	0,00	**0,00**	9 100,35
Intervenant(e)	0,00	0,00	0,00	**0,00**	3 216,75
Total	**5 615,25**	**0,00**	**27 575,00**	**33 190,25**	**18 772,95**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	900,00	0,00	250,00	**1 150,00**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	300,00	0,00	1 050,00	**1 350,00**
Photocopies, publicité	200,00	0,00	0,00	**200,00**
Déplacements	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Locaux, conciergerie ou surveillance	200,00	0,00	1 025,00	**1 225,00**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00	0,00	0,00	**0,00**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00	0,00	30 718,00	
Autres	0,00	0,00	608,00	**608,00**
Total	**1 600,00**	**0,00**	**2 933,00**	**4 533,00**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**11,7 %**			
Frais administratifs	**800,75**	**0,00**	**210,00**	**1 010,75**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**2,61 %**			
Total	**8 016,00**	**0,00**	**30 718,00**	**38 734,00**
Montants non dépensés	**—**	**0,00**	**0,00**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Pour les sous-activités liées à l'ouverture de la halte répit (ateliers parents, ateliers enfants), les fréquences sont ajustées au cadre de ce projet car ce sont des activités qui se déroulent en continue, tout au long de l'année. Le nombre et la fréquence des activités et des interventions peuvent variées en fonction des besoins des parents et des enfants.

Les activités parents et enfants sont offertes continuellement et viennent en complémentarité de l'offre d'une halte répit pour les parents.

La Relance Jeunes et Familles est membre de la table de concertation 0-5 ans des Faubourgs. Lors de la planification du plan triennal de la table de concertation 0 -5 ans des Faubourgs au printemps 20 20 , les enjeux de l'isolement des parents ainsi que du manque de service de répit ont été omniprésents dans les échanges. Depuis, ce constat a pris de l'ampleur dans le contexte de pandémie avec l'obligation d'annuler le service de répit de fin de semaine du quartier ainsi que l'augmentation de la détresse psychologique chez les parents.

Le projet de halte répit a été analysé, évalué et entériné par la table de concertation. Les organismes présents autour de la table contribuent tous à la mise en œuvre du projet (référence, promotion, expertise, etc.).

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Lettre d'appui Table 0-5_Fonds diversité et inclusion sociale 2021-2022_La Relance Jeunes et familles.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution mandataire_entente_générale_28042021.pdf	Validité du 2021-04-28

Engagement du répondant

Nom du fichier
Document d'engagement Du temps pour soi - Halte répit.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2
NORMES DE VISIBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN

(Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

Paraphes	
Organisme	Ville

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).







- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



Paraphes	
Organisme	Ville

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
Organisme	Ville

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

Voir échéancier inclus dans le projet

Paraphes	
Organisme	Ville

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1217709001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Accorder un soutien financier totalisant la somme de 42 965 $, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, du budget 2021 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables:

-Centre récréatif Poupart inc. pour le projet "Ligue de basketball du Centre-Sud" pour la période du 06-09-2021 au 17-12-2021: 16 960 $
-Direction Chrétienne inc. (Innovation Jeunes) pour le projet "Biblio six à douze" pour la période du 29-06-2021 au 31-12-2021: 17 989 $
-La relance jeunes et familles (RJF) inc. pour le projet "Du temps pour toi Halte-répit" pour la période du 07-09-2021 au 17-12-2021: 8016 $

et approuver les trois projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 42 965,00 $

	Années antérieures	2021
Montant	-	42 965,00 $

Informations comptables:

Provenance (Taxes non applicables)

Montant: 42 965,00 $

Budget en provenance du central et viré dans le compte ci-dessous en début d'année dans le cadre de la "Politique de l'enfant" DGA208798004

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0010000	306125	05803	54590	000000	0000	003455	000000	00000	00000

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 42 965,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	05803	61900	016491	0000	003455	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM17709001 (compte d'imputation)
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **12-05-2021**

Date et heure système : 12 mai 2021 14:36:35

ADDENDUM
1217709001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800 de Maisonneuve Est ,17e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009 aux fins des présentes;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : DIRECTION CHRÉTIENNE INC. (Centre Innovation Jeunes), personne morale sans but lucratif, constituée sous l'autorité de la Loi sur les Corporations canadiennes, S.R.C. 1970, c. C-32, dont l'adresse principale est le 1450, City Councillors, bureau 520, Montréal, Québec, H4A 2E6, agissant et représentée par Christa Smith-Kingston, agente en développement communautaire, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription d'organisme de charité : 130326424 RR0001
NEQ: N/A

Ci-après appelée l '« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville a attribué à l'Organisme une contribution financière pour la réalisation du projet " Biblio six à douze " dans le cadre du Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie par la résolution CA21 240214 en date du 8 juin 2021 ;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ADDENDUM
1217709001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La Convention initiale est modifiée :

1- Le premier paragraphe de l'article 9 est modifié comme suit;

"La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022. "

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

Paraphes	
Organisme	Ville

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, avocate
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

Montréal, le e jour de 20__

DIRECTION CHRÉTIENNE INC.-
CENTRE INNOVATION JEUNES

Par : _____
Christa Smith-Kingston, agente en développement communautaire, Innovation Jeunes

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

Paraphes	
Organisme	Ville

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1217709001 _Addenda

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention modifiée avec l'organisme Direction Chrétienne (Centre Innovation jeunes) dans le cadre du budget 2021 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables afin de modifier la durée jusqu'au 31 décembre 2022, et maintenir la contribution prévue de 17 989 $."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 17 989,00 $

	Années antérieures	2022	Total
Montant	16 190,00 $	1 799,00 $	17 989,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 17 989,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	05803	61900	016491	0000	003455	000000	00000	00000

- Le premier versement de la contribution, soit 16 190 $, a été effectué en 2021.
- Le montant du solde de la contribution, soit 1 799 $ est prévu au budget 2022 de l'arrondissement.
- Le solde de l'engagement du bon de commande # 1478158, sera reconduit en 2022.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **12-05-2021**

Date et heure système : 07 décembre 2021 11:07:50

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.27

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1217709006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec Go jeunesse dans le cadre du «Programme Activités physiques et de loisirs» et accorder une contribution totale de 124 979 $

D'approuver la convention se terminant le 31 décembre 2022 avec l'organisme Go jeunesse dans le cadre du "Programme Activités physiques et de loisirs ";
D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 124 979 $ pour l'année 2022;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-12-08 14:58

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217709006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec Go jeunesse dans le cadre du «Programme Activités physiques et de loisirs» et accorder une contribution totale de 124 979 $

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie soutient l'offre de services en sports et loisirs de l'organisme a but non lucratif Go jeunesse (anciennement le Service des loisirs St-Jacques de Montréal) depuis plus de 18 ans. La convention de soutien financier venant à terme, l'organisme a soumis un plan d'action et un projet d'offre de services pour l'année 2022 qui répondent aux objectifs du programme ''Activités physiques et de loisirs'' de l'arrondissement en proposant un éventail d'activités et mesures destinées aux enfants de 6 à 15 ans du district de Saint-Jacques.
Le rapport d'activités de l'année 2021 de l'organisme ayant rejoint les objectifs visés, le présent dossier recommande l'approbation d'une convention d'une durée de un an se terminant le 31 décembre 2022 et l'octroi d'une contribution de 124 979 $ pour le programme « activités physiques et de loisirs ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240531 ADDENDA (1170173004) du 8 décembre 2020
Approuver la convention modifiée avec Go Jeunesse dans le cadre du « Programme Activités physiques et de loisirs » afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 122 528,52 $ pour une dépense maximale de 482 906,52 $

CA17 240634 (1170173004) du 12 décembre 2017
Approuver la convention, pour les années 2018, 2019 et 2020, avec le Service des loisirs St-Jacques de Montréal pour le programme « Activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution annuelle de 120 126 $ pour un montant total de 360 378 $

CA14 240690 (1140173009) du 9 décembre 2014
Approuver la convention, pour les années 2015, 2016 et 2017, avec le Service des loisirs Saint-Jacques de Montréal pour les programmes « Programmation d'activités de sports de loisirs » et « Camp de jour » et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution annuelle de 131 126 $ pour un montant total de 393 378 $

DESCRIPTION

Situé au coeur des Habitations Jeanne-Mance, Go jeunesse a développé une expertise en animation dans un contexte multiculturel. Grâce à la pratique régulière d'activités sportives et/ou éducatives qui vise à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le décrochage scolaire, l'isolement et la détresse psychologique, Go Jeunesse offre un milieu de vie propice à la découverte et l'initiation à de nouvelles activités.
Étant bien enraciné dans son quartier depuis maintenant plus de 50 ans, Go Jeunesse offre une structure d'accueil saine et sécuritaire à l'ensemble de la population, ainsi qu'un encadrement qui favorise la cohésion sociale, la concertation, l'implication citoyenne et le partenariat avec les organismes du milieu. À travers un panel d'activités proposées tout au long de l'année, l'organisme vise à promouvoir l'éducation, la pratique sportive et la concrétisation de meilleures habitudes pour le quotidien des jeunes et de leur famille en situation de pauvreté.

La contribution financière de l'arrondissement de Ville-Marie permet de financer 44 % de la programmation offerte par l'organisme dans le cadre du programme activité physique et de loisirs de l'arrondissement. L'organisme recueil du financement de divers partenaires financiers afin de bonifier son offre, le tout afin de répondre le plus adéquatement possible aux besoins de ce milieu distinct en intervenant sur certains enjeux.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de ce programme les principaux objectifs de l'organisme sont :
1- Assurer un suivi sur la qualité et la sécurité des services offerts ainsi qu'un soutien auprès aux jeunes;
2- Contribuer à l'autonomisation et l'émancipation du jeune à travers les différents programmes offerts par l'organisme;
3- Développer des services adaptés, une programmation adaptée à la nouvelle réalité du quartier et particulièrement des Habitations Jeanne-Mance.

L'offre de service de l'organisme sera offert sur 44 semaines à raison de 4 à 6 heures par semaine dépendant des activités. Les activités déployées s'adresseront à une quarantaine de jeunes par semaine.

L'arrondissement s'associe avec l'organisme en financement, en ressources et en expertise afin de contribuer à sa programmation d'activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour 2022, l'arrondissement a bonifié la contribution financière de l'organisme de 2% par rapport à celle octroyée en 2021.
Tel que précisé dans l'intervention financière au dossier, la contribution de 124 979 $ devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties, et la somme requise proviendra du programme activités physiques et de loisirs de la DSLDS.

De plus, l'arrondissement prête gratuitement des plateaux sportifs et d'espaces multi-usages situés au Cégep du Vieux Montréal ainsi que le chalet Toussaint-Louverture pour une valeur locative annuelle approximative de 40 000 $ établie selon le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 de l'arrondissement de Ville-Marie.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution financière permet une offre de service gratuite, des activités diversifiées et de qualité, dans un cadre sécuritaire, le tout supervisé par du personnel qualifié.
L'absence de contribution financière pour cet organisme mettrait en péril l'accessibilité, la diversité et la qualité de l'offre de service déployée pour les jeunes au sein des Habitations Jeanne-Mance et dans le district Saint-Jacques.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social mettra en place et diffusera les procédures nécessaires pour respecter les directives de la Direction régionale de la santé publique quant aux règles d'hygiène, aux mesures sanitaires applicables et à la distanciation sociale, l'*Organisme* devrait mettre en place ces directives lors de la tenue de sa programmation, ses activités et l'ensemble de ses actions, le cas échéant.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités de l'organisme se retrouvent sur son site internet et sur sa page Facebook.
L'organisme s'engage à respecter les normes de visibilité de l'arrondissement de Ville Marie qui se retrouvent à l'annexe 3 de sa convention. L'annexe 3 stipule que l'organisme doit mettre en évidence la participation de l'arrondissement dans ses documents promotionnels en lien avec le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de la convention par l'agente de développement en partenariat avec l'organisme;
Réalisation et évaluation de l'offre de service;
Visites d'observation réalisées en partenariat avec l'OBNL
L'OBNL devra remettre les différents documents de reddition de compte exigés par le programme et mentionnés dans sa convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la convention atteste de la conformité de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique LEBEL BILODEAU
Agente de développement sports, loisirs et développement social

Tél : 438-777-6951
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-30

Marie-Claude OUELLET
Chef de division sports, loisirs et développement social

Tél : 514 872-6365
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2021-12-05

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1217709006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec Go jeunesse dans le cadre du «Programme Activités physiques et de loisirs» et accorder une contribution totale de 124 979 $

Liste des pièces disponibles au bureau de la DSLDS ayant fait l'objet d'une vérification par le personnel :
- Preuve d'assurance incluant les avenants de la Ville
- Rapport de l'IGIF
- Lettre patente et règlements généraux
- Bilan financier le plus récent
- Résolutions du conseil d'administration
- Rapport annuel

Aspect financier : Aspect financier_1217709006.xlsm.pdf

Plan d'action : Plan d'action - act loisirs 2022_16-11-2022.doc.pdf

Grille Montréal 2030 : Go jeunesse_Grille analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique LEBEL BILODEAU
Agente de développement sports, loisirs et développement social

Tél : 438-777-6951
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1217709006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec Go jeunesse dans le cadre du «Programme Activités physiques et de loisirs» et accorder une contribution totale de 124 979 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1217709006.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-30

Samba Oumar ALI
Chef de division ressources financières

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs



Convention 2022 Go Jeunesse_act.physiques et loisirs.pdf

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **GO JEUNESSE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 200, rue Ontario est, local 3004, Montréal, Québec, H2X 1H3, agissant et représentée par Valérie Koporek, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O
Numéro d'organisme de charité : 867380495 RR002

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de prévenir le décrochage scolaire, la violence, l'isolement par le biais d'une programmation diversifiée afin de contribuer au développement physique, psychologique, éducatif et social des jeunes de 5 à 20 ans;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Activités physiques et de loisirs pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Activités physiques et de loisirs;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

Paraphes	
Organisme	Ville

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;

2.5 « **Annexe 5** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable

Paraphes	
Organisme	Ville

dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.11 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.12 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cent vingt-quatre mille neuf cent soixante-dix-neuf dollars (124 979) $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 15 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de **Deux millions de dollars (2 000 000,00 $)** pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours

en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

Paraphes	
Organisme	Ville

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation

s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et

plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune

responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 200, rue Ontario est, local 3004, Montréal, Québec, H2X 1H3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale, Valérie Koporek. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, avocate
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

Le .....e jour de ..... 20__

GO JEUNESSE

Par : _____
Valérie Koporek
Directrice générale

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le e jour de ……. 2021 (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Demande de soutien financier

Activité physiques et de loisirs

Paraphes	
Organisme	Ville

SOUTIEN FINANCIER

Programme Activités physiques et de loisirs

Formulaire de demande de soutien financier

☐ Année 2020 ☐ Année 2021 ☑ Année 2022

Projet (nom du projet)

Programmation régulière en sports et loisirs pour les 6-15 ans

Nom de l'organisme

GO jeunesse

Ville-Marie Montréal

SOUTIEN FINANCIER
Programme Activités physiques et de loisirs

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : Go jeunesse

N° d'enregistrement (NEQ) : 1143971712 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 03/12/1968

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom : Valérie Koporek Titre : Directrice générale

Coordonnées de l'organisme

N° civique : 200 Local : 3004 Rue : Ontario E

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2X 1H3

Téléphone : 514-872-8021 Poste n°

Courriel : valeriekoporek@gojeunesse.org Site Web : www.gojeunesse.org

TPS : 867380495RT0001 TVQ : 1008115661DQ0001 # Charité : 867380495RR0002

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

Go jeunesse est un organisme de bienfaisance qui vient en aide aux jeunes de 6 à 21 ans et à la population de milieux défavorisés et vulnérables par la pratique quotidienne d'activités sportives, éducatives et culturelles en vue de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le décrochage scolaire, l'isolement et la détresse psychologique.

Description du projet (synthèse) :

Go Jeunesse vise à travers ce programme:

Développer une programmation inclusive et accessible ;
Développer une programmation sportive et culturelle riche, diversifiée, de qualité, pour les jeunes de 5 à 29 ans incluant les évènements proposés par l'arrondissement.
Favoriser les saines habitudes de vie
Promouvoir et valoriser le sport dans la vie quotidienne du jeune
Développer l'autonomie et l'engagement civique et social des jeunes à travers des ateliers conférences, le sport et les saines habitudes de vie ;
Développer l'esprit d'équipe et l'esprit d'ouverture pour la vie communautaire ;
Favoriser le vivre-ensemble ;
Dynamiser et développer le quartier
Créer un environnement favorable, stimulant et sécuritaire.
Assurer un suivi sur la qualité des services offerts par l'organisme
Consulter les membres donner la parole afin d'entende leurs points de vue sur les différents aspects de l'évolution de l'organisme

Section 2 : Description du projet et des objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectif général du programme : Offrir à l'ensemble de la population, une programmation de qualité, accessible, diversifiée, complémentaire et novatrice d'activités physiques et de loisirs qui soit destinée prioritairement aux citoyens de 6 à 12 ans de l'arrondissement.

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

Résultats visés par le programme	Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme	Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs
1. L'encadrement et la sécurité des participants dans le déroulement des activités	Assurer un suivi sur la qualité et la sécurité des services offerts ainsi qu'un soutien auprès aux jeunes.	Voir plan d'action ci-joint
2. L'acquisition de connaissance et d'habiletés par les participants	Contribuer à l'émancipation du jeune au travers des différents programmes	Voir plan d'action ci-joint
3. Le développement continu et proactif de votre programmation	Développer des services adaptés, une programmation ciblée à la nouvelle réalité du quartier et particulièrement aux HJM	Voir plan d'action ci-joint

2.2 Activités offertes

Catégories d'activités (indiquez quelques exemples)	Nombre d'activités	Lieu(x) d'activité(s)	Nombre de participants total visé	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
basket, soccer, athlétisme, arts martiaux, boxe, natation	4 fois par semaine par groupe	CEGEP, parc Toussaint-Louverture, autres parcs	35 à 40 jeunes pour les 2 groupes	44 semaines	6 heures
Activités et sorties éducatives et culturelles 6-12 et 13-15 ans	4 fois par semaine par groupe	Bibliothèques, expositions, théâtres, centres culturels, salle communautaire du 200 Ontario	35 à 40 jeunes pour les 2 groupes	44 semaines	6 heures
Ateliers de nutrition et de cuisine aux 2 groupes	2 fois par semaine par groupe	Cuisine de Go jeunesse, chalet du parc TL,	35 à 40 jeunes pour les 2 groupes	44 semaines	4 heures
Jeux de coopération, de suivi après l'école	2 fois par semaine par groupe	chalet du parc TL et salle communautaire du 200 Ontario	35 à 40 jeunes pour les 2 groupes	44 semaines	4 heures

2.3 Rayonnement dans l'arrondissement

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

Actions déployées
Affichage des activités dans les logements familles et distribution de pamphlets
Produire une visibilité de Go jeunesse dans l'arrondissement avec des activités sportives
Porte à porte et rencontre des familles du milieu, des écoles et partenaires
Diffusion hebdomadaire de notre info lettre à tous les membres
Participer aux activités et évènements mis de l'avant par l'arrondissement comme les jeux de Montréal,
Travailler en collaboration avec les partenaires du milieu; participer aux tables de concertation

2.4 Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet.
En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

Ressources	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Gyms, palestre, salles du Cégep du Vieux Montréal	24 semaines	5 à 10 heures
Parc Toussaint Louverture- terrains sportifs	44 semaines	6 heures
Chalet du parc TL	44 semaines	22 heures
Salle communautaire du 200 Ontario E	44 semaines	15 heures
Piscine du Cegep	44 semaines	2 heures

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	**Gouvernement du Canada**				
	Précisez				
	Gouvernement du Québec				
	Précisez				
	Programme: Soutien financier demandé à l'arrondissement	124979.09	✓		
	Autres (Précisez) divers + discre	23000		✓	
	(A) Total des subventions	147979.09		✓	0
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc	Subventions divers	82000		✓	
	revenus autonomes	6500			
	dons	45000		✓	
	(B) Total des revenus autonomes	133500		✓	0
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G)		281479.09			0

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses prévues	Répartition du soutien financier demandé à l'arrondissement *
Salaires et avantages sociaux Ex.: animateurs, entraineurs, coordonnateurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux		
	directrice	voir budget excel	66011.40	40000
	coordo+ charge proj		72399.60	38040
	animateurs /educ (2)		77383.80	37200
	intervenants ado (2)		32432.40	
	(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX		248227.2	115240
Frais d'activités Ex. : Équipements, matériel, transport, communication, publicité, etc.	Activités régulères et sorties		12000	9739
	Communication		1500	
	Promotion au programme /pamflets, etc		1500	
	Transports sorties		2000	
	(E) TOTAL DES FRAIS D'ACTIVITÉS		17000	9739
MAXIMUM 10 % (FRAIS D'ADMINISTRATION)				
Frais d'administration Ex. téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	Mobiliers et équipements		1500	
	Téléphonie (web, cellulaire, Internet)		3500	
	Assurances		400	
	Tenu de livre et Audit		9000	
	papeterie et impression		1500	
	(F) TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION		15900	0
(G) TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F)			281127.2	124979

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier demandé.

Section 4 : Échéancier

Date de début du projet (jj/mm/aa) : 01/01/2022

Date de fin du projet (jj/mm/aa) : 31/12/2022

Engagement de l'organisme

Nous soussigné Go jeunesse

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier – Programme Activités physiques et de loisirs**, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature : _____

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Valérie koporek — 8/11/2021

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention — Date (jj/mm/aa)

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez.

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☑ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☑ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☑ Programmation

2. Document à remettre 15 jours avant le début des activités

☐ Remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le 8 novembre 2021 :

Dans une enveloppe directement à l'attention de : DSLDS – Demande de soutien financier – **Programme Activités physiques et de loisir**
800 boul. de Maisonneuve Est, 18e étage,
Montréal, QC H2L 4L8

OU

Numérisés et envoyés par courriel à l'adresse courriel : dslds-ville-marie@montreal.ca

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.
   L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

Paraphes	
Organisme	Ville

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

(le format de ce tableau pourra être modifié)

Installation	Adresse	Espace prêté	Période	Jours	Heures
Plateaux sportifs Cégep du Vieux Montréal	**225, rue Ontario Est**	**Gymnase** **Palestre** **Dojo**	**De septembre à avril**	**Environ 130 jours**	**Environ 312 heures**
Chalet du parc Toussaint-Louverture	**137, boul. de Maisonneuve Est**	**Salle côté Est**	**Annuelle**	**Temps plein**	

Paraphes	
Organisme	Ville

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

NORMES DE VISIBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES CONVENTIONNÉS

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (convention, contribution, commandite, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes conventionnés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une convention, d'une contribution financière ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre de l'entente intervenue.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.)
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.)
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux)

Paraphes	
Organisme	Ville

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit faire l'objet de l'approbation du responsable du projet.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).







- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



- Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
Organisme	Ville

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Nom de l'organisme :		**Go Jeunesse**		
Tableau des versements Année 2022				
Année	**Montant global**	**1er versement**	**2e versement**	**3e versement**
		au plus tard le 30 janvier	**au plus tard le 15 septembre**	Après l'approbation par le Responsable **du bilan final** comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis **dans les trente (30) jours de la Date de terminaison**
2022	**124 979$**	62 490 $	49 991 $	12 498 $

Paraphes	
Organisme	Ville

ANNEXE 5

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

Le suivi du Projet fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et l'arrondissement. Des rencontres seront prévues afin d'évaluer la conformité de la mise en place du programme et l'adéquation des ressources prévues au Projet.

Durant les termes du Projet, l'organisme doit fournir les documents suivants :

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE
Programmation d'activités	Par session	Avant le début de la session
Bilan du Projet *(niveau d'atteinte des objectifs mesurables incluant l'état des dépenses réelles)*	Annuelle	Le 1er décembre
Plan d'action	Annuelle	Le 1er décembre
Rapport de fréquentation	Mensuelle	Le 15 de chaque mois
Rapport d'incident ou d'accident	Ponctuelle	3 jours après l'événement
Rapport d'inscription	Par session	15 jours après le début de la session
Rapport annuel et états financiers	Annuelle	120 jours après la fin de l'exercice financier

Tous les renseignements spécifiques détaillés ci-dessus doivent être remis à l'arrondissement en **VERSION ÉLECTRONIQUE** (ex. : PDF, Excel, Word, etc.) dans les délais et les fréquences indiqués.

Paraphes	
Organisme	Ville

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1217709006

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Go Jeunesse	565797

Financement : Budget de fonctionnement

Précision

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Go Jeunesse - Programme d'activités de sport et de loisirs : 124 979 $

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	**Total**
Montant					124 979,00 $			**124 979,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	1	janvier	2022	Date de fin :	31	décembre	2022

Formulaire complété par : Véronique Lebel Bilodeau

Prénom, nom

Date et heure système : 22 novembre 2021 12:36:29

Formulaire VM_GDD_Asp.Fin - Version 2.1

PLAN D'ACTION 2022

Nom de l'organisme : Go Jeunesse
Pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022

PROGRAMME
Activités physiques et de loisirs

OBJECTIFS DU PROGRAMME
Élaboration d'une programmation d'activités physiques et de loisirs accessible, diversifiée, complémentaire, novatrice et de qualité qui soit destinée prioritairement aux citoyens de 6 à 12 ans de l'arrondissement de Ville-Marie. Encourager l'acquisition de connaissances et d'habiletés nécessaires à la pratique d'activités physiques et de loisirs. Participation aux activités municipales en activités physiques et de loisirs, mise de l'avant par l'arrondissement, compatibles avec la mission de l'organisme. (Festival sportif – Jeux de Montréal) Satisfaction de la clientèle et évaluation de l'offre de services. Concertation avec les organismes et les institutions du milieu.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS DE L'ORGANISME EN LIEN AVEC LE PROGRAMME	MOYENS-ACTIONS	RÉSULTATS ATTENDUS
Des services adaptés, une programmation ciblée à la nouvelle réalité du quartier et particulièrement des habitations Jeanne-Mance. Développer une programmation inclusive et accessible ; Développer une programmation sportive et culturelle riche, diversifiée, de qualité, pour les jeunes de 5 à 29 ans incluant les évènements proposés par l'arrondissement. Favoriser les saines habitudes de vie Promouvoir et valoriser le sport dans la vie quotidienne du jeune	1-1-Créer des occasions physiques ou virtuelles qui permettront aux jeunes de s'impliquer et de s'exprimer sur les différents enjeux de la société en mettant en place des activités de débats et des discussions une fois par session ; 1-2-Agir sur les arts et la culture en proposant des activités aux deux groupes ; 2-1-Coordonner, promouvoir et impliquer une cinquantaine de jeunes à la ligue de basket du Centre-Sud ; 2-2-Proposer un programme de leadership jeunesse (Élève -Athlète/4Quart temps) ou des professionnels du sport et coach de vie agirons à titre de mentor; 2-3-Participer aux festivals sportifs, aux jeux de Montréal, à plaisir d'hiver et autres évènements offerts et en collaboration avec l'arrondissement Ville-Marie. 3-1 Offrir des ateliers pratiques de cuisine encadrés pour chaque groupe. 3-2-Faire venir des intervenants Montréalais pour proposer des conférences sur les saines habitudes de vie. 4-1-Mettre en place une programmation multi sport afin d'optimiser le potentiel des jeunes qui ont un	1-1-1 Participation aux activités du square (BANQ) 3 à 5 fois par mois ou faire une activité similaire. 1-2-Implication de tous les jeunes dans au moins 2 activités culturelles par session. 2-1-1-Organisation d'au moins 5 conférences (virtuelles ou physiques par année le samedi dans le cadre du programme 4 Quart temps). 2-2-1- Accueil d'au moins 40 jeunes au programme chaque semaine durant l'année (activité hybride si nécessaire) 2-3-1-Participation de 50 jeunes différents (6-12 et ados) à au moins 3 événements sportifs (jeux de la rue, jeux de Montréal, plaisir d'hiver, bouger dehors-découvertes) (si les conditions sanitaires le permettent); 3-2-1-Agir sur les saines habitudes de vie auprès de 50 à 80 jeunes durant toute l'année en proposant au moins 1 activité par semaine (si les conditions sanitaires le permettent); 3.1.1 En moyenne 40 jeunes (6-12 ans et ados) participeront aux ateliers de cuisine au moins une fois par semaine par groupe;

	talent et qui tienne compte de de leur niveau de développement.	3-2-1-Agir sur les saines habitudes de vie auprès de 50 à 80 jeunes durant toute l'année en proposant au moins 1 activité par semaine (si les conditions sanitaires le permettent); 4-1-1-25 jeunes de 6/12 ans pratiqueront 2 à 3 fois par semaine à une gamme d'activités physique.
OBJECTIFS OPÉRATIONNELS DE L'ORGANISME EN LIEN AVEC LE PROGRAMME	MOYENS-ACTIONS	RÉSULTATS ATTENDUS
Contribuer à l'autonomisation et l'émancipation du jeune au travers les différents programmes 1-Développer l'autonomie et l'engagement civique et social des jeunes à travers des ateliers conférences, le sport et les saines habitudes de vie ; 2-Développer l'esprit d'équipe et l'esprit d'ouverture pour la vie communautaire ; 3-Favoriser le vivre-ensemble ;	1-1-Organiser des rencontres de travail entre les jeunes et des personnalités et leaders connus, en collaboration avec les partenaires ; 2-1-Développer des activités sportives de nature coopérative axées sur le sens de la compétition saine et amicale avec les entreprises et organismes du quartier ; 2-2-Offrir divers ateliers et conférences auprès de professionnels du sport, de coach de vie ou partenaires de milieu ; 3-1-Agir sur l'implication citoyenne et le vivre-ensemble par le biais d'événements annuels et récurrents ;	1-1-1-Agir sur le renforcement des traits de caractère positifs, l'esprit d'équipe et la coopération par le biais d'activités physiques (natation, jeux de balle, volley ball, soccer, etc.) 2.1.2 Organisation hebdomadaire de pratique et d'entrainement sportif auprès d'une soixantaine de jeunes. 2.1.3 Agir sur l'engagement social et civique des jeunes en proposant 4 activités par année ; 2-2-1Organisation d'au moins 5 rencontres avec des professionnels en présentiel ou en virtuelle; 3-1-1-Participation soutenue aux activités offertes par la table en vue de collaborer avec les partenaires du même arrondissement; 3-1-2 Organiser des olympiades au parc Toussaint Louverture à chaque année avec les partenaires du milieu et de la table de concertation.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS DE L'ORGANISME EN LIEN AVEC LE PROGRAMME	MOYENS-ACTIONS	RÉSULTATS ATTENDUS
Répondre adéquatement aux besoins du milieu 1-Créer un environnement favorable, stimulant et sécuritaire. 2-Assurer un suivi sur la qualité et la sécurité des services offerts par l'organisme; et du soutien aux jeunes. 3-Consulter les membres donner la parole afin d'entende leurs points de vue sur les différents aspects de l'évolution de l'organisme	1-1-Aménager des espaces propices aux activités répondant aux besoins des jeunes et des employés en tout temps ; 2-1-Procéder à l'évaluation des activités offertes à chaque session par les jeunes et employés et ajuster la programmation selon les commentaires recueillis ; 2-2-Adapter les techniques d'animation et d'intervention grâce au soutien d'un psychoéducateur ; 2-3-Embauche de personnel dont les études et les expériences sont en lien avec le domaine recherché et vérifier les antécédents judiciaires. 2-4-Rappeler les règles de sécurité avant le début de chaque activité ; 2-5-Surveiller et animer le parc Toussaint-Louverture durant toute la période estivale ; Surveiller la patinoire durant la période hivernale ; 2-6-Création d'un espace membre sur le site Internet	1-1-1-Implication hebdomadaire de l'ensemble du personnel s'implique dans le processus décisionnel des projets et des activités proposées aux jeunes; 2-1-1-Évaluer chacun membre du personnel 2 fois par année en leur fixant des objectifs et des livrables ; 2-1-2-Actualisation du document présentant les pratiques sécuritaires en animation et intervention est présenté lors d'une rencontre et respecté par l'équipe d'animation; 2-2-1- Deux jours semaines une psychoéducatrice interviendra auprès des jeunes et fera une rétroaction auprès des intervenants et de la coordination; -Actualisation d'un document de références afin d'outiller le personnel de terrain ; 2-3-1-Encadrer les activités par l'engagement de ressources compétentes, motivées et intégratrices; 2-3-2-Les antécédents judiciaires de chaque employés ou bénévoles sont vérifiés; 2-4-1-Tous les enfants et adolescents connaissent les comportements attendus et les règles de sécurité avant de débuter chacune des activités : des

	2-7- Envoie d'une Infolettre à tous les membres et partenaires et d'un sondage de qualité des services ; 2-8-Créer une boite à idées virtuelle à la disposition des enfants, des familles et des partenaires en vue d'être à l'écoute de leurs besoins et de bonifier la programmation ; 3-Organiser des rencontres hebdomadaires d'équipe afin de proposer des solutions pour mieux soutenir les jeunes suite à la collecte des informations obtenues. 4-Invitation des membres à une Assemblée générale Annuelle.	mesures supplémentaires en raison de laCovid-19 ont été mises en place. 2-5-1-Sécuriser le milieu des HJM par l'engagement de ressources motivées et intégratrices. 2-5-2-Rencontrer 50% des parents de nos membres 2-6-1-Inscription des membres directement aux différentes activités ou programmes sur la plateforme sécurisée ; Sondage 3 à 4 fois l'an des membres sur la qualité des services 2-7-1- Les membres reçoivent hebdomadairement une infolettre sur les projets et activités à venir ou en cours ; 2-8- Une boite à idée sur le site Internet afin a de permettre à tout le monde de proposer des idées et faire des suggestions. 3-Lors des rencontres hebdomadaires d'équipe un moment est alloué pour discuter des solutions pour mieux soutenir les jeunes. 4-4-1-Organisation d'au moins une assemblée générale annuelle une fois par année minimum pour présenter le bilan des activités et les états financiers/ adoption des changements aux règlements, etc.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS DE L'ORGANISME EN LIEN AVEC LE PROGRAMME	MOYENS-ACTIONS	RÉSULTATS ATTENDUS

La concertation avec le milieu 1-Travailler de concert avec les partenaires afin de maximiser les ressources et créer des liens 2-Travailler avec les membres de la communauté et favoriser le bénévolat dans toutes les sphères de l'organisme 3-Travailler sur le développement d'un carrefour communautaire inter génération et maintenir des services de qualité vue de l'augmentation des familles dans le milieu.	1-1-Agir pro activement aux tables de développement social et de concertation (comité d'activités, club de vacances, politique de l'enfant, carrefour communautaire, table 6/12 et jeunesse du Centre-Sud, table du Faubourg St-Laurent) ; 1-2-Mettre en commun, avec d'autres partenaires du milieu, nos expériences et notre expertise afin de développer nos activités ; 1-3-Mobiliser les jeunes à participer aux activités offertes par les partenaires de la table jeunesse et 6/12 en présence ou en ligne (ligue de basket, gourmet gourmand, etc.) ; 2-1-Accueillir hebdomadairement des bénévoles grâce à la collaboration de partenaires de milieu (présence ou en ligne) ; 3-1-Participer activement au développement d'un carrefour communautaire aux abords des Habitations Jeanne-Mance avec les acteurs de milieux par le biais de la table du Faubourg St-Laurent et participer aux divers comités de travail.	1-1-1-Participer aux tables et aux comités de la table 6/12 et jeunesse (plan d'action, participation aux évènements ; développement des partenariats à long terme ; Agir comme fiduciaire dans certains programmes.) 1-2-1-Concertation avec les membres de la table et particulièrement le programme Mtess-Ville en collaboration avec le Centre récréatif Poupart (partage des ressources et mise en commun des résultats obtenus auprès de la table); 1-3-1-Organiser des olympiades une fois par année avec les partenaires du milieu et des tables de concertation jeunesse; participer activement à la ligue de basket de la table ; ouvrir le programme 4QT à tous les membres de la table. 2-1-1-Accueil entre 10 et 15 bénévoles et 2 stagiaires par session. 3-1-1-Participation continue aux rencontres et aux comités de travail de la table du Faubourg en vue de créer un carrefour communautaire d'ici 4-5 ans au cœur des HJM. (15 rencontres par an, sur divers comités).

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1217709006
Unité administrative responsable : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Projet : Organisme Go jeunesse dans le cadre du Programme activités physiques et de loisirs

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Solidarité, équité et inclusion

Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Humain

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 9: Des services adaptés, une programmation ciblée à la nouvelle réalité du quartier et particulièrement des habitations Jeanne-Mance.

Priorité 19: Développer une programmation sportive et culturelle riche, diversifiée, de qualité, pour les jeunes de 5 à 29 ans incluant les évènements proposés par l'arrondissement.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1217709006

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention se terminant le 31 décembre 2022 avec l'organisme Go jeunesse dans le cadre du "programme activités physiques et de loisirs" et accorder, à cette fin, une contribution totalisant la somme de 124 979 $ pour l'année 2022."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 124 979,00 $

	Années antérieures	2022
Montant	-	124 979,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 124 979,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07123	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2021-11-30**

Date et heure système : 30 novembre 2021 17:48:50

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.28

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1219311002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver la convention avec Sentier Urbain pour la réalisation des projets prévus au plan d'action Circuit jardins 2022-2024 et accorder une contribution de 155 000 $ pour l'année 2022, de 159 650 $ pour 2023 et de 164439 $ pour 2024 pour une contribution totale de 479 089 $

Il est recommandé :
D'accorder un soutien financier de 479 089 $ à Sentier Urbain pour la réalisation des projets prévus au plan d'action Circuit jardins 2022-2024;

D'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal, arrondissement de Ville-Marie et de cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier pour une périodes de trois ans, se terminant le 31 décembre 2024;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-12-08 15:29

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1219311002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver la convention avec Sentier Urbain pour la réalisation des projets prévus au plan d'action Circuit jardins 2022-2024 et accorder une contribution de 155 000 $ pour l'année 2022, de 159 650 $ pour 2023 et de 164439 $ pour 2024 pour une contribution totale de 479 089 $

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1993, Sentier Urbain intervient sur des problématiques liées à l'environnement, l'éducation, la santé et le social. La mission de Sentier Urbain vise à l'amélioration de la qualité de vie de tous grâce à une démarche en trois phases : sensibilisation des populations quant aux problèmes sociaux et environnementaux qu'elles côtoient, une approche éducative pour comprendre l'intervention à venir et susciter une participation collective, une mise en action d'un projet de transformation avec l'inclusion du plus grand nombre. Il s'agit d'un concept de verdissement social basé sur le verdissement des zones problématiques en forêts et espaces d'agricultures urbaines.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA18 240460 du 30 mai 2018 : Approuver la convention avec Sentier Urbain pour la réalisation du plan d'action 2019-2021 et accorder une contribution annuelle de 145 000 $, pour une période de trois années, pour un montant total de 435 000 $;
Résolution CA17 240086 du 14 mars 2017: Approuver la convention de bail avec Sentier Urbain pour la location de cinq terrains, dans le cadre de sa mission de « verdissement à vocation sociale » et de « réimplantation de la nature en milieu urbain » pour une durée d'un an, renouvelable automatiquement pour un ou plusieurs terme(s) additionnel(s) et consécutif(s) d'un (1) an, aux mêmes conditions.

DESCRIPTION

Approuver le protocole d'entente et le versement d'une contribution annuelle de 155,000$ en 2022 pour la réalisation des projets prévus au plan d'action déposé par Sentier Urbain, Circuit jardins indexé de 3% pour les années subséquentes 2023 et 2024. L'entente globale est pour un montant de 479 089.00$. Il est à noter que sur les 11 terrains du circuit jardins les

suivants appartiennent à des entités privées: 1872 rue Saint-André, 2001 Maisonneuve est, 803 Ontario et 1495 rue Ontario.

JUSTIFICATION

Le partenariat que l'arrondissement a développé au cours des années contribue grandement au verdissement du territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier:
La contribution de 479 089 $ devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les deux parties et les sommes requises proviendront du budget;

Le coût total du projet de l'organisme et de 622 815.00 $;

Le pourcentage de la participation financière de l'arrondissement à ce projet et de 70%;

D'autres partenaires qui contribuent financièrement sont de l'ordre de 30 %;

La dernière contribution d'octroi a l'organisme pour ce projet (CA-78-24046) s'élève à 435 000. L'écart avec la contribution demandée dans ce dossier s'explique par (479,089 $) aucune indexation dans les 6 dernières années.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusions, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans chacune des interventions de verdissement, Sentier Urbain adopte une démarche environnementale durable, basée sur l'approche écosystémique. Cette approche vise à préserver et augmenter la biodiversité urbaine grâce à un système d'interrelations positives entre les organismes du sol, les plantes, les insectes bénéfiques, les oiseaux, les humains et leurs milieux. Cette approche implique l'utilisation exclusive de produits naturels.
La volonté de l'organisme est de présenter un bilan nul en matière de pollution.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la pandémie du COVID-19, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustement ou d'adaptation en cours de réalisation. Le cas échéant, si la situation perdure, l'arrondissement de Ville-Marie et Sentier Urbain conviendront des ajustements ou de l'adaptation du projet au contexte.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PHILIBERT, Ville-Marie
Valérie LEDUC, Ville-Marie

Lecture :

Catherine PHILIBERT, 3 décembre 2021
Valérie LEDUC, 2 décembre 2021
Juan Carlos RESTREPO, 2 décembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Juan Carlos RESTREPO
c/d parcs <<arr.>60000>>

Tél : 514-893-7772
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-02

Juan Carlos RESTREPO
c/d parcs <<arr.>60000>>

Tél : 514-893-7772
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2021-12-08

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1219311002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Approuver la convention avec Sentier Urbain pour la réalisation des projets prévus au plan d'action Circuit jardins 2022-2024 et accorder une contribution de 155 000 $ pour l'année 2022, de 159 650 $ pour 2023 et de 164439 $ pour 2024 pour une contribution totale de 479 089 $



Montreal_2030 (1).docx - Google Documents.pdf



Présentation Plan d'action Sentier Urbain Arr V-M 2022-24 Circuit jardins.pdf



Aspect financier_dossier 1219311002.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Juan Carlos RESTREPO
c/d parcs <<arr.>60000>>

Tél : 514-893-7772
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1219311002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Approuver la convention avec Sentier Urbain pour la réalisation des projets prévus au plan d'action Circuit jardins 2022-2024 et accorder une contribution de 155 000 $ pour l'année 2022, de 159 650 $ pour 2023 et de 164439 $ pour 2024 pour une contribution totale de 479 089 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1219311002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-08

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Direction des services administratifs



Convention circuit jardins .docx - Google Documents.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800, boul. De Maisonneuve Est, 17' étage, Montréal Québec, H2L 458, agissant et représentée par Katerine Rowan avocate, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Arrondissement** »

ET : **SENTIER URBAIN**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies,* ayant sa place d'affaires dont l'adresse principale est le 1710, rue Beaudry, suite 3.10, Montréal, Qc, H2L 3E7, agissant et représentée par monsieur Pierre Dénommé, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 867867RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1148130231
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 867867822RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme mobilisateur de la collectivité pour le verdissement social, en contribuant à un développement écoresponsable de l'individu, par l'éducation, l'affiliation sociale des jeunes et par l'embellissement des milieux de vie et qu'il collabore ainsi avec de nombreux partenaires, à l'amélioration de la santé et de la qualité de vie des collectivités;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière pour la pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 «**Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 «**Annexe 3** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet ;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : le Directeur des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : **Parcs et horticulture, Ville-Marie**

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 1er décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

4.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

4.8.1 lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

5.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient à lui verser la somme maximale quatre cent soixante-dix-neuf mille et quatre-vingt-neuf dollars (479 089 $), soit cent cinquante-cinq mille dollars (155 000 $) pour la première année, cent cinquante-neuf mille six-cent-cinquante dollars (159 650 $) pour la deuxième année et cent soixante-quatre mille quatre cent trente-neuf (164 439 $) pour la dernière année plus les frais associés.

5.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 3 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2 Ajustement de la contribution financière

5.2.1 Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.2.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

PARAPHES	
VILLE	ORGANISME

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions

de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme co assurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle attachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1710, rue Beaudry, suite 3.10, Montréal, Qc, H2L 3E7, et tout avis doit être adressé à l'attention du monsieur Pierre Dénommé. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

PARAPHES	
VILLE	ORGANISME

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal Québec, H2L 458, et tout avis doit être adressé à l'attention du responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....le jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Karine Rowan, avocate, secrétaire d'arrondissement

Le .....le jour de 2021

SENTIER URBAIN

Par : _____
Pierre Dénommé, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le _____e jour de_____ 2021 (Résolution CA_____**_)**

ANNEXE 1
PROJET

Annexe 1 : Voir plan d'action 2022-2024 joint au sommaire décisionnel.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Objectifs et Modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie

Organismes conventionnés

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (convention, contribution, commandite, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)

- Contribuer au sentiment d'appartenance

- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes conventionnés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une convention, d'une contribution financière ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre de l'entente intervenue.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.)
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.)
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux)

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement **et son application graphique doit faire l'objet de l'approbation du responsable du projet.**

PARAPHES	
VILLE	ORGANISME

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).







- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

PARAPHES	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Années 2022-2023-2024

Nom de l'organisme :		SENTIER URBAIN	
Année	**Montant global**	**1er versement**	**2e versement**
		au plus tard le 30 janvier	**réception des états financiers vérifiés annuels**
2022	**155 000 $**	**124 000 $**	**31 000 $**
2023	**159 650 $**	**127 768 $**	**31 882 $**
2024	**164 439$**	**131 551 $**	**32 888 $**

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *121 931 1002.*
Unité administrative responsable : *Parcs et horticulture.*
Projet : *Sentier urbain -Circuit Urbain.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 1 _ Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;

Priorité 2 _ Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;

Priorité 4 _ Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et éco responsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

Priorité 6 _ Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire;

Priorité 9 _ Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;

Priorité 10 _ Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision;

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Projet d'agriculture urbaine s'inscrivant dans la politique d'agriculture urbaine de la Ville de Montréal et répondant aux besoins et attentes du milieu;
- Transformation d'îlots de chaleur en espaces dédiés à l'agriculture urbaine et au verdissement;
- Production locale et biologique de plus de 300 kg de fruits, légumes et autres végétaux à l'intention des groupes socio-communautaires;
- Création d'une zone de biodiversité dans un milieu peu propice au verdissement et à la culture;
- Création d'emplois notamment en réinsertion par des activités d'agriculture urbaine et de verdissement;
- Projet de jardins en agriculture urbaine reposant sur des valeurs d'inclusion, d'équité sociale et d'arrimage avec la communauté;
- Production de légumes distribuée à des organismes socio-communautaires qui soutiennent les familles défavorisées de l'arrondissement;
- Participation de différents organismes et partenaires de Sentier Urbain;
- Projet qui vient atténuer des problématiques sociales et sécuriser les milieux de vie environnant par l'occupation du domaine public.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS +*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS + dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Plan d'action 2022-2024

Arrondissement
Ville-Marie

Circuit jardins

1710 Beaudry, local 3.0
Montréal H2L 3E7
téléphone: 514 521-9292
télécopieur: 514 596-7093
www.sentierurbain.org

Table des matières

Sentier Urbain **1**
Historique 1
Prix et reconnaissances 2
Mission 2
Approche privilégiée : 2
Mobiliser, éduquer, agir 3
Inclusion de tous 4
Approche éco systémique 4
Circuit jardins **5**
Objectif : Circuit jardins 2022-2024 5
Plan de verdissement 5
Plus précisément : 5
Développement du Circuit Jardins 6
Une mobilisation et une participation citoyenne accrues 6
Partenaires 7
Plan de communication 2022-2024 7
Développement des communications 2022-2024 8
Frais associés au Circuit jardins 9

Plan d'action 2022-2024

Ce document propose à l'arrondissement Ville-Marie l'intervention de verdissement social de Sentier Urbain pour les trois prochaines années. Après un bref rappel de l'historique et de la mission de l'organisme, nous présenterons les objectifs du plan d'action et le plan de communication pour **le Circuit jardins**.

Sentier Urbain

Historique

Depuis vingt-huit ans, Sentier Urbain intervient sur le terrain pour répondre à des problématiques liées à l'environnement, l'éducation et l'affiliation sociale. Par ses actions, l'organisme soutient le statut de *Ville Verte* de la métropole et met en place des programmes de participation, d'éducation et d'actions auprès des résidents, des écoles, des organismes, des entreprises. Grâce au partenariat entre l'arrondissement Ville-Marie et Sentier-Urbain, durant les vingt-huit dernières années, les citoyens ont bénéficié de l'ensemble de ses interventions.

Situé au cœur de Montréal, l'Arrondissement Ville-Marie souffre du manque de verdure en raison de sa localisation près des grands axes routiers et de son caractère très urbanisé. Ses caractéristiques socioéconomiques démontrent des problématiques propres à tout centre-ville (itinérance, toxicomanie, isolement, jeunes en difficulté, problèmes de santé mentale, etc.).

C'est dans un tel contexte qu'est née l'idée de développer le concept de verdissement social et que Sentier Urbain a su transformer ces zones problématiques en forêts et espaces d'agricultures urbaines. Dans ces lieux, une véritable mobilisation s'effectue et se traduit par une panoplie d'activités éducatives environnementales et culturelles offertes gratuitement.

Prix et reconnaissances

- 2019 : Prix Distinction Santé durable, volet communautaire, Association pour la santé publique du Québec (ASPQ)
- 2018 : Prix Novae dans la catégorie Alimentation, Notre Quartier Nourricier
- 2017 : Prix du Patrimoine Agir ensemble
- 2017 : Prix Novae dans la catégorie Relations communautaires et milieux de vie pour les Jardins Gamelin
- 2016 : Lauréat dans la catégorie Organisme à vocation sociale au concours des prix ESTim organisé par la Chambre de commerce de l'Est de Montréal.
- 2015 : Deux (2) fois primées au concours des prix Novae de l'Entreprise citoyenne pour le Jardin Biodiversité et pollinisateurs :
    - Lauréat dans la catégorie Relations communautaires et milieux de vie
    - Grand Prix Novae de l'Entreprise citoyenne
- 2014 : Prix du Ministre en horticulture ornementale dans la catégorie Produit et service horticole innovateur (organisme, municipalité et institution).
- 2012 : Phénix de l'environnement dans la catégorie « Protection des milieux naturels et aménagement éco systémique » au nom de l'arrondissement de Ville-Marie.
- 2009 : Méritas Pierre-Hugues Boisvenu, décerné par la Fédération des sociétés horticoles et écologiques du Québec, pour une contribution majeure au volet ornithologique.
- 2008 : Hometown Heroes, Jour de la Terre Canada, finaliste dans la nomination pancanadienne.
- 2008 : Prix du Porteur d'Espoir (Jour de la Terre Québec) remporté par M. Dénommé, qui vise à récompenser les individus ayant des réalisations environnementales remarquables au sein de leur communauté.
- 2007 : Lauréat au Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de la Ville de Montréal, pour les projets d'augmentation de la canopée par la participation citoyenne.

Mission

Sentier Urbain est un organisme dont la mission est de susciter la mobilisation des collectivités pour le verdissement social. Par son action, il contribue simultanément et de façon concrète au développement écoresponsable de l'individu, par l'éducation, l'affiliation sociale des jeunes, et par l'embellissement des milieux de vie. L'organisme collabore ainsi, avec de nombreux partenaires, à l'amélioration de la santé et de la qualité de vie des collectivités.

Approche privilégiée :

En visant l'amélioration de la qualité de vie de tous, l'intervention de Sentier Urbain intègre trois phases:

- La **mobilisation** des populations quant aux problèmes sociaux et environnementaux qu'elles côtoient;
- Une approche **éducative** par un transfert d'expertise afin de comprendre l'intervention à venir et susciter une participation collective;
- La **mise en action** d'un projet de transformation de milieu de vie avec une préoccupation d'inclusion du plus grand nombre.

Sentier Urbain croit à l'importance d'accorder un rôle à tous les acteurs de la communauté et déploie des efforts particuliers auprès des gens en situation de grande précarité. Sa philosophie de travail confère à son intervention une dimension durable et responsable afin d'assurer la pérennité des interventions de verdissement et le transfert d'expertise auprès des citoyens.

Mobiliser, éduquer, agir

La baisse du couvert végétal en milieu urbain engendre de nombreux problèmes sur le plan :

- Social (augmentation du stress, développement de terrains vagues propices à certains irritants, etc.),
- Environnemental (baisse de la qualité de l'air, accroissement des îlots de chaleur, etc.),
- De la santé (problèmes respiratoires et cardiovasculaires, déshydratation, fatigue, allergies, etc.).

Sensible à ce constat, Sentier Urbain œuvre afin d'améliorer la qualité de vie des résidents par le développement d'espaces nature (terrains vagues, écoles, rues, ruelles, cours arrière, etc.).
Les populations environnantes observent et prennent conscience des effets positifs sur leur qualité de vie suite à ces interventions en verdissement social. Pour amplifier cette dynamique, l'organisme dispense aussi des ateliers d'éducation environnementale au sein de ces espaces aménagés. Ces animations adaptées aux différentes tranches d'âges assurent une meilleure connaissance sur l'origine des problèmes, leurs solutions et les méthodes adaptées. La volonté d'intervenir auprès des enfants démontre la dimension visionnaire et durable de cette politique.

Par ses actions de verdissement, l'organisme désire susciter un sentiment d'appartenance auprès des résidents, des commerçants, des organismes et des entreprises. Sentier Urbain aspire à ce qu'ils se mobilisent et participent à la prise en charge de ces forêts et espaces d'agricultures urbaines par leur surveillance, l'entretien et la reproduction en d'autres lieux. L'organisme offre son expertise horticole, son aide matériel et humaine selon les besoins exprimés et les disponibilités.

Inclusion de tous

Pour assurer la pérennité des actions qu'il soutient, Sentier Urbain a toujours défendu l'idée d'accorder un rôle à tous les acteurs de la communauté. En cela l'organisme déploie des efforts particuliers, notamment auprès des résidents et des enfants avec des ateliers d'éducation, ainsi qu'auprès des personnes en situation de grande précarité avec son volet de mobilisation et d'affiliation sociale. Sentier Urbain accompagne également de nombreux organismes communautaires et de table de concertation dans leurs actions de verdissement et d'agriculture urbaine (OMHM, organismes d'aide à l'itinérance, Éco-quartiers, CDC Centre Sud, TDS, GISM, Table jeunesse itinérance du Centre-ville, CRE Montréal, Concertation Montréal, etc.). Des employé.e.s de Sentier Urbain sont déployés pour faire des interventions psycho-sociales.

Pour renforcer cette participation populaire, l'organisme planifie la poursuite et la coordination du service d'accès au bénévolat pour les années à venir. Les individus volontaires participent à différentes activités au sein du Circuit Jardins (accueil, entretien, animation, etc.).

Approche éco systémique

Dans chacune des interventions de verdissement, Sentier Urbain adopte une démarche environnementale durable, basée sur l'approche éco systémique. Cette approche vise à préserver et augmenter la biodiversité urbaine grâce à un système d'interrelations positives entre les organismes du sol, les plantes, les insectes bénéfiques, les oiseaux, les humains et leurs milieux. Cette approche implique l'utilisation exclusive de produits naturels. La volonté de l'organisme est de présenter un bilan nul en matière de pollution.

Circuit jardins

Pour les trois prochaines années, Sentier Urbain poursuivra le développement des deux programmes suivants :

Objectif : Circuit jardins 2022-2024

Ces forêts et espaces d'agricultures urbaines, véritables oasis de verdure, sont mises à la disposition de la communauté et ont pour but de :

- Soutenir l'action de verdissement de l'arrondissement;
- Soutenir la sécurité alimentaire par la distribution de denrées fraîches;
- Offrir des espaces naturels pour les citoyens;
- Créer des milieux thématiques éducatifs et ludiques;
- Réaliser des ateliers d'éducation environnementale et aux saines habitudes de vie;
- Sensibiliser aux multiples avantages du verdissement urbain ;
- Susciter la participation des populations environnantes ;
- Développer les activités culturelles et touristiques.

Plan de verdissement

Dans le cadre du développement du plan de verdissement de l'arrondissement Ville-Marie, Sentier Urbain - à titre d'accompagnateur tout en favorisant le transfert d'expertise - vise à accroître le taux de végétalisation en intervenant auprès des écoles, des organismes, des entreprises, des résidents, et des institutions publiques. Ainsi, selon la démarche de l'organisme, les objectifs sont de:

- Sensibiliser sur les problématiques environnementales existantes;
- Éduquer à la protection de l'environnement par un transfert de connaissance;
- Agir par l'aménagement d'espaces verts dans le but de :
  - Lutter contre les îlots de chaleur et améliorer la qualité de vie;
  - Augmenter l'accessibilité des résidents à des denrées alimentaires;
  - Diminuer l'insécurité de terrains abandonnés en les transformant;
  - Favoriser leur réappropriation par les résidents;
  - Susciter la reconduction d'actions similaires dans l'arrondissement;
  - Soutenir et promouvoir les comportements écocitoyens;
  - Augmenter la canopée et la biodiversité.

Plus précisément :

Pour accentuer et dynamiser l'attrait des espaces verts ouverts à la collectivité, l'équipe d'animation de Sentier Urbain a mis en place une programmation d'activités éducatives environnementales et culturelles variée. Les résultats actuels obtenus et

l'augmentation des partenariats, permettent de présenter l'échéancier suivant pour le développement du Circuit Jardins:

Développement du Circuit Jardins

Circuit Jardins	2022	2023	2024
Aménagement			
Nombre de jardins ouverts au public	11	11	11
▪ Jardin Plateau de travail *(1872 rue Saint André)*	ouvert	ouvert	ouvert
▪ Jardin Cultures autochtones *(1850 rue Saint-André)**	ouvert	ouvert	ouvert
▪ Jardin Boisé d'ici et d'ailleurs *(1020 rue Saint-André)**	ouvert	ouvert	ouvert
▪ Jardin Sentier des oiseaux *(2917 rue Ontario)**	ouvert	ouvert	ouvert
▪ Jardin Biodiversité et pollinisateurs *(2001 Maisonneuve est)*	ouvert	ouvert	ouvert
▪ Jardin Clairière Labrecque *(xx rue Labrecque)**	ouvert	ouvert	ouvert
▪ Jardin Boisé nourricier *(1556 avenue Papineau)**	ouvert	ouvert	ouvert
▪ Jardin Grand Labrecque (xx rue Labrecque) *	ouvert	ouvert	ouvert
▪ Jardin Beaudry *(2220 rue Beaudry)**	réaménagement et ouverture	ouvert	ouvert
▪ Cheval vert (803 rue Ontario)	réaménagement et ouverture	ouvert	ouvert
▪ Sacré-Cœur de Jésus (1495 rue Ontario)	réaménagement et ouverture	ouvert	ouvert
* Terrains appartenant à la ville de Montréal			
Sensibilisation			
▪ Nombre de visiteurs	8500	9000	10000
▪ Nombre d'ateliers et animations	160	165	170
▪ Nombre de participants attendus	1500	1650	1800
Participation citoyenne			
▪ Nombre de participants bénévoles	60	70	75

Une mobilisation et une participation citoyenne accrues

La participation et l'implication de citoyens engagés contribuent grandement au développement et à l'accessibilité du Circuit Jardins. Des citoyens vivant à proximité des jardins, et/ou des travailleurs, s'occupent de l'entretien des végétaux et de la surveillance des lieux. Sentier Urbain agit à titre de coordonnateur, et de soutien à la mobilisation auprès de ces bénévoles tout au long de l'année.

Partenaires

Parmi les démarches développées par Sentier Urbain dans le cadre de ses partenariats en verdissement, on peut mentionner le soutien :

- Des écoles primaires (Champlain, Marguerite Bourgeois, Garneau, Jean-Baptiste Meilleur, St-Anselme), de l'arrondissement Ville Marie;
- Des organismes donnant des services à des clientèles marginalisées tels que : la Maison du père, Mission Old Brewery, Accueil Bonneau, Maison Patricia, Dans la Rue, Spectre de Rue, Sac à dos, En Marge 12-17, REZO, Le Tournant, le Centre J-C Malépart, Maison du père, etc;
- Des programmes Éco-Quartier (St-Jacques et Ste-Marie) soutient dans la réalisation d'intervention de verdissement auprès de la communauté;
- Des organisations et des comités de résidents qui participent activement aux actions de verdissement de l'arrondissement.
- De l'Office Municipal d'Habitation de Montréal pour le verdissement de leurs lieux d'habitation.

Plan de communication 2022-2024

Un plan de communication efficace est planifié pour accompagner la mise en œuvre des réalisations faites sur le terrain. Quatre grandes stratégies seront mises de l'avant afin de maximiser la portée des communications:

1. Publications dans les médias sociaux
2. Publications dans les médias
3. Présence web
4. Diffusion au sein de lieux stratégiques et lors d'événements

1. Publications dans les médias sociaux

Depuis plusieurs années, l'organisme alimente ses médias sociaux régulièrement et obtient un nombre grandissant de gens qui les suivent. Notre page Facebook compte plus de 9500 abonnés et la portée hebdomadaire des publications en haute saison est de plus de 5000 « vues ». Notre compte Instagram qui fait aussi belle figure en termes de visibilité.

2. Publications dans les médias

À chaque année, nous réussissons à faire parler de nous dans les médias. Trois ou quatre fois par année, des médias majeurs parlent de nous et de nos projets. Par exemple, l'émission l'Épicerie à Radio-Canada a consacré plusieurs reportages à nos activités, dont le dernier, « Comment préparer son potager » a été diffusé 2020. En 2019, nous avons fait l'objet d'articles dans le Journal de Montréal (« Une serre urbaine au cœur de Montréal », 24 juillet) et dans le Globe and mail (« Why liveable cities need public spaces that aren't an afterthought », 20 novembre).

Nous diffusons aussi régulièrement dans des médias de plus petite envergure et les médias communautaires du quartier.

3. Présence web

Notre site internet reçoit près de 15 000 visiteurs chaque année. En plus de diffuser nos activités sur notre site internet et sur nos médias sociaux, nous les diffusons sur plusieurs plateformes web bien connues telles que : Google Business, Arrondissement.com, Agora du CDC Centre-Sud, calendrier du Carrefour alimentaire Centre-Sud, etc.

4. Diffusion au sein de lieux et lors d'événements

Nous avons déjà plusieurs espaces intéressants où faire rayonner nos actions. Chaque jardin du Circuit Jardins possède une affiche d'informations ainsi qu'un babillard mis à jour régulièrement. Nous bénéficions d'une belle visibilité grâce à notre participation aux Jardins Gamelin. En effet, le Quartier des spectacles offre une diffusion élargie des activités qui s'y déroulent, dont les nôtres. Notre logo figure dans l'espace. Enfin nous distribuons nos dépliants d'informations.

À chaque année, nous participons à plusieurs événements afin de nous faire connaître : des colloques, des kiosques, des conférences, des visites, des présentations, etc. Ceux-ci nous amènent aussi bien dans le quartier qu'ailleurs à Montréal.

Les objectifs du plan de communication sont :

- Sensibiliser à l'importance de développer un couvert végétal pour l'amélioration du milieu de vie et de la santé;
- Rappeler l'ensemble des services et des activités proposés par Sentier Urbain et leur accessibilité gratuite;
- Assurer un transfert des connaissances pour la pérennisation de ses actions;
- Démontrer l'importance de reconduire les actions présentées.

Développement des communications 2022-2024

Plan de communication	2022	2023	2024
Nombre de parutions sur les médias sociaux	40	50	60
Distribution de dépliants (Mission et Circuit Jardins)	500	500	500
Panneaux d'interprétation	16	18	20
Babillard des jardins	11	13	14
Évènements (conférences, colloques, kiosque, familiaux, etc.)	7	8	10
Parution dans des médias	3	3	4

L'indispensable réseau

L'action de Sentier Urbain est supportée par un vaste réseau de contacts depuis plusieurs années - qu'il s'agisse d'organismes partenaires (CDC Centre Sud, CIUSS, CSSDM, CRE Montréal, AQPERE, Éco-quartiers, etc.) d'entreprises (TD, Énergir, Lallemand, etc.) ou de médias (Radio-Canada, Télé-Québec, Le Devoir, Le Métro, Alternatives, l'Itinéraire, CIBL, Radio Centre-Ville, etc.) ainsi que des tables de concertation, telles que le Groupe d'intervention de Sainte-Marie (GISM), la Table de développement social du Centre-Sud (TDS) et la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent. C'est avec l'appui de ce réseau que Sentier Urbain compte accroître plus largement la visibilité et la portée de son action en verdissement social au sein de l'arrondissement Ville-Marie.

Frais associés au Circuit jardins

Année	2022	2023	2024
Contribution de l'arrondissement Ville-Marie ▪ 3% d'inflation par année ▪ Inclus 10% de frais de gestion ▪ Taxes incluses	155000$	159650$	164439$

N° de dossier : 1219311002

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Sentier urbain	129374

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant			155 000,00 $	159 650,00 $	164 439,00 $			**479 089,00 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 36

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	01	janvier	2022		31	décembre	2024

Formulaire complété par : Diane Mayer

Prénom, nom

Date et heure système : 06 décembre 2021 16:17:00

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1219311002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention avec l'organisme Sentier Urbain, se terminant le 31 décembre 2024, pour la réalisation du projet prévu au plan d'action Circuit jardins 2022-2024 et accorder, à cette fin, une contribution maximale de 479 089 $."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 479 089,00 $

	Années antérieures	2022	2023	2024	**Total**
Montant	-	155 000,00 $	159 650,00 $	164 439,00 $	**479 089,00 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 479 089,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306112	07163	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits requis pour les années 2022, 2023 et 2024 seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2021-12-06**

Date et heure système : 06 décembre 2021 14:21:12

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.29

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1219311003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré à Sentier Urbain d'un montant maximal de 215 282$, pour la réalisation des projets prévus au plan d'action déposé pour Potager du voyageur 2022-2024 et autoriser une dépense totale de 215 282 $, soit 69 650$ pour l'année 2022, 71 740 $ pour l'année 2023 et de 73 892$ pour l'année 2024

D'accorder un contrat de gré à gré à Sentier Urbain pour un montant maximal de 215 282 $, se terminant le 31 décembre 2024, pour la réalisation des projets prévus au plan d'action Potager du voyageur 2022-2024;
D'approuver la convention de services à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-12-08 15:39

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1219311003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré à Sentier Urbain d'un montant maximal de 215 282$, pour la réalisation des projets prévus au plan d'action déposé pour Potager du voyageur 2022-2024 et autoriser une dépense totale de 215 282 $, soit 69 650$ pour l'année 2022, 71 740 $ pour l'année 2023 et de 73 892$ pour l'année 2024

CONTENU

CONTEXTE

Afin de diminuer les îlots de chaleur tout en participant à la transition écologique et à la sécurité alimentaire, l'arrondissement de Ville-Marie multiplie les initiatives de jardins urbains cet été.

Le Projet «Potager du Voyageur», dans le secteur Saint -Jacques, s'ajoute aux différents projets novateurs planifiés par la Ville de Montréal sur ce site . N'ayant pas l'effectif nécessaire pour faire l'installation des infrastructures du jardin urbain ,l'arrondissement de Ville-Marie sollicite l'expertise de Sentier Urbain pour réaliser ce projet.

La production de légumes sera distribuée à des organismes communautaires, le tout se réalisera en collaboration avec le réseau de partenaires et avec les autres projets déjà existant dans le quartier.

Le projet est évolutif dans le temps. De plus, cet aménagement sera une action concrète et exemplaire à la lutte contre les îlots de chaleur au centre-ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision DA 2215876023 : Accorder un contrat gré à gré d'un montant de 60 000.00 $ taxes incluses, à Sentier Urbain, pour la réalisation du projet Le Potager du Voyageur, pour l'année 2021, dans le district Saint-Jacques, pour l'arrondissement de Ville-Marie.

DESCRIPTION

Approuver le protocole d'entente et accorder un contrat de gré à gré pour un montant

maximal de 215 282$ pour la réalisation des projets prévue au plan d'action déposé pour Potager du voyageur. Autoriser une dépense totale de 215 282 $, soit 69 650$ pour 2022, 71 740 $ pour 2023 et 73 892$ pour 2024.

JUSTIFICATION

Le partenariat que l'arrondissement a développé au cours des années contribue grandement au verdissement du territoire de l'arrondissement. Le montant du projet est estimé à 215,282.00$ et sera pris à même le budget de fonctionnement de la direction de l'arrondissement de Ville-Marie.
L'équipement, les matériaux et le service logistique ont été évalués et sont disponibles : fourniture de clôture, terreau, compost, copeaux de bois, mobilier urbain, eau courante, électricité, toilette chimique, tables à pique-nique.

Ce contrat est octroyé de gré à gré en vertu de l'art. 573.3, alinéa 2.1. de la Loi sur les cités et villes C-19.

L'unité d'affaire s'est assuré que le contractant est immatriculé au Registraire des entreprises du Québec et que le contractant n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et au Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que précisé dans les informations financières au dossier.
Le contrat de gré à gré est d'un montant total de 215 282.00 $, taxes incluses.

Le coût estimé si nous avions opté pour la réalisation des ces projets en régie s'élèverait à 297 759 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusions, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans chacune des interventions de verdissement, Sentier Urbain adopte une démarche environnementale durable, basée sur l'approche écosystémique. Cette approche vise à préserver et augmenter la biodiversité urbaine grâce à un système d'interrelations positives entre les organismes du sol, les plantes, les insectes bénéfiques, les oiseaux, les humains et leurs milieux. Cette approche implique l'utilisation exclusive de produits naturels.
La volonté de l'organisme est de présenter un bilan nul en matière de pollution.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la pandémie du COVID-19, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustement ou d'adaptation en cours de réalisation. Le cas échéant, si la situation perdure, l'arrondissement de Ville-Marie et Sentier Urbain conviendront des ajustements ou de l'adaptation du projet au contexte.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie LEDUC, Ville-Marie

Lecture :

Valérie LEDUC, 7 décembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Juan Carlos RESTREPO
c/d parcs <<arr.>60000>>

Tél : 514-893-7772
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-07

Juan Carlos RESTREPO
c/d parcs <<arr.>60000>>

Tél : 514-893-7772
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2021-12-08

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1219311003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré à Sentier Urbain d'un montant maximal de 215 282$, pour la réalisation des projets prévus au plan d'action déposé pour Potager du voyageur 2022-2024 et autoriser une dépense totale de 215 282 $, soit 69 650$ pour l'année 2022, 71 740 $ pour l'année 2023 et de 73 892$ pour l'année 2024

Présentation Plan d'action Sentier Urbain Arr V-M 2022-24 Potager du voyageur.pdf

Montreal_2030.docx - Google Documents.pdf

Aspect financier_dossier 1219311003.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Juan Carlos RESTREPO
c/d parcs <<arr.>60000>>

Tél : 514-893-7772
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1219311003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré à Sentier Urbain d'un montant maximal de 215 282$, pour la réalisation des projets prévus au plan d'action déposé pour Potager du voyageur 2022-2024 et autoriser une dépense totale de 215 282 $, soit 69 650$ pour l'année 2022, 71 740 $ pour l'année 2023 et de 73 892$ pour l'année 2024

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1219311003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 438 354-1113

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-08

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ressources financières



Convention de service - Jardin du potager.docx - Google Documents.pdf

CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale de droit public dont l'adresse est située au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée l' **« Arrondissement »**

ET : **SENTIER URBAIN**, personne morale, (constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 1710 rue Beaudry, à Montréal, province de Québec, H2L 3E7, agissant et représentée par Pascal Melançon, directeur adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 867867RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1148130231
Numéro de charité : 867867822RR0001

Ci-après, appelé l' **« Organisme »**

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre, notamment, dans le domaine des services sociaux.

PARAPHES	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, pour faire l'installation des infrastructures du jardin ur
bain dans le cadre du projet «Jardin du Voyageur»;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » :	Description de la prestation de service du Contractant.
1.2 « Annexe 2 »	Montage financier
1.3 « **Responsable** » :	Le Directeur des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé.

PARAPHES	
VILLE	ORGANISME

1.4 « **Unité administrative** » : La division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 et 2 ci-jointe (ci-joint(e)s), plan d'action 2022-2024, Potager du voyageur

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et Annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet à la date d'approbation de la présente convention par les autorités compétentes de Ville-Marie et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 31 décembre 2024.

PARAPHES	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1 et 2 ;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

PARAPHES	
VILLE	ORGANISME

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

PARAPHES	
VILLE	ORGANISME

6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;

6.13 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

6.14 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Contrat, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du projet.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux cent quinze mille deux cent quatre-vingt-deux dollars (215 282 $)couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1 et 2, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville ne s'acquittera pas des honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder (deux cent quinze mille deux cent quatre-vingt-deux dollars (215 282 $).

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

PARAPHES	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant

PARAPHES	
VILLE	ORGANISME

n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 et 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme co assurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 1710 rue Beaudry, Montréal, Québec, H2L 3E7, et tout avis doit être adressé à l'attention de Pascal Melançon, directeur adjoint. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2021

SENTIER URBAIN

Par : _____
Pascal Melançon, directeur adjoint

Cette entente a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le _____ e jour de _____ 2021 (Résolution CA_____)

PARAPHES	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1

Description de la prestation de service du Contractant

Voir plan d'action 2022-2024 joint au sommaire décisionnel.

PARAPHES	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2
Montage financier

	Circuit Jardins		
	Année 2022 (an1)		
	ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE		
	· Montage du site		
	Mi-avril et mai	11,000 $	
	· Matériaux, outils et équipements		
	Végétaux & contenants	8,000 $	
	Amendement et engrais	750 $	
	Système d'irrigation	400 $	
	Matériel et outils de jardinage	1,000 $	
	· Entretien		
	Juin	7,500 $	
	Juillet	7,500 $	
	Août	7,500 $	
	Septembre	7,500 $	
	· Hivernisation		
	Octobre	10,500 $	
	· Traitement des produits et distribution (transport)	3,500 $	
	· Animation et affiliation sociale		
	Juillet	1,500 $	
	Août	1,500 $	
	Septembre	1,500 $	
	Total	**69,650 $**	

PARAPHES	
VILLE	ORGANISME

	Circuit Jardins	
	Année 2023 (an2)	
	ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE	
	· Montage du site	
	Mi-avril et mai	11,330 $
	· Matériaux, outils et équipements	
	Végétaux & contenants	8,240 $
	Amendement et engrais	773 $
	Système d'irrigation	412 $
	Matériel et outils de jardinage	1,030 $
	· Entretien	
	Juin	7,725 $
	Juillet	7,725 $
	Août	7,725 $
	Septembre	7,725 $
	· Hivernisation	
	Octobre	10,815 $
	· Traitement des produits et distribution (transport)	3,605 $
	· Animation et affiliation sociale	
	Juillet	1,545 $
	Août	1,545 $
	Septembre	1,545 $
	Total	**71,740 $**

PARAPHES	
VILLE	ORGANISME

	Circuit Jardins	
	Année 2024 (an3)	
	ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE	
	· Montage du site	
	Mi-avril et mai	11,670 $
	· Matériaux, outils et équipements	
	Végétaux & contenants	8,487 $
	Amendement et engrais	796 $
	Système d'irrigation	424 $
	Matériel et outils de jardinage	1,061 $
	· Entretien	
	Juin	7,957 $
	Juillet	7,957 $
	Août	7,957 $
	Septembre	7,957 $
	· Hivernisation	
	Octobre	11,139 $
	· Traitement des produits et distribution (transport)	3,713 $
	· Animation et affiliation sociale	
	Juillet	1,591 $
	Août	1,591 $
	Septembre	1,591 $
	Total	**73,892 $**

PARAPHES	
VILLE	ORGANISME

Plan d'action 2022-2024

Arrondissement
Ville-Marie

Potager du voyageur

1710 Beaudry, local 3.0
Montréal H2L 3E7
téléphone: 514 521-9292
télécopieur: 514 596-7093
www.sentierurbain.org

Table des matières

Sentier Urbain **1**
Historique 1
Prix et reconnaissances 2
Mission 2
Approche privilégiée : 2
Mobiliser, éduquer, agir 3
Inclusion de tous 4
Approche éco systémique 4
Jardin du Voyageur **5**
Historique 5
Objectif : Potager du voyageur 2022-2024 5
Une mobilisation et une participation citoyenne accrues 5
Des denrées distribuées 6
Aménagement du Potager du voyageur 6
Développement du Potager du voyageur 7
Frais associés au Potager du voyageur 7

Plan d'action 2022-2024

Ce document propose à l'arrondissement Ville-Marie l'intervention de verdissement social de Sentier Urbain pour les trois prochaines années. Après un bref rappel de l'historique et de la mission de l'organisme, nous présenterons les objectifs du plan d'action et le plan de communication pour **le Potager du voyageur**

Sentier Urbain

Historique

Depuis vingt-huit ans, Sentier Urbain intervient sur le terrain pour répondre à des problématiques liées à l'environnement, l'éducation et l'affiliation sociale. Par ses actions, l'organisme soutient le statut de *Ville Verte* de la métropole et met en place des programmes de participation, d'éducation et d'actions auprès des résidents, des écoles, des organismes, des entreprises. Grâce au partenariat entre l'arrondissement Ville-Marie et Sentier-Urbain, durant les vingt-huit dernières années, les citoyens ont bénéficié de l'ensemble de ses interventions.

Situé au cœur de Montréal, l'Arrondissement Ville-Marie souffre du manque de verdure en raison de sa localisation près des grands axes routiers et de son caractère très urbanisé. Ses caractéristiques socioéconomiques démontrent des problématiques propres à tout centre-ville (itinérance, toxicomanie, isolement, jeunes en difficulté, problèmes de santé mentale, etc.).

C'est dans un tel contexte qu'est née l'idée de développer le concept de verdissement social et que Sentier Urbain a su transformer ces zones problématiques en forêts et espaces d'agricultures urbaines. Dans ces lieux, une véritable mobilisation s'effectue et se traduit par une panoplie d'activités éducatives environnementales et culturelles offertes gratuitement.

Prix et reconnaissances

- 2019 : Prix Distinction Santé durable, volet communautaire, Association pour la santé publique du Québec (ASPQ)
- 2018 : Prix Novae dans la catégorie Alimentation, Notre Quartier Nourricier
- 2017 : Prix du Patrimoine Agir ensemble
- 2017 : Prix Novae dans la catégorie Relations communautaires et milieux de vie pour les Jardins Gamelin
- 2016 : Lauréat dans la catégorie Organisme à vocation sociale au concours des prix ESTim organisé par la Chambre de commerce de l'Est de Montréal.
- 2015 : Deux (2) fois primées au concours des prix Novae de l'Entreprise citoyenne pour le Jardin Biodiversité et pollinisateurs :
    - Lauréat dans la catégorie Relations communautaires et milieux de vie
    - Grand Prix Novae de l'Entreprise citoyenne
- 2014 : Prix du Ministre en horticulture ornementale dans la catégorie Produit et service horticole innovateur (organisme, municipalité et institution).
- 2012 : Phénix de l'environnement dans la catégorie « Protection des milieux naturels et aménagement éco systémique » au nom de l'arrondissement de Ville-Marie.
- 2009 : Méritas Pierre-Hugues Boisvenu, décerné par la Fédération des sociétés horticoles et écologiques du Québec, pour une contribution majeure au volet ornithologique.
- 2008 : Hometown Heroes, Jour de la Terre Canada, finaliste dans la nomination pancanadienne.
- 2008 : Prix du Porteur d'Espoir (Jour de la Terre Québec) remporté par M. Dénommé, qui vise à récompenser les individus ayant des réalisations environnementales remarquables au sein de leur communauté.
- 2007 : Lauréat au Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de la Ville de Montréal, pour les projets d'augmentation de la canopée par la participation citoyenne.

Mission

Sentier Urbain est un organisme dont la mission est de susciter la mobilisation des collectivités pour le verdissement social. Par son action, il contribue simultanément et de façon concrète au développement écoresponsable de l'individu, par l'éducation, l'affiliation sociale des jeunes, et par l'embellissement des milieux de vie. L'organisme collabore ainsi, avec de nombreux partenaires, à l'amélioration de la santé et de la qualité de vie des collectivités.

Approche privilégiée :

En visant l'amélioration de la qualité de vie de tous, l'intervention de Sentier Urbain intègre trois phases:

- La **mobilisation** des populations quant aux problèmes sociaux et environnementaux qu'elles côtoient;
- Une approche **éducative** par un transfert d'expertise afin de comprendre l'intervention à venir et susciter une participation collective;
- La **mise en action** d'un projet de transformation de milieu de vie avec une préoccupation d'inclusion du plus grand nombre.

Sentier Urbain croit à l'importance d'accorder un rôle à tous les acteurs de la communauté et déploie des efforts particuliers auprès des gens en situation de grande précarité. Sa philosophie de travail confère à son intervention une dimension durable et responsable afin d'assurer la pérennité des interventions de verdissement et le transfert d'expertise auprès des citoyens.

Mobiliser, éduquer, agir

La baisse du couvert végétal en milieu urbain engendre de nombreux problèmes sur le plan :

- Social (augmentation du stress, développement de terrains vagues propices à certains irritants, etc.),
- Environnemental (baisse de la qualité de l'air, accroissement des îlots de chaleur, etc.),
- De la santé (problèmes respiratoires et cardiovasculaires, déshydratation, fatigue, allergies, etc.).

Sensible à ce constat, Sentier Urbain œuvre afin d'améliorer la qualité de vie des résidents par le développement d'espaces nature (terrains vagues, écoles, rues, ruelles, cours arrière, etc.).
Les populations environnantes observent et prennent conscience des effets positifs sur leur qualité de vie suite à ces interventions en verdissement social. Pour amplifier cette dynamique, l'organisme dispense aussi des ateliers d'éducation environnementale au sein de ces espaces aménagés. Ces animations adaptées aux différentes tranches d'âges assurent une meilleure connaissance sur l'origine des problèmes, leurs solutions et les méthodes adaptées. La volonté d'intervenir auprès des enfants démontre la dimension visionnaire et durable de cette politique.

Par ses actions de verdissement, l'organisme désire susciter un sentiment d'appartenance auprès des résidents, des commerçants, des organismes et des entreprises. Sentier Urbain aspire à ce qu'ils se mobilisent et participent à la prise en charge de ces forêts et espaces d'agricultures urbaines par leur surveillance, l'entretien et la reproduction en d'autres lieux. L'organisme offre son expertise horticole, son aide matériel et humaine selon les besoins exprimés et les disponibilités.

Inclusion de tous

Pour assurer la pérennité des actions qu'il soutient, Sentier Urbain a toujours défendu l'idée d'accorder un rôle à tous les acteurs de la communauté. En cela l'organisme déploie des efforts particuliers, notamment auprès des résidents et des enfants avec des ateliers d'éducation, ainsi qu'auprès des personnes en situation de grande précarité avec son volet de mobilisation et d'affiliation sociale. Sentier Urbain accompagne également de nombreux organismes communautaires et de table de concertation dans leurs actions de verdissement et d'agriculture urbaine (OMHM, organismes d'aide à l'itinérance, Éco-quartiers, CDC Centre Sud, TDS, GISM, Table jeunesse itinérance du Centre-ville, CRE Montréal, Concertation Montréal, etc.). Des employé.e.s de Sentier Urbain sont déployés pour faire des interventions psycho-sociales.

Pour renforcer cette participation populaire, l'organisme planifie la poursuite et la coordination du service d'accès au bénévolat pour les années à venir. Les individus volontaires participent à différentes activités au sein du Potager du voyageur (accueil, entretien, animation, etc.).

Approche éco systémique

Dans chacune des interventions de verdissement, Sentier Urbain adopte une démarche environnementale durable, basée sur l'approche éco systémique. Cette approche vise à préserver et augmenter la biodiversité urbaine grâce à un système d'interrelations positives entre les organismes du sol, les plantes, les insectes bénéfiques, les oiseaux, les humains et leurs milieux. Cette approche implique l'utilisation exclusive de produits naturels. La volonté de l'organisme est de présenter un bilan nul en matière de pollution.

Potager du Voyageur

Historique

Inspiration du concept des Jardins de la victoire: Durant les deux dernières guerres mondiales, des espaces non utilisés étaient transformés en jardins nourriciers. Ces intervenions d'occupation d'espaces avaient pour but de nourrir les gens de la communauté. Sentier Urbain a ravivé ce concept en 2020, au début de la crise sanitaire, en créant des jardins nourriciers un peu partout dans Centre-Sud. En 2021, Sentier Urbain a instauré un projet pilote à l'Ilot voyageur qui fut fort convainquant.

Objectif : Potager du voyageur 2022-2024

Pour les trois prochaines années, Sentier Urbain poursuivra et bonifiera le développement des Potager du voyageur à l'Ilot voyageur :
Sentier Urbain propose ainsi à l'Arrondissement Ville-Marie, une intervention sur un espace du stationnement de l'Îlot voyageur. Ce projet de jardin d'agriculture urbaine repose sur les valeurs d'inclusion et d'arrimage avec la communauté, et cadre parfaitement avec la couleur des interventions de verdissement social de l'organisme.

Cet espace d'agriculture urbaine, véritable oasis de verdure, est mise à la disposition de la communauté et ont pour but de :

- Soutenir l'action de verdissement de l'arrondissement;
- Soutenir la sécurité alimentaire par la distribution de denrées fraîches;
- Offrir un espace renaturalisé pour les citoyens;
- Diminuer l'insécurité du terrain vacant en le transformant
- Créer un milieu thématique éducatif et ludique;
- Réaliser des ateliers d'éducation environnementale et aux saines habitudes de vie;
- Sensibiliser aux multiples avantages du verdissement urbain ;
- Susciter la participation des populations environnantes ;

Une mobilisation et une participation citoyenne accrues

Concrètement, cela se traduit par la collaboration des jeunes du programme TAPAJ de l'organisme Spectre de rue, des apprenti.e.s de notre plateau de travail pour jeunes en difficultés, Présence compassion et la Maison du Père, ainsi que quelques personnes sélectionnées dans la communauté de la rue, créant ainsi une dynamique semblable à celle du Jardin Gamelin. D'autres organisations du quartier se joindront au projet.

La participation et l'implication de citoyens engagés contribuent grandement au développement du Potager du voyageur. Des citoyens vivant à proximité des jardins, et/ou des travailleurs, s'occupent de l'entretien des végétaux et de la surveillance des lieux. Sentier Urbain agit à titre de coordonnateur, et de soutien à la mobilisation auprès de ces bénévoles tout au long de l'année.

Particulièrement en période de pandémie, un espace d'une telle taille dédié à l'agriculture urbaine nous permettra une meilleure latitude pour recevoir les groupes de jeunes et d'adultes lors d'activités d'animations et de sensibilisation environnementale. Ce site sera aussi favorable à la participation citoyenne ainsi qu'à l'épanouissement d'une vie du quartier. De plus, cet aménagement sera une action concrète et exemplaire à la lutte contre les îlots de chaleur au centre-ville, ainsi qu'à l'insécurité alimentaire.

Des denrées distribuées

La production de légumes sera distribuée à des organismes communautaires soutenant la clientèle participante au projet, organismes qui font de la transformation et de la distribution de repas solidaires. Le tout se réalisera en collaboration avec le réseau de partenaires et avec les autres projets déjà existant dans le quartier. Des collaborations sont déjà entamé avec Info Alimentaire Centre-Sud, Entraide Léo-Théorêt et Comité social Centre-Sud. D'autres organisations bénéficieront de la distribution des produits du potager.

Aménagement du Potager du voyageur

L'agricultures urbaines est mis à la disposition de la communauté et a pour but de :

- Soutenir l'action de verdissement de l'arrondissement;
- Soutenir la sécurité alimentaire par la distribution de denrées fraîches;
- Offrir des espaces naturels pour les citoyens;
- Créer des milieux thématiques éducatifs et ludiques;
- Réaliser des ateliers d'éducation environnementale et aux saines habitudes de vie;
- Sensibiliser aux multiples avantages du verdissement urbain ;
- Susciter la participation des populations environnantes ;
- Développer les activités culturelles et touristiques.
- Conscientisé sur la facilité de produire des légumes en ville
- Enseigné des technique de production en terre et en serre.

Développement du Potager du voyageur

Année * = ajout d'une production en serre	2022	2023*	2024*
Production et distribution			
▪ Nombre de légume produits en kg	200	325	412
▪ Nombre de fines herbes en kg	50	62	78
▪ Nombre de fruits en kg	50	62	78
▪ Nombre d'organisme bénéficiaire de lég/fruits	10	12	15
▪ Nombre de plantes potagères données	25	50	50
▪ Nombre d'organisme bénéficiaire de végétaux	0	2	4
Sensibilisation			
▪ Nombre de visiteurs	200	275	300
▪ Nombre d'ateliers et animations	36	56	72
▪ Nombre de participants attendus	210	330	360
▪ Nombre d'organisme bénéficiaire d'accompagnement/animation	5	8	10

Frais associés au Potager du voyageur

Année	2022	2023	2024
Contribution de l'arrondissement Ville-Marie ▪ 3% d'augmentation pour l'inflation ▪ Inclus 10% de frais de gestion ▪ Taxes incluses	69650$	71740$	73892$

Croquis simplifiés des installations à l'îlot voyageur





Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *121 931 1003*
Unité administrative responsable : *Parcs et horticulture*
Projet : *Sentier Urbain - Jardin du Potager*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 1 _ Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;

Priorité 2 _ Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;

Priorité 4 _ Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et éco responsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

Priorité 6 _ Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire;

Priorité 9 _ Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;

Priorité 10 _ Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision;

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Projet d'agriculture urbaine s'inscrivant dans la politique d'agriculture urbaine de la Ville de Montréal et répondant aux besoins et attentes du milieu;
- Transformation d'îlots de chaleur en espaces dédiés à l'agriculture urbaine et au verdissement;
- Production locale et biologique de plus de 300 kg de fruits, légumes et autres végétaux à l'intention des groupes socio-communautaires;
- Création d'une zone de biodiversité dans un milieu peu propice au verdissement et à la culture;
- Création d'emplois notamment en réinsertion par des activités d'agriculture urbaine et de verdissement;
- Projet de jardins en agriculture urbaine reposant sur des valeurs d'inclusion, d'équité sociale et d'arrimage avec la communauté;
- Production de légumes distribuée à des organismes socio-communautaires qui soutiennent les familles défavorisées de l'arrondissement;
- Participation de différents organismes et partenaires de Sentier Urbain;
- Projet qui vient atténuer des problématiques sociales et sécuriser les milieux de vie environnant par l'occupation du domaine public.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS +*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS + dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

N° de dossier : 1219311003

Nature du dossier : Contrat de service de gré en gré

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Sentier urbain	129374

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant			69 650,00 $	71 740,00 $	73 892,00 $			**215 282,00 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 36

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	01	janvier	2022	Date de fin :	31	décembre	2024

Formulaire complété par : Diane Mayer

Prénom, nom

Date et heure système : 06 décembre 2021 17:14:52

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1219311003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  " D'accorder un contrat de gré à gré à Sentier Urbain pour un montant maximal de 215 282 $, se terminant le 31 décembre 2024, pour la réalisation des projets prévus au plan d'action Potager du voyageur 2022-2024;

  D'approuver la convention de services à cette fin. "

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 215 282,00 $

	Années antérieures	2022	2023	2024	2025	2026	Années ultérieures	**Total**
Montant		69 650,00 $	71 740,00 $	73 892,00 $				**215 282,00 $**

Informations comptables:

Provenance (Taxes non applicables)

Montant: 69 650,00 $ Pour 2022

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0010000	306100	01819	66501	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 69 650,00 $ Pour 2022

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306117	07161	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Le(s) virement(s) requis sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits requis pour les années subséquentes (2023 et 2024) seront prévus à l'enveloppe budgétaire dans le compte d'imputation indiqué ci-dessus.
- Ce dossier est conforme à l'article 573.3 de la L.C.V.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 438 354-1113

Date: **2021-12-07**

Date et heure système : 08 décembre 2021 10:50:34

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.30

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1218966004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus 1 139 114,38 $. Accorder un contrat de 1 247 478,75 $, taxes incluses, à Rocher Menuiserie Inc. pour l'acquisition de 1000 paniers de rues pour l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense de 1 247 478,75 $, taxes incluses (appel d'offre 21-18894 - 1 soumissionnaire).

D'affecter les surplus d'un montant 1 139 114,38 $;

D'autoriser une dépense maximale de 1 247 478,75 $, taxes incluses, pour Rocher Menuiserie Inc. (Appel d'offres public 21-18894);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Rocher Menuiserie Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix total de 1 247 478,75 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

De procéder à une évaluation du rendement de Rocher Menuiserie Inc.;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-12-03 10:39

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1218966004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus 1 139 114,38 $. Accorder un contrat de 1 247 478,75 $, taxes incluses, à Rocher Menuiserie Inc. pour l'acquisition de 1000 paniers de rues pour l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense de 1 247 478,75 $, taxes incluses (appel d'offre 21-18894 - 1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

Le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie se caractérise par une importante diversité de vocation et par un achalandage majeur de non résidents. Dans le cadre de notre stratégie de gestion de paniers de rue dans l'arrondissement, une implantation de 1000 paniers de rues complétera la stratégie.
Le modèle de panier de rue "Type Ville-Marie avec lattes imitation bois IPÉ" fait en plastique recyclé, est déjà utilisé dans l'arrondissement et correspond aux lignes directrices soumises par la firme en matière de critères relatifs au type de panier :

- Permettre le dépôt séparément des ordures et matières recyclables;
- Avoir une capacité appropriée afin d'optimiser la fréquence de la collecte;
- Pouvoir être vidangé de façon sécuritaire et ergonomique, en respectant les limites de poids du contenu et du contenant à soulever;
- Pouvoir être vidangé efficacement, donc moins de manipulation possibles (portes, clés..);
- Ne pas présenter de surface lisse, prévenant les graffitis;
- Etre repérable pour les utilisateurs tout en s'intégrant au milieu environnant;
- Ouverture doit être réduite pour éviter qu'y soient déposées des ordures domestiques;
- Posséder une doublure intérieure pour préserver l'esthétisme;
- Être facile à entretenir (éviter les pièces mobiles).

De plus, les composantes de ce modèle de panier sont durables, résistantes aux conditions climatiques, aux dégradations involontaires et aux actes de vandalismes.

La corbeille extérieure est constituées de lattes fabriquées à partir d'un amalgame de plastiques 100 % recyclés d'origine postconsommation et postindustrielle. Ce choix permet de contribuer à la circularité des ressources. Aussi, le produit Perma-Deck Ultraplast est fabriqué par Produits Re-Plast, un manufacturier québécois, et constitue donc un achat local.

Ces paniers de rues seront dotés de nouveaux cylindres en polyéthylène haute densité (PEHD) qui résiste bien au froid, sans chaîne et pièces mobiles. Des poignées extérieures plus ergonomiques ont été prévues pour faciliter les manoeuvres lors de la collecte. Bien que le cylindre ne soit pas fabriqué à partir de matériaux recyclés ou facilement recyclables, il s'agit d'un produit moulé localement par Rotoplast, un manufacturier québécois.

Ceci compléterait la stratégie de gestion des paniers de rue, une stratégie de déploiement en deux phases a été soumise par la firme qui renferme des critères liés à l'emplacement. La division de la voirie suivra ces lignes directrices pour l'installation de ses nouveaux paniers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 240674 :De dédier une somme de 1 500 000 $ à la mise en oeuvre d'une stratégie de gestion des paniers de rues et des parcs dans l'arrondissement de Ville-Marie;
CA16 240616 : Autoriser une dépense 280 000 $ pour l'acquisition de paniers de rues pour l'arrondissement de Ville-Marie dont l'achat des matériaux ainsi que leurs assemblages seront pris en charge par la Direction du matériel roulant et des ateliers (CSP-MRA) de la Ville de Montréal

DESCRIPTION

L'appel d'offres public 21-18894 a été publié le 18 août 2021 et l'ouverture a eu lieu le 21 septembre 2021, il y a eu 5 preneurs du Cahier des charges, dont 1 a déposé leur soumission, la Ville a demandé aux soumissionnaires de soumettre un prix unitaire par item.
Soumission du soumissionnaire Rocher Menuiserie Inc.

Description d'item	Quantité	Montant total (sans taxes)
Fourniture et assemblage de panier de rue (latte - couleur café) excluant le couvercle LOGO "Ville-Marie"	1000	925 000,00 $
Couvercle et chapeau, incluant le collant (recyclage)	500	137 500,00 $
Couvercle et porte battante, incluant le collant (déchet)	100	22 500,00 $

Division travaux publics - voirie : 800 paniers de rue
Division des Parcs : 200 paniers de rue

Voir le devis technique 21-18894, pour une description détaillée du panier de rue.

JUSTIFICATION

Afin de maintenir un service de qualité et de propreté dans l'arrondissement. L'installation de ces nouveaux paniers permettra à l'arrondissement d'augmenter de façon significative le nombre de paniers sur les rues afin d'appuyer les efforts de propreté auxquels les citoyens sont invités à participer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Rocher Menuiserie Inc.	1 247 478,75 $		1 247 478,75 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 121 276,44 $		1 121 276,44 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)			1 247 478,75 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			0,00%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			0,00 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			0,00%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			126 202,31 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			11,26%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			0,00%

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Julie R ROY)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Diana GOROPCEANU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie R ROY, Ville-Marie
Diana GOROPCEANU, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Diana GOROPCEANU, 8 octobre 2021
Julie R ROY, 8 octobre 2021
Samba Oumar ALI, 8 octobre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréanne PRINCE
Agent(e) technique en ingenierie municipale

Tél : 514-641-0784
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-10-08

Marie-Ève BOIVIN
Chef de division - Voirie

Tél : 514 872-2201
Télécop. : 514 872-2006

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-942-2007
Approuvé le : 2021-12-02

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1218966004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une affectation de surplus 1 139 114,38 $. Accorder un contrat de 1 247 478,75 $, taxes incluses, à Rocher Menuiserie Inc. pour l'acquisition de 1000 paniers de rues pour l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense de 1 247 478,75 $, taxes incluses (appel d'offre 21-18894 - 1 soumissionnaire).



Aspect financier_GDD 1218966004.xls



21-18894 ROCHER MENUISERIE INC_Sommaire de bordereau.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréanne PRINCE
Agent(e) technique en ingenierie municipale

Tél : 514-641-0784
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1218966004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une affectation de surplus 1 139 114,38 $. Accorder un contrat de 1 247 478,75 $, taxes incluses, à Rocher Menuiserie Inc. pour l'acquisition de 1000 paniers de rues pour l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense de 1 247 478,75 $, taxes incluses (appel d'offre 21-18894 - 1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18894 Intervention - LOT1.pdf 21-18894 TCP - LOT 1.pdf 21-18894 Detcah.pdf

PV 21-18894.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diana GOROPCEANU
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 280-0867

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-10-13

Elie BOUSTANI
c/s app.strat.en biens
Tél : 514838-4519
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1218966004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une affectation de surplus 1 139 114,38 $. Accorder un contrat de 1 247 478,75 $, taxes incluses, à Rocher Menuiserie Inc. pour l'acquisition de 1000 paniers de rues pour l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense de 1 247 478,75 $, taxes incluses (appel d'offre 21-18894 - 1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1218966004.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 661-5813

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-01

Samba Oumar ALI
Chef de division
Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier : 1218966004

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Rocher Menuiserie Inc.	329592

Financement : Affectation de surplus

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant			1,247,478.75 $					**1,247,478.75 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

Date de début : (jour (si connu)) (mois) 2021 (année)

Date de fin : (jour (si connu)) (mois) 2022 (année)

Formulaire complété par : Andréanne Prince

Prénom, nom

Date et heure système : 08 December 2021 16:21:43

ANNEXE 2.00 BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	21-18894
Titre de l'appel d'offres	Fourniture et assemblage pour la confection de paniers de rue pour l'arrondissement Ville-Marie et LaSalle
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	Rocher Menuiserie inc.
Numéro d'entreprise (NEQ)	1161795449
Adresse du soumissionnaire	340, ch. de Warwick, Tingwick Qc, J0A1L0

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Précisions relatives aux garanties de soumission

Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.
Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.

Cet appel d'offres comprend plusieurs lots distincts. Si une Soumission vise plusieurs lots, une garantie de soumission DISTINCTE doit être fournie par le SOUMISSIONNAIRE pour chacun des lots visé par Soumission.

Numéro du lot	Description du lot	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Fourniture et assemblage pour la confection de paniers de rue pour l'arrondissement Ville-Marie	1085000.00 - $	54250.00 - $	108228.75 - $	1247478.75 - $
2	Fourniture et assemblage pour la confection de paniers de rue pour l'arrondissement Lasalle	117225.00 - $	5861.25 - $	11693.19 - $	134779.44 - $

21 SEP. 2021

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1218966004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Autoriser une affectation de surplus 1 139 114,38 $.

  Accorder un contrat de 1 247 478,75$ à Rocher Menuiserie Inc. pour l'acquisition de 1000 paniers de rues pour l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense de 1 247 478,75$ (appel d'offre 21-18894 - 1 soumissionnaire)."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 1 247 478,75 $

	Années antérieures	2022
Montant		1 247 478,75 $

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 1 139 114,38 $

	Années antérieures	2022
Montant		1 139 114,38 $

Informations comptables:

Provenance (Montants Nets de ristournes)

Montant: 1 139 114,38 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 1 139 114,38 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306107	03101	57402	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Le(s) virement(s) requis sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM18966004
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Agente de gestion des ressources financières

Tél.: 514 661-5813

Date: **2021-10-29**

Date et heure système : 29 octobre 2021 16:15:02

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18894

No du GDD LOT1: 1218966004

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et assemblage pour la confection de paniers de rue pour l'arrondissement Ville-Marie et LaSalle

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 18 - 8 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Ouverture originalement prévue le : 21 - 9 - 2021

Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : 21 - 9 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 1

% de réponses : 20

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 19 - 1 - 2022

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 19 - 1 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

LOT 1 - Fourniture et assemblage pour la confection de paniers de rue pour l'arrondissement Ville-Marie Nom des firmes:	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ROCHER MENUISERIE INC.	1 247 478,75 $	√	1

Information additionnelle

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission: (1) n'offre pas le type de poubelle spécifié; (3) aucune réponse de la part des autres preneurs de cahier de charge;

Préparé par : Diana Goropceanu

Le 12 - 10 - 2021

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18894

Agent d'approvisionnement
Diana Goropceanu

Conformité Oui

								Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
1	Fourniture et assemblage pour la confection de paniers de rue pour l'arrondissement Ville-Marie	ROCHER MENUISERIE INC.	1,1	Fourniture et assemblage de panier de rue (latte - couleur café) excluant le couvercle LOGO "Ville-Marie" (composantes 4 à 6)	1000	ch	1	925 000,00 $	1 063 518,75 $
			1,2	Couvercle et chapeau, incluant le collant (recyclage) (vert) (composantes 2 et 3.2)	500	ch	1	137 500,00 $	158 090,63 $
			1,3	Couvercle et porte battante, incluant le collant (déchet) (noir) (composantes 1 et 3.1)	100	ch	1	22 500,00 $	25 869,38 $
		Total (ROCHER MENUISERIE INC.)						**1 085 000,00 $**	**1 247 478,75 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18894
Numéro de référence : 1518770
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture et assemblage pour la confection de paniers de rue pour l'arrondissement Ville-Marie et LaSalle

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Big Belly Solar, LLC 150 A Street Suite 103 Needham, MA, 02494 NEQ :	Monsieur Ethan McElwain Téléphone : 802 369-5766 Télécopieur :	**Commande : (1946115)** 2021-09-20 11 h 36 **Transmission :** 2021-09-20 11 h 36	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Le Consortium Jack World Inc. 650 rue Lucien-Beaudin Local 11 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J2X5M3 NEQ : 1167459156	Monsieur Michael Jacques Téléphone : 450 542-3359 Télécopieur :	**Commande : (1940470)** 2021-09-02 8 h 12 **Transmission :** 2021-09-02 8 h 12	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
MÉTAL ST-JEAN INC. 600-K boul. Industriel Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, j3B4S7 NEQ : 1172228935	Monsieur Henri Lamarre Téléphone : 450 359-6868 Télécopieur :	**Commande : (1938734)** 2021-08-27 13 h 34 **Transmission :** 2021-08-27 13 h 34	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ROCHER MENUISERIE INC. 340,de warwick, Tingwick, QC, J0a1l0 http://www.rochermenuiserie.com NEQ : 1161795449	Monsieur Gilles Desrochers Téléphone : 819 359-2344 Télécopieur :	**Commande : (1941996)** 2021-09-08 9 h 02 **Transmission :** 2021-09-08 9 h 02	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SIGNEL SERVICES INC. 700 Montée Monette RR1 Saint-Mathieu, QC, J0L 2H0 http://www.signel.ca NEQ : 1142718353	Madame laurence morielli Téléphone : 450 444-0006 Télécopieur :	**Commande : (1937588)** 2021-08-24 16 h 06 **Transmission :** 2021-08-24 16 h 06	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP21 0496

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **mardi 21 septembre 2021 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique – Service du greffe
M. Simon Bélanger-Gagnon, agent de bureau principal – Service du greffe
M. Abdenour Touabi, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 21-18894

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture et assemblage pour la confection de paniers de rue pour les arrondissements de Ville-Marie et de LaSalle » est ouverte par l'agent de bureau principal du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire		**Prix**
ROCHER MENUISERIE INC. 340, chemin de Warwick Tingwick (Québec) J0A 1L0	**Lot 1** **Lot 2**	1 247 478,75 $ 134 779,44 $

(2 cautionnements de 2 % du montant de la soumission)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 18 août 2021 dans le quotidien Le Journal de Montréal ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Simon Bélanger-Gagnon
Agent de bureau principal – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.31

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1210175008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 14 500 $

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :
5 000 $ à la Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud
3 000 $ au Carrefour St-Eusèbe
2 500 $ à l'organisme Au Coup de pouce Centre-Sud inc.
1 000 $ à Fonderie Darling
3 000 $ à Chez Émilie maison d'entraide populaire

D'imputer cette dépense totale de 14 500 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-12-10 09:14

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1210175008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 14 500 $

CONTENU

CONTEXTE

Les élus-es de l'arrondissement de Ville-Marie souhaitent contribuer financièrement auprès des organismes suivants. À titre d'information, les organismes ont été identifiés selon leur adresse dans les districts concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées	District
5 000 $	Madame Laurie Pabion Corporation de développement communautaire Centre-Sud (CDC) direction@cdccentresud.org 2187, rue Larivière Montréal, Québec H2K 1P5 Téléphone : 514-521-0467	Sainte-Marie
3 000 $	Madame Maria-Luisa Monreal Carrefour St. Eusèbe 2349, rue de Rouen Montréal (QC) H2k 1L8 Téléphone: 514 525-5212 Cellulaire : 514 473-6047 direction@carrefoursteusebe.ca	Sainte-Marie
2 500 $	Madame Marielle Ricard Au Coup de pouce Centre-Sud inc. Téléphone: 514 521-0779 caacdpcentresud@gmail.com	Sainte-Marie

1 000 $	Madame Caroline Andrieux Fonderie Darling 745, rue Ottawa Montréal (Québec) H3C 1R8 Téléphone : 514 392-1554	Saint-Jacques
3 000 $	Madame Isabellle Noyon Chez Émilie maison d'entraide populaire 2106, rue Fullum Montréal (QC) H2K 3N7 Téléphone : 514-526-9652	Sainte-Marie

TOTAUX PAR DISTRICT:

- Cabinet de la mairesse: 0 $
- Sainte-Marie: 13 500 $
- Saint-Jacques: 1 000 $
- Peter-McGill: 0 $

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce.s projet.s aura(ont) besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghania FRIKH
Chargée de secrétariat

Tél : 514.868.5531
Télécop. : 514 872-8347

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-03

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs

Tél : 514 872-7313
Télécop. : 514 868-3548

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1210175008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 14 500 $

DOCUMENTS FINANCIERS:

Aspect financier GDD 1210175008 decembre.pdf

LISTE DES ORGANISMES:

Liste des organismes - CA du 14-12-2021_1210175008.pdf

DEMANDES DES ORGANISMES:

CDC Centre Sud.pdf Carrefour St Eusèbe.pdf Au Coup de pouce Centre-Sud inc..pdf

Fonderie Darling.pdf Chez Émilie maison d'entraide populaire.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghania FRIKH
Chargée de secrétariat

Tél : 514.868.5531
Télécop. : 514 872-8347

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1210175008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 14 500 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1210175008.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-09

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1210175008

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 5

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud	580811
2.	Carrefour St. Eusèbe	134546
3.	Au Coup de pouce Centre-Sud inc.	134124
4.	Fonderie Darling	219166
5.	Chez Émilie maison d'entraide populaire	191300

Financement : Revenus / Subventions / Contributions

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant					14 500,00 $			**14 500,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 1

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	14	décembre	2021	Date de fin :	14	décembre	2021

Formulaire complété par : Ghania Frikh

Prénom, nom

Date et heure système : 09 décembre 2021 17:19:01

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 14-12-2021 – CONTRIBUTIONS DES ÉLUS-ES / DOSSIER 1210175008		
Organisme demandeur	**Projet**	**Siège social - District**
Madame Laurie Pabion Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud direction@cdccentresud.org 2187, rue Larivière Montréal, Québec H2K 1P5 Téléphone : 514-521-0467	La mission du Comité sur l'Avenir du Village CAVI est de créer des espaces de rencontre et de création de liens qui permettent de prendre le pouls des différentes populations qui sont attachées au territoire. L'organisme compte organiser la tenue de quatre (4) événements durant l'année pour les citoyen.ne.s qui résident, travaillent ou fréquentent le Village afin de se rencontrer dans un lieu symbolique, discuter des enjeux, défis et fiertés. Le CAVI souhaite renforcer la vitalité et la valorisation du Village.	Sainte-Marie
Madame Maria-Luisa Monreal Carrefour St. Eusèbe 2349, rue de Rouen Montréal (QC) H2k 1L8 Téléphone: 514 525-5212 Cellulaire : 514 473-6047 direction@carrefoursteusebe.ca	Financement demandé pour permettra de maintenir les services aux personnes aînés et contribuer à améliorer la qualité de vies des centaines d'aînés, répondre à des besoins et donne la dignité aux d'ainés en situation de vulnérabilité.	Sainte-Marie
Madame Marielle Ricard Au Coup de pouce Centre-Sud inc. Téléphone: 514 521-0779 caacdpcentresud@gmail.com	Demande de financement pour la Fête de noël 2021.	Sainte-Marie
Madame Caroline Andrieux Fonderie Darling 745, rue Ottawa Montréal (Québec) H3C 1R8 Téléphone : 514 392-1554	Appuyer l'organisme pour le prrojet micro-campagne Darling, as-tu donné? et pour la suite des activités.	Saint-Jacques
Madame Isabellle Noyon Chez Émilie maison d'entraide populaire 2106, rue Fullum Montréal (QC) H2K 3N7 Téléphone : 514-526-9652	Demande de soutien financier pour la fête de Noël des enfants et qui sera alloué à l'achat des jeux éducatifs, des collations et des livres.	Sainte-Marie

COMITÉ SUR L'AVENIR DU VILLAGE

RENCONTRES CITOYENNES DU VILLAGE

Document de présentation

Le Comité sur l'Avenir du Village (CAVI)

La mission du Comité sur l'Avenir du Village est de créer des espaces de rencontre et de création de liens qui permettent de prendre le pouls des différentes populations qui sont attachées au territoire.

Le Comité sur l'Avenir du Village réunit également les acteurs et actrices engagé.e.s qui désirent se mettre en action pour la valorisation et la vitalité du Village.

Pour prendre connaissance de la vision du CAVI, voir la pièce jointe.

Mise en contexte

Le Comité sur l'avenir du Village (CAVI) a vu le jour en 2018, à l'initiative du bureau provincial de la députée de Ste-Marie-St-Jacques, Manon Massé. La CDC Centre-Sud a repris par la suite la coordination de cet espace de discussion, qui mobilise des gens ayant à cœur le Village et son avenir.

En 2020, la SDC du Village appuyée par la CDC Centre-Sud, a mandaté une firme d'ethnographes afin de produire l'Ethnographie du Village. Les constats qui en sont ressortis permettent de comprendre les perceptions et les discours portés par les personnes qui résident, travaillent ou sont attachées au Village.

En mai 2020, le CAVI se rencontrait pour discuter de ces constats et aligner ses futures rencontres. Depuis, le CAVI s'est doté d'une vision et d'une mission, en plus de proposer une formule mixte de rencontres. Les rencontres citoyennes du Village font partie de cette proposition.

LES RENCONTRES CITOYENNES DU VILLAGE

Résumé

Dans une ambiance chaleureuse et décontractée, les citoyen.ne.s qui résident, travaillent ou fréquentent le Village sont invité.e.s à se rencontrer dans un lieu symbolique afin de discuter des enjeux, défis, fiertés et rêves que ceux.elles-ci entretiennent pour ce quartier sociologique. Nous comptons organiser la tenue de quatre (4) événements durant l'année.

Objectifs

SENSIBILISER, afin de faire évoluer les perceptions et augmenter l'empathie intersectorielle;

INFORMER les gens des actions qui ont lieu sur le terrain, des ressources disponibles, des acteurs.rices pertinent.e.s;

ÉCOUTER-CONSULTER, afin d'arrimer et de partager les visions de toutes les populations du Village, écouter les besoins de tous.tes, et faire émerger les paroles citoyennes;

RÉSEAUTER, pour que les différentes communautés se connaissent et tissent des liens entre elles, partagent leurs visions et réalités, et ultimement brisent l'isolement.

Une des intentions est de recueillir les paroles citoyennes afin de les communiquer ensuite aux acteurs.rices approprié.e.s et susceptibles d'offrir des solutions concrètes sur le terrain. Cela servira donc à orienter les actions afin que celles-ci soient pertinentes et reliées aux besoins réels des citoyen.ne.s.

En outre, les rencontres citoyennes du Village contribueront à recréer le tissu social de ce quartier sociologique phare de Montréal. Elles offrent une réponse à un des constats nommés dans l'ethnographie du Village à propos des difficultés de cohabitation entre les différentes populations.

Équité, Diversité et Inclusion

Les valeurs d'inclusivité, d'accessibilité, de respect, de bienveillance et de tolérance sont centrales pour cette action. Cela se traduira par des mesures concrètes afin d'assurer un climat sécuritaire pour tous.tes qui favoriseront l'émergence des différentes paroles citoyennes.

Le cadre, le lieu et les éléments logistiques des rencontres citoyennes du Village seront également réfléchis afin de favoriser la participation active des populations marginalisées et discriminées.

Contact

Laurie Pabion, directrice de la CDC Centre-Sud

direction@cdccentresud.org

Corporation de Développement Communautaire Centre-Sud

2187 rue Larivière
Montréal (Québec) H2K 1P5

Tél. (514) 521-0467
Télécop. (514) 521-6923

carrefour
st-eusèbe

2349, rue De Rouen Montréal Qc H2K 1L8 • 514-525-5211 • carrefoureusebe@bellnet.ca

Montréal, le 26 novembre 2021

Monsieur Sébastien Payeur
Directeur de cabinet de l'arrondissement de Ville-Marie pour la Mairesse de Montréal Valérie Plante

Monsieur Payeur,

J'ai le plaisir de vous faire parvenir la demande de contribution financière adressée à Mme Valérie Plante, Mairesse de Montréal et aux élus de l'arrondissement Ville Marie.

Au nom du Carrefour Saint-Eusèbe, je tiens à vous remercier à l'avance pour votre soutien à la mission de notre organisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Payeur, mes salutations distinguées;

jvu -

Maria-Luisa Monreal
Directrice générale

carrefour
st-eusèbe

2349, rue De Rouen Montréal Qc H2K 1IB •514-525-5212 • carrefoureusebe@bellnet.ca

Demande de contribution financière présentée à Mme. Valérie Plante
Mairesse de Montréal et Mairesse de l'arrondissement Ville-Marie
- 26 novembre 2021-

Je tiens à vous remercier, au nom de Carrefour Saint-Eusèbe, pour votre engagement soutenu à la mission de notre organisation. Votre appui au Carrefour Saint-Eusèbe nous a permis d'offrir, tout au long de l'année 2021, des services de qualité aux personnes aînées du quartier Centre-Sud, Sainte-Marie et ses alentours.

Nous vous adressons aujourd'hui, la présente lettre afin de vous solliciter une contribution financière à la hauteur de **5 000$.** Ce financement nous permettra de maintenir les services aux personnes aînés. L'aide que nous apportons contribue à améliorer la qualité de vies des centaines d'aînés, répond à des besoins et donne la dignité aux d'ainés en situation de vulnérabilité.

En 2021, nos services ont répondu aux multiples besoins des aînés qui ont émergés comme conséquence de la pandémie. Parmi les actions que nous avons réalisées en 2021:

- Le réseau **d'appels téléphoniques** « **Bonne journée aînés** » qui a continué à briser l'isolement, à repérer des vulnérabilités, à rappeler les mesures et à sensibiliser les aînés à la vaccination contre la COVID-19. L'équipe du Carrefour Saint-Eusèbe a pu compter sur la collaboration de 8 bénévoles et plus de 250 aînés sont rejointes régulièrement.
- Notre service de la **Popote roulante** a répondu à assurer la sécurité alimentaire des personnes aînées. Nous avons aussi offert gratuitement des repas à celles et ceux qui se trouvaient sans ressources, et ce, afin respecter la dignité et diminuer la vulnérabilité de chaque personne.
- Le **service d'emplettes** a continué à appuyer les aînés fragilisés par la pandémie. Notre collaboration avec le CLSC a répondu à plusieurs demandes à.chaque semaine.
- Une de conséquence de la pandémie chez les personnes aînées est le déconditionnement et détérioration de leur santé. Notre **service d'accompagnent/transport aux rendez-vous médicaux** a permis à des dizaines d'aînés d'avoir accès aux soins médicaux.
- Nous avons obtenu un financement dans le cadre du Soutien communautaire en logement social qui nous permet d'affecter une **intervenante de milieu dans les habitations** à **prix modique** pou personnes aînées de notre communauté.
- Nous avons participé activement aux **grandes campagnes de vaccination** qui ont eu lieu dans notre communauté. Nous avons aussi participé avec le CIUSS et l'OMHM au déploiement des campagnes de vaccination dans les HLM pour personnes aînés.
- Nous avons offert le service de repas à des personnes atteintes de la COVID-19 qui se trouvaient en confinement chez eux.

- Nous avons développé des activités à distance pour des aînés qui utilisent les nouvelles technologies.
- Nous avons mis rapidement des activités de conditionnement physiques afin de contrer les déconditionnements physiques.
- Nous sommes restés actifs au sein de la communauté et nous avons participé à différentes cellules de coordination pour la réponse d'urgence.
- Nous avons adopté les plus strictes mesures sanitaires pour éviter une éclosion de la COVID-19 au Carrefour Saint-Eusèbe et éviter de transmettre la maladie aux personnes aînées.

La pandémie a et aura des impacts à long terme, particulièrement nuisibles, sur la santé physique et mentale des personnes aînées. L'isolement social risque d'entrainer des effets négatifs sur leurs capacités cognitives et fonctionnelles. La pandémie a généré un déconditionnement physique chez les aînés, ce qui peut contribuer aux risques de chutes, à augmenter les problèmes cardiovasculaires, les maladies chroniques, les maladies auto-immunes ou de troubles neurocognitifs.

Dans un tel contexte, l'accompagnement du Carrefour Saint-Eusèbe s'avère essentiel pour le maintien des aînés à domicile et dans la communauté, pour assurer leur qualité de vie ainsi qu'une réponse adaptée à leurs besoins dans cette nouvelle réalité.

Montant de la subvention demandée

La subvention demandée est de **5 000** $. Cette activité nous permettra de poursuivre les activités et les services décrits ci-haut. Le Carrefour Saint-Eusèbe reçoit actuellement un financement de base en vertu duquel il dispose de deux employées spécialisées en intervention de milieu, auprès des personnes aînées.

La contribution financière de Madame Valérie Plante, Mairesse de Montréal et Mairesse de l'arrondissement Ville-Marie, sera affectée en totalité aux services directs aux aînés.

Visibilité et promotion

Le Carrefour Saint-Eusèbe veillera à ce que l'information sur ce financement soit mentionnée dans ses publications et lors des activités publiques liées au projet.

Durée du projet

Les activités du projet se réaliseront entre les mois de janvier et décembre 2022.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre demande, veuillez agréer, Madame Plante, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Maria-Luisa Monreal
Directrice générale



Au Coup de pouce Centre-Sud est fort occupé depuis le 16 mars 2020. Nous avons très à Coeur d'offrir un espace de partage et de festivités (même avec les mesures sanitaires actuelles, monsieur Masque et madame 2 Mètres).

En collaboration avec les bénévoles du centre, notre comité organisateur déploie énergie et inventivité pour rassembler la communauté autour de cette célébration des Fêtes 2021. Nous offrirons donc chocolat chaud (et ses extras), mignardise et gâterie d'occasion. De plus, notre **Marché de Noël** mettra en lumière les mains créatives de nos membres avec les bottillons victoriens, les cartes de souhait et les galets peints.

Bien sûr, musique et conte seront les compléments parfaits de cette fête plutôt exceptionnelle. Afin que l'édition 2021 soit un succès digne de notre ambition, nous sollicitons aujourd'hui votre appui pour nous permettre d'offrir un soupçon de magie dans cet univers trouble que nous vivons tous.

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part, recevez nos salutations solidaires.

MARCHÉ DE NOËL : 6 AU 9 DÉCEMBRE 2021, 17h30 À 20h00

Marielle Ricard
Présidente du CA
Au Coup de pouce Centre-Sud inc.
Téléphone : 514 521.0779

FONDERIE DARLING
745, RUE OTTAWA,
MONTRÉAL (
QUÉBEC) CANADA
H3C 1R8 T
514.
392.1554

FONDERIEDARLING.ORG

Chère Madame Plante, Chère Madame la Mairesse,

En cette fin d'année 2021, permettez-moi de m'adresser à vous au sujet de notre micro-campagne de financement *Darling, as-tu donné ?*

Fidèle soutien de la Fonderie Darling, vous avez su nous épauler au fil des ans, un geste sans lequel notre organisme n'aurait pu accomplir pleinement sa mission: celle de soutenir la création, la production et la diffusion d'œuvres d'art actuel.

Je fais appel aujourd'hui à votre générosité pour la poursuite de nos activités.

Malgré le contexte difficile, l'année 2021 s'est avérée prometteuse. Nous avons réussi à réorienter nos programmes internationaux vers des programmes régionaux (la Gaspésie, le Bas-St-Laurent, l'Abitibi-Témiscamingue), ouvrir un nouveau lieu en région, la Gare de Matapédia, et poursuivre notre programmation ambitieuse. Accueillir de nouveau du public dans nos espaces nous rappelle l'importance de notre mission. Voici le travail accompli dont nous sommes particulièrement fiers :

- *6 expositions présentant des artistes locaux;*
- *12 résidences d'artistes Régionales et Nationales et 9 Ateliers Montréalais;*
- *Près de 30 activités de médiation culturelle destinées à divers publics du milieu scolaire et communautaire;*
- *L'ouverture d'un nouveau lieu de résidence et d'exposition satellite en Gaspésie: la Gare de Matapédia, lieu de rencontres visant à rapprocher l'art des communautés en plus d'offrir un lieu de création hors des métropoles à des artistes du Québec, et un rayonnement à des artistes régionaux qui viennent séjourner à la Fonderie Darling.*
- *1 Place Publique hivernale de février à avril 2021: Tout se confond, apparaît, puis s'efface de nouveau qui a rassemblé le travail des 9 artistes en Ateliers Montréalais.*
- *L'idéation de la future Place Publique Permanente, un nouvel espace public entièrement consacré à l'art et aux initiatives citoyennes et qui sera inauguré à l'automne 2022 sur le tronçon de rue devant nos bâtiments;*
- *La présentation de plusieurs organismes et maisons d'édition indépendante dont les éditions du Remue Ménage et la Librairie Racines sur notre plateforme de lecture;*
- *L'édition d'un catalogue monographique de l'artiste émergente Jeanette Johns.*

En participant à notre micro-campagne *Darling, as-tu donné ?* par le biais de notre site web, vous nous aidez non seulement à finir l'année 2021 en beauté mais également à préparer un 20e anniversaire mémorable pour 2022.

Nous vous exprimons notre plus profonde gratitude envers votre généreuse implication passée, présente et future. En mon nom, celui des artistes et de toute l'équipe de la Fonderie Darling, veuillez recevoir mes plus sincères et respectueuses salutations.

Caroline Andrieux
Fondatrice et directrice artistique

Vous remerciant de votre soutien envers notre organisme,
Respectueusement,
CA

N° de bienfaisance : 141092981RR0001

MAISON D'ENTRAIDE POPULAIRE
2106, rue Fullum, Montréal, Québec. H2K 3N7 Tel : (514) 526-9652

Montréal, le 9 décembre 2021

Madame Sophie Mauzerolle
Conseillère de la ville
Membre du comité exécutif
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
H2L 4L8, Montréal (Québec)

Objet : Demande de soutien financier de l'organisme Chez Émilie maison d'entraide populaire pour la fête de noël des enfants

Madame,

Notre organisme, *Chez Émilie, Maison d'entraide populaire*, implanté dans le Centre-Sud depuis plus de 35 ans, lutte contre la pauvreté et l'isolement social, en offrant des activités de soutien et d'entraide à l'ensemble des familles du quartier.

Les fêtes de fin d'année sont particulièrement difficiles pour les familles défavorisées. Afin d'apporter un peu de joie, dans un contexte éprouvant de crise sanitaire, Chez Émilie organise une fête de noël pour les enfants. Lors de cette célébration, les enfants en bas de 12 ans recevront un jeu éducatif et un livre. Dans l'intention de donner une alternative positive aux écrans, nous choisissons de proposer des jeux qui se jouent en famille et des livres adaptés à l'âge de chaque enfant. En plus de cette fête, il y aura un atelier lecture parents/enfants, pour accompagner les parents dans des périodes de lecture avec leurs enfants.

Le 10 décembre prochain, dans un décor de fête mis en place par nos bénévoles, 103 enfants et leurs parents seront accueillis. Chaque famille pourra déguster des gâteaux végans et boire du chocolat chaud. C'est également l'occasion de prendre des photos de famille et de se créer des souvenirs joyeux.

Dans ce cadre, nous sollicitons votre soutien financier pour contribuer à offrir ce moment festif aux familles. Étant donné les délais courts, nous savons que si la réponse est positive, elle arrivera après la tenue de l'évènement. Cela dit, l'évènement aura lieu et nous espérons un soutien même si celui-ci est reçu après le 10 décembre 2021. Chez Émilie demande une contribution aux élus d'un montant de 3000$ qui sera alloué à l'achats des jeux éducatifs, des collations et des livres.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer mes salutations les meilleures.

Noyon Isabelle

Isabelle Noyon
Directrice de Chez Émilie maison d'entraide populaire

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1210175008

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes:

5 000 $ à la Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud
3 000 $ au Carrefour St-Eusèbe
2 500 $ à l'organisme Au Coup de pouce Centre-Sud inc.
1 000 $ à Fonderie Darling
3 000 $ à Chez Émilie maison d'entraide populaire"

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 14 500,00 $

	Années antérieures	2021
Montant	-	14 500,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 14 500,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306161	01101	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2021-12-09**

Date et heure système : 09 décembre 2021 17:42:13

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1219177003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un ajustement de (700 000 $) aux surplus de gestion 2021 de l'arrondissement de Ville-Marie afin de permettre la gratuité du stationnement au centre-ville, du 3 décembre 2021 au 2 janvier 2022 inclus afin de soutenir ainsi sa relance économique

D'autoriser un ajustement de (700 000 $) aux surplus de gestion 2021 de l'arrondissement de Ville-Marie afin de permettre la gratuité du stationnement au centre-ville, du 03 décembre 2021 au 02 janvier 2022 inclus, et soutenir ainsi sa relance économique

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-12-03 10:40

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1219177003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un ajustement de (700 000 $) aux surplus de gestion 2021 de l'arrondissement de Ville-Marie afin de permettre la gratuité du stationnement au centre-ville, du 3 décembre 2021 au 2 janvier 2022 inclus afin de soutenir ainsi sa relance économique

CONTENU

CONTEXTE

Après plus de vingt mois de pandémie de la COVID-19, le centre-ville de Montréal est un milieu particulièrement touché par la crise sanitaire. Depuis des mois, le télétravail a vidé physiquement les bâtiments du centre-ville de leurs employés. En temps ordinaire, c'est près de 20% des emplois de la région métropolitaine de Montréal qui s'y trouvent soit près de 300 000 emplois et quatre grandes universités, des collèges et des cégeps qui regroupent aussi des milliers d'étudiants. La désertion du centre-ville par les travailleurs et les touristes a un impact majeur sur les commerces de détail, restaurants, bars et hôtels ainsi que sur l'ensemble des activités économiques, touristiques et culturelles du centre-ville

Pour une deuxième année, la Ville de Montréal souhaite offrir la gratuité du stationnement pour soutenir les commerçants du centre-ville durant la période des fêtes.
Le stationnement tarifé sur rue dans l'arrondissement Ville-Marie varie de 1,50$ à 3,50$/heure en fonction des secteurs. La tarification en vigueur s'applique normalement du lundi au vendredi de 9h00 à 21h00 (exception pour le secteur du multimédia au sud de Wellington où la gratuité commence dès 18h00).

Ce sommaire décisionnel a pour objectif d'autoriser le financement relié à la perte de revenu occasionné par cette gratuité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1921 - numéro CE pas dispo - 25 novembre 2021 - Édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (20-045), une ordonnance en vue d'appliquer la gratuité des stationnements tarifés sur rue les soirs de semaine de 18h00 à 21h00 et durant les fins de semaine du vendredi 3 décembre 2021 au dimanche 2 janvier 2022 inclus, dans l'arrondissement de Ville-Marie

CA21 240190 - 11 mai 2021 - D'autoriser un ajustement de (1 300 000 $) aux surplus de gestion 2020 de l'arrondissement de Ville-Marie afin de soutenir la relance du centre-ville (GDD 1219177001)

CE21 0472 - 31 mars 2021 - Édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (20-045), une ordonnance en vue d'appliquer la gratuité des stationnements tarifés sur rue les vendredis soirs de 18h00 à 21h00 et durant les fins de semaines du vendredi 2 avril au dimanche 5 septembre 2021, dans l'arrondissement de Ville-Marie (GDD 1217999003)

CE21 0286 - 26 février 2021 - Édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (20-045), une ordonnance en vue d'appliquer la gratuité des stationnements tarifés sur rue les vendredis soirs de 18h00 à 21h00 et durant les fins de semaines du mois de mars du 5 au 31 mars 2021, dans l'arrondissement de Ville-Marie (GDD 1217999002)

CE21 0158 - 3 février 2021 - Édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (20-045), une ordonnance en vue d'appliquer la gratuité des stationnements tarifés sur rue les vendredis soirs de 18h00 à 21h00 et durant les fins de semaines du mois de février du 5 au 28 février 2021, dans l'arrondissement de Ville-Marie (GDD 1217999001)

CE20 2081 - 23 décembre 2020 - Édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (20-045), une ordonnance en vue d'appliquer la gratuité des stationnements tarifés sur rue les vendredis soirs de 18h00 à 21h00 et durant les fins de semaines du mois de janvier du 1er au 31 janvier 2021, dans l'arrondissement de Ville-Marie (GDD 1207999010)

CE20 1845 - 18 novembre 2020 - Édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (19-057), une ordonnance en vue d'appliquer la gratuité des stationnements tarifés sur rue les soirs de semaines de 18h00 à 21h00 dans l'arrondissement de Ville-Marie, du 23 novembre au 31 décembre 2020 (GDD 1207999007)

CE20 1641 - 28 octobre 2020 - Édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (19-057), une ordonnance en vue d'appliquer la gratuité des stationnements tarifés durant les fins de semaine des mois de novembre et décembre, du 14 novembre au 31 décembre 2020 (#1207999005)

CM191398 - 16 décembre 2019 - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (#1195205005). Rappelons que l'article 125 du Règlement sur les tarifs 20-045 prévoit que ce règlement a effet jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou abrogé.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite contribuer à la relance du centre-ville à hauteur du montant estimé qui est de **700 000 $**, dont **400 000 $** concerne les journées de samedi et dimanche et **300 000 $** concerne la plage horaire de 18h à 21h pendant les jours de semaine.

Cette mesure est en vigueur du 03 décembre au 02 janvier inclus, et s'applique les soirs de la semaine de 18 h à 21 h et durant les fins de semaine.

JUSTIFICATION

La gratuité du stationnement tarifé sur rue dans l'arrondissement de Ville-Marie favorisera l'accès au Centre-ville et permettra d'appuyer les commerçants dans leurs efforts pour attirer les consommateurs dans les zones commerciales, et ainsi maximiser leurs revenus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 700 000 $ sera prélevé par le Service des finances par le biais d'un

ajustement aux surplus de gestion dégagés de l'exercice 2021 de l'arrondissement de Ville-Marie.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Baisse de la fréquentation des commerces en raison du télétravail généralisé et de la situation économique incertaine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 25 novembre 2021 : approbation par le Comité exécutif de la gratuité
- 14 décembre 2021 : autorisation de l'ajustement budgétaire par l'arrondissement
- 3 décembre 2021: début de la période de gratuité
- 2 janvier 2022: fin de la période de gratuité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie BEAUDOIN, Service des finances

Lecture :

Mélanie BEAUDOIN, 1er décembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-11-25

Hicham KARTI
Préposé au contrôle des dossiers

Tél : 438-829-6112
Télécop. :

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél : 514-708-0416
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1219177003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Objet :	Autoriser un ajustement de (700 000 $) aux surplus de gestion 2021 de l'arrondissement de Ville-Marie afin de permettre la gratuité du stationnement au centre-ville, du 3 décembre 2021 au 2 janvier 2022 inclus afin de soutenir ainsi sa relance économique

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Dans le cadre de l'établissement du surplus de gestion 2021 de l'arrondissement de Ville-Marie, le Service des finances effectuera un ajustement de 700 000 $. Cette somme est investie par l'Arrondissement pour soutenir la relance du centre ville.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 438 354-1113

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-30

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ressources financières

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1212678004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 novembre 2021

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 novembre 2021.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-12-06 09:14

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1212678004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 novembre 2021

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 novembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-29

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs
Tél :
Approuvé le : 2021-12-03

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1212678004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 novembre 2021



K- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées- Novembre 2021.pdf



K- Liste des factures sans bc approuvées par décisions déléguées- Novembre 2021.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Novembre 2021

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Activité ou Cat. actif	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
9150-6691 QUEBEC INC.	1500286	2021-11-02	TOUSSAINT, NAOMIE	Soumission du 1er novembre 2021 - Contre-expertise d'évaluation	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	Émission des permis et inspections	-	2 099,75 $
Total 9150-6691 QUEBEC INC.								2 099,75 $
9203-6185 QUEBEC INC.	1458009	2021-11-09	RESTREPO, JUAN CARLOS	Services 2021 : travaux d'installation électrique.	Ville-Marie - Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	-	3 569,57 $
Total 9203-6185 QUEBEC INC.								3 569,57 $
9291-8713 QUEBEC INC.	1490383	2021-11-22	LABELLE, MARC	Transformation numérique Inspecteurs. Contrat gré à gré, fournisseur éligible à la rotation. Factures 2021-013, 2021-015, 2021-016, 2021-017, 2021-019, 2021-020 et 2021-026.	Ville-Marie - Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	-	22 887,27 $
Total 9291-8713 QUEBEC INC.								22 887,27 $
9368-6426 QUEBEC INC	1500786	2021-11-04	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Soumission 58-01696 - Déclassement pour don et recyclage - 4180 Côte-des-Neiges	Ville-Marie - Services administratifs	Administration, finances et approvisionnement	-	10 078,80 $
Total 9368-6426 QUEBEC INC								10 078,80 $
AGENCE WEBDIFFUSION INC.	1502370	2021-11-15	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission 1105 - Webdiffusion soirée du 30 novembre 2021	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	-	5 154,89 $
Total AGENCE WEBDIFFUSION INC.								5 154,89 $
ALP MICROSYSTEMES	1501831	2021-11-11	TREMBLAY, GINA	Facture 25404 - Contrat service annuel 2021 - Place Jacques-Cartier	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	-	2 834,66 $
Total ALP MICROSYSTEMES								2 834,66 $
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	1465156	2021-11-08	TURCOTTE, STEPHANIE	Soumission D:2552101 - Services professionnels en architecture de paysage pour la production dun concept daménagement permanent pour la rue du Square Amherst et les alentours du marché St-Jacques de larr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	Autres - Transport	-	5 889,80 $
Total BC2 GROUPE CONSEIL INC.								5 889,80 $
CLEAN WATER WORKS INC	1505108	2021-11-30	LABELLE, MARC	Travaux d'urgence sur une conduite d'égout. Réhabilitation Iberville coin De Maisonneuve - 2x3. Appel doffre sur invitation de A. Restrepo TP à trois firmes. Rapport de rotation valide.	Ville-Marie - Travaux publics	Réseaux d'égout	-	28 821,17 $
Total CLEAN WATER WORKS INC								28 821,17 $
CLINIQUES TELUS SANTE INC.	1501375	2021-11-09	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Campagne de vaccination grippe 2021	Ville-Marie - Services administratifs	Gestion du personnel	-	3 600,00 $
Total CLINIQUES TELUS SANTE INC.								3 600,00 $
COMPUGEN INC.	1502365	2021-11-15	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Soumission 471869 - portables sur entente 1469292 - Réserve - R514977	Ville-Marie - Services administratifs	Administration, finances et approvisionnement	-	15 682,46 $
Total COMPUGEN INC.								15 682,46 $
CONSTRUCTION DJL INC	1500090	2021-11-02	BELLEVILLE, ERIC	Enrobés bitumineux de type ESG-14 (hors entente) - pour dos d'ânes - TP Voirie-Travaux	Ville-Marie - Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	-	6 299,25 $
Total CONSTRUCTION DJL INC								6 299,25 $
DIVEX MARINE INC	1504534	2021-11-26	RESTREPO, JUAN CARLOS	Offre de service - projet 21240 - Inspection avec scaphandrier du système de recirculation d'eau dans le fond du Lac aux Castors au parc du Mont-Royal.	Ville-Marie - Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	-	7 874,06 $
Total DIVEX MARINE INC								7 874,06 $

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Novembre 2021

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Activité ou Cat. actif	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1502758	2021-11-16	ALI, SAMBA OUMAR	Formation Équipe technique - Section travaux - Civil 3D. PER-163.	Ville-Marie - Travaux publics	Réseaux d'égout	-	4 879,82 $
Total ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE								4 879,82 $
ECOMUSEE DU FIER MONDE	1501959	2021-11-11	TREMBLAY, GINA	Facture SER21102021 - Plan d'action quartier culturel	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	-	2 200,00 $
Total ECOMUSEE DU FIER MONDE								2 200,00 $
ENTERPRISE LOCATION D'AUTOS	1500082	2021-11-02	MIKATI, RAMY	Location véhicule GMC Sierra 1500 jusqu'au 31 décembre 2021 (suite bc Discount 1482667)	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	Autres - Transport	-	6 393,74 $
Total ENTERPRISE LOCATION D'AUTOS								6 393,74 $
ENTREPRISES INTMOTION INC.	1500402	2021-11-03	PIERRE, JOSE	Soumission 29580 - Remplacement d'équipements du système de caméras au parc Charles S. Campbell, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	-	2 774,82 $
Total ENTREPRISES INTMOTION INC.								2 774,82 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1497557	2021-11-17	ALI, SAMBA OUMAR	Quatre (4) épandeurs Granby 725a 1/2V.C de type sacoche pour SW4 Soumission du 30 sept. '21.	Ville-Marie - Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	-	20 997,50 $
Total EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE								20 997,50 $
EXCAVATION R. LECUYER & FILS INC.	1500711	2021-11-04	ALI, SAMBA OUMAR	Location hors entente pour service d'urgence - facture 3786	Ville-Marie - Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	-	2 414,71 $
Total EXCAVATION R. LECUYER & FILS INC.								2 414,71 $
FORMA-TECH SOLUTIONS	1491679	2021-11-03	ALI, SAMBA OUMAR	Formation utilisation paveuse à enrober bitumeux.	Ville-Marie - Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	-	5 097,14 $
Total FORMA-TECH SOLUTIONS								5 097,14 $
GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	1449224	2021-11-11	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	BC ouvert 2021 - Courrier interne Ville-Marie comptes 41119 et 42119 - entente 1302177	Ville-Marie - Services administratifs	Administration, finances et approvisionnement	-	5 774,31 $
Total GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.								5 774,31 $
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1503854	2021-11-23	ALI, SAMBA OUMAR	Service de gardiennage par un agent de sécurité posté au 1455 Bercy lors des opérations de déneigement - Contrat d'environ 500 heures, du 15 novembre 2021 au 15 avril 2022.	Ville-Marie - Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	-	4 873,13 $
Total GROUPE DE SECURITE GARDA SENC								4 873,13 $
GROUPE NICKY	1504415	2021-11-25	RESTREPO, JUAN CARLOS	Services - Déneigement, déglaçage et épandage d'abrasif du sentier du parc Prudence Heward, reliant la rue Guy à la rue Victor Hugo, du 15 novembre 2021 au 15 avril 2022.	Ville-Marie - Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	-	3 175,87 $
GROUPE NICKY	1504417	2021-11-25	DUFRESNE, ALAIN	Services - Déneigement, Station de vélo St-Laurent, du 15 novembre 2021 au 15 avril 2022.	Ville-Marie - Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	-	3 123,38 $
Total GROUPE NICKY								6 299,25 $
GROUPE SURPRENANT	1505031	2021-11-30	ALI, SAMBA OUMAR	Facture 56559 du 26 nov 2021/ Service pour plaintes de rats extérieur du 01 janv au 09 nov 2021/-TP Entretien-Maxime Gascon	Ville-Marie - Travaux publics	Fourrière municipale et contrôle des animaux	-	3 118,13 $
Total GROUPE SURPRENANT								3 118,13 $

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Novembre 2021

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Activité ou Cat. actif	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
HYDRO-QUEBEC	1504204	2021-11-24	LABELLE, MARC	Facture 792154 - Travaux électriques souterrains pour le raccordement du chalet Au-Pied-du-Courant, situé au 2380 rue Notre-Dame Est.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	-	32 627,44 $
Total HYDRO-QUEBEC								32 627,44 $
IGF AXIOM INC.	1504626	2021-11-26	LABELLE, MARC	Entente VMP-20-013 - OS # P-183-04.22 - Services profs. pour la préparation des plans et devis des travaux de voirie et de la CSEM dans les rues Gareau, Alexandre-De-Sève, Ste-Catherine et Champlain dans l'arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	Construction d'infrastructures de voirie	DA219408001	77 128,02 $
IGF AXIOM INC.	1502731	2021-11-16	LABELLE, MARC	Entente VMP-20-013 - Services d'élaboration des plans et rédactions de devis des travaux de voirie, de plantation et d'éclairage dans la rue Square-Amherst, de la rue Wolfe à la rue Atateken, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	Construction d'infrastructures de voirie	DA218964004	53 786,57 $
Total IGF AXIOM INC.								130 914,59 $
IMPRIMERIE AUBRY INC	1500986	2021-11-05	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Soumission 21-50775 - Impression programmation culturelle hiver	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	-	9 538,11 $
Total IMPRIMERIE AUBRY INC								9 538,11 $
INSTA-MIX	1475223	2021-11-22	BELLEVILLE, ERIC	BC Ouvert - Réparation paveuse, pièces et main d'uvre	Ville-Marie - Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	-	4 657,25 $
Total INSTA-MIX								4 657,25 $
INSTITUT DU NOUVEAU MONDE	1461926	2021-11-09	LABELLE, MARC	Offre de service du 10 mars 2021 - Animation d'un comité mixte gouvernance de Ville-Marie	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	Administration, finances et approvisionnement	-	5 590,00 $
Total INSTITUT DU NOUVEAU MONDE								5 590,00 $
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1482180	2021-11-25	BELLEVILLE, ERIC	BC ouvert pour réparation de plusieurs équipements : pompe, scie, plaque vibrante. Soumissions 129501, 129502, 132369, 132842 et diverses factures.	Ville-Marie - Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	-	1 183,16 $
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1482180	2021-11-24	BELLEVILLE, ERIC	BC ouvert pour réparation de plusieurs équipements : pompe, scie, plaque vibrante. Soumissions 129501, 129502, 132369, 132842 et diverses factures.	Ville-Marie - Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	-	2 988,25 $
Total JEAN GUGLIA & FILS ENR.								4 171,41 $
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	1501001	2021-11-05	DUFRESNE, ALAIN	Location de 4 mois de camionnettes, transit et vus de nov. '21 à fév. '22. Demande de prix comportant l'unique soumission de ce fournisseur, valide à la rotation. Montant total avant taxes de 34 692,00 $. Soumission du 14 oct. '21.	Ville-Marie - Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	-	4 405,28 $
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	1501001	2021-11-05	DUFRESNE, ALAIN	Location de 4 mois de camionnettes, transit et vus de nov. '21 à fév. '22. Demande de prix comportant l'unique soumission de ce fournisseur, valide à la rotation. Montant total avant taxes de 34 692,00 $. Soumission du 14 oct. '21.	Ville-Marie - Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	-	13 805,86 $
Total LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA								18 211,14 $

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Novembre 2021

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Activité ou Cat. actif	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
LABRADOR	1458555	2021-11-19	DUFRESNE, ALAIN	2021 - BC ouvert - Eau embouteillée format 4 litres pour situations d'urgences - Entente 1407362 se terminant le 31 mars 2023 - TP Aqueduc	Ville-Marie - Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	DA204338001	188,98 $
LABRADOR	1458555	2021-11-12	DUFRESNE, ALAIN	2021 - BC ouvert - Eau embouteillée format 4 litres pour situations d'urgences - Entente 1407362 se terminant le 31 mars 2023 - TP Aqueduc	Ville-Marie - Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	DA204338001	8 762,58 $
Total LABRADOR								8 951,56 $
LE DEVOIR INC.	1500914	2021-11-05	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Publication avis publics et appels d'offres sur entente 1499987	Ville-Marie - Services administratifs	Greffe	-	5 249,37 $
Total LE DEVOIR INC.								5 249,37 $
LE FLAG SHOP	1503212	2021-11-18	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Soumission 211357 - Drapeaux et accessoires	Ville-Marie - Services administratifs	Administration, finances et approvisionnement	-	3 010,94 $
Total LE FLAG SHOP								3 010,94 $
LE MARCHE DU STORE	1503519	2021-11-22	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soumission 57776923 - Achat de diverses toiles de fenêtres pour le 2915 Ste-Catherine Est, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	-	3 918,04 $
Total LE MARCHE DU STORE								3 918,04 $
LE SAC A DOS (ACTION-REINSERTION)	1505244	2021-11-30	LABELLE, MARC	OBNL - Service pour maintient de la propreté à la Place des Montréalaises, au parc de La Presse et des aires gazonnées bordant l'autoroute 720.	Ville-Marie - Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	-	22 992,26 $
Total LE SAC A DOS (ACTION-REINSERTION)								22 992,26 $
LES ENTREPRISES PREPA LTEE	1503535	2021-11-22	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soumission S-Rev31669 - Achat de pieds de tuyau galvaniser et de barres de tension galvaniser avec livraison, pour l'équipe parcs, arrondissements Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	-	2 130,07 $
Total LES ENTREPRISES PREPA LTEE								2 130,07 $
LES SERVICES EXP INC.	1504609	2021-11-26	LABELLE, MARC	Entente VMP-19-016 - OS # MTR-00019016-AO - Services profs. pour la préparation des plans géométrique, de marquage et de petite signalisation dans la rue des Surs-Grises, de la rue Wellington à la rue William, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	Construction d'infrastructures de voirie	DA218964008	19 274,65 $
LES SERVICES EXP INC.	1480877	2021-11-22	DUFRESNE, ALAIN	Entente 1410425 - Frais incident pour AO VMP-21-008 - Estimé MTS-00259665-C2. Contrôle qualitatif lors des travaux daménagement de ruelle verte Larivière/Harmony dans l'arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	Construction d'infrastructures de voirie	-	2 064,47 $
LES SERVICES EXP INC.	1501576	2021-11-10	DUFRESNE, ALAIN	Entente 1338645 - Offre de service # : MTS-00252806-J1_OS(01)-MTS434432 - Caractérisation environnementale des sols, essais de perméabilité et plans et devis pour le projet de réaménagement du parc Charles-Mayer, arr. Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	-	22 776,23 $
Total LES SERVICES EXP INC.								44 115,35 $
LES SOLUTIONS SPACESAVER INC.	1500756	2021-11-04	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Soumission du 27 octobre 2021 - Système de rangement salle d'archives	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	Administration, finances et approvisionnement	-	13 834,90 $
Total LES SOLUTIONS SPACESAVER INC.								13 834,90 $

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Novembre 2021

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Activité ou Cat. actif	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
LIFEWORKS (CANADA) LTD.	1455159	2021-11-23	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Commande ouverte 2021 pour les frais du programme d'aide aux employés. D: 1187923001 - CG18 0616 - Entente 1310883 - AO 18-17244	Ville-Marie - Services administratifs	Gestion du personnel	-	2 939,65 $
Total LIFEWORKS (CANADA) LTD.								2 939,65 $
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1504884	2021-11-29	BOIVIN, MARIE-EVE	Contrat de location gré à gré. Pick up king cab 4x4 F150 ou F250 ou pick up crew cab 4x4 F150 ou F250, Lift hydraulique (Tailgate), Fleche fixe. Rapport de rotation valide. De déc. 2021 à avril 2022.	Ville-Marie - Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	-	5 986,39 $
Total LOCATION SAUVAGEAU INC.								5 986,39 $
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1473990	2021-11-04	LABELLE, MARC	Entente 1468667 - Bon de commande ouvert 2021 pour mélange de terre de culture et fumier de bovin composté, équipe parc de l'arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	Horticulture et arboriculture	-	6 700,83 $
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1473990	2021-11-03	LABELLE, MARC	Entente 1468667 - Bon de commande ouvert 2021 pour mélange de terre de culture et fumier de bovin composté, équipe parc de l'arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	Horticulture et arboriculture	-	10 866,21 $
Total MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE								17 567,04 $
MULTI ROUTES INC.	1504623	2021-11-26	ALI, SAMBA OUMAR	Multi routes - Service de convoyeur avec opérateur pour mélanger sel et pierre (abrasif 50/50). No. BT0000317.	Ville-Marie - Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	-	2 141,74 $
Total MULTI ROUTES INC.								2 141,74 $
ONOMAT CANADA INC.	1502995	2021-11-17	ALI, SAMBA OUMAR	Outil de pose télescopique Publi-Adapt pour la pose planche lors des opérations de chargement. Soumission du 25 oct. '21, 90-ON-OBT.	Ville-Marie - Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	-	3 364,85 $
Total ONOMAT CANADA INC.								3 364,85 $
OPTI-COM SOLUTIONS INC	1502157	2021-11-12	LABELLE, MARC	Contrat gré à gré, rotation fournisseur valide, pour Lampadaires solaires dans la ruelle Frontenac-Iberville-Logan-Maisonneuve Est, Ville-Marie. N/Réf. : EL-VM-2105	Ville-Marie - Travaux publics	Éclairage des rues	-	24 269,96 $
OPTI-COM SOLUTIONS INC	1502164	2021-11-12	BELLEVILLE, ERIC	Contrat gré à gré, pour Lampadaires solaires dans la ruelle Hôtel-de-Ville, Gauchetière, Sainte-Élizabeth, Viger Est, Ville-Marie. N/Réf. : EL-VM-2102	Ville-Marie - Travaux publics	Éclairage des rues	-	8 645,72 $
Total OPTI-COM SOLUTIONS INC								32 915,68 $
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	1451406	2021-11-26	DUFRESNE, ALAIN	BC ouvert 2021 - service de huissiers sur demande - TP respect règlementation	Ville-Marie - Travaux publics	Autres - Transport	-	6 299,24 $
Total PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.								6 299,24 $
PLOMBERIE COPA	1501839	2021-11-11	LABELLE, MARC	Soumissions du 5 et 8 novembre 2021 - Installation de 4 fontaines et une station de remplissage à la MCJS - rotation okay	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	Protection de l'environnement	-	24 096,73 $
Total PLOMBERIE COPA								24 096,73 $

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Novembre 2021

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Activité ou Cat. actif	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
PROMO LINK	1501922	2021-11-11	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Soumission du 9 novembre 2021 - Sac à dos	Ville-Marie - Services administratifs	Administration, finances et approvisionnement	-	11 154,92 $
Total PROMO LINK								11 154,92 $
PRUD'HOMME, MERCIER & ASSOCIES	1501881	2021-11-11	TOUSSAINT, NAOMIE	Soumission du 27 octobre 2021 - Évaluation du cadastre 2 162 002	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	Émission des permis et inspections	-	3 144,38 $
Total PRUD'HOMME, MERCIER & ASSOCIES								3 144,38 $
ROBERT BOISVERT	1501027	2021-11-05	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission du 25 octobre 2021 - Programme hivernal	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	-	3 464,59 $
Total ROBERT BOISVERT								3 464,59 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1454103	2021-11-11	LABELLE, MARC	Commande ouverte 2021 -entente cadre 1137408 - Consommation mensuelle, achat de cellulaires et accessoires pour toutes les directions de l'arr. Ville-Marie.	Ville-Marie - Services administratifs	Administration, finances et approvisionnement	-	31 496,24 $
Total ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.								31 496,24 $
RONA INC	1502268	2021-11-12	ALI, SAMBA OUMAR	Chargeurs à deux ports, batterie EGO, Chargeur à deux ports - selon la soum 76190-01018143-00 du 10 nov 2021	Ville-Marie - Travaux publics	Conseil et soutien aux instances politiques	-	3 155,93 $
Total RONA INC								3 155,93 $
SERRURIERS AMHERST INC.	1501130	2021-11-08	RESTREPO, JUAN CARLOS	Changement des serrures au 1800 remembrance, estimation du 08-11-21.	Ville-Marie - Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	-	4 133,88 $
Total SERRURIERS AMHERST INC.								4 133,88 $
SERVICES ELECTRIQUES BILCO INC.	1505142	2021-11-30	PICARD, SANDRA	Remplacement d'un équipement de chauffage dans un puit d'accès et la conversion en LED de l'éclairage de la salle mécanique de la fontaine, dans le quartier des spectacles.	Ville-Marie - Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	-	4 552,03 $
Total SERVICES ELECTRIQUES BILCO INC.								4 552,03 $
SIGNEL SERVICES INC	1502203	2021-11-12	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soumission 46103 - Achat de panneaux de signalisation, pour les parcs et le Mont-Royal, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	-	3 015,03 $
Total SIGNEL SERVICES INC								3 015,03 $
SIGNOPLUS	1500798	2021-11-04	ALI, SAMBA OUMAR	Facture FC 79501 - Réparation PMV	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	Autres - Transport	-	2 428,21 $
Total SIGNOPLUS								2 428,21 $
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1504497	2021-11-25	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Facture 97907042912 - Envoi dépliant organisme dans l'ouest	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	-	2 850,91 $
Total SOCIETE CANADIENNE DES POSTES								2 850,91 $

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Novembre 2021

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Activité ou Cat. actif	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
SOLUTIONS GRAFFITI - 9181-5084 QUEBEC INC	1504325	2021-11-25	ALI, SAMBA OUMAR	Service d'enlèvement de graffitis en hauteur, sur plusieurs endroits de l'arr. Ville-Marie/Soum 2021-10-19-TP Manon Ouellet.	Ville-Marie - Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	-	5 559,09 $
SOLUTIONS GRAFFITI - 9181-5084 QUEBEC INC	1502134	2021-11-12	ALI, SAMBA OUMAR	Service d'enlèvement de graffitis en hauteur, sur plusieurs endroits de l'arr. Ville-Marie/Soum 2021-10-20-TP Manon Ouellet.	Ville-Marie - Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	-	6 147,02 $
Total SOLUTIONS GRAFFITI - 9181-5084 QUEBEC INC								11 706,11 $
SOSLOCATION.CA	1500078	2021-11-02	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soumission 5039 - Location spécialisé - Nacelle sur chenille 70" NC70-05 avec formation, transport et assurances.	Ville-Marie - Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	-	3 634,99 $
Total SOSLOCATION.CA								3 634,99 $
SPECTRE DE RUE INC .	1502001	2021-11-11	OUELLET, MARIE-CLAUDE	Convention de services - cueillette seringues terrain MCJS	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	-	7 425,00 $
Total SPECTRE DE RUE INC .								7 425,00 $
STAHLS CANADA	1497296	2021-11-26	TREMBLAY, GINA	Soumission Graphtec CE7000-60 - découpeuse de vinyle	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	-	2 830,17 $
Total STAHLS CANADA								2 830,17 $
STUDIO SPECIALITES (CANADA) LTEE	1502084	2021-11-12	RESTREPO, JUAN CARLOS	PARCS et MT-ROYAL Commande ouverte 2021 - Achat de décorations de Noël, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	-	9 131,30 $
Total STUDIO SPECIALITES (CANADA) LTEE								9 131,30 $
SYSTEMES CANADIEN KRONOS INC	1499741	2021-11-11	ALI, SAMBA OUMAR	Location annuelle de 3 terminaux KRONOS INTOUGH 9100 H4, Standard, HID Prox, du 4 décembre 2021 au 3 décembre 2022. Soumission Q-81097. Facture 20083010.	Ville-Marie - Travaux publics	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	-	6 780,90 $
Total SYSTEMES CANADIEN KRONOS INC								6 780,90 $
TECH-MIX	1453130	2021-11-09	LABELLE, MARC	BC ouvert 2021 - Entente 1339751 - Asphalte tiède - TP - Voirie (réfection chaussée)	Ville-Marie - Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	-	18 156,01 $
Total TECH-MIX								18 156,01 $
TECHNOLOGIES EMC3 INC.	1502850	2021-11-17	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soumission # EST-20201031 - Achat d'abrasif " Eco Ice Grip" pour le parc Mont-Royal pour la saison hivernale 2021-22, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	-	5 204,23 $
Total TECHNOLOGIES EMC3 INC.								5 204,23 $
TENON MORTAISE, COMPAGNIE DE THEATRE-DANSE	1482175	2021-11-01	BOUCHARD, MARYSE	Convention de services - Projet ''Marionnettes en Mascarades''	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	-	2 624,69 $
Total TENON MORTAISE, COMPAGNIE DE THEATRE-DANSE								2 624,69 $

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Novembre 2021

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Activité ou Cat. actif	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
TRANSOFT SOLUTIONS INC	1503221	2021-11-18	BOIVIN, MARIE-EVE	Soumission QUO-64607-K5P4 - renouvellement licences AutoTurn - TP En lien avec BC 1503223	Ville-Marie - Travaux publics	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	-	3 207,89 $
TRANSOFT SOLUTIONS INC	1503223	2021-11-18	MIKATI, RAMY	Soumission QUO-64607-K5P4 - renouvellement licences AutoTurn - DAUM En lien avec BC 1503221	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	Autres - Transport	-	2 321,80 $
Total TRANSOFT SOLUTIONS INC								5 529,69 $
TURQUOISE DESIGN INC.	1503850	2021-11-23	LABELLE, MARC	Contrat gré à gré sur AO - Services prof. pour la conception, la production des plans et devis, l'estimation et la surveillance des travaux pour les réaménagements du parc des Pompiers, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	DA217763002	91 160,17 $
Total TURQUOISE DESIGN INC.								91 160,17 $
UGOBURO INC.	1503926	2021-11-24	OUELLET, MARIE-CLAUDE	Soumission 2021110070 - Mobilier de bureau - Aréna	développement social	patinoires	-	971,13 $
UGOBURO INC.	1503926	2021-11-23	OUELLET, MARIE-CLAUDE	Soumission 2021110070 - Mobilier de bureau - Aréna	développement social	patinoires	-	4 335,98 $
UGOBURO INC.	1503947	2021-11-23	LEDUC, VALERIE	Soumission 2021110071 - Mobilier de bureau - Centre JC Malénart	développement social	commun. - Act.récréatives	-	4 220,49 $
Total UGOBURO INC.								9 527,60 $
UNIVERSITE LAVAL	1503183	2021-11-18	DUFRESNE, ALAIN	Inscription Sandra Picard au module 4 «Leadership et ressources humaines» les 30 sept., 1 et 2 déc. 2021, en ligne, par le Collège des administrateurs de société. Facture 00613559.	Ville-Marie - Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	-	3 412,09 $
UNIVERSITE LAVAL	1502970	2021-11-17	DUFRESNE, ALAIN	Inscription Sandra Picard au module 5 «Simulation d'un d'un CA et de ses comités» les 25, 26 et 27 nov. 2021, en ligne, par le Collège des administrateurs de société. Facture 00617602.	Ville-Marie - Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	-	3 250,00 $
Total UNIVERSITE LAVAL								6 662,09 $
VELO-TRANSIT	1502621	2021-11-16	LABELLE, MARC	Location de cinq vélos électriques, pour une période de 5 ans, arr. Ville-Marie. Du 1er mai 2019 au 30 avril 2023. Montant max. av.TX 33 749,99$ Suite du bc pour 2019-2020 BC 1361479	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	Protection de l'environnement	-	7 900,31 $
Total VELO-TRANSIT								7 900,31 $
VERMEER CANADA INC.	1500282	2021-11-02	RESTREPO, JUAN CARLOS	Bon de commande ouvert pour la réparation de machinerie servant à enlever les souches d'arbres.	Ville-Marie - Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	-	3 149,62 $
Total VERMEER CANADA INC.								3 149,62 $
WM QUEBEC INC.	1402096	2021-11-16	DUFRESNE, ALAIN	Location d'un conteneur 8 verges cube avec levées à la fréquence demandée pour l'année 2020 au Quartier des spectacles (site 11 - client 108942) Coin de St-Laurent et Maisonneuve, arr.V-M.	Ville-Marie - Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	-	2 142,61 $
Total WM QUEBEC INC.								2 142,61 $
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC.	1500748	2021-11-04	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Soumission KF02112021 - Consultation pour écran d'affichage numérique	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	-	4 351,73 $
Total XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC.								4 351,73 $
Total général								**852 151,32 $**

Ville-Marie Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Novembre 2021

Fournisseur	No facture	Description facture	Direction	Activité	Date comptable	Type dépense Sdf	Payé/Impayé	Montant répartition
Acklands - Grainger Inc. (116151)	9103684354	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics(B12K12)	07165 - Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	15-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	8,00 $
Altergo (226817)	afe20212297	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social(B12K15)	07001 - Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	24-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	135,00 $
Anik April (508957)	192021	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social(B12K15)	07231 - Bibliothèques	26-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	325,00 $
	202021	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social(B12K15)	07231 - Bibliothèques	26-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	325,00 $
	222021	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social(B12K15)	07231 - Bibliothèques	26-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	325,00 $
Animations Clin D'Oeil Inc (181593)	14593	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social(B12K15)	07231 - Bibliothèques	01-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	577,43 $
Antonin Labossiere (171012)	ccu211104	Honoraires membre CCU(Mai à août 2021)-DAUM-Urb	Aménagement urbain et mobilité	06101 - Aménag. du territoire, réglementation et zonage	05-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	200,00 $
Apsam Association Paritaire Sante & Securite Affaires Municipales (117519)	22002	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics(B12K12)	03819 - Autres - Transport	04-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	85,00 $
Ariana Pirela Sanchez (548699)	036	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	07289 - Autres - activités culturelles	25-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	654,22 $
Atpa- Association Des Travaux Publics D'Amerique-Section Quebec (138140)	006685	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics(B12K12)	07165 - Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	09-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	225,72 $
	006686	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics(B12K12)	07165 - Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	09-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	225,72 $

Ville-Marie Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Novembre 2021

Fournisseur	No facture	Description facture	Direction	Activité	Date comptable	Type dépense Sdf	Payé/Impayé	Montant répartition
Audet, Sarah (619524)	rembempl211122	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social(B12K15)	07103 - Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	24-nov-2021	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Payé	127,00 $
Audrey Belzile (618558)	210903	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social(B12K15)	07211 - Centres communautaires - Activités culturelles	09-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	310,00 $
Automatisation Jrt Inc. (114794)	366431	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics(B12K12)	07165 - Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	22-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	506,56 $
Auvitec Ltee (114795)	12354	Facture 12354 - Location support projecteur MCJS	Culture, sports, loisirs et développement social(B12K15)	07211 - Centres communautaires - Activités culturelles	10-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	26,25 $
	43886	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social(B12K15)	07211 - Centres communautaires - Activités culturelles	24-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Impayé	860,90 $
Axxio Inc (129299)	4462	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs(B12K06)	01601 - Gestion du personnel	09-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	771,66 $
Ayotte, Karine (321282)	rembempl211111	Rembours.aux employés des frais encourus	Aménagement urbain et mobilité	06101 - Aménag. du territoire, réglementation et zonage	11-nov-2021	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Payé	63,49 $
Bouchard, Maryse (147183)	rembempl211105	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social(B12K15)	07001 - Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	05-nov-2021	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Payé	6,83 $

Ville-Marie Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Novembre 2021

Fournisseur	No facture	Description facture	Direction	Activité	Date comptable	Type dépense Sdf	Payé/Impayé	Montant répartition
Bouger Pour Reussir Inc. (430949)	10704	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social(B12K15)	07231 - Bibliothèques	01-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	136,48 $
Boulay, Karine (315266)	rembempl211117	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social(B12K15)	07103 - Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	19-nov-2021	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Payé	36,60 $
Centre Patronal De Sante Et Securite Du Travail Du Quebec (C P S S T Q) (116857)	980829	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics(B12K12)	04121 - Réseau de distribution de l'eau potable	16-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	209,97 $
Centre Recreatif Poupart Inc. (119427)	zumbatet20211	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social(B12K15)	07167 - Exploitation des parcs et terrains de jeux	18-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	240,00 $
Certex-Centre De Recuperation Et De Recyclage Du Textile Inc. (276814)	140184	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs(B12K06)	01301 - Administration, finances et approvisionnement	03-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	220,47 $
Comite Social Centre Sud Inc. (119441)	2021020112	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social(B12K15)	07103 - Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	17-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	300,00 $
	2021050112	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social(B12K15)	07103 - Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	17-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	300,00 $
	2021080112	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social(B12K15)	07103 - Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	17-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	300,00 $
	2021110112	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social(B12K15)	07103 - Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	17-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	300,00 $

Ville-Marie Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Novembre 2021

Fournisseur	No facture	Description facture	Direction	Activité	Date comptable	Type dépense Sdf	Payé/Impayé	Montant répartition
Confidentiel Dechiquetage De Documents Inc. (123835)	60433	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs(B12K06)	01401 - Greffe	11-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	8,44 $
	fac129022	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	11-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	25,81 $
	fac129178	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs(B12K06)	01401 - Greffe	11-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	58,70 $
	fac131409	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs(B12K06)	01401 - Greffe	11-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	42,69 $
	fac132054	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	11-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	4,46 $
	fac133427	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	11-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	25,81 $
	fac133429	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	12-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	16,88 $
Conseil Du Sport De L'Ile De Montreal (596659)	0017	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social(B12K15)	07103 - Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	24-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Impayé	625,00 $
Cooperative De L'Universite Laval (397634)	126512	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs(B12K06)	01301 - Administration, finances et approvisionnement	11-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	265,62 $
	128480	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs(B12K06)	01301 - Administration, finances et approvisionnement	11-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	299,21 $

Ville-Marie Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Novembre 2021

Fournisseur	No facture	Description facture	Direction	Activité	Date comptable	Type dépense Sdf	Payé/Impayé	Montant répartition
Copie Express (116785)	sbm10962	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	23-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	341,21 $
	sbm10971	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	23-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	37,80 $
	sbm10975	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	23-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	237,80 $
	sbm10978	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	23-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	119,69 $
Deserres (145213)	20211117	Crédit lié facture 3115477 / payée en double : par Visa le 22 juin + par SDF le 15 juillet 2021	Culture, sports, loisirs et développement social(B12K15)	07211 - Centres communautaires - Activités culturelles	18-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Impayé	-326,79 $
Diffusion Far (531407)	211218	Spectacle Deux lutins circassiens au parc des Faubourgs le 18 décembre 2021	Culture, sports, loisirs et développement social(B12K15)	07201 - Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	11-nov-2021	CACHET D'ARTISTE	Impayé	1 149,61 $
Echafauds Plus (Laval) Inc (118615)	01553517	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics(B12K12)	07165 - Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	22-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	452,58 $
	01584659	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics(B12K12)	07165 - Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	24-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	452,63 $
Eloi Amesse (369410)	211218	Spectacle duo Éloi Amesse et Éric Bégin au Parc des Faubourgs le 18 décembre 2021	Culture, sports, loisirs et développement social(B12K15)	07201 - Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	11-nov-2021	CACHET D'ARTISTE	Impayé	1 259,85 $
Emilier Breault (569812)	ccu211104	Honoraires membre CCU(Mai à août 2021)-DAUM-Urb	Aménagement urbain et mobilité	06101 - Aménag. du territoire, réglementation et zonage	05-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	400,00 $
Entreprises Intmotion Inc. (158559)	26735	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics(B12K12)	07161 - Planification et gestion des parcs et espaces verts	22-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	370,08 $
Etude Pietro Macera Inc. (116601)	46418	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs(B12K06)	01601 - Gestion du personnel	22-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Impayé	462,15 $

Ville-Marie Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Novembre 2021

Fournisseur	No facture	Description facture	Direction	Activité	Date comptable	Type dépense Sdf	Payé/Impayé	Montant répartition
Frontenac Lave Auto 1 (192340)	1078	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics(B12K12)	03001 - Transport - Dir. et admin. - À répartir	04-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	262,47 $
	1079	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social(B12K15)	07103 - Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	04-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	26,25 $
			Travaux publics(B12K12)	03001 - Transport - Dir. et admin. - À répartir	04-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	104,99 $
Guyon, Christian (153146)	rembempl211019	Frais kilométrage du 19, 21, 22, 25, 27 et 29 octobre 2021.Rembours.aux employés des frais encourus	Services administratifs(B12K06)	01601 - Gestion du personnel	24-nov-2021	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Payé	74,12 $
	rembempl211116	Rembours.aux employés des frais encourus	Services administratifs(B12K06)	01601 - Gestion du personnel	22-nov-2021	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Payé	83,57 $
Hydro Westmount (107914)	867306	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Travaux publics(B12K12)	03141 - Éclairage des rues	19-nov-2021	UTILITÉ PUBLIQUE	Payé	32,42 $
Imprimerie Aubry Inc (107332)	115631	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	16-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	853,55 $

Ville-Marie Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Novembre 2021

Fournisseur	No facture	Description facture	Direction	Activité	Date comptable	Type dépense Sdf	Payé/Impayé	Montant répartition
Imprimerie G.G. Inc. (145984)	78118	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	05-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	381,10 $
	78121	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	05-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	327,56 $
	78149	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	05-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	642,52 $
	78155	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	05-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	172,18 $
	78159	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	05-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	583,73 $
	78167	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	05-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	131,23 $
	78172	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	05-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	220,47 $
	78185	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	05-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	327,56 $
	78203	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	05-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	367,46 $
	78204	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	05-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	899,74 $
	78231	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	05-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	258,27 $
Joel Bellerose (569814)	ccu211104	Honoraires membre CCU(Mai à août 2021)-DAUM-Urb	Aménagement urbain et mobilité	06101 - Aménag. du territoire, réglementation et zonage	05-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	200,00 $

Ville-Marie Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Novembre 2021

Fournisseur	No facture	Description facture	Direction	Activité	Date comptable	Type dépense Sdf	Payé/Impayé	Montant répartition
Julien Boily (222510)	fr202111376	Exposition Les valeurs ajoutées du 24 nov 2021 au 30 janv 2022 à la Maison de la culture Janine-Sutto	Culture, sports, loisirs et développement social(B12K15)	07211 - Centres communautaires - Activités culturelles	10-nov-2021	CACHET D'ARTISTE	Payé	3 149,62 $
Karl Dorais Kinkaid (365233)	ccu211104	Honoraires membre CCU(Mai à août 2021)-DAUM-Urb	Aménagement urbain et mobilité	06101 - Aménag. du territoire, réglementation et zonage	05-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	400,00 $
L'Empreinte Imprimerie Inc. (122285)	1115614	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Aménagement urbain et mobilité	06103 - Émission des permis et inspections	02-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	16,56 $
La Corporation Des Bibliothecaires Professionnels Du Quebec (123092)	25969	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs(B12K06)	01601 - Gestion du personnel	15-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	52,49 $
Lamcom Technologies Inc. (138785)	279856	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	18-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	230,97 $
	280807	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	18-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	134,47 $
	281226	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	18-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	181,65 $
	281532	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	18-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	158,53 $
	281541	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	18-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	585,20 $
	281618	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	18-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	134,80 $
	281922	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	18-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	256,59 $
	282034	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	18-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	286,62 $
	282892	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	18-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	119,69 $

Ville-Marie Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Novembre 2021

Fournisseur	No facture	Description facture	Direction	Activité	Date comptable	Type dépense Sdf	Payé/Impayé	Montant répartition
Lange Patenaude Equipement Ltee - Kubota Montreal (181592)	160183	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics(B12K12)	07165 - Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	11-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	304,73 $
Leblanc, Virginie (569302)	rembempl211103	Rembours.aux employés des frais encourus	Direction - Ville-Marie	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	05-nov-2021	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Payé	82,72 $
Les Entreprises Catsports Inc. (135837)	sip094250	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social(B12K15)	07167 - Exploitation des parcs et terrains de jeux	26-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Impayé	451,66 $
Les Productions Des Pieds Des Mains (143468)	fr202112377	Cachet Cendres le 3 décembre 2021 MCJS	Culture, sports, loisirs et développement social(B12K15)	07211 - Centres communautaires - Activités culturelles	30-oct-2021	CACHET D'ARTISTE	Impayé	-3 667,37 $
Maggie Cabana (569816)	ccu211104	Honoraires membre CCU(Mai à août 2021)-DAUM-Urb	Aménagement urbain et mobilité	06101 - Aménag. du territoire, réglementation et zonage	05-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	500,00 $
Marche Frontenac (141346)	23112236	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	04601 - Protection de l'environnement	11-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	116,00 $
Maria Karteris (326010)	ccu211104	Honoraires membre CCU(Mai à août 2021)-DAUM-Urb	Aménagement urbain et mobilité	06101 - Aménag. du territoire, réglementation et zonage	05-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	500,00 $
Marie-Michele Lambert (569817)	ccu211104	Honoraires membre CCU(Mai à août 2021)-DAUM-Urb	Aménagement urbain et mobilité	06101 - Aménag. du territoire, réglementation et zonage	05-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	300,00 $
Mobidic (319892)	0000870	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	18-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	204,73 $
	0000874	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	19-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	225,72 $

Ville-Marie Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Novembre 2021

Fournisseur	No facture	Description facture	Direction	Activité	Date comptable	Type dépense Sdf	Payé/Impayé	Montant répartition
Protection Incendie Viking Inc. (116890)	740609	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social(B12K15)	07167 - Exploitation des parcs et terrains de jeux	11-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	611,79 $
Racine, Christine (204960)	rembempl211108	Rembours.aux employés des frais encourus	Aménagement urbain et mobilité	06101 - Aménag. du territoire, réglementation et zonage	09-nov-2021	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Payé	63,49 $
Regis Barondeau (607898)	782021	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social(B12K15)	07231 - Bibliothèques	26-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Impayé	500,00 $
Rejean Martineau (569820)	ccu211104	Honoraires membre CCU(Mai à août 2021)-DAUM-Urb	Aménagement urbain et mobilité	06101 - Aménag. du territoire, réglementation et zonage	05-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	600,00 $
Restrepo, Juan Carlos (496350)	rembempl211115	Rembours.aux employés des frais encourus	Travaux publics(B12K12)	03001 - Transport - Dir. et admin. - À répartir	22-nov-2021	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Payé	162,63 $
Sirois, Celine (128598)	rembempl211122	Rembours.aux employés des frais encourus	Services administratifs(B12K06)	01301 - Administration, finances et approvisionnement	24-nov-2021	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Payé	21,78 $
Six Creativelab (201751)	f2020c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	16-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	144,88 $
	f2027c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	16-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	93,18 $
	f2029c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	16-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	93,18 $
	f2033c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	16-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	74,54 $
	f2037c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	19-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Impayé	93,18 $
	f2040c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	19-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Impayé	186,34 $

Ville-Marie Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Novembre 2021

Fournisseur	No facture	Description facture	Direction	Activité	Date comptable	Type dépense Sdf	Payé/Impayé	Montant répartition
	f2041c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	19-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Impayé	74,54 $
	f2042c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	19-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Impayé	186,35 $
	f2043c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	19-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Impayé	695,02 $
Soc Pour L'Action L'Education Et La Sensibilisation Environnementale De Montreal (189526)	f202111221	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	04601 - Protection de l'environnement	23-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	997,00 $
Societe Canadienne Des Postes (49148)	1423426456	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	25-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	35,39 $
	1423501989	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	25-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	36,45 $
Solutions Notarius Inc (119499)	323124	Abonn-CertifiO- OIQ-avril 2021-Isabelle Bordeleau	Aménagement urbain et mobilité	03819 - Autres - Transport	12-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	16,19 $
Sonorisation Gps (426648)	fsg21013	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social(B12K15)	07211 - Centres communautaires - Activités culturelles	17-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Impayé	577,43 $
Spectre De Rue Inc . (107731)	1019	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	24-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	50,00 $
Sylvain A. Trottier (265678)	gia2107	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social(B12K15)	07231 - Bibliothèques	26-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	314,96 $
	gia2108	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social(B12K15)	07231 - Bibliothèques	01-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	367,46 $
Tania Baladi (122442)	1562021	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social(B12K15)	07231 - Bibliothèques	15-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	131,23 $

Ville-Marie Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Novembre 2021

Fournisseur	No facture	Description facture	Direction	Activité	Date comptable	Type dépense Sdf	Payé/Impayé	Montant répartition
Tania Girard Savoie (152556)	fr202111375	Exposition Multiplicité, luminosité et transparences, la suite présentée à la Maison de la culture Janine-Sutto du 24 novembre au 30 janvier 2022	Culture, sports, loisirs et développement social(B12K15)	07211 - Centres communautaires - Activités culturelles	04-nov-2021	CACHET D'ARTISTE	Payé	3 149,62 $
Technoscience Region Metropolitaine (511859)	inv0213	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social(B12K15)	07231 - Bibliothèques	15-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	163,08 $
Trepanier, Charline (593684)	rembempl211103	Rembours.aux employés des frais encourus	Direction - Ville-Marie	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	05-nov-2021	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Payé	139,30 $
Veronica Elizabeth Lalli (569819)	ccu211104	Honoraires membre CCU(Mai à août 2021)-DAUM-Urb	Aménagement urbain et mobilité	06101 - Aménag. du territoire, réglementation et zonage	05-nov-2021	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Payé	400,00 $
							Total	**34 785,11 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1218270009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accepter l'offre du Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière et autoriser, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil municipal à prendre en charge l'octroi de contrats des démarches de conception et les travaux de construction, l'acquisition d'équipement divers et toute autre activité requise pour la mise en service et pour l'aménagement du centre Sanaaq

D'accepter l'offre de service du Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière;
D'autoriser le conseil municipal à prendre en charge l'octroi de contrats de conception et de construction pour l'aménagement intérieur du centre Sanaaq.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-12-06 15:42

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218270009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accepter l'offre du Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière et autoriser, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil municipal à prendre en charge l'octroi de contrats des démarches de conception et les travaux de construction, l'acquisition d'équipement divers et toute autre activité requise pour la mise en service et pour l'aménagement du centre Sanaaq

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit pour le conseil d'arrondissement d'approuver la délégation de pouvoir au conseil municipal pour l'octroi des contrats liés à la conception et à la construction pour l'aménagement du centre Sanaaq. L'octroi des contrats sera mené par le Service de la gestion et de la planification immobilière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0967 (23 août 2021) - 1218042006 : Autoriser la dépense annuelle au montant de 189 870,21 $, excluant les taxes, pour le paiement de la rente totale au montant de 7 594 808,41 $, excluant les taxes, pour une période de 40 ans, conformément à la convention d'usufruit d'une partie d'un bâtiment et représentant une superficie approximative au sol de 5 793 mètres carrés, situé au sud de la rue Tupper et à l'ouest de la rue du Sussex, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour les fins du Centre Sanaaq / Ajuster, pour les années 2022 et les suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), pour un montant récurrent de 199 339,99 $, net de taxes.
CM21 0075 (25 janvier 2021) - 1207444001 : Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire pour l'aménagement du Centre Sanaaq de l'arrondissement de Ville-Marie, formée d'Architecture 49 Inc., Pelletier de Fontenay et Cima+, et approuver un projet de convention - dépense totale: 2 950 361,76 $, taxes incluses (contrat: 2 187 977,70 $ + contingences: 386 588,68

$ + incidences: 375 795,39 $).

CM20 1378 (14 décembre 2020) - 1204521010 : Nommer le centre Sanaaq dans l'arrondissement de Ville-Marie.

CA20 240222 (11 juin 2020) - 1201211001 : Accepter l'offre du Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière et autoriser, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil municipal à prendre en charge le concours pluridisciplinaire en deux étapes pour l'aménagement intérieur du centre de Peter McGill.

CM20 0528 (25 mai 2020) - 1198662001 : Autoriser la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour l'aménagement intérieur du centre de Peter-McGill, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à la suite de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour la rémunération des finalistes et des membres du jury ainsi que pour toutes autres dépenses connexes pour un montant maximal de 550 000 $, taxes incluses 2 - Mandater la directrice du Service de la gestion et planification immobilière à signer les conventions des finalistes dans le cadre concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour l'aménagement intérieur du centre de Peter-McGill, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

CA19 240343 (3 juillet 2019) : Approuver une affectation de surplus de 3 485 680 $ en vue de financer la rente d'usufruit pour les années 2021, 2022 et 2023 du futur centre de Peter-McGill.

CE19 8074025 (1er mai 2019) : Mandat d'exécution octroyé par le comité exécutif de Montréal pour permettre au Service de la culture de débuter la phase d'exécution du projet d'aménagement du centre de Peter-McGill /Programme (DAP) – Partie C

CA19 240096 (12 mars 2019) : Approuver la poursuite du projet du centre de Peter-McGill et la participation de l'arrondissement aux budgets d'immobilisation et de fonctionnement selon la répartition prévue dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC) des bibliothèques de la Ville de Montréal

CM19 0353 (26 mars 2019) : Approuver, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 25 M$ pour la réalisation de travaux, de rénovation, d'agrandissement, de construction de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières [projets de la bibliothèque Maisonneuve (arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve), de la bibliothèque de L'Octogone (arrondissement de LaSalle) et de la bibliothèque de Peter-McGill (arrondissement de Ville-Marie)]

CE19 0253 (13 février 2019) : Inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 $ afin de financer les travaux de rénovation, d'agrandissement, de construction et d'aménagement de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente. [projets de la bibliothèque de Maisonneuve (arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve), de la bibliothèque de L'Octogone (arrondissement de LaSalle) et de la bibliothèque de Peter-McGill (arrondissement de Ville-Marie)]

CA19 240031 (12 février 2019) : Approuver une affectation de surplus de 3 000 000,00 $ en vue de financer la première année d'opération du futur centre de Peter-McGill dont l'ouverture est prévue en 2023

CM18 0649 (29 mai 2018) : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à la Société

en commandite 2300 Tupper Tour 3, un terrain vacant situé au sud de la rue Tupper et à l'ouest de la rue du Sussex, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une somme de 242 111,76 $, plus les taxes applicables / Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à 9349-8244 Québec inc., aux fins d'assemblage, un terrain vacant situé au sud de la rue Tupper et à l'ouest de la rue du Sussex, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une somme de 1 599 489,57 $, plus les taxes applicables

CA18 240245 (8 mai 2018) : Approuver un projet d'acte par lequel 9350-3530 Québec inc., 9350-3423 Québec inc., 9350-3480 Québec inc. et Société en commandite 2300 Tupper Tour 3 cèdent à la Ville de Montréal une servitude d'aménagement d'un parc à des fins publiques, dont l'assiette volumétrique d'une superficie au sol de 543,8 m² est située du côté ouest de la rue du Sussex, au sud de la rue Tupper, dans l'arrondissement de Ville-Marie, laquelle affecte une partie des lots 6 022 781 et le lot 6 022 784 du cadastre du Québec, et ce, sans contrepartie financière

CA18 240268 (8 mai 2018) : Approuver un projet de convention par lequel 9349-8244 Québec inc. consent à la Ville de Montréal un usufruit d'une partie d'un bâtiment à être construit et représentant une superficie approximative au sol de 5 793 m², situé au sud de la rue Tupper et à l'ouest de la rue du Sussex, dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux fins d'un centre multifonctionnel comprenant une salle de spectacle, une bibliothèque et un centre communautaire, identifié comme étant le futur Centre Peter-McGill, pour un terme de 40 ans et pour une rente estimée de 68 567 225 $, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention d'usufruit

CM17 0820 (13 juin 2017) : Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue Atwater et les rues Tupper et du Sussex. / Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) » et son Document complémentaire quant à l'affectation et la hauteur maximale

CM17 0820 (12 juin 2017) : Adopter, en vertu de l'article 89 de la Charte, un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue Atwater et les rues Tupper et du Sussex, ainsi qu'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal - Mandater l'OCPM pour tenir les audiences publiques

CE16 0861 (25 mai 2016) : Approuver le plan de gestion de mise en œuvre des projets du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction RAC des bibliothèques

CA15 240077 (10 février 2015) : Mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie afin de déposer une demande de financement au Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques publiques et dans le cadre du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux pour la construction d'un centre communautaire intégré incluant une bibliothèque et un espace de diffusion culturelle dans le district de Peter-McGill de l'arrondissement de Ville-Marie, et approuver un budget de 10 000 $ à même le budget de fonctionnement de la Direction culture, sports, loisirs et développement social pour la réalisation des activités de co-design reliées à l'élaboration de l'avant-projet

CG12 0471 (20 décembre 2012) : Approuver l'Entente de développement culturel 2012-2015 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal

CE07 1967 (5 décembre 2007) : Mise en place du programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques (RAC) et le Programme de soutien aux équipements culturels municipaux.

DESCRIPTION

La délégation de pouvoir permettra au Service de la culture (Requérant) et au Service de la gestion et de la planification immobilière (Exécutant) de prendre toutes les actions requises pour mener à bien les différentes activités du projet liées à la conception, aux travaux de construction, à la réception des travaux, à l'acquisition de mobilier et des équipements ainsi qu'à la phase de clôture. Concernant le contrat pour l'exécution des travaux, l'appel d'offres sera lancé via le système SEAO en février prochain.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification immobilière détient l'expertise et les ressources professionnelles requises pour procéder à la réalisation des appels d'offres pour les travaux de conception et de construction dans le cadre du Programme d'agrandissement, de rénovation et de construction des bibliothèques (RAC).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

La Ville de Montréal adhère à l'*Agenda 21 de la culture* et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4e pilier du développement durable et, en ce sens, ce projet contribue directement au développement durable. En effet, les valeurs intrinsèques aux processus culturels, telles que la diversité, la créativité ou l'esprit critique, sont essentielles au développement durable de nos sociétés.
L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir.

Les objectifs des maisons de la culture sont l'accès à la culture, la participation citoyenne, le développement des publics, la diversité culturelle montréalaise et la médiation culturelle.

Le projet du centre Sanaaq sera conçu et réalisé dans le respect des grands principes de développement durable et de la transition écologique de la Ville de Montréal, de même que l'Agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture.

Une certification LEED Or pour les aménagements intérieurs est visée pour ce projet, ainsi qu'une certification de scène écoresponsable pour la salle de spectacle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet aura un impact positif et majeur pour l'arrondissement de Ville-Marie. Les résidents du district de Peter-McGill auront accès à une installation culturelle de grande qualité. Elle leur permettra d'avoir accès à une bibliothèque du XXIe siècle, innovante, technologique avec une variété de services adaptés et une maison de la culture moderne et invitante. Cette nouvelle destination culturelle améliorée favorisera l'appropriation citoyenne dans un contexte de mixité et de diversité.
Le centre Sanaaq sera un tiers lieu, un espace communautaire, un lieu de rassemblement, de développement des pratiques artistiques et d'échanges pour tous. À plus long terme, la nouvelle bibliothèque et la maison de la culture deviendront des lieux incontournables déployant des actions structurantes pour rejoindre les clientèles vulnérables, améliorer la maturité scolaire, réduire le décrochage scolaire, de même pour l'amélioration de la qualité de vie et la vie communautaire.

- Développer une offre de services de bibliothèque et de maison de la culture en

fonction des nouveaux besoins des citoyens et selon les lignes directrices de qualité pour les bibliothèques publiques de Montréal et le Plan directeur des équipements culturels.

- Créer un centre citoyen et communautaire, un lieu d'ancrage, de rassemblement et d'échanges pour tous visant à offrir un milieu de vie complet.

- Offrir un lieu d'apprentissage collaboratif et de participation culturelle.

- Créer un lieu accueillant, convivial et distinctif pour attirer les citoyens du quartier et les populations plus vulnérables. Ce projet aura un impact positif et majeur pour l'arrondissement de Ville-Marie. Les résidents du district de Peter-McGill auront accès à une installation culturelle de grande qualité. Elle leur permettra d'avoir accès à une bibliothèque du XXIe siècle, innovante, technologique avec une variété de services adaptés et une maison de la culture moderne et invitante. Cette nouvelle destination culturelle améliorée favorisera l'appropriation citoyenne dans un contexte de mixité et de diversité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'octroi du contrat et sa réalisation seront adaptés aux circonstances sanitaires actuelles (se référer à la rubrique « Calendrier et étapes subséquentes »).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications, aucune opération de communication n'est prévue pour le présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Principaux jalons /	Date planifiée (en trimestre)					
Principales activités	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Réalisation du PFT	T2 - T4					
Lancement du concours		T2				
Fin du concept du concours d'architecture - sélection du lauréat		T4				
Dépôt - Plans et devis préliminaires			T1			
Dépôt - Plans et devis définitifs				**T1**		
Octroi de contrat pour l'exécution des travaux				T3		
Début des travaux				T3		
Travaux complétés à 50 %					**T1**	
Fin des travaux					T3	
Fin de la mise en opération et ouverture					T4	
Clôture administrative (réception définitive)						T3

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002).
Article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amélie HARBEC, Service de la culture
Stéphanie ROSE, Service de la culture
Jabiz SHARIFIAN, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Amélie HARBEC, 6 décembre 2021
Jabiz SHARIFIAN, 6 décembre 2021
Stéphanie ROSE, 6 décembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gina TREMBLAY
Cheffe de division - Culture et Bibliothèque

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-30

Gina TREMBLAY
Cheffe de division - Culture et Bibliothèque

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2021-12-05

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1218270009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Accepter l'offre du Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière et autoriser, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil municipal à prendre en charge l'octroi de contrats des démarches de conception et les travaux de construction, l'acquisition d'équipement divers et toute autre activité requise pour la mise en service et pour l'aménagement du centre Sanaaq

Article85_Sanaaq.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gina TREMBLAY
Cheffe de division - Culture et Bibliothèque

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

Montréal

Service de la culture
Direction des bibliothèques
Division – Programme RAC
801, rue Brennan, 5e étage, pavillon Prince
Montréal (Québec) H3G 0G4

Note

Destinataire : Gina Tremblay
Cheffe de division - Culture et bibliothèques
Arrondissement Ville-Marie

Expéditrices : Amélie Harbec, cheffe de division – Programme RAC, Service de la Culture
Stéphanie Rose, cheffe de division - BEEC-BAP, Service de la Culture
Jabiz Sharifian, cheffe de division – Gestions de projets immobiliers
Service de la gestion et de la planification immobilière

Date : Le 19 novembre 2021

Objet : **Centre Sanaaq – délégation par l'entremise de l'article 85**

Le projet du Centre Sanaaq progresse bien et nous en sommes venus à une étape importante, soit la clarification de nos rôles respectifs dans l'octroi des contrats relatifs au projet.

Comme vous le savez, cette étape est essentielle pour tout projet financé par le Service de la culture par le Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (Programme RAC) ou par le Bureau des équipements et espaces culturels (BEEC).

Le Service de la culture et le Service de la gestion et de la planification immobilière ont déjà réalisé plusieurs constructions majeures pour des projets de bibliothèques et de maisons de la culture.

Nous souhaitons donc vous proposer de prendre en charge les différentes étapes concernant les travaux de conception et de construction du projet du Centre Sanaaq, par exemple l'octroi des contrats de construction. Bien évidemment, l'arrondissement Ville-Marie est un partenaire important et les responsables de ce projet dans votre arrondissement seront impliqués dans toutes les étapes.

Pour ce faire, nous sollicitons votre précieuse collaboration pour mandater, par l'entremise de l'article 85, le Service de la culture et le Service de la gestion et de la planification immobilière.

La confirmation de ce mandat devra être entérinée par les membres de votre conseil d'arrondissement.

En vous remerciant d'avance de l'attention que vous porterez à notre demande.

AH/SR/JS/na

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1212818002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de 1 200 000 $ des surplus libres vers la réserve dédiée à la «santé et sécurité au travail » . Affecter la réserve dédiée à la « santé et sécurité au travail » à raison de 600 000 $ par année pour les années 2022 et 2023, pour le financement de la rémunération des employés en assignation temporaire, des formations et des actions de communications en matière de santé et de sécurité au travail.

D'autoriser un virement de 1 200 000 $ des surplus libres vers la réserve dédiée à la «santé et sécurité au travail »
D'affecter la réserve dédiée à la « santé et sécurité au travail » à raison de 600 000 $ par année pour les années 2022 et 2023, pour le financement de la rémunération des employés en assignation temporaire, des formations et des actions de communications en matière de santé et de sécurité au travail. ''

D'imputer ces dépenses conformément à l'intervention financière du présent dossier.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-12-09 09:48

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1212818002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de 1 200 000 $ des surplus libres vers la réserve dédiée à la «santé et sécurité au travail » . Affecter la réserve dédiée à la « santé et sécurité au travail » à raison de 600 000 $ par année pour les années 2022 et 2023, pour le financement de la rémunération des employés en assignation temporaire, des formations et des actions de communications en matière de santé et de sécurité au travail.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 179 de la Loi sur les accidents de travail et des maladies professionnelles (LATMP), l'employeur d'un travailleur victime d'une lésion professionnelle peut assigner temporairement un travail à ce dernier. Cette pratique permet de favoriser un prompt retour au travail, la réadaptation du travailleur ainsi qu'une réduction importante des coûts.

À travers la mise en oeuvre de son Plan d'action SST 2020-2022, des formations du personnel à l'égard de la santé et sécurité ainsi que des actions de communication et de sensibilisation seront nécessaires à l'arrondissement de Ville-Marie.

L'arrondissement est déterminé à poursuivre la diminution observée de la fréquence et de la gravité (durée) de ses lésions professionnelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

ADDENDA 1202818001 / CA21 240428 / Autoriser une affectation de surplus supplémentaire de 477 618 $ pour le financement de la rémunération des employés en assignation temporaire, pour l'année 2021

ADDENDA 1202818001 / CA20 240557 / Autoriser une affectation de surplus supplémentaire de 30 000 $ pour le financement de la rémunération des employés en assignation temporaire, pour l'année 2020

1202818001 / CA20 240112 / Autoriser une affectation des surplus de 640 000 $ pour le financement de la rémunération des employés en assignation temporaire, des formations et des actions de communications en matière de santé et de sécurité au travail, pour les années 2020 et 2021.

1187729001 / CA18 240044 / CA19 240459 / Autoriser une affectation des surplus de 690 000 $ pour le financement de la rémunération des employés en assignation temporaire, des formations et des actions de communications en matière de santé et de sécurité au travail, pour les années 2018 et 2019 / D'autoriser une affectation supplémentaire de 350 000 $ pour le financement de la rémunération des employés en assignation temporaire, des formations et des actions de communications en matière de santé et de sécurité au travail.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à réserver les fonds nécessaires au financement du coût des assignations temporaires 2022-2023 pour les employés victime d'une lésion professionnelle dans leur milieu de travail ainsi que pour les formations du personnel à l'égard de la santé et de la sécurité au travail et les différentes actions de communication et de sensibilisation.

JUSTIFICATION

Cette décision s'inscrit en conformité avec les orientations de la Ville de Montréal qui accordent une très grande importance à la bonne gestion du dossier de la santé et de la sécurité au travail.
Le budget dédié pour les assignations temporaires représente un réel "incitatif" pour les gestionnaires d'avoir accès à un fonds dédié qui n'aura pas d'impact sur leur structure de main-d'oeuvre régulière.

La hausse du budget s'explique notamment par le nombre important d'accidents de travail avec et sans perte de temps à l'arrondissement. Dans ce contexte, nous travaillons à favoriser les assignations afin de contrôler les coûts des dossiers avec la CNESST et à favoriser le retour au travail et la réadaptation des travailleurs accidentés.

L'arrondissement est déterminé à poursuivre la diminution observée de la fréquence et de la gravité (durée) de ses lésions professionnelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La projection des dépenses réelles de la rémunération des employés en assignation temporaire pour la fin de l'exercice 2021 s'élève à 794 745 $. Étant donné que la réserve dédiée à la "Santé et sécurité du travail (SST)" sera épuisée au 31 décembre 2021. Il est nécessaire de renflouer cette réserve à raison de 600 000 $ par année pour les années 2022 et 2023.
Voir intervention financière de la division des ressources financières et matérielles.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec les encadrements administratifs suivants :
S-RH-AR24-D-12-002 Ville-Marie - Politique en matière de santé et sécurité au travail (Directive)
S-RH-AR24-D-12-001 Ville-Marie - Rôle et responsabilité en matière de santé et sécurité au travail (Directive)
S-RH-AR24-P-10-001 Ville-Marie - Assignation temporaire (Directive)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Kety ONOFRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne GAGNÉ, Ville-Marie

Lecture :

Johanne GAGNÉ, 29 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LARIVIÈRE
Secrétaire ressources humaines

Tél : 514-868-8722
Télécop. : 514-868-3548

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-29

Marion ANGELY
Chef de division ressources humaines

Tél : 514.872.4814
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs
Tél :
Approuvé le : 2021-12-01

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1212818002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Objet :	Autoriser un virement de 1 200 000 $ des surplus libres vers la réserve dédiée à la «santé et sécurité au travail » . Affecter la réserve dédiée à la « santé et sécurité au travail » à raison de 600 000 $ par année pour les années 2022 et 2023, pour le financement de la rémunération des employés en assignation temporaire, des formations et des actions de communications en matière de santé et de sécurité au travail.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1212818002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kety ONOFRE
Conseillère en gestion des ressources financières
Direction des services administratifs
Tél : 514-872-8521

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-08

Samba Oumar ALI
Chef de division - Ressources financières

Tél : 438-978-4975
Division : Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1212818002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser un virement de 1 200 000 $ des surplus libres vers la réserve dédiée à la «santé et sécurité au travail » .

Affecter la réserve dédiée à la « santé et sécurité au travail » à raison de 600 000 $ par année pour les années 2022 et 2023, pour le financement de la rémunération des employés en assignation temporaire, des formations et des actions de communications en matière de santé et de sécurité au travail. "

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 1 200 000,00 $

	Années antérieures	2022	2023	2024	2025	2026	Années ultérieures	**Total**
Montant		600 000,00 $	600 000,00 $					1 200 000,00 $

Informations comptables:

Provenance (Montants Nets de ristournes)

Montant: 1 200 000,00 $ Compte de bilan de surplus libres

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 1 200 000,00 $ Compte de bilan- Surplus de gestion affecté-SST

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0000000	000000	00000	31027	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Affectation des Surplus de gestion affecté - SST-Ville Marie vers la rémunération des employés en assignation temporaire

Provenance (Montants Nets de ristournes)

Montant: 1 200 000,00 $ Compte de bilan- Surplus de gestion affecté-SST

	Entité	**Source**	**C.R**	**Activité**	**Objet**	**S. Objet**	**Inter.**	**Projet**	**Autre**	**Cat.actif**	**Futur**	**2022**	**2023**
De:	2438	0000000	000000	00000	31027	000000	0000	000000	000000	00000	00000	600 000,00 $	600 000,00 $

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 952 000,00 $ Rémunération et charges sociales - cols bleus permanents

	Entité	**Source**	**C.R**	**Activité**	**Objet**	**S. Objet**	**Inter.**	**Projet**	**Autre**	**Cat.actif**	**Futur**	**2022**	**2023**
Salaire	2438	0012000	306109	01816	51102	050250	9950	000000	000000	00000	00000	353 510,00 $	353 510,00 $
Cotisation Employeur	2438	0012000	306109	01816	52100	050250	9950	000000	000000	00000	00000	122 490,00 $	122 490,00 $
											Total	**476 000,00 $**	**476 000,00 $**

Montant: 228 000,00 $ Rémunération et charges sociales-cols bleus non-permanents

	Entité	**Source**	**C.R**	**Activité**	**Objet**	**S. Objet**	**Inter.**	**Projet**	**Autre**	**Cat.actif**	**Futur**	**2022**	**2023**
Salaire	2438	0012000	306109	01816	51102	050251	9950	000000	000000	00000	00000	85 600,00 $	85 600,00 $
Cotisation Employeur	2438	0012000	306109	01816	52100	050251	9950	000000	000000	00000	00000	28 400,00 $	28 400,00 $
											Total	**114 000,00 $**	**114 000,00 $**

Montant: 10 000,00 $ Services techniques de formation

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur	2022	2023
Au:	2438	0012000	306109	01816	54501	010002	0000	000000	000000	00000	00000	5 000,00 $	5 000,00 $

Montant: 10 000,00 $ Autres services techniques

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur	2022	2023
Au:	2438	0012000	306109	01816	54501	000000	0000	000000	000000	00000	00000	5 000,00 $	5 000,00 $

- Le(s) virement(s) requis sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits sont réservés par l'engagement de gestion no VM12818002

Responsable de l'intervention:

Kety Onofre

Conseillère en gestion des ressources financières

514 872-8521

Date: **2021-11-30**

Date et heure système : 08 décembre 2021 16:26:13

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.05

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1218327006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser préalablement, jusqu'à concurrence de 16 837 300 $, les dépenses relatives aux services d'utilités publiques, aux services internes et à la fourniture de biens et services sur ententes-cadres de la Ville, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

D'autoriser préalablement, jusqu'à concurrence de 16 837 300 $, les dépenses relatives aux services d'utilités publiques, aux services internes et à la fourniture de biens et services sur ententes cadres de la Ville, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-12-07 16:11

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1218327006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser préalablement, jusqu'à concurrence de 16 837 300 $, les dépenses relatives aux services d'utilités publiques, aux services internes et à la fourniture de biens et services sur ententes-cadres de la Ville, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Les autorisations de dépenses sont soumises au Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires, lequel établit à 101 100 $ le montant maximal pouvant être approuvé par un fonctionnaire, au-delà de ce seuil, les autorisations de dépenses sont assujetties à l'approbation du conseil d'arrondissement. Pour des besoins opérationnels, le présent dossier a pour but de faire pré-autoriser par le conseil d'arrondissement certaines dépenses à la hauteur des budgets adoptés pour celles-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240404 - 23 novembre 2021 - Présenter, adopter et transmettre au comité exécutif les prévisions budgétaires 2022 des activités de fonctionnement de l'arrondissement de Ville-Marie;

CA20 240423 - 13 octobre 2020 - Autoriser préalablement, jusqu'à concurrence de 16 213 700 $, les dépenses relatives aux services d'utilités publiques, aux services internes et à la fourniture de biens et services sur les ententes-cadres de la Ville, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021;

CA20 240386 - 6 octobre 2020 - Présenter, adopter et transmettre au comité exécutif les prévisions budgétaires 2021 des activités de fonctionnement de l'arrondissement de Ville-Marie;

CA19 240409 - 12 septembre 2019 - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin d'augmenter à 101 100 $ la limite de l'autorisation de dépenses du fonctionnaire de niveau A;

DESCRIPTION

Compte tenu du fait que le budget de fonctionnement 2022 a déjà été approuvé par le conseil d'arrondissement et dans le but d'alléger le processus décisionnel, le présent dossier consiste à faire autoriser préalablement, à la hauteur des budgets alloués, les dépenses à venir en 2022 en lien avec la fourniture de services d'utilités publiques non soumis au processus de bons de commande (ex.: Hydro-Québec), les contrats confiés à des entreprises avec lesquelles la Ville a négocié des ententes-cadres et les mandats confiés à différents Services de la Ville et facturés à l'arrondissement par le biais d'écritures de facturation interne, uniquement pour les objets de dépenses définis ci-dessous.

JUSTIFICATION

Les services d'utilités publiques sont des dépenses incompressibles requises dans le cadre des opérations normales de l'arrondissement. Ces dépenses n'étant pas soumises au processus des bons de commande, cette autorisation de dépenses permettra de faire le paiement de ces fournisseurs en conformité avec nos règlements et encadrements administratifs.

Le fait de pré-autoriser les dépenses sur les ententes-cadres de la Ville permettra aux gestionnaires de pouvoir confier plus rapidement les mandats requis pour la réalisation des besoins opérationnels, dans le respect des budgets alloués.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant d'autorisation pour chacune des familles de dépenses est réparti par direction comme suit :

Famille d'objets	DA	DSA	DTP	DCSLDC	DAUSE	Total
Autres objets - Charge inter-unité	0,0	0,0	2 984,5	369,2	0,0	**3 353,7**
Biens non durables	0,0	30,5	5 757,0	654,7	18,5	**6 460,7**
Location, entretien et réparation	134,0	488,6	1 392,0	3 477,1	406,8	**5 898,5**
Services professionnels, techniques et autres	10,0	131,9	351,3	46,0	340,0	**879,2**
Transport et communications	107,0	118,6	6,8	0,3	12,5	**245,2**
Total	**251,0**	**769,6**	**10 491,6**	**4 547,3**	**777,8**	**16 837,3**

Le détail des postes de ces dépenses est présenté dans les pièces jointes au dossier décisionnel.

Le simple fait qu'un poste de dépenses soit identifié en pièce jointe ne suffit pas pour conclure que toutes les transactions de dépenses en découlant sont autorisées par le présent sommaire décisionnel, en effet, ce dossier ne vise que les dépenses sur ententes-cadres, les services d'utilités publiques et la facturation interne. Pour toutes les autres dépenses, il faut se référer au Règlement sur la délégation de pouvoir (CA-24-009).

Étant donné que les budgets de certaines de ces activités pourraient éventuellement faire l'objet de modifications budgétaires en cours d'année, un bilan des dépenses réelles pour chacun de ces postes fera l'objet d'un sommaire de reddition de compte après la fin d'année financière 2022.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kety ONOFRE
Conseillère en gestion des ressources financières
Direction des services administratifs

Tél : 514-872-3253
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-25

Samba Oumar ALI
Chef de division - Ressources financières
Direction des services administratifs

Tél : 438-978-4975
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Tél :
Approuvé le : 2021-11-25

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1218327006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Autoriser préalablement, jusqu'à concurrence de 16 837 300 $, les dépenses relatives aux services d'utilités publiques, aux services internes et à la fourniture de biens et services sur ententes-cadres de la Ville, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Budgets visés par gdd 1218327006- Autorisation de dépenses 2022.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kety ONOFRE
Conseillère en gestion des ressources financières
Direction des services administratifs

Tél : 514-872-3253
Télécop. :

Ville-Marie Montréal

Arrondissement de Ville-Marie
Détail des budgets relatifs au GDD 1218327006

Famille d'objets	Objet	DA	DSA	DTP	DCSLDC	DAUM	Total
Autres objets - Charge inter-unité	Charges interunites - entrepot chauveau o-65100 so-015603	0,0	0,0	0,0	369,2	0,0	**369,2**
	Charges interunites - patrouille aqueduc o-65100 so-015607	0,0	0,0	144,6	0,0	0,0	**144,6**
	Chg inter. - entr. eclairage et signalis. o-65100 so-015602	0,0	0,0	2 839,9	0,0	0,0	**2 839,9**
Total Autres objets - Charge inter-unité		0,0	0,0	2 984,5	369,2	0,0	**3 353,7**
Biens non durables	Agregats et materiaux de construction o-56504	0,0	0,1	1 027,8	0,0	0,0	**1 027,9**
	Arbres et fournitures horticoles o-56509	0,0	0,0	99,8	0,0	0,0	**99,8**
	Autres biens non durables o-56590	0,0	30,4	151,3	127,1	9,5	**318,3**
	Électricité o-56301	0,0	0,0	1 458,4	0,0	0,0	**1 458,4**
	Energie o-56306	0,0	0,0	319,4	516,1	0,0	**835,5**
	Pièces et acc. - mat. roulant, équipements et infras o-56507	0,0	0,0	664,8	0,0	0,0	**664,8**
	Pieces et accessoires - batiments o-56508	0,0	0,0	51,4	1,0	0,0	**52,4**
	Sels et autres abrasifs o-56505	0,0	0,0	1 801,7	0,0	0,0	**1 801,7**
	Vetements, chaussures et accessoires o-56510	0,0	0,0	182,4	10,5	9,0	**201,9**
Total Biens non durables		0,0	30,5	5 757,0	654,7	18,5	**6 460,7**
Location, entretien et reparation	Facturation immobilière - f.i. o-55201 so-010420	0,0	35,6	225,1	1 313,0	1,1	**1 574,8**
	Location - immeubles et terrains o-55201	134,0	453,0	1 166,9	2 164,1	405,7	**4 323,7**
Total Location, entretien et reparation		134,0	488,6	1 392,0	3 477,1	406,8	**5 898,5**
Services professionnels, techniques et autres	Hon.prof. - ress. hum. et relations de travail o-54305	0,0	131,9	0,0	0,0	0,0	**131,9**
	Secu./gardienn. et patr. velo -spvm -f.i. o-54590 so-010493	0,0	0,0	0,0	0,0	200,0	**200,0**
	Serv.tech. - gestion des matières résiduelles o-54503	0,0	0,0	160,0	0,0	0,0	**160,0**
	Serv.tech. - scientifiques et de génie o-54507- Fact int. Rosemont	10,0	0,0	191,3	46,0	140,0	**387,3**
Total Services professionnels, techniques et autres		10,0	131,9	351,3	46,0	340,0	**879,2**
Transport et communications	Poste, messagerie et fret o-53401	106,4	13,1	6,8	0,3	12,5	**139,1**
	Telephonie o-53601	0,6	105,5	0,0	0,0	0,0	**106,1**
Total Transport et communications		107,0	118,6	6,8	0,3	12,5	**245,2**
TOTAL		**251,0**	**769,6**	**10 491,6**	**4 547,3**	**777,8**	**16 837,3**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.06

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1219118017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 1 000 000$ pour l'année 2022, afin de soutenir les projets soumis dans le cadre du volet 2 axe 4 et volet 3 du programme de soutien au développement économique et commercial 2022-2024.

D'autoriser une affectation de surplus de 1 000 000 $, pour l'année 2022, afin de soutenir les projets soumis dans le cadre du volet 2 axe 4 et volet 3 du programme de soutien au développement économique et commercial 2022-2024.
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-12-07 15:42

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1219118017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 1 000 000$ pour l'année 2022, afin de soutenir les projets soumis dans le cadre du volet 2 axe 4 et volet 3 du programme de soutien au développement économique et commercial 2022-2024.

CONTENU

CONTEXTE

Soucieux de contribuer à favoriser la dynamisation économique de son territoire, l'arrondissement de Ville-Marie soutien depuis 2011 via des programmes de soutien financier les OBNL qui soumettent des projets contribuant à positionner Ville-Marie sur l'échiquier économique montréalais. Sur la base de l'aide financière accordée à des projets économiques et commerciaux depuis 2013, il a été établi que le soutien financier moyen génère une dépense moyenne s'approchant de 1,5 million $ annuellement. La pandémie ayant bouleversé les activités économiques et commerciales de l'arrondissement de Ville-Marie, une affectation de surplus sera accordé au budget régulier du *Programme de soutien au développement économique et commercial 2022 - 2024.*
Le présent sommaire a pour but d'affecter les surplus libres de l'arrondissement, à hauteur de 1 000 000 $, pour l'année 2022, dans le cadre du *Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2022-2024* au volet 2 - axe 4 et volet 3.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

En décembre 2020, la Ville de Montréal lançait son plan de relance économique 2021 *Agir maintenant pour préparer la relance.* Pour poursuivre dans cette voie, l'arrondissement de Ville-Marie a élaboré un nouveau programme de soutien financier afin de consolider et de développer ses secteurs commerciaux ainsi que d'encourager le développement d'une économie résiliente, verte et inclusive. Le présent sommaire a pour but d'affecter les surplus libres de l'arrondissement, à hauteur de 1 000 000 $, pour l'année 2022, dans les volets jugés prioritaires pour atteindre ces objectifs soit :
Volet 2 - Axe 4 : recrutement commercial
Ce volet vise à soutenir des projets qui permettent de stimuler la croissance des artères commerciales et de réduire le nombre de locaux vacants sur les artères.

Volet 3 - Soutien financier aux projets économiques non commerciaux
Ce volet vise à aider les projets de nature économique développés par un OBNL, un groupe communautaire, une coopérative ou un projet d'économie sociale. Les projets admissibles à ce volet du programme doivent mettre en valeur une activité économique ou démontrer leur

capacité à constituer une valeur ajoutée à l'économie locale de Ville-Marie. Les projets peuvent prendre une forme variée et doivent se tenir sur l'ensemble du territoire de l'Arrondissement, dans la mesure où ils se conforment aux différentes réglementations applicables. Il peut s'agir de projets issus d'une initiative d'économie sociale, un projet favorisant une économie verte et résiliente, l'implantation d'une activité économique identifiée comme prioritaire, d'une initiative communautaire contribuant à la consolidation d'un quartier ou à la mutualisation de services initiés par des OBNL de Ville-Marie.

JUSTIFICATION

L'affectation des surplus de l'arrondissement permettra de soutenir financièrement un nombre de projets plus grand dans l'Arrondissement permettant ainsi plus rapidement une relance économique résiliente, verte et inclusive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette somme est intégrée au budget régulier du *P rogramme de soutien au développement économique et commercial 2022-2024.* Cette somme est exclusivement dédiée aux projets du volet 2 - axe 4 et volet 3 du programme.
Pour recevoir un financement, les organismes devront déposer une demande de soutien financier via les formulaires en vigueur et devront être soumis à un comité d'analyse pour être jugés admissibles.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Kety ONOFRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angelique LECESVE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-07

Mélissa LAPIERRE-GRANO
Chef de division

Tél : 514 868-3217
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1219118017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 1 000 000$ pour l'année 2022, afin de soutenir les projets soumis dans le cadre du volet 2 axe 4 et volet 3 du programme de soutien au développement économique et commercial 2022-2024.



Aspect financier_GDD1219118017.xlsm

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angelique LECESVE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1219118017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 1 000 000$ pour l'année 2022, afin de soutenir les projets soumis dans le cadre du volet 2 axe 4 et volet 3 du programme de soutien au développement économique et commercial 2022-2024.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1219118017.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kety ONOFRE
Conseillère en gestion des ressources financières
Direction des services administratifs
Tél : 514-872-8521

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-07

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-872-4512
Division : Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1219118017

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Autoriser une affectation de surplus de 1 000 000$ pour l'année 2022, afin de soutenir les projets soumis dans le cadre du volet 2 axe 4 et volet 3 du programme de soutien au développement économique et commercial 2022-2024."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 1 000 000,00 $

	Années antérieures	2022
Montant		1 000 000,00 $

Informations comptables:

Provenance (Taxes non applicables)

Montant: 1 000 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 1 000 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306192	06501	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Le(s) virement(s) requis sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM19118017
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Kety Onofre

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8521

Date: **2021-12-07**

Date et heure système : 07 décembre 2021 15:02:27

Dossier # : 1217400003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant la démolition des bâtiments situés aux 1920-1922, 1926 et 1934-1940, rue Sainte-Catherine Ouest, et la construction d'un bâtiment résidentiel de 15 étages (45 m) avec rez-de-chaussée commercial sur le site sis aux 1920 à 1946, rue Sainte-Catherine Ouest

De modifier le second projet de résolution comme suit :

- par l'ajout des mots « et 582 » après « 49 », et « au nombre minimal d'unité de chargement » après « maximal »au paragraphe a) du point 1);
- par le remplacement du plan du rez-de-chaussée, dans lequel les unités de chargement pour les commerces ont été supprimées;
- par l'ajout des conditions suivantes au point 2) après le paragraphe d) et modifier la numérotation en conséquence :

e) le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé dans le bâtiment est de 90 unités;

f) la marge arrière minimale doit être de 1,8 mètres aux niveau du rez-de-chaussée et du niveau situé immédiatement au-dessus;

g) un équipement mécanique de chauffage ou de conditionnement de l'air lié à un usage commercial exercé au rez-de-chaussée du bâtiment ne doit pas être installé sur la façade arrière du bâtiment;

- par l'ajout du critère suivant, au paragraphe h) du point 2) :

vii) le nombre de portes au rez-de-chaussée sur la façade arrière doit être minimisé;

D'adopter, avec modifications, le second projet de résolution à l'effet:

1) D’accorder, pour le site sis aux 1920 à 1946, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation

d’un immeuble (CA-24-011), l’autorisation :

a) de déroger notamment aux articles 9, 43, 49 et 582 du Règlement d’urbanisme de l’arrondissement de Ville-Marie (01-282), relativement à la hauteur maximale, la densité maximale, au taux d'implantation maximal et au nombre minimal d'unité de chargement;

b) de démolir les bâtiments situés sur les lots 1 064 641, 1 064 642, 1 064 643 (1920 à 1940, rue Sainte-Catherine Ouest), de démolir le bâtiment situé sur le lot 1 064 638 et de conserver le bâtiment d'origine (maison Young);

c) d’ériger et d’occuper un édifice sur l'ensemble du site intégrant la maison Young, conformément aux plans numérotés 1 à 17, réalisés par ACDF architecture et NEUF architectes, et aux plans numérotés 18 à 22 réalisés par Version Paysage, ACDF architecture et NEUF architectes, et estampillés par l’arrondissement de Ville-Marie le 8 novembre 2021.

2) D’assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) la hauteur, les retraits des volumes en surhauteur, la volumétrie et la composition architecturale de l'enveloppe de la nouvelle construction doivent être substantiellement conformes aux plans numérotés 1 à 17;

b) Un espace végétalisé sur un toit doit avoir une épaisseur minimale de substrat de croissance de 150 mm;

c) Le volume d'origine de la maison Young doit être conservé et la restauration de sa façade doit comprendre la restauration de la maçonnerie et le remplacement des fenêtres selon la forme et l’apparence d’origine;

d) la composition architecturale de l'édifice doit être substantiellement conforme aux plans mentionnés à l'article 1);

e) le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé dans le bâtiment est de 90 unités;

f) la marge arrière doit avoir un minimum de 1,8 mètres au niveau du rez-de-chaussée et du niveau situé immédiatement au-dessus;

g) un équipement mécanique de chauffage ou de conditionnement de l'air lié à un usage commercial exercé au rez-de-chaussée ne doit pas être installé sur la façade arrière du bâtiment;

h) la demande de certificat d'autorisation de démolition doit être accompagnée des documents suivants:

i. une lettre de garantie monétaire d’un montant de 2 212 080 $; celle-ci doit demeurer en vigueur jusqu’à ce que les travaux de construction du projet soient complétés; advenant que ces travaux ne soient pas réalisés dans un délai de 60 mois, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l’arrondissement de Ville-Marie;

ii. une lettre de garantie monétaire supplémentaire d’un montant de 1 474 720 $ visant à assurer le respect des caractéristiques architecturales d’origine; celle-ci doit demeurer en vigueur jusqu’à ce que les travaux de restauration de la façade de la maison Young soient exécutés; advenant que les travaux de restauration et de conservation ne soient pas réalisés à la fin des travaux de construction ou que ceux-ci ne soient pas conformes aux

plans soumis pour révision, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie;

ii. un devis technique décrivant les mesures de protection de la maison Young prises au moment de la démolition jusqu'à la fin de la période de travaux;

i) préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation, les travaux de construction ou de transformation des bâtiments doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

j) En plus des documents exigés par la réglementation, la demande de permis de construction ou de transformation doit être accompagnée d'un devis technique décrivant les mesures de conservation des caractéristiques architecturales de la maison Young, sise au 1944-1946, rue Sainte-Catherine Ouest;

k) En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :

i. la proportion d'aires végétalisées sur les toits-terrasses doit tendre à être conforme aux plans numérotés 18 à 22;

ii. le choix des végétaux pour les toits végétalisés doit tenir compte de l'exposition au soleil et au vent;

iii. le traitement des dalles de balcons doit présenter une vue intéressante depuis l'échelle du piéton sur la rue Sainte-Catherine;

iv. le traitement architectural des façades latérales des volumes en surhauteur doit éviter l'effet de mur aveugle;

v. le traitement architectural du basilaire doit s'inscrire en continuité de la maison Young;

vi. les façades situées à l'alignement de la ruelle doivent privilégier des matériaux clairs;

vii. le nombre de portes au rez-de-chaussée sur la façade arrière doit être minimisé;

3) D'exiger du propriétaire du terrain la mise en place d'un comité de bon voisinage avec les riverains durant toute la durée des travaux.

4) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

5) De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, chapitre E-2.2, r.3).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-11-15 16:11

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 juillet 2021	Résolution: CA21 240297

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant la démolition des bâtiments situés au 1920-1922, 1926 et 1934-1940, rue Sainte-Catherine Ouest, et la construction d'un bâtiment résidentiel de 15 étages (45 m) avec rez-de-chaussée commercial sur le site sis aux 1920 à 1946, rue Sainte-Catherine Ouest - 1er projet de résolution

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le site sis aux 1920 à 1946, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger notamment aux articles 9, 43 et 49 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), relativement à la hauteur maximale, la densité maximale et au taux d'implantation maximal;

b) de démolir les bâtiments situés sur les lots 1 064 641, 1 064 642, 1 064 643 (1920 à 1940, rue Sainte-Catherine Ouest), de démolir le bâtiment situé sur le lot 1 064 638 et de conserver le bâtiment d'origine (maison Young);

c) d'ériger et d'occuper un édifice sur l'ensemble du site intégrant la maison Young, conformément aux plans numérotés 1 à 17, réalisés par ACDF architecture et NEUF architectes, et aux plans numérotés 18 à 22 réalisés par Version Paysage, ACDF architecture et NEUF architectes, et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 23 juin 2021;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) la hauteur, les retraits des volumes en surhauteur, la volumétrie et la composition architecturale de l'enveloppe de la nouvelle construction doivent être substantiellement conformes aux plans numérotés 1 à 17;

b) un espace végétalisé sur un toit doit avoir une épaisseur minimale de substrat de croissance de 150 mm;

c) le volume d'origine de la maison Young doit être conservé et la restauration de sa façade doit comprendre la restauration de la maçonnerie et le remplacement des fenêtres selon la forme et l'apparence d'origine;

d) la composition architecturale de l'édifice doit être substantiellement conforme aux plans mentionnés à l'article 1);

e) la demande de certificat d'autorisation de démolition doit être accompagnée des documents suivants :
   i. une lettre de garantie monétaire d'un montant de 2 212 080 $; celle-ci doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du projet soient complétés; advenant que ces travaux ne soient pas réalisés dans un délai de 60 mois, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie;
   ii. une lettre de garantie monétaire supplémentaire d'un montant de 1 474 720 $ visant à assurer le respect des caractéristiques architecturales d'origine; celle-ci doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de restauration de la façade de la maison Young soient exécutés; advenant que les travaux de restauration et de conservation ne soient pas réalisés à la fin des travaux de construction ou que ceux-ci ne soient pas conformes aux plans soumis pour révision, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie;
   ii. un devis technique décrivant les mesures de protection de la maison Young prises au moment de la démolition jusqu'à la fin de la période de travaux;

f) préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation, les travaux de construction ou de transformation des bâtiments doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

g) en plus des documents exigés par la réglementation, la demande de permis de construction ou de transformation doit être accompagnée d'un devis technique décrivant les mesures de conservation des caractéristiques architecturales de la maison Young, sise au 1944-1946, rue Sainte-Catherine Ouest;

h) En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
   i. la proportion d'aires végétalisées sur les toits-terrasses doit tendre à être conforme aux plans numérotés 18 à 22;
   ii. le choix des végétaux pour les toits végétalisés doit tenir compte de l'exposition au soleil et au vent;
   iii. le traitement des dalles de balcons doit présenter une vue intéressante depuis l'échelle du piéton sur la rue Sainte-Catherine;
   iv. le traitement architectural des façades latérales des volumes en surhauteur doit éviter l'effet de mur aveugle;
   v. le traitement architectural du basilaire doit s'inscrire en continuité de la maison Young;
   vi. les façades situées à l'alignement de la ruelle doivent privilégier des matériaux clairs;

3) D'exiger du propriétaire du terrain la mise en place d'un comité de bon voisinage avec les riverains durant toute la durée des travaux;

4) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Adoptée à l'unanimité.

40.16
pp 443
1217400003

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 juillet 2021

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 23 novembre 2021	Résolution: CA21 240436

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant la démolition des bâtiments situés aux 1920-1922, 1926 et 1934-1940, rue Sainte-Catherine Ouest, et la construction d'un bâtiment résidentiel de 15 étages (45 m) avec rez-de-chaussée commercial sur le site sis aux 1920 à 1946, rue Sainte-Catherine Ouest – 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de règlement le 6 juillet 2021 et l'a soumis à une consultation écrite d'une durée de 15 jours, qui s'est déroulée du 9 au 23 août 2021 inclusivement, quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu que huit commentaires ainsi qu'une pétition de 23 signatures ont été reçus pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de quinze jours du 9 au 23 août 2021 inclusivement :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De modifier le second projet de résolution comme suit :

1) par l'ajout des mots « et 582 » après « 49 », et « au nombre minimal d'unité de chargement » après « maximal » au paragraphe a) du point 1);

2) par le remplacement du plan du rez-de-chaussée, dans lequel les unités de chargement pour les commerces ont été supprimées;

3) par l'ajout des conditions suivantes au point 2) après le paragraphe d) et modifier la numérotation en conséquence :

   e) le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé dans le bâtiment est de 90 unités;

   f) la marge arrière minimale doit être de 1,8 mètres aux niveau du rez-de-chaussée et du niveau situé immédiatement au-dessus;

   g) un équipement mécanique de chauffage ou de conditionnement de l'air lié à un usage commercial exercé au rez-de-chaussée du bâtiment ne doit pas être installé sur la façade arrière du bâtiment;

4) par l'ajout du critère suivant, au paragraphe h) du point 2) :

   vii) le nombre de portes au rez-de-chaussée sur la façade arrière doit être minimisé;

D'adopter, avec modifications, le second projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le site sis aux 1920 à 1946, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

   a) de déroger notamment aux articles 9, 43, 49 et 582 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), relativement à la hauteur maximale, la densité maximale, au taux d'implantation maximal et au nombre minimal d'unité de chargement;

   b) de démolir les bâtiments situés sur les lots 1 064 641, 1 064 642, 1 064 643 (1920 à 1940, rue Sainte-Catherine Ouest), de démolir le bâtiment situé sur le lot 1 064 638 et de conserver le bâtiment d'origine (maison Young);

   c) d'ériger et d'occuper un édifice sur l'ensemble du site intégrant la maison Young, conformément aux plans numérotés 1 à 17, réalisés par ACDF architecture et NEUF architectes, et aux plans numérotés 18 à 22 réalisés par Version Paysage, ACDF architecture et NEUF architectes, et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 8 novembre 2021.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) la hauteur, les retraits des volumes en surhauteur, la volumétrie et la composition architecturale de l'enveloppe de la nouvelle construction doivent être substantiellement conformes aux plans numérotés 1 à 17;

   b) un espace végétalisé sur un toit doit avoir une épaisseur minimale de substrat de croissance de 150 mm;

   c) le volume d'origine de la maison Young doit être conservé et la restauration de sa façade doit comprendre la restauration de la maçonnerie et le remplacement des fenêtres selon la forme et l'apparence d'origine;

   d) la composition architecturale de l'édifice doit être substantiellement conforme aux plans mentionnés à l'article 1);

   e) le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé dans le bâtiment est de 90 unités;

   f) la marge arrière doit avoir un minimum de 1,8 mètres au niveau du rez-de-chaussée et du niveau situé immédiatement au-dessus;

   g) un équipement mécanique de chauffage ou de conditionnement de l'air lié à un usage commercial exercé au rez-de-chaussée ne doit pas être installé sur la façade arrière du bâtiment;

   h) la demande de certificat d'autorisation de démolition doit être accompagnée des documents suivants:

      i) une lettre de garantie monétaire d'un montant de 2 212 080 $; celle-ci doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du projet soient complétés; advenant que ces travaux ne soient pas réalisés dans un délai de 60 mois, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie;

      ii) une lettre de garantie monétaire supplémentaire d'un montant de 1 474 720 $ visant à assurer le respect des caractéristiques architecturales d'origine; celle-ci doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de restauration de la façade de la maison Young soient exécutés; advenant que les travaux de restauration et de conservation ne soient pas réalisés à la fin des travaux de construction ou que ceux-ci ne soient pas conformes aux plans soumis pour révision, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie;

      iii) un devis technique décrivant les mesures de protection de la maison Young prises au moment de la démolition jusqu'à la fin de la période de travaux;

i) préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation, les travaux de construction ou de transformation des bâtiments doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

j) en plus des documents exigés par la réglementation, la demande de permis de construction ou de transformation doit être accompagnée d'un devis technique décrivant les mesures de conservation des caractéristiques architecturales de la maison Young, sise au 1944-1946, rue Sainte-Catherine Ouest;

k) en plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
   i) la proportion d'aires végétalisées sur les toits-terrasses doit tendre à être conforme aux plans numérotés 18 à 22;
   ii) le choix des végétaux pour les toits végétalisés doit tenir compte de l'exposition au soleil et au vent;
   iii) le traitement des dalles de balcons doit présenter une vue intéressante depuis l'échelle du piéton sur la rue Sainte-Catherine;
   iv) le traitement architectural des façades latérales des volumes en surhauteur doit éviter l'effet de mur aveugle;
   v) le traitement architectural du basilaire doit s'inscrire en continuité de la maison Young;
   vi) les façades situées à l'alignement de la ruelle doivent privilégier des matériaux clairs;
   vii) le nombre de portes au rez-de-chaussée sur la façade arrière doit être minimisé;

3) D'exiger du propriétaire du terrain la mise en place d'un comité de bon voisinage avec les riverains durant toute la durée des travaux.

4) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.03
pp 443
1217400003

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 25 novembre 2021

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217400003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant la démolition des bâtiments situés aux 1920-1922, 1926 et 1934-1940, rue Sainte-Catherine Ouest, et la construction d'un bâtiment résidentiel de 15 étages (45 m) avec rez-de-chaussée commercial sur le site sis aux 1920 à 1946, rue Sainte-Catherine Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Rapport de consultation écrite:
Le rapport de la consultation écrite tenue du 9 au 23 août 2021 est joint au présent sommaire addenda, dans la section "pièces jointes addenda".

Un total de 8 commentaires ont été transmis, ainsi qu'une pétition de 23 signatures. L'ensemble des personnes qui se sont exprimées résident dans le Village Shaughnessy, aux abords du projet.

Les principaux enjeux soulevés sont les suivants:

- *Hauteur* : perte de vue vers le mont Royal et de perspective vers le ciel pour les propriétés voisines et depuis le jardin du CCA, baisse de la valeur des propriétés voisines, manque de lumière dans les cours arrières de la rue Tupper, manque de cohérence avec le secteur patrimonial du Village Shaughnessy, corridors de vent;
- *Interface avec la ruelle* : éviter les commerces de restauration en raison des nuisances avec le voisinage, manque de propreté fréquent dû notamment aux commerces (bars, restaurants) de la rue Sainte-Catherine, risque associé à la circulation pour rejoindre le stationnement projeté, gestion des matières résiduelles, bruit des systèmes de ventilation des restaurants, livraisons des commerces;
- *Risques liés aux travaux* : fissures, bruit, poussière. Demande que le promoteur établisse une communication avec les voisins et mette en place des mesures de mitigation.

Modification du projet:

- les quais de chargement pour les livraisons des commerces par la ruelle ont été supprimés du plan du rez-de-chaussée;

- les équipements mécaniques de ventilation des commerces seront situés sur le toit.

Correction:

Une erreur s'est glissée dans le texte du sommaire décisionnel sur le nombre de logements abordables inclus dans l'entente selon l'application de la Stratégie d'inclusion : il s'agit de 27 logements abordables qui sont prévus dans l'entente.

Ajouts à la résolution:

Dérogation :

- Une dérogation à l'article 582, qui exige une unité de chargement pour un commerce de 500 m² ou plus, est ajoutée au projet de résolution. Cela permettra aux commerces de se faire livrer par la rue Sainte-Catherine, et ainsi, de limiter la circulation de camions dans la ruelle. L'unité de chargement est un objet susceptible d'approbation référendaire en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1).

Conditions :

- Fixer le nombre maximal d'unités de stationnement à 90, de manière à limiter la circulation dans la ruelle.
- Exiger une marge arrière minimale de 1,8 m aux niveaux du rez-de-chaussée du 2ème étage: la largeur minimale pour permettre un croisement de véhicules sur une voie est de 6 m. La ruelle ayant une largeur variant entre 4,6 m et 4,8 m, le recul de 1,8 m proposé permet donc une largeur supérieure à 6 m (entre 6,4 m et 6,6 m).
- Ne pas installer les équipements mécaniques de ventilation commerciaux sur la façade arrière: l'interdiction d'appareils de ventilation commerciaux donnant sur la ruelle permettra de limiter les nuisances pour le voisinage.

Critère :

- Le nombre de portes au rez-de-chaussée sur la façade arrière doit être minimisé: la réduction du nombre de portes permettra de réduire les situations de conflits entre les véhicules ou personnes circulant dans la ruelle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Louis ROUTHIER, Ville-Marie

Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie

Lecture :

Stéphanie TURCOTTE, 11 novembre 2021
Louis ROUTHIER, 8 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
Conseillère en aménagement

514.872.3844
Tél :
Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1217400003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant la démolition des bâtiments situés au 1920-1922, 1926 et 1934-1940, rue Sainte-Catherine Ouest, et la construction d'un bâtiment résidentiel de 15 étages (45 m) avec rez-de-chaussée commercial sur le site sis aux 1920 à 1946, rue Sainte-Catherine Ouest

1) D'accorder, pour le site sis aux 1920 à 1946, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger notamment aux articles 9, 43 et 49 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), relativement à la hauteur maximale, la densité maximale et au taux d'implantation maximal;

b) de démolir les bâtiments situés sur les lots 1 064 641, 1 064 642, 1 064 643 (1920 à 1940, rue Sainte-Catherine Ouest), de démolir le bâtiment situé sur le lot 1 064 638 et de conserver le bâtiment d'origine (maison Young);

c) d'ériger et d'occuper un édifice sur l'ensemble du site intégrant la maison Young, conformément aux plans numérotés 1 à 17, réalisés par ACDF architecture et NEUF architectes, et aux plans numérotés 18 à 22 réalisés par Version Paysage, ACDF architecture et NEUF architectes, et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 23 juin 2021.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) la hauteur, les retraits des volumes en surhauteur, la volumétrie et la composition architecturale de l'enveloppe de la nouvelle construction doivent être substantiellement conformes aux plans numérotés 1 à 17;
b) Un espace végétalisé sur un toit doit avoir une épaisseur minimale de substrat de croissance de 150 mm.

c) Le volume d'origine de la maison Young doit être conservé et la restauration de sa façade doit comprendre la restauration de la maçonnerie et le remplacement des fenêtres

selon la forme et l’apparence d’origine;

d) la composition architecturale de l'édifice doit être substantiellement conforme aux plans mentionnés à l'article 1);

e) la demande de certificat d'autorisation de démolition doit être accompagnée des documents suivants:

i. une lettre de garantie monétaire d’un montant de 2 212 080 $; celle-ci doit demeurer en vigueur jusqu’à ce que les travaux de construction du projet soient complétés; advenant que ces travaux ne soient pas réalisés dans un délai de 60 mois, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l’arrondissement de Ville-Marie;

ii. une lettre de garantie monétaire supplémentaire d’un montant de 1 474 720 $ visant à assurer le respect des caractéristiques architecturales d’origine; celle-ci doit demeurer en vigueur jusqu’à ce que les travaux de restauration de la façade de la maison Young soient exécutés; advenant que les travaux de restauration et de conservation ne soient pas réalisés à la fin des travaux de construction ou que ceux-ci ne soient pas conformes aux plans soumis pour révision, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l’arrondissement de Ville-Marie;

ii. un devis technique décrivant les mesures de protection de la maison Young prises au moment de la démolition jusqu’à la fin de la période de travaux;

f) préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation, les travaux de construction ou de transformation des bâtiments doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d’urbanisme de l’arrondissement de Ville-Marie (01-282).

g) En plus des documents exigés par la réglementation, la demande de permis de construction ou de transformation doit être accompagnée d'un devis technique décrivant les mesures de conservation des caractéristiques architecturales de la maison Young, sise au 1944-1946, rue Sainte-Catherine Ouest;

h) En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s’appliquent :

i. la proportion d'aires végétalisées sur les toits-terrasses doit tendre à être conforme aux plans numérotés 18 à 22;

ii. le choix des végétaux pour les toits végétalisés doit tenir compte de l'exposition au soleil et au vent;

iii. le traitement des dalles de balcons doit présenter une vue intéressante depuis l'échelle du piéton sur la rue Sainte-Catherine;

iv. le traitement architectural des façades latérales des volumes en surhauteur doit éviter l'effet de mur aveugle;

v. le traitement architectural du basilaire doit s'inscrire en continuité de la maison Young;

vi. les façades situées à l'alignement de la ruelle doivent privilégier des matériaux clairs;

3) D'exiger du propriétaire du terrain la mise en place d'un comité de bon voisinage avec les riverains durant toute la durée des travaux.

4) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

5) De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, chapitre E-2.2, r.3).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-06-28 13:19

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217400003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant la démolition des bâtiments situés au 1920-1922, 1926 et 1934-1940, rue Sainte-Catherine Ouest, et la construction d'un bâtiment résidentiel de 15 étages (45 m) avec rez-de-chaussée commercial sur le site sis aux 1920 à 1946, rue Sainte-Catherine Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (3001363846) a été déposée afin de permettre la démolition des bâtiments situés au 1920-1922, 1926, 1934-1940 et 1944-1946 rue Sainte-Catherine Ouest, la conservation du volume d'origine de la maison Young (1944-1946, rue Sainte-Catherine Ouest) et la construction d'un bâtiment résidentiel de 15 étages (45 m) avec rez-de-chaussée commercial, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0459 - 19 avril 2021 - Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant la hauteur et la densité d'un secteur situé aux abords de la rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Guy et Towers, jusqu'au boulevard De Maisonneuve (GDD 1187400005)

DESCRIPTION

Le site
Situé du côté sud de la rue Sainte-Catherine, au cœur du territoire visé par le PPU du Quartier des grands jardins, l'emplacement est occupé par quatre bâtiments de trois à six étages. Deux de ces bâtiments sont commerciaux tandis que les deux autres sont commerciaux uniquement au rez-de-chaussée et des logements aux étages (respectivement cinq et une unités). Les baux des six logements se terminaient en juillet 2018.

Le bâtiment de six étages a été construit en 1988 pour accueillir un concessionnaire Toyota. Les autres bâtiments ont été construits en 1870 et ont été transformés de multiples fois, à l'exception du dernier à l'extrémité ouest du site, qui est identifié comme étant la maison Young. À noter enfin que le site est encadré de part et d'autre par des bâtiments de grande hauteur, soit un édifice de 15 étages (43 m) du côté est, et un autre de 22 étages (67 m) du côté ouest.

Le projet
Le projet comprend les caractéristiques suivantes:

- démolition complète de trois bâtiments (1920 à 1940, rue Sainte-Catherine Ouest);
- conservation du volume d'origine de la maison Young (1944-1946, rue Sainte-Catherine Ouest), restauré et intégré au nouveau complexe immobilier et démolition de ses agrandissements à l'arrière;
- création de 183 logements, dont 36 unités de deux chambres à coucher et 11 unités de trois chambres à coucher;
- trois à quatre locaux commerciaux au rez-de-chaussée et demi sous-sol (pour la maison Young) entre 515 m² et 70 m²;
- basilaire de trois étages (12 m);
- deux volumes principaux de 15 et 14 étages (45 m et 42 m) ;
- du côté de la ruelle, la moitié de la largeur du site est occupée par un volume de 7 étages et l'autre moitié par un volume de 2 étages. Les deux volumes sont surmontés d'un toit-terrasse végétalisé;
- le projet compte quatre terrasses végétalisées et accessibles aux résident-es (niveaux 3, 5 et 8);
- 90 unités de stationnement sur deux niveaux souterrains, avec accès par la ruelle;
- aire de stationnement pour vélo au rez-de-chaussée accessible par la ruelle;
- densité de 6;
- taux d'implantation de 100 %.

La volumétrie s'articule autour des bâtiments existants. Le basilaire s'inscrit dans le gabarit de la maison Young et le volume en surhauteur situé à l'ouest est implanté en retrait de 9,6 m du basilaire, à la fois pour dégager le volume de la maison Young et pour s'aligner avec le bâtiment adjacent. Le volume en surhauteur situé à l'est n'offre pas de retrait par rapport à la rue, de manière à s'aligner avec le bâtiment voisin.

La pierre grise est utilisée pour la façade principale du basilaire. La composition architecturale du reste des volumes principaux repose sur un jeu géométrique de balcons en loggia de forme triangulaire avec une dalle en béton blanc et des séparateurs en métal noir. La notion de « cinquième façade », soit la vue du dessous depuis le trottoir, à l'échelle du piéton, est mise de l'avant. Côté ruelle, les deux premiers étages (en retrait de 1,8 m par rapport à la ruelle) ont un revêtement de maçonnerie (blocs de béton architectural) et les étages supérieurs du volume de 7 étages, un revêtement métallique gris clair.

Le cadre réglementaire
Le projet déroge au Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282) sur les aspects suivants :

· Hauteur : le projet atteint 45 m, tandis que le maximum autorisé est 14 m (article 9);
· Densité : le projet atteint un COS de 6, tandis que le COS maximum autorisé est de 3 (article 43);
· Taux d'implantation : le projet a un taux d'implantation de 100 %, tandis que l'implantation maximale autorisée est de 70 % (article 49).

Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme.

Ce projet contient des objets susceptibles d'approbation référendaire en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1), à savoir : la densité, la hauteur et le taux d'implantation.

La résolution n'est pas visée par le règlement RCG 15-073 article 2 paragraphe 2, ainsi un examen de conformité au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal n'est pas requis.

JUSTIFICATION

Considérations:

- La démolition des 3 bâtiments est justifiable en raison de leur faible valeur patrimoniale ou architecturale et de l'importance du projet de remplacement;
- La maison Young est conservée et restaurée. Le basilaire s'inscrit en continuité avec le gabarit de la maison et reprend son parcellaire pour rythmer le linéaire de façade;
- La hauteur de 15 étages (45 m) apparaît intéressante sur le plan du paysage de la rue en donnant une cohérence au front bâti et en faisant disparaître les murs aveugles des édifices en hauteur situés de part et d'autre du site;
- La hauteur de 14 étages du volume situé du côté ouest vise à préserver la vue vers le mont Royal depuis le jardin du Centre canadien d'architecture (CCA);
- Le concept architectural permet une bonne intégration du volume avec le bâti existant de cette tête d'îlot. Il permet aussi d'éviter l'effet massif à l'échelle du piéton grâce un large recul de la moitié du volume en surhauteur;
- L'aménagement de quatre terrasses végétalisées et accessibles aux résident-es est un apport à la lutte aux îlots de chaleur et contribue à retenir les eaux pluviales sur le site;
- La présence de trois terrasses végétalisées côté ruelle, aux niveaux 3 et 8, s'inscrit dans la composition d'un coeur d'îlot vert;
- La composition des façades principales avec le jeu de balcons triangulaires permet d'animer la façade;
- Les équipements mécaniques sont intégrés aux volumes;
- Les conditions d'ensoleillement de la rue ne sont pas modifiées en raison de la présence de bâtiments de 65 m et 45 m du côté ouest et nord-ouest du site;
- Il n'y a pas d'impact éolien au niveau de la rue, de par le retrait du volume en suhauteur;
- La largeur de la ruelle nécessiterait une mise en sens unique pour assurer une desserte optimale du stationnement et des quais de chargement.

Lors de sa séance du 15 mars 2018, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable avec conditions. Lors de son assemblée du 8 juin 2018, le Comité mixte a émis un avis favorable avec recommandations. Les conditions et recommandations des comités sont intégrées à la version révisée du projet ou dans la présente résolution.

Le projet a également été soumis à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) dans le même mandat que la modification des hauteurs et des densités du secteur au Plan d'urbanisme. La commission a recommandé d'autoriser la construction du projet visé en tenant compte de plusieurs améliorations notamment: l'inclusion d'espaces de stationnement pour des automobiles en libre-service, l'application d'une démarche de design durable, le dépôt d'études de circulation, d'impact éolien et d'ensoleillement, d'assurer que ls commerces ne nécessiteront pas une circulation importante de camions dans la ruelle ni de système de ventilation imposants côté ruelle, la mise en place d'un comité de bon voisinage durant les travaux.

Enfin, une entente relative à l'inclusion de logements sociaux et abordables a été signée auprès du Service de l'habitation le 8 mars 2021. L'entente prévoit que le propriétaire verse une contribution financière de 725 000 $ pour la réalisation de logements sociaux et communautaires et offre un minimum de 180 logements abordables au sein du projet. L'entente est basée sur un nombre total de 204 logements et devra être ajustée advenant une modification du nombre de logements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Conseil d'arrondissement : Adoption du 1er projet de résolution
· Affichage sur l'emplacement
· Avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite de 15 jours
· Consultation écrite de 15 jours (conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020)
· Conseil d'arrondissement : Adoption du 2e projet de résolution
· Avis public sur la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum
· Conseil d'arrondissement : Adoption de la résolution
· Délivrance d'un certificat de conformité
· Avis public annonçant l'entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
conseillère en aménagement

Tél : 514 872-3844
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-28

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ramy MIKATI
Chef de division
Tél : 514-872-6530
Approuvé le : 2021-06-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1217400003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant la démolition des bâtiments situés aux 1920-1922, 1926 et 1934-1940, rue Sainte-Catherine Ouest, et la construction d'un bâtiment résidentiel de 15 étages (45 m) avec rez-de-chaussée commercial sur le site sis aux 1920 à 1946, rue Sainte-Catherine Ouest



Plans annexés à la recommandation: 1920-1946 Sainte-Catherine Ouest_Plans_addenda.pdf
Rapport de consultation écrite :



Rapport_consultation_PPCMOI_1920-1946_Ste-Catherine Ouest_biffé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
Conseillère en aménagement

Tél : 514.872.3844
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1217400003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant la démolition des bâtiments situés au 1920-1922, 1926 et 1934-1940, rue Sainte-Catherine Ouest, et la construction d'un bâtiment résidentiel de 15 étages (45 m) avec rez-de-chaussée commercial sur le site sis aux 1920 à 1946, rue Sainte-Catherine Ouest

Plans:1920-1946 Sainte-Catherine Ouest_plans.pdf

Avis du CCU: PV CCU - 2018-03-15_1920 Ste-Cath O.pdf

Avis du Comité Mixte: AC18-VM-02.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
conseillère en aménagement

Tél : 514 872-3844
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 mars 2018
3001363846
4.2.2 et 4.3.1

Objet : **PROJET PARTICULIER ET MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME**

Endroit : 1920, rue Sainte-Catherine Ouest

Responsables : Bruno Collin et Charlotte Horny

Description : La demande vise la construction d'un bâtiment résidentiel de 15 étages (45 m) avec rez-de-chaussée commercial. Le projet requiert une autorisation en vertu du règlement sur les projets particuliers car il déroge à la hauteur maximale permise (14 m), à la densité maximale de 3 et au taux d'implantation maximal de 70%. Le projet requiert également une modification du Plan d'urbanisme de Montréal (04-047)quant à la hauteur maximale permise, qui est actuellement de 25 m.

Situé du côté sud de la rue Sainte-Catherine, au cœur du territoire visé par le PPU du Quartier des grands jardins, l'emplacement est occupé par quatre bâtiments de trois à six étages. Le bâtiment de six étages a été construit en 1988 pour accueillir un concessionnaire Toyota. Les autres bâtiments ont été construits en1870 et ont été transformés de multiples fois, à l'exception du dernier à l'extrémité ouest du site, qui est identifié comme étant la maison Young. À noter enfin que le site est encadré de part et d'autre par des bâtiments de grande hauteur, soit un édifice de 15 étages (43 m) du côté est, et un autre de 22 étages (67 m) du côté ouest.

Le projet comprend la démolition de l'ensemble du bâti existant, à l'exception de la maison Young, qui sera restaurée et intégrée au nouveau complexe immobilier, lequel présente les caractéristiques suivantes :

- 200 logements de type locatif, dont la majorité a une superficie de 50 m², et cinq logements comptent entre 75 et 81 m²;
- deux locaux commerciaux au rez-de-chaussée;
- basilaire de trois étages (12 m);
- deux volumes principaux de 15 et 14 étages (45 m et 42 m);
- un troisième volume de 7 étages situé du côté de la ruelle, surmonté d'un toit vert;
- la fragmentation des volumes en surhauteur permet l'aménagement de trois terrasses, aux niveaux 3 et 5, qui accueilleront des jardins;
- 98 unités de stationnement sur deux niveaux souterrains, avec accès par la ruelle;
- aire de stationnement pour vélo (47 unités);
- densité de 6;
- taux d'implantation de 100 %.

La volumétrie s'articule autour des bâtiments existants. Le basilaire s'inscrit dans le gabarit de la maison Young et le volume en surhauteur situé à l'ouest est implanté en retrait de 9,6 m du basilaire, à la fois pour

dégager le volume de la maison Young et pour s'aligner avec le bâtiment adjacent. Le volume en surhauteur situé à l'est n'offre pas de retrait, de manière à s'aligner avec le bâtiment voisin. La hauteur plus faible du volume situé du côté ouest vise à préserver la vue vers le mont Royal depuis le jardin du Centre canadien d'architecture (CCA).

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : À la séance du 11 février 2016, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable préliminaire.

Considérant que : La démolition des 3 bâtiments est justifiable en raison de leur faible valeur patrimoniale ou architecturale et de l'importance du projet de remplacement.

Considérant que : La maison Young est conservée et restaurée.

Considérant que : La plupart des recommandations émises par le CCU lors de l'avis préliminaire (2016) sont prises en compte dans la nouvelle mouture du projet.

Considérant que : L'augmentation de la hauteur apparaît intéressante sur le plan du paysage de la rue puisqu'un projet avoisinant les 45 mètres au centre de cet îlot viendrait donner une cohérence au front bâti et faire disparaître les murs aveugles des édifices en hauteur.

Considérant que : Le projet répond à plusieurs objectifs du PPU Quartier des Grands Jardins tels que la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et l'accroissement de la population résidente au centre-ville.

Considérant que : Le concept architectural permet une bonne intégration du volume avec le bâti existant de cette tête d'îlot. Il permet aussi d'éviter l'effet massif à l'échelle du piéton grâce un large recul de la moitié du volume en hauteur.

Considérant que : Le traitement architectural et l'alignement de la partie ouest du basilaire devront être revus pour une meilleure articulation avec la maison Young.

Considérant que : La rue Sainte-Catherine, dans ce secteur, présente des façades à caractère commercial aux premiers étage, ce qui exclut les balcons.

Considérant que : Le traitement des dalles de balcons devra être précisé afin que la « cinquième façade » demeure intéressante à long terme.

Considérant que : La création de trois terrasses végétalisées et d'un toit vert est un apport à la lutte aux îlots de chaleur et contribue à retenir les eaux pluviales sur le site.

Considérant que : Le nombre d'unités de stationnement (98 unités) correspond au minimum exigé par le règlement (97 unités).

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE aux conditions suivantes :

- **Revoir l'intégration de la maison Young au basilaire :**
  - **Aligner la partie ouest du basilaire avec la façade de la maison.**
  - **Revoir le traitement architectural du dernier niveau du basilaire (étage 4).**
- **Supprimer les loggias du basilaire (étages 3 et 4).**
- **Préciser le traitement des dalles de balcons afin que la « cinquième façade » demeure intéressante à long terme.**
- **Déposer un plan d'aménagement paysager, pour les jardins en terrasse, qui prend notamment en compte l'exposition au soleil pour le choix des végétaux.**

Le comité souligne que le projet est assujetti à la stratégie d'inclusion de logements abordables.

M. Antonin Labossière désire invoquer sa dissidence face au volume du bâtiment et l'effet massif de celui-ci.

Pour Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Montréal

AVIS DU COMITÉ MIXTE (COMPOSÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER)
Suite à leur assemblée du 8 juin 2018

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

Projet résidentiel et commercial 1920-1946 rue Sainte-Catherine Ouest

AC18-VM-02

Localisation :	1920-1946 rue Sainte-Catherine Ouest, arrondissement de Ville-Marie
Reconnaissance municipale :	Le site visé est inscrit au sein de secteurs de valeur exceptionnelle *La rue Sainte-Catherine entre Guy et Atwater*
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Demandeur :	Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises Arrondissement de Ville-Marie

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) (ci-après le comité) émettent un avis à la demande de l'Arrondissement car la demande vise une modification au Plan d'urbanisme dans un territoire d'intérêt patrimonial[1].

LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET

Le site du projet est situé du côté sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Marc et du Fort. Le projet prévoit la démolition de 3 immeubles commerciaux présents sur le site et la conservation et la réhabilitation d'un quatrième immeuble, la maison George-Young[2]. Le projet occupe toute la surface du site. Il comprend environ 200 unités résidentielles locatives pour une clientèle de 55 ans et plus et 2 aires commerciales au rez-de-chaussée. Le bâtiment proposé présente un basilaire de 3 étages sur la rue Sainte-Catherine Ouest, surmonté de 2 volumes distincts de 14 et 15 étages, alignés sur les immeubles voisins. Du côté de la ruelle, le projet comprend un basilaire de 2 étages (mitoyen au 1411, rue du Fort) et un bâtiment de 7 étages (mitoyen au 1280, rue St-Marc). L'entrée du stationnement souterrain de 98 cases se fait par la ruelle. Plusieurs terrasses et jardins seront aménagés en toiture à différents niveaux du bâtiment.

Le projet requiert une modification des hauteurs maximales prescrites au Plan d'urbanisme, afin de passer de 25 m à 45 m. La densité du projet respecte la densité autorisée au Plan d'urbanisme, qui correspond à un coefficient d'occupation du sol (COS) de 6.

1 Le projet a reçu un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'Arrondissement Ville-Marie en février 2016 et en mars 2018. Le projet fera l'objet d'une consultation menée par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM).
2 Les immeubles qui seront démolis correspondent aux adresses suivantes : 1920-1922, 1926 et 1934-1940, rue Sainte-Catherine Ouest. L'immeuble qui sera intégré au projet est situé au 1944 — 1946, rue Sainte-Catherine Ouest.

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et Règlement de la Ville de Montréal 12-022

Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

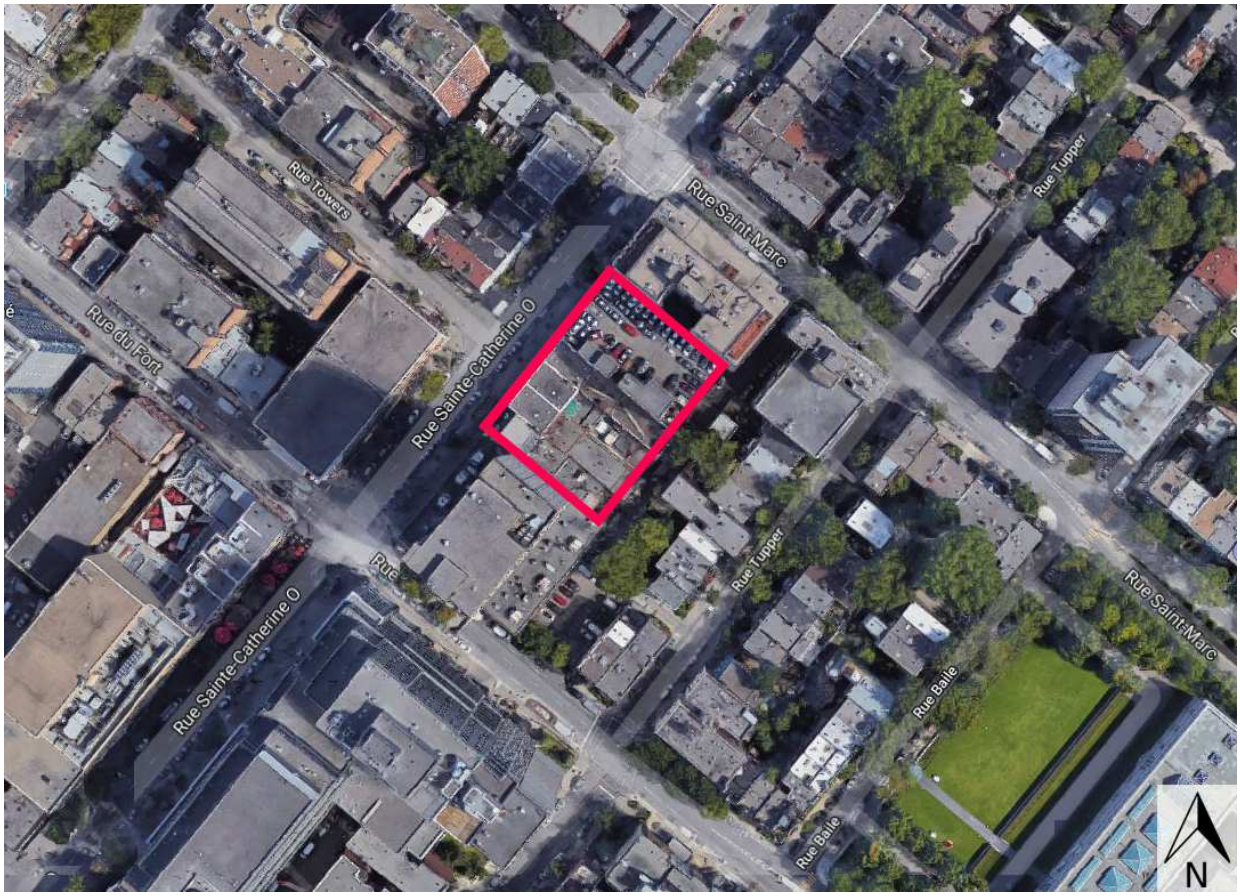

Localisation du site visé par le projet. Source : Google Maps – 2018

ENJEUX ET ANALYSE DU PROJET À L'ÉTUDE

Le comité a reçu les représentants de l'Arrondissement de Ville-Marie, de la Direction de l'urbanisme, des firmes d'architecture mandatées et du propriétaire lors de sa séance du 8 juin 2018 pour la présentation du projet résidentiel et commercial situé au 1920-1946, rue Sainte-Catherine Ouest. Ce projet requiert une modification au Plan d'urbanisme, cet aspect a été présenté de façon distincte au comité et fait l'objet d'un autre avis (AC18-VM-01, daté du 22 juin 2018).

Volumétrie

Le comité souligne la qualité de la stratégie d'implantation et l'articulation volumétrique du projet, qui est bien adapté à son contexte d'insertion. Les bâtiments de 14 et 15 étages permettent de diminuer l'impact visuel sur la rue Sainte-Catherine des façades latérales aveugles des tours adjacentes. Il se questionne néanmoins sur l'application du principe de basilaire avec des étages en sur hauteur placés en retrait de la rue, tel qu'énoncé dans le PPU du Quartier des grands jardins. En effet, le bâtiment mitoyen du 1280, rue St-Marc ne présente pas de recul par rapport au basilaire, ses balcons se trouvant dans l'alignement zéro par rapport à la rue. Le comité recommande par ailleurs d'accorder une attention particulière au traitement de la façade latérale de ce bâtiment. Le revêtement lisse qui est proposé risque de créer un nouveau mur aveugle, ce qui est précisément ce que l'on souhaite éviter.

Le comité apprécie la conception des balcons, qui permet l'introduction d'un maximum de lumière à l'intérieur des logements. Il considère que la zone de circulation qui est insérée, telle une «faille», entre les deux tours est un élément très intéressant

du projet car elle permet d'introduire de la luminosité au cœur du projet. Dans cette perspective, le comité recommande d'accentuer ce jeu volumétrique en le prolongeant à l'arrière du bâtiment, jusqu'à la ruelle.

Traitement du socle et intégration de la maison George-Young

Le comité apprécie la volonté de l'architecte d'incorporer dans le projet la maison George-Young, témoin de la fonction résidentielle d'origine de la rue Sainte-Catherine, ce qui peut constituer un amalgame intéressant qui permet d'ancrer le projet dans son site. Néanmoins, malgré les efforts consentis pour favoriser son intégration, la maison telle qu'elle est insérée dans le projet, présente un caractère résiduel et anecdotique. En outre, le traitement des jonctions entre le basilaire et la maison représente un défi de taille quant à la réalisation des détails constructifs. Bien que la conservation de la maison constitue une opportunité, elle ne doit pas constituer un geste incohérent.

Cela étant dit, le comité est d'avis que l'inclusion de la maison au projet mérite d'être étudiée. Pour lui, la clé de son intégration réside dans sa programmation et dans le travail du socle du bâtiment. Il souhaite qu'il y ait une correspondance entre le volume extérieur de la maison Young et sa composition intérieure. Le comité encourage également à retravailler l'articulation des arches de pierre qui fragmentent le basilaire, afin de mieux exprimer le caractère mitoyen de la maison Young, caractéristique du cadre bâti de la rue Sainte-Catherine. Il recommande de conserver un maximum de transparence, nécessaire à la fonction commerciale, et d'implanter le plus possible de portes d'accès aux commerces afin de favoriser l'animation de la rue, tout en y réduisant au minimum les accès de service et grilles techniques.

Aménagements paysagers

Le comité s'interroge sur l'expérience qu'offrira l'ensemble des jardins. Il apprécie que la programmation soit variée et pensée en fonction de l'ensoleillement et des besoins des occupants. Il s'interroge toutefois sur le jardin thématique B, cette cour centrale étant très profonde. Il craint qu'il soit difficile d'assurer la pérennité des plantations, considérant le manque de lumière. Il recommande d'explorer plusieurs avenues d'aménagements, comme un jardin minéral ou des murs végétaux. Un ruissellement d'eau permettrait par ailleurs de compenser le bruit dû à l'effet de résonnance. En outre, le comité recommande de plutôt rendre accessible la toiture verte N8, côté ruelle, qui est bien orientée (sud-est) et qui offrirait une meilleure expérience aux usagers que la cour centrale. Il propose également de porter une attention particulière à la composition végétale en variant les stratégies d'implantation, de manière à améliorer l'expérience. Les toits-terrasses nécessitent des techniques de plantation particulières et un entretien soigné; la survie des plantes en dépend. Le comité se réjouit de l'intention des requérants d'ajouter un membre à leur équipe qui soit spécialiste en la matière.

Le comité est d'avis que l'aménagement de l'espace au rez-de-chaussée, le long de la rue Sainte-Catherine, est intéressant, mais devrait être conçu en vue de maintenir un couloir de déplacement continu le long des façades pour le déplacement des personnes mal voyantes.

Le comité recommande le dépôt d'un plan d'architecture de paysage pour tous les espaces extérieurs avant l'approbation finale du projet par l'Arrondissement

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le comité mixte, composé du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger, émet un avis favorable au projet résidentiel et commercial situé au 1920-1946, rue Sainte-Catherine Ouest. Il apprécie la qualité de la volumétrie du projet, qui permet une insertion intéressante dans le contexte. Il félicite les requérants de vouloir conserver la maison George-Young, mais a des réserves quant à son traitement actuel. Il émet les recommandations suivantes :

- accorder une attention particulière au traitement des façades latérales des bâtiments en sur hauteur, afin d'éviter l'effet de «mur aveugle»;
- prolonger la zone de circulation implantée entre les deux bâtiments jusqu'à la ruelle, afin qu'elle traverse l'ensemble du projet et apporte un maximum de lumière;
- définir une programmation qui garantisse la mise en valeur de la maison George-Young;
- revoir le traitement du basilaire en vue de favoriser l'intégration de la maison George-Young, tout en garantissant la transparence du socle commercial;
- concevoir un aménagement adapté aux conditions difficiles du jardin thématique B et envisager plutôt de donner accès à la toiture verte N8, implantée du côté de la ruelle, qui est bien orientée et a le potentiel d'offrir une expérience d'intérêt aux usagers;
- concevoir l'aménagement du petit espace public dans l'alignement de la maison George-Young en vue de maintenir un couloir de déplacement continu le long des façades de la rue Sainte-Catherine.

Le président du CPM	Membre du CJV
ORIGINAL SIGNÉ	**ORIGINAL SIGNÉ**
Peter Jacobs	Patrick Marmen
Le 22 juin 2018	Le 22 juin 2018

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

08 novembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

4.1 PLANS / COUPES / ÉLÉVATIONS

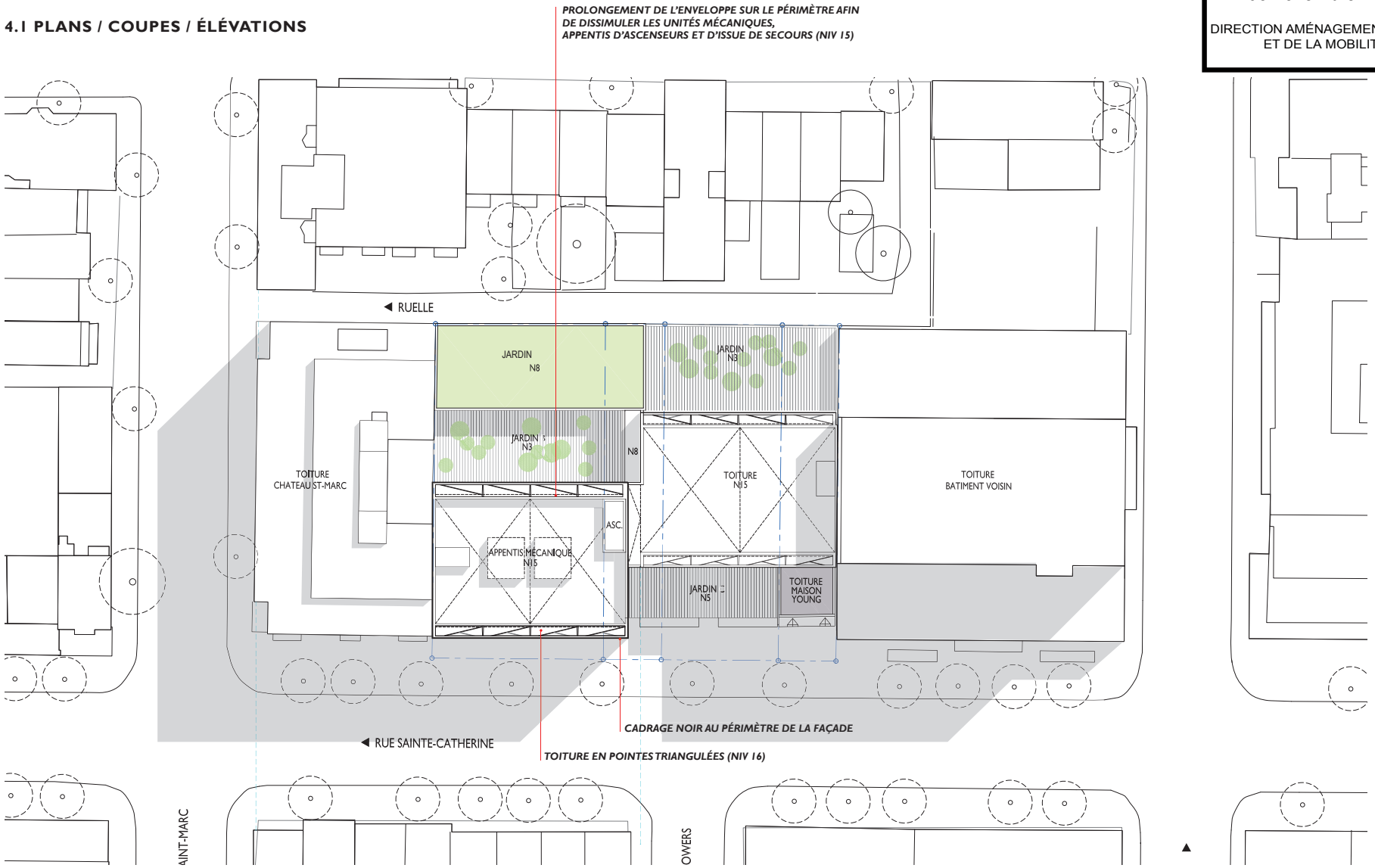

PLAN _ IMPLANTATION
1 : 500

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

08 novembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

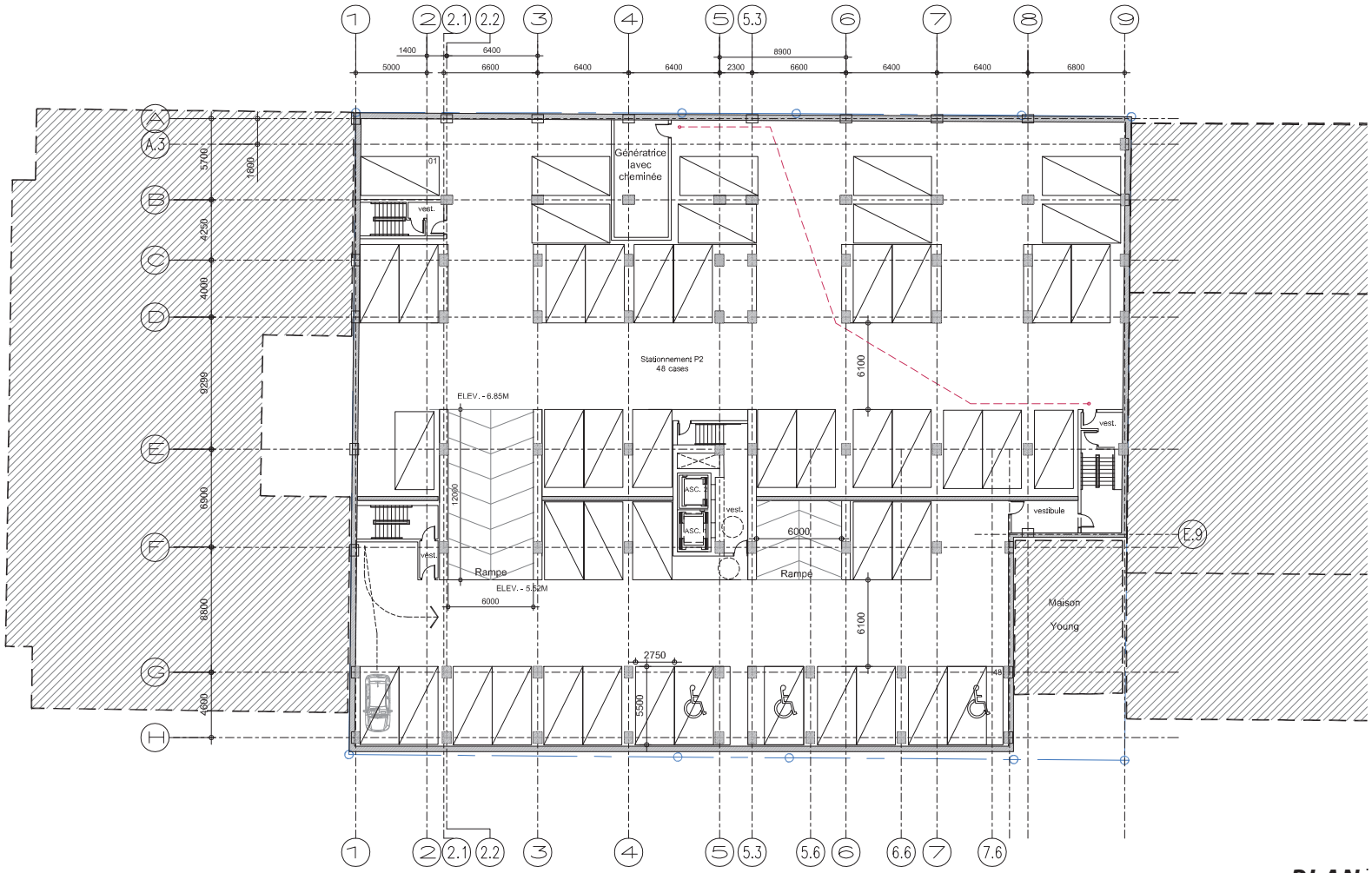

PLAN _ P2
1 : 300

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

08 novembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Les installations permettront aux résidents de prendre une part active dans le tri de leurs déchets domestiques avec 2 chutes à déchets dont une réservée aux déchets recyclables.
De plus, un local spécifique sera réservé aux déchets compostables, à proximité immédiate des ascenseurs au niveau P1.

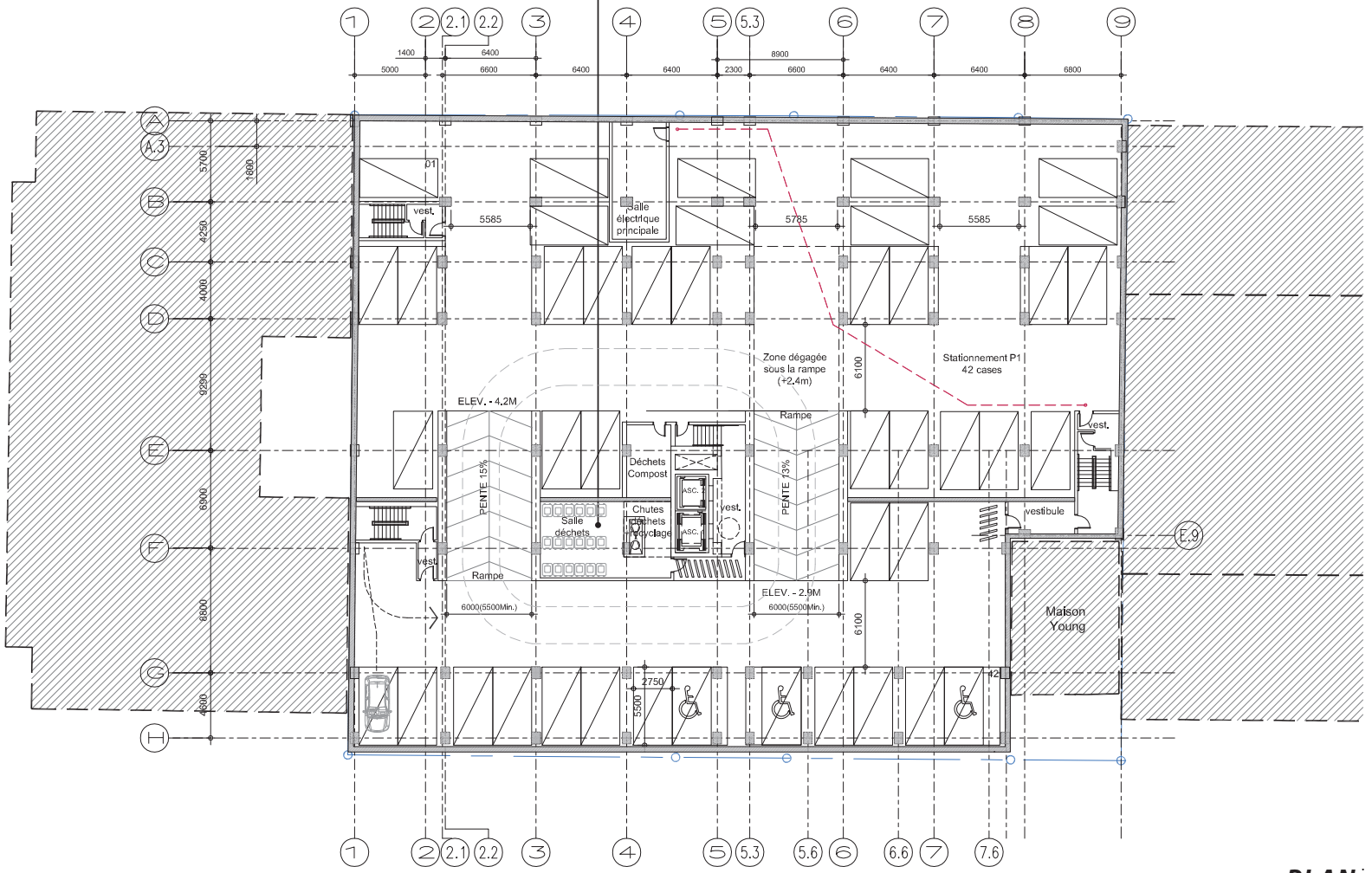

PLAN _ P1
1 : 300

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

08 novembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

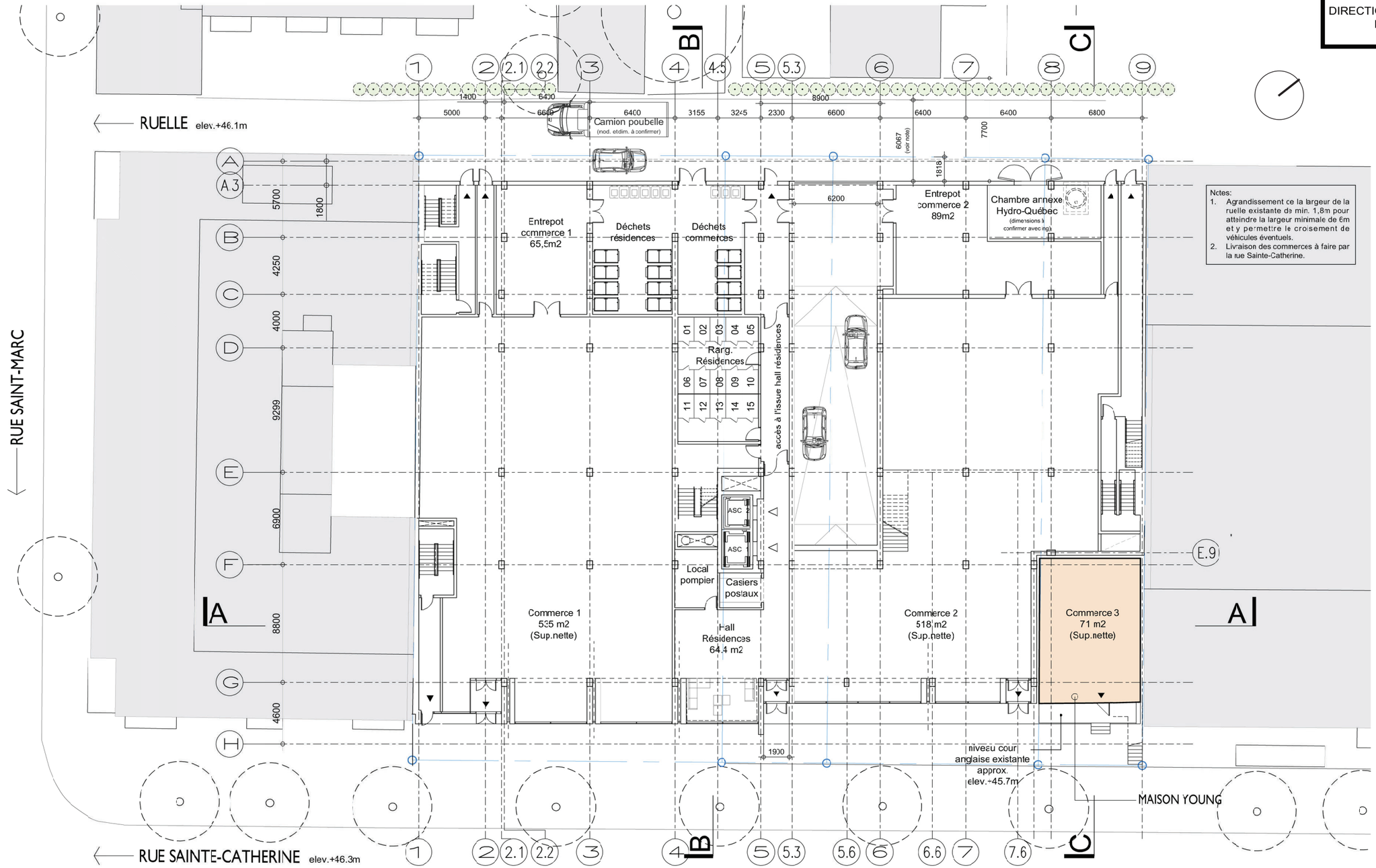

PLAN _ N1
1 : 300

NOTE: LES PLANS SONT EN COURS DE PROGRESSION ET SONT DE CE FAIT, SUJETS À MODIFICATIONS.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

08 novembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

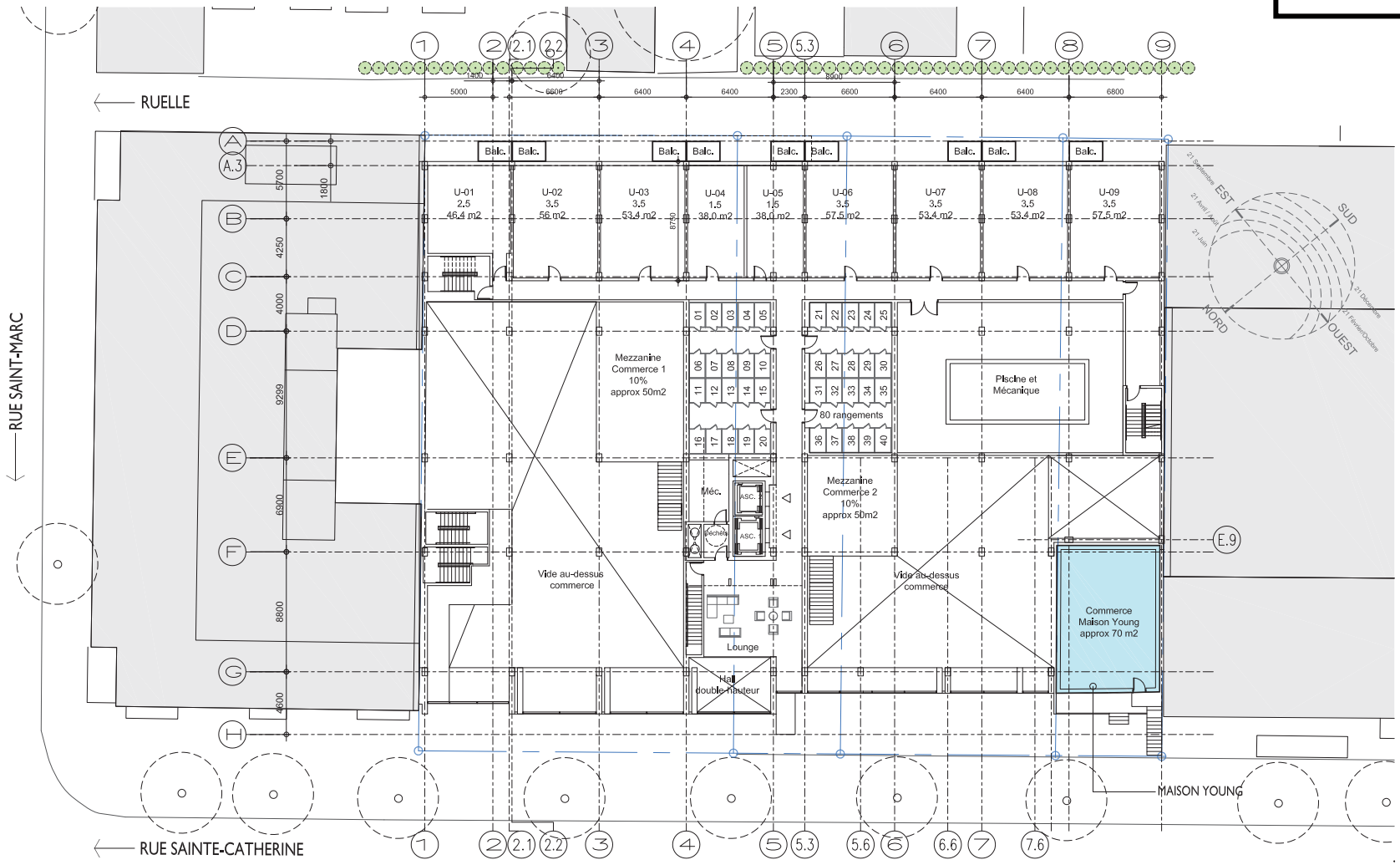

PLAN _ N2
1 : 300

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

08 novembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

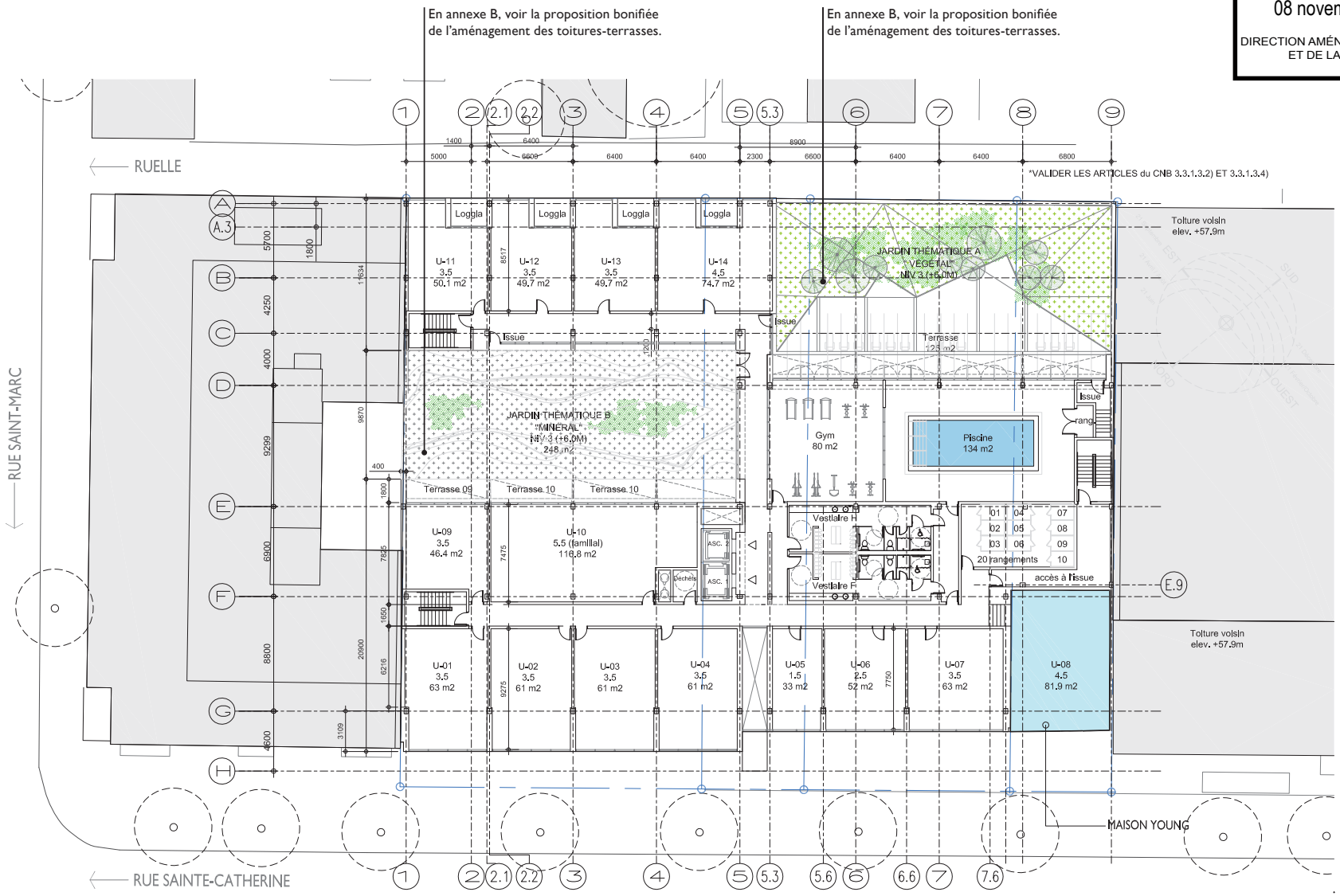

PLAN _ N3
1 : 300

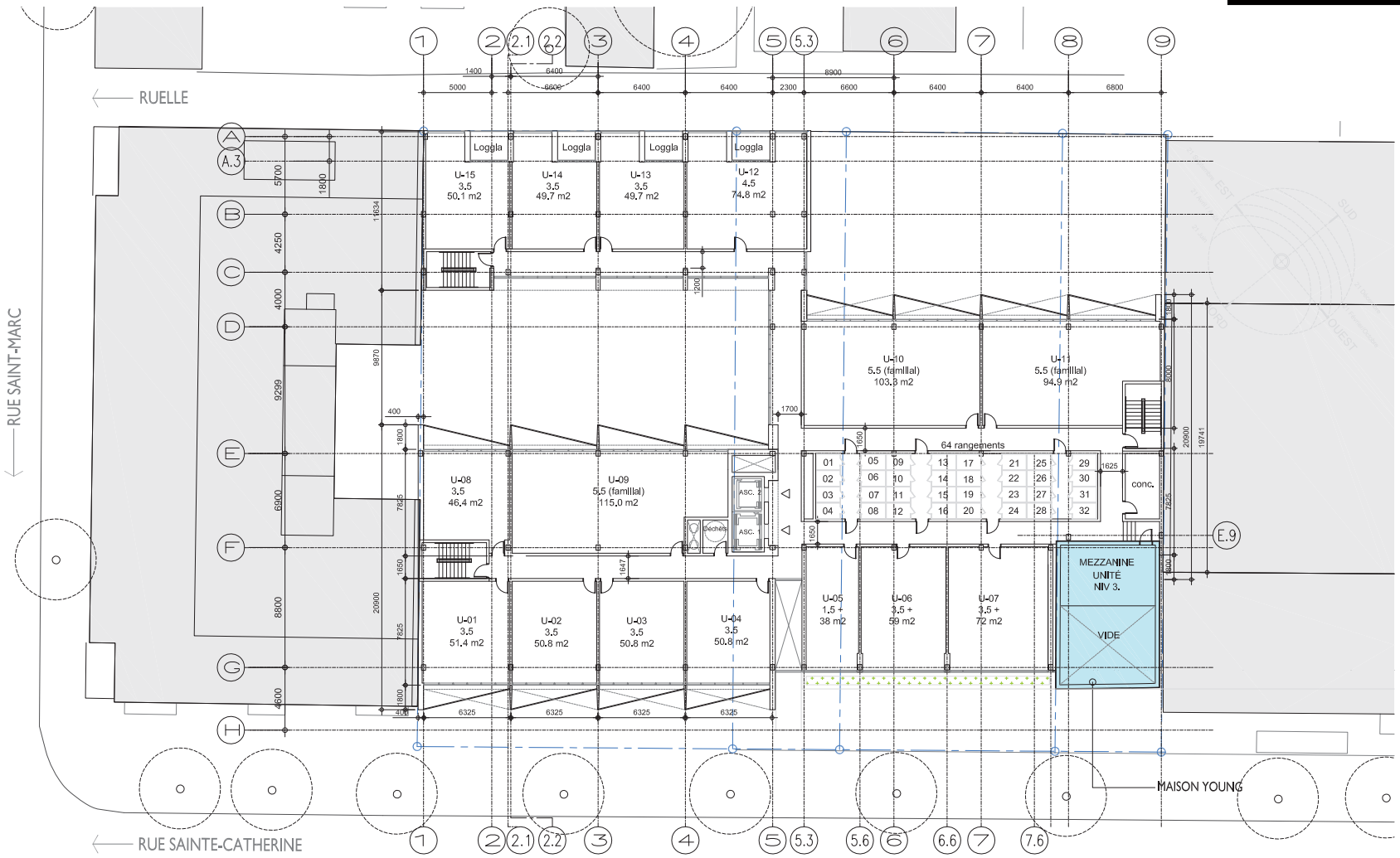
RUELLE
RUE SAINT-MARC
RUE SAINTE-CATHERINE
Loggia
U-15
3.5
50.1 m2
U-14
3.5
49.7 m2
U-13
3.5
49.7 m2
U-12
4.5
74.8 m2
U-10
5.5 (familial)
103.3 m2
U-11
5.5 (familial)
94.9 m2
64 rangements
U-08
3.5
46.4 m2
U-09
5.5 (familial)
115.0 m2
ASC. 2
ASC. 1
Déchets
conc.
U-01
3.5
51.4 m2
U-02
3.5
50.8 m2
U-03
3,5
50.8 m2
U-04
3.5
50.8 m2
U-05
1,5 +
38 m2
U-06
3,5 +
59 m2
U-07
3,5 +
72 m2
MEZZANINE
UNITÉ
NIV 3.
VIDE
E.9
MAISON YOUNG

PLAN _ N4
1 : 300

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

08 novembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

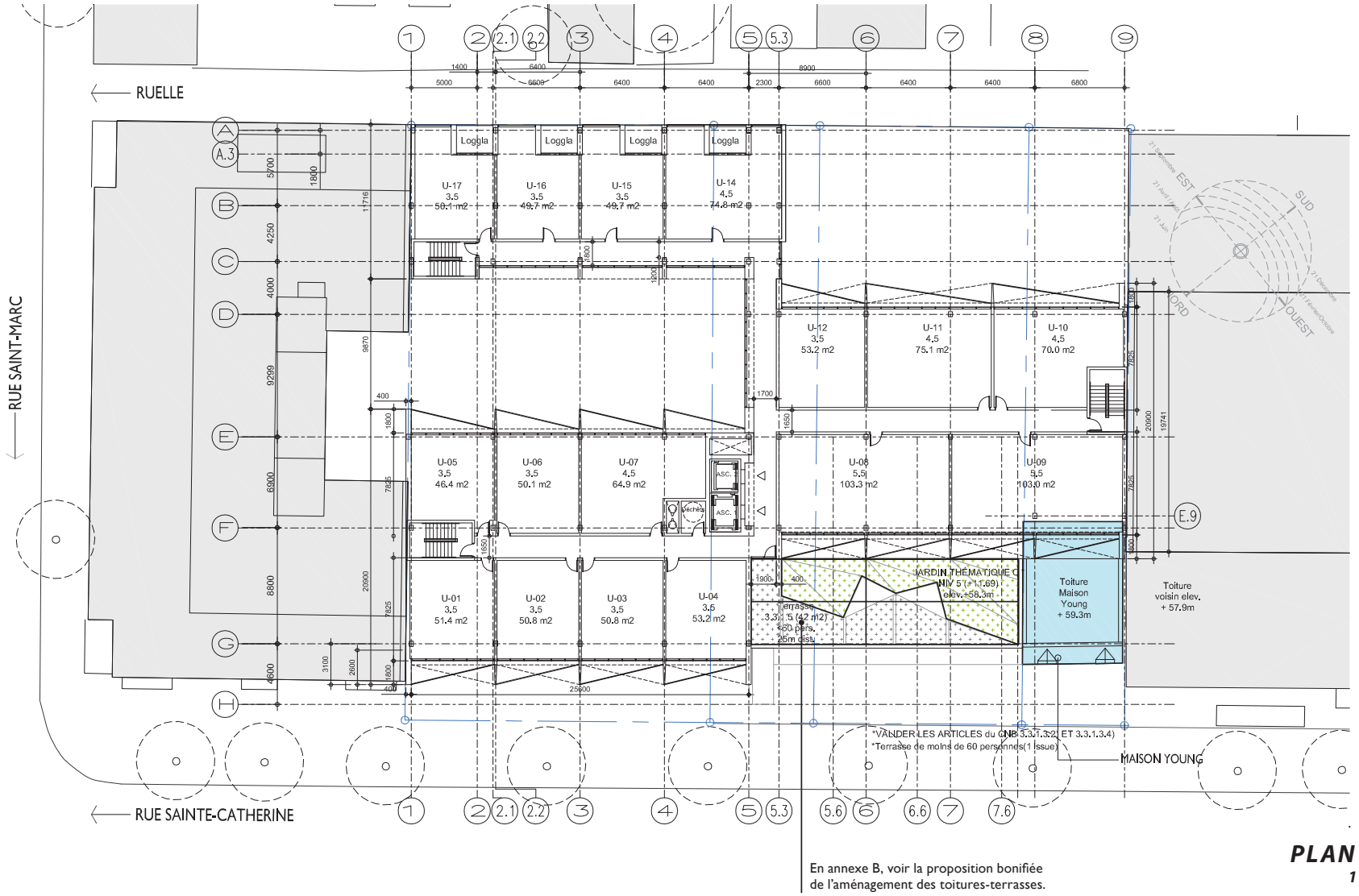

En annexe B, voir la proposition bonifiée de l'aménagement des toitures-terrasses.

PLAN N5
1 : 300

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

08 novembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

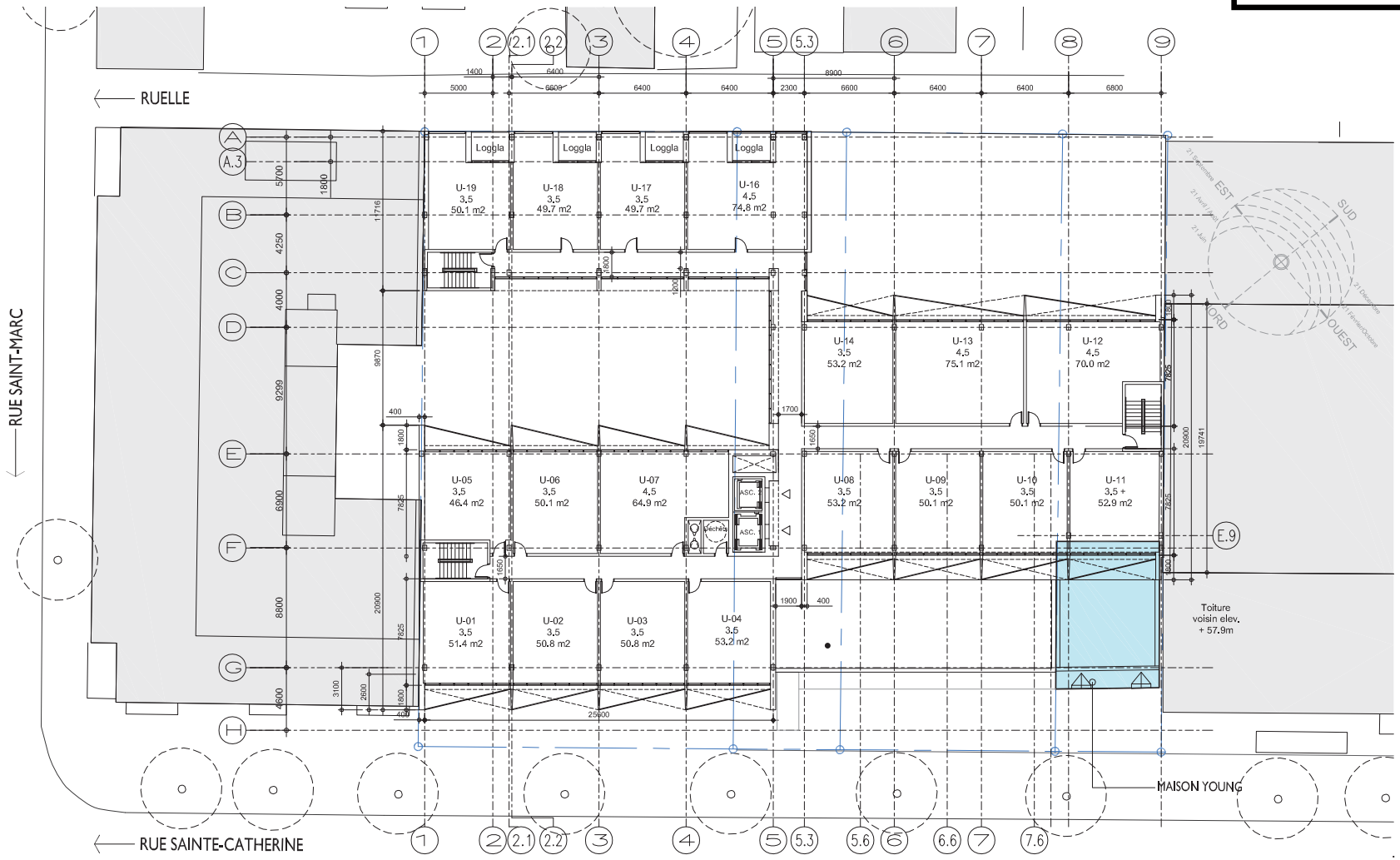

PLAN N6 @ 7
1 : 300

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

08 novembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

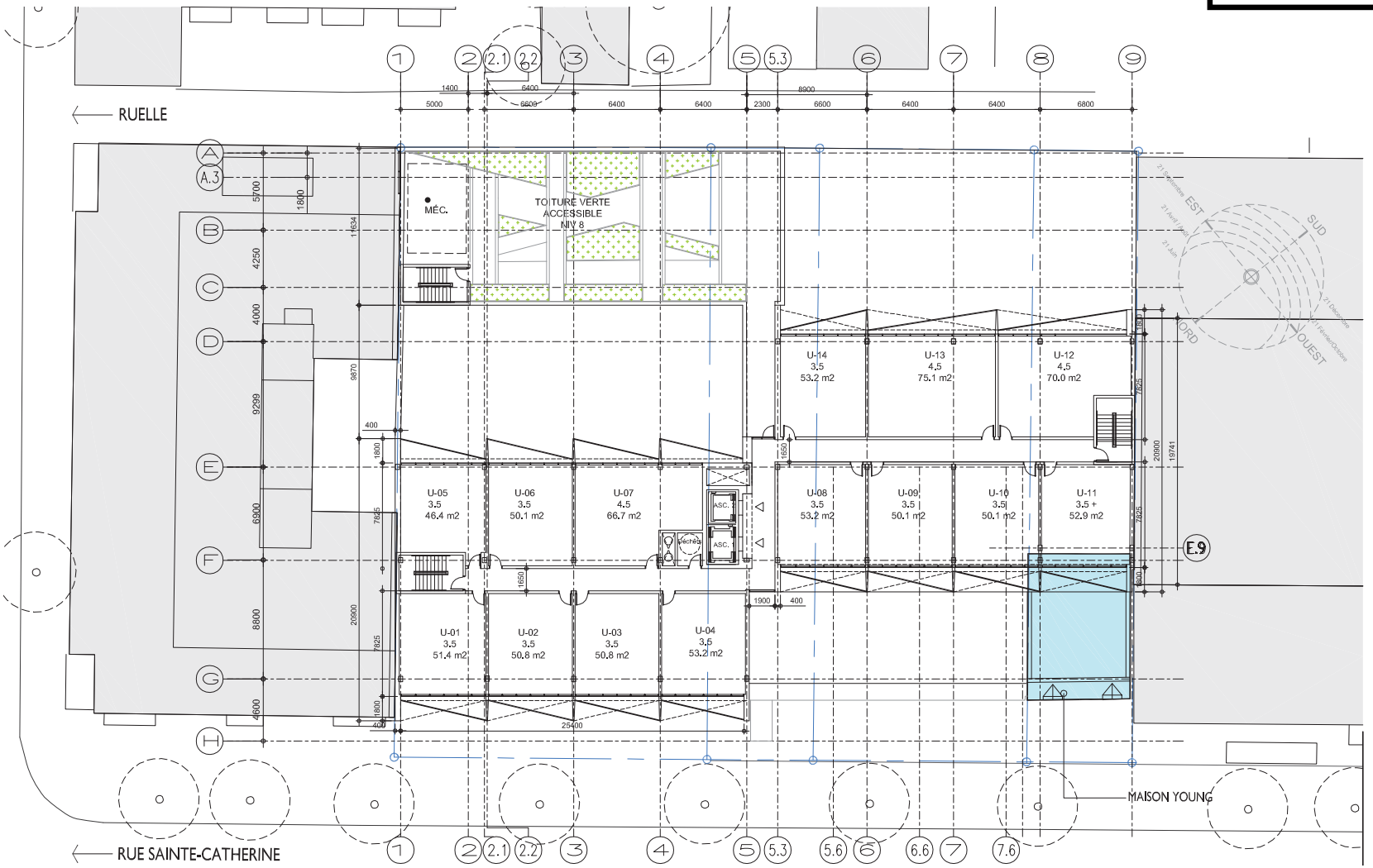

PLAN _ N8 @ 13
1 : 300

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

08 novembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

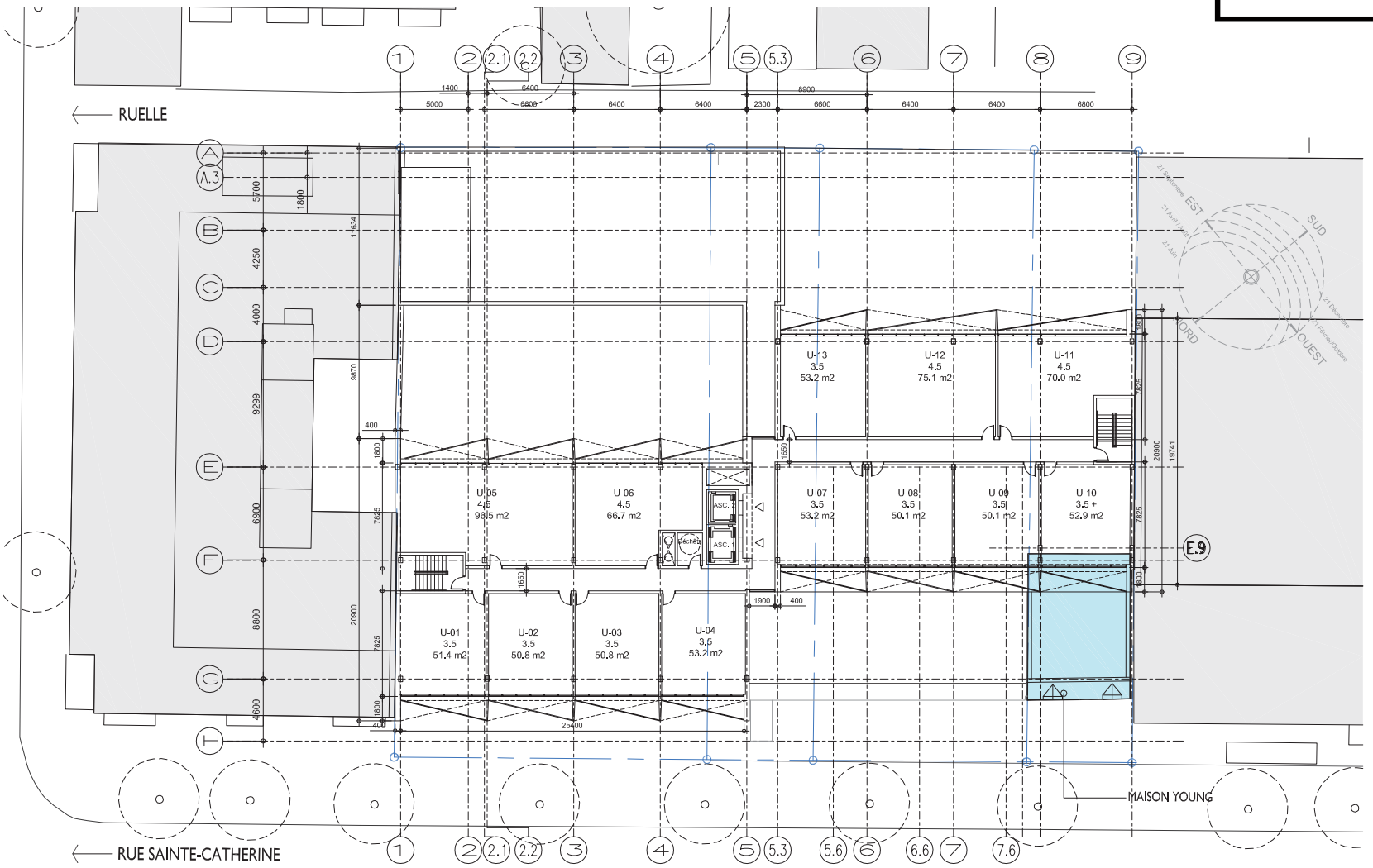

PLAN _ N14
1 : 300

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

08 novembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

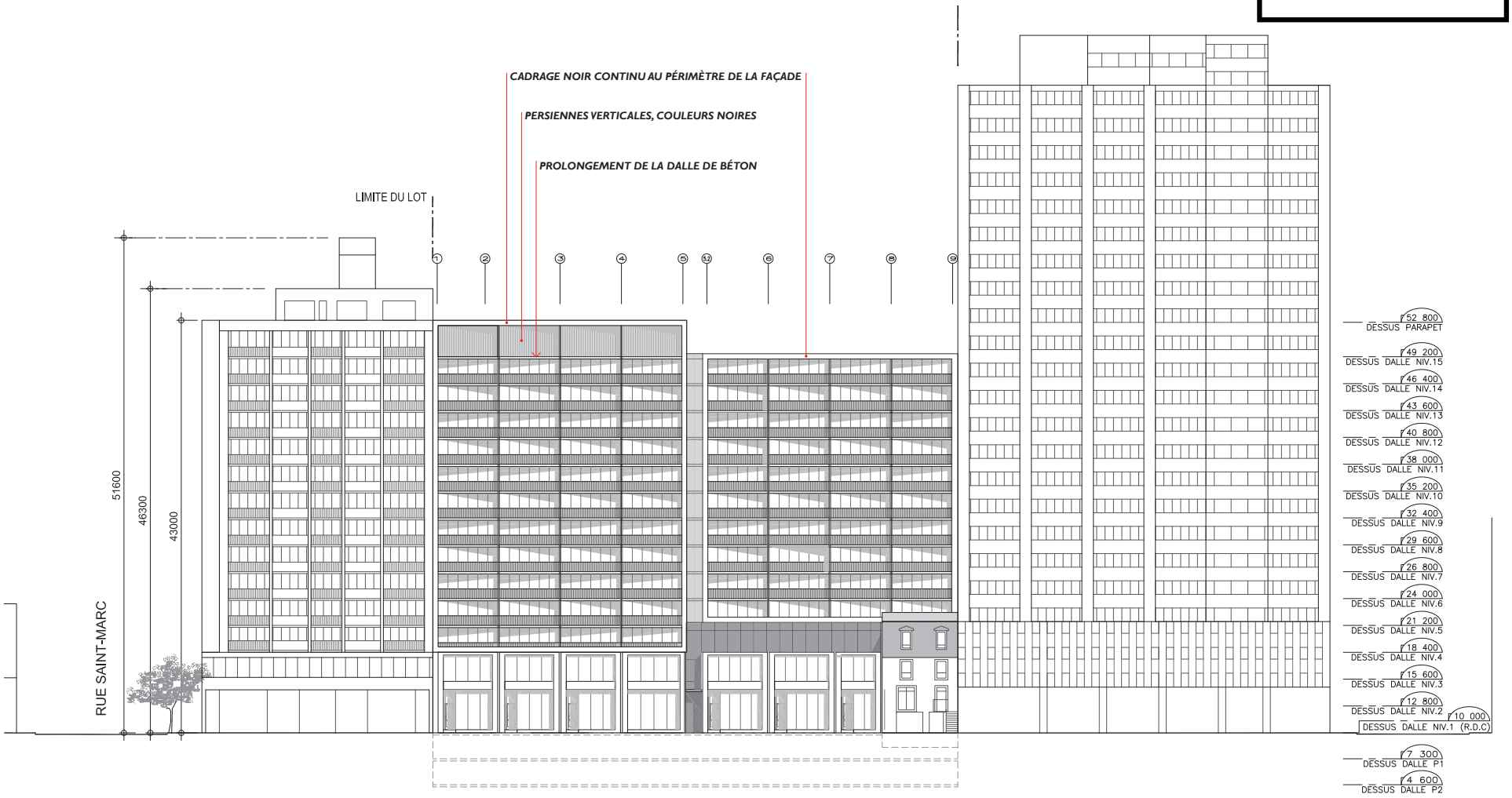

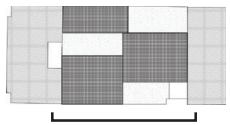

ÉLÉVATION SAINTE-CATHERINE

1 : 500

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

08 novembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

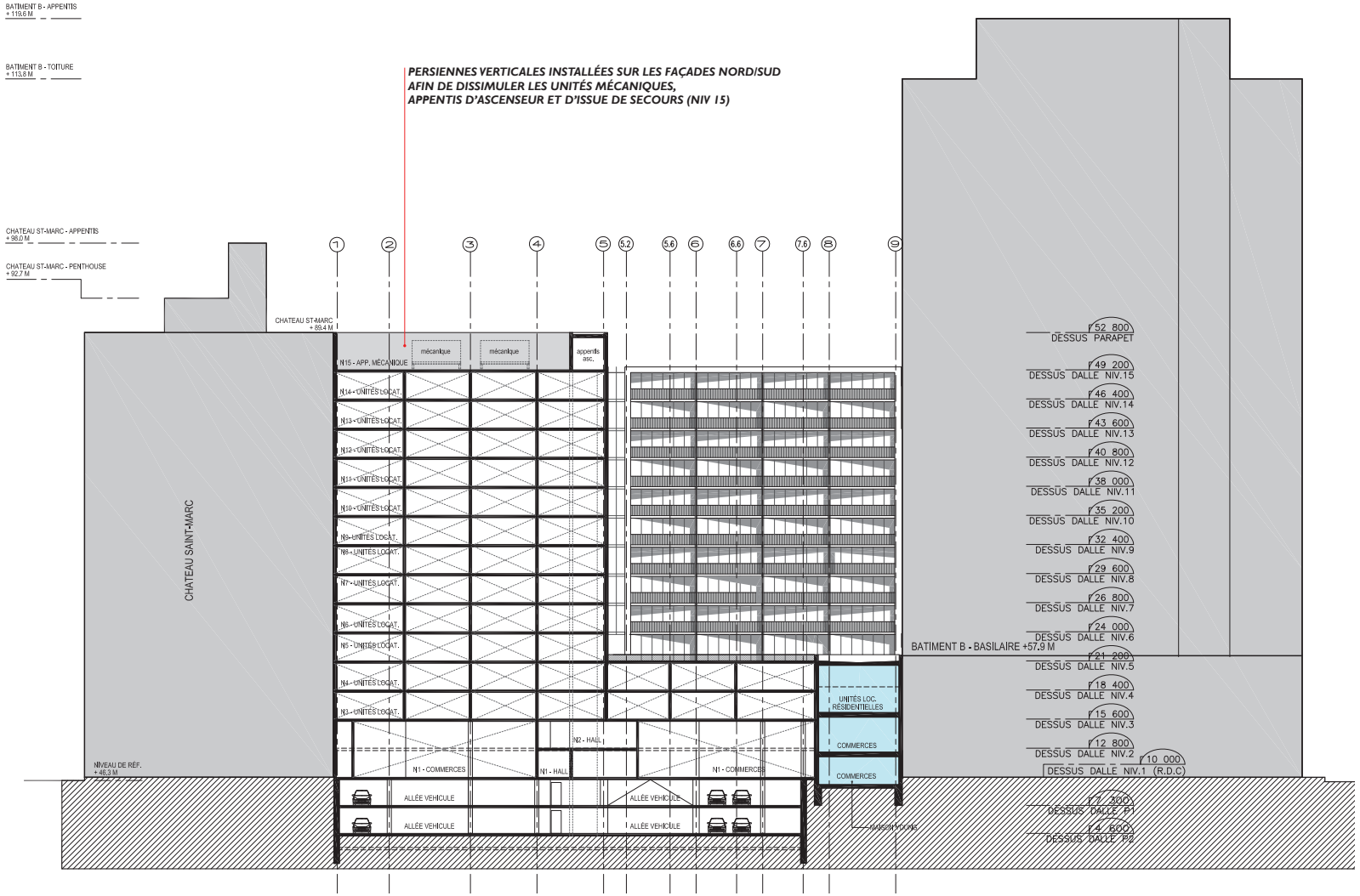



COUPE A
1 : 500

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

08 novembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

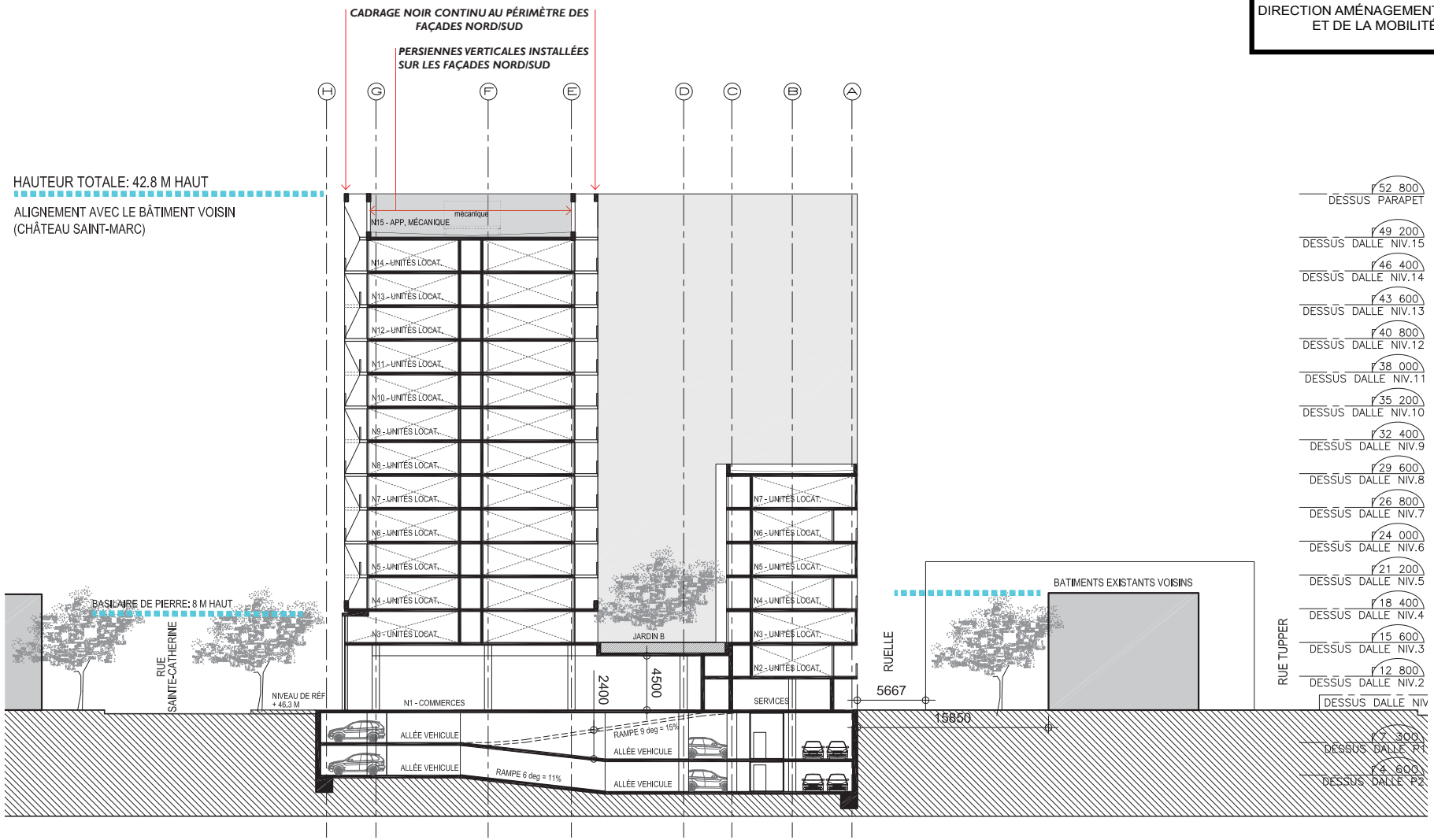

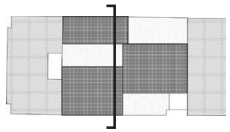

COUPE B
1 : 500

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

08 novembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

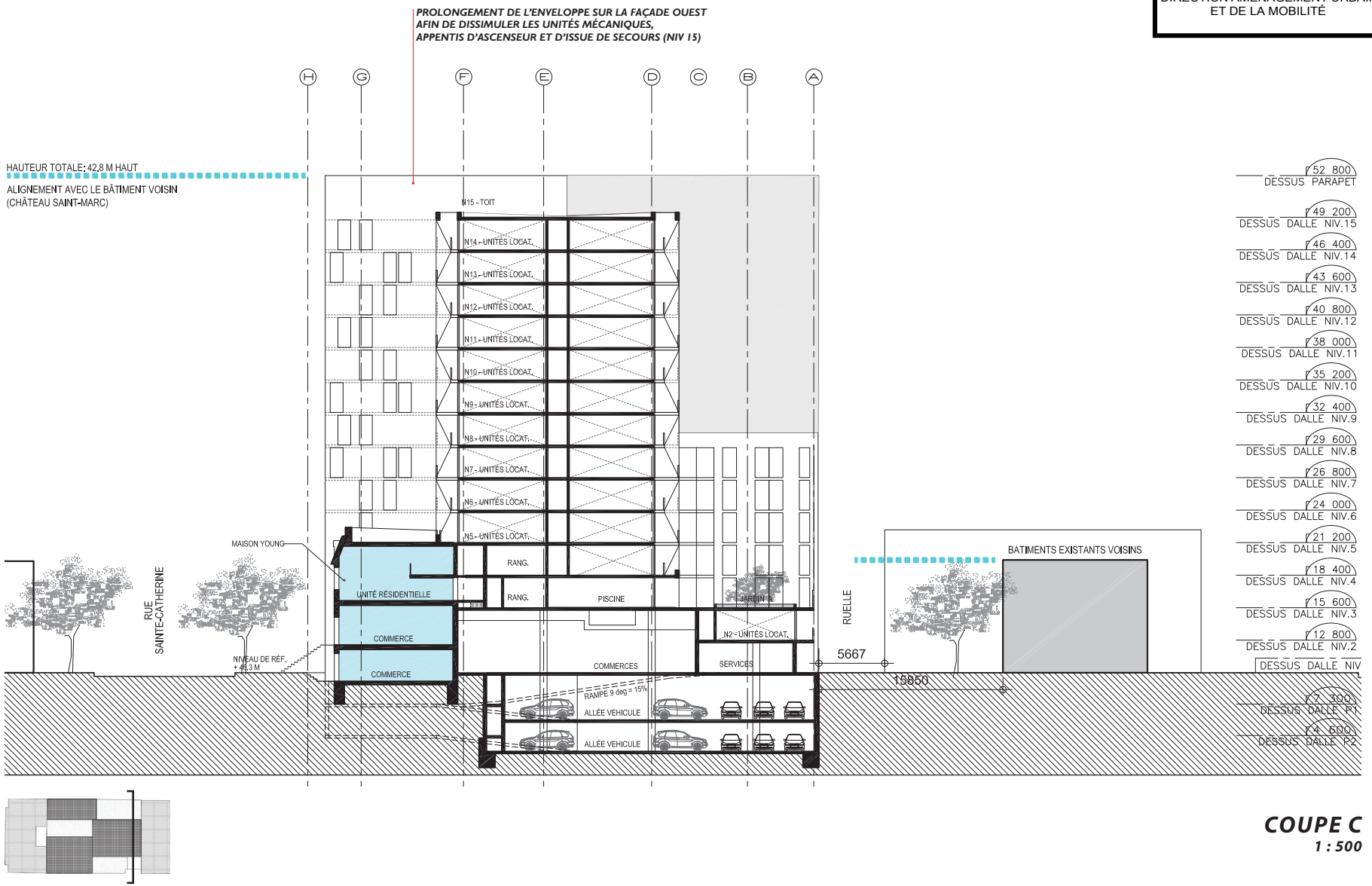

COUPE C
1 : 500

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

08 novembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

4.3 PERSPECTIVES

- Le niveau 15 (aile est) est entièrement dédié à la mécanique en toiture. Le tout intégré au traitement d'enveloppe en écran de persiennes verticales.
- Toiture paysagère commune accessible aux résidents au niveau 5, donnant sur la rue Sainte-Catherine.
- Aménagement d'un espace public au niveau de la rue, dans l'alignement de construction de la maison George Young.
- Entrée résidentielle dans l'interstice des volumes commerciaux, clairement identifiée par une marquise légère et flottante.



VUE AÉRIENNE DE LA RUE SAINTE-CATHERINE
PROPOSITION RÉVISÉE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

08 novembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

CADRE D'ALUMINIUM ANODISÉ
COULEUR NOIRE

REVÊTEMENT DE BRIQUE D'ARGILE
FORMAT MODULAIRE
DE TYPE BELDEN ALASKA WHITE
FINI VELOUR, MORTIER BLANC - OU ÉQUIVALENT





VUE DE LA RUELLE , VERS L'EST

REVÊTEMENT D'ALUMINIUM
DE TYPE PAN-FAB
COULEUR GRIS CLAIR

REVÊTEMENT MÉTALLIQUE
DE TYPE AD300
COULEUR GRIS CLAIR

REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE
BLOC DE BÉTON ARCHITECTURAL
DE TYPE PERMACON, PIERRE ARIA,
COULEUR HÉRON, MORTIER GRIS CLAIR

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

08 novembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PLAN DES AGRANDISSEMENTS

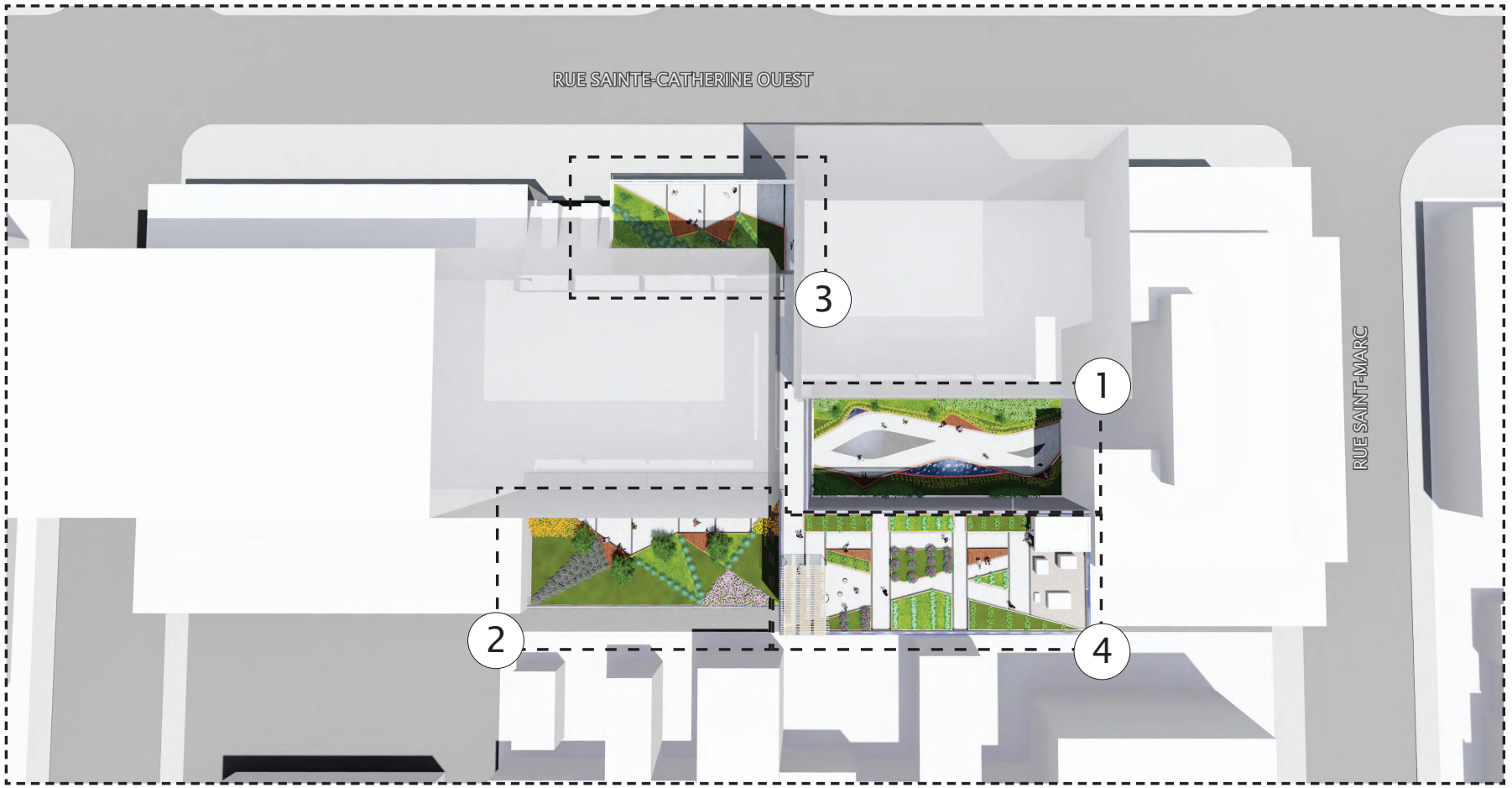

AGRANDISSEMENT 1: LE JARDIN D'EAU - PLAN

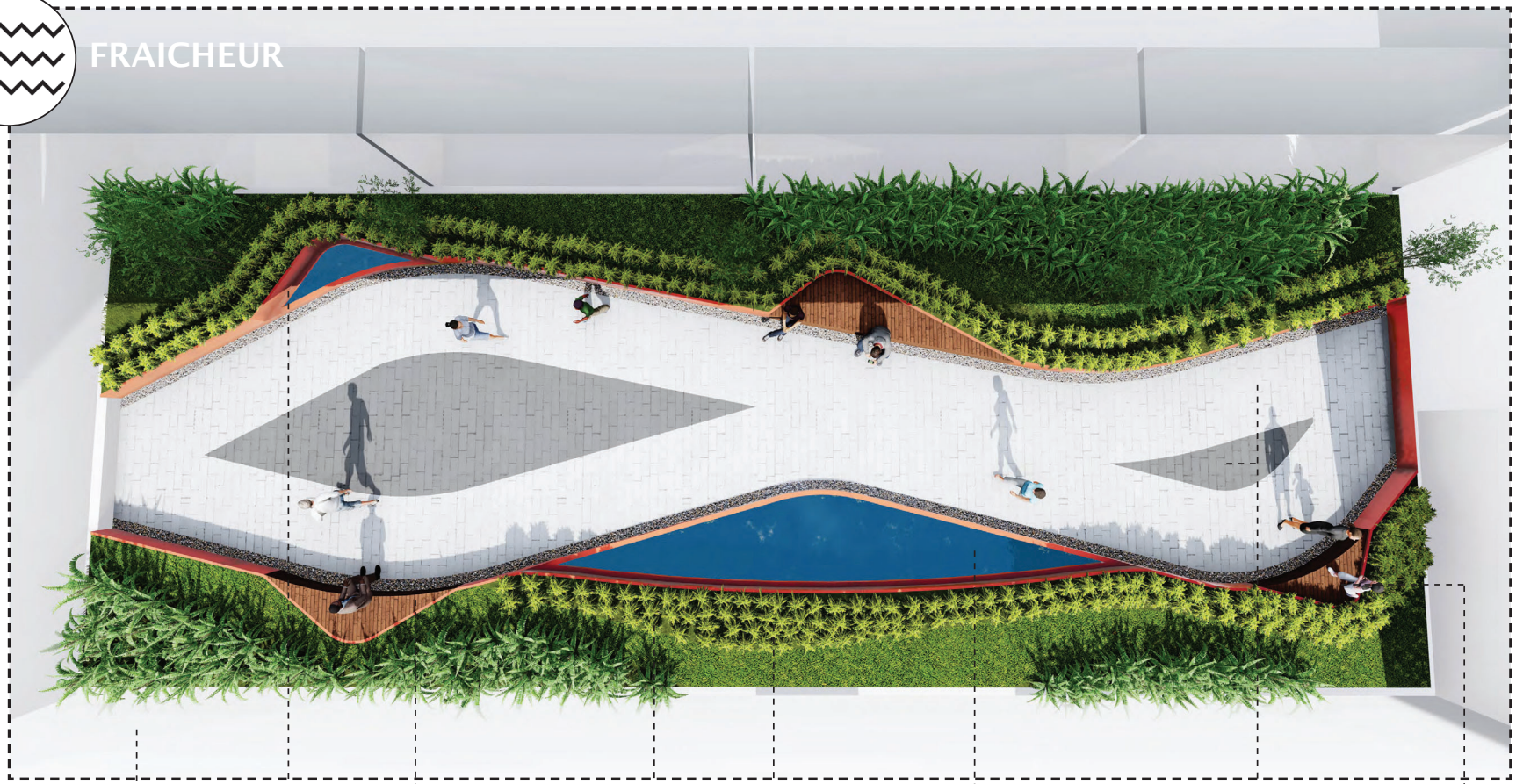

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

08 novembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

RAYONNEMENT

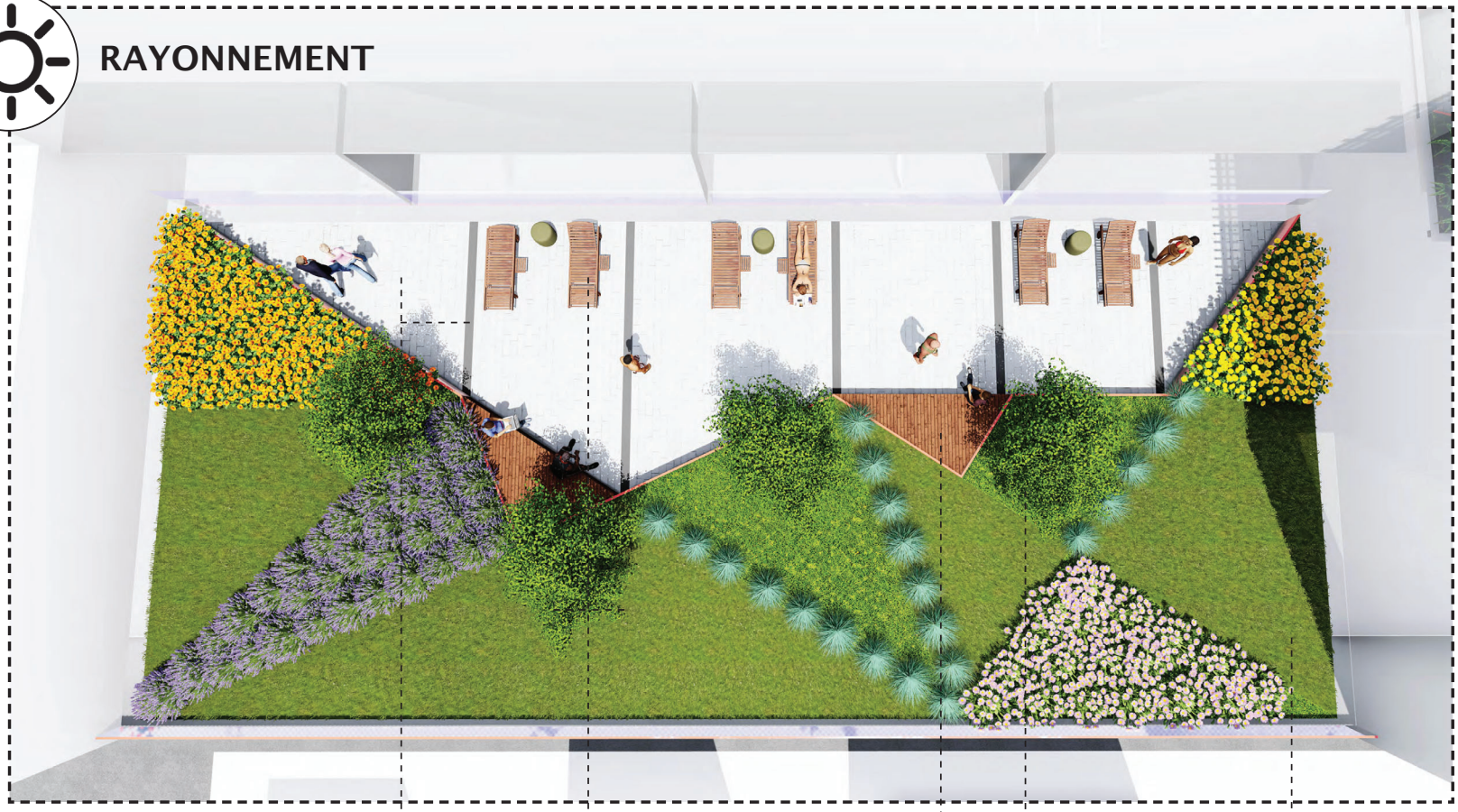

Dalles de béton préfabriquées couleur Gris granite et Anthracite

Mobilier de terrasse pour la piscine

Banc triangulaire sur mesure en bois traité

Arbuste en bac de plantation

Plate-bande végétalisée avec couvre-sol et plantes de soleil

AGRANDISSEMENT 3: LE JARDIN DU VENT C - PLAN

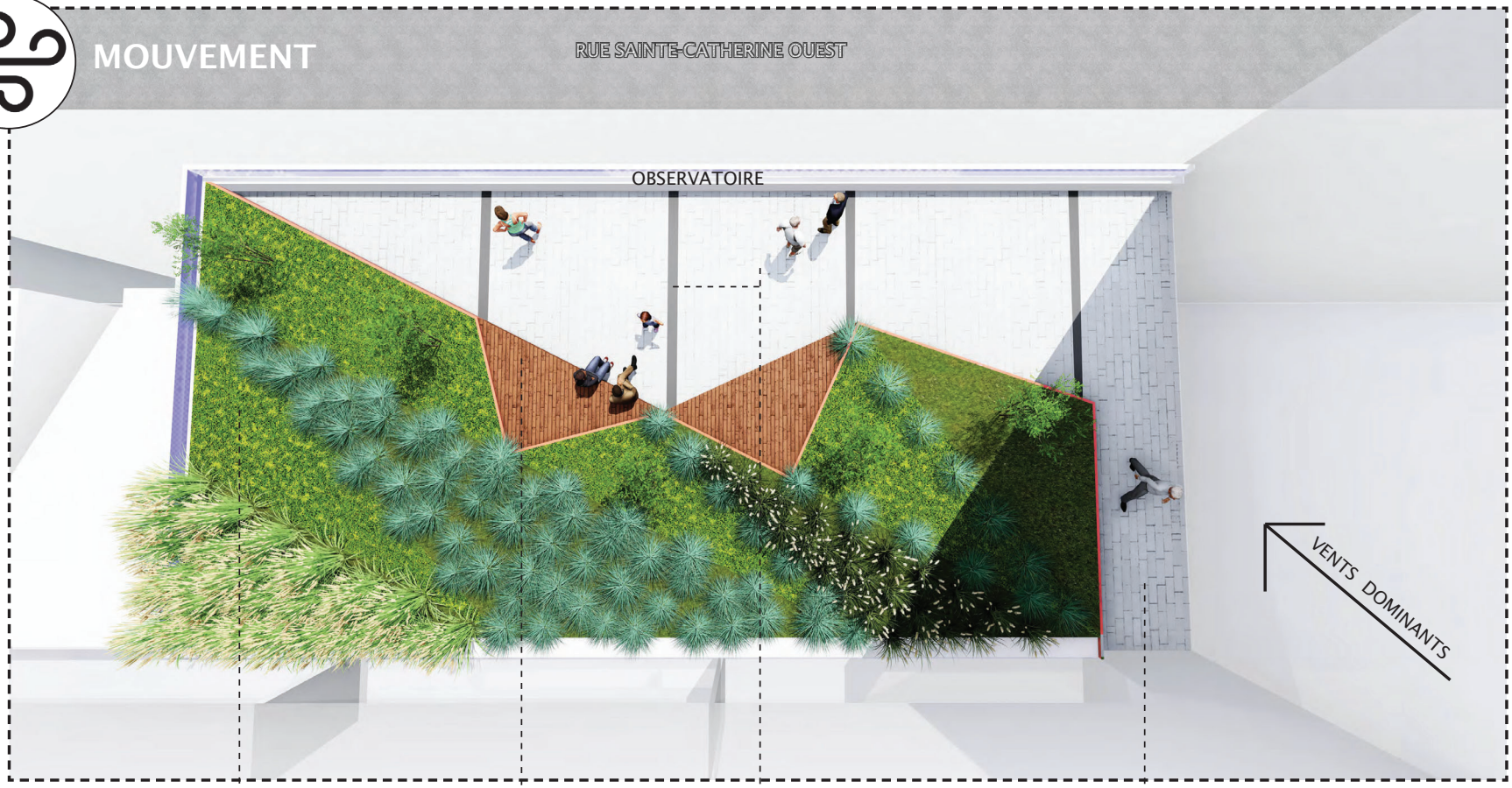

Plate-bande végétalisée avec couvre-sol et graminées

Banc triangulaire sur mesure en bois traité

Dalles de béton préfabriquées couleur Gris granite et Anthracite

Accès à la terrasse

AGRANDISSEMENT 4: LE JARDIN DE AL TERRE - PLAN

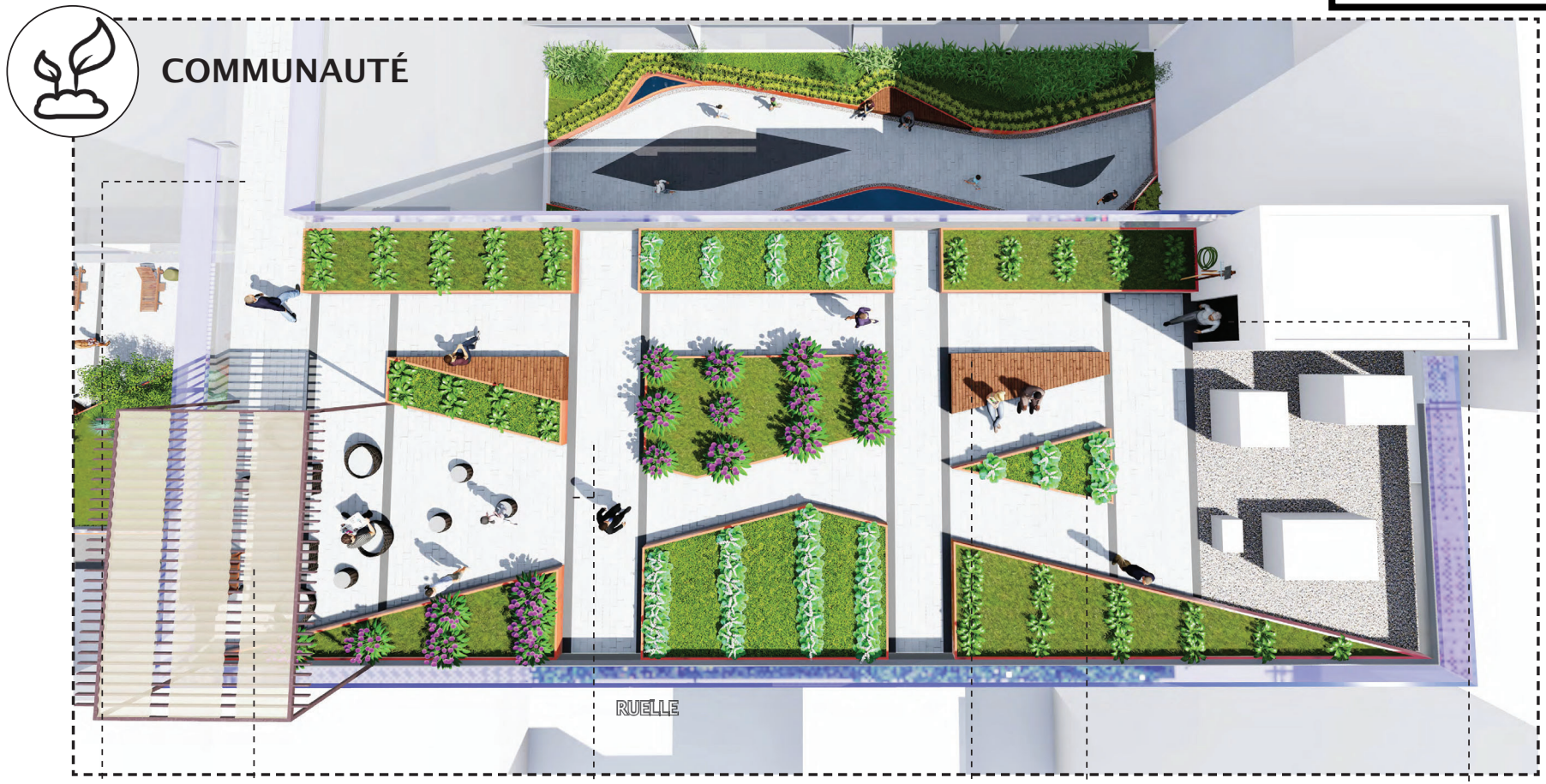

1920-1946, rue Sainte-Catherine Ouest (dossier 1217400003)

Demande de projet particulier

Description

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant la démolition des bâtiments situés au 1920-1922, 1926 et 1934-1940, rue Sainte-Catherine Ouest, et la construction d'un bâtiment résidentiel de 15 étages (45 m) avec rez-de-chaussée commercial sur le site sis aux 1920 à 1946, rue Sainte-Catherine Ouest.

Contexte

En conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1217400003, un avis public a été publié à cet effet le samedi 7 août 2021. Ainsi, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 9 août 2021 au 23 août 2021, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 14 septembre 2021.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
2021-08-12, [redacted]	*Hi. First off, thank you for the opportunity to provide comments on this proposed construction project. I have been a resident (property owner) in this area since 2012 and lived in the area as a renter two years before that. I have seen many changes to the neighbourhood since then, many good but others not so good. I would put this proposed project in the "not so good" category. Personally, I do not understand why the City is giving this developer a break in the rules. The first is on the height, at 45 metres instead of 25. I think 25 metres is sufficient. If this project goes ahead at 45 metres, we, personally, will lose the very small view of Mont Royal which we now enjoy. It is lovely to see the treetops of the Mountain and see the changing foliage, and to know that we live in a city where views of the mountain are valued and encouraged. I understand that residents on the north side of Tupper Street will have a looming monstrous building as their backyard. I would not think this would not be a desirable location to own property if this tower is built at 45 metres.* *A second break in the rules is that the City appears to be letting the this developer bypass the requirement to have social housing units by paying what appears to be a paltry one-time sum. I read an article that the developer's sum (~$750K) would only cover the costs of the construction of three units, and certainly not 20% which the City desires. The developers of the towers at the Montreal Children's Hospital made the City look foolish and ineffectual by saying they would provide for social housing and then reneging on that promise. I would suspect then, that the City would not miss this opportunity to enforce its own regulations in the same neighbourhood. So don't miss this opportunity, please, and follow through with your requirements.* *So to summarize, please:*

	• *limit the height of this construction to 25 metres; and* • *enforce the requirement for 20% of the units devoted to social housing.* *Thank you for your time.*
2021-08-21, [redacted]	Réception d'un document - Voir en annexe.
2021-08-23 [redacted]	*I have lived in Shaughnessy Village for 45 years - before it was called Shaughnessy Village. My late husband,* [redacted] *purchased his home on Tupper in 1967, his centenary project. He did many renovations on it and continued to do so over the years. He purchased it from* [redacted] *who worked for Redpath, the husband as a driver for the then CEO.* *There is much history to this little house - the first on the street.* *When my husband first moved in here, most of the beautiful homes were rooming houses - drugs and the homeless were common. He would find people in his gardens sleeping off alcohol and drugs. Drug dealing was at an all-time high!* *There were robberies and theft of vehicles. The laneways were filthy, rats were common residents.* *As time went on the heritage value of the area was recognized, homes were purchased by professionals who put time, effort and money into the properties and lived in them. We have lovely gardens in front and back that are subject to a yearly contest.* *The Shaughnessy Village Association was created to insure the uniqueness and historical value of the area would never be compromised.* *But that is exactly what you, the City of Montreal, has done - compromised the area with allowing Mr. Sergakis to have his way, against the rules and regulations that other builders must adhere to. First it was the Sports Bar and now the development of buildings going over the allotted height of 25m.* *Our laneways and streets are already seeing the effects of the Sports Bar - there are cars parked blocking our back lane, patrons of the Sports Bar urinate on our properties, before getting in their cars.* *The Cock and Bull, owned by Sergakis, puts its garbage out in the laneway rather than keeping it on their property - rats have retuned. Other restaurants as well as the Dollarama do the same. The Fire Department has had to be called on more than one occasion to put out fires started by itinerants setting a match to the boxes they dump outside their property.* *And the drugs - the dealers don't even bother to hide. They deal in the lanes daily, the addicts waiting on our stairs watching for them to arrive.* *If this project goes ahead as it is proposed, the area is done for. Our property values will drop - but that won't stop the city from raising our already high property taxes. The streets and laneways will only get worse.* *Those lovely gardens that were worked so hard on, will be completely blocked by brick and mortar - the lack of sun will darken our homes.* *And the noise, dirt and dust - we have suffered under the on-going construction in the area for years now. It is never ending. Dynamite*

	explosions have caused cracks to appear in our walls and damaged some of our foundations. *In conclusion: and the city inspectors tell us that they were there to start with when we complain -* *This project must not go through as requested. The height of 25m must be adhered to - not 45 m.* *The lower part of the buildings should not house restaurants. The city must assure us that the refuse that will come from these buildings and their construction, will be dealt with in a manner that sees the area residents' properties are kept clean and the air hygienic.* *Finally, any damage to our homes, walls, foundations, etc., must be taken care of by Placement Sergakis.*
2021-08-23, [redacted]	*Good evening,* *I am writing this e-mail regarding the project at 1920-1946, rue Sainte-Catherine Ouest (sommaire : 1217400003). This building is much higher than the current buildings that are in place. The suggested height will block all sunlight to my property on Tupper Street, a single home, as well as to other neighbouring buildings. This will greatly impact the vegetation growing in the back yard of my house and affect my enjoyment of this area. In view of global warming and weather changes all vegetation is important, so why destroy it. Furthermore, it will decrease the value of all the houses on the North side of Tupper and some on the South side.* *An other important issue is that the building will have parking for 90 vehicles which will add to the traffic and noise level affecting the houses on the North side of Tupper.* *The demolition of the existing buildings, followed by the construction of the new building including the presumed dynamiting required to build the parking area will cause intolerable noise to the residents in the neighbourhood.* *One question that comes to mind is whether there been an impact study to assess the effect of all this activity, especially the dynamiting, on the neighbouring properties on Tupper and beyond. It is important to note that the vibration during the construction of the building on the North side of Ste Catherine Ouest and opposite the proposed site could be felt by residents on Tupper.* *Finally, other than the preservation of the Young house this project detracts from the historical value of the adjoining area to the South.*
2021-08-24, [redacted]	*1920-1946, rue Sainte-Catherine Ouest (sommaire : 1217400003)* *le projet proposait pour ces adresses est entièrement trop haut pour le quartier, déjà un des plus dense quartier résidentiel, sinon le plus dense. depuis les 10 dernières années, on a vu une propogation des tours de*

	condos et d'appartements et onavdes courants de vents, des blocs de chaleur et des blocages de lumière épouvantables. *en plus, on entend que le développeur, déjà connu pour ses bâtiments avec des loyers élevés et des conditions souvent insalubres, ne veut pas accorder aucun appartement aux prix modiques, préférant de payer une pénalité de pinottes afin d'être permis d'éviter les règlements qui gouverne les projets d'habitation actuels. nous avons un grand besoin d'appartements à prix modique dans la ville en général et dans notre quartier en particulier.* *je suis évidemment fermement contre ce développement.*
2021-08-23, [redacted] au nom des résidents concernés et impliqués dans la protection du village Shaughnessy, [redacted]	*Bonjour* *Veuillez bien trouver ci-joint la pétition des résidents de la rue Tupper and Baile directement affectés et fermement opposés à ce projet de Sergakis. Nous tenons à protéger l'intégrité, le charme et la qualité de vie de ce quartier patrimonial et unique au centre-ville de Montréal. Nous ne voulons plus d'une autre tour dans ce quartier. N'en avons nous pas déjà assez de tours autour de nous!* *Lors de la première audience publique il y a an je ne pense pas qu'on ait porté beaucoup d'attention sur l'impact que cela aura sur le village Shaughnessy autant durant toute la phase de construction et après une fois construit et en opération ainsi qu'aux préoccupations des résidents et propriétaires.* *J'ai aussi attaché une lettre qui avait été envoyée par ma voisine au 1947 qui résume bien les problèmes, questions et préoccupations de toutes et tous du quartier.* *Aussi vous trouverez attaché une série de photos portant sur l'impact sur la luminosité et sur la qualité de vie une fois le l'édifice terminé cela fera un mur de béton s'étendra alors entre St Marc et Fort!* *Nous demandons un moratoire sur ce projet.* *Au nom des résidents concernés et impliqués dans la protection du village Shaughnessy merci de porter attentions à nos préoccupations.* *Cordialement* Réception d'une pétition et documents - Voir en annexes.

PRESENTATION TO THE OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL
ILOT SAINTE-CATHERINE OUEST
BY [redacted], RESIDENT

While attending the virtual information session on August 10, 2020 and the Question and Answer period on September 15, 2020, the word “coherence” was often used by the representatives of both the Ville de Montréal when explaining the reasoning behind the requested zoning derogations and Placements Sergakis when describing their project. While this buzzword was used frequently, there is little evidence of coherence in the decision-making process.

Before a residential project is built the community’s needs must be understood. Any zoning change should benefit the neighbourhood. Furthermore, it is the responsibility of our City representatives to ensure that our city is more livable, more sustainable, more resilient and more equitable. There is no coherence behind the reasoning to increase the permitted height from 25m to 45 m on the South side of St. Catherine Street between du Fort and St-Marc Streets and to reduce the permitted height from 25m to 16m on the North side of St. Catherine Street east of Tower. The project abuts an area of equally, if not more important, historical significance as that area where the height reduction is proposed. These buildings will dwarf the houses backing onto the project, take away their sunlight and create more traffic in the narrow lane and surrounding streets. There seems to be no justification for this proposed height increase other than to accommodate this particular project, and accordingly this proposed zoning change request should be denied.

The presentation by Placements Sergakis and their responses to the very precise questions submitted by the citizens were often vague. Much more detailed information should be provided on the effect of this project on the surrounding neighbourhood and engineering studies should also be conducted to monitor the impact of the heavy-duty construction on the nearby residences. The residents on the North side of Tupper Street whose lanes abut the project will be directly affected by a number of factors that must be taken into consideration. Where will the ventilation system be installed and what noise mitigation factors will be taken to ensure the system does not increase the level of noise for the surrounding residents? There is concern as well about the greatly increased traffic in the lane where the Tupper Street residents also enter their garages. How will the removal of garbage, both residential and commercial be handled? What about commercial deliveries? What type of commercial establishments will be permitted to occupy the premises? It should be noted that there is a serious problem in this densely populated area with the garbage from restaurants that is left to accumulate in the lanes, attracting rats and all manner of vermin, and from the food exhaust fans without efficient filters that pollute the air. With the number of restaurants already operating in this neighbourhood, only less nuisance causing businesses should be permitted to occupy the commercial premises.

The building phase of the project will create a great deal of disruption to the surrounding residents due to noise, vibration and dust as well as reduced pedestrian and vehicular mobility around the site. In order to minimize the impacts on the neighbourhood, we request that Placements Sergakis implement mitigation measures. One would be to have a representative(s) who will meet with the neighbours on a regular basis during the course of construction to deal with any issues or concerns that may arise. Placements Sergakis should also set up a telephone information line to maintain regular communication with residents in the neighbourhood and to enable residents to direct questions to the construction team on the nature of the work being carried out on the site, as well as to deal with complaints, in order that problems are solved in a thorough and timely fashion.

PRESENTATION TO THE OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL
ILOT SAINTE-CATHERINE OUEST
BY [redacted], RESIDENT

Placements Sergakis should include a more balanced mix of housing options, keeping in mind a diversity of population, and ensuring accessibility both in the apartment units and the building in general. The Developer has indicated that their target rental market are persons 55 and over, however, the proposed sizes of their apartment units do not provide an adequate number of larger sized units. Developers often use the refrain, “there is no demand for larger units” which is not borne out by the fact that the largest units in residential highrises recently built in this area were the first to be purchased or rented. Furthermore, with the proximity of two Metro stations and ample bus service, the number of parking spots to be built should be reduced by 50%.

In conclusion, we respectfully request that the recommendations of the OCPM include the following:

1. Denial of the request to increase the maximum height from 25m to 45m.

2. Insistence that this project comply with the highest standards with respect to noise and air pollution.

3. Assurance from the developer to implement mitigation measures to minimize impacts on the surrounding neighbourhood.

4. A request for greater diversity in the types of housing being offered, accessibility in the building in general and units in particular and reduction in the number of parking spaces.

5. Request that the commercial space at the ground-floor level be occupied by professional businesses rather than restauration.

[redacted]

PÉTITION - PETITION!

CONTRE LE PROJET / AGAINST THE PROJECT

L'ILÔT STE CAHTERINE OUEST

Pour toutes les raisons et commentaires négatifs déjà évoqués au sujet de ce projet, l'ensemble des résidents propriétaires du Village Shaughnessy vivants sur Tupper et Baile (entre St Marc et rue du Fort) et ceux directement affectés sont totalement opposés à ce projet ou à toute autre projet de construction qui nuiraient à la qualité de vie et au Quartier Patrimonial unique.
Nous en avons assez de toutes ces Tours qui se construisent autour de nous et qui sont entrains de détériorer le caractère de unique de notre quartier patrimonial!

For all the reasons and negative comments that have already been brought up about this project, the majority of the resident owners leaving in the Shaughnessy Village on Tupper and Baile (between St Marc and du Fort) directly and indirectly affected by its impact are totally against it or any other of projects that will affect quality of life in many aspects.
We have had enough with all of those Towers being built in our neighbourhood which are only contributing in the deterioration of our beautiful historical quarter.

#	NOM/ NAME	ADRESSE / ADDRESS Couriel /Email	SIGNATURE
1	Shannon Yarnell-Massey	[redacted]	A. Yarnell-Massey
2	FRANCESCO CURTO		Francesco Curto
3	CAROLINE NABOZNIAK		Ca. NabEznie
4	MARIE-EVE FORTIN		
5	Daphne Cunliffe		Daphne Cunliffe
6	MARC COULOMBE		
7	JIAN HONG. CHEN		

#	NOM/ NAME	ADRESSE / ADDRESS Couriel /Email	SIGNATURE
8	Marie-Lyne Ménard	[redacted]	Marie-Lyne Ménard
9	CABANETTES MATEO MEHRABI PARISA		
10	BISWAJIT CHANDA		BChanda
11	GREGORY PARENT		
12	PIERRE-PAUL TILLICH		
13	Leonor Cerceñ		
14	Yves Legris		
15	Anh Tran		
16	Mat Beaulieu		Mat Beaulieu
17	JAIME Hutchison		
18	JOHN CACCIA		
19	Fred Gensee		Fred.genesee@mcgill.c

20	[illegible]	Patricia A Fraser	
21	MAXIMILIAN	[redacted]	simax2@sympatico.ca [illegible]
22	Naji WAKIL		[illegible]
23	Frederic Agrapart		[illegible]
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			
31			
32			

Opinions on the proposed maximum height for building in the area and the proposed building Ilot Ste-Catherine

Height exception for the project Ilot Ste-Catherine allowing a maximum height of 45 meters in a zone where the proposed new height will be 16 meters

I am firmly against increasing the height from 25m (8 floors) to 45 m (15 floors) for the property between 1920 and 1946 Ste-Catherine Ouest. In fact, that area should be classified as density 3 and the maximum height for such property should be reduced to 16m (5 floors) in line with the proposed changes for the rest of Shaughnessy. This view is based on the following considerations:

A. Height and visual impact of the proposed modification for a mixed-zone building having a significant impact on residential zone of historical interest n the buildings of the

B. Impact on air quality, noise pollution and traffic

C. Inconsistency with height for building in other historical areas in the same area

D. Misleading information about light impact on other buildings

E. Ability to address the Mur Aveugles issue in different manner

F. Misleading statements about 'bringing consistency' in the area

When analysing the points in details, one must consider that the increased in proposed height is for a building in a zone classified by the Ville of Montréal as 'mixed-use area', but the area south of the same is a 'residential' zone of historical interest (Mixed-use area is defined in the Masterplan of the Ville of Montréal as a *diversified areas comprising a variety of activities and housing. A number of these areas encompass sub-areas that are designated for increased housing and employment density*. Residential area *refers to areas including mixed activities, especially mixed retail/residential streets)*.

A. Height and visual impact of the proposed modification for a mixed-zone building having a significant impact on residential zone of historical interest

The analysis as contained in the documentation submitted by the City on Montréal and by the quarter *(Modification du plan d'urbanisme: Abords de la rue Sainte-Caterine Ouest, entre le rues Guy et du Fort),* is only looking at the impact on the axis east to west of Ste-Catherine (mixed-use area), but fails to highlight the significant negative impact that increase in the height for a mixed-use area will have on the south part of Ste-Catherine (immediately south of 1920 to 1946), which is a residential area. The impact analysis was not carried out either by the Urbanism Office nor by *'Verification demandée' par le Comité Mixte*. The impact is clear when one analyses the attached documents and takes into consideration the characteristics of this part of the Shaughnessy Village. There are three types of impact on visual:

1. The proportions are altered significantly between the new proposed building and the area south of Ste-Catherine, which is mainly Victorian Houses of three floors (Document E).

2. Residents of the area south of Ste-Catherine will lose sight of the sky from their house. We specifically note that residents in the new building will get unique access of view to sky at the detriment of the residents on Tupper (Document A).

3. People in the Canadian Centre for Architecture (CCA) will lose sight of the Mont-Royal. (Document B, C, D).

Document B: photo taken on the 11th October 2020 from the garden of the CCA (building closed because of COVID 19). From the garden one has some visuality on the top of the Mount Royal on the buildings between 1920 and 1946 of Ste-Catherine Ouest. The view of the mountain will be even clearer when on first and second floor of the CCA, which is now closed and evidence cannot be produced.

Document C and D: images produced from a similar position of the proposed building using the software provided by Office de Consultation Public de Montréal. The Mont Royal is visible when on St-Marc or du Fort, but the view is now lost between 1920 and 1946.

Document C and D also clearly illustrate that any new development of up to 45m is disproportionate versus the other residences south of Ste-Catherine between du Fort and St-Marc. It has been argued by both the developer and the City of Montréal that the new rise will bring harmony between du Fort and St-Marc, but such harmony will come at the detriment of one of the most important historical areas of Shaughnessy Village, as clearly highlighted by the documents provided by the City itself (reference to the study from Beaupré et Michaud, 1988), that defines as '*néfastes*', the intrusion of buildings between 12 and 20 floors in the area (p. 24), as *'Il subsiste cependant des rues relativement homogènes dont il importe de sauvegarder l'échelle: ce sont, par exemple, les rues Seymour et Tupper qui constituent une promenade où se rélève la richesse de l'architecture résidentielle victorienne'*. Within this context it must be considered that the area south of Ste-Catherine Ouest between du Fort and St-Marc enlists:

- One *immeuble classé* (level one), the CCA
- Around 25 *bâtiments exceptionnels* (level three), and
- Between 10 and 15 *bâtiments intéressants* (level four).

All of these buildings being part of the '*patrimoine*' will be adversely affected by the proposed exception allowing a 45 metres height building in the area, this exception should not be granted and the maximum height should be the same for the entire area: 16 metres as proposed.

B. Impact on air quality, noise pollution and traffic

The proposed increase will have a significant impact on issues such as: air pollution, noise, car space availability for residents south of Ste-Catherine as access to the building for rubbish collection, deliveries for shops and residents, car access for residents to a

building classified as ‘mixed-use’, thus with high density, will go through a residential zone, not fit for that purpose.

During the seance of the 15 September it has been said that there is a will of densification in the city centre (references were not provided). However, it must be noted that this area of the city centre is already having the highest density in Montréal (The density in Ville-Marie is 5398 habitants/km2 as oppose to 22396 habitants/km2 in the Shaughnessy area) and continuing to build to increase density is irresponsible. The district has 0.6 hectares of green space per 1,000 residents, while the recommended amount is 4 hectares per 1,000 residents. An increase density without the appropriate **public** spaces such as green space, common spaces and infrastructure is a recipe for disaster as we witness in Montréal-Nord for years.

The development will result in the addition of around 200 habitative units on top of the very high number of habitative units presents in the other buildings on Ste-Catherine between du Fort and St-Marc and will put significant stress on a *ruelle* that was originally XIX century) conceived to serve around 40 habitative units. This will be made worse by the traffic related to deliveries for shops and bars and the traffic generated by the hundred cars coming in and out of the parking of proposed building. The same problem applies to Tupper as the cars and lorries delivering to shops using the *ruelle* will inevitably enter through Tupper street.
In the planning it was not considered that Tupper is a residential area. It is not a mixed-zone area and the area is already under much stress because of the traffic on du Fort and St-Marc generated by the accesses to the Autoroute Ville-Marie. There is already very little parking spaces for the residents in the areas. Adding 200 units will increase congestion, pollution and noise and is straight against the advice of the research Beaupré et Michaud (1988) that advice the City to ‘*Aménager les rues Seymour, Tupper et Baile de façon à créer un réseau de promenades agréables pour les piétons; étudier en conséquence l’éclairage, le mobilier urbain, les revêments de sol et les plantations; étudier dans ce contexte l’impact négatif de besoins en stationnement générés par la fréquentation des commerces du Fabourg Ste Caterine*’ (p. 250).

In the document produced by the City of Montréal on the 8th of October 2020, a study of the impact on traffic will be made once the increase in height will be approved. However, this is a clear evidence of why such increase should be stopped. It is a laughable idea that you start by defining the height of a building for a mixed-zone area and then you assess the impact of the traffic in a residential area after approving the project. Common sense and all researchers would argue that you start with an assessment of the capacity available to define the height and density, not the other way around.

C. inconsistency with height for building in other historical areas in the same area

There are notable inconsistencies in the proposed change for the urbanist plan. Place Dorchester (1160 Saint-Mathieu Street /Boulevard René-Lévesque Ouest), is a tower of 25 floors built in 1976, with a height in excess of 50m in a zone at density 3 with a new height restriction at 25m. Place Dorchester is served by roads that can sustain a high level of

traffic and the impact on the neighbours is minimal. However, it is proposed that a *ruelle* for a residential zone will serve a building with density 6 and height of 45m. Why such inconsistency? Evidence, history, the road infrastructure, the nature of the house stock, and the people living in the area suggest that the entire zone of Ste-Catherine between du Fort and St-Marc ought to be classified as a density 3 area and the maximum height should be 16 metres.

D. Misleading information about light impact on other buildings

The statement *'pas d'impact sur l'ensoleillement des rues Ste Caterine et Tupper'* is misleading. In housing there is a difference between Sunlight and Daylight. *The latter is defined as being the volume of natural light that enters a building to provide satisfactory illumination of internal accommodation between sun rise and sunset. This can be known as ambient light. Sunlight refers to direct sunshine.* The analysis shared by the developer is only looking at direct sunlight, not indirect sunlight. Today it is possible for people living on Tupper between number 1951 and 1917 to look at the sky while sitting on the back of the house (Document A). The light inside the houses does not come from directly from the sun, but from the sky light or day light, this will no longer be the case after a new building of 45m will be built. This is why the height should not be increased at 45 metres, there is no justification for this exception, the permitted height should be at 16 metres as proposed for the area.

E. Ability to address the Mur Aveugles issue in different manner

It is argued in the document from the Ville of Montréal, that an increase in the height of the building will address the issue of 'murs aveugles' between 1906 and 1920 Ste-Catherine Ouest, we note that this is a poor and expensive way to address a problem that can be easily addressed through either a mural or a green wall. The increased height should have a rational or social justification nothing in the proposition as it stands at the moment justify this increased height at 45 metres instead of 16 metres for the rest of the area. In Montréal the 'murs aveugles' are common and are not an issue, they have always been part of the landscape and are more and more used in innovative ways that add value and originality to Montréal.

F. Misleading statements about 'bringing consistency' in the area homogeneity

It is argued that increasing the height will bring homogeneity on Ste-Catherine (south side) between du Fort and St-Marc. However:

- There is no homogeneity in height between the north and south side of Ste-Catherine as the maximum height for the buildings in front of the new development will actually see a decrease in height from 25m to 16m.

- There is no homogeneity in buildings on Ste-Catherine from west to east on the entire length of the street. More precisely, in the area on the north side of the street most of the buildings are 3 floors. Hence homogeneity should be on the way down, not up.

- There will be no homogeneity between the south side of Ste-Catherine between du Fort and St-Marc and the buildings south of Ste-Catherine.

- Again as for the argument of the 'murs aveugles', Montréal is characterised by it's buildings of different heights and of different styles. The argument of creating homogeneity uniquely on Ste-Catherine south side between du Fort and St-Marc is a fallacy.

- Inconsistency with the concept of Shaughnessy Village. The concept of tower is fundamentally against the concept of village. It has a different dynamic with the way that people live and interact. This was clearly highlighted by a study made in 1988 by Beaupré et Michaud (1988, p. 249), who argue that is essential to '*Renforcer l'image du quartier, cet aspect 'villageois' qu'espèrent lui conférer ses résidants.*'

The project Ilot Ste-Catherine Ouest

The accommodation is apparently aimed to people in their 50ies and is for rental. However, a number of features is inconsistent with such target: the small size of flats, the focus on rental, and the ratio of parking places to number of flats. Such features are more consistent with the accommodation for students, attending Concordia and McGill University or short term let such as AirB&B. No supporting evidence has been produced to show how and why people in their 50ies would find the accommodation attractive, additionally, during the question time seance on the 15th of September, the consultant architects admitted that one cannot discriminate who to rent to based on age considerations. This project by its nature and the style of flat it proposed is not consistent with the concept of 'village', aiming at residence with long tenancy and having a mixed population in terms of demographic (age, ethnicity, marital status, etc,) and financial means.

The project aims to be 'revolutionary in the words of the architects, but such revolutionary aspect is unclear. If you wish to have a look at a revolutionary project for people, please have a look at such video (https://www.linkedin.com/posts/world-economic-forum_environment-sustainability-nature-activity-6721344892880125952-7EOH). I the case of this project it is just propaganda. There is no evidence about the sustainability aspect of the building. Is this building carbon neutral? Will water be collected and used for the green areas? Is there a plan for using grey water and thus minimise the impact on water (note that the area i still served by old pipes with high level of lead). Again no innovation that could justify making an exception to the 16 metres height proposed elsewhere.

Commercial role of Ste-Catherine Street

It is not clear what such project is adding to the commercial activity in Ste-Catherine Ouest. It is a redevelopment of ugly buildings and is providing a uniformity of view. This can be achieved with a building with lower height of a maximum of 5 floors/16 meters.

As for the area a new proper research is required. This was a residential area of two to three floors building that eventually became commercial in the 1920s as houses were used for commercial activities. It then became 'the faubourg of Ste-Catherine' and it is now a mixed zone with several independent restaurants and commerces. At a time where large distribution is failing, there is a risk that the proposed building will not attract large retailers while pushing away small independent businesses. The opening remark of Mr Bruno Collin (paragraph 2465, p. 72 of the transcript of the Seance held on the 15th of September 2020) was that 'urbanism is just about buildings'. Contrarily to this unfortunate comment, urbanism is about how inhabitants of urban areas, such as towns and cities, interact with the built environment. No such study has been made in relation to this proposed building. On Ste-Catherine, a disproportionate percentage of the road is allocated to a very few parking spaces. It is not clear what the City of Montréal wishes to make of Ste-Catherine. Where is the analysis of who visits Ste-Catherine and why? What type of shops are doing business in this area? What is the demographic of its residents? Why are people parking on the street and for how long? Who are the owners of the shops? What is the average tenancy? What causes failures in the shops? The urbanism office argues that this project and the increase in height is good for Ste-Catherine; says who? The personal opinion of the urbanism officer that believes that urbanism is primarily about buildings? Where is the research? If this is all the urbanism office can do? Creating exception to the maximum height a building just because it is convenient for the building developer?

What Ste-Catherine needs is a study of the type highlighted above and a complete rethinking of the road use. Then you defines density areas and purpose of buildings.

Other considerations: Administration of the City of Montréal

A public office should maintain a level of impartiality versus citizens and businesses. However, in all the analysis made by the City of Montréal through the representatives of the planning office such level of impartiality was not demonstrated. Nor in the documents presented, or in the behaviour throughout the public hearing. This is a serious concern given the cases seen in the past decade about the relations between large enterprises and public bodies. The City through its administration cannot make exception to its own rules just to accommodate the will of private developers .

Conclusion

The increase in height for permissible development on Ste-Catherine Ouest between 1920 and 1946 is a poke in the eye for a community that has taken much care in maintaining houses part of an historical patrimony of Montréal at its own expenses and that resides just south of Ste-Catherine. It destroys the nature of the village by increasing traffic, especially on Tupper and the small *ruelle* betwen Tupper and Ste-Catherine. It has significant visual impact on one of the areas of Montréal with the highest level of Victorian classified buildings. It reduces the skylight/daylight for residents. It dangerously increase density in an area already too densely populated for the existing infrastructure. At a time where the increase in density in town is pushing families out of Montréal, this development focuses on individuals at the expense of a community.

It is hard to understand why the analysis on the impact on the south part of Ste-Catherine between du Fort and St-Marc was not carried out. The powerpoint presentation by the Ville shows photos of the nice front part of the building proposed, and of other *'ensembles d'intérêt patrimonial'* that are far away from the proposed new building and of lesser *partimonial* importance. It does not show that the proposed building will cut the view of the Mount Royal from the CCA and how it will dwarf the houses on Tupper and Baile. It does not show beautiful Tupper Street with its Victorian buildings where most of the houses will suffer the highest impact by being deprived of skylight/day light and privacy as well as being negatively affected by all the traffic from the new building which will go through Tupper and the *ruelle* betweeen Tupper and Ste-Catherine. It is inconceivable that the impact on traffic will be made at a later stage, when it is going to be too late, the quarter life of the area will be destroyed by traffic and this building will contribute to a reduction in the diversity of the people living in the area. It will increase the transient nature of the population and in terms it will contribute to the decline of the quality of life in the area. Buildings are there to serve people, so one starts with people, not buildings. There was no analysis on how the project of height modification in the area and the proposed building Ilot Ste Caterine will impact on the residents of south of Ste-Catherine and on the buildings on the adjacent streets.

A properly independent urbanist plan for Ste-Catherine and its population would be welcome, a study that takes into account the history of Ville-Marie, something that the current plan and office does not appear able to conceive. With regard to Shaughnessy, it would be great to see some of the ideas presented back in the plan of Architects Beaupré et Michaud being implemented, i.e. how to reduce the traffic on du Fort and St-Marc and give the village and its roads back to the people living there rather than to passing cars and construction developers who are in for profit only and have no idea of urban planning and quality of life in the area where they want to make business.

DOCUMENT A - Photo on the back of the new development from a dining room on Tupper



DOCUMENT B - Current View from the CCA



DOCUMENT C & D - Views from the CCA post the development





DOCUMENT E - View from Baille post the development



PROJET ILÔT STE CATHERINE OUEST

IMPACT NEGATIF DU PROJET SUR LA LUMINOSITÉ , JOUISSANCE, DE QUALITÉ DE VIE ...

VOICI CE QUE NOUS AVONS LE MATIN LORSQUE NOUS MANGEONS SUR LATERRASSE



PROJET ILÔT STE CATHERINE OUEST
IMPACT NEGATIF DU PROJET SUR LA LUMINOSITÉ ET DE QUALITÉ DE VIE ...
CE QUE NOUS AVONS DE BONHEUR LE MATIN



PROJET ILÔT STE CATHERINE OUEST
IMPACT NÉGATIF DU PROJET SUR LA LUMINOSITÉ ET QUALITÉ DE VIE
ET QUE NOUS N'AURONS PLUS



PROJET ILÔT STE CATHERINE OUEST
IMPACT NEGATIF DU PROJET SUR LA LUMINOSITÉ ET DE QUALITÉ DE VIE ...
VOICI CE QUE NOUS AVONS LE MATIN



PROJET ILÔT STE CATHERINE OUEST
IMPACT NEGATIF DU PROJET SUR LA LUMINOSITÉ ET DE QUALITÉ DE VIE ...
CE QUE NOUS AVONS DURANT L'APRÈS MIDI PAR JOURNÉE DE BEAU TEMPS



PROJET ILÔT STE CATHERINE OUEST
IMPACT NEGATIF DU PROJET SUR LA LUMINOSITÉ ET DE QUALITÉ DE VIE ...
VOICI CE DONT NOUS JOUISSONS DURANT L'APRÈS MIDI PAR BEAU TEMPS



PROJET ILÔT STE CATHERINE OUEST
IMPACT NEGATIF DU PROJET SUR LA LUMINOSITÉ ET DE QUALITÉ DE VIE ...
VOICI CE QUE NOUS AVONS JOURNÉE NUAGEUSE



PROJET ILÔT STE CATHERINE OUEST
IMPACT NEGATIF DU PROJET SUR LA LUMINOSITÉ ET DE QUALITÉ DE VIE ...
VOICI CE QUE NOUS AVONS PAR TEMPS NUAGEUX



PROJET ILÔT STE CATHERINE OUEST
IMPACT NEGATIF DU PROJET SUR LA LUMINOSITÉ ET DE QUALITÉ DE VIE ...
VOICI CE QUE NOUS AVONS DURANT UNE JOURNÉE PLUVIEUSE!!!



PROJET ILÔT STE CATHERINE OUEST

IMPACT NEGATIF DU PROJET SUR LA LUMINOSITÉ ET DE QUALITÉ DE VIE ...

VOICI CE QUE NOUS AURONS DURANT UNE JOURNÉE PLUVIEUSE!!! IL FERA NUIT!

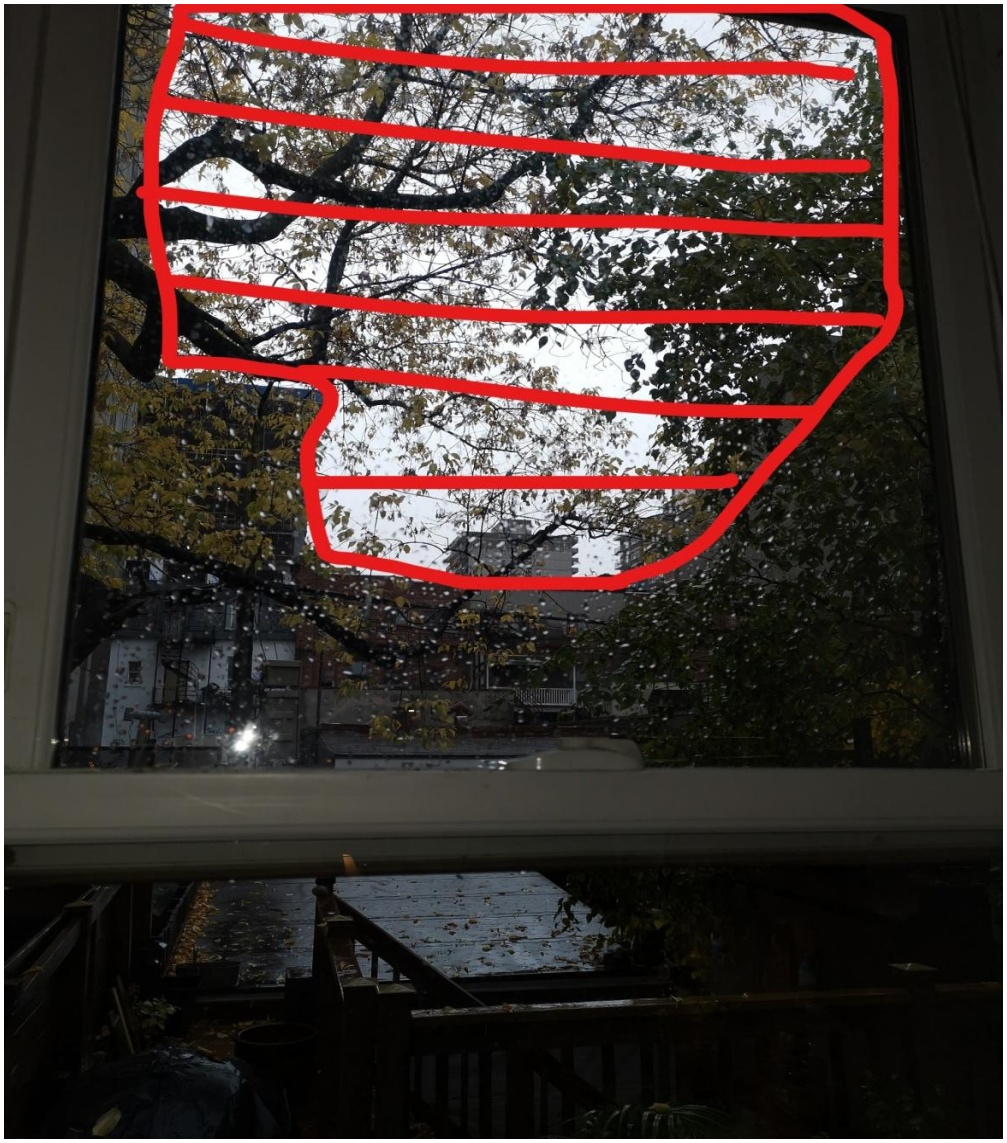

PROJET ILÔT STE CATHERINE OUEST
IMPACT NEGATIF DU PROJET SUR LA LUMINOSITÉ ET DE QUALITÉ DE VIE ...
VOICI CE QUE NOUS JOUISSONS LE SOIR EN ÉTÉ ASSIS SUR NOTRE TERRASSE!

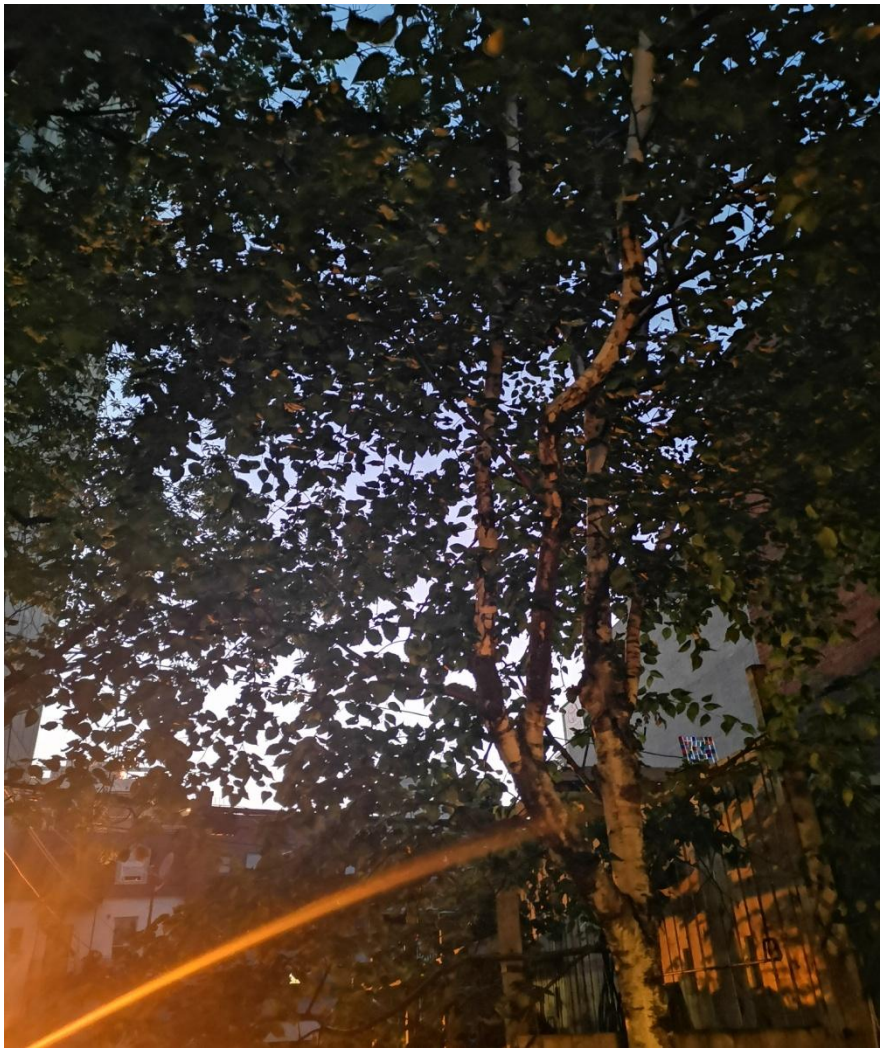

PROJET ILÔT STE CATHERINE OUEST
IMPACT NEGATIF DU PROJET SUR LA LUMINOSITÉ ET DE QUALITÉ DE VIE ...
VOICI CE QUE NOUS JOUISSONS LE SOIR SUR LA TERRASSE



PROJET ILÔT STE CATHERINE OUEST
IMPACT NEGATIF DU PROJET SUR LA LUMINOSITÉ ET DE QUALITÉ DE VIE ...
VOICI CE QUI DISPARAITRA



PROJET ILÔT STE CATHERINE OUEST
IMPACT NÉGATIF DU PROJET SUR LA LUMINOSITÉ ET DE QUALITÉ DE VIE ...
VOICI CE QUE NOUS JOUISSONS DURANT L'APRÈS MIDI

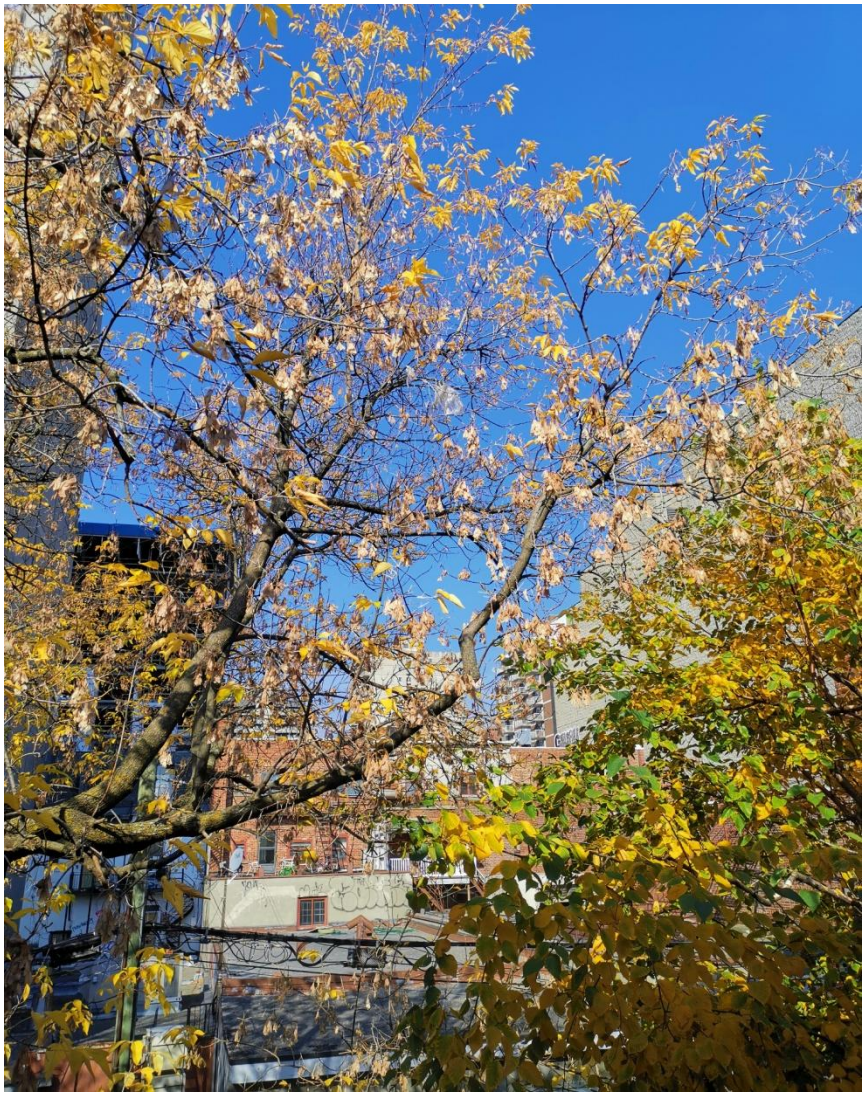

PROJET ILÔT STE CATHERINE OUEST
IMPACT NEGATIF DU PROJET SUR LA LUMINOSITÉ ET DE QUALITÉ DE VIE ...
VOICI CE QUI DISPARAITRA

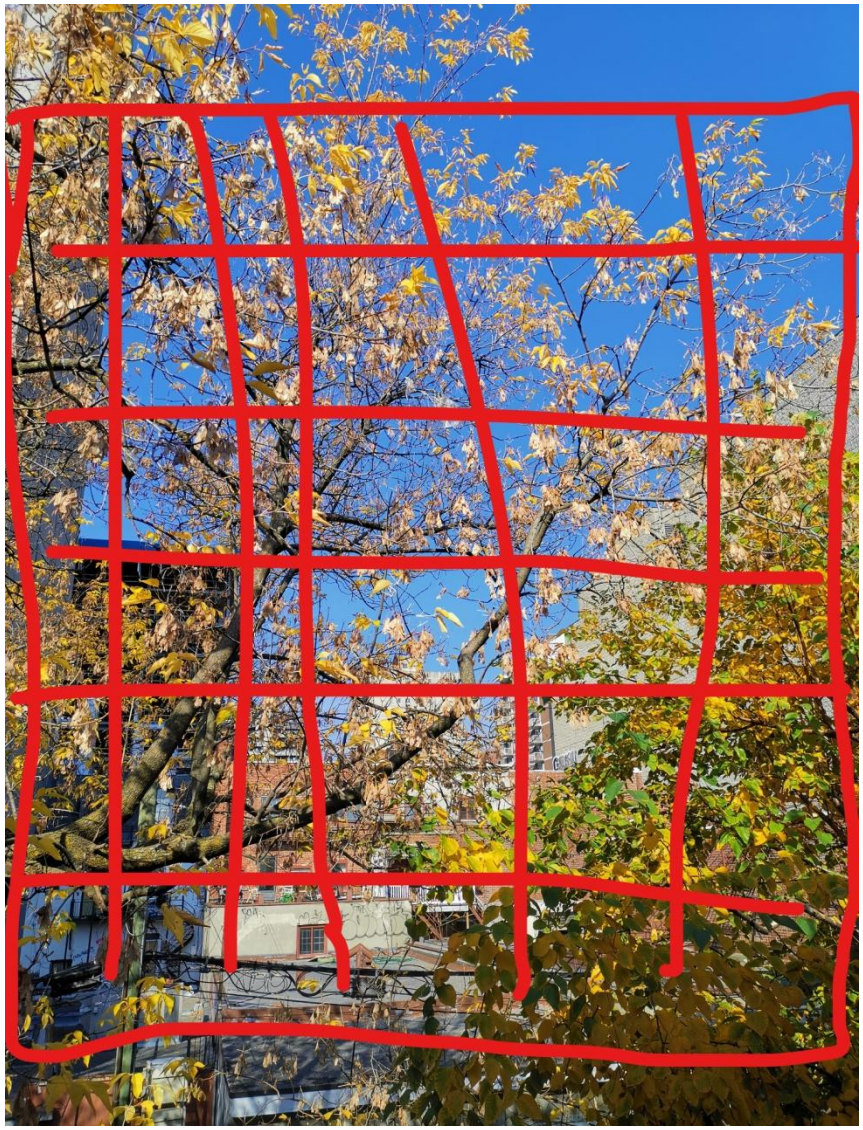

PROJET ILÔT STE CATHERINE OUEST
IMPACT NEGATIF DU PROJET SUR LA LUMINOSITÉ ET DE QUALITÉ DE VIE ...
CE QUE NOUS AVONS PRÉSENTEMENT



PROJET ILÔT STE CATHERINE OUEST
IMPACT NÉGATIF DU PROJET SUR LA LUMINOSITÉ, VUE ET DE QUALITÉ DE VIE ...
VOICI CE QUE LES MAISONS VERRONT EN FACE DE LA RUE TUPPER

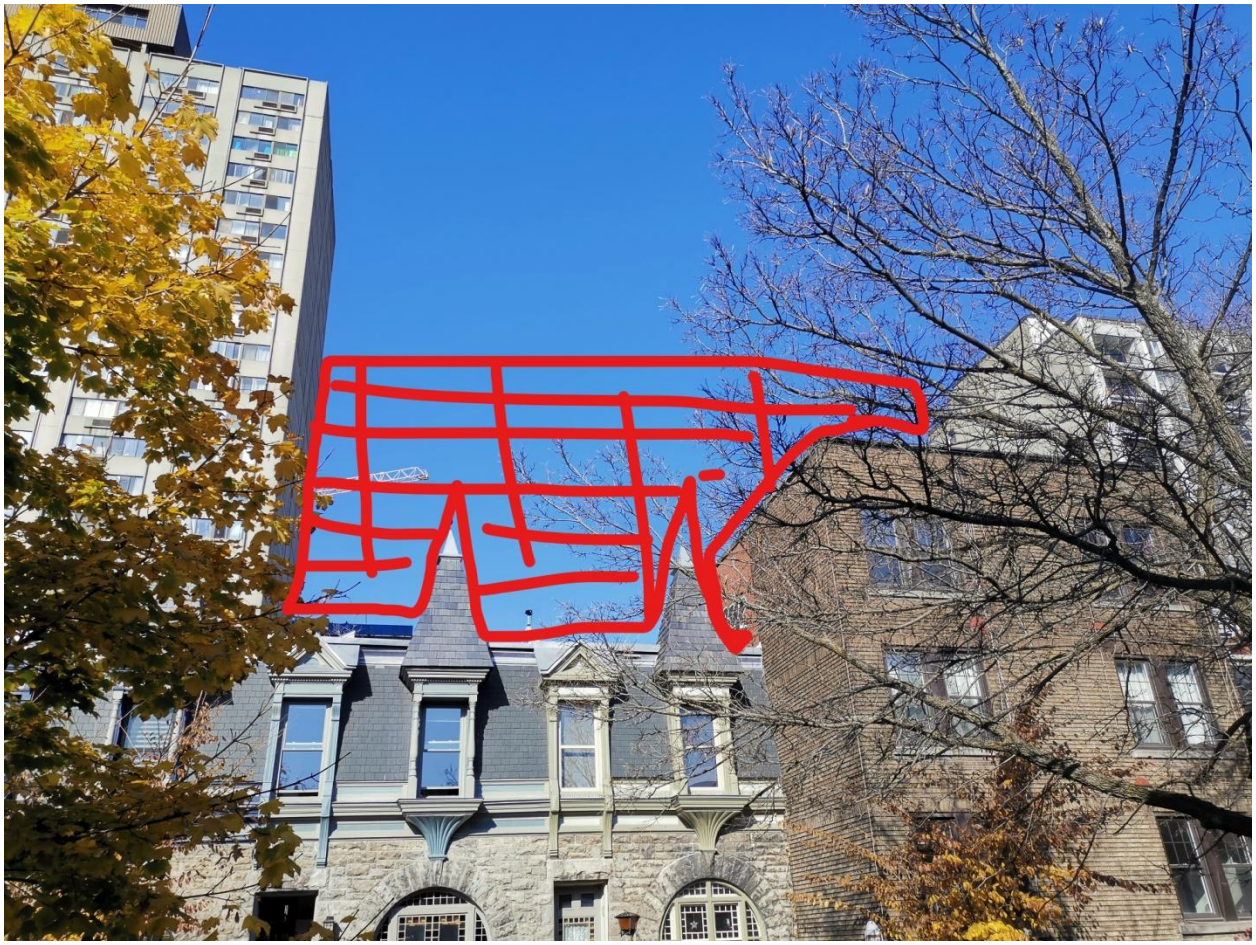

PROJET ILÔT STE CATHERINE OUEST
IMPACT NÉGATIF DU PROJET
VOICI CE QUE VOYONS DEPUIS LE PARC DU CENTRE CANADIEN D'ARCHITECTURE



PROJET ILÔT STE CATHERINE OUEST
IMPACT NÉGATIF DU PROJET SUR LA VUE DE LA MONTAGNE
DEPUIS LE PARC DU CENTRE CANADIEN D'ARCHITECTURE. PLUS DE MONTAGNE!

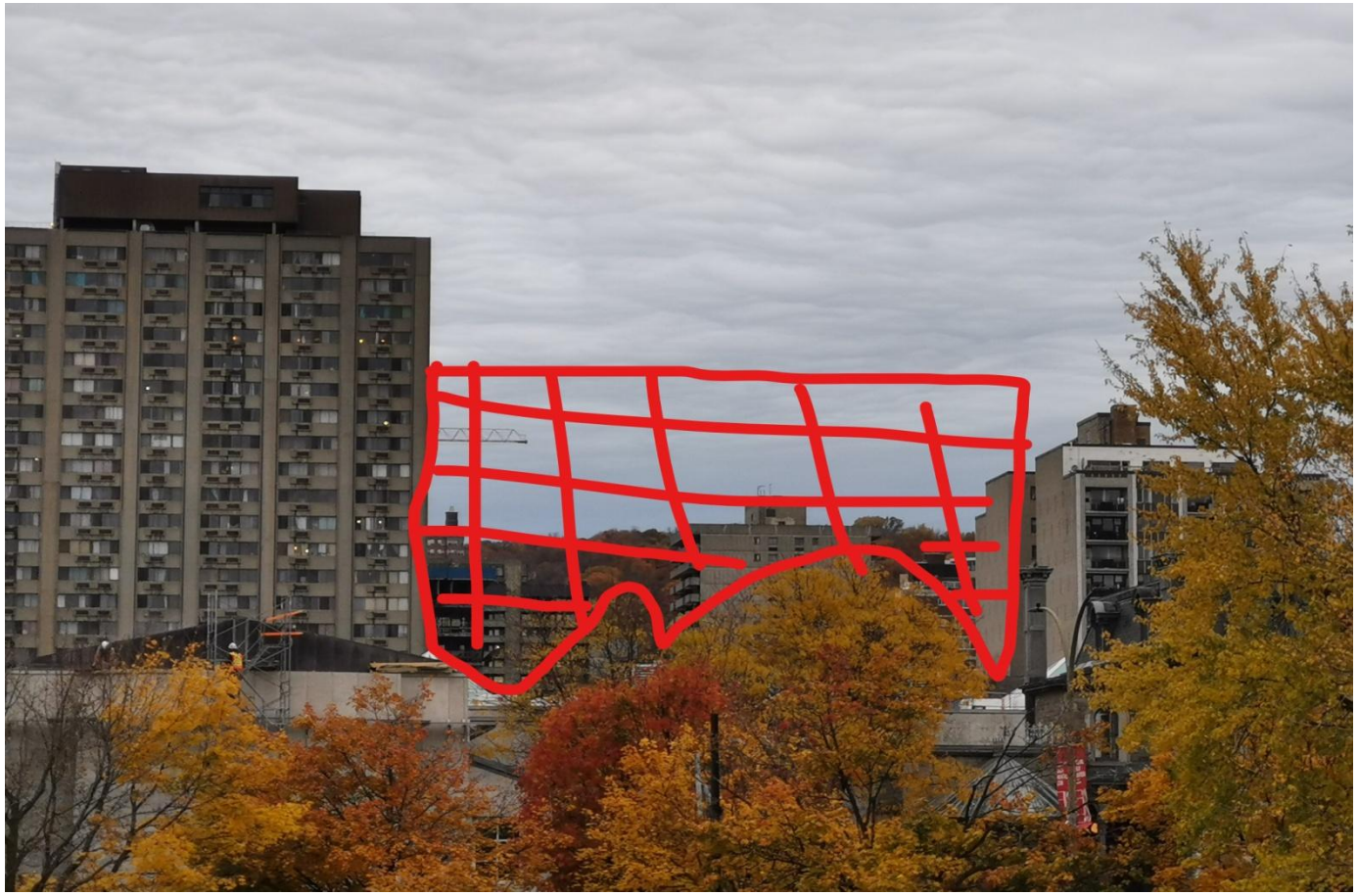

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1219118010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022

D'adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-11-12 10:54

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 23 novembre 2021	Avis de motion: CA21 240440

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 – Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-ville, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.07 1219118010

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 25 novembre 2021

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1219118010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes stipule que toute société de développement commercial doit adopter son budget annuel en assemblée générale convoquée spécifiquement à cette fin. L'article 458.27 de la même loi précise d'une part que le conseil municipal peut approuver le budget adopté par l'assemblée de la SDC après s'être assuré que toutes les formalités aient été suivies pour son adoption et peut, d'autre part, décréter par règlement, la cotisation et les modalités de perception auprès des membres de la SDC.
Par les dispositions de l'article 1, paragraphe 5 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) , la Ville de Montréal délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement. Le présent dossier décisionnel vise ainsi à adopter le règlement approuvant le budget 2022 de la SDC Montréal Centre-Ville et les modalités de perception des cotisations auprès de ses membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240567 - 8 décembre 2020 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021;
CA19 240561 - 10 décembre 2019 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Destination Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 ;

CA18 240617 - 21 novembre 2018: Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Destination Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 ;

CA17 240676 - 12 décembre 2017 - Adopter un règlement visant l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Destination Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 ;

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, a été établi à 7 185 000 $. Afin d'atteindre ce budget, la SDC demande au conseil d'arrondissement de percevoir une somme de 4 225 000 $ en cotisations auprès de ses membres.
Aux fins d'atteindre la somme demandée en cotisations, le Service des finances devra déterminer le taux de cotisation à appliquer à la valeur foncière pondérée pour chacun des établissements tenus, par la loi, à contribuer à la SDC.

JUSTIFICATION

Cette procédure est conforme aux dispositions de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes, la SDC ayant tenu son assemblée générale le 21 septembre 2021 et produit un procès-verbal conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 23 novembre 2021
Adoption du Règlement, 14 décembre 2021
Imposition des cotisations : 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélissa LAPIERRE-GRANO, Ville-Marie
Vincent MEUNIER, Service du développement économique

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angelique LECESVE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-10-18

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1219118010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022

Extrait du PV_AGB 2021 - Adoption du budget 2022 (2).pdfBudget 2022 ADOPTÉ.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angelique LECESVE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1219118010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT -1219118010 - Centre-Ville 2022.docAnnexe A.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-12

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

ASSEMBLÉE DE PRÉSENTATION DU BUDGET
Hybride en ligne et en personne
Espace C2
900 René-Lévesque ouest, 21e étage
Mardi 21 septembre 2021 de 17h15 à 18h00
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

---

6. Présentation et adoption du budget 2022

M. Castanheira présente le budget 2022 et souligne qu'un gel des cotisations des membres est prévu au budget pour l'année prochaine, les montants de cotisation ainsi que les seuils demeureront donc inchangés, il précise également, compte tenu de la situation actuelle, qu'une provision de défauts de paiement des cotisations à également été intégrée dans la section des charges. M. Castanheira détaille les revenus et les charges du budget 2022..

REVENUS	
Cotisations	4 225 000$
Commandites	50 000$
Subvention	2 800 000$
Intérêts	35 000$
Autres revenus	75 000$
TOTAL REVENUS 2022	**7 185 000$**
CHARGES	
Administration et opérations	950 500$
Animations, activités et services aux membres	1 381 000$
Communications et marketing	555 000$
Propreté et sécurité	1 375 000$
Embellissement	1 200 000$
Développement économique et commercial	615 000$
Projets spéciaux	200 000$
Mauvaises créances	1 267 500$
TOTAL CHARGES 2022	**(7 539 000$)**
RÉSULTAT 2022	**(354 000$)**

M. Castanheira invite les membres qui souhaitent poser des questions à le faire.

Puisqu'il n'y a aucune question, M. Castanheira invite les membres à voter l'adoption du budget 2021.

M. Goulet propose l'adoption du budget 2022 tel que présenté et Mme Gagné seconde. Le budget 2022 de la SDC Montréal centre-ville est adopté à l'unanimité.

Fin de l'Extrait.

André Bouthillier
Secrétaire du Conseil d'administration

REVENUS	Budget 2022 adopté
Cotisations	4,225,000.00 $
Commandites	50,000.00 $
Subventions	2,800,000.00 $
Intérêts	35,000.00 $
Autres revenus	75,000.00 $
TOTAL REVENUS	$7,185,000.00
DÉPENSES	
Dépenses administratives	395,500.00 $
Dépenses opérationnelles	555,000.00 $
Animations, activités et services aux membres	1,381,000.00 $
Communications et marketing	550,000.00 $
Propreté et sécurité	1,375,000.00 $
Embellissement	1,200,000.00 $
Développement économique et commercial	615,000.00 $
Projets spéciaux	200,000.00 $
Mauvaises créances anticipé (cotisations)	1,267,500.00 $
TOTAL DÉPENSES	7,539,000.00 $
RÉSULTAT NET	(354,000.00) $

Ville-Marie
Montréal

RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL MONTRÉAL CENTRE-VILLE, POUR LA PÉRIODE DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022 ET IMPOSANT UNE COTISATION

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 14 décembre 2021 le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui ;

2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;

3° la valeur foncière est constituée de la valeur foncière ajustée d'une unité d'évaluation conformément à l'article 253.30 de la Loi sur la fiscalité municipale lorsqu'applicable;

4° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie de tout local qu'il occupe dans un même immeuble plus ou moins 5 %;

5° la base de la cotisation est établie en effectuant consécutivement les opérations suivantes :

a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1er janvier 2022 par la valeur foncière attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1er janvier 2022;

b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'unité d'évaluation au 1er janvier 2022.

Toutefois, lorsqu'un immeuble abrite plusieurs unités d'évaluation distinctes, la base de la cotisation est établie en effectuant les opérations qui suivent :

a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1er janvier 2022 par la somme des valeurs foncières attribuables aux parties non résidentielles des unités d'évaluation inscrites, à l'égard de cet immeuble, au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1er janvier 2022;

b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'immeuble au 1er janvier 2022.

Aux fins du paragraphe 5°, la valeur foncière des immeubles visés aux paragraphes 3°, 13°, 14°, 15° et 16° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale est réputée être la valeur foncière ajustée attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 qui figure à l'annexe A est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé aux membres de cette société une cotisation au taux de 0,0518 % appliqué sur la base de la cotisation de chaque établissement d'entreprise, à laquelle cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Lorsqu'un membre occupe dans un même immeuble, aux fins d'une même entreprise, plusieurs locaux faisant l'objet de baux distincts, la cotisation prévue au premier alinéa n'est facturée qu'une seule fois pour l'ensemble des locaux occupés par ce membre aux fins de cette entreprise.

4. Malgré l'article 3, la cotisation imposée ne peut être inférieure à 50,00 $ ni supérieure à 7 500,00 $.

5. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

6. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement:

a) si le montant dû est inférieur à 300 $: en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) si le montant dû est de 300 $ ou plus, au choix du débiteur :

i) soit en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50 $, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A
SDC MONTRÉAL CENTRE-VILLE – BUDGET 2022

_____

GDD 1219118010

REVENUS	Budget 2022 adopté
Cotisations	4,225,000.00 $
Commandites	50,000.00 $
Subventions	2,800,000.00 $
Intérêts	35,000.00 $
Autres revenus	75,000.00 $
TOTAL REVENUS	$7,185,000.00
DÉPENSES	
Dépenses administratives	395,500.00 $
Dépenses opérationnelles	555,000.00 $
Animations, activités et services aux membres	1,381,000.00 $
Communications et marketing	550,000.00 $
Propreté et sécurité	1,375,000.00 $
Embellissement	1,200,000.00 $
Développement économique et commercial	615,000.00 $
Projets spéciaux	200,000.00 $
Mauvaises créances anticipé (cotisations)	1,267,500.00 $
TOTAL DÉPENSES	7,539,000.00 $
RÉSULTAT NET	(354,000.00) $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1219118009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022

D'adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal, Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-11-12 10:55

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 23 novembre 2021	Avis de motion: CA21 240441

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal – Quartier historique, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.08 1219118009

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 25 novembre 2021

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1219118009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes stipule que toute société de développement commercial doit adopter son budget annuel en assemblée générale convoquée spécifiquement à cette fin. L'article 458.27 de la même loi précise d'une part que le conseil municipal peut approuver le budget adopté par l'assemblée de la SDC après s'être assuré que toutes les formalités aient été suivies pour son adoption et peut, d'autre part, décréter par règlement, la cotisation et les modalités de perception auprès des membres de la SDC.
Par les dispositions de l'article 1, paragraphe 5 du *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)* , la Ville de Montréal délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement.

Le présent dossier décisionnel vise ainsi à adopter le règlement approuvant le budget 2022 de la SDC Vieux-Montréal - Quartier historique ainsi que modalités de perception des cotisations auprès de ses membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240569 - 8 décembre 2020 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021;
CA19 240559 - 10 décembre 2019 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 ;
CA18 24 0619 - 21 novembre 2018 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 ;
CA17 240679 - 12 décembre 2017 - Adopter un règlement visant l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, a été établi à 1 581 000 $. Afin d'atteindre ce budget, la SDC demande au conseil d'arrondissement de percevoir une somme de 1 564 000 $ en cotisations auprès de ses membres.
Aux fins d'atteindre la somme demandée en cotisations, le Service des finances devra déterminer les deux taux de cotisation applicables à cette SDC. Le premier de ces taux applicable à la valeur foncière pondérée pour chacun des établissements membres et l'autre, à la superficie des locaux occupés par chacun des établissements tenus, par la loi, à contribuer à la SDC.

JUSTIFICATION

Cette procédure est conforme aux dispositions de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes, la SDC ayant tenu son assemblée générale le 9 septembre 2021 et produit un procès-verbal conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 23 novembre 2021
Adoption du Règlement, 14 décembre 2021
Imposition des cotisations: 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélissa LAPIERRE-GRANO, Ville-Marie
Vincent MEUNIER, Service du développement économique

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angelique LECESVE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-10-18

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1219118009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022

Budget 2022 (1).pdfB2021-1004 - Extrait AGB 2021_Adoption budget 2022 (1).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angelique LECESVE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1219118009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1219118009 - Vieux-Montréal 2022.docAnnexe A.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-12

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VIEUX-MONTRÉAL
SDC
QUARTIER HISTORIQUE

BUDGET 2022

REVENUS	
Cotisations des membres 2022	1 564 000
Intérêts	17 000
Total des revenus	**1 581 000**

DÉPENSES	
1- Projets et support aux événements	235 000
2- Communications et promotion	370 000
3- Opérations et convivialité du Vieux-Montréal	380 000
4-Service aux membres et réseautage	215 000
5- Affaires financières et juridiques	33 000
6- Administration	348 000
Total des dépenses	**1 581 000**

VIEUX-
MONTRÉAL
—SDC—
QUARTIER
HISTORIQUE

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée générale du budget
SDC Vieux-Montréal – Quartier historique

Tenue le 9 septembre 2021, à 10h00
Salle de la Commune, Marché Bonsecours
310, Rue Saint Paul Est

« 7. Présentation et adoption du budget 2022

M. Mario Lafrance propose aux membres de la SDC que le budget 2022 soit identique à celui de l'année 2021 et ce, sans modification dans les postes budgétaires.

Attendu que nous sommes toujours en période de pandémie, il est préférable de ne pas exiger d'augmentation de budget pour l'année 2022 comme cela avait été le cas pour l'année 2021. Donc, comme pour le Budget 2020 et le Budget 2021, la cotisation annuelle minimale des membres restera à 110,00 $ et la cotisation annuelle maximale, à 5 500,00 $.

Le budget 2022 de la SDC engendrera des dépenses de 1 581 000 $ au total. Pour assurer un budget équilibré, les revenus devront être du même ordre. Comme il n'y aura pas d'indexation annuelle au coût de la vie, dans ce montant global, la somme des cotisations des membres de la SDC sera encore de 1 564 000$. La constitution totale des revenus pour le budget 2022 de la SDC prévoit également l'entrée d'un montant de 17 000 $, provenant de revenus d'intérêts escomptés.

Le budget 2022 sera identique au budget 2021 et ce, sans modification dans les postes budgétaires. Le budget 2021 de la SDC Vieux-Montréal – Quartier historique sera ainsi de **1 581 000 $** au total. Dans ce montant global, la somme des cotisations des membres de la SDC sera de 1 564 000 $. Un montant de 17 000 $, provenant de revenus d'intérêts escomptés, s'ajoutera aux cotisations des membres. Il n'y aura pas d'indexation annuelle au coût de la vie, la cotisation annuelle minimale sera maintenue à 110,00 $ et la cotisation annuelle maximale, à 5 500,00 $.

L'adoption du budget pour l'année 2022, tel que présenté, est proposée par M. Vincent Di Candido, secondé par Mme Anne de Shalla.
Adopté à l'unanimité.
(Résolution B2021-1004) »

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VIEUX-MONTRÉAL – QUARTIER HISTORIQUE, POUR LA PÉRIODE DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022 ET IMPOSANT UNE COTISATION

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 14 décembre 2021, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;

2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;

3° la valeur foncière est constituée de la valeur foncière ajustée d'une unité d'évaluation conformément à l'article 253.30 de la Loi sur la fiscalité municipale lorsqu'applicable;

4° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie de tout local qu'il occupe dans un même immeuble plus ou moins 5 %;

5° la base de la cotisation est établie en effectuant consécutivement les opérations suivantes :

a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1er janvier 2022 par la valeur foncière attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1er janvier 2022;

b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'unité d'évaluation au 1er janvier 2022.

Toutefois, lorsqu'un immeuble abrite plusieurs unités d'évaluation distinctes, la base de la cotisation est établie en effectuant les opérations qui suivent :

a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1er janvier 2022 par la somme des valeurs foncières attribuables aux parties non résidentielles des unités d'évaluation inscrites, à l'égard de cet immeuble, au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1er janvier 2022;

b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'immeuble au 1er janvier 2022.

Aux fins du paragraphe 5°, la valeur foncière des immeubles visés aux paragraphes 3°, 13°, 14°, 15° et 16° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale est réputée être la valeur foncière ajustée attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier Historique pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, qui figure à l'annexe A, est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé aux membres de cette société, une cotisation au taux de 0,1102 % appliqué sur la base de la cotisation de chaque établissement d'entreprise, à laquelle cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Lorsqu'un membre occupe dans un même immeuble, aux fins d'une même entreprise, plusieurs locaux faisant l'objet de baux distincts, la cotisation prévue au premier alinéa n'est facturée qu'une seule fois pour l'ensemble des locaux occupés par ce membre aux fins de cette entreprise.

4. Malgré l'article 3, la cotisation imposée ne peut être inférieure à 110,00 $ ni être supérieure à 5 500,00 $.

5. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

6. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement :

a) si le montant dû est inférieur à 300 $: en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) si le montant dû est de 300 $ ou plus, au choix du débiteur :

i) soit en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 $, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A
SDC DU VIEUX-MONTRÉAL – QUARTIER HISTORIQUE - BUDGET 2022

GDD1219118009

VIEUX-MONTRÉAL
SDC
QUARTIER HISTORIQUE

BUDGET 2022

REVENUS	
Cotisations des membres 2022	1 564 000
Intérêts	17 000
Total des revenus	**1 581 000**

DÉPENSES	
1- Projets et support aux événements	235 000
2- Communications et promotion	370 000
3- Opérations et convivialité du Vieux-Montréal	380 000
4-Service aux membres et réseautage	215 000
5- Affaires financières et juridiques	33 000
6- Administration	348 000
Total des dépenses	**1 581 000**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1219118012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022

D'adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-11-12 12:35

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 23 novembre 2021	Avis de motion: CA21 240443

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 – Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.10 1219118012

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 25 novembre 2021

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1219118012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes stipule que toute société de développement commercial doit adopter son budget annuel en assemblée générale convoquée spécifiquement à cette fin. L'article 458.27 de la même loi précise d'une part que le conseil municipal peut approuver le budget adopté par l'assemblée de la SDC après s'être assuré que toutes les formalités aient été suivies pour son adoption et peut, d'autre part, décréter par règlement, la cotisation et les modalités de perception auprès des membres de la SDC.
Par les dispositions de l'article 1, paragraphe 5 du *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)* , la Ville de Montréal délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement.

Le présent dossier décisionnel vise ainsi à adopter le règlement approuvant le budget 2022 de la SDC Village ainsi que modalités de perception des cotisations auprès de ses membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240570 - 8 décembre 2020 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021;
CA19 240240560 - 10 décembre 2019 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020;

CA18 240620 - 21 novembre 2018 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 – Avis de motion et dépôt;

CA17 240678 - 12 décembre 2017 - Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018;

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, a été établi à 2 246 500 $. Afin d'atteindre ce budget, la SDC demande au conseil d'arrondissement de percevoir une somme de 620 000 $ en cotisations auprès de ses membres.
Aux fins d'atteindre la somme demandée en cotisations, le Service des finances devra déterminer les deux taux de cotisation applicables à cette SDC. Le premier de ces taux applicable à la valeur foncière pondérée pour chacun des établissements membres et l'autre, à la superficie des locaux occupés par chacun des établissements tenus, par la loi, à contribuer à la SDC.

JUSTIFICATION

Cette procédure est conforme aux dispositions de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes, la SDC ayant tenu son assemblée générale le 21 septembre 2021 et produit un procès-verbal conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 23 novembre 2021
Adoption du Règlement, 14 décembre 2021
Imposition des cotisations: 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélissa LAPIERRE-GRANO, Ville-Marie
Vincent MEUNIER, Service du développement économique

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angelique LECESVE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-10-18

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1219118012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022

resolution_budget_AGA_2021_signee.pdf budget_2022_v3.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angelique LECESVE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1219118012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1219118012 - Village 2022.docAnnexe A.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-12

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle de la Société de développement commercial du Village, tenue le 21 septembre 2021.

<u>Adoption du budget 2022</u>

Proposition du président du conseil d'administration de la Société de développement commercial du Village, Jean-Philippe Loignon, appuyée par Isabelle Corriveau, trésorière.

Il est résolu à majorité :

D'adopter le budget prévisionnel 2022 présenté en assemblée générale annuelle des membres, qui comprend un budget de cotisation des membres de 620 000 $.

Résolution AGA-210921-05

Jean-Philippe Loignon
Président

Isabelle Corriveau
Trésorière

SDC VILLAGE MONTRÉAL - BUDGET 2022

REVENUS		TOTAL 2022
COTISATIONS MEMBRES 2022	$620 000,00	
MAUVAISES CRÉANCES (5%)	**-$100 000,00**	
Cotisations antérieures + Intérêts	$10 000,00	
Cotisations membres volontaires	$15 000,00	
		$545 000,00
SUBVENTIONS		
Ville de Montréal - Ville centre: subvention au maintien des SDC	$100 000,00	
Ville de Montréal - Arrondissement VM: subvention aux projets	$300 000,00	
Ville de Montréal - Ville centre: subvention salariale	$35 000,00	
Tourisme Montréal	$250 000,00	
Gouv du Québec - FIRM	$90 000,00	
Gouv du Canada - Subvention	$350 000,00	
Gouv du Canada - Emploi d'été Canada	$75 000,00	
Revenus d'intérêts et divers	$1 500,00	
Revenus de ventes	$275 000,00	
Revenus de rachat d'actif ZAP wifi	$25 000,00	
		$1 501 500,00
COMMANDITES	$200 000,00	$200 000,00

TOTAL REVENUS NET (*)	**$2 246 500,00**

ACTIVITÉS		TOTAL 2022
Aménagement du territoire		$1 055 000,00
Événements et animation		$155 000,00
Services aux membres		$310 000,00
Communications		$126 500,00
SOUS-TOTAL DÉPENSES (*)		**$1 646 500,00**

FRAIS D'ADMINISTRATION		TOTAL 2022
Ressources humaines et administration	401 500,00 $	
Bureau	169 000,00 $	
SOUS-TOTAL FRAIS ADMINISTRATION		**$570 500,00**

TOTAL DÉPENSES + FRAIS ADMINISTRATION (*)	**$2 217 000,00**

SURPLUS (PERTES)	**$29 500,00**

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VILLAGE, POUR LA PÉRIODE DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022 ET IMPOSANT UNE COTISATION

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 14 décembre 2021, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;

2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;

3° la valeur foncière est constituée de la valeur foncière ajustée d'une unité d'évaluation conformément à l'article 253.30 de la Loi sur la fiscalité municipale lorsqu'applicable;

4° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie de tout local qu'il occupe dans un même immeuble plus ou moins 5 %;

5° la base de la cotisation est établie en effectuant consécutivement les opérations suivantes :

a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1er janvier 2022 par la valeur foncière attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1er janvier 2022;

b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'unité d'évaluation au 1er janvier 2022.

Toutefois, lorsqu'un immeuble abrite plusieurs unités d'évaluation distinctes, la base de la cotisation est établie en effectuant les opérations qui suivent :

a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1er janvier 2022 par la somme des valeurs foncières attribuables aux parties non résidentielles des unités d'évaluation inscrites, à l'égard de cet immeuble, au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1er janvier 2022;

b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'immeuble au 1er janvier 2022.

Aux fins du paragraphe 5°, la valeur foncière des immeubles visés aux paragraphes 3°, 13°, 14°, 15° et 16° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale est réputée être la valeur foncière ajustée attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, qui figure à l'annexe A, est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé aux membres de cette société une cotisation composée du taux de 0,1546 % appliqué sur la base de la cotisation de chaque établissement d'entreprise ainsi que du taux de 0,150237 $ le pied carré, multiplié par la superficie de chaque établissement. À cette cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Lorsqu'un membre occupe dans un même immeuble, aux fins d'une même entreprise, plusieurs locaux faisant l'objet de baux distincts, la cotisation prévue au premier alinéa n'est facturée qu'une seule fois pour l'ensemble des locaux occupés par ce membre aux fins de cette entreprise.

4. Malgré l'article 3, la cotisation imposée ne peut être inférieure à 300,00 $ ni supérieure à 40 000,00 $.

5. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

6. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement :

a) si le montant dû est inférieur à 300 $: en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) si le montant dû est de 300 $ ou plus, au choix du débiteur :

i) soit en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 $, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A
SDC DU VILLAGE - BUDGET 2022

GDD 1219118012

SDC VILLAGE MONTRÉAL - BUDGET 2022

REVENUS		TOTAL 2022
COTISATIONS MEMBRES 2022	$620 000,00	
MAUVAISES CRÉANCES (5%)	**-$100 000,00**	
Cotisations antérieures + Intérêts	$10 000,00	
Cotisations membres volontaires	$15 000,00	
		$545 000,00
SUBVENTIONS		
Ville de Montréal - Ville centre: subvention au maintien des SDC	$100 000,00	
Ville de Montréal - Arrondissement VM: subvention aux projets	$300 000,00	
Ville de Montréal - Ville centre: subvention salariale	$35 000,00	
Tourisme Montréal	$250 000,00	
Gouv du Québec - FIRM	$90 000,00	
Gouv du Canada - Subvention	$350 000,00	
Gouv du Canada - Emploi d'été Canada	$75 000,00	
Revenus d'intérêts et divers	$1 500,00	
Revenus de ventes	$275 000,00	
Revenus de rachat d'actif ZAP wifi	$25 000,00	
		$1 501 500,00
COMMANDITES	$200 000,00	$200 000,00

TOTAL REVENUS NET (*)	**$2 246 500,00**

ACTIVITÉS		TOTAL 2022
Aménagement du territoire		$1 055 000,00
Événements et animation		$155 000,00
Services aux membres		$310 000,00
Communications		$126 500,00
SOUS-TOTAL DÉPENSES (*)		**$1 646 500,00**

FRAIS D'ADMINISTRATION		TOTAL 2022
Ressources humaines et administration	401 500,00 $	
Bureau	169 000,00 $	
SOUS-TOTAL FRAIS ADMINISTRATION		**$570 500,00**

TOTAL DÉPENSES + FRAIS ADMINISTRATION (*)	**$2 217 000,00**

SURPLUS (PERTES)	**$29 500,00**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1219118011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022

D'adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-11-15 11:11

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 23 novembre 2021	Avis de motion: CA21 240444

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 – Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier latin pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.11 1219118011

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 25 novembre 2021

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1219118011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes stipule que toute société de développement commercial doit adopter son budget annuel en assemblée générale convoquée spécifiquement à cette fin. L'article 458.27 de la même loi précise d'une part que le conseil municipal peut approuver le budget adopté par l'assemblée de la SDC après s'être assuré que toutes les formalités aient été suivies pour son adoption et peut, d'autre part, décréter par règlement, la cotisation et les modalités de perception auprès des membres de la SDC.
Par les dispositions de l'article 1, paragraphe 5 du *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)* , la Ville de Montréal délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement.

Le présent dossier décisionnel vise ainsi à adopter le règlement approuvant le budget 2022 de la SDC du Quartier latin ainsi que modalités de perception des cotisations auprès de ses membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240568 - décembre 2020 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021;
CA19 240558 - 10 décembre 2019 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 :

CA18 240618 - 21 novembre 2018 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 ;

CA17 240677 - 12 décembre 2017 - Adopter un règlement visant l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 ;

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, a été établi à 764 500 $. Afin d'atteindre ce budget, la SDC demande au conseil d'arrondissement de percevoir une somme de 327 500 $ en cotisations auprès de ses membres.
Aux fins d'atteindre la somme demandée en cotisations, le Service des finances devra déterminer les deux taux de cotisation applicables à cette SDC. Le premier de ces taux applicable à la valeur foncière pondérée pour chacun des établissements membres et l'autre, à la superficie des locaux occupés par chacun des établissements tenus, par la loi, à contribuer à la SDC.

JUSTIFICATION

Cette procédure est conforme aux dispositions de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes, la SDC ayant tenu son assemblée générale le 22 septembre 2021 et produit un procès-verbal conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 23 novembre 2021
Adoption du Règlement, 14 décembre 2021
Imposition des cotisations: 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélissa LAPIERRE-GRANO, Ville-Marie
Vincent MEUNIER, Service du développement économique

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angelique LECESVE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-10-18

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1219118011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022




BUDGET 2022_SDQL.xlsm - 2022.pdfAGB2021-02_Adoption-Budget-2022 Signature (1).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angelique LECESVE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1219118011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1219118011 - Quartier Latin 2022.docAnnexe A.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-08

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

SDC
QUARTIER LATIN

REVENUS	Budget 2022 Projet
Cotisations rég. des membres	327,500 $
Pertes anticipées COVID-19	(30,000) $
Cotisations ant. membres	30,000 $
Contributions volvolontaires Institutions	6,500 $
Arrondissement Ville-Marie - Subvention salariale	40,000 $
Arrondissement Ville-Marie - Programme de propreté	38,000 $
Arrondissement Ville-Marie - Projet d'accueil	80,000 $
Arrondissement Ville-Marie - Autres subventions	150,000 $
Ville de Montréal - Programme de soutien aux SDC	100,000 $
Ville de Montréal - Autres subventions	- $
Commandites d'événements	20,000 $
Autres revenus	- $
Revenus d'intérêts	2,500 $
TOTAL DES REVENUS	**764,500 $**
ADMINISTRATION	
ADMINISTRATION	175,000 $
FRAIS D'ASSEMBLÉES	2,000 $
FRAIS FINANCIERS	1,000 $
REMBOURSEMENT PRÊT COVID	- $
TOTAL DES DÉPENSES ADMINISTRATION	**178,000 $**

PROJETS	BUDGET 2022
TOTAL BUDGET DISPONIBLE POUR PROJETS	**586,500 $**
DOMAINE PUBLIC	**143,000 $**
1. PROPRETÉ QUARTIER LATIN	38,000 $
2. ACCUEIL & PRÉVENTION	80,000 $
3. CHANTIER STM (Mesures de mitigations)	25,000 $
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	**140,000 $**
1. PROJET HORTICULTURE	35,000 $
2. DÉCORATION HIVERNAL	35,000 $
3. MOBILIER URBAIN	70,000 $
PROGRAMMATION CULTURELLE	**130,000 $**
1. MONTRÉAL COMPLÉTEMENT CIRQUE	30,000 $
2. EXPOSITION / ART DE RUE	15,000 $
3. FOIRES COMMERCIALES (2)	40,000 $
4. ANIMATION DE L'ESPACE PUBLIC	45,000 $
COMMUNICATIONS/MARKETING/POSITIONNEMENT	**125,000 $**
1. RESSOURCE	40,000 $
2. PROMOTION DU QUARTIER LATIN ET DE SES COMMERCES	75,000 $
3. NOUVELLE IDENTITÉ - SITE INTERNET	- $
4. POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE ET RECRUTEMENT COMMERCIAL	10,000 $

SERVICE AUX MEMBRES	17,000 $
1. FORMATION / COACHING	2,000 $
2. ACTIVITÉS DE RÉSEAUTAGE	5,000 $
3. SONDAGE / ÉTUDE / ACTIVITÉS DE RECHERCHE	10,000 $
	- $
GRAND TOTAL - DÉPENSES PROJETS	**555,000 $**
SURPLUS NON AFFECTÉ	**31,500 $**

SDC

QUARTIER LATIN

Résolution de l'Assemblée générale du budget de la Société de développement commercial du Quartier latin adoptée le 22 septembre 2021

No. de résolution : AGB2021-02

« **4. Présentation du Budget 2022**

Suivant la proposition de M. Daniel Pilon, secondé par M. Michel Lavallée, le Budget 2022 de la SDC Quartier latin est adopté tel que présenté.
Adopté à l'unanimité.
Résolution AGB2021-02 »

Adoptée à l'unanimité.

Copie certifiée conforme. Signée à Montréal, le 29 septembre 2021.

Patrice Ansay
Président

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL QUARTIER LATIN POUR LA PÉRIODE DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022 ET IMPOSANT UNE COTISATION

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 14 décembre 2021, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;

2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;

3° la valeur foncière est constituée de la valeur foncière ajustée d'une unité d'évaluation conformément à l'article 253.30 de la Loi sur la fiscalité municipale lorsqu'applicable;

4° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie qu'il occupe plus ou moins 5 %;

5° la base de la cotisation est établie en effectuant consécutivement les opérations suivantes :

a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1er janvier 2022 par la valeur foncière attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1er janvier 2022;

b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'unité d'évaluation au 1er janvier 2022.

Aux fins du paragraphe 5°, la valeur foncière des immeubles visés aux paragraphes 3°, 13°, 14°, 15° et 16° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale est réputée être la valeur foncière ajustée attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier latin pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, qui figure à l'annexe A, est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé à tout membre de cette société qui occupe ou tient un établissement d'entreprise situé au rez-de-chaussée d'un immeuble, une cotisation composée du taux de 0,2820 % appliqué sur la base de la cotisation de l'établissement du membre ainsi que du taux de 0,181763 $ le pied carré, multiplié par la superficie du local occupé par chaque établissement d'entreprise. À cette cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Lorsque l'établissement d'entreprise est situé ailleurs qu'au rez-de-chaussée d'un immeuble, il est imposé à tout membre de cette société qui occupe ou tient un tel établissement, une cotisation composée du taux de 0,2679 % appliqué sur la base de la cotisation de cet établissement ainsi que du taux de 0,172675 $ le pied carré, multiplié par la superficie du local occupé par cet établissement. À cette cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Malgré ce qui précède, la cotisation imposée ne peut être supérieure à 19 000,00 $ ni inférieure à 400,00 $ lorsque l'établissement d'entreprise est situé au rez-de-chaussée d'un immeuble et elle ne peut être supérieure à 18 000,00 $ ni inférieure à 400,00 $ lorsqu'il est situé ailleurs qu'au rez-de-chaussée d'un immeuble.

Aux fins de l'application du présent règlement, un établissement d'entreprise est réputé situé au rez-de-chaussée s'il répond aux exigences suivantes : il est situé, en tout ou en partie au rez-de-chaussée et son entrée principale y est également située.

4. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard dans les 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

5. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement :

a) si le montant dû est inférieur à 300 $: en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) si le montant dû est de 300 $ ou plus, au choix du débiteur :

i) soit en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du

compte par la Ville;

ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

6. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 $, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A
SDC QUARTIER LATIN – BUDGET 2022

GDD1219118011

SDC
QUARTIER LATIN

REVENUS	Budget 2022 Projet
Cotisations rég. des membres	327,500 $
Pertes anticipées COVID-19	(30,000) $
Cotisations ant. membres	30,000 $
Contributions volvolontaires Institutions	6,500 $
Arrondissement Ville-Marie - Subvention salariale	40,000 $
Arrondissement Ville-Marie - Programme de propreté	38,000 $
Arrondissement Ville-Marie - Projet d'accueil	80,000 $
Arrondissement Ville-Marie - Autres subventions	150,000 $
Ville de Montréal - Programme de soutien aux SDC	100,000 $
Ville de Montréal - Autres subventions	- $
Commandites d'événements	20,000 $
Autres revenus	- $
Revenus d'intérêts	2,500 $
TOTAL DES REVENUS	**764,500 $**
ADMINISTRATION	
ADMINISTRATION	175,000 $
FRAIS D'ASSEMBLÉES	2,000 $
FRAIS FINANCIERS	1,000 $
REMBOURSEMENT PRÊT COVID	- $
TOTAL DES DÉPENSES ADMINISTRATION	**178,000 $**

PROJETS	BUDGET 2022
TOTAL BUDGET DISPONIBLE POUR PROJETS	**586,500 $**
DOMAINE PUBLIC	**143,000 $**
1. PROPRETÉ QUARTIER LATIN	38,000 $
2. ACCUEIL & PRÉVENTION	80,000 $
3. CHANTIER STM (Mesures de mitigations)	25,000 $
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	**140,000 $**
1. PROJET HORTICULTURE	35,000 $
2. DÉCORATION HIVERNAL	35,000 $
3. MOBILIER URBAIN	70,000 $
PROGRAMMATION CULTURELLE	**130,000 $**
1. MONTRÉAL COMPLÉTEMENT CIRQUE	30,000 $
2. EXPOSITION / ART DE RUE	15,000 $
3. FOIRES COMMERCIALES (2)	40,000 $
4. ANIMATION DE L'ESPACE PUBLIC	45,000 $
COMMUNICATIONS/MARKETING/POSITIONNEMENT	**125,000 $**
1. RESSOURCE	40,000 $
2. PROMOTION DU QUARTIER LATIN ET DE SES COMMERCES	75,000 $
3. NOUVELLE IDENTITÉ - SITE INTERNET	- $
4. POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE ET RECRUTEMENT COMMERCIAL	10,000 $

SERVICE AUX MEMBRES	17,000 $
1. FORMATION / COACHING	2,000 $
2. ACTIVITÉS DE RÉSEAUTAGE	5,000 $
3. SONDAGE / ÉTUDE / ACTIVITÉS DE RECHERCHE	10,000 $
	- $
GRAND TOTAL - DÉPENSES PROJETS	**555,000 $**
SURPLUS NON AFFECTÉ	**31,500 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1217135008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2022

D'adopter le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2022.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-11-15 11:17

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 23 novembre 2021	Avis de motion: CA21 240445

Adopter le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2022 – Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2022 », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.12 1217135008

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 25 novembre 2021

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217135008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2022

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer en tout ou en partie ses biens, services ou activités. Cette tarification est révisée annuellement afin d'y apporter les modifications nécessaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA20 240571 du 8 décembre 2020 - Adopter le Règlement sur les tarifs – exercice financier 2021 (1202701026).
Résolution CA20 240128 du 10 mars 2020 : Adopter le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2020 (1202701012).

Résolution CA18 240691 du 5 décembre 2018 : Adopter le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2019 (1182701055).

DESCRIPTION

La présent dossier vise à adopter le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2022, dont le projet est joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire décisionnel.
Pour l'exercice financier 2022, l'orientation générale retenue est une indexation de 2 % des tarifs par rapport aux tarifs de l'exercice financier 2021. Certains tarifs demeureront identiques à ceux de 2021, notamment ceux relatifs aux cafés-terrasses et permis de musiciens, amuseurs publics, d'artistes ou d'artisans.

Voici un résumé non-exhaustif des modifications de tarifs pour l'arrondissement de Ville-Marie en 2022 :

- les tarifs relatifs à la pratique récréative d'un sport collectif reconnu par une association régionale et ayant une convention avec la Ville de Montréal pour le territoire de Montréal-Concordia ont été ajustés afin que tarification soit uniforme à celle des autres arrondissements concernés (article 23);
- des tarifs ont été ajoutés en ce qui concerne les frais perçus pour la construction ou l'élimination d'un bateau de trottoir donnant accès à une propriété riveraine en application

des règlements (article 29) ;
- une catégorie de véhicules, soit ceux munis d'une plaque verte, a été ajoutée en ce qui concerne l'émission de permis de stationnement réservé aux résidants (article 53).

JUSTIFICATION

L'adoption d'un nouveau règlement sur les tarifs de l'arrondissement est nécessaire afin de mettre à jour certaines tarifications pour l'année 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : CA du 23 novembre 2021
Adoption : CA du 14 décembre 2021
Avis public de promulgation : 18 décembre 2021
Entrée en vigueur : 1er janvier 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Samba Oumar ALI, Ville-Marie
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie
Maryse BOUCHARD, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Sylvain DAOUST, Ville-Marie
Isabelle FORTIER, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 16 novembre 2021
Stéphanie TURCOTTE, 16 novembre 2021
Sylvain DAOUST, 15 novembre 2021
Isabelle FORTIER, 15 novembre 2021
Samba Oumar ALI, 12 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-872-2624
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-11

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél : 514 872-7313
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1217135008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2022



CA-24-XXX_Règlement sur les tarifs 2022_VF.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-872-2624
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

CA-24-XXX Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2022

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

Vu l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du 14 décembre 2021, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

CHAPITRE I
ÉTUDES DE PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS

1. Aux fins du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande d'approbation d'une construction en surhauteur :

a) d'une superficie de plancher de moins de 10 000 m^2 : 5 306 $;

b) d'une superficie de plancher de 10 000 m^2 et plus : 10 602 $;

c) d'une modification d'une construction en surhauteur déjà approuvée ou en droits acquis : 1 883 $;

2° pour l'étude d'une demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel :

a) pour les usages « aire d'agriculture urbaine dans des bacs » et « aire de vente, d'entreposage ou d'étalage de produits agro-alimentaires (tels que fleurs, plantes, fruits et légumes) » sur un terrain non bâti : 312 $;

b) pour tout autre usage : 941 $;

3° pour l'étude d'une demande d'ordonnance édictée en vertu de l'article 560 de ce règlement : 260 $;

4° pour l'étude d'une demande de modification de zonage : 3 537 $;

5° pour l'étude d'une demande d'avis préliminaire à une demande prévue aux paragraphes 1°, 2° et 4°: 312 $.

Le tarif prévu au paragraphe 3° ne s'applique pas dans le cas où la demande d'ordonnance vise un organisme sans but lucratif possédant un certificat d'occupation valide pour l'occupation d'un local à cet emplacement ou dans le cas où la demande d'ordonnance vise une Société de développement commercial.

Le tarif prévu au paragraphe 5° est déduit si une demande prévue aux paragraphes 1°, 2° et 4° est déposée dans un délai de 12 mois suivant la date à laquelle l'avis préliminaire est produit.

2. Aux fins du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de dérogation mineure pour un projet :

a) de clôture ou d'enseigne : 588 $;

b) de superficie et dimension d'un lot : 588 $;

c) d'une superficie de plancher de moins de 500 m^2 : 588 $;

d) d'une superficie de plancher de 500 m^2 à moins de 10 000 m^2 : 1 176 $;

e) d'une superficie de plancher de 10 000 m^2 à moins de 25 000 m^2 : 1 415 $;

f) d'une superficie de plancher de 25 000 m^2 et plus : 1 883 $;

2° pour l'étude d'une demande d'avis préliminaire à une demande prévue au paragraphe 1°: 312 $.

Le tarif prévu au paragraphe 2° est déduit si une demande prévue au paragraphe 1° est déposée dans un délai de 12 mois suivant la date à laquelle l'avis préliminaire est produit.

3. Aux fins du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) ou d'une modification d'un programme de développement, il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de projet particulier d'occupation ou d'enseigne : 1 883 $;

2° pour l'étude d'une demande de projet particulier de construction ou de modification :

a) d'une superficie de plancher de moins de 500 m^2 : 1 883 $;

b) d'une superficie de plancher de 500 m^2 à moins de 10 000 m^2 : 10 602 $;

c) d'une superficie de plancher de 10 000 m^2 à moins de 25 000 m^2 : 23 565 $;

d) d'une superficie de plancher de 25 000 m^2 et plus : 35 348 $;

3° pour l'étude d'une modification d'un projet particulier déjà autorisé par résolution ou d'un programme de développement déjà autorisé par règlement :

a) d'occupation ou d'enseigne et de construction ou de modification d'une superficie de moins de 500 m^2 : 1 883 $;

b) de construction ou de modification d'une superficie de 500 m^2 et plus : 3 537 $;

4° pour l'étude d'une demande d'avis préliminaire à une demande prévue aux paragraphes 1° à 3° : 312 $.

Le tarif prévu au paragraphe 4° est déduit si une demande prévue aux paragraphes 1° à 3° est déposée dans un délai de 12 mois suivant la date à laquelle l'avis préliminaire est produit.

4. Aux fins du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de démolition, sauf pour la démolition d'une dépendance dont l'usage est accessoire à l'habitation : 2 208 $;

2° pour l'étude d'une demande d'avis préliminaire à une demande de certificat

d'autorisation de démolition : 179 $;

3° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de travaux sur la rive, le littoral et dans une plaine inondable : 112 $;

4° pour l'étude d'une demande de certificat d'occupation : 255 $;

5° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'enseigne ou d'enseigne publicitaire :

a) pour une enseigne : 14 $ du mètre carré de la superficie de l'enseigne, minimum de 184 $ par enseigne;

b) pour une enseigne publicitaire : 14 $ du mètre carré de la superficie de l'enseigne, minimum de 418 $ par enseigne;

5.1° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de dispositif d'éclairage : 184 $

6° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de café-terrasse : 255 $;

7° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'antenne : 847 $;

8° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'aménagements paysagers : 112 $;

9° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'abattage d'arbre ou de rehaussement de sol : 77 $;

10° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de piscine :

a) pour une piscine intérieure ou comprise dans un bâtiment : 0 $;

b) pour une piscine extérieure : 112 $;

11° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'aire de chargement ou de stationnement :

a) pour une aire de chargement ou de stationnement intérieure : 0 $;

b) pour une aire de chargement extérieure : 112 $ par unité de chargement;

c) pour une aire de stationnement extérieure de moins de 5 unités de stationnement : 56 $;

d) pour une aire de stationnement extérieure de 5 unités de stationnement et plus, mais d'une superficie de moins de 1 000 m² : 112 $;

e) pour une aire de stationnement extérieure de plus de 1 000 m² : 281 $.

Le tarif prévu au paragraphe 2° est déduit si une demande prévue au paragraphe 1° est déposée dans un délai de 12 mois suivant la date à laquelle l'avis préliminaire est produit.

5. Aux fins de l'abrogation d'un règlement autorisant un programme de développement, il sera perçu pour l'étude d'une demande : 1 883 $.

6. Aux fins du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., chapitre C-11), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de dérogation à l'interdiction de convertir :

a) par emplacement : 297 $;

b) par logement visé : 58 $, maximum de 2 945 $ par immeuble.

7. Aux fins de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie : 1 883 $.

8. Pour les frais de publication des avis requis aux fins du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), d'un programme de développement, du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., chapitre C-11) et de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1), il sera perçu :

1° pour un avis public relatif à une demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel : 520 $;

2° pour un avis public relatif à l'entrée en vigueur d'une ordonnance édictée en vertu de l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) : 520 $;

3° pour les avis publics relatifs à une demande de modification de zonage : 3 121 $;

4° pour un avis public relatif à une demande de dérogation mineure : 520 $;

5° pour les avis publics relatifs à une demande de projet particulier ou de modification d'un programme de développement :

a) comportant uniquement un ou des objets ne nécessitant aucune approbation par les personnes habiles à voter : 1 561 $;

b) comportant au moins un objet susceptible d'approbation référendaire : 3 121 $;

6° pour un avis public relatif à une demande de certificat d'autorisation de démolition : 520 $;

7° pour un avis public relatif à une demande d'abrogation d'un règlement autorisant un programme de développement : 510 $

8° pour un avis public relatif à une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise : 520 $;

9° pour un avis public relatif à une demande de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie : 520 $.

Le tarif prévu au paragraphe 2° du premier alinéa ne s'applique pas dans le cas où la

demande d'ordonnance vise un organisme sans but lucratif possédant un certificat d'occupation valide pour l'occupation d'un local à cet emplacement ou dans le cas où la demande d'autorisation vise une société de développement commercial.

9. Pour les frais d'affichage requis aux fins du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), et au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), il sera perçu :

1° pour l'affichage relatif à une demande d'usage conditionnel : 780 $;

2° pour l'affichage relatif à une demande de projet particulier :

a) d'occupation ou d'enseigne et de construction ou de modification d'une superficie de plancher de moins de 500 m^2 : 780 $;

b) de construction ou de modification d'une superficie de plancher de 500 m^2 et plus : 1 040 $;

3° pour l'affichage relatif à une demande de démolition d'immeuble :

a) d'un bâtiment ayant une façade d'une largeur de 15 mètres et moins : 780 $;

b) d'un bâtiment ayant une façade d'une largeur de plus de 15 mètres : 1 040 $.

10. Aux fins du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre O-1), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'approbation d'un projet d'opération cadastrale :

1° avec création ou fermeture de rues ou de ruelles :

a) premier lot : 1 020 $;

b) chaque lot additionnel contigu : 92 $;

2° sans création ni fermeture de rues ou de ruelles :

a) premier lot : 510 $;

b) chaque lot additionnel contigu : 92 $.

11. Aux fins du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (RLRQ, chapitre Q-2, r. 23.1), il sera perçu :

1° Pour l'étude d'une demande de certificat de conformité : 252 $.

12. Aux fins de la Loi sur les établissements d'hébergement touristiques (RLRQ, chapitre E-14.2), de la Loi sur les permis d'alcool (RLRQ., chapitre P-9.1) ou du Règlement d'application de la Loi sur la protection du consommateur (RLRQ, chapitre P-40.1, r. 3), il sera perçu :

1° Pour l'étude d'une demande de certificat de conformité : 51 $.

13. Aux fins du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de permis : 61 $;

2° pour la délivrance d'un permis de musicien ou d'amuseur public : 85 $.

14. Aux fins du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre E-7.1), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de permis : 61 $;

2° pour la délivrance du permis d'artisan ou d'artiste : 232,50 $;

3° pour la délivrance d'un permis de représentant d'artistes ou d'artisans : 77 $;

4° pour une carte d'identité d'artisan, d'artiste ou de représentant : 56 $;

5° pour la location des kiosques d'artistes-exposants : 0 $

15. Pour le remplacement d'un permis perdu visé à l'article 13 ou à l'article 14, il sera perçu : 61 $.

CHAPITRE II
ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

SECTION I
BIBLIOTHÈQUES

16. Pour un abonnement donnant accès à une bibliothèque de l'arrondissement, il sera perçu :

1° résidant ou contribuable de la Ville : 0 $, valide 2 ans;

2° représentant d'un organisme (adulte et jeune) situé sur le territoire de la Ville : 0 $, valide 1 an;

3° non résidant de la Ville :

a) jeune (0-13 ans): 44 $, valide 1 an;

b) étudiant fréquentant à temps complet une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville : 0 $, valide 1 an;

c) aîné (65 ans et plus) : 56 $, valide 1 an;

d) employé de la Ville : 0 $ valide 1 an;

e) adulte (14-64 ans) : 88 $, valide 1 an.

L'abonnement court à partir de la date d'abonnement.

17. Pour le remplacement d'une carte d'abonné perdue ou abîmée, il sera perçu :

1° jeune, étudiant non résidant (0-13 ans) et organisme jeune : 2 $;

2° aîné (65 ans et plus) : 2 $;

3° adulte, étudiant non résidant (14-64 ans) et organisme adulte : 3 $.

18. À titre de compensation pour perte et dommages, il sera perçu :

1° pour la perte d'un article emprunté :

a) le coût du document, plus 5 $ de frais de remplacement non remboursable, ou, dans le cas d'un article ancien ou rare, la valeur de l'article, telle qu'elle est inscrite dans la base de données du réseau;

b) en l'absence d'inscription dans la base de données :

i) document jeune : 7 $;

ii) document adulte : 15 $

2° pour la perte d'une partie d'un ensemble :

a) boîtier de disque compact : 2 $;

b) pochette de disque : 2 $;

c) livret d'accompagnement : 2 $;

d) document d'accompagnement : 2 $;

3° pour dommage à un article emprunté :

a) s'il y a perte totale ou partielle du contenu : le tarif fixé au paragraphe 2° ou 3°;

b) sans perte de contenu :

i) reliure : 7 $

ii) bris mineur : 2 $.

Les frais facturés à une bibliothèque de l'arrondissement par une autre institution doivent être acquittés par l'usager auquel un service est rendu à sa demande.

Aux fins du présent article, lorsqu'un article emprunté est en retard de plus de 31 jours par rapport à la date limite fixée pour son retour, cet article est considéré comme perdu et les tarifs fixés aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa s'appliquent.

Aucun prêt ou renouvellement de document n'est consenti à un abonné qui n'a pas acquitté les frais prévus au paragraphe a) si le solde de son dossier excède 5 $ pour un jeune (13 ans et moins), un organisme jeune ou un aîné (65 ans et plus), et 10 $ pour un adulte (14-64 ans) ou un organisme adulte.

L'abonné qui a défrayé les montants de pénalités en raison de dommage majeur d'un document peut sur demande le conserver.

19. Pour le service de photocopie et impression, il sera perçu, toutes taxes comprises :

1° photocopie et impression noir et blanc, 8,5 x 11, recto : 0,10 $

2° photocopie et impression noir et blanc, 8,5 x 11, recto/verso : 0,20 $

3° photocopie et impression noir et blanc, 8,5 x 14, recto : 0,10 $

4° photocopie et impression noir et blanc, 8,5 x 14, recto/verso : 0,20 $

5° photocopie et impression noir et blanc, 8,5 x 17, recto : 0,20 $

6° photocopie et impression noir et blanc, 8,5 x 17, recto/verso : 0,40 $

7° photocopie et impression couleur, 8,5 x 11, recto : 0,50 $

8° photocopie et impression couleur, 8,5 x 11, recto/verso : 1 $

9° photocopie et impression couleur, 8,5 x 14, recto : 0,50 $

10° photocopie et impression couleur, 8,5 x 14, recto/verso : 1 $

11° photocopie et impression couleur, 8,5 x 17, recto : 1 $

12° photocopie et impression couleur, 8,5 x 17, recto/verso : 2 $

SECTION II
CENTRES COMMUNAUTAIRES

20. Pour la location des locaux et des installations des centres communautaires, il sera perçu, toutes taxes comprises :

1° gymnase simple :

a) organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement (en vertu de la politique de reconnaissance des OBNL) : 107 $ / h ;

b) organisme à but non lucratif : 122 $ / h ;

c) compétition et/ou tournoi reconnu par une fédération sportive : 30 $ / h ;

d) temps de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a), b) et c) : 28 $ / h ;

e) autres : 143 $ / h ;

2° gymnase double :

a) organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement (en vertu de la politique de reconnaissance des OBNL) : 160 $ / h ;

b) organisme à but non lucratif : 179 $ / h ;

c) compétition et/ou tournoi reconnu par une fédération sportive : 43 $ / h ;

d) temps de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a), b) et c) : 28 $ / h

e) autres : 213 $ / h ;

3° salle :

a) organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement (en vertu de la politique

de reconnaissance des OBNL) : 27 $ / h ;

b) organisme à but non lucratif : 33 $ / h ;

c) autres : 38 $ / h ;

4° auditorium, l'heure : 107 $ / h ;

5° locaux d'appoint liés à la location : 0 $.

21. Pour la location mensuelle d'un local dans un centre communautaire et sportif, il sera perçu, toutes taxes comprises :

1° frais de service pour usage exclusif :

a) pour un local d'une superficie de plancher de 90 m^2 et moins : 208 $ par mois;

b) pour un local d'une superficie de plancher de 91 m^2 à 165 m^2 : 357 $ par mois;

c) pour un local d'une superficie de plancher de 166 m^2 et plus à 499 m^2 : 468 $ par mois;

Sur toute location à un organisme montréalais s'occupant des personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

SECTION III
ARÉNAS

22. Pour l'usage des arénas, il sera perçu, toutes taxes comprises :

1° pour le patinage libre et hockey libre : 0 $;

2° pour la location d'une surface de glace, l'heure :

a) école de printemps de hockey et de patinage artistique : 0 $;

b) école estivale de hockey, de ringuette, de patinage artistique et de vitesse : 0 $;

c) camp de jour : 34 $;

d) hockey mineur et ringuette :

i) entraînement : 34 $;

ii) organisme affilié à une association régionale de Montréal pour leur calendrier de compétitions ou d'initiation au hockey : 0 $;

iii) organisme non affilié à une association régionale de Montréal : 34 $;

iv) série éliminatoire des ligues municipales : 0 $;

e) patinage artistique : 34 $;

f) initiation au patinage du « Programme canadien de patinage » pour les enfants de 17 ans et moins : 0 $;

g) club de patinage de vitesse pour les jeunes : 0 $;

h) programme de sport-étude (étudiant résidant seulement) ou Centre national

d’entraînement : 0 $;

i) université, collège public ou privé : 79 $;

j) équipe ou club pour adultes affilié à une fédération :

i) samedi et dimanche de 8 h à 17 h : 158 $;

ii) lundi au vendredi de 8 h à 17 h : 105 $;

iii) lundi au dimanche de 17 h à 22 h : 158 $;

iv) lundi au dimanche de 22 h à 24 h : 158 $;

k) équipe ou club pour adultes non affilié à une fédération :

i) samedi et dimanche de 8 h à 17 h : 179 $;

ii) lundi au vendredi de 8 h à 17 h : 115 $;

iii) lundi au dimanche de 17 h à 22 h : 179 $;

iv) lundi au dimanche de 22 h à 24 h : 179 $;

l) partie-bénéfice :

i) samedi et dimanche de 8 h à 17 h : 90 $;

ii) lundi au vendredi de 8 h à 17 h : 57 $;

iii) lundi au dimanche de 17 h à 22 h : 90 $;

iv) lundi au dimanche de 22 h à 24 h : 90 $;

v) lundi au dimanche de 24 h à 8 h : 79 $;

m) gala sportif et compétition, incluant les locaux d’appoint et les locaux d’entreposage :

i) taux de base : 210 $;

ii) taux réduit :

1. compétition locale ou par association régionale : 42 $;

2. compétition par fédération québécoise ou canadienne : 85 $;

3. compétition internationale : 126 $.

3° pour la location d’une salle, l’heure : 32 $;

4° pour la location de locaux d'entreposage :

a) équipe ou club pour adultes :

i) par semaine : 27 $;

ii) par mois : 53 $;

b) organisme pour mineurs :

i) par semaine : 13 $;

ii) par mois : 26 $;

c) université, collège public ou privé :

i) par semaine : 13 $;

ii) par mois : 26 $.

Dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme qui bénéficie d'une gratuité d'utilisation sans avoir annulé dans un délai de 4 jours il sera perçu, de l'heure : 32 $ / h.

Pour un organisme montréalais s'occupant des personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés aux paragraphes 2º et 4º du premier alinéa s'applique.

SECTION IV
PARCS ET TERRAINS DE JEUX

23. Pour la pratique récréative d'un sport collectif tel que le soccer, le football, la balle-molle ou le baseball reconnu par une association régionale et ayant une convention avec la Ville de Montréal pour le territoire Montréal-Concordia, il sera perçu, toutes taxes comprises :

1° sans assistance payante :

a) permis saisonnier :

i) équipe de Montréal : 223 $;

ii) équipe de l'extérieur de Montréal : 447 $;

Le permis saisonnier est octroyé à une équipe appartenant à une ligue, comportant quatre équipes et plus.

b) permis de location de terrain ou permis saisonnier pour un organisme de régie reconnu par l'arrondissement pour le sport mineur à Montréal : 0 $;

i) pour leurs entrainements : 0 $;

ii) pour leur calendrier de compétition initial, équipe de Montréal : 0 $;

iii) séries éliminatoires des ligues municipales : 0 $;

iv) permis pour tournoi : 0 $;

c) permis de location de terrains naturels par un organisme autre qu'un organisme de régie ou pour des équipes de sport mineur de l'extérieur de Montréal, il sera perçu de l'heure :

i) équipe de Montréal ou institution scolaire publique ou privée non conventionnée : 35 $;

ii) équipe de l'extérieur de Montréal : 69 $;

iii) institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement : selon la convention;

iv) compétition de niveau provincial, national et international : 66 $;

d) permis de location de terrains synthétiques par un organisme autre qu'un organisme de régie, il sera perçu, de l'heure :

i) équipe de Montréal ou institution scolaire publique ou privée non conventionnée : 111 $;

ii) équipe de l'extérieur de Montréal : 222 $;

iii) institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement : selon la convention;

iv) compétition de niveau provincial, national et international : 223 $;

e) permis de location d'un mini terrain de soccer ou demi-terrain synthétique pour un organisme autre qu'un organisme de régie reconnu ou pour une équipe de sport mineur de l'extérieur de Montréal, il sera perçu de l'heure :

i) équipe de Montréal ou institution scolaire publique ou privée non conventionnée : 84 $;

ii) équipe de l'extérieur de Montréal : 167 $;

iii) Institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement : selon la convention;

iv) compétition de niveau provincial, national et international : 165 $;

f) permis d'utilisation pour activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par la direction de l'arrondissement : 0 $;

g) permis pour les jeux de pétanque et de bocce et pour les pique-niques : 0 $;

Pour un organisme montréalais s'occupant des personnes handicapées, une réduction de 35 % s'applique.

24. Pour la location d'un espace de jardinage réservé aux résidants, il sera perçu, par saison, toutes taxes comprises :

1° jardinet : 10 $;

2° demi-jardinet et bac surélevé: 5 $.

Aucun remboursement ne sera effectué.

SECTION V
PISCINES

25. Pour l'usage d'une piscine, il sera perçu, toutes taxes comprises :

1° piscines intérieures gérées par l'arrondissement :

a) bain libre : 0 $;

b) location d'une piscine, incluant un surveillant-sauveteur :

i) taux de base : 85 $ / h;

ii) taux pour tout groupe hors Montréal : 168 $ / h;

c) location d'une pataugeoire intérieure incluant un surveillant-sauveteur :

i) taux de base : 45 $ / h;

ii) taux pour tout groupe hors Montréal : 90 $ / h;

d) location d'une salle : 32 $;

2° piscines intérieures gérées par un organisme ayant conclu une convention avec l'Arrondissement :

a) bain libre : 0 $;

3° pataugeoires extérieures gérées par l'Arrondissement : 0 $.

Pour un organisme montréalais s'occupant de personnes handicapées, une réduction de 35 % s'applique.

SECTION VI
GRATUITÉS

26. La clientèle adulte visée aux sous-paragraphes j) et k) du paragraphe 1° de l'article 22, déjà sous contrat et ayant payé à l'avance la première période de jeu de la saison à venir, pourra disposer gratuitement d'une période de jeu supplémentaire selon la disponibilité des plages horaires.

Les tarifs prévus aux sections II à V du Chapitre 2 du présent règlement ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées pour lesquelles ce soutien est nécessaire.

SECTION VII
LOCATION MAISON DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUES

27. Pour la location des locaux de la maison de la culture Janine-Sutto, il sera perçu, toutes taxes comprises :

1° pour les organismes sans but lucratif, les écoles, les garderies, les CPE et les organismes et institutions ayant un partenariat avec la maison de la culture Janine-Sutto :

a) salle d'exposition : 0 $

b) salle de spectacle : 0 $

c) hall d'accueil : 0 $

d) pour le montage, le démontage, la surveillance des locaux, les frais techniques et artistiques, pour chaque employé : 41 $ / h.

2° pour les demandes individuelles et/ou corporatives, pour un minimum de 4 heures :

a) salle d'exposition : 92 $ / h

b) salle de spectacle : 408 $ / h

c) hall d'accueil : 102 $ / h

d) pour le montage, le démontage, la surveillance des locaux, les frais techniques et artistiques, pour chaque employé : 41 $ / h.

L'arrondissement régit le nombre d'employés requis selon le type d'événements et les normes de sécurité en vigueur.

28. Pour la location des locaux des bibliothèques Père-Ambroise et Frontenac, sur les heures d'ouverture normale des bibliothèques uniquement, pour les organismes sans but lucratif, les écoles, les CPE et les garderies, il sera perçu pour :

a) tous les locaux dédiés au public : 0 $

b) pour le montage, le démontage, la surveillance des locaux, les frais techniques et d'équipement spécialisé, si applicables, il sera perçu pour chaque employé : 41 $ / h.

L'arrondissement régit le nombre d'employés requis selon le type d'événements et les normes de sécurité en vigueur.

CHAPITRE III
SERVICES FOURNIS PAR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE

SECTION I
TRAVAUX RELATIFS AU DOMAINE PUBLIC OU AU MOBILIER URBAIN

29. Pour la construction ou l'élimination d'un bateau de trottoir donnant accès à une propriété riveraine en application des règlements, il sera perçu :

1° construction d'un bateau de trottoir donnant accès à une propriété riveraine :

a) si la dénivellation est pratiquée par sciage d'une bordure en béton :

i) sur une longueur de 8 m ou moins : 402 $;

ii) sur une longueur de plus de 8 m, pour chaque mètre linéaire en sus des premiers 8 mètres : 52 $;

b) si la dénivellation est pratiquée par démolition-reconstruction d'un trottoir :

i) en enrobé bitumineux, le mètre carré : 106 $;

ii) en béton, incluant le caniveau et l'arrière du trottoir, le mètre carré : 476 $;

iii) en pavé de béton, le mètre carré : 327 $;

iv) en revêtement en béton granulats exposés, le mètre carré : 518 $;

v) bordure de béton, le mètre linéaire : 268 $;

vi) bordure de granit (150 mm), le mètre linéaire : 867 $;

vii) bordure de granite 300 mm, le mètre linéaire : 936 $;

viii) plaques Podotactiles (unité) : 466 $;

ix) nivellement puits accès CSEM (unité) : 364 $;

x) manchon signalisation (unité) : 112 $;

2° élimination du bateau par reconstruction du trottoir :

a) construction du trottoir : les montants fixés aux sous-paragraphes i) et x) du sous paragraphe b) du paragraphe 1º;

30. Pour le déplacement d'un puisard de trottoir, il sera perçu :

1° dans l'axe du drain transversal, par puisard : 13 250 $;

2° pour la relocalisation d'un puisard dans l'axe de la conduite d'égout : 15 606 $.

31. Pour le déplacement d'un lampadaire, il sera perçu :

1° lampadaire relié au réseau de la Ville : 2 280 $;

2° lampadaire relié au réseau de la Commission des services électriques de Montréal : 6 242 $.

32. Dans le cas de l'abattage d'un arbre, à la suite d'un dommage subi par accident ou toute autre cause, ou à la demande d'un intéressé lorsque l'arbre doit être enlevé parce qu'il nuit à la construction ou à l'utilisation d'une entrée pour véhicules ou à la construction d'un immeuble (pour l'application de l'article 22 du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2)), la compensation exigible est fixée comme suit :

1° pour un arbre de 4 à 10 cm de diamètre mesuré à 1,40 m du sol : 1 383 $;

2° pour un arbre de 11 cm et plus mesuré à 1,40 m du sol : un montant déterminé d'après les normes établies par la Société internationale d'arboriculture du Québec (SIAQ), sans être inférieur à celui fixé au paragraphe 1°.

33. Pour les travaux de taille, d'élagage ou d'abattage des arbres ou d'arbustes effectués par la Ville en application des règlements, il sera perçu :

1° pour la préparation du chantier et la surveillance, l'heure : 87 $;

2° pour l'exécution des travaux :

a) sans camion nacelle, l'heure : 214 $;

b) sans camion nacelle et ramassage, l'heure : 272 $;

c) avec camion nacelle, l'heure : 295 $;

d) avec camion nacelle et déchiquetage, l'heure : 340 $;

3° pour le transport, le ramassage et la disposition des rejets ligneux seulement, l'heure : 111 $;

4° pour l'essouchement, l'heure : 186 $.

Le tarif prévu au présent article s'ajoute à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la Ville prévue à l'article 32.

34. Pour la condamnation ou le déplacement d'une fosse d'arbre, notamment dans le cadre de la construction d'une entrée pour véhicules ou de la construction d'un immeuble, il sera perçu :

1° pour un emplacement d'arbre situé dans une fosse continue : 3 120 $;

2° pour tout autre type de fosse d'arbre : 2 039 $;

Le tarif prévu au présent article s'ajoute à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la Ville prévue à l'article 32.

SECTION II
TRAVAUX RELATIFS À DES BIENS PRIVÉS

35. Pour la pose de barricades, en application des règlements, il sera perçu pour chaque panneau de 0,0929 m (1 pi^2) : 8 $.

SECTION III
ASSERMENTATIONS

36. Pour l'assermentation d'une personne, sauf lorsque cette assermentation est requise pour des activités de la Ville, il sera perçu : 5 $.

La taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) ne sont pas appliquées à ce tarif.

CHAPITRE IV
UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

SECTION I
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

37. Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1), il sera perçu, toutes taxes comprises :

1° pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public :

a) aux fins d'une occupation temporaire : 20 $;

b) aux fins d'une occupation périodique ou permanente : 65 $;

2° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation périodique ou permanente du domaine public : 567 $;

3° pour les frais d'études d'une occupation périodique pour embellissement : 52 $

4° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation temporaire du domaine public : 20 $;

5° pour une demande de modification des paramètres ou de prolongation d'un permis d'occupation temporaire du domaine public : 20 $;

6° pour les frais d'études techniques d'une demande de renouvellement à l'identique d'un permis de café-terrasse : 50 $;

7° pour la délivrance d'un permis pour un renouvellement à l'identique d'un permis de café-terrasse : 0 $;

8° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation périodique du domaine public à des fins de café-terrasse : 50 $.

Les tarifs prévus au présent article ne sont pas applicables à une occupation périodique du domaine public à des fins de placottoir.

Les tarifs prévus au paragraphe 1° b) du premier alinéa du présent article ne sont pas applicables à une occupation périodique du domaine public à des fins de café-terrasse.

38. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public, par jour, toutes taxes comprises :

1° à l'arrière du trottoir, sur une surface non pavée ou dans une ruelle :

a) lorsque la surface occupée est de moins de 100 m^2 : 39$/j;

b) lorsque la surface occupée est de 100 m^2 à moins de 300 m^2 : 1,12$/j/$m^2$;

c) lorsque la surface occupée est de 300 m^2 et plus: 1,53$/j/$m^2$;

d) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à c) entraîne la fermeture temporaire de la ruelle à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous-paragraphes : 32$/j;

2° sur une chaussée ou un trottoir :

a) lorsque la surface occupée est de moins de 50 m^2 : 50 $/j;

b) lorsque la surface occupée est de 50 m^2 à moins de 100 m^2 : 57 $/j;

c) lorsque la surface occupée est de 100 m^2 à moins de 300 m^2 : 1,12 $/j/$m^2$;

d) lorsque la surface occupée est de 300 m^2 et plus: 1,53 $/j/$m^2$;

3° sur une rue artérielle identifiée à l'annexe 1 du Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003), en plus des tarifs fixés aux paragraphes 1° et 2° :

a) si la largeur totale occupée est de moins de 3 m : 63 $/j;

b) si la largeur totale occupée est de 3 m à moins de 6 m : 212 $/j;

c) si la largeur totale occupée est de 6 m à moins de 9 m : 524 $/j;

d) si la largeur totale occupée est de 9 m et plus : 836 $/j;

e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous-paragraphes : 313 $/j;

4° sur une rue autre qu'une rue visée au paragraphe 3, en plus du tarif fixé aux paragraphes 1 et 2 :

a) si la largeur totale occupée est de moins de 3 m : 32 $/j;

b) si la largeur totale occupée est de 3 m à moins de 6 m : 96 $/j;

c) si la largeur totale occupée est de 6 m à moins de 9 m : 191 $/j;

d) si la largeur totale occupée est de 9 m à 12 m : 286 $/j;

e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous-paragraphes : 96 $/j.

5° lorsque la surface occupée comporte une place de stationnement dont l'usage est contrôlé par un parcomètre, une borne, un horodateur, un distributeur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le tarif exigé ou lorsque l'occupation du domaine public entraîne la suppression de l'usage d'une telle place de stationnement, en plus des tarifs prévus aux paragraphes 1° à 4°:

a) en compensation des travaux suivants :

i) pour l'enlèvement d'une borne de paiement, par borne : 281 $/borne

ii) pour l'enlèvement d'un premier parcomètre ou panonceau : 204 $

iii) pour l'enlèvement de chaque parcomètre supplémentaire ou chaque panonceau supplémentaire : 77 $

iv) pour la pose d'une housse supprimant l'usage d'un premier parcomètre ou pour la pose d'une housse sur un panonceau : 61 $

v) pour la pose de chaque housse supplémentaire sur un parcomètre ou un panonceau : 5 $

b) par jour, par place de stationnement, un montant équivalent au tarif horaire fixé pour l'utilisation de cette place prévu par le règlement sur les tarifs applicable le jour de l'occupation du domaine public multiplié par le nombre de jour;

c) par place de stationnement avec parcomètre :

i) lorsque le tarif au parcomètre est de 1,50 $ l'heure : 18 $ / jour ;

ii) lorsque le tarif au parcomètre est de 3,50 $ l'heure : 42 $ / jour ;

iii) en sus des tarifs fixés aux paragraphes i) et ii) : 21 $ par jour

Dans le cas où une place de stationnement contrôlée par parcomètre est utilisée dans le cadre de travaux exécutés pour la Ville de Montréal, la Société de transport de Montréal, le ministère des Transports du Québec, Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain incorporée Bell Canada, Hydro-Québec ou Énergir, les tarifs prévus aux paragraphes 1° à 5º du premier alinéa ne s'appliquent pas.

Les tarifs prévus aux paragraphes 1º et 5º du premier alinéa ne s'appliquent pas dans les cas où le permis est accordé pour des activités culturelles ou promotionnelles ou communautaires

gérées ou subventionnées par la Ville.

Les tarifs prévus aux paragraphes 1º et 4º du premier alinéa de cet alinéa ne s'appliquent pas dans les cas où le permis est accordé pour un tournage de film.

Dans le cas où une place de stationnement contrôlée par parcomètre est utilisée dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine public, ou dans le cadre de travaux exécutés pour le compte de la Ville ou dont la Ville assume entièrement les coûts, les tarifs prévus aux paragraphes 1° à 5° du premier alinéa ne s'appliquent pas.

Les tarifs de stationnement fixés par les résolutions du comité exécutif de la Ville s'appliquent aux stationnements administrés par l'Agence de mobilité.

39. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public constituée par l'installation d'une enseigne accessoire ou publicitaire sur un échafaudage ou une clôture de chantier, par jour, toutes taxes comprises :

1° dans le secteur délimité par le côté est du boulevard Saint-Laurent, le côté nord de la rue Saint-Antoine, le côté ouest de la rue Guy et le côté nord de la rue Sherbrooke :

a) par mètre carré de superficie d'enseigne : 0,41 $;

b) minimum par enseigne : 104 $;

2° à l'extérieur du secteur mentionné au paragraphe 1º :

a) par mètre carré de superficie d'enseigne : 0,31 $;

b) minimum par enseigne : 52 $.

Le tarif prévu au présent article s'ajoute à celui prévu pour l'échafaudage ou la clôture de chantier.

40. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation permanente du domaine public : 15 % du pourcentage de la valeur du domaine public occupée prévu au Règlement sur l'occupation du domaine public (c. O-0.1), pour une occupation en tréfonds, aérienne ou au sol.

41. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation périodique du domaine public : 4 % de la valeur de la partie du domaine public occupée, minimum 120 $, toutes taxes comprises.

Les tarifs prévus au présent article ne sont pas applicables à une occupation périodique du domaine public à des fins de placottoir ou de café-terrasse.

Le prix maximal à payer par exercice financier pour une occupation périodique visée au présent article est de 35 000 $.

42. Pour une occupation périodique, le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé en application de l'article 41 est payable, toutes taxes comprises, comme suit :

1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence : en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de

l'occupation;

2° pour tout exercice subséquent : en un seul versement visant tous les jours de l'occupation;

Pour une occupation périodique applicable uniquement à un café-terrasse, le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé en application de l'article 41 est payable, toutes taxes comprises, comme suit :

1° à l'égard d'une demande de permis pour occuper le domaine public par un café-terrasse et pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, le paiement des droits est fait en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation jusqu'au 31 octobre;

2° à l'égard du renouvellement d'une demande de permis pour occuper le domaine public par un café-terrasse, le paiement des droits est fait en un seul versement visant tous les jours entre le 15 mars et le 31 octobre, entre le 1er avril et le 31 octobre ou entre le 1er mai et le 31 octobre, selon la période d'occupation choisie;

Dans le cas d'une occupation partielle de la période saisonnière d'occupation, le montant est ajusté au prorata du nombre de jours d'occupation réelle sur la base de la période complète de la période saisonnière d'occupation.

Pour une occupation permanente, ce prix est payable pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour d'occupation.

Le tarif pour l'occupation permanente du domaine public, pour un exercice financier postérieur à l'exercice financier au cours duquel l'occupation commence, est perçu suivant les modalités de perception de la taxe foncière générale prévue au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville de Montréal, eu égard notamment au nombre de versements, aux dates d'exigibilité et aux délais de paiement.

Le prix minimum à payer par exercice financier pour une occupation visée au présent article est de 120 $, toutes taxes comprises.

43. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour la délivrance d'un extrait du registre des occupations, toutes taxes comprises :

1° la page : 3,16 $;

2° minimum : 13,16 $;

44. Les tarifs prévus aux articles 37 et 38 ne s'appliquent pas dans les cas où le permis est accordé :

1° pour un tournage de film;

2° pour des activités culturelles ou promotionnelles ou communautaires gérées ou subventionnées par la Ville;

3° pour l'aménagement aux fins d'embellissement;

4° à un éco-quartier;

5° à une société de développement commercial;

6° à une corporation de développement urbain;

7° pour le stationnement d'un véhicule de déménagement;

8° à Hydro-Québec pour les travaux touchant le réseau électrique seulement;

9° à Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain incorporée pour les travaux touchant les ponts seulement;

10° au ministère des Transports du Québec;

11° à la Société de transport de Montréal pour le réseau du métro seulement;

12° à la Commission des services électriques de Montréal;

13° pour tous travaux relatifs au Réseau technique urbain (RTU).

Malgré le premier alinéa, lorsqu'un permis est accordé pour un tournage de film, les tarifs prévus au sous-paragraphe c) du paragraphe 5°de l'article 38 s'appliquent

45. Le coût de la réparation du domaine public endommagé par suite d'une occupation du domaine public est établi, lorsqu'il est nécessaire d'en faire la réfection au sens du Règlement sur les excavations (R.R.V.M., c. E-6), selon le tarif prévu au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 50.

46. Le tarif prévu à l'article 41 ne s'applique pas :

1° dans les cas où le permis est accordé aux fins d'un stationnement en façade autorisé par les règlements d'urbanisme applicables à l'arrondissement;

2° dans les cas où le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) dispense de l'obtention d'un permis d'occupation.

47. Aux fins du Règlement sur les cabines téléphoniques extérieures et les postes de téléphone (R.R.V.M., chapitre C-1), il sera perçu, toutes taxes comprises :

1° pour l'étude d'une demande d'installation ou de remplacement d'un téléphone public : 188 $;

2° pour la délivrance du permis : 5 $.

48. Aux fins du Règlement sur les cabines téléphoniques extérieures et les postes de téléphone (R.R.V.M., chapitre C-1), il sera perçu pour l'occupation permanente du domaine public par un téléphone public, toutes taxes comprises, et ce, annuellement : 324 $.

SECTION II
EXCAVATIONS

49. Il sera perçu pour la délivrance d'un permis d'excavation dans le roc ou de dynamitage : 56 $.

50. Aux fins du Règlement sur les excavations (R.R.V.M., chapitre E-6), il sera perçu :

1° pour la délivrance d'un permis d'excaver sur le domaine public, selon les dimensions de l'excavation, le mètre carré : 37 $;

2° pour la réfection du domaine public dans les cas où elle est effectuée par la Ville, à la suite d'une excavation sur le domaine public ou sur le domaine privé :

a) chaussée en enrobé bitumineux :

i) si la réfection doit avoir lieu entre le 1er avril et le 30 novembre, le mètre carré : 104 $;

ii) si la réfection doit avoir lieu entre le 1er décembre et le 31 mars, le mètre carré : 156 $;

b) chaussée en enrobé bitumineux et béton, le mètre carré : 327 $;

c) chaussée ou trottoir en pavé de béton, le mètre carré : 327 $;

d) trottoir en enrobé bitumineux, le mètre carré : 106 $;

e) trottoir ou ruelle en béton, le mètre carré : 476 $;

f) bordure de béton, le mètre linéaire : 268 $;

g) gazon, le mètre carré : 39 $;

h) bordure de granit (150 mm), le mètre linéaire : 867 $;

i) trottoirs à revêtement en béton granulats exposés, le mètre carré, 518 $;

j) bordure de granite 300 mm (m) : 936 $;

k) plaques Podotactiles (unité) : 466 $;

l) nivellement puits accès CSEM (unité) : 364 $;

m) manchon signalisation (unité) : 112 $;

3° pour la réparation du domaine public adjacent à l'excavation : les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) à h) du paragraphe 2º;

4° pour l'inspection du domaine public, lors d'une excavation sur le domaine privé :

a) excavation de moins de 2 m de profondeur : 263 $;

b) excavation de 2 m à 3 m de profondeur, le mètre linéaire au long de la voie publique : 84 $;

c) excavation de plus de 3 m de profondeur, le mètre linéaire :

i) sans tirants, le long de la voie publique : 203 $;

ii) avec tirants, par rangée de tirants : 203 $.

Le paiement anticipé et le dépôt en garantie qui doivent accompagner la demande de permis sont estimés selon le tarif prévu au premier alinéa.

Le tarif prévu au paragraphe 1º du premier alinéa ne s'applique pas à un éco-quartier.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à la Commission des services

électriques de Montréal et à l'Hydro-Québec.

51. Pour l'étude des demandes de permis d'excavation dans la chaussée et restauration de la chaussée, il sera perçu :

1° chaussée de béton et d'asphalte :

a) dalle de béton, le mètre carré d'excavation : 139 $;

b) asphalte, le mètre carré d'excavation : 34 $;

2° chaussée flexible :

a) asphalte 75 mm, le mètre carré d'excavation : 34 $;

b) asphalte 230 mm, le mètre carré d'excavation : 88 $;

c) asphalte 280 mm, le mètre carré d'excavation : 100 $;

d) réparation temporaire à la surface, le mètre carré d'excavation : 66 $;

3° restauration des trottoirs :

a) trottoir de béton, le mètre carré de restauration : 144 $;

b) bordure en béton, le mètre linéaire de restauration : 88 $;

4° restauration des ruelles :

a) chaussée de béton, le mètre carré de restauration : 135 $;

b) chaussée de béton et asphalte, le mètre carré de restauration : 170 $;

5° restauration de pelouse, le mètre carré de restauration : 20 $;

6° restauration de surface de terre, de concassé, ou autre, le mètre carré de restauration : 14 $;

7° remplissage de l'excavation, le mètre cube : 66 $;

8° coupe d'une bordure, le mètre linéaire : 56 $;

9° coupe de trottoir, le mètre linéaire : 165 $.

CHAPITRE V
UTILISATION DES PESTICIDES

52. Aux fins du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041), il sera perçu, pour l'obtention d'un permis annuel d'applicateurs commerciaux de pesticides, les frais prévus au règlement annuel de la Ville sur les tarifs, conformément à l'article 25, paragraphe 2° du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041).

CHAPITRE VI
VENTE DE DOCUMENTS, PUBLICATIONS ET AUTRES ARTICLES

SECTION I
LICENCES ET AUTRES ARTICLES RÉGLEMENTÉS

53. Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre C-4.1), il sera perçu, toutes taxes comprises, pour un permis de stationnement réservé aux résidants :

1° pour une vignette délivrée du 1er janvier au 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :

a) (catégorie V) véhicule muni d'une plaque d'immatriculation verte (SAAQ) : 60 $;

b) (catégorie A) véhicule hybride non muni d'une plaque d'immatriculation verte (SAAQ) et véhicule de cylindrée de 1,6 litre et moins : 102 $;

c) (catégorie B) véhicule de cylindrée de 1,7 litre à 2,4 litres : 153 $;

d) (catégorie C) véhicule de cylindrée de 2,5 litres à 3,4 litres : 204 $;

e) (catégorie D) véhicule de cylindrée de 3,5 litres et plus : 255 $;

f) deuxième vignette (1 vignette par personne, maximum 2 vignettes par adresse) : 357 $.

2° pour une vignette délivrée du 1er avril au 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :

a) (catégorie V) véhicule muni d'une plaque d'immatriculation verte (SAAQ) : 30 $;

b) (catégorie A) véhicule hybride non muni d'une plaque d'immatriculation verte (SAAQ) et véhicule de cylindrée de 1,6 litre et moins : 51 $;

c) (catégorie B) véhicule de cylindrée de 1,7 litre à 2,4 litres : 77 $;

d) (catégorie C) véhicule de cylindrée de 2,5 litres à 3,4 litre : 102 $;

e) (catégorie D) véhicule de cylindrée de 3,5 litres et plus : 128 $

f) deuxième vignette (1 vignette par personne, maximum 2 vignettes par adresse) : 179 $

3° pour une vignette délivrée du 1er juillet au 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante :

a) (catégorie V) véhicule muni d'une plaque d'immatriculation verte (SAAQ) : 60 $;

b) (catégorie A) véhicule hybride non muni d'une plaque d'immatriculation verte (SAAQ) et véhicule de cylindrée de 1,6 litre et moins : 102 $;

c) (catégorie B) véhicule de cylindrée de 1,7 litre à 2,4 litres : 153 $;

d) (catégorie C) véhicule de cylindrée de 2,5 litres à 3,4 litres : 204 $;

e) (catégorie D) véhicule de cylindrée de 3,5 litres et plus : 255 $

f) deuxième vignette (1 vignette par personne, maximum 2 vignettes par adresse) : 357 $.

Les tarifs exigibles pour la délivrance d'une vignette pour les résidents à faible revenu sont établis pour un seul véhicule seulement, et selon le tarif le plus bas prévu aux paragraphes 1° à 3°, selon le cas. Le montant équivalent au faible revenu de 22 723 $ pour l'année 2020 et de 23 178 $ pour l'année 2021 est basé sur les seuils établis par le tableau de l'Institut de la statistique – Québec, majoré de 2 %. Le résident à faible revenu doit fournir l'avis de cotisation provincial le plus récent (année d'imposition 2021 ou 2020).

54. Aux fins de l'Ordonnance établissant les conditions de délivrance des permis de stationnement réservé aux véhicules d'auto-partage (C-4.1, o. 49), édictée en vertu de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre C-4.1), il sera perçu, toutes taxes comprises, pour un permis de stationnement réservé aux véhicules d'auto-partage :

1° délivré avant le 1er juillet de l'année courante, valide jusqu'au 30 septembre de la même année : 1 464 $;

2° délivré après le 30 juin de l'année courante, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante : 1 464 $.

55. Les tarifs du stationnement fixés par les résolutions du comité exécutif de l'ancienne Ville de Montréal s'appliquent.

56. Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) pour une autorisation prescrivant le parcours d'un véhicule hors normes, il sera perçu, toutes taxes comprises, pour l'étude et la délivrance de l'autorisation : 160 $.

57. Aux fins du Règlement sur le numérotage des bâtiments (R.R.V.M., chapitre. N-1), il sera perçu, toutes taxes comprises, pour l'attribution d'un numéro municipal à un bâtiment : 71 $.

SECTION II
CERTIFICATS, RAPPORTS ET COMPILATION DE DONNÉES OU DE STATISTIQUES

58. Pour la fourniture d'un certificat attestant l'horaire des feux de circulation ou la signalisation des rues, il sera perçu, la page : 6 $.

59. Pour une compilation de statistiques relatives à la circulation, il sera perçu : 30 $.

SECTION III
EXTRAITS DE REGISTRES, ABONNEMENTS ET DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES

60. Conformément à l'article 9 du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r. 3), il sera perçu :

1° pour la fourniture d'une copie d'un règlement : 0,41 $ la page jusqu'à un maximum de 35 $ par règlement;

2° pour un rapport d'évènement ou d'accident : 16,75 $.

61. Pour la fourniture de documents émanant de l'Arrondissement dont le tarif n'est pas autrement fixé, il sera perçu :

1° pour une photocopie ou impression de documents sur papier de format 11 x 17 ou moins : 0,41 $ la page;

2° pour une photocopie ou impression de documents sur papier de format supérieur à 11 x 17 : 2,55 $/pi^2/page;

3° pour une copie d'images sur CD-ROM ou autre support informatique : 2,55 $/image.

62. Pour la fourniture de la liste mensuelle des permis de construction délivrés, il sera perçu, toutes taxes comprises :

1° pour un abonnement annuel : 428 $;

2° pour un mois : 66 $.

63. Pour les frais de recherche d'un plan de construction, il sera perçu, toutes taxes comprises, par bâtiment, pour la récupération sur microfilm : 61 $.

64. Pour la fourniture d'un extrait informatique du registre des établissements et de l'emploi de l'Arrondissement, il sera perçu, toutes taxes comprises : 2 $ par place d'affaires inscrite dans l'extrait demandé.

CHAPITRE VII
SERVICES ET FOURNITURES DIVERS

65. Pour les frais de photographie lors d'une demande de carte Accès Montréal, il sera perçu, toutes taxes comprises, la photographie : 2,50 $.

66. Pour les frais de transmission de tout document de l'arrondissement, il sera perçu :

1° document émanant de la Bibliothèque de la Ville, toutes taxes comprises :

a) par courrier : 3 $;

b) par télécopieur : 4 $;

2° document relatif aux taxes émanant du Service des finances : 7,34 $;

3° autre document : les frais de poste, de messagerie, de télécopie selon leur coût.

67. Pour le ramassage de biens laissés sur le domaine public suite à une éviction, il sera perçu, plus les taxes applicables :

1° dans le cas d'une éviction d'une unité d'habitation : 0 $;

2° dans le cas d'une éviction d'un local où s'exerce un usage commercial ou industriel, le coût réel comprenant :

a) les frais de transport et de main-d'œuvre;

b) la prise d'inventaire et l'ouverture de dossier;

c) les frais d'entreposage;

d) les frais d'extermination;

e) la récupération des biens.

CHAPITRE VII.2
DISPOSITIONS RÉSIDUELLES

68. Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale de tout tarif prévu par le présent règlement pour une catégorie de biens, de services ou des contribuables qu'il détermine. Il peut également augmenter tout tarif fixé par le présent règlement.

CHAPITRE VIII
DISPOSITION FINALE

69. Le présent règlement remplace le Règlement sur les tarifs – exercice financier 2021 (CA-24-331) et a effet à compter de son entrée en vigueur.

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1217135008) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans le journal _____, le 18 décembre 2021. Il entrera en vigueur le 1er janvier 2022.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1217135005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement imposant, à compter du 1er janvier 2022, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service

D'adopter le règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022) » imposant, à compter du 1er janvier 2022, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-11-15 11:13

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 23 novembre 2021	Avis de motion: CA21 240442

Adopter un règlement imposant, à compter du 1er janvier 2022, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service – Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022) » imposant, à compter du 1er janvier 2022, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.09 1217135005

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 25 novembre 2021

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217135005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement imposant, à compter du 1er janvier 2022, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réforme du financement des arrondissements en 2013, l'administration centrale a cédé un espace fiscal aux arrondissements correspondant à 0,05 $ / 100 $ d'évaluation foncière en contrepartie d'une diminution des transferts centraux versés. Cette composante de la réforme est maintenue pour le budget de 2022. Il appartient aux arrondissements de déterminer les orientations relatives à l'indexation, ou non, de cet espace fiscal.
Le taux de taxation est ajusté en fonction du nouveau rôle d'évaluation 2021-2023, et de l'estimé de la croissance immobilière. À noter qu'il ne s'agit pas d'une taxe supplémentaire imposée mais bien d'un transfert de pouvoir provenant de la Ville centre.
Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2022 et prend effet à compter du 1er janvier 2022 sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget d'arrondissement de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240484 : Adopter un règlement imposant, à compter du 1er janvier 2021, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service.
CA19 240557 : Adopter un règlement imposant, à compter du 1er janvier 2020, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service.

DESCRIPTION

La taxe relative aux services est une taxe locale qui permet de compléter la dotation budgétaire consentie par le Service des finances.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , le conseil d'arrondissement peut par règlement imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La taxe sera applicable à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1) Avis public - Avis de motion et dépôt du projet de règlement
2) Avis de motion et dépôt du projet de règlement à une séance du CA
3) Avis public - Adoption du règlement
4) Adoption du règlement à une séance du CA
5) Avis public - Entrée en vigueur le 1er janvier 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie CHAMARD, Service des finances
Samba Oumar ALI, Ville-Marie

Lecture :

Samba Oumar ALI, 12 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-872-2624
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-11

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs

Tél : 514 872-7313
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1217135005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Adopter un règlement imposant, à compter du 1er janvier 2022, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service



CA-24-xxx Taxe relative aux services 2022.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-872-2624
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

CA-24-xxx Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022)

Vu l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., chapitre C-11.4);

Vu la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ., chapitre F-2.1);

À la séance du _____ 2021, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0398 % appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.

2. Les dispositions du règlement annuel de la ville sur les taxes, qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.

3. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2022 et a effet à compter du 1er janvier 2022.

_____

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1217135005) *a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le _____ 2021, annonçant la date de son entrée en vigueur le 1er janvier 2022.*

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1218214019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 16 décembre 2021 au 1er avril 2022

Il est recommandé d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public dans le cadre de la crise de la COVID-19, soit:

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. xx permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

- D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. xx permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-12-01 15:36

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218214019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 16 décembre 2021 au 1er avril 2022

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte de la reprise graduelle des événements et des festivals et dans le but de permettre certaines actions, nous présentons ce dossier comportant des demandes de dérogations pour ces initiatives culturelles ayant lieu du 16 décembre 2021 au 1er avril 2022 sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie.

Les promoteurs devront s'engager au respect des consignes sanitaires applicables au moment de la réalisation et ce, indépendamment de son approbation antérieure.

Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8;
- Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), article 560.
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, permettant la peinture sur la chaussée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240435 - 23 novembre 2021 pour les mêmes demandes
CA21 240390 - 5 octobre 2021 pour les mêmes demandes
CA21 230354 - 14 septembre 2021 pour les mêmes demandes
CA21 240289 - 6 juillet 2021 pour les mêmes demandes
CA21 240241 - 8 juin 2021 pour les mêmes demandes

DESCRIPTION

Compte tenu des enjeux liés à la pandémie et du fait que le gouvernement du Québec

déconfine progressivement les régions dont Montréal, certains organismes souhaitent continuer de faire vivre le cœur culturel de Montréal en créant des espaces qui donneront aux citoyen.ne.s l'occasion de profiter de Montréal de façon unique et inspirante, tout en respectant les mesures sanitaires en vigueur.
L'objectif est de permettre l'accueil des visiteur.euse.s au centre-ville afin de profiter d'une vie culturelle adaptée aux enjeux sanitaires actuels. Les propositions de cette année s'articulent autour du déploiement de terrasses, de parcours culturels, de déambulatoires et de performances fixes, toujours selon l'évolution et dans le respect des mesures sanitaires.

Certains de ces projets sont encore en développement en fonction de l'évolution des règles sanitaires et ne sont donc pas encore confirmés. De plus, ces activités pourraient être révisées et/ou bonifiées, selon le relâchement progressif des restrictions sanitaires.

Le Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) et la Direction régionale de la santé publique (DRSP) ont récemment jugé que le service d'analyse de conformité pour les événements publics peut dorénavant être réservé aux grands événements publics extérieurs.

Pour tout autre type d'événement, l'analyse de conformité sanitaire revient maintenant au promoteur de l'événement, lequel est tenu de se conformer aux ordonnances sanitaires en vigueur au moment où l'événement a lieu. Néanmoins, dans le but de soutenir les promoteurs dans ce processus, le CCMU a récemment produit une série de fiches d'autoévaluation pour quatorze types d'événements communs. Un événement peut être jugé conforme sans intervention du CCMU si celui-ci répond - sans ambiguïté et sans déviation - à toutes les exigences sanitaires établies dans sa fiche correspondante.

L'objectif de ce sommaire décisionnel est d'obtenir les autorisations internes de la ville mais il est à noter que le calendrier pourrait être adapté en fonction des directives gouvernementales liées à la santé publique.

Les aménagements sont réalisés sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

Événements	Organismes	Dates	Lieux
Programmation hivernale Esplanade Tranquille	Partenariat du Quartier des spectacles	30 décembre 2021 - 1 avril 2022	Esplanade Tranquille Rue Clark entre Sainte-Catherine et De Montigny Rue Sainte-Catherine entre Saint-Urbain et Saint-Laurent
Festival de films francophones Cinémania	Festival de films francophones Cinémania	16 décembre 2021 → 16 mars 2022	Parc du Mont-Royal Place des festivals Place Vauquelin Trottoir de Sherbrooke Ouest entre Wood et Atwater Trottoir Est de Université au nord de Av. des Pins Trottoir Av du Parc entre Av des Pins et Mont-Royal Trottoir Sud de Sainte-Catherine entre Cathcart et Place Phillips Trottoir Nord de Place d'Youville entre McGill et Saint-Pierre Trottoir Nord de Saint-Paul entre Saint-Jean-Baptiste et Saint-Gabriel Trottoir Sud de Saint-Paul

			entre du Marché Bonsecours et rue Bonsecours
La Coupe du Mont-Royal (1re édition)	Ski de fond Montréal	Le 30 janvier 2022	Parc du Mont Royal
Noël dans le parc	L'Auguste Théâtre	31 décembre	Place Émilie-Gamelin

JUSTIFICATION

Le déploiement d'initiatives culturelles, étant donné les incertitudes liées à la pandémie, a été pensé selon les annonces gouvernementales suivant les restrictions actuellement en vigueur.
Les initiatives permettront aux citoyen.ne.s de profiter des espaces extérieurs de façon sécuritaire et d'apprécier des oeuvres et du mobilier dynamique mettant de l'avant le talent des artistes d'ici.

Les aménagements seront développés en mode ambiant et contemplatif et pourront évoluer vers un mode plus vivant et interactif au fil du temps, si le contexte de la COVID-19 et des mesures sanitaires en place le permettent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'initiatives culturelles sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité.*

Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030:
La priorité no. 14 : *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*
La priorité no. 15 : *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs dans ce contexte sont les suivants:

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyen.ne.s de Montréal, particulièrement dans un contexte de crise sanitaire;
- renforce le positionnement de Montréal comme instigatrice de projets et de pratiques novatrices se déployant sur le domaine public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'installation des aménagements et des éléments de programmation se feront seulement à condition de se conformer aux directives des autorités de santé publique.
Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir

d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des initiatives culturelles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les organismes doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Naomie TOUSSAINT, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Hicham TOUZAMI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie
Gina TREMBLAY, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 1er décembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COUPAL-SCHMIDT
Agente de développement culturel

Tél : 514-872-7844
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-30

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-809- 3070
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2021-12-01

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1218214019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 16 décembre 2021 au 1er avril 2022

14 décembre 2021 - CA - Tableau des initiatives culturelles.pdf

Grille d'analyse Montréal 2030_CA_14 décembre 2021.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COUPAL-SCHMIDT
Agente de développement culturel

Tél : 514-872-7844
Télécop. :

Initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19;
Sommaire #1218214019 pour le conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 14 décembre 2021.

Ordonnances													
				P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	01-282 art. 560	CA-24-175	CA-24-085 art. 45	P12.2 art. 7	P-12-2, art. 21
Événements	Organismes	Dates	Lieux	Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d'alcool	Bruit	Affichage domaine privé	Affichage domaine public	Échantillons	Peinture sur chaussée	Affichage sur lampadaire
Programmation hivernale Esplanade Tranquille	Partenariat du Quartier des spectacles	30 décembre 2021 - 1 avril 2022	Esplanade Tranquille Rue Clark entre Sainte-Catherine et De Montigny Rue Sainte-Catherine entre Saint-Urbain et Saint-Laurent	30 décembre 2021 - 1 avril 2022 de 7h à 23h	30 décembre 2021 - 1 avril 2022 de 7h à 23h	30 décembre 2021 - 1 avril 2022 de 11h à 23h	30 décembre 2021 - 1 avril 2022 de 11h à 23h	30 décembre 2021 - 1 avril 2022 de 9h à 23h	N/A	30 décembre 2021 - 1 avril 2022	N/A	N/A	30 décembre 2021 - 1 avril 2022
Festival de film francophones Cinémania	Festival de film francophones Cinémania	16 décembre 2021 → 16 mars 2022	Parc du Mont-Royal Place des festivals Place Vauquelin Trottoir de Sherbrooke Ouest entre Wood et Atwater Trottoir Est de Université au nord de	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	16 décembre 2021 → 16 mars 2022	N/A	N/A	16 décembre 2021 → 16 mars 2022
La Coupe du Mont-Royal (1ère édition)	Ski de fond Montréal	Le 30 janvier 2022	Parc du Mont Royal	Oui	Oui	N/A	N/A	9h à 21h	Oui	Oui	N/A	N/A	Oui
Noel dans le parc	L'Auguste Théâtre	31 décembre	Place Émilie-Gamelin	31 décembre, de 18 h à 00h30	31 décembre, de 18 h à 00h30	31 décembre, de 18 h à 00h30	31 décembre, de 18 h à 00h30	31 décembre, de 18 h à 00h30	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1218214019
Unité administrative responsable : *Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social,*
Direction

Projet : *Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 16 décembre au 1er avril 2022.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l’**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

14. Appuyer l’innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

14. Mettre de l’avant sous formes d’initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir.

15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d’une importante économie autant locale qu’à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l’émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu’ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d’idées.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1215907011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2021, 8e partie A) et édicter les ordonnances

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmation diverses sur le domaine public (saison 2021,8e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. xx permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. xx permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des

kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-12-06 13:45

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1215907011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2021, 8e partie A) et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Les conseils d'arrondissement peuvent autoriser la tenue de programmations diverses ayant lieu sur le domaine public de leur territoire respectif et, à cette fin, déroger à la réglementation municipale (Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)). À cet effet, nous présentons le huitième dossier comportant de divers événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'année 2021 et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public selon les dates et les heures indiquées pour les programmations identifiées en annexe et de déroger aux règlements suivants :
Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);
Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), article 560;
Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8;
Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (CA-24-085), articles 29 et 45.

Les articles précédemment énumérés prennent effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec, dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la reprise des événements et activités inscrits en annexe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1215907010 / CA21 240449 adopté le 23 novembre 2021 - Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2021, 7e partie A) et édicter les ordonnances
1215907009 / CA21 240394 adopté le 5 octobre 2021 - Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2021,6e partie A) et édicter les ordonnances

DESCRIPTION

De nombreuses programmations se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les

événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les programmations concernées sont d'envergure locale.
Le calendrier pourrait être adapté en fonction des directives gouvernementales liées à la santé publique.

Les programmations en annexe ont été ou seront soumises pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

JUSTIFICATION

En remplacement des événements annulés en raison de la crise de la COVID- 19, l'arrondissement et certains organismes souhaitent continuer de créer des milieux de vie dynamiques en créant des espaces qui donneront aux citoyens l'occasion de profiter d'un début de saison montréalais unique et inspirant, tout en respectant les mesures de distanciation physique actuellement en vigueur.
Ces dérogations permettront de poursuivre différemment l'animation du domaine public en répondant aux différentes exigences en vigueur. Elles permettent de s'adapter aux changements quotidiens occasionnés par la COVID-19 tout en suivant les recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique.

Les diverses programmations prévues visent, entre autres, à permettre aux gens de briser l'isolement, tout en limitant leurs déplacements. Les emplacements sont choisis selon les besoins identifiés par les équipes et seront ajustés en fonction des recommandations en vigueur émises par les différents paliers décisionnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des activités sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des directions concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité.*

Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030:
La priorité no. 14: *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*
La priorité no.15 : *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacune des activités faisant l'objet de la présente programmation relève de l'agente de projet qui consulte et coordonne auprès des divers services municipaux impliqués (ex. Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités diverses sont adaptées en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique.
Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.
Transmission de la résolution et des ordonnances au SPVM et au SSIM par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des activités

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine BOULAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LEDOUX
Agente de développement
Projets, promotions et événements spéciaux

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-29

Gina TREMBLAY
Chef de division - Culture et Bibliothèque

Tél : 514 776-7375
Télécop. : 514 868-3292

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice - Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2021-12-05

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1215907011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2021, 8e partie A) et édicter les ordonnances

Annexe1 _ 14_12_2021_VF.xlsC-4.1, o. XXX saison 2021 8e partie A.doc

B-3, o. XXX Saison 2021 8e partie A.doc01-282, o. XXX_ Saison 2021 8e partie A.doc

CA-24-085 - Art 45 - Échantillons.docP-1, o. XXX Saison 2021_8e partie A.doc

GDD 1215907011_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LEDOUX
Agente de développement
Projets, promotions et événements spéciaux

Tél : 514 776-7375
Télécop. : 514 868-3292

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2021, 8e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement											
				Dérogations											
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non-alcooliques	Boissons alcooliques							
Bannière de la rentrée	Université Concordia	6 au 15 janvier 2022	Entre l'édifice H (Hall) au 1455 boul. De Maisonneuve O. et l'édifice LB (J.W. McConnell) au 1400 boul. De Maisonneuve O. au-dessus du boulevard De Maisonneuve.								x				R
Ambiances musicales sur patinoires extérieures	DCSLDS	14 décembre au 27 mars 2022	Patinoire des Vétérans Patinoire des Faubourgs Patinoire Walter-Stewart Patinoire Toussaint-Louverture Patinoire du Glacis	x						x					N-A-MA
Exposition extérieure	Musée Pointe-à-Callières	Prolongation de l'exposition jusqu'au 30 octobre 2022	Site du Parlement (entre les rues Place D'Youville nord et sud et entre les rues McGill et Saint-Pierre)	x											R-AF-PA
Journée réconfort	Accueil Bonneau	19 December	Parc Fleury-Mesplet	x			x			x	x		x		N-A-GA
On bouge en hiver!	DCSLDS	16 January	Square Cabot ou parc Percy-Walter ou parc Julia-Drummond	x			x			x					R-A-MA
Disco patin	DCSLDS	21 January	Patinoire du Glacis	x			x			x					N-A-PA
Animations Dufresne	DCSLDS	22-23 / 29-30 janvier et 5-6 février	Rue Dufrene	x			x			x					N-A-PA
On bouge en hiver!	DCSLDS	29 January	Parc Toussaint-Louverture	x			x			x					R-A-MA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2021, 8e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement											
				Dérogations											
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons)	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non-alcooliques	Boissons alcooliques							
Disco patin	DCSLDS	4 February	Parc des Faubourgs	X			X			X					R-A-MA
On bouge en hiver!	DCSLDS	12 February	Parc Walter-Stuart	X			X			X					R-A-MA

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215907011) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____, date de son entrée en vigueur.

Légende

R : Récurrent
N : Nouvel événement
A : Amplification
AF : Amplification faible
PA :Petite affluence (moins de 100 personnes)
MA : Moyenne affluence (entre 100 et 500 personnes
GA : Grande affluence (plus de 500)

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX **Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2021, 8ième partie, A)**

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 14 décembre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215907011) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le xx décembre 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. XXX **Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2021, 8e partie, A)**

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 14 décembre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés en annexe.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

– –

ANNEXE 1
PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2021, 8e partie A)

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215907011) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le xx décembre 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

01-282, o. XXX **Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2021, 8ième partie, A)**

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

À sa séance du 14 décembre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions, de l'affichage promotionnel ou des bannières destinées à cette fin, sur le domaine public, à l'aide d'ancrage sur des bâtiments, sur des structures d'échafaudage, des monolithes ou des tentes ou en structure autoportante sont permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 dans la semaine précédent le début de l'événement et tout au long de sa durée.

L'ancrage de bannières sur les bâtiments doit faire l'objet d'un croquis et d'un permis d'occupation du domaine public à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité et répondre aux normes en vigueur.

Les bannières ainsi que les fanions doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

3. Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1205907011) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le xx décembre 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

CA-24-085, o. XXX **Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2021, 8e partie, A)**

Vu aux articles 29 et 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);*

À sa séance du 14 décembre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain.

2. Il est permis de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements sur les sites identifiés en annexe dans des kiosques aménagés à cet effet;

Et, si nécessaire :

3. À cette occasion, il est également permis de distribuer des échantillons à l'éventaire à partir des kiosques identifié sur le site;

4. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les horaires des événements identifiés en annexe.

5. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215907011) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le xx décecmbre 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

P-1, o. XXX **Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2021, 8e partie, A)**

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 14 décembre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre de la nourriture et des boissons non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 613 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215907011) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le xx décembre 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1215907010*1

Unité administrative responsable : *Division de la culture et des bibliothèques*
Projet : Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2021, 8e partie A) et édicter les ordonnances

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité. 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? 14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir. 15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1215275009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance autorisant le virage à gauche à l'intersection des rues Peel et Notre-Dame Ouest, approche est.

Édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance autorisant le virage à gauche à l'intersection des rues Notre-Dame Ouest et Peel, approche est vers le sud.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-12-06 13:57

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1215275009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance autorisant le virage à gauche à l'intersection des rues Peel et Notre-Dame Ouest, approche est.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à plusieurs requêtes de citoyens et des observations à l'interne, il a été remarqué une demande accrue pour effectuer un virage à gauche vers le sud à l'intersection des rues Notre-Dame Ouest et de la Montagne. Après discussions et validations auprès de l'équipe responsable des feux de circulation au central, il a été recommandé de permettre le virage à gauche vers le sud à l'intersection des rues Notre-Dame Ouest et Peel de manière à mieux répartir le débit de circulation.
Une analyse sera par la suite effectuée afin d'évaluer s'il est toujours nécessaire de modifier le phasage, le marquage et l'assignation des voies à l'intersection des rues Notre-Dame Ouest et de la Montagne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser le virage à gauche des véhicules à l'approche est vers le sud.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 3, paragraphe 3 du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), il est possible de déterminer la direction des voies de circulation dans l'Arrondissement.
3. Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance:
...
3° déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites;
...

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement. L'arrondissement dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et

du marquage sur la chaussée située dans l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption de l'ordonnance;
- Conception et transmission des ordres de travail demandant l'installation des panneaux;
- Installation des panneaux par la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à notre Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maria Fernanda DE LA VEGA, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BORDELEAU
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-25

Ramy MIKATI
Chef de division

Tél :	514-240-8977	**Tél :**	514-872-6530
Télécop. :	514-872-2802	**Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2021-12-06

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1215275009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance autorisant le virage à gauche à l'intersection des rues Peel et Notre-Dame Ouest, approche est.

C-4.1, o. XXX Notre-Dame et Peel.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BORDELEAU
ingenieur(e)

Tél : 514-240-8977
Télécop. : 514-872-2802

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX	**Ordonnance autorisant le virage à gauche à l'intersection des rues Notre-Dame et Peel, approche est vers le sud, dans l'arrondissement Ville-Marie**

Vu le paragraphe 9 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 14 décembre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

- L'autorisation de virage à gauche à l'approche est vers le sud à l'intersection des rues Notre-Dame et Peel

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215275009) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le _____ 2021, date de son entrée en vigueur.*

Publication 90 jours après l'adoption par le conseil d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1215353001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin de créer la nouvelle vignette institutionnelle # 1004 ainsi que désigner les secteurs SRRR correspondants

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin de créer la nouvelle vignette institutionnelle # 1004 ainsi que désigner les secteurs SRRR correspondants.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-12-06 14:04

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1215353001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin de créer la nouvelle vignette institutionnelle # 1004 ainsi que désigner les secteurs SRRR correspondants

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie a reçu une demande provenant du CIUSSS Centre-Ouest de l'île de Montréal afin de créer une nouvelle vignette institutionnelle pour ses intervenants. Ce type de vignette autorise l'utilisation d'espaces de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) pour les véhicules d'intervenants des établissements de santé visés, dans les limites de leur territoire d'intervention, et ce, seulement lorsqu'ils dispensent des services de maintien à domicile, des soins médicaux et paramédicaux. Afin de donner suite à cette demande, la Division de la mobilité et de la planification souhaite créer la vignette institutionnelle #1004.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Le CIUSSS Centre-Ouest de l'île de Montréal a la responsabilité de coordonner les services GIMA (Garde Infirmière et Médicale Associée) sur le territoire de l'île de Montréal entre 20 heures et 8 heures. Il s'agit des heures où les 29 CLSC sont fermés. Ces infirmières offrent des services de soins palliatifs à tous les clients des 5 CIUSSS et des 29 CLSC. Le CIUSSS Centre-Ouest de l'île de Montréal a de plus, sous sa responsabilité, le service Info-Santé, qui est une ligne d'intervention 24 h/24, 7 j/7 (porte d'entrée) où les patients en soins palliatifs des 29 CLSC et leur famille peuvent appeler pour demander une visite de soins la nuit.

JUSTIFICATION

Étant donné que le CIUSSS Centre-Ouest de l'île de Montréal intervient sur l'entièreté du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, tous les secteurs SRRR de Ville-Marie seront autorisés et sont par conséquent, associés à la nouvelle vignette institutionnelle # 1004. Ces secteurs sont : SRRR # 2, 3, 7, 11, 12, 14, 15, 22, 36, 37, 38, 41, 52, 58, 85, 86, 128, 139, 147, 161 et 301.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

MONTRÉAL 2030

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur la circulation et le stationnement de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M. chapitre C-4.1). Conforme à l'ordonnance 33 (o.33) du R.R.V.M. C-4.1. Conforme à la Loi sur les services de santé et les services sociaux (R.L.R.Q. chapitre S-4.2).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2021-11-29
Luc COULOMBE AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL - CIRCULATION	Ramy MIKATI Chef de division	

& STATIONNEMENT

Tél : 514-872-5848
Télécop. :

Tél : 514-872-6530
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2021-12-06

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1215353001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin de créer la nouvelle vignette institutionnelle # 1004 ainsi que désigner les secteurs SRRR correspondants



C-4.1, o. XX_vignette institutionnelle 1004.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc COULOMBE
AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL - CIRCULATION & STATIONNEMENT

Tél : 514-872-5848
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XX	**Ordonnance créant la nouvelle vignette institutionnelle # 1004 CIUSSS Centre-Ouest de l'île de Montréal et autorisant celle-ci dans tous les secteurs S.R.R.R. de l'arrondissement de Ville-Marie**

Vu le paragraphe 10 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du mardi 14 décembre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

La création de la vignette institutionnelle # 1004 au CIUSSS Centre-Ouest et autorisant celle-ci dans tous les secteurs S.R.R.R. suivants : # 2, 3, 7, 11, 12, 14, 15, 22, 36, 37, 38, 41, 52, 58, 85, 86, 128, 139, 147, 161 et 301.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215353001) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le* _____ *2021, date de son entrée en vigueur.*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1215275008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance autorisant l'implantation d'un feu de circulation et indiquant les manoeuvres permises et interdites à l'intersection de la rue Alexandre-DeSève et du boulevard René-Lévesque Est.

Édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance autorisant l'implantation d'un feu de circulation et indiquant les manoeuvres permises et interdites à l'intersection de la rue Alexandre-DeSève et du boulevard René-Lévesque Est.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-12-06 15:27

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1215275008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance autorisant l'implantation d'un feu de circulation et indiquant les manoeuvres permises et interdites à l'intersection de la rue Alexandre-DeSève et du boulevard René-Lévesque Est.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet qui a créé la rue Alexandre-DeSève entre la rue Viger et le boulevard René-Lévesque Est, l'implantation d'un feu de circulation à l'intersection de la rue Alexandre-DeSève et du boulevard René-Lévesque Est ainsi que la modification des manoeuvres permises ou interdites est de mise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

- Ajout d'un feu de circulation à l'intersection de la rue Alexandre-DeSève et du boulevard René-Lévesque Est;
- Enlever l'obligation de virage à droite à l'intersection de la rue Alexandre-DeSève et du boulevard René-Lévesque Est, approche sud;
- Ajouter une interdiction de virage à gauche à l'intersection de la rue Alexandre-DeSève et du boulevard René-Lévesque Est, approche est;
- Modifier l'obligation de virage à droite à l'intersection de la rue Alexandre-DeSève et du boulevard René-Lévesque Est pour une interdiction de virage à gauche de 15 h à 19 h à l'approche nord.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), il est possible de déterminer la direction des voies de circulation dans l'arrondissement.
3. Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance:
...
3° déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'Arrondissement. L'Arrondissement dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée située dans l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption de l'ordonnance;
- Conception et transmission des ordres de travail demandant l'installation des panneaux;
- Installation des panneaux par la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à notre Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Serge PEREIRA, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Serge PEREIRA, 6 décembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BORDELEAU
ingenieur(e)

Tél : 514-240-8977
Télécop. : 514-872-2802

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-24

Ramy MIKATI
Chef de division

Tél : 514-872-6530
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2021-12-06

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1215275008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance autorisant l'implantation d'un feu de circulation et indiquant les manoeuvres permises et interdites à l'intersection de la rue Alexandre-DeSève et du boulevard René-Lévesque Est.




3835_P01_SE_00.pdfC-4.1, o. XXX René-Lévesque et Alexandre-DeSève.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BORDELEAU
ingenieur(e)

Tél : 514-240-8977
Télécop. : 514-872-2802

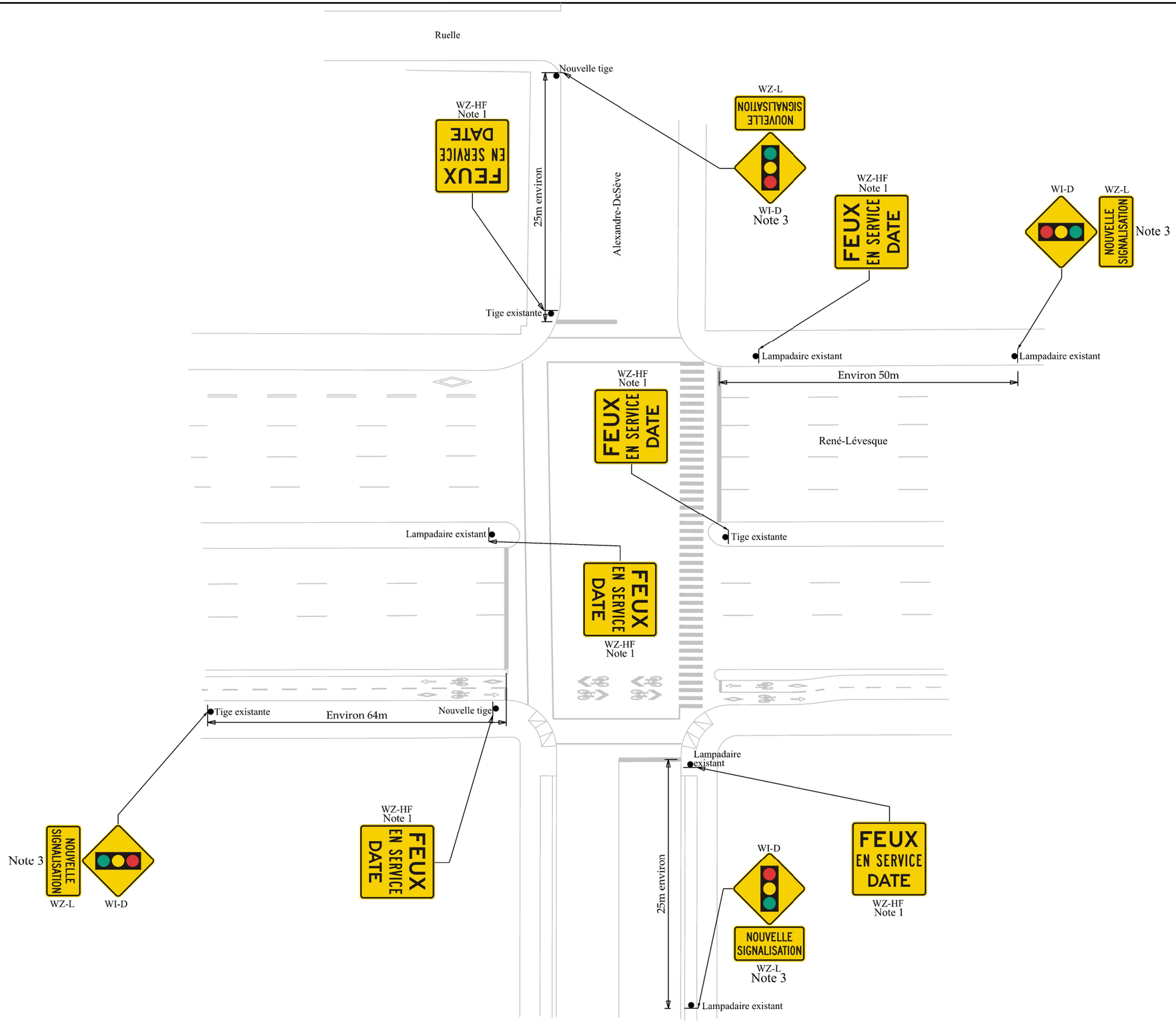

Dessins de reference :
3835_01_MAGE_00
3835_01_BC_01

Notes

Note 1:
Les panneaux WZ-HF doivent être installés 30 jours avant la mise en opération des feux de circulation. Les panneaux doivent être enlevés au moment de la mise en opération du feux de circulation.

Les panneaux WZ-HF seront installés sur des tiges (existante ou nouvelle) ou fûts de lampadaire puisque les feux de circulation seront installés sur des plaques et cloches pour une durée indéterminée.

Note 2:
Les panneaux d'arrêts sont à enlever de l'intersection lors de l'implantation des feux en mode clignotant.

Note 3:
Lors de la mise-en-opération du feu de circulation, des panneaux WZ-L et WI-D doivent être installés sur les lampadaires existants, les tiges existantes ou sur les nouvelles tiges pendant les 30 jours suivant.

Les lignes de marquage existant ne sont montrées qu'à titre indicatif.

Les détails relatifs aux services publics ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sont donc pas nécessairement exacts, ni complets.

No	Révision	Date
0	Plan de signalisation écrite - Nouveaux feux	2021-11-23

Plan de signalisation écrite

Alexandre-DeSève / René-Lévesque

Montréal

SUM - Direction de la mobilité
Division exploitation, innovation et gestion des déplacements

Christian Mathieu, ag. tech.	
Trung Thu Nguyen, ing.	

Auteurs

INGÉNIEUR Trung Thu Nguyen 102957 QUÉBEC

2021-11-23

Intersection	Dossier	Dessin	Révision	Échelle
3835	P-01	SE	00	1:400

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX	**Ordonnance modifiant les autorisations et interdictions de virage à l'intersection de la rue Alexandre-DeSève et du boulevard René-Lévesque.**

Vu le paragraphe 9 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 14 décembre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

- L'autorisation d'implantation d'un feu de circulation à l'intersection du boulevard René-Lévesque Est et de la rue Alexandre-DeSève;
- L'enlèvement de l'obligation de virage à droite de l'intersection du boulevard René-Lévesque Est et de la rue Alexandre-DeSève, approche sud;
- L'ajout d'une interdiction de virage à gauche à l'intersection du boulevard René-Lévesque Est et de la rue Alexandre-DeSève, approche est;
- La modification de l'obligation de virage à droite à l'intersection du boulevard René-Lévesque Est et de la rue Alexandre-DeSève pour une interdiction de virage à gauche de 15h à 19h à l'approche nord.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215275008) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le _____ 2021, date de son entrée en vigueur.*

Publication 90 jours après l'adoption par le conseil d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.13

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1215275007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner, comme étant une place publique, la portion de la rue Victoria, entre la rue Sherbrooke et le stationnement située du côté ouest de la rue Victoria au nord de l'avenue du Président-Kennedy de façon permanente et édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) une ordonnance modifiant le sens de la rue Victoria entre l'avenue du Président-Kennedy et le stationnement situé du côté ouest de la rue Victoria, au nord de l'avenue du Président-Kennedy, pour y implanter un double sens

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), modifiant le sens de la rue Victoria entre l'avenue du Président-Kennedy et le stationnement située du côté ouest de la rue Victoria au nord de l'avenue du Président-Kennedy pour y implanter un double sens.
Désigner comme étant une place publique en permanence, la portion de la rue Victoria, entre la rue Sherbrooke et le stationnement situé du côté ouest de la rue Victoria au nord de l'avenue du Président-Kennedy.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-12-07 09:21

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1215275007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner, comme étant une place publique, la portion de la rue Victoria, entre la rue Sherbrooke et le stationnement située du côté ouest de la rue Victoria au nord de l'avenue du Président-Kennedy de façon permanente et édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) une ordonnance modifiant le sens de la rue Victoria entre l'avenue du Président-Kennedy et le stationnement situé du côté ouest de la rue Victoria, au nord de l'avenue du Président-Kennedy, pour y implanter un double sens

CONTENU

CONTEXTE

La rue Victoria, située entre la rue Sherbrooke et l'avenue du President-Kennedy est fermée tous les étés pour une piétonnisation par le Musée McCord. Cette année, le Musée McCord a demandé que cette piétonnisation devienne annuelle pour ainsi animer l'espace de façon permanente. La piétonnisation de la rue Victoria permettra, entre autres, au Musée McCord de déployer la Forêt urbaine, l'Univers enchanté et d'autres thèmes par la suite.
Le Musée fait vivre cet espace depuis plus d'une décennie et a su démontrer au fil des ans sa capacité à valoriser cet espace et à en faire un lieu rassembleur et vivant pour les Montréalais, les touristes et les autres usagers du secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

13 avril 2021- CA21 240151 - Désigner, comme étant des places publiques, plusieurs tronçons de rues, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'exploitation de café-terrasses et édicter les ordonnances dans le cadre de la piétonnisation 2021 de l'arrondissement de Ville-Marie (1216220002).

DESCRIPTION

En collaboration avec le Musée McCord, la rue Victoria, entre la rue Sherbrooke et l'entrée de stationnement située du côté ouest de la rue Victoria au nord de l'avenue du Président-Kennedy sera piétonne de façon permanente.
La rue Victoria sera également mise en double sens entre la rue Sherbrooke et l'entrée de stationnement située du côté ouest de la rue Victoria.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), il est possible de déterminer la direction des voies de circulation

dans l'Arrondissement.
3. Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance:
...
3° déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites;
...

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Adoption de l'ordonnance;

· Conception et transmission des ordres de travail;
· Installation d'une présignalisation qui informera les usagers du changement de sens de circulation, et ce, 30 jours suivants l'installation de la présignalisation;
· Installation de panneaux indiquant le nouveau sens de circulation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux normes, politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BORDELEAU
ingenieur(e)

Tél : 514-240-8977
Télécop. : 514-872-2802

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-24

Ramy MIKATI
Chef de division

Tél : 514-872-6530
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2021-12-06

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1215275007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Objet :	Désigner, comme étant une place publique, la portion de la rue Victoria, entre la rue Sherbrooke et le stationnement située du côté ouest de la rue Victoria au nord de l'avenue du Président-Kennedy de façon permanente et édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) une ordonnance modifiant le sens de la rue Victoria entre l'avenue du Président-Kennedy et le stationnement situé du côté ouest de la rue Victoria, au nord de l'avenue du Président-Kennedy, pour y implanter un double sens



C-4.1. o. XX_Place publique Victoria.doc



2022 Victoria_Lettre_piétonnisation permanente-signed.pdf



5-2022 Victoria_Dérogation_solicitation et promotion.pdf



4-2022 Victoria_Dérogation_bruit et ambiance sonore.pdf





3-2022 Victoria_Dérogation_nourriture et alcool.pdf2-2022 Victoria_Budget prévsionnel.pdf



1-2022 Victoria_Présentation du projet.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BORDELEAU
ingenieur(e)

Tél : 514-240-8977
Télécop. : 514-872-2802

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XX	**Ordonnance interdisant la circulation de tout véhicule routier dans le tronçon de la rue Victoria entre la rue Sherbrooke et le stationnement situé sur la rue Victoria du côté Ouest, au nord de l'avenue du Président-Kennedy et modifiant le sens de la rue Victoria entre l'avenue du Président-Kennedy et l'entrée de garage située du côté Ouest de la rue Victoria au nord de l'avenue du Président-Kennedy pour y implanter un double sens, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1)**

Vu le paragraphe 3 et 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du XXXX 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

- La circulation de tout véhicule routier dans le tronçon de la rue Victoria entre la rue Sherbrooke et le stationnement situé sur la rue Victoria du côté Ouest, au nord de l'avenue du Président-Kennedy, est interdite.
- De modifier le sens de la rue Victoria entre l'avenue du Président-Kennedy et le stationnement situé du côté Ouest de la rue Victoria au Nord de l'avenue du Président-Kennedy pour le mettre à double sens.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215275007) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le journal de Montréal *le xx XX 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site internet de l'Arrondissement.*

NOTRE MONDE NOS HISTOIRES
690, RUE SHERBOOKE OUEST
MONTRÉAL (QC) H3A 1E9
T. 514 861-6701 F. 514 861-9609
MUSEE-MCCORD.QC.CA
MUSÉE McCORD

Le 14 octobre 2021

Monsieur Ramy Mitaki
Chef de division
Division de la mobilité et de la planification
800, boul. de Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : Demande de piétonnisation permanente - Rue Victoria

Monsieur,

Par la présente, le Musée McCord réitère sa demande de piétonnisation de la rue Victoria, pour une 12e année. Nous réitérons cette année une demande de fermeture permanente de la rue, qui commencera le 1er mai 2022. La piétonnisation de la rue Victoria permettra au Musée McCord de déployer la *Forêt urbaine* du 22 mai 2022 au 10 octobre 2022, puis l'installation *Univers enchantés* de novembre 2022 à janvier 2023. Une partie de mobilier urbain restera en place jusqu'à la fin avril afin d'animer l'espace et d'accueillir les passants. Par la suite, d'année en année, ses installations seront déployées et favoriseront l'animation du site.

Le Musée fait vivre cet espace depuis plus d'une décennie maintenant et su démontrer au fil des ans sa capacité à valoriser cet espace et à en faire un lieu rassembleur et vivant pour les Montréalais, les touristes et les autres usagers du secteur. Comme discuté et entendu avec la Ville, un projet d'agrandissement du Musée vise également à intégrer cet espace dans les prochaines années. Ces éléments confirment la pertinence de rendre cette rue piétonne de manière permanente.

Nous joignons à cette lettre les documents de présentation suivants :

- Présentation du projet (installations permanentes, plans de la rue Victoria, types d'animation);
- Budget du projet;
- Demande de dérogation concernant les activités de sollicitation et de promotion commerciale;
- Demande de dérogation concernant le bruit et l'ambiance sonore;
- Demande de dérogation portant sur la nourriture et l'alcool.

…/2

Nous ne joignons pas le calendrier d'activités, mais vous trouverez, dans le document Présentation de projet, une liste d'exemples activités qui pourraient être proposées. Ce programme sera développé à l'hiver 2022 en fonction des ressources financières qui seront confirmées et, bien sûr, du contexte et des mesures sanitaires que nous pourrons mieux anticiper dans quelques mois.

Une demande d'aide financière pour le projet de piétonnisation et d'animation sera déposée à l'hiver 2022.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette demande, je vous invite à communiquer avec Maria Luisa Romano, cheffe, Action éducative, citoyenne et culturelle au 514 861-6701, poste 1205, pour toute demande d'information complémentaire.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos plus cordiales salutations.

Suzanne Sauvage
Présidente et chef de la direction

SS/mlr

Pièces jointes : 6

c. c. Mme Maria Luisa Romano, cheffe, Action éducative, citoyenne et culturelle

NOTRE MONDE NOS HISTOIRES
690, RUE SHERBOOKE OUEST
MONTRÉAL (QC) H3A 1E9
T. 514 861-6701 F. 514 861-9609
MUSEE-MCCORD.QC.CA
MUSÉE McCORD

Le 14 octobre 2021

Monsieur Ramy Mitaki
Chef de division
Division de la mobilité et de la planification
800, boul. de Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : Demande de dérogation - Promotion / sollicitation et vente de produits dérivés et de services

Monsieur Mikati,

Par la présente, le Musée McCord souhaite obtenir des dérogations spéciales relatives à la piétonnisation de la rue Victoria du 1er mai 2022 au 30 avril 2023, où seront déployés la *Forêt urbaine* de mai à octobre 2021 et *Univers enchantés* de novembre 2022 à janvier 2023.

Cette rue piétonne accueillera divers événements, dont certains pouvant éventuellement requérir des activités de promotion / sollicitation ou de l'affichage publicitaire par le Musée, ses partenaires et ses fournisseurs, ainsi que la vente de produits dérivés et de services en lien avec le bien-être ou avec les activités du musée (Règlement CA-24-085, 2e alinéa de l'article 45).

Nous souhaitons donc obtenir les autorisations nécessaires à ces fins. Ces ordonnances seraient effectives pendant la période d'ouverture de la rue au public, soit du 1er mai 2022 au 30 avril 2023.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette demande, je vous invite à communiquer avec moi, pour toute question.

Cordiales salutations,

MLRomano

Maria Luisa Romano
Cheffe, Action éducative, citoyenne et culturelle
maria.l.romano@mccord-stewart.ca
514 861-6701 p. 1205

NOTRE MONDE NOS HISTOIRES
690, RUE SHERBOOKE OUEST
MONTRÉAL (QC) H3A 1E9
T. 514 861-6701 F. 514 861-9609
MUSEE-MCCORD.QC.CA
MUSÉE McCORD

Le 14 octobre 2021

Monsieur Ramy Mitaki
Chef de division
Division de la mobilité et de la planification
800, boul. de Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : Demande de dérogation – Bruit et ambiance sonore

Monsieur Mitaki,

Par la présente, le Musée McCord présente une demande de dérogation concernant le bruit et le son dans le cadre de la piétonnisation de la rue Victoria, allant du 1er mai 2022 au 30 avril 2023, où sera déployée la *Forêt urbaine* lors de la saison estivale 2022 et l'installation *Univers enchantés* (vitrine Ogilvy) pendant la période hivernale 2022-2023. La dérogation concerne les performances musicales et artistiques ainsi que les activités de bien-être (yoga) qui ont lieu dans le cadre de l'animation de cet espace public, ou tout autre événement en lien avec les activités du Musée pouvant nécessiter un accompagnement sonore. La demande vise aussi l'installation de la vitrine extérieure Ogilvy accompagnée d'une musique du temps des fêtes qui jouera en continu entre 7 h et 22 h, 7 jours par semaine entre le 1er novembre 2022 approximativement et au plus tard le 14 janvier 2023.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette demande, je vous invite à communiquer avec moi, pour toute question.

Cordiales salutations,

MLRomano

Maria Luisa Romano
Cheffe, Action éducative, citoyenne et culturelle
maria.l.romano@mccord-stewart.ca
514 861-6701 p. 1205

NOTRE MONDE NOS HISTOIRES
690, RUE SHERBOOKE OUEST
MONTRÉAL (QC) H3A 1E9
T. 514 861-6701 F. 514 861-9609
MUSEE-MCCORD.QC.CA
MUSÉE McCORD

Le 14 octobre 2021

Monsieur Ramy Mitaki
Chef de division
Division de la mobilité et de la planification
800, boul. de Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : Demande de dérogation – Service de vente d'alcool et de nourriture

Monsieur Mitaki,

Par la présente, le Musée McCord souhaite obtenir des ordonnances spéciales relatives à la piétonnisation de la rue Victoria du 1er mai 2022 au 30 avril 2023, où seront déployés la *Forêt urbaine* et *Univers enchantés* de novembre 2022 à janvier 2023.

Cette rue piétonne accueillera diverses activités, dont certaines pouvant éventuellement requérir le service ou la vente d'alcool et de nourriture. Nous souhaitons donc obtenir les autorisations nécessaires à cette fin. Cette dérogation serait effective pendant la période d'ouverture de la rue au public, soit du dimanche 1er mai 2022 au 30 avril 2023.

En vue du service ou de la vente d'alcool, nous nous assurerons d'obtenir les permis nécessaires auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux, et prévoirons la présence d'agents de sécurité afin d'éviter la circulation de l'alcool en dehors de l'espace de la rue.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette demande, je vous invite à communiquer avec moi pour toute question.

Cordiales salutations,

MLRomano

Maria Luisa Romano
Cheffe, Action éducative, citoyenne et culturelle
maria.l.romano@mccord-stewart.ca
514 861-6701 p. 1205

Budget - Rue Victoria 2022

Forêt urbaine du Musée McCord

Revenus	Prévisionnel 2022	Prévisionnel 2021	Réel 2020 (contexte covid)
Arrondissement Ville-Marie	**40 000,00 $**	**40 000,00 $**	**23 000,00 $**
Destination Centre-ville (commandite)	20 000,00 $	**20 000,00 $**	25 000,00 $
Musée McCord	17 000,00 $	**22 000,00 $**	16 588,42 $
Total des revenus	**77 000,00 $**	**82 000,00 $**	64 588,42 $
Dépenses			
Installation et production *	27 000,00 $	**27 000,00 $**	24 365,39 $
Architecte - paysagiste	11 000,00 $	**11 000,00 $**	10 082,31 $
Coordination	6 000,00 $	**6 000,00 $**	4 433,55 $
Activités culturelles et citoyennes	15 000,00 $	**5 000,00 $**	3 686,38 $
Promotion + coordination promo (en italique sans heures de coordo)*	6 000,00 $	**6 000,00 $**	*1 459,29 $*
Terrasse Président-Kennedy	5 000,00 $	**6 000,00 $**	- $
Jardin autochtone (montant à préciser)	- $	**- $**	- $
Entretien (retour à un entretien par jour)	7 000,00 $	**14 000,00 $**	13 952,00 $
Transport et entreposage des structures	- $	**7 000,00 $**	6 609,50 $
Total des dépenses	**77 000,00 $**	**82 000,00 $**	**64 588,42 $**

Univers enchantés du Musée McCord + programmation hivernale

Revenus	Prévisionnel 2022	Prévisionnel 2021	Réel 2020
Arrondissement Ville-Marie	**10 000,00 $**	**10 000,00 $**	**10 000,00 $**
Autres revenus	25 000,00 $	25 000,00 $	- $
Tourisme Montréal	5 000,00 $	0,00 $	- $
Musée McCord	11 000,00 $	18 000,00 $	23 739,64 $
Total des revenus	**51 000,00 $**	**53 000,00 $**	**33 739,64 $**
Dépenses			
Installation et production	10 000,00 $	10 000,00 $	8 593,22 $
Coordination et direction artistique	8 600,00 $	8 600,00 $	2 608,76 $
Outils didactiques	1 000,00 $	1 000,00 $	- $
Activités culturelles et éducatives	3 000,00 $	5 000,00 $	- $
Promotion et coordination de la promotion	18 000,00 $	18 000,00 $	17 537,66 $
Entretien	400,00 $	400,00 $	- $
Transport (déplacement conteneur…)	8 000,00 $	8 000,00 $	5 000,00 $
Entreposage	2 000,00 $	2 000,00 $	2 000,00 $
Total des dépenses	**51 000,00 $**	**53 000,00 $**	**33 739,64 $**

PIÉTONNISATION PERMANTENTE – RUE VICTORIA

Du 1er mai au 22 mai 2022: Montage *La Forêt urbaine*

Du 22 mai au 9 octobre 2022 : *La Forêt urbaine*

- Aménagement urbain : mobilier urbain, bancs, structures, tapis au sol, tables à pique-nique (si le contexte le permet)
- Espace Président-Kennedy : espace végétalisé
- Activités : À valider selon le contexte

Du 10 octobre à novembre 2022

- **Montage Vitrine d'exposition Univers enchantés**

De novembre ou décembre 2022 (date à déterminer) au 8 ou 14 janvier 2023 : *Univers enchantés* (vitrine Ogilvy)

- Exposition : Vitrine d'exposition
- Aménagement : structures illuminées, espace de déambulation

Du 8 janvier 2023 au 1er mai 2023

- Retrait de la vitrine, mais installation des structures illuminées maintenue en place
- Les passants pourront continuer de profiter de l'installation (structures illuminées) de la mi-janvier à avril. Des installations d'animation, et un programme d'activités ponctuelles, ou dans le cadre de la semaine de relâche, sont à réfléchir

Calendrier anticipé pour 2022-2023 :

- **Fermeture de rue : Dimanche 1er mai 2022**
- Nettoyage de la rue : semaine du 2 mai 2022
- Montage *Forêt urbaine* : 9 mai au 20 mai 2022
- Ouverture officielle : 22 mai 2022
- Fin de la *Forêt urbaine* : 9 octobre 2022
- Démontage : 10 octobre au 21 octobre 2022
- Montage de l'installation Univers enchantés : à partir du 21 octobre ou semaines suivantes
- Ouverture des *Univers enchantés* : début novembre (1er ou 8 novembre)
- Fin des *Univers enchantés* : 8 ou 15 janvier 2023
- Retrait de la vitrine et du conteneur : Entre le 9 et le 20 janvier 2023
- Installation hivernale : mi-janvier à avril 2023

LA FORÊT URBAINE



FORÊT URBAINE – TERRASSE CAVEAU



PROGRAMMATION

La ***Forêt urbaine*** **du Musée McCord offre aux Montréalaises et Montréalais un espace de bien-être en plein cœur du centre-ville**, sur la rue Victoria. Avec son mobilier et ses couleurs chaleureuses, ce parc éphémère propose un moment de détente aux visiteurs et aux travailleurs du secteur afin de profiter pleinement de la saison estivale. En plus d'accueillir une installation colorée, et des espaces de lunch et de détente, la Forêt urbaine est le lieu de plusieurs activités et animation depuis ses débuts en 2011. Au fil des dernières années, nous avons pu accueillir différents types d'activités avec un grand nombre de partenaires

Exemple d'activités

- Concerts
- Performances de danse
- Animation théâtrale
- Animation de rue
- Yoga
- Kiosque de sensibilisation
- Événements festifs (5@9, etc.)
- Ateliers en famille



Exemple de partenariats

- Musique nomade
- Diversité artistique Montréal
- Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM)
- Festival Quartiers Danses
- Aventures du cœur de l'île
- Fondation Art de vivre
- Wapikoni Mobile
- Piano à l'unisson
- Théâtre Omnibus
- KlezKanada
- Journées pour la paix



PROGRAMMATION – SUITE (PHOTOS DE 2019 À 2021)







PLAN DE RUE – LA FORÊT URBAINE (PLAN DE 2021)

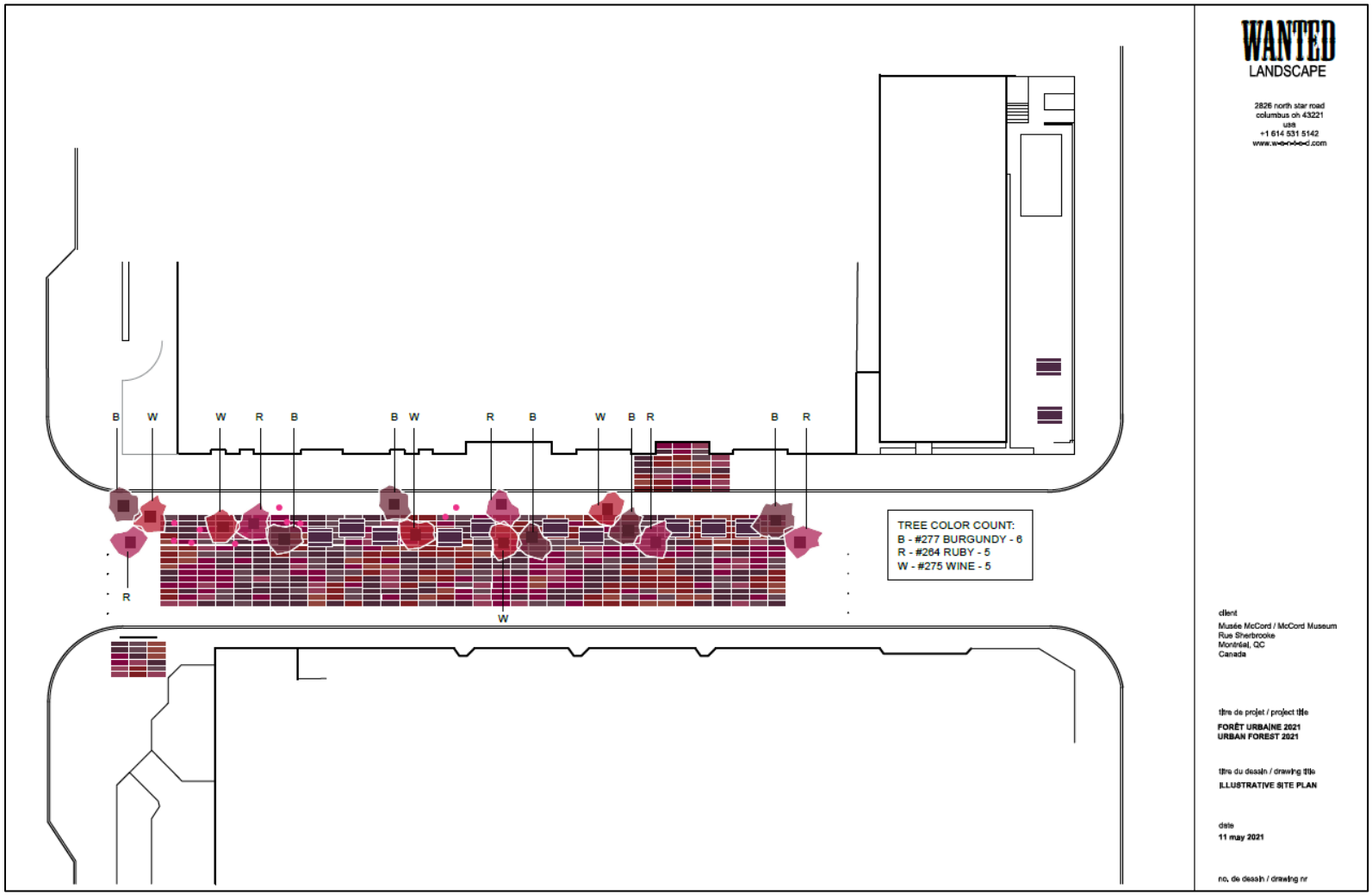

UNIVERS ENCHANTÉS

Chaque saison des Fêtes depuis 1947, les vitrines mécaniques en devanture de La Maison Ogilvy ont fait rêver les Montréalais! Conçues sur mesure par le fabricant de jouets allemand Steiff, ces vitrines nous plongent dans un décor bavarois où s'anime une multitude d'animaux faits à la main par cette entreprise. Semblables à celles d'autres grands magasins du monde, comme Macy's à New York ou les Galeries Lafayette à Paris, ces vitrines figurent parmi les dernières de ce genre en Amérique du Nord**.** Elles ont été léguées au Musée McCord en mars 2018 par Holt Renfrew dans le but de préserver et d'assurer la pérennité de cette tradition montréalaise iconique. La vitrine *Le moulin dans la forêt* est présentée en extérieur pendant la période des Fêtes pour le plus grand bonheur des passants de la rue Sherbrooke.



PROGRAMMATION (PHOTOS DATANT DE 2019)







PLAN DE RUE - UNIVERS ENCHANTÉS (PLAN RÉCURRENT)

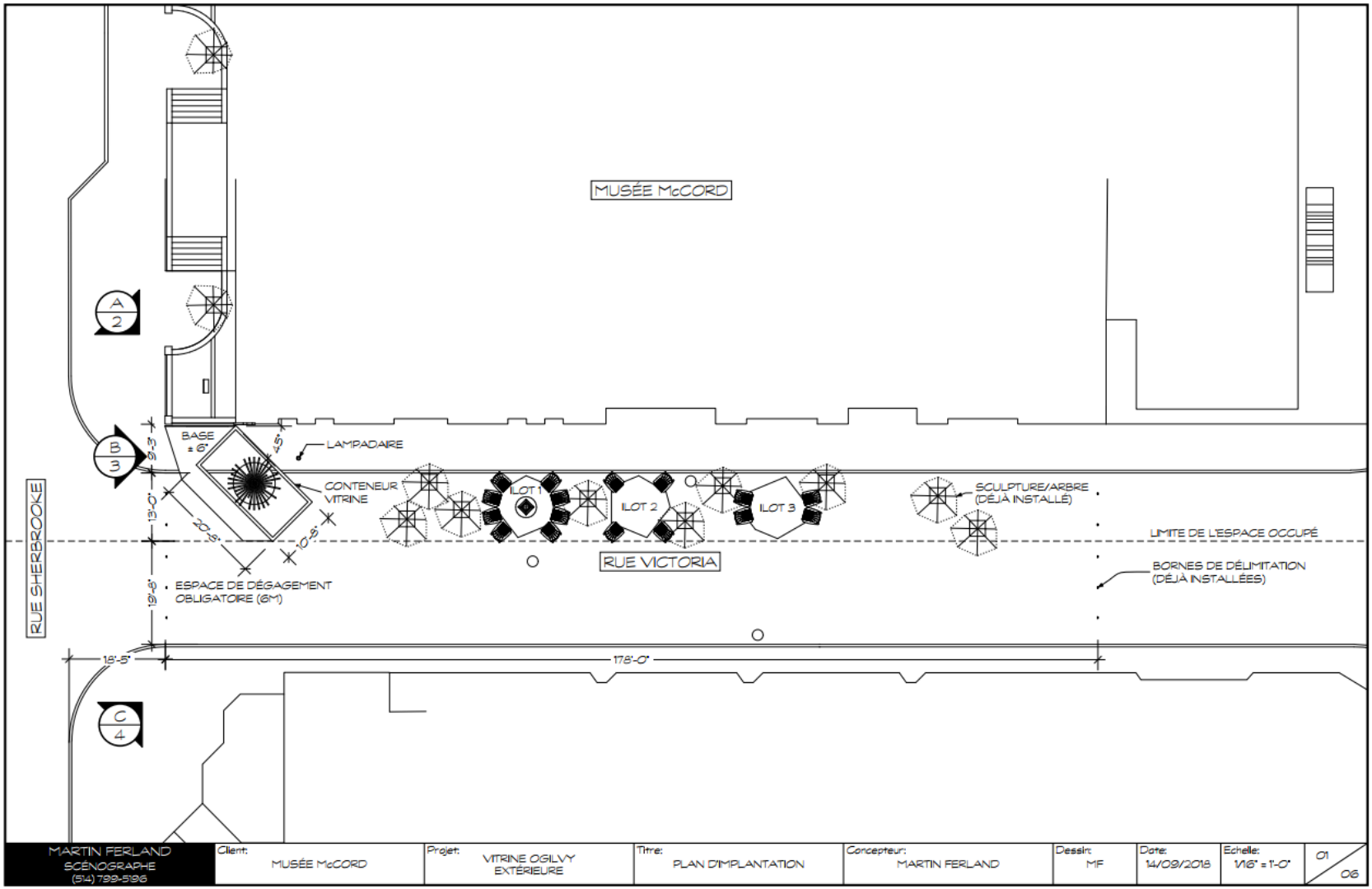

PLAN DE RUE – HIVER (JANVIER À AVRIL)

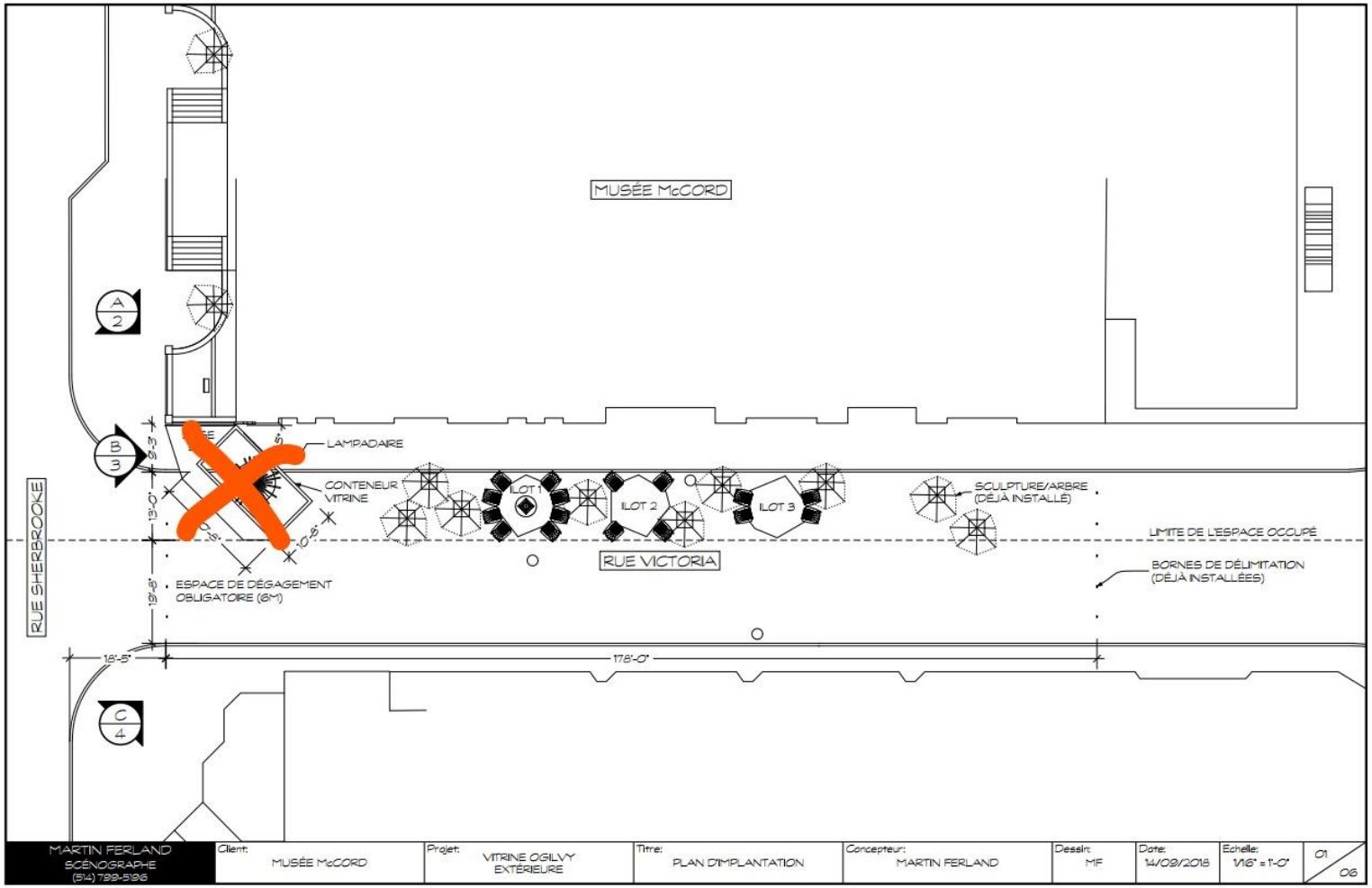

Note : Retrait du conteneur uniquement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.14

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1214869008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à la construction d'une dépendance dérogatoire aux marges latérales pour le bâtiment situé au 1035-1065, côte du Beaver Hall, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

D'accorder une dérogation mineure notamment à l'article 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la construction d'une dépendance dérogatoire aux marges latérales variant entre 2,09 m et 3,44 m par rapport aux limites de propriété pour le bâtiment situé aux 1035-1065, côte du Beaver Hall, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-12-07 11:51

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1214869008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à la construction d'une dépendance dérogatoire aux marges latérales pour le bâtiment situé au 1035-1065, côte du Beaver Hall, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre la construction d'une dépendance dérogatoire aux marges latérales qui découle d'une entente notariée entre les propriétaires du bâtiment (Groupe MK) situé aux 1035-1065, côte du Beaver Hall et HEC Montréal. Cette entente autorise HEC Montréal à construire dans l'emprise d'une ruelle (lot 1 179 419) permettant l'installation d'un ascenseur donnant accès au stationnement du futur bâtiment de HEC Montréal, d'une chute à déchet et à un nouveau parcours d'issue vers la rue de la Gauchetière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le site
La propriété visée par la demande se trouve adjacente au nouveau pavillon de HEC qui est actuellement en construction. Le bâtiment de 4 étages a été construit en 1945 et est occupé par des restaurants au rez-de-chaussée et des bureaux aux étages supérieurs. La propriété est située à l'intérieur des limites de l'aire de protection de l'édifice de la Unity Building.

Le projet
La demande vise à permettre la construction d'une dépendance avec une implantation dérogeant aux marges latérales. Depuis l'étape de la conception des plans jusqu'à la mise en chantier du pavillon de HEC, la construction de cette dépendance est nécessaire pour 3 raisons soit, le détournement des issues, l'entreposage et l'évacuation des déchets ainsi que l'accès aux quelques cases de stationnement aménagées sur la propriété voisine (HEC) qui découle d'une entente notariée entre le propriétaire du bâtiment visé par la présente demande et de HEC.

Avant la mise en chantier du pavillon de HEC, l'ensemble de ces manœuvres se faisait directement dans la ruelle qui séparait les deux propriétés. Dans le cadre de l'analyse des plans de construction du HEC, l'implantation d'une dépendance apparaissait sur les plans

alors qu'en réalité, cette dépendance était projetée sur la propriété voisine. Au moment de la délivrance du permis 3000755513-19, les travaux sur la propriété voisine auraient dû faire l'objet d'un permis distinct afin d'éviter cette confusion.

Depuis le 26 avril 2021, une demande de permis de transformation est à l'étude pour régulariser la construction de la dépendance.

Le cadre réglementaire
Selon l'article 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), un mur latéral d'un bâtiment (dépendance) non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être à 4 m minimum des limites de propriété lorsque la propriété est dans un secteur de hauteur de plus de 30 m.

L'implantation de la dépendance déjà en construction crée des marges latérales variant entre 2,09 m et 3,44 m ce qui requiert une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

L'immeuble est situé dans l'aire de protection de l'édifice de la Unity building. Une autorisation délivrée par la Division du patrimoine le 21 avril 2021 permet la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement de la dépendance en conformité avec la Loi sur le patrimoine culturel. Il est à noter que la dépendance ne sera pas visible de la voie publique.

JUSTIFICATION

La demande vise une disposition (marges) pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure selon l'article 1 du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).
La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par le propriétaire voisin (HEC) puisque ce dernier a signé une entente notariée afin de réaliser les travaux lui-même. Ces travaux sont illustrés sur les plans de construction du pavillon de HEC ce qui démontre que les travaux ont été exécutés de bonne foi malgré que le permis n'autorise pas les travaux sur la propriété voisine.

Les contraintes d'espaces et la planification des jonctions avec le bâtiment voisin de HEC Montréal pour les différentes fonctions requises justifient l'empreinte au sol de la dépendance. Tout d'abord, l'emplacement de l'ascenseur est limité puisque celle-ci doit s'arrimer avec la configuration de la structure du mur de fondation de HEC. La limite nord du mur de la dépendance est la prolongation du mur nord de la cage d'ascenseur ce qui se traduit par une marge variant entre 2,09 m et 2,14 m.

Deuxièmement, l'emplacement de la chute à déchets est contraint par le positionnement de la chambre à déchets qui est directement en lien avec les aménagements de l'ascenseur (ascenseur, hall, salle mécanique) en sous-sol.

Finalement, au niveau du parcours d'issue, compte tenu de la dénivellation entre la localisation de la dépendance et la rue De La Gauchetière, l'aménagement de l'escalier d'issue devait être ajusté en fonction de la dénivellation du terrain.

Bref, l'implantation de la dépendance découle principalement de la relation directe avec le chantier déjà en cours du bâtiment voisin (HEC) qui est directement connecté et qui impose diverses contraintes de structure souterraine en plus de la topographie accidentée.

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par le propriétaire voisin (HEC), puisqu'une entente notariée a été signée entre le demandeur et HEC pour les travaux visés par cette demande;
Considérant que les travaux ont été réalisés de bonne foi puisque ceux-ci étaient présents sur les travaux du permis de construction du pavillon HEC Montréal;

Considérant que l'implantation de la dépendance découle principalement de la relation directe avec le chantier déjà en cours pour le bâtiment HEC, directement connecté et qui impose diverses contraintes de structure souterraine en plus de la topographie accidentée;
Considérant que cette dépendance est nécessaire pour la conformité du bâtiment au Code de construction du Québec, notamment pour l'aspect des issues;
Considérant que les travaux n'ont aucun impact sur le domaine public puisque celle-ci se trouve enclavée par les bâtiments;
Considérant que l'accès vers la dépendance sera fermé de façon adéquate par une clôture noire style persienne qui s'agence avec le nouveau volume de HEC Montréal en bordure de la rue De La Gauchetière.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

Lors de la séance du comité consultatif qui s'est tenue le 7 octobre 2021, les membres ont émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Le plan stratégique Montréal 2030 est non applicable.
Le test climat est non applicable.
L'ADS+ est non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et affichage avant le conseil d'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Affichage et avis public annonçant la consultation écrite du 15 novembre au 29 novembre 2021 (conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020);
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;
Émission des permis;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4987
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-10

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2021-12-06

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1214869008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à la construction d'une dépendance dérogatoire aux marges latérales pour le bâtiment situé au 1035-1065, côte du Beaver Hall, conformément au Règlement sur les dérogations mineures



PV CCU - 2021-10-07 - DM - 3002817815.pdf



Grille d'analyse Montréal 2030-1035-1065, Côte du Beaver Hall.pdf



Rapport_consultation_DM_1035-1065_Beaver Hall.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4987
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
7 octobre 2021
3002817815
4.4.2

Objet :	**DÉROGATION MINEURE**
Endroit :	1035-1065, côte du Beaver Hall
Responsable :	Catherine Beaulieu
Description :	La demande vise à permettre la construction d'une dépendance avec une implantation dérogeant aux marges latérales. Depuis l'étape de la conception des plans jusqu'à la mise en chantier du pavillon de HEC, la construction de cette dépendance est nécessaire pour 3 raisons notamment, le détournement des issues, l'entreposage et l'évacuation des déchets ainsi que l'accès aux quelques cases de stationnement aménagées sur la propriété voisine (HEC) qui découle d'une entente notariée entre le propriétaire du bâtiment visé par la présente demande et de HEC. Avant la mise en chantier du pavillon de HEC, l'ensemble de ces manœuvres se faisait directement dans la ruelle qui séparait les deux propriétés. Lors du dépôt de la demande de permis pour la construction de HEC, les détails de la dépendance sur le terrain voisin étaient présents sur les plans qui ont été approuvés par l'arrondissement alors qu'elle n'est pas construite sur la propriété de HEC Montréal et qu'elle sera utilisée exclusivement par les occupants de la propriété située au 1035-1065, côte du Beaver Hall. Au moment de la délivrance du permis 3000755513-19, ces travaux sur la propriété voisine n'ont pas été rayés des plans, or le demandeur a tenu pour acquis que ces travaux étaient autorisés alors qu'ils ne l'étaient pas puisque le permis ne pouvait autoriser les travaux sur une propriété voisine, une demande de permis distincte étant nécessaire. Depuis le 26 avril 2021, une demande de permis de transformation est à l'étude pour régulariser la construction de la dépendance, mais n'a pu être octroyée puisque les plans indiquent une dérogation aux marges latérales qui varient entre 2,09 m et 3,44 m alors que la réglementation d'urbanisme exige que la dépendance soit implantée à 0 m ou 4 m des limites de propriété.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans l'aire de protection de l'édifice de la Unity building. Une autorisation délivrée par la Division du patrimoine le 21 avril 2021 permet la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement de la dépendance en conformité avec la Loi sur le patrimoine culturel. À noter que la dépendance ne sera pas visible de la voie publique.

Remarque importante : Aucune

Considérant que : La demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par le propriétaire voisin (HEC), puisqu'une entente notariée a été signée entre le demandeur et HEC pour les travaux visés par cette demande.

Considérant que : Les travaux ont été réalisés de bonne foi puisque ceux-ci étaient présents sur les travaux du permis de construction du pavillon HEC Montréal.

Considérant que : L'implantation de la dépendance découle principalement de la relation directe avec le chantier déjà en cours pour le bâtiment HEC, directement connecté et qui impose diverses contraintes de structure souterraine en plus de la topographie accidentée.

Considérant que : Cette dépendance est nécessaire pour la conformité du bâtiment code du bâtiment, notamment pour l'aspect des issues.

Considérant que : Les travaux n'ont aucun impact sur le domaine public puisque celle-ci se trouve enclavée par les bâtiments.

Considérant que : L'accès vers la dépendance sera fermé de façon adéquate par une clôture noir style persienne qui s'agence avec le nouveau volume de HEC Montréal en bordure de la rue De La Gauchetière.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

1035-1065, côte du Beaver Hall (1214869008)

Demande de dérogation mineure

Description

Accorder une dérogation mineure relativement à la construction d'une dépendance dérogatoire aux marges latérales pour le bâtiment situé au 1035-1065, côte du Beaver Hall.

Contexte

En conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1214869008, un avis public a été publié à cet effet le samedi 20 novembre 2021. Ainsi, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 22 novembre 2021 au 6 décembre 2021, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 14 décembre 2021.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 22 novembre au 6 décembre 2021, inclusivement.	

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.15

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1217303008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément au paragraphe 8° de l'article 136 de ce règlement, un usage « résidentiel situé au rez-de-chaussée » pour le bâtiment situé au 1296, rue Parthenais (lot 6 427 577) - Esplanade Cartier (bâtiment social)

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément au paragraphe 8° de l'article 136 de ce règlement, un usage « résidentiel situé au rez-de-chaussée » pour le bâtiment situé au 1296, rue Parthenais (lot 6 427 577) - Esplanade Cartier (bâtiment social)

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-12-07 11:14

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217303008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément au paragraphe 8° de l'article 136 de ce règlement, un usage « résidentiel situé au rez-de-chaussée » pour le bâtiment situé au 1296, rue Parthenais (lot 6 427 577) - Esplanade Cartier (bâtiment social)

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise la construction d'un bâtiment résidentiel de 11 étages (37 m) du côté est de l'îlot compris entre les rues Sainte-Catherine et Parthenais, le boulevard René-Lévesque et l'avenue De Lorimier. L'usage résidentiel proposé au rez-de-chaussée est autorisé uniquement selon la procédure des usages conditionnels prévue par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

11 février 2020 – CA20 240077 – Accepter l'engagement à céder une partie correspondant à 10 % de la superficie du terrain à titre de contribution pour fins de parcs (1207303001)
22 octobre 2019 – CM19 1145 – Adopter un Règlement abrogeant le Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un complexe résidentiel et commercial dans le quadrilatère délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue De Lorimier et les rues Sainte-Catherine et Parthenais (03-152)

2 avril 2004 – Adopter un Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un complexe résidentiel et commercial dans le quadrilatère délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue De Lorimier et les rues Sainte-Catherine et Parthenais (03-152)

DESCRIPTION

Site
L'emplacement visé est composé d'une parcelle de 1 448 m^2, qui correspond à près de 10 % de l'îlot. Historiquement, cet emplacement a toujours été occupé par des activités industrielles lourdes, incluant des ateliers de construction de locomotives. Depuis 2019, le redéveloppement du site s'est amorcé avec la construction d'un bâtiment composé de deux volumes hors-sol d'une hauteur de 45 m entourant une placette accessible au public. À terme, le site fera l'objet d'un développement immobilier comprenant 6 volumes hors-sol dont l'un d'entre eux accueille les installations communautaires du Y des femmes de Montréal et deux bâtiments, ayant front sur la rue Parthenais, qui accueilleront des logements sociaux.

Projet
La demande vise à construire un édifice de 11 étages pour une hauteur totale de 37 m en incluant les équipements mécaniques. Le projet prévoit un total de 96 logements répartis selon les typologies suivantes:

- 32 chambres ou studios;
- 5 logements à une chambre à coucher;
- 35 logements à deux chambres à coucher;
- 24 logements à trois chambres à coucher et plus.

Le bâtiment comprend un étage souterrain uniquement prévu pour des espaces techniques puisque le projet ne comporte pas d'unités de stationnement. Au rez-de-chaussée se trouvent d'autres espaces techniques et des salles communautaires donnant notamment accès directement à la cour arrière. D'autres espaces communautaires sont également prévus à l'intérieur de la mezzanine à une hauteur de plus de 30 m et des espaces de loisir et une zone jardin seront aménagés à l'extérieur.

L'implantation du bâtiment présente un recul d'au moins 1,5 m par rapport aux rues à l'exception de la façade ayant front sur la rue Parthenais qui marque un recul de plus de 5 m ainsi que la portion sud de cette façade qui en recul de près de 3 m. L'arrière du bâtiment, qui présente une marge latérale de 6 m, sera fermé par une clôture en aluminium perforé. L'ensemble des espaces libres sera verdi et les espaces ayant un dégagement supérieur à 1,5 m seront plantés.

Cadre réglementaire
Un usage commercial est requis au rez-de-chaussée en vertu de l'article 228 du Règlement d'urbanisme (01-282), mais un usage résidentiel peut être autorisé selon la procédure des usages conditionnels en vertu de l'article 136 paragraphe 8°.

JUSTIFICATION

Le projet constitue le premier de deux bâtiments sociaux destinés à occuper l'îlot en cours de redéveloppement et permet au projet de respecter le Règlement pour une Métropole mixte (20-041) ainsi que les orientations du PPU des Faubourgs en faveur d'un quartier accessible et abordable. Il permet aussi de répondre à une demande en logement pour une clientèle ayant un statut précaire. La configuration intérieure doit assurer une grande intimité aux futures résidentes et pour cette raison, les espaces de socialisation sont plutôt localisés en hauteur et en cour arrière. Toutefois, afin d'assurer l'animation de la rue, l'interface du rez-de-chaussée comprend plusieurs ouvertures: leur nombre est toutefois limité afin de répondre à un critère réglementaire favorisant les économies d'énergie. De plus, étant donnée la proximité de la rue Sainte-Catherine, principale artère commerciale du secteur, il n'apparaît pas nécessaire d'imposer l'aménagement de locaux commerciaux au rez-de-chaussée.
Considérations

- La construction permet d'assurer le respect des paramètres du Règlement pour une métropole mixte.
- Les rues Parthenais, Tansley et Falardeau n'ont pas des vocations commerciales contrairement à la rue Sainte-Catherine située à proximité.
- La proposition s'intègre dans le secteur en favorisant des constructions en hauteur progressives et de superficies planchers maximales de 750 m².
- Le projet permet de répondre à une demande en logement pour une clientèle ayant un statut précaire
- La proposition respecte l'ensemble des critères de la réglementation en vigueur.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de la demande d'usage conditionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En vertu du décret 102-2021 du 5 février 2021, une consultation écrite de 15 jours s'est tenue. Le rapport de la consultation écrite est joint au présent sommaire décisionnel dans la section «Pièces jointes».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2021-12-14: Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution d'usage conditionnel

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-10

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2021-12-06

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1217303008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément au paragraphe 8° de l'article 136 de ce règlement, un usage « résidentiel situé au rez-de-chaussée » pour le bâtiment situé au 1296, rue Parthenais (lot 6 427 577) - Esplanade Cartier (bâtiment social)



Procès-verbal - Comité consultatif d'urbanisme - 2021-10-07.pdf



Grille d'analyse Montréal 2030 - UC - Esplanade Cartier (social).pdf



Rapport_consultation_UC_1296_Parthenais_lot 6 427 577.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
7 octobre 2021
3003063860
4.5.1, 4.6.20 et 4.7.2

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL, SURHAUTEUR ET RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1296, rue Parthenais
Responsable :	Olivier Légaré
Description :	La demande vise la construction d'un bâtiment résidentiel de 11 étages (37 m) en incluant les équipements mécaniques, du côté est de l'îlot compris entre les rues Sainte-Catherine et Parthenais, le boulevard René-Lévesque et l'avenue De Lorimier. L'usage résidentiel proposé au rez-de-chaussée est autorisé uniquement selon la procédure des usages conditionnels prévue par le règlement. Le projet prévoit un total de 96 logements répartis selon les typologies suivantes: • 32 chambres ou studios; • 5 logements à une chambre à coucher; • 35 logements à deux chambres à coucher; • 24 logements à trois chambres à coucher et plus. Le bâtiment comprend un étage souterrain uniquement prévu pour des espaces techniques puisque le projet ne comporte pas d'unités de stationnement et un rez-de-chaussée où se trouvent d'autres espaces techniques et des salles communautaires donnant notamment accès directement à la cour arrière. D'autres espaces communautaires sont également prévus à l'intérieur de la mezzanine à une hauteur de plus de 30 m et des espaces de loisir et une zone jardin seront aménagés à l'extérieur. L'implantation du bâtiment présente un recul d'au moins 1,5 m par rapport aux rues à l'exception de la façade ayant front sur la rue Parthenais qui marque un recul de plus de 5 m ainsi que la portion sud de cette façade qui est en recul de près de 3 m. L'arrière du bâtiment constitue une marge latérale de 6 m qui sera fermée par une clôture en aluminium perforé. L'ensemble des espaces libres sera verdi et les espaces ayant un dégagement supérieur à 1,5 m seront plantés. Le bâtiment présente une composante volumétrique morcelée par des reculs de façades distincts dans leurs compositions, mais également dans leurs matérialités. Ces composantes sont séparées par un mur-rideau sur la façade Parthenais. La portion sud est en brique de béton blanche sur laquelle des balcons sont disposés en colonnes. Pour sa part, la portion nord est composée de céramique ventilée de plusieurs teintes de bleus dans la partie basse alors que la partie haute est dominée par les

coursives. Les garde-corps des coursives sont en aluminium perforé alors que, pour les balcons, des barrotins sont privilégiés.

La façade de la rue Tansley reprend la même composition que la portion nord de la façade principale tout comme la façade de la rue Falardeau reprend la composition de la portion sud. La façade arrière reprend les caractéristiques de la façade de la rue Tansley et laisse progressivement toute la place aux coursives dans sa partie sud. La clôture entourant la cour arrière est également en aluminium perforé à la manière des coursives.

Enfin, pour l'étage situé à une hauteur supérieure à 30 m, un revêtement métallique en louvres de couleur bronze est prévu et l'appentis d'ascenseur reprend la brique blanche de la façade.

L'emplacement visé est composé d'une parcelle de 1 448 m^2, qui correspond à près de 10% de l'îlot. Historiquement, cet emplacement a toujours été occupé par des activités industrielles lourdes, incluant des ateliers de construction de locomotives. Depuis 2019, le redéveloppement du site s'est amorcé avec la construction d'un bâtiment composé de deux volumes hors-sol d'une hauteur de 45 m entourant une placette accessible au public. À terme, le site fera l'objet d'un développement immobilier comprenant 6 volumes hors-sol dont l'un d'entre eux accueille les installations communautaires du *Y des femmes de Montréal* et deux bâtiments, ayant front sur la rue Parthenais, qui accueilleront des logements sociaux.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : La construction permet d'assurer le respect des paramètres du *Règlement pour une métropole mixte*.

Considérant que : Les rues Parthenais, Tansley et Falardeau n'ont pas des vocations commerciales contrairement à la rue Sainte-Catherine située à proximité.

Considérant que : La proposition s'intègre dans le secteur en favorisant des constructions en hauteur progressives et de superficies planchers maximales de 750 m^2.

Considérant que : Le projet permet de répondre à une demande en logement pour une clientèle ayant un statut précaire.

Considérant que : La proposition respecte l'ensemble des critères de la réglementation en vigueur.

Considérant que : La matérialité proposée risque d'avoir une apparence monolithique pour la portion blanche et qu'elle pourrait être difficile à entretenir.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de la demande d'usage conditionnel.

Également, le comité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de la demande de surhauteur. À cet effet, pour la révision de projet, les membres du comité souhaitent que les éléments suivants soient pris en compte :

- **Démontrer que la brique de béton proposée n'entraîne pas un effet monolithique, que leur aspect demeurera esthétique, que leur entretien sera facile à faire ou soumettre un nouveau matériau qui réponde à ces conditions.**
- **Préciser la texture du bloc de béton et la couleur du mortier qui sera utilisé.**

Il est à noter que M. Antonin Labossière, ayant déclaré un intérêt personnel, a quitté la séance vidéo et donc ne s'est pas prononcé pendant les délibérations et le vote.

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1217303008
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme, DAUM, Arrondissement de Ville-Marie
Projet : Usage conditionnel - Esplanade Cartier (bâtiment social)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1- Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

3- Accroître et diversifier l'**offre de transport** en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable.**

20- Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1- La construction de ce projet permet d'accroître la mixité d'un secteur favorable aux déplacements actifs et collectifs.

3- L'autorisation permettra la construction de logements à proximité de stations de transport en commun favorisant ainsi leur achalandage et leur rentabilité.

7- Ce projet permet la construction de 96 logements sociaux.

20- Le développement de ce terrain contaminé permet la création d'un milieu de vie complet et à échelle humaine.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		

c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

1296, rue Parthenais - Lot 6 427 577 (dossier 1217303008)

Demande d'usage conditionnel

Description

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément au paragraphe 8° de l'article 136 de ce règlement, un usage « résidentiel situé au rez-de-chaussée » pour le bâtiment situé au 1296, rue Parthenais (lot 6 427 577) - Esplanade Cartier (bâtiment social)

Contexte

En conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1217303008, un avis public a été publié à cet effet le samedi 20 novembre 2021. Ainsi, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 22 novembre 2021 au 6 décembre 2021, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 14 décembre 2021.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 22 novembre au 6 décembre 2021, inclusivement.	

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.16

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1217303009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant la construction d'un bâtiment qui déroge à la hauteur maximale prescrite, pour une partie du bâtiment situé au 1150, boulevard René-Lévesque Est - Auguste & Louis phase 2

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant la construction d'un bâtiment qui déroge à la hauteur maximale prescrite, pour un bâtiment situé au 1150, boulevard René-Lévesque Est à l'emplacement indiqué au plan « Auguste & Louis - Phase 2 Implantation Lot 1 - Dérogation mineure » réalisé par Provencher_Roy et estampillé par l'arrondissement de Ville-Marie le 28 octobre 2021

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-12-07 10:43

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217303009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant la construction d'un bâtiment qui déroge à la hauteur maximale prescrite, pour une partie du bâtiment situé au 1150, boulevard René-Lévesque Est - Auguste & Louis phase 2

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise la construction d'un bâtiment résidentiel de 21 étages (65 m) au sud-ouest de l'intersection du boulevard René-Lévesque et de la rue Beaudry. Deux étages d'une hauteur supérieure à 23 m dérogent aux dispositions de hauteur maximale sur rue, tel que prévu par Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), mais peuvent être autorisés en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

11 mai 2021 – CA21 240201 – Accorder une dérogation mineure permettant la construction d'un bâtiment dont le taux d'implantation est inférieur au taux d'implantation minimal prescrit (1217303003).

DESCRIPTION

Site
L'emplacement visé par la présente demande, situé dans la partie nord-ouest, est un des rares espaces qui ne soit pas occupé par des structures souterraines à l'exception d'un tuyau d'aqueduc qui oblige un recul d'alignement de 4,6 m par rapport au boulevard René-Lévesque. Le site est également bordé par deux servitudes de passage prévues par le PPU des Faubourgs en continuité des axes des rues Montcalm et Beaudry.

Un accord de développement en vigueur sur le site de Radio-Canada permet au projet de déroger aux dispositions du Règlement pour une Métropole mixte, notamment la proportion de logements familiaux minimale de 10%. Cet accord prévoit notamment l'inclusion d'une proportion de 20% de logements sociaux sur le site.

Projet
La demande vise à construire un édifice résidentiel de 21 étages pour une hauteur de 65 m et un total de 236 logements répartis selon les typologies suivantes:

- 39 studios;
- 138 logements à une chambre à coucher;

- 35 logements à deux chambres à coucher;
- 4 logements à trois chambres.

De plus, le bâtiment comprend deux étages souterrains qui abritent 83 unités de stationnement et 115 emplacements pour vélos. Ces espaces souterrains se connectent avec la phase 1 par un accès automobile ce qui fait que la proposition constitue l'agrandissement d'un bâtiment approuvé et non un bâtiment distinct. C'est par ailleurs sur ces structures souterraines qu'est prévue la servitude de passage de l'axe de la rue Montcalm.

Le volume de l'agrandissement est composé d'un basilaire à deux niveaux soit 3 étages du côté du passage Beaudry et 9 étages du côté du passage Montcalm. Seules les étages d'une hauteur supérieure à 30 m ont une superficie plancher de 750 m² et présentent un recul de 1 m dans la partie ouest de la façade du boulevard René-Lévesque.

Cadre réglementaire

- La hauteur maximale sur rue est de 23 m et la hauteur de surhauteur est de 65 m:
    - un étage en surhauteur doit notamment respecter une superficie plancher maximale de 750 m² et présenter un retrait de façade.
- Deux étages ont une hauteur supérieure à 23 m, pour une hauteur totale de 30 m:
    - ces étages dérogent à deux paramètres de surhauteur en présentant des superficies planchers supérieures à 750 m² et ne comportent aucun retrait de façade du côté du boulevard René-Lévesque.
- Il est possible de déroger à la hauteur maximale sur rue en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

JUSTIFICATION

La proposition à l'étude présente certains aspects respectant les critères applicables au secteur: volumétrie comprenant un basilaire et un volume présentant une silhouette élancée, basilaire reprenant une échelle faubourienne dans sa portion est et accès aux logements du rez-de-chaussée. La demande de dérogation mineure est justifiée afin de favoriser une meilleure transition avec le bâtiment en cours de construction à l'angle de la rue Wolfe et du boulevard René-Lévesque qui comprend un basilaire d'une hauteur de 30 m. De plus, une hauteur sur rue de 30 m permet d'introduire deux échelles soit l'échelle faubourienne, trois étages du côté du passage Beaudry et de la rue Wolfe, et l'échelle plus typique du boulevard René-Lévesque et du Vieux-Montréal de 30 m. Un léger recul du côté du passage Beaudry permet d'assurer la transition avec les parties sud qui devront respecter un basilaire de 23 m.

Considérations

- L'autorisation permet la réalisation du projet de redéveloppement du site de la tour de Radio-Canada sur lequel une proportion de 20% de logements sociaux et 10% de logements abordables doit être construite in situ en vertu d'un accord de développement signé en 2007 et renouvelé en 2017.
- La tour respecte la superficie de plancher maximale de 750 m².
- La dérogation permet de respecter un critère réglementaire en faveur d'une continuité du contexte d'insertion.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de la demande dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En vertu du décret 102-2021 du 5 février 2021, une consultation écrite de 15 jours s'est tenue. Le rapport de la consultation écrite est joint au présent sommaire décisionnel dans la section «Pièces jointes».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2021-12-14: Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution de dérogation mineure

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-11-10

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2021-12-06

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1217303009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant la construction d'un bâtiment qui déroge à la hauteur maximale prescrite, pour une partie du bâtiment situé au 1150, boulevard René-Lévesque Est - Auguste & Louis phase 2

Implantation Dérogation mineure_estampillé 28 oct 2021.pdf

Procès-verbal - Comité consultatif d'urbanisme - 2021-10-07.pdf

Grille d'analyse Montréal 2030 - DM Auguste & Louis phase 2.pdf

Rapport_consultation_DM_1150_René-Lévesque Est.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 octobre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

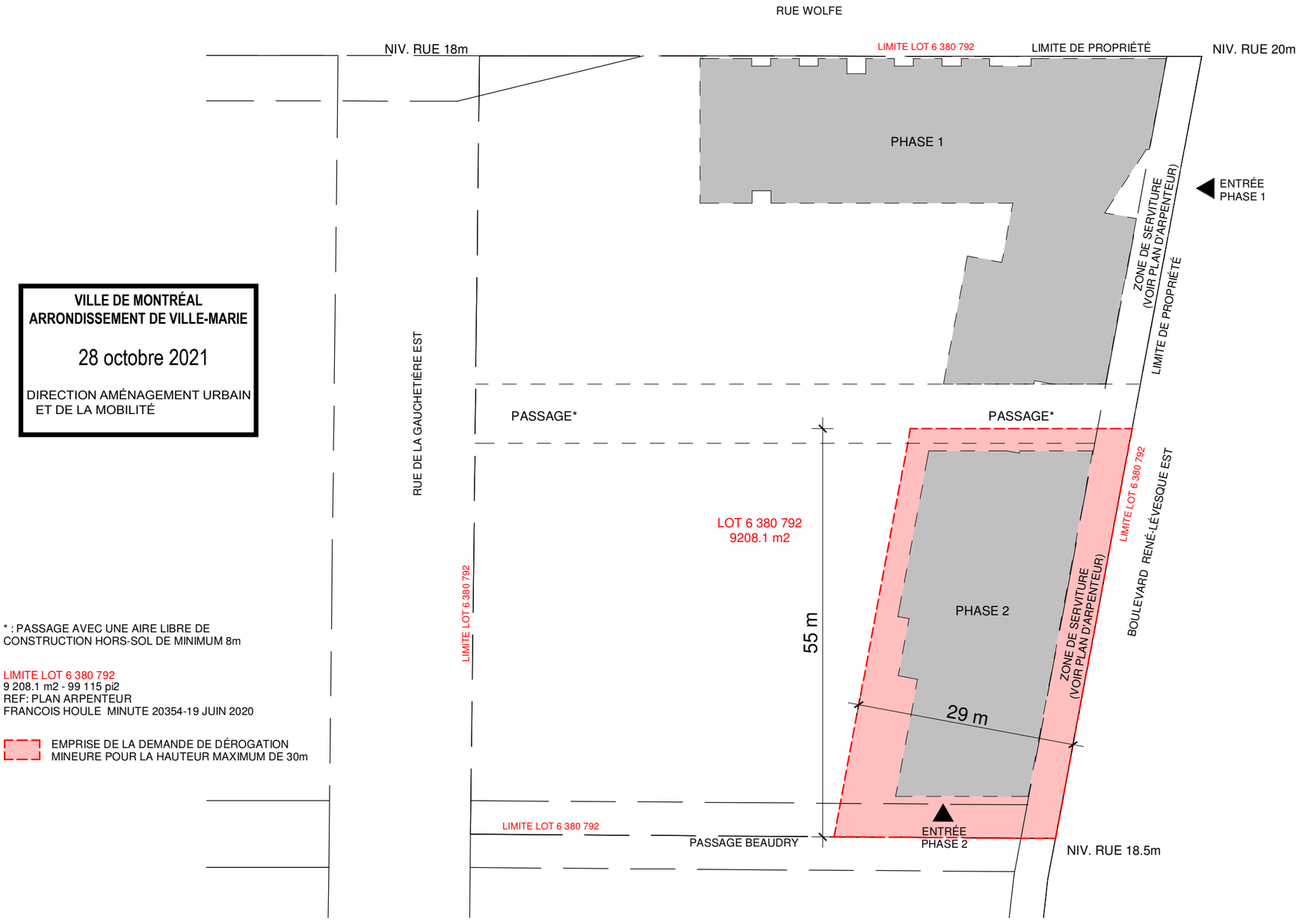

* : PASSAGE AVEC UNE AIRE LIBRE DE
CONSTRUCTION HORS-SOL DE MINIMUM 8m

LIMITE LOT 6 380 792
9 208.1 m2 - 99 115 pi2
REF: PLAN ARPENTEUR
FRANCOIS HOULE MINUTE 20354-19 JUIN 2020

EMPRISE DE LA DEMANDE DE DÉROGATION
MINEURE POUR LA HAUTEUR MAXIMUM DE 30m

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
7 octobre 2021
s. o.
4.4.1 et 4.7.1

Objet :	**DÉROGATION MINEURE ET SURHAUTEUR**
Endroit :	99999, boulevard René-Lévesque Est
Responsable :	Olivier Légaré
Description :	La demande vise l'agrandissement d'un édifice résidentiel de 21 étages pour une hauteur de 65 m et 236 logements supplémentaires répartis selon les typologies suivantes : 39 studios; 138 logements à une chambre à coucher; 35 logements à deux chambres à coucher; 4 logements à trois chambres. De plus, le bâtiment comprend deux étages souterrains qui abritent 83 unités de stationnement et 115 emplacements pour vélos. Ces espaces souterrains se connectent avec la phase 1 par un accès automobile ce qui fait que la proposition constitue l'agrandissement d'un bâtiment approuvé et non un bâtiment distinct. C'est par ailleurs sur ces structures souterraines qu'est prévue la servitude de passage de l'axe de la rue Montcalm. L'accès principal du bâtiment se fait du côté du passage situé dans le prolongement de la rue Beaudry, mais l'ensemble des logements du rez-de-chaussée a des accès directs depuis le boulevard René-Lévesque. Une chambre annexe est également prévue dans une partie du rez-de-chaussée ayant front sur le boulevard René-Lévesque. Du côté ouest, aucun accès n'est prévu, mais la façade est fenestrée à tous les niveaux y compris le rez-de-chaussée. Le volume de l'agrandissement est composé d'un basilaire à deux niveaux soit 3 étages du côté du passage Beaudry et 9 étages du côté du passage Montcalm. Les étages d'une hauteur supérieure à 30 m ont une superficie plancher de 750 m^2 et présentent un recul de 1 m du côté du boulevard René-Lévesque et de 5 m du côté du passage Beaudry. L'ensemble des balcons est intégré dans des loggias et leurs garde-corps sont en verre clair à l'exception des portions qui recouvrent les dispositifs de climatisation. Le reste des matériaux sont la brique d'argile de couleur charbon pour les parties inférieures et les panneaux d'aluminium gris clair pour les parties supérieures ainsi que la cloison qui entoure les équipements mécaniques du toit. Le rez-de-chaussée et le 2e étage, qui sont en retrait de la façade, auront un revêtement de blocs architecturaux gris. Enfin, l'espace qui n'est pas construit au-delà du niveau du sol fera l'objet d'un aménagement paysager, comprenant des espaces végétalisés notamment par un bac de plantation d'espèces indigènes, et trois arbres existants dans l'espace occupé par un aqueduc souterrain seront

conservés.

Pour ce qui est de la réglementation, la hauteur maximale sur rue est de 23 m. Un étage en surhauteur doit respecter une superficie plancher maximale de 750 m^2 et présenter un retrait de façade. Deux étages à une hauteur de 23 m dérogent aux paramètres de surhauteur. Il est possible de déroger à la hauteur maximale sur rue en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008)*. Un accord de développement en vigueur sur le site de Radio-Canada permet au projet de déroger aux dispositions du *Règlement pour une Métropole mixte*, notamment la proportion de logements familiaux minimale de 10%. Cet accord prévoit notamment l'inclusion d'une proportion de 20% de logements sociaux sur le site.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Le projet permet la réalisation d'un projet comprenant une proportion de 20% de logements sociaux et 10% de logements abordables sur le site.

Considérant que : La tour respecte la superficie de plancher maximale de 750 m^2.

Considérant que : Les loggias ne constituent pas des retraits de surhauteur suffisants, que ces retraits de surhauteur permettent de réduire les impacts éoliens sur le domaine public et qu'aucune étude d'impact à ce sujet n'a été soumise.

Considérant que : Des critères de l'unité de paysage favorisent l'animation des rues, des matériaux de brique d'argile ou de pierre naturelle grise et des garde-corps constitués de barrotins.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de la demande dérogation mineure.

Également, le comité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de la demande de surhauteur aux conditions suivantes:

- **Revoir la volumétrie de la tour afin de prévoir des reculs perceptibles depuis le boulevard René-Lévesque.**
- **Intégrer les chambres annexes d'une manière différente afin d'éviter qu'elles soient localisées dans une façade sur rue et nuisent à son animation.**
- **Prévoir un revêtement de maçonnerie pour la partie est du basilaire.**
- **Proposer des garde-corps constitués de barrotins pour les niveaux du basilaire de la partie est.**
- **Proposer un emplacement qui ne soit pas visible depuis la rue pour les équipements de ventilation qui ne seront pas dissimulés par le verre givré.**
- **Déposer une étude d'impacts éoliens qui démontre le faible impact du projet.**
- **Soumettre la nouvelle proposition au comité pour révision de projet.**

Il est à noter que Mme Veronica Lalli, ayant déclaré un intérêt personnel, a quitté la séance vidéo et donc ne s'est pas prononcée pendant les délibérations et le vote.

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1217303009
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme, DAUM, Arrondissement de Ville-Marie
Projet : Dérogation mineure - Auguste & Louis phase 2

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1- Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

3- Accroître et diversifier l'**offre de transport** en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable.**

20- Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1- La construction de ce projet permet d'accroître la mixité d'un secteur favorable aux déplacements actifs et collectifs.

3- L'autorisation permettra la construction de logements à proximité de stations de transport en commun favorisant ainsi leur achalandage et leur rentabilité.

7- La réalisation de ce projet permet l'inclusion de 3 bâtiments de logements sociaux in situ.

20- Le développement de ce terrain de stationnement permet la création d'un milieu de vie complet et à échelle humaine.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		

c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

1150, boulevard René-Lévesque Est (1217303009)

Demande de dérogation mineure

Description

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant la construction d'un bâtiment qui déroge à la hauteur maximale prescrite, pour une partie du bâtiment situé au 1150, boulevard René-Lévesque Est - Auguste & Louis phase 2.

Contexte

En conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1217303009, un avis public a été publié à cet effet le samedi 20 novembre 2021. Ainsi, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 22 novembre 2021 au 6 décembre 2021, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 14 décembre 2021.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 22 novembre au 6 décembre 2021, inclusivement.	

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.17

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1217303007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant la construction d'un bâtiment comprenant des saillies projetant à une distance supérieure au maximum prescrit, pour le bâtiment situé au 1296, rue Parthenais (lot 6 427 576) - Esplanade Cartier Lot 3B

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant la construction d'un bâtiment comprenant des saillies projetant à une distance supérieure au maximum prescrit, pour le bâtiment situé au 1296, rue Parthenais (lot 6 427 576) - Esplanade Cartier Lot 3B

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-12-07 14:45

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1217303007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant la construction d'un bâtiment comprenant des saillies projetant à une distance supérieure au maximum prescrit, pour le bâtiment situé au 1296, rue Parthenais (lot 6 427 576) - Esplanade Cartier Lot 3B

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise la construction d'un bâtiment mixte de 7 à 17 étages (60 m) au cœur de l'îlot compris entre les rues Sainte-Catherine et Parthenais, le boulevard René-Lévesque et l'avenue De Lorimier. Tel que proposé, le bâtiment prévoit des constructions empiètent dans la marge latérale à une distance supérieure au maximum prévu par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Cette dérogation peut être obtenue conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).
Le projet doit également faire l'objet d'une autorisation conformément à la procédure des usages conditionnels tel que prévu par le règlement d'urbanisme puisque l'usage proposé pour le rez-de-chaussée est résidentiel dans un secteur de mixité de moyenne intensité (M.7) où seuls les usages commerciaux sont autorisés à ce niveau (dossier GDD #1217303006) et être soumis à la procédure de révision conformément au titre VIII du règlement d'urbanisme puisqu'il comprend un volume en surhauteur et qu'il est situé dans l'unité de paysage Faubourg Québec (FQ).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

11 février 2020 – CA20 240077 – Accepter l'engagement à céder une partie correspondant à 10 % de la superficie du terrain à titre de contribution pour fins de parcs (1207303001)
22 octobre 2019 – CM19 1145 – Adopter un Règlement abrogeant le Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un complexe résidentiel et commercial dans le quadrilatère délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue De Lorimier et les rues Sainte-Catherine et Parthenais (03-152)

2 avril 2004 – Adopter un Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un complexe résidentiel et commercial dans le quadrilatère délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue De Lorimier et les rues Sainte-Catherine et Parthenais (03-152)

DESCRIPTION

Site
Le site est composé d'une parcelle de 3 200 m2, qui correspond à près du sixième de l'îlot. Historiquement, cet emplacement a toujours été occupé par des activités industrielles

lourdes, incluant des ateliers de construction de locomotives. Depuis 2019, le redéveloppement du site s'est amorcé avec la construction d'un bâtiment composé de deux volumes hors-sol d'une hauteur de 45 m entourant une placette accessible au public. À terme, le site fera l'objet d'un développement immobilier comprenant 6 volumes hors-sol et deux bâtiments ayant front sur la rue Parthenais qui accueilleront des logements sociaux.

Projet
Il est proposé de construire un édifice résidentiel de 17 étages. Le bâtiment présente deux échelles de basilaire en fonction de la rue, soit un volume de 3 étages sur la rue Tansley et un volume de 7 étages ayant front sur la rue Falardeau. Le programme est composé des éléments suivants :

- 206 logements incluant 21 logements de 3 chambres;
- un hall commun dédié au coworking;
- un stationnement souterrain d'une capacité de 72 voitures et de 120 emplacements pour vélos.

L'implantation proposée du bâtiment présente une marge latérale de 4,6 m par rapport au lot du bâtiment social à construire et ceci afin de créer un passage public. Également, la façade est présente un retrait de 4 m dans lequel empiète des coursives et l'accès à l'entrée principale depuis la rue Tansley qui est surmontée d'un préau en aluminium.

Cadre réglementaire
Les constructions autorisées dans une marge sont énumérées à l'article 369 du règlement d'urbanisme où est également précisée la projection maximale. Par exemple, les galeries et les balcons ne peuvent projeter de plus de 1,5 m.

JUSTIFICATION

La proposition est la première du secteur à suivre l'adoption du Programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs. Plusieurs aspects respectent les dispositions du PPU, notamment des superficies planchers de 750 m^2, mais également le respect de plusieurs nouveaux critères tels qu'assurer des entrées individuelles pour chaque logement du rez-de-chaussée ou la conception des garde-corps des balcons en barrotins. La proposition comprend également un volume en surhauteur implanté en direction nord-sud afin de dégager les vues vers le fleuve et la superstructure du pont Jacques-Cartier.
L'interface avec le parc présente plusieurs éléments propres à une façade principale telle que la fenestration plus importante, la présence de l'entrée principale et son alcôve, le préau en aluminium perforé et son escalier: ce choix s'inscrit bien dans la logique urbaine étant donné la nature des deux rues locales. Également, la présence d'une bande végétalisée, ainsi que les piliers, permettent de marquer la transition entre le domaine public et le domaine privé afin d'éviter une éventuelle privatisation des espaces publics des résidents.

Considérations

- La construction permet de continuer un projet de densification d'une importante friche urbaine bien desservi par le transport en commun et de créer un milieu de vie complet.
- Le projet respecte les paramètres du Règlement pour une métropole mixte et qu'un projet de logement social in situ sera inclus au redéveloppement de l'Îlot.
- L'empiètement permet d'améliorer la relation avec le parc tout en marquant la différence entre le domaine public du domaine privé.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de la demande de dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En vertu du décret 102-2021 du 5 février 2021, une consultation écrite de 15 jours s'est tenue. Le rapport de la consultation écrite est joint au présent sommaire décisionnel dans la section «Pièces jointes».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2021-12-14: Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution de dérogation mineure

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-10

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2021-12-06

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1217303007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant la construction d'un bâtiment comprenant des saillies projetant à une distance supérieure au maximum prescrit, pour le bâtiment situé au 1296, rue Parthenais (lot 6 427 576) - Esplanade Cartier Lot 3B



Procès-verbal -Comité consultatif d'urbanisme - 2021-09-09.pdf



Grille d'analyse Montréal 2030 - DM Esplanade Cartier Lot 3B.pdf



Rapport_consultation_DM_1296_Parthenais.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 septembre 2021
s. o.
4.5.3, 4.7.1 et 4.4.2

Objet : **USAGE CONDITIONNEL, SURHAUTEUR ET DÉROGATION MINEURE**

Endroit : 99999, rue Tansley

Responsable : Olivier Légaré

Description : La demande vise la construction d'un bâtiment mixte de 7 à 17 étages (60 m) au cœur de l'îlot compris entre les rues Sainte-Catherine et Parthenais, le boulevard René-Lévesque et l'avenue De Lorimier. Le projet comporte des constructions dans la marge qui doivent faire l'objet d'une autorisation conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008). De plus, l'usage résidentiel proposé au rez-de-chaussée est autorisé uniquement selon la procédure des usages conditionnels prévue par le *Règlement d'urbanisme 01-282*. Le projet doit également être soumis à la procédure de révision conformément au titre VIII de ce règlement puisqu'il comprend un volume en surhauteur.

Le site est composé d'une parcelle de 3 200 m^2, qui correspond à près du sixième de l'îlot. Historiquement, cet emplacement a toujours été occupé par des activités industrielles lourdes, incluant des ateliers de construction de locomotives. Depuis 2019, le redéveloppement du site s'est amorcé avec la construction d'un bâtiment composé de deux volumes hors-sol d'une hauteur de 45 m entourant une placette accessible au public. À terme, le site fera l'objet d'un développement immobilier comprenant 6 volumes hors-sol et deux bâtiments ayant front sur la rue Parthenais qui accueilleront des logements sociaux.

Le bâtiment proposé présente deux échelles de basilaire en fonction de la rue, soit un volume de 3 étages sur la rue Tansley et un volume de 7 étages ayant front sur la rue Falardeau. Le programme est composé des éléments suivants :

- 206 logements incluant 21 logements de 3 chambres;
- un hall commun dédié au coworking;
- un stationnement souterrain d'une capacité de 72 voitures et de 120 emplacements pour vélos.

L'implantation proposée du bâtiment présente une marge latérale de 4,6 m par rapport au lot du bâtiment social à construire. Également, la façade est présente un retrait de 4 m par rapport au parc dans lequel seront aménagés des coursives, un escalier et un préau. Les façades sur rues présentent également des reculs de 1,5 m. L'accès à l'entrée principale serait du côté de la rue Tansley. Cet accès est surmonté du préau en aluminium qui empiète dans la marge. La rue Tansley comporte également quatre entrées individuelles de logements et la rue Falardeau en compte trois.

Les volumes inférieurs du bâtiment sont composés de briques et de panneaux d'aluminium gris clair alors que le volume principal est en briques d'argile rouge. La façade est donnant sur le parc est celle qui comprend la plus grande superficie de balcons en projection notamment des coursives aux sept niveaux inférieurs.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : La construction permet de continuer un projet de densification d'une importante friche urbaine bien desservi par le transport en commun et de créer un milieu de vie complet.

Considérant que : Le projet respecte les paramètres du *Règlement pour une métropole mixte* et qu'un projet de logement social *in situ* sera inclus au redéveloppement de l'îlot.

Considérant que : Les rues Tansley et Falardeau n'ont pas des vocations commerciales contrairement à la rue Sainte-Catherine située à proximité.

Considérant que : La proposition s'intègre dans le secteur en favorisant des constructions en hauteur progressives et de superficies planchers maximales de 750 m2.

Considérant que : Le PPU des Faubourgs comprend une orientation forte en faveur de l'animation des rues et du domaine public.

Considérant que : Le projet comprend une importante façade ayant front sur un futur parc central.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Augmenter ou améliorer les ouvertures sur la rue Falardeau.**
- **Prévoir une répartition plus aléatoire des balcons, notamment en augmentant la largeur des balcons situés à une hauteur inférieure à 30 m.**
- **Revoir le rythme des ouvertures des deux derniers étages afin de compléter le couronnement du bâtiment et d'assurer la transition avec les constructions intégrant les équipements mécaniques du toit.**
- **Soumettre une étude éolienne démontrant le faible impact du projet sur son milieu environnant.**
- **Mettre à jour l'étude de potentiel archéologique et répondre aux recommandations qui s'appliquent à ce projet.**

Par ailleurs, les membres du comité se disent préoccupés quant aux impacts que le REM pourrait avoir pour ce genre de projet. Bien qu'ils ne savent pas où passeront les structures aériennes, les membres sont inquiets des nuisances potentielles aux habitations futures et à l'impact sur la qualité des projets.

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1217303007
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme, DAUM, Arrondissement de Ville-Marie
Projet : Dérogation mineure - Esplanade Cartier Lot 3B

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1- Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

3- Accroître et diversifier l'**offre de transport** en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable.**

20- Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1- La construction de ce projet permet d'accroître la mixité d'un secteur favorable aux déplacements actifs et collectifs.

3- L'autorisation permettra la construction de logements à proximité de stations de transport en commun favorisant ainsi leur achalandage et leur rentabilité.

7- La réalisation de ce projet permet l'inclusion de logements sociaux in situ.

20- Le développement de ce terrain contaminé permet la création d'un milieu de vie complet et à échelle humaine.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		

c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

1296, rue Parthenais (1217303007)

Demande de dérogation mineure

Description

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant la construction d'un bâtiment comprenant des saillies projetant à une distance supérieure au maximum prescrit, pour le bâtiment situé au 1296, rue Parthenais (lot 6 427 576) - Esplanade Cartier Lot 3B.

Contexte

En conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1217303007, un avis public a été publié à cet effet le samedi 20 novembre 2021. Ainsi, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 22 novembre 2021 au 6 décembre 2021, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 14 décembre 2021.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 22 novembre au 6 décembre 2021, inclusivement.	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.18

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1217303006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « résidentiel situé au rez-de-chaussée » pour le bâtiment situé au 1296, rue Parthenais (lot 6 427 576) - Esplanade Cartier phase 3B,

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément au paragraphe 8° de l'article 136 de ce règlement, un usage « résidentiel situé au rez-de-chaussée » pour le bâtiment situé au 1296, rue Parthenais (lot 6 427 576) - Esplanade Cartier phase 3

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-12-07 14:44

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217303006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « résidentiel situé au rez-de-chaussée » pour le bâtiment situé au 1296, rue Parthenais (lot 6 427 576) - Esplanade Cartier phase 3B,

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise la construction d'un bâtiment mixte de 7 à 17 étages (60 m) au cœur de l'îlot compris entre les rues Sainte-Catherine et Parthenais, le boulevard René-Lévesque et l'avenue De Lorimier. L'usage résidentiel proposé au rez-de-chaussée est autorisé uniquement selon la procédure des usages conditionnels prévue par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). (demande #3003055167)
Le projet doit également faire l'objet d'une autorisation conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) pour des constructions qui empiètent dans une marge (dossier GDD #1217303007) et être soumis à la procédure de révision conformément au titre VIII du règlement d'urbanisme puisqu'il comprend un volume en surhauteur et qu'il est situé dans l'unité de paysage Faubourg Québec (FQ).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

11 février 2020 – CA20 240077 – Accepter l'engagement à céder une partie correspondant à 10 % de la superficie du terrain à titre de contribution pour fins de parcs (1207303001).
22 octobre 2019 – CM19 1145 – Adopter un Règlement abrogeant le Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un complexe résidentiel et commercial dans le quadrilatère délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue De Lorimier et les rues Sainte-Catherine et Parthenais (03-152).

2 avril 2004 – Adopter un Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un complexe résidentiel et commercial dans le quadrilatère délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue de Lorimier et les rues Sainte-Catherine et Parthenais (03-152).

DESCRIPTION

Site
Le site est composé d'une parcelle de 3 200 m2, qui correspond à près du sixième de l'îlot. Historiquement, cet emplacement a toujours été occupé par des activités industrielles lourdes, incluant des ateliers de construction de locomotives. Depuis 2019, le redéveloppement du site s'est amorcé avec la construction d'un bâtiment composé de deux volumes hors-sol d'une hauteur de 45 m entourant une placette accessible au public. À terme, le site fera l'objet d'un développement immobilier comprenant 6 volumes hors-sol et

deux bâtiments ayant front sur la rue Parthenais qui accueilleront des logements sociaux.

Projet
Il est proposé de construire un édifice résidentiel de 17 étages. Le bâtiment présente deux échelles de basilaire en fonction de la rue, soit un volume de 3 étages sur la rue Tansley et un volume de 7 étages ayant front sur la rue Falardeau. Le programme est composé des éléments suivants :

- 206 logements incluant 21 logements de 3 chambres;
- un hall commun dédié au coworking;
- un stationnement souterrain d'une capacité de 72 voitures et de 120 emplacements pour vélos.

Cadre réglementaire
Un usage commercial est requis au rez-de-chaussée en vertu de l'article 228 du Règlement d'urbanisme (01-282), mais un usage résidentiel peut être autorisé selon la procédure des usages conditionnels en vertu de l'article 136 paragraphe 8°.

JUSTIFICATION

La proposition est la première du secteur à suivre l'adoption du Programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs. Plusieurs aspects respectent les dispositions du PPU, notamment des superficies planchers de 750 m2, mais également le respect de plusieurs nouveaux critères tels qu'assurer des entrées individuelles pour chaque logement du rez-de-chaussée ou la conception des garde-corps des balcons en barrotins. La proposition comprend également un volume en surhauteur implanté en direction nord-sud afin de dégager les vues vers le fleuve et la superstructure du pont Jacques-Cartier.
Ainsi, le traitement du rez-de-chaussée est intéressant du côté de la rue Tansley. La multiplication des accès directs depuis la rue permet à la fois d'animer la rue, mais également de reprendre le rythme propre au parcellaire typique du secteur. Du côté de la rue Falardeau, le rez-de-chaussée est moins ouvert étant donné la présence d'une issue de secours et du local pour entreposer les vélos. Ces deux rues n'ont pas de vocation commerciale étant donné la proximité de la rue Sainte-Catherine, par conséquent, un usage résidentiel au rez-de-chaussée s'intègre bien dans ce cœur d'îlot.

Considérations

- La construction permet de continuer un projet de densification d'une importante friche urbaine bien desservi par le transport en commun et de créer un milieu de vie complet.
- Le projet respecte les paramètres du Règlement pour une métropole mixte et qu'un projet de logement social in situ sera inclus au redéveloppement de l'Îlot.
- Les rues Tansley et Falardeau n'ont pas des vocations commerciales contrairement à la rue Sainte-Catherine située à proximité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En vertu du décret 102-2021 du 5 février 2021, une consultation écrite de 15 jours s'est tenue. Le rapport de la consultation écrite est joint au présent sommaire décisionnel dans la section «Pièces jointes».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2021-12-14: Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution d'usage conditionnel

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-10

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2021-12-06

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1217303006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « résidentiel situé au rez-de-chaussée » pour le bâtiment situé au 1296, rue Parthenais (lot 6 427 576) - Esplanade Cartier phase 3B,



Procès-verbal -Comité consultatif d'urbanisme - 2021-09-09.pdf



Grille d'analyse Montréal 2030 - UC Esplanade Cartier Lot 3B.pdf



Rapport_consultation_UC_1296_Parthenais_lot 6 427 576.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 septembre 2021
s. o.
4.5.3, 4.7.1 et 4.4.2

Objet : **USAGE CONDITIONNEL, SURHAUTEUR ET DÉROGATION MINEURE**

Endroit : 99999, rue Tansley

Responsable : Olivier Légaré

Description : La demande vise la construction d'un bâtiment mixte de 7 à 17 étages (60 m) au cœur de l'îlot compris entre les rues Sainte-Catherine et Parthenais, le boulevard René-Lévesque et l'avenue De Lorimier. Le projet comporte des constructions dans la marge qui doivent faire l'objet d'une autorisation conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008). De plus, l'usage résidentiel proposé au rez-de-chaussée est autorisé uniquement selon la procédure des usages conditionnels prévue par le *Règlement d'urbanisme 01-282*. Le projet doit également être soumis à la procédure de révision conformément au titre VIII de ce règlement puisqu'il comprend un volume en surhauteur.

Le site est composé d'une parcelle de 3 200 m^2, qui correspond à près du sixième de l'îlot. Historiquement, cet emplacement a toujours été occupé par des activités industrielles lourdes, incluant des ateliers de construction de locomotives. Depuis 2019, le redéveloppement du site s'est amorcé avec la construction d'un bâtiment composé de deux volumes hors-sol d'une hauteur de 45 m entourant une placette accessible au public. À terme, le site fera l'objet d'un développement immobilier comprenant 6 volumes hors-sol et deux bâtiments ayant front sur la rue Parthenais qui accueilleront des logements sociaux.

Le bâtiment proposé présente deux échelles de basilaire en fonction de la rue, soit un volume de 3 étages sur la rue Tansley et un volume de 7 étages ayant front sur la rue Falardeau. Le programme est composé des éléments suivants :

- 206 logements incluant 21 logements de 3 chambres;
- un hall commun dédié au coworking;
- un stationnement souterrain d'une capacité de 72 voitures et de 120 emplacements pour vélos.

L'implantation proposée du bâtiment présente une marge latérale de 4,6 m par rapport au lot du bâtiment social à construire. Également, la façade est présente un retrait de 4 m par rapport au parc dans lequel seront aménagés des coursives, un escalier et un préau. Les façades sur rues présentent également des reculs de 1,5 m. L'accès à l'entrée principale serait du côté de la rue Tansley. Cet accès est surmonté du préau en aluminium qui empiète dans la marge. La rue Tansley comporte également quatre entrées individuelles de logements et la rue Falardeau en compte trois.

Les volumes inférieurs du bâtiment sont composés de briques et de panneaux d'aluminium gris clair alors que le volume principal est en briques d'argile rouge. La façade est donnant sur le parc est celle qui comprend la plus grande superficie de balcons en projection notamment des coursives aux sept niveaux inférieurs.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : La construction permet de continuer un projet de densification d'une importante friche urbaine bien desservi par le transport en commun et de créer un milieu de vie complet.

Considérant que : Le projet respecte les paramètres du *Règlement pour une métropole mixte* et qu'un projet de logement social *in situ* sera inclus au redéveloppement de l'îlot.

Considérant que : Les rues Tansley et Falardeau n'ont pas des vocations commerciales contrairement à la rue Sainte-Catherine située à proximité.

Considérant que : La proposition s'intègre dans le secteur en favorisant des constructions en hauteur progressives et de superficies planchers maximales de 750 m2.

Considérant que : Le PPU des Faubourgs comprend une orientation forte en faveur de l'animation des rues et du domaine public.

Considérant que : Le projet comprend une importante façade ayant front sur un futur parc central.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Augmenter ou améliorer les ouvertures sur la rue Falardeau.**
- **Prévoir une répartition plus aléatoire des balcons, notamment en augmentant la largeur des balcons situés à une hauteur inférieure à 30 m.**
- **Revoir le rythme des ouvertures des deux derniers étages afin de compléter le couronnement du bâtiment et d'assurer la transition avec les constructions intégrant les équipements mécaniques du toit.**
- **Soumettre une étude éolienne démontrant le faible impact du projet sur son milieu environnant.**
- **Mettre à jour l'étude de potentiel archéologique et répondre aux recommandations qui s'appliquent à ce projet.**

Par ailleurs, les membres du comité se disent préoccupés quant aux impacts que le REM pourrait avoir pour ce genre de projet. Bien qu'ils ne savent pas où passeront les structures aériennes, les membres sont inquiets des nuisances potentielles aux habitations futures et à l'impact sur la qualité des projets.

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1- Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 3- Accroître et diversifier l'**offre de transport** en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous 7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable.** 20- Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 1- La construction de ce projet permet d'accroître la mixité d'un secteur favorable aux déplacements actifs et collectifs. 3- L'autorisation permettra la construction de logements à proximité de stations de transport en commun favorisant ainsi leur achalandage et leur rentabilité. 7- La réalisation de ce projet permet l'inclusion de logements sociaux in situ.			

20- Le développement de ce terrain contaminé permet la création d'un milieu de vie complet et à échelle humaine.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		

c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

1296, rue Parthenais - Lot 6 427 576 (dossier 1217303006)

Demande d'usage conditionnel

Description

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément au paragraphe 8° de l'article 136 de ce règlement, un usage « résidentiel situé au rez-de-chaussée » pour le bâtiment situé au 1296, rue Tansley (lot 6 427 576) - Esplanade Cartier phase 3B.

Contexte

En conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1217303006, un avis public a été publié à cet effet le samedi 20 novembre 2021. Ainsi, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 22 novembre 2021 au 6 décembre 2021, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 14 décembre 2021.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 22 novembre au 6 décembre 2021, inclusivement.	

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.19

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1218398006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la construction d'un complexe immobilier mixte sur un emplacement situé au nord de la rue de La Fontaine entre les rues Frontenac et du Havre (lots 1 424 948 et 1 424 952 du cadastre du Québec), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) (Projet de Havre-Frontenac)

1) D'accorder, pour le bâtiment projeté situé sur les lots 1 424 948 et 1 424 952 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

a) déroger notamment aux articles 9, 43, 207 et 369 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale en mètres et en étages d'un bâtiment, à la densité maximale, aux usages autorisés et à l'empiètement des balcons dans la marge;
b) de construire un bâtiment, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 17 septembre 2021.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de construction :
i) le bâtiment projeté peut atteindre une hauteur égale ou inférieure à 12 étages et 35 m hors tout (incluant les équipements mécaniques);
ii) la densité maximale du bâtiment à construire devra être égale ou inférieure à 6;
iii) la pratique de l'usage « agriculture végétale extérieure » peut être permise sur les toitures du bâtiment projeté ainsi que sur l'ensemble de la propriété.
b) aménager un toit végétalisé de type 2 (150 mm et plus de substrat) sur 60 % ou plus de la superficie du toit du volet commercial. La moitié de cette superficie devra intégrer une portion dont le substrat de plantation sera au minimum de 500 mm;
c) proscrire l'usage « café-terrasse » dans les cours intérieures;
d) fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des documents requis par la réglementation les documents suivants :
i) une version détaillée de plans précisant les interventions à exécuter sur le talus de la propriété adjacente au nord du site et le cas échéant une entente

préliminaire relative aux travaux à effectuer;
ii) un acte établissant une servitude de stationnement en faveur du Centre de transport Frontenac. La Ville doit être partie à l'acte de servitude et cet acte ne peut être révisé, modifié ou annulé sans son intervention;
iii) un plan d'ensemble détaillé des enseignes projetées indiquant la localisation, la superficie et le type d'éclairage envisagés pour celles-ci sur l'ensemble de l'immeuble;

e) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
i) assurer un agencement démontrant une plus grande verticalité pour tous les balcons orientés vers le sud;
ii) prévoir des soffites de qualité et traités comme une façade;
iii) prioriser, pour le revêtement de briques, une brique d'argile de format Québec;
iv) prévoir des matériaux de grande qualité pour les garde-corps et pour les bacs de plantation sur chacun des balcons;
v) assurer que la cour intérieure soit invitante et sécuritaire pour les usagers grâce à une meilleure relation de celle-ci avec le domaine public;
vi) favoriser un aménagement paysager assurant la croissance de végétaux dans la cour intérieure malgré son étroitesse et son ensoleillement restreint.
vii) favoriser une volumétrie des tours sur les rues Frontenac et du Havre qui s'inscrit dans la volumétrie traditionnelle du secteur à l'échelle du piéton, notamment en favorisant des retraits à partir du 3e étage;
viii) proposer des mesures de mitigation assurant un niveau de luminosité optimal des appartements « hors programme » donnant sur la cour intérieure en face des espaces bureaux au rez-de-chaussée au niveau immédiatement supérieur à ce dernier.

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour la délivrance d'un permis de construction relatif aux travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-11-22 10:03

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 23 novembre 2021	Résolution: CA21 240437

Adopter une résolution autorisant la construction d'un complexe immobilier mixte sur un emplacement situé au nord de la rue de La Fontaine entre les rues Frontenac et du Havre (lots 1 424 948 et 1 424 952 du cadastre du Québec), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) (Projet de Havre-Frontenac) – 1er projet de résolution

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le bâtiment projeté situé sur les lots 1 424 948 et 1 424 952 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

   a) de déroger notamment aux articles 9, 43, 207 et 369 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale en mètres et en étages d'un bâtiment, à la densité maximale, aux usages autorisés et à l'empiètement des balcons dans la marge;

   b) de construire un bâtiment, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 17 septembre 2021.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de construction :
      i) le bâtiment projeté peut atteindre une hauteur égale ou inférieure à 12 étages et 35 m hors tout (incluant les équipements mécaniques);
      ii) la densité maximale du bâtiment à construire devra être égale ou inférieure à 6;
      iii) la pratique de l'usage « agriculture végétale extérieure » peut être permise sur les toitures du bâtiment projeté ainsi que sur l'ensemble de la propriété.

   b) aménager un toit végétalisé de type 2 (150 mm et plus de substrat) sur 60 % ou plus de la superficie du toit du volet commercial. La moitié de cette superficie devra intégrer une portion dont le substrat de plantation sera au minimum de 500 mm;

   c) proscrire l'usage « café-terrasse » dans les cours intérieures;

d) fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des documents requis par la réglementation les documents suivants :
   i) une version détaillée de plans précisant les interventions à exécuter sur le talus de la propriété adjacente au nord du site et le cas échéant une entente préliminaire relative aux travaux à effectuer;
   ii) un acte établissant une servitude de stationnement en faveur du Centre de transport Frontenac. La Ville doit être partie à l'acte de servitude et cet acte ne peut être révisé, modifié ou annulé sans son intervention;
   iii) un plan d'ensemble détaillé des enseignes projetées indiquant la localisation, la superficie et le type d'éclairage envisagés pour celles-ci sur l'ensemble de l'immeuble;

e) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
   i) assurer un agencement démontrant une plus grande verticalité pour tous les balcons orientés vers le sud;
   ii) prévoir des soffites de qualité et traités comme une façade;
   iii) prioriser, pour le revêtement de briques, une brique d'argile de format Québec;
   iv) prévoir des matériaux de grande qualité pour les garde-corps et pour les bacs de plantation sur chacun des balcons;
   v) assurer que la cour intérieure soit invitante et sécuritaire pour les usagers grâce à une meilleure relation de celle-ci avec le domaine public;
   vi) favoriser un aménagement paysager assurant la croissance de végétaux dans la cour intérieure malgré son étroitesse et son ensoleillement restreint;
   vii) favoriser une volumétrie des tours sur les rues Frontenac et du Havre qui s'inscrit dans la volumétrie traditionnelle du secteur à l'échelle du piéton, notamment en favorisant des retraits à partir du 3e étage;
   viii) proposer des mesures de mitigation assurant un niveau de luminosité optimal des appartements « hors programme » donnant sur la cour intérieure en face des espaces bureaux au rez-de-chaussée au niveau immédiatement supérieur à ce dernier.

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour la délivrance d'un permis de construction relatif aux travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Adoptée à l'unanimité.

40.04
pp446
1218398006

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 24 novembre 2021

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1218398006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la construction d'un complexe immobilier mixte sur un emplacement situé au nord de la rue de La Fontaine entre les rues Frontenac et du Havre (lots 1 424 948 et 1 424 952 du cadastre du Québec), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) (Projet de Havre-Frontenac)

CONTENU

CONTEXTE

Une consultation écrite pour ce dossier a été tenue du 24 novembre au 8 décembre 2021 et 4 commentaires ont été reçus. Un retour à été effectué pour chacun de ceux-ci. Le rapport de cette consultation est joint dans l'onglet « Pièces jointes ADDENDA ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis ROUTHIER, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Urbaniste - conseiller en aménagement

438.820.3317
Tél :
Télécop. : 000-0000

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218398006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la construction d'un complexe immobilier mixte sur un emplacement situé au nord de la rue de La Fontaine entre les rues Frontenac et du Havre (lots 1 424 948 et 1 424 952 du cadastre du Québec), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) (Projet de Havre-Frontenac)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte sur les lots 1 424 948 et 1 424 952 du cadastre du Québec. Le projet comporte certaines dérogations au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, notamment sur la hauteur, la densité et les usages autorisés pour le secteur.
Ainsi, une autorisation en vertu de la procédure des projets particuliers est requise. Les paramètres demandés respectent ceux du plan d'urbanisme (PU) et du programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier Sainte-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le site
Situé au sein de l'îlot du métro Frontenac, le site jouit d'une desserte avantageuse en transport et en équipement collectif avec la présence du Centre Jean-Claude Malépart, de la bibliothèque Frontenac et de la Maison de la culture Janine-Sutto. La portion du site à développer est bordée par le Centre de transport Frontenac au sud, un centre commercial, une tour à logements et des espaces à bureau à l'est et un quartier majoritairement résidentiel à l'ouest. Ces lots (1 424 948 et 1 424 952) sont actuellement aménagés et utilisés comme un stationnement de surface de 169 unités desservant les employés du Centre de Transport Frontenac (lot 1 424 945). Un surplus d'emprise de voie publique, désigné comme une partie du lot 1 424 947 pourra éventuellement être acquise par le propriétaire aux fins d'assemblage au site qui totalisera une superficie à développer approximative de 5 080 m².

Le site est identifié au PPU du Quartier Sainte-Marie comme un secteur d'intervention prioritaire en raison de son grand potentiel de développement et des enjeux liés à sa

planification.

Le projet
La demande vise la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel, commercial et espace à bureau).

Les espaces commerciaux et les bureaux occuperont un bâtiment de forme rectangulaire de 2 400 m² répartis sur 2 niveaux au coin des rues La Fontaine et du Havre.

La portion résidentielle se compose de 3 volets :

- Un volet communautaire, « Accès Logis », intégrera environ 60 logements qui seront acquis par la coopérative d'habitation *Le Havre-Frontenac* suite à leur réalisation. Ceux-ci seront localisés en bordure de la rue Frontenac dans la limite nord du projet dans une tour d'une hauteur maximale de 25 m hors tout. Le rez-de-chaussée comportera des espaces communautaires avec un accès direct sur la cour intérieure. On y retrouve également la rampe d'accès à l'aire de stationnement intérieure. En tout, ce volet occupera 5 780 m² dont la typologie se décline ainsi :
    - 15 unités avec une chambre à coucher (25 %)
    - 26 unités avec deux chambres à coucher (43 %)
    - 15 unités avec 3 chambres à coucher (25 %)
    - 4 unités avec 4 chambres à coucher (7 %)

- La programmation prévoit également la construction de 99 unités d'habitation accréditées par le programme « Accès Condo » de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM). Ces logements sont localisés dans un volume qui s'élève à un maximum de 35 m hors tout donnant sur la rue du Havre. Localisée dans la partie nord-est du projet, une partie du volume se glisse en porte-à-faux sur l'espace destiné aux bureaux libérant ainsi un accès de type « porte-cochère » menant à la cour intérieure depuis la rue du Havre. En tout, ce volet occupera 9 038 m² avec les typologies suivantes :
    - 42 unités avec une chambre à coucher (42 %)
    - 45 unités avec deux chambres à coucher (46 %)
    - 12 unités avec 3 chambres à coucher (12 %)

- La portion sud-ouest du projet accueille quant à elle le volet résidentiel « hors programmes » développé par le promoteur. Il s'agit d'une construction approximative de 115 logements répartis sur une hauteur d'un maximum de 35 m hors tout. À l'extrémité nord du volume, un local de 150 m² pouvant accueillir une fonction commerciale, de service où des activités communautaires et socioculturelles est prévu. Cet espace, largement fenêtré, est adjacent à un passage vers la cour intérieure depuis la rue Frontenac. En tout, ce volet occupera environ 9 300 m² dont la typologie reste à définir.

Le projet propose également 214 unités de stationnement en sous-sol dont 132 seront destinées au volet résidentiel. Les 82 unités de stationnements restantes desserviront les superficies commerciales de bureau ainsi que le Centre de Transport Frontenac. Ces unités de stationnement pour véhicule automobile et les 187 unités de stationnement pour vélo seront réparties sur les 2 niveaux du stationnement souterrain accessible à partir de la rue Frontenac.

De par son implantation en grande partie aux limites du terrain, le projet mise sur la création d'une place centrale, au cœur de l'îlot, accessible par de nombreux passages piétonniers

transversaux. Afin de favoriser la diminution des îlots de chaleur, le projet mise sur l'augmentation du couvert végétal sur les toits. Ainsi, les loggias et les balcons seront munis de bacs de plantations. En ce sens, le toit de la portion commerciale et bureau sera conçu pour accueillir l'usage «agriculture végétale extérieure».

Cadre réglementaire
La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), notamment :

- à la hauteur minimale en mètres et en étages (article 9);
- à la densité maximale (article 43);
- aux usages autorisés (article 207);
- la saillie des balcons dans la marge (article 369).

Le projet est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme et au Programme particulier du Quartier Sainte-Marie.

Puisque l'autorisation vise la hauteur, la densité et les usages, celle-ci est susceptible d'approbation référendaire.

La résolution n'est pas visée par le paragraphe 2 de l'article 2 du Règlement RCG 15-073, ainsi aucun examen de conformité au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement n'est requis.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble le projet répond aux critères du Règlement sur les projets sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

Par ailleurs le projet de construction revêt des avantages puisqu'il :

- participe à la requalification urbaine du secteur, à la densification et à l'élimination d'une aire stationnement de surface située au sein de l'îlot du métro Frontenac;
- favorise la mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier Sainte-Marie et respecte les paramètres établis par celui-ci ainsi que ceux du Plan d'urbanisme (PU);
- permet la mixité sociale par l'inclusion sur le même site, de logements sociaux et communautaires au sein d'un grand projet mixte qui offre également une diversité de typologie d'habitation pouvant répondre aux différents besoins de la population;
- offre une grande perméabilité grâce à de nombreux passages piétons transversaux;
- permet un meilleur encadrement de la voie publique et renforce son caractère urbain grâce à l'alignement de ses divers volumes;
- est compatible et complémentaire avec le milieu environnant grâce à une programmation intégrant des usages « activité communautaire ou socioculturelle »;
- comporte une programmation résidentielle surpassant les exigences du Règlement Montréal métropole mixte (RMM);
- a obtenu un avis favorable du CCU à la séance tenue le 8 août 2018.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable, avec conditions, à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Plus précisément, ce projet suit les orientations **Accélérer la transition écologique** et **Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion**.

Ces orientations interviennent sur les échelles **Des quartiers vivants** et U**ne métropole vibrante et rayonnante**.

Ce projet contribue aux 5 priorités suivantes du Plan stratégique Montréal 2030.

2. Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable**
9. Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins
20. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La procédure de remplacement est mise en place dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution: 23 novembre 2021
Affichage sur l'emplacement
Avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite de 15 jours
Consultation écrite de 15 jours : 24 novembre au 8 décembre 2021
Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution : décembre 2021
Avis public sur la possibilité de déposer une demande : février 2022
Délivrance d'un certificat de conformité
Avis public annonçant l'entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jade VÉZINA, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Urbaniste - Conseiller en aménagement

Tél : 438.820.3317
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-24

Louis ROUTHIER
architecte - planification

Tél : 514-868-4186
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ramy MIKATI
Chef de division
Tél : 514-872-6530
Approuvé le : 2021-09-24

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1218398006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant la construction d'un complexe immobilier mixte sur un emplacement situé au nord de la rue de La Fontaine entre les rues Frontenac et du Havre (lots 1 424 948 et 1 424 952 du cadastre du Québec), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) (Projet de Havre-Frontenac)



Rapport_consultation_PPCMOI_99999_Frontenac (1)_biffé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Urbaniste - conseiller en aménagement

Tél : 438.820.3317
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1218398006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant la construction d'un complexe immobilier mixte sur un emplacement situé au nord de la rue de La Fontaine entre les rues Frontenac et du Havre (lots 1 424 948 et 1 424 952 du cadastre du Québec), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) (Projet de Havre-Frontenac)



PV CCU - 2018-08-09 - PP - 3001432454.pdf



19-0554_Frontenac_PPCMOI_20210917 v2 LoRes - estampillés.pdf



Grille d'analyse Montréal 2030- 1218398006.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Urbaniste - Conseiller en aménagement

Tél : 438.820.3317
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 août 2018
3001432454
4.2.1

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1600-1612, rue du Havre (99999, rue Frontenac)
Responsable :	Étienne Longtin pour Sophie Cournoyer
Description :	La demande vise, en remplacement d'une aire de stationnement extérieure existante de 169 unités pour la STM, la construction d'un bâtiment mixte comprenant près de 300 logements, dont 60 logements sociaux et communautaires, et des bureaux de la STM dans 4 volumes hors sol de 2 à 12 étages (35 m hors tout). Une aire de stationnement accessoire pour 214 véhicules automobiles, dont 81 unités pour les besoins des bureaux de la STM et du Centre de transport Frontenac voisin, le tout accessible depuis la rue Frontenac. Un total de 170 unités de stationnement pour vélo est prévu sur le site. Le projet s'articule autour d'une cour intérieure privée, mais ouverte et accessible depuis chaque voie publique adjacente par des passages entre les volumes. Un local commercial ou communautaire s'implante en bordure de l'accès côté Frontenac et comprend deux grandes tables extérieures pouvant théoriquement servir de café-terrasse, selon l'usage prévu. Le bâtiment est implanté à 3 m de la ligne latérale nord soit le minimum prescrit et les balcons aménagés sur cette façade sont en projection de 1,5 m dans la marge et pourraient devoir faire une saillie plus importante. La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), à savoir notamment à la hauteur en mètres et en étages autorisée, à la densité maximale permise, aux usages prescrits, à la saillie maximale de certains balcons dans une marge et au nombre minimal d'unités de stationnement exigé pour le volet résidentiel du projet. L'alignement de construction et le retrait exigé pour un garde-corps sur un toit pourront être approuvés conformément au titre VIII de ce règlement lors de l'éventuelle révision de projet quant à l'apparence de cette construction projetée.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La demande satisfait aux critères d'évaluation applicables pour une demande de projet particulier.
Considérant que :	Les dérogations à la réglementation favorisent la mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du quartier Sainte-Marie et respectent les paramètres établis par celui-ci ainsi que ceux du Plan d'urbanisme.

Considérant que : Le projet permet de relancer la requalification urbaine du secteur, de densifier et d'éliminer un stationnement de surface situé au sein de l'îlot du métro Frontenac.

Considérant que : Le programme permet la mixité sociale par l'inclusion sur le même site, de logements sociaux et communautaires au sein d'un grand projet mixte qui offre également une diversité de typologie d'habitation pouvant répondre aux différents besoins de la population.

Considérant que : Le projet tient compte des vues qui composent son environnement tout en valorisant une implantation urbaine et dense.

Considérant que : L'alignement des volumes permet un meilleur encadrement de la voie publique et renforce son caractère urbain.

Considérant que : L'organisation spatiale du projet, basée sur une fonction résidentielle regroupée autour d'un espace commun, permet d'assurer une qualité de vie intéressante qui sera bonifiée par la présence d'aménagements paysagers et d'une aire de jeux.

Considérant que : Les usages « activité communautaire ou socioculturelle» et « agriculture végétale extérieure » souhaités sont compatibles et complémentaires avec le milieu environnant.

Considérant que : Des travaux devront être effectués à proximité du talus aménagé sur la propriété adjacente située au nord du site.

Considérant que : Le projet offre de nombreux passages transversaux qui assurent une perméabilité du site, mais qui suscite également des enjeux d'appropriation, d'animation et d'aménagement pour assurer la cohabitation et la sécurité, ainsi que de faciliter l'entretien.

Considérant que : Le volet résidentiel n'atteint pas le nombre minimal d'unités de stationnement requis au règlement, mais que le site jouit d'une desserte avantageuse en infrastructure de transport collectif.

Considérant que : Le projet modifiera les conditions d'ensoleillement en augmentant considérablement l'ombre projetée sur la rue du Havre.

Considérant que : La demande fera l'objet d'une révision de projet lors d'une séance ultérieure du comité.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Autoriser l'usage « agriculture végétale extérieure » sur la toiture du volet commercial à l'intersection des rues du Havre et de La Fontaine, et l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » dans le local multifonctionnel localisé au rez-de-chaussée du volet « hors programme », et ce, sans limites de superficie de plancher.**
- **Fournir une version détaillée de plans précisant les interventions à exécuter sur le talus de la propriété adjacente au nord du site et le cas échéant une entente préliminaire avec le propriétaire adjacent relativement aux travaux à effectuer.**
- **Fournir un acte établissant une servitude de stationnement en faveur du Centre de transport Frontenac conformément aux exigences minimales et maximales prescrites au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). La Ville doit être partie à l'acte de servitude et cet acte ne peut être révisé, modifié ou annulé sans son intervention.**
- **Préconiser l'emploi de matériaux de qualité.**
- **Revoir la relation de la cour intérieure avec le domaine public afin d'accroître la visibilité et la fluidité des accès depuis la voie publique, permettant ainsi que la cour soit davantage invitante et sécuritaire pour les usagers.**
- **Déposer un plan d'aménagement paysager pour le site qui tient compte des conditions particulières de la cour due à son étroitesse et à son ensoleillement restreint selon la configuration actuelle du projet.**
- **Déposer un plan d'ensemble détaillé des enseignes projetées indiquant la localisation, la superficie et le type d'éclairage envisagés pour celles-ci sur l'ensemble de l'immeuble.**
- **Soumettre l'approbation du plan d'aménagement paysager ainsi que le plan d'ensemble détaillé des enseignes à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).**

Par ailleurs, les membres du comité suggèrent au demandeur de :

- **Revoir la configuration des volumes afin de minimiser les impacts d'ensoleillement sur la cour, par exemple en déplaçant le volume de 2 étages à proximité de la rue Frontenac pour assurer un meilleur dialogue avec le bâti de plus petit gabarit.**
- **Revoir l'aménagement des premiers étages afin de dégager et d'aérer davantage l'espace de la cour intérieure.**

Finalement, le comité tient à souligner son appréciation de la contribution de la STM à la densification d'un de ses sites au cœur de la ville.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 septembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



LE HAVRE FRONTENAC

UN PROJET AU CŒUR D'UN SECTEUR EN PLEINE TRANSFORMATION

COMPLEXE IMMOBILIER FRONTENAC
DOCUMENT PPCMOI
2021.09.17

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 septembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PRÉAMBULE

Ce dossier a pour objet de présenter les grandes orientations, objectifs et principes ayant guidé la conception du projet. Cela permet d'exposer des éléments tels que l'implantation du bâtiment, l'aménagement du terrain et les espaces extérieurs, la hauteur, la densité, le programme fonctionnel et la stratégie de stationnement et d'accessibilité pour leur encadrement par la procédure de projet particulier. Le détail de la conception architecturale et paysagère, ainsi que l'organisation intérieure des unités d'habitation feront l'objet d'un dépôt ultérieur au moment de la demande de permis de construction.

Il est à noter également que le volet de logements abordables du projet est présenté pour des raisons de commodité selon la formule d'accession à la propriété du programme Accès Condos mais pourrait être développé par toute autre formule offrant des logements abordables.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 septembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

VISION URBANISTIQUE ET PAYSAGÈRE DU PROJET D'ENSEMBLE

Le projet présenté dans les pages qui suivent correspond au redéveloppement de la propriété sise au coin des rues Frontenac, La Fontaine et du Havre. Nous l'appelerons ici « Le Havre Frontenac », en référence à la toponymie des rues entourant la propriété, mais aussi par analogie avec ce « port d'attache » dans le quartier que l'on souhaite créer pour la communauté locale.

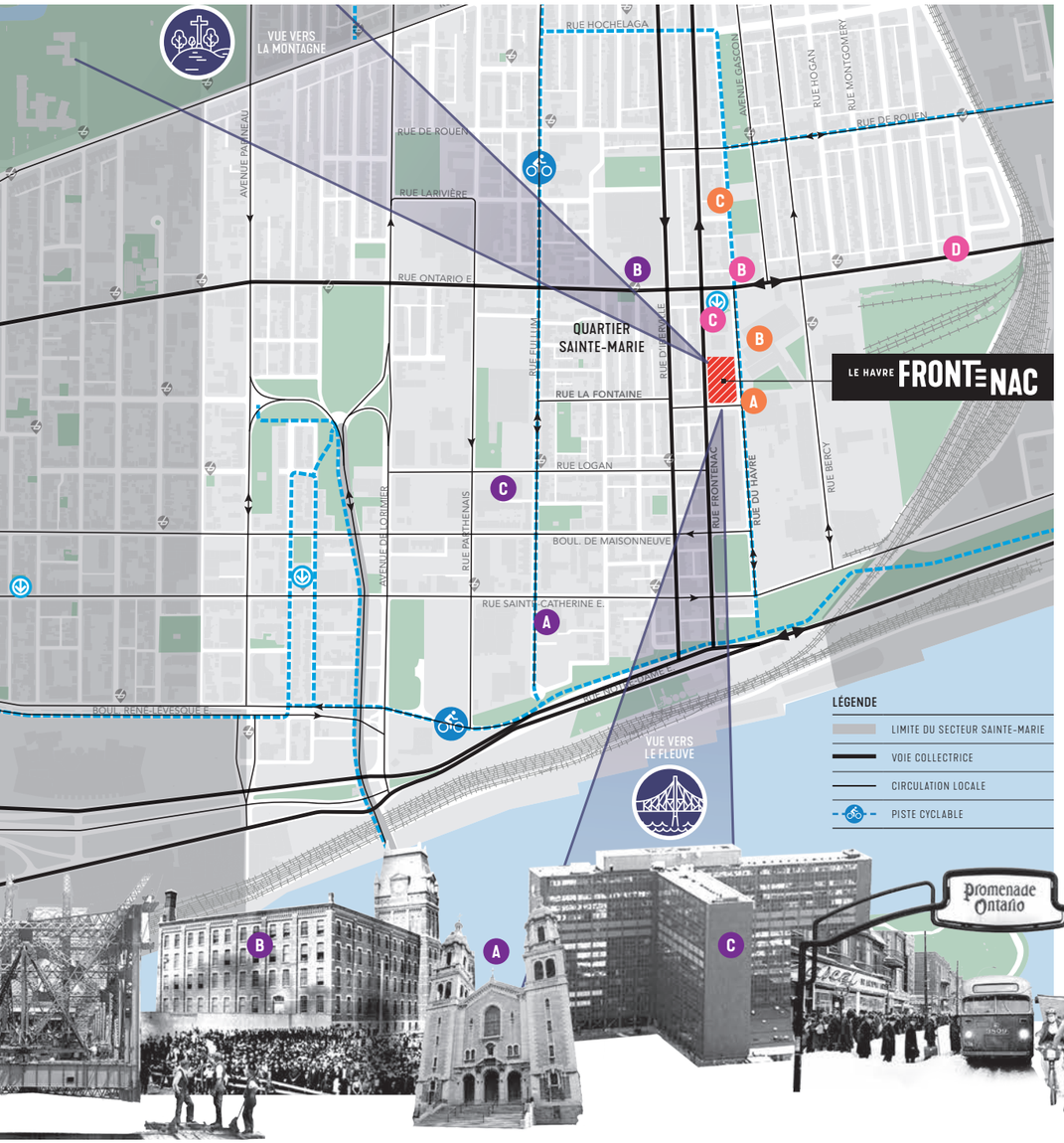



GRAIN BÂTI



TRAME DE RUES

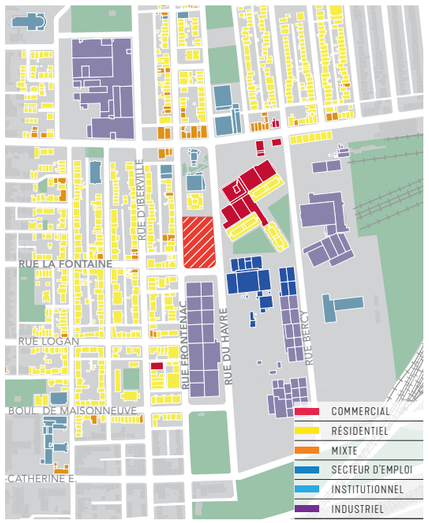

USAGES

OUEST DE LA RUE FRONTENAC

À l'ouest de la rue Frontenac, axe de transit unidirectionnel majeur vers le nord, se déploie le quartier historique de Sainte-Marie, établi autour de l'église Saint-Vincent-de-Paul [A] au milieu du 19ème siècle. Typique des anciens faubourgs ouvriers, celui-ci a toujours été dominé par la fonction résidentielle, dont principalement des plex de deux à trois étages, duquel émergent seulement le clocher des églises, l'imposante usine de tabac JTI-MacDonald [B], ou encore le siège de la Sûreté du Québec [C]. Adoptant une trame orthogonale, avec des îlots en « **H** » ou en « **T** », on retrouve ainsi un front bâti homogène sur rue et des ruelles au centre. Le site visé a lui-même été loti, puis occupé par quelques maisons dès la fin du 19ème siècle, mais uniquement du côté de la rue Frontenac.

EST DE LA RUE FRONTENAC

À l'est, le milieu est beaucoup plus déstructuré, héritage d'un développement marqué par des activités industrielles et ferroviaires anciennes, créant de méga-îlots occupés de grands bâtiments d'implantation pavillonnaire. Avec la désindustrialisation, le visage de cette partie du quartier s'est transformé, avec l'arrivée de nouvelles activités économiques, dont Gaz Métro [A], qui occupe une bonne partie des terrains voisins de la propriété, tandis que la tête d'îlot a vu la construction des tours d'habitation Frontenac et leur centre commercial [B]. La rue du Havre, bidirectionnelle, agit ici comme voie de desserte plus locale, accueillant la seule piste cyclable du quartier [C].

RUE ONTARIO EST

Au cœur de cet ensemble urbain, c'est la rue Ontario est qui structure véritablement le quartier, avec une forte concentration de commerces et bâtiments publics. Axe est-ouest majeur à l'échelle de la ville, l'artère concentre et cristallise la plupart des activités. Le secteur est d'ailleurs en pleine transformation, avec la multiplication des projets immobiliers dans les dernières années, que ce soit résidentiels ou surtout institutionnels. Autour de la station de métro Frontenac [A], qui assure la desserte du quartier vers le centre-ville (ligne verte) et définit le cœur de l'aire TOD, on retrouve nombre de petits commerces, dont le centre commercial situé au pied des tours. C'est aussi un pôle de loisirs et de culture, avec la présence du Centre Jean-Claude Malépart et sa piscine [B], de la Maison de la Culture et sa bibliothèque [C] ou encore de l'ancien Bain Mathieu [D].

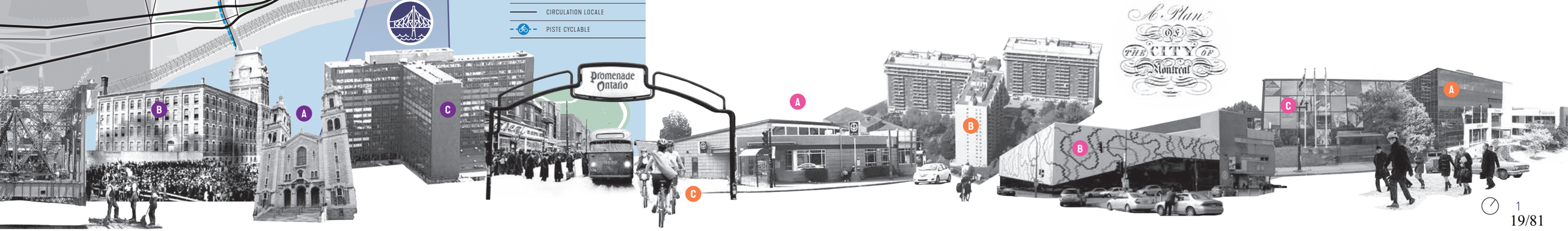

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
17 septembre 2021
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

UN CŒUR FAVORISANT LES ÉCHANGES AU SEIN D'UNE COMMUNAUTÉ DIVERSIFIÉE.

Beaucoup d'efforts ont été faits dans les dernières décennies pour développer ce quartier populaire. Et c'est sur sur certains des objectifs retenus dans la cadre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) de Sainte-Marie, que le redéveloppement de la propriété visée souhaite s'appuyer.

OBJECTIFS DU PROJET

Rehausser la qualité de vie du milieu

Proposer un projet de qualité, tant dans ses espaces intérieurs que ses aménagements extérieurs, s'insérant adéquatement dans le tissu urbain, en offrant un large éventail de produits résidentiels à même de répondre aux besoins de la population locale;

Consolider le pôle Frontenac

Créer un projet immobilier poursuivant la dynamique du quartier, en conjuguant diverses fonctions résidentielles, de bureau et de commerce de détail, en plus d'aménager des espaces de vie et de socialisation pour la communauté;

Miser sur le potentiel de développement de l'espace

Récupérer un vaste terrain sous-exploité et longtemps utilisé à des fins de stationnement extérieur pour en faire un complexe immobilier d'avant-garde, en répondant aux exigences d'une aire TOD (densité, mixité…);

Développer un projet durable et innovant

Profiter de cette occasion unique pour planifier des constructions répondant aux plus hauts standards de développement durable, par l'intégration d'équipements et d'outils innovants, autour des valeurs sociales et environnementales;

Participer à la revitalisation du quartier et provoquer la collaboration

Associer activement les futurs occupants et usagers dans la vie du quartier et du nouveau complexe par la création d'une véritable communauté, intégrant les notions de partage, d'entraide et d'économie sociale.

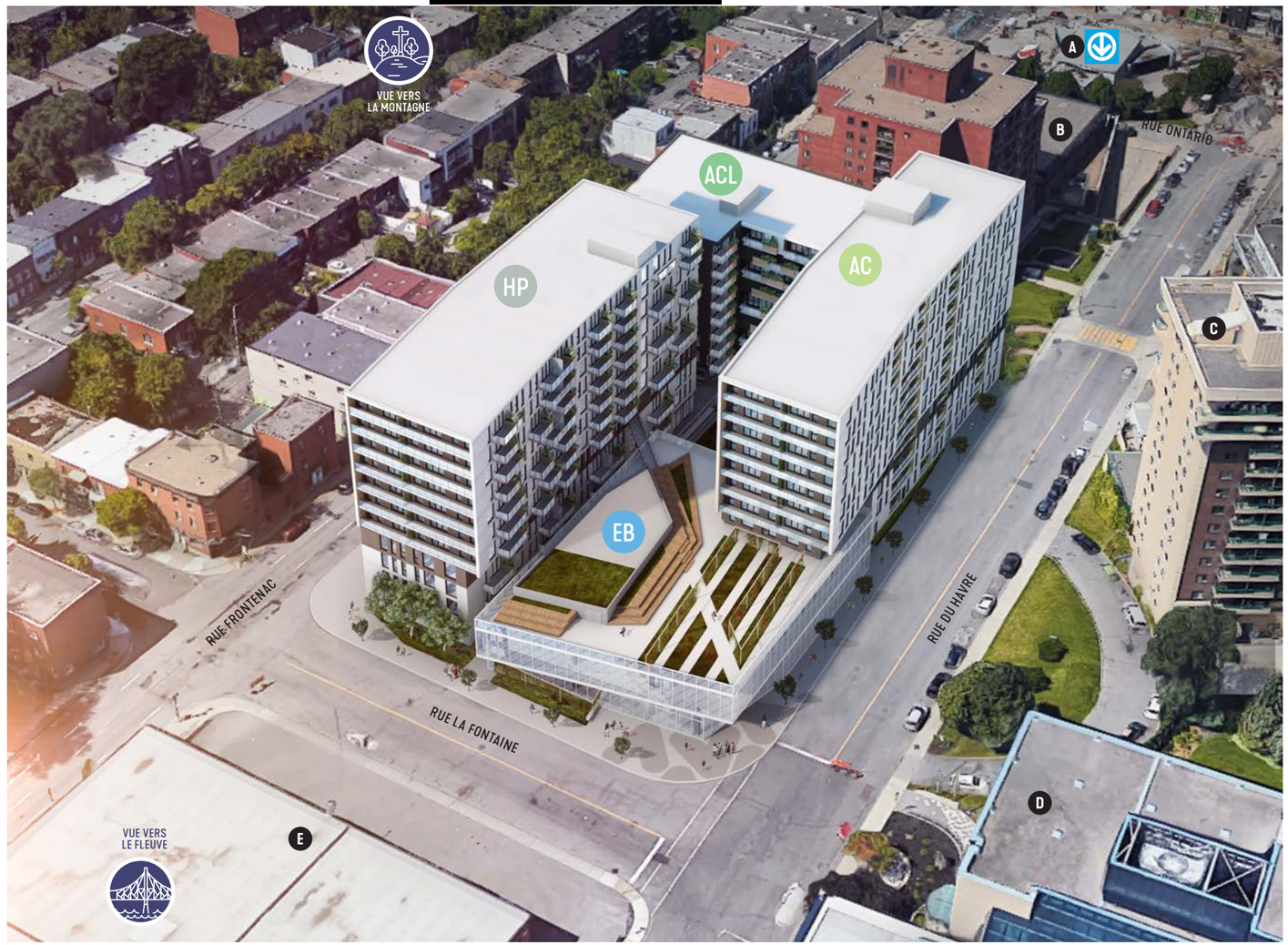

VUE AÉRIENNE SUD



A | MÉTRO FRONTENAC



B | MAISON DE LA CULTURE FRONTENAC



C | COMMERCES ET TOURS FRONTENAC



D | GAZ MÉTRO



E | GARAGE STM

PRINCIPES D'INTÉGRATION URBAINE

Mixité sociale et fonctionnelle

Intégration d'une large palette de produits résidentiels, allant du logement communautaire au condominium, rassemblés dans un seul et même lieu afin de favoriser la mixité sociale, le tout associé aux activités économiques avec l'aménagement des bureaux de la STM redonnant une tête d'îlot sur la rue La Fontaine, et de locaux introduisant de l'économie sociale au cœur du projet.

Orientations et vues

Intégration de différents paliers permettant de subdiviser clairement le terrain et son programme fonctionnel, tout en générant des vues sur les lieux emblématiques du quartier (fleuve, montagne, pont Jacques-Cartier, églises…) et en favorisant l'ensoleillement.

Optimisation de la densité et des hauteurs proposées

Rationalisation dans l'occupation de l'espace et prise en compte de la proximité du pôle Frontenac pour développer un projet plus compact, offrant des bâtiments allant graduellement de 2 à 11 étages d'ouest en est, respectant les différentes échelles du milieu environnant.

Matérialité

Toujours à l'image du secteur, intégration d'un language dichotomique, associant les façades largement vitrées du programme bureau et des lobbies, avec la maçonnerie des tours résidentielles, selon une chromatique alternant entre les nuances foncées et claires.

Implantation et perméabilité de l'îlot

À l'image de l'îlot montréalais typique, construction au périmètre du terrain, pour offrir un front bâti sur rue, dans l'alignement de construction, et un rythme de façade en dialogue avec les immeubles voisins, comparativement à un cœur d'îlot ouvert et accessible par de nombreux passages transversaux.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 septembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

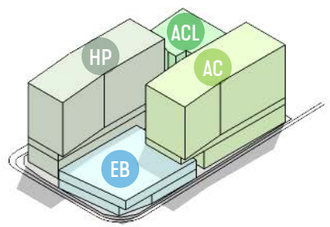

1 LE PROGRAMME

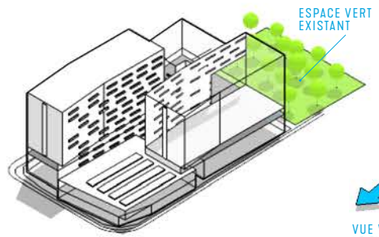

2 LE CŒUR VERT

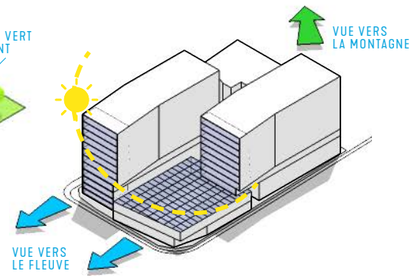

3 LA MONTAGNE ET LE FLEUVE

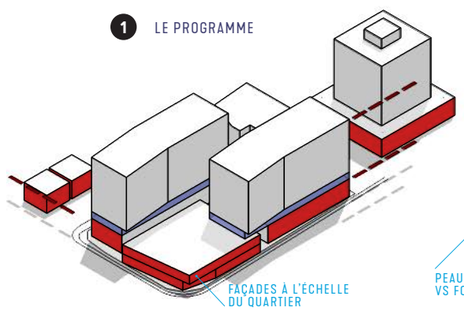

4 LES ÉCHELLES

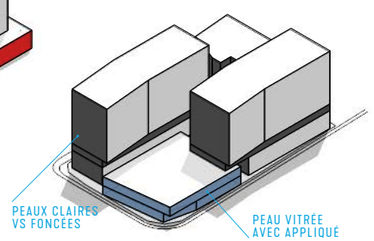

5 LES FACES ET LES PEAUX

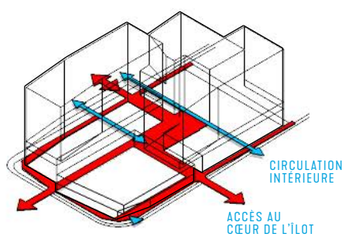

6 LA PERMÉABILITÉ

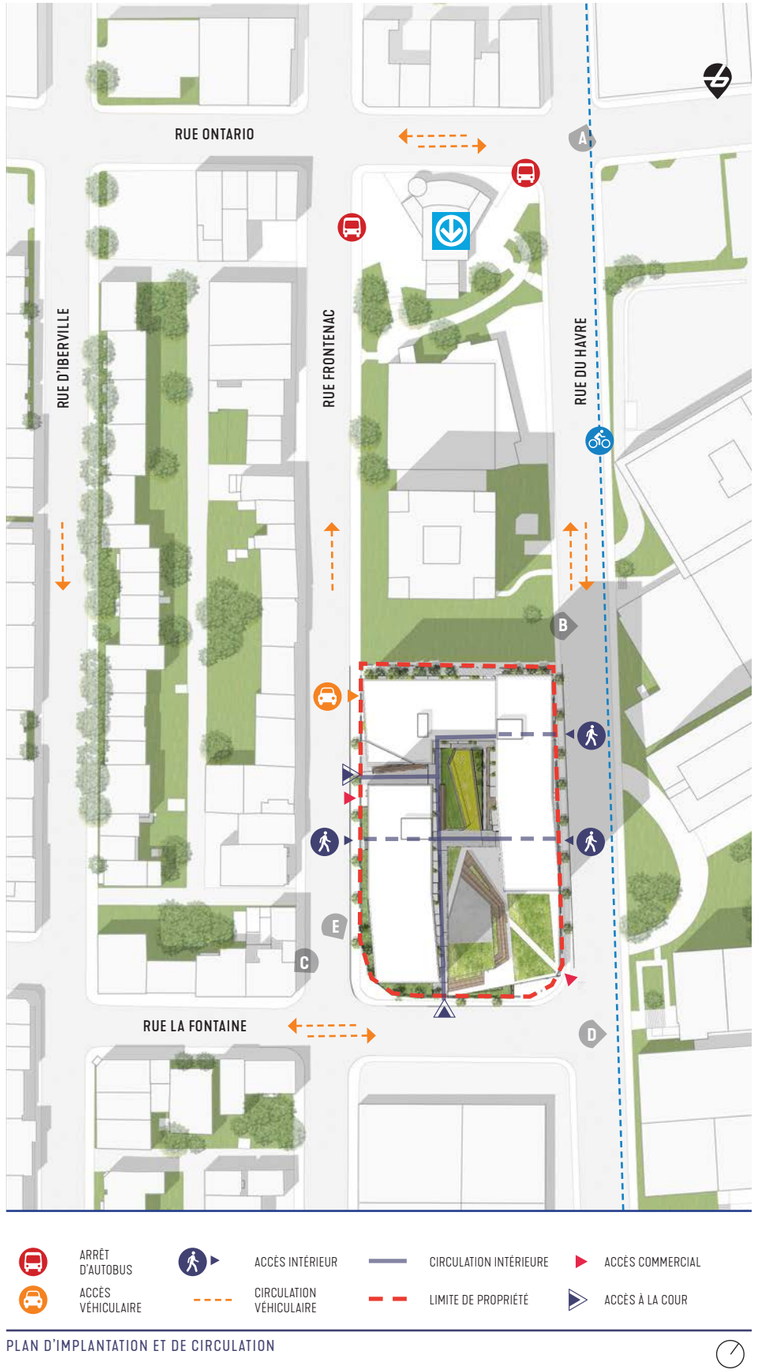

PLAN D'IMPLANTATION ET DE CIRCULATION



A | RUE DU HAVRE VERS LE SUD



B | VUE DE L'ALLÉE VERS L'OUEST



C | VUE DU SITE VERS LE NORD



D | RUE LA FONTAINE VERS L'OUEST



E | RUE FRONTENAC VERS LE NORD

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
17 septembre 2021
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

LE HAVRE FRONTENAC

MILIEU DE VIE

Nouveau port d'attache du quartier

Le Havre Frontenac souhaite devenir le nouveau port d'attache du quartier, à la fois lieu de résidence pour des habitants qui recherchent un logement adapté à leurs besoins et lieu de vie pour la communauté au sens large, grâce aux nombreux aménagements et équipements prévus pour en favoriser la sociabilité et le partage. Le projet entend dépasser les standards habituels pour développer un véritable milieu intégré, reposant sur les notions de développement durable, les principes d'aménagement des aires TOD et l'innovation.

MILIEU D'ÉCHANGE

Place civique au cœur de l'îlot

En réponse aux besoins des populations locales et dans une optique de développement durable, la place aménagée au cœur de l'îlot se veut un espace convivial et sécuritaire. Elle insuffle un nouveau dynamisme au quartier, tout en offrant aux familles et aux personnes âgées un confort et des équipements adaptés.

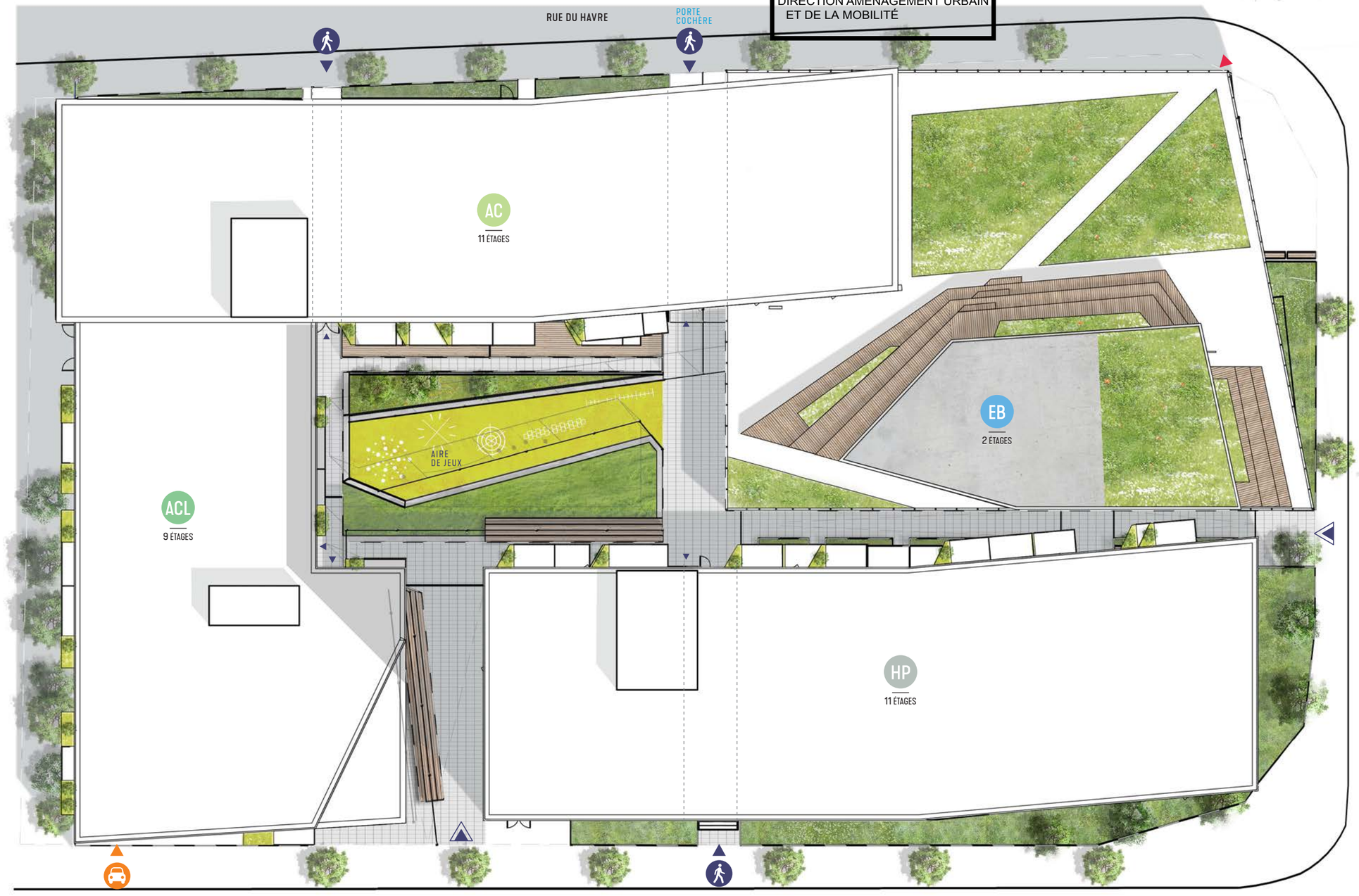

- AC — ACCÈS CONDOS
- ACL — ACCÈS LOGIS
- EB — ESPACE BUREAUX
- HP — HORS-PROGRAMME
- ACCÈS VÉHICULAIRE
- ACCÈS INTÉRIEUR
- ACCÈS COMMERCIAL
- ACCÈS INTÉRIEUR
- ACCÈS À LA COUR

PLAN IMAGE | TOIT

1:300
0 3 6 12 18m

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 septembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

PROGRAMME FONCTIONNEL

La proposition paysagère sera développée en collaboration avec les intervenants et acteurs du milieu. Elle demeure la pierre angulaire du concept général de redéveloppement du site est justifie les choix opérés au niveau du déploiement du prgramme fonctionnel. En réponse aux objectifs fixés, ce dernier est organisé suivant un développement cohérent et ordonnancé autour de composantes volumétriques bien définies, évitant ainsi les impacts sur le cadastre vertical et les murs aveugles.

Autour de la place publique, qui agit comme centre de gravité du projet, se déploient l'ensemble des volets du programme:

- Des espaces bureaux et de commerce de détail, sur deux étages, au coin des rues du Havre et La Fontaine;
- Le volet Hors-programme sur l'autre coin, sur Frontenac, offrant 11 niveaux et permettant d'encadrer la rue et de créer un signal sur cette entrée urbaine majeure;
- Un espace multifonctionnel, au RDC du volet Hors-programme offre la possibilité d'intégrer des fonctions commerciales, de services ou même culturelle, en lien direct avec le coeur de l'îlot et le généreux passage créé vers la rue Frontenac, équipé d'une longue table réfectoire et de supports à vélos;
- Après le passage, se dresse le programme Accès Logis, sur 9 étages, intégrant une terrasse extérieure et des locaux communautaires, et fermant le côté nord de la propriété et l'accès véhiculaire aux stationnements souterrains;
- Le programme Accès Condos, quant à lui, fait front sur la rue du Havre, sur 11 niveaux hors-sol, venant glisser au-dessus du programme bureaux et créant ainsi une porte cochère.

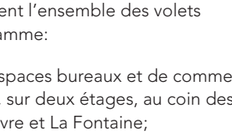

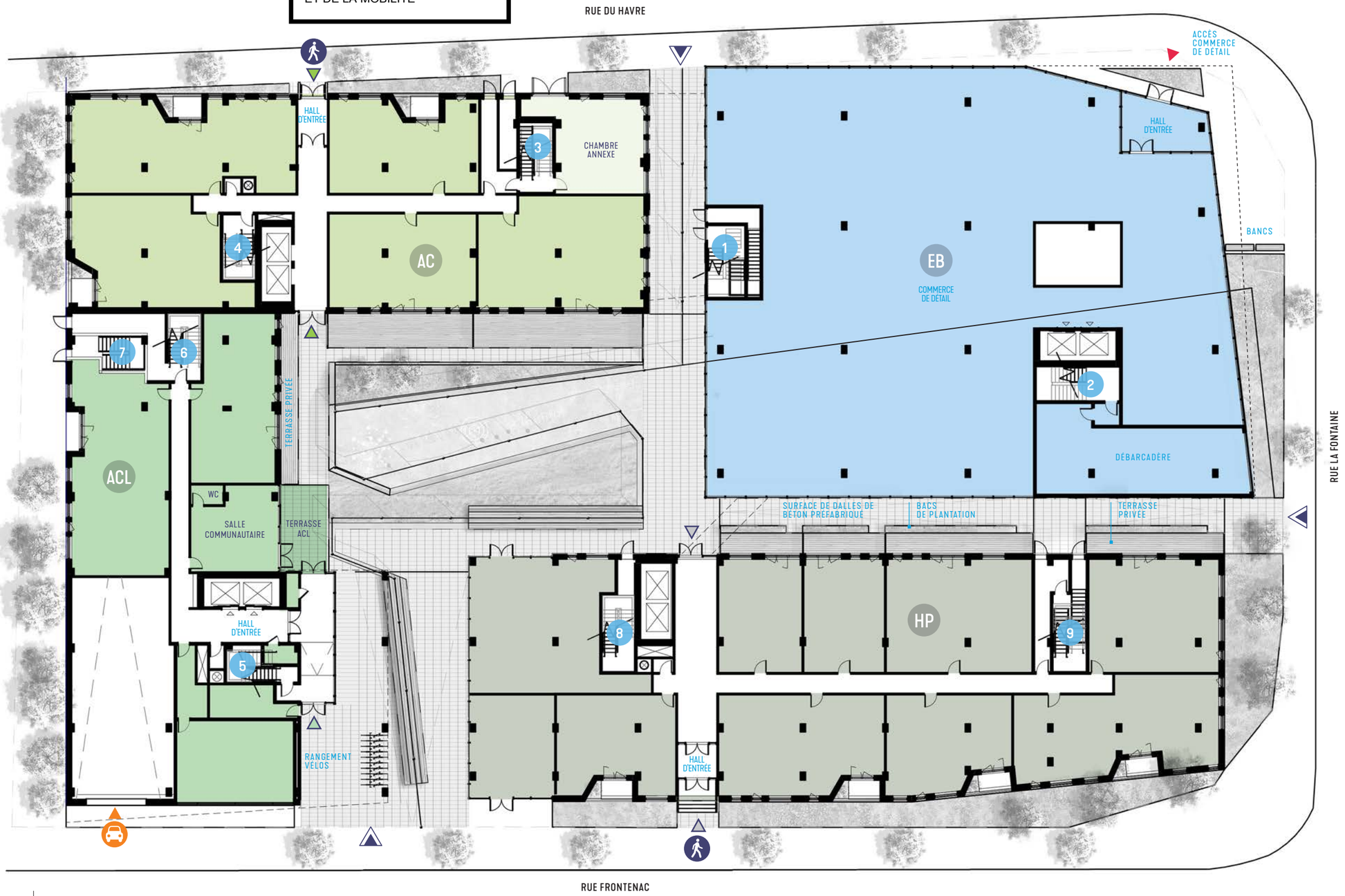

PLAN | REZ-DE-CHAUSSÉE

1:300
0 3 6 12 18m

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
17 septembre 2021
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

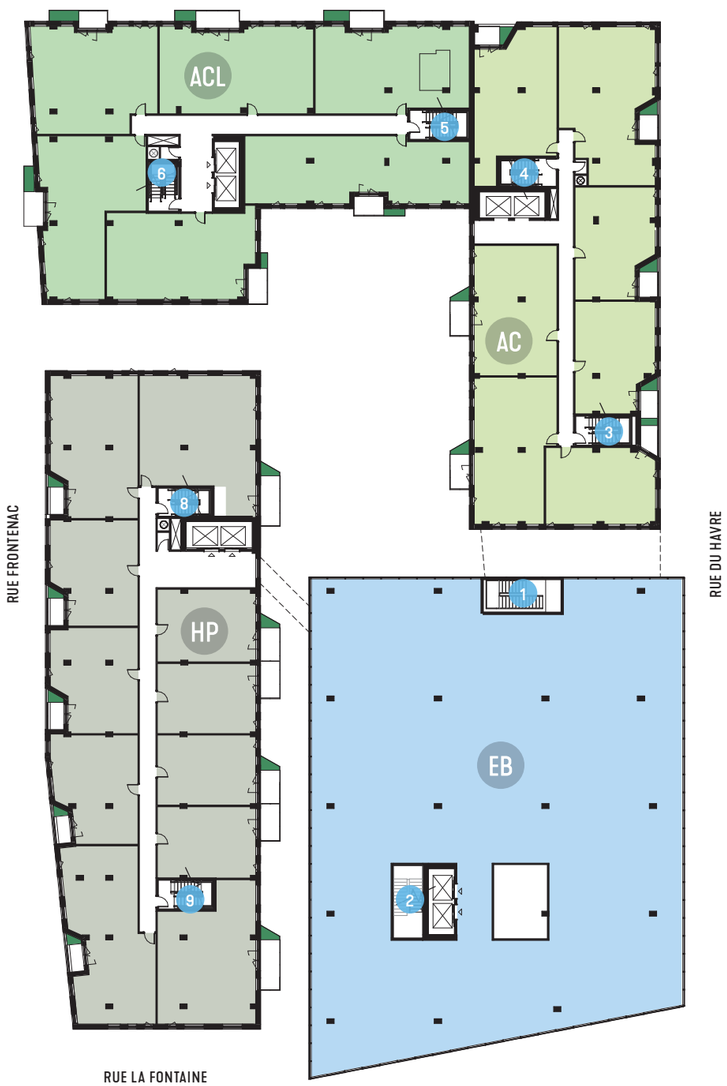

PLAN D'ÉTAGE TYPE | **NIVEAUX 2-3**

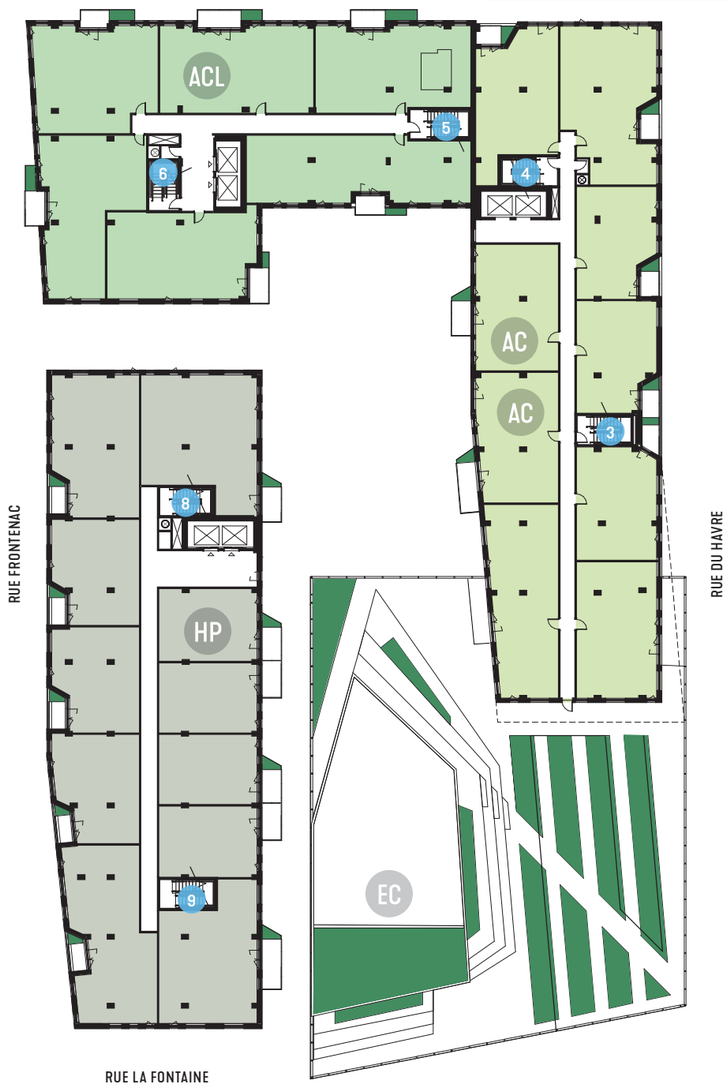

PLAN D'ÉTAGE TYPE | **NIVEAU 4**



PLAN D'ÉTAGE TYPE | **NIVEAUX 5-12**

LÉGENDE

- AC — ACCÈS CONDOS
- ACL — ACCÈS LOGIS
- EB — ESPACE BUREAUX / COMMERCES
- HP — HORS-PROGRAMME
- EC — ESPACE COMMUN

1:500
0 3 6 12 18m

PLAN DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 septembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

LE HAVRE FRONTENAC

STRATÉGIE DE STATIONNEMENT

Deux niveaux complets de stationnements sont prévus, avec une circulation intégrant les deux trames de base, pour suivre le 9 m du bureau et le 6 m du reste du programme.

L'accès à l'aire de stationnement se fait depuis la rue Frontenac, sur le programme Accès Logis, tandis que pour se rendre au 2ème niveau en sous-sol, une nouvelle rampe est aménagée au centre.

L'ensemble des besoins du programme sont rencontrés, avec une répartition pensée des stationnements.

L'aire de stationnement intérieure permet également d'accueillir la plupart des vélos, mais aussi les rangements individuels des résidents, ainsi que les différentes salles à déchets, rencontrant ici encore les exigences applicables.

SS1	
AC PROJET ACCÈS CONDOS	-
ACL PROJET ACCÈS LOGIS	10
EB ESPACE BUREAUX / COMMERCIAL	81
HP HORS-PROGRAMME	-
EC ESPACE COMMUN	1
TOTAL SS1	**92**

SS2	
AC PROJET ACCÈS CONDOS	43
ACL PROJET ACCÈS LOGIS	-
EB ESPACE BUREAUX / COMMERCIAL	-
HP HORS-PROGRAMME	79
EC ESPACE COMMUN	-
TOTAL SS2	**122**
TOTAL	**214**

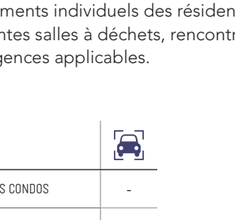



ACCÈS VÉHICULAIRE · SALLE ÉLECTRIQUE · GICLEURS · CASES DE RANGEMENT · STATIONNEMENT MOBILITÉ RÉDUITE · RECHARGE ÉLECTRIQUE · RANGEMENT VÉLO · BACS DE RECYCLAGE · CHUTE À DÉCHETS

PLAN DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN | NIVEAU SS1 | 92 | 5 | 139 | 70

1:300 (0, 3, 6, 12, 18m)

LE HAVRE FRONTENAC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 septembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

SS1		
AC	PROJET ACCÈS CONDOS	-
ACL	PROJET ACCÈS LOGIS	10
EB	ESPACE BUREAUX STM	81
HP	HORS-PROGRAMME	-
EC	ESPACE COMMUN	1
TOTAL SS1		**92**

SS2		
AC	PROJET ACCÈS CONDOS	43
ACL	PROJET ACCÈS LOGIS	-
EB	ESPACE BUREAUX STM	-
HP	HORS-PROGRAMME	79
EC	ESPACE COMMUN	-
TOTAL SS2		**122**
TOTAL		**214**



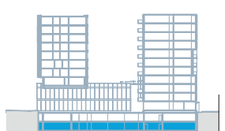

ACCÈS VÉHICULAIRE | SALLE ÉLECTRIQUE | GICLEURS | CASES DE RANGEMENT | STATIONNEMENT MOBILITÉ RÉDUITE | RECHARGE ÉLECTRIQUE | RANGEMENT VÉLO | BACS DE RECYCLAGE | CHUTE À DÉCHETS

PLAN DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN | NIVEAU SS2 | 122 | 108 | 117

1:300
0 3 6 12 18m

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
17 septembre 2021
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

LE HAVRE FRONTENAC



ÉLÉVATION EST



ÉLÉVATION OUEST

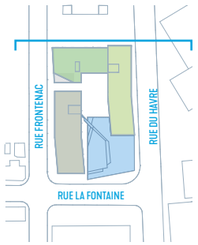

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 septembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

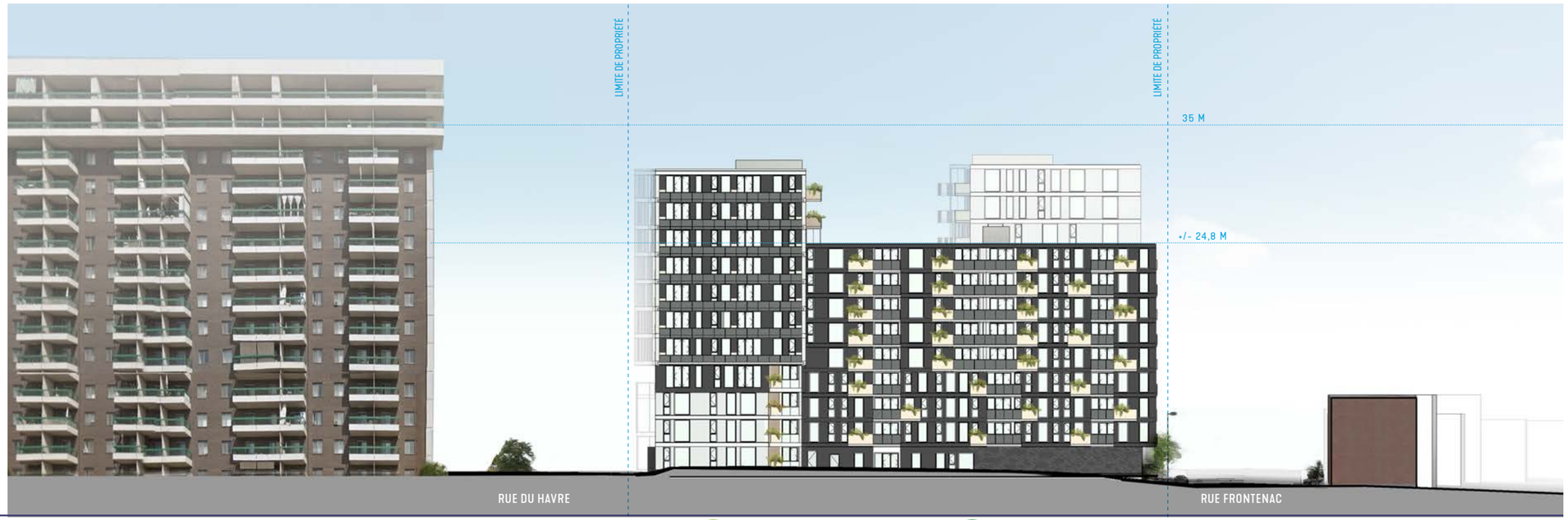

ÉLÉVATION NORD

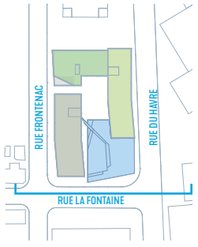



ÉLÉVATION SUD

LE HAVRE FRONTENAC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
17 septembre 2021
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

CRÉATION D'UNE COMMUNAUTÉ VERTICALE PAR LA MIXITÉ DES PROGRAMMES ET DES FONCTIONS

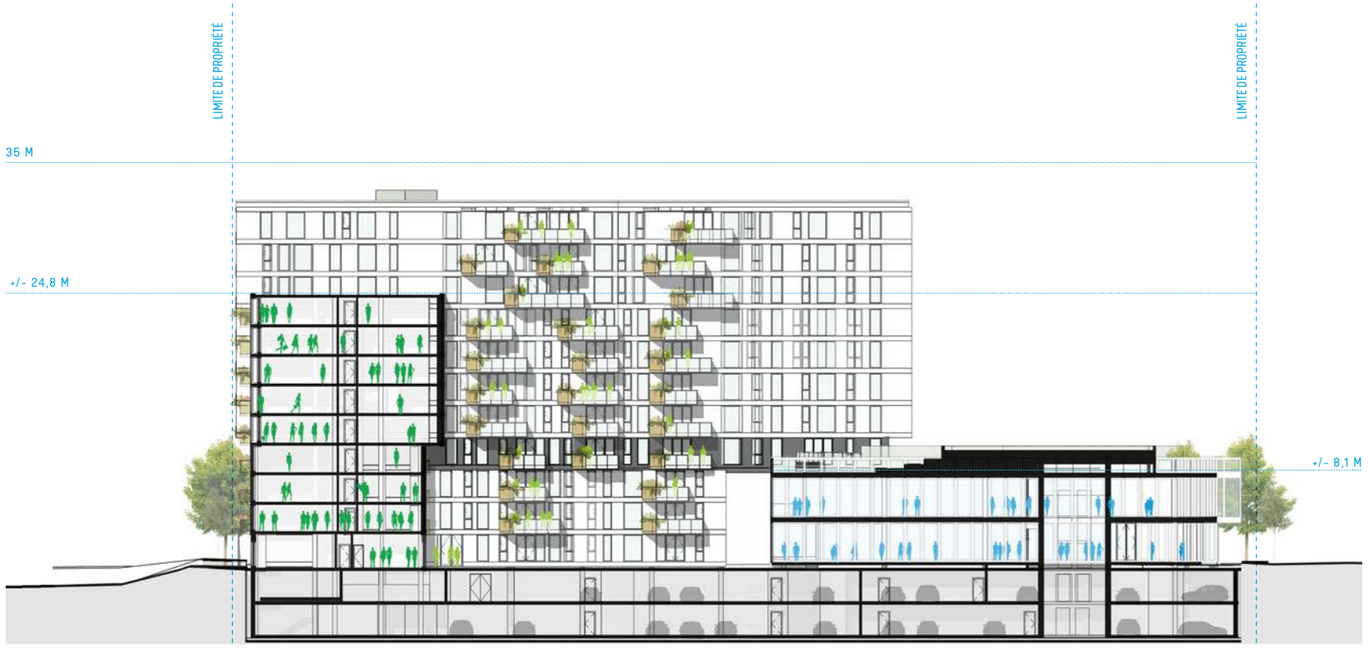



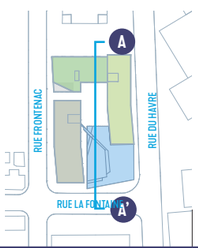

A COUPE LONGITUDINALE

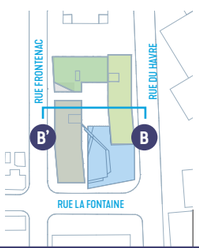

B COUPE TRANSVERSALE

TYPOLOGIES

- AC ACCÈS CONDOS
- ACL ACCÈS LOGIS
- EB ESPACE BUREAUX / COMMERCES
- HP HORS-PROGRAMME
- EC ESPACE COMMUN

0 4 8 16 24m

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 septembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



VUE DE LA FAÇADE SUD



VUE DU PASSAGE VERS LA COUR INTÉRIEURE

PORTE COCHÈRE



VUE D'ENSEMBLE - AGRICULTURE URBAINE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
17 septembre 2021
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

UN MILIEU DE VIE ADAPTÉ AUX PETITS MÉNAGES COMME AUX FAMILLES NOMBREUSES



VUE DU PROJET ACCÈS CONDO



AIRE DE JEUX - ESPACE COMMUNAUTAIRE



VUE DU LOCAL COMMUNAUTAIRE

LE HAVRE FRONTENAC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 septembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

FICHE D'ANALYSE DU ZONAGE

		RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR	PROPOSITION
CADRE BÂTI	**Arrondissement**	Ville-Marie	
	Zone	0056	
	Implantation	Règles d'insertion	
	Servitudes applicables	Servitude de tréfonds du métro (lot 1 423 035) (#4 763 730) / Servitude de limitation de poids et conditions de service d'électricité Hydro-Québec, approuvées par la Régie de l'énergie (D-2008-028)	
HAUTEUR	**Hauteur**	Règlement d'urbanisme : • Min./max. (étages) : 1 / 4 • Min./max (mètres) : - / 23 m Plan d'urbanisme : • Max : 35 m	35 mètres (dérogatoire)
	Dépassement autorisé	N/A	N/A
	Règles d'insertion	N/A	N/A
DENSITÉ, TAUX ET MODE D'IMPLANTATION, ALIGNEMENTS ET MARGES	**Densité**	Règlement d'urbanisme : • Max. : 4 Plan d'urbanisme : • Max : 6	6 (dérogatoire)
	Taux d'implantation	Min./max : 35% / 100%	Conforme
	Mode d'implantation	Règles d'insertion	Règles d'insertion
	Marges	Marge latérale min : 3 m	Marge latérale : 1,4 m (dérogatoire)

		RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR	PROPOSITION
APPARENCE	**Matériaux et interventions permis et prohibés**	Façade : pierre naturelle ou brique d'argile. Pierre composée, bloc ou panneau de béton autorisés si couleur et texture semblables à la pierre naturelle. Min. de 80% de maçonnerie, excluant les ouvertures, construction hors toit et RDC.	Façade : pierre naturelle ou brique d'argile. Pierre composée, bloc ou panneau de béton autorisés si couleur et texture semblables à la pierre naturelle. Min. de 80% de maçonnerie, excluant les ouvertures, construction hors toit et RDC.
USAGES	**Usages**	M.4B Zone de mixité autorisant les commerces et services de faible intensité.	Bureaux / Commerces Résidentiel Espaces commerciaux au RDC
OCCUPATION ET AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS	**Règles, normes et critères à respecter**	Aucun % d'espaces libres requis.	Plantations en bordure du projet et espace communautaire central avec mobilier et jeux.
SIGNALISATION	**Enseignes et enseignes publicitaires**	N/A à cette étape	N/A à cette étape

		RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR	PROPOSITION
STATIONNEMENT ET CHARGEMENT	**Stationnement**	Nombre de cases requis pour les voitures : • Min./max. : 152 / 463 Nombre de cases requis pour les vélos : • Min. : 75	Conforme Dimensions requises respectées.
	Chargement	1 espace de petite dimension	1 espace de petite dimension
AUTRES	**Usage et construction dérogatoires**	N/A	N/A
	PIIA	Unité de paysage : Frontenac (F)	Critères généraux respectés
	PPU du Quartier Sainte-Marie	Orientations et objectifs	Critères généraux respectés PPCMOI

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 septembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

LE HAVRE FRONTENAC

2EB

CONCEPT ARCHITECTURAL
PROJET ESPACE BUREAU / COMMERCE DE DÉTAIL

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 septembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
17 septembre 2021
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



NOUVEAUX BUREAUX ET COMMERCES DE DÉTAIL

Le volet bureau et commerces est développé sous la forme d'un bâtiment rectangulaire de 2 400 mètres carrés bruts, répartis sur deux niveaux, au coin des rue La Fontaine et du Havre de façon à consolider le secteur d'emploi, en face des bureaux de Gaz Métro, et redonner un front bâti et une tête d'îlot au terrain. Il adopte une trame de 9 mètres, typique des espaces commerciaux, avec l'intégration de demi-trames au périmètre du bâtiment, afin d'intégrer de vastes baies vitrées, tout en assurant l'efficacité des aménagements en sous-sol.

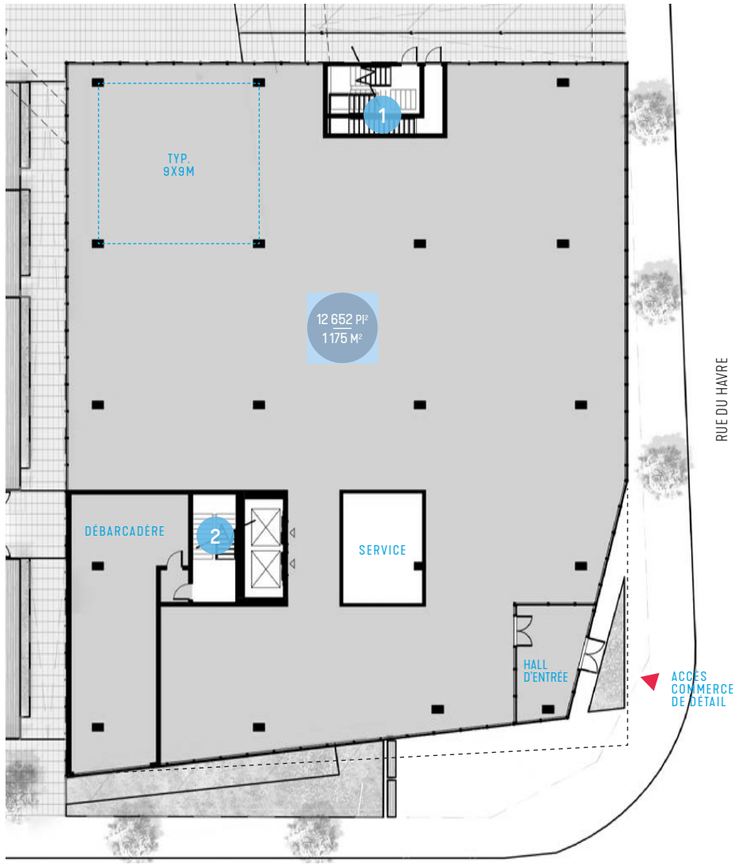

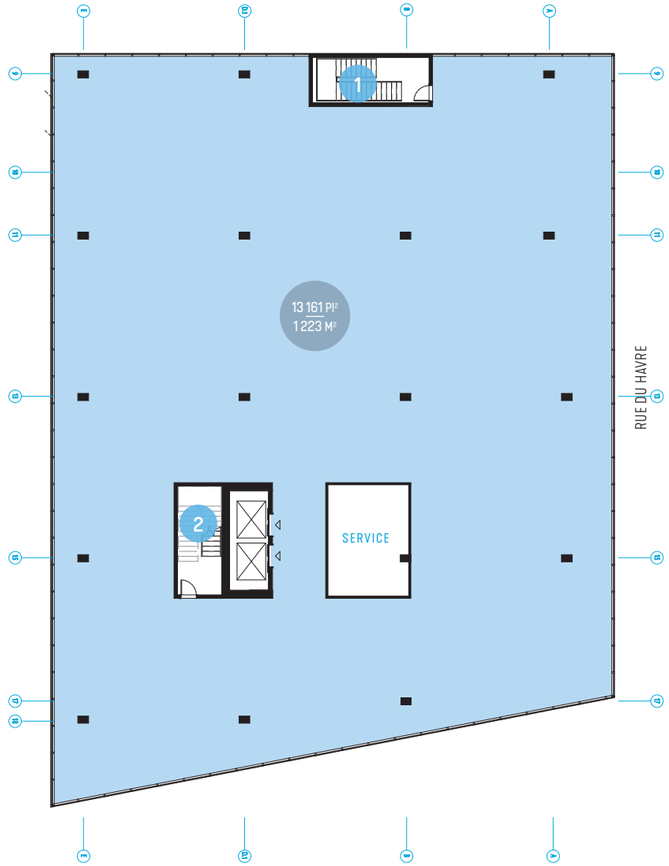





PLAN | **REZ-DE-CHAUSSÉE**



PLAN D'ÉTAGE | **NIVEAU 2**

LÉGENDE

- AC — ACCÈS CONDOS
- ACL — ACCÈS LOGIS
- EB — ESPACE BUREAU / COMMERCE
- HP — HORS-PROGRAMME
- EC — ESPACE COMMUN

1:500
0 3 6 12 18m

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 septembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

LE HAVRE FRONTENAC

2 AC

CONCEPT ARCHITECTURAL
PROJET ACCÈS CONDO [AC]

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 septembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



ACCÈS CONDO

Le programme Accès Condo se déploie exclusivement sur la rue du Havre, dans le prolongement nord du volet bureau et en mitoyenneté du programme Accès Logis sur 11 étages.

Au total, ce sont 99 unités d'habitation qui sont ici aménagées, allant de 63 à 100 mètres carrés de superficie. Il offre une adresse sur la rue du Havre, moins passante, avec un lobby traversant qui donne ainsi une belle perspective vers la place civique.

À partir du 4ème étage, le bâtiment vient glisser sur le programme bureau, laissant la place suffisante pour créer une porte cochère imposante et un accès direct au potager.



PROJET ACCÈS CONDO [AC]

11 ÉTAGES	SUPERFICIE BRUTE		SUPERFICIE NET VENDANT (+/- 3%)	
	(PI²)	(M²)	(PI²)	(M²)
RDC	7 043	654	5 648	525
NIVEAU 2	6 990	649	6 051	562
NIVEAU 3	6 990	649	6 051	562
NIVEAU 4	9 211	856	8 042	747
NIVEAU 5	9 576	890	8 631	802
NIVEAU 6	9 576	890	8 631	802
NIVEAU 7	9 576	890	8 631	802
NIVEAU 8	9 576	890	8 631	802
NIVEAU 9	9 576	890	8 631	802
NIVEAU 10	9 576	890	8 631	802
NIVEAU 11	9 576	890	8 631	802
TOTAL	97 266	9 038	86 209	8 010

TYPE D'UNITÉ	%	NOMBRE D'UNITÉS
1 CHAMBRE (+/- 685 PI²)	42 %	42
2 CHAMBRES (+/- 850 PI²)	46 %	45
3 CHAMBRES (+/- 1 075 PI²)	12 %	12
	100 %	**99**

* Les typologies et leurs proportions sont présentées ici à titre indicatif et seront précisées au moment de la demande de permis de construction.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 septembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 septembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

LE HAVRE FRONTENAC

2 ACL

CONCEPT ARCHITECTURAL
PROJET ACCÈS LOGIS [ACL]

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 septembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 septembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



ACCÈS LOGIS

La portion Accès Logis est proposée en limite nord du projet, voisine de la coopérative d'habitation déjà existante. L'implantation du programme sur 9 étages permet d'intégrer 60 logements allant de 60 à 108 mètres carrés. Avec une adresse sur la rue Frontenac, le RDC est axé sur les espaces communautaires, avec un accès direct sur la cour intérieure. On y retrouve également la rampe d'accès à l'aire de stationnement intérieure.

Les étages sont aménagés avec un corridor central permettant de répartir les unités de chaque côté. La marge latérale de 2 mètres, ainsi que le retrait sur rue assurent l'intégration de balcons en semi-loggias.



PROJET ACCÈS LOGIS [ACL]

9 ÉTAGES	SUPERFICIE BRUTE		SUPERFICIE NET VENDANT	
	(PI²)	(M²)	(PI²)	(M²)
RDC	3 402	316	1 974	183
NIVEAU 2	7 456	693	6 311	586
NIVEAU 3	7 456	693	6 311	586
NIVEAU 4	7 456	693	6 311	586
NIVEAU 5	7 283	677	6 028	560
NIVEAU 6	7 283	677	6 028	560
NIVEAU 7	7 283	677	6 028	560
NIVEAU 8	7 283	677	6 028	560
NIVEAU 9	7 283	677	6 028	560
TOTAL	**62 185**	**5 780**	**51 047**	**4 741**

TYPE D'UNITÉ	%	NOMBRE D'UNITÉS
1 CHAMBRE (+/- 685 PI²)	25 %	15
2 CHAMBRES (+/- 850 PI²)	43 %	26
3 CHAMBRES (+/- 1 075 PI²)	25 %	15
4 CHAMBRES (+/- 1 163 PI²)	7 %	4
	100 %	**60**

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 septembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

LE HAVRE FRONTENAC

2 HP

CONCEPT ARCHITECTURAL
PROJET HORS-PROGRAMME

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 septembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

HORS-PROGRAMME

Le volet hors-programme du projet s'implante essentiellement en bordure de la rue Frontenac et fait le coin de la rue La Fontaine, sur 11 étages. Le bâtiment, qui suit le profil de la propriété, intègre une forme atypique vers le sud. Au total, ce sont près de 100 000 pi² (environ 115 unités d'habitation) qui sont ainsi proposés.

Le volet hors-programme sera développé ultérieurement suite à la sélection d'un partenaire de développement.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 septembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ





VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 septembre 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ENVIRONNEMENT, MIXITÉ ET ÉCONOMIE SOCIALES : LE DÉVELOPPEMENT DURABLE EXPLOITÉ À L'ÉCHELLE DU QUARTIER, DU VOISINAGE ET DES USAGERS.



Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Oui

2. Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable**
9. Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins
20. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

2. Un accès facile à l'agriculture urbaine

7. Améliore l'accès au logement abordable et facilite l'accès à la propriété.

9. Le projet vise une clientèle diversifiée.

19. Le projet propose une cour intérieure perméable et sécuritaire.

20. Ce type de projet est porteur pour la ville et lui permet de rayonner dans l'ensemble du Québec en tant qu'exemple à reproduire en matière d'intégration sociale.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

99999, rue Frontenac (dossier 1218398006)

Demande de projet particulier

Description

Adopter une résolution autorisant la construction d'un complexe immobilier mixte sur un emplacement situé au nord de la rue de La Fontaine entre les rues Frontenac et du Havre (lots 1 424 948 et 1 424 952 du cadastre du Québec), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) (Projet de Havre-Frontenac).

Contexte

En conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1218398006, un avis public a été publié à cet effet le mercredi 24 novembre 2021. Ainsi, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 24 novembre 2021 au 8 décembre 2021, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 14 décembre 2021.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
2021-11-25, [redacted]	*Bonjour,* *Je vis dans le quartier depuis maintenant plusieurs années et j' avoue être quelque peu inquiet d ' y voir fleurir de nouvelles tours d' immeubles, sous couvert de la modernité et de la mixité. Les mêmes valeurs qui ont conduit a la construction des tristement célèbres tours frontenac. Une cicatrice dans le ciel de notre arrondissement, un stigmate discriminatoire dont les habitants du quartier ont peine à se défaire.* *Voici donc une occasion rêvée pour corriger le tir, mais je ne peux m'empêcher de rester méfiant et dubitatif. En effet un bâtiment presque aussi imposant que les tours, de couleur blanc tranchant, sans uniformité, sans caché? Sans âme? Comment va se mêler ce complexe aux tours frontenac, a la bibliothèque (qui est pour moi une réussite architecturale), au projet du moden?* *Sommes nous condamné à vivre désormais a l ombre d' immeubles toujours plus haut, dans lesquels les gens vont s' entasser? A côté d' immenses parking privés, vides pendant la pandémie, inoccupés le soir? Bordé d' usines qui distillent leurs odeurs de levure et de cigarette? Entouré de terrains vagues remplis de seringues et d' herbe a poux?* *Notre quartier a besoin d' accompagnement, de beauté, de retrouver de sa superbe, perdu dans les détritus qui s'amassent sur les âmes en peines noyés dans le crak.* *Voici mes peurs, peut-être ne sont-elles pas fondées, je l'espère, j'espère surtout que vous serez vigilant et que vous saurez défendre nos intérêts, pas ceux d' un promoteur ou les promesses d' une campagne électorale, mais ceux des habitant actuels et futures du quartier.*

	Merci de m' avoir lu.
2021-11-26, [redacted]	*Bonsoir,* *J'ai visionné la présentation du projet de construction du Complexe immobilier Havre-Frontenac, situé au nord de la rue de La Fontaine entre les rues Frontenac et du Havre. Souvent on entend la comparaison avec les Tours Frontenac ... comme pour chercher des appuis à la hauteur du projet (moins que 35 mètres dans le plus haut).* *https://www.youtube.com/watch?v=E-Vu2XIp29E* *J'ai de la parenté et des amis aux Tours Frontenac et aux alentours et je fréquente les commerces de proximité. Je suis dans le quartier depuis ... 1963 ... et je m'intéresse aux changements et projets qui nous touchent.* *Est-ce que les experts en urbanisme ont vraiment pris en compte la vue vers le sud qu'auront les locataires des HLM derrière la Maison de la culture Janine Sutto? Et l'ensoleillement des résidents de la rue Frontenac au sud d'Ontario?* *Pour le reste, espérons que beaucoup d'occupants n'auront pas d'auto car le stationnement difficile déjà aux alentours sera affreux!* *Pourquoi n'y a-t-il pas consultation publique sur le Web comme souvent il y en a pour bien d'autres projets?* *Merci et bonne (fin de) journée!*
2021-11-28, [redacted]	*Bonjour,* [redacted] *J'aimerais savoir si vous avez une date approximative de livraison pour le complexe immobilier Frontenac " Accès Condo", et date approximative pour faire une demande AccèsCondo, et comment procéder...* *Merci !*
2021-12-08, [redacted], membre de la coopérative Havre-Frontenac, cooplehavrefrontenac@gmail.com	*Cette opinion se veut personnelle et n'engage aucunement tous les membres de la Coopérative d'habitation Le Havre-Frontenac. Elle a par contre été validée par plus d'unE.* *Le Comité Logement de Ville-Marie accompagne depuis ses débuts la coop partie prenante de l'Ensemble du projet (SHDM, Transgesco, SHDM et DH* *Tout d'abord, un mot pour vous exprimer notre plaisir de voir notre projet de Coop avancer d'un pas de plus !* *Fin novembre dernier on recevait la bonne nouvelle que le projet avait été adopté en 1ère lecture au conseil d'arrondissement. La coopérative le Havre-Frontenac est maintenant prête à continuer en équipe !*

	La Coopérative d'habitation le Havre-Frontenac a vu officiellement le jour le 4 octobre 2010, date de son inscription au R.R.Q. comme Coop Famille-Verte. *Nous avons décidé de la nommer ainsi peu après sa fondation, en référence à la toponymie des grandes rues passantes délimitant la coopérative, que nous espérions voir occuper tout le stationnement de la STM, en le densifiant significativement.* *Également nommée aussi par analogie avec un Havre de paix: un endroit où être chez soi,relaxer pour les gens de la Coopérative, dans ce quartier où l'on souhaitait créer un beau grand projet pour notre communauté qui manquait (et manque encore) grandement de logements sociaux, de logements aux loyers accessibles.* *Des familles provenant de tous les milieux, sans diplôme supérieur et à faible salaire, d'autres ayant plus qu'un bac, sans emploi payant et ayant plusieurs enfants à charge ne peuvent se loger dans ce que la politique nomme des loyers jugés abordables.* *Comme la Coop cherche à faire payer le moins cher le prix de leurs logements afin qu'il soient accessibles à ses membres, elle décide de minimaliser les dépenses et de sobrement mais bellement meubler sa partie de rez-de-chaussée par un paysagement tout simple avec l'ajout de de quelques bancs afin de profiter du havre de paix que sera la cour. Nos partenaires, la SHDM (et Transgesco par cette dernière) semblaient d'accord avec la Coop Le Havre-Frontenac: Pas de modules de jeux (Il y a les parcs Walter Stewart avec des installations basket et baseball, Sainte-Marie le parc Jos-Monferrant (Le Havre et Maisonneuve (foot et tennis et bien sûr le merveilleux parc Médéric Martin qui, grâce à l'implication citoyenne a sû (presque) retrouver sa beauté d'antan (tennis, spectacles, jeux jeunes etc.... Tous ces parcs sont d'autant de places où lâcher son fou et s'amuser ferme, leur ACCEPTABILITÉ SOCIALE étant depuis longtemps acquise..* *Nous avons participé au P.P.U. de Sainte-Marie (2011), décrivant le manque de nouveaux logements, surtout pour les familles nombreuses, nous nous sommes portés "volontaires" pour aider à le diminuer.* *La Coop le Havre-Frontenac mettait alors sur papier ses rêves écolos : toit vert, murs végétalisés, système de récupération des eaux de pluie, compostage climatisation naturelle etc, bref ce vers quoi se tourne maintenant Projet-Montréal avec son projet de statégie écologique (https://montreal.ca/articles/montreal-2030-un-premier-plan-strategique* *En 2013, lors d'une réunion où le Comité logement Ville-Marie était présent et lors de laquelle notre accompagnatrice a sorti des chiffres percutants (nombre criant de familles du quartier demandant à se loger tout en vivant décemment) fut l'amorce d'une reconnaissance de la Coop, lui donnant ses lettres de noblesse et un gage de gains d'unités réservées et la considération de la Coop sur un pied d'égalité avec ses nouveaux partenaires comme développeur du projet..* *Vers octobre 2018 les parties prenantes du projet se sont rencontrées concernant entre autres la cour commune. Y participaient: Madeleine*

	Dufresne, représentante de la Coop, Chantal Thiboutot, Stéphanie Le Vasseur, Isabelle Laliberté …La coop voulait (et veut encore) celle-ci pour la jouissance des parties. Aucune volonté de la rendre publique, encore moins pour des réjouissances communes (comme selon le marketing de Lemay) *Arriva la mise en disgrâce de Cosoltech, et la Covid aidant ?, un silence radio s'établit, faisant cassure à une si belle collaboration.* *Beaucoup d'années ont coulées dans la rivière du temps depuis le début de nos rêves. Unité distincte, on nous dit que nous sommes en copropriété et que la coop le Havre-Frontenac représente un pourcentage significatif de ce projet, devant fournir en argent ce pourcentage non négligeable pour l'entretien.* *Maintenant que les rencontres en présentiel sont permises en petit groupes, la Coop le Havre-Frontenac à bien hâte de se retrouver à la même table que ses partenaires de jadis.* *Suite au dépôt de ce projet, la coop le Havre-FRontenac désire garder la cour simplement paysagée et non minéralisée ou polymerisée* *Elle est fortement pour l'hamonisations des enveloppes extérieures des bâtiments du complexe, des volumétries proposé-es. Mais comme le bâtiment de la coop le Havre-Frontenac lui appartient de part son achat, elle désire que la disposition intérieure des logements (à l'exception des incontournables) soient à son choix ainsi que l'emplacement des balcons.* *Lorsque la cour redeviendra un havre (de paix) la minéralisation de l'entrée côté sud n'aura plus de raison d'être si large.* *P.S.* *Cette ? ébauche/ plan/ esquisse de plans ? n'a jamais eu l'aval de la coop (Partie prenante du projet) avant d'être envoyée à qui que ce soit pour être acceptée en première lecture du Cons.d'arr de Sainte-Marie* *Je persiste et je signe,* [redacted] *membre de la coopérative Havre-Frontenac* *P.S. ce mémoire est en lien avec le document ci-joint PPCMOI* **Voir document en annexe.**



LE HAVRE **FRONTENAC**

UN PROJET AU CŒUR D'UN SECTEUR EN PLEINE TRANSFORMATION

COMPLEXE IMMOBILIER FRONTENAC
DOCUMENT PPCMOI
2021.09.17

PRÉAMBULE

Ce dossier a pour objet de présenter les grandes orientations, objectifs et principes ayant guidé la conception du projet. Cela permet d'exposer des éléments tels que l'implantation du bâtiment, l'aménagement du terrain et les espaces extérieurs, la hauteur, la densité, le programme fonctionnel et la stratégie de stationnement et d'accessibilité pour leur encadrement par la procédure de projet particulier. Le détail de la conception architecturale et paysagère, ainsi que l'organisation intérieure des unités d'habitation feront l'objet d'un dépôt ultérieur au moment de la demande de permis de construction.

Il est à noter également que le volet de logements abordables du projet est présenté pour des raisons de commodité selon la formule d'accession à la propriété du programme Accès Condos mais pourrait être développé par toute autre formule offrant des logements abordables.

LE HAVRE FRONTENAC

VISION URBANISTIQUE ET PAYSAGÈRE DU PROJET D'ENSEMBLE

Le projet présenté dans les pages qui suivent correspond au redéveloppement de la propriété sise au coin des rues Frontenac, La Fontaine et du Havre. Nous l'appelerons ici « Le Havre Frontenac », en référence à la toponymie des rues entourant la propriété, mais aussi par analogie avec ce « port d'attache » dans le quartier que l'on souhaite créer pour la communauté locale.

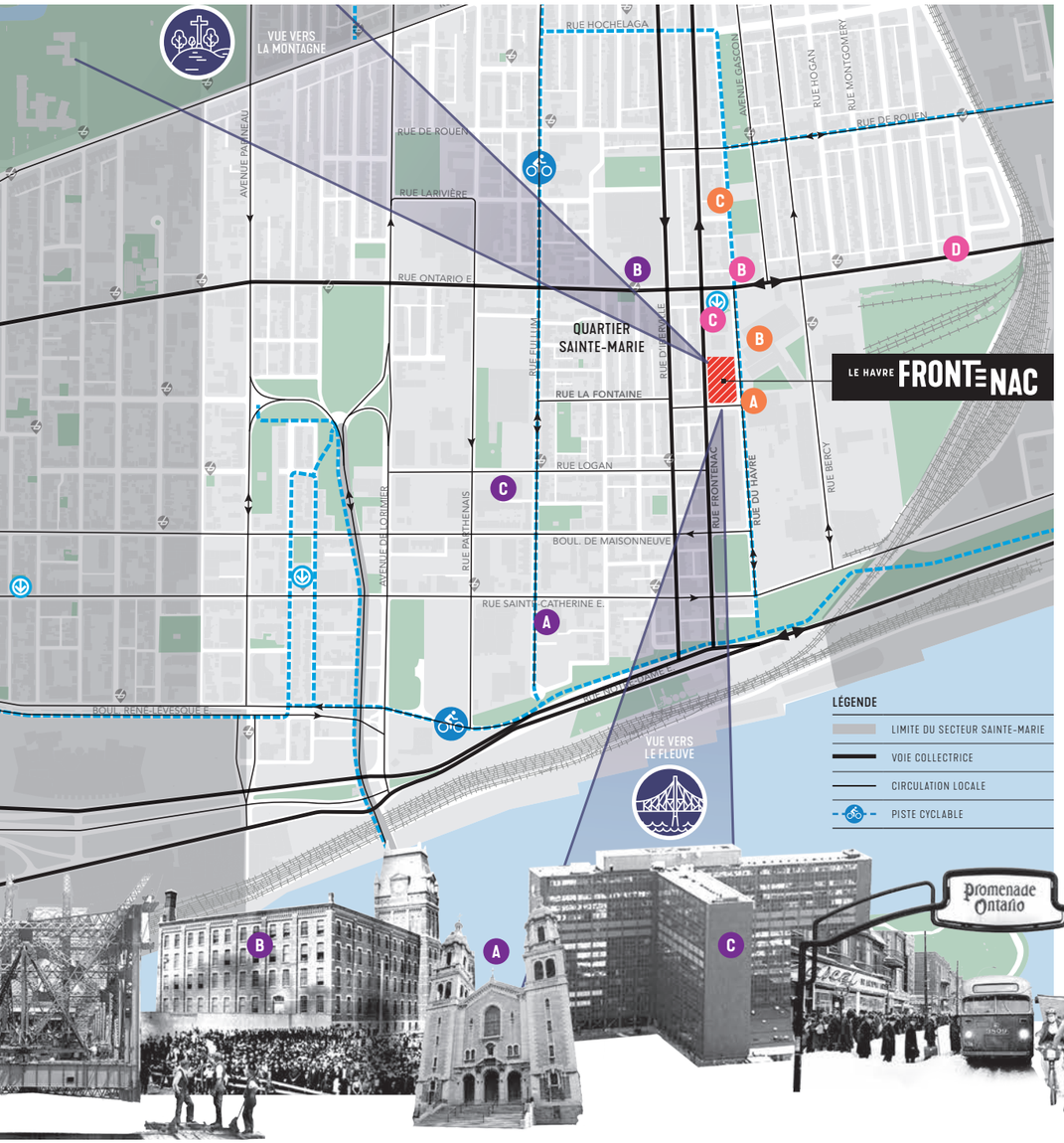



GRAIN BÂTI



TRAME DE RUES

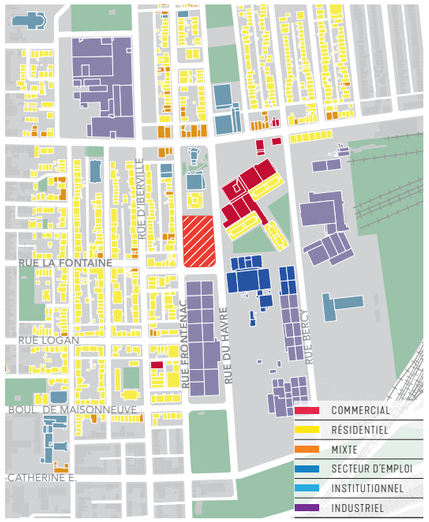

USAGES

OUEST DE LA RUE FRONTENAC

À l'ouest de la rue Frontenac, axe de transit unidirectionnel majeur vers le nord, se déploie le quartier historique de Sainte-Marie, établi autour de l'église Saint-Vincent-de-Paul [A] au milieu du 19ème siècle. Typique des anciens faubourgs ouvriers, celui-ci a toujours été dominé par la fonction résidentielle, dont principalement des plex de deux à trois étages, duquel émergent seulement le clocher des églises, l'imposante usine de tabac JTI-MacDonald [B], ou encore le siège de la Sûreté du Québec [C]. Adoptant une trame orthogonale, avec des îlots en « **H** » ou en « **T** », on retrouve ainsi un front bâti homogène sur rue et des ruelles au centre. Le site visé a lui-même été loti, puis occupé par quelques maisons dès la fin du 19ème siècle, mais uniquement du côté de la rue Frontenac.

EST DE LA RUE FRONTENAC

À l'est, le milieu est beaucoup plus déstructuré, héritage d'un développement marqué par des activités industrielles et ferroviaires anciennes, créant de méga-îlots occupés de grands bâtiments d'implantation pavillonnaire. Avec la désindustrialisation, le visage de cette partie du quartier s'est transformé, avec l'arrivée de nouvelles activités économiques, dont Gaz Métro [A], qui occupe une bonne partie des terrains voisins de la propriété, tandis que la tête d'îlot a vu la construction des tours d'habitation Frontenac et leur centre commercial [B]. La rue du Havre, bidirectionnelle, agit ici comme voie de desserte plus locale, accueillant la seule piste cyclable du quartier [C].

RUE ONTARIO EST

Au cœur de cet ensemble urbain, c'est la rue Ontario est qui structure véritablement le quartier, avec une forte concentration de commerces et bâtiments publics. Axe est-ouest majeur à l'échelle de la ville, l'artère concentre et cristallise la plupart des activités. Le secteur est d'ailleurs en pleine transformation, avec la multiplication des projets immobiliers dans les dernières années, que ce soit résidentiels ou surtout institutionnels. Autour de la station de métro Frontenac [A], qui assure la desserte du quartier vers le centre-ville (ligne verte) et définit le cœur de l'aire TOD, on retrouve nombre de petits commerces, dont le centre commercial situé au pied des tours. C'est aussi un pôle de loisirs et de culture, avec la présence du Centre Jean-Claude Malépart et sa piscine [B], de la Maison de la Culture et sa bibliothèque [C] ou encore de l'ancien Bain Mathieu [D].

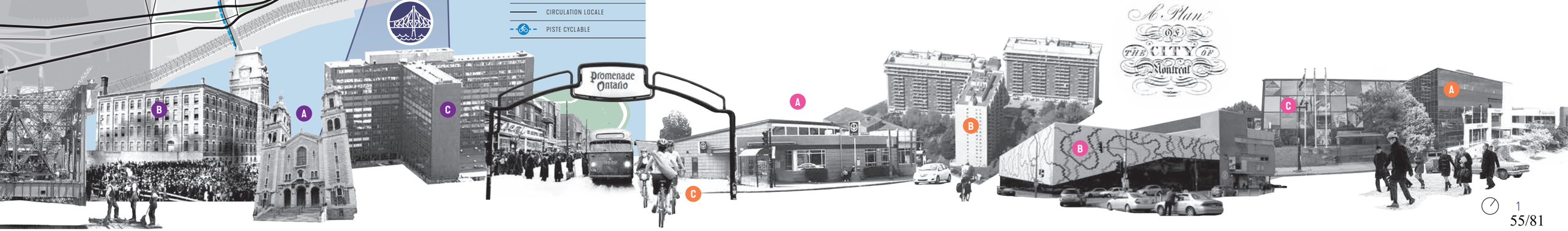

LE HAVRE FRONTENAC

UN CŒUR FAVORISANT LES ÉCHANGES AU SEIN D'UNE COMMUNAUTÉ DIVERSIFIÉE.

Beaucoup d'efforts ont été faits dans les dernières décennies pour développer ce quartier populaire. Et c'est sur sur certains des objectifs retenus dans la cadre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) de Sainte-Marie, que le redéveloppement de la propriété visée souhaite s'appuyer.

OBJECTIFS DU PROJET

Rehausser la qualité de vie du milieu

Proposer un projet de qualité, tant dans ses espaces intérieurs que ses aménagements extérieurs, s'insérant adéquatement dans le tissu urbain, en offrant un large éventail de produits résidentiels à même de répondre aux besoins de la population locale;

Consolider le pôle Frontenac

Créer un projet immobilier poursuivant la dynamique du quartier, en conjuguant diverses fonctions résidentielles, de bureau et de commerce de détail, en plus d'aménager des espaces de vie et de socialisation pour la communauté;

Miser sur le potentiel de développement de l'espace

Récupérer un vaste terrain sous-exploité et longtemps utilisé à des fins de stationnement extérieur pour en faire un complexe immobilier d'avant-garde, en répondant aux exigences d'une aire TOD (densité, mixité…);

Développer un projet durable et innovant

Profiter de cette occasion unique pour planifier des constructions répondant aux plus hauts standards de développement durable, par l'intégration d'équipements et d'outils innovants, autour des valeurs sociales et environnementales;

Participer à la revitalisation du quartier et provoquer la collaboration

Associer activement les futurs occupants et usagers dans la vie du quartier et du nouveau complexe par la création d'une véritable communauté, intégrant les notions de partage, d'entraide et d'économie sociale.

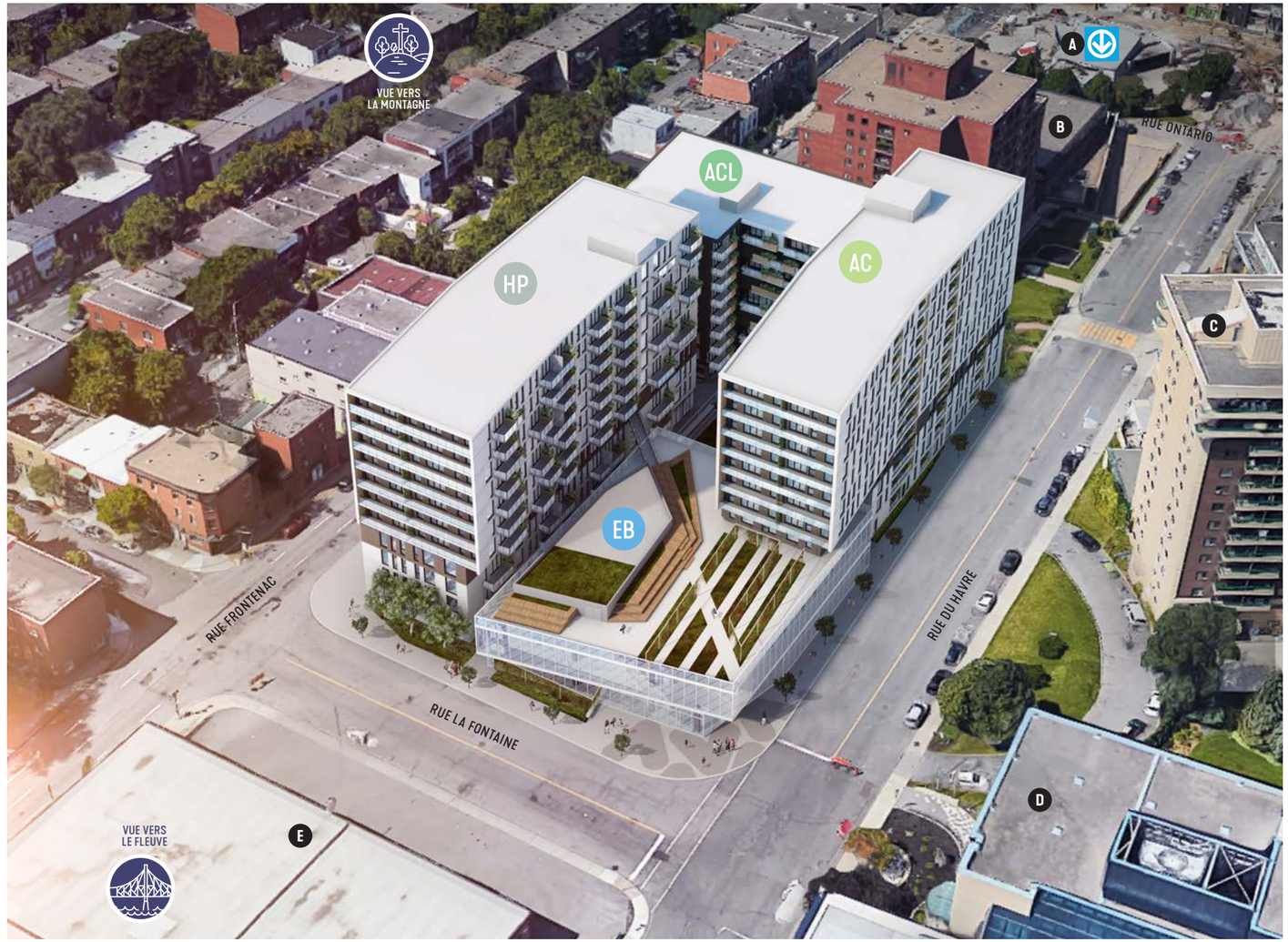

VUE AÉRIENNE SUD



A | MÉTRO FRONTENAC



B | MAISON DE LA CULTURE FRONTENAC



C | COMMERCES ET TOURS FRONTENAC



D | GAZ MÉTRO



E | GARAGE STM

PRINCIPES D'INTÉGRATION URBAINE

Mixité sociale et fonctionnelle

Intégration d'une large palette de produits résidentiels, allant du logement communautaire au condominium, rassemblés dans un seul et même lieu afin de favoriser la mixité sociale, le tout associé aux activités économiques avec l'aménagement des bureaux de la STM redonnant une tête d'îlot sur la rue La Fontaine, et de locaux introduisant de l'économie sociale au cœur du projet.

Orientations et vues

Intégration de différents paliers permettant de subdiviser clairement le terrain et son programme fonctionnel, tout en générant des vues sur les lieux emblématiques du quartier (fleuve, montagne, pont Jacques-Cartier, églises…) et en favorisant l'ensoleillement.

Optimisation de la densité et des hauteurs proposées

Rationalisation dans l'occupation de l'espace et prise en compte de la proximité du pôle Frontenac pour développer un projet plus compact, offrant des bâtiments allant graduellement de 2 à 11 étages d'ouest en est, respectant les différentes échelles du milieu environnant.

Matérialité

Toujours à l'image du secteur, intégration d'un language dichotomique, associant les façades largement vitrées du programme bureau et des lobbies, avec la maçonnerie des tours résidentielles, selon une chromatique alternant entre les nuances foncées et claires.

Implantation et perméabilité de l'îlot

À l'image de l'îlot montréalais typique, construction au périmètre du terrain, pour offrir un front bâti sur rue, dans l'alignement de construction, et un rythme de façade en dialogue avec les immeubles voisins, comparativement à un cœur d'îlot ouvert et accessible par de nombreux passages transversaux.

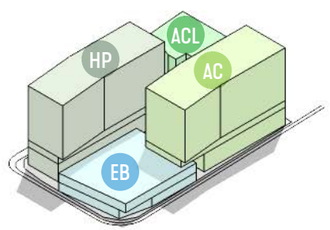

1 LE PROGRAMME

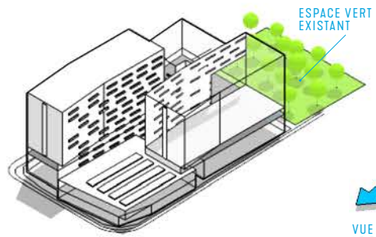

2 LE CŒUR VERT

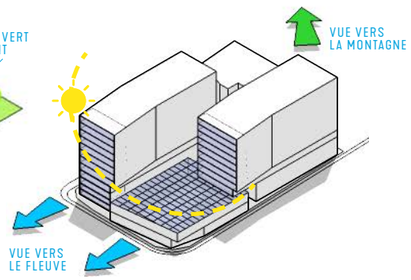

3 LA MONTAGNE ET LE FLEUVE

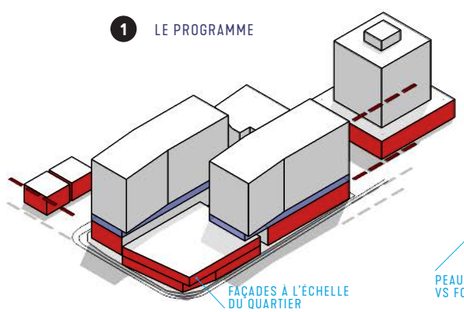

4 LES ÉCHELLES

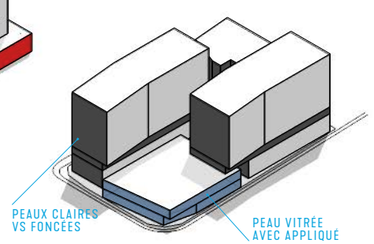

5 LES FACES ET LES PEAUX

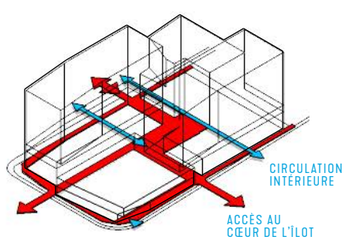

6 LA PERMÉABILITÉ

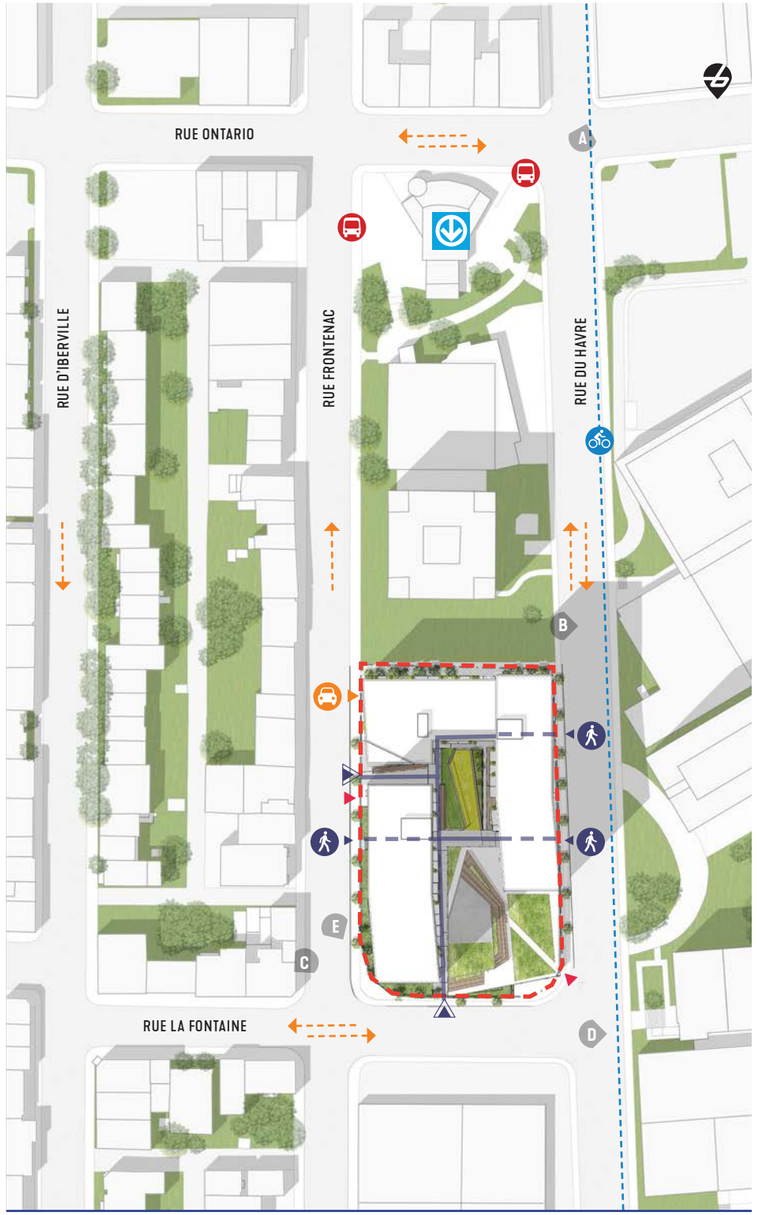

PLAN D'IMPLANTATION ET DE CIRCULATION



A | RUE DU HAVRE VERS LE SUD



B | VUE DE L'ALLÉE VERS L'OUEST



C | VUE DU SITE VERS LE NORD



D | RUE LA FONTAINE VERS L'OUEST



E | RUE FRONTENAC VERS LE NORD

MILIEU DE VIE

Nouveau port d'attache du quartier

Le Havre Frontenac souhaite devenir le nouveau port d'attache du quartier, à la fois lieu de résidence pour des habitants qui recherchent un logement adapté à leurs besoins et lieu de vie pour la communauté au sens large, grâce aux nombreux aménagements et équipements prévus pour en favoriser la sociabilité et le partage. Le projet entend dépasser les standards habituels pour développer un véritable milieu intégré, reposant sur les notions de développement durable, les principes d'aménagement des aires TOD et l'innovation.

MILIEU D'ÉCHANGE

Place civique au cœur de l'îlot

En réponse aux besoins des populations locales et dans une optique de développement durable, la place aménagée au cœur de l'îlot se veut un espace convivial et sécuritaire. Elle insuffle un nouveau dynamisme au quartier, tout en offrant aux familles et aux personnes âgées un confort et des équipements adaptés.

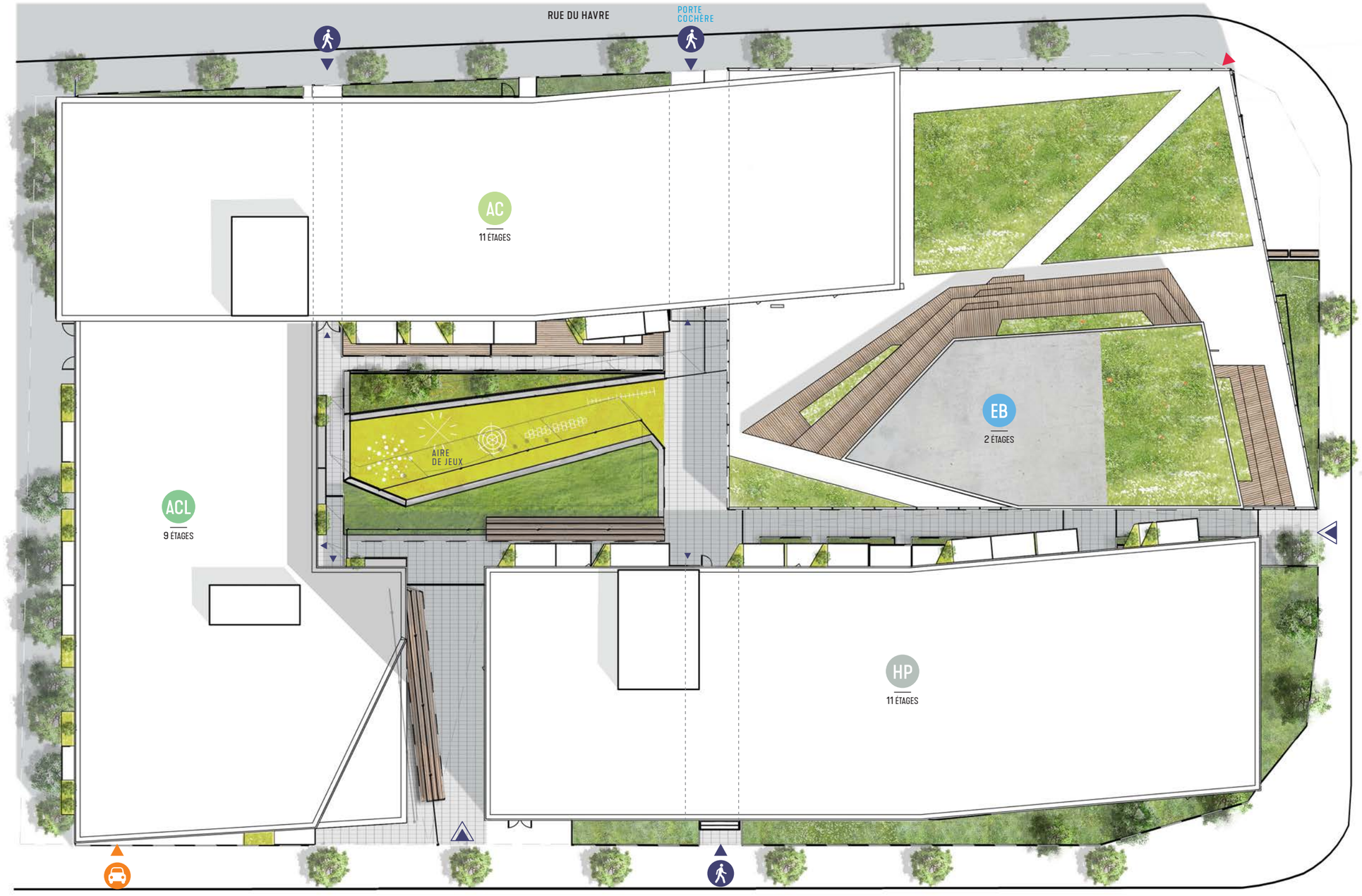

- AC — ACCÈS CONDOS
- ACL — ACCÈS LOGIS
- EB — ESPACE BUREAUX
- HP — HORS-PROGRAMME
- ACCÈS VÉHICULAIRE
- ACCÈS INTÉRIEUR
- ACCÈS COMMERCIAL
- ACCÈS INTÉRIEUR
- ACCÈS À LA COUR

PLAN IMAGE | TOIT

1:300
0 3 6 12 18m

LE HAVRE FRONTENAC

PROGRAMME FONCTIONNEL

La proposition paysagère sera développée en collaboration avec les intervenants et acteurs du milieu. Elle demeure la pierre angulaire du concept général de redéveloppement du site est justifie les choix opérés au niveau du déploiement du prgramme fonctionnel. En réponse aux objectifs fixés, ce dernier est organisé suivant un développement cohérent et ordonnancé autour de composantes volumétriques bien définies, évitant ainsi les impacts sur le cadastre vertical et les murs aveugles.

Autour de la place publique, qui agit comme centre de gravité du projet, se déploient l'ensemble des volets du programme:

- Des espaces bureaux et de commerce de détail, sur deux étages, au coin des rues du Havre et La Fontaine;
- Le volet Hors-programme sur l'autre coin, sur Frontenac, offrant 11 niveaux et permettant d'encadrer la rue et de créer un signal sur cette entrée urbaine majeure;
- Un espace multifonctionnel, au RDC du volet Hors-programme offre la possibilité d'intégrer des fonctions commerciales, de services ou même culturelle, en lien direct avec le coeur de l'îlot et le généreux passage créé vers la rue Frontenac, équipé d'une longue table réfectoire et de supports à vélos;
- Après le passage, se dresse le programme Accès Logis, sur 9 étages, intégrant une terrasse extérieure et des locaux communautaires, et fermant le côté nord de la propriété et l'accès véhiculaire aux stationnements souterrains;
- Le programme Accès Condos, quant à lui, fait front sur la rue du Havre, sur 11 niveaux hors-sol, venant glisser au-dessus du programme bureaux et créant ainsi une porte cochère.

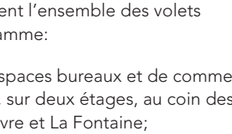

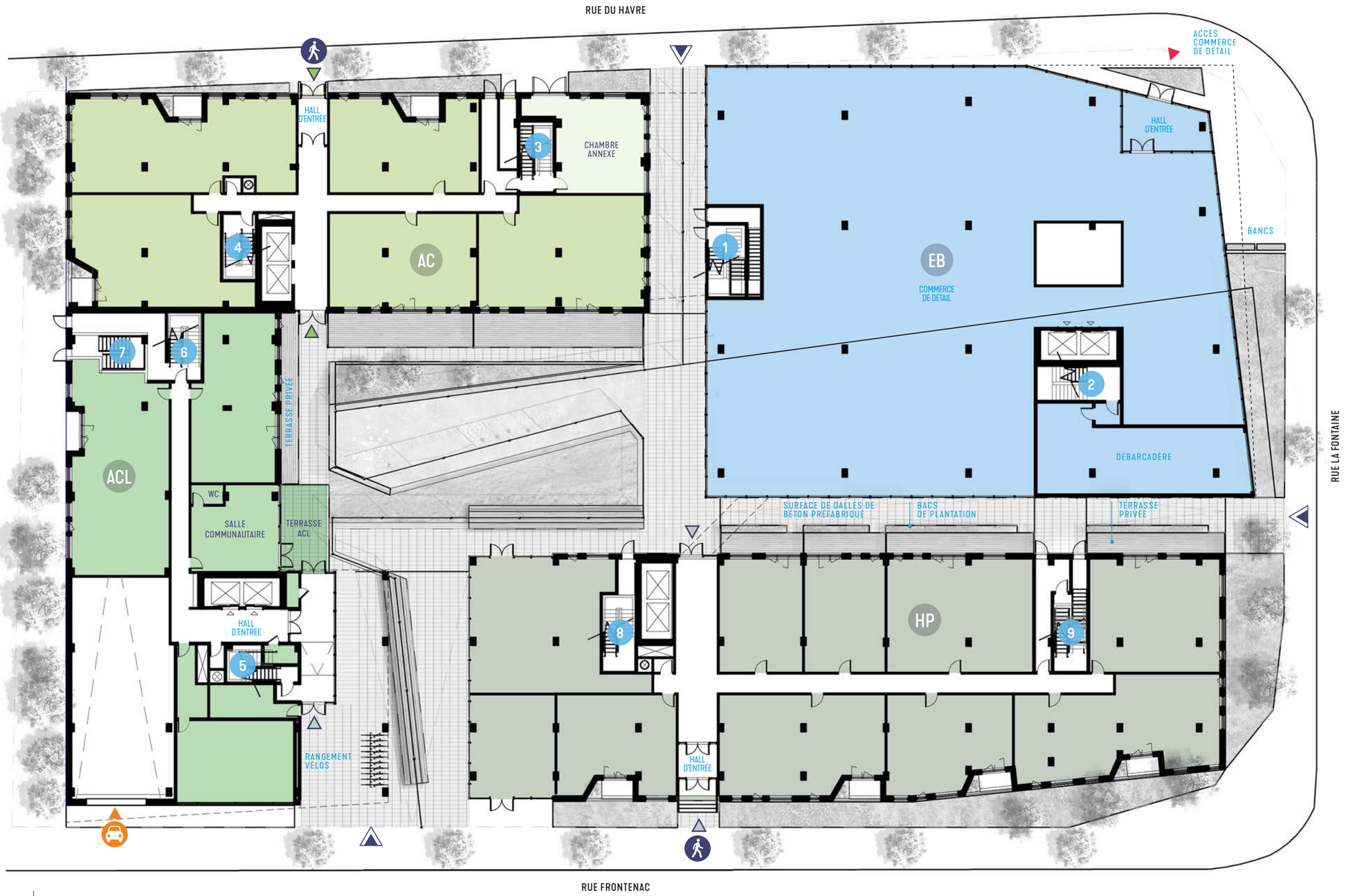

PLAN | REZ-DE-CHAUSSÉE

1:300 0 3 6 12 18m

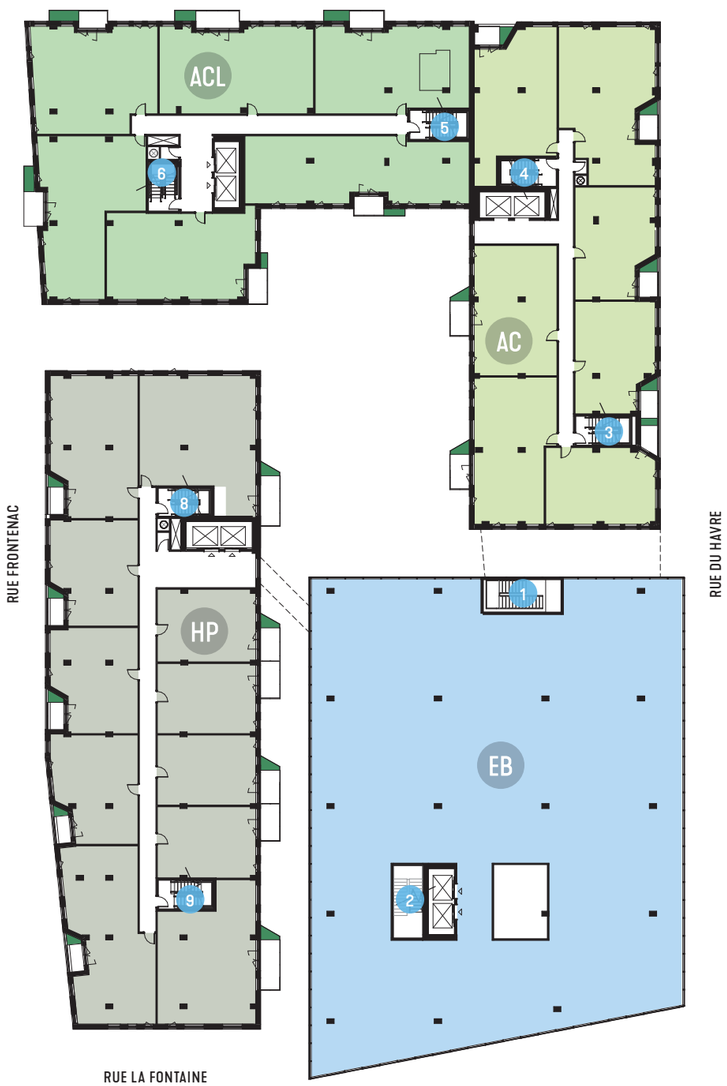

PLAN D'ÉTAGE TYPE | **NIVEAUX 2-3**

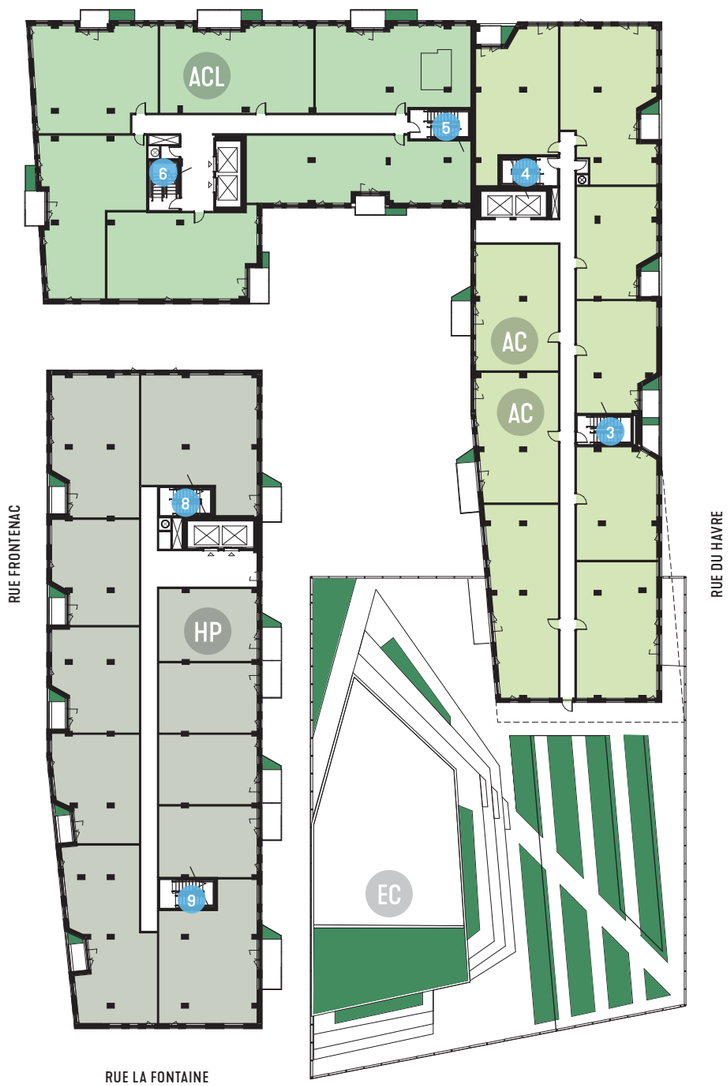

PLAN D'ÉTAGE TYPE | **NIVEAU 4**



PLAN D'ÉTAGE TYPE | **NIVEAUX 5-12**

LÉGENDE

- AC — ACCÈS CONDOS
- ACL — ACCÈS LOGIS
- EB — ESPACE BUREAUX / COMMERCES
- HP — HORS-PROGRAMME
- EC — ESPACE COMMUN

1:500
0 3 6 12 18m

STRATÉGIE DE STATIONNEMENT

Deux niveaux complets de stationnements sont prévus, avec une circulation intégrant les deux trames de base, pour suivre le 9 m du bureau et le 6 m du reste du programme.

L'accès à l'aire de stationnement se fait depuis la rue Frontenac, sur le programme Accès Logis, tandis que pour se rendre au 2ème niveau en sous-sol, une nouvelle rampe est aménagée au centre.

L'ensemble des besoins du programme sont rencontrés, avec une répartition pensée des stationnements.

L'aire de stationnement intérieure permet également d'accueillir la plupart des vélos, mais aussi les rangements individuels des résidents, ainsi que les différentes salles à déchets, rencontrant ici encore les exigences applicables.

SS1	
AC PROJET ACCÈS CONDOS	-
ACL PROJET ACCÈS LOGIS	10
EB ESPACE BUREAUX / COMMERCIAL	81
HP HORS-PROGRAMME	-
EC ESPACE COMMUN	1
TOTAL SS1	**92**

SS2	
AC PROJET ACCÈS CONDOS	43
ACL PROJET ACCÈS LOGIS	-
EB ESPACE BUREAUX / COMMERCIAL	-
HP HORS-PROGRAMME	79
EC ESPACE COMMUN	-
TOTAL SS2	**122**
TOTAL	**214**

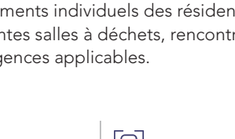



ACCÈS VÉHICULAIRE · SALLE ÉLECTRIQUE · GICLEURS · CASES DE RANGEMENT · STATIONNEMENT MOBILITÉ RÉDUITE · RECHARGE ÉLECTRIQUE · RANGEMENT VÉLO · BACS DE RECYCLAGE · CHUTE À DÉCHETS

PLAN DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN | NIVEAU SS1 | 92 | 5 | 139 | 70

1:300 (0, 3, 6, 12, 18m)

SS1		
AC	PROJET ACCÈS CONDOS	-
ACL	PROJET ACCÈS LOGIS	10
EB	ESPACE BUREAUX STM	81
HP	HORS-PROGRAMME	-
EC	ESPACE COMMUN	1
TOTAL SS1		**92**

SS2		
AC	PROJET ACCÈS CONDOS	43
ACL	PROJET ACCÈS LOGIS	-
EB	ESPACE BUREAUX STM	-
HP	HORS-PROGRAMME	79
EC	ESPACE COMMUN	-
TOTAL SS2		**122**
TOTAL		**214**



ACCÈS VÉHICULAIRE | SALLE ÉLECTRIQUE | GICLEURS | CASES DE RANGEMENT | STATIONNEMENT MOBILITÉ RÉDUITE | RECHARGE ÉLECTRIQUE | RANGEMENT VÉLO | BACS DE RECYCLAGE | CHUTE À DÉCHETS

PLAN DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN | NIVEAU SS2 | 122 | 108 | 117

1:300 (0, 3, 6, 12, 18m)



ÉLÉVATION EST



ÉLÉVATION OUEST

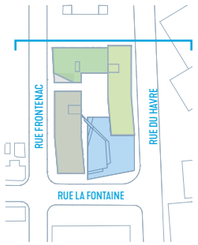



ÉLÉVATION NORD

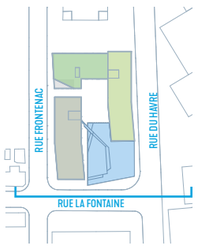

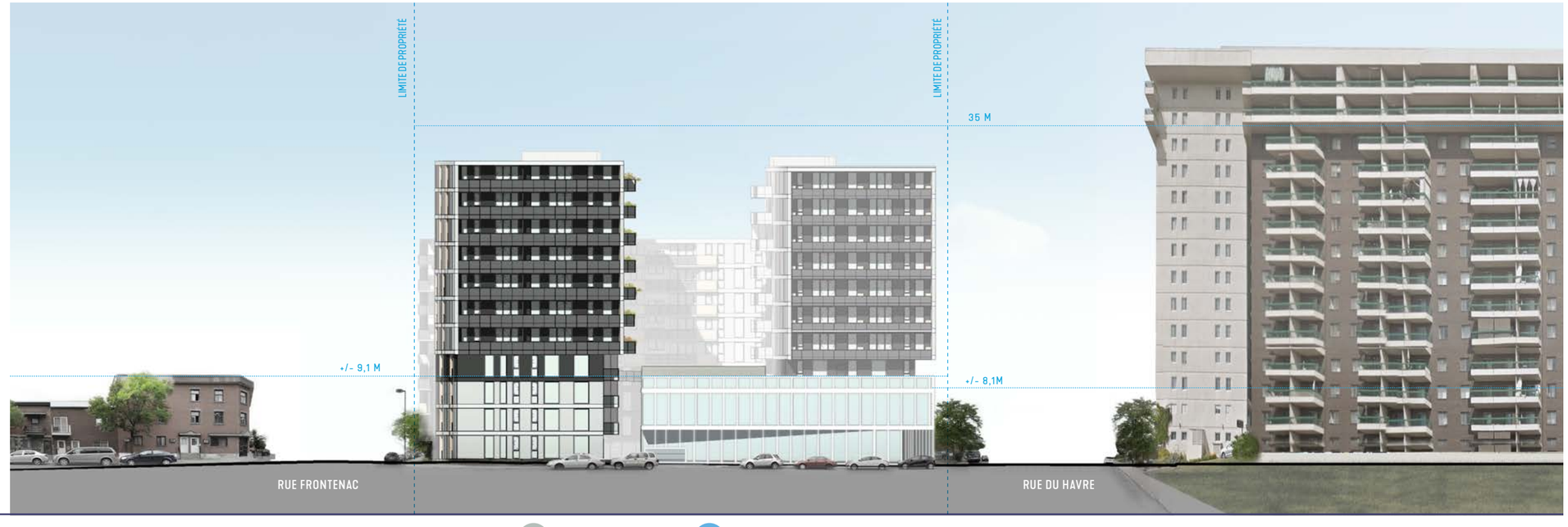

ÉLÉVATION SUD

CRÉATION D'UNE COMMUNAUTÉ VERTICALE PAR LA MIXITÉ DES PROGRAMMES ET DES FONCTIONS

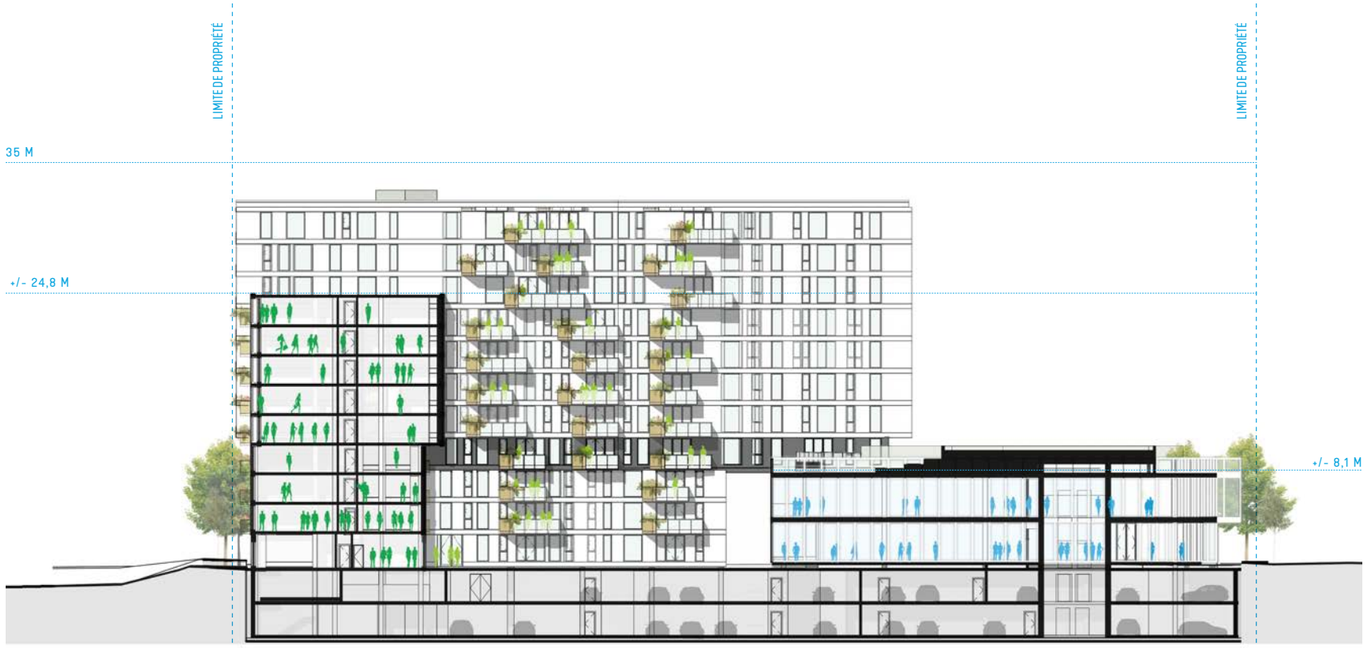



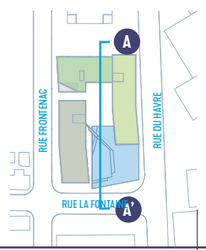

A COUPE LONGITUDINALE

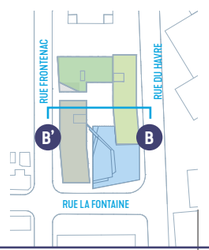

B COUPE TRANSVERSALE

TYPOLOGIES

- AC ACCÈS CONDOS
- ACL ACCÈS LOGIS
- EB ESPACE BUREAUX / COMMERCES
- HP HORS-PROGRAMME
- EC ESPACE COMMUN

0 4 8 16 24m



VUE DE LA FAÇADE SUD



VUE DU PASSAGE VERS LA COUR INTÉRIEURE

PORTE COCHÈRE



VUE D'ENSEMBLE - AGRICULTURE URBAINE

UN MILIEU DE VIE ADAPTÉ AUX PETITS MÉNAGES COMME AUX FAMILLES NOMBREUSES



VUE DU PROJET ACCÈS CONDO



AIRE DE JEUX - ESPACE COMMUNAUTAIRE



VUE DU LOCAL COMMUNAUTAIRE

FICHE D'ANALYSE DU ZONAGE

		RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR	PROPOSITION
CADRE BÂTI	**Arrondissement**	Ville-Marie	
	Zone	0056	
	Implantation	Règles d'insertion	
	Servitudes applicables	Servitude de tréfonds du métro (lot 1 423 035) (#4 763 730) / Servitude de limitation de poids et conditions de service d'électricité Hydro-Québec, approuvées par la Régie de l'énergie (D-2008-028)	
HAUTEUR	**Hauteur**	Règlement d'urbanisme : • Min./max. (étages) : 1 / 4 • Min./max (mètres) : - / 23 m Plan d'urbanisme : • Max : 35 m	35 mètres (dérogatoire)
	Dépassement autorisé	N/A	N/A
	Règles d'insertion	N/A	N/A
DENSITÉ, TAUX ET MODE D'IMPLANTATION, ALIGNEMENTS ET MARGES	**Densité**	Règlement d'urbanisme : • Max. : 4 Plan d'urbanisme : • Max : 6	6 (dérogatoire)
	Taux d'implantation	Min./max : 35% / 100%	Conforme
	Mode d'implantation	Règles d'insertion	Règles d'insertion
	Marges	Marge latérale min : 3 m	Marge latérale : 1,4 m (dérogatoire)

		RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR	PROPOSITION
APPARENCE	**Matériaux et interventions permis et prohibés**	Façade : pierre naturelle ou brique d'argile. Pierre composée, bloc ou panneau de béton autorisés si couleur et texture semblables à la pierre naturelle. Min. de 80% de maçonnerie, excluant les ouvertures, construction hors toit et RDC.	Façade : pierre naturelle ou brique d'argile. Pierre composée, bloc ou panneau de béton autorisés si couleur et texture semblables à la pierre naturelle. Min. de 80% de maçonnerie, excluant les ouvertures, construction hors toit et RDC.
USAGES	**Usages**	M.4B Zone de mixité autorisant les commerces et services de faible intensité.	Bureaux / Commerces Résidentiel Espaces commerciaux au RDC
OCCUPATION ET AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS	**Règles, normes et critères à respecter**	Aucun % d'espaces libres requis.	Plantations en bordure du projet et espace communautaire central avec mobilier et jeux.
SIGNALISATION	**Enseignes et enseignes publicitaires**	N/A à cette étape	N/A à cette étape

		RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR	PROPOSITION
STATIONNEMENT ET CHARGEMENT	**Stationnement**	Nombre de cases requis pour les voitures : • Min./max. : 152 / 463 Nombre de cases requis pour les vélos : • Min. : 75	Conforme Dimensions requises respectées.
	Chargement	1 espace de petite dimension	1 espace de petite dimension
AUTRES	**Usage et construction dérogatoires**	N/A	N/A
	PIIA	Unité de paysage : Frontenac (F)	Critères généraux respectés
	PPU du Quartier Sainte-Marie	Orientations et objectifs	Critères généraux respectés PPCMOI

LE HAVRE FRONTENAC

2EB

CONCEPT ARCHITECTURAL

PROJET ESPACE BUREAU / COMMERCE DE DÉTAIL



NOUVEAUX BUREAUX ET COMMERCES DE DÉTAIL

Le volet bureau et commerces est développé sous la forme d'un bâtiment rectangulaire de 2 400 mètres carrés bruts, répartis sur deux niveaux, au coin des rue La Fontaine et du Havre de façon à consolider le secteur d'emploi, en face des bureaux de Gaz Métro, et redonner un front bâti et une tête d'îlot au terrain. Il adopte une trame de 9 mètres, typique des espaces commerciaux, avec l'intégration de demi-trames au périmètre du bâtiment, afin d'intégrer de vastes baies vitrées, tout en assurant l'efficacité des aménagements en sous-sol.

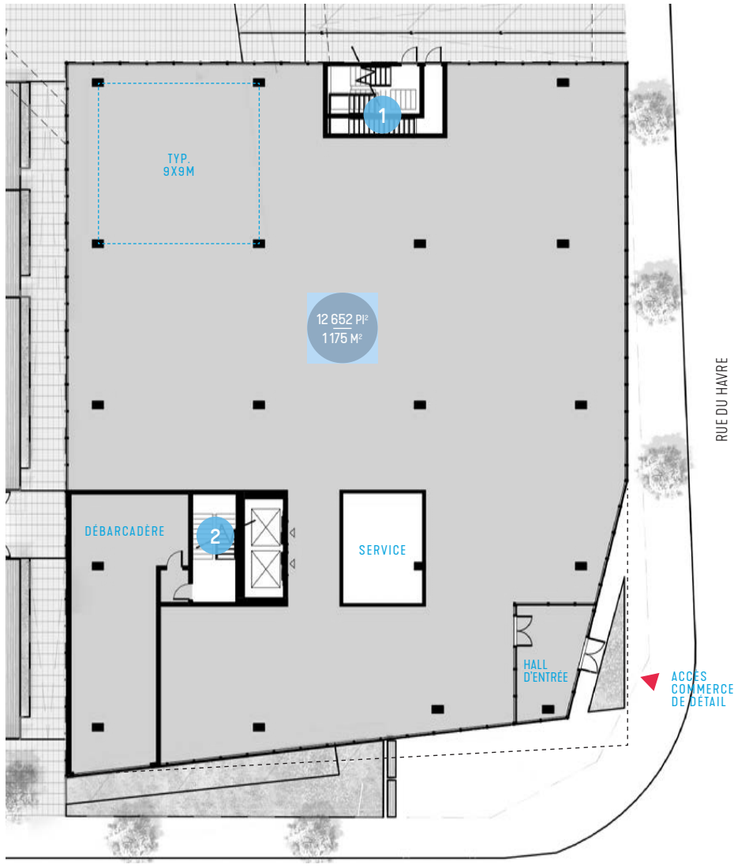

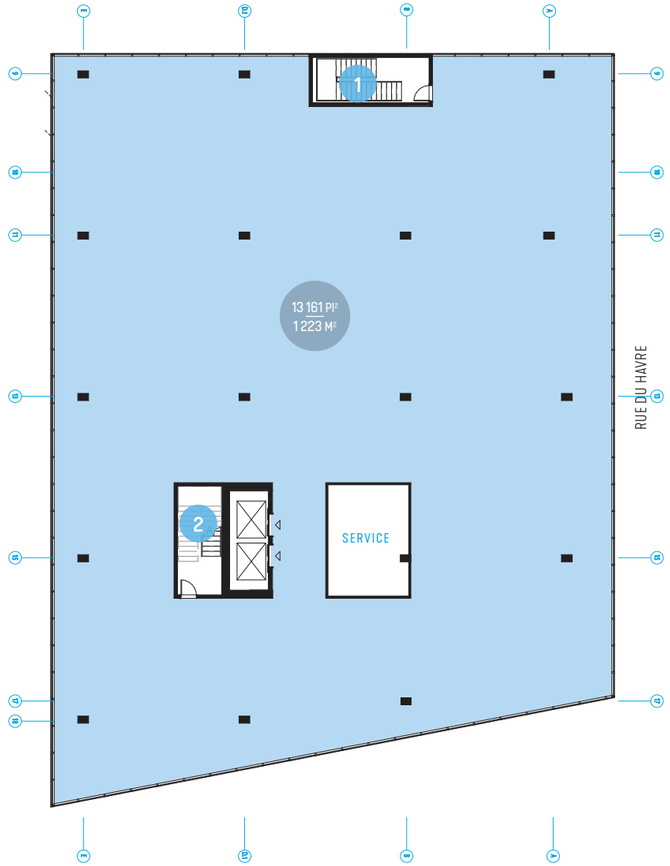



PLAN | REZ-DE-CHAUSSÉE

PLAN D'ÉTAGE | NIVEAU 2

LÉGENDE

- AC — ACCÈS CONDOS
- ACL — ACCÈS LOGIS
- EB — ESPACE BUREAU / COMMERCE
- HP — HORS-PROGRAMME
- EC — ESPACE COMMUN

1:500
0 3 6 12 18m

LE HAVRE FRONTENAC

2 AC

CONCEPT ARCHITECTURAL
PROJET ACCÈS CONDO [AC]



ACCÈS CONDO

Le programme Accès Condo se déploie exclusivement sur la rue du Havre, dans le prolongement nord du volet bureau et en mitoyenneté du programme Accès Logis sur 11 étages.

Au total, ce sont 99 unités d'habitation qui sont ici aménagées, allant de 63 à 100 mètres carrés de superficie. Il offre une adresse sur la rue du Havre, moins passante, avec un lobby traversant qui donne ainsi une belle perspective vers la place civique.

À partir du 4ème étage, le bâtiment vient glisser sur le programme bureau, laissant la place suffisante pour créer une porte cochère imposante et un accès direct au potager.



PROJET ACCÈS CONDO [AC]

11 ÉTAGES	SUPERFICIE BRUTE		SUPERFICIE NET VENDANT (+/- 3%)	
	(PI²)	(M²)	(PI²)	(M²)
RDC	7 043	654	5 648	525
NIVEAU 2	6 990	649	6 051	562
NIVEAU 3	6 990	649	6 051	562
NIVEAU 4	9 211	856	8 042	747
NIVEAU 5	9 576	890	8 631	802
NIVEAU 6	9 576	890	8 631	802
NIVEAU 7	9 576	890	8 631	802
NIVEAU 8	9 576	890	8 631	802
NIVEAU 9	9 576	890	8 631	802
NIVEAU 10	9 576	890	8 631	802
NIVEAU 11	9 576	890	8 631	802
TOTAL	97 266	9 038	86 209	8 010

TYPE D'UNITÉ	%	NOMBRE D'UNITÉS
1 CHAMBRE (+/- 685 PI²)	42 %	42
2 CHAMBRES (+/- 850 PI²)	46 %	45
3 CHAMBRES (+/- 1 075 PI²)	12 %	12
	100 %	99

* Les typologies et leurs proportions sont présentées ici à titre indicatif et seront précisées au moment de la demande de permis de construction.

LE HAVRE FRONTENAC

2 ACL

CONCEPT ARCHITECTURAL
PROJET ACCÈS LOGIS [ACL]



ACCÈS LOGIS

La portion Accès Logis est proposée en limite nord du projet, voisine de la coopérative d'habitation déjà existante. L'implantation du programme sur 9 étages permet d'intégrer 60 logements allant de 60 à 108 mètres carrés. Avec une adresse sur la rue Frontenac, le RDC est axé sur les espaces communautaires, avec un accès direct sur la cour intérieure. On y retrouve également la rampe d'accès à l'aire de stationnement intérieure.

Les étages sont aménagés avec un corridor central permettant de répartir les unités de chaque côté. La marge latérale de 2 mètres, ainsi que le retrait sur rue assurent l'intégration de balcons en semi-loggias.



PROJET ACCÈS LOGIS [ACL]

9 ÉTAGES	SUPERFICIE BRUTE		SUPERFICIE NET VENDANT	
	(PI²)	(M²)	(PI²)	(M²)
RDC	3 402	316	1 974	183
NIVEAU 2	7 456	693	6 311	586
NIVEAU 3	7 456	693	6 311	586
NIVEAU 4	7 456	693	6 311	586
NIVEAU 5	7 283	677	6 028	560
NIVEAU 6	7 283	677	6 028	560
NIVEAU 7	7 283	677	6 028	560
NIVEAU 8	7 283	677	6 028	560
NIVEAU 9	7 283	677	6 028	560
TOTAL	**62 185**	**5 780**	**51 047**	**4 741**

TYPE D'UNITÉ	%	NOMBRE D'UNITÉS
1 CHAMBRE (+/- 685 PI²)	25 %	15
2 CHAMBRES (+/- 850 PI²)	43 %	26
3 CHAMBRES (+/- 1 075 PI²)	25 %	15
4 CHAMBRES (+/- 1 163 PI²)	7 %	4
	100 %	**60**

LE HAVRE FRONTENAC

2 HP

CONCEPT ARCHITECTURAL
PROJET HORS-PROGRAMME

HORS-PROGRAMME

Le volet hors-programme du projet s'implante essentiellement en bordure de la rue Frontenac et fait le coin de la rue La Fontaine, sur 11 étages. Le bâtiment, qui suit le profil de la propriété, intègre une forme atypique vers le sud. Au total, ce sont près de 100 000 pi^2 (environ 115 unités d'habitation) qui sont ainsi proposés.

Le volet hors-programme sera développé ultérieurement suite à la sélection d'un partenaire de développement.





ENVIRONNEMENT, MIXITÉ ET ÉCONOMIE SOCIALES : LE DÉVELOPPEMENT DURABLE EXPLOITÉ À L'ÉCHELLE DU QUARTIER, DU VOISINAGE ET DES USAGERS.



Dossier # : 1216255008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'affichage et la transformation des édicules situés aux 625 et 655, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur le projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) (Promenades Cathédrale)

D'accorder, pour l'immeuble situé aux 625 et 655, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
1) de déroger notamment aux articles 10 (paragraphe 2°), 81, 504 (paragraphe 3°) et 540 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

2) de transformer les édicules, conformément aux plans réalisés par la firme Menkès Shooner Dagenais LeTourneux Architectes et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 1er novembre 2021;

3) d'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) La volumétrie, la hauteur, l'alignement sur rue et les dimensions des marges des édicules devront être substantiellement conformes aux pages 8, 9, 10 et 38 des plans mentionnés au point 2);

b) L'emplacement et les dimensions des enseignes devront être substantiellement conformes aux pages 20 et 20-B des plans mentionnés au point 2);

c) Le mur-rideau des édicules devra être en verre ultra clair, afin de maximiser leur transparence;

d) Les demandes de transformation et de certificat d'enseigne doivent être soumises à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :

i) Pour le toit, privilégier un revêtement en métal naturel non prépeint;

ii) Les matériaux des enseignes et leurs composantes lumineuses devront être

sobres et s'agencer au concept architectural des édicules;

iii) Le système de drainage des toitures doit être dissimulé de façon à s'intégrer au design des édicules.

4) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente résolution à défaut de quoi elle sera nulle et sans effet.

De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-11-22 10:16

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 23 novembre 2021	Résolution: CA21 240438

Adopter une résolution autorisant l'affichage et la transformation des édicules situés aux 625 et 655, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur le projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) (Promenades Cathédrale) - 1er projet de résolution

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour l'immeuble situé aux 625 et 655, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
   a) de déroger notamment aux articles 10 (paragraphe 2°), 81, 504 (paragraphe 3°) et 540 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
   b) de transformer les édicules, conformément aux plans réalisés par la firme Menkès Shooner Dagenais LeTourneux Architectes et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 1er novembre 2021;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) la volumétrie, la hauteur, l'alignement sur rue et les dimensions des marges des édicules devront être substantiellement conformes aux pages 8, 9, 10 et 38 des plans mentionnés au point 2);
   b) l'emplacement et les dimensions des enseignes devront être substantiellement conformes aux pages 20 et 20-B des plans mentionnés au point 2);
   c) le mur-rideau des édicules devra être en verre ultra clair, afin de maximiser leur transparence;
   d) les demandes de transformation et de certificat d'enseigne doivent être soumises à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
      i) pour le toit, privilégier un revêtement en métal naturel non prépeint;
      ii) les matériaux des enseignes et leurs composantes lumineuses devront être sobres et s'agencer au concept architectural des édicules;

iii) le système de drainage des toitures doit être dissimulé de façon à s'intégrer au design des édicules.

3) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente résolution à défaut de quoi elle sera nulle et sans effet.

De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Adoptée à l'unanimité.

40.05
pp 447
1216255008

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 24 novembre 2021

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1216255008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'affichage et la transformation des édicules situés aux 625 et 655, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur le projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) (Promenades Cathédrale)

CONTENU

CONTEXTE

Le rapport de la consultation écrite de 15 jours, qui s'est déroulée du 24 novembre au 8 décembre 2021 inclusivement, est joint au présent sommaire addenda, dans la section " Pièces jointes addenda ". Deux commentaires ont été transmis à l'arrondissement. Ils visent notamment les matériaux proposés et l'interaction des nouveaux édicules avec le domaine public et leur milieu d'insertion.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis ROUTHIER, Ville-Marie
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie

Lecture :

Louis ROUTHIER, 9 décembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

514 868-5827
Tél :
Télécop. : 000-0000

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216255008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'affichage et la transformation des édicules situés aux 625 et 655, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur le projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) (Promenades Cathédrale)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée afin de permettre le remplacement des édicules du centre d'achat des Promenades Cathédrale, situés aux 625 et 655, rue Sainte-Catherine Ouest. Le projet déroge à la hauteur minimale, à la dimension des marges latérales et à certaines dispositions sur les enseignes. Une autorisation peut être accordée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), moyennant le respect des objectifs de ce Règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE99 00584 - 31 mars 1999 - Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel «stationnement commercial intérieur» au deuxième sous-sol du bâtiment situé au 600, boulevard De Maisonneuve Ouest (niveau B), conformément aux dispositions du Règlement d'urbanisme (R.R.V.M., c.U-1), et à la condition que la capacité maximale de stationnement soit fixée à 188 unités;
CA14 240510 - 9 septembre 2014 - Adopter une résolution autorisant les usages commerciaux de la catégorie M.9 pour les locaux aménagés aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée du complexe commercial « Promenades Cathédrale » en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

DESCRIPTION

Le site
Le centre commercial des Promenades Cathédrale est situé en souterrain, sous l'îlot formé des rues Robert-Bourassa, Sainte-Catherine, Union, ainsi que du boulevard De Maisonneuve. Sur le site se trouvent la tour KPMG de 34 étages, l'immeuble patrimonial classé de la Cathédrale Christ Church datant de 1857-1860, ainsi que devant le parvis de celle-ci, deux édicules menant au centre commercial. Situés aux intersections, les bâtiments d'une hauteur d'environ 4,50 mètres sont composés d'un revêtement de maçonnerie et d'un toit en cuivre et en verre. Les ouvertures sont en partie aménagées par des vitrines du locataire Linen Chest.

Il est à noter que la rue Sainte-Catherine et le square Phillips adjacent font l'objet d'un réaménagement important.

Le projet

La demande vise à démolir les édicules construits en 1988 pour les remplacer par d'autres dont la configuration permettra essentiellement une meilleure fonctionnalité des déplacements de la clientèle. En effet, leur taille limitée et l'étroitesse de l'espace entre les portes extérieures et les escaliers mécaniques empêchent une circulation fluide lors des périodes d'affluence. Les deux volumes de plan symétrique sont implantés légèrement plus près de l'emprise de la rue Sainte-Catherine et ont une hauteur variant de 4,10 m à 5 m, selon l'inclinaison de la toiture. Cette dernière, qui s'inspire des toits de la Cathédrale Christ Church et de son orgue, sera composée d'un revêtement métallique à joint debout. L'angle de son inclinaison a été développé de façon à obstruer le moins possible les perspectives vers l'église. Le plafond cuivré aux formes géométriques variées sera visible de l'extérieur grâce aux façades en mur rideau.

Le remplacement des édicules ne constitue pas une démolition au sens du Règlement CA-24-215, puisque leur volume représente moins de 40% du volume total de l'immeuble comprenant la tour KPMG. Par ailleurs, bien que le projet soit adjacent à l'immeuble classé de la Cathédrale Christ Church, il ne nécessite pas d'autorisation du Ministère de la Culture et des Communications, car il ne se situe dans aucune aire de protection.

Enfin, une stratégie d'affichage des locataires commerciaux a été élaborée, se limitant à des enseignes situées au-dessus des entrées et sur les vitrines de la façade Robert-Bourassa, pour l'édicule ouest, et sur la façade Union, pour l'édicule est.

Le cadre réglementaire

Le projet qui est situé dans un secteur de catégorie d'usages *E.5 - Lieux de cultes patrimoniaux* déroge aux dispositions suivantes du Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282):

- Selon l'article 10, la hauteur minimale exigée est de 14 m, alors que les édicules atteignent 5 m;
- Un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à 3 mètres, alors que certaines marges latérales varient entre 1,68 m et 2 m (article 81);
- Une enseigne sur vitrage ne doit pas occuper une superficie de plus de 25 % de la superficie totale du vitrage sur laquelle elle est installée, alors que celles sur les façades latérales représentent 29,1% (article 504, paragraphe 3°);
- Une seule enseigne par nom d'immeuble est permise pour un maximum de 1 m², alors que le nom *Promenades Cathédrale* se retrouve en double, et le total des superficies atteint 1,42 m² (article 540).

Puisque l'autorisation vise la hauteur et les marges, ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1).

La résolution n'est pas visée par le règlement RCG 15-073 article 2 paragraphe 2, ainsi un examen de conformité au schéma d'aménagement et de développement et au document complémentaire n'est pas requis.

JUSTIFICATION

Le projet répond aux critères du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011) en

termes de contribution à la mise en valeur du patrimoine bâti et à la qualité de l'espace public, et est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme. En effet, le site constitue un environnement sensible de par la présence de la Cathédrale Christ Church.
Les dimensions des édicules actuels bénéficient de droits acquis et le présent projet vise à les maintenir. Ainsi les dérogations demandées permettent de préserver la prédominance de l'église en bordure de la rue Sainte-Catherine. L'implantation, l'alignement, la hauteur et les intentions de matérialité des bâtiments proposés s'intègrent de façon harmonieuse au site de la Cathédrale Christ Church, tout en offrant le plus possible des perspectives vers elle. Il est également à noter que les dimensions étroites des lots ne permettent pas de respecter la distance minimale entre les édicules et la limite latérale.

Concernant les enseignes, il faut rappeler que l'occupation en sous-sol des commerces limite leur visibilité depuis la rue et que leur affichage sur les édicules demeure une opportunité. La stratégie d'affichage proposée revêt un caractère discret et uniforme, agissant en subordination à l'église.

À la séance du 7 octobre 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec conditions.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution

- Affichage sur l'emplacement
- Avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite de 15 jours
- Consultation écrite de 15 jours (conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020)
- Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution
- Avis public sur la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jade VÉZINA, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jade VÉZINA, 15 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-5827
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-10

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 514-868-4186
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2021-11-11

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1216255008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'affichage et la transformation des édicules situés aux 625 et 655, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur le projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) (Promenades Cathédrale)



Rapport_consultation_PPCMOI_625-655_Sainte-Catherine Ouest_biffé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-5827
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1216255008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'affichage et la transformation des édicules situés aux 625 et 655, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur le projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) (Promenades Cathédrale)

Plan_enseignes_Union_20-B.pdf

Plans_estampilles.pdf

PV CCU - 2021-10-07 - PP - 3003036236.pdf

PV CCU - 2021-07-08 - PP - 3003036236.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-5827
Télécop. :

affichage

localisation
révision 02 (2021-10-25)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

1er NOV. 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

légende

1. Nom d'immeuble, lettrage en découpage métallique de couleur gris pâle
2. Affichage commercial, lettrage en découpage métallique de couleur gris pâle
3. Affichage commercial intérieur, lettrage/logo en découpage métallique et rétroéclairage périmétrique

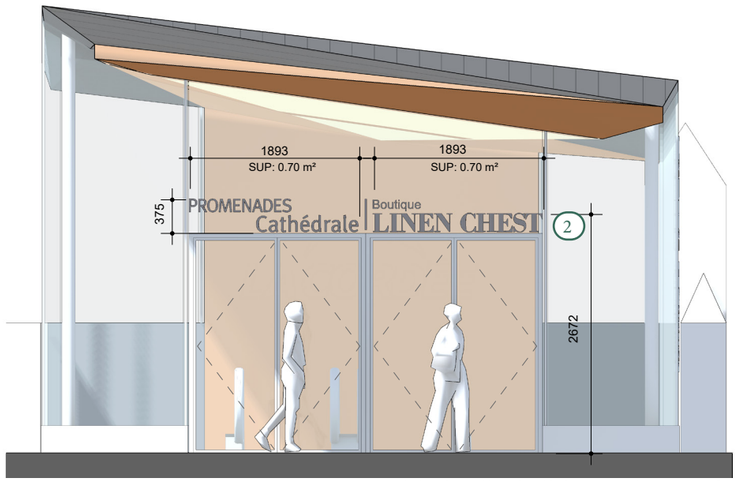

élévation Sainte-Catherine (édicule est)

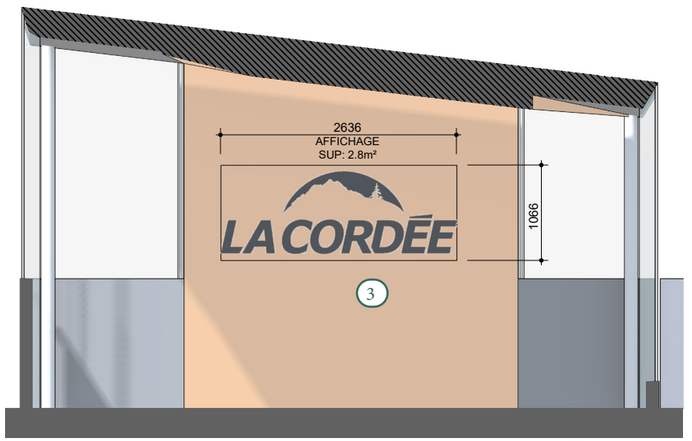

coupe transversale - signalétique intérieure

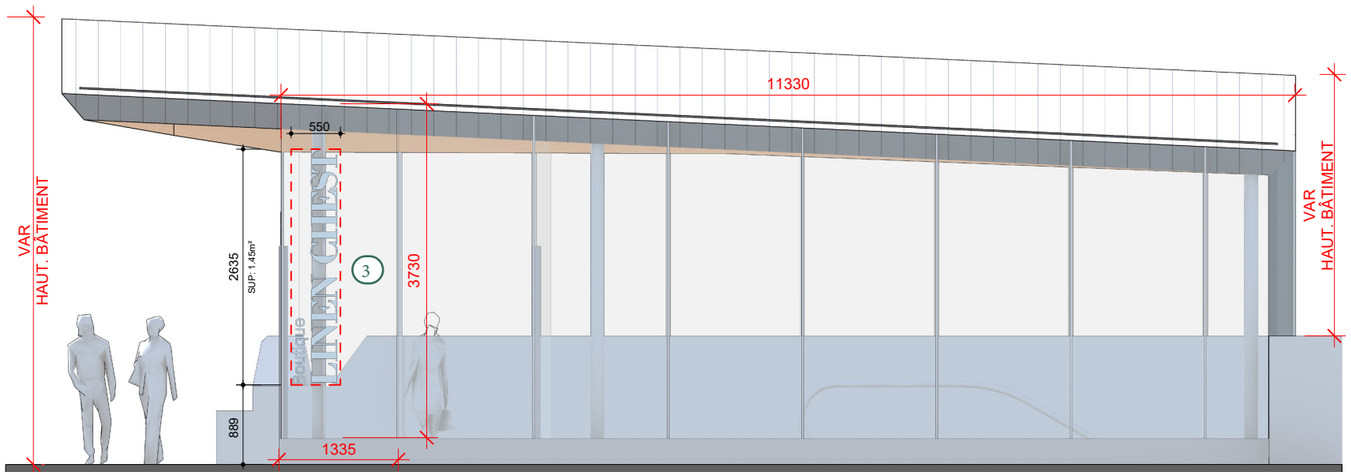

élévation boul. Robert-Bourassa (édicule est)

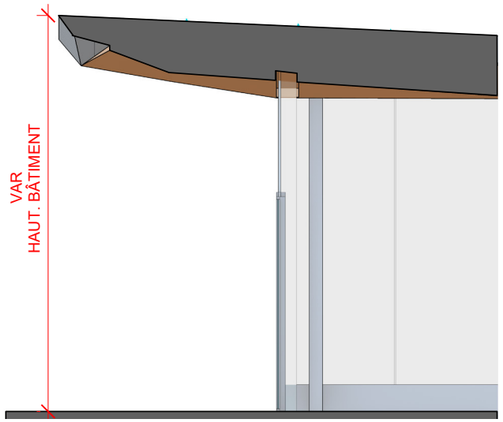

coupe long. partielle

plan d'implantation
vue d'ensemble

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

1er NOV. 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

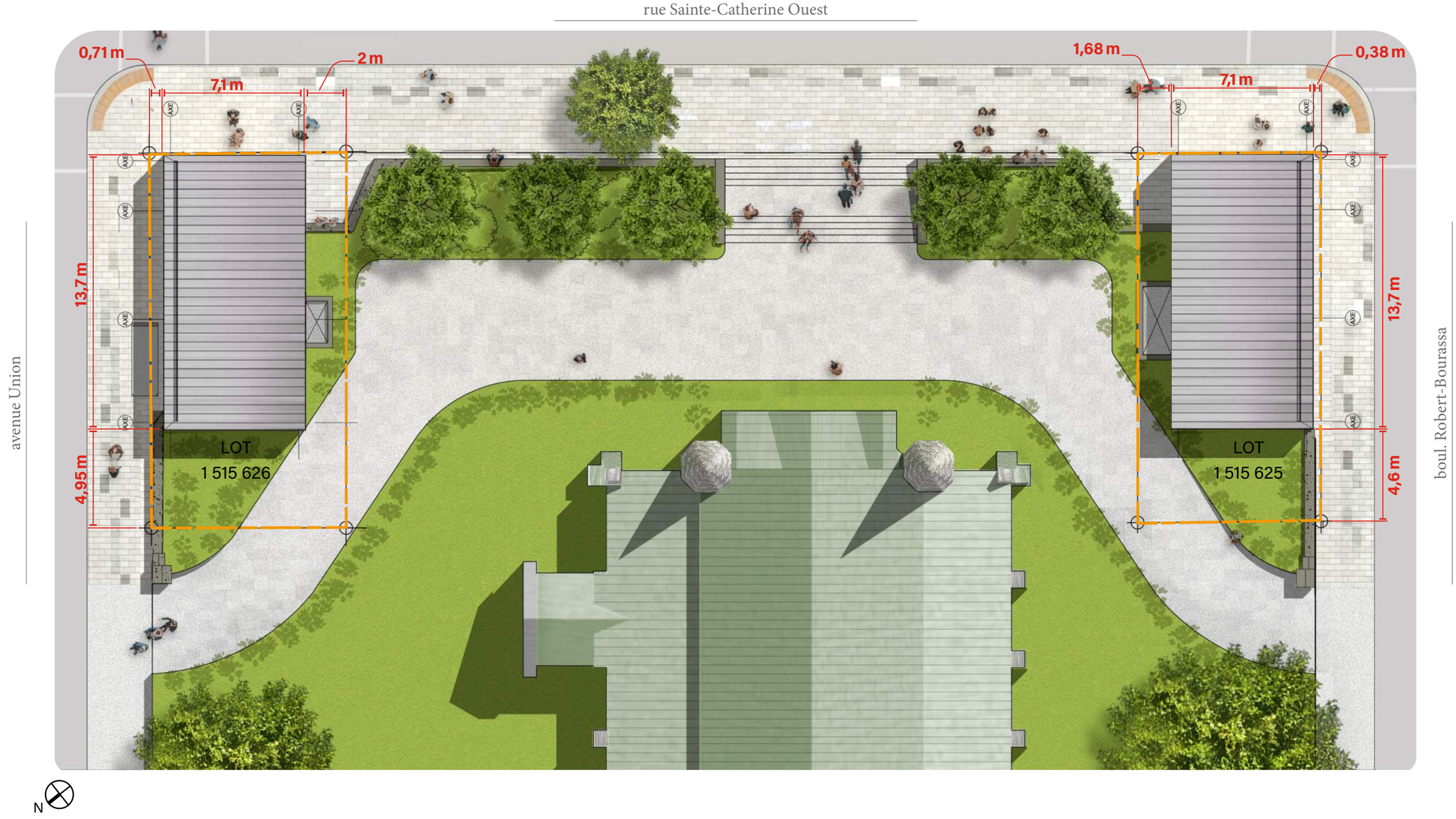

R-02

élévation générale

rue sainte-catherine
révision 02 (2021-10-10)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

1er NOV. 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



R-02

élévation latérale

boulevard robert-bourassa
révision 02 (2021-10-10)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

1er NOV. 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



affichage

localisation
révision 02 (2021-10-10)

légende

1. Nom d'immeuble, lettrage en découpage métallique de couleur gris pâle
2. Affichage commercial, lettrage en découpage métallique de couleur gris pâle
3. Affichage commercial intérieur, lettrage/logo en découpage métallique et rétroéclairage périmétrique

NOTE:

Les dessins sur cette page représentent l'édicule ouest (Robert-Bourassa et Saint-Catherine). L'édicule sur l'avenue Union est symétrique à celui-ci.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

1er NOV. 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

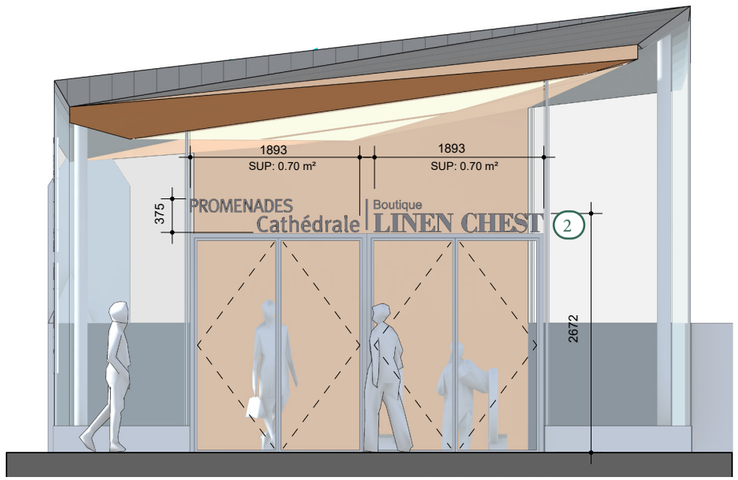

élévation Sainte-Catherine (édicule ouest)

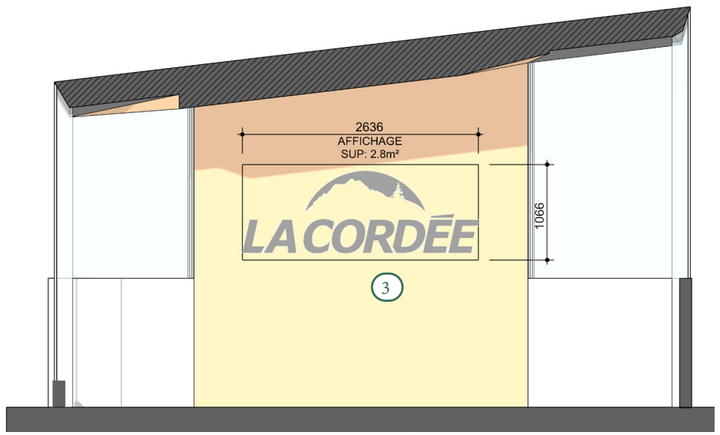

coupe transversale - signalétique intérieure

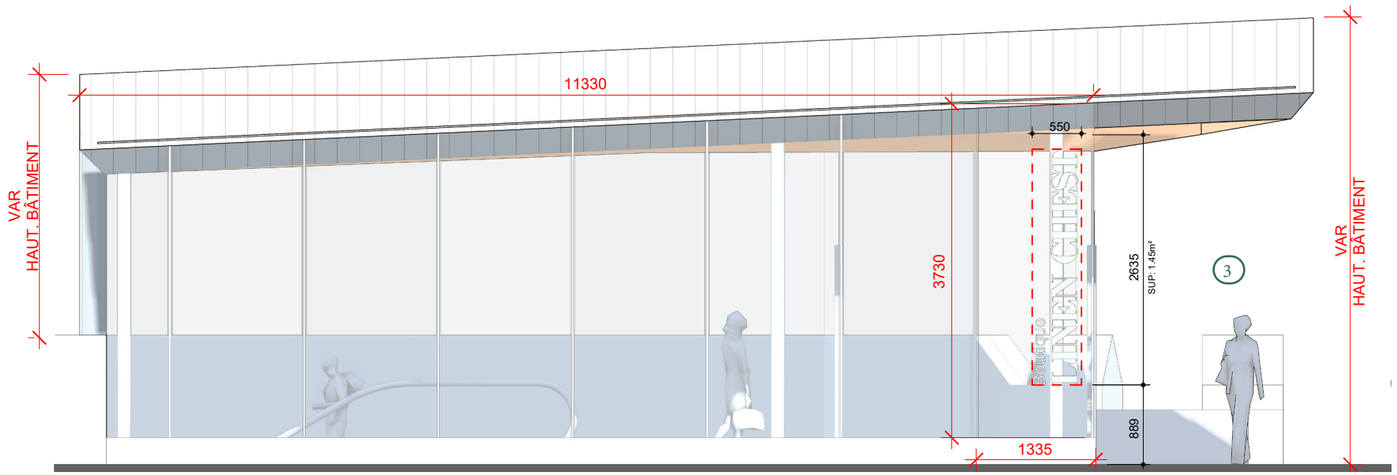

élévation boul. Robert-Bourassa (édicule ouest)

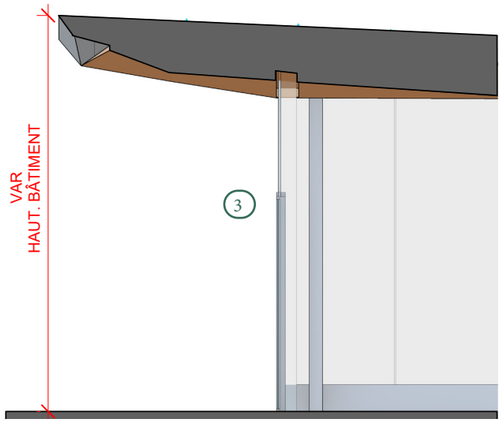

coupe long. partielle

R-02

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

1er NOV. 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

perspective depuis la rue Sainte-Catherine, à l'intersection de l'avenue Union (édicule est)

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
7 octobre 2021
3003036236
4.2.1

Objet : **PROJET PARTICULIER**

Endroit : 625 et 655, rue Sainte-Catherine Ouest

Responsables : Gabrielle Leclerc-André et Thomas Fontaine

Description : La demande vise à démolir les édicules donnant accès aux Promenades de la Cathédrale, construits en 1988, pour les remplacer par d'autres dont la configuration permettra essentiellement une meilleure fonctionnalité des déplacements de la clientèle. En effet, leur taille limitée et l'étroitesse de l'espace entre les portes extérieures et les escaliers mécaniques empêchent une circulation fluide lors des périodes d'affluence. Les deux volumes de plan symétrique sont implantés légèrement plus près de l'emprise de la rue Sainte-Catherine et ont une hauteur variant de 4,10 m à 5 m, selon l'inclinaison de la toiture. Celle-ci qui s'inspire des toits de la Christ Church et de son orgue sera composée d'un revêtement métallique à joint debout de couleur gris clair. L'angle de son inclinaison a été développé de façon à obstruer le moins possible les perspectives vers l'église. Le plafond cuivré aux formes géométriques variées sera visible de l'extérieur grâce aux façades en mur rideau.

Le remplacement des édicules ne constitue pas une démolition au sens du Règlement CA-24-215, puisque leur volume représente moins de 40% du volume total de l'immeuble comprenant la tour KPMG. Le projet ne nécessite pas non plus d'autorisation du MCC, car les édicules ne font pas partie du classement de la Cathédrale.

La condition du CCU de retirer les enseignes sur la face extérieure de la stèle a été évaluée par le demandeur, mais celle-ci l'empêche de respecter ses engagements avec ses locataires. Toutefois, afin de répondre à l'objectif de cette condition qui est d'assurer une meilleure visibilité vers l'église et de réduire les nuisances visuelles en sa direction, le demandeur propose plutôt de retirer la stèle où plusieurs noms de commerces apparaissaient. Des six enseignes qui y étaient proposées à l'origine, une seule sera conservée et déplacée sur la vitrine de la façade Robert-Bourassa, pour l'édicule ouest, et la façade Union, pour l'édicule est. L'enseigne est composée de lettres détachées en aluminium, situées du côté extérieur de la vitrine. Son alimentation électrique se fait par un filage dissimulé dans un cadre d'aluminium localisé du côté intérieur. Enfin, les enseignes proposées initialement au-dessus des entrées demeurent inchangées.

Le projet déroge à la hauteur minimale, à la dimension des marges latérales et à certaines dispositions sur les enseignes.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : À la séance du 8 juillet 2021, le CCU a émis un avis favorable avec conditions concernant cette demande.

Considérant que : Le projet répond aux critères du *Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011)* et est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme.

Considérant que : Le site constitue un environnement sensible de par la présence de la Cathédrale Christ Church.

Considérant que : Les dimensions des édicules actuels bénéficient de droits acquis et que le projet vise à les maintenir. Ainsi la dérogation à la hauteur minimale permet de préserver la prédominance de l'église en bordure de la rue Sainte-Catherine.

Considérant que : L'implantation, l'alignement, la hauteur et les intentions de matérialité des bâtiments proposés s'intègrent de façon harmonieuse au site de la Cathédrale Christ Church, tout en offrant le plus possible des perspectives vers elle.

Considérant que : Les dimensions étroites des lots ne permettent pas de respecter la distance minimale entre les édicules et la limite latérale.

Considérant que : L'occupation en sous-sol des commerces limite leur visibilité depuis la rue et que leur affichage sur les édicules demeure une opportunité.

Considérant que : Le concept architectural de qualité des édicules, ainsi que leur nouvelle stratégie d'affichage uniforme et discrète agissent en subordination à l'église.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Lors de la demande de construction, soumettre le projet en révision de projet conformément au Titre VIII du *Règlement d'urbanisme*, en ajoutant les critères suivants :**
  - **Proposer un verre ultra clair pour le mur-rideau des édicules, afin de maximiser leur transparence.**
  - **Pour le toit, proposer un revêtement en métal naturel non-prépeint, par exemple un acier galvalume ou un zinc.**

Par ailleurs, les membres du comité sont d'avis que la proposition serait plus intéressante si le conduit électrique passait en dessous des lettres de l'enseigne plutôt qu'au centre.

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
8 juillet 2021
3003036236
4.2.1

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	625 et 655, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsables :	Gabrielle Leclerc-André et Thomas Fontaine
Description :	La demande vise à démolir les édicules construits en 1988 pour les remplacer par d'autres dont la configuration permettra essentiellement une meilleure fonctionnalité des déplacements de la clientèle. En effet, leur taille limitée et l'étroitesse de l'espace entre les portes extérieures et les escaliers mécaniques empêchent une circulation fluide lors des périodes d'affluence. Les deux volumes de plan symétrique sont implantés légèrement plus près de l'emprise de la rue Sainte-Catherine et ont une hauteur variant de 4,10 m à 5 m, selon l'inclinaison de la toiture. Celle-ci qui s'inspire des toits de la Christ Church et de son orgue, et sera composée d'un revêtement métallique à joint debout de couleur gris clair. L'angle de son inclinaison a été développé de façon à obstruer le moins possible les perspectives vers l'église. Le plafond cuivré aux formes géométriques variées sera visible de l'extérieur grâce aux façades en mur rideau. Afin d'offrir une meilleure visibilité aux locataires commerciaux, il est proposé de réunir les enseignes de certains d'entre eux sur les deux côtés de la colonne extérieure, dont le lettrage ou les logos seraient découpés dans le revêtement métallique et rétroéclairé. L'intérieur du mur nord servirait également de support d'enseigne et le nom de l'immeuble Promenades Cathédrale, ainsi que celui de Linen Chest, seraient installés au-dessus des entrées. Toutes les enseignes seraient monochromes. Le remplacement des édicules ne constitue pas une démolition au sens du Règlement CA-24-215, puisque leur volume représente moins de 40% du volume total de l'immeuble comprenant la tour KPMG. Le projet ne nécessite pas non plus d'autorisation du MCC, car les édicules ne font pas partie du classement de la Cathédrale.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Des projets de remplacement des édicules ont été présentés au CCU en 2007 et 2015, sans jamais se concrétiser. Les commentaires du comité visaient entre autres l'impact sur les perspectives sur la Cathédrale Christ Church et la stratégie d'affichage des établissements.

Considérant que : Le projet répond aux critères du *Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011)* et est conforme aux paramètres du *Plan d'urbanisme*.

Considérant que : Le site constitue un environnement sensible de par la présence de la Cathédrale Christ Church.

Considérant que : Les dimensions des édicules actuels bénéficient de droits acquis et que le projet vise à les maintenir. Ainsi la dérogation à la hauteur minimale permet de préserver la prédominance de l'église en bordure de la rue Sainte-Catherine.

Considérant que : L'implantation, l'alignement, la hauteur et les intentions de matérialité des bâtiments proposés s'intègrent de façon harmonieuse au site de la Cathédrale Christ Church, tout en offrant le plus possible des perspectives vers elle.

Considérant que : Les dimensions étroites des lots ne permettent pas de respecter la distance minimale entre les édicules et la limite latérale.

Considérant que : L'occupation en sous-sol des commerces limite leur visibilité depuis la rue et que leur affichage sur les édicules demeure une opportunité.

Considérant que : Malgré le concept architectural de qualité en subordination à l'église, le nombre d'enseignes commerciales nuit aux efforts d'intégration. Toutefois, l'uniformisation de celles-ci par un traitement monochrome est appréciable.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Retirer les enseignes du côté extérieur des colonnes, soit sur la façade ouest pour l'édicule au coin du boulevard Robert-Bourassa et sur la façade est pour l'édicule au coin de l'avenue Union.**
- **Présenter à nouveau le projet dans le cadre de la demande de permis de transformation.**

Par ailleurs, les membres souhaitent qu'une attention particulière soit portée sur l'arrimage des différents chantiers de ce secteur.

R. Ryan Pour
_____
Sophie Mauzerolle
Présidente

Cascendra Barthelot
_____
Cascendra Barthelot
Secrétaire

625-655, rue Sainte-Catherine Ouest (dossier 1216255008)

Demande de projet particulier

Description

Adopter une résolution autorisant l'affichage et la transformation des édicules situés aux 625 et 655, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur le projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) (Promenades Cathédrale).

Contexte

En conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1216255008, un avis public a été publié à cet effet le mercredi 24 novembre 2021. Ainsi, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 24 novembre 2021 au 8 décembre 2021, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 14 décembre 2021.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
2021-12-08, [redacted]	*Bonjour,* *La proposition de transformation des édicules - qui de fait est plutôt de l'ordre du remplacement - est irrecevable autant sur les plans de la durabilité que de la protection du patrimoine.* *Tout d'abord, il est troublant de constater qu'on veuille tout bonnement effacer des structures existantes potables et fonctionnelles pour ce qui semble être un caprice marketing. Dans l'époque d'incertitude climatique dans laquelle nous nous trouvons déjà, et sachant que la construction est un des domaines provoquant le plus de pollution et de déchets, cette posture idéologique qui consiste à considérer tout comme jetable, y compris les bâtiments, même s'ils sont encore en état satisfaisant, est navrante et va à contre-courant des objectifs dont s'est doté la ville de Montréal. Ce trouble s'additionne au constat que la composition architecturale des édicules proposés ne semble pas réfléchie dans un objectif de durabilité ni de performance climatique de l'enveloppe et d'adaptabilité vis-à-vis de leur orientation bien distinctes. Par exemple, le fait qu'ils soient en miroir est profondément absurde en ce sens et démontre leur inadaptabilité notamment par rapport à l'ensoleillement. Il va sans dire qu'une proposition visant une transformation légère et une "mise à jour" sensible des espaces aurait constitué un message bien plus cohérent face à ces enjeux contemporains.* *En second, la proposition ne s'intègre pas; elle s'impose, avec un langage architectural et matériel étranger et banal, désincarné, sans dialogue apparent avec son environnement, malgré les inspirations pour le moins ténues, voire exagérées, que l'on semble prêter aux composantes proposées. Dans les faits, on pourrait retrouver ces édicules n'importe où, pour n'importe quel centre commercial, sur la planète. C'est de*

	l'architecture interchangeable, décontextualisée. Et il est dommage qu'en plus de ne présenter aucune montréalité, cette proposition semble concrètement être la matérialisation d'une volonté de crier plus fort que ses voisins, comme atteinte d'un complexe d'infériorité. Elle veut être grosse, clinquante, et empiéter dans le champ de vision. Dans un contexte de chaude compétition commerciale tel qu'on retrouve sur Sainte-Catherine au centre-ville, il y a tout lieu de comprendre la volonté ainsi exprimée, de saisir d'où elle vient. Cependant, bien que comprise, elle n'en demeure pas moins puérile, impertinente, empreinte d'indélicatesse et, donc, nuisible à l'image du Centre-ville de Montréal en ce lieu hautement emblématique s'il en est. *C'est là tout le contraire du langage adopté par les édicules actuels. Loin de moi l'idée de nier qu'ils auraient "besoin d'amour" et d'améliorations; ils n'ont cependant pas besoin d'être dénaturé et de dénaturer au passage leur environnement immédiat.* *Les édicules actuels ont été conçus en ayant à l'esprit une grande humilité, un respect et une sensibilité délicate, premièrement en s'effaçant vis-à-vis du volume de la Cathédrale pour en optimiser la prépondérance de face comme de biais, de son clocher à ses bas-côtés, dans sa découverte paysagère effectuée par les passants tout au long de leur promenade, de loin comme de proche. Les parois vitrées des édicules proposés montrent dans les rendus une transparence surnaturelle et carrément irréaliste. Dans la réalité, à moins d'imposer l'usage de verre ultra-clair et sans reflet très coûteux, et même avec cette assurance, ces parois ne s'effaceront pas et n'auront aucun bénéfice quant aux vues sur la Cathédrale. Les trop vastes et sombres toitures entièrement opaques ajouteront quant à elles deux masses à un paysage qui n'en a nullement besoin, bien au contraire. Leurs angles n'y changeront rien - c'est leur hauteur et leur avancée sur le domaine public qui importent et qui sont abusives tel que proposées. À l'opposé du spectre, les édicules actuels ont été conçus pour s'amalgamer aux textures, pour embrasser ce qui leur précédait. Ils ont été bâtis avec une matérialité songée et à la lecture simple, qui confère également une porosité et un grain à la ville, en continuité. La Cathédrale d'abord, puis l'édifice Birks, le LaBaie et le Centre Eaton d'autre part, pour ne nommer que ceux-là, ce sont des monuments qui imposent le respect. Et ce dernier s'est traduit par une faible hauteur, des coins tronqués et un fort recul (trois qualités qui sont toutes mises à mal dans la proposition soumise). On aurait pu craindre que l'espace intérieur serait ainsi assombri - il n'en est rien, puisque c'est du toit qu'a été saisie l'opportunité d'illuminer les puits de circulation avec une abondante lumière naturelle.* *Quant à lui, le recul actuel des édicules permet la création de deux sas extérieurs bénéfiques à la promenade et à l'expérience piétonne de l'artère. Ces deux renflements de l'espace public achalandé permettent des points de rencontre, une respiration bienvenue, de même qu'une animation riche via des prestations diverses, rendues possibles par l'angle de vue dégagé et la spacialité libérée. Cette diversité d'animation, c'est le poumon d'une artère commerciale emblématique vivante comme*

	Sainte-Catherine, et y nuire, ou provoquer sa désactivation en privatisant et en intériorisant ces accidents positifs du tissus circulatoire piéton est grandement problématique. *Au final, il s'agit d'une question de priorité à accorder dans notre paysage bâti, dans notre rapport à l'animation dans l'espace public et de priorité à manifester quant à la crise climatique. Que voulons-nous souligner, comment voulons-nous effectuer une intégration sensible de bâtiments contemporains dans un contexte aussi marquant, autant pour l'image actuelle de Montréal que de son histoire? Il m'apparaît néfaste d'accepter tel quel une proposition aussi impersonnelle, aussi jetable, aussi tape-à-l'oeil et aussi peu respectueuse du contexte montréalais.* *Cordialement,*
2021-12-08, [redacted]	*Bonjour,* *Je vous écris en lien avec les édicules des Promenades de la Cathédrale. 625 et 655, rue Sainte-Catherine Ouest (sommaire : 1216255008)* *Ce projet de démolition et de construction soulève d'importantes questions.* *Alors que nous vivons une crise climatique, je suis plutôt étonné qu'on se permette de simplement démolir des bâtiments aussi jeunes. Cette façon de faire s'inscrit dans la logique de la «ville jetable», dont on devrait rapidement s'éloigner. Évidemment, on ne peut nier que les deux édicules présentent des lacunes, notamment au niveau de leur présence sur rue. Ce sont toutefois des lacunes qu'il aurait été facile d'adresser par une transformation légère. En acceptant que la durée de vie des bâtiments soit de plus en plus courte, on envoie un message contradictoire aux objectifs de développement durable que s'est fixés la ville de Montréal. Lorsqu'on construit, c'est pour les cent prochaines années, au minimum.* *Vient ensuite l'anonymisation de la ville. Les édicules actuels n'ont pas de valeur patrimoniale, mais ils présentent des qualités urbaines importantes pour Sainte-Catherine. Une insertion discrète, soignée et humble, une matérialité d'une grande qualité (véritable pierre calcaire et véritable cuivre), une parenté évidente avec la cathédrale, sans tomber dans le mimétisme. Sans critiquer l'architecture des nouveaux édicules en soi, on est en mesure de se demander s'ils présentent les mêmes qualités. Le faux cuivre artificiel, les nombreux angles aléatoires et l'abondance de vitrage semblent détonner dans ce milieu pourtant sensible (La Baie, Cathédrale, Centre Eaton, Birks…). Les enseignes proposées sont sobres, élégantes, discrètes, mais les édicules, par leur architecture détonnante, ne deviennent-ils pas eux-mêmes une forme d'enseigne, de signal, participant à la surenchère visuelle de notre artère commerciale?* *Merci beaucoup pour votre temps,*

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 70.01

2021/12/14
18:30

Dossier # : 1217135006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2022

D'adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2022 :

Date	Heure	*Lieu	Adresse
8 février 2022	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
8 mars 2022	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
12 avril 2022	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
10 mai 2022	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
7 juin 2022	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
5 juillet 2022	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
13 septembre 2022	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
11 octobre 2022	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
8 novembre 2022	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
6 décembre 2022	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De

			Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée

* Les lieu et adresse pourraient être sujets à changement compte-tenu de la pandémie ou les séances du conseil pourraient se dérouler en visioconférence

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-12-01 11:35

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1217135006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2022

CONTENU

CONTEXTE

L'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) précise que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240509 (1202701032) : Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2021
CA19 240477 (1192701061) : Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2020
CA18 240568 (1185237060) : Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2019
CA17 240614 (1175237002) : Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2018

DESCRIPTION

Le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie est produit en pièce jointe et précise les dates et les endroits ou se dérouleront les séances ordinaires pour l'année 2022.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-872-2624
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-25

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél : 514 872-7313
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1217135006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2022



Calendrier Conseil d'arrondissement 2022_final.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-872-2624
Télécop. :

Calendrier des séances du conseil d'arrondissement de Ville-Marie

2022

Date CA	Heure	* Lieu	* Adresse
8 février	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
8 mars	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
12 avril	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
10 mai	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
7 juin	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
5 juillet	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
13 septembre	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
11 octobre	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
8 novembre	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
6 décembre	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée

* Les lieu et adresse pourraient être sujets à changement compte-tenu de la pandémie ou les séances du conseil pourraient se dérouler en visioconférence